

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

N°2022/01

Premier semestre 2022

TOME 1

Recueil des actes administratifs

N°2022/01

Premier semestre 2022

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 24 février 2022
2. Délibérations du 07 avril 2022
3. Délibérations du 12 mai 2022

TOME 2

4. Délibérations du 30 juin 2022
5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président
8. Certificats administratifs

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
16/03/2022	CERTIF 2022_003	Finances	Certificat administratif : Conseil communautaire du 24 février 2022 - Correction d'une erreur matérielle concernant le lieu où s'est tenue l'assemblée	21/03/2022	21/03/2022
24/02/2022	DL2022_001	Affaires générales et juridiques	Précision sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté en matière d'achat public	07/03/2022	07/03/2022
24/02/2022	DL2022_002	Affaires générales et juridiques	Précision sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire en matière d'achat public	03/03/2022	03/03/2022
24/02/2022	DL2022_003	Affaires générales et juridiques	Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer du restaurant Snack Jade le Roure	03/03/2023	03/03/2022
24/02/2022	DL2022_004	Agriculture	Site du Gabre, mise à bail d'une propriété agricole	03/03/2024	03/03/2022
24/02/2022	DL2022_005	Conseil de développement	Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les années 2020 et 2021	03/03/2025	03/03/2022
24/02/2022	DL2022_006	Environnement	Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'azur	03/03/2026	03/03/2022
24/02/2022	DL2022_007	Environnement	Rapport développement durable pour l'année 2021	03/03/2027	03/03/2022
24/02/2022	DL2022_008	Egalité Femmes/Hommes	Rapport de situation comparé 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	03/03/2028	03/03/2022
24/02/2022	DL2022_009	Egalité Femmes/Hommes	Plan d'actions annuel 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	03/03/2029	03/03/2023
24/02/2022	DL2022_010	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2022	03/03/2022	03/03/2022
24/02/2022	DL2022_011	Eau et assainissement	Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : adoption des statuts de la régie communautaire	07/03/2022	07/03/2022
24/02/2022	DL2022_012	Eau et assainissement	Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : désignation des membres au conseil d'administration.	07/03/2022	07/03/2022
24/02/2022	DL2022_013	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°37 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	07/03/2022	07/03/2022
24/02/2022	DL2022_014	Ressources humaines	Compétence Eau et Assainissement – Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents du Syndicat du Canal Belletrud transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1 ^{er} avril 2022	07/03/2022	07/03/2022
24/02/2022	DL2022_015	Ressources humaines	Débat sur la protection sociale complémentaire mise en œuvre en faveur des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	07/03/2022	07/03/2022

24/02/2022	DL2022_016	Petite enfance et jeunesse	Extension de l'amplitude horaire - augmentation de la capacité d'accueil et approbation de l'agrément modulable de la micro crèche Lou Galoupin	07/03/2022	07/03/2022
24/02/2022	DL2022_017	Culture	Education Artistique et Culturelle - Résidences d'artistes 2022-2023	07/03/2022	07/03/2022
24/02/2022	DL2022_018	Culture	Education Artistique et Culturelle - Résidences d'artistes - Transmission du récit « Un été culturel et créatif 2022 »	08/03/2022	08/03/2022
24/02/2022	DL2022_019	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux - Résidence "Les Terrasses de Mouans" à Mouans-Sartoux (06 370)- Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL - Contrat de Prêt N° 129473	08/03/2022	08/03/2022
24/02/2022	DL2022_020	Habitat	Aide à la production du parc social - Opérations agréées sur l'année 2021 - Attribution des subventions et signature des conventions de financement	08/03/2022	08/03/2022
24/02/2022	DL2022_021	Mobilités-Transports	Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation des Conditions Générales d'Accessibilité et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ	08/03/2022	08/03/2022
24/02/2022	DL2022_022	Mobilités-Transports	Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation des Conditions Générales d'Accessibilité et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ	08/03/2022	08/03/2022
24/02/2022	DL2022_023	Mobilités-Transports	Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	08/03/2022	08/03/2022
24/02/2022	DL2022_024	Urbanisme	Mutualisation des services – Elargissement du périmètre du service commun instruction des autorisations d'urbanisme aux communes d'Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls	08/03/2022	08/03/2022
24/02/2022	DL2022_025	Développement économique	Convention de coopération 2022 avec la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)	08/03/2023	08/03/2023
07/04/2022	DL2022_026	Affaires générales et juridiques	Proposition de dénomination de l'Espace culturel et Sportif du Haut-Pays	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_027	Ressources humaines	Communication de l'état des indemnités des élus avant vote du budget	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_028	GEMAPI	Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2022	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_029	Finances	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_030	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_031	Finances	Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte de gestion 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_032	Finances	Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte de gestion 2021	13/04/2022	13/04/2022

07/04/2022	DL2022_033	Finances	Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_034	Finances	Budget annexe REGIE SPANC - Approbation du compte de gestion 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_035	Finances	Budget principal - Approbation du compte administratif 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_036	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_037	Finances	Budget annexe Régie des transports SILLAGES Approbation du compte administratif 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_038	Finances	Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte administratif 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_039	Finances	Budget annexe ASSAINISSEMENT -Approbation du compte administratif 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_040	Finances	Budget annexe REGIE SPANC DE GRASSE - Approbation du compte administratif 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_041	Finances	Budget principal - Affectation des résultats 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_042	Finances	Budget Annexe – Sainte Marguerite II - Affectation des résultats 2021	13/04/2022	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_043	Finances	Budget Annexe – Régie des transports SILLAGES - Affectation des résultats 2021	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_044	Finances	Budget Annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2021	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_045	Finances	Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2021	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_046	Finances	Budget Annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2021	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_047	Finances	Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2022	13/04/2027	13/04/2022
07/04/2022	DL2022_048	Finances	Budget principal - Vote du budget primitif 2022	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_049	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Vote du budget primitif 2022	14/04/2022	14/04/2022

07/04/2022	DL2022_050	Finances	Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Vote du budget primitif 2022	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_051	Finances	Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2022	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_052	Finances	Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2022	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_053	Finances	Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2022	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_054	Finances	Versement de la couverture 2022 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_055	Finances	Budget primitif 2022 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II	14/04/2022	14/04/2022
07/04/2022	DL2022_056	Finances	Procès-verbal de restitution à la Ville de Grasse du local Office du Tourisme sis place de la Buanderie à Grasse	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_057	Finances	Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence Promotion du Tourisme	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_058	Finances	BP 2022 du COS - CAPGENIAUX - Remboursement tickets restaurants périmés budget principal et sillages	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_059	Finances	Remboursement des frais des budgets annexes eau, assainissement et régie SPANC au budget principal	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_060	Finances	Convention financière entre la CAPG et la Régie des Eaux du Canal Belletrud pour la participation aux dépenses de personnel entre 2016 et 2019 liés au transfert de compétences « Eau potable, Assainissement collectif et non collectif »	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_061	Finances	Budget principal - Subvention d'investissement à verser au syndicat de traitement SMED	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_062	Emploi	Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_063	Emploi-ESS	Programmation économie sociale et solidaire 2022 - Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_064	Emploi-ESS	Maison de Santé Rurale Intercommunale - Aides à l'installation	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_065	Emploi-ESS	ADHESION 2022 - ASSOCIATION BANQUE DU NUMERIQUE	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_066	Emploi-ESS	Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement	19/04/2022	19/04/2022

07/04/2022	DL2022_067	Environnement	Programmation Environnement - Attributions de subventions aux associations pour l'année 2022	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_068	Sports	Programmation sports 2022/attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2022	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_069	Culture	Signature d'un Contrat de Territoire Lecture 2022-2024	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_070	Culture	Programmation artistique et culturelle 2022 - Attributions de subventions et signature des avenants 2022 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_071	Habitat	Plan France Relance - Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) Adhésion des communes éligibles et signature du contrat de relance du logement du Pays de Grasse (2021-2022)	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_072	Habitat	Délégation des aides à la pierre -Approbation des avenants n°2 à la convention générale (Etat) et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (Anah), pour l'année 2022 - Autorisation de signature	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_073	Habitat	Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 Prorogation de deux ans et engagement de la procédure d'élaboration du prochain PLH	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_074	Mobilités- Transports	Approbation de la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo pour la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR par l'association Choisir le Vélo	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_075	Mobilités- Transports	Approbation de la convention tripartite entre Enedis, le groupement Citelum(mandataire)/Izivia/Politi et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_076	Tourisme	Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de financement 2022 avec l'association office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_077	Développement économique	Programmation action économique et agriculture 2022/attribution de subventions et signature de conventions d'objectifs et de financement	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_078	Développement économique	Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Initiatives Terres d'Azur – ITA / programme régional SUD LABS 2022	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_079	Développement économique	Hôtel d'entreprises GrasseBIOTECH – remise commerciale pour les entreprises PKDerm et LifeScientis	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_080	Développement économique	Convention de partenariat pluriannuelle (2022-2024) avec la chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'azur – Délégation territoriale des Alpes-Maritimes (CMAR PACA DT06)	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_081	Petite enfance et jeunesse	Remboursement des frais de fonctionnement des communes concernées au titre de la compétence partielle Jeunesse et Petite enfance	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_082	Petite enfance et jeunesse	Signature de la Charte Handicap	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_083	Eau et Assainissement	Exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées de la commune de PEGOMAS – Approbation du principe de la Délégation de Service Public.	19/04/2022	19/04/2022

07/04/2022	DL2022_084	Ressources humaines	Attribution d'une subvention 2022 au Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	DL2022_085	Affaires générales et juridiques	Crise Ukraine – Aide aux réfugiés	19/04/2022	19/04/2022
07/04/2022	MO2022_001	Affaires générales et juridiques	Motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur	14/04/2022	14/04/2022
12/05/2022	DL2022_086	Affaires générales et juridiques	Adoption du Pacte de Gouvernance	25/05/2022	25/05/2022
12/05/2022	DL2022_087	Finances	Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation	25/05/2022	25/05/2022
12/05/2022	DL2022_088	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°38 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_089	Ressources humaines	Mise à jour des taux des indemnités kilométriques à compter du 1 ^{er} janvier 2022	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_090	Ressources humaines	Création du Comité Social Territorial de la CAPG	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_091	Ressources humaines	Recrutement d'un(e) responsable de l'hôtel d'entreprises - Contrat à durée déterminée de 3 ans	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_092	Développement social des territoires	Programmation 2022 contrat de ville : attributions de subventions / Signature des conventions d'objectifs et de financement	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_093	Développement social des territoires	Programmation droit commun Développement social des territoires 2022 : Attribution de subventions / Signature des conventions d'objectifs et de financement	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_094	Emploi	Maison de Santé Rurale Intercommunale de Valderoure – Aides à l'installation	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_095	Mobilités-Transports	Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit	25/05/2022	25/05/2022
12/05/2022	DL2022_096	Mobilités-Transports	Signature de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	25/05/2022	25/05/2022
12/05/2022	DL2022_097	GEMAPI	Adoption du contrat territorial 2022-2025 liant le SMIAGE maralpin à la CAPG	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_098	Aménagement	Convention de financement fonds « recyclage foncier » - Opération de restructuration du site BIOLANDES	25/05/2022	25/05/2022
12/05/2022	DL2022_099	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dont 14 financés en PLUS et en PLAI - Opération "Boutiny" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM UNICIL Contrat de Prêt N° 133843	30/05/2022	30/05/2022

12/05/2022	DL2022_100	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dont 4 financés en PLS - Opération "Boutiny" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM UNICIL - Contrat de Prêt N° 133844	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_101	Habitat	Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2022	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_102	Développement économique	Adhésion à l'Association French Tech Côte d'Azur - FTCA et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_103	Développement économique	Adhésion à l'agence de développement économique de la Région Sud - RisingSUD et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_104	Développement économique	REPORTÉE - Présentation du rapport financier 2021 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse	REPORTÉE	
12/05/2022	DL2022_105	Développement économique	Adhésion à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon - ANERN et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022	30/05/2022	30/05/2022
12/05/2022	DL2022_106	Développement économique	Adhésion à l'Association Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France, attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022 et signature d'une convention de partenariat	30/05/2022	30/05/2022

1

Délibérations

Du 24 février 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°001 : Précision sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté en matière d'achat public.

N°002 : Précision sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire en matière d'achat public.

N°003 : Budget principal – Crise sanitaire – Exonération de loyer du restaurant Snack Jade le Roure

AGRICULTURE

RAPPORTEUR : Monsieur Raoul CASTEL

N°004 : Site du Gabre, mise à bail de la propriété agricole

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°005 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les années 2020 et 2021

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ

N°006 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'Azur

N°007 : Rapport développement durable pour l'année 2021

EGALITE FEMME-HOMME

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°008 : Rapport de situation comparée 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

N°009 : Plan d'actions annuel 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°010 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°011 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : adoption des statuts de la régie communautaire

N°012 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : désignation des membres au conseil d'administration

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°013 : Tableau des effectifs n°37 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

N°014 : Compétence Eau et Assainissement – Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents du Syndicat du Canal Belletrud transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} avril 2022

N°015 : Débat sur la protection sociale complémentaire mise en œuvre en faveur des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MACARIO

N°016 : Extension de l'amplitude horaire - augmentation de la capacité d'accueil et approbation de l'agrément modulable de la micro crèche Lou Galoupin

CULTURE

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

N°017 : Education Artistique et Culturelle – résidences d'Artistes 2022-2023

N°018 : Education Artistique et Culturelle – Résidence d'artiste – transmission du récit « Un été culturel et créatif 2022 »

HABITAT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°019 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, résidence « Les Terrasses de Mouans » à Mouans-Sartoux (06 370) – Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL – Contrats de Prêt N°129473

N°020 : Aide à la production du parc social – Année 2021 – Attribution des subventions et signature des conventions de financement

MOBILITE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

N°021 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation des Conditions Générales d'Accessibilité et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ

N°022 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Signature d'une convention de mandat de gestion de recettes entre la CAPG et Izivia pour le service WiiiZ

N°023 : Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°024 : Mutualisation des services – Elargissement du périmètre du service commun instruction des autorisations d'urbanisme aux communes d'Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ORTEGA

N°025 : Convention de coopération 2022 avec la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF
N°CERTIF2022_003**

Objet : Conseil communautaire du 24 février 2022 - Correction d'une erreur matérielle concernant le lieu où s'est tenue l'assemblée.

Je soussigné, Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, atteste qu'une erreur matérielle s'est produite concernant le Conseil communautaire du 24 février 2022.

Une erreur matérielle s'est glissée dans les délibérations et le compte rendu des décisions concernant le lieu où s'est tenue l'assemblée.

Il convient d'acter que le Conseil communautaire du 24 février 2022 s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse.

En foi de quoi, le présent est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grasse, le 16 mars 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_001 : Précision sur la délégation de pouvoir du conseil
communautaire au Président de la communauté en matière d'achat public**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	DL2022_001
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Précision sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté en matière d'achat public	
<u>SYNTHESE</u>	
Cette délibération a pour objet de préciser la rédaction de la délégation du conseil communautaire au Président en ce qui concerne les marchés passés selon une procédure adaptée.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 ; L5211-9 et L5211-10 ;

Vu la délibération n°DL2020_049 en date du 16 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il convient de rectifier la rédaction de l'alinéa 2 ;

L'ancienne rédaction de l'alinéa 2 était la suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

~~passés sans formalités préalables~~ en raison de leur montant et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé de la remplacer par la rédaction suivante :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, à procédure adaptée, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELEGUER** au Président les attributions suivantes :

1. **PROCEDER** à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces opérations pourront comprendre : le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, le recours à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, l'allongement de la durée du prêt, la réalisation d'un différé d'amortissement, la modification de la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de rembourser par anticipation les prêts sous réserve de l'absence d'indemnité de remboursement ou de l'existence d'une indemnité dont le montant peut être déterminé à la seule lecture du contrat (indemnité en pourcentage du capital restant dû ou indemnité actuarielle dont le taux de réemploi est fixé en référence à un index publié), toute opération dans le cadre de la renégociation du prêt, la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
2. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, à procédure adaptée, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. **CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
5. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
6. **PRENDRE** toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine à titre gratuit ou onéreux n'excédant pas un montant de 10 000 euros ;
7. **PASSER** des conventions ou appels à projets conclus sans effet financier ou dont l'engagement financier n'excède pas 5 000 euros TTC par an ;

8. **PASSER** des avenants aux conventions et appels à projets conclus sans effets financiers ou dont les engagements ont pour objet de modifier une durée ou dont le montant des modifications ne dépasse pas 5% du montant initial ;
9. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
11. **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. **FIXER** les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente, à l'exception des tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères ;
14. **INTENTER** au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique aux dépôts de plainte, en défense et en demande devant toute juridiction ou instances de régulation ou de conciliation y compris en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est étendue dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la communauté d'agglomération aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté d'agglomération. Il est ici précisé que la signature d'éventuels accords transactionnels n'est pas déléguée ;
15. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, quel que soit le montant ;
- **DE DELEGUER** au Président les attributions définies susmentionnées afin de permettre le bon fonctionnement de la communauté et la continuité du service public ;
 - **D'AUTORISER** le Président à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et actes susmentionnés ;
 - **D'AUTORISER** le Président à les subdéléguer ;
 - **DE PRENDRE ACTE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

07 MARS 2022

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_002 : Précision sur la délégation de pouvoir du conseil
communautaire au bureau communautaire en matière d'achat public**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 24 FEVRIER 2022

DL2022_002

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

AFFAIRES GENERALES

Précision sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire en matière d'achat public

SYNTHESE

Cette délibération a pour objet de préciser la rédaction de la délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en ce qui concerne les marchés passés selon une procédure adaptée.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°2020-069 en date du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Considérant qu'il convient de rectifier la rédaction de l'alinéa 1 de ces délégations afin de préciser celles relatives aux marchés publics ;

L'ancienne rédaction de l'alinéa 1 était la suivante :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fourniture et de service et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Il est proposé de la remplacer par la suivante :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, hors procédure adaptée, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

– **DE DELEGUER** les attributions suivantes au bureau communautaire :

1. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, hors procédure adaptée, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. **AUTORISER** les demandes de subvention par la communauté d'agglomération ;
3. **EXERCER** au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
4. **AUTORISER** de signer et déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol ;
5. **PROCEDER** aux acquisitions et cessions foncières n'excédant pas un montant de 20 000 euros ainsi qu'effectuer toutes les démarches préalables qui en découlent ;
6. **CREER ou ADHERER** à des groupements de commande ;
7. **CONFIER** les délégations de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;
8. **RENOUVELLER** l'adhésion à des associations dont la CAPG est membre ;
9. **ACCEPTER** les délégations de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;
10. **INSTAURER** ou **MODIFIER** les règlements intérieurs des équipements et services ;
11. **CONCLURE** les actes de rétrocession de réseaux à titre gratuit à la CAPG ;
12. **ACCORDER** les subventions et avances au titre de la Région aux propriétaires occupants dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget ;
13. **REMBOURSER** aux usagers les trop-perçus sur droits d'entrée ou abonnements en cas de défaut de service dans la limite de 5000 euros par an pour l'ensemble des usagers ;

DE PRENDRE ACTE qu'il sera rendu compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

07 MARS 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_003 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer du restaurant Snack Jade le Roure**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	DL2022_003
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer du restaurant Snack Jade le Roure	
<u>SYNTHESE</u>	
Compte-tenu de la crise sanitaire, il est proposé au conseil communautaire de réduire de 50% le montant du loyer dû par le restaurant SNACK JADE LE ROURE locataire de la CAPG au titre du mois de mars, en raison du fort impact de la crise sanitaire et du télétravail ainsi que d'une fermeture d'une semaine en janvier.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2022 ;

Considérant que la crise sanitaire et le recours au télétravail a fortement impacté l'activité du restaurant dont la majeure partie de la clientèle a été concernée par ces mesures ;

Considérant que cet établissement a été contraint de fermer une semaine ;

Considérant l'intérêt d'aider cet établissement à maintenir son activité ;

Etant précisé que la Direction du Développement économique accompagnera cette entreprise grâce à son service Grasse Entreprises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

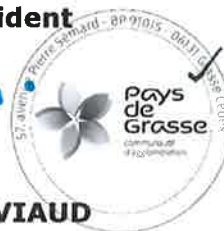
- **D'EXONERER** de 50% le loyer du mois de mars du restaurant SNACK JADE LE ROURE locataire de la CA du Pays de Grasse soit un loyer HT et Hors Charges ramené de 1.361,36 € HT (base janvier 2022) à 680,68 € HT et Hors Charges ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes 6745 - subventions exceptionnelles aux personnes de droits privés du budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

03 MARS 2021

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_003-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_004 : Site du Gabre, mise à bail d'une propriété agricole**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_004
RAPPORTEUR : Raoul CASTEL	
AGRICULTURE	
Site du Gabre, mise à bail d'une propriété agricole	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La CAPG est propriétaire d'une propriété à vocation agricole d'environ 3 hectares, sise chemin du Gabre à Auribeau-sur-Siagne. Afin de permettre durablement la mise en valeur de cet espace il est proposé de mettre une partie de ce tènement foncier, à disposition du GAEC Domaine de la Ferrage Abril Gérard Fils, par le biais d'un bail emphytéotique et ce pour une durée de 25 années.</p> <p>Le bail portera sur la parcelle AO 0001 d'une contenance de 1.94 hectares, laquelle est partiellement recouverte de serres.</p> <p>Le montant annuel du bail est calculé en fonction des règles et des indices fixés par deux arrêtés préfectoraux en 2020, soit 12 582.27 €/an.</p>	

Monsieur le membre du bureau communautaire expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°98-02 du 02 janvier 1995 relative aux prix des fermages ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L451-1 et suivants et R411-9-11-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2211-1 et L2221-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-182 portant fixation des conditions d'établissement du prix des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-187 fixant la variation annuelle des indices pour la révision des anciens prix des fermages et la valeur des points pour l'établissement des nouveaux prix de fermages ;

Vu la Charte de France Domaines ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse vient historiquement en soutien à l'agriculture sur son territoire à travers une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de sécurisation des installations mais aussi à travers l'animation foncière et l'acquisition de foncier à vocation agricole ;

Considérant que la CA du Pays de Grasse poursuit le développement de son Programme Alimentaire Territorial, qui a pour but de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur son territoire, en privilégiant l'installation ou la pérennisation des exploitations agricoles, en favorisant les circuits courts ou les produits locaux dans la restauration collective et notamment scolaire ;

Considérant que le GAEC s'engage à produire des denrées certifiées en agriculture biologique pour partie à destination de la restauration collective municipale et que pour

développer son exploitation dans le but notamment de cultiver des produits répondant au PAT, l'exploitant a besoin de sécuriser le foncier à exploiter dans le temps, à travers un bail de longue durée ;

Considérant que le développement de cette exploitation agricole participe au développement économique du territoire du Pays de Grasse, et s'inscrit pleinement dans la politique intercommunale menée en faveur de l'agriculture locale ;

Il est proposé au conseil communautaire, la mise à disposition de la parcelle cadastrée A00001 sise 715 chemin du Gabre à Auribeau-sur-Siagne, par la conclusion d'un bail emphytéotique entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le GAEC Domaine de la Ferrage Abril Gérard Fils, pour une durée de 25 ans. Le montant du loyer dû annuellement est fixé à 12 582.27 €, douze mille cinq-cents quatre-vingt-deux euros et vingt-sept centimes, ce montant étant calculé en fonction des règles et des indices fixés par deux arrêtés préfectoraux en 2020.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition au GAEC Domaine de la Ferrage Abril Gérard Fils, par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, et pour un montant annuel de douze mille cinq-cents quatre-vingt-deux euros et vingt-sept centimes, de la parcelle dont les références cadastrales sont reprises ci en dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	0001	715 chemin du Gabre à Auribeau-sur-Siagne	01ha94a24ca

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique, dont le projet est joint en annexe, entre la CA du Pays de Grasse et le GAEC Domaine de la Ferrage Abril Gérard Fils et à accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet ;
- **DE DIRE** que la rédaction du dit bail sera confiée à l'office notarial Gérard-Bories-Debray-Putine, notaires à Grasse ;
- **D'ANTICIPER** la mise à disposition du tènement foncier par la conclusion d'un contrat de prêt d'usage-commodat dans l'attente de la signature dudit bail emphytéotique, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

03 MARS 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_004-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

AO	1	715 che du gabre	01 ha 94 a 24 ca
----	---	------------------	------------------

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître +++++ notaire à +++++ le +++++ ,
 publié au service de la publicité foncière de GRASSE 1 le +++++ , volume +++++ ,
 numéro +++++ .

Il est précisé que le service de la publicité foncière de GRASSE 1 ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de ANTIBES 1 auprès duquel l'acte sera déposé.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire,

- un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule,
- un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines pour tous réseaux.

DESIGNATIONS DES BIENS

Fonds dominant

Propriétaire :

Monsieur Gérard ABRIL, EMPHYTEOTE sus-nommé,

Désignation :

A AURIBEAU-SUR-SIAGNE (ALPES-MARITIMES) (06810) 715 Chemin du Gabre, Lieudit Le Gabre.

Un terrain agricole sur lequel se trouve un bâtiment en mauvais état et des serres

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	1	715 che du gabre	01 ha 94 a 24 ca

Effet relatif

Bail emphytéotique objet des présentes et qui sera publiée auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant

Propriétaire :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, BAILLEUR sus-nommé,

Désignation :

A AURIBEAU-SUR-SIAGNE (ALPES-MARITIMES) (06810) 715 Chemin du Gabre, Lieudit Le Gabre.

Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	3	le gabre	00 ha 00 a 94 ca
AO	4	le gabre	00 ha 14 a 64 ca

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître +++++ notaire à +++++ le +++++ , publié au service de la publicité foncière de GRASSE 1 le +++++ , volume +++++ , numéro +++++

Il est précisé que le service de la publicité foncière de GRASSE 1 ci-dessus indiqué a fusionné avec celui de ANTIBES 1 auprès duquel l'acte sera déposé.

Absence d'indemnité

La constitution de servitude est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de ++++++ mètres.

En outre, le droit de passage en tréfonds s'exercera selon la profondeur réglementaire en la matière.

Son emprise est figurée sous teinte ++++++ au plan dressé par ++++++ annexé aux présentes et approuvé par les parties.

Toutefois, il est expressément convenu que le propriétaire du fonds servant pourra modifier le tracé et l'emprise de ladite servitude, à ses frais exclusifs, sans que cela ne puisse porter préjudice au propriétaire du fonds dominant et en respectant les mêmes dimensions.

Ce passage est en nature de chemin.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

Toutefois, dans l'hypothèse où ledit passage serait utilisé par les propriétaires de plusieurs fonds différents (et notamment le fonds servant), les propriétaires des différents fonds l'utilisant entretiendront à leurs frais partagés au prorata du nombre de fonds utilisateurs.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Concernant les réseaux et canalisations en tréfonds, le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire. Toutefois, dans l'hypothèse de réseaux communs aux différents fonds, les propriétaires des fonds servants et dominants entretiendront à leurs frais partagés au prorata du nombre d'utilisateurs desdits réseaux.

En cas de détérioration apportée à ces canalisations du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

PUBLICITE FONCIERE

Cette convention sera publiée au service de la publicité foncière compétent aux fins d'information (Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 article 37 1 2°).

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150.00 eur).

CONSISTANCE - REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant

faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ETAT DES LIEUX

L'**EMPHYTEOTE** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vingt-cinq (25) années entières et consécutives prenant effet le ++++++ pour finir le +++++ .

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'**EMPHYTEOTE** jouira des immeubles loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiètement - Usurpations

L'**EMPHYTEOTE** s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'**EMPHYTEOTE** pourra librement affecter les lieux loués.

Toutefois, dans le cadre d'une activité agricole, les parties conviennent des conditions particulières suivantes :

- Tous les fumiers produits sur le domaine loué devront être employés exclusivement à la fumure des terres louées.

- Les terres seront cultivées, labourées, fumées et semencées en temps et saisons convenables selon les meilleures méthodes modernes de cultures éprouvées, de manière à les rendre à la fin du bail en bon état de culture et de fumure.

- Clause environnementale

Les clauses environnementales ont vocation à protéger la qualité des sols et la ressource en eau et à préserver la qualité des paysages et de la biodiversité. Conformément aux dispositions du décret n°2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux. Les deux parties conviennent des engagements de l'**EMPHYTEOTE** quant à la conduite des cultures suivant le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

L'évaluation annuelle du respect de cette clause se fera :

* Sur présentation de la certification des productions concernées par le bien donné à bail

* Par la mise en œuvre d'un bilan régulier des pratiques agronomiques mises en oeuvre que le bailleur établira avec l'EMPHYTEOTE à des dates convenues entre les parties et qui donnera lieu à une visite des parcelles.

l'EMPHYTEOTE s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès effectués et des difficultés rencontrées.

Le bailleur se réserve le droit d'effectuer toute analyse chimique qu'il jugera nécessaire.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé à l'EMPHYTEOTE pour ses propres productions.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'EMPHYTEOTE devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le BAILLEUR ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

Toutefois, le BAILLEUR autorise, d'ores et déjà, l'EMPHYTEOTE à effectuer ces travaux. L'EMPHYTEOTE informera alors le BAILLEUR de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances.

L'EMPHYTEOTE devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le recours des propriétaires et le risque des voisins ;
- ses salariés contre les risques d'accident du travail.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au BAILLEUR par la production des polices et des quittances.

L'EMPHYTEOTE répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

9°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'EMPHYTEOTE ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du BAILLEUR, toutes constructions et toutes améliorations.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au BAILLEUR en fin de bail.

10°) Droit d'accession

L'EMPHYTEOTE profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

11°) Servitudes

L'EMPHYTEOTE peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le BAILLEUR.

12°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'EMPHYTEOTE devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Il ne pourra pas demander au BAILLEUR d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE

1°) Cession du bail - Hypothèque

Le bail confère à l'EMPHYTEOTE un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

2°) Apport à une société

Tout apport à une société devra, pour être opposable au **BAILLEUR**, lui être signifié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à douze mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et vingt-sept centimes (12 582.27 eur), ce montant étant calculé en fonction des règles et des indices fixés par deux arrêtés préfectoraux en 2020.

Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail.

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** ou à son fondé de pouvoir le ++++++++ de chaque année, le premier paiement devant être effectué le ++++++++.

Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du **BAILLEUR** par chèque ou virement bancaire.

Majoration pour investissement

Lorsque le **BAILLEUR** aura effectué, en accord avec l'**EMPHYTEOTE**, des investissements dépassant le cadre de ses obligations légales, le montant de la redevance sera augmenté d'un montant égal à l'intérêt des sommes ainsi investies au taux plafond des prêts bancaires aux entreprises sur ressources des comptes pour le développement de l'industrie.

REVISION DE LA REDEVANCE

La redevance ci-dessus fixée sera susceptible d'être révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, pour le ++++++ trimestre de l'année 2022 soit ++++++ points.

Si pour un motif quelconque, la redevance en question n'était pas définitivement fixée lors de l'échéance du terme qui suivra la demande de révision, l'**EMPHYTEOTE** ne pourrait pas en profiter pour différer le paiement et il devra verser dès la présentation de la quittance, une somme égale à celle acquittée précédemment, sauf compte ultérieur, à moins que la juridiction saisie, si le différent venait devant elle, estime utile de fixer un loyer provisoirement différent, notamment à la demande en révision faite dans les formes légales.

IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds et appartenant au débiteur pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 3, ainsi révélé par l'état des risques ci-après.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **BAILLEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Plan de prévention du risque inondation

Le plan de protection du risque inondation est prescrit dans les zones soumises à un risque d'inondation.

Un plan de protection du risque inondation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du ++++++. Il en résulte que le bien objet des présentes est situé en zone rouge.

DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS

- Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. A l'intérieur de ces zones, seuls sont autorisés les constructions à usage d'habitation et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. A l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.
- Dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.
- Dans la zone D, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire.

L'immeuble n'est concerné par aucune disposition particulière.

ABSENCE DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITE

La construction de l'immeuble n'a pas fait l'objet de la délivrance ni d'un certificat de conformité ni d'une attestation de la Mairie certifiant que la conformité des travaux avec le permis n'a pas été contestée, ainsi que le propriétaire le déclare.

En outre, le propriétaire déclare :

- Ignorer si l'immeuble a été édifié en vertu d'un permis de construire et le cas échéant en respectant la totalité des prescriptions édictées par le permis de construire délivré;
- qu'aucune action en démolition n'a été engagée.

Les parties sont averties des sanctions ci-après résultant de l'absence de certificat de conformité ou de la déclaration d'achèvement et de conformité, dans la mesure où les travaux effectués ne sont pas conformes aux prescriptions contenues dans le permis de construire :

- Sanctions pénales : l'infraction pénale se prescrit par un délai de six ans après l'achèvement. Une amende comprise entre 1 200 euros et 6000 euros par mètre carré de surface construite pourra être exigée. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.
- Sanction civile fondée sur une action en responsabilité de la part des tiers : le délai de prescription est de dix ans après l'achèvement dans la mesure où cet achèvement est antérieur au 18 juin 2008, à compter de cette date le délai de prescription est de cinq ans à compter de la découverte des faits permettant d'exercer l'action, sachant que la durée de cinq ans se cumule avec la durée déjà écoulée antérieure au 18 juin 2008 sans pouvoir excéder dix ans. Pendant cette durée, les tiers peuvent agir en justice à l'effet de démontrer un préjudice personnel lié à la violation d'une règle d'urbanisme, préjudice pouvant le cas échéant aller jusqu'à la condamnation à démolir aux frais du propriétaire.
- Sanction civile de la part de la collectivité : aux termes de l'article L 480-14 du Code de l'urbanisme la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le tribunal judiciaire en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée par le présent livre, en méconnaissance de cette autorisation ou, pour les aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code, en violation de l'article L. 421-8. L'action civile se prescrit en pareil cas par dix ans à compter de l'achèvement des travaux.
- Sanctions administratives : ces sanctions sont imprescriptibles et revêtent les conséquences suivantes :
 - En cas de demande de permis de construire sur la construction, la situation actuelle devra être régularisée, par suite préalablement au nouveau permis devra être demandé le certificat de conformité des constructions originaires, avec les conséquences inhérentes à un éventuel refus de ce certificat qui impliqueraient alors la mise en conformité de celles-ci. Toutefois, si la construction est achevée depuis plus de dix ans, le refus de permis de construire ou de déclaration de travaux ne peut être fondé sur l'irrégularité de la construction initiale au regard du droit de l'urbanisme sauf si la construction est de nature à exposer ses occupants ou des tiers à un danger, ou si elle se trouve située dans un site classé ou un parc naturel.
 - Les constructions édifiées en violation des prescriptions contenues dans le permis de construire ne peuvent, en principe, être raccordées aux réseaux de distribution collective tels que : eau, gaz, électricité, téléphone.

En cas de sinistre de l'immeuble, il sera très difficile de reconstruire de plein droit à l'identique, sauf à prouver que l'immeuble a été édifié conformément aux prescriptions du permis de construire, en outre, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 111-3 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le BAILLEUR déclare qu'il n'existe à ce jour aucun contrat en cours.

RESILIATION DU BAIL

a) A la demande de l'EMPHYTEOTE.

L'EMPHYTEOTE pourra demander la résiliation du bail :

- si lui ou l'un des membres de sa famille indispensable au travail du fonds est frappé d'une incapacité de travail grave et permanente ;
- si, par suite de décès, sa famille se trouve privée d'un ou plusieurs de ses membres indispensables au travail du fonds ;
- en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué.

Il est précisé que le EMPHYTEOTE ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

b) A la demande du BAILLEUR

Le BAILLEUR peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- en cas d'agissements de l'EMPHYTEOTE de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
- en cas d'inexécution des conditions du présent bail.

ABSENCE DE CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

La contribution sur les revenus locatifs est applicable aux revenus nets perçus, tirés de la location à durée limitée de locaux situés dans des immeubles en France, achevés depuis quinze ans au moins au premier janvier de l'année d'imposition.

La contribution sur les revenus locatifs est due par les personnes morales, domiciliées ou non en France, soumises à l'impôt sur les sociétés et les sociétés de personnes dont un membre au moins est soumis à l'impôt sur les sociétés.

Cette contribution n'est pas due en l'espèce, au moins une de ces conditions n'étant pas remplie : Le BAILLEUR est une personne morale de droit public non soumise à l'impôts sur les sociétés.

PUBLICITE FONCIERE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de ANTIBES 1.

Le présent bail est soumis à la taxe de publicité foncière comme n'étant pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée et ne participant pas à une opération de construction.

La taxe de publicité foncière est due, en application des articles 689 et 742 du Code général des impôts, sur le montant cumulé des redevances et des charges, soit sur la somme de trois cent quatorze mille cinq cent cinquante-six euros et soixante-quinze centimes (314 556.75 eur).

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à trois cent quatorze mille cinq cent cinquante-six euros et soixante-quinze centimes (314 556.75 eur).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au BAILLEUR.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'EMPHYTEOTE, qui s'oblige à leur paiement.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un

intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des

directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_005 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les années 2020 et 2021**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DELIBERATION****DU 24 FEVRIER 2022****N°DL2022_005****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****CONSEIL DE DEVELOPPEMENT****Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les années 2020 et 2021****SYNTHESE**

Composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire, le Conseil de Développement du Pays de Grasse est une instance consultative citoyenne d'aide à la décision publique.

Il a été créé par la loi d'orientation et de développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le caractère obligatoire des conseils de développement a été confirmé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Cette loi réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative.

Conformément à l'article L5211-10-1 du CGCT, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2020-2021 du Conseil de Développement.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article 80 de la loi « Engagement et Proximité » N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » instituant la possibilité d'associer le public à la conception ou à l'élaboration des politiques publiques locales par le biais des conseils de développement dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants ;

Vu l'article 26 de la Loi N°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT - dite loi Voynet). Article complété par l'article 88 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 88 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10-1 ;

Considérant, que la crise sanitaire n'a pas permis au Conseil de Développement de présenter son rapport d'activités 2020 aux élus communautaires ;

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_005-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du contenu du rapport d'activités 2020-2021 du Conseil de Développement tel qu'annexé conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020-2021 du Conseil de Développement du Pays de Grasse.

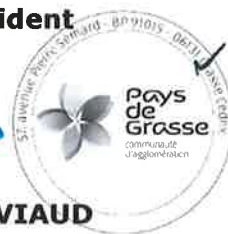
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

03 MARS 2021

Le Président

J. Viaud



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_005-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_005-DE

Reçu le 03/03/2022

Publié le 03/03/2022

Conseil de Développement
Pays de Grasse

2020-2021

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Conseil de Développement en Pays de Grasse



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_005-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



SOMMAIRE

EDITO	4
Un conseil de developpement disruptif et résilient.....	4
I. Une vision et un positionnement stratégique à moyen et long terme	5
Ecouter, débattre et imaginer le territoire de demain	5
II. Un conseil renouvelé dans ses missions	6
III. Un engagement pour le territoire	6
Les membres, qui sont-elles, qui sont-ils ?	6
IV. Un fonctionnement original	8
Quatre groupes thématiques qui phosphorent	9
Société innovante :	9
Culture, patrimoine et tourisme :	9
Environnement et écologie :	10
Santé et soins :	10
Les temps de travail.....	11
V. Un engagement à l'échelle départemental, régional et national	11
Coordination régionale.....	11
Coordination nationale.....	14
VI. Un Cdd en lien avec les élu.es et technicien.nes d'un territoire	15
VII. Une charte graphique relookée	19
VIII. Les temps forts	20
Séminaire interne du CdD 28 juin 2021	20
Hackathon en partenariat avec Grasse Campus et IESF 29 novembre 2021	21
IX. Les moyens financiers et humains mis à disposition par la CAPG	23
A la lecture de ce rapport.....	24

EDITO

UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DISRUPTIF ET RESILIENT...

Les années 2020-2021 ont été des années compliquées, mais ce n'est pas un scoop ! La crise sanitaire que nous venons de vivre, n'a pas permis aux nouveaux membres de se rencontrer tous de manière conviviale, et il a fallu attendre notre séminaire du 28 juin 2021 pour que nous puissions enfin le faire ! Ce Conseil est constitué de 24 personnes, toutes bénévoles, 33% de retraités et 67% d'actifs, pour 58% femmes et 42% hommes (au-delà de la parité). Il a pu se réunir, en septembre 2020, janvier et mars 2021 en visio-conférence et donc le 28 juin en présentiel, également en septembre et octobre 2021. Il s'est doté d'un bureau (8 membres) et s'est constitué en quatre groupes chargés de travailler sur des engagements de proximité pour être plus aisément identifiables par les habitants du territoire. A noter que 16% des membres sont issus des communes du moyen pays grassois, 17% du haut pays et 67% du bassin grassois. J'en profite pour remercier Mesdames et Messieurs les Maires qui se sont parfois transformés en véritable ambassadeurs du Conseil pour proposer des personnes qualifiées.

Le premier travail a d'abord consisté à intégrer les expertises et les compétences des membres dans une collaboration innovante sur des sujets d'intérêts sociétaux, puis à identifier collectivement les principaux axes de réflexion et de travail. Il en résulte une stratégie, qui repose sur trois piliers :

- une vision scientifique ambitieuse disruptive,
- une relation privilégiée avec le monde socio-économique que ce soient les industriels ou les collectivités locales (voire régionales),
- une synergie très forte entre les différents aspects environnementaux, culturels, patrimoniaux et touristiques du développement local.

Ce conseil entend réaffirmer l'importance de de la relation entre les citoyens et le territoire qu'ils habitent, agréable et accueillant. Symbole de notre vision des communes, constitués de lieux dynamiques et plaisants, capables de retenir les talents et d'innover - et si la campagne était l'avenir de la ville ? - S'emparer plus à fond des thèmes de solidarité comme celui de la santé, laquelle fait l'objet de réflexions d'un groupe à part entière : « Comment vivre sereinement sa santé sur notre territoire » ? Développer une approche de société innovante, mobilisant les ressources technologiques du territoire au profit du bien être des individus. Celle-ci est également l'objet de réflexions d'un second groupe et devraient se concrétiser par exemple avec le programme Scolive, développé en complète osmose avec les services de la CAPG.

Ne pas cantonner le citoyen dans un rôle passif mais l'aider à se comporter en usager clairvoyant. Favoriser le partage des ressources du territoire dans sa vision environnementale, mobiliser « l'intelligence collective » pour montrer aux citoyens et plus particulièrement aux plus jeunes l'intérêt de s'inspirer de la nature pour innover de façon durable (un projet du type Ecole et Nature), ce qui fait l'objet des études des deux autres groupes.

Au final, nous souhaitons tous ensemble, participer, en partenariat avec les élus et les services de l'Agglomération du Pays de Grasse, à la dynamique de ce beau pays, un territoire qui se voudrait particulièrement résilient face à quelques-unes des problématiques de notre époque, et ce, au bénéfice de tous les citoyens.

Le Président J.P. Rozelot et les membres du bureau

Une vision et un positionnement stratégique à moyen et long terme

ECOUTER, DEBATTRE ET IMAGINER LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Au travers du Conseil de développement, ce sont des personnalités, des acteur.trices qui s'engagent pour alimenter une réflexion un peu décalée. Le Conseil travaille en cohérence et en synergie avec différentes dynamiques dans le but de donner aux élu.es un éclairage élargi/singulier. Pour améliorer la vie sur notre territoire, il soumet aux élu.es et acteur.trices compétent.es des propositions singulières pour les mettre en œuvre. L'expérience a montré que ce dialogue démocratique instauré avec les différents acteur.trices constitue un enrichissement de la démocratie représentative. Le CdD se fait l'écho des forces du territoire, de ses habitant.es en ayant le souci de porter une vision prospective et innovante.

L'Édition des Essentiels « 2020 »

En 2020, trois nouveaux essentiels ont été publiés et diffusés. Bien entendu, ils sont téléchargeables sur le site internet de la CAPG.

- Le patrimoine communal du Haut-Pays Grassois
- Le Scot – Objectif 2040
- Visages insolites d'un territoire qui conjugue Nature et Culture dans son Haut-Pays



Février 2020



Février 2020



Février 2020

II Un conseil renouvelé dans ses missions

Le 24 septembre 2020, par délibération n° DL2020_123 portant sur les Modalités de consultation du Conseil de Développement, les moyens humains, matériels et financiers consacrés au CdD étaient confirmés (cf. chapitre VI)

Dès sa réélection, Monsieur Jérôme Viaud a exprimé son souhait de maintenir Monsieur Jean-Pierre Rozelot à la présidence du Conseil de Développement du Pays de Grasse.

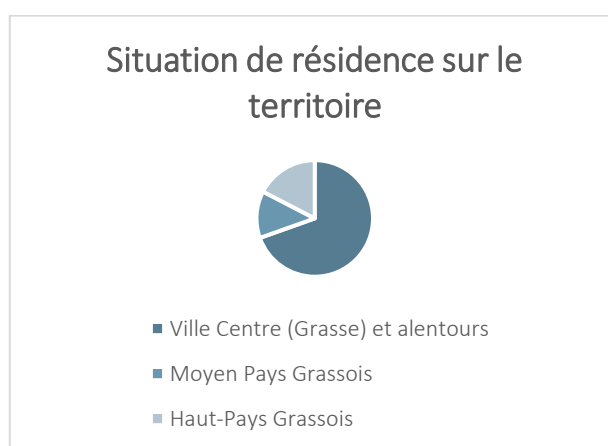
Le conseil est composé de 24 membres, bénévoles, issu.es de la société civile habitant.es du territoire du Pays de Grasse qui sont :

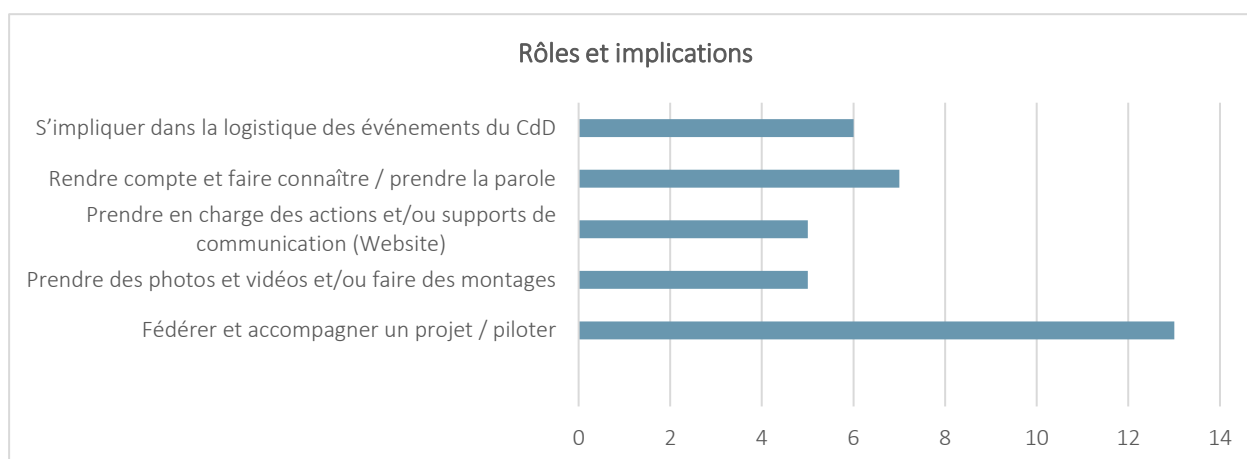
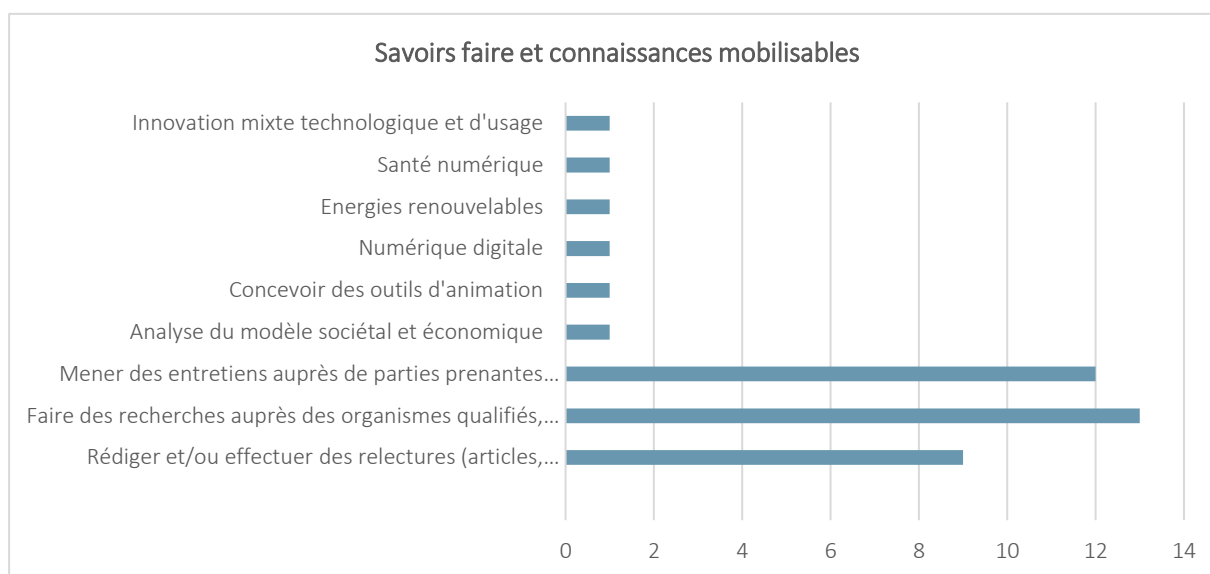
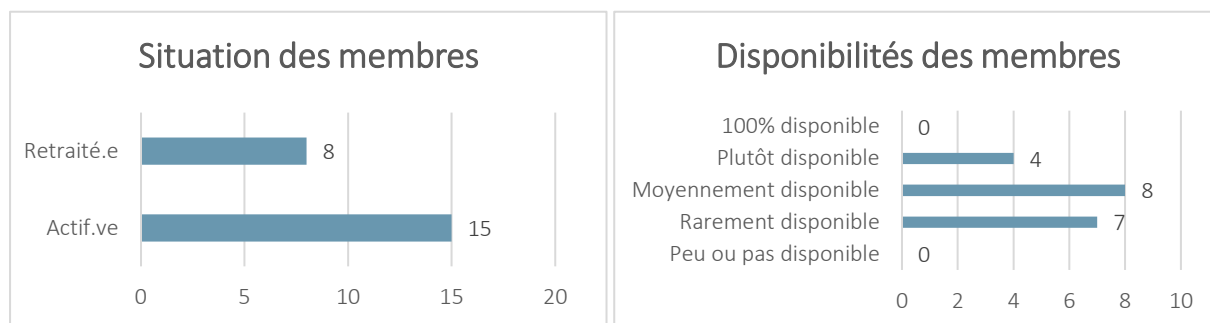
BERTRAND Gregory, BONNICI Tancredi, BRUN Catherine, CAMPODONICO Geneviève, COUSIN Pierre, FAGUER Joelle, FANTON D'ANDON Odile, GSCHWING Michel, JARRY-BORTOLINI Audrey, LEICEAGA Bernard, LOPEZ Françoise, LUIGI Marion, MASSÉ Philippe, MATHIGOT Jean-Claude, MAYCHMAZ Jacqueline, MONVOISIN Eric, MUL-BIANCHI Colette, PATUCCA-BOURGEAIS Vanessa, PILATI Jacques, ROZELOT Jean-Pierre, SEROPIAN Hélène, SOUCHON Marie, TRIBALLIER Sylvie, WOLFF Laetitia.

Le bureau du Conseil de développement est composé de 8 membres, présidé par Monsieur ROZELOT Jean-Pierre : BONNICI Tancredi, BRUN Catherine, FANTON D'ANDON Odile, LEICEAGA Bernard, LUIGI Marion, MASSÉ Philippe, MONVOISIN Eric.

III Un engagement pour le territoire

LES MEMBRES, QUI SONT-ELLES, QUI SONT-ILS ?





L'échelle des graphiques est exprimée en nombre de personnes.

Les passions des membres :

Chant danse et musique baroque - Vie associative et partage - Agir et développer - Business models - Partage - Généalogie – Marguerite Burnat-Provins - Biodiversité - Jardinage - Lecture - Broderie - Astronomie – Cuisine et pâtisserie - Territoire et nature - Sport et le dépassement de soi - Former et transmettre- Filière de la parfumerie - Théorie de la composition musicale contemporaine.

Pour les membres, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse c'est...

Un territoire



- Identité originale et forte
- Où il fait bon vivre, grandir et s'épanouir
- A préserver et à co-construire
- Qui doit relever le défi entre modernité et tradition
- En quête de notoriété
- Entre mer et montagne à redécouvrir

Des citoyen.nes



- Au cœur des actions
- Talentueuses et talentueux
- Une force de proposition sur laquelle s'appuyer
- L'incarnation d'une démocratie participative

Une organisation territoriale



- De 23 communes
- De services pour les communes
- De communes qui œuvrent ensemble
- Une place à confirmer au niveau départemental

Ces informations sont issues d'un atelier participatif proposé en séance plénière aux membres du Conseil de développement le 10 septembre 2020.

IV Un fonctionnement original

Les membres du CdD ont fait le choix de travailler au sein de Groupes Thématiques. Chaque groupe possède un ou deux référents.



Société innovante

Patrimoine et tourisme

Environnement et écologie

Santé et soins

QUATRE GROUPES THEMATIQUES QUI PHOSPHORENT ...

SOCIETE INNOVANTE :

- Ce groupe de travail s'interroge sur ce que le numérique peut apporter au territoire à partir d'un postulat de base : les infrastructures et techniques disponibles sur le territoire.
- Se pose alors la question des usages (informations, service public augmenté...), la nécessité de se préparer au changement, le besoin d'accompagnement.
- Le premier objectif du groupe est de produire une Note d'opportunité à présenter en Bureau communautaire pour validation du plan d'actions suivant : Etat des lieux du numérique, émergence des besoins, nouveaux usages, nouveaux services à développer pour les administré.es et besoins associés.
- Ce travail donnerait lieu à la production d'une cartographie de ces éléments, l'étude des limites législatives ou réglementaires, des interviews ainsi qu'un recueil. Pour cela, le groupe pourrait faire appel à des étudiants stagiaires du CERGA ou de l'ECAM EPMI.

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME :

- Le groupe de travail s'interroge actuellement sur la création d'un Bus des Arts, la circulation des personnes de Grasse vers le Haut pays et vice versa à l'attention d'un public qui ne connaît pas très bien son territoire. Pour cela, il faudrait définir des points de rendez-vous identifiés, développer des outils très visuels et proposer une programmation pertinente pour aboutir à un projet cohérent et viable.
- Dans le prolongement de cette réflexion, il semblerait intéressant de développer localement le concept de « crieur numérique ».
- Faisant régulièrement le constat de la difficulté à diffuser l'information, les supports papier étant dépassés, l'installation d'un panneau numérique à Saint-Cézaire-sur-Siagne cité pour exemple permettrait la diffusion d'informations locales et matérialiserait le point de rendez-vous. Ces installations constitueraient une invitation à flâner, un aménagement urbain au cœur des villages, un point de départ. Un QR code permettrait d'accéder directement aux informations et servirait de relais d'information aux touristes.
- Bien entendu, il faudra être vigilant à ne pas impacter la faune et la flore locale, un écran numérique ou du mobilier urbain pouvant générer de la lumière la nuit.
- Le groupe souhaiterait en discuter avec la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne après avoir développé plus avant le concept et travaillé sur les flux d'informations.
- Une autre idée, serait de proposer la mise en place d'un call center (une réponse à toutes les questions) pour faire face aux difficultés de trouver l'information.

ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE :

- Le groupe de travail « Environnement et écologie » s'intéresse particulièrement à la préservation de la biodiversité. Les membres réfléchissent actuellement au concept de « Ville végétalisée » pour une plus grande attractivité, se préserver du réchauffement climatique, du ruissellement...
- Il est important de réfléchir à l'échelle du territoire sur l'esthétique de la ville, préserver les trames vertes et bleues, préserver le passage de la faune. Il serait intéressant de faire l'inventaire des lieux pertinents à végétaliser en ville.
- Ce travail pourrait faire l'objet de préconisations en matière d'aménagement du territoire, de prescriptions, y compris en matière de préservation du foncier.
- Il y a des villes qui ont prévu de faire face au réchauffement climatique et ont tout pensé, des exemples d'implications citoyennes pour dénoncer les espaces dont les aménagements ne font pas sens. On peut également travailler sur l'identification des zones d'activités ou commerciales par exemple et croiser avec le schéma de ruissellement en cours.
- Par ailleurs, le groupe a les mêmes préoccupations de communication que le groupe « Culture patrimoine et tourisme » : serait-il possible de mieux communiquer et sensibiliser par l'outil numérique ?

SANTE ET SOINS :

- La réflexion actuelle de ce groupe de travail porte sur la mise en place d'un portail d'information des offres médicales et médicosociales sur le territoire du Pays de Grasse, afin de renseigner le public qui a des difficultés à trouver des solutions pertinentes, à l'aider à se repérer par rapport aux différentes structures, aides, pathologies, professionnels existants.
- Plusieurs rencontres ont eu lieu avec différents acteurs et structures (Plateforme territoriale d'appui, Hôpital de Grasse, CCAS, Start-ups...) pour évaluer la pertinence de la démarche. Les acteurs se sont déclarés intéressés pour une meilleure visibilité des services accessibles à la population.
- Ce portail serait à double entrées : par structure et par thématique, pour les patients en recherche de soins et pour les professionnels. Au-delà du simple référencement ou d'un renvoi vers des sites existants, un contrôle régulier de la qualité à faire sera à envisager.
- L'idée de proposer un sondage à la population (via un questionnaire) permettrait de vérifier les besoins auprès des usagers.
- Une fois prêt, il faudra en discuter avec les services informatiques et le service communication de la CAPG.
- Plus le groupe de travail avance dans ses réflexions, plus il se rend compte de la complexité du sujet.

Les groupes thématiques se retrouvent soit dans les locaux de la CAPG soit dans les locaux personnels ou professionnels des membres

En dehors de ces temps de travail les membres se réunissent en séances plénières, en bureaux, en colloques ou séminaires.

LES TEMPS DE TRAVAIL

Séance plénière :

- En 2020 : 5 mars, 10 septembre, 6 octobre et 3 novembre.
- En 2021 : 19 janvier, 16 mars, 7 septembre, 16 novembre.

Réunion de bureau :

- En 2020 : 4 février et 3 juin
- En 2021 : 19 février, 21 avril, 7 juin et 19 octobre.

Séminaire interne : 28 juin 2021 (cf. chapitre 7)



Bureau du 7 juin 2021 dans les locaux d'ACRI



Plénière 10 septembre 2020

V Un engagement à l'échelle départemental, régional et national

COORDINATION REGIONALE

Sur la période, le Conseil de Développement du Pays de Grasse a poursuivi ses échanges avec le Conseil de Développement de la CASA. Dans ce cadre par exemple, notre Conseil a été invité à suivre les débats du colloque du CdD de la CASA « Le littoral du 21ème siècle, sauvegardé et inventé » qui s'est tenu le 20 novembre 2021 à Antibes.

Par ailleurs, il a été décidé la création d'une Coordination Régionale des CdD. La Coordination Régionale des CdD (CRCdD) Sud Provence Côte d'Azur regroupe à ce jour 13 Conseils de développements. Constituée de manière informelle (elle ne possède pas de statut), ses membres s'engagent conjointement dans l'adoption d'une charte.

CHARTRE DE LA COORDINATION RÉGIONALE SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT

Préambule

Les Conseils de Développement sont des instances de concertation et d'expression de la société civile sur les territoires, instaurées par la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) du 25 juin 1999 et confirmées depuis par plusieurs textes législatifs, dont la Loi « Engagement et proximité » de 2019. Ils sont des outils d'aide à la décision et de réflexion prospective. Leurs travaux portent sur les compétences des EPCI dont ils relèvent et sont destinés prioritairement à leurs élus mais également à l'ensemble de la population. Leurs membres sont bénévoles.

La Région Sud PACA

La Région Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur comprend 17 CdD actifs sur un territoire d'une soixantaine d'EPCI à date. La Coordination Régionale Sud Provence - Alpes - Côte d'Azur des Conseils de Développement est en cours de constitution après des échanges initiés dès 2020.

Les membres de cette coordination sont des Conseils de Développement d'établissements publics de coopération intercommunale. Un bureau de préfiguration est en charge de constituer, impulser et animer ce réseau. Il est constitué d'au moins un représentant par catégorie d'EPCI.

Cette coordination poursuit comme objectifs :

- L'échange et le partage d'expériences quant aux travaux prospectifs menés dans les divers EPCI ;
- La conduite d'une réflexion commune en lien avec l'entité nationale qu'est la CNCD sur les réformes dont les CdD font l'objet et celles qui traitent de la participation citoyenne sous toutes ses modalités usitées ;
- Le regroupement de la diversité des acteurs de cette démarche partagée vécue au travers d'un même territoire de vie pour porter la voix, à la fois diverse et rassemblée, de leur représentation auprès de nos instances locales et régionales.

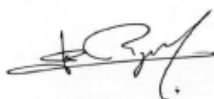
Les enjeux :

- Donner une image sincère de cohésion et de dialogue, respectueuse de la diversité des territoires, entre les acteurs représentatifs de la société civile du territoire Sud ;
- Valoriser la diversité des Conseils de Développement du territoire régional ;

- Identifier les problématiques transverses ou communes sur lesquelles des convergences se dessinent ;
- Démontrer l'engagement volontariste des Conseils de Développement en dehors de toute sphère d'influence politique, au sens large du terme.

Pour y parvenir le réseau s'engage à :

- Constituer un lieu de réflexion, d'observation, d'échange et de concertation sur des problématiques communes pour enrichir le débat public ;
- Promouvoir la démocratie participative en améliorant sa visibilité et son rôle ;
- Partager des connaissances et des expériences dans le respect des valeurs et de l'indépendance des CdD membres.



Les cosignataires de la charte :

- Le Président du CdD Métropole Toulon Provence Méditerranée Monsieur Michel CRESP ;
- Le Président du CdD de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis Monsieur Bernard TOMASSINI ;
- Le Président du CdD de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Le Président du CdD de la communauté de communes Pays du Paillon Monsieur Bruno MARTINEZ ;
- Le Président du CdD de la communauté de communes les Sorgues du Comtat ;
- Le Président du CdD PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- Le Président du CdD PETR du Pays d'Arles Madame Patricia BLANCHET BHANG ;
- Les Co Présidents du CdD du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur Messieurs René PERIER et Ivan MARTOUZET ;
- La Présidente du CdD Parc Naturel Régional du Verdon Madame Annie MANASSERO ;
- Les Co Présidents du CdD du Haut Var Monsieur Christian TAILLANDIER et Madame Nicole FANELLI
- Le Président du CdD de la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée ;
- Le Président du CdD de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, sources de lumière Monsieur Henri DALBIES.

Désormais, sur son site internet, le CdD de la CASA propose une rubrique réservée aux membres de la coordination :

<https://cdd.agglo-casa.fr/cdd-casa/coordination-regionale-provence-alpes-cote-d-azur-des-cdd>

COORDINATION NATIONALE

La Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCdD) est un réseau ouvert à tous les conseils de développement, quel que soit leur territoire de référence – pays, PETR, communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole,... (<https://conseils-de-developpement.fr/>). Ses missions :

- Promouvoir la place des Conseils de développement dans le paysage démocratique français,
- Développer une expertise au service du réseau,
- Assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des Conseils de développement et faciliter le partage d'expérience.



Les 9 et 10 novembre 2021, se tenaient à Saint Raphaël les 13èmes rencontres de la CNCdD (<https://conseils-de-developpement.fr/13eme-rencontres-des-conseils-de-developpement/>). Monsieur Jean-Pierre Rozelot a pu participer à ces très riches rencontres.



Une cinquantaine de conseils sur les 65 adhérents et sur les 120 existants (environ, pour au niveau national, 21 métropoles et 156 EPCI regroupant plus de 50 communes, donc théoriquement 171 conseils tombant sous le coup de la loi) ont débattu 2 jours durant à l'invitation du Conseil de développement de la CAVEM et du maire de Saint-Raphaël, Monsieur Frédéric MASQUELIER. Les rencontres étaient ouvertes par Monsieur Marc FESNEAU, Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne.

Les thèmes principaux abordés ont été :

- De nos rivières à l'océan, l'eau qui relie nos territoires
- Le travail en réseau du local à l'international, quelle plus-value ?
- Les démarches participatives: grands débats, conventions... Quelle place pour les conseils de développement ?
- Accélération de la mobilisation des acteurs et citoyens pour le climat
- Les ruralités, terreaux d'innovation ?
- Faciliter et accélérer les transitions
- La donnée au service du territoire: comment naviguer dans l'océan du numérique ?

Ce dont il est ressorti principalement, ce sont les difficultés profondes que traversent actuellement les démocraties libérales et qui peuvent les mettre en péril. Les CdD, de par leur travail expérimental, peuvent aider à sortir de la revendication et du mode incantatoire pour mieux prendre en compte l'expertise d'usage des habitants.

Lors de sa séance plénière du 16 novembre 2021, le CdD du Pays de Grasse a acté la décision d'adhérer à la coordination nationale dès 2022 et a permis à Monsieur Jean-Pierre Rozelot de candidater à son Conseil d'Administration. L'intérêt de cette adhésion dépasse le simple intérêt d'une participation locale en permettant la démultiplication des actions et une visibilité élargie du Pays de Grasse à l'échelle nationale.

Le montant de la cotisation annuelle à la CNCdD est fixé à 1 centime d'euro par habitant (1 000 €). La première année, une décote de 50% est proposée (500 €).

VI Un Cdd en lien avec les élu.es et technicien.nes d'un territoire

Conformément à la loi NOTRe et, précisé par la loi du 27 décembre 2019, dite Loi Lecornu, le CdD du Pays de Grasse présente de manière plus formelle, en bureau des Maires de la CAPG des rapports et analyses. Son rapport annuel d'activité est présenté par la voix de son Président en conseil de Communauté.

Ainsi, le dernier Rapport d'Activité a été présenté en date du 28 février 2020. Il portait sur l'année 2019 (DL n° 2020_022)

Par délibération n° DL 2020_123 du Conseil de communauté du 24 septembre 2020, étaient adoptés les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement du Pays de Grasse ;

A l'occasion du Bureau des Maires du 15 avril 2021, une délégation des membres a pu présenter aux élus le nouveau Conseil de Développement :



Jérôme Viaud est avec Eric Monvoisin.

15 avril 2021 · 🌐

[Conseil de Développement] #PaysdeGrasse

Ce jour, lors du Bureau Communautaire, a été présenté le nouveau Conseil de Développement pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse Présidé par Jean-Pierre Rozelot élu à nouveau pour cette nouvelle mandature, cette nouvelle instance est constitué de 24 personnes, toutes #bénévoles.

Le Conseil de Développement est une #instance de débat, les sujets sont traités au sein de groupes de travail, en s'appuyant sur le croisement des compétences des membres. Ses principales missions consistent :

- 👉 A enrichir la connaissance des élu.es sur les réalités vécues et ressenties par les citoyens,
- 👉 A alimenter la réflexion des élu.es par la production de rapports et d'avis sur le développement territorial,
- 👉 A associer les citoyens aux choix d'aménagements et de développement du territoire.

Dès ma première mandature, j'ai souhaité que notre communauté d'agglomération soit accompagnée dans l'exercice de ses compétences du regard critique et bienveillant par la mise en place d'un Conseil de Développement. Même si cette instance est une obligation dans le cadre de la loi du 7 août 2015, j'y attache une importance particulière. Tout simplement, parce qu'un Conseil de développement est un lieu d'expression et de dialogue, parce qu'il contribue à la mise en débat d'enjeux concernant nos concitoyens, notre territoire et son devenir, parce que en tant qu'instance de démocratie participative, il apporte une réelle plus-value à l'action publique.

C'est un véritable observatoire, un laboratoire d'idées, un lieu d'inspiration, de fédération, d'écoute où l'on ose proposer, échanger pour innover, créer, améliorer. Je suis certain que ce nouveau Conseil de développement, présidé par Jean-Pierre ROZELOT que je félicite, sera une aventure humaine forte de sens, une intelligence collective pour créer de la valeur qu'elle soit culturelle, humaine, économique ou encore écologique...



006-200039857-20220224-DL2022_005-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

En Bureau des Maires du 24 juin 2021, Monsieur Rozelot, présentait les activités et orientations du nouveau Conseil de développement, le séminaire à venir.

Aux côtés des techniciens et partenaires de la CAPG, les membres du Conseil de Développement participent également au Contrat de Transition Ecologique ainsi qu'au Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse auquel le CdD a décidé d'apporter son soutien aux projets structurants portés par les services de la CAPG (cf. courrier du 1^{er} mars 2021)

Le CdD du Pays de Grasse a également pu participer à la réflexion proposée par le SMGA et le PNR des Préalpes d'Azur à l'occasion des « Etat Généraux de la transition du tourisme en montagne » les 23 et 24 septembre 2021. Il a été notamment question :

- Des problématiques de l'enneigement des stations et de leur avenir face aux enjeux climatiques ;
- des problématiques de gestion de la forêt ;
- des problématiques de l'hébergement (peu d'hébergement touristiques, volets clos...).

Ces contributions feront l'objet de films courts et de témoignages de participants.

Conseil de Développement
Pays de Grasse

**Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse**
Monsieur Jérôme Viaud
Président
57, avenue Pierre Sémard
06130 Grasse

Conseil de
Développement

JPR/MF/SF/SB

N°2021 - 14234

Grasse, le 01 mars 2021.

Objet : Soutien du CdD au projet PAT

Monsieur le Président,

Par la présente je vous affirme mon soutien au Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Grasse et le souhait des membres du conseil d'y participer.

Nous avons pris connaissance du dossier de candidature et adhérons totalement au projet ainsi qu'à l'idée que nous pourrions y apporter concrètement notre contribution.

Ainsi, nous participerons volontiers aux Comités Technique de ce PAT et aux travaux du ou des groupes de travail auxquels nous souhaiterions nous associer.

En espérant que ce projet se concrétise au mieux des intérêts de notre territoire, je vous prie de croire, monsieur le Président, à l'expression de mon fidèle appui.

Reçu le	03 MAR. 2021	M. OSSO
Transmis à		Suivi Info
Direction Générale		
Cabinet Président		
DGA Aménagement T. / cadre de vie		
DGA Moyens Généraux / Eco / Emploi		SB
DGA Qualité de vie / solidarités		

Jean-Pierre ROZELOT
Président

Copie : M. Gabriel Bouillon

Conseil de développement
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57, avenue Pierre Sémard
06130 Grassewww.paysdegrasse.fr
cdd@paysdegrasse.fr
Tél : 04 97 05 22 00
Fax : 04 92 42 06 35

VII Une charte graphique relookée



L'équipe du Conseil de développement et le service communication de la CAPG ont proposé une nouvelle charte graphique qui a été adoptée par les membres. Le conseil de développement dispose d'outils de communication revisités : Un Roll up, une nouvelle plaquette téléchargeable. La page Internet dédiée au Conseil de développement du Pays de Grasse du site de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera très prochainement accessible.



La page Facebook du Conseil de Développement reste administrée par les membres du Conseil de développement. Il s'agit d'informer sur l'actualité du CdD, ses moments forts et conviviaux.

Retrouvez le Conseil de développement :
<https://www.facebook.com/Conseil-de-Développement-du-Pays-de-Grasse>

VIII Les temps forts

SEMINAIRE INTERNE DU CDD 28 JUIN 2021

A l'invitation de la Madame Odile FANTON D'ANDON, PDG de la société Acri-st par ailleurs membre du Conseil de développement, le CdD du Pays de Grasse a pu bénéficier du site du Cerga (Roquevignon Grasse) pour accueil du séminaire interne.

SÉMINAIRE INTERNE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE GRASSE

« BIENFAITS ET MÉFAITS DU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE »

Le 28 juin 2021

GRASSE-ACRI Centre d'Etudes et de Recherches



Conseil de Développement
Pays de Grasse

10 Avenue Copernic
Route de Cabris D11 - Grasse



ACRI
ST

PROGRAMME DE LA MATINÉE

- Accueil café : 8h45
- Discours d'ouverture par Jérôme VIAUD, Jean-Pierre ROZELOT et Odile FANTON D'ANDON : 9h00-10h00
- Le Conseil de développement du Pays de Grasse, une vision ambitieuse, disruptive et résiliente: 10h00 - 10h15
- Réunion en sous-groupes thématiques : 10h20 - 10h45
- Débats / table ronde : 11h00 - 12h30
 - « Bienfaits et méfaits du développement numérique »
 - Restitution des groupes
 - Modérateur : François Régis MARTIN-LAUZER scientifique expert en ingénierie d'affaires en France et à l'étranger
- Déjeuner convivial



L'ouverture de cette matinée a été l'occasion pour Monsieur Jérôme VIAUD, d'installer officiellement le Conseil de Développement de cette nouvelle mandature.

Les conclusions générales de cette journée ont été tirées par Monsieur Régis MARTIN-LAUZER, scientifique expert.

De cette très riche journée, il en est ressorti qu'il faut permettre aux usagers de reprendre le pouvoir ! Le numérique doit accompagner nos vies et non nous imposer ses dictats. En travaillant à l'échelle d'un territoire de la dimension du pôle métropolitain Cap Azur, une communauté résiliente et indépendante devrait pouvoir émerger.



HACKATHON EN PARTENARIAT AVEC GRASSE CAMPUS ET IESF 29 NOVEMBRE 2021

Les 26 et 27 novembre 2021, durant 24h, s'est tenu le 1er « hackathon en Pays de Grasse » coorganisé par Grasse Campus, l'IESF, le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse et Prodarom. Le Conseil de développement du Pays de Grasse y a apporté tout son soutien et ses contributions.

Ainsi, au Lycée De Croisset à Grasse, les étudiants volontaires ont pu phosporer et découvrir un nouveau format de travail qui les a enthousiasmé.

La plus haute marche du podium a été attribuée – à l'unanimité- à une équipe de l'ECAM-EPMI, composée de Luigi URBANO, Paul CADAPEAUD et Lucas VIALATTE, lesquels ont proposé de créer une plateforme d'échanges inter-industries en ligne baptisée TRIO +. Offreurs et demandeurs de ressources (plastique, aluminium, verre et carton) y trouveraient des services d'échanges, grâce à un abonnement, une certification étant ensuite octroyée aux abonnés actifs ; la plateforme pourrait être ensuite élargie pour cibler les particuliers.

Le second prix a été attribué à une équipe de trois jeunes femmes de l'Institut Fénelon, Elise SCHOEFFRER, Carla GIBELIN et Calista THOUY qui se sont également positionnées pour créer une plateforme (appelée ROSES-RSE) visant à classer les entreprises et les collectivités participantes sur des critères de RSE (responsabilité sociale des entreprises), dont les plus performantes seraient labellisées et donc valorisées.

Sans oublier les autres équipes, récompensées par un prix ayant trait à l'originalité du projet : un prix de la réflexion technique (ECO'CAM) pour un autre groupe de l'ECAM-EPMI, un prix marketing (ECO'NOTE) pour une autre équipe de l'Institut Fénelon, enfin un prix de la réflexion sociétale alloué au groupe porteur d'un projet « Révolution 3R », issu de la diversité.

Ils sont tous repartis avec de nombreux cadeaux remis solennellement par Jérôme VIAUD, des bons à valoir dans des enseignes sportives, des bons pour places de théâtres, des livres sur la parfumerie à Grasse, des claviers sans fil, des parfums ... !

Cet Hackathon a permis de dénicher des jeunes talentueux, soucieux de leur environnement, des enjeux sociaux, des achats responsables pour un avenir durable. Ils ont eu de la ténacité, de l'audace pour présenter leur projet. Nul doute qu'ils sauront se lancer dans un vie professionnelle inventive et experte.



Du Vendredi **26** - 14h00 au Samedi **27** nov. - 18h00



L'éco responsabilité comme
vecteur d'innovation sociale :
un défi pour l'industrie de demain

Lycée professionnel Francis de Croisset
34 Chem. de la Cavalerie, 06130 Grasse

Contact :
Info@grassecampus.fr

Plus d'infos et inscription sur :
www.iesf-ca.fr



IX Les moyens financiers et humains mis à disposition par la CAPG

Le Conseil de Développement ne dispose pas de fonds propres et émerge, autant que de besoin, sur des lignes spécifiques de la CAPG.

Cette dernière met à disposition deux personnes à temps partiel dans le cadre de la compétence obligatoire de fonctionnement d'un Conseil de Développement, chargées d'assurer le lien entre le Conseil de Développement et la Communauté d'agglomération, de coordonner les moyens, d'accompagner le Conseil de Développement dans l'ensemble de ses demandes mais aussi de faciliter l'accès aux services de la CAPG.

Le Conseil utilise gratuitement les espaces de travail individuels et collectifs de la CAPG.

Par ailleurs, les services de la CAPG se mobilisent et apportent leurs expertises pour soutenir et aider le Conseil de Développement. Les Directions de la Communication, des Systèmes d'Information, Développement numérique et Développement économique sont ainsi régulièrement sollicitées.

Pour l'année 2020, le budget alloué au Conseil de Développement s'élevait à :

Dépenses	Montants
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	250,00
RECEPTIONS	1 300,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 554,00
TOTAL	37 104,00

Pour l'année 2021, le budget adopté consacrait au Conseil de développement :

Dépenses	Montants
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	250,00
FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	500,00
RECEPTIONS	2 000,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	36 042,00
TOTAL	38 792,00

006-200039857-20220224-DL2022_005-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

A LA LECTURE DE CE RAPPORT

Dans la soif actuelle de représentation participative, le CdD s'est voulu de sage nature pour préserver les équilibres institutionnels et démocratiques.

Afin de s'ouvrir et de rayonner en local et au niveau national, le Conseil de Développement du Pays de Grasse fait le choix de s'inscrire dans les démarches de démocratie participatives qui lui sont offertes.

Les travaux conduits par ses membres veillent à mettre en lumière et préserver la beauté et la singularité des villages et des paysages du territoire.

Les expériences individuelles ou collectives, les idées de toutes et tous trouvent ici un écho pour améliorer la vie de notre territoire de demain.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_005-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



L'expression Citoyenne,
imaginons ensemble le territoire de demain.



Conseil de Développement
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE
cdd@paysdegrasse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_006 : Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'azur**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_006
RAPPORTEUR : MARINO CASSEZ	
ENVIRONNEMENT	
Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'azur	
<u>SYNTHESE</u>	
Le syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur a modifié ses statuts suite à l'adaptation au contexte sanitaire et à la demande de la Région Sud PACA, il convient donc de procéder à l'approbation de ces nouveaux statuts, la CAPG étant membre du syndicat.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n°21-D-026 du Comité Syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 10 septembre 2021 portant modification statutaire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est membre du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'Azur ;

Les statuts du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur sont modifiés comme détaillé ci-dessous :

Cette modification concerne d'une part :

La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts les modalités adaptées pour tenir les Comités syndicaux, Bureaux et autres réunions en visioconférence, et de pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire en :

- éclatant en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum ;
- entérinant définitivement les modalités pratiques mises en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID.

Et d'autre part, la prise en compte de la demande régionale en date de 2019, de supprimer la clause d'indexation des cotisations, inscrite alors à l'identique des autres parcs régionaux, cette indexation n'a cependant pas été appliquée.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_006-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexée à cette présente délibération.

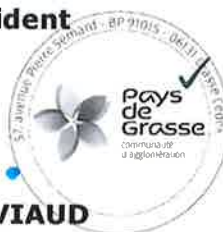
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

03 MARS 2021

Le Président

J.



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

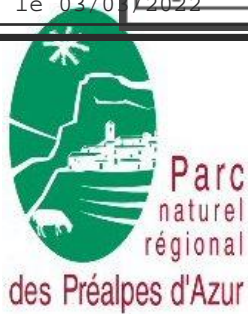
006-200039857-20220224-DL2022_006-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

AR Prefecture

AR PREFECTURE

006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

006-200014601-20210910-21-DI-026-DE
Reçu le 15/10/2021



Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

STATUTS

Version approuvée par le Comité Syndical du 10 septembre 2021



Table des matières

TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE.....	4
ARTICLE 1 : Membres du Syndicat Mixte	4
ARTICLE 2 : Objet du Syndicat Mixte	5
<i>Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage :</i>	<i>6</i>
ARTICLE 3 : Siège	6
ARTICLE 4 : Durée du Syndicat Mixte	6
ARTICLE 5 : Entrée en vigueur	7
ARTICLE 6 : Admission des nouveaux membres et retraits.	7
ARTICLE 7 : Partenaires associés	7
ARTICLE 8 : Modification des statuts et dispositions non-prévues par les statuts	8
ARTICLE 9 : Dissolution	8
ARTICLE 10 : Règlement Intérieur	8
TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE	8
ARTICLE 11 : Composition du comité syndical.....	8
ARTICLE 12 : Attributions du comité syndical.....	9
ARTICLE 13 : Fonctionnement du comité syndical	10
<i>Validité des délibérations du Comité syndical</i>	<i>10</i>
ARTICLE 14 : Election du Président	11
ARTICLE 15 : Attributions du Président	11
ARTICLE 16 : Élection des membres du Bureau	12
ARTICLE 17 : Attributions du Bureau	13
ARTICLE 18 : Fonctionnement du Bureau	13
ARTICLE 19 : Rôle du Directeur.....	14
ARTICLE 20 : Instances et membres consultatifs	14
• <i>Le Conseil de développement :</i>	<i>14</i>
• <i>Le Conseil Scientifique :</i>	<i>15</i>
• <i>Commissions thématiques et groupes de travail :</i>	<i>15</i>
ARTICLE 21 : Personnel	16
TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE	16
ARTICLE 22 : Les ressources et les dépenses.....	16
➔ <i>Les recettes de fonctionnement</i>	<i>16</i>

006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

006-200014601-20210910-21-DI-026-DE
Reçu le 15/10/2021

➤ Les recettes d'investissement 17

➤ Les dépenses 17

ARTICLE 23 : Contributions statutaires..... 17

ARTICLE 24 : Comptabilité..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 25 : Investissements..... 19

ARTICLE 26 : Contrôle du Syndicat mixte 19

TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1 : Membres du Syndicat Mixte

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du CGCT et à la réglementation relative aux Parcs naturels régionaux (articles L.331-1 à 4 du code de l'environnement), et au décret n° 2012-421 du 28 mars 2012 portant classement du PNR des Préalpes d'Azur, il est décidé que la gestion de ce PNR sera assurée par le Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur, qui regroupe :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Alpes-Maritimes,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), chacun pour les compétences qui les concernent parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre défini par le décret ministériel de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, à savoir :
 - ✓ la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA),
 - ✓ la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG),
 - ✓ la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA),
 - ✓ la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA),
- Les Communes, chacune pour les compétences qui les concernent parmi celles situées en partie ou en totalité dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur dès lors qu'elles ont été approuvées selon les modalités de l'article 6.

Elles sont réparties en trois collèges :

- ✓ communes de moins de 500 habitants : à la date d'août 2021, au nombre de : 26 soit : Aiglun, Amirat, Ascros, Bezaudun Les Alpes, Briançonnet, Caille, Caussols, Cipières, Collongues, Courmes, Cuébris, Gars, Gourdon, La Penne, La Roque En Provence, Les Ferres, Les Mujouls, Pierrefeu, Revest Les Roches, Saint-Antonin, Saint-Auban, Sallagriffon, Sigale, Toudon, Tourette du Château, Valderoure ;
- ✓ communes entre 500 et 5 000 habitants : à la date d'août 2021, au nombre de 18 soit : Andon, Bonson, Bouyon, Cabris, Coursegoules, Escragnolles, Gattières, Gilette, Gréolières, Le Bar Sur Loup, Le Broc, Roquesteron, Saint Cézaire sur Siagne, Saint-Jeannet, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Tourrettes sur Loup ;
- ✓ communes de plus de 5 000 habitants : à la date d'août 2021, au nombre de 3 soit Carros, Grasse, Vence.

Le Syndicat Mixte s'intitule : "**Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**" et est désigné ci-après par "Syndicat Mixte", et est usuellement

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200014611-20210910-21-DI-026-DE	
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

désigné par « Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur », « PNR des Préalpes d'Azur » ou Parc des Préalpes d'Azur.

ARTICLE 2 : Objet du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion et de l'aménagement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Il met en œuvre la Charte en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement) au premier rang desquelles la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concernés et l'Etat, et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Ses domaines d'action sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche (extrait de l'art. R 333-1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte gère la marque collective nationale « Valeurs Parc naturel régional » sur son périmètre (art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

A ces titres, le Syndicat mixte représente, sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'Etat, de la Région, des autres collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages, de l'attractivité et du tourisme, de la transition énergétique et écologique, de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement et au Territoire, du développement économique.

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200014601-20210910-21-DI-026-DE	
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage :

Le Syndicat Mixte peut :

- procéder par ses propres moyens ou faire procéder, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres (ou leur groupements inclus même partiellement dans le périmètre) pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage après accord du Comité Syndical ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires.
- Le territoire d'action du Syndicat Mixte est limité au périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Toutefois, certaines collectivités membres n'étant concernées que pour une partie de leur territoire, le Syndicat mixte pourra mener sur ces collectivités par extension, après accord du Comité Syndical des actions prévues sur son périmètre.

De plus, après accord du comité syndical, le Syndicat Mixte pourra être amené à intervenir hors de ce territoire par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte.

Le Syndicat Mixte pourra éventuellement bénéficier de transferts de compétences et/ou d'un fonctionnement de Syndicat Mixte à la carte qui feront alors l'objet d'une modification statutaire, tel que prévue par l'article 8.

ARTICLE 3 : Sièg

Le sièg du Syndicat Mixte est fixé au 1, avenue François Goby, Saint Vallier de Thiey (06460).

Il pourra être modifié sur délibération du comité syndical.

Les réunions du comité syndical, du bureau, du conseil scientifique et du conseil de développement, des commissions et autres pourront se tenir au sièg du syndicat mixte ou en tout autre endroit dans les communes adhérentes au syndicat mixte.

ARTICLE 4 : Durée du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200014601-20210910-21-DI-026-DE	
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur au terme de la procédure décrite article 8.

ARTICLE 6 : Admission des nouveaux membres et retraits

Les collectivités et leurs groupements, situés en totalité ou en partie dans le périmètre de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, peuvent adhérer au Syndicat Mixte, par une décision du comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des délégués présents ou représentés, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités et groupements membres pour information.

Les EPCI, situés sur tout ou partie dans le périmètre classé parc, ont vocation à adhérer au Syndicat Mixte dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision du comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des délégués présents ou représentés. La délibération par laquelle le comité syndical consent au retrait est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer.

Le retrait est effectif dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement au retrait. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Le retrait d'un de ses membres impose une convention entre le Syndicat et le sortant établie en vue de déterminer les modalités de la participation de ces derniers aux charges concernées et notamment :

- Le versement de la cotisation statutaire jusqu'à la fin de validité de la Charte en cours,
- Le remboursement des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat Mixte, jusqu'à extinction,
- La participation à des actions pluriannuelles spécifiques en cours.

ARTICLE 7 : Partenaires associés

Le Syndicat mixte souhaitant rester ouvert sur les communes, EPCI et établissements publics situés en périphérie du périmètre du Parc naturel régional, pourra envisager des conventions de partenaires associés, chacun pour les compétences qui les concernent.

Dans ce cadre, pourront être conclues, le cas échéant, des conventions désignant comme « Villes portes » certaines villes d'importance régionale situées en périphérie du périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

ARTICLE 8 : Modification des statuts et dispositions non prévues par les statuts

Le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Dissolution

Le comité syndical procède à la dissolution du Syndicat Mixte, suite à une demande motivée (délibération) de la majorité qualifiée des deux tiers des personnes morales qui composent le Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat Mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

ARTICLE 10 : règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Le règlement intérieur est approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés; ce dernier se prononce également sur toutes modifications autant de fois que nécessaire.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 11 : Composition du comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé des représentants des collectivités territoriales et groupements suivants :

- **le collège de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** est représenté par 4 délégués titulaires disposant chacun de **9 voix**, et 4 délégués suppléants, désignés parmi les conseillers régionaux, par arrêté du Président du Conseil Régional.

AR Prefecture	
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	AR PREFECTURE
Reçu le 03/03/2022	006-2000146014-20210910-21_DI-026-DE
Publié le 03/03/2022	5554 le 15/10/2021

- **le collège du Département des Alpes-Maritimes** est représenté par 3 délégués titulaires disposant chacun de **7 voix** et 3 délégués suppléants, désignés parmi les conseillers départementaux titulaires et suppléants par arrêté du Président du Conseil Départemental.

- **le collège des EPCI** adhérents, qui désignent chacun d'eux 2 délégués titulaires, disposant chacun de **2 voix**, et 2 délégués suppléants.

- **le collège des communes** adhérentes qui désignent chacune d'elles un délégué titulaire disposant d'**1 voix** et 1 délégué suppléant.

Pour chacun des collèges, le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité ou groupement qu'il représente, sauf délibération contraire de la collectivité concernée transmise au Syndicat Mixte. Le mandat des membres du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

En cas de vacance parmi les délégués, la collectivité est représentée au sein du comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-Adjoint ou un Vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

ARTICLE 12 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical élit le Président du Syndicat mixte conformément à l'Article 14 des présents statuts.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur l'administration, le fonctionnement et les actions des syndicats mixtes.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence et de son objet.

Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat mixte.

Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers.

Il approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-2000146014-20210910-21-DI-026-DE	
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

ARTICLE 13 : Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix, sans voix délibérative.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis-clos, à la demande du Président ou au moins de la moitié de ses membres.

Tenue des séances

La tenue des séances des comités syndicaux est possible en présentiel ou en visio-conférence, au choix des délégués avec prise en compte dans le quorum des présents sur le lieu de réunion et des présents à distance ; l'identification des participants s'effectue par transmission d'un mail à l'issue de la réunion attestant de leur présence et confirmant le cas échéant un vote différent de la majorité pour certaines décisions.

Les pouvoirs sont comptabilisés parmi ceux détenus par les délégués présents sur le lieu de réunion (signature de la feuille de présence et de la feuille d'affectation des pouvoirs reçus);

Les débats seront enregistrés si les conditions techniques le permettent ;

Le vote des délibérations s'effectue à main levée et avec utilisation de l'outil prévu à cet effet sur le logiciel de visio-conférence ou l'expression orale en cas de difficulté avec l'outil ;

Peuvent également être organisés des comités syndicaux en plusieurs lieux d'échanges (1 à 4) pour rapprocher l'instance des délégués. Le fonctionnement est le même avec autant de feuilles de présences que de sites (présence d'un agent Parc pour obtenir les émargements) ; la possibilité de participer individuellement à la visio-conférence multi-sites reste possible.

Validité des délibérations du Comité syndical

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres est présente (physiquement ou à distance en visioconférence) ou représentée par un pouvoir donné à un autre membre du comité syndical qui l'accepte (par visa sur un tableau de recensement établi par le Syndicat Mixte). Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Dans le cas où le délégué titulaire et le suppléant seraient empêchés d'assurer la représentation de leur collectivité, le délégué titulaire pourra donner un pouvoir à un délégué d'une autre collectivité adhérente.

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DL2022-006-DE	006-2000146014-20210910-21_DL026-DE	
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En séance, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est dressé Procès-Verbal des séances et un registre des délibérations.

ARTICLE 14 : Election du Président

Le comité syndical élit le Président du Syndicat Mixte, parmi les délégués titulaires, selon l'article L2122-7 du CGCT concernant l'élection du maire, à chaque renouvellement des conseils municipaux ou en cas de fin de mandat au titre duquel le Président a été désigné délégué au sein du Syndicat mixte.

Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au comité syndical suivant le renouvellement des conseils municipaux, ou la fin de son mandat.

ARTICLE 15 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat mixte, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.

Il peut recevoir délégation d'attribution du comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au bureau. Les champs des délégations consenties d'une part au Président, et, d'autre part, au bureau seront fixés par délibération du comité syndical. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au(x) Vice(s)-Président(s), au directeur et au directeur adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

Le Président convoque les réunions du comité syndical ou du bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le directeur après avis du Bureau. Il nomme le personnel du Syndicat mixte sur proposition du Directeur.

Il est membre associé au Conseil de développement et au Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et peut choisir de s'y faire représenter.

ARTICLE 16 : Élection des membres du Bureau

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte qui est membre de droit du Bureau, avec 1 voix quel que soit son collègue d'origine.

Les **membres du Bureau** s'y ajoutent et sont désignés au sein du Comité Syndical selon les règles suivantes :

- **2** représentants désignés par arrêté du Président du **Conseil Régional** ; ayant chacun 2 voix ;
- **2** représentants désignés par arrêté du Président du **Conseil Départemental** des Alpes-Maritimes ayant chacun 2 voix ;
- **4** représentants des **EPCI** désignés chacun par un EPCI membre ayant chacun 2 voix ;
- **4** représentants des **communes de moins de 500 habitants**, élus à la majorité relative par leurs délégués présents ou représentés siégeant au comité syndical ayant chacun 1 voix ;
- **2** représentants des communes de **500 à 5000 habitants**, élus à la majorité relative par leurs délégués présents ou représentés siégeant au comité syndical ayant chacun 1 voix ;
- **1** représentant des communes de plus de **5000 habitants**, élus à la majorité relative par leurs délégués présents ou représentés siégeant au comité syndical ayant chacun 1 voix.

Le Bureau désigne en son sein **8 Vice-Présidents** selon les modalités suivantes :

- **Un Vice-Président** désigné au sein du collège des représentants de la **Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur** au Bureau ; à noter que si le Président du comité du Parc n'est pas un conseiller régional, alors le **1^{er} vice-président** est obligatoirement un conseiller régional ;
- **Un Vice-Président** désigné au sein du collège des représentants du **Département** au Bureau ;
- **Quatre Vice-Présidents**, un pour chaque EPCI (les 4 membres du Bureau) ;
- **Deux Vice-Présidents** élus à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants des **communes** au Bureau.

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200014611-20210910-21-DI-026-DE	
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

Sauf s'ils y mettent fin à leur demande, le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du Président. Une désignation partielle est alors organisée pour la catégorie de collectivité concernée.

ARTICLE 17 : Attributions du Bureau

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, qui précise des exceptions, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Les membres du Bureau donnent un avis, lors du jury de recrutement, sur la nomination du Directeur.

Le Bureau fixe la composition du Conseil Scientifique.

ARTICLE 18 : Fonctionnement du Bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions de bureau ont lieu sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres.

Tenue des séances

La tenue des séances des bureaux est possible en présentiel ou en visio-conférence, au choix des membres du bureau avec prise en compte dans le quorum des présents sur le lieu de réunion et des présents à distance ; l'identification des participants s'effectue par transmission d'un mail à l'issue de la réunion attestant de leur présence et confirmant le cas échéant un vote différent de la majorité pour certaines décisions. ;

Les pouvoirs sont comptabilisés parmi ceux détenus par les membres du bureau présents sur le lieu de réunion (signature de la feuille de présence et de la feuille d'affectation des pouvoirs reçus);

Les débats seront enregistrés si les conditions techniques le permettent ;

Le vote des délibérations s'effectue à main levée et avec utilisation de l'outil prévu à cet effet sur le logiciel de visio-conférence ou l'expression orale en cas de difficulté avec l'outil ;

Validité des délibérations du Comité syndical

Le bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres est présente (physiquement ou à distance en visioconférence) ou représentée par un pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les décisions

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200014611-20210910-21-DI-026-DE	
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions du bureau sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance parmi les membres du Bureau, la collectivité est représentée au sein du Bureau, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-Adjoint ou un Vice-Président, si un deuxième poste au sein du Bureau est vacant.

En séance, le Bureau ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est dressé Procès-Verbal des séances et un registre des délibérations.

ARTICLE 19 : Rôle du Directeur

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du comité syndical et du bureau du Syndicat Mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat Mixte et la gestion du personnel.

Le Directeur assiste aux réunions du comité syndical et du bureau.

Le Directeur peut recevoir du Président des délégations de signature ciblées.

ARTICLE 20 : Instances et membres consultatifs

↪ Instances consultatives :

- *Le Conseil de Développement :*

Il est constitué de membres de la société civile, de professionnels, d'associations, d'habitants ou d'usagers est :

- une instance de concertation et de dialogue territorial ;

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200014601-20210910-21-DI-026-DE	
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

- une force de conseil et de proposition agissant aux côtés des élus et des techniciens du Parc naturel régional ;
- animé par le souci de « l'intérêt général du territoire », il s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR ;
- inscrit dans une logique d'écoute et de proximité avec les habitants du Parc naturel régional.

Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur et/ou les statuts de l'association qui le porte.

- ***Le Conseil Scientifique :***

Il se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les domaines de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Le bureau valide les membres qui le composent. Il a un rôle consultatif auprès du Syndicat Mixte. Son action s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR. Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur.

- ***Les commissions thématiques et groupes de travail :***

Elles peuvent être mises en place à titre consultatif par le Président. Leur fonctionnement peut être défini dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

➔ **Membres consultatifs :**

Les membres suivants sont invités aux Comités Syndicaux en tant que membres consultatifs sans voix délibérative :

- Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Président la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes- Maritimes ou son représentant,
- Président la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ou son représentant,
- Membres du Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- Membres du Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

L'avis des instances et membres consultatifs est recueilli en comité syndical, à la demande du comité syndical ou du Président.

Les instances et membres consultatifs peuvent être consultés par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été constitués. Ils peuvent, à la demande du comité syndical, du bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-2000146014-20210910-21-DI-026-DE	006-2000146014-20210910-21-DI-026-DE
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

ARTICLE 21 : Personnel

Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou contractuels, en application du statut général de la Fonction publique, soit à temps complet, soit à temps partiel, nommés par le Président.

Un ou des agents titulaires pourront également être mis à disposition du Syndicat Mixte par toute collectivité membre du Syndicat mixte, éventuellement par l'Etat ou tout partenaire public associé.

Tout ou partie de service (Article L5211-4-2 code général des collectivités territoriales) pourra être mis à disposition du Syndicat mixte par toute collectivité membre du Syndicat mixte, éventuellement par l'Etat ou tout partenaire public associé.

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE

ARTICLE 22 : Les ressources et les dépenses

➔ *Les recettes de fonctionnement*

Elles comprennent :

- les produits d'exploitation, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat ;
- les contributions statutaires de membres telles qu'elles sont fixées à l'article 20 ;
- les participations exceptionnelles des administrations publiques, des associations, des particuliers, etc... en échange de services rendus au titre des prestations réalisées ;
- les dotations, participations et subventions de la Région, de l'Etat, du Département et d'autres collectivités ou établissements publics ou de l'Union européenne et de divers organismes ;
- les éventuelles contributions directes ;
- les éventuelles redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « valeur Parc naturel régional » ;

AR Prefecture	
006-200039857-2022-006-DE	006-200039857-2022-006-DE
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021
Publié le 03/03/2022	Publié le 15/10/2021

- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ou toute autre recette exceptionnelle ;
- les dons et legs (mécénat).
- Toute contribution volontaire ou réglementaire relevant d'une compensation environnementale (bilan carbone, RSE, mesure compensatoire suite à évaluation environnementale au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement)

➔ **Les recettes d'investissement**

Elles comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Département, collectivités ou autres organismes) ;
- Les participations spécifiques de certains membres délibérant à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat Mixte ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

➔ **Les dépenses**

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des missions correspondant à son objet ainsi qu'aux dépenses obligatoires.

Le financement des actions relevant des politiques syndicales est assuré par des subventions et une éventuelle participation des bénéficiaires.

Copies des budgets prévisionnels et des comptes du Syndicat mixte sont adressées chaque année à ses membres au moins un mois avant leur approbation par vote du Comité syndical. Ils sont transmis pour information aux services de la Région, accompagnés d'un tableau évolutif des effectifs du Parc, notamment pour dissocier les postes financés sur cotisation et sur programmes d'action.

ARTICLE 23 : Contributions statutaires

La contribution statutaire des membres est obligatoire, et répartie comme suit :

- **50 %** financés par la **Région** Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **25 %** financés par le **Département** des Alpes-Maritimes ;
- **18 %** financés par les **EPCI** membres du Syndicat Mixte :



La participation de chaque EPCI à la contribution de base des EPCI est répartie entre chaque EPCI membre au prorata de la population des communes de l'EPCI incluses dans le périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. La population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1er Janvier de l'année précédente. Pour les communes situées en partie dans le périmètre d'étude, la population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE de la commune, pondérée par la superficie de territoire communal incluse au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. (Exemple : pour une commune de 10 000 habitants incluse au Parc naturel régional pour 80% de la superficie de son territoire communal, le calcul de la contribution sera basée sur une population de 8 000 habitants).

- **7 %** financés par les **communes** membres du Syndicat Mixte :

La participation de chaque commune à la contribution de base des communes est calculée de la manière suivante :

- Une base forfaitaire par strate de population comme suit

Strate de population	Forfait base
De 0 à 249 habitants	100 €
De 250 à 499 habitants	250 €
De 500 à 999 habitants	500 €
De 1000 à 1 999 habitants	750 €
De 2000 à 3 999 habitants	1 000 €
De 4000 à 7 999 habitants	1 250 €
≥ 8 000 habitants	1 500 €

- Puis, le reste de la contribution des communes est réparti entre chaque commune-membre au prorata de sa population. La population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1er Janvier de l'année précédente. Pour les communes situées en partie dans le périmètre d'étude, la population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE de la commune, pondérée par la superficie de territoire communal incluse au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le montant total des cotisations est de 900 000 € depuis 2018 ; le montant des contributions statutaires pourra faire l'objet d'une révision par délibération du Comité Syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des délégués présents ou représentés, si et seulement si elle a été discutée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

AR	Prefecture	AR PREFECTURE
006-200039857-20220224-DI-2022-006-DE	006-200014601-20210910-21-DI-026-DE	
Reçu le 03/03/2022	Reçu le 15/10/2021	
Publié le 03/03/2022		

Le Syndicat mixte est soumis aux règles de la comptabilité publique. Cette comptabilité est assurée par un comptable public nommé conformément au code général des collectivités territoriales.

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur général concerné par le siège du Syndicat Mixte.

ARTICLE 24 : Investissements

Les investissements réalisés par le Syndicat mixte demeureront propriété syndicale. Toutefois, ils pourront être cédés aux communes intéressées, après délibération du Comité syndical.

ARTICLE 25 : Contrôle du Syndicat mixte

Les actes du Syndicat mixte sont soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Les comptes du Syndicat mixte sont soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes territorialement compétente.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_007 : Rapport développement durable pour l'année 2021**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_007
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	
ENVIRONNEMENT	
Rapport développement durable pour l'année 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Loi dite Grenelle II soumet les EPCI à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable et d'en analyser également leurs impacts. Cette année, le rapport fait état des actions menées par la CAPG au travers les 17 Objectifs de Développement Durable définis par les 193 membres de l'ONU. Il est donc proposé de prendre acte du rapport 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») qui soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, qui détaille ce que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable ;

Considérant que le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des collectivités concernées, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Il n'a pas seule vocation à faire ressortir les actions, politiques ou programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des 5 finalités du développement durable. Il permet aussi l'analyse des impacts sur l'ensemble des 5 finalités pour chaque action, programme ou politique ;

Considérant qu'en septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour la population, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et les partenaires qui porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. C'est ainsi un nouveau référentiel de mise en œuvre du développement durable au niveau international, national et local. Il se décline en 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), eux-mêmes détaillés en 169 sous-objectifs, définissant ainsi de manière plus précise les cinq finalités du développement durable ;

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte que le rapport de développement durable 2021 tel qu'annexé, a bien été présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DONNER ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques, dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité, et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la communauté d'agglomération pour élaborer et évaluer son action ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
03 MARS 2021

Le Président

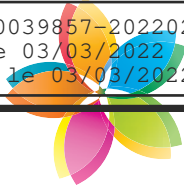


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_007-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



Rapport

DÉVELOPPEMENT

DURABLE

du Pays de Grasse



INTRODUCTION

Cadre réglementaire :

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, à présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le cadre réglementaire précise que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Le décret d'application prévoit que ce bilan comporte en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, qui peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable.

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) :

La CAPG, créée au 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle a également repris une partie des activités des syndicats SILLAGES (transports) et SIVADES (déchets). Elle regroupe 23 communes et 103 591 habitants (INSEE 2020) sur un territoire de 489,86 km².

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires conformément à la loi et ses statuts.

> OBLIGATOIRES

Le développement économique,
L'aménagement de l'espace communautaire,
L'équilibre social de l'habitat,
La politique de la ville,
L'accueil des gens du voyage,
La collecte et traitement des

déchets et déchets assimilés,
La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
Eau,
Assainissement des eaux usées,
Gestion des eaux pluviales urbaines.

> OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement : pollution de l'air, nuisances sonores, maîtrise de l'énergie,
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Action sociale d'intérêt communautaire,
Création et gestion de maisons de services au public.

> FACULTATIVES

Actions en faveur de l'environnement,
Action de prévention des Risques,
Action en faveur du numérique,
Politique Culturelle,
Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Soutien station de ski Audibergue,
Financement SDIS communes (ex CCMA),
Gestion de l'eau hors compétence GEMAPI.

La CAPG et le Développement Durable :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a choisi de s'impliquer à l'échelle de son territoire, dans les défis mondiaux et de s'inscrire dans les stratégies européennes et nationales qui visent à réaliser un nouveau projet de société.

C'est pourquoi, elle s'est lancée dès 2006 (alors à l'époque Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence) dans la mise en œuvre d'une Charte pour l'Environnement comportant 79 actions, puis en 2007 dans un Plan Local d'Énergie Environnement, afin de définir un cadre stratégique et de mettre en mouvement l'ensemble des services, les partenaires et les citoyens autour des objectifs du développement durable.

En parallèle et dans la poursuite de ce qui était engagé, de nombreuses initiatives ont été prises pour répondre aux enjeux du développement durable. Le présent document s'articule autour des 17 Objectifs de Développement Durable et met l'accent sur les actions mises en œuvre sur l'année 2021.



RAPPEL :

le développement durable

Le principe de développement durable :

L'appréhension du concept de développement durable s'est historiquement faite en France autour de l'interaction de trois dimensions : la préservation de l'environnement (ressources naturelles, climat, biodiversité, risques naturels...), la cohésion et l'équité sociale (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté, solidarités territoriales...) et le développement économique (activités humaines, libre circulation des personnes ou marchandises, répartition des richesses, responsabilité des organisations, économie verte...). Ces trois dimensions représentées de manière abstraite et statique ne proposent pas de réponse à des questions transversales. Ainsi, un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux a été rédigé par le gouvernement.

Les 17 objectifs de Développement Durable :

En septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour la population, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et les partenaires. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. C'est ainsi un nouveau référentiel de mise en œuvre du développement durable au niveau international, national et local. Il se décline en 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), eux-mêmes détaillés en 169 sous-objectifs, définissant ainsi de manière plus précise les cinq finalités du développement durable. Le présent rapport illustrera donc, en faisant référence aux 17 ODD via leurs logos, la contribution de la CAPG aux défis nationaux et internationaux auxquels nous sommes confrontés puisque ces thématiques des ODD trouvent un écho dans les actions des collectivités locales françaises :



CONTENU

du rapport

Ce document a été rédigé en interne avec la collaboration des chefs de service et chargés de missions concernés, le développement durable étant largement transversal dans toutes les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour chacun des 17 Objectifs de Développement Durable qui sont par ailleurs explicités, les actions phares ou nouvelles de l'année 2021 sont détaillées, illustrées et chiffrées lorsque cela est possible. Les actions récurrentes sont quant à elles, plus synthétiquement évoquées. Une action peut contribuer à plusieurs ODD et ils existent de nombreuses interactions entre elles, cependant nous avons pris le parti de ne retenir que l'ODD prédominant pour chaque action.

SOMMAIRE

p 06		p 36		p 40		p 44		
p 08		p 34				p 48		
p 10		p 30				p 50		
p 14		p 26				p 54		
p 18		p 22		p 24			p 56	

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

*Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes
et partout dans le monde.*



1 PAS DE PAUVRETÉ



La pauvreté est le premier obstacle au développement et à une qualité de vie décente. C'est plus qu'un manque de revenus et de ressources. Ses manifestations se traduisent par plusieurs privatisations : accès limité aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et au logement, mais aussi les phénomènes de discrimination et d'exclusion sociale, ainsi que l'exclusion du processus de décision. Cet Objectif est directement lié à l'ODD 10, dont le but est de réduire les inégalités.



1/ Le développement social des territoires et la prévention :

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse **accompagne les associations de quartier dans leurs actions de maintien du lien social et d'accompagnement des publics vulnérables** pendant la période de confinement puis post confinement sur les quartiers prioritaires. Par ailleurs, les actions menées sur les quartiers « Politique de la Ville » ciblent les personnes isolées et fragiles de tout âge et de tout sexe et aidant nos aînés, les personnes en situation de handicap, ou vulnérables. Ainsi, pour éviter l'isolement, **un poste d'agent de convivialité a été créé**

en septembre 2021 intervenant sur les 14 communes du Haut-Pays (Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Auban, Andon, Thorenc, Le Mas, Les Mujouls, Gars, Collongues, Briançonnet, Séranon, Escragnolles, Amirat, Caille et Valderoure).



2/ Le logement : développement d'un parcours résidentiel adapté :

L'objectif est de permettre aux publics les plus fragilisés, un accompagnement jusqu'à l'obtention d'un logement autonome via **la Plateforme Logement et le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)** par la centralisation des places d'hébergement d'urgence sur le bassin grassois.

Par ailleurs, la dématérialisation de demande de logement a été mise en place avec un numéro d'enregistrement départemental qui permet de diminuer les déplacements des demandeurs et la mise en place d'un site de demande de logement en ligne.

» En bref «

- **Animation de l'arbre à rêves**, initiative où un groupe de femmes du centre historique se lance dans la petite restauration végétarienne du monde, et tenue d'une boutique solidaire de vêtements à bas prix dans le centre historique.
- **Pourvoir aux besoins** en nourriture, vêtements et mobiliers en lien avec les CCAS et les associations.
- **L'Espace de Vie Sociale Itinérant (EVSI)** intervient sur les 14 communes du Haut-Pays pour offrir un lieu itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation et au soutien pour tous.

LES chiffres



+ de 1 000 personnes ont bénéficié de l'épicerie sociale.



500 personnes ont participé à des actions de vivre ensemble, maintien du lien social.



2 000 personnes ont été accompagnées socialement.



84 personnes ont adhéré à l'EVSI.

◇◇◇◇◇ OBJECTIF ◇◇◇◇◇

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



2 FAIM «ZÉRO»



L'objectif est d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir l'agriculture durable. Cet objectif tend à repenser la manière dont nous cultivons, partageons et consommons les aliments, afin de soutenir un développement centré sur les régions rurales et la protection de l'environnement.



1/ Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Grasse :

En mars 2021, la CAPG a été labellisée « Projet Alimentaire Territorial » et dotée d'une subvention de l'Etat pour le recrutement, sur deux ans, d'un chargé de mission dédié qui sera en charge de la mise en œuvre de la gouvernance et du plan d'action.

Le PAT de la CAPG c'est :

- Une trentaine de partenaires,
- 8 actions et 20 sous actions déjà identifiées,
- Un groupe de travail PAT « Cap Azur »,
- Un groupe de travail PAT du 06,
- Membre du réseau régional des Projet Alimentaires Territoriaux (Cralim).

2/ Jardins partagés :

Un jardin partagé est conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier, d'un village ou d'une communauté.

Il **promeut une gestion écologique**, participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et permet aux familles de s'autoalimenter tout au long de l'année avec des produits de saison, locaux et de qualité à moindre coût. La CAPG apporte son soutien méthodologique aux porteurs de projets et propose **une aide financière au démarrage**. Une charte « Jardinons ensemble » est également signée entre les 2 parties, mettant en avant une pratique

raisonnée et écoresponsable du jardinage et permettant la mise à disposition des jardins dans le cadre de l'organisation d'animations ou de formations.

2 nouveaux jardins collectifs ont été financés en 2021 à hauteur de 2000€ chacun :

- « Le Petit Lopin » sur Peymeinade,
- Un jardin porté par le CCAS de Saint-Vallier-de-Thiery.



» En bref «

- Repas et goûters frais et de saison dans les crèches, centres de loisirs et cantines : **la qualité gustative** d'origine des aliments est ainsi privilégiée en limitant fortement les fritures, les sauces grasses salées et les préparations industrielles.

LES chiffres



14 formations au jardinage écologique dispensées sur nos jardins collectifs, pour un total de 114 personnes sensibilisées.



18 200 repas portés à domicile, 70 bénéficiaires / mois.



1,7 M de repas servis / an (restauration collective publique).
550 ha utiles pour satisfaire le besoin de la restauration collective.
La CAPG compte 4 700 ha de zone agricole.
35% de nos maraichers labellisés BIO.

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

*Permettre à tous de vivre en bonne santé
et promouvoir le bien-être de tous à tout âge*



3 BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



L'objectif de développement durable n°3 vise à donner les moyens de mener une vie saine et promeut le bien-être de tous à tous les âges. L'Organisation mondiale de la santé définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».



1/ Atelier Santé Ville (ASV) :

Le dispositif ASV est un dispositif du Contrat de Ville, il constitue une dynamique de développement territorial en matière de santé, centrée sur les quartiers « Politique de la Ville » et visant à contribuer à la lutte contre les inégalités de santé. **L'animation du dispositif s'est poursuivie durant l'année 2021 autour de 3 axes principaux :**

- Renforcement de la connaissance des besoins du territoire et des habitants : présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux de Grasse.
- Coordination du Conseil Local de Santé Mentale nouvellement créé.
- Poursuite de l'animation du réseau d'acteurs locaux et de l'accompagnement d'actions ou dispositifs en matière de santé et de prévention.

2/ Les nuisances sonores dans les structures d'accueil de la petite enfance :

Dans le cadre d'un plan de rénovation et modernisation de nos structures « Petite Enfance », le Pays de Grasse s'est engagé à lutter contre les nuisances sonores. Nous avons **équipé deux structures de pièges à son, Lou Galoupin située à Séranon et La Voie Lactée située au Tignet.** Le but de ces traitements est d'apporter une correction acoustique afin de limiter l'amplification des niveaux sonores lors de la présence de beaucoup d'enfants, 20 à 30 lors des activités de la Voie Lactée et 10 à 15 pour la structure de Lou Galoupin. Un diagnostic a été réalisé,

permettant la mise en place d'éléments acoustiques types éléments suspendus et éléments muraux. **Ces installations représentent un coût total de 22 140€ TTC.**



3/ L'air intérieur dans les structures d'accueil de la petite enfance :



Afin d'améliorer le bien-être des enfants dans ses structures de la Petite Enfance, **le Pays de Grasse assure la surveillance de la qualité de l'air intérieur par l'équipement de ses crèches en capteurs CO₂.** En disposant ainsi d'une vue d'ensemble sur la qualité de l'air intérieur, le Pays de Grasse garantit la ventilation régulière des locaux et limite aussi la propagation du virus du COVID-19. L'utilisation de **produits moins toxiques pour les ateliers et le ménage** est aussi privilégiée grâce à l'utilisation d'un appareil à vapeur type SANIVAP. Enfin, les VMC sont régulièrement entretenues.

4/ Favoriser le maintien à domicile des seniors :

La CAPG assure sur la partie ouest de son territoire l'aide à domicile et l'organisation du portage de repas à domicile confiée à un prestataire. Cette action apporte **une aide concrète et humaine aux personnes leur permettant de rester plus longtemps chez elles et de retarder ainsi leur entrée en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.**

De plus, le marché passé avec le prestataire pour le portage de repas à domicile prévoit l'utilisation de barquettes recyclables.

Les aides à domicile sont sensibilisées à l'entretien écoresponsable des logements. Elles sensibilisent à leur tour les bénéficiaires à des pratiques plus respectueuses de l'environnement : choix des produits, tri sélectif... Par ailleurs, dans le cadre de l'OPAH, le maintien à domicile des seniors est favorisé, via l'accompagnement et le financement des projets d'adaptation des logements.

LES chiffres



Ateliers santé ville :
plus de 200 jeunes
et 350 personnes
sensibilisées en majorité
dans les quartiers
politiques de la ville.



Festisol 2021 :
600 personnes
accueillies sur les
deux journées
d'animations.



Aide à domicile
(aide directe aux personnes,
entretien logement, courses,
préparation de repas) :
7 200 heures réalisées,
50 bénéficiaires.



🗨 **Construction de l'Espace Culturel et Sportif du Haut-Pays**: afin d'en renforcer la dynamique associative culturelle et sportive du haut Pays, le Pays de Grasse a réalisé une salle polyvalente sur la commune de Valderoure. Parfaitement intégré au hameau de la Ferrière et **conçu dans le respect de l'environnement** (utilisation de la ressource en bois, luminosité naturelle, exploitation de l'énergie naturelle du sol pour le chauffage), ce complexe reconnu d'intérêt communautaire est doté d'une salle polyvalente, d'une salle de gymnastique, de bureaux et de vestiaires.

🗨 **5^{ème} édition du FestiSol Pays de Grasse sur le thème « Ensemble... »**: pour la **promotion des initiatives solidaires sur le Pays de Grasse**. 600 personnes accueillies sur deux journées pour partager des temps de réflexion, des animations et des rencontres avec les acteurs locaux de la solidarité. Cette année, grâce à la participation du collectif «Semaine d'Information sur la Santé Mentale», les visiteurs ont pu découvrir l'exposition « Ensemble contre les discriminations », et participer à la création d'une œuvre collective contre les discriminations.

- + **Participation à des actions nationales**: M'T'Dent, Mois sans tabac, Prévention des cancers... avec les partenaires G-Addictions, CODES, ARS, CMP, Hôpital de Grasse, Maisons de santé.
- + **Prévention des nuisances sonores**: un sonomètre est mis à disposition des communes pour toute mesure de bruit routier, industriel, aérien ou ferroviaire.
- + **Qualité de l'air extérieur**: la CAPG prévient 116 établissements sensibles du territoire en cas de pics de pollution à l'ozone et aux particules fines. La CAPG informe également les administrés des alternatives au brulage des déchets de jardin via un dépliant distribué dans les mairies.
- + **Missions de prévention des risques professionnels, la sécurité et la protection de la santé des agents**: agents de prévention, médecine professionnelle, document unique en cours de remise à jour avec l'intégration des nouveaux services, démarche de prévention des Risques Psycho Sociaux.
- + **Télétravail**: achat de matériel informatique adapté et formation des managers au télétravail effectués en 2021.

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, dans des conditions d'équité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



Cet objectif vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'éducation est présentée par l'ONU comme la clé de voûte de la réalisation des autres objectifs de développement durable : elle permet de sortir de la pauvreté, de réduire les inégalités et d'instaurer un climat de paix et de tolérance dans chaque société.



1/ L'éducation artistique et culturelle en dépit du contexte sanitaire :



L'«Objectif 100% EAC » correspond à une volonté inscrite depuis de nombreuses années en Pays de Grasse. Ainsi, la CAPG a l'ambition de **généraliser l'éducation artistique et culturelle (EAC) et de l'ouvrir au plus grand nombre** en partenariat avec les communes, les acteurs de la culture et de l'éducation du territoire. L'analyse 2020-2021 a permis de **recenser 900 actions EAC et montré que 23 589 personnes ont potentiellement bénéficié d'une action dont 9 852 jeunes scolarisés**. Plusieurs dispositifs ont pu néanmoins être poursuivis malgré les difficultés liées au contexte covid : la continuité des résidences « artistes en territoire », l'organisation du 5^{ème} Concours « Thorenc d'Art - Villa Arson, le développement des actions de lecture publique sur le Haut-Pays avec le projet Biblihautpays, la première tournée de la Micro-Folie mobile Pays de Grasse (musée numérique).



Le Musée International de la Parfumerie (MIP) et ses Jardins ont su s'adapter aux périodes de confinement en restant accessibles : quizz autour des collections, ateliers des vacances scolaires déclinés sous forme de « tutos », ateliers de création, cuisine jardinage ou défi, et même une visite privée en vidéo de l'exposition de Leonetto Cappiello « L'affiche et la Parfumerie ». **Plusieurs expositions ont également été proposées :**

- « Nos magnifiques voisins » de Pierre Escoubas aux Jardins du Musée International de la Parfumerie, qui mettait à l'honneur toute la diversité et la beauté de la faune et de la flore de la Côte d'Azur,
- « Le siècle des poudriers (1880-1980) ».

Enfin, **la 3^{ème} tournée du Science Tour Parfum**, qui tel un laboratoire mobile, a proposé au grand public, aux familles, aux scolaires et aux extra-scolaires des ateliers et des animations du MIP autour du parfum sur 5 communes du territoire de la CAPG.

2/ Lutte contre l'échec scolaire :

Afin de lutter contre le décrochage scolaire, des Contrats Locaux à l'Apprentissage Scolaire (CLAS) permettent l'appui et les ressources nécessaires pour la réussite scolaire. Ces actions sont centrées sur **l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire**. Ces deux champs d'intervention ont contribué à **l'épanouissement personnel de 150 jeunes** pour optimiser leur chance de réussite à l'École. Des lectures partagées d'albums de littérature jeunesse se déroulent aussi dans ce sens dans les quartiers prioritaires de la Ville de Grasse. **Près de 185 personnes ont ainsi bénéficié de ces dispositifs de lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire**. Des ateliers scientifiques sont enfin organisés dans le centre-ville de Grasse ainsi que dans le quartier prioritaire des Fleurs de Grasse : **4 semaines d'animation scientifique de rue pendant les vacances d'été** afin de fédérer les jeunes des quartiers prioritaires de Grasse autour d'activités scientifiques et techniques.

3/ Un nouveau parcours pédagogique sur la qualité de l'air :

Pour la première fois en France, l'association partenaire **Atmosud a expérimenté sur le territoire pilote du Pays de Grasse son nouveau dispositif éducatif des « Sentinelles de l'air »**, axé sur l'impact de la pollution et sur les enjeux de la qualité de l'air. Après cet essai concluant, le dispositif a été intégré au programme annuel d'EDD du Pays de Grasse, et il est animé par 2 agents du Service Développement Durable et Cadre de vie qui proposent aux écoles 2 séances d'intervention en classe comprenant la prise de mesure de l'air à l'aide de capteurs, des expériences scientifiques, les formes de l'air dans notre quotidien. 5 classes ont été sensibilisées en 2020-2021.



4/ Grasse Campus :

Grasse Campus est un campus territorial multisite qui accueille les étudiants du supérieur, les enseignants et les chercheurs et qui facilite les échanges entre les acteurs économiques et industriels et le monde académique. **Les formations postbac proposées sont nombreuses**: parfum, arômes, management, ingénierie, affaires et sciences. Grasse Campus a **accueilli 3 nouveaux établissements** à la rentrée, étoffant ainsi l'offre de formations du supérieur en Pays de Grasse. Le livret « Étudier en Pays de Grasse » diffusé par Grasse Campus dans les lycées du territoire assure la promotion des formations accessibles. Grasse Campus participe également aux salons L'Étudiant et Studyrama de Nice et promeut les formations post-bacs du territoire à l'occasion de conférences lors de manifestations comme Ensemble, Bougeons l'emploi.



- + **Lutte contre le décrochage scolaire** via la plateforme de suivi et d'appui (PSAD) menée par la Mission Locale et via les dispositifs de continuité éducative (Plan de Relance - Etat)
- + **Ateliers découverte poterie, théâtre, cuisine** auprès des enfants des quartiers prioritaires, poursuite des actions de découverte des arts urbains avec le Théâtre de Grasse.
- + **Animations scolaires sur les gestes éco-citoyens** dans les écoles primaires, collèges et lycées du territoire : ateliers pédagogiques, mallettes sur la gestion de l'eau et les déchets électriques, ateliers « papier recyclé ». 535 élèves sensibilisés en 2020-2021.
- + **Parcours « risques majeurs inondation »**, 15 classes de CM1/CM2 (soit 371 élèves sensibilisés) pour cette année scolaire avec le SMIAGE et l'association Méditerranée 2000.
- + **Parcours sur les économies d'énergie « Watty à l'école »** avec la collaboration d'ECO CO2 : 30 classes de CM1/CM2 sélectionnées soit 805 élèves sensibilisés pour cette année scolaire .
- + **Parcours « l'école de l'eau et de la biodiversité »** animé par Méditerranée 2000. 6 classes sensibilisées (soit 155 élèves) pour cette année scolaire. 5 sorties natures sur les sites naturels animées par la LPO à la découverte de la biodiversité : 74 personnes sensibilisées.
- + **Sensibilisation à l'économie d'énergie auprès des personnels des crèches** : climatisation l'été, extinction des lumières des pièces vides, veille des appareils électriques...
- + **Réhabilitation de l'ancienne bibliothèque municipale de Spéracèdes** pour en faire un Relai Petite Enfance (RPE - anciennement relai des assistantes maternelles).
Résidences artistiques en prison (quartier mineurs) avec la Bibliothèque de Grasse, en crèche et en gériatrie dans le cadre du dispositif « Rouvrir le monde », et programmation de spectacles familiaux au MAHP et aux JMIP dans le cadre de « Relançons l'été » durant l'été.
- + **Organisation d'ateliers de sensibilisation à l'environnement** au sein de l'espace numérique citoyens des Monts d'Azur : les espèces protégées, la musique des plantes, les dangers du frelon asiatique et des animations de géocaching régulièrement organisées.
- + **Sécurisation des crèches** : clôtures, intégration d'occultations, grillages périphériques des sites. En lien avec le plan VIGIPIRATE et les préconisations des gendarmeries.

LES chiffres



49 compagnies du spectacle vivant accueillies en résidence, par le Théâtre de Grasse, Piste d'Azur, l'ECSVS et ECSHP.



15 étudiants en formation professionnelle **des Arts du cirque**.



42 spectacles diffusés par le Théâtre de Grasse et au sein de l'ECSVS.



36 écoles 100% EAC sur 53 écoles du 1^{er} degré.



11 projets d'éducation artistique et culturelle déployés sur 18 communes du Pays de Grasse dont...



...1 491 jeunes (scolaires, extrascolaires, petite enfance) et **846 adultes** en ont bénéficié.



900 personnes formées à l'apprentissage de la langue Française.



75 912 visiteurs accueillis dans les musées et + de **5 000 élèves** de la maternelle à la terminale.

◇◇◇◇◇ OBJECTIF ◇◇◇◇◇

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



Cet objectif vise à atteindre l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes. Bien que les inégalités entre les sexes se soient réduites ces dernières années en France, les femmes continuent de subir des discriminations et des violences. Les grandes lignes suivies par cet objectif sont celles de la garantie d'accès des femmes à l'éducation, aux soins de santé, à un travail de qualité et à une représentation politique.



1/ Plan départemental « Objectif zéro sexisme » :

La CAPG soutient depuis 2017 le Plan départemental Zéro sexisme. Les actions s'inscrivent dans le cadre du 5^{ème} plan de lutte contre toutes les violences faites aux femmes qui fait du sexisme le terreau de fertilisation des violences.

3 axes ont été fléchés :

- Lutter contre le sexisme à tous les niveaux de la société (à l'école, au travail, dans les transports, sur l'espace public et dans le sport).
- Créer une mobilisation citoyenne autour du sexisme.
- Ancrer le premier plan départemental de lutte contre le sexisme et faire émerger des relais.

Plusieurs actions concrètes ont donc été mises en place :

- Prévenir et lutter contre les violences au sein du couple : stages de responsabilisation en lien avec le tribunal judiciaire et permettre la prise de conscience des comportements de violence.
- Lutter contre le harcèlement scolaire et les violences : « Touche pas à ma pote » permet l'organisation de journées éducatives avec du théâtre forum et des courts-métrages/débats pour sensibiliser les jeunes aux violences sexistes/harcèlement/violences.
- Action « On bouge » afin d'aider au déménagement des femmes victimes de violence conjugale, accompagnée de leurs enfants.



2/ Agir contre le sexisme au travail :

Cette démarche réglementaire lancée en 2018, a été poursuivie en 2021 avec l'adoption du **rapport social de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, en conseil communautaire du 11 février 2021.

Un espace Intranet qui relate les éléments relatifs à la lutte contre le sexisme a été mis en place. Cet outil propose plusieurs rubriques alternant points juridiques, obligations, contacts utiles et actions mises en œuvre par la collectivité. Une rubrique est exclusivement dédiée à « Agir contre le sexisme » et permet de communiquer les informations utiles aux agent.es.

Les actions phares du plan actions Egalité femmes - hommes :



Appel à projet
« 100 % mixité dans
les centres de loisirs du
département 06 »

La campagne de communication pour lutter contre le sexisme dans les transports sur l'ensemble de son réseau, en partenariat avec la Gendarmerie, la Police Nationale, Alter Egaux, l'Education Nationale,



La 1^{ère} rencontre territoriale des élu.es au sport pour s'interroger sur l'« Accessibilité des filles et des garçons aux pratiques et équipements sportifs du territoire »,



La sensibilisation des collégien.nes à la prévention du sexisme conduite au sein des établissements du Pays de Grasse.





L'audit et le repérage des bonnes pratiques des personnels des crèches du Pays de Grasse.

Le nouveau livret d'accueil CAPG présentent dorénavant la démarche Egalité professionnelle femmes - hommes et son cadre de référence,



→ En bref



Poursuite des actions de théâtre-débat avec une compagnie qui intervient chaque année dans tous les collèges de la CAPG « **Sois Fort-e** ».



Formation interactive « Egalité et Culture au Musée International de la Parfumerie » en présence d'une universitaire doctorante avec les partenaires du Théâtre de Grasse et de Piste d'Azur.



Composition de la CAPG (2/3 de femmes et 1/3 d'hommes) **conforme à la moyenne nationale** relative à répartition des sexes au sein de la fonction publique territoriale.

LES chiffres



Prévenir et lutter contre les violences au sein du couple : **50 adultes sensibilisés sur le territoire du Pays de Grasse.**



Lutter contre le harcèlement scolaire et les violences : « **Touche pas à ma pote** » : **Plus de 150 jeunes.**



Favoriser les associations d'aide aux victimes : **2 000 personnes accompagnées.**

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



Pouvoir accéder à l'eau, aux services d'assainissement et d'hygiène est un droit humain. Malgré cela, les chiffres de l'ONU montrent que 2,4 milliards de personnes sont privées des services de base comme les latrines et que 1,8 milliard consomment de l'eau contaminée. Un problème auquel il faut ajouter le manque d'eau qui touche 40 % de la population et qui risque de s'accroître, ainsi que la pollution des cours d'eaux par les activités humaines. Qualité et viabilité de l'accès à l'eau d'un côté, accessibilité à des sanitaires de l'autre sont ainsi les deux grands enjeux de cet ODD.



1/ Le service eau et assainissement :

Depuis 2020, la CAPG assure ces nouvelles compétences en lieu et place des communes. Ainsi, **les habitants de la CAPG ont un accès à l'eau potable** grâce aux réseaux déployés sur son territoire. La CAPG ne gère directement que le service d'eau potable délégué de la commune de Grasse, les autres communes étant adhérentes de différents syndicats de distribution.

La CAPG gère directement le service d'assainissement des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas. Ces communes ont délégué l'exploitation du service au concessionnaire SUEZ, l'investissement étant réalisé par la CAPG, sur son budget propre, qui est un budget annexe.

Par ailleurs, la CAPG assure la collecte et le transport sur les 4 communes, mais le traitement sur Grasse seulement.



» En bref «

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Siagne** : la phase stratégie est en cours de finalisation et la seconde étude toujours en cours, s'attache à la gestion de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne (PGRE).
- Campagne annuelle de **vérification d'absence de légionelle** sur l'ensemble des bâtiments communautaires gérés par la CAPG et équipés de douches.
- Campagne annuelle de **vérification de potabilité** sur les crèches et le centre de loisir de Cabris.

LES chiffres



Les réseaux de transport mesurent **132 km à Grasse, 48 km pour le système Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne & 30 km à Pégomas.**



Renouvellement en 2021 de **25 m linéaires** sur le réseau d'eau usée de Pégomas.

OBJECTIF

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes, à un coût abordable. « L'énergie est au centre de presque tous les défis majeurs, mais aussi des perspectives prometteuses, qui se présentent au monde aujourd'hui. Qu'il s'agisse d'emplois, de sécurité, de changement climatique, de production de nourriture ou d'accroissement des revenus, l'accès de tous à l'énergie est essentiel. »



1/ *Marché Global de performance énergétique (MGPE) :*

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a relancé pour la période 2021-2029 un nouveau MGPE afin de réduire les consommations énergétiques de ses bâtiments. Fort d'une première expérience concluante sur un Contrat de Performance Energétique (CPE) de 2013 à 2020 qui lui a permis de **réduire de 24,5% ses consommations d'énergie et de 44% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur 13 bâtiments**, la CAPG a relancé une consultation publique en intégrant dorénavant 25 bâtiments publics. Le nouvel objectif fixé vise **une réduction des consommations d'énergie de 12,5% (~3,7 GWh) ainsi qu'une baisse annuelle de 71 tonnes équivalent CO₂ de ses émissions de GES**. Cette prestation d'un montant global de -500 000 € HT englobera l'exploitation et la maintenance des installations, ainsi que la réalisation de travaux à fort potentiel énergétique qui permettront de réduire significativement ses consommations tels que la récupération de la chaleur des eaux usées sur la Piscine Harjès à Grasse, la création d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne, l'isolation des planchers bas de plusieurs crèches, ou encore le déploiement de systèmes de chauffage nouvelle génération.

2/ *Améliorer durablement l'habitat privé :*

La CAPG met en œuvre des actions visant l'amélioration du parc privé et la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre notamment de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Par ailleurs, une convention a été signée en juillet 2021 avec le département 06 pour la mise en place d'un guichet unique d'information sur la rénovation énergétique : Confort Energie 06 au service des habitants du Pays de Grasse.

» *En bref* «

- **Contrat de fourniture d'électricité d'origine 100% renouvelable** : la CAPG a fait le choix de souscrire de manière volontaire pour l'ensemble de ses bâtiments des contrats d'approvisionnement en électricité verte permettant de réduire l'impact carbone de la collectivité.
- Afin de maîtriser ses consommations d'énergies, la CAPG assure un **suivi précis des flux d'énergie et d'eau** permettant d'éviter toute dérive.
- **Alternatives de chauffage de demain** : la CAPG expérimente depuis 2017 une pile à combustible sur une crèche à Peymeinade. Couplée à une chaudière nouvelle génération, la pile alimentée au gaz produit simultanément chaleur et électricité tout en optimisant la performance énergétique du bâtiment.

LES chiffres



Confort Energie 06 en 2021 :
276 ménages ont bénéficié d'une information de premier niveau, 104 d'un conseil personnalisé et 18 entreprises du petit tertiaire privé.



OPAH CAPG : 1,4 M d'€ de subventions accordés à 88 propriétaires pour des travaux d'amélioration de leur logement (total de 1,98 M € investis sur le territoire). **50% ont bénéficié de subventions** pour des travaux d'économie d'énergie.

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous



8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



La société dans son ensemble bénéficie du fait que plus de personnes sont productives et contribuent à la croissance de leur pays. L'emploi productif et le travail décent sont des éléments clés essentiels à la réalisation d'une mondialisation juste et à la réduction de la pauvreté. En outre, si rien n'est fait, le chômage peut mener à l'instabilité et perturber la paix.



1/ La dynamique de CitésLab

Le Pays de Grasse est la première collectivité du département à obtenir le service CitésLab, dont la vocation est de stimuler l'esprit d'entreprendre et qui bénéficiera aux quartiers prioritaires de Grasse (Fleurs, Grand Centre) ainsi qu'aux communes rurales du haut-pays grassois. Les objectifs de ce dispositif sont **d'accueillir les publics éloignés des institutions**, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à entrepreneuriat et les accompagner dans l'émergence de leurs projets.

Le service CitésLab permettra également aussi **d'ouvrir des espaces de rencontre** et d'échanges pour faire naître des idées et les transformer en projets durables, ou encore de changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours.

Un nouvel objectif de suivi des entreprises a été ajoutée courant 2021 : **accompagner les porteurs de projets** et les entreprises en quartier politique de la ville, afin de maintenir leur pérennité.

2/ Marchés réservés :

En application des dispositions des articles L2213-13 du code de la commande publique régissant la réservation des marchés aux entreprises qui emploient des travailleurs défavorisés, la CAPG a passé **des marchés réservés à l'insertion sociale et professionnelle**.

L'objectif de la démarche d'insertion est de **permettre à des personnes jeunes et adultes connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi de s'adapter à une activité professionnelle dans le cadre productif intégrant les contraintes économiques, d'emploi et d'organisation d'une entreprise classique** (rythmes de travail, respect des horaires, des consignes, travail en équipe, apprentissage professionnel complété par des formations, préparation à la sortie vers l'emploi durable...).

Ces marchés concernent :

- Des prestations d'entretien des espaces verts des piscines et des crèches de la CAPG (16 543€ HT) attribué à DEFIE.
- Des prestations d'entretien des espaces verts des sites de CAPG (Villa St-Marc - terrain Goletto St-Marc - Salle d'escrime - terrain proche Hôpital de Grasse) - marché attribué à l'ESAT La Bastide.
- Des prestations d'entretien des espaces verts des sites de la CAPG (Bd Jacques Crouet/Traverse de la Gare) - attribué à SOLLICITES pour un montant de 19 460€ HT.
- Prestations de nettoyage (CTI Marigarde Grasse et Mouans-Sartoux, piscine Harjès, salle d'escrime, ESCVS, EAE Pégomas, JMIP, centre de loisirs, maison multi-accueil Voie Lactée) attribué à DEFIE pour un montant de 78 020€ HT.



3/ Valorisation d'initiatives de coopérations économiques en lien avec la transition écologique et solidaire du territoire :

En octobre 2021, sur le Tiers-Lieu de Sainte Marthe labellisé « Fabrique numérique de Territoire », a eu lieu l'étape Grassoise de « la Tournée nationale des Tiers-Lieux » organisée par la Convention Citoyenne pour le Climat valorisant le rôle et la place de ces nouveaux espaces d'échanges et de co-construction dans la résilience et la transition écologique des territoires.

Par ailleurs, en décembre 2021, « L'AromaticLab » de l'association « Fleurs d'Exception » fait partie des 20 premières « Manufacture de proximité » à être labellisées en France. Une reconnaissance pour un tiers-lieux de production autour de la valorisation patrimoniale, sociale et économique d'une culture durable des plantes à parfum.

En 2021, ce sont également de nombreuses autres actions inscrites dans une démarche de développement durable qui ont été mises en valeur : l'économie circulaire (textiles, économie circulaire de territoire, Repair Café...), les circuits courts et la promotion d'une consommation responsable de proximité (L'Autre Boutique, les AMAP, l'épicerie solidaire de Sainte Marthe, ...), la valorisation des actions de solidarités à travers FestiSol.

4/ Les événements et actions booster d'emploi :

- **Bougeons l'Emploi pour les jeunes** : organisation le 2 décembre dernier de la manifestation « Ensemble, bougeons l'emploi pour les jeunes » qui a rassemblé au Palais des Congrès de Grasse plus de 60 participants. Un rendez-vous pour permettre aux jeunes de s'informer, d'échanger et de partager autour de leur orientation et de leur entrée prochaine dans le monde professionnel, une bourse aux stages et jobs étudiants ont également été proposés.
- **Forum de recrutement virtuel** : consultation des offres disponibles et de prise de rendez-vous directement avec l'employeur de leur choix en visioconférence.
- **Ateliers pour les entreprises** : 5 webinaires à destination de 54 entreprises du territoire. Sur un format d'une heure, les professionnels de l'emploi peuvent échanger, témoigner et partager sur différentes thématiques.



- + **Participation dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique au développement de l'Aromatic Fablab.**
- + **Favoriser la mobilité internationale comme un outil d'insertion sociale et professionnelle**, avec une visée d'autonomisation et d'accès à l'emploi ou de reprise de formation, 30 jeunes ont été accompagnés.
- + **Renforcement du Plan Jeunes** avec une augmentation conséquente de l'enveloppe dédiée à l'autonomie et l'emploi, dans le cadre de la Mission Locale de la CAPG et doublement du nombre de bénéficiaires de la Garantie Jeunes. Réflexion toujours en cours autour du « Contrat d'Engagement Jeune »... La Mission Locale est en contact avec près de 3 400 jeunes dont 1 719 entrés en situation positive.
- + **Le Bus de l'entrepreneuriat pour tous** : porté par l'Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs-Boutique de Gestion de la Côte d'Azur (ACEC-BGE), ce bus a pour objectif d'aller à la rencontre des habitants des quartiers prioritaires et le secteur « Politique de la Ville », dans une logique de proximité, afin de détecter les porteurs de projets et les entrepreneurs en développement, de soutenir le rayonnement et le développement des acteurs de l'entrepreneuriat et de mesurer l'impact d'un dispositif qui s'inscrit dans une logique « d'aller vers ».
- + **Soutient de toutes les initiatives, les chantiers et les entreprises d'insertion** : DEFIE pour l'entretien ou les petits travaux BTP, La Fondation Apprentis d'Auteuil et son chantier éducatif maraichage, Soli-Cités et sa régie de quartier pour l'entretien des espaces verts.
- + **Le Comité des œuvres Sociales du COS les CapGéniaux** propose aux agents adhérents des tarifs préférentiels sur des activités et sur des produits de partenaires locaux. Versement d'allocations annuelles et ponctuelles sous forme de chèques vacances et/ou cadeaux, par le biais d'organismes spécialisés.
- + **Transports en commun pour le personnel** : 50% du coût de l'abonnement pris en charge par la CAPG.

LES chiffres



Bougeons l'emploi :

40 entreprises,
152 offres d'emploi,
198 demandeurs d'emploi.



Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour l'autonomie et le soutien des personnes :

461 personnes suivies en 2021,
110 sorties positives (emploi, création d'entreprise, formation qualifiante),
79 sorties autres (administrative, déménagement).



Encouragement de l'insertion professionnelle :

31 contrats aidés recrutés par le Pays de Grasse pendant l'année 2021.



18 travailleurs handicapés comptabilisés sur un total de 568 agents (soit plus de 3%).



Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs :
339 jeunes entrés dans le dispositif de suivi.



200 Jeunes détenus accompagnés vers un projet de sortie de détention.

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



La croissance économique, le développement social et la lutte contre les changements climatiques dépendent fortement des investissements dans les infrastructures, le développement industriel durable et le progrès technologique. >>



1/ Grasse Campus

Dans le cadre de la 10^{ème} édition de la Semaine Nationale de l'Industrie sur le thème « l'écoresponsabilité comme vecteur d'innovation sociale : un défi pour l'industrie de demain », Grasse Campus en lien avec la Société des Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF-CA) et le Conseil de Développement du Pays de Grasse, **a organisé le premier hackathon** transdisciplinaire du territoire. 18 étudiants du territoire, toutes filières confondues, ont fait émerger des pistes d'avenir liées à l'éco-conception, l'économie du partage et le réemploi dans les entreprises.

2/ Un guichet unique pour les entreprises :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose un parcours global d'accompagnement aux entreprises qui couvre chaque stade de leur développement. En ce sens, l'offre de Grasse Entreprises complète celles d'Innova Grasse (pépinière d'entreprises innovantes) et de GrasseBiotech (hôtel d'entreprise scientifiques). Celle-ci a pour objet de créer une synergie entre tous les acteurs et partenaires économiques en offrant un guichet unique. Articulée autour de 5 piliers d'intervention (animer, informer, conseiller, accompagner, développer), la CAPG s'engage aux côtés des entreprises pour booster leur dynamique entrepreneuriale et accélérer le développement de leurs activités sur notre territoire.

- + **Rencontre éco** : 27 entreprises présentes.
- + **Atelier éco** : 12 entreprises présentes.
- + **Visite d'entreprises** : EMM, Aromatech, IFF, L'Olivier Gourmand, Advance Emploi, D&S Groupe, Chocolat DAN et ECOGLASS.
- + **Signature convention CAPG - CCI NCA sur la Smart Business Administration** : 31 partenaires présents.
- + **Nombre de contacts « entreprises »** : 175



3/ Des rencontres thématiques pour les entrepreneurs :

Le service Développement Économique accompagne les entreprises dans leur démarche de développement et d'innovation. Pour cela nous avons mis en place, dans le cadre de nos actions territoire d'industrie, **des rencontres autour de ces thématiques** : Industrie 4.0, intelligence artificielle, plan de relance de la Région Sud...

De plus, **nous jouons le rôle de facilitateur** en orientant les entreprises vers des partenaires en charge de l'accompagnement spécifique des entreprises sur diverses thématiques (Pôle de compétitivité, Région Sud, RisingSud, RUE, Team France Export...). Dans ce sens, l'association des entreprises des Bois de Grasse, le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et la CCI Côte d'azur sont très dynamiques.



+ *Focus sur la Semaine de l'industrie 2021 en Pays de Grasse :*

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a participé du 22 au 26 novembre 2021 à la 10^{ème} édition de la Semaine Nationale de l'industrie autour du thème « Inventer un avenir durable ». Depuis de nombreuses années, le Pays de Grasse pilote avec le soutien de tous ses nombreux partenaires cette semaine pour en faire un évènement remarquable et remarqué sur son territoire.

Cette année, ce sont 20 évènements qui ont vu le jour. Les actions organisées tout au long de la semaine ont permis de mettre en lumière l'adaptation des acteurs de l'industrie aux grands enjeux sociétaux. C'était l'objectif du Pays de Grasse, illustrer et valoriser les initiatives locales en matière de transition écologique, de promotion du secteur, d'innovation, de recrutement, de développement de nouveaux métiers, d'économie circulaire ou encore de mixité dans l'industrie.



🔗 **Grasse Expertise** : la marque collective déposée en 2017 et portée par le Club des Entrepreneurs réunit dans un écosystème unique les professionnels de la filière Parfum, Arôme, Cosmétique, Santé et Bien-être qui contribuent au rayonnement des savoir-faire et qui soutiennent la production des plantes à parfum et ses acteurs. Les travaux de la marque se sont donc poursuivis en 2021 avec la participation à plusieurs animations : groupe de travail, Afterwork, salons... On notera **la progression des adhésions en 2021** avec 66 membres engagés pour soutenir l'agriculture et renforcer l'attractivité territoriale.

🔗 **«Absolue Pays de Grasse»** : L'association des « Fleurs d'Exception du Pays de Grasse » qui promeut les productions florales et végétales des agriculteurs auprès des Grandes Maisons de Parfums, a porté le projet de label Indication Géographique « Absolue du Pays de Grasse ». Cette distinction **visé la reconnaissance et la protection de la qualité uniques des absolues grassoises**, ainsi que du savoir-faire des producteurs de fleurs odorantes et des industriels. L'IG a été homologuée par l'INPI fin 2020 et le COFRAC a validé en 2021 la commercialisation d'absolues sous l'Indication Géographique.

LES chiffres



18 étudiants ont participé au premier Hackathon : 8 défis à challenger, 28 heures de réflexion, d'échanges, de partage. **5 projets lauréats désignés par le jury** d'industriels, d'universitaires et de décideurs locaux.



Semaine de l'industrie 2021 en Pays de Grasse : plus de 500 personnes sensibilisées, 30 entreprises mobilisées et 28 partenaires associés.

OBJECTIF

*Réduire les inégalités dans les pays
et d'un pays à l'autre*



10 INÉGALITÉS
RÉDUITES



Les inégalités fondées sur les revenus, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la race, la classe, l'origine ethnique, la religion et les inégalités de chance persistent à travers le monde, dans les pays et d'un pays à l'autre. Les inégalités constituent une menace pour le développement économique et social, sont préjudiciables à la réduction de la pauvreté et sapent le sentiment l'accomplissement et l'estime de soi des individus. Une telle situation risque à son tour de favoriser le crime, les maladies et la dégradation de l'environnement. >>



1/ L'Espace de Vie Sociale Itinérant (EVSI) :

L'objectif est d'offrir un lieu itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation et au soutien afin de donner aux habitants l'envie de s'engager dans les activités et d'être force de proposition pour améliorer la vie quotidienne. Il promeut un « vivre-ensemble », facilite la rencontre et la connaissance intergénérationnelle et interculturelle. Permettant l'intégration des nouveaux arrivants, l'EVSI intervient sur les 14 communes du haut pays : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure et Saint-Vallier de They mais le local se trouve à Séranon.

2/ Clauses d'insertion sociale dans les marchés :

La clause sociale est un outil de lutte **contre l'exclusion et le chômage**. Elle s'intègre au volet social du développement durable et représente un levier pour les politiques publiques visant à promouvoir le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Cet investissement permet donc de **générer des heures d'insertion** sur le territoire et de créer une dynamique de développement des coopérations locales entre les collectivités, les maîtres d'ouvrage, les structures d'accompagnement, les structures d'insertion ou encore les entreprises. Pour ce faire, un facilitateur de Direction de l'Emploi et des Solidarités est en charge de l'ingénierie des clauses sociales sur notre territoire. Il contribue au développement et à la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique, et fournit un appui aux partenaires et auprès des maîtres d'ouvrage volontaires.

» En bref «

- Le Service Logement assiste et aide le Service Hygiène de la ville de Grasse tous les 2 mois pour trouver **des solutions adaptées aux « mal logés »** : 13 propositions dont 10 familles ont intégré un nouveau logement.
- **L'accès au logement pour les PMR** : une convention avec la MDPH dans le cadre du dispositif handicap logement a été signée depuis plusieurs années. Des réunions sont mises en place tous les 2 mois et 30 dossiers ont ainsi pu être étudiés en 2021.
- **Cohésion sociale du haut-Pays** via l'animation du réseau d'acteurs en lien avec la CAF, la MSA et la coconstruction de projets sociaux, le soutien à la parentalité, la prévention.
- Aide aux personnes en difficulté dans le haut-Pays : l'agent de convivialité apporte une aide administrative et une aide au déplacement.
- **Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées** : poursuite des actions en matière d'accessibilité (197 actions sur 9 ans) en renouvelant la composition de la commission et en organisant une réunion plénière aux Jardins du MIP pour l'étude de cas de mise en accessibilité.

LES chiffres

Clause d'insertion sociale dans les marchés : 27 marchés ont pu permettre de réaliser **140 heures de formation et 11 420 heures pour 65 participants.**

Agent de convivialité : 50 personnes accompagnées

Accueil de 470 personnes à l'EVSI. 340 1/2 journées de présence sur le territoire : **60 ateliers, 24 réunions CLAS et équipe citoyenne, 80 ateliers CLAS**

OBJECTIF

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



La moitié de l'humanité – 3,5 milliards de personnes – vit aujourd'hui dans des villes et ce nombre continuera d'augmenter. Étant donné qu'à l'avenir une grande partie de la population mondiale vivra en zone urbaine, les solutions à certains des principaux défis de l'être humain – la pauvreté, les changements climatiques, les soins de santé, l'éducation – doivent être trouvées dans la vie urbaine. >>



1/ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

La CAPG a transféré sa compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE). Il entretient notamment **la Siagne et ses affluents** de manière préventive pour réduire le risque inondation : enlèvement d'embâcles, débroussaillage...

Un système de surveillance météo et d'appel en nombre à destination des riverains complète le dispositif d'alerte des inondations.

L'année 2021 a été notamment consacrée à la finalisation des travaux de remise en état suite aux intempéries de fin 2019 et à l'élaboration du PAPI d'intention Siagne. **La Taxe GEMAPI a été levée** permettant de disposer d'un budget de 1986 441€ afin de réaliser travaux, entretien et surveillance des cours d'eau.



2/ La qualité du parc social : logements durables, économes et adaptés aux besoins des habitants et des actifs

L'année 2021 marque un tournant : par convention, l'Etat délègue à la CAPG, la programmation, l'octroi et la gestion des crédits dédiées au financement du logement social et du logement privé. Par ce mécanisme de délégation, le Pays de Grasse franchit un nouveau pas dans **la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat**, en se dotant des moyens nécessaires pour une meilleure articulation entre développement de l'offre et les besoins du territoire, tout en veillant à la qualité des projets.

La CAPG prévoit en outre un abondement financier sur ses fonds propres et par ce biais a mis en place un **dispositif d'aides éco-conditionnées**.



3/ Permettre l'accès à internet à tous :

Le service Développement social des territoires et Prévention **gère deux Frances Services :**

- France Services des Monts d'Azur basée à Saint-Auban. En 2021, elle a accueilli 2 715 personnes.
- France Services des Aspres à Grasse basée aux Fleurs de Grasse en quartier « Politique de la Ville ». En 2021, elle a accueilli 8 076 personnes.

France Services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste.

Création d'une adresse e-mail, impression ou scan, simulation d'allocations, création de vos identifiants pour accéder au service public en ligne... **Les agents France services accompagnent les usagers** dans l'utilisation d'outils informatiques et dans leurs démarches numériques du quotidien. Pour résoudre les démarches les plus complexes, les agents s'appuient sur leurs correspondants au sein du réseau des partenaires.



→ En bref



- **Assistance à maîtrise d'ouvrage** sur des projets communaux afin de renforcer l'ingénierie technique dans le cadre de la réflexion d'aménagement du territoire. Pour 2021, finalisation des cartes communales de Gars, Collongues, Amirat, Les Mujouls, modifications du Règlement Local de Publicité et du PLU de la Ville de Grasse.



- **Valoriser et préserver les restanques** : 4 ateliers encadrés par des muraillers professionnels sur la préservation des murs en pierres sèches sur Saint Cézaire-sur-Siagne, Andon, Le Tignet et Briançonnet, soit 32 personnes sensibilisées particuliers, agents de mairie ou professionnels.



- Convention de partenariat avec le CYPRES :** accompagnement pour la réalisation des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) des communes en demande. 10 DICRIM et 7 PCS ont été mis à jour. Un exercice inondation a aussi été réalisé sur Grasse avec le SMIAGE et le CYPRES.



- Poursuite des actions du Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022)** sur la stratégie foncière, le renouvellement du parc existant, l'amélioration de la prise en compte des publics à besoins spécifiques, un objectif de 760 nouveaux logements par an.

- Le parking multimodal du Château de Mouans-Sartoux** est en fonction depuis le 6 août 2021. D'une superficie de 6400 m² et doté de 245 places gratuites assorties d'une gamme de services (places réservées aux PMR, bornes de recharge électrique...), il a pour vocation de servir de parking relais du fait de sa proximité immédiate avec le réseau de bus, et de doubler la capacité d'accueil du parking de la gare SNCF.



LES chiffres



Logements sociaux :
4 999 demandes
enregistrées en 2021
pour 496 d'attributions.



12 opérations de logements sociaux
agréées en 2021, représentant
272 logements sociaux,
en locatif et en accession.



690 000 €
de subventions CAPG
destinées à soutenir
la production d'un parc
locatif social de qualité.

OBJECTIF 12

Établir des modes de consommation et de production durables



12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



Les vingt prochaines années annoncent l'entrée dans la classe moyenne de bon nombre de personnes à travers le monde, augmentant ainsi la pression déjà forte sur les ressources naturelles. Pour éviter de trop ponctionner la planète, il importe de modifier nos comportements de production ou de consommation. « Faire plus et mieux avec moins », pour reprendre la formule extraite de l'intitulé de l'ODD par l'ONU, est ainsi l'enjeu principal de cet ODD.



1/ *Eco-responsabilité et achats durables :*

Dans le cadre des marchés publics, le Pays de Grasse veille à ce que les prestataires sélectionnés respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage.

En matière de communication et afin de réduire l'empreinte environnementale de ses éditions papiers, le Pays de Grasse oriente ses choix vers les fournisseurs disposant d'écolabels (APUR, Ange Bleu, FSC, PEFC, Imprim'Vert...) **garantissant du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement**. Le Pays de Grasse veille par ailleurs à ce que les prestataires recyclent leurs supports - notamment, bâches banderoles publicitaires et les affiches grand format - et l'utilisation **d'encres écologiques et/ou sans solvant**.

Au fil des années, pour les événements récurrents, **nous limitons le gaspillage** en ajustant les quantités de supports édités au plus près des besoins réels. L'ensemble des supports de la CAPG sont également mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Le choix de **matériaux éco-responsables** est également privilégié lors de la réalisation d'objets publicitaires (bambou, bois, plastique recyclé, verre...). Afin de limiter les impressions papiers, nous renforçons la présence de la CAPG sur les réseaux sociaux et les dossiers de presse sont envoyés par voie dématérialisée pour chaque séquence inaugurale. Enfin, nous procédons régulièrement au **nettoyage de la bibliothèque multimédia** pour libérer de l'espace sur le serveur d'hébergement et ainsi réduire la dépense énergétique.

Dans le cadre de la démarche « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », la Direction des Systèmes d'Information de la CAPG est amenée à régulièrement se séparer de matériels informatiques obsolètes ou hors d'usage. Ces matériels ont alors trois destinations possibles : le réemploi par un autre service, le don associatif ou le recyclage. La société partenaire Tri-cycle avec qui la CAPG a conventionné en 2021, propose un service d'enlèvement et de **traitement des déchets électroniques et électriques en fin de vie** : enlèvement, conditionnement, traitement des toxiques, recyclage des matières. Ceci permettra par exemple en 2022 de permettre le réemploi de quarante PC fixe et la valorisation d'une vingtaine.



2/ Amélioration du tri du verre avec le dispositif Cliiink :

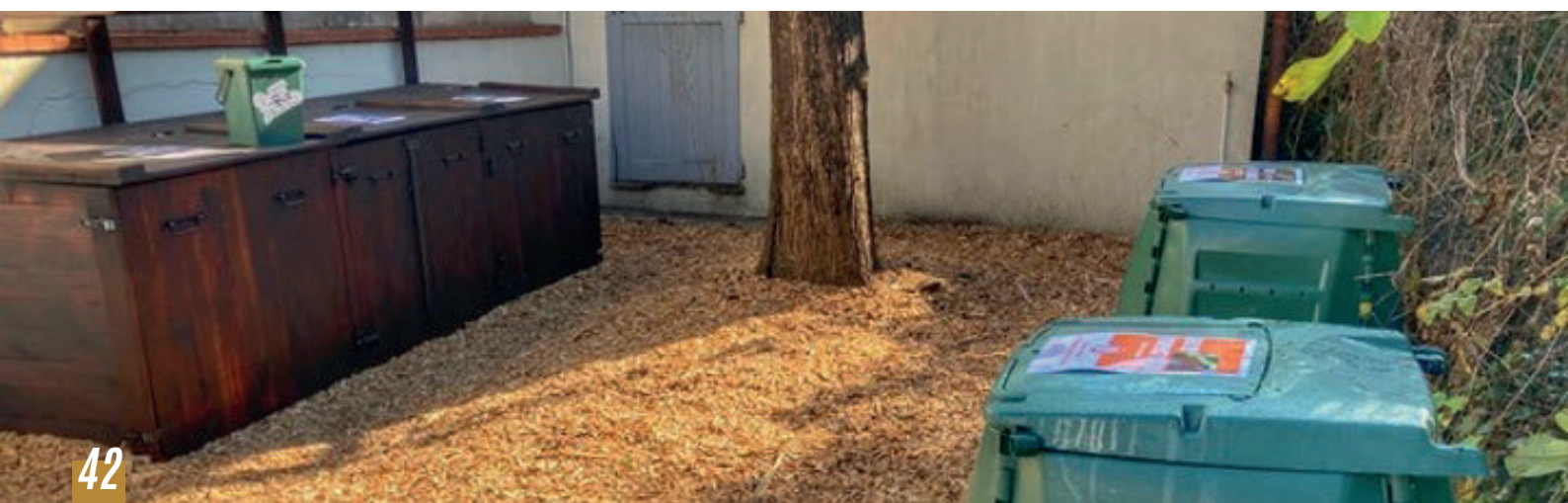
Dans le cadre de son plan d'optimisation du tri du verre, le Pays de Grasse est la première collectivité en France à avoir déployer sur **130 bornes à verre** de son territoire le dispositif connecté, qui **récompense le geste de tri** du verre de points convertibles en bon d'achat auprès des commerces locaux. Après plus de 3 ans d'utilisation, le Pays de Grasse affiche près de 7 800 foyers utilisateurs, une centaine de commerçants partenaires, plus de 8 millions d'emballages en verre déposés, plus de 22 000 souscriptions à des offres, et un pouvoir d'achat injecté dans l'économie locale de plus de 87 000€ qui ont engendré des retombées financières de 435 000€ chez les partenaires de la CAPG. le dispositif Cliiink aura ainsi permis d'**accroître les tonnages de verre de 22%**, soit 1439 tonnes supplémentaires, pour hisser la performance de tri par habitant et par an de 24,1 kg à 29,5 kg (moyenne nationale 30 kg).



3/ Lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire :

Pour la 5^{ème} année consécutive, le Pays de Grasse poursuit son accompagnement auprès des communes pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines, avec l'adhésion à la dynamique en 2021 des communes de Pégomas et du Tignet, pour un total de 427 enfants supplémentaires sensibilisés. **La CAPG assure la coordination de la démarche**, la formation du personnel de cantine, l'animation d'opérations de pesées, l'élaboration du diagnostic et le plan d'actions correctives. Afin de renforcer cette dynamique, la CAPG accompagne anime aussi le dispositif « Sciences Tour » en lien avec l'association en animant des ateliers d'éducation des enfants au goût.

En parallèle, **un nouveau site de compostage collectif** a été créé en novembre 20021 au Plan de Grasse, afin de permettre aux habitants d'un même quartier de valoriser leurs déchets alimentaires. L'action a consisté à identifier et aménager un terrain adéquat, trouver et former des référents et familles volontaires, et assurer le suivi du projet. 20 familles se sont inscrites au lancement du projet.



- + **Les manifestations en lien avec l'agriculture** : un « Eté Bio » à Collongues, de « Fermes en Fermes », le marché des producteurs de montagne sur le parvis de la maison France service de Saint-Auban (en saison, tous le jeudis) et l'accompagnement à l'organisation du marché annuel des producteurs au Plan de Grasse « Esprit campagne – Passion terroir » (1).
- + **Démarrage du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA)** : ce document permet de mettre en place des actions de réduction des déchets à la source.
- + **Partenariat avec l'association l'Atelier du 06** : recourir à l'olivier pour créer des liens avec les usagers, lutter contre le gaspillage alimentaire, sensibiliser les jeunes à une consommation locale.
- + **Sensibilisation au compostage** dans les jardins familiaux sur les quartiers politique de la ville par les associations de quartier : création et gestion des jardins, accompagnement des jardiniers et organisation de formations aux pratiques respectueuses (2).
- + **Distribution de 3 composteurs** à des familles volontaires dans le cadre de l'opération « Zéro déchet » menée par le SMED.
- + **Réalisation d'un tutoriel sur le fonctionnement du lombricompostage** avec l'association des « Jardins du Loup » disponible sur le site internet de la CAPG pour informer les usagers intéressés par la démarche.
- + **Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques** : dématérialisation depuis 2015 de toute la chaîne comptable et envoi électronique des factures via le portail Chorus Pro.
- + **Le service logement favorise les envois de documents par courriel** lors de la constitution des dossiers de demande de logement.
- + **Lutte contre le gaspillage alimentaire dans certaines crèches** : adaptation des quantités, circuits courts, commandes ajustées...(3)
- + **Collecte et recyclage des déchets électriques** : l'Espace Numérique Citoyens des Monts d'Azur est point relais des DEEE depuis 2009 avec l'installation d'un container spécifique.
- + **Animation d'ateliers sur l'alimentation durable en entreprise** par le Club des entrepreneurs en Pays de Grasse (4).



1



2



3



4

LES chiffres



Depuis 2017, le Pays de Grasse a **réduit de 150% le nombre d'impressions** de son rapport annuel obligatoire, soit une économie réalisée de 210 kg de papier.



Compostage : 4 sessions de distribution et de formations gratuites de composteurs en 2021. 247 personnes sensibilisées au total.

1 000 élèves du CP au CM2 sensibilisés aux déchets alimentaires dans les écoles du moyen-Pays grassois, à travers la découverte d'un lombricomposteur.



61 familles sur la ville de Grasse **bénéficient d'une parcelle potagère** où cultiver naturellement leurs légumes.



◇◇◇◇◇ O B J E C T I F ◇◇◇◇◇

13

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



13 MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES



Les activités humaines ont atteint une telle ampleur qu'elles affectent durablement le climat, dont l'évolution conditionne des phénomènes climatiques problématiques (montée du niveau des mers par exemple) contre lesquels il s'agit de lutter en amont et de se prémunir en aval. Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et prévenir les conséquences naturelles engendrées par le réchauffement climatique sont ainsi les deux enjeux clés de cet ODD.



1/ *Entretien des espaces verts par éco-pâturage :*

L'écopastoralisme ou éco-pâturage est un mode d'entretien écologique des espaces naturels et des territoires par le pâturage d'animaux herbivores. Ce procédé présente de multiples intérêts : développement de la biodiversité, diminution des coûts de gestion dans les endroits peu accessibles aux engins, lutte contre les incendies, réduction des moyens mécaniques et suppression des produits chimiques, réduction des nuisances sonores et de la production de déchets verts à la source, enrichissement naturel du sol...

Suite au lancement de la dynamique entreprise par la ville de Grasse en 2020, qui a confié à notre éleveur local partenaire, M. Philippe De Raco, **l'entretien d'une quinzaine d'hectares d'espaces naturels**, notre collectivité encourage depuis les communes, les entreprises privées ainsi que les particuliers à la pratique de l'éco-pâturage, pour les sensibiliser aux enjeux écologiques et économiques d'une gestion différenciée de leurs espaces naturels.

En 2021, la commune du Tignet ainsi que les sociétés Art et Parfums à Spéracèdes et Galimard à Grasse ont contribué un peu plus à leur niveau à l'ancrage du procédé sur le territoire en faisant appel aux services environnementaux de l'éleveur.

Parce qu'il permet de soutenir le pastoralisme local par une source de revenus supplémentaire et ainsi de dynamiser l'économie locale liée à la biodiversité, le Pays de Grasse a inscrit l'éco-pâturage dans les objectifs de **son Contrat de Transition Écologique (CTE)**.



Le service public de location de la Bicyclette du Pays de Grasse s'envole et renforce sa flotte de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en 2021. Un service qui a reçu un véritable succès dès son lancement en 2018, et encore plus dans ce contexte actuel de crise sanitaire où les nombreux atouts du vélo se distinguent : 0 pollution, activité physique, confinement et distanciation physique. Le service La Bicyclette du Pays de Grasse **compte actuellement 73 VAE disponibles à la location** sur le site internet www.labicyclette.paysdegrasse.fr pour un montant de 32€ par mois pour les habitants et/ou actifs du Pays de Grasse. Inaugurée durant la Semaine Européenne de la Mobilité en septembre 2021, **la Boutique de la Bicyclette** du Pays de Grasse est un nouveau lieu d'accueil et de renseignement pour les usagers de ce service. L'offre de stationnements **les « Boxyclettes »** du Pays de Grasse compte 36 stationnements sécurisés et abrités, et 28 stationnements sécurisés mais non abrités sur le territoire. Situés à l'intersection de modes de transport complémentaires tels que le train, le bus ou le covoiturage, ils encouragent la multimodalité et la pratique du vélo.



3/ Expérimentation de bus électriques sur le réseau Sillages :

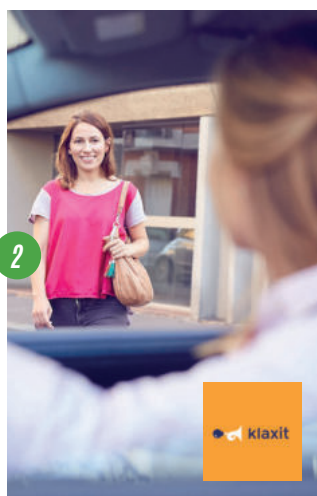
En vue du renouvellement de son contrat prévu en juillet 2022, le Pays de Grasse a étudié en 2021 la faisabilité technique du verdissement de sa flotte par **l'essai de 4 bus électriques** de différents constructeurs sur son réseau de transport Sillages. Un nouvel essai a été réalisé en juin avec un bus VDL d'une autonomie de 200 km sur les lignes structurantes du réseau Sillages (lignes A, C, D, 5, 6, 6b, 16 et 20). Le bilan positif de l'expérience conforte les enjeux de la mutation souhaitée par la CAPG pour son offre de transport, en disposant conformément à la réglementation **dès 2023 d'une flotte composée de 25% de véhicules propres.**



- + Facilitation dans le cadre du CTE de la **mise en œuvre d'une étude sur la climatisation végétale symbiotique** pour rafraîchir le bâti de manière naturelle (1).
- + La CAPG conforte son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique en s'engageant volontairement dans **l'action de labellisation Label Climat-Air-Energie**.
- + **L'application de covoiturage « Klaxit »** : Tous les trajets en covoiturage réalisés sur l'application Klaxit et ayant pour origine ou destination l'une des 23 communes de la CAPG sont financés par la collectivité, les passagers voyageront gratuitement, quand les conducteurs seront de leur côté rémunérés pour chaque passager transporté (2).
- + **Le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)** : le service WiiiZ, c'est aujourd'hui, plus de 140 bornes de recharge pour véhicules électriques réparties sur l'Ouest des Alpes-Maritimes dont 46 bornes sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur 18 communes (3).
- + **Accompagnement de l'entreprise Expression Parfumées** dans la réalisation de son Plan de Mobilité du diagnostic à la mise en place d'un programme opérationnel d'actions.
- + **Mise en accessibilité des arrêts de bus** : En 2021, cinq nouveaux arrêts viennent d'être mis en accessibilités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (4).



1



2



3



4

LES chiffres



KLAXIT : 3 727 trajets effectués et 48 000 kilomètres parcourus (équivalent à 1 tour du monde + 2 tours de France).



Bornes de recharges WiiiZ : 5 421 charges en 2021, soit une augmentation du nombre de charges de 64%.



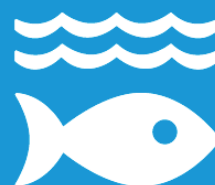
Une flotte de transport en commun composée de 25% de véhicules propres d'ici 2023.

O B J E C T I F

*Conserver et exploiter de manière durable les océans,
les mers et les ressources marines aux fins du
développement durable*



14 VIE
AQUATIQUE



Écosystèmes précieux tant du point de vue écologique par la richesse de leur biodiversité et leur rôle dans l'élimination des déchets, qu'économique par ses gisements de ressources (nourritures, carburants...) comme d'emplois, les océans sont aujourd'hui menacés d'appauvrissement par les activités humaines directes (surpêche) et leurs effets indirects (pollution). Conserver ces zones et leurs ressources pour assurer leur durabilité et leur biodiversité est l'enjeu principal de cet ODD.



1/ Sensibilisation au respect des océans et des environnements :

Un Escape Game a été réalisé sur la ville de Grasse dans les quartiers politique de la ville et auprès des scolaires sur l'éducation au développement durable. Parce que pour agir il faut commencer par comprendre, l'association G-Addiction a lancé à Grasse l'Escape Game « Environnement, biodiversité et changement climatique ». **Plongés dans une simulation immersive de 120m²**, les participants partent à l'exploration de 6 univers différents pour constater par eux-mêmes les causes et les conséquences du réchauffement climatique : déclin de la biodiversité, évolution du climat, pollution des océans par le plastique, gaspillage d'énergie... A travers le jeu d'indices et d'énigmes, les aventuriers sont invités à **comprendre les grands enjeux environnementaux** et à identifier une des gestes simples et efficaces pour agir concrètement pour la planète.

Parce qu'il s'est engagé à soutenir les actions emblématiques en faveur d'une économie locale liée à préservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique, le Pays de Grasse a intégré ce dispositif à son Contrat de Transition Écologique (CTE).



→ En bref

- + **Nettoyage de plages** : les associations de quartier avec les jeunes Grassois ont organisées le nettoyage des 2 plages de Cannes et Mandelieu, avec initiation à la plongée et au snorkeling. 15 jeunes sensibilisés.
- + **7 mallettes pédagogiques sur les « zones humides »** ont été élaborées avec le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA et sont mises gratuitement à disposition des établissements scolaires. 210 élèves ont été sensibilisés en 2021 par ce biais.

◇◇◇◇◇ O B J E C T I F 15 ◇◇◇◇◇

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité



15 VIE TERRESTRE



Les forêts sont un écosystème d'une valeur inestimable. La qualité de notre air (production d'oxygène par photosynthèse) comme de notre eau (alimentation des nappes phréatiques grâce aux racines des arbres) en dépend. Préserver les écosystèmes terrestres, en luttant contre la déforestation, la désertification et la dégradation des terres est ainsi l'objectif principal de cet ODD.



1/ Centre de soin de la faune sauvage (CESAM) :

Dans le cadre de son Contrat de Transition Écologique (CTE), le Pays de Grasse a contribué à la création du **premier centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes** à Saint Cézaire-sur-Siagne et géré par l'association PACA Pour Demain. La CAPG a notamment apporté un financement annuel de 10 000€ pour le fonctionnement du centre inauguré au mois de décembre. Cet établissement autorisé à la détention provisoire d'animaux sauvages **accueille les animaux sauvages en détresse**, leur prodigue les soins et la rééducation nécessaires à leur retour dans le milieu naturel (passereaux, martinets, corvidés, petits rapaces diurnes et nocturnes, chiroptères, hérissons, écureuils roux, reptiles). En recueillant, soignant et relâchant les animaux signalés ou amenés par les particuliers ou les professionnels, ces structures assurent une sensibilisation indispensable à la sauvegarde de la vie sauvage et une veille sanitaire et écologique unique. Ils participent aux changements d'attitude et de mentalité sans lesquels l'érosion de la biodiversité ne pourra pas être stoppée.



2/ Les Jardins du MIP - un musée jardin aux pratiques labellisées :

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie situés à Mouans-Sartoux, ont pour vocation la conservation et la **présentation au public des plantes à parfums** historiquement cultivées dans le pays de Grasse. Que ce soit dans la partie agricole (champs de fleurs) ou dans les jardins (parcours olfactif), la totalité du site est travaillée dans le cadre **de la lutte biologique**.



Réalisation en 2021 d'un aménagement paysager sur 950m² de type campagne s'inscrivant dans l'authenticité du site du Pigeonnier. Il s'agit d'une **réhabilitation de restanques** en pierre, de plantation de planches avec de la prairie, des oliviers, des arbres fruitiers et des agrumes. Afin d'offrir un certain confort de circulation dans la pente, un cheminement en dalles de pierres été créé jusqu'à la restanque la plus basse. Financé à hauteur de 60% par l'Etat, ce jardin représente **un nouveau poumon vert** et un espace de détente pour les résidents du quartier, et il vient s'ajouter au nombre de jardins remarquables publics et privés de Grasse et du Pays de Grasse.

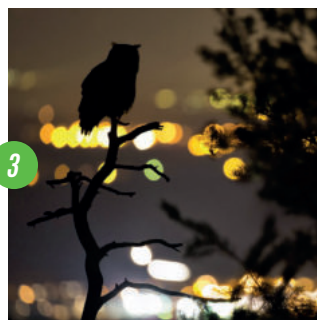
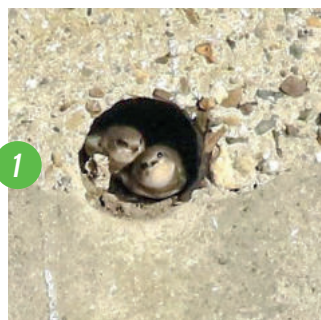


4/ Organisation de la Fête de la Nature :

Organisé le 22 mai aux Jardins du MIP, en collaboration avec la ville de Mouans-Sartoux, le Pays de Grasse s'est inscrit dans le cadre de Fête de la Nature 2021. Cet événement grand public était axé sur **la lutte contre l'utilisation des pesticides** au jardin par le recours aux auxiliaires de culture, et plus particulièrement la coccinelle. 100 boîtes de **larves de coccinelles** ont ainsi été distribuées aux participants de la formation proposée le matin. De nombreuses autres animations autour du **jardinage au naturel** et de la biodiversité ont été aussi proposées, telles que des ateliers de construction de nichoirs, des balades d'observation dans les jardins à la découverte des insectes auxiliaires.



- + **La ville de Grasse a lancé son Atlas de la Biodiversité Communal** avec le soutien de la CAPG : la LPO a réalisé des inventaires sur 5 jardins particuliers, 2 jardins collectifs (Les Amis du Bon Marché, Roquevignon) et PRODAROME, soit 45 personnes sensibilisées.
- + **Guide hirondelles** : un dépliant de sensibilisation à l'accueil des hirondelles et martinets dans le bâti est systématiquement inséré dans les dossiers d'urbanisme afin d'informer les pétitionnaires (1).
- + **Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR)** : Le Pays de Grasse qui comporte 16 communes dans le périmètre du PNR est associé à la mise en œuvre du programme d'actions, notamment sur les volets agricoles, paysager, énergie, développement économique, biodiversité .
- + **Natura 2000 des Gorges de la Siagne** : le SMIAGE animateur du site, procède à sa surveillance (grotte à guano), à des comptages d'espèces fragiles, des suivis naturalistes (chiroptères, perce-neige, tortues, lézard, écrevisses), des animations pédagogiques, des évaluations d'incidence lors de manifestations sportives ou culturelles ou encore des contrats de protection de site (bois sénescents) (2).
- + **Pollution lumineuse** : Dans le cadre du programme Réserve internationale de ciel étoilé, le PNR des Préalpes d'Azur accompagne certaines communes du nord de la CAPG dans leur projet de rénovation de l'éclairage public (action inscrite dans le CTE). Pour le sud du territoire, un travail sur les contours d'un programme de sensibilisation pour 2022 a été élaboré (3).
- + **Lutte contre le Frelon Asiatique** : poursuite du relais de la campagne de lutte contre le frelon asiatique porté par le département des Alpes-Maritimes, et notamment du dispositif de signalement sur le numéro vert dédié (en 2020, 199 signalements et 92 destructions de nids traités par les prestataires de cette campagne de lutte - données 2021 non disponibles au 1^{er} février 2021) (4).



LES chiffres



Fête de la Nature 2021 aux Jardins du MIP : 850 visiteurs dont 90 personnes ont participé à des ateliers.



700 animaux sauvages blessés pouvant être accueillis chaque année dans le Centre de Soins de la Faune Sauvage.

Une cinquantaine de flyer de sensibilisation aux hirondelles et martinets distribués dans les permis de construire.



3 000 enfants ont participé à l'Escape Game de la biodiversité.



OBJECTIF

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.



1/ Prévention des risques de délinquance et de radicalisation :

Plusieurs actions sont menées à travers les structures qui œuvrent dans la prévention de la délinquance via des actions de solidarité :

- Ateliers de sensibilisation aux valeurs de la République.
- Ateliers de déconstruction des fake news, stéréotypes et développement de l'esprit critique.
- Pièces de théâtre et débats sur la prévention de la radicalisation et de l'embrigadement.
- Promotion de la citoyenneté, découverte des institutions Police, Gendarmes, pompiers, élus.
- Sensibilisation et formation de jeunes et adultes aux engrenages qui peuvent nourrir les extrémismes, le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les moyens d'y résister.
- Ateliers éducatifs et Escape Game sécurité routière.
- Favoriser les projets de vie des jeunes, voyages à l'étranger.
- Eviter l'inactivité et le désœuvrement des jeunes.
- Accompagner socio-professionnellement les jeunes 16-25 ans.
- Accompagner socio-professionnellement les adultes de plus de 26 ans.
- Accompagner les mairies dans la mise en œuvre du rappel à l'ordre et dans la création de cellules de veille.

2/ Le Conseil de Développement du Pays de Grasse :

Il compte en 2021, 25 membres réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre Rozelot qui se réunissent en groupes de travail thématiques :

- Société innovante
- Culture, patrimoine et tourisme
- Environnement et écologie
- Santé et soins

Ses membres sont aussi invités à contribuer au CTE et au Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Grasse. Le 28 juin 2021, avait lieu dans les locaux de la société ACRI à Grasse, un séminaire interne sur le thème des « Bienfaits et méfaits du développement numérique ».

→ En bref

- + **Lutter contre la récidive** : développer les alternatives à l'incarcération, avec la pratique d'accueil de TIG (Travail d'Intérêt Général) dans les services de la CAPG.
- + **Soutenir la parentalité** par le biais de conférences parentales sur des thématiques d'actualité et par l'accompagnement via la médiation parentale.

**LES
chiffres**



Lutte contre la récidive :
20 personnes suivies.



Soutenir la parentalité :
400 familles suivies.



**Dispositifs de prévention des risques de
délinquances et de radicalisation :**
+ de 3 000 personnes suivies.

OBJECTIF

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser



17 PARTENARIATS
POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



L'atteinte des ODD ne pourra se faire en laissant les acteurs agir isolément chacun dans son domaine. Les ODD proposent un agenda intégré et universel. En ce sens, l'ODD n°17, centré sur le développement des partenariats constitue une véritable clef de voûte de l'édifice d'ensemble tant, ainsi que le souligne l'ONU, les « partenariats multipartites seront essentiels pour tirer parti des interconnexions entre les ODD ».



1/ Lancement de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) :

Notre territoire est concerné par de nombreux risques majeurs : naturels, technologiques, sanitaires et liés aux développements de la société.

Même si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, la réglementation rappelle le rôle essentiel que joue la municipalité dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Par délibération en date du 29 mars 2019, notre Communauté d'Agglomération a acté la création de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile du Pays de Grasse. **Basée sur la mutualisation des moyens**, cette cellule de bénévoles placée sous la direction administrative du Président de la Communauté d'Agglomération, sera mise à disposition du Maire, ou du Préfet, de par son pouvoir de Police, **pour l'aider à organiser la réponse de sécurité civile** auquel il serait amené à faire face dans le cadre d'une gestion de crise.

Suite à la vaste campagne de communication qui a été déployée afin d'en faire la promotion, **21 bénévoles** de tous âges et de toutes catégories professionnelles ont ainsi été intronisés le 18 octobre 2021. Du matériel de sécurité leur a été remis et ils ont pu bénéficier de deux formations d'intégration en vue de les préparer à leurs missions futures.



2/ La mutualisation de prestations de services (ou conventions de gestions) :

4 conventions sont en cours en 2021 entre la CAPG et les communes :



Assistance en matière de psychologie de travail avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiery



Assistance en matière de contrôle de gestion avec la ville de Grasse



Convention de gestion avec la commune de Mouans-Sartoux d'une partie d'équipement ou de service du parking multimodal du Château.



Assistance en matière d'exécution budgétaire et comptable avec la commune de Peymeinade

3/ Droit de préemption sur les propriétés agricoles ou naturelles

Le partenariat reconduit en 2020 entre le Pays de Grasse et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) pour 3 ans, permet à la CAPG et à chacune de ses communes membres **d'actionner le droit de préemption** dont la SAFER est seule titulaire sur les propriétés agricoles ou naturelles. Ainsi en 2021, 443 notifications ont été portées à notre connaissance permettant surtout de renforcer les politiques en faveur du maintien de l'agriculture sur son territoire. C'est dans ce cadre qu'en 2021, **la CAPG a accompagné 3 porteurs de projets** privés et institutionnels sur des projets agricoles structurants.



- + **Psychologie du travail** : une expérimentation avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, a été conduite où l'expertise de la CAPG en matière d'accompagnement des Risques Psycho Sociaux (RPS), a été mise à la disposition de la commune par le biais de sa psychologue du travail.
- + **Dématérialisation** : mise à disposition de logiciel gratuit d'instruction dans le cadre de la dématérialisation au 1^{er} janvier 2022, auprès des 23 communes même pour celles qui n'ont pas mutualisé l'instruction.
- + **Le partage de matériels** : cela concerne le logiciel Finandev pour l'observatoire fiscal avec 4 communes, le logiciel instruction urbanisme dans le cadre de la dématérialisation demandes urbanismes, le logiciel portail famille, et des appareils photos pour la collecte (lutte contre les dépôts sauvages).
- + **Partenariat avec la Scop Mosaïque** pour la mise en œuvre de deux Espaces Test Agricoles par an. Participation aux travaux du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (soutien technique au programme LEADER et participation aux travaux d'étude relative au foncier agricole).
- + **Dispositif SOLIGUIDE** : participation de la CAPG en lien avec les acteurs de la solidarité, à la création d'une plateforme en ligne qui référence les lieux, initiatives et services utiles pour les personnes en difficulté.



MUTUALISATIONS EXISTANTES SUR 2021 :



10 mises à dispositions
de services ascendantes
sur le **secteur de la jeunesse.**



4 SERVICES COMMUNS :

- **Direction des Systèmes d'Information**
mutualisée avec 5 communes.
- **Instruction urbanisme**
mutualisée avec 17 communes.
- **La Planification urbaine**
mutualisée avec 5 communes.
- **La Direction Générale (en partie)**
mutualisée avec 1 commune.



2 mises à dispositions
de services descendantes :
Service des Musées et
Service de l'Aménagement

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_007-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 22 58



environnement@paysdegrasse.fr

Conception : Pays de Grasse - février 2022.

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 Avenue Pierre Sépard

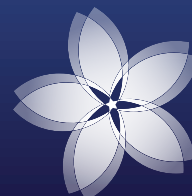
06130 GRASSE

04 97 05 22 00

www.paysdegrasse.fr

Crédits photos :

© Laurent Rouschmeyer - © André Simon - © AdobeStock -
© idealCO - © V-Immo - © www.DemarchesAdministratives.fr -
© www.europe1.fr - © www.freepik.com - © www.flaticon.com
© www.geo.fr - © olivier-gutfreund - © ville de Nice -
© Mathieu Le Gall - © www.intersport.fr -
© LPO PACA Eve Lebegue - © Université de Montréal



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Délibération n°DL2022_008 : Rapport de situation comparé 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREAM, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	DL2022_008
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
EGALITE FEMMES-HOMMES	
Rapport de situation comparé 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.	
Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'approuver ce rapport.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77) ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L 2311-1-2 et D 2311-16) ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE

Reçu le 03/03/2022

Publié le 03/03/2022

le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

03 MARS 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

h.

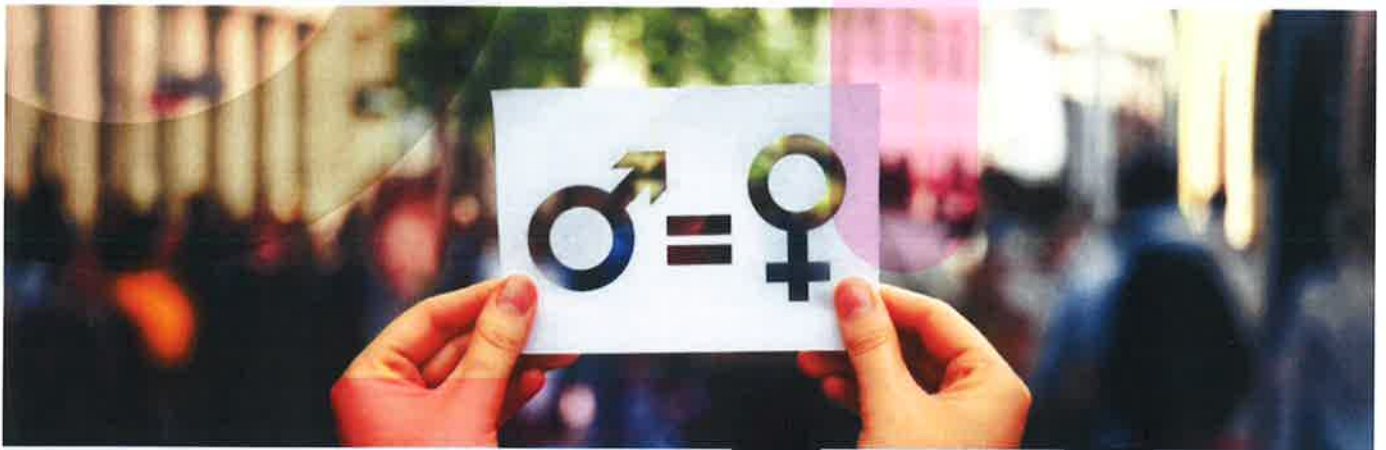
AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Rapport Social Unique «Situation comparée Femmes-Hommes 2020»



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022





Table des matières

I. PROPOS INTRODUCTIFS	3
II. PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE	4
A. Cartographie de la population des communes de la CA du Pays de Grasse	4
B. Caractéristique de la population par sexe et par âge en pays de Grasse	5
C. Pyramide des âges comparée 2021 CA du Pays de Grasse, Alpes Maritimes et France	6
D. Composition des familles du Pays de Grasse	6
A. Niveaux d'études et formation	8
III. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE	10
A. Présidence et vice-Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse	10
B. Délégation de fonctions donnée aux élu.es	10
C. Constitution du Bureau et Conseil Communautaire (Elu.es % F - H)	11
IV. DEMARCHE INTEGREE INCLUSIVE	12
V. FAITS MARQUANTS	13
VI. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	14
I. PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE	16
A. Conditions générales d'emploi (Données issues de la synthèse du bilan social)	16
B. Santé, sécurité et conditions de travail (Données issues de la synthèse du bilan social)	18
C. Risques psychosociaux (Données issues de la synthèse du bilan social)	20
D. Absentéisme (Données issues de la synthèse du bilan social)	22
II. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	24
III. MOYENS INTERNES MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE INTEGREE	25



I. PROPOS INTRODUCTIFS

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui compte plus de 100.000 habitant.es sur 23 trois communes présente son rapport annuel 2020 de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite « transformation de la fonction publique », impose à chaque employeur public d'intégrer dans son rapport social unique des indicateurs de situation comparée des femmes et des hommes des mesures d'évaluation et de traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, quel que soit leur statut, afin de garantir l'égalité des droits dans le déroulement de carrière des agentes et agents publics et l'égalité salariale

Ledit rapport renseigne sur le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes. Les données arrêtées au 31.12.2020, issues de la Déclarations Dématérialisée Des Données Sociales (N4DS) et transmises par le Service des Ressources Humaines de la CAPG, font l'objet d'une synthèse proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes est présentée dans ledit rapport.

Dès 2018, la collectivité met en place une démarche intégrée et systémique visant la cohésion sociale, la représentativité de la société, l'évolution des mentalités sur la place de la femme et la sécurité de ses agent-es sur leur lieu de travail.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est emparé de l'incitation politique à agir pour se positionner comme agglomération motrice. La collectivité a mis en œuvre une approche basée sur la transversalité et l'intelligence collective et fait émerger, avec la collaboration de tous ses services et tous-tes les agent-es quel que soit le niveau hiérarchique, des élu.es et des partenaires départementaux, une réelle stratégie de projets.

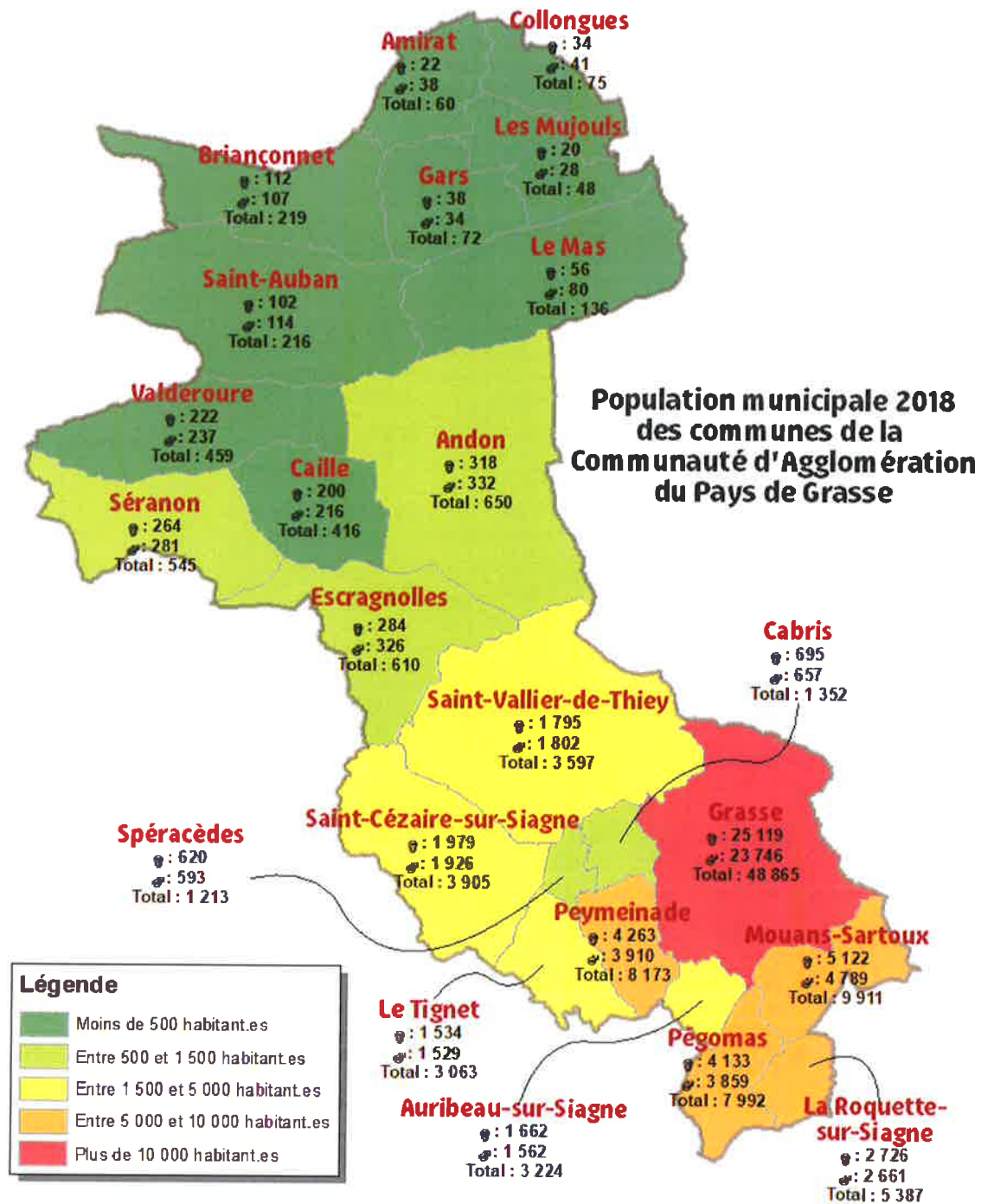
Décidée à faire de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes un levier d'amélioration continue, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend encourager toutes actions individuelles et collectives proposées par ses agent-es pour déjouer les formes de discrimination au sein de sa structure.

Avec pour volonté de proposer un milieu de travail sain, attractif et productif à son personnel, la collectivité porte une attention particulière aux divers domaines de qualité de vie au travail qu'il s'agisse de santé physique et mentale, de sécurité et conditions de travail. La mobilisation en son sein de représentation du personnel et le comité des œuvres sociales sont des moyens indispensables mis à disposition des agent.es...

L'EPCI, en lien avec les communes, souhaite promouvoir l'égalité à travers les politiques publiques qu'elle mène sur le territoire.

II. PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE

A. Cartographie de la population des communes de la CA du Pays de Grasse





B. Caractéristique de la population par sexe et par âge en pays de Grasse

© Insee

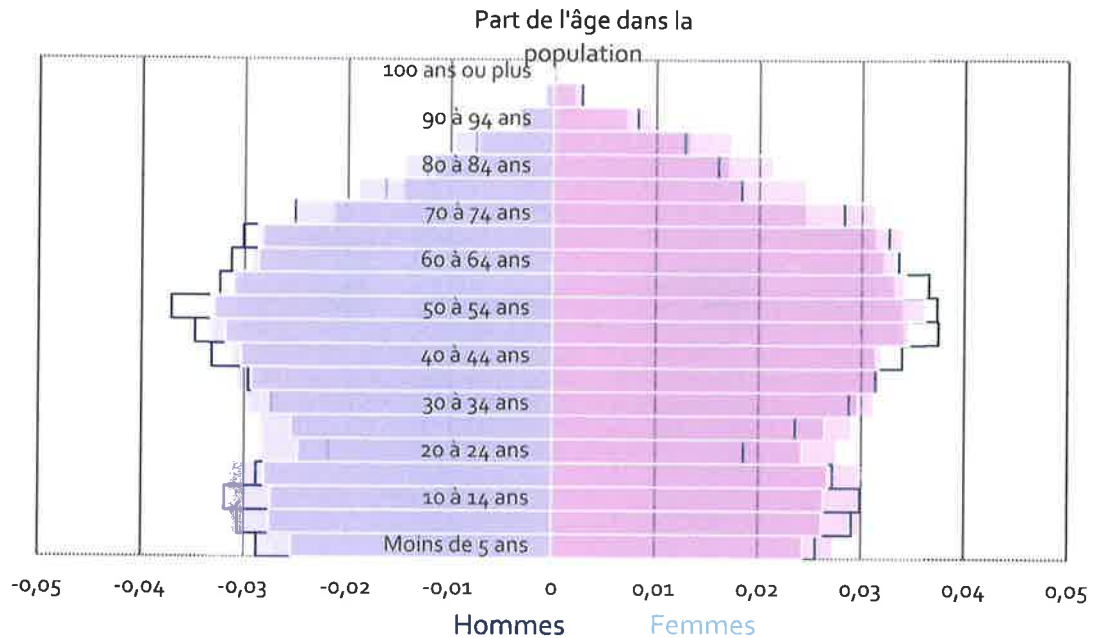
	Ensemble	♀	♂	% ♀	% ♂
Moins de 5 ans	5442	2562	2880	47,08%	52,92%
5 à 9 ans	5983	2912	3070	48,67%	51,31%
10 à 14 ans	6179	2993	3187	48,44%	51,58%
15 à 19 ans	5611	2724	2888	48,55%	51,47%
20 à 24 ans	4042	1856	2186	45,92%	54,08%
25 à 29 ans	4899	2361	2538	48,19%	51,81%
30 à 34 ans	5630	2885	2745	51,24%	48,76%
35 à 39 ans	6107	3140	2968	51,42%	48,60%
40 à 44 ans	6726	3400	3326	50,55%	49,45%
45 à 49 ans	7240	3757	3483	51,89%	48,11%
50 à 54 ans	7458	3744	3714	50,20%	49,80%
55 à 59 ans	6907	3661	3246	53,00%	47,00%
60 à 64 ans	6498	3365	3133	51,79%	48,21%
65 à 69 ans	6289	3271	3018	52,01%	47,99%
70 à 74 ans	5345	2834	2512	53,02%	47,00%
75 à 79 ans	3465	1832	1633	52,87%	47,13%
80 à 84 ans	2834	1605	1228	56,63%	43,33%
85 à 89 ans	2031	1279	752	62,97%	37,03%
90 à 94 ans	1111	819	292	73,72%	26,28%
95 à 99 ans	343	276	68	80,47%	19,83%
100 ans ou plus	47	44	3	93,62%	6,38%
Ensemble	100 188	51 319	48 869	51,22%	48,78%

Intercommunalité-Métropole de CA du Pays de Grasse (200039857)

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.



C. Pyramide des âges comparée 2021 CA du Pays de Grasse, Alpes Maritimes et France



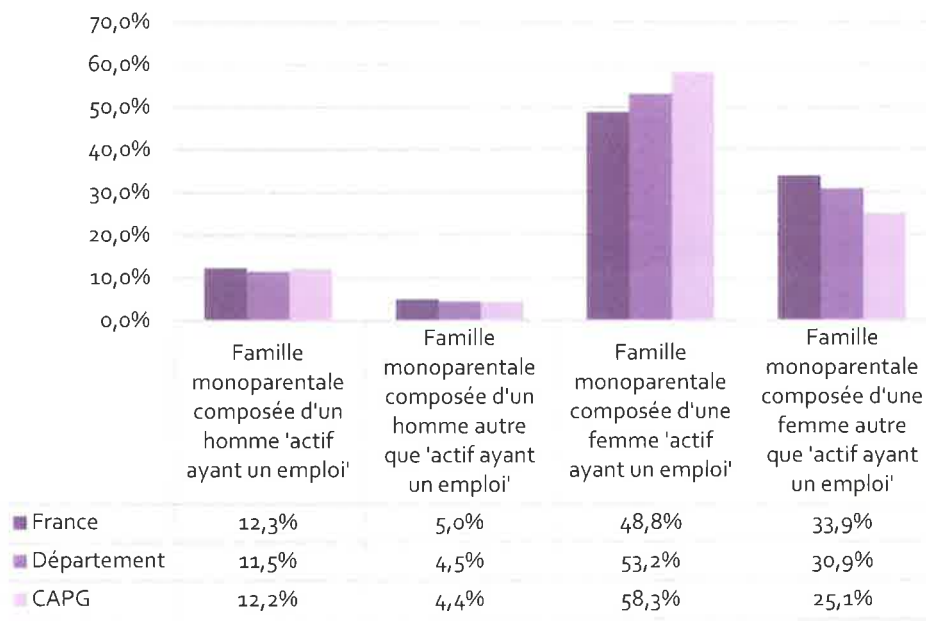
D. Composition des familles du Pays de Grasse

	Famille monoparentale				Couple			Autre que : "Actif ayant un emploi"
	"Actif ayant un emploi"		Autre que : "Actif ayant un emploi"		"Actif ayant un emploi"			
	♀	♂	♀	♂	Deux membres	♀ seule	♂ seul	
Aucun enfant de moins de 25 ans	281 (SD*)	57 (SD*)	526 (SD*)	112 (SD*)	3517 (SE*) 225 (+25*)	1206 (SE*) 157 (+25*)	1308 (SE*) 127 (+25*)	6177 (SE*) 462(+25*)
1 enfant de moins de 25 ans	1344	363	325	105	3353	444	788	296
2 enfants de moins de 25 ans	754	128	197	23	3663	264	724	143
3 enfants de moins de 25 ans	148	27	68	5	726	102	346	97
4 enfants ou plus de moins de 25 ans	43	8	30	0	149	23	124	56
Ensemble	2569	583	1147	245	8116	991	2109	1055

Source Insee, RP 2018 exploitation complémentaire, géographie au 01.01.2021



Comparaison des compositions des familles avec le département et la France



Composition des Familles	France	Alpes-Maritimes	CA DU PAYS DE GRASSE
Couples avec enfant(s)	41,2%	38,5%	42,3%
Familles monoparentales	15,9%	18,1%	15,7%
Hommes seuls avec enfant(s)	3,0%	3,1%	2,9%
Femmes seules avec enfant(s)	12,9%	15,0%	12,8%
Couples sans enfant	42,9%	43,4%	42,1%

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

	France	Dépt. 06	CAPG	% France	% Dépt.06	% CAPG
Famille monoparentale composée d'un homme 'actif ayant un emploi'	535462	8941	800	12,3%	11,5%	12,2%
Famille monoparentale composée d'un homme autre que 'actif ayant un emploi'	218698	3468	292	5,0%	4,5%	4,4%
Famille monoparentale composée d'une femme 'actif ayant un emploi'	2125953	41444	3827	48,8%	53,2%	58,3%
Famille monoparentale composée d'une femme autre que 'actif ayant un emploi'	1477439	24075	1648	33,9%	30,9%	25,1%

Pourcentage de la population par sexe et par mode de cohabitation		France	Alpes-Maritimes	CA DU PAYS DE GRASSE
Adultes d'une famille monoparentale	♀	7,1%	8,0%	7,4%
	♂	1,7%	1,9%	1,8%
Personnes vivant seules	♀	18,5%	22,1%	15,6%
	♂	15,1%	16,5%	12,5%



A. Niveaux d'études et formation

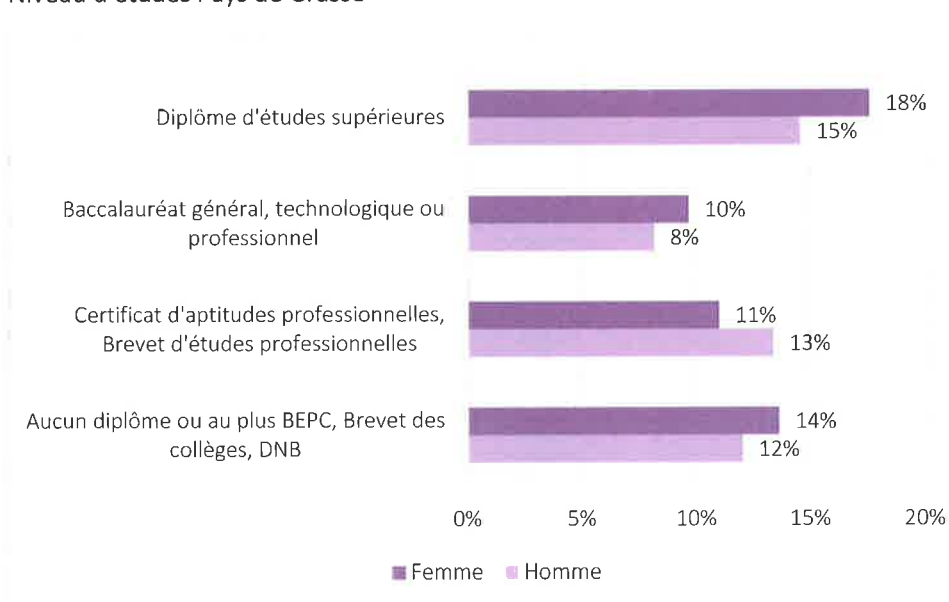
	Aucun diplôme ou au plus BEPC, Brevet des collèges, DNB			Certificat d'aptitudes professionnelles, Brevet d'études professionnelles			Baccalauréat général, technologique ou professionnel			Diplôme d'études supérieures		
	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport
15 à 19 ans	103	212	F: 32,7 % H: 67,3 %	76	132	F: 36,5 % H: 63,5 %	105	127	F: 45,3 % H: 54,7 %	4	4	F: 50 % H: 50 %
20 à 24 ans	219	341	F: 39,1 % H: 60,9 %	251	477	F: 34,5 % H: 65,5 %	450	591	F: 43,2 % H: 56,8 %	388	327	F: 54,3 % H: 45,7 %
25 à 29 ans	301	431	F: 41,1 % H: 58,9 %	428	713	F: 37,51 % H: 62,5 %	538	544	F: 49,7 % H: 50,3 %	990	757	F: 56,7 % H: 43,3 %
30 à 34 ans	331	442	F: 42,8 % H: 57,2 %	468	805	F: 36,8 % H: 63,2 %	626	550	F: 53,2 % H: 46,8 %	1391	927	F: 60 % H: 40 %
35 à 39 ans	408	461	F: 46,9 % H: 53 %	527	782	F: 40,3 % H: 59,7 %	550	590	F: 48,2 % H: 51,8 %	1599	1109	F: 59 % H: 41 %
40 à 44 ans	408	612	F: 40 % H: 60 %	589	771	F: 43,3 % H: 56,7 %	646	560	F: 53,6 % H: 46,4 %	1692	1351	F: 55,6 % H: 44,4 %
45 à 49 ans	621	655	F: 48,7 % H: 51,3 %	797	993	F: 44,5 % H: 55,5 %	645	526	F: 55,1 % H: 44,9 %	1667	1280	F: 56,6 % H: 43,4 %
50 à 54 ans	672	732	F: 47,8 % H: 52,1 %	942	1253	F: 42,9 % H: 57,1 %	737	509	F: 59,1 % H: 40,9 %	1355	1199	F: 53 % H: 46,9 %
55 à 59 ans	877	798	F: 52,4 % H: 47,6 %	896	1075	F: 45,5 % H: 54,5 %	675	431	F: 61 % H: 39 %	1189	916	F: 56,5 % H: 43,5 %
60 à 64 ans	898	858	F: 51,1 % H: 48,9 %	880	936	F: 48,5 % H: 51,5 %	644	453	F: 58,7 % H: 41,3 %	927	874	F: 51,5 % H: 48,5 %
65 ans ou +	5527	3602	F: 60,5 % H: 39,5 %	2515	2231	F: 53 % H: 47 %	1737	1319	F: 56,8 % H: 43,2 %	2153	2320	F: 48,1 % H: 51,9 %
Ensemble	10364	9143	F: 53,1 % H: 46,9 %	8368	10168	F: 45,1 % H: 54,9 %	7355	6201	F: 54,3 % H: 45,7 %	13354	11062	F: 54,7 % H: 45,3 %



Comparaison des diplômes et formation avec le département et la France

	France		Alpes-Maritimes		CA DU PAYS DE GRASSE	
	♀	♂	♀	♂	♀	♂
2 à 5 ans	73,9%	73,5%	71,6%	73,0%	71,2%	73,9%
6 à 10 ans	97,4%	97,4%	97,8%	97,5%	98,0%	97,4%
11 à 14 ans	98,3%	98,2%	98,2%	98,1%	98,7%	98,5%
15 à 17 ans	96,6%	95,3%	96,5%	95,3%	97,2%	94,7%
18 à 24 ans	55,8%	49,3%	56,7%	49,5%	41,6%	33,5%
25 à 29 ans	8,7%	8,0%	8,8%	8,2%	4,4%	3,6%
30 ans ou plus	1,1%	0,9%	1,2%	1,0%	0,9%	0,6%

Niveau d'études Pays de Grasse





III. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a rendu le 29 novembre 2018 ses préconisations pour une parité au sein des mairies et des structures intercommunales.

Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Elle étend l'obligation de parité lors de la désignation des exécutifs régionaux et municipaux (villes de 3 500 habitant.es et plus).

Au niveau national, seulement 34,6 % de femmes présentes dans les conseils communautaires, 18 % d'élues au sein des bureaux des intercommunalités et même 14 % des exécutifs des conseils qui apparaissent exclusivement masculins. La parité semble faire du surplace dans les intercommunalité malgré les dernières élections locales de 2020. Le Haut conseil à l'égalité propose de revoir les modalités d'élection dans les conseils communautaires afin que « l'exécutif [les adjoint.es et les Vice-président.es] des communes et des intercommunalités soient eux aussi paritaires ».

Dans villes et villages des Alpes-Maritimes, cette parité semble « difficile » à instaurer puisque en 2020, seules 15,9 % des maires sont des femmes. Le Pays de Grasse ne déroge pas à cette règle puisque sur les 23 communes que compte le Pays de Grasse, 2 femme occupe la fonction de maire et 21 hommes soit moins de 9%.

A. Présidence et vice-Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse

La Présidence de l'EPCI est assurée par un homme.

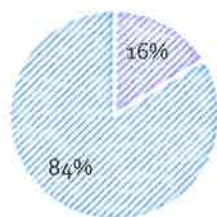
Représentativité au sein de la Vice-Présidence

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de ♀	Nbre ♂	% ♀
De 2020 à 2026	14	4	10	29 %

B. Délégation de fonctions donnée aux élu.es

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de ♀	Nbre ♂	% ♀
De 2020 à 2026	25	4	21	16 %

PROPORTION FEMMES - HOMMES



- Les délégations confiées aux femmes :
- Les délégations confiées aux hommes



Les délégations confiées aux femmes :

Habitat, logement et égalité femmes - hommes
Politique de la Ville et culture
Aménagement du territoire
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et risques majeurs (GEMAPI)

Les délégations confiées aux hommes

Activités de pleine nature et de montagne
Agriculture
Agro-pastoralisme
Artisanat
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Développement des stations
Développement économique
Développement numérique
Eco-tourisme
Emploi et Economie sociale et solidaire
Energies renouvelables
Environnement
Finances, Gestion des Déchets et Jeunesse
Hébergement et gîtes de montagne
Juridique, éthique et aide aux victimes
Mobilités et Transports
Petite Enfance
Protection des forêts et filière bois (dont la plateforme bois)
Santé, maintien à domicile et personnes âgées
Sports
Travaux et délégation de maîtrise d'ouvrage

C. Constitution du Bureau et Conseil Communautaire (Elu.es % F - H)

Bureau communautaire			
Nombre d'Elu.es (Maires) - Bureau	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
De 2020 à 2026	26	4	22

Conseil de communauté			
Nombre d'Elu.es titulaires - Conseil	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
De 2020 à 2026	68	25	43
Nombre d'Elu.es suppléant.es	Total	Nbre ♀	Nbre ♂
De 2020 à 2026	10	5	5

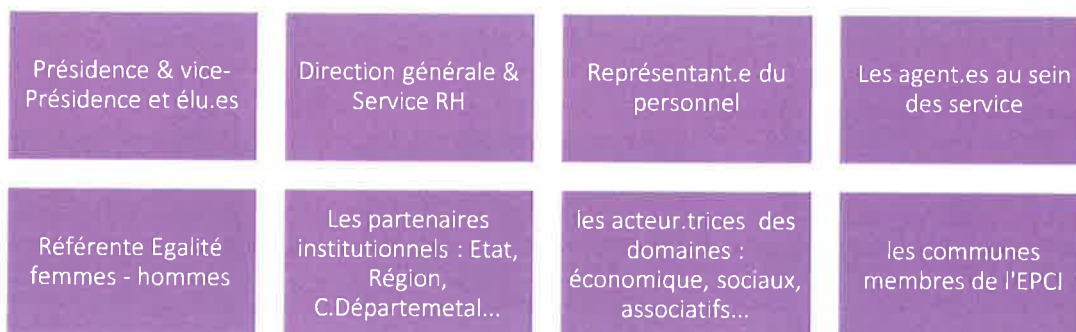


IV. DEMARCHE INTEGREE INCLUSIVE

En 2020, après trois années d'un travail posant les bases d'une démarche intégrée et systémique incitant l'ensemble de ses services à agir concrète, le Président a nommé Marie Louise Gourdon Vice-Présidente, déléguée à l'égalité femmes-hommes, afin que cette thématique soit directement portée par l'exécutif communautaire.

La volonté de l'EPCI de construire une culture commune reste un axe prioritaire de la démarche et est gage de réussite. Chacun.e responsable de sa posture professionnelle et de ce qu'elle.il propose en sa qualité d'agent.e.

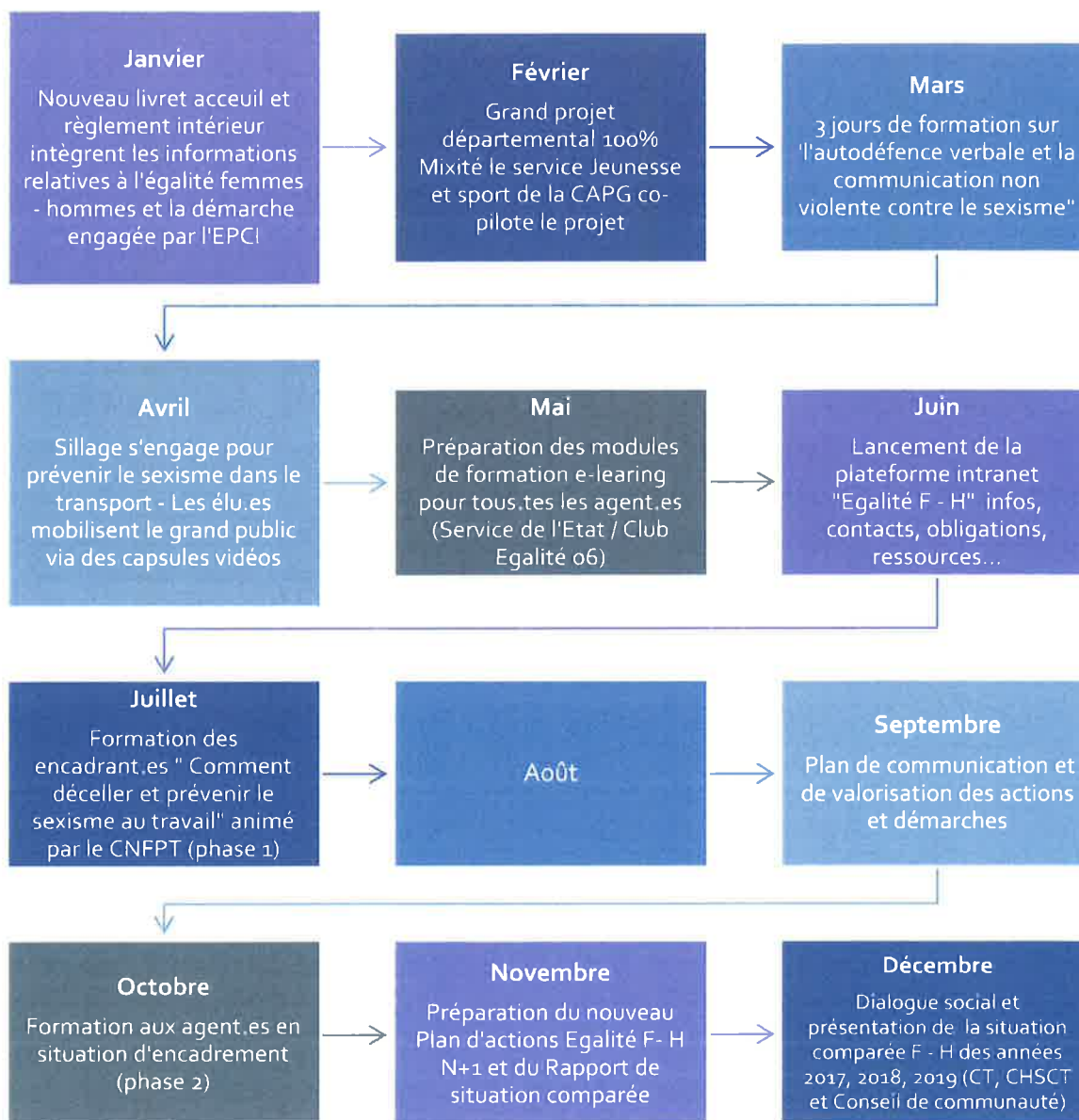
Ainsi, pour décliner une politique volontariste, les services sont sollicités, les partenaires associé.es et les acteur.trices fédéré.es :





V. FAITS MARQUANTS

Extrait du calendrier





VI. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE



L'EPCI est fortement engagée auprès de la Délégation aux droits des femmes de la Préfecture des Alpes-Maritimes et agit en lien avec ses partenaires, tant sur son territoire qu'à l'échelle départementale.



L'EPCI est membre actif du Club Egalité 06 depuis son origine en 2015. Le club regroupe plus de 130 entreprises des secteurs publics, privés et multinationals qui mettent en commun leurs idées et leurs énergies pour travailler ensemble à la réduction des inégalités à toutes les échelles de la société.

En 2017 la CAPG signe la charte d'engagement du Club Égalité des Alpes-Maritimes dans la fonction publique.



L'EPCI porte des initiatives innovantes en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes qui sont sélectionnées, depuis deux ans, par la Direction Générale Adjointe de la Fonction Publique. A l'échelle nationale 10 initiatives seulement sont mises en lumière :

- Mise en œuvre d'une démarche intégrée et systémique au sein d'un EPCI
- 2^{ème} plan actions Egalité femmes - hommes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022





I. PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

A. Conditions générales d'emploi (Données issues de la synthèse du bilan social)

- Conditions générales (P.1)
- Evolution de carrière et titularisation (P.2)
- Organisation du temps de travail (P.3)
- Formation (P.4)
- Rémunérations et primes (P. 4 & 5)
- Actes de violences ou de harcèlement (P. 5 & 6)

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2020

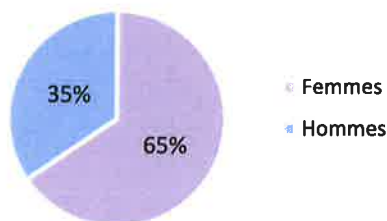
→ CA DU PAYS DE GRASSE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité.

— Conditions générales d'emploi

👉 Au 31 décembre 2020, la collectivité employait 292 femmes et 154 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

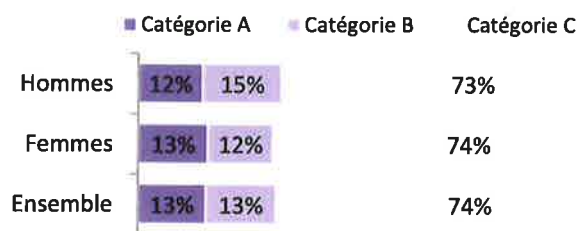


La collectivité emploie 3 agents sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes et 1 homme

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 128,9 fonctionnaires hommes
- 234,3 fonctionnaires femmes
- 16,2 contractuels hommes
- 35,7 contractuelles femmes

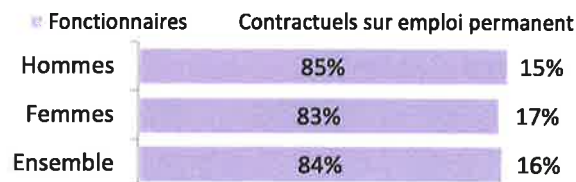
👉 Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

Catégorie A	67%
Catégorie B	61%
Catégorie C	66%

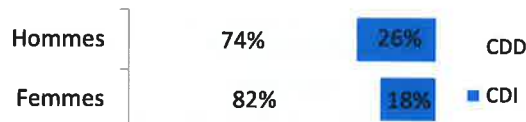
👉 17 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 15 % des hommes



- ▶ 65 % des fonctionnaires sont des femmes et 35 % des hommes
- ▶ 68 % des contractuels permanents sont des femmes et 32 % des hommes

👉 18 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 26 % des hommes

Au total, 15 agents en CDI sur 72 agents contractuels, soit 21 %



👉 Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	84%	16%
Technique	26%	74%
Culturelle	83%	17%
Sportive	27%	73%
Médico-sociale	98%	2%
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	78%	22%

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des éducateurs de jeunes enfants

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

Educateurs de jeunes enfants	100%
Agents sociaux	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Animateurs	100%
Adjoint administratifs	93%

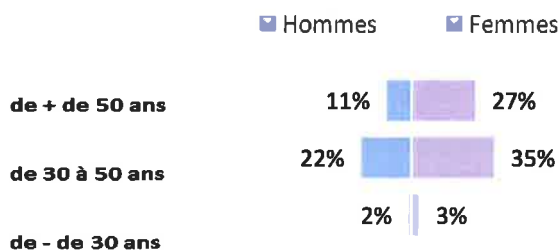
Agents de maîtrise	87%
Techniciens	75%
Educateurs des APS	73%
Adjoint techniques	71%
Ingénieurs	60%

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

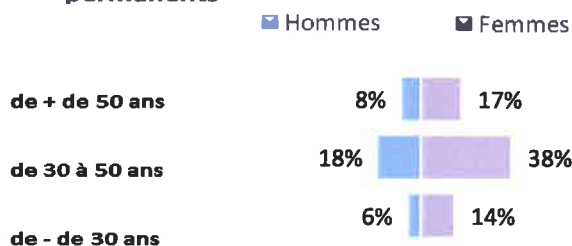
Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	46,16	40,66	45,24
Hommes	44,87	42,50	44,51

Pyramide des âges des fonctionnaires



Pyramide des âges des contractuels permanents

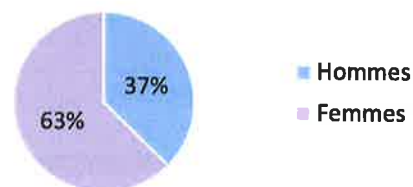


Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2020*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	61%
Emplois aidés	65%
Apprentis	0%

** ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020*

Répartition globale des emplois non permanents par genre



Évolution de carrière et titularisation

1 bénéficiaire d'une promotion interne nommé

Aucune nomination concerne des femmes

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

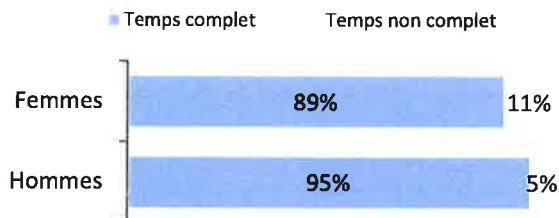
2 lauréats d'un concours nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

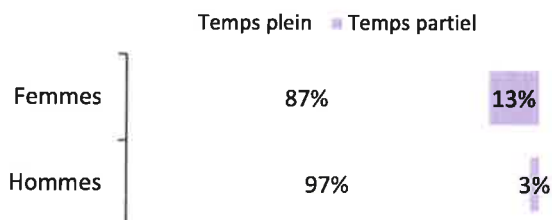
► Pour rappel, 65% des fonctionnaires sont des femmes

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



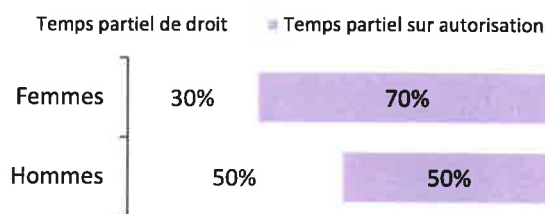
➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



Conditions de travail et congés

➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,76%	2,76%
Ensemble : 4,07%		
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	6,90%	3,71%
Ensemble : 5,80%		
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	8,57%	3,87%
Ensemble : 6,95%		

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2020

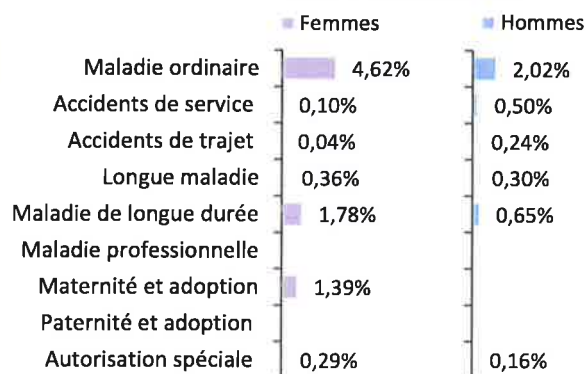
- ▶ En moyenne, 25,2 jours d'absence pour tout motif médical* en 2020 pour chaque femme présente dans la collectivité

En moyenne, 13,6 jours d'absence pour tout motif médical* en 2020 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Taux d'absentéisme



➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- ▶ 15 congés maternité ou adoption en 2020
- ▶ Aucun congé paternité ou adoption en 2020

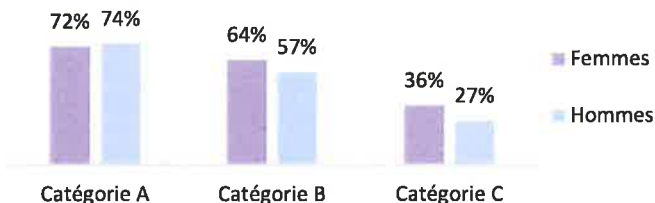
➔ 30 accidents du travail déclarés en 2020

- ▶ 5,3 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2020
- ▶ 6,1 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2020
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 280 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 522 jours d'arrêt

Formation

➔ **186 départs en formation concernant des agents permanents**

Nombre d'actions de formation rapporté à l'effectif

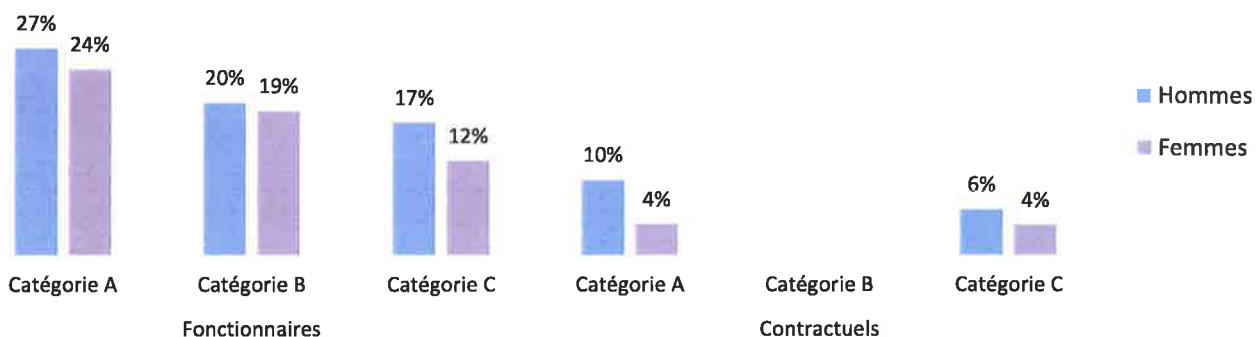


➔ **15 départs en formation pour les agents non permanents**

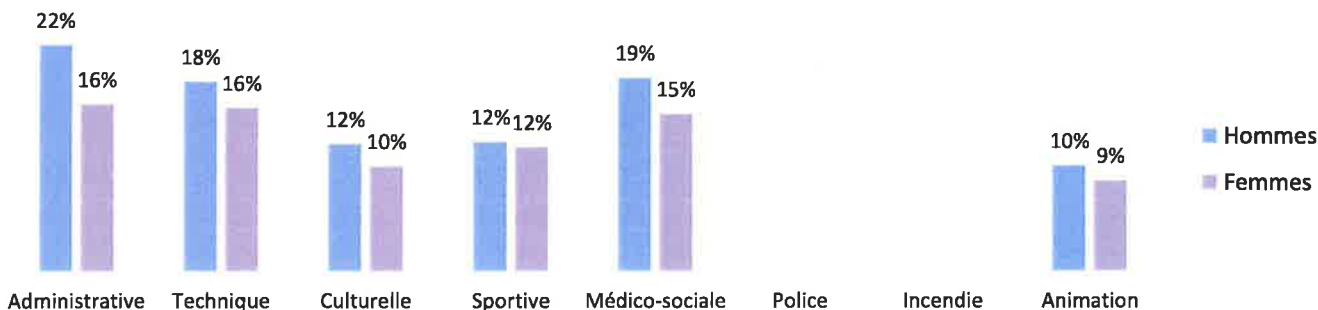
66,7 % des départs en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

Rémunérations (agents permanents)

➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut**



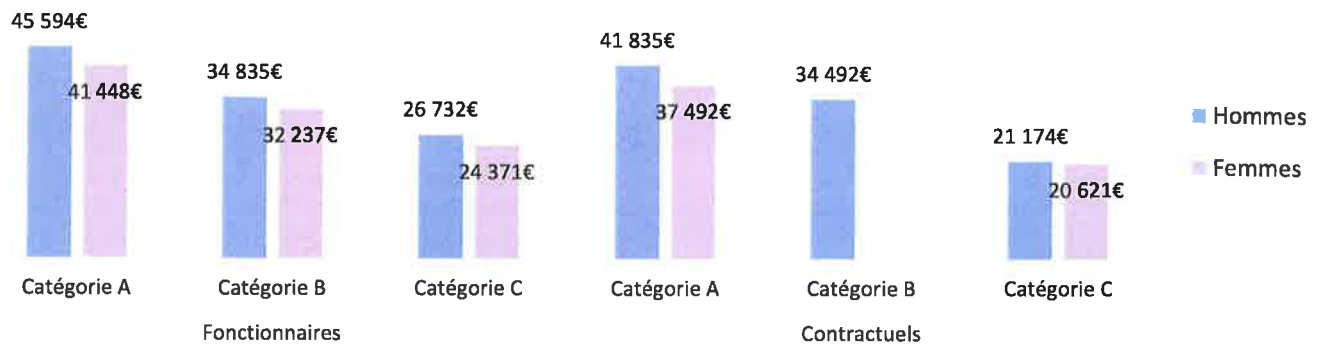
➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière**



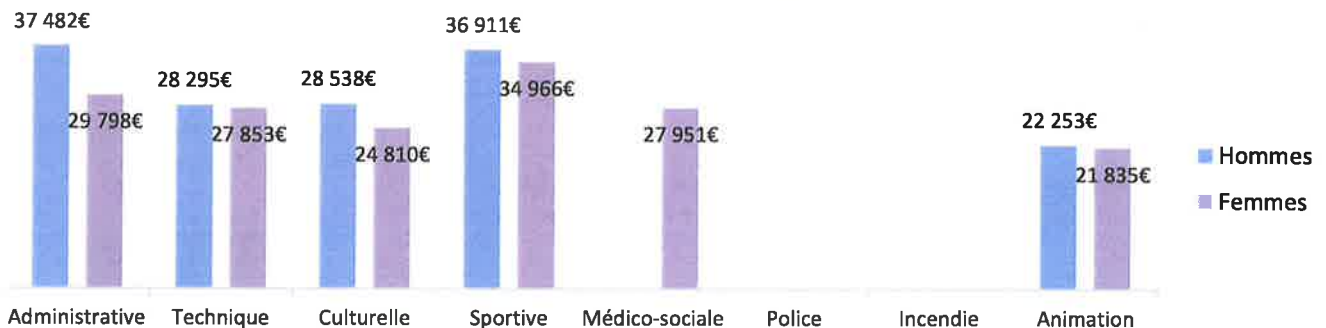
➔ **Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	25%	18%	15%	21%	18%	14%
Technique	21%	29%	23%	21%	17%	9%
Culturelle	18%	16%		12%	9%	9%
Sportive			12%	12%		
Médico-sociale	19%	18%				13%
Police						
Incendie						
Animation				14%	10%	7%

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut



Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	44 889 €	44 520 €	35 501 €	34 515 €	25 665 €	25 466 €
Technique	44 011 €	49 771 €	31 886 €	31 769 €	27 009 €	22 879 €
Culturelle	s	34 043 €		s	24 794 €	23 008 €
Sportive			36 911 €	34 966 €		
Médico-sociale	s	31 689 €				26 433 €
Police						
Incendie						
Animation			27 168 €	22 253 €	20 728 €	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Acte de violence ou de harcèlement

Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	3‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	7‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

La réalisation du Rapport de Situation Comparée permet d'établir un premier état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les collectivités.

Pour aider les employeurs territoriaux à mettre en œuvre cette démarche et répondre à leurs nouvelles obligations, le groupe de travail « Egalité professionnelle » de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion, co-animé par Johan JOURDAN, DGS du CDG 47, et Magali LASSERENNE, DGA du CDG 64, a élaboré un guide comprenant 10 fiches pratiques et 20 fiches actions, qui vise à favoriser la prise en compte de cette thématique et la mise en œuvre de plans d'action dans les collectivités. En effet, la définition d'un plan d'actions global en faveur de l'égalité professionnelle et intégrant toutes les facettes de la GRH nécessite de disposer d'un diagnostic circonstancié et de se conformer à une méthodologie précise.

Afin de consulter ce guide, cliquer sur l'image ci-dessous :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : novembre 2021

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes

Version 3



B. Santé, sécurité et conditions de travail (Données issues de la synthèse du bilan social)

- Données de cadrage (P. 1)
- Accidents de service (P. 2)
- Maladies professionnelles, inaptitudes
- Agent.es affecté.és à la prévention et actions de prévention (P. 3 & 4)
- Réunions statutaires (P. 4)
- Méthodologie (P. 5)

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2020

CA DU PAYS DE GRASSE

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2020

539 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 374 fonctionnaires
- > 72 contractuels permanents
- > 93 contractuels non permanents



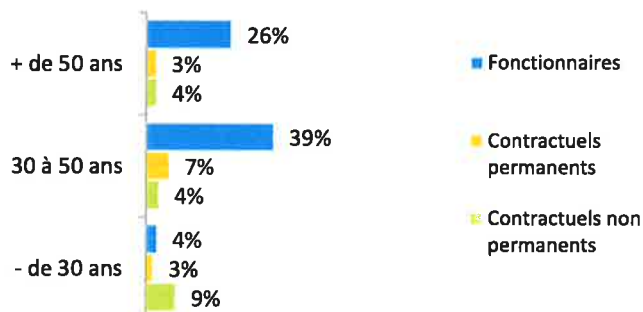
En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	46 ans
Contractuels permanents	41 ans
Ensemble	45 ans
Contractuels non permanents	35 ans

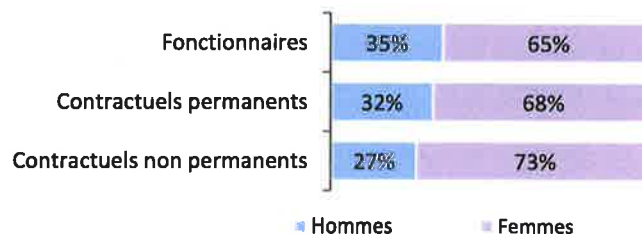
498,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020

- > 363,1 fonctionnaires
- > 51,9 contractuels permanents
- > 83,4 contractuels non permanents

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



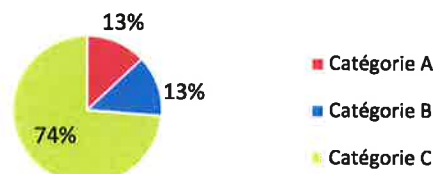
Répartition par genre et par statut



Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	34%	22%	33%
Technique	33%	14%	30%
Culturelle	7%	4%	7%
Sportive	3%	1%	2%
Médico-sociale	9%	13%	10%
Police			
Incendie			
Animation	14%	46%	19%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents permanents par catégorie



Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

Adjoints administratifs	20%
Adjoints techniques	18%
Adjoints d'animation	17%
Attachés	7%
Agents de maîtrise	7%

Les accidents de service

- ⇒ 24 accidents de service, dont 8 accidents sans arrêt de travail, soit 33,33 %
- ⇒ 533 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 15 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service, soit 2,78 % des agents employés

La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		3	3	13%
Technique	6	3	9	38%
Culturelle		4	4	17%
Sportive	1		1	4%
Médico-sociale		2	2	8%
Police				
Incendie				
Animation	1	4	5	21%

Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	21%
Adjoints d'animation	21%
Agents de maîtrise	17%
Adjoints territoriaux du patrimoine	17%
Adjoints administratifs	13%

Les accidents de trajet

- ⇒ 6 accidents de trajet, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 269 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 6 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de trajet, soit 1,11 % des agents employés

La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		1	1	17%
Technique	3	2	5	83%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

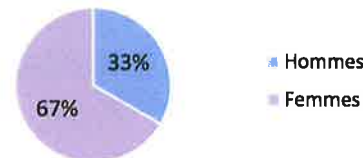
Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	50%
Agents de maîtrise	33%
Adjoints administratifs	17%

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

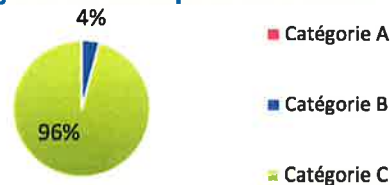
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,27 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 2,78 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 2,97 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 48,14
- ⇒ Gravité⁵ : 33,31 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,59 %

Les femmes sont plus concernées par les accidents de service que les hommes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (0,445 %) que pour les femmes (0,184 %)

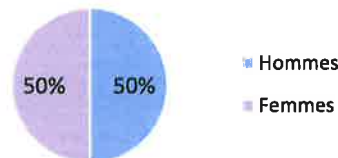
La catégorie C est la plus concernée



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

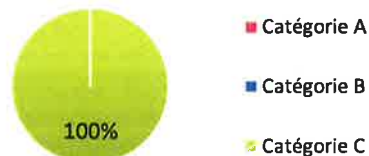
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,14 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 1,11 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 1,11 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 12,04
- ⇒ Gravité⁵ : 44,83 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,3 %

Les femmes et les hommes sont autant concernés par les accidents de trajet.



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (0,354 %) que pour les femmes (0,029 %)

La catégorie C est la plus concernée



¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1820

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt * 10³ / Nombre total d'heures payées

— Les maladies professionnelles

⇒ Aucune maladie professionnelle constatée dans la collectivité

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme ¹ :	0,00 %
⇒ Taux d'exposition ² :	0 %
⇒ Taux de fréquence ³ :	0 %
⇒ Gravité ⁴ :	Aucun arrêt

1 Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

*2 Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020*

*3 Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020*

4 Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1820

— Inaptitudes

➔ **Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2020**

➔ **17 décisions liées à une inaptitude prises au cours de l'année 2020**

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Une retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ Une décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)

- ⇒ 14 décisions d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ Une mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

— Agents affectés à la prévention

➔ **17 agents affectés à la prévention**

- ⇒ 14 assistants ou conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Un agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Un médecin de prévention
- ⇒ Une autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)

— Actions liées à la prévention

👉 Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

140 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 13 004 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	13 004 €	140	93 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	363 825 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	166 000 €		

— Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2013 et mis à jour en 2019
- ⇒ La collectivité dispose d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place d'autre démarche de prévention des risques
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

— Réunions statutaires

👉 La collectivité dispose de son propre Comité Technique

- ⇒ 3 réunions du Comité Technique
- ⇒ 12 réunions des commissions administratives paritaires
- ⇒ 3 réunions du comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT)

— Précisions

👉 Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme :
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents présents au 31/12/2020} \times 31} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

Taux d'exposition :
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence :
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

Indice de fréquence :
$$\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

Gravité :
$$\frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

Taux de gravité :
$$\frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension ainsi que la comparaison des indicateurs d'absentéisme.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



C. Risques psychosociaux (Données issues de la synthèse du bilan social)

- Données de cadrage (P. 1 & 2)
- Absences et heures supplémentaires (P. 2)
- Mouvement de personnel (P. 3)
- Accident de travail et maladie professionnelle (P. 3)
- Dépenses de formation (P. 3)
- Temps partiels thérapeutiques, inaptitudes et reclassement (P. 4)
- Signalements (P. 4)

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2020

RPS

➔ CA DU PAYS DE GRASSE

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique* et présents dans le rapport Social Unique 2020. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2020. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2020

➔ Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	374
Contractuels permanents	72
Ensemble des agents permanents	446
Contractuels non permanents	93
Ensemble des agents	539



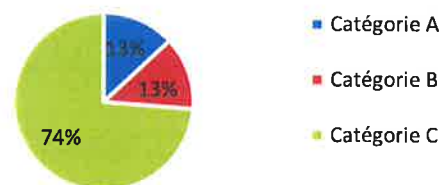
➔ Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	34%	22%	33%
Technique	33%	14%	30%
Culturelle	7%	4%	7%
Sportive	3%	1%	2%
Médico-sociale	9%	13%	10%
Police			
Incendie			
Animation	14%	46%	19%
Total	100%	100%	100%

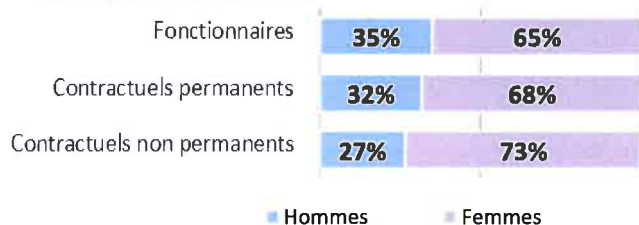
➔ 498,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020

- > 363,1 fonctionnaires
- > 51,9 contractuels permanents
- > 83,4 contractuels non permanents

➔ Répartition par catégorie



➔ Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité



➔ Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

Adjoint administratifs	20%
Adjoint techniques	18%
Adjoint territoriaux d'animation	17%
Attachés	7%
Agents de maîtrise	7%

Pyramide des âges

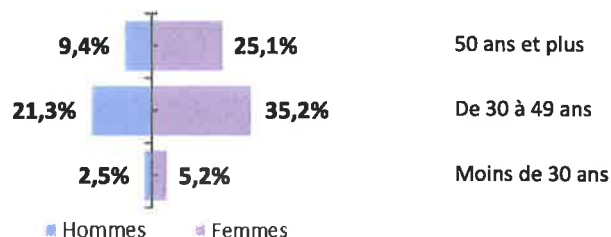
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont **44,99 ans**

Âge moyen	
Fonctionnaires	45,71 ans
Contractuels permanents	41,25 ans
Ensemble - agents permanents	44,99 ans

➔ **Pyramide des âges des agents permanents**

Pyramide des âges

part en % de la tranche d'âge des agents permanents



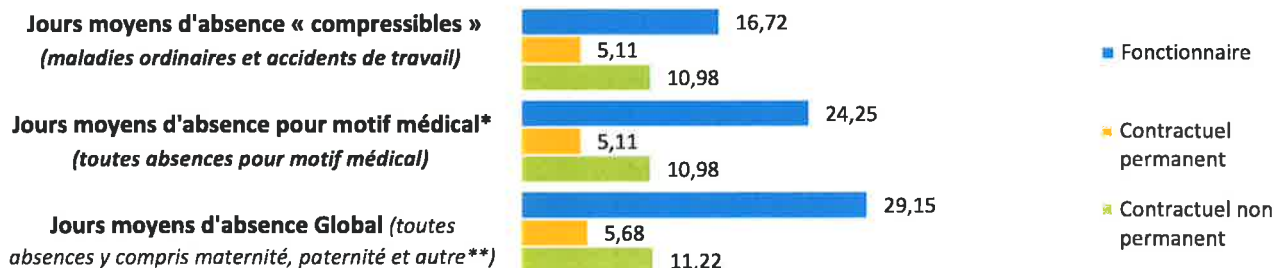
Absence

➔ **Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,58%	1,40%	4,07%	3,01%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	6,64%	1,40%	5,80%	3,01%
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	7,99%	1,56%	6,95%	3,07%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ **Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2020**



*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels...

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Heures supplémentaires et complémentaires

➔ **La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires**

Les principaux cadres d'emplois concernés	Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires*
Agents sociaux	321,2
Adjointes techniques	43,8
Agents de maîtrise	41,1

*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

Télétravail

➔ **La collectivité n'a pas délibéré sur la mise en place du télétravail**

Aucun agent n'a demandé à bénéficier du télétravail

Aucun agent n'exerce sa fonction dans le cadre du télétravail

Mouvements de personnel

➔ Variation des effectifs entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020

Emplois permanents		Variation	
Effectif physique théorique au 31/12/2019*	Effectif physique au 31/12/2020		
440 agents	446 agents	Nombre de titulaires	↗ 11,6%
		Nombre de contractuels sur emploi permanent	↘ -31,4%
		Ensemble des agents sur emploi permanent	↗ 1,4%

* Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation

➔ Le taux de rotation s'élève à 13,1 %

— Accidents de travail et maladies professionnelles

➔ Le taux de fréquence* des accidents de travail est de 5,57 pour 100 agents

* taux de fréquence = nombre d'accidents de travail / effectif total

	Nombre
Accidents de service	24
Accidents de trajet	6
Maladies professionnelles	0
ATI** au cours de l'année	0

**Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année

➔ Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail***

% d'accidents / total des accidents

	%
Adjoints techniques	26,7%
Agents de maîtrise	20,0%
Adjoints d'animation	16,7%

***Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet

— Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
Dernière mise à jour : 2019
- ⇒ La collectivité dispose d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité ne s'est pas engagée dans d'autres démarches de prévention
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail
- ⇒ Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 1,3 pour 100 agents

— Dépenses, Formations liées à la prévention

- ⇒ En 2020, 140 jours de formation* ont été effectués en lien avec la prévention

*Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.

- ⇒ En 2020, les dépenses* en matière de prévention s'élèvent à 529 825 €

*Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.

— Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ En 2020, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

	2020
Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020	14
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0

	2020
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

Nombre de signalements

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	1
Émanant du personnel sans arrêt de travail	2
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes**

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

Droits sociaux➔ **La collectivité dispose de son propre Comité Technique**

- ⇒ 3 réunions du Comité Technique
- ⇒ 3 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- ⇒ 12 réunions des commissions administratives paritaires
- ⇒ 2 réunions des commissions consultatives paritaires
- ⇒ 3 jours d'activité des représentants en CHSCT
- ⇒ 3 jours d'activité du secrétaire du CHSCT

➔ **Nombre de jours de grève**

	2020
- sur mot d'ordre national	33
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
Total	33

➔ **Droits syndicaux****Heures de décharges d'activités de service**

- auxquelles ont droit les organisations syndicales : **1839 heures**
- nombre d'heures effectivement utilisées : **1164 heures**

Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2020

➔ Taux de rotation des agents (1)

(1) Formule du taux rotation: ((somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année)/2)/effectif des agents permanents moyen de l'année n

Le taux de rotation s'élève à 13,1 %

➔ Taux de visite sur demande au médecin de prévention

Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 1,3 pour 100 agents permanents

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Nombre d'actes de violences physiques

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Absentéisme pour raisons de santé (2)

(2) Formule de calcul: nombre de jours d'arrêts pour maladie/nombre total d'agents permanents

Nombre moyen de jours d'arrêt

Congés pour maladie ordinaire	13,6
Congés pour longue maladie et congés longue durée	6,3
Congés pour accidents du travail	1,3
Congés pour maladie professionnelle	0,0
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	25,4

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités 2020. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

OBSERVATOIRE

DE L'EMPLOI ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

NOUVELLE-AQUITAINE



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion. Il reprend les principaux indicateurs relatifs aux risques psychosociaux présents dans le Rapport Social Unique 2020.

Date de publication : novembre 2021

Version 2

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



D. Absentéisme (Données issues de la synthèse du bilan social)

- Données de cadrage (P. 1)
- Absentéisme (P. 2)
- Maladies ordinaires (P. 2)
- Longues maladies (P. 3)
- Congés de maternité et paternité (P.4)
- Méthodologie (P.5)

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



SYNTHÈSE DES INDICATEURS D'ABSENTÉISME 2020

→ CA DU PAYS DE GRASSE

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2020. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2020

→ 539 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 374 fonctionnaires
- > 72 contractuels permanents
- > 93 contractuels non permanents



→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

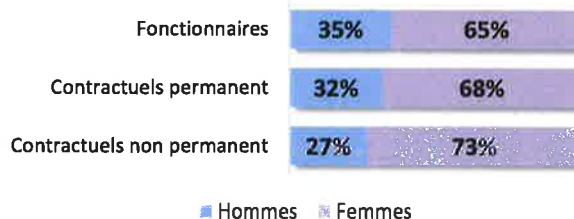
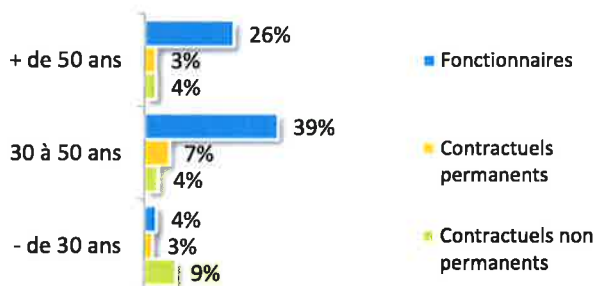
Âge moyen	
Fonctionnaires	46 ans
Contractuels permanents	41 ans
Ensemble	45 ans
Contractuels non permanents	35 ans

→ 498,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020

- > 363,1 fonctionnaires
- > 51,9 contractuels permanents
- > 83,4 contractuels non permanents

→ Répartition des agents par genre et par statut

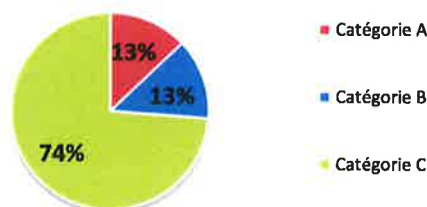
Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



→ Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	34%	22%	33%
Technique	33%	14%	30%
Culturelle	7%	4%	7%
Sportive	3%	1%	2%
Médico-sociale	9%	13%	10%
Police			
Incendie			
Animation	14%	46%	19%
Total	100%	100%	100%

→ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



→ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints administratifs	20%
Adjoints techniques	18%
Adjoints territoriaux d'animation	17%
Attachés	7%
Agents de maîtrise	7%

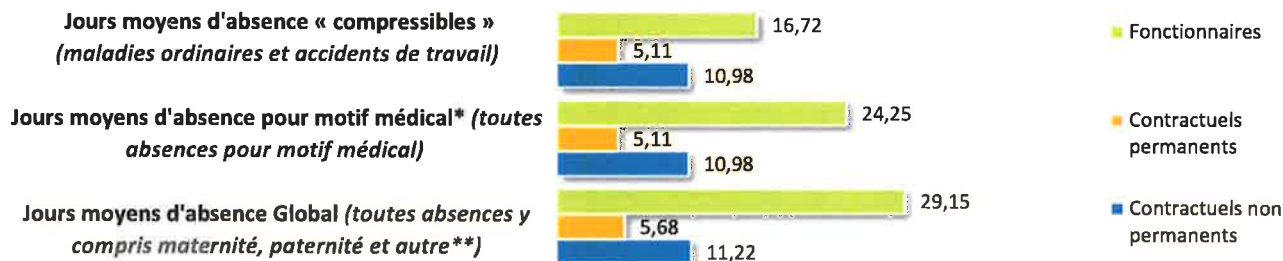
Données globales sur l'absentéisme

Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,58%	1,40%	4,07%	3,01%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	6,64%	1,40%	5,80%	3,01%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	7,99%	1,56%	6,95%	3,07%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2020



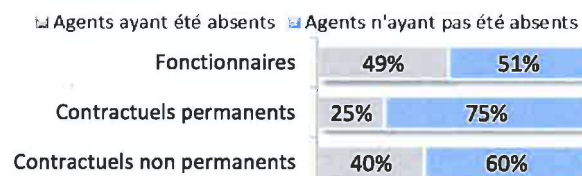
*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels...

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Zoom sur la maladie ordinaire

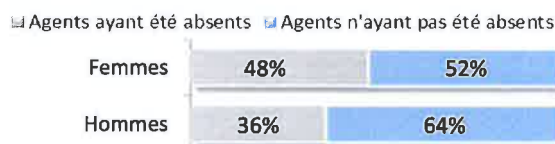
44 % des agents absents pour maladie ordinaire



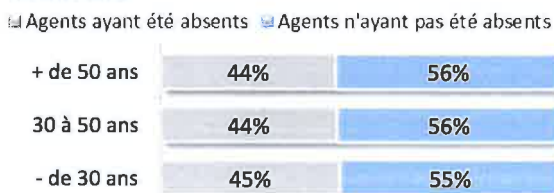
Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **3,52 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **43,97 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **76,44 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **17 jours par arrêt**
- ⇒ **237 agents absents pour maladie ordinaire**
182 fonctionnaires, 18 contractuels permanents et 37 contractuels non permanents
- ⇒ **6 934 jours d'absence pour maladie ordinaire**

36 % d'hommes absents et 48 % de femmes absentes



45 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	4,18%	1,35%	2,59%
Taux d'exposition**	48,66%	25,00%	39,78%
Taux de fréquence***	82,35%	44,44%	77,42%
Gravité****	18,5	11,1	12,2

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 4,35 %

⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 30 ans à 39 ans, soit 49,6 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2020 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

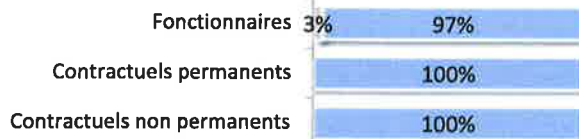
**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

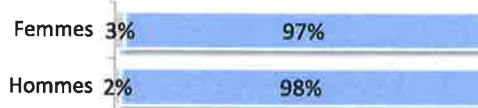
2,41 % des agents absents

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



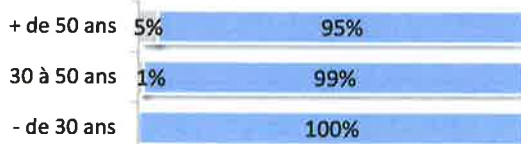
2 % d'hommes absents et 3 % de femmes absentes

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



5 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois

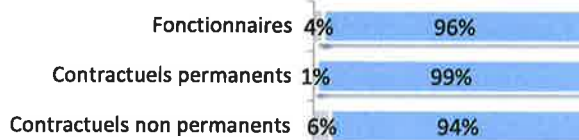
Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



Zoom sur les accidents de service et de trajet

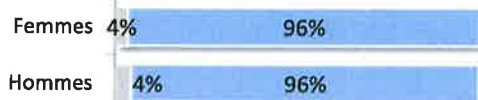
3,9 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



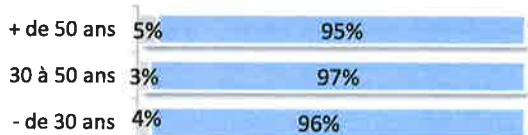
4 % d'hommes absents et 4 % de femmes absentes

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



5 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **1,43 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **2,41 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **4,45 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **117 jours par arrêt**
- ⇒ **13 agents absents**
13 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **2 816 jours d'absence**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	2,06%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	3,48%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	6,42%	0,00%	0,00%
Gravité****	117,3	-	-

- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 5,69 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 10,3 agents absents pour 100 agents

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **0,36 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **3,9 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **4,08 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **32 jours par arrêt**
- ⇒ **21 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)**
14 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et 6 contractuels non permanents
- ⇒ **708 jours d'absence suite à des accidents**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	0,40%	0,05%	0,42%
Taux d'exposition**	3,74%	1,39%	6,45%
Taux de fréquence***	4,01%	1,39%	6,45%
Gravité****	36,8	13,0	23,8

- ⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 4,66 %
- ⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 6,9 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2020 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les maladies professionnelles**Chiffres clés** (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **0 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **0 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **0 %**
- ⇒ Gravité**** : 0
- ⇒ **Aucun agent absent pour maladies professionnelles**

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2020 x 365)

** Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

- ⇒ Taux d'absentéisme emplois permanents* : **0,91 %**
- ⇒ Taux d'exposition emplois permanents** : **3,36 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée*** : en moyenne, **70,52 jours par arrêt**
- ⇒ **15 agents absents pour maternité ou paternité**
15 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **1 481 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- ⇒ **Aucun homme absent et 15 femmes absentes**

Zoom sur les absences pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

- ⇒ Taux d'absentéisme - emplois permanents* : **0,24 %**
- ⇒ Taux d'exposition - emplois permanents** : **28,48 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée**** : **3,03 jours par absent**
- ⇒ **137 agents absents pour autres raisons**
113 fonctionnaires, 14 contractuels permanents et 10 contractuels non permanents
- ⇒ **415 jours d'absence pour autres raisons**
- ⇒ **35 hommes absents et 102 femmes absentes**

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

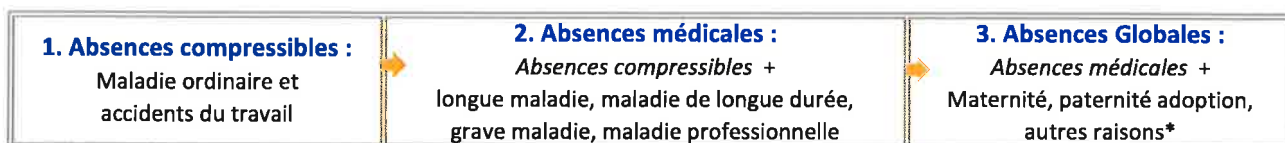
Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 « groupes d'absences » identifiés



N.B. Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme :
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition :
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence :
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2020, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité :
$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



II. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES



Cette association a pour objet d'accorder des prestations sociales aux membres ayant adhéré.e au COS Les « Capgénéiaux », par le versement d'allocations sous forme de chèques-cadeaux. Elle organise des manifestations et activités pour les membres ayant pour objectif la promotion de la cohésion au sein de la collectivité.

Tout.e agent.e qui travaille au sein d'un des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et qui bénéficie d'un contrat de 6 mois minimum peut adhérer en s'acquittant d'une cotisation annuelle qui s'élève pour cette année à 10 euros. L'adhésion à l'association n'est, en aucun cas, pas obligatoire. Chaque agent.e est libre de souhaiter adhérer ou non.

En 2020, 455 agents ont adhéré au COS : 315 femmes et 14 d'hommes.

- Allocations versées aux agent.es

Le montant de l'allocation s'est élevé à 240 euros par agent, versés sous forme de chèques-cadeaux Noël s en Novembre et de chèques- vacances courant du mois de juin. 24% des agent.es font usage unique des chèques ANCV et 76% des agent.es demandent des chèques ANCV ainsi que des chèques CADOC (pour près de 63%).

Afin de compenser les annulations du spectacle de Noël, des chèques culture d'un montant de 20 euros ont été versés à tous les membres en fin d'année 2020.

- Activités organisées par le COS

Le Repas des agents 2020 proposé en janvier 2020 au Rio Je t'aime a réuni : 100 agent.es : 77 agentes et 6 agents de la collectivité respectivement accompagné.es de 23 adultes hors CAPG.

Dans un contexte de crise sanitaire aucun autre activité n'a pu être organisée.

- L'avance faite par le cos et tarifs préférentiels

- Places de cinéma à tarif réduit tout au long de l'année, les agent.es peuvent acheter des places de cinéma à tarif réduit ;
- Forfaits ski (avance assurée par le COS) ;
- Places de théâtre à tarif réduit (abonnement théâtre de Grasse)
- Accès à l'offre partenaires Homair et Cap Fun pour la location de bungalows à moins de 200 € la semaine.
- Tarifs avantageux pour des chocolats, des parfums et autres partenaires.



III. MOYENS INTERNES MOBILISÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE INTEGREE

Une référente Egalité femmes - hommes (50% ETP) rattachée à la Direction générale en charge :

- Définir avec la Direction générale les objectifs de la politique relative à l'égalité femmes - hommes de la collectivité ;
- De conseiller et d'assister l'autorité territoriale, les services et les agent.es.
- D'accompagner la démarche systémique ;
- De produire les documents relatifs à l'égalité femmes - hommes ;
- De sensibiliser et former les agent.es.

L'élaboration de ce rapport repose sur une concertation et la production de données spécifiques par plusieurs services de l'EPCI, notamment :

- La Direction Générale ;
- Le service des Ressources Humaines ;
- Le SIG système d'information géographique.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_008-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



Contacts :

Marie Louise GOURDON - marielouisegourdon@icloud.com
Vice-Présidente en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes

Cécilia CHEVALIER - c.chevalier@paysdegrasse.fr
Directrice Générale Adjointe des Services

Sabine BEGUE - sbegue@paysdegrasse.fr
Référente Egalité femmes hommes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_009 : Plan d'actions annuel 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREAM, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DELIBERATION****DU 24 FEVRIER 2022****DL2022_009****RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON****EGALITE FEMMES-HOMMES****Plan d'actions annuel 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes****SYNTHESE**

En vertu de l'article 1 de la loi sur l'égalité réelle du 04 août 2014 : « *l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée* ».

En vertu de l'article 80 de la loi du 6 août 2016 de transformation de la fonction publique prévoit nouvelles obligations pour les employeurs publics des trois versants de la fonction publique afin de structurer leurs actions en faveur de l'égalité professionnelle et d'organiser la prévention et le traitement des discriminations et des violences sexuelles et sexistes. Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, d'ici le 31 décembre 2020, et mettre en œuvre un plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Par décret d'application n°2020-528 du 4 mai 2020 relatif au plan d'actions égalité professionnelle femmes - hommes intéressant les collectivités territoriales ce dernier doit être suivi par l'autorité territoriale après consultation du comité social territorial compétent. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés et précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Le plan d'actions est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen. Enfin, le plan est transmis avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent soit le 31.12.2020 au Préfet.

Par délibération N°DL2018_182 en date du 14 décembre 2018 le conseil de communauté a approuvé à l'unanimité le plan d'actions dit « plan actions triennal 2018-2020 » relatif à l'égalité femmes - hommes.

En conséquence et afin de respecter les dispositions législatives énoncées, il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'approuver le plan d'actions annuel 2022 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les éléments financiers : actuellement les coûts sont estimés à 12 500€, toutefois ce budget pourra faire l'objet d'ajustements.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 1, 61 et 77) ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L.2311-1-2 et D.2311-16) ;

Vu la délibération N°DL2018_008 en date du 9 février 2018 relative à l'adoption du rapport de situation comparé relatif à l'égalité femmes - hommes ;

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un plan d'actions sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

I- A CE TITRE, ET CONCERNANT LES POLITIQUES MENEES SUR LE TERRITOIRE :

La collectivité territoriale conduit une politique volontariste. Selon ses compétences, elle pourra agir dans les domaines suivants :

- Garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers des femmes et des hommes ;
- Favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- La lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- La lutte contre le système prostitutionnel ;
- La prévention et la lutte contre les stéréotypes sexistes ;
- La lutte contre la précarité des femmes ;
- Garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives et aux équipements du territoire ;
- Valoriser les initiatives des entreprises locales et sensibiliser aux obligations réglementaires en matière d'égalité femmes - hommes.

Plus précisément 2 axes spécifiques se sont dégagés prioritairement :

- **LA MISE EN PLACE D'UN DIAGNOSTIC visant à réduire les écarts** de situations entre les femmes et les hommes dans l'entreprise dans les domaines suivants : l'embauche ; la formation ; la promotion professionnelle ; la qualification, la classification ; les conditions de travail ; la sécurité et santé au travail ; la rémunération effective et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale (**1° bis de l'article L. 2323-8 du code du travail**) ;
- **L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE ET LE SUIVI D' ACTIONS en faveur de l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes pour agir concrètement ;

II- CONCERNANT LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES VISANT A AMELIORIER LA SITUATION EXISTANTE

Il est important de préciser que les agent.es de la collectivité se sont réuni.es pour construire collectivement ce plan d'actions.

Le plan d'actions 2022 présenté ci-après, concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Ce troisième plan d'actions se décline au travers de deux thématiques :

- **La collectivité en sa qualité d'employeur public**
 - Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération ;
 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique ;
 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements.
- **La collectivité porteuse de politiques publiques exemplaires** au bénéfice des habitant.es du territoire pour :
 - Proposer une politique culturelle plus égalitaire ;
 - Valoriser les initiatives des entreprises locales et sensibiliser aux obligations règlementaires relative à l'égalité femmes – hommes ;
 - Articuler les dispositifs pour prévenir les actes de violences faites aux femmes ;
 - Favoriser l'égal accès aux pratiques sportives des filles et garçons et promouvoir l'égalité.

Au-delà des actions opérationnelles programmées au sein des services, diverses orientations se poursuivront en 2022 :

- **Le Dialogue avec les représentant.es du personnel et les délégué.es syndicaux.cales** : la démarche a été validée par le comité technique via une concertation en date du 17 février 2022.
- **La Valorisation de l'exemplarité** : la collectivité en partenariat avec les services de la Préfecture est membre actif du Club Egalité 06. Ce club piloté par la Société coopérative et participative Alter Egaux et la Délégation des Droits des Femmes et à l'Egalité des Alpes-Maritimes (service de l'Etat) a pour principal objectif de

promouvoir l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes en luttant contre les stéréotypes de genre.

- **Les Moyens humains mobilisés** : Le recours au recrutement d'une personne en service civique ainsi que l'accueil d'étudiant.es stagiaires sont envisagés.
- **La formation des agent.es** : Afin de poursuivre la sensibilisation et la formation des agent.es, le travail en lien avec le Centre National de formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) se poursuivra. La recherche de prestation spécifique pourra compléter l'offre du CNFPT.
- **Les Eléments financiers** : actuellement les coûts sont estimés à 12 500 €, toutefois ce budget pourra faire l'objet d'ajustements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2022, joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** les éléments financiers estimés à 12 500 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

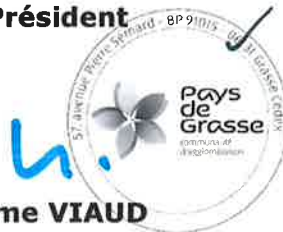
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

03 MARS 2021

Le Président



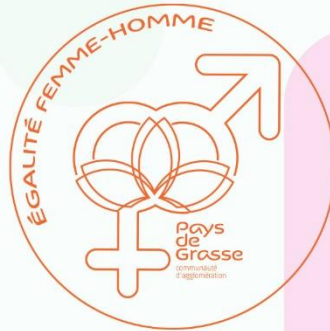
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

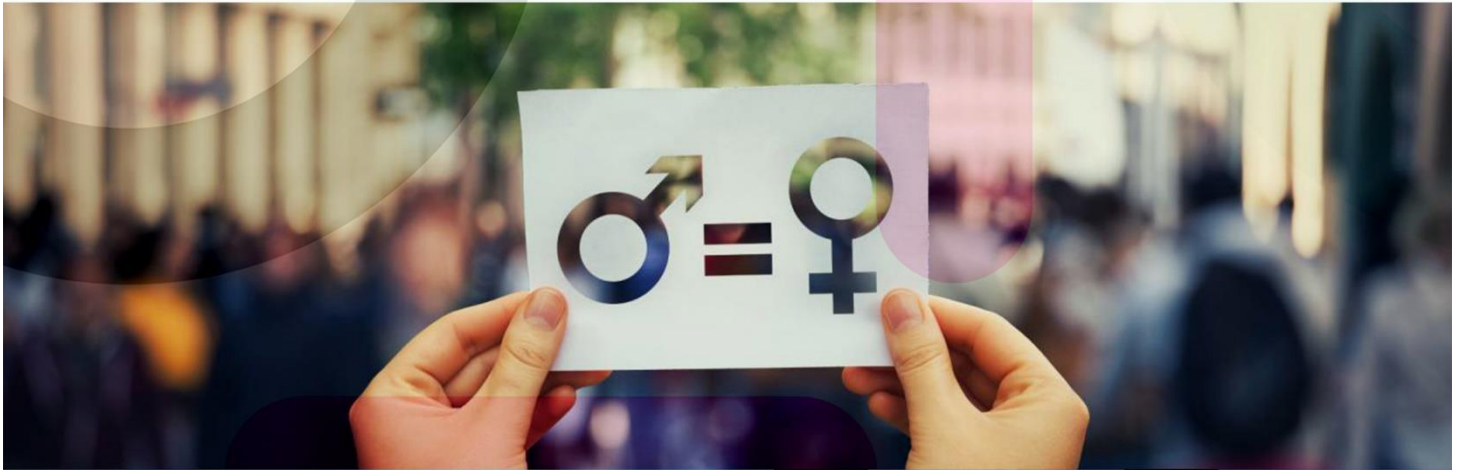
006-200039857-20220224-DL2022_009-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Plan actions 2022

Egalité professionnelle femmes - hommes



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_009-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



Sommaire

I. Le cadre réglementaire	5
II. Le contexte général	6
III. Le contexte local	7
I. La collectivité agit en sa qualité d'employeur public	9
A. Déployer une méthodologie d'identification des écarts de rémunération et déroulement de carrière.....	9
B. Accompagner une démarche de recrutement non discriminante	10
C. Faciliter l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.....	10
D. Sensibiliser et former les agent.es.....	10
II. La collectivité décline, sur son territoire, des politiques publiques	11
A. Culture	11
A. Développement Economique, agriculture et tourisme	13
B. Développement social des territoires et Prévention	15
C. Jeunesse et Sports	16
Zoom sur le projet pédagogique 100 % mixité dans les centres de loisirs	16
IV. S'engager à l'échelle départementale auprès des services de l'Etat ..	17
III. Les moyens humains et financiers mobilisés	17



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_009-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



I. Le cadre réglementaire

Le statut général des fonctionnaires a vocation à garantir la stricte égalité de traitement des agentes et des agents et ce, à toutes les étapes de leur carrière notamment par l'article 6 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires qui précise « qu'aucune discrimination directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».

Ladite loi modifiée, par Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 - art. 3, précise que pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le décret N° 2020-258 du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes définit, pour la période retenue par la collectivité, la **stratégie et les mesures** destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés ci-dessous :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Par ailleurs, conformément au décret du 13 mars 2020, toutes les administrations ont dû instaurer au 1er mai 2020 **un dispositif de recueil des signalements** des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins.

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes prévu par l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée comporte :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le plan d'action est transmis avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent aux préfets. L'absence d'élaboration du plan d'action ou le non renouvellement du plan d'action au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

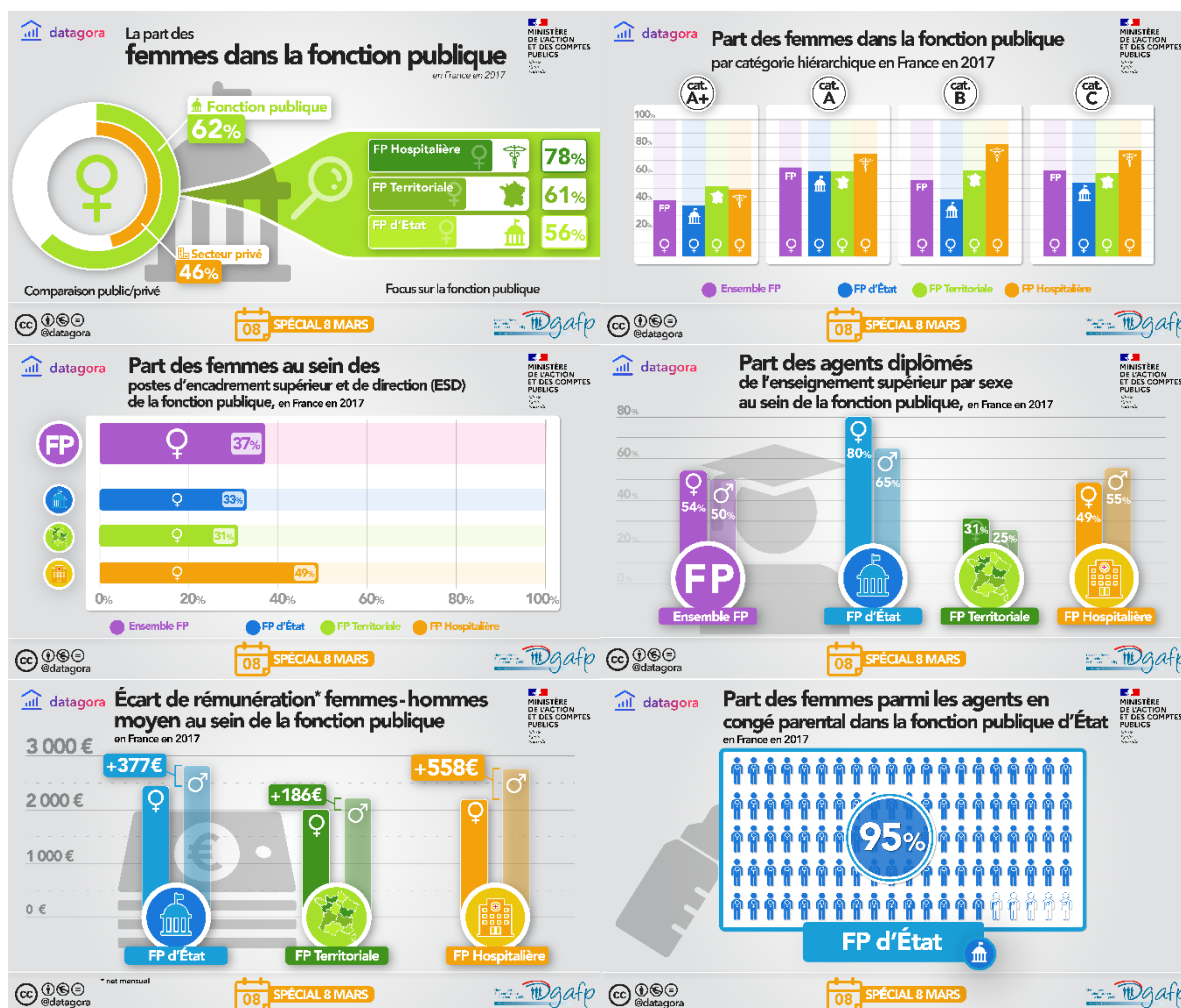


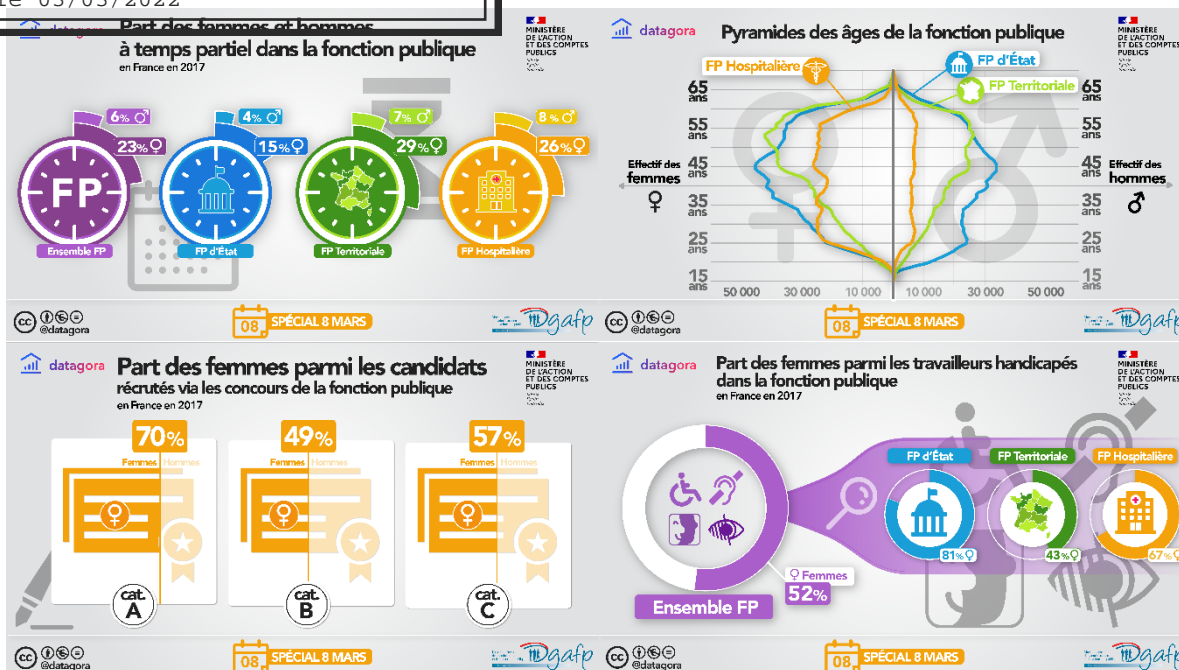
II. Le contexte général

Malgré les obligations imposées aux employeurs privés et publics afin d’instaurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes, plusieurs indicateurs montrent la persistance d’inégalités de genre au sein notamment des trois fonctions publiques persistent. Bien que les femmes soient majoritaires au sein des effectifs, des différences avec leurs homologues masculins persistent dans leur situations ainsi que dans leur parcours professionnel.

Ces différences de traitement peuvent prendre différentes formes. Il peut s’agir de discriminations liées à la rémunération (écarts de rémunérations à poste égal, écarts de pensions de retraite), de discriminations dans l’accès aux postes à responsabilité (sous-représentation des femmes parmi les effectifs des catégories A+) ou bien d’organisations stéréotypées et sexistes des parcours professionnels (sur-féminisation de certaines filières mais invisibilisation des femmes dans d’autres).

A l’échelle nationale au sein des trois fonctions publiques, les données genrées témoignent de ces inégalités (cf. schémas issus du portail de la fonction publique inégalités en infographies)





III. Le contexte local

Les collectivités territoriales ont acquis « une légitimité majeure dans la lutte contre les discriminations de genre » de par « leurs compétences » et « leur rôle de proximité », qui font qu'elles sont « les mieux placées » et les « plus légitimes » pour mener « une action personnalisée en fonction des situations spécifiques à chaque territoire »

Le plan d'action permet de passer du constat, mis en lumière par le Rapport social de Situation Comparée et son analyse, aux actions pragmatiques. Un cadre temporel d'une année a été fixé par la Direction Générale afin de mettre en œuvre des actions à court terme et poursuivre la mobilisation au sein des services à tous les niveaux hiérarchiques de la collectivité.

La CAPG poursuit ainsi son engagement dans la promotion de l'égalité de genre et articule son 3ème plan d'actions sur la base de propositions individuelles et collectives des agent.es ainsi que sur les données issues de son Rapport de Situation Comparée 2020 rappelées ci-dessous :

- 65% des agents sur des emplois permanents de la CAPG sont des femmes contre 61 % dans la fonction publique territoriale au niveau national (68% en 2019)
- 17% des femmes sont contractuelles en CDI (18% en 2019). La répartition des agent.es en CDI est de 18% de femmes et 26% d'hommes.
- 68% des agents sur des emplois non permanents (saisonniers, occasionnels et emplois aidés) sont des femmes (73% en 2019).
- On constate une surreprésentation des femmes dans les emplois à temps non complet et partiels (+ 11% que les hommes - 10% en 2019)
- 76% des femmes sont sur des emplois de catégorie C contre 70% pour les hommes.
- 14% des femmes sont sur des emplois de catégorie B contre 17% pour les hommes.



- 10% des femmes sont sur des emplois de catégorie A contre 13% pour les hommes.
- Les femmes sont donc moins présentes sur les catégories A et B et de fait sur des fonctions d'encadrement (rapport identique en 2019)
- Les filières : administrative, culturelle, médico-sociale et animation sont très fortement féminisées à plus de 85% (81% en 2019). Les filières technique et sportive sont quant à elles très masculinisées à plus de 73% (au-delà de 67% en 2019).
- L'âge moyen des femmes et des hommes est d'environ 45 ans contre 42 ans à l'échelle nationale.
- Ci-dessous les informations concernant les avancements de grade 2020 :
- 11 agent.es ont bénéficié d'un avancement de grade en 2020 (contre 21 agents en 2019), 36% sont des femmes contre 81% en 2019.
 - o Catégorie C : 4 femmes, 6 hommes
 - o Catégorie A : 1 homme
- Le taux d'absentéisme global des femmes est de 8,57% (9,28 % en 2019) contre 3,87% pour les hommes (6,11 % en 2019). Cette différence s'explique par les congés de maternité (15 en 2020). Aucun congés paternité en 2020.
- Concernant les accidents du travail, les femmes sont moins impactées que les hommes à 46% contre 54% pour les hommes. Le nombre de jours d'arrêt de travail pour ces accidents est 30% plus important chez les hommes que chez les femmes.
- Les actes de violence ou de harcèlement sont uniquement présents chez les femmes en 2020, le nombre de signalement émanant des hommes en 2019 à hauteur de 22% est nul cette année.
- Concernant les formations en 2020, les femmes des catégories A et B participent plus que les hommes à ces actions. La formation des agents non permanents a diminué de près de 20% en 2020.
- Rémunérations brutes perçues par les agent.es en 2020 toutes filières

Pour les TITULAIRES

Rémunération inférieure des femmes de :

2020	2019
Cat. A : - 9 %	Cat. A : - 10 %
Cat. B : - 8 %	Cat. B : - 8 %
Cat. C : - 8,5 %	Cat. C : - 16 %

Pour les CONTRACTUEL.LES

Rémunération inférieure des femmes de :

2020	2019
Cat. A : - 10 %	Cat. A : - 27 %
Cat. B : NC	Cat. B : - 45 %
Cat. C : - 2,6 %	Cat. C : - 27 %

- Concernant la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes sont plus élevées chez les hommes que chez les femmes fonctionnaires en catégorie C +5% et en catégorie A contractuels + 6%.



I. La collectivité agit en sa qualité d'employeur public

Les administrations et les collectivités ont des obligations similaires aux entreprises privées en matière d'égalité professionnelle. Les enjeux de performance, comme d'image y sont identiques. Les employeurs publics doivent donc veiller à affirmer leur exemplarité et faire de l'égalité professionnelle un levier réel de transformation de la fonction publique.

Dans l'ensemble de la sphère du travail, la crise sanitaire a révélé la persistance d'inégalités entre les femmes et les hommes, en dépit de nombreuses avancées sur la dernière décennie, notamment sur le plan législatif et réglementaire. Si certains indicateurs ont progressé ces dernières années, les résultats restent insuffisants, et parfois mis à mal par la gestion de crise de la covid.

Ainsi, pour être employeur exemplaire en termes d'égalité femmes - hommes, il doit y avoir égalité de traitement entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, à la promotion ou encore en termes d'égalité salariale.

Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération

Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

A. Déployer une méthodologie d'identification des écarts de rémunération et déroulement de carrière

Afin d'évaluer, de prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes la collectivité souhaite mettre en place un observatoire des trajectoires professionnelles. Le personnel du service RH, en lien avec le Centre de gestion, développera une méthode permettant d'analyser l'ensemble des éléments de rémunération dans la perspective de mesurer les éventuels biais dans les dispositifs de cotation des postes et d'attributions des primes.

Ainsi, un diagnostic des éléments de rémunération pourra être produit et permettra d'objectiver les écarts. En raison de la confidentialité des données, seules les personnes relevant de la Direction Générale, du service RH et la référente égalité seront intégrées au groupe de travail. Des indicateurs de suivi pourront être proposés à la Direction générale ainsi qu'aux représentant.es du personnel dans le cadre du dialogue social.

Actions programmées

Proposer une formation au personnel du service RH ainsi que la référente égalité femmes - hommes

Faire une étude quantitative et qualitative sur le déroulement de carrière des agent.es de la CAPG (sur les promotions, et les formations) en intégrant une perspective de genre,



B. Accompagner une démarche de recrutement non discriminante

Actuellement et depuis 2018 le genre est neutralisé sur l'ensemble des offres d'emploi, les fonctions sont indifféremment accessibles aux femmes et aux hommes. Dans la perspective de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique les procédures RH et les pratiques managériales doivent intégrer la dimension de genre.

Actions programmées

Mettre en place un partenariat avec le département de psychologie de l'université de Nice Côte d'Azur

Analyser le process de recrutement et les biais cognitifs impactant l'égalité et les discriminations

Mise en place du processus pour réduire et résorber les biais identifiés. Création d'un guide ou tout autre support communiquant les bonnes pratiques du recrutement pour sensibiliser à la conduire d'un entretien exempt de discrimination de genre toute personne en position de recrutement, d'encadrement et d'évaluation.

C. Faciliter l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Dans un contexte sanitaire singulier, le déploiement du télétravail ou du travail en site distant a été assuré dès 2020. Le dialogue social a posé le cadre d'une mise en œuvre effective adoptée par les élu.es communautaires en Conseil de communauté le 16 décembre 2021.

Au regard des nouvelles obligations réglementaires prévues dans la loi de transformation de la fonction publique de 2019, l'EPCI a fait le choix d'actualiser son protocole d'aménagement du temps de travail.

Actions programmées

Mise en œuvre du télétravail au 1^{er} janvier 2022

Mise à jour du protocole d'aménagement du temps de travail au 1^{er} janvier 2022

D. Sensibiliser et former les agent.es

Afin d'assurer aux agent.es un environnement de travail sécurisé et de prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes, l'EPCI porte depuis 2017 le plan de prévention des risques psychosociaux. Ce plan répond à une obligation légale imposée par le code du travail et l'accord cadre du 22 octobre 2013 signé entre l'Etat et les organisations syndicales.

Actions programmées

Co-construction d'une démarche sur les valeurs au travail

Formation e-learning : 3 modules proposes aux agent.es pour prévenir et lutter contre le sexisme au travail



II. La collectivité décline, sur son territoire, des politiques publiques

Les inégalités sont fortement corrélées au contexte économique et social spécifique des territoires dans lequel les collectivités s'inscrivent. Du fait de leur proximité avec les populations, elles disposent d'un pouvoir d'action considérable pour instaurer une égalité réelle dans la société.

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite une approche transversale qui intègre la dimension du genre dans l'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, propose une démarche systémique qui vise à irriguer l'ensemble du territoire d'une culture de l'égalité favorisant le co-développement d'une offre de services aux publics plus égalitaire pour les habitant.es des 23 communes.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche intégrée, les services de la CAPG s'engagent dans le 3ème plan d'actions Egalité femmes - hommes 2022 en proposant à ses agent.es, aux collectivités du territoire, aux institutions et à l'ensemble des acteur.trices partenaires des démarches et des projets dans les domaines suivants :



A. Culture

Dans cette continuité, le ministère de la culture veut promouvoir une culture de l'égalité dans sa nouvelle feuille de route 2020-2022 qui porte des principes réaffirmés d'égalité et de lutte contre les stéréotypes sur le plan des politiques culturelles.

De plus, avec ses partenaires sur le terrain, le ministère de la Culture établit tous les ans un rapport « Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication » outil d'évaluation de la place des femmes dans le champ culturel et de mesure des inégalités. Sur la base des diagnostics statistiques, le ministère élabore et diffuse des plans d'action adaptés, encourage à signer et à mettre en œuvre des pactes d'engagement, coordonne l'échange des bonnes pratiques et s'attache à créer les conditions d'une déconstruction efficace et durable des stéréotypes.

Ainsi, le ministère de la culture recherche avec ses partenaires, notamment avec les collectivités territoriales, comment développer pour le plus large public la sensibilisation, la prise de conscience et la déconstruction des stéréotypes, en examinant par exemple si des actions en ce sens pourraient être développées dans les équipements culturels des territoires.

Pour rappel, la feuille de route vise à mettre en place des actions permettant de :

- promouvoir une culture de l'égalité
- parvenir à l'égalité professionnelle
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Elle se déploie sur six axes d'amélioration de l'égalité dans les politiques culturelles :

- Lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes
- Développer la visibilité des femmes dans le patrimoine et dans l'histoire
- Faire progresser la part des femmes à la tête et dans la programmation des institutions de la création artistique



- Mobiliser pleinement sur l'égalité les établissements de l'enseignement supérieur artistique et culturel (architecture et paysage, patrimoine, cinéma et audiovisuel, arts plastiques, musique, danse, théâtre, cirque, marionnettes, photographie, jeu vidéo, design)
- Lutter contre les stéréotypes dans les médias et la publicité
- Améliorer la place des femmes dans la production cinématographique et audiovisuelle

La promotion de la diversité et de l'égalité a également vocation à irriguer l'ensemble des politiques culturelles, notamment en matière de diversification des publics, de programmation des institutions patrimoniales et de spectacle vivant, d'accueil et d'accompagnement des étudiantes et étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur culture.

Ainsi, dans la lignée des objectifs mentionnés dans la feuille de route du ministère de la culture, le service des affaires culturelles de la CAPG propose une offre culturelle plus inclusive adaptée aux besoins du territoire.

Actions programmées
Mener une politique paritaire concernant les contrats avec les artistes (équilibre entre les prestations femmes-hommes et politique tarifaire)
10 portraits croisés femmes - hommes issus du territoire témoignant de la diversité dans le domaine culturel
Facebook Culture Pays de Grasse : Proposer une actualité mensuelle (lecture, podcast, cinéma, expositions...) égalité femmes - hommes
Proposer des lectures non genrées dans le cadre de l'opération Biblihautpays et Biblihautpays Junior pour sensibiliser aux stéréotypes de genre
Veiller à une programmation égalitaire et inclusive dans le cadre de la fête de l'Avent
Proposer aux publics des visites thématiques genrées ou non stéréotypées au Musée International de la Parfumerie et ses jardins
Programmer au Musée International de la Parfumerie une conférence sur la question de l'égalité femmes - hommes en parfumerie en collaboration avec PRODAROM Syndicat National des Industries de la Parfumerie



A. Développement Economique, agriculture et tourisme

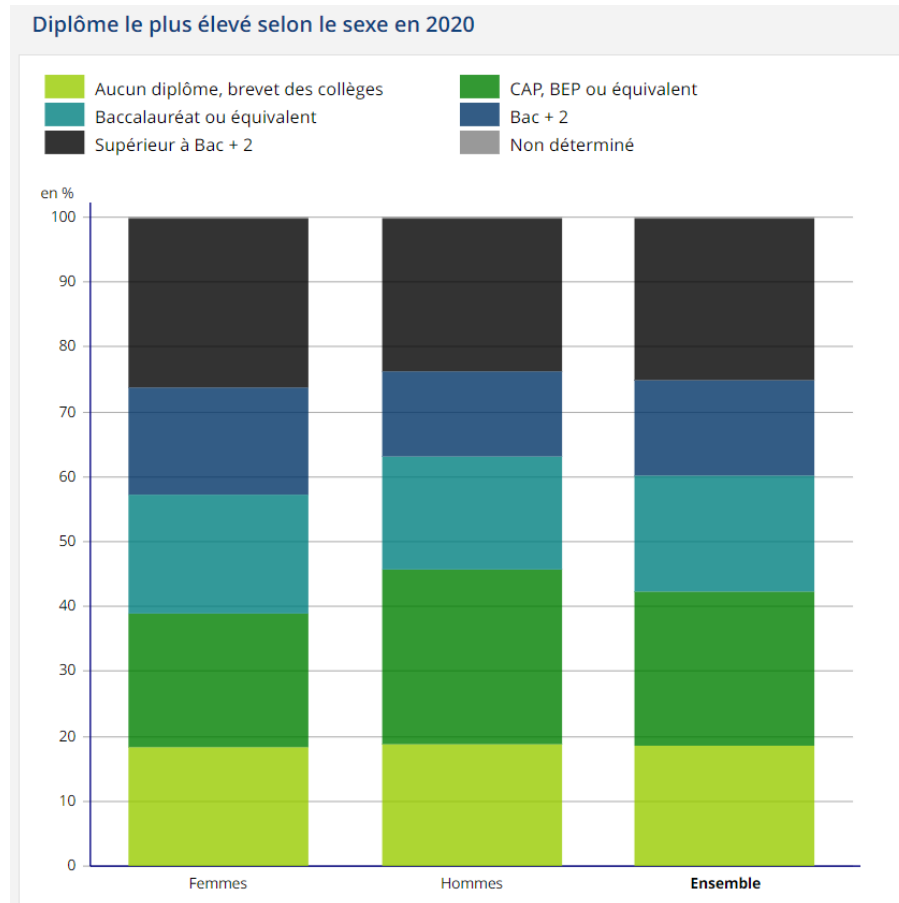
La mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises est non seulement une obligation légale mais aussi un gage de justice sociale et de performance économique, en ce sens elle constitue un enjeu stratégique qui ne peut être ignoré ou considéré comme secondaire.

Quelle que soit leur taille, les entreprises doivent respecter les principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination en raison du sexe, inscrits dans la Constitution française et dans de nombreux textes légaux, nationaux, européens et internationaux.

Rappel des 6 principes :

- Principe de non-discrimination ;
- Egalité de rémunération ;
- Objectifs en matière d'égalité professionnelle ;
- Obligation de sécurité de l'employeur ;
- Publication de l'index de l'égalité professionnelle ;
- Pour les entreprises de moins de 50 personnes salariées.

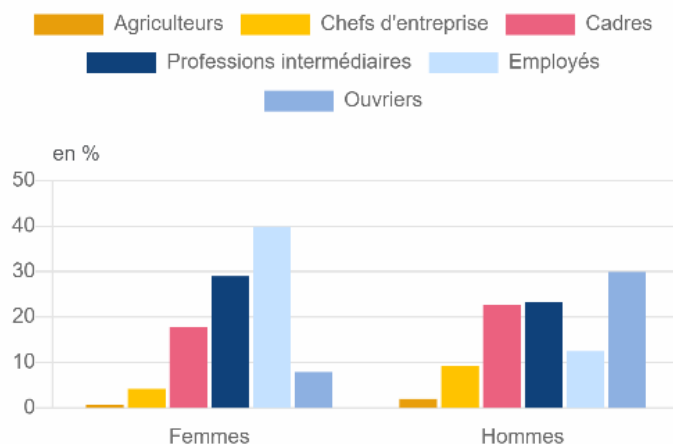
Quelques données chiffrées : De nombreuses données chiffrées reflètent les disparités de situation professionnelle en fonction du niveau de diplôme :



Source : Insee



Catégorie socioprofessionnelle selon le sexe en 2020



Source : Insee

Afin d'accompagner les entreprises locale, le service Développement Economique, Agriculture et Tourisme met en œuvre un plan d'actions reposant d'une part sur la prise en compte des obligations réglementaires et d'autre part sur un constat local pour :

- Aider à une meilleure connaissance des obligations légales ;
- Valoriser et capitaliser les initiatives existantes des entreprises du territoire ;
- Promouvoir les facteurs de performance d'une égalité entre les femmes et les hommes en entreprise ;
- Lutter contre les stéréotypes sexués qui orientent le recrutement en entreprise ;
- Affiner le type de démarches des entreprises du territoire, en proposant des actions plus ciblées : témoignages par secteur d'activités, responsables d'actions innovantes, responsables d'entreprises...

La démarche sera mise en œuvre sur l'ensemble des parcs d'activités en fonction du degré de maturité de ces derniers et de l'intérêt des entreprises au projet proposé.

Actions programmées – développement social

Réalisation de fiches et de questionnaires afin d'obtenir des données quantitatives et qualitatives sur les entreprises du territoire.

Valoriser les initiatives existantes des entreprises du territoire au travers d'une vidéo ou de photographies. Communiquer et promouvoir les démarches existantes sur les différents supports de communication du DEVECO

Informier les entreprises de la réglementation en matière d'égalité hommes/femmes via les supports de diffusion du DEVECO : LinkedIn, EcoNews, échanges lors des visites entreprises, évènements sur les parcs d'activités, ...



B. Développement social des territoires et Prévention

L'objectivation des violences faites aux femmes est une phase nécessaire pour faire reculer la tolérance de la société à leur égard et mieux articuler les dispositifs existants. Le parcours que les femmes qui sont victimes de violences sont amenées à suivre pour faire reconnaître leur situation peut être particulièrement complexe voire insurmontable pour une personne en situation de souffrance.

L'identification des professionnel.les des services de police, de médecine, d'aide sociale, d'aide juridique... ainsi que leur éloignement géographique peuvent rendre les démarches difficiles.

Poursuite du travail de réseau avec les partenaires associatifs dans le cadre de groupes thématiques (Eduquer au respect, soutien aux victimes de violences afin de favoriser l'égalité des droits au quotidien et d'orienter les femmes en difficultés sont autant d'opportunités d'apporter des solutions concrètes pour lutter contre les violences pour garantir le principe de solidarités des territoires.

Actions programmées – développement social et prévention

Créer un outil informatif commun aux structures locales luttant contre les violences faites aux femmes, l'aide aux personnes en situation d'exclusion

Promouvoir les dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violences dans la sphère privée ou publique

Organiser une rencontre pour favoriser les liens entre acteurs et actrices implanté.es sur le territoire et faciliter la prise en charge des personnes victimes de violences

Veiller à la programmation d'action luttant contre le harcèlement et les violences dans le cadre du FIPDR, notamment :

- « Stop, touche pas à ma pote » : Théâtre compagnie « Entr'Act »
- "Soi.e.s, fort.e" : Théâtre association Miranda
- « Cent raisons » : Ciné-débat compagnie « Entr'Act »
- « Passaj à l'acte » : Exposition photos Montjoye
- « On bouge » : Association Une voix pour elles
- Zéro sexisme Alter Egaux

Veiller à la programmation d'action luttant contre le harcèlement et les violences dans le cadre du contrat de Ville, notamment :

- 2021 - 06 PEPSI LIFE, Change de vie ! : ALTER EGAUX
- « A bras ouverts »
- « Familles Arc en Ciel »
- Marguerite Marguerote



La loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté s'attaque aux discriminations et pose une série de mesure en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, le code du sport détaille en son article L.100.1 « l'égal accès des femmes et des hommes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général » et met l'accent sur la pratique sportive féminine. L'article L.100.2 précise que les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales « veillent à assurer l'égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire.

Afin de répondre à ces obligations et dans une volonté réaffirmée d'agir concrètement l'équipe du service Jeunesse et sport qui compte un collectif d'agent.es qui œuvrent pour plus d'égalité, propose de poursuivre le travail en dans une démarche de co-construction associant l'ensemble des collectivités du territoire.

Ainsi, sur la base d'une 1^{ère} rencontre territoriale, à l'initiative de la vice-présidente en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et du vice-président en charge du sport, réunissant les élu.es et technicien.nes en charge des équipements et des pratiques sportives plusieurs actions seront proposées :

Actions programmées

Proposer un lieu de débat pour les élu.es au sport et les professionnel.les du territoire dans le cadre d'une démarche territoriale relative à l'accès des filles et des garçons aux équipements et pratiques sportives

Dresser un état des lieux territorial des associations et clubs sportifs du territoire : moyens humains, matériels et pratiques sportives proposées, pour mesurer les inégalités de genre

Proposer une activité exempt de stéréotype aux jeunes dans le cadre de la réponse à l'appel à projet 100% mixité dans les centres de loisirs.

Zoom sur le projet pédagogique 100 % mixité dans les centres de loisirs



En tant que structure éducative, les accueils collectifs de mineurs doivent tout mettre en œuvre afin de promouvoir l'égalité des sexes et la mixité.

Les notions d'égalité et de mixité sont omniprésentes dans les projets pédagogiques développés au sein des accueils collectifs de mineurs. Néanmoins, les équipes d'animations sont peu formées et peu outillées sur les notions de mixité sexuelle et de lutte contre les inégalités femmes-hommes. D'ailleurs de nombreux stéréotypes demeurent présents dans les accueils collectifs de mineurs.



Ce projet a pour objectifs principal d'accompagner les structures dans la mise en œuvre d'une démarche pédagogique globale autour de l'égalité filles-garçons. Il s'agit de repenser les approches pédagogiques sous le prisme du genre à travers la formation préalable des équipes d'animation et l'accompagnement des projets pédagogiques déployés.

La formation des équipes d'animation et la mise à disposition d'outils, permettra aux animateurs et animatrices de 10 centres de loisirs du département de mettre en place un projet d'animation au sein de leur structure sur le thème de l'égalité des sexes. Les productions émanant de ce projet concourront lors d'un événement départemental organisé sur le territoire du Pays de Grasse.

La première année dix projets seront sélectionnés (dont 1 pour le service Jeunesse et sport de la CAPG) à l'échelle départementale. A l'issue d'un retour d'expériences ils pourront faire l'objet d'un déploiement sur l'ensemble des centres de loisirs des Alpes Maritimes.

Ce projet est développé avec nos partenaires : Alter Egaux, les services de l'état en charge de la jeunesse (D.D.C.S), la Dynamique Azurée de la Jeunesse et le Collectif Ensemble Sublimons l'Animation.



IV. S'engager à l'échelle départementale auprès des services de l'Etat

Lancé en janvier 2015 le Club Egalité 06 est placé sous le haut-patronage de la Secrétaire d'état chargée de l'égalité femmes – hommes et de la lutte contre les discriminations, co-présidé par le préfet des Alpes Maritimes et le Président de Région, le club Egalité 06 est animé par Alter Egaux et la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Le Club égalité vise à accompagner la loi n°2014-873 du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ».

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est engagée au sein du Club Egalité des Alpes-Maritimes dès sa création et a signé le 7 mars 2019 la charte d'engagement dans la « fonction publique » mobilisant les fonctions publiques d'Etat, Hospitalière et Territoriale. Plusieurs agent.es s'impliquent dans les groupes de travail thématique pour ancrer l'égalité au cœur des pratiques professionnelles et participer à l'élaboration du plan d'action départemental.

Ainsi au-delà des actions portées par les services en interne, les agent.es CAPG participent à une réflexion départementale au sein des groupes de travail suivants :

- Garantir l'exemplarité dans les politiques publiques ;
- Faire avancer la mixité des métiers dans les forums et les salons ;
- Lever les freins à l'entrepreneuriat au féminin ;
- Zéro sexisme dans les transports ;
- Prévention du sexisme au travail.

III. Les moyens humains et financiers mobilisés

Depuis 2020, le l'EPCI mobilise 50% ETP aux missions relevant de l'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le poste de Référente Egalité femmes hommes est rattaché à la Direction Générale Adjointe des moyens généraux, de l'économie de l'emploi et de l'innovation et a pour principales missions de :

- Participation à la définition de la politique relative à l'égalité femmes - hommes de la collectivité ;
- Accompagnement des agent.es et des services dans la mise en œuvre d'une démarche égalitaire ;
- Communication et information ;
- Sensibilisation et formation des agent.es ;
- Préparation du Rapport de situation comparée F-H en collaboration avec le service RH ;
- Préparation des plans d'actions opérationnels en lien avec les services ;
- La préparation les dossiers (rapport, analyse, présentation, demandes de subventions...) ;
- Représentation de l'EPCI auprès des services de l'état et au sein instances régionales et départementales ;
- Mobilisation des réseaux, des partenaires au bénéfice du territoire ;
- Participation à la mise en œuvre de « Politiques publiques exemplaires » dans le cadre du Club Egalité 06 ;
- Valorisation des actions et initiatives portées par la CAPG.

Il est important de noter que la mise en œuvre de programmes pluriannuels ainsi que de la démarche intégrée requiert notamment : un accompagnement des agent.es et/ou des services dans une démarches projets, un benchmark pour proposer et impulser des initiatives, la déclinaison d'outils



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_009-DE

Reçu le 03/03/2022

Publié le 03/03/2022

spécifiques et la préparation de rapports et dossiers ainsi que la formation et la sensibilisation des agent.es.

Quatre axes qui nécessitent qu'il soit fait recours à des étudiant.es stagiaires. Par ailleurs, l'intervention expert.es ou de cabinets spécialisés pour une ou plusieurs prestations pourrait être envisagé selon les projets mis en œuvre.

Enfin, il est important de souligner que le temps de travail des agent.es au sein de chaque service n'est pas valorisé.

Poste	Budget prévisionnel
Frais de formation	5 000 €
Frais de prestation	5 000 €
Frais d'accueil d'un.e stagiaire/étudiant.e niveau master (3 à 5 mois) ou d'un.e personne en service civique (9 à 12 mois)	De 1.500 à 2.500 €
TOTAL année 2022	12 500 €

Hors masse salariale (poste de Référente Egalité professionnelle femmes - hommes et personnes et des personnes mobilisées au sein des services). Sous réserve de validation du budget 2022.



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_009-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_009-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



Contacts :

Marie louise GOURDON - marielouisegourdon@icloud.com
Vice-Présidente en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes

Cécilia CHEVALIER - c.chevalier@paysdegrasse.fr
Directrice Générale Adjointe des Services

Sabine BEGUE - sbegue@paysdegrasse.fr
Référente Egalité femmes hommes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_010 : Débat d'orientation budgétaire 2022**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 24 FEVRIER 2022****N°DL2022_010****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****FINANCES****Débat d'orientation budgétaire 2022****SYNTHESE**

Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2022. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au présent conseil communautaire.

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 17 février 2022 et joint aux convocations du conseil. Il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président introduit le débat.

Nous voici donc réunis pour prendre connaissance ensemble du contexte financier et des marges de manœuvre de notre communauté et débattre des orientations budgétaires de notre collectivité pour l'année 2022.

Ce débat a été préparé par les membres de la commission des finances qui se sont réunis jeudi dernier sous la Présidence de Jean-Marc Délia. Je tiens à les remercier pour ce travail de préparation et ce suivi rigoureux de nos finances.

Cela ne vous aura pas échappé, ces deux dernières années, nous avons traversé une période de fortes incertitudes économiques et financières en raison de la crise sanitaire. Cela nous a obligé à redoubler de prudence dans la construction de nos budgets et de rigueur dans le suivi de leur exécution.

Nous avons subi un choc financier en 2020. Mais ce choc, nous l'avons surmonté car nous avons été prudents et rigoureux.

Certains nous disaient que nous n'avions pas assez déployé d'engagements et d'investissements, que nous avions une politique trop austère ou trop rigoureuse. Heureusement que nous l'avons été.

Ce choc, nous l'avons surmonté, car nous avons reconstitué un fonds de roulement, c'est-à-dire une réserve financière, grâce aux efforts menés depuis plusieurs années.

A l'image de la situation économique de notre pays, nos finances vont mieux après le choc de 2020. Nous retrouvons et même dépassons les niveaux de 2019. Vous le verrez dans l'exposé qui va suivre, nos recettes fiscales, qu'elles soient issues des entreprises locales ou de la consommation des ménages ainsi que de nos produits de services sont en très nette progression, à +5%. C'est à la fois le reflet de la reprise économique nationale, mais également le résultat de notre politique de développement économique qui porte ses fruits. Ce que nous avons voulu pour les entreprises est en train de payer. Nous attirons des entreprises, nous leur avons déroulé le tapis rouge en proposant que ce territoire redevienne un territoire attractif en disant oui on peut revendiquer une appartenance au territoire et mieux performer dans ces résultats. Nous en parlions ce matin avec plusieurs maires. J'en ai parlé il y a quelques jours avec Christian Zedet qui a fait le choix de baptiser sa zone d'activités les « Hauts de Grasse ». Les entreprises qui viennent du monde entier s'intéressent aux territoires portant le nom « Grasse ». Elles le font parce qu'elles ont un intérêt à revendiquer une appartenance au « Pays de Grasse ». Nous en parlions ce matin avec Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux, des projets sont aussi en cours et il y a bien une dynamique du territoire qui attire et on doit s'en réjouir et cela permet de redistribuer du service public à Andon, à Saint-Auban. Avant de mailler du service public à Andon, à Saint-Auban puis sur la totalité du territoire, il faut d'abord que nous gagnons ces recettes. Cela se fera par le dynamisme du développement économique, par la dynamique fiscale des entreprises qui s'installeront. Mon cher Christian ORTEGA, je crois que nos efforts sont à la fois le reflet de la reprise économique nationale mais aussi cette politique volontariste qui est en train de performer les entreprises du territoire. Les entreprises du territoire se développent et nous attirons de nouvelles implantations chaque mois.

A la fin 2021, notre résultat de clôture s'établit ainsi à près de 5 millions d'euros.

En 2022, les perspectives économiques restent bonnes, même si le retour de l'inflation doit nous inciter à la prudence. Nous devons avoir ces points de vigilance. Nous constatons d'ailleurs déjà une augmentation des prix des matières et services, par exemple dans le domaine de l'énergie. Nous aurons des hausses que ce soit du carburant, du gaz, de l'électricité. Même si nous ne consommons pas plus, ces hausses vont nous impacter.

Les grandes lignes d'orientations que nous nous sommes fixées pour les finances de notre agglomération pendant ce mandat, vous les connaissez, mais je tiens à les rappeler car elles guident nos décisions :

- pas d'augmentation des taux de fiscalité, nous avons tenu cette promesse et cela n'a pas été un long fleuve tranquille,
- une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement, promesse tenue là aussi,
- une politique de désendettement, promesse tenue, nous désendettions encore notre communauté d'agglomération qui est sortie des réseaux d'alerte depuis la mandature précédente,
- un programme ambitieux d'investissements, gage d'attractivité de notre territoire, les territoires sont en compétition et nous devons rester compétitifs, promesse tenue.

Alors oui, ces orientations nous fixent un cadre très contraignant, une véritable quadrature du cercle parfois complexe à mettre en œuvre, mais elles sont le gage d'un bon emploi des deniers publics et d'une optimisation de nos ressources. Cette bonne gestion nous permet de continuer d'agir et d'investir dans les secteurs stratégiques de l'aménagement du cadre de vie, des transports, des services à la population, de l'économie et de l'enseignement supérieur et ce dans tout notre territoire, de la Vallée de la Siagne au Haut-Pays.

Je vous propose donc de continuer sur cette dynamique en 2022.

Avant de passer la parole à Jean-Marc Délia, Premier vice-président, je voudrais le remercier pour son action transparente et sa rigueur.

Je remercie également l'équipe des techniciens de la communauté d'agglomération pour leur efficacité.

Monsieur le Premier vice-président prend la parole :

Merci Monsieur le Président pour vos propos. Mes chers collègues, je vais m'attacher à vous résumer ce rapport qui vous a été transmis. Notre président a déjà parfaitement résumé ce rapport et je voulais aussi en préambule remercier à mon tour l'ensemble de l'équipe des finances qui ont fait un très bon travail, sachant qu'à partir du mois d'août, elle a de plus pris en charge un contrôle de la Chambre régionale des comptes. Donc il a fallu au-delà de ce contrôle, assurer l'ensemble du fonctionnement. Je tiens vraiment à les remercier pour ce travail remarquable.

Comme vous le savez notre communauté d'agglomération doit organiser un débat d'orientation budgétaire, nous y sommes, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Le rapport présenté doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser aussi notamment l'évolution prévisionnel et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport vous a été transmis en amont de cette présentation et après nos débats, nous devons prendre acte de cette présentation.

Concernant le contexte économique pour 2021 :

L'activité économique a été dynamique après crise, avec une reprise de la croissance à +7% en France, mais en tension sur les prix avec le retour de l'inflation. Le marché du travail semble s'améliorer en France avec une baisse du nombre de chômeurs observée en ce début d'année 2022. Je passerai sur la conjoncture internationale, puisqu'avec l'événement d'aujourd'hui, on a quand même des interrogations supplémentaires notamment sur les coups de l'énergie. Donc, on est toujours dans un contexte d'incertitude.

Concernant la loi de finances et les autres dispositions financières :

- Pour 2022, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +4%. Après une croissance inédite d'après crise de +7% en 2021, en 2020, le PIB avait chuté de près de -11,5%.
- L'inflation 2022 prévisionnelle est de 3,2%.
- Le déficit public prévu en 2022 devrait nettement s'améliorer et serait de -4,8%, très loin du taux de déficit de 2021 à 8,5% du PIB, après 9,1% en 2020 suite à la crise sanitaire.
- La dette publique en 2022 devrait baisser et s'établir à 113,3% du PIB après une estimation prévue à 115,3% en fin 2021.

Concernant le bilan 2021 pour notre agglomération :

- Des recettes domaniales et fiscales dynamiques par rapport à 2020, un retour au niveau de 2019, voire plus : +5,6% par rapport à 2020.
- Une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement : +2,5% par rapport à 2020.
- Pas d'effet ciseau observé entre les recettes et les dépenses.
- Un niveau d'investissement sur le territoire d'environ 9,2 millions d'euros, ce qui veut dire que la communauté d'agglomération investit, qu'il se passe des choses sur notre territoire, dont un million d'euros de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Un fonds de roulement au 31/12/2021 à près de 5 millions d'euros, c'est l'épargne de notre agglomération.

Concernant les projections de résultats prévus en 2021 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prév	Var /2020
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829	- 150 648	2 791 675	2 942 324
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 194	3 774 085	-2 097 108
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 677 211	6 009 363	7 257 193	5 720 545	6 565 760	845 215
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949	- 560 461	303 165	863 626
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	-1870 040	- 377 453	220 662	461 949	- 1 385 999	-1 946 460	- 560 461
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 683	461 949	-1 385 999	- 1 946 460	-1 643 295	303 165
SOLDE D'EXECUTION	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 057 894	6 471 313	5 871 194	3 774 085	4 992 465	1 248 380
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 462	5 686 391	8 820 611	6 589 440	5 216 580	5 764 440	547 860
Capital de dette	1 351 703	3 972 544	2 963 063	3 355 051	3 734 962	3 833 025	4 039 977	4 358 400	318 422
EPARGNE NETTE	4 473 289	3 995 920	2 435 062	2 568 892	5 340 600	3 001 467	1 419 303	1 706 911	287 609

FONDS DE ROULEMENT PAR ANNEE



Comme vous pouvez le constater sur cette diapositive, le résultat de fonctionnement prévisionnel 2021 remonte de 2,8 millions d'euros alors que notre agglomération avait constaté un déficit de 150 000 euros en 2020, l'année de crise sanitaire. Nous retrouvons ainsi quasiment le niveau de la meilleure année, à savoir l'année 2018 du précédent mandat. Le fonds de roulement remonte ainsi à près de 5 millions d'euros, ce qui est très positif pour la sécurité financière de notre agglomération. Ces bons résultats sont le fruit, d'une part, de la prudence qui a guidé l'élaboration du budget 2021, comme on avait prévu ensemble, compte tenu de cette incertitude liée à la pandémie et d'autre part d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement par les services et par un bon dynamisme pour retrouver des recettes.

Concernant les perspectives pour 2022 :

- Les produits de services :
 - Prévision au niveau de 2021, avec une hypothèse d'une année sans confinement et de reprise des activités à près de 5,9 millions d'euros, sachant qu'en 2021, nous avons terminé à 5,5 millions d'euros.
- La fiscalité :
 - Revalorisation forfaitaire des bases à +3,4%,
 - Prévision variation des produits de la TVA +5%, c'est ce qui remplace la TH, donc il y a un bon dynamisme au niveau de cette TVA,
 - Prévision de légère baisse de la CVAE à 6,4 millions d'euros contre 6,55 millions d'euros,
 - Versement mobilité de 10,2 millions d'euros donc on revient au niveau de 2021 et 2019,
- Les dotations :
 - La DGF serait au niveau de 2021, avec toutefois un possible écrêtement de la part de compensation d'environ -2,16% pour abonder la DSR et la DSU (dotation de solidarité rurale et urbaine) à 7,4 millions d'euros,
 - Une compensation de la réduction de 50% des VL locaux industriels pour 2,8 millions d'euros,
 - Une aide financière de la CAF d'environ 1,9 millions d'euros qui devrait nous être attribuée pour notre service jeunesse et petite enfance.

Concernant les dépenses de fonctionnement pour 2022 :

Les prévisions d'inflation au niveau national sont d'environ + 3,2%.

- Objectif : maîtrise des dépenses de fonctionnement à 2,5%.
- Les dépenses de personnel sont en hausse mais tiennent compte de la reprise en régie d'une partie de la collecte de la Vallée de la Siagne et de la maintenance des bacs.

- Masse salariale : 22M€ mais des recettes de personnel 2,6M€ > dépenses nettes 19,5 M€ (contre 18,2M€ au BP2021)
- Reversement de fiscalité : attributions de compensations 20,3M€ + versement mobilité 7,4M€ + FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) 1,6M€
- FPIC : répartition à décider en juillet > libre dérogatoire comme chaque année au profit des communes.
- Charge de la dette : prévue 1,38M€ soit -6% par rapport à 2021.
- Charges exceptionnelles : prévision de 615K€ pour financer et clôturer le budget annexe AROMA + 66K€ contentieux STGA/Antibes.

Concernant le FPIC, l'enveloppe nationale est maintenue à 1 milliard d'euros mais notre contribution pourra varier en fonction de nos indicateurs de richesse. On a toujours des surprises concernant ce FPIC mais jamais en notre faveur. Pour mémoire, la communauté d'agglomération prend en charge une grande partie de cette contribution au profit des communes d'environ 618 000 euros.

Concernant la dette, le poids des intérêts baisse d'environ 6% par an, grâce à la sécurisation de la dette qui a été effectuée en 2015.

Concernant les dépenses d'investissement dans les perspectives 2022 :

Hypothèses :

- Dépenses d'investissement : 2 principaux « chantiers »
 - Réhabilitation de l'ancien Palais de justice en campus : en DMO (Délégation de maîtrise d'ouvrage) avec Grasse
Prévision de dépenses en 2022 environ 2M€ (budget 7,2M€ TTC)
 - Remise en état des désordres de la salle ECSVS à la Roquette : 2M€ (mais des recettes assurances et contentieuses attendues)
 - Fibre SICTIAM : 475K€
 - Habitat : 2M€ en délégation de l'Etat et 1,3M€ sur fonds propres (pénalités SRU notifiées pour 2022 à 1,3M€)
 - Travaux sur les équipements de la CAPG (près de 40 bâtiments) : environ 2M€.
- Recettes d'investissements : trois principales ressources :
 - Autofinancement : Virement de la section de fonctionnement + Amortissements environ 8M€
 - Emprunts : enveloppe maximale proposée : 3M€ (désendettement de - 1,8M€)
 - Subventions des partenaires : 7,3M€

Notre communauté d'agglomération sollicite toujours les partenaires pour obtenir des subventions et des participations. Toutefois, même si elles sont bien notifiées, le délai pour les encaisser est parfois long, car cela dépend souvent du rythme des remontées et des dépenses. Pour notre communauté d'agglomération, c'est pratiquement plus de 4 millions d'euros de subventions qui sont en attente d'être versées.

Concernant la dette sur 2022 dans les perspectives 2022 :

- Taux moyen : 2,42% (principalement taux fixe)
- 57 contrats de prêts
- Encours tout budget au 1^{er} janvier 2022 : 60M€ (contre 59,8M€) à 93% taux fixe très sécurisé chartre GLISSER 1A
 - 57,1M€ > budget principal
 - 0,57M€ > budget Arôme
 - 0,686M€ > budget Eau
 - 2,4M€ budget Assainissement
- 4 principaux prêteurs :
 - SFIL
 - Société Générale

La dette de la communauté d'agglomération est totalement sécurisée à 93% en taux fixe. Le taux moyen est très bas : 2,42%.

Concernant l'objectif de dette prévisionnelle :

Hypothèses :

- Encours au 1^{er} janvier 2022 : 57,2M€
- Emprunt prévisionnel : + 3M€
- Remboursement prévisionnel : 4,8M€ donc ce qui fait une part de désendettement à 1,8 millions d'euros.

Pour un prévisionnel d'encours de dettes au 31 décembre 2022 de 55,4 millions d'euros au budget, la projection serait dans un remboursement à 9,9 ans contre 10,8 ans en 2021. Notre capacité d'investissement se situe aux alentours de 9 millions d'euros, 6 millions d'euros entre l'autofinancement et les subventions qui sont accordées et l'emprunt de 3 millions d'euros que nous faisons chaque année.

Concernant les perspectives 2022 sur les budgets annexes :

- Budget « Sainte Marguerite II » : proposition de rembourser par anticipation le solde d'emprunt 575K€ en 2022 (au lieu de mars 2023) et clôturer ce budget au 31 décembre 2022.
- Budget « Eau » : prévision de clôture en déficit de fonctionnement à -570K€ des redevances en deçà des prévisions. Reprise du déficit de fonctionnement au budget 2022.
- Budget « Assainissement » : budget d'investissement. Prévision de clôture à 2,7M€ en fonctionnement et +0,3M€ en investissement. Une capacité d'investissement 2022 de 4,4M€.
- Budget « SPANC » : prévision de clôture à 1,1K€.

Afin d'expliquer ce déficit du budget « Eau » un travail a été entrepris avec le délégataire pour corriger ce retard d'encaissement de la part redevance.

- Budget « Sillages » :
 - Projet de changement du mode de gestion avec projet de Délégation de Service Public pour fin 2022 > Nouveau budget annexe en prévision.
 - Pour 2022 prévisions : reversement du versement mobilité pour 7,2M€ et prévision de contrainte de SP à 2,4M€.

La régie a retrouvé ses recettes d'avant crise, y compris le versement mobilité qui retrouve ses niveaux de 2019.

Pour mémoire, la régie et la CAPG ont bénéficié de l'avance remboursable de l'Etat en 2021 (1,2M€) pour aider les AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) à passer la crise, mais comme la régie et la CAPG ont retrouvé des niveaux de ressources de 2019, il est prévu de rembourser cette avance selon un échéancier à définir avec l'Etat, normalement sur 6 ans.

Pour la conclusion de ce rapport :

L'année 2021 est une année de reprise économique qui se traduit positivement dans les comptes des budgets de la CAPG. Les prévisions de croissance pour 2022 laissent augurer une bonne dynamique des produits de la CAPG pour 2022, mais il faudra être vigilant au retour de l'inflation qui risque de peser sur les charges de fonctionnement courant de la CAPG ainsi que sur les formules de révision des marchés.

La CAPG doit absolument continuer à maintenir ses ratios à de bons niveaux pour lui assurer une sécurité et une marge financière, en vue d'assurer le financement du programme d'investissement ambitieux de la CAPG.

Ces objectifs imposent à la CAPG de continuer à maîtriser l'évolution de ses dépenses et surtout à optimiser le recours aux financements extérieurs qui permettent de limiter la participation financière de la CAPG aux projets de son territoire.

Monsieur Le Premier vice-président rajoute :

Ce rapport a été étudié en commission des finances et je remercie les élus de cette commission qui participent à nos débats et donnent leurs avis lors de ces commissions.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup Monsieur le Premier vice-président pour cette présentation complète et claire qui pose le cadre de la situation budgétaire passée et à venir.

C'est le moment de débattre, y a-t-il des demandes de prises de paroles ?

Tenue du débat :

Monsieur Euzière :

J'ai quelques remarques : s'agissant des recettes fiscales et domaniales de notre communauté d'agglomération, nous pouvons nous féliciter d'avoir retrouvé, même dépassé de 5,6 % en 2020, les niveaux de 2019. Cela, alors que nous étions quand même en pleine pandémie et c'est un point très positif. Ceci étant, si l'on se réfère au chiffre du Ministère des finances, on observe que les charges de fonctionnement représentaient en 2019 dans notre agglomération, 579 € par habitant, et qu'en 2020 elles grimpent à 660€ par habitant avec des charges de personnel dans les budgets annexes qui représentaient 3,78% des ratios de structures en 2019 et qui représentent 8% en 2020.

Les charges de personnel dans les budgets annexes ont donc plus que doublées entre 2019 et 2020.

La deuxième observation qui est beaucoup plus préoccupante concerne l'épargne nette.

En 2021, les chiffres prévus indiquent une épargne nette, ce qui correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette et qui permet donc de mesurer l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dettes. Donc une épargne nette de 1,7M€ contre 3M€ en 2019 et 5,3M€ en 2018.

En 3 ans l'épargne nette de la CAPG a donc été divisée par 3. C'est une situation qui se dégrade et qui fragilise les finances communautaires. Et pour 2022, l'épargne nette qui est prévue, l'est entre une fourchette de 1M€ et 1,5M€. C'est en clair une nouvelle dégradation de l'épargne nette qui ramènerait, si l'on était dans l'hypothèse la plus basse, en 4 ans à 1/5^{ème} de ce que l'on était en 2018.

Cette situation conduit soit à la paralysie, soit à l'augmentation des emprunts, prêts et avances diverses. En 2021, 3M€ ont été empruntés aux banques, la CAPG a bénéficié d'un prêt bonifié pour l'action « cœur de ville » de 1,1M€ et d'une avance remboursable de 1,17M€ pour l'aide au versement Mobilités.

La dette qui a été assainie notamment dans sa partie emprunt toxique avec des renégociations à taux fixe s'élevait à 61M€ en 2019, soit 588€ par habitant, elle représentait en 2020 62M€, soit 600€ par habitant ; c'est le chiffre du Ministère des Finances.

Vous prévoyez environ 3M€ d'emprunts nouveaux, étant entendu qu'en même temps nous nous désendetterons de 1,5M€. Alors, à quoi serviront ces nouveaux emprunts, à quels projets essentiellement ?

Vous l'avez dit à la remise en état des dégâts importants subit par la salle ECSVS de la Roquette, pour 2M€. Mais cette somme qui est élevée est en réalité une avance qui sera couverte par les assurances. Donc nous sommes évidemment d'accord avec cette dépense.

Le projet d'habitat, 3M€, nous sommes d'accord.

Nous sommes également d'accord pour l'entretien et l'équipement de près de 40 bâtiments appartenant à la CAPG pour 2M€.

Nous sommes également d'accord pour le déploiement attendu de la fibre dans l'ensemble du Haut-pays pour 475K€.

Par contre la réhabilitation de l'ancien Palais de justice de Grasse en Campus pour 7,2M€ TTC, opération avec laquelle nous sommes, du fait de son début brumeux et en tout cas hors réflexion collective de l'ensemble du conseil municipal de Grasse, opposés, nous sommes donc en désaccord avec ce chantier.

~~Voilà ce que nous tenions à dire sur~~ ce débat budgétaire. Les calculs ont été faits, difficile de prévoir, sur une inflation de 3,2% pour l'année, indice des prix à la consommation. Or il y a une accélération, on est déjà 3,5% avant la crise Ukrainienne et donc la pression qui va s'exercer sur les hydrocarbures et toute la tension internationale. Il faut faire attention au dérapage de l'inflation, des prix de l'énergie. Nos estimations sont ce qu'elles pouvaient être, mais attention à ce qui peut se passer là aussi. Après, on ne peut que se féliciter que le remboursement de la dette soit passée de 10 ans à 9 ans et que l'on avance dans ce domaine aussi.

Monsieur le Président :

Merci. Je partage ce que vous venez d'évoquer sauf le « début brumeux ». Pas de brume sur notre projet universitaire, bien au contraire, il y a de la clarté, du soleil et de l'avenir, mais cela vous le savez.

Jean-Marc Délia :

Les hausses liées aux ressources humaines concernent les transferts de compétence « Eau et assainissement » de la SEM de Mouans-Sartoux et le personnel transféré notamment de Grasse. Nous avons également eu des transferts d'emprunts pour cette compétence « Eau et Assainissement ».

La comparaison de 2018 à 2021 est de ce fait difficile.

Paul Euzière :

Il faudra le préciser au Ministère des Finances. Ils n'en tiennent pas compte.

Jean-Marc Délia :

Oui, ils n'en tiennent pas compte. Avec les transferts de compétences, on se retrouve à comparer des « choux et des carottes ». C'est comme lorsque l'on va sur internet pour se comparer d'une commune ou d'une aggro à l'autre, c'est difficile si on n'a pas les mêmes compétences.

Pour le campus, il y a d'importantes recettes de près de 5 millions d'euros.

Ce qui n'est pas brumeux, c'est l'épargne nette.

Paul Euzière :

Recettes en perspectives ?

Jean-Marc Délia :

Non, elles sont notifiées et contractualisées.

Monsieur le Président :

C'est contractualisé : un volume de dépenses de 7 millions d'euros et cofinancées pour 5 millions d'euros. Est-ce que pour vous c'est clair ?

Paul Euzière :

Parfaitement, il reste 2 millions !

Je pense que ce qui est tout aussi clair et très peu brumeux c'est ce que j'ai dit concernant l'évolution de l'épargne nette.

Jean-Marc Délia :

On monte un budget prudent chaque année parce que nous avons une marge réduite. Nous sommes très vigilants. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas dépasser la barre des 3 millions d'euros d'emprunts nouveaux par an.

Paul Euzière :

C'est 3 millions et on récupère 1,5 millions d'un autre côté. On rembourse le capital.

Jean-Marc Délia :

Il faut que l'on soit prudent, c'est d'autant plus important qu'on voit que les taux augmentent. On rembourse 4,5 millions sur le capital de notre dette et on emprunte que 3 millions. Nous avons eu cette année des taux intéressants mais il faut que l'on soit prudent pour les années à venir. Il y a un gros travail de recherches de financements

extérieurs. On a des équipes qui sont efficaces car malgré tout on récupère pas mal de subventions et on arrive à un gros financement par rapport à notre agglomération. Notre président fait un gros travail auprès des instances pour ramener des subventions sur l'ensemble des projets et nous avons des équipes performantes qui ont la capacité de monter des dossiers très rigoureux.

Monsieur le Président :

Il y a en ce moment des renégociations qui sont en cours avec nos financeurs pour améliorer les concours obtenus.

Monsieur Bornet :

Je tiens à remercier les équipes pour ces très bons résultats. Dans les projets d'investissement, je voudrais que nous n'oublions pas les sources de la Siagne. Il est important que nous puissions maîtriser, contrôler cette ressource essentielle.

Jean-Marc Délia :

En associant également Monsieur Chiris, maire d'Escragnoles, puisque les sources de la Siagne sont sur sa commune. Cette propriété a été mise en vente et il y a eu un acquéreur et je précise que la SAFER a préempté cet espace des sources. C'est un site stratégique pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. L'idée est de faire revenir dans la sphère publique cette propriété. Nous menons un projet de concert avec la régie des eaux, la commune d'Escragnoles et l'agglo. Ce site remarquable est un site d'avenir pour notre territoire. Nous sommes en train de travailler sur les subventions, à savoir que cette propriété s'est vendue à 3 millions d'euros. A l'époque elle a été acquise à 4,5 millions d'euros, c'est pour cela que l'on a pu faire intervenir la SAFER. Après analyse du milieu naturel, il y a vraiment un enjeu sur ce site de 122 hectares qui a un potentiel agricole et d'éducation à l'environnement. Nous sommes en recherche de financements pour ce projet.

Paul Euzière

Cela veut dire que l'on se fixe pour objectif que ce soit la CAPG qui achète et qui porte financièrement ?

Jean-Marc Délia :

Soit pour la CAPG ou une commune, ou peut-être une structure construite pour ce projet comprenant plusieurs collectivités.

Paul Euzière

Le portage de la SAFER est demandé par qui ?

Jean-Marc Délia :

Il a été demandé par la commune de Saint-Vallier-de-Thiery. En collaboration avec le président de la CAPG.

Monsieur Bornet :

Les communautés d'agglomération n'ont pas le droit de faire des préemptions sur les parcelles, ce sont les communes qui le peuvent. C'est ce qui explique le portage par les communes.

Monsieur le Président

C'est un projet d'avenir. Dans 50 ans, on dira certainement que nous avons eu raison, parce que c'est une ressource précieuse. Merci à messieurs Délia et Chiris d'aller dans cette démarche tout en sachant qu'avec leurs budgets communaux, ils ne peuvent pas assurer l'acquisition de cette propriété. Nous recherchons des solutions avec tous les partenaires possibles : l'Europe, la Région, le Département, l'Agence de l'eau, etc.

Il nous appartiendra d'être solide les uns et les autres. J'ai évoqué avec le président du département, le dépôt d'un dossier de 30% sur l'acquisition foncière, dans les jours qui viennent, par la commune de Saint-Vallier-de-Thiery, pour que nous puissions avancer sur ce sujet.

~~Je propose de noter que le débat s'est tenu, librement et sereinement. Il est intéressant d'avoir des regards différents et c'est tout à l'honneur de notre assemblée de tenir ces débats.~~

Après avoir débattu, le conseil de communauté prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

15 MARS 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_010-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2022_010

Table des matières

Introduction	4
I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	4
1- Organisation et publicité du débat	4
2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires	5
II- Contexte national 2021 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2022	6
1- 2021 : une activité économique dynamique d'après crise	6
(Source : La Banque Postale – Actu-éco du 10 janvier 2022)	6
2- Loi de finances et autres dispositions financières 2022 : principales dispositions	8
(Sources : La Gazette des communes, La Banque Postale, AMF)	8
III- Orientations 2022 pour la CAPG	10
1- Avant-propos	10
2- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2022	10
A- Budget Principal	10
B- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE	12
C- Budget Annexe « EAU »	12
D- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »	12
E- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »	12
F- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »	13
3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2022	14
A- Budget Principal	14
Impact du transfert GEPU sur le Budget Principal	15
Zoom sur la démographie du territoire	16
a- Fonctionnement – perspectives 2022	16
Les recettes de fonctionnement	16
Produits des services	17
Fiscalité	18
Taxes entreprises et ménages	18
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	20
Versement mobilité	20
Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021)	21
Dotations, subventions et participations	21
Dépenses de fonctionnement	22
Charges à caractère général	23
Zoom sur le Marché de collecte :	23
Coûts des fluides :	24

Autres Charges à caractère général	25
Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.	26
Charges de personnel	27
Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail.....	27
Structure des effectifs	27
Dépenses de personnel	28
Durée effective du travail	30
Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2022	31
Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines	31
Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes	32
Autres charges de gestion courante	34
Organismes extérieurs :	34
Subventions aux associations de droit privé	35
Intérêts de la dette	36
Provision pour Risques et Charges	36
Une démarche d'optimisation des moyens	37
Financements extérieurs	37
Les Mutualisations	38
b- Investissements – perspectives 2022	40
Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées	40
Projet de réhabilitation du Palais de Justice – Grasse Campus	40
Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG	40
Poursuite du déploiement du réseau haut débit	40
Appui financier aux projets du parc social et du parc privé	41
Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE	41
Travaux de reprise de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne	41
Recettes d'investissement	41
B- Budgets annexes – Perspectives 2022	43
a- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE	43
b- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT	43
c- Budget Transport SILLAGES	44
IV- Structure et gestion de la dette	47
1- Budget Principal :	47
Profil d'extinction de la dette – Budget principal	48
Evolution de l'encours de dette	48
Evolution de l'annuité :	48

Evolution de la charge financière	49
Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)	50
Synthèse par prêteur :	50
2- Budget Annexe « Sainte Marguerite II »	51
3- Budget Annexe Eau :	52
4- Budget Annexe Assainissement :	52
V- Capacité d'investissement	53
VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement..	54
Conclusion	56
Lexique	56

Ce document comprend de nombreuses abréviations et termes techniques. Un lexique est présenté en fin de document afin d'en faciliter la lecture.

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

La crise sanitaire a impacté l'exercice 2021, mais ses effets sur les finances de la collectivité ont été bien moins marquées qu'en 2020. La CAPG a en effet retrouvé un niveau « normal » de ressources.

Les services de la CAPG se sont adaptés aux difficultés engendrées par les protocoles sanitaires, le recours au télétravail et les absences d'agents. La continuité de service a été assurée. La CAPG a également continué d'accompagner les acteurs du territoires touchés par la crise.

L'exercice 2021 qui vient de se terminer témoigne de cette reprise d'une activité normale.

Le projet de budget 2022 qui est proposée s'inscrit dans la continuité de 2021 avec une projection de progression des ressources fiscales, une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement malgré l'inflation qui s'installe dans le paysage économique français, une politique d'investissement ambitieuse et un recours limité à l'emprunt dans une logique de désendettement.

Comme tout budget, le budget 2022 fera très certainement l'objet de modifications en cours d'année en fonction des évolutions de périmètre d'exercice de ses compétences (déchets et transports) et/ou des aléas de la situation sanitaire du Pays et des éventuelles lois de finances rectificatives.

I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1- Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 24 février 2022, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2022, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2022.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

II- Contexte national 2021 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2022

1- 2021 : une activité économique dynamique d'après crise

(Source : La Banque Postale – Actu-éco du 10 janvier 2022)

L'activité économique était encore dynamique fin 2021. Les enquêtes de conjoncture ne montraient pas d'infléchissement de l'activité industrielle en décembre. Un certain effritement est bien observé dans les services mais il est globalement limité, hormis dans les pays qui ont commencé à prendre des mesures relativement restrictives, comme en Allemagne. Les tensions qui se sont développées suite à la vive reprise de l'économie mondiale au second semestre 2020 paraissent s'apaiser même si elles restent encore vives.

L'envolée du nombre de cas de Covid sous l'effet du développement du variant Omicron est naturellement un facteur d'incertitude. Pour l'instant, le nombre de décès est cependant plus faible que lors des vagues épidémiques précédentes. Il faut sans doute y voir les effets de la vaccination, surtout dans les pays les plus développés. A partir de données encore parcellaires, les scientifiques considèrent que le variant Omicron serait aussi moins nocif. Si tel était le cas, il est peu probable que les gouvernements optent pour des mesures impactant fortement l'économie.

Début 2022, les conséquences de cette nouvelle vague seraient alors surtout concentrées sur quelques secteurs (transport aérien, hôtellerie restauration, etc.). C'est le pari qu'ont fait les investisseurs financiers qui, après avoir s'être montrés prudents fin novembre-début décembre, ont retrouvé un certain appétit pour le risque, ce qui a soutenu les Bourses en fin d'année. Une inconnue subsiste néanmoins : quel sera l'impact en termes d'organisation des économies de la flambée du nombre de cas, en particulier dans beaucoup de pays émergents où la population est moins vaccinée. Une envolée non maîtrisée du nombre de cas engorgeant les services hospitaliers pourrait aussi conduire les autorités à revoir leurs positions.

Fin 2021, les grandes banques centrales ont annoncé une normalisation progressive de leur politique monétaire. Celle-ci serait plus rapide outre-Atlantique, ce qui devrait peser sur l'euro. Ces annonces ont par ailleurs soutenu les taux longs fin décembre.

Conjoncture dans la zone euro

En décembre, l'**indice PMI (Purchasing Managers' Index – indicateur permettant de connaître l'état économique d'un secteur)** dans l'industrie pour l'ensemble de la zone euro se maintient à haut niveau alors qu'il fléchit un peu dans les services. Cela tient surtout à l'Allemagne où l'indice PMI pour les services se tasse nettement pour passer sous la barre des 50 délimitant les phases d'expansion et de contraction, sous l'effet des mesures restrictives prises pour lutter contre une vague Delta plus précoce.

En décembre, l'inflation atteint 5 % sur un an contre 4,9 % le mois précédent. L'effet de base en Allemagne (normalisation du taux de TVA qui avait été abaissé en juillet 2020 pour faire face à la crise) disparaîtra en janvier prochain. La hausse des prix de l'énergie reste forte sur un an mais elle se tempère légèrement (+26 % après +27,5 %). Celle des prix des services est assez soutenue mais elle fléchit un peu (+2,4 % sur un an après 2,7 %). En revanche, la hausse prix des produits manufacturés se renforce encore (+2,9 % après +2,4 %, et 0,7 % en juillet).

Au stade de la production, l'augmentation des prix des biens de consommation est proche de 4 % sur un an, traduisant la répercussion progressive du renchérissement des coûts de production par les industriels. Lors du Conseil des gouverneurs du 16 décembre, la BCE a annoncé qu'elle interromprait son programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) fin mars 2022 (les achats nets avaient atteint 68 Md€ en novembre et avaient été ramenés à 49 Md€ en décembre). Selon la BCE, ils devraient être plus faibles en moyenne au 1er trimestre 2022 qu'au 4ème trimestre 2021. Afin d'assurer un atterrissage en douceur des achats nets, le rythme mensuel du programme d'achats d'actifs « traditionnel » (APP) sera de 40 Md€ au 2ème trimestre 2022 (au lieu de 20 Md€ actuellement) et de 30 Md€ au 3ème trimestre. À compter d'octobre 2022, un rythme mensuel de 20 Md€ sera prolongé « aussi longtemps que nécessaire », une stratégie qui diffère de celle adoptée par la Fed.

Pour l'instant la BCE n'envisage pas une hausse de ses taux directeurs cette année, en cohérence avec une projection de l'inflation légèrement sous les 2% fin 2022.

Conjoncture en France

En décembre, le climat des affaires se dégrade pour retrouver son niveau de septembre. Il demeure cependant nettement au-dessus de sa moyenne de longue période. C'est surtout dans les services qu'une détérioration du climat des affaires est observée. Cela tient à une dégradation des perspectives d'activité.

A l'inverse, le climat des affaires dans l'industrie s'améliore un peu de nouveau, les industriels faisant par ailleurs état d'une forte hausse de leurs prix de vente. Le climat des affaires reste aussi très bon dans le bâtiment malgré la persistance de contraintes d'offre.

En décembre les immatriculations de voitures particulières neuves augmentent de 2,3 % par rapport au mois précédent. Sur l'ensemble de l'année 2021, les immatriculations sont de 1 633 200, en baisse de 25 % par rapport à 2019 et en hausse de 0,1 % par rapport à 2020. Cela illustre les difficultés des constructeurs pour satisfaire leurs clients : alors que les commandes ont tourné autour de 150 000 véhicules par mois, les livraisons ont été bien inférieures. Le taux d'utilisation des capacités de production est voisin de 55 % contre 85 % habituellement.

En novembre, la consommation de biens se redresse. Son niveau est proche de celui de début 2020. Il lui est très inférieur pour les dépenses en matériel de transport mais supérieur de 17% pour l'équipement du logement.

Le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) est tombé en novembre à un niveau inférieur à celui de début 2020. A noter cependant que ce même mois 380 000 salariés étaient encore en activité partielle (soit 2 % des salariés du privé), un niveau qui semble désormais avoir du mal à baisser (ils étaient 400 000 en octobre). Avant la crise sanitaire, les effectifs concernés étaient en période « normale » de l'ordre de 60 000. Ils avaient atteint un pic à 280 000 au 2ème trimestre 2009 au cœur de la crise financière.

En décembre, l'inflation atteint 2,8 % sur un an comme en novembre. La hausse des prix de l'énergie se modère un peu (+18,6 % contre 21,6 % le mois précédent). Les prix des produits manufacturés continuent à se raffermir mais sans excès (+1,2 % sur un an après +0,8 %). La hausse des prix des services est comparable à celle observée en novembre (1,8 % après 1,9 % en octobre). La hausse des prix des produits alimentaires accélère, tirée par les produits frais (+3,3 % après +0,8 %). Au stade de la production, certaines hausses des prix agricoles sont impressionnantes (+40 % sur un an pour les céréales, +58 % pour les oléagineux)

2- Loi de finances et autres dispositions financières 2022 : principales dispositions

(Sources : La Gazette des communes, La Banque Postale, AMF)

La loi de finances pour 2022 a pour objectif de favoriser la croissance économique, afin de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques. Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du « *Plan de relance* », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Prévision sur la croissance et le déficit pour 2022 :

Pour 2022, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +4%, après une croissance inédite d'après crise de +6,25% en 2021 (en 2020, le PIB avait chuté de près de -11,5%)

Le déficit public prévu en 2022 devrait nettement s'améliorer et serait de -4,8% très loin du taux de déficit de 2021 à 8,5% du PIB (après 9,1% en 2020 – crise COVID)

La dette publique en 2022 devrait baisser et s'établir à 113,3% du PIB (après une estimation prévue à 115,3% à fin 2021).

Evolution des finances locales en 2021 :

Les fonds de roulement (l'épargne en fin d'année) des collectivités locales est en nette augmentation et ce depuis 2020 (+4,6Mds€ en 2021 après +3,9Mds€ en 2020, contre pour mémoire -0,2Mds en 2019)

Après un net repli en 2020, les recettes de fonctionnement ont très fortement augmenté en 2021 à +3,3% par rapport à 2020 (baisse de -1,8% dû à la crise covid)

Parallèlement les dépenses de fonctionnement du secteur public local ont également augmenté de +2,2% par rapport à 2020, peut être un effet rattrapage consécutivement à la crise de 2020.

Les dépenses d'investissement du secteur public local ont un schéma de variation un peu atypique, en effet, elles ont fortement baissé entre 2014 et 2016, fortement augmenté entre 2016 et 2019. En 2020, sous l'effet de la crise, les investissements ont chuté de près de -7,5% /2019 mais sont en forte hausse en 2021, peut être sous l'effet d'un rattrapage des politiques publiques de 2020 (crise covid).

Enfin, l'encours de dette à fin 2021 augmente de +2,1% par rapport à 2020 (aux mêmes niveaux que l'an dernier +2,1% en 2020/2019)

L'essentiel des mesures du budget 2022

Arbitrages au sein de l'enveloppe des concours aux collectivités

La règle depuis 2018 est connue : stabilité des concours hors FCTVA et TVA des régions. Elle est déclinée pour la DGF, d'une part, pour les autres concours, d'autre part. Comme certaines sous-dotations croissent, d'autres – les fameuses « variables d'ajustement » – doivent baisser. Retraite des variations de périmètre, la DGF sera à nouveau maintenue en 2022. Du côté du bloc communal, le choix est fait d'augmenter les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) de 95 millions d'euros (M€) chacun (contre 90 M€ ces dernières années). Sachant que pèseront aussi l'effet population sur la DGF communale (de l'ordre de 30 M€) et la **revalorisation de la dotation d'intercommunalité (30 M€/an)**, les deux traditionnelles variables d'ajustement seront à nouveau écrêtées :

- La dotation forfaitaire des communes avec, au passage, un relèvement du seuil d'assujettissement de 75 % à 85 % de la moyenne du potentiel fiscal par habitant pondéré ;

- **La dotation de compensation des EPCI, à – 2 %/- 2,5 % dans la lignée des années récentes. Stabilité globale ne signifiera donc toujours pas stabilité individuelle.**

Côté Départements, la continuité prévaut : hausse minimale de la dotation de péréquation (10 M€), financée par écrêtement de la dotation forfaitaire.

Hors DGF et soutiens liés à la crise (non reconduits sinon pour les régies), les progressions sont nombreuses : compensation de la division par 2 des bases industrielles de TFPB/CFE (+352 M€), DSIL (+337 M€), dotation biodiversité (+10 M€). Le gouvernement a décidé d'en facturer une partie seulement aux collectivités : 50 M€ ciblés sur les régions, via leur DCRTP et leur DTCE. Bonne nouvelle, la croissance de la volumineuse compensation de TFB/CFE (3,6 Mds €) n'est pas répercutée sur les collectivités. Du moins en 2022.

Principales mesures relatives au bloc communal L'un des grands axes de la loi de Finances pour 2022 est la poursuite de la réforme des indicateurs financiers du bloc communal initiée en loi de finances pour 2021. L'objectif initial était simple : s'adapter aux réformes fiscales (TH, impôts fonciers industriels). Le texte complète le dispositif sous deux aspects :

- Un aspect concernant notamment le calcul de l'effort fiscal, désormais restreint aux seuls impôts ménages des communes, à l'exclusion des produits intercommunaux (dont la Teom et la Reom) ;
- Un autre concernant le potentiel financier des communes et sa déclinaison « agrégée » sont élargis à la fraction communale des droits de mutation (moyennée sur trois ans), à la majoration de TH applicable aux résidences secondaires, à la TLPE, à la taxe sur les pylônes et à la taxe sur les installations nucléaires de base.

Le texte contient plusieurs mesures destinées à compléter ou préciser certains aspects de la réforme de la TH. La principale concerne l'ajout dans le bilan de la réforme des rôles supplémentaires de THRP et de TFPB perçus jusqu'au 15 novembre 2021. Justifiée par les retards pris par l'administration fiscale l'an dernier, contexte sanitaire oblige, dans la fiabilisation des bases taxables, cette mesure générera des compléments non négligeables dans certaines communes et EPCI.

D'autres dispositions concernent les relations entre communes et EPCI :

- Les conditions d'une diminution unilatérale des attributions de compensation en cas de pertes de fiscalité économique, jusqu'ici peu encadrées, sont précisées : l'ajustement pourra être appliqué à l'ensemble des communes ou bien à celles d'où provient la baisse, avec dans cette hypothèse, un plafond égal à 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- Le partage de la taxe d'aménagement, jusqu'ici facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes, devient obligatoire. Ce faisant, est établie une symétrie parfaite avec le régime de la taxe intercommunale, dont une fraction doit être reversée aux communes au regard de la charge des équipements relevant de leurs compétences ;
- Le reversement exceptionnel par les établissements publics territoriaux à la métropole du Grand Paris de deux tiers de la croissance de leur cotisation foncière est reconduit pour un an (sur le seul flux 2021-2022).

Enfin, le texte organise la prise en charge par l'État du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux, conformément à une annonce intervenue fin septembre. La mesure concernera l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées pendant dix ans au titre des logements agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

III- Orientations 2022 pour la CAPG

1- Avant-propos

Le présent rapport d'orientation budgétaire conformément aux dispositions du CGCT précise les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, notamment les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

De plus, le rapport précise les montants des engagements pluriannuels envisagés, basés sur des prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et d'autorisation de programme, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de cet encours pour l'année 2022.

Ces orientations doivent donc permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'année 2022.

Enfin, le rapport précise un chapitre sur les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail ainsi qu'à l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2022.

La CAPG a pu réaliser en 2021 un exercice budgétaire sans pertes de ressources. Grâce à la maîtrise de ses dépenses, la CAPG arrive à dégager un fonds de roulement encore à un bon niveau malgré un déficit d'investissement de 1,6M€. Sauf crise économique majeure, l'élaboration du budget 2022 s'inscrit dans la continuité du budget 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement. L'objectif de la CAPG est de préserver ses ratios d'épargne et de continuer à investir massivement sur le territoire. Ces deux objectifs peuvent être atteints grâce notamment à un stock d'épargne de la CAPG (fonds de roulement) à 4,9M€ au 31/12/2021.

Comme pour 2021, l'objectif proposé pour ce budget 2022 est de maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement, d'assurer un recours à l'emprunt modéré, et de protéger les ratios d'épargne brute et d'épargne nette et de sa capacité de désendettement (environ 10 années).

2- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2022

A- Budget Principal

Le compte administratif 2021 (du budget principal et annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientation Budgétaire. Mais déjà une prévision de clôture à fin d'année permet de mettre en lumière les premiers résultats de l'exercice 2021.

Ces prévisions de clôture permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de se comparer depuis 2014, et mettre en perspectives les résultats 2021 avec les autres années d'exercice de la CAPG.

Alors que l'exercice 2020 a été marqué par la crise COVID – 19 qui a amputé de façon très significative les recettes de fonctionnement de la CAPG, la collectivité a retrouvé en 2021 ses niveaux de ressources de 2019 notamment concernant ses produits de services à la population, mais surtout les recettes de

Versement Mobilité qui reviennent aux montant d'avant crise. En focus, la CAPG a perçu de l'Etat en 2021 une avance remboursable de 1,2M€ pour compenser les pertes de recettes « transport », et comme les ressources sont revenues aux niveaux de 2019, la convention prévoit un remboursement selon un échéancier convenu avec l'Etat (ce sera arbitré avant le 30 juin 2021).

La CAPG présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 6,6 M€ qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel conjugués à une nette reprise des ressources de fonctionnement. Son résultat de fonctionnement s'améliore donc de près de 845K€ alors que l'année 2020 avait vu son résultat de fonctionnement cumulé fondre de -1,5M€.

En investissement, la CAPG arrive à maintenir un haut niveau d'intervention sur son territoire à près de 8,2M€ (tout comme en 2019 et 2020) avec un recours à l'emprunt toujours limité à 3M€. L'année 2021 a donc été marquée par la finalisation des deux importants chantiers qui sont le parking multimodal de Mouans-Sartoux, et la salle culturelle et sportive du Haut Pays à Valderoure et aussi par le démarrage d'un chantier phare pour la CAPG qui est la réhabilitation de l'ancien Palais de Justice de Grasse en campus étudiant. A noter que ces opérations du Parking de Mouans Sartoux et la Salle du Haut Pays ont été cofinancés par nos partenaires (Europe/Etat/Région/Département) à des niveaux importants, ces subventions bien que notifiées n'ont pas été toutes encaissées au 31 décembre 2021, le solde à percevoir est retracé dans l'état des restes à réaliser.

L'opération concernant la réhabilitation de l'ancien Palais de Justice a été confiée par convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (en DMO) à la Ville de Grasse pour un montant prévisionnel TTC de 7,2M€, le solde de reste à charge pour la CAPG de 1,6M€ (dont 1,1M€ d'emprunt)

La section d'investissement clôture l'exercice avec un excédent de 303K€. Le résultat cumulé est en déficit à -1,6M€.

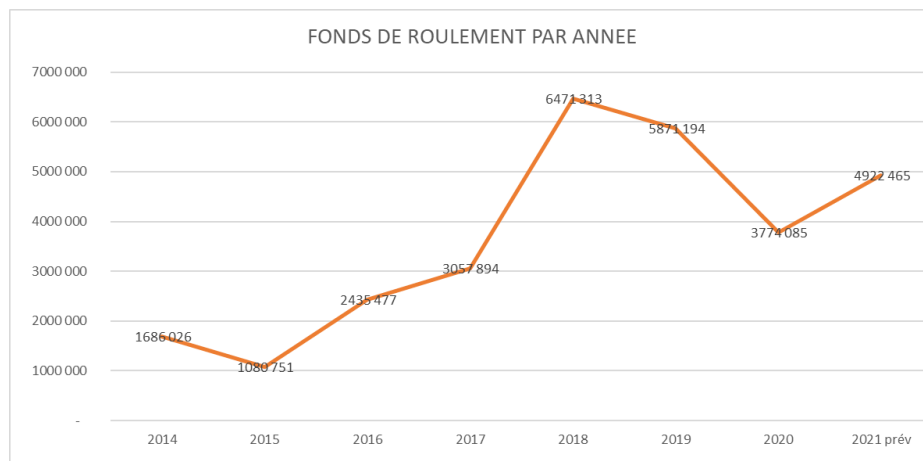
Ces résultats projetés vont être reportés sur le budget 2022.

Résultats depuis 2014

Pour 2021, les résultats prévisionnels (hors reports de l'exercice 2020) à la date du débat d'orientation budgétaire font apparaître une amélioration du résultat de fonctionnement sur l'exercice à 2,8M€, et un excédent d'investissement de 303K€.

En tenant compte des reports de l'exercice 2020, le résultat de fonctionnement est en excédent à 6,6M€, et le résultat d'investissement en déficit à 1,6M€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prév	Var /2020
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829	- 150 648	2 791 675	2 942 324
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 194	3 774 085	-2 097 108
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 677 211	6 009 363	7 257 193	5 720 545	6 565 760	845 215
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949	- 560 461	303 165	863 626
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	-1 870 040	- 377 453	220 662	461 949	- 1 385 999	-1 946 460	- 560 461
SOLDE D'INVESTISSEMENT	-12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 683	461 949	-1 385 999	- 1 946 460	-1 643 295	303 165
SOLDE D'EXECUTION	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 057 894	6 471 313	5 871 194	3 774 085	4 922 465	1 148 380
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 462	5 686 391	8 820 611	6 589 440	5 216 580	5 764 440	547 860
Capital de dette	1 351 703	3 972 544	2 963 063	3 355 051	3 734 962	3 833 025	4 039 977	4 358 400	318 422
EPARGNE NETTE	4 473 289	3 995 920	2 435 062	2 568 892	5 340 600	3 001 467	1 419 303	1 706 911	287 609



On constate qu'en 2021, la CAPG a encore maintenu un niveau d'investissement très élevé (à 8,2M€ hors DMO), et arrive à améliorer son niveau de fonds de roulement à près de 4,9M€ (+1,2M€ par rapport au fonds de roulement constaté au 31/12/2020)

B- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

En 2021 le budget annexe « Sainte Marguerite II » qui est un budget de lotissement, dit de stock (opération Aroma Grasse) devrait clôturer à l'équilibre (excédent de 4,2K€). Il reste à l'actif à quelques parkings qui seront commercialisés en 2022 soit à l'attention des entreprises installées dans le parc d'activité soit à l'attention de la CAPG pour les occupants de l'Hôtel d'Entreprise Grasse Biotech.

Ce budget porte actuellement un encours de prêt de 575€ au 1^{er} janvier 2022 remboursé par annuité en capital de 460.000 € par an grâce à une subvention du budget principal. Le solde de 115.000 € est prévu selon le tableau d'amortissement en mars 2023.

En 2021, l'exercice a clôturé avec un léger excédent ce qui porte l'excédent reporté au BP 2022 à + 120K€.

C- Budget Annexe « EAU »

Ce budget retrace l'activité déléguée de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Il retrace l'ensemble des achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse et tous les achats d'eau auprès du SICASIL pour le compte du SIEF. La principale ressource est la redevance « eau » perçue auprès des usagers sur leur facture d'eau.

Les résultats attendus au 31/12/2021 (exercice non encore clôturé à la date du débat) pour ce budget annexe est de - 0,57M€ en fonctionnement et + 0,3M€ en investissement.

D- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Ce budget retrace l'activité déléguée de cette compétence pour chacune des cinq communes suivantes : Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux. Il s'agit plutôt d'un budget d'investissement, la principale ressource est la redevance « assainissement » perçue sur l'ensemble des usagers de chacune des communes.

Les résultats attendus au 31/12/2021 (exercice non encore clôturé à la date du débat) sur ce budget sont pour la section de fonctionnement de + 2,2M€ et pour la section d'investissement de + 0,3M€.

E- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »

La CAPG a créé une régie à simple autonomie financière et un budget annexe concernant le service public d'assainissement non collectif pour la seule commune de Grasse (SPANC de Grasse).

Le principal poste de recette concerne les facturations des contrôles des installations auprès des usagers, et le principale poste de dépense concerne les charges de personnel. Il s'agit surtout d'un budget d'exploitation, il y a très peu d'investissement sur ce budget.

Au 31/12/2021 les résultats attendus pour ce budget sont de +2,8K€ en fonctionnement (exercice non encore clôturé à la date du débat) et +11K€ en investissement.

F- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »

Le service de transport de la CAPG est exploité depuis sa création par une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale dénommée « Régie SILLAGES » directement rattachée à la CAPG. C'est la CAPG qui est AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et à ce titre perçoit le Versement Mobilité (Charges salariales acquittée par les entreprises de + 11 salariés) qui est reversé en partie (1,25% du taux de 1,75%) à la Régie Sillages.

Les principales actions en 2021 de la régie Sillages sont les suivantes :

- Création en collaboration avec le service Déplacements de la CAPG de La boutique « La Bicyclette ».
- Refontes des horaires des lignes A, C et D afin de répondre en particulier aux difficultés de circulation en heures de pointes sur les axes lourds de l'agglomération.
- Réaménagement de la plage horaires de la ligne 5 à la demande de la direction de l'Hôpital de Grasse.
- Mise en place sur la ligne 5S d'horaires supplémentaires pour couvrir la rentrée de 9h00 et des sorties 16h00/16h30 des établissements scolaires entre la gare SNCF de Grasse et le collège des Jasmins à destination de la route de Pégomas.
- Restructuration de la 6S en collaboration avec le service des écoles de la commune de Pégomas afin d'améliorer la pénibilité des temps de parcours.
- Aménagement de l'horaire de départ du collège Simon WIESENTHAL le mercredi (13h40 au lieu de 13h30) pour les lignes 11S, 16S et 21S.
- Aménagement des horaires de la ligne 12S afin de mieux répondre aux difficultés de circulation rencontrées aux abords du collège CANTEPERDRIX.
- Aménagement des horaires de la ligne 19S afin de mieux répondre aux difficultés de circulation rencontrées entre Pont de Siagne et le collège Paul ARENE.
- Restructuration des horaires et de l'itinéraire de la ligne 22Sb en collaboration avec le service de la vie scolaire de la commune de Grasse afin d'améliorer la pénibilité des temps de parcours.

En 2020, les ressources liées à cette compétence transport ont été fortement impactée tant sur le versement mobilité (-900K€ par rapport à 2019) que sur la partie recette billettique (-200K€ par rapport à 2019).

Au début de l'année 2021, l'Etat a mis en place une aide sous forme d'avance remboursable à hauteur de 1,2M€ pour compenser ces pertes. La CAPG a reversé à la régie Sillage la somme de 935Ke au titre de ce dispositif. A noter que le remboursement de cette avance est conditionné au retour des ressources aux niveaux de la moyenne des trois dernières années (2017+2018+2019), il se peut que les services de l'Etat actionnent cette clause de remboursement.

A noter qu'en 2021, comme suite à la reprise économique constatée au niveau national et au niveau de notre territoire, les ressources (Versement Mobilité et produit de la billettique) sont revenues aux niveaux d'avant crise.

Dès lors, les résultats cumulés attendus pour la régie Sillages au 31/12/2021 est de +675K€ en fonctionnement et de + 136€ en investissement, pour un total de 812K€ (fonctionnement et investissement).

3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2022

A-Budget Principal

Le budget 2022 de la CAPG est en phase d'élaboration, les orientations attendues pour 2022 prévoient une maîtrise des charges de fonctionnement à + 2% par rapport à l'exercice 2021, avec la volonté de maîtriser les charges à caractère général. En effet, l'objectif est de limiter la hausse de ces charges à +2,5% à périmètre constant c'est-à-dire en tenant compte du transfert de charge entre le marché de collecte et les charges de personnel pour la partie du service reprise en régie sur le territoire de la Vallée de la Siagne.

De plus, l'année 2021 a été une année de reprise de l'activité économique en France, mais aussi sur notre territoire : la croissance au niveau national du PIB devrait atteindre près de 6,25% en 2021. La prévision de croissance serait +4% en 2022 selon le projet de loi de finances 2022. Ces prévisions de croissance combinées aux effets restrictifs de la crise sanitaire ont conduit à une forte tension sur les prix notamment sur les prix de l'Energie. L'inflation au 31/12/2021 sur une année serait de +2,8%. Pour 2022, il est tout de même prévu une inflation dans la zone euro à environ +2%.

Concernant les recettes, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2022, la revalorisation forfaitaire des bases locatives 2022 est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, compte-tenu de la forte reprise de l'activité en 2021, et donc de la tension sur les prix en ce début d'année, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases s'établit à +3,40%. En l'absence de variation des taux de fiscalité, ce sera donc l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques. Cette revalorisation des bases ne concerne que les bases de foncier (TFB et TFNB et CFE hors Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires THRS).

De plus depuis 2021, en remplaçant du produit de Taxe d'Habitation, la CAPG perçoit une fraction de TVA nationale. Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, la variation de ce produit de TVA (environ 14,7M€) serait de l'ordre de +5% soit environ +700.000 €.

Par ailleurs, en 2021 pour la première année, la CAPG a perçu un produit de taxe GEMAPI (1,99M€) afin de financer les travaux en lien avec la prévention des inondations sur le Pays de Grasse. Pour cette taxe, la CAPG ne vote pas de taux, mais un produit qui sera proposé lors du vote du budget et ce avant le 15 avril 2022.

Pour les dotations, en particulier la DGF, il est prévu une stabilité des dotations de fonctionnement en prévision d'un écrêtement prévu de la dotation de compensation en vue de financer les enveloppes de DSU et DSR (comme pour 2020 et 2021)

Concernant le produit fiscal, de façon prudente, il est proposé de ne pas tenir compte des produits d'éventuels rôles supplémentaires. Bien que la CAPG encaisse chaque année des rôles supplémentaires, cette recette ne peut être connue avec certitude à l'avance, et est encore plus incertaine du fait de la crise

économique. Il est donc envisagé de ne prendre en compte cette éventuelle recette supplémentaire que dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé une estimation de hausse des recettes de gestion à +2,5% compte-tenu d'un coefficient de revalorisation des bases à +3,40% et de la hausse du produit de TVA à +5%

Par ailleurs, comme pour 2021 l'Etat compensera en 2022 les pertes de ressources pour les collectivités locales du fait de l'exonération de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. En 2021 la compensation s'élève à près de 2,6M€ entièrement compensés.

L'objectif pour 2022 est d'atteindre une épargne brute aux niveaux de 2021, soit 5,5M€ au 31/12/2022, et une épargne nette positive, étant la capacité de l'épargne brute à couvrir le capital de dette.

Tous les services de la CAPG se sont engagés dans une politique de modération de leurs dépenses compte-tenu de l'inflation annoncé sur la période à venir.

Ce budget est élaboré avec une hypothèse de sortie de crise de COVID 19 c'est-à-dire sans fermeture de service ou de pertes de ressources directement ou indirectement dues à une éventuelle crise pandémique (exemple perte de ressources Versement Mobilité).

Impact du transfert GEPU sur le Budget Principal

Les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CAPG au 1^{er} janvier 2020 et ont fait l'objet d'un suivi dans un budget annexe eau et assainissement.

La compétence Gestion des eaux pluviales (GEPU) a bien été transférée au 1^{er} janvier 2020. La CAPG conformément à la loi de finances 2021 a bien réuni la commission CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en septembre et novembre 2021 afin de statuer sur une évaluation des charges de la compétence GEPU.

Pour mémoire, la CAPG a arrêté le périmètre de cette compétence aux seules communes de densité « urbaine » (au-delà de 33 Habitants au km²) et aux seules zone UA de leur PLU.

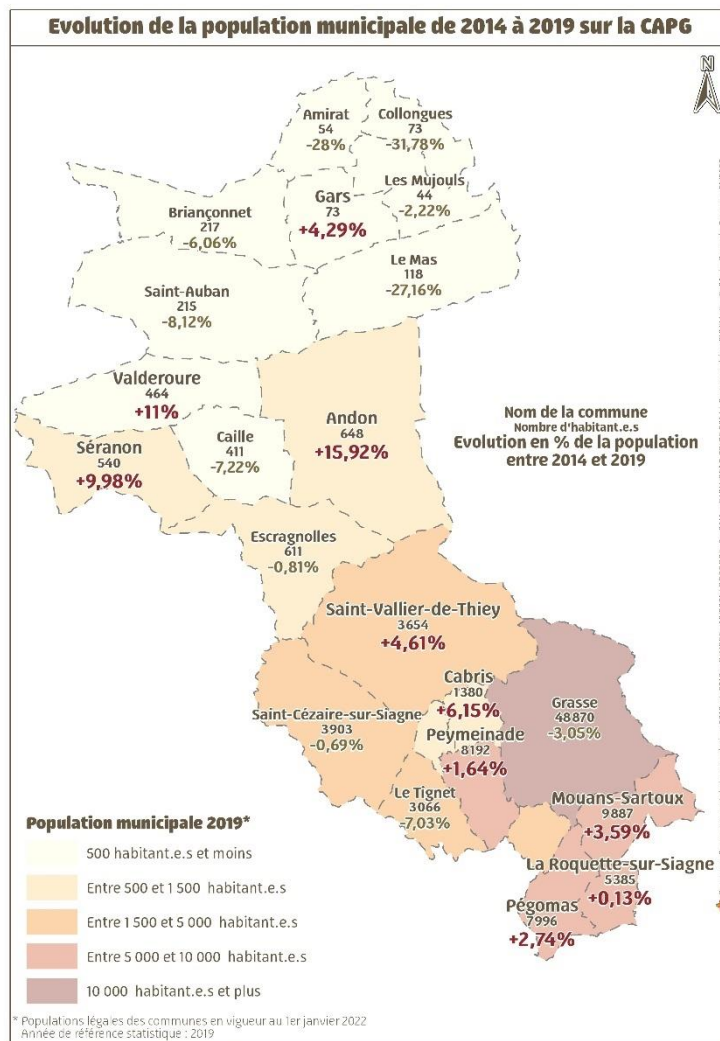
La Commission CLECT a donc arrêté une évaluation provisoire pour définir un montant minimal de ressources que la CAPG puisse exercer cette compétence sur ces communes. Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport et d'une révision des attributions de compensation votés le 16 décembre 2021. Il est prévu une clause de revoyure au cours de l'année 2022 afin de réviser au réel ces charges liées à cette compétence et réviser les attributions de compensations en conséquence.

Zoom sur la démographie du territoire

Comme chaque année le service SIG suit l'évolution de la population sur chacune des communes du territoire de Pays de Grasse ce qui permet de se faire une idée de l'attractivité du territoire commune par commune, mais aussi de se comparer aux autres bassins de vie des alpes maritimes.

Cet indicateur permet également de projeter une évolution de la fiscalité ménage et entreprise sur nos communes, et de mesurer le potentiel de dynamique fiscale commune par commune. Le dynamisme de population sur le territoire reste un bon indicateur pour se mesurer à côté d'autres EPCI voisins.

On remarque une bonne dynamique du territoire notamment les communes de la partie Sud (Mouans-Sartoux +3,6%, Pégomas +2,13% et la Roquette-sur-Siagne), tout comme le haut pays limitrophe avec Grasse (Cabris +6%, Peymeinade +1,6% et Saint-Vallier-de-Thiery +4,6%). Le Haut pays est aussi marqué par une très bonne dynamique de croissance de la démographie, comme Andon (+15%), Valderoure (+11%) et Séranon (+10%)



a- Fonctionnement – perspectives 2022

Les recettes de fonctionnement

En 2021, la CAPG a bénéficié d'une conjoncture économique très favorable et a retrouvé ses niveaux de ressources d'avant crise. Surtout, contrairement à 2020, les services de la CAPG n'ont pas fermé, et ont pu exercer leur mission presque normalement même si des ajustements d'organisation de travail ont dû être mis en place comme le télétravail ou s'adapter aux absences dues au virus du Covid.

Que ce soit en produits de service, de produits de fiscalité ou des dotations (les trois principales ressources de la CAPG), la CAPG a retrouvé voire dépassé ses niveaux de ressources de 2019.

Concernant la fiscalité, la CAPG a bénéficié d'un bon dynamisme de la réforme de la taxe d'habitation avec un nouveau produit de TVA qui compense la perte de produit TH. Le Panier de ressource fiscale a changé puisque désormais la CAPG perçoit un produit de TVA (en lieu et place de la TH sur les résidences principales), toujours un produit de TH sur les résidences secondaires (près de 3M€) et une compensation de l'exonération de 50% des bases locatives des établissements industriels (près de 2,5M€).

Depuis 2021, la CAPG perçoit depuis 2021 une nouvelle taxe GEMAPI pour environ 2M€ par an qui se répartit sur l'ensemble des bases foncières et qui est intégralement affectée aux dépenses de lutte contre les inondations.

Si on neutralise l'effet du produit de Taxe GEMAPI, et si on réintègre le produit de compensation, les ressources sont assez dynamiques par rapport à 2020 à près de +3,4%.

De façon globale, les recettes de gestion ont été assez dynamiques à +4% aux mêmes niveaux que les dépenses de gestion, ce qui se neutralise. On ne constate donc pas en 2021 d'une faiblesse des ressources par rapport aux dépenses, ce qui témoigne d'une bonne gestion des dépenses par les services de la CAPG.

L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget 2022 est une hausse des recettes de gestion de près de +2,5% contre une hausse un peu plus modérée des dépenses de gestion à +2,1%

Concernant les dotations, la DGF devrait se stabiliser à son niveau de 2021 soit 7,6M€, il semble se confirmer une stabilité sur le long terme de cette ressource.

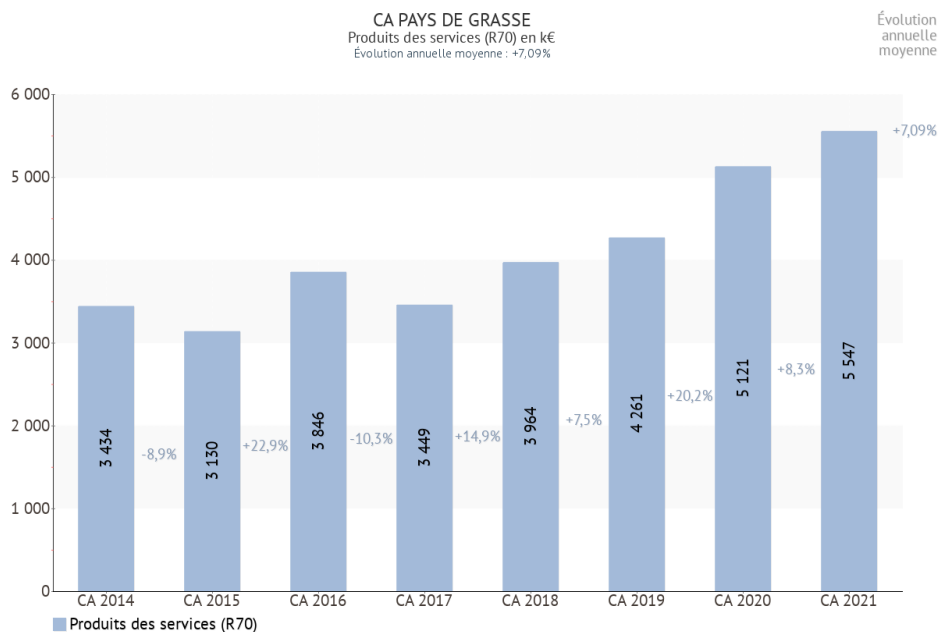
Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit pour les bases 2022 il est prévu une revalorisation de + 3,4%.

Pour 2022, aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée. Les taux de fiscalité restent inchangés depuis 2014. Il est prévu de reconduire le montant de la taxe GEMAPI aux niveaux de 2021 soit environ 2M€.

Produits des services

Bien que la crise sanitaire soit toujours en cours en ce début d'exercice 2022, compte-tenu des mesures prises par le gouvernement (mesures d'aides aux entreprises, écoles ouvertes, télétravail...), les effets sur l'économie nationale et sur l'économie de notre territoire semblent modérés. L'hypothèse retenue pour ce budget 2022 concernant les produits de services est de proposer des recettes budgétaires aux niveaux d'une année entière de sortie de crise. Pour la Redevance spéciale, il est proposé une prévision de recettes de 1,13M€.

	CA 2020	CA 2021	Var/2020	BP 2022
Produits des services	5 120 651 €	5 546 810 €	8%	5 889 155 €
Dont produit Jeunesse (70632 + 7067)	493 388 €	614 037 €	24%	630 400 €
Dont produit sports (70631+703)	37 117 €	49 226 €	33%	47 000 €
Dont produit petite enfance et mad (7066)	382 840 €	468 604 €	22%	489 500 €
Dont redevance spéciale (70612)	1 332 411 €	976 821 €	-27%	1 130 000 €
Dont produit Musée/culture (7062+7018)	252 437 €	385 324 €	53%	547 710 €
Dont Formation Pole Emploi (7066)	382 200 €	656 854 €	72%	700 000 €
Dont remboursement des charges de personnel des budgets eau et ass. (70841)	903 204 €	862 233 €	-5%	930 000 €
Dont remboursement des frais de personnel/mutualisation (70845)	764 965 €	822 972 €	8%	795 000 €
Dont remboursement des frais de personnel/mad Associations (70848)	328 659 €	319 650 €	-3%	313 130 €
Dont remboursement provisions pour charges/locations des bâtiments (70878)	167 641 €	124 446 €	-26%	167 000 €



Les produits de services en 2021 sont estimés à près de 5,5M€ soit +400K€ par rapport à 2020 (+8%).

La redevance spéciale reste la principale ressource des produits de service avec les recettes issues de la démarche de mutualisation

initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information, Direction Générale, etc.). Le produit issu de ces mutualisations avec ses communes membres représente environ 823K€. La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS.

L'évolution moyenne annuelle des produits de service est significative, c'est environ +7% par an.

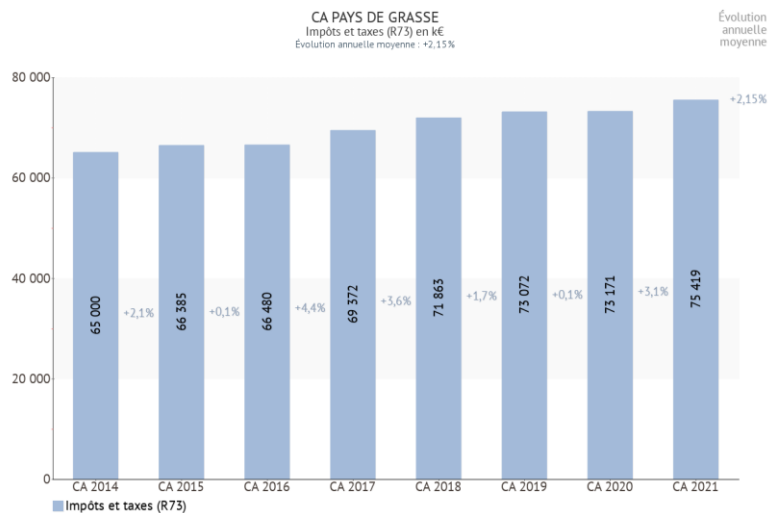
Pour 2022, il est proposé une hausse des produits de services avec l'hypothèse d'un retour de fréquentation aux niveaux de 2019, surtout pour les services des entrées et boutiques des musées. Il est donc proposé une hausse d'environ de +5% par rapport à 2021, soit pour la préparation du budget à 5,9M€ (contre 5,5M€ en 2021).

Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2022 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision. Toutefois, il est retenu dans le cadre de la préparation du Budget 2022, conformément au coefficient de revalorisation fixé pour les bases 2022, de tenir compte d'une hausse de +3,4% des valeurs locatives foncières.

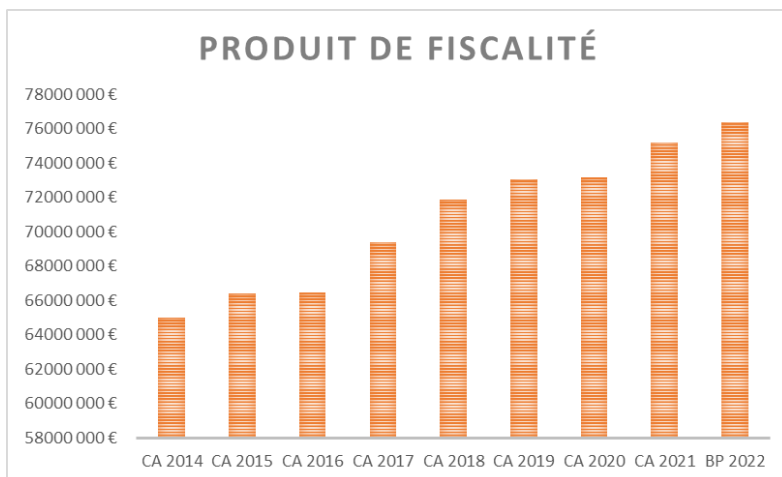
Depuis 2021 la CAPG ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été remplacée dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale par une quote-part de TVA nationale à hauteur de 14,7M€ en 2021. La loi de finances pour 2022 prévoit a priori une hausse de +5% soit près de 700K€ de plus par rapport à 2021.



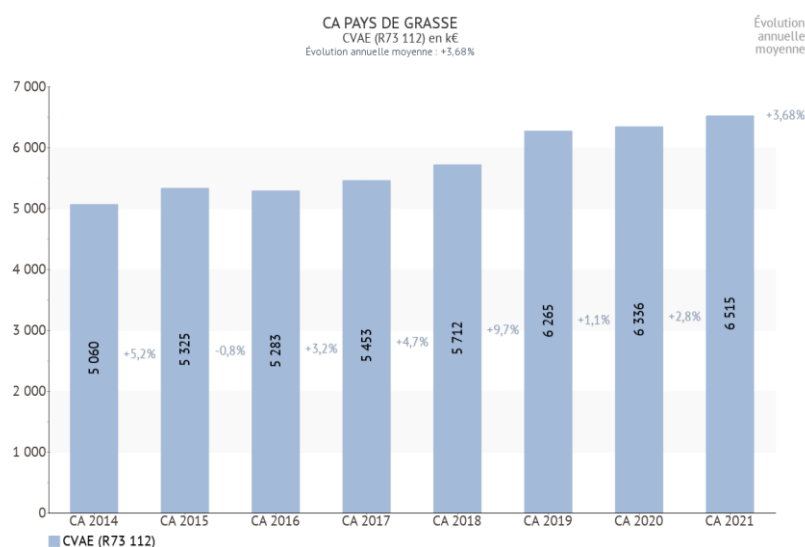
En revanche, la CAPG perçoit toujours un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur laquelle elle n'a pas plus de pouvoir de taux.

Les produits fiscaux de 2021 sont en nette hausse par rapport à 2020 notamment grâce au retour du versement mobilité aux niveaux de 2019 à près de 10,2M€ et à la nouvelle taxe GEMAPI qui rapporte pour cette compétence près de 2M€.

La CAPG a perçu moins de rôles supplémentaires qu'en 2019. La CVAE reste dynamique en 2021 et rapporte près de 179K€ de plus qu'en 2020, ce qui indique une bonne santé économique des entreprises du territoire. On constate que l'évolution moyenne annuelle de la CVAE est de 3,7% par an ce qui traduit un bon dynamisme de création de richesse des entreprises du territoire.



Cette bonne dynamique de la CVAE est à relativiser car il est prévu une baisse de 118K€ en 2022 comme notifié par les services fiscaux fin 2021 (le produit de 2022 dépend des déclarations et paiements de cotisation en 2021). Il y a donc encore un effet « crise COVID » qui se traduirait par une baisse potentielle de la CVAE en 2022.



Pour 2022, il est prévu une hausse prévisionnelle plutôt modérée du produit fiscal à +1,5% par rapport à 2021 soit 76,4M€ contre un produit fiscal 2021 de 75,4M€

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe confirme son dynamisme en 2021 avec une progression de près de 1,8% après 1,9% en 2020

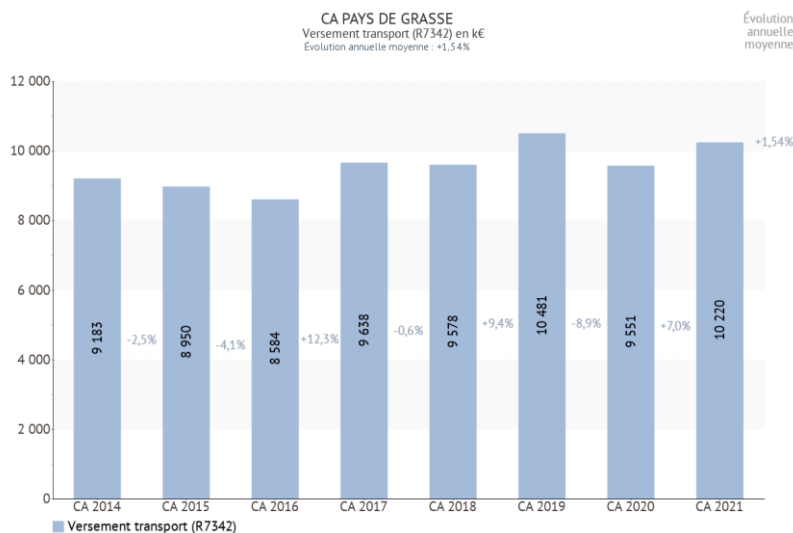
Il est à noter que la TEOM est une taxe assise sur la valeur locative foncière des biens (en fait 50% des bases locatives foncières) et qu'elle n'est en aucun cas la contrepartie d'un service rendu sur le territoire

ou à l'habitant. De plus, même en cas d'une maison non occupée la taxe est due quelque-soit le niveau de service.

Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2022 s'établirait autour de + 3,4% à près de 27,2M€ (revalorisation forfaitaire des bases/base inflation) soit un produit supplémentaire d'environ 657K€.

Versement mobilité

Les entreprises sont soumises à la cotisation du versement mobilité à partir d'un seuil de 11 salariés. Ce versement mobilité est une cotisation assise sur les salaires.



Compte-tenu de la croissance économique constatée en 2021, le retour de l'activité économique aux niveaux de 2019, la CAPG a bénéficié d'un niveau de ressource de versement mobilité à près de 10,2M€ en 2021 (contre 9,5M€ en 2020 et 10,4M€ en 2019).

Afin de compenser cette perte de ressource en 2020 par rapport à 2019, la CAPG a perçu en 2021 une avance remboursable de l'Etat d'un

montant de 1.175.319 €. Cette avance s'apparente à un prêt à taux zéro remboursable selon un échéancier à définir avec l'Etat dès que la CAPG aura retrouvé des ressources aux niveaux de la moyenne des années 2017 – 2018 et 2019. Cette avance a été reversée en 2021 à la régie Sillage pour un montant de 935.747 € afin de financer le service Transport.

En 2022, avec une hypothèse de croissance économique de +4%, il est prévu de reconduire un montant de versement mobilité aux niveaux de 2021 soit 10,2M€. De plus, en juin 2022, il sera fait un bilan de la convention de l'avance remboursable avec les services de la Préfecture. Il se peut qu'à l'issue de ce bilan,

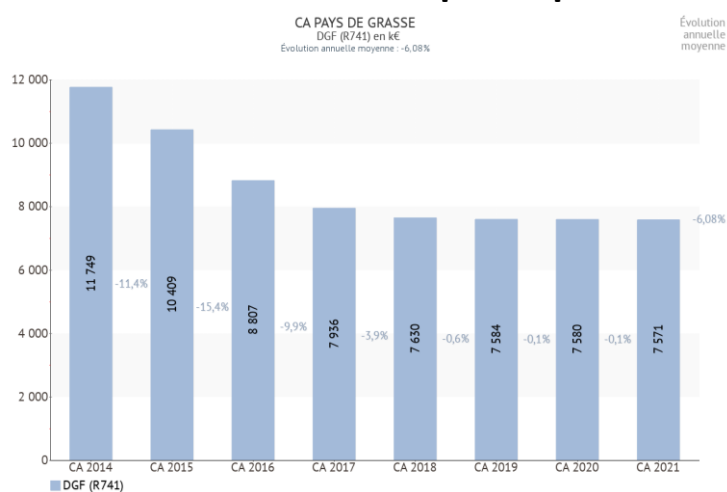
l'Etat demande à la CAPG de rembourser dès 2022 cette avance de 1.175.319 € selon un échéancier à définir. En effet, il semble que la condition de retour aux niveaux d'avant 2020 soit réunie.

Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021).

La CAPG a instauré au 1^{er} janvier 2021 la taxe GEMAPI, qui est une taxe affectée exclusivement aux charges (entretien et travaux) liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit pour l'année 2022 devra être voté avant le 15 avril comme pour le vote des taux de Fiscalité et ce dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes. Il correspondra principalement à la contribution de la CAPG au SMIAGE, syndicat chargé de la lutte contre les inondations.

Dotations, subventions et participations



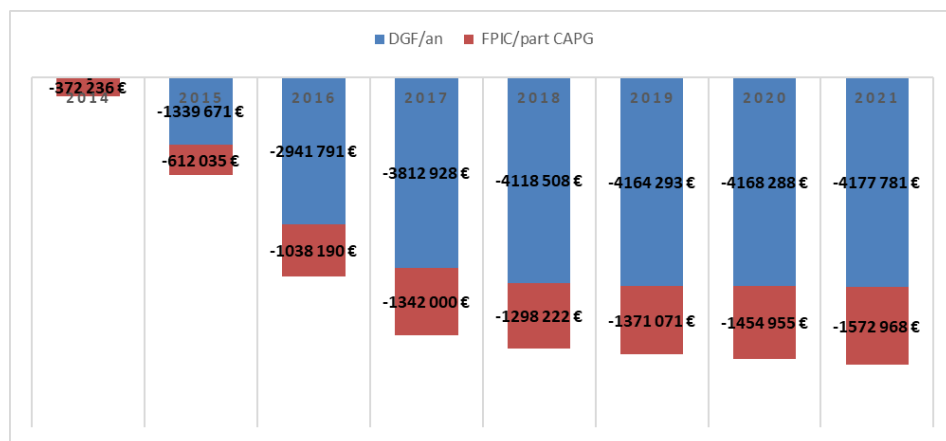
Il est prévu une dotation globale de fonctionnement (DGF) aux mêmes niveaux que 2021, soit 7,51M€. Même si la dotation de compensation sera normalement écartée de -2,16% comme chaque année pour financer les DSR et DSU, mais la dotation d'intercommunalité devrait normalement augmenter de près de +1,85%

Au total, en cumulé depuis 2014, la perte cumulée de DGF s'élève à près de 24,7M€. Les pertes se cumulent

d'année en année, ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. En 2021 la CAPG a 4,1M€ de ressources en moins de l'état par rapport à une année comme 2014 (la CAPG percevait alors une DGF de 11,7M€ contre 7,6M€ en 2021)

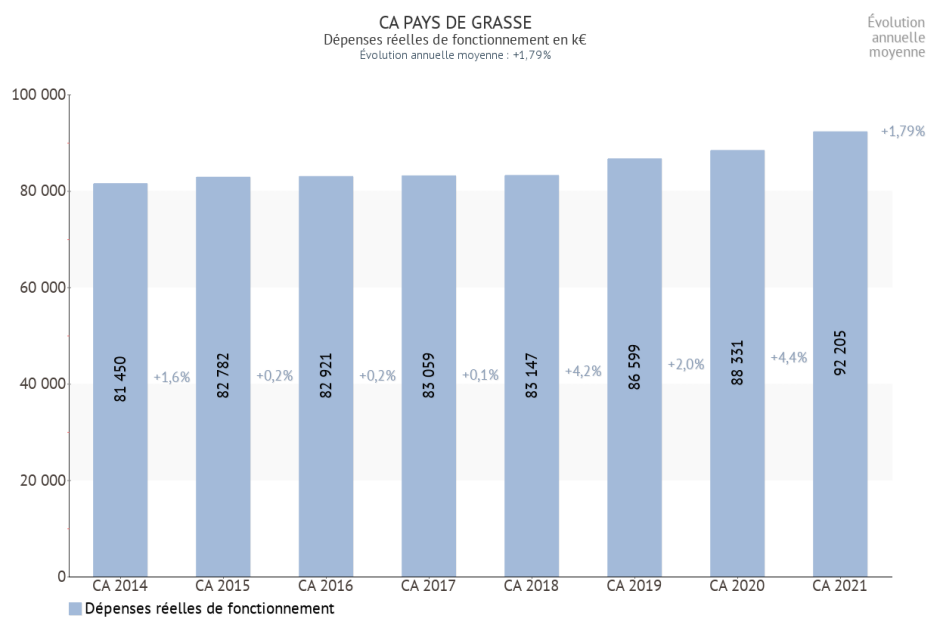
Par ailleurs, la CAPG contribue de plus en plus au fonds de péréquation FPIC. C'est une charge nette en 2021 de 1,6M€. Le total de perte de ressources sur 2021 par rapport à l'année 2014 est de 5,7M€, ce qui n'est pas neutre au regard des ressources fiscales de l'agglomération (7,6% des ressources fiscales)

DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var 2021/2014
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 630 220	7 584 435	7 580 440	7 570 947	- 4 177 781
Total Variation DGF		- 1 339 671	- 1 602 120	- 871 137	- 305 580	- 45 785	- 3 995	- 9 493	- 4 177 781
DGF/an		- 1 339 671	- 2 941 791	- 3 812 928	- 4 118 508	- 4 164 293	- 4 168 288	- 4 177 781	- 24 723 260



Dépenses de fonctionnement

En 2021, année de retour à la normale des activités après une année bouleversée par les confinements stricts, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent assez nettement de près de +4,4% par rapport à 2020, l'évolution moyenne annuelle sur la période 2014-20201 n'étant que de +1,79% par an.



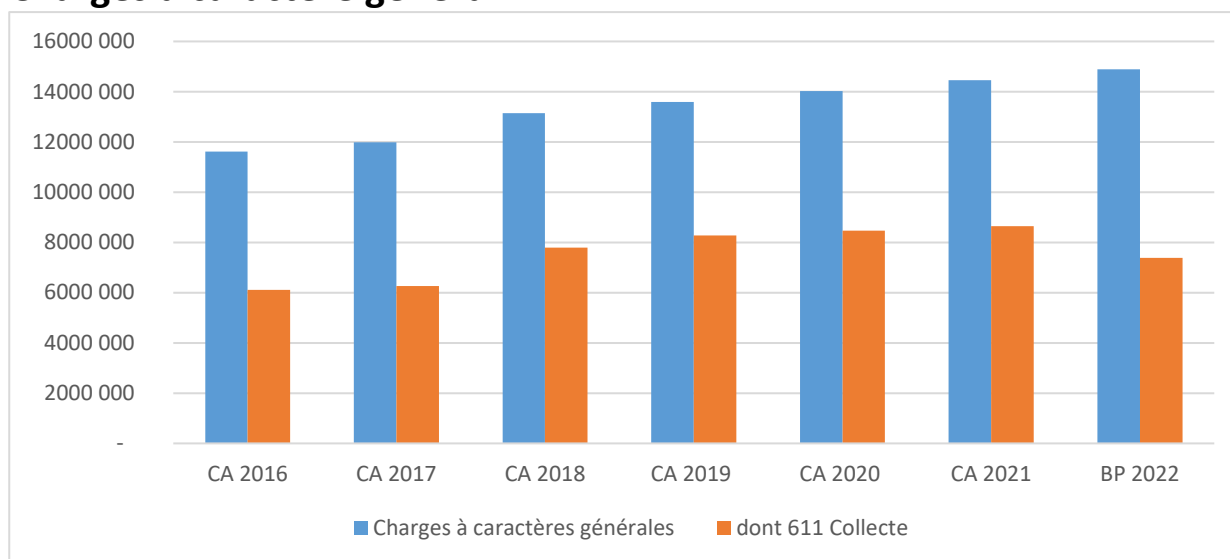
Compte-tenu de la prévision d'inflation autour de +2% prévue pour 2022, et en tenant compte de la flambée des prix de l'énergie, pour 2022, il est proposé de faire une hypothèse de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de +2,5%.

La hausse des dépenses de fonctionnement de

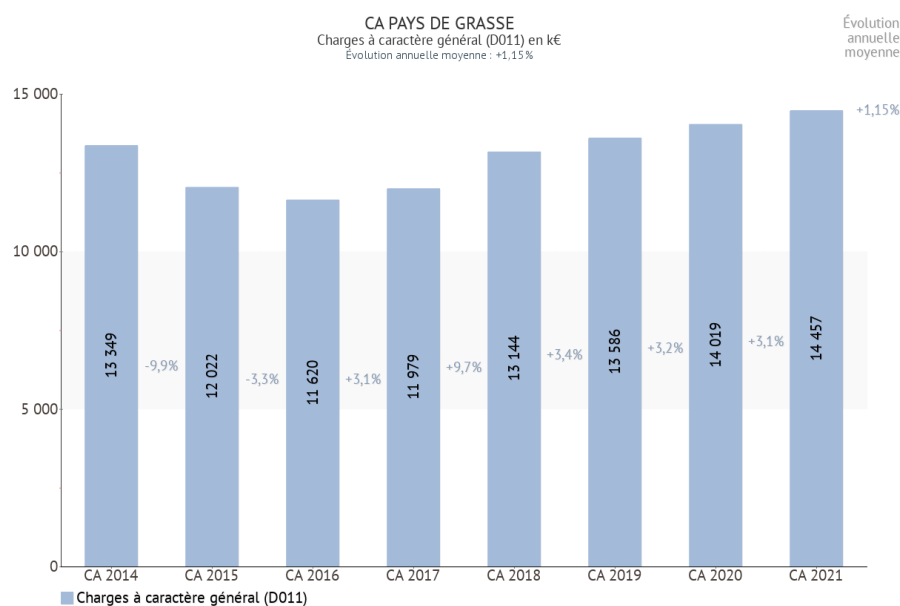
gestion en 2021 s'explique en partie par une nouvelle dépense liée à la compétence GEMAPI de près de 2M€ entièrement financée par une taxe affectée du même montant mais qui viennent modifier les équilibres entre les dépenses et les recettes.

Ssi on neutralise cette nouvelle dépense de 2M€ (contre 700K€ en 2020 soit une augmentation nette de 1,3M€), la hausse se situe autour de +1,2% par rapport à 2020 ce qui témoigne de la très bonne maîtrise des dépenses par les services de la CAPG.

Charges à caractère général



Ce chapitre traduit les charges de fonctionnement courant de la communauté d'agglomération. Les charges à caractère général augmentent en 2021 de +3,1% à 14,6M€ contre 14,09M€ à 2020, c'est à peu près le rythme de croissance de ces charges depuis 2016. L'essentiel de ces charges est composé du marché Collecte (58% du total).



Les prestations de collecte ont augmenté en 2021 de seulement + 2,1% par rapport à 2020 sous l'effet d'une révision de marché de plus de 5% en mai 2021.

A noter que comme en 2020, le service Emploi de la CAPG a répondu à un marché de formation avec Pôle Emploi et assure ces prestations de formations pour les

demandeurs d'emploi en lien avec le tissu associatif d'insertion local. Ces prestations s'élèvent à environ 500K€ par an entièrement financées par une recette « de prestation » versée par Pôle Emploi.

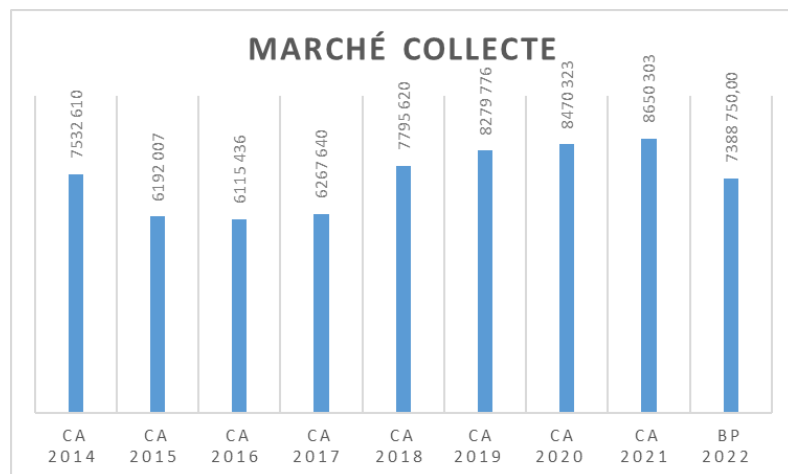
Dans le cadre de la préparation du BP 2022, il est prévu des charges à caractère générale à près de 15M€, soit environ -3,8% par rapport au BP 2021, mais le périmètre de calcul de ces charges va changer en 2022 car une partie des prestations collecte soient réalisées en régie sur le territoire de la Vallée de la Siagne. C'est environ 350k€ qui devraient être transférées des comptes de « prestation » vers des comptes de charges de « personnel ».

Zoom sur le Marché de collecte :

Le cout de prestation de collecte des ordures ménagères augmente sensiblement en 2021 à 8,65M€ par rapport à 2020 (8,4M€). Il s'agit du principal poste de dépenses des charges externes. Il est estimé en

2022 à 7,4M€ soit une baisse de près de 1 M€ qui devraient être comptabilisée en partie au chapitre « 012 » frais de personnel car une partie des prestations de collecte devraient normalement se faire en régie sur une partie du territoire (à compter de juillet 2022), c'est environ 350K€ de frais de personnel (700K€ pour une année pleine) et une partie de l'entretien des bacs redevient géré en régie, les bacs deviennent propriété de la CAPG et entretenus par du personnel en régie.

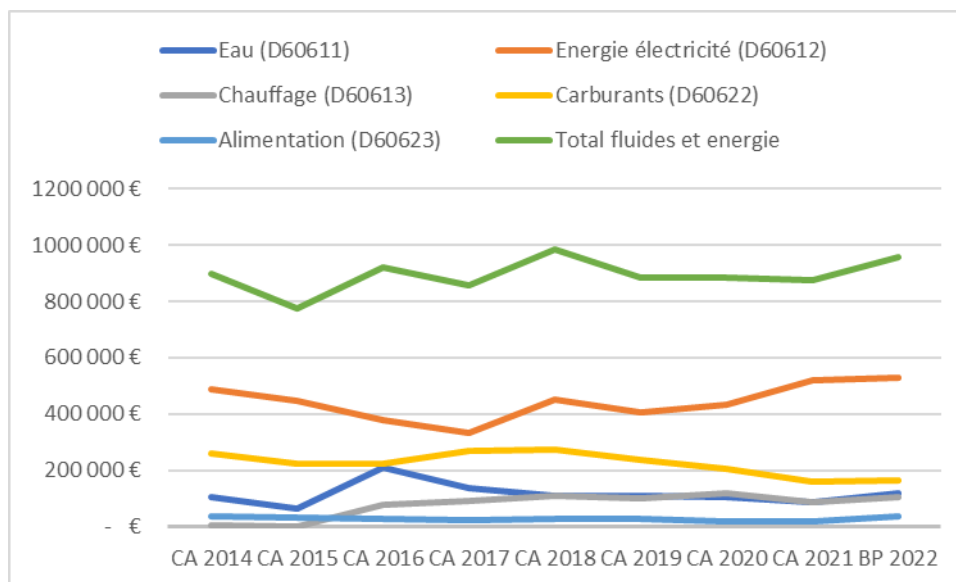
Les charges de collecte des ordures ménagères, qui représentent près de 58% des charges à caractère général, évoluent de la façon suivante depuis 2014 :



Cette charge est suivie de façon plus précise dans le cadre du calcul de la matrice des coûts qui est établie chaque année et répartie en fonction de chacune des zones.

Coûts des fluides :

En 2021, la reprise économique et les tensions inflationnistes consécutives à cette forte croissance ont un impact très fort sur le prix de l'énergie à fin 2021, et même en vue de l'exercice 2022. Cette difficulté est d'actualité en ce début d'année 2022 pour tous les particuliers, mais aussi pour les entreprises et collectivités locales. C'est un sujet qui a été particulièrement étudié et négocié par le service énergie en vue de la préparation du budget 2022. En effet, le coût de fluides c'est près de 1M€ par an pour l'ensemble des 40 bâtiments dont dispose le Pays de Grasse sur son territoire (trois piscines, les sièges administratifs du personnel, une pépinière d'entreprises, un Hôtel d'entreprises, une salle d'escrime, un espace culturel et sportif)



Ces équipements, parfois anciens, sont consommateurs d'énergies et de fluides. Afin d'optimiser toujours ce poste de charge, le service Energie a lancé en 2021 un Marché Global de Performance Energétique (MGPE) qui après un investissement de l'ordre de 500K€ (financé à 80% par la DSIL et la Région) permettra une économie d'énergie d'environ -15% avec garantie de résultat.

Dans le cadre du Budget 2022, il est prévu une enveloppe d'environ 955K€ pour ce poste « Energie », c'est près de 9% d'augmentation par rapport à l'exercice 2020. L'impact du cout du prix de l'énergie n'est donc pas neutre pour le budget de fonctionnement de la CAPG (+81K€)

Autres Charges à caractère général

Dans son ensemble, la hausse du poste charge à caractère général ne devrait pas augmenter de plus de 2,6% si on neutralise le transfert de charge du marché collecte vers le poste « charges de personnel » (environ 1M€).

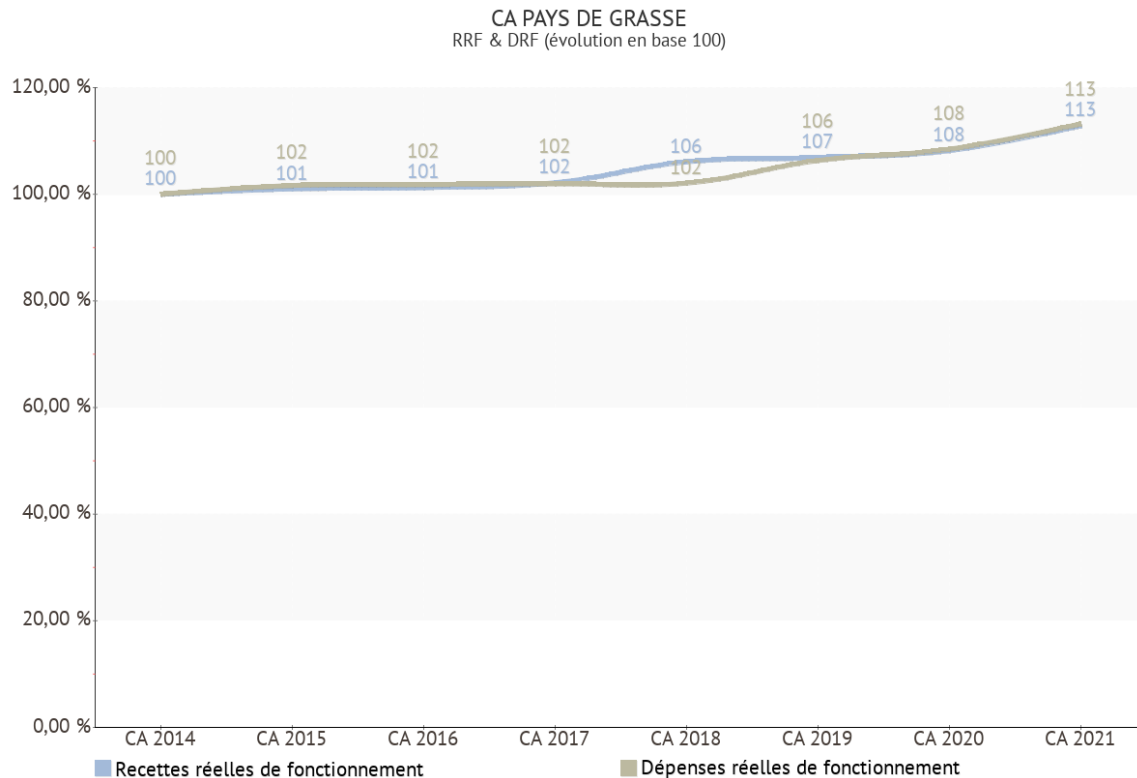
Autres postes de charges à caractère général :

Libellé	CA 2019 M14	%	CA 2020 M14	%	CA 2021 M14	Évolution annuelle moyenne
Charges à caractère général (D011)	13 585 862 €	3,19	14 019 436 €	3,12	14 457 254 €	3,16
Achats d'études, prestations de services 2 (D604)	94 641 €	-29,13	67 076 €	31,04	87 894 €	-3,63
Achats non stockés de matières et fournitures (D606)	1 296 434 €	25,62	1 628 541 €	-21,04	1 285 882 €	-0,41
Contrat de Prestations de services (D611)	9 092 064 €	1,69	9 245 457 €	3,5	9 569 342 €	2,59
Locations (D613)	252 196 €	31,07	330 549 €	-34,42	216 776 €	-7,29
Charges locatives (D614)	38 750 €	-46,74	20 637 €	39,22	28 730 €	-13,89
Entretien et réparations (D615)	808 056 €	-5,14	766 520 €	24,08	951 109 €	8,49
Assurances (D616)	106 769 €	-8,96	97 206 €	31,57	127 895 €	9,45
Études et recherches (D617)	185 379 €	-75,75	44 950 €	96,01	88 108 €	-31,06
Divers (D618)	78 127 €	426,92	411 666 €	35,66	558 452 €	167,36
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (D622)	109 388 €	-21,15	86 257 €	61,71	139 485 €	12,92
Publicité, publications, relations publiques (D623)	353 896 €	-10,99	315 014 €	-6,74	293 788 €	-8,89
Transports de biens et transports collectifs (D624)	58 847 €	-48,33	30 406 €	81,1	55 065 €	-3,27
Déplacements missions (D625)	108 706 €	-52,55	51 585 €	39,77	72 100 €	-18,56
Frais postaux et frais de télécommunications (D626)	145 161 €	-14,25	124 474 €	0,68	125 315 €	-7,09
Services bancaires et assimilés (D627)	7 054 €	-23,55	5 393 €	17,56	6 340 €	-5,2
Divers (D628)	686 566 €	-4,92	652 783 €	0,46	655 805 €	-2,27
Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) (D635)	121 460 €	-8,47	111 173 €	-9,82	100 257 €	-9,15
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) (D637)	42 368 €	-29,78	29 749 €	219,04	94 911 €	49,67

Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.

Il semble que le rythme d'évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement soient strictement identiques et ne présentent donc pas d'effet ciseaux à fin 2021.

Ce scénario semble se confirmer pour 2022, compte-tenu des hypothèses d'évolution des dépenses et recettes prévues avec une évolution de +0,6% pour les dépenses réelles de fonctionnement et +1,2% pour les recettes réelles de fonctionnement.



Charges de personnel

Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2022, la CAPG emploie 573 agents (578 agents au 1^{er} janvier 2021) selon le détail suivant :

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 573 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG :

- 3 agents en congé parental,		A	B	C	Total
- 37 agents en disponibilité,	Stagiaires et titulaires fonction publique	49	76	293	418
- 10 agents en détachement.	Contractuels	12	16	83	111
	Emplois aidés			32	32
	Instituteur	1			1
	Allocataire chômage		1	2	3
	Vacations guides musées		8		8
	Total en nombre	62	101	410	573
	Total en pourcentage	10.82	17.62	71.56	100

Certains agents rémunérés par la CAPG sont mis à disposition ou mutualisés (SEM Eaux de Mouans, Musée Arts et Histoire de Provence, Office de Tourisme, Théâtre, etc.) Leurs salaires sont donc intégralement remboursés à la CAPG.

37 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile), 536 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 44 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (45,5 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale par départs à la retraite. On note également une tendance au report de la date de départ (carrières moins linéaires et atteinte plus tardive de la retraite à taux plein). 7 départs à la retraite sont prévus en 2022.

Répartition des agents par domaines d'action :

Janvier 2022	Nb agents	en %
Jeunesse	121	21.14
Musées et Jardins	82	14.33
Petite enfance	66	11.53
Collecte déchets	56	9.79
Direction, affaires générales et moyens généraux	41	7.17
Construction, patrimoine	24	4.21
Emploi, insertion	20	3.51
Sports et piscines	22	3.86
Maintien à domicile	8	1.41
Culture, Espace Vallée de la Siagne, Théâtre, CDD, gymnase Pégomas	21	3.34
Urbanisme, droit des sols	10	1.76
Action économique/Pépinière entreprises/Grasse Biotech/Tourisme	19	3.34
DSI	9	1.59
Environnement	4	0.71
Aménagement	3	0.53
Déplacements	3	0.53
Grasse Campus	2	0.36
Communication	7	1.23
Logement/Habitat	13	2.28
Développement numérique et information géographique	2	0.36
Services à la population	5	0.88
Développement social des territoires et prévention	9	1.58
Eau et assainissement	26	4.56
TOTAL	573	100.00

Dépenses de personnel

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2021 à 20,2 M€ contre 19,4M€ en 2020. Ces montants doivent être corrigés des recettes perçues au titre des mutualisations et remboursement de charges de personnel. Ainsi en 2021, le montant net des charges de personnel est de 17,5M€ (c'est à dire moins les remboursements des charges de personnel mis à disposition aux communes et association de 2,1M€ et les remboursements des indemnités de 0,5M€ et aides de l'Etat).

Les charges de personnel représentent 22% des charges réelles de gestion et 19% si on tient compte des recettes de personnel. A titre d'information, comme le budget de la CAPG a la particularité comme tout EPCI de reverser une partie de sa fiscalité en dépense de fonctionnement, si on neutralise ces montants, les charges de personnel représenteraient donc 34,1% des dépenses réelles de fonctionnement (total de la classe 6).

A périmètre constant, en effet depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG a accueilli du personnel de la Ville de Grasse et de la SEM « Eaux de Mouans » au titre du transfert de compétence eau et assainissement (dont une partie est refacturée aux mêmes budgets annexes) les charges de personnel évoluent donc de +3,9% par rapport à 2021.

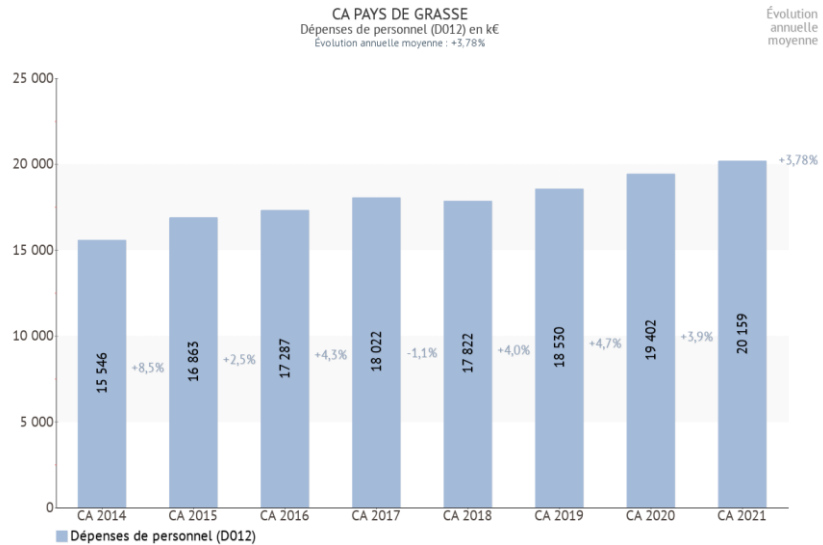
Entre 2014 et 2021, la masse salariale est passée de 15,6M€ à 20,2M€ soit +4,6M€ soit une hausse moyenne annuelle de 3,78%, soit +657K€ en moyenne par an, qui compte-tenu des transferts de compétence opérés reste très modéré.

En effet, depuis 2014, la CAPG a notamment pris en gestion des compétences ou services mutualisés pour le compte de ses communes membres : la jeunesse pour la commune d'Auribeau et de Peymeinade, la piscine de Peymeinade, le tourisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme, contrat de ville, délégation de maîtrise d'ouvrage, les systèmes d'information, l'élaboration des cartes communales/planification,

espace activité emploi Mouans-Sartoux, eau et assainissement Grasse et Mouans-Sartoux. Ces nouvelles dépenses font l'objet en général d'une recette en contrepartie de la reprise de ce personnel, soit par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence, soit par un prélèvement sur les budgets annexes eau et assainissement (payés par les redevances des usagers) ou par une recette de produit de service lorsqu'il s'agit d'une convention de mutualisation des personnels avec les communes par exemple.

Au BP 2022, le périmètre des charges de personnel va encore se modifier par rapport à 2021. En effet, dans le cadre d'un nouveau marché de Collecte, le service de collecte devrait être exploité en régie sur une partie du territoire (Vallée de la Siagne), de même que la maintenance des bacs sera également reprise en régie (sur tout le territoire). Le coût estimé de cette reprise de personnel sur 6 mois de l'année est estimé à environ 357K€. De plus, dans le cadre toujours du transfert eau et assainissement, la CAPG va accueillir dans ses effectifs 19 agents du syndicat des eaux du canal de Belletrud. C'est une nouvelle dépense mais entièrement compensée par une recette de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud.

Le Budget 2022 du chapitre 012 est estimé à 22M€ soit +5,76% par rapport au BP 2021 et +4% / BP 2021 si on déduit les frais de personnel repris en régie pour le service Collecte. Cette nouvelle charge correspond à une baisse en contrepartie sur le poste « prestation de service » de la CAPG.



Détail des Dépenses de personnel 2021 (partie rémunérations)

	2021		
	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	7 900 887,17 €		
Primes des agents publics	1 967 879,16 €	2 121 410,64 €	8 051 047,88 €
Bonification indiciaire, SFT, IR	303 692,19 €		
Rémunération de base des contractuels	2 774 069,27 €	68 180,21 €	2 705 889,06 €
Rémunérations emplois aidés	594 441,60 €	189 547,07 €	404 894,53 €
Rémunération Emploi d'avenir	3 724,91 €		3 724,91 €
Autres personnels extérieurs (communes)	361 538,34 €		361 538,34 €
Cotisations	5 468 572,71 €		5 468 572,71 €
Assurance statutaire	144 763,20 €		144 763,20 €
Médecine professionnelle	50 002,26 €		50 002,26 €
Titre restaurant et remisage des véhicules	589 156,92 €	279 883,00 €	309 273,92 €
TOTAL rémunérations	20 158 727,73 €	2 659 020,92 €	17 499 706,81 €

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes pour des mises à disposition d'agents ou de service et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés et mis à disposition. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie.

Avantages en nature : En janvier 2022, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (gardien salle de La Roquette). Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 277.500 € pour la participation employeur des titres restaurant et 55.000 € pour les remboursements mutuelle/prévoyance. Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 127 000 € au comité des œuvres sociales.

En 2020, 7713 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 141 718 €.

En 2021, 8344 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 157 470 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'a pas occasionné de variation de la masse salariale depuis 2018, car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permet progressivement dans la mesure des possibilités de la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue au protocole du 1^{er} janvier 2017. Cette démarche résulte de l'obligation faite aux collectivités de se mettre en conformité avec les obligations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. En conséquence, cela signifie la

suppression des dispositions locales, des congés extralégaux (au-delà des 25 jours de congés annuels, comme les « journées du Président ») et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif. La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est donc fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, grâce à un travail de co-construction avec les représentants du personnel, le télétravail, à raison d'une journée maximum par semaine pour un agent à temps complet à 5 jours de travail par semaine, a été mis en place.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2022

Les modifications significatives attendues en 2022 :

- Poursuite de la politique de mobilité interne,
- Augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- Etudes des remplacements à effectuer des agents ayant été mutés en 2021 et de ceux qui partiront en 2022 (retraite, mutation, démission),
- Transfert de 19 agents du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud au 1^{er} avril 2022,
- Création d'une régie de collecte pour le secteur de la vallée de Siagne avec l'embauche de 12 agents au 1^{er} juillet 2022
- Création d'une régie pour la maintenance des bacs avec l'embauche de 4 agents au 1^{er} juillet 2022

Estimation du Budget 2022 à 22,15M€ (hors recettes RH):

Le poste « charges de personnel » au chapitre 012 est estimé pour l'exercice 2022 à 22.15M€ soit +6,49% par rapport au BP 2021. Le montant net des aides (environ 2,63M€) est estimé à 19,5M€ (contre 17,5M€ en 2021)

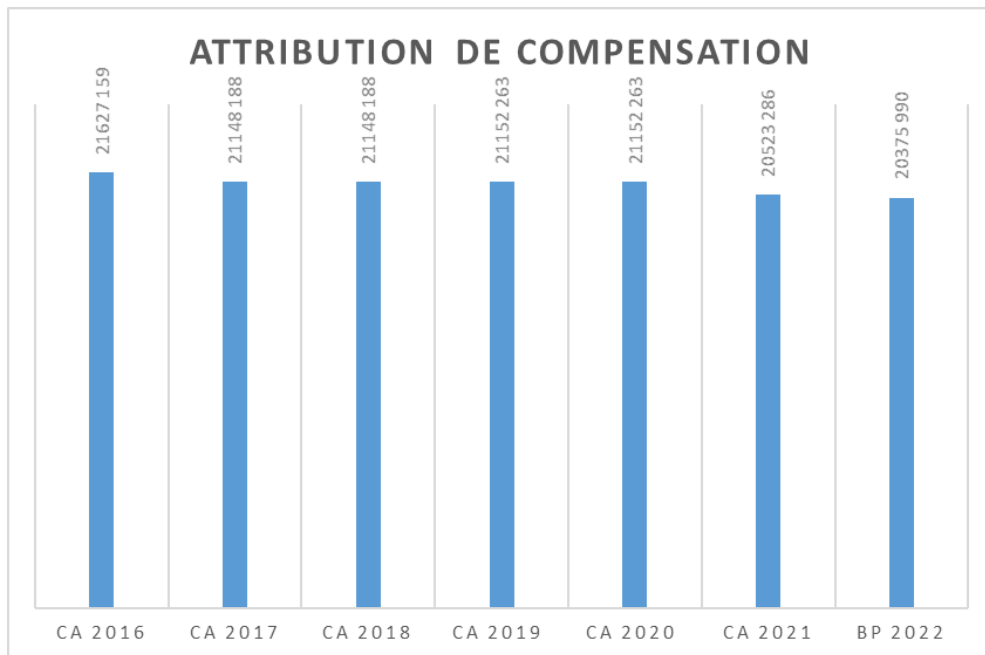
Parallèlement, en 2022, la CAPG percevra des recettes comme les aides à l'emploi de l'Etat (qui sont en diminution), les remboursements des mises à disposition par les associations et collectivités (musée, jeunesse, informatique, etc.), le cofinancement d'organismes extérieurs tels que la CAF, la participation des agents aux Titres Restaurants, les participations des agents au remisage des véhicules, recettes estimées pour 2022 à près de 2,6M€ (dont 930 000 € pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles. La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. La CAPG s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de mobilité interne. En 2021, 12 agents ont bénéficié d'une mobilité interne.

Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes

Au cours de l'année 2021, les services de la CAPG et les membres de la commission CLECT ont travaillé en lien avec les élus membres du Bureau au calcul des charges de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales en milieu Urbain) pour 11 communes du territoire. Cette compétence est complexe à



appréhender compte-tenu de sa nature même et une délibération cadre a été prise en février 2021 pour définir les contours de cette compétence.

A l'issue de plusieurs réunions, les membres de la CLECT ont arrêté une évaluation provisoire des charges liées à cette compétence avec une clause de revoyure prévue au plus tard fin 2022. Ce travail a permis à la CAPG de réviser le montant des attributions de compensation pour 2021 (régularisation de années 2020 et 2021) et de prévoir les nouveaux montants pour 2022. Un travail sur la compétence GEMAPI est prévu en 2022 en lien avec la nouvelle taxe.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable en 2022 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros. Ce chapitre enregistre également le reversement d'une partie du Versement Mobilité (VM) à la régie Sillages (partie 1,25% de la contribution). A noter que les services de la CAPG vont relancer une procédure d'attribution de l'exercice de cette compétence via une l'attribution d'un contrat de DSP (délégation de service public) qui va entraîner obligatoirement la création d'un nouveau budget annexe « transport ».

En 2021 la CAPG a retrouvé ses niveaux de recettes VM aux niveaux de 2019 à près de 10,2M€, il est prévu en 2022 de reconduire cette somme a priori conforme à la structure du bassin d'emploi de Pays de Grasse. Le montant à reverser, et sous réserve de la création de ce nouveau budget annexe, devrait être de 7,3M€.

Enfin, en 2022, sous réserve toujours de la création du nouveau budget annexe « transport », une partie de la Dotation Globale de Décentralisation perçue de l'Etat (DGD) sera reversée intégralement à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation de la région pour le transport scolaire à hauteur de 631K€ (ce montant a été gelé par la Région), ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés (environ 140K€).

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation créé en 2012 afin d'aider les ensembles intercommunaux les plus défavorisés en prélevant une ressource aux ensembles intercommunaux les plus riches et d'abonder ainsi

un fonds plafonné à 1Md€. La CAPG est considéré par ses indicateurs (Potentiel Financier et revenu moyen par habitant) comme « riche » toute égale par ailleurs et donc contribue à environ 2,4M€, montant notifié en 2021. L'enveloppe est fermée à 1Md€ mais l'évolution de nos critères de richesse toujours comparé avec une moyenne nationale font que le prélèvement peut augmenter d'une année =sur l'autre (toute chose relative par ailleurs).

Ce prélèvement doit être réparti entre l'EPCI et ses communes membres normalement selon le droit en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscal) qui de l'ordre de 35%. Normalement la charge de la CAPG devrait être de 35% soit 854K€.

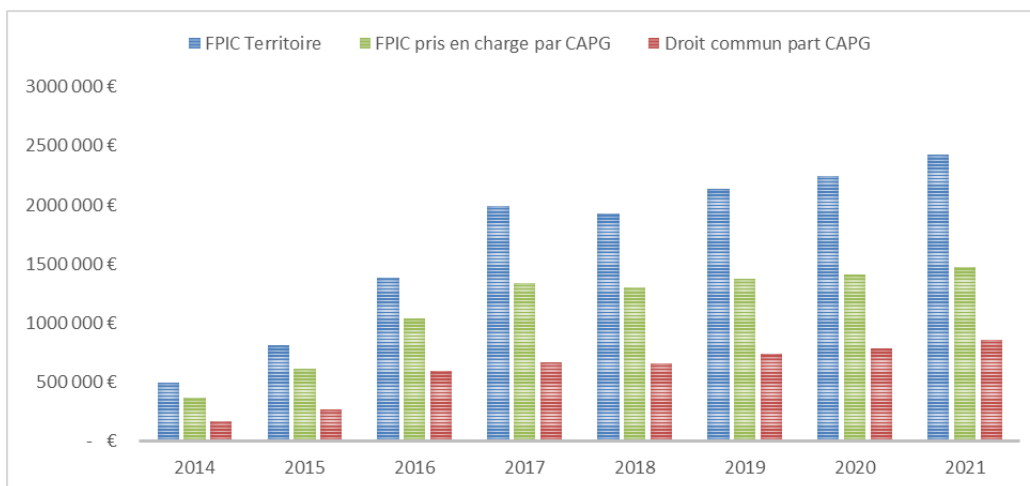
Dans un souci de solidarité envers ses communes membres, la CAPG a toujours voté par délibération une répartition libre dérogatoire au bénéfice des communes. En 2021, la CAPG a pris à sa charge 618K€ supplémentaires en lieu et place des communes pour un total de 1,47M€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	2 136 241 €	2 240 332 €	2 427 640 €	13 417 331 €
Droit commun part CAPG	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	742 719 €	785 377 €	854 672 €	4 742 382 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	1 393 522 €	1 454 955 €	1 572 968 €	8 674 949 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	1 407 561 €	1 473 415 €	8 914 730 €
FPIC Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	765 170 €	832 771 €	954 225 €	4 502 601 €
Gain pour les communes	201 822 €	344 086 €	440 590 €	674 031 €	642 540 €	628 352 €	622 184 €	618 743 €	4 172 348 €

Au total, depuis 2014, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 4,2M€ pris en charge directement par la CAPG.

Pour 2022, La loi de finances ne prévoit aucune disposition concernant ce fonds de péréquation.

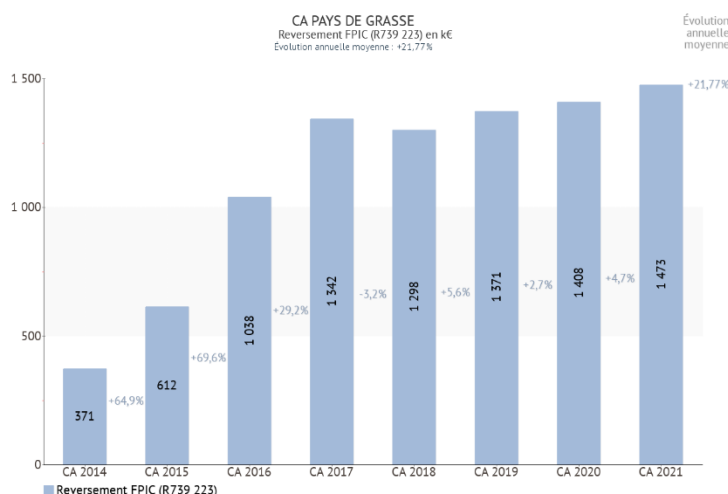
En 2022, il peut être envisagée de maintenir la contribution de



notre territoire à environ 2,4M€ sans tenir compte des possibles variation de critères de richesses entre

EPCI et la moyenne nationale qui ferait peser une plus grande charge à la CAPG (si les critères de richesse venaient à s'améliorer)

Les modalités de répartitions entre EPCI et Bloc des communes pourront être débattues au moment de la notification de la contribution, en général au cours de juillet de l'année N (à délibérer dans les deux mois suivant la notification), en sachant



que le régime de droit commun prévoit une contribution de 35% environ (CIF) à la charge de l'EPCI et 65% à la charge des communes.

Autres charges de gestion courante

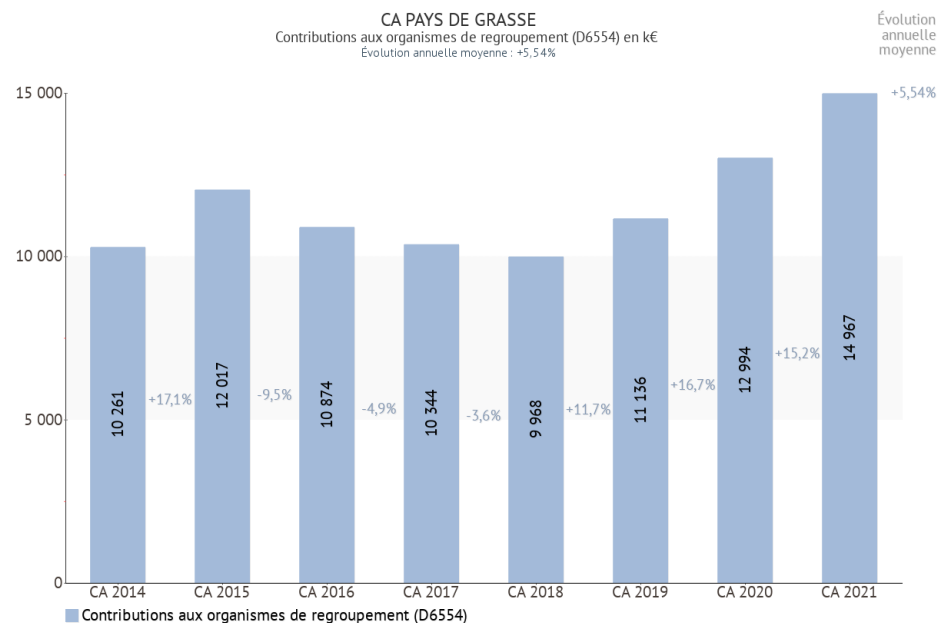
La CAPG adhère à un certain nombre de syndicats dont les contributions sont retracées dans ce chapitre ; il s'agit principalement :

- Des contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays), PNR... Concernant la contribution au syndicat de traitement UNIVALOM, il est prévu en 2022, et ce depuis 2018, de verser une quote-part de la contribution de la CAPG en section d'investissement à hauteur de 230K€. Une démarche similaire est en cours de réflexion pour le SMED.
- La contribution aux contraintes de service public de la régie des transports est maintenue à hauteur d'environ 2,4 millions d'euros en 2022, une décision modificative ou un ajustement de crédit sera rendu nécessaire au moment de créer les futurs budgets annexes « DSP Transport » à venir.

Organismes extérieurs :

Le montant des contributions 2022 des organismes extérieurs n'est pas encore connu à la date de ce rapport d'orientation, la CAPG reste dans l'attente de la communication des D.O.B de ces organismes.

En 2021, les contributions ont augmenté de +15% par rapport à 2020 soit + 2M€ en partie due à la contribution au Smiage – GEMAPI (+1,3M€) mais financée par la taxe GEMAPI et aussi la hausse des contributions concernant le traitement des ordures ménagères (+ 825K€).

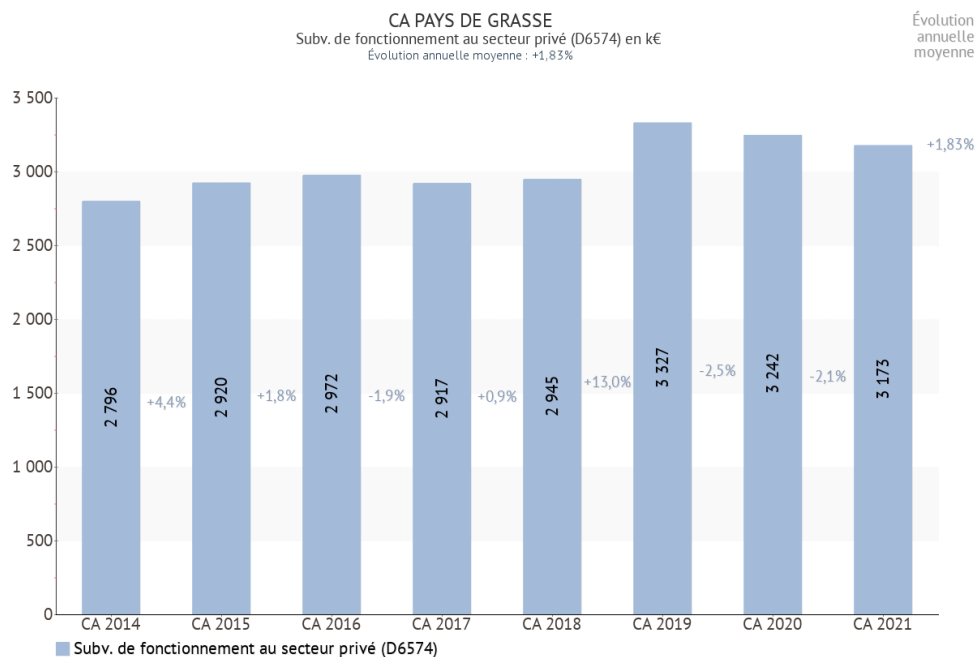


Organismes	Montants versés en 2020	Montants versés en 2021	Var/2020
SMED	10 951 670 €	11 776 524 €	824 854 €
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	906 438 €	920 464 €	14 026 €
SMIAGE	766 999 €	1 982 461 €	1 215 462 €
SICTIAM	74 091 €	74 341 €	250 €
SDIS	71 374 €	71 374 €	0 €
PNR PREALPES D'AZUR	66 981 €	66 092 €	-889 €
SCOT DE L'OUEST DES AM	100 000 €	80 000 €	-20 000 €
SMGA	59 000 €	60 000 €	1 000 €
Total des contributions	12 996 553 €	15 031 256 €	2 034 703 €

La contribution au SMIAGE tient compte de la participation de la CAPG aux travaux post-intempéries sur son territoire. Cette contribution est entièrement financée par la nouvelle taxe GEMAPI mise en place au 1^{er} janvier

2021. Pour 2022, il est prévu, sous réserve du bilan 2021, de reconduire ces montants.

Subventions aux associations de droit privé



En 2021, le montant engagé auprès des associations a été de 3 173 472 € dont 319.650 € de charges concernant le personnel mis à disposition. Le montant net versé aux associations de droit privé est donc de 2.853.822€. Par

rapport à 2020, c'est un effort de de près de 70K€.

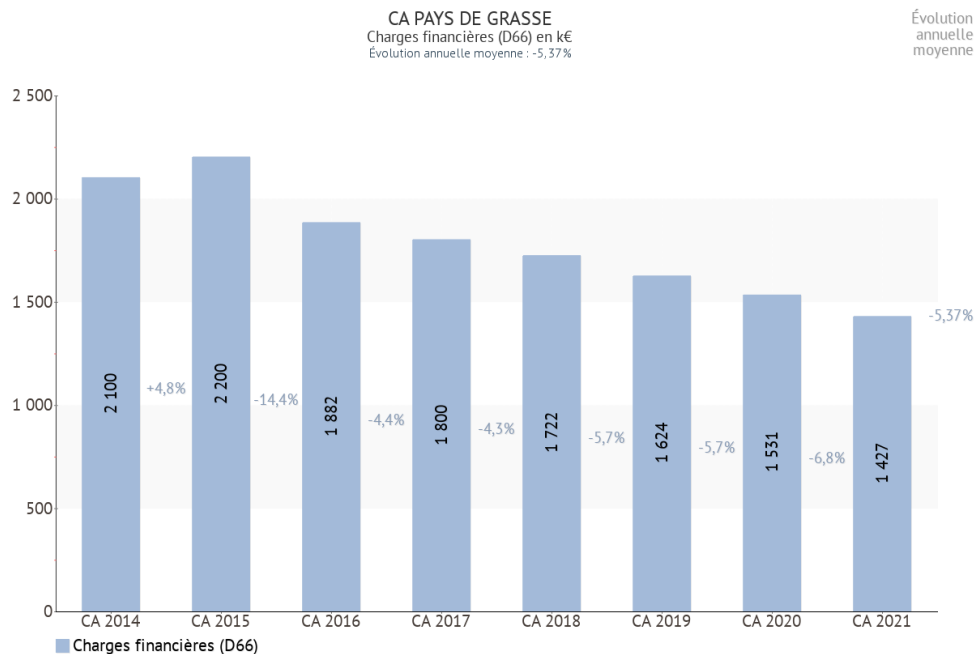
Pour 2022, l'enveloppe n'est pas encore connue à cette date, mais le montant prévisionnel prévue pour participer aux actions des associations sur le territoire sera d'environ 3M€ (hors mise à disposition du personnel)

Intérêts de la dette

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)

Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette est devenue stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre.

La prévision 2021 s'établit à 1,38M€ de frais financiers (hors budget annexe) contre 1,47M€ soit une baisse de 90K€ (-6%).



Concernant le budget Annexe « Ste Marguerite II/Aroma Grasse », les taux d'intérêts de référence sont actuellement de 0,67% l'an à taux fixe, la charge financière sur l'année 2022 est estimée 2,7K€ (contre 5,8K€ en 2021), sur ce dernier budget

Compte-tenu d'une prévision de remboursement anticipé de la dernière échéance prévue en mars 2023 (115.000 €) il est prévu au budget des frais de remboursement anticipés.

Pour les deux nouveaux budgets annexes, eau et assainissement, la CAPG a repris les contrats de prêts des communes de Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Pour le budget eau, les charges prévisionnelles en 2022 des intérêts s'élèvent à 541 € et pour le budget assainissement à 46.465 € (contre 52.048 € en 2021). Ces charges sont couvertes par les recettes provenant des usagers de ces deux services.

Provision pour Risques et Charges

A la date de la rédaction du présent rapport, il y a actuellement trois contentieux principaux pour lesquels il convient de comptabiliser une provision pour risques et charges :

- Concernant le service RH, deux contentieux en cours obligent la CAPG à comptabiliser une provision à hauteur de 50.000 €
- Concernant la compétence GEMAPI, un contentieux en cours peut affecter la CAPG, une provision pour risques et charges est prévue à hauteur de 170.000 €.
- Concernant la compétence Gestion des eaux pluviales (peut être assainissement) un contentieux concernant un dégât des eaux doit être provisionné à hauteur de 160.600 €.

Le montant total des provisions s'élève à 380.600 € inscrits au BP 2022.

Une démarche d'optimisation des moyens

Financements extérieurs

Dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont obligées de s'ouvrir à une démarche intégrant dynamique stratégique et gestion rigoureuse des moyens. En effet, confrontés, d'une part, à une baisse des recettes et, d'autre part, à des sollicitations de plus en plus fortes, il est indispensable de mettre en place des techniques et des outils spécifiques favorisant un pilotage optimisé des actions et visant l'efficacité de l'action publique.

Cette direction a pour objectif d'accompagner les différentes directions, services et agents dans leurs projets et la recherche de financements associés dans un objectif d'optimisation des recettes. Cela concerne aussi bien les financements auprès des financeurs nationaux qu'europeens.

1- Les Contractualisations :

L'année 2021 a été marquée par les éléments suivants :

- **LE C.R.E.T** (Contrat Régional pour l'Equilibre Territorial - dispositif contractuel avec la Région pour un montant de 8.5 millions d'euros) s'étend sur la période 2020 – 2023 contient :
 - Des opérations de compétences CAPG (tous services opérationnels confondus)
 - Des opérations de compétences Communales
 - Des opérations de compétences Communales en DMO confiées à la CAPG
 - Des opérations de compétences Communale confiées SPL
- **Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique** a été signé le 9 juillet 2021 (dispositif contractuel avec l'Etat pour un montant de 8 millions d'euros) contient des opérations uniquement CAPG. Il est inscrit plusieurs opérations thématiques :
 - Opérations relevant du contrat de ville
 - Opérations relevant du FIDPR
 - Opérations relevant de l'Action Cœur de Ville
 - Opérations relevant de petites villes de demain
 - Opérations relevant de l'agence de l'eau
 - Opérations relevant de l'ADEME
 - Opérations relevant de la banque des territoires
 - Opérations relevant de la DETR
 - Opérations relevant de la DSIL
 - Opérations relevant du FNADT
 - Opérations relevant du contrat de transition écologique

Début 2022, deux nouvelles conventions ont été engagées :

- **La convention Horizon 2026** a été signée le 7 janvier 2022 (contrat de territoire - dispositif contractuel avec le Département pour un montant de 13.4 millions d'euros) et contient des opérations CAPG, Ville de Grasse, RECB, SIEB et SIEF. Il est inscrit plusieurs opérations thématiques :
 - Opérations relevant du service déplacement
 - Opérations relevant du service Culture
 - Opérations relevant de plusieurs autres thématiques

- **Le Contrat d'avenir territorial** (dispositif contractuel avec l'Etat et la Région en cours de négociation) contient des opérations Ville de Grasse, de la SPL et de la CAPG. Il est inscrit plusieurs opérations thématiques :
 - Opérations relevant de la DGST Ville de Grasse
 - Opérations relevant de la Direction des Services Techniques CAPG
 - Opération de la SPL

Les fonds européens :

Dans le cadre de la prochaine programmation des fonds européens, pour la période 2021-2027, une démarche de concertation est lancée sur la base de diagnostics thématiques et territoriaux. Les propositions réglementaires de la Commission européenne, définissant les objectifs stratégiques, viennent d'être publiées. De facto, dans chaque État membre, les autorités de gestion des fonds européens doivent s'atteler à l'élaboration de nouveaux programmes opérationnels. Les premiers appels à projets devraient être publiés en avril – mai 2022.

Les Mutualisations

La démarche de mutualisation a été initiée en 2017 avec la mise en place d'un schéma de mutualisation dans le but de partager des moyens entre la CAPG et ses communes membres. Cette démarche concerne actuellement déjà plusieurs services ou agents qui sont mutualisés comme par exemple la Direction des Systèmes d'Informations, le personnel des musées, le service aménagement, la planification urbaine ou encore la Direction Générale. Cette organisation permet d'optimiser les coûts et moyens et de rationaliser nos actions sur notre territoire.

Cette démarche des mutualisations CAPG reste un enjeu majeur pour nos collectivités qui sera développé dans le cadre, entre autres, du pacte de gouvernance avec pour objectif dans un premier temps de stabiliser l'organisation existante.

Il est à noter toutefois quelques actions qui ont été initiées en 2021 comme par exemple :

Une expérimentation avec la commune de Saint Vallier-de-Thiery, en matière de psychologie du travail. La CAPG met à disposition à la Commune son expertise en matière d'accompagnement des Risques Psycho-Sociaux (RPS) grâce à la fourniture d'un service prodigué par la psychologue du travail de la CAPG.

La mise à disposition gratuite du logiciel d'instruction dans le cadre de la dématérialisation au 1er janvier 2022, auprès des 23 communes (même pour celle qui n'ont pas mutualisé l'instruction).

Le renouvellement des conventions de mutualisation d'instruction des permis de construire.

La mise en œuvre d'une convention de gestion d'une partie d'équipement et de service avec la Commune de Mouans-Sartoux, à qui la CAPG a confié la gestion du parking multimodal du Château.

L'étude de faisabilité sur la mutualisation du service « financements extérieurs ».

La démarche de mutualisation actuelle en quelques chiffres :**10 mises à dispositions de services ascendantes (toutes sur le secteur de la jeunesse)**

JEUNESSE : 10 communes mettent à disposition leurs services communaux à la CAPG pour les besoins de la compétence jeunesse de la CAPG.

- 2 mises à dispositions de services descendantes

MUSEE : la mise à disposition des services musée à la VDG

AMENAGEMENT : le services aménagement de la CAPG est mis à disposition à la VDG

4 services communs

- DSI mutualisée avec 5 communes
- L'INSTRUCTION URBANISME mutualisée avec 17 communes
- LA PLANIFICATION URBAINE mutualisée avec 5 communes
- LA DIRECTION GENERALE (en partie) mutualisée avec 1 commune

Le partage de matériels : il en existe 4 pouvant être assimiler à ce régime.

- Le logiciel finidev pour l'observatoire fiscal avec 4 communes
- Le logiciel instruction urbanisme dans le cadre de la dématérialisation demandes urbanismes, mis à disposition gratuitement par la CAPG à l'ensemble des communes mêmes pour celles non mutualisées.
- Le logiciel portail famille avec 2 communes
- Les appareils photos pour la collecte (lutte contre le dépôt sauvage)

Mise à disposition d'agent au sens L5211-4-1 a3 du CGCT

Mise à disposition d'un agent dans le cadre du transfert de l'eau et de l'assainissement.

Prestations de services (ou conventions de gestions) dont 4 en cours en 2021 : ce dispositif a également pour objet de confier à une commune ou inversement la gestion d'un service (ou partie) /ou un équipement (ou partie). Ce sont principalement des conventions d'assistance pour aider une commune le temps qu'elle s'organise. Elles ont une durée limitée et la majorité d'entre-elles sont passées sur le domaine budgétaire et comptable. Toutefois, il est à noter que sur 2021, la CAPG a confié à la Commune de Mouans - Sartoux, la gestion du parking multimodal du Château. Sur 2021, il y a eu 4 prestations de services et/ou conventions de gestion initiées :

Assistance en matière de Contrôle de gestion avec la Ville de Grasse

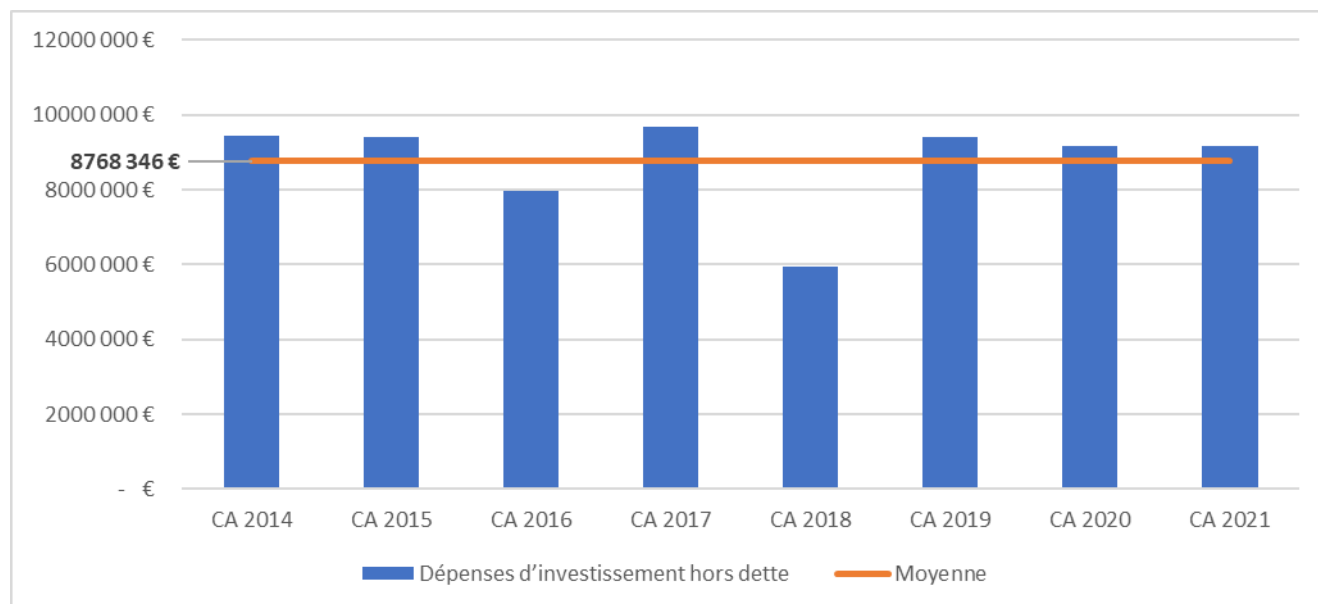
Assistance en matière d'exécution budgétaire et comptable avec la Commune de Peymeinade

- Assistance en matière de psychologie de travail avec la Commune de Saint Vallier-de-Thiery.
- Convention de gestion avec la Commune de Mouans-Sartoux, d'une partie d'équipement ou de service du parking multimodal du Château.

Une réflexion est en cours sur un projet de mutualisation d'une partie des services techniques.

b- Investissements – perspectives 2022

Depuis 2014, la CAPG a déjà investi sur son territoire près de 70M€, soit une moyenne annuelle de 8,8M€ par an depuis 2014, et près de 18,5M€ ces deux dernières années. Sa capacité d'investissement (y/c DMO) se situe entre 8 et 9M€ par an (avec un emprunt de 3M€)



Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

La CAPG investit environ 8M€ chaque année (9M€ avec les DMO) sur son territoire avec un financement par emprunt maximum de 3M€.

Les arbitrages sur les projets de la CAPG ne sont pas encore définis à la date du rapport, mais quelques projets sont déjà prévus dans le cadre de l'élaboration de budget :

Projet de réhabilitation du Palais de Justice – Grasse Campus

Ce projet s'inscrit dans les actions cœur de ville sur la commune de Grasse et a pour vocation à développer l'offre de formation sur le territoire de Pays de Grasse. Le montant du projet est de 7,3M€ TTC dont une partie a été confiée à la Ville de Grasse par délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Grasse qui assure les marchés de travaux et le suivi et encaissement des subventions. Le reste à charge de la CAPG est de 1,24M€ dont 1,1M€ financé par un emprunt (porté par la Ville). Le montant prévu pour 2022 est de 2M€.

Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG

Comme chaque année, la CAPG doit assurer le gros entretien de ces équipements (environ 40 bâtiments et équipements). Il est prévu au BP 2022 une enveloppe de travaux d'entretien de ses bâtiments à hauteur d'environ 2 millions d'euros, enveloppe annuelle nécessaire au maintien des équipements existants.

Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Depuis 2014, la CAPG participe au financement du déploiement de la Fibre sur son territoire par l'intermédiaire du SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. La convention a été modifiée par avenant pour approuver le

nouveau calendrier d'appel à contribution de la CAPG. Le montant à appeler pour 2022 est de 475.000 €. Le solde à payer après cette échéance est de 475.000€, dernière échéance en 2023.

Appui financier aux projets du parc social et du parc privé

Dans le cadre de la compétence « Equilibre social de l'habitat », la direction habitat-logement accompagne les projets de production de logements des organismes du logement social et d'amélioration des logements des propriétaires privés. Ainsi, afin de développer l'offre de logements et d'améliorer la qualité de l'habitat privé, elle gère les enveloppes déléguées de l'Etat et de l'Anah, et attribue les subventions sur fonds propres de la CAPG. La signature de la convention de délégation de compétence (convention de délégation d'aides à la Pierre) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, a pour incidence d'attribuer et de verser au nom et pour le compte de l'Etat et de l'Anah les subventions dédiées au parc social et au parc privé. Concernant les perspectives 2022 la CAPG prévoit ainsi d'investir près de 3M€, soit 1M€ sur fonds propres (en contrepartie des pénalités SRU prélevées aux communes déficitaires que l'Etat reverse désormais à la CAPG) et 2M€ au titre de la convention de délégation des aides à la pierre.

Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE

En 2022, le SMIAGE qui intervient sur le territoire de la CAPG au titre de la compétence GEMAPI a notamment prévu dans le cadre de la programmation 2022 :

- Un entretien plus conséquent de la végétation du bassin versant de la Siagne suite à l'élargissement de la déclaration d'intérêt générale, l'entretien des 4 bassins GEMAPI identifiés, ainsi qu'une enveloppe financière mobilisable en cas de crue.
- La poursuite des études du Gué Siagne et du Saint Antoine à Auribeau, des vallons Rouret et Coudouron à la Roquette/s, du Saint Joseph à Grasse, des Parettes et du Riou Blanquet à Grasse, de la Para à Saint Vallier de Thiey et de la Bléjarde à Peymeinade.
- L'investissement de matériel complémentaire dans le cadre du système d'alerte (caméras, sirènes...).
- La finalisation des travaux de confortement de berges à Collongues, Gars et Escragnolles, du curage du vallon de la Loubonnière à Pégomas.
- La réalisation de la phase stratégie du SAGE de la Siagne, l'animation du site Natura 2000 Gorges de la Siagne et la poursuite des études du PAPI Siagne.
-

Travaux de reprise de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne

En raison d'importantes malversations et sur la base des rapports d'expert dans le cadre d'une procédure contentieuse, la collectivité va engager 2,4 millions d'euros de travaux de reprise du gros œuvre et des menuiseries.

Recettes d'investissement

La CAPG dispose de trois ressources principales pour financer ses dépenses d'investissement :

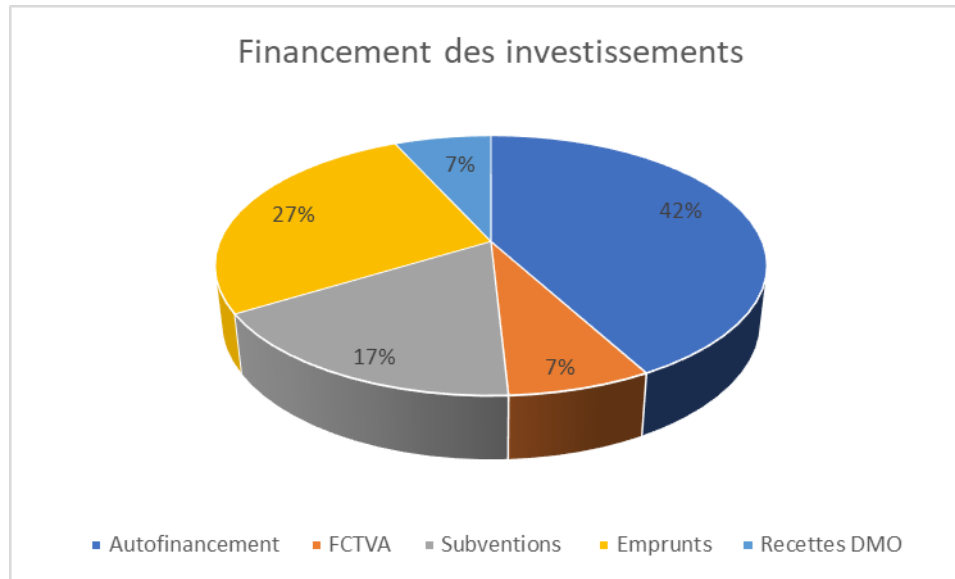
- Les subventions d'investissements des partenaires tiers : Europe/Etat/Région/Département (principalement) et les dotations de l'Etat (FCTVA)
- L'emprunt auprès des partenaires bancaires
- L'autofinancement (principalement report à nouveau et dotations aux amortissements)

La CAPG a financé ses investissements principalement par de l'autofinancement à hauteur de 42%, le recours à l'emprunt a représenté 27% des ressources d'investissement. Les autres ressources se composent de financements extérieurs :

- Subventions des partenaires extérieurs pour 17%
- FCTVA pour 7%

- Recettes des Délégations des Maitrise d'ouvrage pour 7%

Pour la préparation du budget 2022, une hypothèse consiste à limiter le recours à l'emprunt à 3M€. Les amortissements sont prévus comme l'an dernier à hauteur de 4,2M€, le montant des subventions prévues



en 2022, y compris les restes à réaliser s'élèvent à près de 7M€. A noter que ce montant de 7M€ que concernent que des subventions notifiées et des programmes et opérations de travaux entièrement terminées (Hôtel d'Entreprise, Parking multimodal de Mouans-Sartoux, Espace Culturel du Haut Pays...)

Concernant le FCTVA, il est prévu comme hypothèse un montant de 1.500.000€ avec 1M€ de solde du parking de Mouans-Sartoux et 500K€ concernant les travaux courant d'investissement sur 2022. Pour mémoire, la CAPG en tant qu'EPCI perçoit la dotation FCTVA l'année de la dépense.

Concernant l'opération de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en « campus » étudiant, le plan de financement actuel prévoit des subventions à hauteur de 4,8M€ et un reste à charge pour la CAPG de 1,24M€ (dont 1,1M€ d'emprunt) pour un total de 6,07M€ HT (7,3M€ TTC)

B-Budgets annexes - Perspectives 2022

a- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

Ce budget annexe devrait être clôturé au 31/12/2022. Il reste à l'actif de ce budget 40 parkings qui sont prévus d'être cédés au budget principal pour l'activité de Grasse Biotech pour une recette de 144.000 €.

En même temps, au passif, il reste au 01/01/2022 un encours de 575.000 € qui est prévu d'être entièrement remboursé, soit 460.000 € d'annuité en capital normal sur l'année et un remboursement anticipé d'une annuité de 115.000 de mars 2023.

Il n'est pas prévu de gros investissements, il est prévu en dépenses de fonctionnement des charges de copropriétés à hauteur de 17.000 €, des charges de taxes foncières pour les biens restants encore propriété de la CAPG pour environ 33.000 €, des charges d'entretien à hauteur de 39.785 € et des charges financières à hauteur de 10.000 € (y compris frais de remboursement anticipé / taux fixe à 0,67% l'an).

Concernant la TVA, la Collectivité avait demandé le remboursement d'un crédit de TVA qui n'a été que partiellement accepté. Une régularisation comptable d'un montant d'environ 200.000 € doit être opérée au cours de l'année 2022 (passage d'écriture du HT en TTC).

Ce budget est équilibré en 2022 par une dotation exceptionnelle du budget principal de 615.000 € et par le report du résultat attendu de 2021 à 120.064 €.

b- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

La CAPG est compétente depuis le 1^{er} janvier pour les services d'eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

A cette fin, elle a créé deux budgets annexes assujettis à TVA sans personnalité morale ni autonomie financière, un budget annexe « eau » et un budget annexe « assainissement » qui retrace à la fois les services d'assainissement collectif et non collectif géré en DSP. De plus un troisième budget annexe a été créé, le budget annexe « SPANC de Grasse »

Le budget annexe eau retrace les activités des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, alors que le budget annexe « assainissement » retrace les activités des communes de Grasse, Mouans Sartoux, la Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.

Le budget « eau » est composé en fonctionnement de deux principales recettes : les redevances « eau » prélevées sur les factures des usagers, la part « collectivité ». En 2021, elle s'élève à environ 2M€. Ce montant est en cours de discussion avec le Délégué car il est en dessous d'environ -14% par rapport aux niveaux de 2020 et 2021 à périmètre constant. Il est donc probable qu'une modification des recettes ait lieu en cours d'année afin d'être aux niveaux de 2020.

Pour 2022, par prudence, une recette « redevances – part collectivité » peut être estimée à environ 2M€ en sachant que le niveau « normal » de cette redevance est plutôt de 2,5M€. La deuxième recette concerne la refacturation au SIEF des achats d'eaux au SICASIL pour le compte des communes membres du SIEF. Cette recette/dépense est de 2M€. En dépenses de fonctionnement, la principale dépense concerne les achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse à hauteur de 2M€.

Le budget « assainissement » est composé en fonctionnement principalement de la redevance « assainissement » prélevée sur les factures d'assainissement au titre de la part « collectivité. Ce montant s'élève à près de 1,8M€ pour 2021, tout comme 2020. Ce montant de redevance est stable.

En 2022, ce montant peut être reconduit à ce niveau de 1,8M€. En dépenses de fonctionnement, ce budget supporte principalement des charges de personnel pour 426K€. Les investissements sur ce budget ont été de près de 900K€ en 2021.

Il est à noter que des investissements importants sont à programmer pour rénover la station d'épuration de la Paoute, ce montant s'élève à près de 6M€ HT.

c- Budget Transport SILLAGES

Le mode de gestion du service Transport va évoluer en 2022. Actuellement il exploité sous forme de régie avec un marché transports urbains et scolaires attribué au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) Transdev Urbain Grasse-TACAVL-Musso :

- Marché Accord Cadre
- Démarrage du marché le 5 juillet 2015 pour une durée de 5 ans avec option de deux fois une année supplémentaire
- Marché toujours en cours : l'option de deux fois une année supplémentaire a été levée
- Fin du marché prévue le 4 juillet 2022.

Ce marché prenant fin en 2022, il est envisagé de confier l'exploitation de cette compétence sous forme de Délégation de Service Public dont voici les étapes actuellement déjà réalisées :

- Conseil de Communauté du 23 septembre 2021 : délibération portant sur la saisine de la CCSPL : nécessaire au lancement du choix du mode de gestion retenu
- Entre le 23 septembre et le Conseil de Communauté du 4 novembre 2021
 - Présentation en Bureau communautaire : les 16 septembre et 21 octobre 2021
 - Présentation du choix du mode de gestion et de la restructuration technique du réseau Sillages en Comité des partenaires le 19 octobre 2021
 - Présentation du choix du mode de gestion et de la restructuration technique du réseau Sillages en Conseil d'Exploitation Sillages le 19 octobre 2021
 - Présentation du choix du mode de gestion en CCSPL le 25 octobre 2021
 - Présentation du choix du mode de gestion et de la restructuration technique du réseau Sillages en Commission Mobilités-Transports le 27 octobre 2021
 - Présentation du choix du mode de gestion en Comité Technique CAPG le 2 novembre 2021
- Conseil de Communauté du 4 novembre 2021 : délibération d'approbation du choix du mode de gestion retenu
- Attribution du contrat de DSP prévue novembre 2022

Afin de pouvoir finaliser la passation du nouveau contrat, il y aura une nécessité de prendre un avenant de prorogation de 4 mois pour un démarrage du nouveau contrat le 5 novembre 2022.

Le lancement de cette nouvelle procédure est aussi l'occasion de réfléchir à une restructuration du réseau actuel de transport afin de répondre aux enjeux réglementaires pour les scolaires (Jurisprudence TA Poitiers 2018), de répondre à la fin de la desserte du centre-ville par les cars régionaux et permettre d'améliorer la desserte du centre-ville par le réseau Sillages, de répondre aux obligations réglementaires de verdissement de la flotte et enfin d'intégrer la construction d'un dépôt pour permettre d'avoir des outils modernes d'exploitation et plus de concurrence (réduction des coûts de fonctionnement à termes)

Le coût estimé de la future DSP est estimé 10,5 millions d'euros.

En parallèle de cette nouvelle délégation, il est envisagé le maintien d'une régie de transport sur le seul périmètre du Haut Pays, le coût estimé de cette régie est de 2,2M€.

Le Versement mobilité et autres dotations sont estimées à près de 11M€, la CAPG devra contribuer à hauteur d'environ 1 à 1,2M€ sur ses ressources propres afin de compenser le surcoût d'exploitation.

Pour 2022, il est encore prévu d'exploiter le réseau sous la forme actuelle avec le marché en cours, la révision prévue en 2022 est de l'ordre de +10%.

Concernant la future organisation du réseau de transport, il va y avoir une mise en place d'un système de fonctionnement Hybride par la création d'un service Transports composé de 2 pôles :

- Pôle Régie à Simple Autonomie financière : nécessaire à l'exploitation du Haut Pays pour une gestion en Régie Directe
 - o Gestion et exploitation des services périurbains et scolaires du Haut Pays (Ligne 41 et lignes 23S et 24S)
 - Optimisation des services / réalisation des plannings conducteurs et véhicules (graphicage et habillage)
 - o Gestion et suivi Marchés Sillages à la Demande (SàD : GME Artisans Taxis de Grasse) et Mobiplus (TPMR : Ulysse)
 - Suivi des services / relations avec les prestataires/ paiement des prestations
 - Suivi de réservations usagers / optimisations des courses / encaissement des adhésions et titres de transports (convention avec délégataire à prévoir)
 - o Exploitation du service La Bicyclette
 - Suivi administratif et financier du service (validation des comptes, réservations usagers, planning remises et réceptions VAE, gestion recettes et cautions...)
 - Suivi technique (manutention, nettoyage, petite révision, entretien des VAE...)
 - o Gestion marché billettique, SAE-IV, poteaux d'arrêts...
- Pôle DSP Transports : en charge du pilotage et du suivi de la DSP (Budget Annexe Transports)
 - o Suivi administratif, juridique et financier de la DSP : contrôle de gestion, tableaux de bord, pilotage des évolutions du contrat, gestion marché contrôle des factures sur pièces (audit interne du délégataire)
 - o Suivi des services effectués et de la qualité de service : ponctualité (suivi SAE-IV, billettique), tableaux de bord mensuel et annuel pour l'ensemble du réseau et par ligne, propreté des véhicules, gestion marché contrôle qualité (clients mystères, entretiens véhicules, propretés, port des tenues...)

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_010-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°2022
Page 46 sur 57

- Informations usagers : affichage plans de réseau abris bus, affiches horaires aux poteaux, sérigraphies poteaux, informations usagers (en face à face, réseaux sociaux, téléphone...)
- Volet technique : marché poteaux, marché marquage (zébras bus), mise en accessibilité du réseau (suivi SD'AP), marché équipements SIV et billettique.

IV- Structure et gestion de la dette

Rappel obligations DOB : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1- Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 57,1M€ contre 56,2M€ au 1er janvier 2021, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 7,8M€ (15,6M€ accordées et 7,8M€ déjà versées en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, et 2020 et 2021), soit 49,3 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

Il y a eu en 2021 un accroissement de la dette de +5,3M€ détaillé de la façon suivante :

- Le financement des investissements 2021 à hauteur de 3M€ réparti de la façon suivante :
 - o 1,5M€ souscrit auprès de la NEF – banque éthique et citoyenne au taux fixe de 0,80% sur 20 ans
 - o 1,5M€ souscrit auprès de la Société Générale au taux fixe de 0,86% sur 20 ans.
- La comptabilisation de l'avance remboursable accordée par l'état pour compenser les pertes de Versement Mobilité pour 1,2M€
- La comptabilisation d'un emprunt de 1,1M€ pour financer les travaux de transformation de l'ancien Palais de Justice en campus étudiant à Grasse

Parallèlement la CAPG a remboursé en 2021 4,4M€ en capital de dette, l'encours de dette s'est accru de 0,9M€.

L'encours de dette « cible » pour la fin d'année 2022 (31/12/2022) est fixée à 55,5M€ avec comme hypothèse 3M€ max de nouveaux emprunts, et le remboursement de l'annuité en capital de 4,6M€ (57,1M€ +3M€ - 4,6M€)

Le solde de l'aide du fonds de soutien sera au 31/12/2022 de 6 670 727,41 €. L'encours de dette « cible » nette de l'aide de l'Etat sera de 48,9M€.

A noter que compte-tenu du décalage de l'encaissement des subventions notamment concernant l'opération du Campus étudiant et les soldes concernant les opérations terminées de l'Hôtel d'Entreprise (Feder pour 412K€, le Parking de Mouans-Sartoux (1,9M€) et de l'Espace Culturel du Haut Pays (895K€) pour un total de 3,9M€, la CAPG pourra solliciter une enveloppe de financement – prêt relai remboursable au fur et à mesure de l'encaissement des subventions.

La CAPG s'est désendettée en 2020 de 0,7M€ sur le budget principal.

	Pour mémoire									
	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	
Encours de dette	39 944 242	38 591 084	59 112 642	57 642 309	60 303 909	57 810 408	56 982 515	56 234 501	57 126 191	
Nombre d'emprunts *	35	33	31	33	33	34	34	41	44	
Duration *	7 ans, 3 mois	6 ans, 10 mois	8 ans, 2 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans	6 ans, 8 mois	6 ans, 3 mois	6 ans, 1 mois	
Durée de vie moyenne *	10 ans, 7 mois	9 ans, 11 mois	9 ans, 4 mois	8 ans, 11 mois	8 ans, 4 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans, 11 mois	6 ans, 8 mois	
Durée résiduelle *	27 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	24 ans, 11 mois	23 ans, 11 mois	22 ans, 11 mois	21 ans, 11 mois	20 ans, 11 mois	19 ans, 11 mois	
Taux actuariel *	6,30%	6,62%	3,32%	3,18%	2,98%	3,03%	2,77%	2,68%	2,51%	

	Pour mémoire								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité	3 428 133	3 983 631	4 682 676	5 053 642	5 432 866	5 456 010	5 606 156	5 769 561	5 947 227
Amortissement	1 353 158	1 377 349	2 950 640	3 283 384	3 719 247	3 826 829	4 064 291	4 331 141	4 595 182
Intérêts Emprunts	2 074 975	2 606 283	1 732 036	1 770 258	1 713 618	1 629 180	1 541 864	1 438 420	1 352 045
Solde ICNE	1 358 963	1 257 379	372 405	354 730	351 891	337 156	326 075	304 315	287 656
Taux moyen de l'exercice	6,43%	6,61%	3,22 %	3,12 %	2,90 %	2,88 %	2,74 %	2,62 %	2,42 %

Renégociation emprunt structuré : Le taux moyen a été divisé par 2

L'annuité en hausse de 264K€ en 2022, baisse des charges d'intérêts de -86K€. Le montant des intérêts est passé de 2M€ en 2014 à 1,3M€ en 2022

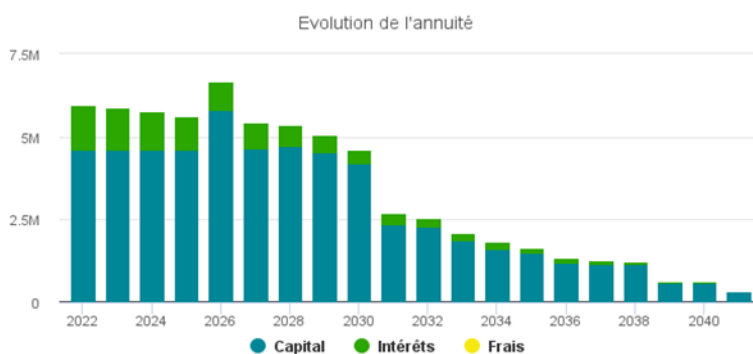
Profil d'extinction de la dette – Budget principal

Evolution de l'encours de dette

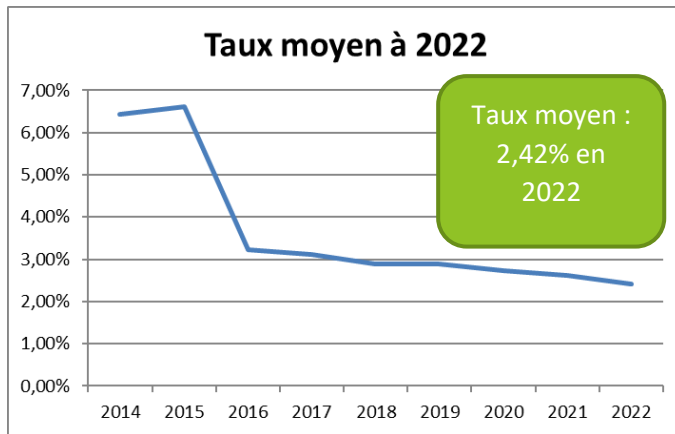


Evolution de l'annuité :

La majorité des contrats ont été négociés sur une durée de 15 ans notamment 22M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette. En 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 2,3M€ (capital + intérêts) contre 5,9M€ en 2022 (capital + intérêts). En 2026, en attendant la décision de l'Etat de rembourser ou pas l'avance de compensation des pertes de VM, il est prévu un remboursement en capital de 1,2M€ en 2026. Cette charge pourrait être étalée sur 6 ans à raison de 200K€ par an.



Evolution de la charge financière



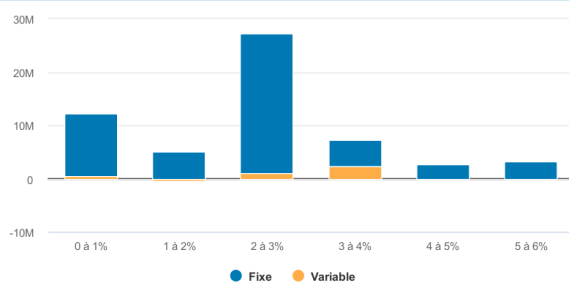
Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts le taux d'intérêt moyen baisserait à 2,42% en 2022 (contre 2,62% en 2021). La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclut toute variation exagérée de la dette.

Une projection à 3 ans, toutes choses égales par ailleurs, des intérêts de la dette, prévoit un montant des intérêts à 1,14M€ en 2024 contre 1,36M€ en 2022, soit une baisse de 220K€.

Baisse des charges d'intérêts de -8% en 2023 puis -9% en 2024

Index	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023	Intérêts par index 2024 *	
E3M	14 497,60	1,10%	17 330,50	1,57%	18 907,99	1,95%
FIXE	1298 093,05	3,17%	1178 341,62	3,16%	1060 611,23	3,15%
LIVRETA	843,29	1,66%	778,27	1,66%	713,28	1,66%
MOYEURIBOR03M	50 034,56	2,26%	56 914,24	2,69%	61245,80	3,01%
TOTAL	1 363 468,50	2,44%	1 253 364,63	2,45%	1 141 478,30	2,45%

Tranches de taux

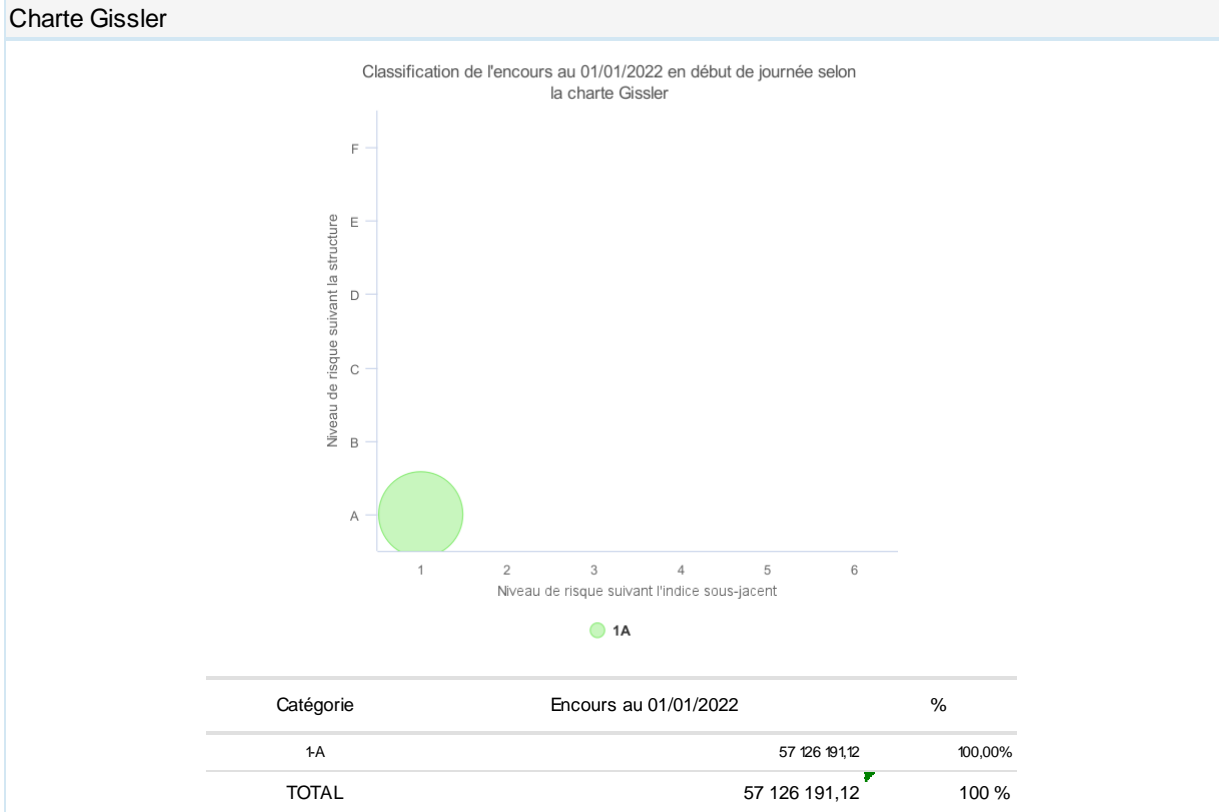


TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	21,25	12 139 527,82
1% à 2%	8,28	4 731 296,71
2% à 3%	47,72	27 261 828,28
3% à 4%	12,60	7 196 958,44
4% à 5%	4,58	2 613 837,02
5% à 6%	5,57	3 182 742,85
TOTAL		57 126 191,12

Concernant la composition des taux par tranche, 77% de son encours de dette a des taux entre 0% et 3% maximum, 12,6% de l'encours entre 3 et 4% et enfin 10% de l'encours en 4% et 6%M

Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est cotée 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.

**Synthèse par prêteur :**

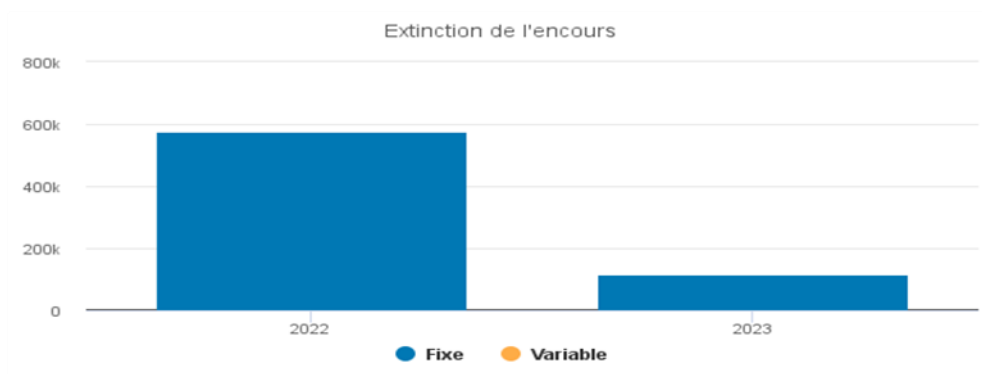
Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés. La SFIL (Ex DEXIA) représente près de 37% de l'encours de dette, 53% de l'encours est répartie en quatre prêteurs, Société Générale, Crédit Agricole, Banque des territoires (CDC) et caisse d'épargne.

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	37,45	21396 184,56
SOCIETE GENERALE	-	19,66	11231666,57
CAISSE DEPOT & CON.	-	11,67	6 665 591,76
CREDIT AGRICOLE	-	10,86	6 205 526,46
CAISSE D'EPARGNE	-	9,30	5 313 764,26
REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	-	3,21	1836 360,08
CREDIT FONCIER	-	3,11	1778 906,25
LA NEF	-	2,63	1500 000,00
Direction Générale des Finances Publiques	-	2,06	1 175 319,00
Autres	-	0,04	22 872,18
TOTAL			57 126 191,12

2- Budget Annexe « Sainte Marguerite II »

Concernant le budget Annexe, le solde d'emprunt de 2,3M€ a été consolidé sur 5 ans auprès de la CACIB au taux de 0,67% l'an, la dernière échéance sera réglée début 2023. L'encours restant au 31/12/2022 sera de 115.000 €.

A noter qu'il est prévu au Budget 2022 de solder cet encours de dette soit 575K€ au cours de l'année 2022.



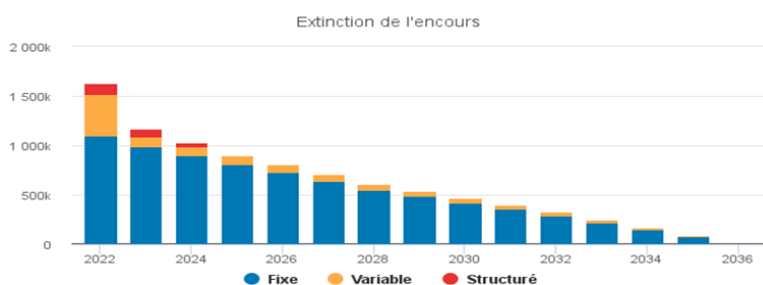
Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	575 000,00	462 731,00	2 731,00	0,68%	0,68%	460 000,00	462 731,00
2023	115 000,00	115 192,63	192,63	0,68%	0,68%	115 000,00	115 192,63

3- Budget Annexe Eau :

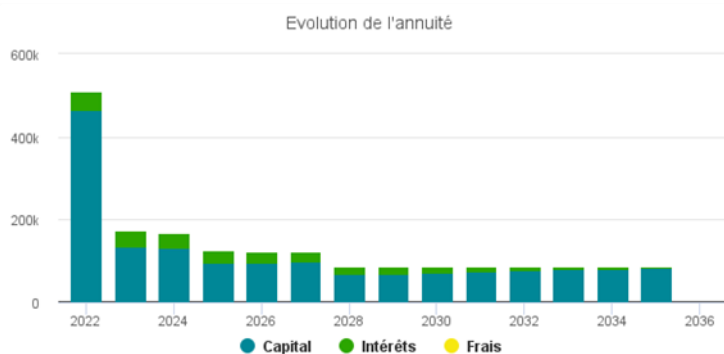
Les emprunts liés au transfert de la compétence « eau » (exploitée en DSP) ne concernent que la Commune de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux. Le transfert des contrats de la Ville de Grasse a été fait au cours en l'année 2020, mais concernant la Commune de Mouans-Sartoux, le transfert des contrats de prêts est toujours en discussion entre la Ville, la SEM et la CAPG.

Il ne reste sur ce budget qu'une enveloppe de crédit non encore consolidée à hauteur de 686.000 € auprès du Crédit Agricole. Ce tirage sur enveloppe de 686.000 € est soit à consolider aux conditions EUR3mois + marge 1,1% soit à rembourser. A noter que cette enveloppe est de 686.000 € est liée à une enveloppe de 314K€ (total du tirage 1M€ réparti sur les deux budgets) sur le budget assainissement.

4- Budget Annexe Assainissement :



L'encours de dette de ce budget annexe est de 1.631.150 € au 1^{er} janvier 2022 au taux moyen de 2.86%. Cet encours de dette ne concerne que les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.

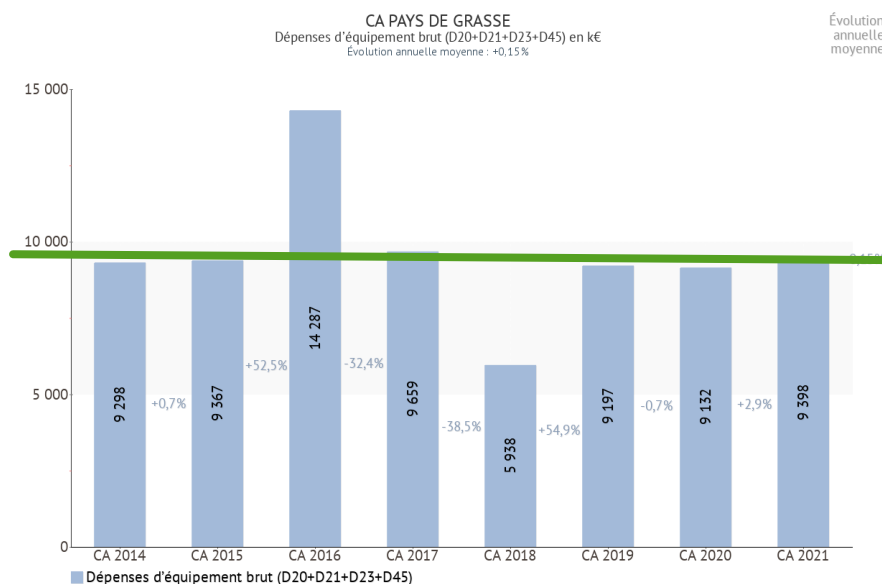


L'annuité 2022 est de 511.048 € composé de 464.583 € d'amortissement de capital (dont 314K€ de remboursement éventuel du tirage du crédit Agricole) et de 46.465 € de charges d'intérêts.

Dans l'encours, il y a un emprunt structuré classé 4B sur la charte Gissler mais dont l'échéance est fixée au 25/12/2024, est dont la barrière n'est pas activée (taux interbancaire offert à Londres >7% ce taux est actuellement à -0,49%).

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
1641-AURIBEAU	188 254,14	28 050,58	5 483,64	22 566,94	28 050,58	165 687,20
1641-GRASSE	1 323 458,57	460 465,24	36 336,54	424 128,70	460 465,24	899 329,87
1641-ROQUETTE SUR SIAGNE	119 437,49	22 533,13	4 645,44	17 887,69	22 533,13	101 549,80

V- Capacité d'investissement



La CAPG a investi sur son territoire en 2021 près de 9,4M€ (un peu plus que 2019 et 2020) en empruntant 5,3M€ et en autofinçant près de 4,5M€.

On constate que la moyenne et donc la capacité d'investissement de CAPG est de 9M€ par an environ avec un emprunt de 3M€ soit 6M€ hors emprunt. L'année 2016

est tronquée car il a fallu intégrer en dépenses et recettes les travaux de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne, après retraitement le montant investi est de 8M€

Pour 2022, dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), et en fonction des résultats de clôture de l'exercice 2021, la capacité d'investissement hors remboursement du capital de dette s'élèverait autour de 8M€ à 9M€ de dépenses d'équipements structurants (y compris opération pour le compte des communes) avec pour hypothèse un recours à l'emprunt maximal de 3M€.

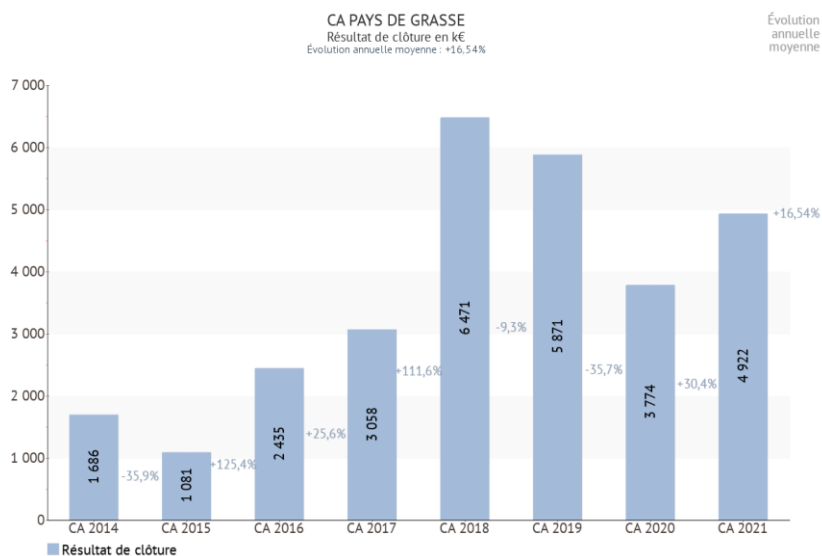
VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

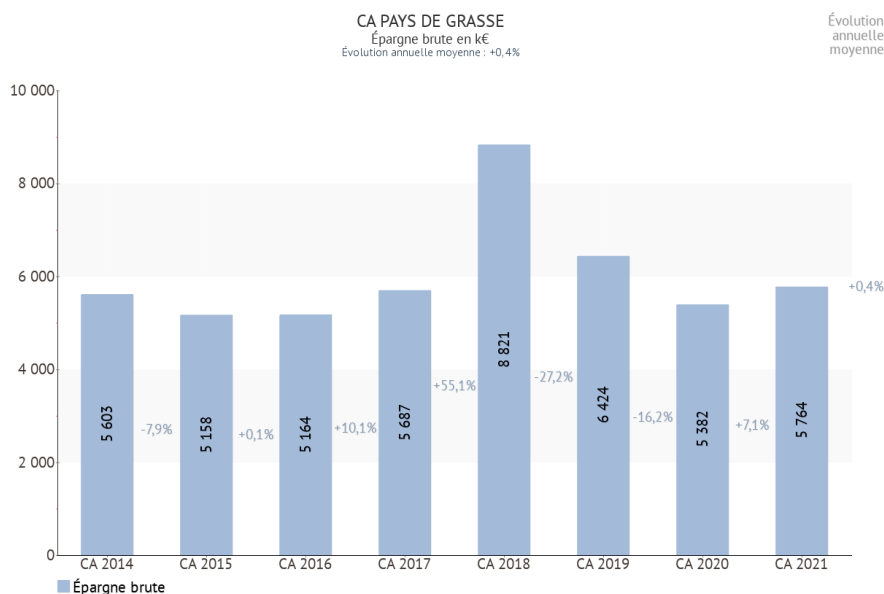
Comparaison des soldes depuis 2014 (prévisionnel)

L'année 2021 est marquée par un retour quasi normal de l'activité de la CAPG, cela se traduit par un rebond des produits de services, une stabilité de la fiscalité et des dotations.

Conjugué à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et un déficit d'investissement modéré, le fonds de roulement de la CAPG devrait augmenter de +1,2M€ au 31/12/2021 à près de 5M€ soit +17% par rapport à 2020.

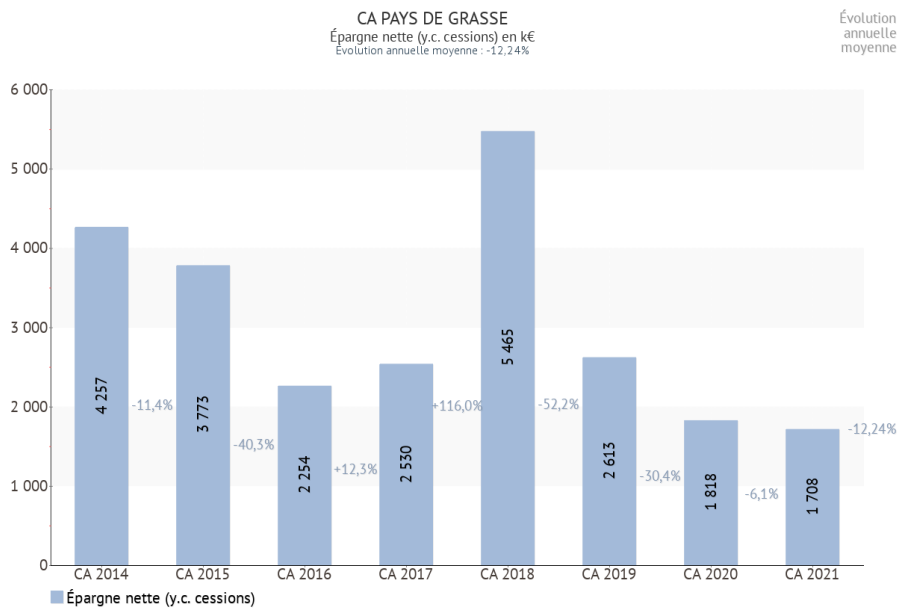


L'objectif est de continuer à disposer au 31/12/2022 d'un fonds de roulement au-dessus de 4M€.



L'épargne brute s'améliore de +300K€ au 31/12/2021 à un bon niveau à 5,8M€ mais ne retrouve pas encore ses niveaux de 2019 (6,6M€). Ce sursaut de croissance est dû à une meilleure exécution des recettes de fonctionnement, 2021 a été une année de croissance et de fonctionnement normal de services de la CAPG.

Malgré la hausse des montant de remboursement du capital de la dette d'un montant de 4,4M€, L'épargne nette (c'est-à-dire sa capacité à honorer le remboursement de son capital de dette) reste néanmoins positive à +1,7M€.



Comme pour 2021, L'objectif de gestion qui s'impose à la CAPG pour l'exercice budgétaire 2022 est de maintenir l'épargne nette positive, autour de 1M€, ce qui suppose compte-tenu du niveau de Capital de dette à rembourser en 2022 (environ 4,6M€) de tendre vers une épargne brute autour de 5,8M€.

Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

La hausse de l'épargne brute autour de 5,8M€ en 2021 va permettre d'amortir la hausse de l'encours de dette constatée en 2021 (+0,9M€ net), et donc de ne pas aggraver les ratios de la CAPG en matière de dette.

Par conséquent la capacité de désendettement (qui est le ratio Encours de dette/épargne brute mesurant le nombre d'année pour se désendetter si la CAPG mobilisait toute son épargne) devrait baisser en dessous de 10 années (9,9 années contre 10,8 années l'an dernier). Ce ratio se situerait à 8,6 années si nous neutralisons l'aide du fonds de soutien (conformément aux instructions réglementaires)

Ligne de Trésorerie

La CAPG a souscrit le 15 octobre 2021 une nouvelle ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour 2M€ au taux interbancaire de €STR + marge 0,58% avec index flooré soit un taux à ce jour de +0,58%. Aucun tirage n'a eu lieu en 2021. Cette ligne de trésorerie permet d'ajuster le décalage entre les paiements des charges courantes et l'encaissement des subventions.

Conclusion

L'année 2021 est une année de reprise économique qui se traduit positivement dans les comptes des budgets de la CAPG. Les prévisions de croissance pour 2022 laissent augurer une bonne dynamique des produits de la CAPG pour 2022, mais il faudra être vigilant au retour de l'inflation qui risque de peser sur les charges de fonctionnement courant de la CAPG ainsi que sur les formules de révision des marchés.

La CAPG doit absolument continuer à maintenir ses ratios à de bons niveaux pour assurer une sécurité et une marge financière à la CAPG en vue d'assurer le financement du programme d'investissement ambitieux de la CAPG

Ces objectifs imposent à la CAPG de continuer à maîtriser l'évolution de ses dépenses et surtout à optimiser le recours aux financements extérieurs qui permettent de limiter la participation financière de la CAPG aux projets de son territoire.

Lexique

CFE : cotisation foncière des entreprises

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSC : dotation de solidarité communautaire

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

ORT : opération de revitalisation des territoires

TASCOM : taxe assise sur les surfaces commerciales

TEOM : taxe enlèvement des ordures ménagères

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_010-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°2022
Page 57 sur 57

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VT : versement transport

ZRR : zone de revitalisation rurale

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_011-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

00000 00000

REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD

STATUTS

VERSION MISE A JOUR LE 24 FEVRIER 2022

00000 00000



ARTICLE 1 - OBJET DES PRESENTS STATUTS

Les présents statuts déterminent l'organisation administrative et financière de la Régie dénommée:

« REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD » - RECB

Cet établissement public local est une **Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les Articles L. 2221-1 à 10, R. 2221-1 à 52.

Les dispositions de ces articles sont complétées par celles des présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET COMPÉTENCES DE LA RÉGIE ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

La **RECB a pour objet l'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U.**

Elle a ainsi pour compétences :

- **L'établissement de tout dossier réglementaire en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine sur toutes les ressources potentielles de l'ensemble de son territoire ;**
- **Le captage, la production, le transport et la distribution d'eau brute et d'eau potable ;**
- **La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des sous-produits issus de ces opérations ;**
- **L'Assainissement Non Collectif ;**
- **La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement ;**
- **Toutes les tâches liées à la gestion des abonnés des services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. ;**
- **Les études relatives à la gestion et à la qualité de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. ;**
- **Les études, travaux et prestations diverses liés aux infrastructures d'eau potable en lien avec la Défense Incendie.**

Les activités et compétences de la **RECB** seront exercées, selon le tableau figurant au chapitre II, sur l'ensemble des dix-huit (18) communes suivantes: Amirat, Andon, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Valderoure. La **RECB** est compétente, sur l'ensemble de son territoire, pour assurer le suivi et le contrôle de la bonne exécution de tout contrat public relatif à la gestion des services d'Eau et/ou d'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U.

Elle prendra en charge tous les investissements publics relatifs aux services d'Eau et/ou d'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U., sur son territoire.

La RECB sera également habilitée à exercer les missions suivantes sur son territoire à condition que ces activités demeurent accessoires par rapport aux prestations de service public ci-dessus et de n'apporter aucune gêne à la gestion des services de la RECB :

- des prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre relatives à des études et travaux sur des ouvrages, installations ou équipements en lien avec l'Eau et l'Assainissement E.U. ;
- des prestations d'entretien diverses sur des ouvrages, installations ou équipements en lien avec l'Eau et l'Assainissement E.U.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la Régie est situé à l'adresse suivante :

REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD - RECB

50 Bd Jean Giraud

06530 PEYMEINADE

Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DOTATION

La RECB dispose d'un patrimoine en pleine propriété et indivisible. Le régime des biens des nouvelles communes ayant intégré le territoire de la RECB au 31 décembre 2019 est : la mise à disposition.

CHAPITRE II - ORGANISATION DE LA REGIE

La **RECB** est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi qu'un(e) Directeur(trice).

Un règlement intérieur est préparé par le/la Directeur(trice) et adopté par le Conseil d'Administration.

Les compétences exercées par la **RECB sur les communes du territoire** sont listées ci-après :

Communes	EAU	Assainissement Collectif des EU	Assainissement Non Collectif des EU
Amirat	X	X	X
Andon		X	X
Briançonnet	X	X	X
Caille		X	X
Collongues		X	X
Escagnolles	X	X	X
Gars	X	X	X
Le Mas	X	X	X
Les Mujouls		X	X
Saint Auban		X	X
Séranon		X	X
Valderoure		X	X
Cabris	X	X	X
Le Tignet	X	X	X
Peymeinade	X	X	X
Saint Cézaire sur Siagne	X	X	X
Saint Vallier de Thiey	X	X	X
Spéracèdes	X	X	X

Seuls les représentants des communes du territoire d'intervention de la RECB pourront siéger au sein du Conseil d'Administration de la RECB en tant que titulaires ou suppléants.

SECTION 1 : Conseil d'Administration

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de la **RECB** est composé de **seize (16) membres répartis de la façon suivante :**

- Neuf (9) membres issus du Conseil communautaire, désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président et cela conformément aux dispositions de l'article R. 2221-6 du CGCT qui dispose que les représentants issus du Conseil communautaire doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'administration ;

- Quatre (4) représentants territoriaux désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et issus des Conseils municipaux des communes

- Trois (3) représentants non élus désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président :
 - Un (1) représentant du personnel désigné par ses pairs par élection;
 - Une (1) personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement,
 - Une (1) personnalité choisie parmi les associations d'usagers ou de consommateurs reconnue dans son domaine.

Les membres du Conseil d'Administration disposeront du droit de vote répartis de la façon suivante, chaque administrateur titulaire ou suppléant disposant d'1 voix.

		TITULAIRES		SUPPLÉANTS			
			Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire		Membres issus de l'organe délibérant de l'EPCI	Membres issus de l'organe délibérant des communes du territoire
Secteur HAUT Pays	Collongues	3	1 conseiller - Les Mujouls	2 représentants territoriaux - Gars - Le Mas	3	2 conseillers - Amirat - Collongues	1 représentant territorial - Briançonnet
	Les Mujouls						
	Amirat						
	Gars						
	Le Mas						
	Briançonnet	3	3 conseillers - Andon - Saint Auban - Séranon		2	2 conseillers - Caille - Valderoure	
	Andon						
	Caille						
	Saint Auban						
	Séranon	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Valderoure						
Secteur MOYEN Pays	Cabris	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Le Tignet	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	Peymeinade	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Saint Cézaire sur Siagne	1		1 représentant territorial	1	1 conseiller	
	Saint Vallier de Thieu	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
	Spéracèdes	1	1 conseiller		1		1 représentant territorial
SOUS-TOTAL Membres élus	13	9 conseillers	4 représentants territoriaux	12	6 conseillers	6 représentants territoriaux	
Membres extérieurs	1	Représentant du personnel					
	1	Personne qualifiée					
	1	Membre d'association des usagers					
SOUS-TOTAL Membres extérieurs	3						
TOTAL	16						

NOMBRE TOTAL DE VOIX : 16 voix

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 7 - DESIGNATION – MANDAT – VACANCE – RENOUELEMENT

Les membres du Conseil communautaire appelés à être désignés au sein du Conseil d'Administration sont désignés par délibération du Conseil communautaire pour une durée maximale de six (6) ans et dans la limite de la durée de leur mandat électif.

Les représentants territoriaux seront proposés au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par les maires des communes concernées. Ils seront ensuite désignés par délibération du Conseil communautaire pour une durée maximale de six (6) ans et dans la limite de la durée de leur mandat électif.

Les membres extérieurs sont désignés, sur proposition du Président, par le Conseil communautaire et pour une durée maximale de six (6) ans, dans la limite de la durée des mandats des membres élus issus du Conseil communautaire.

Ne peuvent être désignés comme membres du Conseil d'Administration les entrepreneurs ou fournisseurs de la RECB, ni les membres du Conseil d'Administration d'une société, elle-même fournisseur de la RECB.

Il est mis fin aux fonctions des administrateurs dans les mêmes formes que celles ayant présidé à leur désignation.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration ne peut excéder celle du mandat des délégués du Conseil communautaire.

En cas de vacance de siège, pour quelque cause que ce soit et, notamment en cas de démission claire et univoque exprimée par l'intéressé au moyen d'une lettre qu'il adresse au Président de la RECB, de décès ou de déchéance prévue à l'Article R. 2221-8 du CGCT, il est procédé, dans un délai maximum de deux mois, au remplacement du membre défaillant dans les mêmes formes que celles ayant présidé à la désignation de ce dernier. Le nouveau membre exerce alors ses fonctions jusqu'à la date à laquelle le mandat du membre qu'il remplace aurait cessé.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration est opéré dans les mêmes conditions que leur désignation initiale.

ARTICLE 8 - STATUT DES MEMBRES

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont exécutées **à titre bénévole**.

ARTICLE 9 - PRESIDENCE – VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration élit en son sein son Président et deux (2) Vice-présidents [un (1) pour le secteur MOYEN Pays et un (1) pour le secteur HAUT pays.

Le Président et les Vice-présidents seront obligatoirement des administrateurs titulaires ou suppléant issus des Conseillers communautaires ou des représentants territoriaux.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

La durée du mandat du Président et des Vice-présidents est identique à celle du mandat des autres membres.

Le Président nomme le/la Directeur(trice) et met fin à ses fonctions, sous réserve des dispositions de l'Article R. 2221-11 du CGCT.

Le Président peut déléguer certaines de ses fonctions aux Vice-présidents.

En cas d'empêchement du Président, sa suppléance est assurée par l'un des Vice-présidents proposé par le Président.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère, notamment, sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la **RECB**. Il décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la **RECB**.

Il autorise le/la Directeur(trice) à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions.

Il vote les budgets de la RECB et les comptes financiers, adopte les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

Il fixe les Tarifs et Redevances dues par les usagers de la RECB qui sont établis de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et ce, conformément aux conditions prévues aux articles L. 2224-1, L.2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

Il mettra en place une Commission d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de travaux, services, prestations et fournitures qui sont soumis aux règles applicables aux Marchés publics. Les membres de cette Commission d'Appel d'Offres sont désignés par le Conseil d'Administration et ses règles de fonctionnement sont conformes au Code de la Commande Publique. Cette Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Il peut donner délégation au/à la Directeur(trice) pour tout ou partie de ses attributions, conformément aux Articles L. 5211-2, L. 2122-22 et R. 2221-24 du CGCT.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

Il fixe les orientations générales concernant le personnel (création et modification des postes, arrête le tableau général des effectifs, inscriptions budgétaires, ...).

Les compétences exercées par la RECB n'étant pas identiques pour l'ensemble des communes le vote des délibérations et décisions au sein du Conseil d'administration s'effectue comme suit :

L'ensemble des administrateurs délibèrent sur les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres de la RECB soit notamment :

- l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- le vote des différents tarifs en vigueur, des budgets et l'approbation des comptes administratifs, affectation des résultats, les investissements et toute décision modificative impactant les budgets ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la RECB ;
- les délégations au/à (la) Directeur(rice).

Pour les autres délibérations, le droit de vote dépend des compétences exercées sur chaque commune. Ainsi, pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun, ne prennent part au vote que les administrateurs représentant les communes ou secteurs concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Conseil d'Administration pourra consulter, pour avis, le Conseil communautaire sur toute question qu'il jugera utile.

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11-1 - Fréquence des réunions – Convocations – Quorum :

Le Conseil d'Administration se dote d'un règlement intérieur dans le délai de six mois à compter de son instauration.

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

Il est, en outre, réuni chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le Président.

Elle comprend l'ordre du jour, arrêté par le Président et est adressée par écrit et au domicile des membres du Conseil d'Administration, au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à trois jours francs sur décision du Président.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice (membres titulaires ou leurs suppléants) assistent à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions sus-décrites, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle et peut alors valablement délibérer, sans condition de quorum.

11-2 - Déroulement de la réunion - Vote :

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil d'administration désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date, sur un registre coté et paraphé par le Président.

Le Président du Conseil communautaire ou son représentant, peut assister à ces séances avec voix consultative.

Le/la Directeur(trice) et le Comptable Public assistent aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné(e) par l'affaire en discussion.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés ayant le droit de voter. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Un administrateur, empêché d'assister à une séance, peut :

- être représenté par son suppléant ou un suppléant du même secteur le cas échéant
- ou
- donner à un autre administrateur un pouvoir écrit de voter en son nom.

ARTICLE 12 - DESIGNATION – NOMINATION

Le/la Directeur(trice) de la **RECB** est désigné(e) par délibération du Conseil communautaire sur proposition de son Président.

Il/elle est nommé(e) par le Président du Conseil d'Administration, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-11 du CGCT. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Sa rémunération est fixée par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 - COMPETENCES

Le/la Directeur(trice) est un agent sous contrat de droit public. Il/Elle est le représentant légal de la RECB. A ce titre, il/elle en assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement. A cet effet :

- Il/Elle prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il/Elle exerce la direction de l'ensemble des services ;
- Il/Elle recrute et licencie le personnel et fixe les rémunérations dans la limite des inscriptions budgétaires, des orientations générales déterminées par le Conseil d'Administration ainsi qu'en application de la convention collective, des dispositions applicables du droit du travail et des accords d'entreprises ;
- Il/Elle peut faire assermenter certains agents nommés par lui/elle et agréés par le Préfet ;
- Il/Elle est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et prépare le Budget ; par délégation du Conseil d'Administration, il/elle peut créer et modifier des régies de recettes et d'avances ;
- Il/Elle passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tout acte, contrat et marché ;
- Sur délégation que le Conseil d'Administration peut lui consentir, il/elle prend toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services qui peuvent être passés selon la « Procédure Adaptée », dans le respect des dispositions des Articles L. 2122-22 et R. 2221-24 du CGCT ;
- En tant que représentant légal de la RECB, il/elle intente au nom de cette dernière et après autorisation du Conseil d'Administration, les actions en justice et défend la RECB dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. Il/Elle peut sans autorisation faire tous les actes conservatoires des droits de la RECB ;
- Il/Elle établit chaque année un rapport du Directeur auquel sont annexés les comptes de gestion ;
- Il/Elle établit chaque année un rapport sur le Prix et la Qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le/la Directeur(trice) informe le Conseil d'Administration du fonctionnement de la RECB. Il/Elle lui rend compte, notamment, de la passation des contrats, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil d'administration, ainsi que des engagements, nominations, révocations ou licenciements.

SECTION 3 : Le Personnel

ARTICLE 14 - COMPOSITION

Le personnel de la RECB est composé :

- Des agents détachés issus de la Fonction Publique Territoriale,
- D'agents sous contrats privés recrutés directement par la RECB.

Dans le cas de la mutualisation de certains services de la RECB avec ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, certains agents de chacun de ces deux établissements publics pourront être réciproquement mis à disposition en tout ou partie. Une convention spécifique précisera les conditions et dispositions de cette mutualisation.

CHAPITRE III - REGIME FINANCIER

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GENERALES

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la **RECB**.

Les activités relatives à la distribution de l'Eau, à l'Assainissement Collectif et à l'Assainissement Non Collectif E.U. font l'objet de Budgets séparés qui retracent l'ensemble des recettes et des dépenses d'exploitation.

ARTICLE 16 - LE COMPTABLE

Les fonctions de comptable sont remplies par le Trésorier principal d de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable de la **RECB** est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la RECB ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le/la Directeur(trice), jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Il tient la comptabilité conformément au **Plan comptable M49** applicable aux services publics d'Eau et d'Assainissement Collectif et Non Collectif E.U. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage préconisées dans ce plan.

ARTICLE 17 - DOTATION INITIALE ET AVANCE

Les fonds de la RECB sont déposés auprès du Trésor Public. Toutefois, le Conseil d'Administration peut déposer ces fonds, après autorisation expresse du Trésorier Payeur Général, sur un compte ouvert dans un établissement de crédit agréé.

ARTICLE 18 - BUDGET

Il sont préparés par le/la Directeur(trice) et votés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 - PRESENTATION DU BUDGET

Les Budgets de la **RECB** se divisent en deux sections :

- La Section d'Exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- La Section d'Investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des Articles R. 2221-44 à 46 du CGCT.

ARTICLE 20 - CLOTURE D'EXERCICE

A la demande du/de la Directeur(trice), le comptable prépare, à la fin de chaque exercice et après inventaire, un compte de gestion. Celui-ci est présenté au Conseil d'Administration en annexe à un rapport du Directeur donnant tout élément d'information sur l'activité de la RECB au cours du dernier exercice ainsi que les préconisations formulées par le/la Directeur(trice) pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil d'Administration délibère sur ce rapport.

ARTICLE 21 - AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES

Sur proposition du/de la Directeur(trice), le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'Exploitation des Budgets, dans le respect des règles fixées par l'Article R. 2221-48 du CGCT.

ARTICLE 22

Les délibérations du Conseil d'Administration ainsi que les actes de la RECB sont soumis au contrôle de la légalité, dans les conditions définies aux Articles L. 2131-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 23

Les Budgets de la RECB sont soumis au contrôle de la légalité ainsi qu'au contrôle des juridictions financières.

ARTICLE 24

Le rapport du Directeur auquel sont annexés les comptes de gestion sont soumis au contrôle de la légalité. Il permet au Conseil communautaire d'apprécier la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement E.U., la politique d'entretien et renouvellement des installations, la politique de relations avec les usagers et la politique du personnel.

ARTICLE 25

La RECB transmet chaque année au Président du Conseil communautaire, au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'Assainissement E.U. de l'année N, en vue de sa présentation au Conseil communautaire, puis à chaque conseil municipal. Ce rapport est mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'Article L. 1411-13 du CGCT.

CHAPITRE V - FIN DE LA RECB**ARTICLE 26 - CESSATION D'ACTIVITE**

La **RECB** cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil communautaire qui détermine la date à laquelle prennent fin ses opérations.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la RECB sont fixées par les Articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du CGCT.

Dans le cas où le fonctionnement de la **RECB** compromet la sécurité publique, ainsi que celui où la **RECB** ne serait pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, le/la Directeur(trice) prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause.

A défaut, le Président du Conseil communautaire peut mettre le/la Directeur(trice) en demeure de remédier à la situation.

En cas de persistance de l'atteinte, le Conseil communautaire propose de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la RECB. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du CGCT s'appliquent.

ARTICLE 27 - LIQUIDATION

Le Président du Conseil communautaire est chargé de procéder à la liquidation de la **RECB**.

Il peut désigner, par arrêté, un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le Compte Administratif de l'exercice en cours qu'il adresse au Préfet. Celui-ci arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la RECB sont repris par les comptes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS D'APPLICATION**ARTICLE 28 - ENTREE EN VIGUEUR - REVISION ET MODIFICATION**

Les présents statuts, ainsi modifiés, entrent en vigueur à la date du : 01 mars 2022.

Il est procédé à la révision ou la modification des présents statuts selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur adoption.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_011 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) :
adoption des statuts de la régie communautaire**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_011
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : adoption des statuts de la régie communautaire	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa compétence eau et assainissement, il a été décidé par délibération du 16 décembre 2021 de revenir au schéma initial d'organisation prévu avant la loi engagement et proximité et de mettre œuvre le rattachement direct de la RECB à la CAPG et la fin de la convention de délégation de compétence avec le SECB.</p> <p>Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022, la RECB, est devenue régie communautaire, a personnalité morale et autonomie financière, assurant la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement » sur une partie du territoire.</p> <p>Dans le cadre des opérations de mise en œuvre de rattachement, il convient d'approuver les statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la CAPG qui comprennent depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) ;

Vu la délibération n° DL2020_20 du 28 février 2020 du conseil de communauté du Pays de Grasse portant le principe d'une délégation de compétence au bénéfice du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu la convention de délégation signée le 24 février 2021 entre la CAPG et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu la délibération n°DL2021_260 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire, relative au transfert de la compétence « eau et assainissement » - Régie des eaux du Canal Belletrud ;

Vu la délibération n°1 du comité syndical du 28 décembre 2021 du Syndicat des eaux du Canal Belletrud (SECB), relative au transfert de la compétence « eau et assainissement » - Régie des eaux du Canal Belletrud ;

Considérant que la convention de délégation de compétence portant sur l'eau et l'assainissement, mécanisme introduit par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, conclue entre la CAPG et le SECB et signée le 24 février 2021, comporte de nombreuses difficultés bloquantes de fonctionnement, notamment en matière comptable ;

Considérant qu'aucune solution permettant de respecter l'organisation des services par le SECB et la RECB n'a été trouvée avec les partenaire institutionnels pour la bonne mise en œuvre de cette convention ;

Considérant que pour garantir une continuité de service, il a été proposé de revenir au schéma initial envisagé avant la loi engagement et proximité, à savoir, le rattachement direct de la Régie des eaux du Canal Belletrud à la CAPG et non plus au SECB et de mettre fin à la convention de délégation de compétence aux termes des opérations de rattachement ;

Considérant que, pour ce faire, par délibération du 16 décembre 2021 du conseil communautaire et du 28 décembre 2021 du comité syndical, les organes délibérants ont acté le principe de rattachement de la régie des eaux du Canal Belletrud à la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans cette perspective, par délibération du 28 décembre 2021, le comité syndical des eaux du Canal Belletrud a procédé à une mise en conformité des statuts de la RECB ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 et par effet des délibérations susmentionnées, la CAPG s'est substituée au SECB, et qu'il convient de mettre en œuvre les opérations de ce rattachement ;

Considérant qu'à ce titre, la RECB, régie à personnalité morale et autonomie financière est devenue Régie Communautaire ;

Il est rappelé que la Régie assure la gestion des compétences « eau » et « assainissement » (collectif et non collectif) pour une partie du territoire de la CAPG selon la répartition suivante :

COMMUNES du SECB/RECB	« EAU »	« ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »	
		COLLECTIF	NON COLLECTIF
AMIRAT	X	X	X
ANDON	SI 3 VALLEES	X	X
BRIANCONNET	X	X	X
CAILLE	SI 3VALLEES	X	X
COLLONGUES	SI du BARLET	X	X
ESCRAGNOLLES	X	X	X
GARS	X	X	X
LE MAS	X	X	X

LES MUJOULS	SI du BARLET	X	X
SAINT AUBAN	SI 3VALLEES	X	X
SERANON	SI 3VALLEES	X	X
VALDEROURE	SI 3VALLEES	X	X
CABRIS	X	X	X
LE TIGNET	X	X	X
PEYMEINADE	X	X	X
SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE	X	X	X
SAINT VALLIER -DE -THIEY	X	X	X
SPERACEDES	X	X	X

Pour une autre partie de ce territoire, la compétence « eau » demeure assurée par les syndicats intercommunaux compétents.

C'est pourquoi, pour la mise œuvre du rattachement de la RECB à la CAPG, il est proposé d'approuver les statuts de la Régie communautaire, Régie des eaux du Canal Belletrud étant précisé que la désignation des représentants des conseillers communautaires au sein du conseil d'administration de la RECB fera l'objet d'une seconde délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les statuts de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, régie communautaire à personnalité morale et autonomie financière, joints en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

03 MARS 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_012 : Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) :
désignation des membres au conseil d'administration**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREAM, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_012
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB) : désignation des membres au conseil d'administration.	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis le 1^{er} janvier 2022, la RECB, régie à personnalité morale et autonomie financière, assure la gestion des compétences « eau » et « assainissement » sur une partie du territoire de la CAPG.</p> <p>Conformément à ses statuts, le conseil communautaire doit désigner sur proposition du Président les membres au sein du conseil d'administration.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la CAPG qui comprennent depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » (collectif et non collectif) ;

Vu la délibération n°DL2021_260 du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire, relative au transfert de la compétence « eau et assainissement » - Régie des eaux du Canal Belletrud ;

Vu la délibération n°1 du comité syndical du 28 décembre 2021 du Syndicat des eaux du Canal Belletrud (SECB), relative au transfert de la compétence « eau et assainissement » - Régie des eaux du Canal Belletrud ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Régie des eaux du Canal Belletrud est devenue communautaire par effet des délibérations du 16 décembre 2021 du conseil communautaire et 28 décembre 2021 du comité syndical, actant le rattachement à la CAPG de la RECB,

Considérant que la RECB, dotée de la personnalité morale et autonomie financière est administrée par un conseil d'administration ;

Considérant que les statuts de la RECB prévoient que le conseil d'administration est composé de 16 membres répartis en trois collèges

- Des membres issus du conseil communautaire
9 membres titulaires et 6 membres suppléants,
- Des représentants territoriaux issus des communes
4 membres titulaires et 6 membres suppléants,
- Des représentants non élus désignés par le conseil communautaire :
 - ✓ 1 représentant du personnel désigné par ses pairs par élection
 - ✓ 1 personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement
 - ✓ 1 personnalité choisie parmi les associations d'usagers ou de consommateurs reconnue dans son domaine.

Considérant que dans le cadre du rattachement de la RECB et conformément à ses statuts, il convient procéder à la désignation des membres au conseil d'administration de la régie afin qu'elle puisse réglementairement fonctionner ;

C'est pourquoi, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de trois collèges du conseil d'administration sur proposition du Président.

Monsieur le Président propose :

Pour les membres issus du conseil communautaire

9 Titulaires :

- David VARRONE, commune d'Andon
- Pierre BORNET, commune de Cabris
- Henri CHIRIS, commune d'Escragnolles
- Gérard BOUCHARD, commune des Mujouls
- Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, commune de Peymeinade
- Claude CEPPI, commune de Saint-Auban
- Jean-Marc DELIA , commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- Claude BOMPAR, commune de Séranon
- Jean-Marc MACARIO, commune de Spéracèdes

6 Suppléants:

- Jean-Louis CONIL, commune d'Amirat
- Yves FUNEL, commune de Caille
- Raoul CASTEL, commune de Collongues
- Claude SERRA, commune du Tignet
- Marie AMMIRATI, commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Bernard ROUX, commune de Valderoure

Pour les représentants territoriaux issus des communes

4 titulaires

- Marino CASSEZ, commune de Gars
- Ludovic SANCHEZ, commune du Mas
- Gérard MOLINES, commune du Tignet
- Franck OLIVIER, commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

6 suppléants

- Yves PERRICHET, commune de Briançonnet
- Jacques CAVALLIER BELLETRUD, commune de Cabris
- Serge GARINO, commune d'Escragnolles
- Marc BAZALGETTE, commune de Peymeinade
- Pierre DEOUS, commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- Martine MAUBERT, commune de Spéracèdes

Pour les représentants non élus désignés par le conseil communautaire:

1 représentant du personnel désigné par ses pairs par élection
- Julien RAPINI

1 personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement
- Roger CAPPELLI

1 personnalité choisie parmi les associations d'usagers ou de consommateurs reconnue dans son domaine
- Michel FROESCHLE

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** sur proposition du Président, les membres ci-dessous au sein du Conseil d'administration :

Membres issus du conseil communautaire

9 Titulaires :

- David VARRONE, commune d'Andon
- Pierre BORNET, commune de Cabris
- Henri CHIRIS, commune d'Escragnolles
- Gérard BOUCHARD, commune des Mujouls
- Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, commune de Peymeinade
- Claude CEPPI, commune de Saint-Auban
- Jean-Marc DELIA , commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- Claude BOMPAR, commune de Séranon
- Jean-Marc MACARIO, commune de Spéracèdes

6 Suppléants:

- Jean-Louis CONIL, commune d'Amirat
- Yves FUNEL, commune de Caille
- Raoul CASTEL, commune de Collongues
- Claude SERRA, commune du Tignet
- Marie AMMIRATI, commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Bernard ROUX, commune de Valderoure

Représentants territoriaux issus des communes

4 titulaires

- Marino CASSEZ, commune de Gars
- Ludovic SANCHEZ, commune du Mas
- Gérard MOLINES, commune du Tignet
- Franck OLIVIER, commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

6 suppléants

- Yves PERRICHET, commune de Briançonnet
- Jacques CAVALLIER BELLETRUD, commune de Cabris
- Serge GARINO, commune d'Escragnolles
- Marc BAZALGETTE, commune de Peymeinade
- Pierre DEOUS, commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- Martine MAUBERT, commune de Spéracèdes

Représentants non élus désignés par le conseil communautaire

1 représentant du personnel désigné par ses pairs par élection
- Julien RAPINI

1 personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences particulières dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement
- Roger CAPPELLI

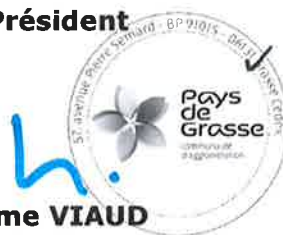
1 personnalité choisie parmi les associations d'usagers ou de consommateurs reconnue dans son domaine
- Michel FROESCHLE

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
07 MARS 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_012_1-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_013 : Tableau des effectifs n°37 - Création, suppression
et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_013
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°37 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements et des remplacements d'agents, des réussites aux concours, des changements d'intitulés de certains grades de filière médico-sociale et enfin du transfert des agents du Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud à compter du 1^{er} avril 2022.</p> <p>Suppression de 7 postes suite à l'avis du Comité Technique du 17 février 2022, création de 32 postes et prévision de suppression de 7 postes au prochain tableau des effectifs après avis du Comité Technique.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2021_246 en date du 16 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 7 postes (1 conservateur du patrimoine, 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 agent de maîtrise principal, 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, 2 adjoints du patrimoine) par une prochaine délibération du conseil communautaire après avis du comité technique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 février 2022 pour la suppression des 7 postes ci-dessus ;

Considérant les recrutements et les remplacements de 6 agents, il convient de créer les 6 postes à temps complet suivants :

- 1 adjoint administratif,
- 1 rédacteur,
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint technique,
- 2 éducateurs de jeunes enfants.

Considérant les réussites aux concours et les besoins de la collectivité, il convient de créer 7 postes à temps complet suivants :

- 2 attachés,
- 2 rédacteurs,
- 2 assistants de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe,

- 1 animateur principal de 2^{ème} classe.

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 7 postes à temps complet suivants :

- 1 rédacteur,
- 1 adjoint administratif,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint du patrimoine,
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 animateur.

Considérant le transfert des agents du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud à compter du 1^{er} avril 2022, il convient de créer 19 postes à temps complet suivants :

- 3 adjoints administratifs,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 5 adjoints techniques,
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- 1 agent de maîtrise principal,
- 3 techniciens principaux de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** les 7 postes suivants :
 - 1 conservateur,
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 1 agent de maîtrise principal,
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
 - 2 adjoints du patrimoine.
- **DE CREER** les 32 postes suivants à temps complet :
 - 2 attachés,
 - 3 rédacteurs,
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - 4 adjoints administratifs,
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - 6 adjoints techniques,
 - 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 agent de maîtrise principal,
 - 3 techniciens principaux de 2^{ème} classe,
 - 2 assistants de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
 - 2 éducateurs de jeunes enfants,
 - 1 animateur principal de 2^{ème} classe.
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 7 postes ci-dessous après avis du comité technique :
 - 1 rédacteur,
 - 1 adjoint administratif,
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 adjoint du patrimoine,
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
 - 1 animateur.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°37 ci-dessous ;

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 36	Création ou suppression	Emplois tableau 37
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	8	0	8
	Attaché	23	+2	25
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	-1/+1	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Rédacteur	11	+3	14
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	18	+1	19
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40	+1	41
	Adjoint administratif	44	+4	48
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	6	0	6
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	+3	8
	Technicien	8	0	8
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	8	-1/+1	8
	Agent de maîtrise	18	0	18
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23	-1/+5	27
	Adjoint technique	78	+6	84
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	+1	2
	Animateur	8	0	8
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	52	0	52
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12

Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice	5	0	5
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	3	+2	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	2	0	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	0	11
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	1	-1	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	1	0	1
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	2	+2	4
	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	2
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	10	-1	9
	Adjoint du patrimoine	22	-2	20
TOTAL		523	+25	548

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 36	Création ou suppression	Emplois tableau 37
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_013-DE
 Reçu le 07/03/2022
 Publié le 07/03/2022

	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			43	0	43

AUTRES**Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 36	Création ou suppression	Emplois tableau 37
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	2	0	2
	Agent de maitrise	2	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		15	0	15

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 36	Création ou suppression	Emplois tableau 37
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

07 MARS 2021

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_013-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_014 : Compétence Eau et Assainissement – Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents du Syndicat du Canal Belletrud transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} avril 2022**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREAM, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 24 FEVRIER 2022****N°DL2022_014****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****RESSOURCES HUMAINES**

Compétence Eau et Assainissement – Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents du Syndicat du Canal Belletrud transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} avril 2022

SYNTHESE

La loi NOTRE du 7 août 2015 attribue à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'alinéa 5 de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne que :

« Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L5216-6 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la CAPG qui comprennent depuis le 1er janvier 2020 les compétences «eau» et «assainissement» (dont l'assainissement des eaux usées/collectif et non collectif) ;

Vu la délibération n° DL2020_20 du 28 février 2020 du conseil communautaire du Pays de Grasse portant le principe d'une délégation de compétence au bénéfice du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu la convention de délégation signée le 24 février 2021 entre la CAPG et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Vu la délibération n° DL2021_260 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire du Pays de Grasse relative au rattachement de la Régie des Eaux du Canal Belletrud à la CAPG ;

Vu la délibération n° 1 du 28 décembre 2021 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud relative au transfert de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en lien avec les compétences eau et assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté, mais a introduit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune ou syndicat inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, leur permettant d'en assurer leur gestion sur leur territoire, pour le compte de la CAPG ;

Considérant que la CAPG et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud constatent, après plusieurs mois de mise en œuvre de cette convention, des difficultés bloquantes de fonctionnement notamment dans le domaine comptable ;

Considérant que malgré plusieurs réunions avec les services de l'Etat (DGCL et DGFIP) aucune solution permettant de respecter l'organisation des services par le SECB et la RECB n'a été trouvée pour la bonne mise en œuvre de cette convention ;

Considérant que la CAPG et le SECB souhaitent assurer la gestion de ces services publics de façon efficace et concurrentielle et en particulier par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, régie personnalisée et à l'autonomie financière sur l'ensemble du territoire du SECB ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que dans leurs délibérations conjointes des 16 et 28 décembre 2021 suscitées, la CAPG et le SECB ont acté le principe selon lequel la RECB serait directement rattachée à la CAPG et non plus au SECB à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'ils ont dans ces deux délibérations et par voie de conséquence décidé de mettre fin à la convention de délégation de gestion au SECB dès lors que l'ensemble des opérations de rattachement de la RECB à la CAPG seraient achevées ;

Considérant que la CAPG est ainsi substituée au SECB et que compte-tenu de l'ensemble des éléments précédemment présentés, il convient de transférer ses 19 agents en équivalent temps plein ;

Liste des agents concernés par le transfert à la date du 1^{er} avril 2022 de la compétence « eau et assainissement » pour le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud :

NOM Prénom	Grade	Statut
AUTRAN Cyril	Adjoint technique	Titulaire
BERTHOMMIER Vincent	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CAUVIN Christelle	Adjoint administratif	Titulaire
COSTA Julien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
CUNIN Bounvilay	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
DEFOSSE Carole	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
FRANCOLINO Jean-François	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
GRISERI John	Adjoint technique	Titulaire
GROSJEAN Alexandra	Adjoint administratif	Titulaire
HONTABAT Jannick	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
JAIME David	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
MONTRE Thierry	Agent de maitrise principal	Titulaire
MOURETTE Gwenaël	Adjoint technique	Titulaire
RAMPNOUX Yanis	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
RAPINI Julien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
ROCHE Estelle	Adjoint administratif	Titulaire
ROSTAGNI Christophe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
TERRET Sylvain	Adjoint technique	Titulaire
TOUFID Jaoued	Adjoint technique	Titulaire

L'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne que :

« Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Ainsi, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

De plus l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 a mis en place un mécanisme dérogatoire au droit commun visant, dans certaines conditions, à permettre la conservation d'avantages acquis au sein de collectivités qui les avaient institués avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

L'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale élargit de manière importante le champ de l'article 111 précité, en permettant aux agents affectés dans un nouvel établissement de coopération intercommunale de continuer, à titre individuel, de bénéficier des avantages dont ils disposaient antérieurement au titre d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour cela une délibération spécifique doit être prise par l'E.P.C.I.

Le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à compter du 1^{er} janvier 2020, entraîne donc le transfert des agents de cette compétence Syndicat du Canal Belletrud.

De plus, une convention de coopération financière doit être conclue afin que la Régie des eaux du Canal Belletrud puisse rembourser à la CAPG les dépenses liées aux cotisations retraites du personnel détachés.

Dans le cadre du mécanisme dérogatoire de conservation des avantages acquis, les agents transférés doivent en bénéficier afin de maintenir leur niveau annuel de rémunération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE TRANSFERER ET DE MAINTENIR** la prime de fin d'année pour les agents de la compétence eau et assainissement du Syndicat du Canal Belletrud transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} avril 2022, versée annuellement et pour un temps complet, à savoir :
 - Monsieur Cyril AUTRAN : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Vincent BERTHOMIER : 13^{ème} mois (TIB),
 - Madame Christelle CAUVIN : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Julien COSTA : 13^{ème} mois (TIB),
 - Madame Bounvilay CUNIN : 13^{ème} mois (TIB),
 - Madame Carole DEFOSSE : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Jean-François FRANCOLINO : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur John GRISERI : 13^{ème} mois (TIB),
 - Madame Alexandra GROSJEAN : 13^{ème} mois (TIB),
 - Madame Jannick HONTABAT : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur David JAIME : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Thierry MONTRE : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Gwenaël MOURETTE : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Yanis RAMPNOUX : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Julien RAPINI : 13^{ème} mois (TIB),
 - Madame Estelle ROCHE : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Christophe ROSTAGNI : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Sylvain TERRET : 13^{ème} mois (TIB),
 - Monsieur Jaoued TOUFID : 13^{ème} mois (TIB),
- **D'APPROUVER** le projet de convention de coopération financière, jointe en annexe, à conclure entre la Régie des eaux du Canal Belletrud et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'organiser le remboursement des dépenses de personnel (cotisations retraite) par la RECB ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

07 MARS 2021

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_014-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_014-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

ANNEXE DE LA DL2022_014

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

**REGIE DES EAUX
DU CANAL BELLETRUD**



**CONVENTION DE COOPÉRATION
FINANCIÈRE**

SOMMAIRE

- Convention
- Annexes :
 - ✓ Délibération du Conseil de Communauté de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du **24 février 2022,**
 - ✓ Délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en date **du 8 mars 2022.**

PROJET

Convention de coopération financière

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ont souhaité rattacher directement la Régie des Eaux du Canal Belletrud à la CAPG à compter du 1^{er} janvier 2022 sans qu'aucune opération de dissolution ni de transfert d'actif/passif de la RECB ne soit nécessaire.

Il a été convenu que le personnel fonctionnaire détaché du SECB à la RECB, soit transféré à la CAPG et détaché à la RECB au 1^{er} avril 2022.

La Régie des Eaux employant les fonctionnaires détachés doit s'acquitter des cotisations retraites C.N.R.A.C.L. du personnel détaché.

Il apparaît donc opportun d'établir une convention de coopération financière entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des Eaux du Canal Belletrud de manière à définir les conditions de remboursement, par la Régie des Eaux, des dépenses payées directement par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La présente convention de coopération financière a donc pour objet de définir les modalités de ces remboursements.

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse**
représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par **délibération n° en date du XX,**

ci-après dénommée « **La CAPG** »

d'une part,

ET

- **La REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD 50 Bd Jean Giraud – 0653 PEYMEINADE,**
représentée par sa Directrice, **Madame Margaux DI DONNA**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date **du XX,**

ci-après dénommée « **La RECB** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté conjointement ce qui suit :

Article 1. – Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions de remboursement, par la RECB des dépenses payées directement par la CAPG, à savoir les cotisations retraite des fonctionnaires affectés aux services de gestion de l'eau et/ou de l'assainissement et détachés de la CAPG à la RECB à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2. – Liste des dépenses concernées

Les dépenses concernées par ces remboursements de la RECB à la CAPG sont les suivantes :

- Remboursement des cotisations retraites (salariales et patronales) CNRACL du personnel détaché,
- Remboursement des cotisations retraites (patronales) ATIACL du personnel détaché.

Article 3. – Modalités

Les cotisations retraite des salariés détachés par la CAPG à la RECB font l'objet de 2 bulletins de paie :

- Un bulletin de paie établi par la RECB, permettant de valoriser les cotisations retraite et d'en informer les agents. Ce bulletin de paie est transmis aux salariés mensuellement,
- Un bulletin de paie établi par la CAPG, permettant de valoriser les cotisations salariales et patronales de retraite, et de les verser à la caisse de retraite concernée. Ce bulletin, pour usage interne uniquement, n'est pas transmis au salarié.

Les cotisations retraites payées mensuellement à la CNRACL, font l'objet d'un remboursement par la RECB au trimestre.

A cet effet, la CAPG transmettra à la RECB un mandatement pour s'acquitter du remboursement des cotisations versées chaque trimestre.

Article 4. – Affectation comptable

Ces opérations seront réalisées conformément aux nomenclatures comptables :

- M14 pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- M49 pour la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

Article 5. – Prise d’effet

Cette convention prendra effet à compter du **1^{er} avril 2022**.

« *Lu et approuvé* »

Fait à Peymeinade, en CINQ exemplaires

Le xx xxxxxx 2022

Le Président

La Directrice de la Régie des Eaux

Jérôme VIAUD

Margaux DI DONNA

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_015 : Débat sur la protection sociale complémentaire mise en œuvre en faveur des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 24 FEVRIER 2022****N°DL2022_015****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****RESSOURCES HUMAINES****Débat sur la protection sociale complémentaire mise en œuvre en faveur des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse****SYNTHESE**

Les employeurs territoriaux ont l'obligation, prévue à l'article 4 III de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, d'organiser au sein de leur assemblée délibérante un débat « portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4 ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Monsieur le Président présente la note préparée par ses services sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

07 MARS 2021

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FEVRIER 2022**RAPPORT SUR LES GARANTIES APORTEES AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE EN MATIERE DE PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE****CADRE JURIDIQUE DU DEBAT****● Organisation et publicité du débat**

En application des dispositions de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique du 17 février 2021 qui prévoit que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires concernant les risques « santé » en complément du régime de la sécurité sociale et « prévoyance ».

● **le contrat « Santé »** couvre les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et à la maternité notamment, les remboursements de frais de soins de santé (hospitalisation, maternité, pharmacie, optique, dentaire...).

● **le contrat « Prévoyance »** concerne les risques incapacité, invalidité et décès. Il permet d'assurer le maintien total ou partiel du salaire en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité (garantie maintien de salaire ; garantie perte de retraite ; garantie assurance décès...).

● Les enjeux

Face à la montée des situations de pénibilité au travail, d'usure professionnelle et de Risques psycho-sociaux dans une part importante des collectivités, la protection sociale complémentaire (PSC) est considérée comme une mesure jouant un rôle important de prévention pour ce qui relève de la santé et de l'accompagnement des situations difficiles pour le risque de prévoyance, afin d'éviter que certains agents en arrêt prolongé n'en subissent trop lourdement les conséquences financières.

La participation des employeurs à la PSC est une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines et donner une dynamique positive de travail afin de délivrer un service public de qualité sur leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

● Le cadre réglementaire issu du décret n°2011-1474 : une participation facultative pour les employeurs territoriaux

Le **décret n°2011-1474** du 8 novembre 2011 a fixé les modalités de participation des employeurs territoriaux à la PSC de leurs agents. Cette participation ne peut intervenir qu'au titre de deux dispositifs :

- La **labellisation** : il s'agit de contrats référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- La **convention dite de participation** : un contrat collectif conclu à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou peut être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. Les conventions de participation mise en œuvre par les centres de gestion permettent d'obtenir des tarifs mutualisés et ainsi, gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

- **L'état des lieux de la PSC dans la Fonction Publique Territoriale**

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- **En santé** : 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement (62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation). Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- **En Prévoyance** : Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement (62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation). Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

89% des employeurs publics locaux participent financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance.

Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail des agents et leur santé, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

- **Les nouvelles obligations issues de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 : la participation des employeurs publics devient obligatoire**

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement :

- **Aux contrats prévoyance de leurs agents dès 2025**. La participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence*.
- **Aux contrats santé dès 2026**. La participation ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence*.

** Les montants de référence seront fixés par décret. Ils n'ont pas été fixés à ce jour pour la fonction publique territoriale.*

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser la législation déjà en vigueur avec celle du secteur privé.

- **Les dispositions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relatives à la participation à la protection sociale complémentaire des agents de l'établissement**

Par délibération n°DL20140110-089 du 10 janvier 2014, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la participation à la protection sociale complémentaire au titre de la « santé » et de la « prévoyance » en faveur des agents pouvant justifier du financement à un contrat labellisé souscrit par leurs soins.

Le Conseil communautaire dans sa délibération a fixé le montant de la participation versée aux agents adhérents audits contrats :

- **En santé**, la participation est modulée selon des critères de situation familiale.

Composition familiale	Montant mensuel
1 personne	13 €
2 personnes	24 €
3 personnes et +	38 €

Pour information, en 2021, 171 agents bénéficient de la participation employeur au titre de la santé soit une dépense de 46 318 €.

- **En prévoyance**, le montant de la participation est unique, quelle que soit la catégorie et s'élève à 6.50 € mensuel par agent.

Pour information, en 2021, 102 agents bénéficient de la participation employeur au titre de la prévoyance soit une dépense de 8 027,50 €.

- **Les points de l'ordonnance n°2021-174 restant à préciser par décret**

A ce jour, plusieurs points restent à préciser par décret notamment :

- Les montants de référence sur lesquels se baseront les participations minimales à verser en santé et en prévoyance,
- La portabilité des contrats en cas de mobilité des agents,
- Les agents éligibles à la participation,
- La situation des retraités,
- La situation des agents multi-employeurs,
- La fiscalité applicable à la participation (agent et employeur).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

Délibération n°DL2022_016 : Extension de l'amplitude horaire - augmentation de la capacité d'accueil et approbation de l'agrément modulable de la micro crèche Lou Galoupin

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_016
RAPPORTEUR : Jean-Marc MACARIO	
PETITE ENFANCE	
Extension de l'amplitude horaire - augmentation de la capacité d'accueil et approbation de l'agrément modulable de la micro crèche Lou Galoupin	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Afin d'améliorer le service rendu aux familles, de répondre à la demande croissante des besoins en accueil de jeunes enfants et en accord avec les services de protection maternelle et infantile du Département, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'extension de l'amplitude horaire de 8h-18h à 7h30-18h, l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 à 12 places ainsi que de modifier l'agrément modulable de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Lou Galoupin » située à Séranon. Cette extension d'amplitude horaire ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil ne nécessitent ni travaux ni recrutement, mais repose sur une optimisation de l'organisation.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant qui, dans son Art R. 2324-46.I. indique que les micro-crèches sont des établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable des services départementaux en date du 10 janvier 2022 relatif à une demande d'extension d'amplitude horaire et d'augmentation de capacité d'accueil de l'établissement « Lou Galoupin » à Séranon ;

Considérant que la compétence Petite Enfance, exercée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur une partie de son territoire comporte la création et gestion des structures petite enfance reconnues d'intérêt communautaire ;

Considérant les demandes enregistrées sur liste d'attente ;

Considérant que la micro crèche Lou Galoupin est le seul Établissement d'Accueil du Jeune Enfant du Haut-Pays ;

Considérant que l'accueil individuel, chez un assistant maternel ne suffit pas à pallier le déficit de places en accueil collectif ;

Considérant que les locaux et l'équipe d'encadrement actuels de Lou Galoupin permettent une augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement, sans travaux d'investissement, ni recrutement de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'extension de la plage horaire de 8h-18h à 7h30-18h ;
- **D'APPROUVER** l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement du jeune enfant « Lou Galoupin » de 10 places à 12 places à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DE MODIFIER** l'agrément modulable à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

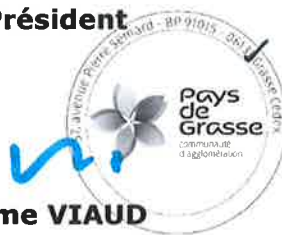
Horaires /Jours	lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi
7h30-8h30	3 places	3 places
8h30-17h30	12 places	8 places
17h30-18h00	3 places	3 places

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

07 MARS 2021

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_016-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_017 : Education Artistique et Culturelle - Résidences
d'artistes 2022-2023**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 24 FEVRIER 2022****N°DL2022_017****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****CULTURE****Education Artistique et Culturelle
Résidences d'artistes 2022-2023****SYNTHESE**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) souhaite accueillir deux artistes en résidence « artistes en territoire » dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle : un(e) photographe et un(e) auteur(e)

Pour des raisons de santé, la résidence de Sabine VENARUZZO, artiste auteure sélectionnée pour l'année 2021/2022, est reportée, en accord avec la DRAC, sur la période scolaire 2022/2023.

De ce fait, il est convenu de ne lancer qu'un seul appel à candidatures pour l'artiste photographe.

Les résidences qui se dérouleront entre juin 2022 et juin 2023 nécessitent l'approbation du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec l'artiste photographe sélectionné(e) ainsi qu'une autorisation d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil de ces résidences.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC PACA.

Madame La Vice-présidente expose au conseil communautaire:

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse CAPG souhaite accueillir deux artistes dans le cadre de résidences « artistes en territoire » menées en partenariat avec les communes de la CAPG et avec le soutien demandé de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur : un(e) Photographe et un(e) auteur(e) ;

Considérant que ces résidences intitulées « Le renouveau culturel entre individualité, pluralité et vivre ensemble » se dérouleront entre juin 2022 et juin 2023.

Leur objectif est de permettre au plus grand nombre, la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création. Les artistes devront donc créer une curiosité et une mobilisation de la population et particulièrement du jeune public autour de leur présence sur le territoire. Ils/Elles proposeront des moments d'échanges en lien avec leurs propres pratiques et les objectifs définis dans la convention cadre ci-après annexée. Les résidences doivent également représenter une opportunité pour les artistes de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres.

Considérant que pour des raisons de santé, la résidence avec l'artiste auteure Sabine VENARUZZO, sélectionnée pour l'année 2021/2022, est reportée en accord avec la DRAC sur la période scolaire 2022/2023.

En conséquence, un seul appel à candidatures pour l'artiste photographe est lancé en février 2022 à l'attention des artistes francophones européens ;

Considérant que l'artiste sera sélectionné(e) en avril 2022 par un jury composé du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son/sa

représentant(e), des maires des communes partenaires, de la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG, de la conseillère en éducation artistique et culturelle à la DRAC PACA, des représentants de l'Education Nationale (IEN/DAAC) et des acteurs partenaires culturels.

Les candidatures seront examinées en considération des éléments suivants : qualité de l'œuvre antérieure du candidat, intérêt du projet artistique et culturel dans le cadre de la résidence, motivation et capacité à le mener à bien, prise en compte de la diversité des publics.

Le projet retenu mettra aussi bien en valeur le projet de création que différentes propositions en direction des jeunes dans le cadre préscolaire, scolaire et extrascolaire ainsi qu'à destination du public familial et adulte : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de démonstration, etc. ;

Considérant que l'artiste Sabine VENARUZZO et l'artiste photographe retenu(e) seront rétribués pour 336 heures de création (25%), de préparation (20%) et d'intervention auprès des publics (55%). A sa demande, les artistes seront payés en droits d'auteur (Agressa) et/ou en honoraires sur facture de leur association.

DETAIL DE LA RETRIBUTION DES ARTISTES HORS FRAIS DE TRAJETS ET D'HEBERGEMENT BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		TTC en €	Recettes	TTC en €
Auteur(e)	2022	8 680	Subvention DRAC	25 000
	2023	3 820		
Photographe	2022	8 680		
	2023	3 820		
Total		25 000	Total	25 000

La CAPG prendra également en charge les frais de trajets (sur justificatifs) et d'hébergements des artistes, les matériels de restitution, une partie du matériel d'intervention et la location de deux bus pour les élèves des communes du Haut-Pays.

Au titre de ce projet, la CAPG a fait une demande de subvention de 25 000 € TTC à la DRAC PACA afin de payer les artistes (12 500 € TTC chacun) ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer l'appel à candidature de l'artiste photographe, à signer la convention d'accueil en résidence avec l'artiste photographe sélectionné(e) ainsi qu'une autorisation d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil de ces résidences ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil de deux artistes en résidence « artistes en territoire » selon de budget prévisionnel ci-dessus et les partenariats financiers obtenus ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'accueil en résidence avec l'artiste photographe sélectionné(e) annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'appel à candidature pour l'artiste photographe et signer la convention avec l'artiste sélectionné(e), et tous documents permettant la bonne exécution de ces deux résidences ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais liés à l'accueil des deux artistes (trajets, hébergements, location de bus, achat de matériel et frais divers).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

07 MARS 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION DE PARTENARIAT
Dans le cadre de la résidence d'artiste
« Été culturel et créatif – Transmission du récit »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège social se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu de la décision DL2022_XXX prise en date du XX XX 2022, visé en préfecture le XX XX XX.

**Dénommée ci-après « la CAPG »
D'une part,**

ET :

XXXX, ayant son siège social XXXX, représenté(e) par XXXX, agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

**Dénommé ci-après « la structure »
D'autre part,**

ET :

XXXX, né(e) le XX/XX/XX à XX (Pays : XX), domicilié(e) au XX à XX, artiste immatriculé(e) à l'INSEE sous le n° SIREN XX XX XX et sous le numéro artiste auteur XXX affilié XXX.

Dénommée ci-après « l'artiste »

Ci-après désignés ensemble « les parties »

PREAMBULE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a fortement impacté le monde des arts et de la culture. Afin de favoriser la relance culturelle et de soutenir les artistes du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) propose une résidence d'artiste d'été de 4 semaines.

La résidence d'artiste « transmission du récit » cherche à développer une proposition artistique et culturelle ayant pour fil conducteur l'aspect participatif, à savoir penser son projet artistique avec les enfants de 3 à 6 ans accueillis dans les établissements dédiés aux enfants sur le temps des vacances. Une attention particulière dans la transmission du récit est demandée à l'artiste.

Médiateur d'une sensibilisation, l'artiste accompagnera l'enfant dans la construction du langage, le développement de l'imaginaire, de l'esprit critique, mais aussi dans la manière de la retranscrire.

Cette résidence d'artiste « Transmission du récit » s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel du territoire qui vise à mettre en relation les jeunes habitants et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique de l'artiste.

La résidence d'artiste doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de travailler à ses projets de créations.

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat de chacune des parties autour du projet de résidence « Transmission du récit ».

Article 2 : Description du projet

La projet résidence d'artiste « transmission du récit » cherche à développer une proposition artistique, culturelle et participative auprès des enfants de 3 à 6 ans.

La résidence se déroulera auprès des établissements d'accueil de l'enfant sur le temps des vacances et dans lequel les actions suivantes seront proposées :

- permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine par en lien avec le récit, provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- développer la sensibilité et l'esprit critique des publics par le biais de la pratique

artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;

- transmettre une approche du langage, de la construction d'un récit par une pratique partagée et bienveillante ;
- participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant l'offre des structures culturelles de la Communauté d'Agglomération, celles des villes et les projets des établissements d'accueil de l'enfant ;
- réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les enfants de l'offre culturelle et du patrimoine de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles.

Les dates d'intervention de l'artiste auprès de la structure ont été convenues d'un commun accord entre toutes les parties, du XXXX au XXXX (horaire restant à définir avec la structure d'accueil).

Article 3 : Engagements des parties

A) La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La CAPG s'engage à :

- Mettre en place des partenariats avec des structures éducatives pour les interventions de l'artiste.
- Aider à la mise en œuvre de discussions, ateliers et autres animations autour du projet avec la collaboration de l'artiste et des animateurs (de la structure) intéressés au projet
- Rétribuer l'artiste pour la réalisation de ses projets artistiques, conformément à la convention distincte signée avec lui.
- Mettre à disposition un ou plusieurs agents de la CAPG en charge du développement culturel pour coordonner l'ensemble de la résidence et qui auront la charge de :
 - Faire le lien entre les structures d'accueil et l'artiste ;
 - Organiser les rencontres (calendrier des interventions et réunions avec les équipes pédagogique) ;
 - Accompagner et assurer la captation de certaines rencontres ;
 - Garantir le bon déroulement administratif et l'évaluation de la résidence ;
 - Assurer la communication du projet à destination des médias avec l'aide éventuel du service communication de la CA

La CAPG s'engage à indiquer les noms des agents susceptibles d'intégrer l'établissement au minimum 24h00 avant leur venue.

B) La structure

La structure s'engage à :

- Désigner un référent de la structure pour la réalisation du projet qui assurera son suivi et son évaluation
- Fournir un lieu d'accueil pour que les enfants puissent travailler avec l'artiste à la conception du projet

Prendre en charge et mettre à disposition, si besoin, le matériel nécessaire à la bonne réalisation du projet et des animations

C) L'artiste

L'artiste s'engage à :

- Intervenir auprès d'un groupe d'enfant de 3 à 6 ans, sur le lieu de la structure durant les périodes susmentionnées à l'article 2 de la présente convention
- Accompagner les enfants dans leur création tout au long du projet en leur inculquant des connaissances artistiques qui leurs permettront d'appréhender la construction du récit, ainsi que sa transmission.
- Assurer un enseignement artistique de qualité auprès des enfants en cohérence avec l'appel à projet communiqué pour le projet de résidence.

Article 4 : Modalités financières

En dehors des droits d'auteur de l'artiste fixés dans le cadre d'une convention distincte entre la CAPG et l'artiste, le partenariat est conclu à hauteur des engagements de chacun sans contrepartie financière.

Article 5 : Propriété des œuvres

Les œuvres éventuellement créées dans le cadre de ce projet de résidence d'artiste sont la propriété de l'artiste. Toute vente, tout prêt, toute donation doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

Article 6 : Suivi et bilan

Les parties s'accordent pour planifier une rencontre bilan, afin d'évaluer la qualité de la coordination du projet, valider l'atteinte des objectifs et proposer toutes actions correctives visant une satisfaction optimale des besoins des jeunes. Cette rencontre finale aura lieu à la fin du mois d'août 2022 (date restant à confirmer) à la CAPG.

Article 7 : Assurances

Chacune des parties à la présente s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours des activités objets de la présente convention.

Article 8 : Durée

La convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour toute la durée du projet et du temps d'intervention de l'artiste au sein de la structure signataire. Conformément au calendrier fixé en concertation avec l'ensemble des parties, l'artiste interviendra du XXXX au XXXX.

Article 9 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

Faute d'exécution de leurs obligations respectives par l'une des parties, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, la présente convention sera résiliée de plein droit, aux torts et griefs de la partie défaillante.

La présente convention se trouvera également suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Il en est de même si les actions ne pouvaient avoir lieu en raison des mesures gouvernementales prises pour lutter contre le COVID-19.

En cas d'empêchement pour cause de COVID-19, les parties s'engagent à reporter l'exécution de la présente convention, donnant lieu à la signature d'un avenant précisant les modalités de ce report.

En dehors des cas de force majeure, la convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de deux mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité d'aucune sorte.

Article 11 – Clause particulière concernant le COVID-19

Dans le cas où la crise sanitaire liée à la COVID-19 serait toujours en cours, l'artiste et la structure devront dans la mesure du possible pouvoir assurer la continuité du projet de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste en collaboration avec la structure devront alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra veiller au respect des contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste avec l'aide de la structure devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.

Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

Dans le cas où l'artiste aurait contracté le coronavirus du COVID-19 et que son état de santé justifié par certificat médical, de ne lui permettrait pas d'assurer la continuité de la résidence, la période de la convention pourra s'en trouver modifiée ou annulée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 12 : Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, telle qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Grasse, le 2022

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_017_1-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

ANNEXE DE LA DL2022_017

Pour la Communauté

Pour XXX,
XXXX,

d'agglomération du Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

XXXX

Pour l'artiste

XXXX

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_018 : Education Artistique et Culturelle - Résidences
d'artistes - Transmission du récit « Un été culturel et créatif 2022 »**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_018
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Eduction Artistique et Culturelle Résidence d'artiste - Transmission du récit « Un été culturel et créatif 2022 »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec les communes du territoire, souhaite soutenir la création culturelle et accueillir un artiste en résidence de création et de transmission dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle, « un été culturel et créatif ».</p> <p>Ce projet artistique destiné aux enfants de 3 à 6 ans, du territoire et conçu par les artistes du territoire qui se déroulera entre juillet et août 2022 pour un coût de 3 000€.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Considérant qu'afin de favoriser la relance culturelle et de soutenir les artistes du territoire, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accueillir en partenariat avec les communes de la CAPG, un artiste en résidence de création et de transmission sur l'été 2022 ;

Considérant qu'il s'agit pour l'artiste sélectionné de partager pendant les mois de juillet et d'août son expérience de création en cours en développant une pratique artistique avec les enfants de 3 à 6 ans qui seront accueillis dans les établissements dédiés aux enfants sur le temps des vacances du Pays de Grasse.

La résidence d'artiste doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres ;

Considérant que l'artiste sera sélectionné en mai 2022 par un jury composé du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son/sa représentant(e), des maires des communes partenaires, de la Direction des affaires culturelles de la CAPG, des acteurs partenaires culturels et de l'animation jeunesse du territoire.

Les candidatures seront examinées aux regards des éléments suivants : qualité de l'œuvre antérieure du candidat, intérêt du projet artistique et culturel dans le cadre de la résidence, motivation et capacité à le mener à bien, proposition d'interventions adaptées aux enfants de 3 à 6 ans ;

Ce projet de résidence d'artiste dont le thème est la « transmission du récit » se déroulera sur 4 semaines entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022 ;

Considérant en outre que l'artiste retenu devra proposer un projet spécifique où l'attente réside dans l'aspect participatif, à savoir penser le projet artistique avec les jeunes enfants de 3 à 6 ans accueillis dans les établissements dédiés aux enfants sur le temps des vacances. La résidence devra engager un questionnement autour de la transmission du récit en incluant les enfants comme « messagers ». L'artiste retenu devra donc proposer une ou des créations artistiques originales susceptibles d'accompagner les enfants dans la

construction du langage, le développement de l'imaginaire, de l'esprit critique, mais aussi dans la manière de la retranscrire. Les domaines artistiques concernés sont le conte, la poésie, l'illustration, l'écriture etc. ;

Considérant qu'enfin, l'artiste retenu sera rétribué pour 4 semaines de création (50%) et de transmission (50%) à hauteur de 3 000 € TTC en droits d'auteur (Agressa). Le budget 2022 a prévu les crédits nécessaires à cette dépense ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil d'un artiste en « résidence de création et de transmission » dans le cadre d'un « Été culturel et créatif 2022 » selon le descriptif ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'accueil en résidence avec l'artiste sélectionné(e) annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'appel à candidature pour la « résidence de création et de transmission » et à signer la convention de partenariat avec l'artiste qui sera sélectionné, et tous documents permettant la bonne exécution de cette action.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

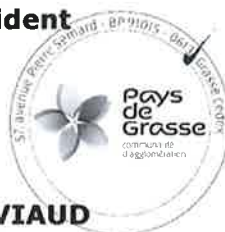
07 MARS 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_018_1-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_018_1-DE

Reçu le 07/03/2022

Publié le 07/03/2022

ANNEXE DE LA DL2022_018



APPEL A CANDIDATURE

« Résidence d'artiste »

Un été culturel et créatif 2022

Pays de Grasse

« Transmission du récit »

PROJET

DESCRIPTIF DU PROJET

Animée par la volonté de soutenir les artistes du territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse propose pour la 2e année dans le cadre de l'été culturel et créatif, 4 semaines de résidence entre juillet et août 2022.

Cette résidence autour de la « Transmission du récit », soumise à un appel à candidatures, s'adresse aux artistes du Pays de Grasse cherchant à développer une proposition artistique et culturelle participative en lien avec le territoire. ~~spécifique : le Pays de Grasse.~~

L'artiste présentera un projet spécifique où l'attente réside dans l'aspect participatif, à savoir penser le projet artistique avec les jeunes enfants de 3 à 6 ans accueillis dans les établissements dédiés aux enfants sur le temps des vacances. L'artiste organise son temps entre son projet de création et pour moitié à la rencontre et à la transmission auprès des jeunes enfants.

Ce projet artistique destiné aux les enfants du territoire et conçu par les artistes du territoire devra engager un questionnement autour de la transmission du récit en incluant les enfants comme « messenger ». L'artiste retenu devra donc proposer une ou des créations artistiques originales susceptible d'accompagner les enfants dans la construction du langage, le développement de l'imaginaire, de l'esprit critique, mais aussi dans la manière de la retranscrire.

Les domaines artistiques concernés peuvent être le conte, la poésie, l'illustration, l'écriture, les marionnettes etc. Le projet de "résidence d'artiste" sera également un moment privilégié de réflexion et de développement du projet de création de l'artiste. Il s'agit pour lui de se consacrer à sa pratique, de la nourrir au contact des partenaires et de la vie culturelle du territoire.



ENJEUX & OBJECTIFS

- Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- Développer la sensibilité et l'esprit critique de ces enfants et de ces jeunes par le biais de la pratique artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;
- Eduquer au regard en provoquant la rencontre des jeunes avec une pratique artistique ;
- Nourrir le travail de création de l'artiste par la mise à disposition du territoire, de ses richesses et de ses ressources ;
- Créer une collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Soutenir l'artiste dans son processus créatif.

TERRAIN D'ACTION DE LA RESIDENCE

La résidence « Transmission du récit » se déroulera sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Intégrée partiellement dans le PNR des Pré-Alpes d'Azur et composée de 23 communes, la CAPG offre un paysage varié, distribué en zone urbaine et périurbaine, qui rassemble la majeure partie de la population et une zone rurale en montagne (neige fréquente de novembre à avril).

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, le lien suivant vous dirige sur le site Internet de la Communauté d'agglomération : www.paysdegrasse.fr

De plus, vous trouverez en annexe :

- Une carte du territoire (Annexe 1)

DEROULEMENT DE LA RESIDENCE D'ARTISTE

Une convention de partenariat sera établie entre l'artiste sélectionné, les partenaires et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avant le début de la résidence, spécifiant les engagements de chacun.

- **Période**

La résidence durera 4 semaines entre juillet et août 2022. Calendrier des rencontres, sous réserve de modifications :

Mois de juillet

-semaine à définir avec l'artiste et les partenaires

Mois d'aout

-semaine à définir avec l'artiste et les partenaires

L'artiste organisera son temp de façon équitable avec 50% de transmission et 50% de création.

L'artiste ira à la rencontre des partenaires éducatifs du projets et prendra part à la vie culturelle du territoire.

- **Logistique**

L'artiste devra prévoir le matériel nécessaire pour mener à bien le projet de "résidence d'artiste".

L'artiste devra être autonome sur le logement, ses repas et ses déplacements.

- **Rémunération**

L'artiste percevra une rémunération de 3 000€ pour ses honoraires de droits d'auteur.

Le versement de la rémunération se fera en deux fois, à savoir 1 500€ au démarrage du projet de "résidence d'artiste" et 1 500€ en fin du projet de "résidence d'artiste".

- **Les frais qui restent à la charge de l'artiste :**

- Les frais liés à la vie courante (logement, repas, déplacements)

- Les frais liés à des achats d'investissement

CRITERES D'EXAMEN DES DOSSIERS

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants : Propose en lien avec le territoire. Intérêt du projet artistique et culturel, capacité supposée de l'artiste à le mener à bien ; Prise en compte de la diversité des publics y compris des très jeunes dans la proposition.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La résidence concerne des artistes francophones professionnels qui résident sur le territoire du Pays de Grasse.

CADRE JURIDIQUE

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, porteuse du projet de résidence et de l'artiste accueilli est signée avant le début de la résidence. Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité. La date limite de dépôt des dossiers, version papier (un exemplaire) et version numérique, est le vendredi 29 avril 2022.

DEPOT DE CANDIDATURES

Les dossiers seront examinés par un **comité de sélection composé** de plusieurs membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, des représentants des communes du Pays de Grasse et des autres partenaires professionnels de la culture et de l'animation jeunesse.

Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

Il sera rédigé en français et devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire administratif entièrement complété
- Un C.V à jour (avec parcours et expérience)
- Un Portfolio
- Une note d'intention détaillant le projet de résidence d'artiste (description du projet et des ateliers)
- Un justificatif de domicile
- La copie de l'assurance responsabilité civile
- La copie du permis de conduire et de l'assurance du véhicule
- Un RIB

Merci de retourner les dossiers par mail à l'adresse suivante : culture@paysdegrasse.fr

Date limite d'envoi de la candidature : **vendredi 29 mars 2022.**

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_018_1-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

ANNEXE DE LA DL2022_018

**FORMULAIRE ADMINISTRATIF
APPEL A CANDIDATURE**

**RESIDENCE D'ARTISTE – UN ETE CULTUREL ET CREATIF 2022
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**



Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Site internet, blog, page FB :

N° Sécurité sociale :

N° SIREN/MDA :

PROJET



**NOTE D'INTENTION
APPEL A CANDIDATURE
RESIDENCE D'ARTISTE - UN ETE CULTUREL ET CREATIF 2022
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Présentation du projet de résidence d'artiste :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_018_1-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

ANNEXE DE LA DL2022_018



PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

RESIDENCE D'ARTISTE UN ETE CULTUREL & CREATIF

Convention de partenariat entre

**la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et l'artiste XXX, résident sur le territoire du Pays de
Grasse**

**en vue de son accueil
en résidence d'artiste d'été « Transmission du récit »**

au mois de juillet et août 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2022_XXX prise en date du 24 février 2022 visée en - Préfecture de Nice le XX XX 2022.

Licences d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097.

Ci-après dénommée la « **CAPG** », d'une part

ET

L'artiste XXXX

Domicilié(e) : XXXX

Tel : XXXX

N° SIRET : XXXX

N° artiste auteur affilié à la Maison des Artistes : XXXX

Ci-après dénommée « **l'artiste** », d'autre part

Ci-après désignés ensemble « les parties »

PREAMBULE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a fortement impacté le monde des arts et de la culture. Afin de favoriser la relance culturelle et de soutenir les artistes du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) propose une résidence d'artiste d'été de 4 semaines.

Cette résidence d'artiste « Transmission du récit » s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel du territoire qui vise à mettre en relation les jeunes habitants et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique de l'artiste.

La résidence d'artiste doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de travailler à ses projets de créations.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de régler modalités du partenariat des parties.

Article II – Modalités d'accueil en résidence

2.1 Durée et lieux de la résidence

La réalisation du projet de résidence d'artiste s'étend sur une durée de 4 semaines pendant l'été 2022, répartie entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022.

La CAPG accueille l'artiste en résidence d'artiste pour les dates suivantes :

- Semaine du XXXX ; interventions au XXXX ;
- Semaine du XXXX ; interventions au XXXX ;
- Semaine du XXXX ; interventions au XXXX ;
- Semaine du XXXX ; interventions au XXXX.

De nouvelles périodes peuvent être convenues avec l'artiste dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

2.2 Organisation des missions

Lors de la réalisation du projet de résidence d'artiste, l'artiste doit partager son temps de façon équitable entre 50% de transmission au public visé et 50 % de création.

2.3 Éléments à la charge de la compagnie durant le projet de « résidence

d'artiste »

L'artiste aura la charge de l'organisation de son logement, ses repas et de ses déplacements et en supportera le coût et ceux de tout autre frais de la vie courante.

Le matériel nécessaire aux ateliers, ainsi qu'à sa propre création, est également à la charge exclusive de l'artiste.

Article III- Obligations des parties

A) La CAPG

La CAPG dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant s'engage :

- A accueillir l'artiste en résidence « Transmission du récit » sur son territoire afin de lui permettre de réaliser des ateliers artistiques et de mettre en œuvre des outils de valorisation du travail effectué,
- Être à la disposition de l'artiste pour l'accompagner dans l'organisation de la résidence, notamment afin de résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser,
- A faciliter les contacts qui lui seraient nécessaires, y compris lors de certaines rencontres avec le public,

B) L'artiste

L'artiste s'engage à :

- Être résident du territoire de la CAPG ;
- Développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation ;
- Respecter et réaliser le projet évoqué dans le dossier de candidature, ou retravaillé au besoin en collaboration avec les partenaires au projet.

Article IV – Les publics visés par le projet

La résidence est à destination des jeunes de 3 à 6 ans du territoire du Pays de Grasse, accueillis dans les établissements dédiés aux enfants sur le temps des vacances.

Lors de la résidence, l'artiste ira à la rencontre des jeunes enfants accueillis dans les structures susmentionnées au point 2.1 de l'article II de la présente convention.

Article V - Mention de l'accueil en résidence d'artiste

L'artiste devra faire figurer sur toute reproduction des œuvres réalisées par les publics lors de la résidence d'artiste la mention suivante : « Réalisation dans le cadre d'une résidence d'artiste d'été portée par CAPG ».

Les supports de communication concernant la création effectuée dans le cadre de la présente convention porteront également les logos de l'institution.

Ces obligations s'étendent sur une durée de 2 ans après la fin de la résidence.

Article VI - Rémunération de l'Artiste

L'artiste est rémunéré à hauteur de 3 000 euros (€) TTC pour l'ensemble de ses missions. Cette somme est versée intégralement en droits d'auteur.

Le versement de la somme se fera en deux fois sur présentation d'une facture :

- 1 500€ en début de résidence
- 1 500€ en fin de résidence,

Le versement se fera directement par virement Crédit coopératif sur le compte bancaire de l'artiste dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB : XXXX

IBAN : XXXX

BIC : XXXX

Article VII – Propriété des œuvres

Les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence d'artiste sont la propriété de l'artiste. Toute vente, tout prêt, toute donation doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

Article VIII – Clause particulière concernant le COVID-19

Dans le cas où la crise sanitaire liée à la COVID-19 serait toujours en cours, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

Dans le cas où l'artiste aurait contracté le coronavirus du COVID-19 et que son état de santé justifié par certificat médical, de ne lui permettrait pas d'assurer la continuité de la résidence, la période de la résidence pourra s'en trouver modifiée ou annulée dans les conditions d'annulation définies dans l'article XIII de la présente convention prévu à cet effet.

Article IX - Responsabilité et assurances

Durant le temps de la résidence, l'artiste est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de ses activités. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques.

L'artiste possède un véhicule professionnel qu'il assure pour ses déplacements à travers le territoire. L'artiste devra fournir à la CAPG une copie de son permis, de sa carte grise et de ses assurances (professionnelle + véhicule) avant le début de la résidence.

Article X – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2022 à compter de sa signature par les parties.

Article XI – Modification de la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article XII – Résiliation ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière en vue de l'exécution de la présente convention.

L'annulation d'un atelier du fait de l'absence d'un enseignant ou de l'artiste donnera automatiquement lieu à la proposition d'une nouvelle rencontre, n'engendrant pas l'annulation de la résidence.

Le versement par anticipation des droits d'auteur à l'artiste donnera lieu à un remboursement par l'artiste si elle n'achève pas les projets individuels et collectifs avec les publics pour les raisons indiquées dans la présente convention.

Dans l'hypothèse où l'artiste ne pourrait respecter les engagements pris envers la CAPG et mentionnés à l'article II 2.2 de la présente convention, la CAPG ne sera pas tenue de lui verser le montant de 1500 euros des droits d'auteur prévu à la fin du projet de résidence d'artiste, et, pourra, compte tenu, de l'étendue du manquement dans l'exécution de ses engagements, être en droit de réclamer le remboursement des droits d'auteur (1500 euros) versés en début du projet de résidence d'artiste.

Article XIII - Lois applicables et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le 2022

Mention « Lu et approuvé » avant la signature

Pour **la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,**
Le Président,

Pour l'**artiste**

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

XXXX

ANNEXE I : COORDONNÉES DE L'ÉQUIPE D'ACCUEIL DE L'ARTISTE

Mme Noëlie MALAMAIRE – Directrice adjointe - Direction des affaires culturelles

Tél. : 04 97 01 12 84

Courriel : nmalamaire@paysdegrasse.fr

Horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les mecredis de 8h30 à 12h30

Mme Hélène MAURO – Chargée de missions lecture publique et développement de l'éducation artistique et culturelle

Tél. : 04 97 01 12 84

Courriel : hmauro@paysdegrasse.fr

Horaires :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 16h45

Les vendredis de 8h30 à 12h45 et de 13h30 à 16h15

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_019 : Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements
locatifs sociaux - Résidence "Les Terrasses de Mouans" à Mouans-Sartoux
(06 370)- Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL
Contrat de Prêt N° 129473**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 24 FEVRIER 2022****N°DL2022_019****RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON****HABITAT ET LOGEMENT**

**Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux
Résidence "Les Terrasses de Mouans" à Mouans-Sartoux (06 370)
Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL
Contrat de Prêt N° 129473**

SYNTHESE

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL prévoit l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS et PLAI accordés par la Banque des Territoires – Groupe CDC, résidence « Les Terrasses de Mouans » située 120 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06 370). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 4 lignes de prêts, d'un montant total de 1 275 904,13 €. En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée sur cette opération, la SA d'HLM s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM **LOGIS FAMILIAL** tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un Prêt contracté auprès de Caisse des dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, située 120 chemin des Gourettes, résidence «Les Terrasses de Mouans» à Mouans-Sartoux (06370) ;

Vu le contrat de prêts n°129473, en annexe, signé entre : LOGIS FAMILIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 275 904,13 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 129473 constitué de 4 Ligne(s) de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté pour le financement de l'opération des 10 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver un total de 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 129473, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et LOGIS FAMILIAL SA D'HLM ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et LOGIS FAMILIAL SA D'HLM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

08 MARS 2022

Le Président





Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_019-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_019-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 129473

Entre

LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM - n° 000104944

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM, SIREN n°: 969802321, sis(e) IMMEUBLE LE CENTAURE 66 68
ROUTE DE GRENOBLE CS 21052 06204 NICE CEDEX 3,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES TERRASSES DE MOUANS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 120 chemin des Gourettes 06370 MOUANS-SARTOUX.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-soixante-quinze mille neuf-cent-quatre euros et treize centimes (1 275 904,13 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-trois mille quatre-cent-quarante euros et quatre-vingt-dix centimes (203 440,90 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt-cinq mille trois-cent-cinquante-cinq euros et cinquante-six centimes (125 355,56 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-vingt-et-un mille deux-cent-quarante-quatre euros et neuf centimes (621 244,09 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-vingt-cinq mille huit-cent-soixante-trois euros et cinquante-huit centimes (325 863,58 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/02/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5458234	5458233	5458232	5458231
Montant de la Ligne du Prêt	203 440,9 €	125 355,56 €	621 244,09 €	325 863,58 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,88 %	1,1 %	0,88 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+l) (1+P) / (1+l) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_019-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
IMMEUBLE LE CENTAURE
66 68 ROUTE DE GRENOBLE
CS 21052
06204 NICE CEDEX 3

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U105744, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 129473, Ligne du Prêt n° 5458234

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_019-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
IMMEUBLE LE CENTAURE
66 68 ROUTE DE GRENOBLE
CS 21052
06204 NICE CEDEX 3

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105744, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 129473, Ligne du Prêt n° 5458233

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_019-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
IMMEUBLE LE CENTAURE
66 68 ROUTE DE GRENOBLE
CS 21052
06204 NICE CEDEX 3

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105744, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 129473, Ligne du Prêt n° 5458232

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_019-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM
IMMEUBLE LE CENTAURE
66 68 ROUTE DE GRENOBLE
CS 21052
06204 NICE CEDEX 3

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105744, LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 129473, Ligne du Prêt n° 5458231

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800094173441 en vertu du mandat n° AADPH2018185000004 en date du 5 juillet 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_019-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL S.A
 N° du Contrat de Prêt : 129473 / N° de la Ligne du Prêt : 5458234
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 203 440,9 €
 Taux actuariel théorique : 0,30 %
 Taux effectif global : 0,30 %
 Intérêts de Préfinancement : 1 222,48 €
 Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/12/2024	0,30	5 437,38	4 823,39	613,99	0,00	199 839,99	0,00
2	06/12/2025	0,30	5 437,38	4 837,86	599,52	0,00	195 002,13	0,00
3	06/12/2026	0,30	5 437,38	4 852,37	585,01	0,00	190 149,76	0,00
4	06/12/2027	0,30	5 437,38	4 866,93	570,45	0,00	185 282,83	0,00
5	06/12/2028	0,30	5 437,38	4 881,53	555,85	0,00	180 401,30	0,00
6	06/12/2029	0,30	5 437,38	4 896,18	541,20	0,00	175 505,12	0,00
7	06/12/2030	0,30	5 437,38	4 910,86	526,52	0,00	170 594,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	06/12/2031	0,30	5 437,38	4 925,60	511,78	0,00	165 668,66	0,00
9	06/12/2032	0,30	5 437,38	4 940,37	497,01	0,00	160 728,29	0,00
10	06/12/2033	0,30	5 437,38	4 955,20	482,18	0,00	155 773,09	0,00
11	06/12/2034	0,30	5 437,38	4 970,06	467,32	0,00	150 803,03	0,00
12	06/12/2035	0,30	5 437,38	4 984,97	452,41	0,00	145 818,06	0,00
13	06/12/2036	0,30	5 437,38	4 999,93	437,45	0,00	140 818,13	0,00
14	06/12/2037	0,30	5 437,38	5 014,93	422,45	0,00	135 803,20	0,00
15	06/12/2038	0,30	5 437,38	5 029,97	407,41	0,00	130 773,23	0,00
16	06/12/2039	0,30	5 437,38	5 045,06	392,32	0,00	125 728,17	0,00
17	06/12/2040	0,30	5 437,38	5 060,20	377,18	0,00	120 667,97	0,00
18	06/12/2041	0,30	5 437,38	5 075,38	362,00	0,00	115 592,59	0,00
19	06/12/2042	0,30	5 437,38	5 090,60	346,78	0,00	110 501,99	0,00
20	06/12/2043	0,30	5 437,38	5 105,87	331,51	0,00	105 396,12	0,00
21	06/12/2044	0,30	5 437,38	5 121,19	316,19	0,00	100 274,93	0,00
22	06/12/2045	0,30	5 437,38	5 136,56	300,82	0,00	95 138,37	0,00
23	06/12/2046	0,30	5 437,38	5 151,96	285,42	0,00	89 986,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	06/12/2047	0,30	5 437,38	5 167,42	269,96	0,00	84 818,99	0,00
25	06/12/2048	0,30	5 437,38	5 182,92	254,46	0,00	79 636,07	0,00
26	06/12/2049	0,30	5 437,38	5 198,47	238,91	0,00	74 437,60	0,00
27	06/12/2050	0,30	5 437,38	5 214,07	223,31	0,00	69 223,53	0,00
28	06/12/2051	0,30	5 437,38	5 229,71	207,67	0,00	63 993,82	0,00
29	06/12/2052	0,30	5 437,38	5 245,40	191,98	0,00	58 748,42	0,00
30	06/12/2053	0,30	5 437,38	5 261,13	176,25	0,00	53 487,29	0,00
31	06/12/2054	0,30	5 437,38	5 276,92	160,46	0,00	48 210,37	0,00
32	06/12/2055	0,30	5 437,38	5 292,75	144,63	0,00	42 917,62	0,00
33	06/12/2056	0,30	5 437,38	5 308,63	128,75	0,00	37 608,99	0,00
34	06/12/2057	0,30	5 437,38	5 324,55	112,83	0,00	32 284,44	0,00
35	06/12/2058	0,30	5 437,38	5 340,53	96,85	0,00	26 943,91	0,00
36	06/12/2059	0,30	5 437,38	5 356,55	80,83	0,00	21 587,36	0,00
37	06/12/2060	0,30	5 437,38	5 372,62	64,76	0,00	16 214,74	0,00
38	06/12/2061	0,30	5 437,38	5 388,74	48,64	0,00	10 826,00	0,00
39	06/12/2062	0,30	5 437,38	5 404,90	32,48	0,00	5 421,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/12/2063	0,30	5 437,36	5 421,10	16,26	0,00	0,00	0,00
Total			217 495,18	204 663,38	12 831,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL S.A
 N° du Contrat de Prêt : 129473 / N° de la Ligne du Prêt : 5458233
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 125 355,56 €
 Taux actuariel théorique : 0,88 %
 Taux effectif global : 0,88 %
 Intérêts de Préfinancement : 2 215,97 €
 Taux de Préfinancement : 0,88 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/12/2024	0,88	2 745,80	1 623,17	1 122,63	0,00	125 948,36	0,00
2	06/12/2025	0,88	2 745,80	1 637,45	1 108,35	0,00	124 310,91	0,00
3	06/12/2026	0,88	2 745,80	1 651,86	1 093,94	0,00	122 659,05	0,00
4	06/12/2027	0,88	2 745,80	1 666,40	1 079,40	0,00	120 992,65	0,00
5	06/12/2028	0,88	2 745,80	1 681,06	1 064,74	0,00	119 311,59	0,00
6	06/12/2029	0,88	2 745,80	1 695,86	1 049,94	0,00	117 615,73	0,00
7	06/12/2030	0,88	2 745,80	1 710,78	1 035,02	0,00	115 904,95	0,00
8	06/12/2031	0,88	2 745,80	1 725,84	1 019,96	0,00	114 179,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/12/2032	0,88	2 745,80	1 741,02	1 004,78	0,00	112 438,09	0,00
10	06/12/2033	0,88	2 745,80	1 756,34	989,46	0,00	110 681,75	0,00
11	06/12/2034	0,88	2 745,80	1 771,80	974,00	0,00	108 909,95	0,00
12	06/12/2035	0,88	2 745,80	1 787,39	958,41	0,00	107 122,56	0,00
13	06/12/2036	0,88	2 745,80	1 803,12	942,68	0,00	105 319,44	0,00
14	06/12/2037	0,88	2 745,80	1 818,99	926,81	0,00	103 500,45	0,00
15	06/12/2038	0,88	2 745,80	1 835,00	910,80	0,00	101 665,45	0,00
16	06/12/2039	0,88	2 745,80	1 851,14	894,66	0,00	99 814,31	0,00
17	06/12/2040	0,88	2 745,80	1 867,43	878,37	0,00	97 946,88	0,00
18	06/12/2041	0,88	2 745,80	1 883,87	861,93	0,00	96 063,01	0,00
19	06/12/2042	0,88	2 745,80	1 900,45	845,35	0,00	94 162,56	0,00
20	06/12/2043	0,88	2 745,80	1 917,17	828,63	0,00	92 245,39	0,00
21	06/12/2044	0,88	2 745,80	1 934,04	811,76	0,00	90 311,35	0,00
22	06/12/2045	0,88	2 745,80	1 951,06	794,74	0,00	88 360,29	0,00
23	06/12/2046	0,88	2 745,80	1 968,23	777,57	0,00	86 392,06	0,00
24	06/12/2047	0,88	2 745,80	1 985,55	760,25	0,00	84 406,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/12/2048	0,88	2 745,80	2 003,02	742,78	0,00	82 403,49	0,00
26	06/12/2049	0,88	2 745,80	2 020,65	725,15	0,00	80 382,84	0,00
27	06/12/2050	0,88	2 745,80	2 038,43	707,37	0,00	78 344,41	0,00
28	06/12/2051	0,88	2 745,80	2 056,37	689,43	0,00	76 288,04	0,00
29	06/12/2052	0,88	2 745,80	2 074,47	671,33	0,00	74 213,57	0,00
30	06/12/2053	0,88	2 745,80	2 092,72	653,08	0,00	72 120,85	0,00
31	06/12/2054	0,88	2 745,80	2 111,14	634,66	0,00	70 009,71	0,00
32	06/12/2055	0,88	2 745,80	2 129,71	616,09	0,00	67 880,00	0,00
33	06/12/2056	0,88	2 745,80	2 148,46	597,34	0,00	65 731,54	0,00
34	06/12/2057	0,88	2 745,80	2 167,36	578,44	0,00	63 564,18	0,00
35	06/12/2058	0,88	2 745,80	2 186,44	559,36	0,00	61 377,74	0,00
36	06/12/2059	0,88	2 745,80	2 205,68	540,12	0,00	59 172,06	0,00
37	06/12/2060	0,88	2 745,80	2 225,09	520,71	0,00	56 946,97	0,00
38	06/12/2061	0,88	2 745,80	2 244,67	501,13	0,00	54 702,30	0,00
39	06/12/2062	0,88	2 745,80	2 264,42	481,38	0,00	52 437,88	0,00
40	06/12/2063	0,88	2 745,80	2 284,35	461,45	0,00	50 153,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	06/12/2064	0,88	2 745,80	2 304,45	441,35	0,00	47 849,08	0,00
42	06/12/2065	0,88	2 745,80	2 324,73	421,07	0,00	45 524,35	0,00
43	06/12/2066	0,88	2 745,80	2 345,19	400,61	0,00	43 179,16	0,00
44	06/12/2067	0,88	2 745,80	2 365,82	379,98	0,00	40 813,34	0,00
45	06/12/2068	0,88	2 745,80	2 386,64	359,16	0,00	38 426,70	0,00
46	06/12/2069	0,88	2 745,80	2 407,65	338,15	0,00	36 019,05	0,00
47	06/12/2070	0,88	2 745,80	2 428,83	316,97	0,00	33 590,22	0,00
48	06/12/2071	0,88	2 745,80	2 450,21	295,59	0,00	31 140,01	0,00
49	06/12/2072	0,88	2 745,80	2 471,77	274,03	0,00	28 668,24	0,00
50	06/12/2073	0,88	2 745,80	2 493,52	252,28	0,00	26 174,72	0,00
51	06/12/2074	0,88	2 745,80	2 515,46	230,34	0,00	23 659,26	0,00
52	06/12/2075	0,88	2 745,80	2 537,60	208,20	0,00	21 121,66	0,00
53	06/12/2076	0,88	2 745,80	2 559,93	185,87	0,00	18 561,73	0,00
54	06/12/2077	0,88	2 745,80	2 582,46	163,34	0,00	15 979,27	0,00
55	06/12/2078	0,88	2 745,80	2 605,18	140,62	0,00	13 374,09	0,00
56	06/12/2079	0,88	2 745,80	2 628,11	117,69	0,00	10 745,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	06/12/2080	0,88	2 745,80	2 651,24	94,56	0,00	8 094,74	0,00
58	06/12/2081	0,88	2 745,80	2 674,57	71,23	0,00	5 420,17	0,00
59	06/12/2082	0,88	2 745,80	2 698,10	47,70	0,00	2 722,07	0,00
60	06/12/2083	0,88	2 746,02	2 722,07	23,95	0,00	0,00	0,00
Total			164 748,22	127 571,53	37 176,69	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_019-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL S.A
 N° du Contrat de Prêt : 129473 / N° de la Ligne du Prêt : 5458232
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

Capital prêté : 621 244,09 €
 Taux actuariel théorique : 1,10 %
 Taux effectif global : 1,10 %
 Intérêts de Préfinancement : 13 742,54 €
 Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/12/2024	1,10	19 708,15	12 723,30	6 984,85	0,00	622 263,33	0,00
2	06/12/2025	1,10	19 708,15	12 863,25	6 844,90	0,00	609 400,08	0,00
3	06/12/2026	1,10	19 708,15	13 004,75	6 703,40	0,00	596 395,33	0,00
4	06/12/2027	1,10	19 708,15	13 147,80	6 560,35	0,00	583 247,53	0,00
5	06/12/2028	1,10	19 708,15	13 292,43	6 415,72	0,00	569 955,10	0,00
6	06/12/2029	1,10	19 708,15	13 438,64	6 269,51	0,00	556 516,46	0,00
7	06/12/2030	1,10	19 708,15	13 586,47	6 121,68	0,00	542 929,99	0,00
8	06/12/2031	1,10	19 708,15	13 735,92	5 972,23	0,00	529 194,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/12/2032	1,10	19 708,15	13 887,02	5 821,13	0,00	515 307,05	0,00
10	06/12/2033	1,10	19 708,15	14 039,77	5 668,38	0,00	501 267,28	0,00
11	06/12/2034	1,10	19 708,15	14 194,21	5 513,94	0,00	487 073,07	0,00
12	06/12/2035	1,10	19 708,15	14 350,35	5 357,80	0,00	472 722,72	0,00
13	06/12/2036	1,10	19 708,15	14 508,20	5 199,95	0,00	458 214,52	0,00
14	06/12/2037	1,10	19 708,15	14 667,79	5 040,36	0,00	443 546,73	0,00
15	06/12/2038	1,10	19 708,15	14 829,14	4 879,01	0,00	428 717,59	0,00
16	06/12/2039	1,10	19 708,15	14 992,26	4 715,89	0,00	413 725,33	0,00
17	06/12/2040	1,10	19 708,15	15 157,17	4 550,98	0,00	398 568,16	0,00
18	06/12/2041	1,10	19 708,15	15 323,90	4 384,25	0,00	383 244,26	0,00
19	06/12/2042	1,10	19 708,15	15 492,46	4 215,69	0,00	367 751,80	0,00
20	06/12/2043	1,10	19 708,15	15 662,88	4 045,27	0,00	352 088,92	0,00
21	06/12/2044	1,10	19 708,15	15 835,17	3 872,98	0,00	336 253,75	0,00
22	06/12/2045	1,10	19 708,15	16 009,36	3 698,79	0,00	320 244,39	0,00
23	06/12/2046	1,10	19 708,15	16 185,46	3 522,69	0,00	304 058,93	0,00
24	06/12/2047	1,10	19 708,15	16 363,50	3 344,65	0,00	287 695,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/12/2048	1,10	19 708,15	16 543,50	3 164,65	0,00	271 151,93	0,00
26	06/12/2049	1,10	19 708,15	16 725,48	2 982,67	0,00	254 426,45	0,00
27	06/12/2050	1,10	19 708,15	16 909,46	2 798,69	0,00	237 516,99	0,00
28	06/12/2051	1,10	19 708,15	17 095,46	2 612,69	0,00	220 421,53	0,00
29	06/12/2052	1,10	19 708,15	17 283,51	2 424,64	0,00	203 138,02	0,00
30	06/12/2053	1,10	19 708,15	17 473,63	2 234,52	0,00	185 664,39	0,00
31	06/12/2054	1,10	19 708,15	17 665,84	2 042,31	0,00	167 998,55	0,00
32	06/12/2055	1,10	19 708,15	17 860,17	1 847,98	0,00	150 138,38	0,00
33	06/12/2056	1,10	19 708,15	18 056,63	1 651,52	0,00	132 081,75	0,00
34	06/12/2057	1,10	19 708,15	18 255,25	1 452,90	0,00	113 826,50	0,00
35	06/12/2058	1,10	19 708,15	18 456,06	1 252,09	0,00	95 370,44	0,00
36	06/12/2059	1,10	19 708,15	18 659,08	1 049,07	0,00	76 711,36	0,00
37	06/12/2060	1,10	19 708,15	18 864,33	843,82	0,00	57 847,03	0,00
38	06/12/2061	1,10	19 708,15	19 071,83	636,32	0,00	38 775,20	0,00
39	06/12/2062	1,10	19 708,15	19 281,62	426,53	0,00	19 493,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/12/2063	1,10	19 708,01	19 493,58	214,43	0,00	0,00	0,00
Total			788 325,86	634 986,63	153 339,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL S.A
 N° du Contrat de Prêt : 129473 / N° de la Ligne du Prêt : 5458231
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 325 863,58 €
 Taux actuariel théorique : 0,88 %
 Taux effectif global : 0,88 %
 Intérêts de Préfinancement : 5 760,43 €
 Taux de Préfinancement : 0,88 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/12/2024	0,88	7 137,75	4 219,46	2 918,29	0,00	327 404,55	0,00
2	06/12/2025	0,88	7 137,75	4 256,59	2 881,16	0,00	323 147,96	0,00
3	06/12/2026	0,88	7 137,75	4 294,05	2 843,70	0,00	318 853,91	0,00
4	06/12/2027	0,88	7 137,75	4 331,84	2 805,91	0,00	314 522,07	0,00
5	06/12/2028	0,88	7 137,75	4 369,96	2 767,79	0,00	310 152,11	0,00
6	06/12/2029	0,88	7 137,75	4 408,41	2 729,34	0,00	305 743,70	0,00
7	06/12/2030	0,88	7 137,75	4 447,21	2 690,54	0,00	301 296,49	0,00
8	06/12/2031	0,88	7 137,75	4 486,34	2 651,41	0,00	296 810,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/12/2032	0,88	7 137,75	4 525,82	2 611,93	0,00	292 284,33	0,00
10	06/12/2033	0,88	7 137,75	4 565,65	2 572,10	0,00	287 718,68	0,00
11	06/12/2034	0,88	7 137,75	4 605,83	2 531,92	0,00	283 112,85	0,00
12	06/12/2035	0,88	7 137,75	4 646,36	2 491,39	0,00	278 466,49	0,00
13	06/12/2036	0,88	7 137,75	4 687,24	2 450,51	0,00	273 779,25	0,00
14	06/12/2037	0,88	7 137,75	4 728,49	2 409,26	0,00	269 050,76	0,00
15	06/12/2038	0,88	7 137,75	4 770,10	2 367,65	0,00	264 280,66	0,00
16	06/12/2039	0,88	7 137,75	4 812,08	2 325,67	0,00	259 468,58	0,00
17	06/12/2040	0,88	7 137,75	4 854,43	2 283,32	0,00	254 614,15	0,00
18	06/12/2041	0,88	7 137,75	4 897,15	2 240,60	0,00	249 717,00	0,00
19	06/12/2042	0,88	7 137,75	4 940,24	2 197,51	0,00	244 776,76	0,00
20	06/12/2043	0,88	7 137,75	4 983,71	2 154,04	0,00	239 793,05	0,00
21	06/12/2044	0,88	7 137,75	5 027,57	2 110,18	0,00	234 765,48	0,00
22	06/12/2045	0,88	7 137,75	5 071,81	2 065,94	0,00	229 693,67	0,00
23	06/12/2046	0,88	7 137,75	5 116,45	2 021,30	0,00	224 577,22	0,00
24	06/12/2047	0,88	7 137,75	5 161,47	1 976,28	0,00	219 415,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/12/2048	0,88	7 137,75	5 206,89	1 930,86	0,00	214 208,86	0,00
26	06/12/2049	0,88	7 137,75	5 252,71	1 885,04	0,00	208 956,15	0,00
27	06/12/2050	0,88	7 137,75	5 298,94	1 838,81	0,00	203 657,21	0,00
28	06/12/2051	0,88	7 137,75	5 345,57	1 792,18	0,00	198 311,64	0,00
29	06/12/2052	0,88	7 137,75	5 392,61	1 745,14	0,00	192 919,03	0,00
30	06/12/2053	0,88	7 137,75	5 440,06	1 697,69	0,00	187 478,97	0,00
31	06/12/2054	0,88	7 137,75	5 487,94	1 649,81	0,00	181 991,03	0,00
32	06/12/2055	0,88	7 137,75	5 536,23	1 601,52	0,00	176 454,80	0,00
33	06/12/2056	0,88	7 137,75	5 584,95	1 552,80	0,00	170 869,85	0,00
34	06/12/2057	0,88	7 137,75	5 634,10	1 503,65	0,00	165 235,75	0,00
35	06/12/2058	0,88	7 137,75	5 683,68	1 454,07	0,00	159 552,07	0,00
36	06/12/2059	0,88	7 137,75	5 733,69	1 404,06	0,00	153 818,38	0,00
37	06/12/2060	0,88	7 137,75	5 784,15	1 353,60	0,00	148 034,23	0,00
38	06/12/2061	0,88	7 137,75	5 835,05	1 302,70	0,00	142 199,18	0,00
39	06/12/2062	0,88	7 137,75	5 886,40	1 251,35	0,00	136 312,78	0,00
40	06/12/2063	0,88	7 137,75	5 938,20	1 199,55	0,00	130 374,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	06/12/2064	0,88	7 137,75	5 990,45	1 147,30	0,00	124 384,13	0,00
42	06/12/2065	0,88	7 137,75	6 043,17	1 094,58	0,00	118 340,96	0,00
43	06/12/2066	0,88	7 137,75	6 096,35	1 041,40	0,00	112 244,61	0,00
44	06/12/2067	0,88	7 137,75	6 150,00	987,75	0,00	106 094,61	0,00
45	06/12/2068	0,88	7 137,75	6 204,12	933,63	0,00	99 890,49	0,00
46	06/12/2069	0,88	7 137,75	6 258,71	879,04	0,00	93 631,78	0,00
47	06/12/2070	0,88	7 137,75	6 313,79	823,96	0,00	87 317,99	0,00
48	06/12/2071	0,88	7 137,75	6 369,35	768,40	0,00	80 948,64	0,00
49	06/12/2072	0,88	7 137,75	6 425,40	712,35	0,00	74 523,24	0,00
50	06/12/2073	0,88	7 137,75	6 481,95	655,80	0,00	68 041,29	0,00
51	06/12/2074	0,88	7 137,75	6 538,99	598,76	0,00	61 502,30	0,00
52	06/12/2075	0,88	7 137,75	6 596,53	541,22	0,00	54 905,77	0,00
53	06/12/2076	0,88	7 137,75	6 654,58	483,17	0,00	48 251,19	0,00
54	06/12/2077	0,88	7 137,75	6 713,14	424,61	0,00	41 538,05	0,00
55	06/12/2078	0,88	7 137,75	6 772,22	365,53	0,00	34 765,83	0,00
56	06/12/2079	0,88	7 137,75	6 831,81	305,94	0,00	27 934,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/12/2021

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	06/12/2080	0,88	7 137,75	6 891,93	245,82	0,00	21 042,09	0,00
58	06/12/2081	0,88	7 137,75	6 952,58	185,17	0,00	14 089,51	0,00
59	06/12/2082	0,88	7 137,75	7 013,76	123,99	0,00	7 075,75	0,00
60	06/12/2083	0,88	7 138,02	7 075,75	62,27	0,00	0,00	0,00
Total			428 265,27	331 624,01	96 641,26	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_019-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX DONT 7 PLUS et 3 PLAI**

**Résidence « LES TERRASSES DE MOUANS »
120 CHEMIN DES GOURETTES
06370 MOUANS-SARTOUX**

LOGIS FAMILIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 24/02/2022.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM LOGIS FAMILIAL, SIREN n°969802321, sise Immeuble le Centaure, 66/68 route de Grenoble – CS 21052 à Nice Cedex 3 (06204), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nice représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2022_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2022 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM LOGIS FAMILIAL;

VU LE CONTRAT DE PRET N°129473 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FÉVRIER 2022.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La SA D'HLM LOGIS FAMILIAL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 24 février 2022**, la garantie totale pour les 4 Lignes du prêt d'un montant maximum de un million deux-cent-soixante-quinze mille neuf-cent-quatre euros et treize centimes (1 275 904,13 €):

- ✓ **PLAI, d'un montant de deux-cent-trois mille quatre-cent-quarante euros et quatre-vingt-dix centimes(203 440,90 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt-cinq mille trois-cent-cinquante-cinq euros et cinquante-six centimes (125 355,56 euros)**
- ✓ **PLUS, d'un montant de six-cent-vingt-et-un mille deux-cent-quarante-quatre euros et neuf centimes (621 244,09 euros)**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-vingt-cinq mille huit-cent-vingt-trois euros et cinquante-huit centimes (325 823,58 euros)**

Ce prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, située 120 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM LOGIS FAMILIAL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM LOGIS FAMILIAL.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_019-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_019

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM LOGIS FAMILIAL**

Le Président du Directoire,

Pascal FRIQUET

CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX (7 PLUS ET 3 PLAI)**

**Résidence « LES TERRASSES DE MOUANS »
120 CHEMIN DES GOURETTES
06370 MOUANS-SARTOUX**

SA D'HLM LOGIS FAMILIAL

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 24/02/2022.

D'une part,

Et :

La SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, SIREN n°969802321, sise Immeuble Le Centaure, 66/68 route de Grenoble - CS 21052 à Nice Cedex 3 (06204), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nice, représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2022-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FÉVRIER 2022, ACCORDANT SA GARANTIE POUR LE PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CDC ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°129473 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FÉVRIER 2022.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **LES TERRASSES DE MOUANS** " **situé 120 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06370)**, selon les modalités prévues ci-après, **2 logement(s)** :

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€/m ² SU)
A104	RDC	T4	PLAI	77,81	448,96 €
A110	RDC	T3	PLUS	65,73	427,25 €

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM
LOGIS FAMILIAL**

Le Président du Directoire,

Pascal FRIQUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_020 : Aide à la production du parc social - Opérations agréées sur l'année 2021 - Attribution des subventions et signature des conventions de financement**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREAM, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_020
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
<p align="center">Aide à la production du parc social Opérations agréées sur l'année 2021 Attribution des subventions et signature des conventions de financement</p>	
<p align="center"><u>SYNTHESE</u></p> <p>Afin d'accompagner la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, et conformément au programme d'actions du PLH, et à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la communauté d'agglomération a défini un cadre d'intervention en faveur du logement social. A ce titre, les organismes d'HLM ont sollicité de la communauté d'agglomération des aides financières pour la réalisation de 7 opérations agréées en 2021, en contrepartie desquelles des droits à réservation supplémentaires lui ont été accordés. L'engagement financier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 613 500 €.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat par délibération n°2014-384 du conseil communautaire du 13 novembre 2014 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 ;

Vu la convention de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signée le 17 décembre 2021 ;

Vu le règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux approuvé par délibération n°2021-078 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les décisions de financement notifiées pour l'année 2021 par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de la délégation de compétence, portant agrément des opérations de logements locatifs sociaux ci-après mentionnées ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat - Logement du 21 février 2022 ;

Considérant l'article II-4 de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre précisant les « interventions propres du délégataire » pour la réalisation des objectifs du parc public ;

Considérant les mesures mises en œuvre par délibération n°2021-078 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021, prévoyant une participation forfaitaire de la CA du Pays de Grasse pour les opérations financées en PLUS et en PLAI, hors usufruit locatif social, à hauteur de :

- 3 500 €/logement financé en PLUS et en PLAI* ;
- 5 000 €/logement financé en PLAI Adapté* ;
- 5 000 €/logement financé en PLUS et en PLAI* en acquisition-amélioration

*uniquement en pleine propriété, l'ULS (Usufruit Locatif Social) étant exclu du dispositif de financement de la CA du Pays de Grasse.

En contrepartie de son aide financière, il lui sera accordé une contrepartie de 10% de logements réservés sur le programme.

Considérant les modalités de versement des subventions, précisées par convention, et en fonction de l'avancement de l'opération, soit :

- 30% sur présentation de l'attestation notariée justifiant la propriété et de la convention APL ;
- 50% sur présentation du justificatif attestant de la réalisation de 70% des travaux ;
- 20% à la réception des travaux.

Considérant les demandes d'agrément et de financement formulées par les organismes du logement social pour la réalisation de leurs opérations, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

<i>Réf agrément : 202106069</i> <i>Bailleur :</i>	00011 UNICIL		
Adresse de l'opération :	Résidence OLIA Chemin des Roques – LA ROQUETTE		
Description de l'opération :	Opération en VEFA de 7 logements locatifs sociaux : 5 PLUS – 2 PLAI		
	5 PLUS	2 PLAI	Total subvention
Subventions CAPG	17 500.00€	7 000.00€	24 500.00€

<i>Réf agréments : 202106069</i> <i>Bailleur :</i>	00022 - 00023 LOGIS FAMILIAL		
Adresse de l'opération :	Résidence CAMBOUNE Chemin de la Camboune – PÉGOMAS		
Description de l'opération :	Opération en VEFA de 14 logements locatifs sociaux : 7 PLUS – 4 PLAI – 3 PLS		
	7 PLUS	4 PLAI	3 PLS
Subventions CAPG	24 500.00€	14 000.00€	0.00€
			38 500.00€

<i>Réf agréments : 202106069</i> <i>Bailleur :</i>	00020 - 00021 3F SUD		
Adresse de l'opération :	Résidence ZAC Impasse Lebon Impasse Lebon – PEYMEINADE		
Description de l'opération :	Opération en VEFA de 64 logements locatifs sociaux : 31 PLUS – 20 PLAI -13 PLS		
	31 PLUS	20 PLAI	13 PLS
Subventions CAPG	108 500.00€	70 000.00€	0.00€
			178 500.00€

<i>Réf agréments : 202106069</i>		00019 et 00008		
<i>Bailleur :</i>		3FSUD		
Adresse de l'opération :		Résidence LA BRISE 12 rue des Lilas- GRASSE		
Description de l'opération :		Acquisition-amélioration de 14 logements locatifs sociaux : 6 PLUS – 4 PLAI- 4 PLS		
	6 PLUS	4 PLAI	4 PLS	Total subvention
Subventions CAPG	30 000.00€	20 000.00€	0.00€	50 000.00€

<i>Réf agréments : 202106069</i>		00014-00015-00016-00017		
<i>Bailleur :</i>		3F SUD		
Adresse de l'opération :		Résidence « Les Roches Grises I » Avenue Pierre Ziller – GRASSE		
Description de l'opération :		Opération en VEFA de 22 logements locatifs sociaux : 3 PLUS – 3 PLAI – 3 PLS et 3 PLUS & 10 PLS en ULS		
	3 PLUS	3 PLAI	PLS et ULS	Total subvention
Subventions CAPG	10 500.00€	10 500.00€	0.00€	21 000.00€

<i>Réf agréments : 202106069</i>		00013-00009-00012		
<i>Bailleur :</i>		3F SUD		
Adresse de l'opération :		Résidence « Villa Marcy » Avenue de la Libération – GRASSE		
Description de l'opération :		Opération en VEFA de 33 logements locatifs sociaux : 5 PLUS – 8 PLAI et 5 PLUS & 15 PLS en ULS		
	5 PLUS	8 PLAI	PLS et ULS	Total subvention
Subventions CAPG	17 500.00€	28 000.00€	0.00€	45 500.00€

<i>Réf agréments : 202106069</i>		00010-00006-00007		
<i>Bailleur :</i>		UNICIL		
Adresse de l'opération :		Résidence RIVIERA AZUR Route de Grasse- SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE		
Description de l'opération :		Opération en VEFA de 61 logements locatifs sociaux : 23 PLUS – 10 PLAI Pension de famille : 28 PLAI Adaptés		
	23 PLUS	10 PLAI	28 PLAI Adaptés	Total subvention
Subventions CAPG	80 500.00€	35 000.00€	140 000.00€	255 500.00€

Considérant qu'il convient d'établir des conventions de financement entre les organismes d'HLM et la Communauté d'agglomération afin d'encadrer les conditions et les modalités de versement de la subvention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par la présente délibération, les subventions aux organismes du logement social affectées aux opérations de production du parc locatif social citées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de ces subventions selon l'échéancier établi par la convention de financement ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;
- **D'ETABLIR** les conventions de financement correspondantes, jointes en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes du logement social ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

08 MARS 2022

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_020-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_020-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_020



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME
DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN
VEFA**

Opération « OLIA »

Chemin des Roques

06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06130 Grasse et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilitée à signer la présente en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°2022_.....prise en date du 24 février 2022, **visée en préfecture de Nice le.....2022.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM UNICIL, identifiée sous le numéro SIREN 573620754, dont le siège social est situé au 11 rue Armény - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Éric PINATEL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la **délibération n°DL2022_.....**du Conseil communautaire du 24 février 2022 accordant une subvention de 24 500.00 € AU BAILLEUR pour le financement de l'opération « Olia » sise à La Roquette-sur Siagne, Chemin des Roques ;

Vu la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n° 20210606900011 signée le 16 décembre 2021 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de la construction en VEFA de 7 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour la dite opération ;

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 24 500.00 € pour la réalisation d'une opération de construction en VEFA de 7 logements locatifs sociaux financés en PLUS, et en PLAI, située chemin des Roques à La Roquette-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage la construction en VEFA de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLAI) à l'adresse Chemin des Roques à La Roquette-sur-Siagne a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, et à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, pour la construction en VEFA de 7 logements sociaux (5 PLUS et 2 PLAI), chemin des Roques à La Roquette-sur-Siagne, s'élève à 890 559.88€.

Plan de financement prévisionnel :			
	PLUS	PLAI	Total Financement
SUBVENTIONS			
Subventions Etat	0.00€	19 600.00€	19 600.00€
Subventions CAPG	17 500.00€	7 000.00€	24 500.00€
Subventions Autres	12 500.00€	11 000.00€	23 500.00€
PRETS			
Prêt Foncier	218 635.00€	77 811.00€	296 446.00€
Prêt Travaux	205 482.00€	22 398.00€	227 880.00€
Autres prêts	117 000.00€	72 000.00€	189 000.00€
FONDS PROPRES			
Fonds propres	85 549.88€	24 084.00€	109 633.88€
TOTAL DU FINANCEMENT	656 666.88€	233 893.00€	890 559.88€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération, soit 10% du total de logement, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 24 500.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 5 logements X 3 500.00€ = 17 500.00€

PLAI : 2 logement X 3 500.00€ = 7 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% soit 7 350.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL

- 50% soit 12 250.00 € sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% soit 4 900.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 11 rue Armény

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
UNICIL SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Monsieur Eric PINATEL



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME
DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN
VEFA**

**Opération « CAMBOUNE »
Chemin de Camboune
06550 PÉGOMAS**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2022_.....prise en date du 24 février 2022, visée en préfecture de Nice le.....2022.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM LOGIS FAMILIAL, identifiée sous le numéro SIREN 969802321, dont le siège social est situé Immeuble Le Centaure - 66/68 route de Grenoble - CS 21052 - 06204 NICE CEDEX 3 et représenté(e) par son Président du Directoire, Monsieur Pascal FRIQUET, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2022_.....du Conseil communautaire du 24 février 2022 accordant une subvention de 38 500.00 € AU BAILLEUR pour le financement de l'opération « Camboune » sise à Pégomas, Chemin de la Camboune ;

Vu les décisions de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2021 06069 00022 et n°2021 06069 00023 signées le 03/01/2022 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de la construction en VEFA de 14 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour la dite opération ;

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 38 500.00 € pour la réalisation d'une opération de construction en VEFA de 14 logements locatifs sociaux financés en PLUS, en PLAI, et en PLS située chemin de la Camboune à Pégomas.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage la construction en VEFA de 14 logements sociaux (7 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS) à l'adresse chemin de la Camboune à Pégomas, a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier et à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, pour la construction en VEFA de 14 logements sociaux (7 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS), chemin de la Camboune à Pégomas, s'élève à 2 152 474.28€.

Plan de financement prévisionnel :				
	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement
SUBVENTIONS				
Subventions Etat	0.00€	39 600.00€	0.00€	39 600.00€
Subventions CAPG	24 500.00€	14 000.00€	0.00€	38 500.00€
Subventions Autres	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
PRETS				
Prêt Foncier	273 181.00€	148 582.00€	117 068.00€	538 831.00€
Prêt Travaux	601 780.59€	288 644.47€	280 518.12€	1 107 943.18€
Autres prêts	68 000.00€	0.00€	17 000.00€	85 000.00€
FONDS PROPRES				
Fonds propres	140 000.00€	80 000.02€	59 999.99€	280 000.01€
TOTAL DU FINANCEMENT	1 107 461.59€	570 426.49€	474 586.20€	2 152 474.28€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération, soit 10% du total de logement, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 38 500.00€ décomposé comme suit

PLUS : 7 logements X 3 500.00€ = 24 500.00€

PLAI : 4 logement X 3 500.00€ = 14 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% soit 11 550.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL

- 50% soit 19 250.00€ sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% soit 7 700.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d’amortissement du prêt principal de l’opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, feront l’objet d’un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l’interprétation ou l’exécution du présente contrat, chaque partie s’efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l’autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d’accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Séward
- Le Bailleur, en son siège situé à Nice , 66/68 route de Grenoble

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d’Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Pour le bailleur,
LOGIS FAMILIAL SA D’HLM,

Monsieur Pascal FRIQUET
Le Président du Directoire

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_020-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_020



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME
DE 64 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN
VEFA**

Opération « ZAC LEBON »

Impasse Lebon

06530 PEYMEINADE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2022_.....prise en date du 24 février 2022, visée en préfecture de Nice le.....2022.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM 3F SUD, identifiée sous le numéro SIREN 415750868, dont le siège social est situé au 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2022_.....du Conseil communautaire du 24 février 2022 accordant une subvention de 178 500.00 € AU BAILLEUR pour le financement de l'opération « ZAC Lebon » sise à Peymeinade, Impasse Lebon ;

Vu les décisions de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2021 06069 00020 et n°2021 06069 00021 signées le 21/12/2021 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de la construction en VEFA de 64 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour la dite opération ;

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 178 500.00 € pour la réalisation d'une opération de construction en VEFA de 64 logements locatifs sociaux financés en PLUS, en PLAI, et en PLS située Impasse Lebon à Peymeinade.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage la construction en VEFA de 64 logements sociaux (31 PLUS, 20 PLAI et 13 PLS) à l'adresse impasse Lebon à Peymeinade, a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, et, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, pour la construction en VEFA de 64 logements sociaux (31 PLUS, 20 PLAI et 13 PLS), impasse Lebon à Peymeinade, s'élève à 9 839 905,80 €.

Plan de financement prévisionnel :				
	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement
SUBVENTIONS				
Subventions Etat	0.00€	196 000.00€	0.00€	196 000.00€
Subventions CAPG	108 500.00€	70 000.00€	0.00€	178 500.00€
Subventions Autres	45 000.00€	44 000.00€	0.00€	89 000.00€
PRETS				
Prêt Foncier	1 532 352.00€	1 048 994.00€	472 665.00€	3 054 011.00€
Prêt Travaux	2 799 225.00€	1 617 121.00€	696 113.00€	5 112 459.00€
Autres prêts	180 000.00€	36 000.00€	36 000.00€	252 000.00€
FONDS PROPRES				
Fonds propres	48 234.90€	0.00€	909 700.90€	957 935.80€
TOTAL DU FINANCEMENT	4 713 311.90€	3 012 115.00€	2 114 478.90€	9 839 905.80€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **6 LOGEMENTS** sur cette opération, soit 10% du total de logement, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 178 500.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 31 logements X 3 500.00€ = 108 500.00€

PLAI : 20 logement X 3 500.00€ = 70 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% soit 53 550.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% soit 89 250.00€ sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% soit 35 700.00€ sur l'exercice budgétaire de l'année N+1 et sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties. La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Séward
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 72 avenue de Toulon ,

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le Bailleur
3F SUD SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_020-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_020



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME
DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN
ACQUISITION AMELIORATION**

Opération « LA BRISE »

12, rue des Lilas

06130 GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2021.....prise en date du 24 février 2022, visée en préfecture de Nice le.....2022.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM 3F SUD, identifiée sous le numéro SIREN 415750868, dont le siège social est situé au 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2022_..... du Conseil communautaire du 24 février 2022 accordant une subvention de 50 000.00 € AU BAILLEUR pour le financement de l'opération « La Brise » sise à Grasse, 12 rue des Lilas;

Vu les décisions de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°20210606900008 et n° 20210606900019 signées les 16 décembre 2021 et 27 décembre 2021 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de la construction de 14 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour la dite opération ;

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 50 000.00 € pour la réalisation d'une opération d'acquisition- amélioration de 14 logements locatifs sociaux financés en PLUS, en PLAI et en PLS, située 12 rue des Lilas à Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (6 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS) à l'adresse 12 Rue des Lilas à Grasse a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition et l'amélioration de 14 logements sociaux (6 PLUS, 4 PLAI, 4 PLS), 12 rue des Lilas à Grasse, s'élève à 2 341 556.00€.

Plan de financement prévisionnel :				
	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement
SUBVENTIONS				
Subventions Etat (avec majoration plan de relance pour AA)	77 390.95€	94 409.05€	0.00€	171 800.00€
Subventions CAPG	30 000.00€	20 000.00€	0.00€	50 000.00€
Subventions Autres	22 970.00€	14 030.00€	0.00€	37 000.00€
PRETS				
Prêt Foncier	368 908.00€	225 327.00€	246 406.00€	840 641.00€
Prêt Travaux	432 559.00€	263 747.00€	62 810.00€	759 116.00€
Autres prêts	44 698.00€	27 302.00€	36 000.00€	108 000.00€
FONDS PROPRES				
Fonds propres	134 999.00€	516 376.00€	240 000.00€	240 000.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	1 111 524.95€	644 815.05€	585 216.00€	2 341 556.00€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération, soit 10% du total de logement, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 50 000.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 6 logements X 5 000.00€ = 30 000.00€

PLAI : 4 logement X 5 000.00€ = 20 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% soit 15 000.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% soit 25 000.00 € sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% soit 10 000.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d’amortissement du prêt principal de l’opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, feront l’objet d’un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l’interprétation ou l’exécution du présente contrat, chaque partie s’efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l’autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d’accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 72 avenue de Toulon

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d’Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
3F SUD SA D’HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_020-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_020



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME
DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN
VEFA**

**Opération « LES ROCHES GRISES I »
Avenue Pierre Ziller
06130 GRASSE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer la présente en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2022_.....prise en date du 24 février 2022, visée en préfecture de Nice le.....2022.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM 3F SUD, identifiée sous le numéro SIREN 415750868, dont le siège social est situé au 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2022_.....du Conseil communautaire du 24 février 2022 accordant une subvention de 21 000.00 € AU BAILLEUR pour le financement de l'opération « Les Roches Grises I » sise à Grasse, avenue Pierre Ziller ;

Vu les décisions de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2021 06069 00014, n°2021 06069 00015, n°2021 06069 00016 et n°2021 06069 00017 signées le 21/12/2021 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de la construction en VEFA de 22 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour la dite opération ;

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 21 000.00 € pour la réalisation d'une opération de construction en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS - dont une partie en ULS - située avenue Pierre Ziller à Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage la construction en VEFA de 22 logements sociaux (3 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS et 10 PLS en ULS) à l'adresse avenue Pierre Ziller à Grasse, a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, et à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, pour la construction en VEFA de 22 logements sociaux (3 PLUS, 3 PLAI, 3PLS et, 3 PLUS et 10 PLS en ULS), avenue Pierre Ziller à Grasse, s'élève à 2 741 138.00 €

Plan de financement prévisionnel – pleine propriété :				
	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement
SUBVENTIONS				
Subventions Etat	0.00€	29 400.00€	0.00€	29 400.00€
Subventions CAPG	10 500.00€	10 500.00€	0.00€	21 000.00€
Subventions Autres	14 100.00€	9 900.00€	0.00€	24 000.00€
PRETS				
Prêt Foncier	190 338.00€	133 649.00€	159 383.00€	483 370.00€
Prêt Travaux	341 229.00€	199 300.27€	162 986.00€	703 515.27€
Autres prêts	21 150.00€	14 850.00€	18 000.00€	54 000.00€
FONDS PROPRES				
Fonds propres	0.00€	0.00€	140 173.73€	140 173.73€
TOTAL DU FINANCEMENT	577 317.00€	397 599.27€	480 542.73€	1 455 459.00€

Plan de financement prévisionnel - ULS:			
	PLUS	PLS	Total Financement
SUBVENTIONS			
Subventions Etat	0.00€	0.00€	0.00€
Subventions CAPG	0.00€	0.00€	0.00€
Subventions Autres	7 500.00€	0.00€	7 500.00€
PRETS			
Prêt Foncier	0.00€	0.00€	0.00€
Prêt Travaux	238 663.00€	931 516.00€	1 170.179.00€
Autres prêts	18 000.00€	89 999.30€	107 999.30€
FONDS PROPRES			
Fonds propres	0.70€	0.00€	0.70€
TOTAL DU FINANCEMENT	264 163.70€	1 021 515.30€	1 285 679.00€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération, soit 10% du total de logement, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 21 000.00€ décomposé comme suit

PLUS : 3 logements X 3 500.00€ = 10 500.00€

PLAI : 3 logements X 3 500.00€ = 10 500.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% soit 6 300.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% soit 10 500.00€ sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% soit 4 200.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties. La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 72 avenue de Toulon

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le Bailleur
3F SUD SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_020-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_020



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME
DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN
VEFA**

Opération « Villa Marcy »

9, avenue de la libération

06130 GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06130 Grasse et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°2022.....prise en date du 24 février 2022, visée en préfecture de Nice le.....2022.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM 3F SUD, identifiée sous le numéro SIREN 415750868, dont le siège social est situé au 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2022_..... du Conseil communautaire du 24 février 2022 accordant une subvention de 45 500.00 € AU BAILLEUR pour le financement de l'opération « Villa Marcy » sise à Grasse, 9 avenue de la libération;

Vu les décisions de financement pour la construction de logements locatifs aidés n° 20210606900013, 20210606900009 et 20210606900012 signées le 16 décembre 2021 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de la construction de 33 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour la dite opération ;

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 45 500.00 € pour la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux financés en PLUS, en PLAÏ et en ULS (PLS et PLUS), située 9 avenue de la libération à Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 33 logements sociaux (10 PLUS-dont 5 en ULS-, 8 PLAI et 15 PLS en ULS) à l'adresse 9 Avenue de la libération à Grasse a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, et à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition et l'amélioration de 33 logements sociaux (10 PLUS-dont 5 en ULS-, 8 PLAI et 15 PLS en ULS), 9 av de la Libération à Grasse, s'élève à 3 597 375.00€.

Plan de financement prévisionnel :					
	PLUS	PLAI	PLS en ULS	PLUS en ULS	Total Financement
SUBVENTIONS					
Subventions Etat	0.00€	78 400.00€	0.00€	0.00€	78 400.00€
Subventions CAPG	17 500.00€	28 000.00€	0.00€	0.00€	45 500.00€
Subventions Autres	12 500.00€	44 000.00€	0.00€	12 500.00€	69 000.00€
PRETS					
Prêt Foncier	231 038.00€	324 326.00€	1 135 173.00€	-	1 690 537.00€
Prêt Travaux	217 870.00€	488 519.00€	-	502 549.00€	1 208 938.00€
Autres prêts	37 441.00€	52 559.00€	144 000.00€	35 999.00€	269 999.00€
FONDS PROPRES					
Fonds propres	235 000.00€	0.00€	1.00€	0.00€	235 001.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	751 349.00€	1 015 804.00€	1 279 174.00€	551 048.00€	3 597 375.00€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **3 logements** sur cette opération, soit 10% du total de logement, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à

chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 45 500.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 5 logements X 3 500.00€ = 17 500.00€

PLAI : 8 logements X 3 500.00€ = 28 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% soit 13 650.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL
- 50% soit 22 750.00€ sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% soit 9 100.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

Article 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 72 avenue de Toulon

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le Bailleur
3F SUD SA D'HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_020-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_020



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME
DE 61 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN
VEFA**

**Opération « RIVIERA AZUR »
Route de Grasse
06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présente en vertu d'une **délibération du conseil communautaire n°2022**.....prise en date du 24 février 2022, visée en préfecture de Nice le.....2022.

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La SA D'HLM UNICIL, identifiée sous le numéro SIREN 573620754, dont le siège social est situé au 11 Rue Armeny – 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Eric PINATEL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la **délibération n°DL2022**..... du Conseil communautaire du 24 février 2022 accordant une subvention de 255 500.00 € AU BAILLEUR pour le financement de l'opération « Riviera Azur » sise à Saint Cézaire-sur-Siagne, Route de Grasse;

Vu les deux décisions de financement pour la construction de logements locatifs aidés n° 2021 06069 00010 et 2021 06069 00007 signées le 16 décembre 2021 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de la construction de 61 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour la dite opération ;

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de 255 500.00 € pour la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 61 logements locatifs sociaux dont 33 financés en PLUS et en PLAI, et 28 en PLAI Adapté dédiés à une pension de famille, située route de Grasse à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 61 logements sociaux (23 PLUS, 10 PLAI et 28 PLAI Adaptés), Route de Grasse à Saint-Cézaire-sur-Siagne, a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, et, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition et l'amélioration de 61 logements sociaux (23 PLUS, 10 PLAI et 28 PLAI Adaptés), Route de Grasse, s'élève à 5 848 336.00€.

Plan de financement prévisionnel :				
	PLUS	PLAI	PLAI Adaptés	Total Financement
SUBVENTIONS				
Subventions Etat	0.00€	98 000.00€	483 840.00€	581 840.00€
Subventions CAPG	80 500.00€	35 000.00€	140 000.00€	255 500.00€
Subventions Autres	34 500.00€	40 000.00€	0.00€	74 500.00€
PRETS				
Prêt Foncier	858 243.00€	405 940.00€	217 786.00€	1 481 969.00€
Prêt Travaux	1 026 147.00€	414 497.00€	102 460.00€	1 543 104.00€
Autres prêts	590 000.00€	255 000.00€	420 000.00€	1 265 000.00€
FONDS PROPRES				
Fonds propres	444 766.00€	201 657.00€	0.00€	646 423.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	3 034 156.00€	1 450 094.00€	1 364 086.59€	5 848 336.00€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière apportée, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **3 logements** sur cette opération, soit 10% des logements hors spécifiques de la pension de famille, et ce, outre la réservation qui pourra être établie en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Une convention de réservation de logement sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

LE BAILLEUR s'engage à communiquer à la CAPG tous les renseignements nécessaires pour assurer l'identification des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 255 500.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 23 logements X 3 500.00€ = 80 500.00€

PLAI : 10 logements X 3 500.00€ = 35 000.00€

PLAI ADAPTES : 28 logements X 5 000.00€ = 140 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% soit 76 650.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Convention APL

- 50% soit 127 750.00 € sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% soit 51 100.00€ sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Minoration de la subvention

La CAPG se réserve le droit de minorer la subvention initialement accordée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions relatives à l'encadrement de la VEFA telles que définies dans le Règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux de la CAPG approuvé par délibération n°DL2021-078 lors du conseil de communauté du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d’amortissement du prêt principal de l’opération, soit pour une période de 60 ans.

Article 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, feront l’objet d’un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l’interprétation ou l’exécution du présente contrat, chaque partie s’efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l’autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d’accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Séward
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 11 rue Armeny

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d’Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
UNICIL SA D’HLM,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Monsieur Eric PINATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_021 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules
Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation des Conditions Générales
d'Accessibilité et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_021
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation des Conditions Générales d'Accessibilité et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du réseau de bornes de recharge WiiiZ à l'échelle des cinq communautés d'agglomération (CACPL, CASA, CCAA, ECAA et CAPG).	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL2019_018 du conseil communautaire du 8 février 2019 actant le lancement de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 (PCAET) ;

Vu la délibération n°DL2019_147 du conseil communautaire du 4 Octobre 2019 relative à la convention de partenariat afin de mettre en œuvre les actions communes du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 (PCET) ;

Vu la délibération n°DL2019_214 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 relative à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 (PCAET) ;

Vu la décision n°DB2021_034 du bureau communautaire du 29 avril 2021 portant sur l'approbation et la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communautés d'agglomération du Pays de Grasse, de Sophia-Antipolis, de Cannes - Pays de Lérins, Esterel Côte d'Azur agglomération et la Communauté de communes Alpes-d'Azur pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest 06 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports, en date du 01 février 2022 ;

Considérant que depuis 2018, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Ouest 06, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'agglomération Cannes - Pays de Lérins (CACPL) déploient un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire. De plus, associé à l'installation de ces bornes, un service de recharge est développé : le service WiiiZ. Il permet aux usagers de s'abonner et d'utiliser les bornes de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel. Les propriétaires de véhicules électriques ou hybrides rechargeables peuvent donc se charger sous 3 statuts : Abonnés WiiiZ, utilisateurs primo-accédant ou abonnés d'autres services de charge ;

Considérant que ce déploiement harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06 a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de

~~l'air, de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;~~

Considérant que le service de charge WiiiZ est un service public commercial et doit donc disposer de conditions légales de vente, appelées conditions générales d'accessibilité et d'utilisation (CGAU). Elles permettent de définir les modalités d'utilisation du service WiiiZ en fonction du profil de l'utilisateur ;

Considérant qu'en 2021, deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ : Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué, en vue du renouvellement du marché, entre la CAPG, la CACPL, la CASA, la CCAA et ECAA dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics/accords-cadres relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

Considérant que déjà constitué de 137 bornes, le réseau WiiiZ sera renforcé d'au moins 140 bornes dans les 4 prochaines années ;

Considérant que l'arrivée de deux nouveaux territoires dans le réseau WiiiZ ainsi que le renouvellement du marché entraînent une modification des conditions générales d'accessibilité et d'usages. Les modifications engendrées concernent principalement l'ajout des deux nouveaux territoires, l'ajout de nouveaux tarifs pour la recharge rapide ainsi que la modification du nom commercial de l'exploitant ;

Il est proposé d'approuver les conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service WiiiZ ci-annexées à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service WiiiZ conformément au document annexé à la présente délibération;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

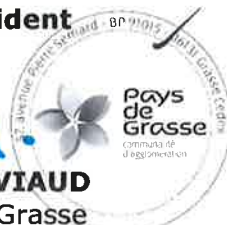
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

08 MARS 2022

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_021-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE WIIIZ

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation s'appliquent au service de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables accessibles aux bornes de recharge installées en voirie par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et Estérel Côte d'Azur Agglomération, et dont l'exploitation a été confiée à IZIVIA- Société Anonyme au capital de 3.197.578 Euros, RCS Nanterre numéro 419 070 180 - 8 avenue de l'Arche à Courbevoie (92419).

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation sont complétées par un Formulaire d'Inscription ; l'ensemble de ces documents formant le Contrat tel que défini ci-après et constituant un ensemble indivisible.

ARTICLE 1ER : DEFINITIONS

Les termes commençant par une lettre majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est donnée ci-après.

"Abonné" : désigne toute personne physique ou morale (de droit privé ou de droit public) qui souscrit au Service de Recharge.

"Accessoires" : désigne tout équipement homologué permettant le branchement du Véhicule à une Borne de Recharge. Un câble de branchement homologué fourni par l'Abonné ou l'Usager est considéré comme un Accessoire.

"Application" : désigne l'application mobile disponible dans le cadre du Service de Recharge et dénommée WiiiZ, fonctionnant en environnement iOS et Android, qui permet à un Abonné ou à un Usager Anonyme notamment de localiser – et le cas échéant de réserver - une Borne de Recharge, de créer et d'accéder à un Espace Personnel pour consulter ou modifier, ses données personnelles, consulter l'historique des Recharges effectuées et les factures correspondantes, ainsi que d'acheter une Recharge à l'unité. Elle permet également à l'Usager Anonyme d'accéder et d'utiliser les Bornes de Recharge.

"Badge(s) WiiiZ" : désigne le(s) badge(s) de type RFID délivré(s) à l'Abonné lors de la souscription ou en cours d'exécution du Contrat permettant d'accéder et d'utiliser le Service de Recharge.

"Badge(s) Tiers" : désigne un (des) badge(s) proposé(s) par d'autres opérateurs de mobilité que l'Exploitant, autorisés par WiiiZ, permettant à un Usager Tiers d'accéder et d'utiliser des Bornes de Recharge dans le cadre de l'Itinérance entrante de la Recharge.

"Borne(s) de Recharge" : désigne les bornes de recharge de Véhicules exploitées par l'Exploitant et disponibles dans le cadre du Service de Recharge objet des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation. Une Borne de Recharge est équipée d'un ou plusieurs Points de Recharge.

"Borne(s) de Recharge Tiers" : désigne une (des) borne(s) de recharge de Véhicules exploitée(s) par d'autres opérateurs de recharge que l'Exploitant, qu'un Abonné peut utiliser à l'aide d'un Badge WiiiZ, dans le cadre de l'Itinérance sortante de la Recharge et à condition de souscrire une offre à cet effet auprès de l'Exploitant.

"EPCI" : désigne la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et Estérel Côte d'Azur Agglomération

"Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation" ou **"CGAU"** : désigne le présent document accepté par l'Abonné lors de la souscription au Service de Recharge, ou par l'Usager Anonyme lors de l'utilisation de l'Application.

"Contrat" : désigne le contrat de service de recharge souscrit par l'Abonné ou l'Usager Anonyme auprès de l'Exploitant.

"Exploitant" : désigne la société IZIVIA telle que mentionnée en préambule.

"Formulaire de Souscription" : désigne le formulaire de souscription tel que complété et accepté par l'Abonné ou par l'Usager Anonyme à partir du Site Internet ou de l'Application. Le Formulaire de Souscription fait partie intégrante du Contrat. Le Formulaire de Souscription est adressé par courriel à l'Abonné ou à l'Usager Anonyme après la souscription du Contrat.

"Itinérance entrante de la Recharge" : désigne pour un Usager Tiers la faculté d'utiliser les Bornes de Recharge à l'aide d'un Badge Tiers et sans avoir de souscrit de Contrat auprès de l'Exploitant.

"Itinérance sortante de la Recharge" : désigne pour un Abonné la faculté d'accéder et d'utiliser des Bornes de Recharge Tiers à l'aide du Badge WiiiZ, à condition de souscrire une offre à cet effet auprès de l'Exploitant et sans nécessité de conclure un abonnement auprès des opérateurs des Bornes de Recharge Tiers.

006-200039857-20220224-DL2022_021-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

Particulier : désigne tout Abonné ou Usager personne physique qui utilise les Bornes de Recharge à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

"Point de Recharge" : une interface intégrée à une Borne de Recharge et associée à un emplacement de stationnement qui permet de Recharger un seul Véhicule à la fois.

"Prestataire de paiement" : désigne les sociétés dénommées "Rentabiliweb" et "Slimpay" prestataires de paiement

"Recharge" : désigne les différents types de recharge pouvant être proposées dans le cadre du Service de Recharge, à savoir :

- Recharge Normale : correspond à une puissance de recharge inférieure ou égale à 3kW.
- Recharge Accélérée : correspond à une puissance de recharge comprise entre 3 et 22kW.

"Service de Recharge" : désigne le service de recharge objet du Contrat, tel que mentionné en préambule et à l'article 2.

"Site Internet" : désigne le site internet du Service de Recharge accessible à l'adresse suivante : www.WiiiZ.fr

"Station de Recharge" : désigne une station de recharge du Service de Recharge, qui se compose de deux places de stationnement équipées d'une Borne de Recharge permettant une Recharge Accélérée ou Normale. La liste des Stations de Recharge mises à disposition dans le cadre du Service de Recharge est disponible sur le Site Internet et sur l'Application.

"Usager" : désigne indifféremment un Usager Anonyme et / ou un Usager Tiers utilisant le Service de Recharge.

"Usager Anonyme" : désigne toute personne physique ou morale (de droit privé ou de droit public) utilisant le Service de Recharge à l'aide de l'Application.

"Usager Tiers" : désigne toute personne physique ou morale (de droit privé ou de droit public) utilisant les Bornes de Recharge dans le cadre de l'Itinérance entrante de la Recharge.

"Véhicule" : désigne le véhicule privatif de l'Abonné ou de l'Usager, électrique ou hybride rechargeable, et pour lequel celui-ci utilise le Service de Recharge. Sans autres précisions, le terme "Véhicule" fait référence au Véhicule lui-même et à ses Accessoires. Le Véhicule peut être un véhicule particulier (« de tourisme »), un véhicule utilitaire léger ou un deux-roues électriques, en ce compris les vélos.

ARTICLE 2 : OBJET DES CGAU – DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE

2.1. Les CGAU définissent les modalités de souscription et d'exécution du Service de Recharge, entre l'Exploitant et l'Abonné ou l'Usager Anonyme. L'utilisation du Service de Recharge et des Bornes de Recharge est soumise à l'acceptation et au respect par l'Abonné ou l'Usager Anonyme des droits et obligations prévus aux présentes CGAU.

2.2. Le Service de Recharge comprend les prestations suivantes :

• **L'accès à la Recharge d'un Véhicule**

Dans le cadre du Service de Recharge, l'Abonné ou l'Usager peut procéder à la Recharge de son Véhicule sur une place de stationnement équipée d'une Borne de Recharge. L'Abonné accède et utilise le Service de Recharge à l'aide d'un Badge WiiiZ. Dans le cadre du Service de Recharge, l'Abonné peut demander à se voir délivrer plusieurs Badges WiiiZ illimité par Contrat, lors de sa souscription ou en cours d'exécution du Contrat.

L'Usager Anonyme accède et utilise le Service de Recharge à l'aide de l'Application ou du site internet.

• **L'accès à l'Espace Personnel**, accessible depuis le Site Internet ou l'Application, permettant notamment à l'Abonné d'activer un Badge WiiiZ, de consulter ses factures ou consulter son historique de consommation (lieu, durée, coût de chaque Recharge).

2.3. Le Contrat ne permet pas l'accès et l'utilisation de Bornes de Recharge Tiers à l'aide du Badge WiiiZ dans le cadre de l'itinérance sortante de la Recharge. L'Abonné peut toutefois bénéficier de l'itinérance sortante de la recharge à l'aide de son Badge WiiiZ en souscrivant une offre auprès de l'Exploitant, dont les détails figurent sur le Site Internet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

3.1. La souscription au Service de Recharge est ouverte aux personnes morales et aux personnes physiques sous réserve de l'acceptation et du respect des présentes CGAU, de la fourniture des renseignements requis et le cas échéant, du paiement des frais de souscription mentionnés à l'article 7.1.

L'Abonné déclare que toutes les informations et documents fournis lors de la souscription sont exacts et s'engage en cas de modification, à en informer l'Exploitant sans délai via l'Espace Personnel ou par courriel à l'adresse mentionnée à l'article 17.2. L'absence de notification ou la fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner la résiliation de plein droit du Service de Recharge.

006-200039857-20220224-DL2022_021-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

3.2. L'Abonné peut demander à bénéficier du Service de Recharge en souscrivant un Contrat en se connectant sur le Site Internet ou depuis l'Application. L'Abonné devra notamment compléter le Formulaire de Souscription en ligne, prendre connaissance et accepter les CGAU. En souscrivant au Service de Recharge, l'Abonné déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes CGAU et le Formulaire de Souscription et avoir reçu un exemplaire de chacun de ces documents.

3.3. L'Usager Anonyme peut accéder et utiliser le Service de Recharge à l'aide de son téléphone mobile depuis le Site Internet ou l'Application, sous réserve de l'acceptation et du respect des CGAU. Avant d'utiliser le Site Internet et l'Application l'Usager Anonyme doit en accepter les Condition Générales d'Utilisation.

L'Usager Anonyme doit effectuer sa demande lorsqu'il se trouve devant une Borne de Recharge puis suivre les instructions qui figurent ci-dessous et sur la Borne de Recharge.

Depuis l'Application ou le Site Internet, l'Usager Anonyme peut lancer une Recharge en complétant directement le Formulaire en ligne :

1. L'Usager Anonyme indique la Borne de Recharge et le type de Recharge qu'il souhaite, prend connaissance et accepte les CGAU, puis renseigne son adresse électronique, avant de confirmer sa demande. L'Usager Anonyme peut également scanner à l'aide de son téléphone portable le QR Code présent sur la Borne de Recharge ;
2. L'Usager Anonyme reçoit à l'adresse électronique qu'il a renseignée un courriel de confirmation de sa demande;
3. L'Usager Anonyme démarre et met fin la Recharge à l'aide de l'Application dans les conditions indiquées à l'article 5.3 ci-après.

L'Usager Anonyme doit démarrer la Recharge dans le laps de temps indiqué. A défaut, il devra effectuer une nouvelle demande depuis le Site Internet ou l'Application.

ARTICLE 4 : DROIT DE RÉTRACTATION

4.1. Abonnés

L'Abonné Particulier bénéficie, en cas de souscription à distance, d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalités et sans motifs, dans un délai de quatorze jours à compter de la date de souscription. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'Abonné Particulier informe l'Exploitant de l'exercice de son droit de rétractation en renvoyant, sans que cela ne soit obligatoire, le formulaire de rétractation fourni lors de la conclusion du Contrat, à l'adresse indiquée sur celui-ci ou en adressant un courrier à l'Exploitant, à l'une des adresses mentionnées à l'article 17.2.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, l'Exploitant rembourse, s'il y a lieu, l'Abonné Particulier de la totalité des sommes versées au titre du Contrat, dans un délai de quatorze jours à compter de la date à laquelle l'Exploitant est informé de la décision de l'Abonné Particulier de se rétracter. Le remboursement est effectué en utilisant le moyen de paiement choisi par l'Abonné Particulier lors de sa demande de souscription, sauf accord exprès de l'Abonné Particulier pour l'utilisation d'un autre moyen de paiement.

L'Abonné Particulier pourra demander expressément à bénéficier immédiatement du Service de Recharge, sans préjudice du droit de rétractation. Dans ce cas, s'il exerce son droit de rétractation, l'Abonné sera redevable des sommes dues à l'Exploitant au titre de sa souscription et de l'utilisation du Service de Recharge jusqu'à la date d'exercice du droit de rétractation.

4.2. Usagers Anonymes

Dans le cas d'une demande à distance d'un code de Recharge par le biais du Site Internet ou de l'Application, l'Usager Anonyme est informé qu'il ne peut exercer son droit de rétractation dans la mesure où il demande que la Recharge soit pleinement réalisée avant la fin du délai de rétractation et que la Recharge est d'utilisation immédiate, avec une durée de validité limitée. L'Usager Anonyme est invité à renoncer à son droit de rétractation lors de la commande.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE

5.1. Badge WiiiZ

Les Abonnés accèdent aux Bornes de Recharge du Service de Recharge au moyen d'un Badge WiiiZ.

Chaque Badge WiiiZ permet :

- D'accéder aux Bornes de Recharge disponibles dans le cadre du Service de Recharge, ainsi que d'y recharger un Véhicule, en lui permettant de s'identifier en tant qu'Abonné ;
- De déclencher la Recharge de son Véhicule ainsi que de débiter la facturation du Service de Recharge associé, par apposition du Badge WiiiZ sur le lecteur situé sur la Borne de Recharge ;

006-200039857-20220224-DL2022_021-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

De bénéficier de l'option de réservation des bornes 30 minutes avant son arrivée.

Le Badge WiiiZ n'est pas un moyen de paiement. Le Badge WiiiZ est propriété de l'Abonné à compter de sa réception et nécessite une activation par l'Abonné sur le Site Internet ou sur l'Application pour devenir fonctionnel, au moyen du numéro et du code d'activation imprimés sur le Badge WiiiZ.

Précautions d'emploi

Chaque Badge WiiiZ dispose d'une puce et d'une antenne dont le bon fonctionnement dépend de précautions d'utilisation de base. L'Abonné est seul responsable de l'utilisation de chaque Badge WiiiZ délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment ne pas le soumettre à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement du pass. A défaut du respect de ces consignes le Service de Recharge peut être dégradé et l'Abonné risque des anomalies de facturation.

Perte, vol ou défectuosité de Badge(s) WiiiZ

En cas de perte ou de vol de Badge(s) WiiiZ, il est recommandé à l'Abonné d'informer sans délai l'Exploitant par courriel ou via l'Espace Personnel. L'Abonné doit impérativement mentionner son numéro d'identification et/ou le numéro du Badge WiiiZ. L'Abonné pourra demander l'émission de Badges WiiiZ de remplacement qui lui seront délivrés et facturés dans les conditions figurant sur le Site Internet. A défaut d'une telle opposition, l'Exploitant décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive par un tiers d'un Badge WiiiZ perdu ou volé, l'Abonné restant alors redevable des sommes dues au titre de toute utilisation de chaque Badge WiiiZ qu'il détient.

En cas de défaillance d'un Badge WiiiZ, l'Abonné en informe l'Exploitant sans délai puis retourne le Badge WiiiZ défectueux à l'Exploitant aux coordonnées figurant à l'article 17.2. Si le dysfonctionnement n'est pas imputable à l'Abonné, le Badge WiiiZ défaillant sera remplacé sans frais. La responsabilité de l'Exploitant est limitée au remplacement du Badge WiiiZ défaillant. Si après vérification la défaillance est imputable à l'Abonné, ce dernier doit faire une nouvelle demande de Badge WiiiZ s'il le souhaite.

Dans tous les cas :

- L'Exploitant procédera alors à la désactivation du Badge WiiiZ dès réception de la déclaration de perte, de vol ou de défectuosité du Badge WiiiZ ;
- L'Exploitant ne procédera pas au remboursement des Badges WiiiZ demandés par l'Abonné dans le cadre d'un nouveau Contrat entre la date de la perte, du vol ou de la défectuosité du Badge WiiiZ et la date de réception par l'Abonné du Badge WiiiZ de remplacement.

Demande de remplacement et de retrait de Badge WiiiZ

L'Exploitant peut prendre l'initiative de la désactivation ou de l'éventuel remplacement du Badge WiiiZ en cas de résiliation du Contrat par l'Exploitant, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du Badge WiiiZ ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés par l'Exploitant au Service de Recharge et / ou aux Bornes de Recharge. Dans tous les cas, l'Exploitant en informera préalablement l'Abonné et lui fournira un nouveau Badge WiiiZ et désactivera le précédent Badge WiiiZ, rendant ce dernier inopérant sur les Bornes de Recharge. L'Abonné devra activer le nouveau Badge WiiiZ selon les modalités prévues aux présentes.

5.2. Accès et utilisation des Bornes de Recharge à l'aide d'un Badge Tiers

Les Usagers Tiers accèdent aux Bornes de Recharge du Service de Recharge porteurs d'un Badge Tiers autorisé par les Communautés d'Agglomération : La liste des Badges Tiers permettant d'accéder aux Bornes de Recharge est disponible et mise à jour sur le Site Internet.

5.3. Conditions d'utilisation du Service de Recharge

Pour utiliser une Borne de Recharge, l'Abonné ou l'Usager doit garer le Véhicule sur une place d'une Station de Recharge identifiable grâce à une signalétique et un marquage au sol spécifiques.

L'Abonné ou l'Usager fournit un câble homologué, compatible avec la Borne de Recharge et permettant le branchement de son Véhicule à la Borne de Recharge.

Avant toute utilisation, l'Abonné ou l'Usager doit s'assurer qu'il utilise le Point de Recharge qui correspond à ses besoins et aux caractéristiques techniques de son Véhicule.

006-200039857-20220224-DL2022_021-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Pour procéder à la Recharge de son Véhicule, l'Abonné ou l'Usager Tiers doit passer son Badge sur le lecteur de badge de la Borne de Recharge afin de déverrouiller l'accès au Point de Recharge et de permettre le branchement du Véhicule ou s'il est un Usager Anonyme, scanner ou renseigner sur son téléphone portable le QR Code présent sur la Borne de Recharge, afin de lancer le processus de déverrouillage avec l'Application. Le câble de recharge doit être ensuite branché sur le Point de Recharge et sur son Véhicule.

En fin d'utilisation, l'Abonné ou l'Usager doit libérer la Borne de Recharge en débranchant du Véhicule et du Point de Recharge le câble de recharge en procédant comme suit :

- Il doit apposer son Badge sur le lecteur de la Borne de Recharge ou s'il est un Usager Anonyme, interrompre la Recharge à l'aide de l'Application.
- L'accès au Point de Recharge est alors déverrouillé, déclenchant l'ouverture de la trappe de la Borne de Recharge permettant à l'Abonné ou à l'Usager de débrancher son câble de la Borne de Recharge. L'Abonné ou l'Usager doit ensuite refermer la trappe de la Borne de Recharge. La Recharge est considérée comme terminée uniquement lorsque la trappe de la Borne de Recharge est refermée par l'Abonné ou l'Usager.

En cas d'impossibilité de libération correcte de la Borne de Recharge, l'Abonné ou l'Usager Anonyme doit prévenir l'Exploitant par téléphone au numéro mentionné à l'article 17.1. L'Usager Tiers doit contacter son opérateur de mobilité.

5.4. Affectation des places de stationnement à la Recharge

Les places de stationnement des Stations de Recharge dédiées au Service de Recharge ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la Recharge des Véhicules. En conséquence de quoi l'Abonné ou l'Usager i) ne doit pas stationner sur ces places de stationnement et ii) libérer lesdites places, si le Véhicule n'est pas en cours de rechargement ou s'il décide d'interrompre la Recharge.

5.5. Sécurité

L'attention de l'Abonné ou de l'Usager est attirée sur la nécessité de s'assurer du bon état des Accessoires avant toute utilisation des Bornes de Recharge. L'Abonné ou l'Usager doit rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur la Borne de Recharge et/ou sur son Véhicule. En cas d'alerte, telle qu'une anomalie ou une défaillance constatée sur la Borne de Recharge, l'Abonné ou l'Usager prendra toutes les mesures conservatoires pour assurer la sécurité du Véhicule et des tiers, telles que notamment débrancher sans délai son Véhicule et appeler le numéro mentionné à l'article 17.1.

ARTICLE 6 : DURÉE

6.1. Abonnés au Service de Recharge

Le Contrat est souscrit et entre en vigueur à compter de la date de la validation par l'Abonné du Formulaire de Souscription et ce, pour une durée indéterminée.

Le Contrat étant souscrit à distance, il est réputé conclu à la date de réception par l'Abonné du courriel récapitulatif adressé à l'Abonné suite à sa demande de souscription.

Le Contrat prend effet à compter de l'activation du Badge WiiiZ pour le Service de Recharge.

6.2. Usagers Anonymes

Chaque Recharge est effectuée par l'Usager Anonyme sans engagement.

ARTICLE 7 : TARIFS – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

7.1 Frais de souscription

L'accès par l'Abonné au Service de Recharge donne lieu à la facturation de frais de souscription, pour les Particuliers et les Professionnels

7.2. Tarifs du Service de Recharge

L'utilisation du Service de Recharge est soumise à la tarification suivante :

L'abonnement mensuel est à 6 euros TTC/mois.

Les tarifs applicables sont présentés sur chaque borne. L'usager doit se renseigner en amont sur la puissance de charge compatible avec son véhicule.

Zones urbaines :

006-200039857-20220224-DL2022_021-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Tarifification TTC à l'utilisateur	Coût 1ère heure recharge journée (22kVA)	Coût ½ heure suivante recharge journée (22kVA)	Coût forfait recharge nuit (20h-8h à 7kVA)
Usager anonyme	3 €	2 €	8 €
Abonné	2 €	1 €	5 €

Communes concernées (liste non exhaustive) : Cannes, Le Cannet, Théoule sur Mer, Mougins, Mandelieu la Napoule, Antibes, Villeneuve Loubet, Biot, Vallauris, Valbonne, Roquefort les Pins, Opio, Le Bar sur Loup, Saint Paul de Vence, Châteauneuf Grasse, Le Rouret, La Colle sur Loup, Auribeau sur Siagne, Cabris, Grasse, la Roquette sur Siagne, Le Tignet, Mouans Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Paul de Vence, Saint Vallier de Thiey, Spéracédés,

Zones de montagne :

Tarifification TTC à l'utilisateur	Coût ½ journée (3h) à 7 kVA	Coût de la journée à 7 kVA	Coût forfait recharge nuit (20h-8h à 7kVA)
Usager anonyme	5 €	10 €	6 €
Abonné	3 €	6 €	4 €

Communes concernées (liste non exhaustive) : Escragnolles, Séranon, Caille, Andon, Saint-Auban, Le Mas, Collongues, Bouyon, Gréolières, Tournettes sur Loup, Gourdon.

Utilisateurs abonnés à d'autres services – interopérabilité entrante avec WiiiZ :

Zone dense littoral et moyen pays			Zone rurale ou de montagne		
Coût 1ère heure recharge journée (22Kva)	Coût 1/2 d'heure suivante recharge journée (22Kva)	Coût forfait recharge nuit (20h- 8h à 7Kva)	Coût Forfait 1/2 journée recharge (7Kva)	Coût Forfait journée recharge (7Kva)	Coût forfait recharge nuit (7Kva)
2.75 €	1.75 €	7 €	4 €	8€	7€

Tarifs pour les bornes rapides (>50 kVA) :

	Abonnés	Non abonnés	Interopérabilité
Prix pour 15 min de charge (en € TTC)	3€	5€	4€

7.3. Modalités de facturation et de règlement

Les frais de souscription au Service de Recharge sont dus en totalité par l'Abonné à la souscription du Contrat.

Les factures au titre du Service de Recharge sont émises mensuellement par l'Exploitant au nom et pour le compte des Communautés d'Agglomération dans le cadre d'un mandat de collecte de recettes donné par cette dernière :

- Abonnés Particuliers (de droit privé) : Les factures doivent être réglées par l'Abonné dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'émission.

Les factures sont mises à disposition sur l'Espace Personnel, ce que l'Abonné accepte expressément. L'Abonné est informé de la mise à disposition de sa facture par un courriel.

Le règlement est réputé réalisé à la date de mise à disposition des fonds par l'Abonné.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

En cas de contestation de la facture, l'obligation de paiement n'est pas suspendue.

L'Abonné choisit de régler les frais de souscription et ses factures au titre du Service de Recharge par carte bancaire, à partir du Site Internet. Le cas échéant, l'Exploitant pourra proposer de nouveaux modes de paiement.

Mesures en cas de non-paiement d'une facture

006-200039857-20220224-DL2022_021-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Un Abonné qui n'aurait pas payé sa facture mensuelle pourra voir son droit d'accès au Service de Recharge suspendu, la suspension intervenant après 3 relances par courriel. Une fois le paiement effectué, l'Abonné retrouve son droit d'accès au Service de Recharge.

Un Abonné ou Usager souhaitant contester une facture doit faire une réclamation dans les conditions prévues à l'article 16.4.

7.4. Frais de remplacement d'un Badge WiiiZ ou de demande de Badge WiiiZ supplémentaire

En cas de demande de remplacement du Badge ou d'un Badge supplémentaire, des frais dont le montant figurera sur le Site Internet, seront facturés à l'Abonné.

7.5. Utilisation des Bornes de Recharge par un Usager Anonyme à l'aide de l'Application

L'utilisation du Service de Recharge par les Usagers Anonymes se fait grâce au portail PayNow WiiiZ. Le téléchargement et l'utilisation de l'Application est gratuit (à l'exception du coût de communication appliqué le cas échéant par son opérateur de téléphonie).

7.6. Utilisation de Bornes de Recharge à l'aide d'un Badge Tiers

L'accès et l'utilisation des Bornes de Recharge à l'aide d'un Badge Tiers seront facturés à l'Usager Tiers à partir des données qui seront transmises à l'opérateur de mobilité de ce dernier par l'Exploitant, et selon le prix fixé par les Communautés d'agglomération, sans préjudice du montant de l'abonnement éventuellement appliqué par cet opérateur et au titre du contrat souscrit par l'Usager Tiers auprès de ce dernier. L'Usager Tiers doit s'acquitter de ces sommes conformément aux modalités de règlement prévu par ledit opérateur de mobilité.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DE L'ABONNE ET DE L'USAGER

8.1. L'Abonné ou l'Usager Anonyme s'engage à utiliser le Service de Recharge conformément aux présentes CGAU et après les avoir acceptées. A ce titre, l'Abonné ou l'Usager s'engage à :

- Faire un usage normal de la Borne de Recharge en conformité avec sa destination et avec les caractéristiques techniques de son Véhicule ;
- Respecter les instructions du constructeur du Véhicule sur la durée et la puissance maximales de la Recharge ;
- Ne brancher sur la Borne de Recharge que des Véhicules électriques ou des Véhicules hybrides rechargeables commercialisés sur le marché. S'il utilise un câble qu'il fournit, celui-ci doit être homologué ;
- Informer l'Exploitant de toute panne ou dégradation affectant la Borne de Recharge en appelant le numéro mentionné à l'article 17.1.

8.2. L'Abonné, notamment s'il commande plusieurs Badges WiiiZ, est le seul responsable à l'égard de l'Exploitant.

8.3. L'Abonné ou l'Usager est, tant vis-à-vis de l'Exploitant, des Communautés d'Agglomération, que des tiers, responsable de son Véhicule et de ses Accessoires dont il assume la pleine et entière garde lors de sa Recharge et/ ou de son stationnement au sein des Stations de Recharge.

8.4. Sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, l'Abonné ou l'Usager est responsable envers l'Exploitant et/ou les Communautés d'Agglomération pour tout préjudice et tout coût subis par l'Exploitant et/ou les Communautés d'Agglomération en cas d'utilisation d'une Borne de Recharge et / ou des Accessoires non conformes aux présentes CGAU lui étant imputable et ayant entraîné une dégradation de celle-ci. La responsabilité de l'Abonné ou de l'Usager pourra notamment comprendre les coûts des réparations nécessaires pour permettre le fonctionnement normal de ladite Borne de Recharge.

8.5. Les CGAU s'imposent à la fois à l'Abonné ou l'Usager, au payeur (si ce dernier est différent) et à tout porteur d'un Badge WiiiZ même lorsque ce dernier n'a pas personnellement souscrit au Contrat.

L'Abonné est entièrement responsable de la garde et de l'usage du(des) Badge(s) WiiiZ et du respect des dispositions des présentes CGAU, y compris par les porteurs d'un Badge WiiiZ. L'Abonné est seul responsable vis-à-vis de l'Exploitant.

9.1. L'Exploitant ne pourra voir sa responsabilité engagée que dans les limites prévues par le droit commun de la responsabilité civile contractuelle, c'est à dire à raison des dommages qui sont la conséquence directe d'une inexécution des obligations contractuelles mises à sa charge.

9.2. L'Exploitant ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis à vis de l'Abonné ou de l'Usager, de :

- La perte ou des dommages causé(e/s) au Véhicule et à ses Accessoires à l'occasion de sa Recharge ainsi qu'à ses objets et effets personnels. L'Exploitant n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du Véhicule ou de ses accessoires ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme ;
- En cas de fraude ou en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation d'un Badge WiiiZ non conforme à sa destination par l'Abonné ;
- Le dysfonctionnement ou la perturbation temporaire du Service de Recharge, d'une ou plusieurs Stations de Recharge, du Site Internet et/ou de l'Application, qui peuvent être perturbés ou rendus temporairement indisponibles notamment dans les cas suivants :
 - o Perturbation et/ou indisponibilité totale ou partielle des réseaux GSM/GPRS/3G, du réseau Internet,
 - o Virus informatique transmis par le réseau Internet,
 - o Interruption des services accessibles depuis le Site Internet et/ou l'Application,
 - o Perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations des réseaux GSM/GPRS/3G par l'opérateur de télécommunication utilisé pour le Service de Recharge par les Communautés d'Agglomération,
 - o Une dégradation du signal GSM/GPRS/3G ou du signal GPS dû, notamment aux conditions météorologiques,
 - o Impossibilité de fournir le Service de Recharge, inaccessibilité ou indisponibilité d'une ou plusieurs Stations de Recharge du fait de travaux de voirie ou de réseaux à l'initiative d'un tiers nécessitant la mise hors service d'ouvrages, notamment à l'initiative des pouvoirs publics :
- En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil ;
- Des dommages indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de profit, la perte de l'image de marque.

9.3. L'Exploitant n'est pas en charge de l'entretien ni de la maintenance des Stations de Recharge, confiées par les Communautés d'Agglomération à l'un de leurs prestataires. Toutefois, en cas de dysfonctionnement, de panne ou de défaut d'une Station de Recharge empêchant l'Abonné ou l'Usager de recharger en tout ou partie son Véhicule, il s'adresse directement à l'Exploitant, qui pourra faire intervenir ledit prestataire si la résolution du dysfonctionnement nécessite son intervention.

9.4. Le Service de Recharge pourra être interrompu en cas de travaux ou d'inspection de l'espace public à l'initiative des Communautés d'Agglomération, de leurs prestataires ou d'un tiers. L'Exploitant ne pourra être tenu responsable par l'Abonné ou l'Usager en cas d'interruption de Recharge, d'indisponibilité du Service de Recharge ou d'inaccessibilité des Stations de Recharge de ce fait.

9.5. Le Service de Recharge reposant sur un principe de libre-service, l'Exploitant ne peut être tenu pour responsable de l'absence de Bornes de Recharge disponibles.

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. L'Exploitant prend les mesures propres à assurer la protection, l'intégralité et la confidentialité des informations à caractère personnel des Abonnés et des Usagers, qu'il collecte, détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

10.2. Les données collectées dans le cadre du Service de Recharge sont destinées à l'Exploitant, responsable du traitement, ainsi qu'aux Communautés d'Agglomération et qu'à leurs prestataires respectifs dans le cadre du Contrat. Le caractère obligatoire ou facultatif de la collecte est précisé sur le formulaire de collecte. Tout défaut de réponse des données obligatoires entraînera l'impossibilité de devenir ou rester Abonné ou Usager.

10.3. Ces données seront utilisées dans le cadre de la réalisation et la gestion du Contrat et du Service de Recharge, dont les opérations de relance, en cas de retard de paiement. D'autres données personnelles de l'Abonné ou de l'Usager, telles que notamment celles relatives à la Recharge du Véhicule ou aux modalités d'utilisation du Service de

006-200039857-20220224-DL2022_021-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

Recharge par l'Abonné ou l'Usager, pourront être également collectées (notamment par les Bornes de Recharge) et utilisées sous forme anonyme par l'Exploitant, à des fins de production de données statistiques utiles à l'analyse de l'utilisation du Service de Recharge.

10.4. Les données relatives à la gestion du Contrat et de l'opposition à recevoir de la prospection sont conservées pendant la durée du Contrat et 3 années à compter de sa date de résiliation ou de sa cessation. Les données relatives aux cartes bancaires sont supprimées une fois la transaction réalisée.

10.5. L'Abonné ou l'Usager peut exercer ses droits individuels d'accès, de rectification, et d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale, auprès de l'Exploitant. Toute demande à cette fin doit être adressée par courrier ou par courriel à l'Exploitant, comme mentionné à l'article 17.2. En cas de demande, l'Abonné ou l'Usager devra fournir à l'Exploitant son nom, prénom, numéro Abonné / Usager, une copie de sa carte d'identité, ainsi que l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de l'Exploitant, si celle-ci est différente de l'adresse renseignée lors de la souscription ou lors de la Recharge, pour les Usagers Anonymes.

ARTICLE 11 : SUPPRESSION DU SERVICE – RESILIATION DU CONTRAT

11.1. Résiliation par l'Abonné

L'Abonné peut résilier le Contrat à tout moment et sans préavis ni pénalités, notamment s'il ne souhaite plus bénéficier du Service de Recharge ou en cas de non acceptation d'une évolution des tarifs ou d'une modification des CGAU conformément à l'article 12.

L'Abonné adresse sa demande de résiliation du Contrat à l'Exploitant par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 17.2. La résiliation prend effet à compter de la date de réception ou de première présentation dudit courrier par l'Exploitant.

11.2. Résiliation du Contrat en cas de manquement de l'Abonné à ses obligations contractuelles

Le Contrat pourra être résilié en cas de manquement de l'Abonné à l'une de ses obligations contractuelles.

Dans ce cas, l'Exploitant met l'Abonné en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 30 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'Abonné ne satisfait pas à ses obligations dans le délai qui lui est imparti, le Contrat sera résilié par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter de la date de réception ou de première présentation de ladite lettre.

11.3. Résiliation de plein droit

L'arrêt du Service de Recharge ou de sa gestion par l'Exploitant, pour quelque cause que ce soit, entraîne la résiliation automatique et de plein droit du Contrat.

11.4. Dispositions communes

La résiliation du Contrat entraîne l'obligation pour l'Abonné de payer l'intégralité des sommes dues à ce titre jusqu'au jour de la résiliation effective. Tout mois commencé est dû dans son intégralité. Une facture de résiliation sera adressée à l'Abonné.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION

L'Exploitant se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGAU. Pour les Abonnés, la(es) modifications apportées sera (ont) portée(s) à leur connaissance par mise à disposition par courriel, au moins 30 jours avant la date à laquelle elle(s) prendra (ont) effet.

A compter de cette date, les CGAU modifiées se substitueront aux présentes et seront applicables de plein droit aux utilisations du Service de Recharge réalisées à compter de la date de prise d'effet de la (des) modification(s). Toutefois, en cas de non-acceptation de la (des) modification(s), l'Abonné a la faculté de résilier le Contrat conformément à l'article 11.1. Il adresse sa demande à l'Exploitant dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il a été informé de la (des) modification(s).

ARTICLE 13 : INVALIDITE

Si l'une quelconque des dispositions des CGAU est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition, ou la partie concernée, sera réputée ne pas faire partie des CGAU dans la mesure où elle est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions des CGAU resteront applicables et de plein effet.

006-200039857-20220224-DL2022_021-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

ARTICLE 14 : CESSION

IZIVIA pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Service de Recharge à (i) une société qui, au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de Commerce (i) contrôle directement ou indirectement IZIVIA, (ii) est contrôlée directement ou indirectement par IZIVIA ou (iii) est sous contrôle commun avec IZIVIA, dans la mesure où les conditions mentionnées aux présentes sont maintenues.

ARTICLE 15 : CONVENTION SUR LA PREUVE

De convention expresse entre IZIVIA et le Client, les supports électroniques sont réputés constituer au moins un document original ou à tout le moins des commencements de preuve par écrit.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE - MODES DE REGLEMENT DES LITIGES - ELECTION DE DOMICILE

16.1. La loi applicable au Contrat est la loi française.

16.2. Pour les Abonnés ou Usagers Anonymes Particuliers : en cas de litige relatif au Service de Recharge, l'Abonné ou l'Usager Anonyme Particulier peut adresser une réclamation écrite à l'Exploitant aux coordonnées mentionnées à l'article 17.2. Si l'Abonné ou l'Usager Anonyme Particulier n'est pas satisfait de la réponse apportée suite à cette réclamation, et dans la mesure où l'Exploitant est une filiale du Groupe EDF, il peut saisir le Médiateur du Groupe EDF par le biais du formulaire internet disponible sur le site mediateur.edf.fr ou par courrier à l'adresse : Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS Cedex 08.

Ces modes de règlement interne des litiges étant facultatifs, l'Abonné ou l'Usager Anonyme peut saisir à tout moment les juridictions françaises compétentes.

16.3. Un Abonné ou un Usager Anonyme souhaitant contester une facture doit faire une réclamation auprès d'IZIVIA

ARTICLE 17 : CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

17.1. L'Exploitant met à la disposition des Abonnés et des Usagers les numéros de téléphone suivants :

ASSISTANCE TECHNIQUE

04 22 48 04 06 (appel non surtaxé) disponible (7j/7, 24h/24).

SERVICE COMMERCIAL

04 22 48 04 06 (appel non surtaxé) disponible (lundi-vendredi hors jours fériés, 8-18h).

17.2. L'Abonné ou l'Usager peut également adresser à l'Exploitant une demande :

- par courriel à service-client@wiiiz.fr
- par courrier :

IZIVIA

Immeuble Le Colisée - 8, Avenue de l'Arche
92419 COURBEVOIE CEDEX.

006-200039857-20220224-DL2022_021-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE RETRACTATION POUR LE SERVICE DE RECHARGE WIIIZ**FORMULAIRE DE RETRACTATION**

Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation pour le Service de Recharge, veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire dans un délai de 14 jours après la conclusion de votre contrat (cachet de La Poste faisant foi)

A l'attention de :
IZIVIA
8 avenue de l'Arche
92419 COURBEVOIE CEDEX
service-client@wiiiz.fr

Je/Nous(*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation du contrat portant sur l'offre/service(*) ci-dessous :

Libellé de l'offre / service(*)-----

Commandé le / reçu le(*)⁽¹⁾-----

Nom et prénom de l'/des(*) usager(s)⁽²⁾

Adresse

Date Le / /

Signature(s) de l'/des(*) usager(s) ⁽²⁾

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

(*) Rayez la mention inutile

⁽¹⁾ Date de conclusion du contrat

⁽²⁾ Titulaire(s) du contrat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_022 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules
Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation des Conditions Générales
d'Accessibilité et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_022
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Signature d'une convention de mandat de gestion de recettes entre la CAPG et Izivia pour le service WiiiZ	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mandat de gestion de recettes désignant la société Izivia comme mandataire pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ et définissant les conditions de reversement des recettes des cinq communautés d'agglomération (CACPL, CASA, CCAA, ECAA et CAPG).	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL2019_018 du conseil de communauté du 8 février 2019 actant le lancement de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 (PCAET) ;

Vu la délibération n°DL2019_147 du conseil communautaire du 4 octobre 2019 relative à la convention de partenariat afin de mettre en œuvre les actions communes du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 (PCET) ;

Vu la délibération n°DL2019_214 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 relative à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 (PCAET) ;

Vu la décision n°DB2021_034 du bureau communautaire du 29 avril 2021 portant sur l'approbation et la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communautés d'agglomération du Pays de Grasse, de Sophia-Antipolis, de Cannes-Pays de Lérins, Esterel Côte d'Azur Agglomération et la Communauté de communes Alpes-d'Azur pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest 06 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports, en date du 01 février 2022 ;

Considérant que depuis 2018, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'agglomération Cannes - Pays de Lérins (CACPL) déploient un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire ;

Considérant que ce déploiement harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06 a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air, de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire. En 2021, deux nouveaux

territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ : Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la CAPG, la CACPL, la CASA, la CCAA et ECAA dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics/accords-cadres relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

Considérant que déjà constitué de 137 bornes, le réseau WiiiZ sera renforcé de 140 bornes dans les 4 prochaines années. De plus, associé à l'installation de ces bornes, un service de recharge est développé : le service WiiiZ. Il permet aux usagers de s'abonner et d'utiliser les bornes à un tarif préférentiel. Les propriétaires de véhicules électriques ou hybrides rechargeables peuvent donc se charger sous 3 statuts : Abonnés WiiiZ, utilisateurs primo-accédant ou abonnés d'autres services de charge ;

Considérant que dans le cadre du groupement de commandes entre la CAPG, la CACPL, la CASA, la CCAA et ECAA l'exploitation des bornes et du service de recharge WiiiZ est confiée à IZIVIA pour 4 ans. Les cinq EPCI ont choisi de nommer IZIVIA mandataire pour encaisser les recettes issues des charges effectuées sur les bornes du réseau WiiiZ. IZIVIA devra donc, après encaissement des recettes, les reverser à chaque EPCI en fonction des recharges faites sur chaque territoire. Afin de permettre la gestion des recettes par IZVIA, une convention de mandat de gestion de recettes désignant IZIVIA comme mandataire pour l'encaissement des recettes est établie (Annexe 1) ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat de gestion de recettes désignant IZIVIA comme mandataire pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ, conformément au document annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

08 MARS 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_022-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

ANNEXE DE LA DL2022_022



**CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES RELATIVES A LA
GESTION MONETIQUE DU RESEAU IRVE SUR L'OUEST
DES ALPES MARITIMES**

**Dans le cadre du marché de fourniture conclu par le groupement de commandes
constitué entre**

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.)

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (C.A.P.G.)

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.)

La Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A)

La Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A)

Coordonnateur du Groupement

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

57 avenue Pierre Sépard

06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.22.00

ANNEXE DE LA DL2022_022

Entre :

IZIVIA, Société Anonyme au capital de 3 197 568 euros, dont le siège social est sis Immeuble Colisée – La Défense, 8 avenue de l’Arche - 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 419 070 180, dûment habilitée à cet effet,

Représentée par Christelle VIVES, en sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée, désignée dans les présentes par le « **Mandataire de gestion**»,

Et :

La Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis,

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité, désignée dans les présentes par le « **Mandant** »,

Désignées dans les présentes individuellement ou ensemble la/les « **Partie(s)**».

PREAMBULE

Un groupement de commandes pour le déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l’Ouest des Alpes Maritimes a été constitué.

Il est composé de :

La Communauté d’Agglomération Pays de Grasse (C.A.P.G.),
La Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.),
La Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A),
La Communauté de Communes Alpes d’Azur (C.C.A.A)
La Communauté d’Agglomération Estérel Côte d’Azur Agglomération (E.C.A.A)

La Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), est le coordonnateur de ce groupement de commandes, chargée de mettre en œuvre les procédures de marchés publics et les éventuelles modifications au contrat et de les notifier au nom de l’ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement émet les bons de commandes, paie directement le titulaire et s’assure de la bonne exécution du contrat pour ce qui le concerne.

ANNEXE DE LA DL2022_022

Ce groupement de commandes permet à chacun de ses membres de disposer d'un parc de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dont ils ont la propriété. Dans le cadre de l'utilisation de ces bornes et de ces points de charge, un service de charge avec un système d'accès et de paiement est mis en place.

Dans le cadre du marché passé, il est prévu que l'attributaire dudit marché soit chargé notamment de :

- La gestion des accès,
- L'émission et l'envoi des avis des sommes à payer aux usagers du service,
- La gestion de la collecte auprès des usagers du service des recettes relatives au service de charge dédié aux véhicules électriques et abonnements associés,
- Dans le cadre de l'itinérance entrante, l'émission et l'envoi aux opérateurs de mobilité concernés des avis des sommes à payer au titre de l'utilisation du service de charge par leurs clients, ainsi que la gestion de la collecte auprès de ces opérateurs des recettes correspondantes.
- Les dépôts et l'encaissement de subventions, telles que les primes ADVENIR

D'autre part, les collectivités membres du groupement de commande ont décidé de réunir l'ensemble de leurs infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en créant un réseau dénommé *WiiiZ* dont ils sont tous propriétaires à concurrence des installations situées sur leur territoire. A cette fin, ils ont déposé cette marque le 24 janvier 2018 auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). De plus, ils sont tous convenus d'un tarif unique et de conditions d'utilisation communes à l'ensemble de ce réseau.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention de mandat de recette, conclue à titre onéreux, soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics pour sa passation et son exécution, ainsi qu'au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et **notamment aux dispositions des articles L1611-7-1, D1611-16 à D1611-26, D1611-32-1 à D1611-32-9 issus du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015.**

Elle est conclue entre la CASA ci-après désignée « **Le Mandant** » et le prestataire chargé de la gestion financière et monétique du marché public cité précédemment, titulaire dudit marché public, ci-après désigné « **Le Mandataire de gestion** ».

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

ANNEXE DE LA DL2022_022

Opérateur de mobilité électrique : opérateur, public ou privé, exploitant des bornes de recharge électrique.

Interopérabilité : Démarche initiée au niveau communautaire (voir, notamment, la directive européenne du 22 octobre 2014 sur les carburants alternatifs) et reprise au niveau national (article L. 2224-37 du CGCT), visant à garantir aux conducteurs de véhicules électriques ou hybrides, la possibilité de brancher leur véhicule sur tout type d'infrastructure de recharge accessible au public

Itinérance de la recharge : Faculté pour l'utilisateur, titulaire ou non d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'utiliser les réseaux de recharge de différents opérateurs d'infrastructures de recharge de façon transparente, c'est à dire sans inscription préalable auprès de l'opérateur exploitant le réseau dont il utilise ponctuellement le service de recharge, soit en ayant accès à la recharge et au paiement du service par l'intermédiaire d'un opérateur de mobilité avec lequel il a un contrat ou un abonnement, soit en ayant accès à la recharge et au paiement du service directement auprès de l'opérateur de l'infrastructure à laquelle il recharge son véhicule.

Itinérance entrante : Situation dans laquelle un abonné d'un service de recharge autre que celui de WiiiZ utilise le réseau d'infrastructure de charge.

Itinérance sortante : Situation dans laquelle un abonné du service de WiiiZ utilise le réseau de recharge d'un autre opérateur de mobilité.

Client : utilisateurs abonnés aux services.

Client anonyme : utilisateur ne disposant pas d'un abonnement auprès d'un opérateur de mobilité ou bien disposant d'un abonnement auprès d'un opérateur de mobilité avec lequel aucune convention d'itinérance n'a été passée. Il accède au service de recharge de WiiiZ au moyen d'une application sur smartphone qui permet son identification et le paiement du service qui lui est fourni.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

En application des articles L1611-7-1, D1611-16 à D1611-26, D1611-32-1 à D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Le Mandant donne mandat au Mandataire de gestion pour encaisser, en son nom et pour son compte les Recettes et le cas échéant les Abonnements, conformément à l'article 7 de la présente

ANNEXE DE LA DL2022_022

convention, générés par l'exploitation du réseau de Bornes de recharge de véhicules électriques dénommé WiiiZ.

Le présent mandat se rattache au marché XX.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte dans les conditions définies au présent mandat. À ce titre, le Mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par Le Mandant, selon la politique tarifaire définie par ce dernier.

Il est convenu entre les Parties que toute modification de l'objet et de ses modalités donnera lieu à la signature d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée commençant à courir au jour de sa signature par les deux Parties pour se terminer le 31 mars 2026. En effet, le marché de fourniture, d'installation et de mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, de mise en place d'un système de supervision et des matériels et abonnements de communications associés, système monétique, maintenance et signalétique a été notifié le 17 décembre 2021 pour une durée de 4 ans. Le titulaire encaissera les recettes jusqu'au dernier jour du marché et devra donc les reverser jusqu'à 90 jours après expiration de celui-ci.

Il pourra être mis fin à la présente Convention, avant son terme, dans les conditions fixées à l'article 16.

ARTICLE 4 - NATURE DES OPERATIONS SUR LESQUELLES PORTENT LE MANDAT

Au titre de sa mission et en vertu du présent mandat qui lui est confié, le Mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge dans les conditions prévues par le marché. Ces utilisateurs peuvent être les abonnés du service, et en fonction de l'évolution du service, des « clients anonymes », ou des opérateurs de mobilité électrique dont les abonnés utilisent les bornes dans le cadre de l'itinérance entrante.
- Facturer aux clients les recharges effectuées dans le cadre de l'interopérabilité sortante.
- Collecter/encaisser auprès des clients décrits ci-dessus les recettes dues au titre de cet accès.

ANNEXE DE LA DL2022_022

- Rembourser les recettes encaissées à tort. Par exception à la présente Convention de mandat de recettes, le Mandataire de gestion est autorisé à reverser aux Usagers ou aux opérateurs de mobilité les recettes encaissées à tort qui sont telles que définies par l'article D1611-32-6 du CGCT ainsi qu'il suit :
 - 1° Le remboursement des montants encaissés selon les modalités définies pour chaque prestation par le contrat ou la réglementation qui lui est applicable ; »
 - 2° Le reversement des excédents de versement ;
 - 3° La restitution des sommes indûment perçues. »
- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le marché, étant entendu que le mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent Mandat, d'un mandat de justice et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge.
- Encaisser les subventions sur demande du mandant
- Reverser au Mandant les recettes collectées au titre des missions décrites ci-dessus.
-

Pour permettre le remboursement des Recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion est autorisé à conserver pendant toute la durée du marché les recettes perçues durant un trimestre qui constituent le fonds de roulement du service.

Les recettes seront reversées au maximum le dernier jour du trimestre suivant le trimestre de leur perception.

Conformément aux termes du marché dont il est titulaire, le Mandataire de gestion garantit la recette au Mandant et est seul responsable du recouvrement. Toutefois, dans un souci de transparence et de retraitement statistique, il informera le Mandant de toutes les sommes non recouvrées tel que défini ci-après dans les modalités de reddition des comptes.

En outre, dans le cadre de l'itinérance entrante, le Mandataire de gestion est chargé de l'émission et de l'envoi aux opérateurs de mobilité concernés des avis des sommes à payer au titre de l'utilisation du Service de Recharge par leurs clients, ainsi que de la gestion de la collecte auprès desdits opérateurs de mobilité, des Recettes relatives au Service de Charge.

Le Mandataire de gestion est compétent pour l'accomplissement de ces seules opérations.

ARTICLE 5 – CONTROLES MIS A LA CHARGE DU MANDATAIRE DE GESTION

ANNEXE DE LA DL2022_022

Conformément à l'article D1611-32-3 du CGCT, il est précisé que le Mandataire de gestion est tenu d'exercer les contrôles suivants :

1 Pour l'encaissement des recettes, le Mandataire de gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir des recettes.
- Dans la limite des éléments dont il dispose, contrôler la mise en recouvrement des créances et la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, la Mandataire de gestion exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette.
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION ENTRE LES PARTIES

Conformément à l'article D1611-19 du CGCT, le Mandataire de gestion souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat.

En application de l'article D1611-20 du CGCT, le Mandataire de gestion fait figurer à dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte du groupement de collectivités propriétaires du Service WiiiZ dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat (Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service de Charge WiiiZ, Avis des sommes à payer, courrier divers aux Usagers, ...).

La bonne exécution de la présente Convention est liée à la bonne exécution du marché dont le Mandataire de gestion est titulaire.

Outre les spécifications des pièces constitutives du marché que le Mandataire de gestion et le Mandant se doivent de respecter, il convient de préciser que :

- Le Mandataire de gestion s'engage à proposer des prestations actualisées et conformes à l'ensemble des lois et réglementations nationales et communautaires en vigueur relatives à la prestation décrite dans la présente Convention.
- Le Mandataire de gestion se reconnaît seul responsable en cas de manquement par lui aux obligations stipulées au présent article. En cas de dommage résultant d'un tel manquement, le Mandataire de gestion convient de renoncer à tout recours contre le Mandant et s'engage à demander une semblable renonciation à son assureur.

ANNEXE DE LA DL2022_022

ARTICLE 7 – MODALITES DE REVERSEMENT DES FONDS

- Le Mandataire de gestion collecte au nom et pour le compte du Mandant les Recettes du Service de Charge et d'Abonnements associés, réglés par les Usagers ou opérateurs de services de mobilité selon les modalités prévues dans les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service de Recharge WiiiZ ou dans l'accord d'itinérance entrante conclu avec chaque opérateur de mobilité. Il est précisé que le Prestataire ne collecte et ne reverse pas aux Mandants les sommes correspondantes aux abonnements éventuellement facturés par les opérateurs de service de mobilité à leurs clients. Ensuite, il reverse les recettes brutes correspondant à cette collecte au Mandant selon les modalités définies ci-après.
 - Les recettes d'Abonnement au Service de Charge collectées auprès des Usagers sont reversées au Mandant selon les modalités suivantes :
 - Reversement intégral de la recette issue d'un Usager résidant au sein du territoire du Mandant en question.
 - Reversement intégral de la recette issue d'un Usager dont l'adresse de résidence ne se situe sur aucun des territoires des propriétaires des Bornes de recharge WiiiZ, répartie en 5 entre les 5 EPCI, propriétaires du réseau.
 - Les recettes inhérentes au Service de Charge collectées auprès des Usagers et des opérateurs de mobilité, utilisant le service grâce à l'interopérabilité des réseaux, sont reversées en totalité au Mandant en question lorsque les Bornes de recharge utilisées sont situées sur son périmètre.

La tarification de ces services par le Mandataire de gestion sera effectuée à un prix qui sera toujours identique au prix paramétré sur l'Espace Gestionnaire. Un changement de tarification de l'Abonnement doit être validé par l'ensemble des membres de WiiiZ et ne saurait intervenir en cours de trimestre. Ainsi, une modification de tarif d'Abonnement ne sera applicable que le trimestre suivant la décision du Mandant

- En cas de divergence entre les tarifs affichés sur les Points de Charge et les tarifs de l'Espace Gestionnaire, les tarifs affichés sur les Points de Charge prévaudront.
- Le Mandataire de gestion émet un avis des sommes à payer au nom et pour le compte de l'EPCI concerné
- L'avis des sommes à payer établi à l'Usager ou à un opérateur de mobilité par le Mandataire de gestion, sera réglé par le débit du Compte Usager de l'Usager ou du compte bancaire de l'opérateur de mobilité, par carte bancaire ou prélèvement SEPA.

ANNEXE DE LA DL2022_022

- Les recettes collectées par le Mandataire de gestion ne peuvent donner lieu à placement de sa part.
- Par ailleurs, le compte de dépôt étant ouvert au nom du Mandataire de gestion, le mandataire de gestion agréé pourra être en charge d'assurer la répartition des fonds entre les différents comptes de dépôt le cas échéant et pourra ouvrir un compte en son nom pour les besoins de cette prestation.
- Le rythme de reversement des fonds est trimestriel. Ainsi, le Mandataire de gestion est astreint au reversement des fonds perçus (Abonnements et Services de Charge) le 20 du mois suivant le trimestre concerné, à la caisse du comptable assignataire figurant en annexe 1.
- Conformément à l'article D1611-32-4, afin de retracer ces opérations, le Mandataire de gestion tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

ARTICLE 8 – MODALITES DE GESTION DES IMPAYES

En cas d'impayés, le mandataire de gestion effectue trois relances par email à l'usager. Si l'Usager ne règle pas sa facture à l'issue de ces trois relances, la situation d'impayé est transmise au Mandant pour transfert au Trésor Public concerné.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REDDITION DES COMPTES

9.1 - REDDITION INFRA-ANNUELLE DES COMPTES

Le Mandataire de gestion est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte du Mandant en vue de leur intégration dans la comptabilité du Mandant.

A cette fin, tous les trimestres et au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre, le Mandataire de gestion transmet au Mandant, en vue de leur validation par ce dernier avant transmission au comptable pour réintégration dans la comptabilité du Mandant, les justificatifs suivants :

- un état synthétisant sa gestion de la totalité des Recettes des Abonnements et du Service de Charge pour le trimestre précédent (grand livre et balance des comptes dédiés au service),
- un état récapitulatif détaillé en nombre et en montant, des Abonnements et des Services de Charge effectués par les Usagers le trimestre précédent tel que présenté en annexe 2 sous format Excel,

ANNEXE DE LA DL2022_022

- Un état récapitulatif détaillé en nombre et en montant, des Services de Charge effectués par les clients des opérateurs de mobilité le trimestre précédent tel que présenté en annexe 2 sous format Excel,
- Pour le remboursement des Recettes encaissées à tort, il remet respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article D1611-32-6 du CGCT, les pièces justificatives suivantes reconnues exactes par le Mandataire de gestion:
 - 1° Un état précisant la nature de la Recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
 - 2° Un état précisant la nature de la Recette à reverser, le montant de L'excédent et les motifs du reversement ;
 - 3° Un état précisant la nature de la Recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise ;

Ces états justifient le montant total des Abonnements et du Service de Charge afin de permettre au comptable public assignataire d'opérer ses contrôles avant intégration dans la comptabilité du Mandant.

L'ensemble de ces justificatifs devront faire apparaître les dates de début et de fin de période à laquelle ils s'appliquent et être transmis par voie dématérialisée sous format Excel aux adresses électroniques transmises par le Mandant. Ils devront être transmis systématiquement en faisant apparaître un état néant si besoin.

9-2 - REDDITION ANNUELLE DES COMPTES

Le Mandataire de gestion opère la reddition de ses comptes une fois par an, pour l'année civile, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante. En tout état de cause, le Mandataire de gestion produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés, par le Mandataire de gestion, conformes à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurrées impayées établies par le débiteur et par nature de produit ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion remet les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, con mandat et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;

ANNEXE DE LA DL2022_022

- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

Ces documents devront être produits à l'expiration de la présente Convention quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 10 – SANCTION DE L'INOBSERVATION DES OBLIGATIONS DE REDDITION

En cas de non-production des justificatifs ou lorsque leur contrôle par le Mandant le conduit à constater des anomalies, le Mandant demandera au Mandataire de gestion par lettre recommandée de régulariser la situation dans les 8 jours à compter de la réception du courrier.

A défaut, le Mandant refuse l'intégration des opérations du Mandataire de gestion dans sa comptabilité.

Le comptable public peut également refuser l'intégration des opérations dans la comptabilité du Mandant du fait d'anomalies relevées à l'occasion de ses contrôles réglementaires ou si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

En cas de défaillance ou de retard du Mandataire de gestion au titre de ses obligations de reddition ou dans le versement des fonds, le Mandataire de gestion est astreint à des pénalités financières à hauteur de 50 euros par jour ouvré de retard courant à compter de l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure.

Faute de régularisation de cette situation par le Mandataire de gestion ou faute de reddition de ses comptes par le Prestataire dans les délais contractuels, ce dernier est alors justiciable de la chambre régionale des comptes compétente en qualité de Mandant de fait de fonds publics.

ARTICLE 11 – PRIX, MODALITES DE REMUNERATION DU MANDATAIRE DE GESTION, PAIEMENT ET FACTURATION

11.1 – LES TARIFS

Chaque Abonnement au Service de Charge sera tarifé mensuellement à l'Usager sur la base de la date d'envoi du mail de confirmation de

ANNEXE DE LA DL2022_022

commande. Le montant de cet Abonnement est défini en commun accord de l'ensemble des membres de WiiiZ et ne peut être modifié en cours de trimestre.

Chaque Service de Charge sera tarifé à l'Usager ou aux opérateurs de mobilité pour leurs clients utilisant un Point de Charge aux tarifs pratiqués par le Mandant sur ses Points de Charge et qui seront préalablement enregistrés sur l'Espace Gestionnaire.

Le Mandataire de gestion tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et des charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de la Convention.

11.2 – L'avis des sommes à payer

Le Mandataire de gestion établit pour chaque Usager un relevé des transactions effectuées au nom du ou des EPCI concernés, disponible pour ce dernier sur son Espace Usager et conforme à l'annexe 3.

Le relevé des transactions, précise pour chaque titulaire de carte et pour chaque carte :

- La référence de la transaction,
- Le nom de la station,
- La ville,
- La date,
- La durée tarifée,
- Le total tarifé à l'acte.

Le Mandataire de gestion établit pour chaque opérateur de mobilité un relevé des transactions effectuées au titre de l'utilisation du Service de Charge par ses clients dans le cadre de l'itinérance entrante.

Le relevé des transactions, précise pour chaque opérateur de mobilité et pour chaque utilisation du Service de Charge effectuée par ses clients :

- La référence de la transaction,
- Le nom de la station,
- La ville,
- La date,
- La durée tarifée,
- Le total tarifé à l'acte.

11.3 – La rémunération du mandataire de gestion

Le Mandataire de gestion reverse la totalité des recettes versées par les clients au Mandant. Les prestations réalisées dans le cadre du Mandat prévu au présent article donnent lieu à la rémunération prévue de 0 %.

ANNEXE DE LA DL2022_022

ARTICLE 12 – LE RESPECT DU PRINCIPE DE NON-CONTRACTION DES RECETTES ET DES DEPENSES

Toute contraction, pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser au Mandant et les sommes éventuellement dues au Mandataire de gestion est strictement interdite.

ARTICLE 13 -TVA

Au regard de la TVA, le Mandataire de gestion est traité comme mandataire de gestion transparent. Par conséquent, il n'est pas responsable des opérations de TVA sur les prix facturés pour les Abonnements ou les Services de Charge.

Symétriquement, le Mandant est responsable du versement de la taxe et assumera ses propres obligations au regard de la TVA.

ARTICLE 14 – GESTION DES COMPTES

Le Mandant accède, via l'Espace Gestionnaire, notamment aux informations d'usage et financières suivantes :

- Le relevé de transactions du mois par station et par groupement de collectivités extractible aux formats .csv et .xls,
- Une partie financière comprenant les remises et les virements.

Le Mandataire de gestion mettra à disposition du Mandant et de chaque groupement de collectivités sur la partie « gestion financière » de son Espace Gestionnaire le récapitulatif de l'activité réalisée sur les Points de Charge pour le mois écoulé, ainsi que le récapitulatif des Abonnements indiquant l'adresse d'envoi de la carte d'abonnement.

Ce récapitulatif mensuel fera notamment apparaître clairement les Recettes d'Abonnements et des Services de Charge collectées par le Mandataire de gestion auprès des Usagers ou des opérateurs de mobilité au titre de l'utilisation des Points de Charge du Mandant par jour et par transaction (décrit en Annexe II).

ARTICLE 15 – INFORMATION DU COMPTABLE DU MANDANT

Le Mandataire de gestion est soumis aux contrôles du comptable public. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire et le pouvoir

ANNEXE DE LA DL2022_022

Aménageur. Le Mandataire de gestion s'engage à apporter, dans un délai de quinze jours, au comptable public toute information et toute justification que ce dernier sollicitera concernant l'exécution de la Convention.

ARTICLE 16 - DONNÉES PERSONNELLES DES USAGERS

Le Mandant est propriétaire des données relatives à l'identité des Usagers. Ces données lui seront transmises par le Mandataire de gestion.

ARTICLE 17 - RESILIATION

L'une ou l'autre des Parties pourra résilier tout ou partie de la Convention en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai de trente (30) jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait lui réclamer.

La Convention serait résiliée de plein droit après reddition finale des comptes si le Mandataire de gestion venait à être résilié au titre du marché public de fourniture, d'installation et de mise en service de Bornes de recharge.

Fait à
Valbonne,
le

Pour le Mandant,

Monsieur Jean Leonetti
Président de la C.A.S.A

Pour le Mandataire de gestion,

Madame Christelle VIVES
Directrice Générale d'IZIVIA

AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_022-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

ANNEXE DE LA DL2022_022

ANNEXE 1

**COORDONNEES BANCAIRES DU COMPTABLE PUBLIC
ASSIGNATAIRE**

006-200039857-20220224-DL2022_022-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

ANNEXE DE LA DL2022_022



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
TRESORERIE PRINCIPALE D'ANTIBES
MUNICIPALITE DE MOSELLA JURE
T066102
2203 chemin de St Claude Le Clercq
R.P.323 06606 ANTIBES CEDEX

Domiciliation
BANQUE DE FRANCE
14 av Felix Faure
06006 NICE

Moindres bancaires
Ccr banque
Ccr gnt lct
n° d'ordre
06320

30001
00596
00650000000
79

IBAN (Identification Internationale)
FR58 3000 1005 9600 6500 0000 079

Identifiant Swift : DDFEFP33CT

Code de champ modifié

ANNEXE DE LA DL2022_022**ANNEXE 2****REDDITION DES COMPTES TRIMESTRIELLE : ETAT
DETAILLE**

Période : Trimestre T1 2018

A rapprocher des charges
effectuées

Date d'encaissement	Montants financiers encaissés (TTC)	Nombre de factures
01/01/2018	300	12
02/01/2018	400	10
04/01/2018	200	3
06/01/2018		
...		
25/03/2018	300	3
26/03/2018	300	4
27/03/2018	400	5
28/03/2018	200	10
29/03/2018	300	12
30/03/2018	400	14
31/03/2018	200	12
Total encaissements trimestre	3 000	85
Total frais bancaires trimestre	-	50
Net à verser trimestre	2 950	



ANNEXE DE LA DL2022_022

ANNEXE 3

EXEMPLE D'AVIS DES SOMMES A PAYER
USAGER

Chaque facture comportera en entête la mention suivante :

« IZIVIA agit en tant que mandataire de gestion des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, du Pays de Lérins et de Sophia-Antipolis pour le service de charge WiiiZ ».

 		
FACTURE		
Facture n°2017-000022707 Date 02/05/2017		
Avoir	-1,25 €	TOTAL TTC 21,88€
Montant fixe mensuel	2,50 €	
Charges	15,73 €	
Code de charge	1,25 €	
TVA (20%)	3,65 €	
<p>VOTRE PROFIL</p> <p>Prénom NOM Adresse CP VILLE VILLE/DEPT/INDIC. NATIONAL CIN/RP N° de Pass National INDIC. NATIONAL</p>		
<p>NOUS CONTACTER</p> <p>Pour tout renseignement www.sodetrel-mobilite.fr</p> <p>Un problème technique ? 09 69 322 500 (7j/7, 7h-22h)</p> <p>Un problème de contrat ? service-client@sodetrel.fr 09 69 322 300 (Lundi à vendredi, 9h-18h)</p> <p>Par courrier Sodetrel Immeuble Le Colisée 8 Avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex</p>		
<p>Vous trouverez le détail de vos consommations sur les pages suivantes de cette facture.</p>		

MODALITES DE PAIEMENT

Votre facture est à régler depuis votre espace personnel avant le 17/05/2017.

Si vous avez renseigné vos coordonnées bancaires sur votre espace personnel, le montant de la facture sera prélevé automatiquement à échéance.

SODETREL - Immeuble Le Colisée - 8 Avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie cedex
SA au capital de 2 176 000 € - R.C.S. NANTERRE B 419 070 180 - SIRET 419 070 180 00072 - Code APE 7112B - TVA FR514 190 701 80

ANNEXE DE LA DL2022_022

DÉTAIL DES CONSOMMATIONS

AVOIR

Date	Facture d'origine	Motif	Montant HT
30/04/2017	2017-000021735	Annulation code de charge du 19/04/2017	1,25 €

PARTS FIXES

Date	Abonnement	Montant HT
01/04/2017	Cliant Sodeltel "Partie fixe - Zen"	2,50 €

CHARGES

Date et Heures	Station	Durée de la charge	Energie consommée	Montant HT
sam. 01 avril 2017 16:51:25 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnys-sur- Seine SUD	31min 56s	18683 Wh	4,08 €
lun. 03 avril 2017 20:45:11 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnys-sur- Seine SUD	9min 20s	6413 Wh	1,16 €
ven. 07 avril 2017 19:50:53 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnys-sur- Seine SUD	19min 37s	13613 Wh	2,33 €
sam. 15 avril 2017 12:56:05 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnys-sur- Seine SUD	19min 42s	8973 Wh	2,33 €
lun. 17 avril 2017 15:40:04 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnys sur Seine NORD	19min 37s	14027 Wh	2,33 €
mer. 19 avril 2017 20:27:14 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnys-sur- Seine SUD	21s	0 Wh	0,00 €
mer. 19 avril 2017 21:06:04 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnys-sur- Seine SUD	27min 04s	19302 Wh	3,50 €

CODES DE CHARGE

Date	Station	Code	Montant HT
mer. 19 avril 2017 20:29:37 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnys-sur-Seine SUD	515591	1,25 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_023 : Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_023
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour les années 2022 et suivantes et de nommer Monsieur Claude SERRA comme représentant de la CAPG au GART. Le montant de la cotisation annuelle est de 5 200 €.	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du conseil communautaire du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du PDU ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que l'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettrait à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de participer aux différentes commissions ou groupes de travail réguliers (stationnement, système de transport intelligents, intermodalités, financements, etc.) qui sont des lieux d'échanges uniques sur ces sujets en France. Faute d'adhésion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne pourra pas être présente et représentée politiquement et techniquement à ces rencontres ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART). Il est ainsi proposé que Monsieur Claude SERRA, Vice-président en Charge de la Mobilité et des Transports soit nommé comme représentant ;

Considérant que le montant de cette cotisation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité se calcule à partir d'une cotisation par habitant fixée à 0,050 euros, affectée d'un coefficient correspondant à des tranches de population.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse rassemble 102 000 habitants.

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 200 € ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** à l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;
- **DE NOMMER** Monsieur Claude SERRA, Vice-président en charge de la Mobilité et des Transports comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;
- **D'AUTORISER** le versement de 5 200 € au GART correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

08 MARS 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_023-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_023 : Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_023
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) : adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour les années 2022 et suivantes et de nommer Monsieur Claude SERRA comme représentant de la CAPG au GART. Le montant de la cotisation annuelle est de 5 200 €.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du conseil communautaire du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du PDU ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que l'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettrait à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de participer aux différentes commissions ou groupes de travail réguliers (stationnement, système de transport intelligents, intermodalités, financements, etc.) qui sont des lieux d'échanges uniques sur ces sujets en France. Faute d'adhésion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne pourra pas être présente et représentée politiquement et techniquement à ces rencontres ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART). Il est ainsi proposé que Monsieur Claude SERRA, Vice-président en Charge de la Mobilité et des Transports soit nommé comme représentant ;

Considérant que le montant de cette cotisation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité se calcule à partir d'une cotisation par habitant fixée à 0,050 euros, affectée d'un coefficient correspondant à des tranches de population.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse rassemble 102 000 habitants.

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 200 € ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** à l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;
- **DE NOMMER** Monsieur Claude SERRA, Vice-président en charge de la Mobilité et des Transports comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;
- **D'AUTORISER** le versement de 5 200 € au GART correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

08 MARS 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022_023-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Délibération n°DL2022_024 : Mutualisation des services – Elargissement du périmètre du service commun instruction des autorisations d'urbanisme aux communes d'Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 24 FEVRIER 2022****N°DL2022_024****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****URBANISME****Mutualisation des services – Elargissement du périmètre du service commun instruction des autorisations d’urbanisme aux communes d’Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls****SYNTHESE**

En date du 1^{er} janvier 2015, la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse et certaines de ses communes membres qui le souhaitent et qui disposaient d’un document d’urbanisme, ont décidé de constituer un service commun chargé de l’instruction des demandes des autorisations en matière d’urbanisme conformément à l’article L5211-4-2 du CGCT. Ce service mutualisé à l’échelle de 17 communes, porte uniquement sur la mission d’instruction des différentes demandes d’autorisation d’urbanismes (Cua, CUB, DP, AT, PA, PC, PD) et les communes ont le choix, selon leurs volontés, d’une instruction sur la totalité ou non, de ces documents.

Les communes d’Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls vont prochainement approuver leur carte communale par délibération, ce qui leur permet désormais d’être compétentes pour la délivrance des autorisations d’urbanisme.

Ces dernières ont fait part de leur volonté d’adhérer à ce service commun pour l’instruction de leurs demandes d’autorisations d’urbanisme. Il est proposé d’élargir le périmètre du service instruction des autorisations en matière d’urbanisme aux communes d’Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls.

Il conviendra à cet effet de conclure avec chacune des communes, une convention relative à la mission d’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme fixant les modalités de fonctionnement et d’organisation de cette mission mutualisée.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L422-1 et L410-1, R423-14 et suivants et R410-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse ;

~~Vu la délibération n°DI 2014_403 du 19 décembre 2014 du conseil communautaire portant création du service commun Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de sa convention cadre ;~~

Considérant qu'en date du 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes membres qui le souhaitent, ont décidé de constituer un service commun chargé de l'instruction des demandes des autorisations en matière d'urbanisme conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce dispositif prévoit le maintien de la compétence communale « urbanisme » au Maire mais permet une mutualisation des services chargés de l'instruction ;

Considérant que ce service mutualisé à l'échelle de 17 Communes actuellement, porte uniquement sur la mission d'instruction de différentes demandes d'autorisation d'urbanismes (Cua, CUb, DP, AT, PA, PC, PD) et les communes ont le choix d'une instruction partielle ou totale (c'est-à-dire tous les documents ou qu'une partie) ;

Considérant que les communes d'Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls vont approuver prochainement leur carte communale et qu'elles seront désormais compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme pour leur commune ;

Considérant que ces communes ont manifesté la volonté d'adhérer à ce service commun d'instruction et que les modalités de fonctionnement et de reprise de l'instruction ont fait l'objet de concertation préalable avec chacune d'elles ;

Il est proposé d'élargir le service commun « instruction des demandes des autorisations en matière d'urbanisme » à compter du 1^{er} mars 2022 aux communes d'Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, des déclarations préalables et les certificats d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;

Considérant en outre, que les effets de cette mise en commun doivent être réglés via une convention-cadre avec chaque commune intégrant ce dispositif qui prévoit dans le détail, le champ d'application des actes d'instruction confiés au service, ainsi que les modalités générales d'organisation et fonctionnement du service mutualisé ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'élargissement du périmètre du service commun instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme aux communes d'Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention et ses pièces ci-après annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au fonctionnement du service commun entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec chacune des communes précitées, selon le modèle annexé, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

08 MARS 2022

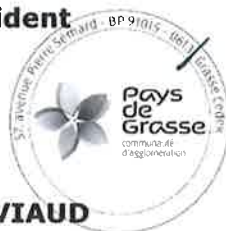
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION – SERVICE COMMUN

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et La Commune de XXXX

Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (*permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables*) et des certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels

(rayer la mention inutile selon le choix de chaque commune)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu d'une décision du Président n° **DL 2022_xxx prise en date du xxx 2022 visée en préfecture de Nice le xx xx 2022.**

Dénommée ci-après, « **La CAPG** »,

ET :

La Commune de XXXX, dont le siège se situe XXX et représentée par son maire en exercice XXX dûment habilité par l'effet d'une délibération XXX

Dénommée ci-après, « **La COMMUNE** »,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

006-200039857-20220224-DL2022_024-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

Vu l'article L423-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

PREAMBULE

Conformément à la loi ALUR, le maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- des demandes de certificat d'urbanisme (art. R410-5 du Code de l'urbanisme) ;
- des demandes de permis et des déclarations (art. R423-15 du Code de l'urbanisme).

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, considérant le souhait des communes du Pays de Grasse de disposer d'un service mutualisé dans ce domaine, a décidé la création d'un service commun au 1^{er} janvier 2015.

Les conditions de ce service commun ont été définies par différentes conventions établies conformément à l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales avec l'ensemble des communes concernées. Depuis 2015, ces dernières ont évolué en fonction des demandes des communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est obligatoire. Ainsi les communes doivent se doter d'outils permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis à niveau son logiciel d'instruction, ceci, afin de permettre la saisie et l'instruction par voie électronique des dossiers d'urbanisme pour toutes les communes dont elle a mutualisé l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune XXXX s'est doté d'une carte communale depuis le XX XX XXXX. Le Maire est désormais compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme de sa commune.

Par courrier en date du XX XX XXXX, la commune a manifesté sa volonté d'adhérer à ce service commun d'instruction. La CAPG a accepté par délibération d'élargir le périmètre du service commun « instruction des demandes des autorisations en matière d'urbanisme » afin d'y intégrer la Commune de XXX.

Dans cette démarche, il convient de conclure une convention entre la CAPG et la commune de XXX afin d'encadrer les modalités de ce service commun.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail entre la COMMUNE et la CAPG qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle concerne la délivrance des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour lesquels le maire de la COMMUNE est compétent au titre du code de l'urbanisme ainsi que les actes relatifs aux établissements recevant du public, en application de l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Sont exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L422-1 et R422-1 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. SERVICE MIS A DISPOSITION

Le service de la CAPG, chargé de l'application du droit des sols (Service de l'Urbanisme Réglementaire au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Cadre de Vie), se charge de l'instruction des demandes mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

L'instruction s'effectue à travers le logiciel de gestion de l'instruction choisi par la CAPG.

Le maire est signataire des décisions et actes administratifs.

Toutefois, dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, il pourra prendre, en application de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme, un arrêté de délégation de signature au Responsable du Service Urbanisme Réglementaire de la CAPG pour l'accomplissement de ces missions. Ce dernier agira sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Cette délégation sera limitée aux échanges durant l'instruction et non aux décisions finales.

Ajoutée à la généralisation des échanges par voie électronique, cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité.

ARTICLE 3. LOGICIEL D'INSTRUCTION MIS A DISPOSITION

La CAPG a choisi l'utilisation du logiciel Next'ads/SVE fourni par le SICTIAM pour la gestion de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elle met à la disposition de la COMMUNE afin de dématérialiser l'ensemble des échanges concernant l'instruction des demandes d'urbanismes.

Les parties s'engagent à respecter les différentes obligations découlant de l'utilisation du logiciel Next'ads/SVE énumérées dans l'annexe 1.

ARTICLE 4. CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique exclusivement à :

(rayer la mention inutile selon le choix de chaque commune)

- L'instruction des permis de construire, de démolir et d'aménager, l'instruction des déclarations préalables et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public (AT), ainsi que les certificats d'urbanisme « A » dits informatifs et « B » dits opérationnels, qui sera réalisée par les services de la CAPG dès le 1er janvier 2015.
- Sont expressément exclus les récolements conformités, qui sont traités directement par la COMMUNE.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte.

ARTICLE 5. ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

5.1 Phase préalable au dépôt de la demande :

- Le Maire reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.
- La COMMUNE renseigne sur la constitution du dossier et distribue les imprimés de demande d'autorisation.
- La COMMUNE s'assure que la demande de permis de construire (ou d'aménager) concernant un établissement recevant du public est accompagnée du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, établi sur le formulaire Cerfa 14570 ;
- La COMMUNE s'assure que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, dans le cas où les travaux ne sont pas soumis à permis est établie sur le formulaire Cerfa n° 13824.
- La COMMUNE fournira en tant que de besoin, le dossier de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif ainsi que l'imprimé de déclaration d'un prélèvement, forage ou puits.
- La COMMUNE délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (POS/PLU, Servitudes, PPR, défrichement, ...).
- À ce stade, la CAPG peut apporter son concours à La COMMUNE pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

5.2 Réception, enregistrement des dossiers :

006-200039857-20220224-DL2022_024-DE
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

Conformément aux dispositions des articles R423-1 et R410-3 du Code de l'urbanisme, toutes les demandes sont déposées en mairie.

S'agissant des dépôts de demande en papier :

- La commune a la charge d'enregistrer l'unique exemplaire et de numériser les pièces annexes sur le logiciel d'instruction
- L'exemplaire papier est conservé en Mairie
- La Commune devra générer et fournir un accusé réception au demandeur

S'agissant des dépôt dématérialisés (SVE) :

- La commune a la charge de la consultation de la boîte mail dédiée au dépôt des demandes. Le demandeur sera informé automatiquement par accusé d'enregistrement électronique (AEE) dans un délai de 1 jour ouvré ; cet accusé mentionnera la date et l'heure de réception de la demande
- L'accusé de réception électronique (ARE) sera émis dans un délai de 10 jours à partir de la date de dépôt (AEE). Il mentionnera la date de l'AEE, la désignation, l'adresse électronique ou postale ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier, la date limite d'instruction à laquelle, à défaut d'une décision expresse, la demande sera réputée acceptée, cette date est calculée à partir de l'AEE
- L'affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R423-6 du Code de l'urbanisme reste à la charge de la Commune

5.3 Phase de l'instruction :

Dans l'éventualité où le maire n'aurait pas pris l'arrêté de délégation mentionné à l'article 1, la commune aura en charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications mentionnées infra à l'article 2.2 a), normalement dévolues à la CAPG, à savoir la liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction. Elle informera la CAPG de l'accomplissement de ces formalités.

5.4 Communication de la demande :

L'ensemble des échanges entre la CAPG et la commune se fera désormais par voie dématérialisée via le logiciel d'instruction.

La commune informera le centre instructeur du dépôt d'une demande le plus rapidement possible, **de telle sorte que cette dernière les reçoive au plus tard dans un délai de sept jours calendaires à compter de leur dépôt en mairie.**

Les transmissions suivantes sont **impérativement** effectuées par la COMMUNE **dans la semaine qui suit le dépôt** :

- Transmission pour avis du fichier contenant le Cerfa, du plan de situation et du plan de masse au service gestionnaire du réseau de distribution électrique lorsque la nature du projet le justifie.

- Transmission de la demande au service instructeur de l'Etat, lorsqu'il est fait application des articles L422-2 et R422-2 du Code de l'urbanisme (art. R423-9 Code urbanisme).
- Dans les cas prévus aux articles R423-10 à R423-12 du Code de l'urbanisme (Monuments historiques, sites classés et inscrits), transmission du fichier de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou au préfet. Lorsque l'avis de l'ABF est requis, le maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de la CAPG.

La COMMUNE informe la CAPG de la date des transmissions ci-dessus.

5.5 Notification de la décision et suivi :

- Signature de la décision, conformément ou non à la proposition de la CAPG
- Numérisation et mise à disposition de la décision sur le logiciel d'instruction
- Notification au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, via le logiciel d'instruction
- Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire.
- Pour une déclaration préalable, la décision prend la forme d'un arrêté uniquement pour s'opposer aux travaux ou pour imposer des prescriptions, des taxes ou des participations (art. L424-1 du Code de l'urbanisme). Au cas où le pétitionnaire la demande, la COMMUNE délivrera, à l'issue du délai d'instruction, une attestation de non opposition. Un modèle-type de cette attestation sera fourni par la CAPG.

ARTICLE 6. ATTRIBUTIONS DE LA CAPG

La CAPG assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

6.1 Phase de l'instruction :

- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles.
- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ainsi que les règles du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité des personnes handicapées, lorsque la demande concerne un établissement recevant du public.
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la commune lors de la phase du dépôt de la demande (SDAP et ERDF). La CAPG agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.
- Sur demande de la commune, présence à la sous-commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, en appui du Maire ou de son représentant. Il intervient en tant que rapporteur du dossier et fournit à la commission les documents administratifs et techniques nécessaires à la formulation de son avis.

Les tâches ci-après ne seront assurées par la CAPG qu'à la condition que la COMMUNE ait pris l'arrêté de délégation de signature au Responsable du Service Urbanisme Réglementaire de la CAPG pour l'accomplissement de ces missions. Dans le cas contraire, La Commune assurera ces tâches comme mentionné précédemment à l'article 5.3 :

- Notification au pétitionnaire, en tant que de besoin, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, dans le cas prévu par l'article R.423-48, par courrier électronique, de la liste des pièces manquantes ou de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois.
- Transmission immédiate au Maire d'une copie de ces notifications, de préférence par voie électronique, accompagnée si besoin d'une note explicative.

6.2 Phase de la décision et suivi :

- Rédaction du projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'avis du maire et éventuellement des autres avis recueillis.
- Prolongation de trois mois du délai d'instruction dans le cas particulier où l'architecte des bâtiments de France rend un avis négatif conforme que le Maire décide de contester auprès du préfet de région.
- Pour les déclarations préalables, un arrêté sera proposé uniquement dans les cas d'opposition et de non opposition, assorties de prescriptions particulières ou d'indications de taxes et participations.
- Transmission du projet de décision et des plans validés à la commune, accompagnée, si besoin, d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi s'effectue si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon au plus tard dix jours avant la fin dudit délai.
- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

ARTICLE 7. ÉCHANGES ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE

Documents d'urbanisme applicables :

La COMMUNE fournira à la CAPG les documents essentiels pour accomplir ses missions.

Il s'agit du document d'urbanisme applicable (POS ou PLU), des servitudes d'utilité publique et toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol.

Elle communiquera également toutes les décisions relatives au droit des sols : taxes et participations, évolutions du document d'urbanisme ou des servitudes, ...

Cette communication se fera sur support papier et numérique (Cdrom, USB). Le dossier papier transmis à la CAPG sera l'exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.

De plus, pour la partie cartographique, la COMMUNE se rapprochera du service de la CAPG chargé du système d'Information Géographique pour convenir des modalités de transmission des données numériques.

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la COMMUNE, la CAPG et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Les relations entre la COMMUNE et la CAPG devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du Maire est

~~prépondérante. En tant que de besoin, la~~ CAPG pourra demander au maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

Dans des cas très exceptionnels, le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente avec la volonté ou l'interprétation communale.

La CAPG proposera toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique.

Si la COMMUNE n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander à la CAPG de modifier son avis.

ARTICLE 8. RÉCEPTION DU PUBLIC

La commune et la CAPG renseignent et accueillent les candidats à la construction dans la phase de préparation du projet jusqu'au dépôt du dossier, selon le choix de la commune.

La CAPG peut également renseigner les pétitionnaires lorsque leur projet est consécutif à un précédent projet ayant fait l'objet d'une instruction ayant donné lieu à un refus, dans le but d'éviter un second refus.

La CAPG est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction jusqu'à la décision. Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec le responsable du service.

ARTICLE 9. GESTION DES CONTENTIEUX

Dans l'hypothèse où la COMMUNE serait atraite dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruit par la CAPG, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 4 sont assurées et prises en charge financièrement par la COMMUNE.

Toutefois, à la demande de la COMMUNE et sauf désaccord motivé du président de la CAPG, le service mentionné supra à l'article 2 pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Toutefois, la CAPG se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la commune.

Les actions devant la juridiction administrative étant des procédures écrites, aucune présence physique de la CAPG ne sera assurée. En revanche, le Maire pourra, s'il le souhaite, s'adjoindre les services d'un avocat, rémunéré par la commune, qui représentera la commune aux audiences des tribunaux.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

ARTICLE 10. CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

La COMMUNE est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

La CAPG assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 11. MODALITES FINANCIERES

Il est convenu et accepté par les deux parties que ce service sera assuré gratuitement.

La mise à disposition du logiciel est également consentie à titre gratuit.

La commune et la CAPG assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

La CAPG assure la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols.

La commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre la CAPG et la commune.

ARTICLE 12. PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 13. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter de sa date de signature.

ARTICLE 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant accepté par voie délibérative par les deux parties.

ARTICLE 15. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties ou pour des motifs d'intérêt général, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La Commune pourra résilier unilatéralement la présente convention à tout moment à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception afin de se doter du logiciel de son choix dont les frais resteront à sa charge.

006-200039857-20220224-DL2022_024-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

En cas de cessation de la fourniture du logiciel par le SICTIAM, la CAPG s'engage à fournir dans le délai de 3 mois un nouveau logiciel de gestion de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de son choix.

ARTICLE 16. LITIGES

En cas de différents sur l'interprétation ou l'exécution des présents, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Annexes :

- Engagements des parties dans l'utilisation du logiciel Next'ads/SVE

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Grasse, le XX XX XXXX

**Pour la communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Pour la Commune de XXX

Le Maire,

XXX

CONVENTION – SERVICE COMMUN

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et La Commune de XXXX

Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (*permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables*) et des certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels

(rayer la mention inutile selon le choix de chaque commune)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu d'une décision du Président n° **DL 2022_xxx prise en date du xxx 2022 visée en préfecture de Nice le xx xx 2022.**

Dénommée ci-après, « **La CAPG** »,

ET :

La Commune de XXXX, dont le siège se situe XXX et représentée par son maire en exercice XXX dûment habilité par l'effet d'une délibération XXX

Dénommée ci-après, « **La COMMUNE** »,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

Vu l'article L423-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

PREAMBULE

Conformément à la loi ALUR, le maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- des demandes de certificat d'urbanisme (art. R410-5 du Code de l'urbanisme) ;
- des demandes de permis et des déclarations (art. R423-15 du Code de l'urbanisme).

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, considérant le souhait des communes du Pays de Grasse de disposer d'un service mutualisé dans ce domaine, a décidé la création d'un service commun au 1^{er} janvier 2015.

Les conditions de ce service commun ont été définies par différentes conventions établies conformément à l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales avec l'ensemble des communes concernées. Depuis 2015, ces dernières ont évolué en fonction des demandes des communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est obligatoire. Ainsi les communes doivent se doter d'outils permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisé l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis à niveau son logiciel d'instruction, ceci, afin de permettre la saisie et l'instruction par voie électronique des dossiers d'urbanisme pour toutes les communes dont elle a mutualisé l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune XXXX s'est doté d'une carte communale depuis le XX XX XXXX. Le Maire est désormais compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme de sa commune.

Par courrier en date du XX XX XXXX, la commune a manifesté sa volonté d'adhérer à ce service commun d'instruction. La CAPG a accepté par délibération d'élargir le périmètre du service commun « instruction des demandes des autorisations en matière d'urbanisme » afin d'y intégrer la Commune de XXX.

Dans cette démarche, il convient de conclure une convention entre la CAPG et la commune de XXX afin d'encadrer les modalités de ce service commun.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail entre la COMMUNE et la CAPG qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle concerne la délivrance des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour lesquels le maire de la COMMUNE est compétent au titre du code de l'urbanisme ainsi que les actes relatifs aux établissements recevant du public, en application de l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Sont exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L422-1 et R422-1 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. SERVICE MIS A DISPOSITION

Le service de la CAPG, chargé de l'application du droit des sols (Service de l'Urbanisme Réglementaire au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Cadre de Vie), se charge de l'instruction des demandes mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

L'instruction s'effectue à travers le logiciel de gestion de l'instruction choisi par la CAPG.

Le maire est signataire des décisions et actes administratifs.

Toutefois, dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, il pourra prendre, en application de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme, un arrêté de délégation de signature au Responsable du Service Urbanisme Réglementaire de la CAPG pour l'accomplissement de ces missions. Ce dernier agira sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Cette délégation sera limitée aux échanges durant l'instruction et non aux décisions finales.

Ajoutée à la généralisation des échanges par voie électronique, cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité.

ARTICLE 3. LOGICIEL D'INSTRUCTION MIS A DISPOSITION

La CAPG a choisi l'utilisation du logiciel Next'ads/SVE fourni par le SICTIAM pour la gestion de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elle met à la disposition de la COMMUNE afin de dématérialiser l'ensemble des échanges concernant l'instruction des demandes d'urbanismes.

Les parties s'engagent à respecter les différentes obligations découlant de l'utilisation du logiciel Next'ads/SVE énumérées dans l'annexe 1.

ARTICLE 4. CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique exclusivement à :

(rayer la mention inutile selon le choix de chaque commune)

- L'instruction des permis de construire, de démolir et d'aménager, l'instruction des déclarations préalables et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public (AT), ainsi que les certificats d'urbanisme « A » dits informatifs et « B » dits opérationnels, qui sera réalisée par les services de la CAPG dès le 1er janvier 2015.
- Sont expressément exclus les récolements conformités, qui sont traités directement par la COMMUNE.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte.

ARTICLE 5. ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

5.1 Phase préalable au dépôt de la demande :

- Le Maire reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.
- La COMMUNE renseigne sur la constitution du dossier et distribue les imprimés de demande d'autorisation.
- La COMMUNE s'assure que la demande de permis de construire (ou d'aménager) concernant un établissement recevant du public est accompagnée du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, établi sur le formulaire Cerfa 14570 ;
- La COMMUNE s'assure que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, dans le cas où les travaux ne sont pas soumis à permis est établie sur le formulaire Cerfa n° 13824.
- La COMMUNE fournira en tant que de besoin, le dossier de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif ainsi que l'imprimé de déclaration d'un prélèvement, forage ou puits.
- La COMMUNE délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (POS/PLU, Servitudes, PPR, défrichement, ...).
- À ce stade, la CAPG peut apporter son concours à La COMMUNE pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

5.2 Réception, enregistrement des dossiers :

Conformément aux dispositions des articles R423-1 et R410-3 du Code de l'urbanisme, toutes les demandes sont déposées en mairie.

S'agissant des dépôts de demande en papier :

- La commune a la charge d'enregistrer l'unique exemplaire et de numériser les pièces annexes sur le logiciel d'instruction
- L'exemplaire papier est conservé en Mairie
- La Commune devra générer et fournir un accusé réception au demandeur

S'agissant des dépôt dématérialisés (SVE) :

- La commune a la charge de la consultation de la boîte mail dédiée au dépôt des demandes. Le demandeur sera informé automatiquement par accusé d'enregistrement électronique (AEE) dans un délai de 1 jour ouvré ; cet accusé mentionnera la date et l'heure de réception de la demande
- L'accusé de réception électronique (ARE) sera émis dans un délai de 10 jours à partir de la date de dépôt (AEE). Il mentionnera la date de l'AEE, la désignation, l'adresse électronique ou postale ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier, la date limite d'instruction à laquelle, à défaut d'une décision expresse, la demande sera réputée acceptée, cette date est calculée à partir de l'AEE
- L'affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R423-6 du Code de l'urbanisme reste à la charge de la Commune

5.3 Phase de l'instruction :

Dans l'éventualité où le maire n'aurait pas pris l'arrêté de délégation mentionné à l'article 1, la commune aura en charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications mentionnées infra à l'article 2.2 a), normalement dévolues à la CAPG, à savoir la liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction. Elle informera la CAPG de l'accomplissement de ces formalités.

5.4 Communication de la demande :

L'ensemble des échanges entre la CAPG et la commune se fera désormais par voie dématérialisée via le logiciel d'instruction.

La commune informera le centre instructeur du dépôt d'une demande le plus rapidement possible, **de telle sorte que cette dernière les reçoive au plus tard dans un délai de sept jours calendaires à compter de leur dépôt en mairie.**

Les transmissions suivantes sont **impérativement** effectuées par la COMMUNE **dans la semaine qui suit le dépôt** :

- Transmission pour avis du fichier contenant le Cerfa, du plan de situation et du plan de masse au service gestionnaire du réseau de distribution électrique lorsque la nature du projet le justifie.

- Transmission de la demande au service instructeur de l'Etat, lorsqu'il est fait application des articles L422-2 et R422-2 du Code de l'urbanisme (art. R423-9 Code urbanisme).
- Dans les cas prévus aux articles R423-10 à R423-12 du Code de l'urbanisme (Monuments historiques, sites classés et inscrits), transmission du fichier de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou au préfet. Lorsque l'avis de l'ABF est requis, le maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de la CAPG.

La COMMUNE informe la CAPG de la date des transmissions ci-dessus.

5.5 Notification de la décision et suivi :

- Signature de la décision, conformément ou non à la proposition de la CAPG
- Numérisation et mise à disposition de la décision sur le logiciel d'instruction
- Notification au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, via le logiciel d'instruction
- Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire.
- Pour une déclaration préalable, la décision prend la forme d'un arrêté uniquement pour s'opposer aux travaux ou pour imposer des prescriptions, des taxes ou des participations (art. L424-1 du Code de l'urbanisme). Au cas où le pétitionnaire la demande, la COMMUNE délivrera, à l'issue du délai d'instruction, une attestation de non opposition. Un modèle-type de cette attestation sera fourni par la CAPG.

ARTICLE 6. ATTRIBUTIONS DE LA CAPG

La CAPG assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

6.1 Phase de l'instruction :

- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles.
- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ainsi que les règles du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité des personnes handicapées, lorsque la demande concerne un établissement recevant du public.
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la commune lors de la phase du dépôt de la demande (SDAP et ERDF). La CAPG agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.
- Sur demande de la commune, présence à la sous-commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, en appui du Maire ou de son représentant. Il intervient en tant que rapporteur du dossier et fournit à la commission les documents administratifs et techniques nécessaires à la formulation de son avis.

Les tâches ci-après ne seront assurées par la CAPG qu'à la condition que la COMMUNE ait pris l'arrêté de délégation de signature au Responsable du Service Urbanisme Réglementaire de la CAPG pour l'accomplissement de ces missions. Dans le cas contraire, La Commune assurera ces tâches comme mentionné précédemment à l'article 5.3 :

- Notification au pétitionnaire, en tant que de besoin, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, dans le cas prévu par l'article R.423-48, par courrier électronique, de la liste des pièces manquantes ou de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois.
- Transmission immédiate au Maire d'une copie de ces notifications, de préférence par voie électronique, accompagnée si besoin d'une note explicative.

6.2 Phase de la décision et suivi :

- Rédaction du projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'avis du maire et éventuellement des autres avis recueillis.
- Prolongation de trois mois du délai d'instruction dans le cas particulier où l'architecte des bâtiments de France rend un avis négatif conforme que le Maire décide de contester auprès du préfet de région.
- Pour les déclarations préalables, un arrêté sera proposé uniquement dans les cas d'opposition et de non opposition, assorties de prescriptions particulières ou d'indications de taxes et participations.
- Transmission du projet de décision et des plans validés à la commune, accompagnée, si besoin, d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi s'effectue si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon au plus tard dix jours avant la fin dudit délai.
- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

ARTICLE 7. ÉCHANGES ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE

Documents d'urbanisme applicables :

La COMMUNE fournira à la CAPG les documents essentiels pour accomplir ses missions.

Il s'agit du document d'urbanisme applicable (POS ou PLU), des servitudes d'utilité publique et toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol.

Elle communiquera également toutes les décisions relatives au droit des sols : taxes et participations, évolutions du document d'urbanisme ou des servitudes, ...

Cette communication se fera sur support papier et numérique (Cdrom, USB). Le dossier papier transmis à la CAPG sera l'exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.

De plus, pour la partie cartographique, la COMMUNE se rapprochera du service de la CAPG chargé du système d'Information Géographique pour convenir des modalités de transmission des données numériques.

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la COMMUNE, la CAPG et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Les relations entre la COMMUNE et la CAPG devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du Maire est

prépondérante. En tant que de besoin, la CAPG pourra demander au maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

Dans des cas très exceptionnels, le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente avec la volonté ou l'interprétation communale.

La CAPG proposera toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique.

Si la COMMUNE n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander à la CAPG de modifier son avis.

ARTICLE 8. RÉCEPTION DU PUBLIC

La commune et la CAPG renseignent et accueillent les candidats à la construction dans la phase de préparation du projet jusqu'au dépôt du dossier, selon le choix de la commune.

La CAPG peut également renseigner les pétitionnaires lorsque leur projet est consécutif à un précédent projet ayant fait l'objet d'une instruction ayant donné lieu à un refus, dans le but d'éviter un second refus.

La CAPG est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction jusqu'à la décision. Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec le responsable du service.

ARTICLE 9. GESTION DES CONTENTIEUX

Dans l'hypothèse où la COMMUNE serait atraite dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruit par la CAPG, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 4 sont assurées et prises en charge financièrement par la COMMUNE.

Toutefois, à la demande de la COMMUNE et sauf désaccord motivé du président de la CAPG, le service mentionné supra à l'article 2 pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Toutefois, la CAPG se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la commune.

Les actions devant la juridiction administrative étant des procédures écrites, aucune présence physique de la CAPG ne sera assurée. En revanche, le Maire pourra, s'il le souhaite, s'adjoindre les services d'un avocat, rémunéré par la commune, qui représentera la commune aux audiences des tribunaux.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

ARTICLE 10. CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

La COMMUNE est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

La CAPG assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 11. MODALITES FINANCIERES

Il est convenu et accepté par les deux parties que ce service sera assuré gratuitement.

La mise à disposition du logiciel est également consentie à titre gratuit.

La commune et la CAPG assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

La CAPG assure la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols.

La commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre la CAPG et la commune.

ARTICLE 12. PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 13. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter de sa date de signature.

ARTICLE 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant accepté par voie délibérative par les deux parties.

ARTICLE 15. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties ou pour des motifs d'intérêt général, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La Commune pourra résilier unilatéralement la présente convention à tout moment à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception afin de se doter du logiciel de son choix dont les frais resteront à sa charge.

En cas de cessation de la fourniture du logiciel par le SICTIAM, la CAPG s'engage à fournir dans le délai de 3 mois un nouveau logiciel de gestion de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de son choix.

ARTICLE 16. LITIGES

En cas de différents sur l'interprétation ou l'exécution des présents, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Annexes :

- Engagements des parties dans l'utilisation du logiciel Next'ads/SVE

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Grasse, le XX XX XXXX

**Pour la communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Pour la Commune de XXX

Le Maire,

XXX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022_025 : Convention de coopération 2022 avec la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Murièle CHABERT après la délibération N°009.

PROCURATIONS : Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 24 FEVRIER 2022	N°DL2022_025
RAPPORTEUR : CHRISTIAN ORTEGA	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Convention de coopération 2022 avec la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse cherche à renforcer l'attractivité de son territoire.</p> <p>Parallèlement, la CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du code de commerce). Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.</p> <p>La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs qui les a amenées, depuis plus de 10 ans, à s'engager avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser par la signature d'une convention de coopération pour l'exercice 2022. Celle-ci permettra de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.</p> <p>La coopération porte sur la mise en commun de moyens et de personnels, sur leur cofinancement, dans le but de réaliser des opérations communes inscrites dans la politique de développement territorial de la CAPG et dans la mission de service public de la CCI Nice Côte d'Azur. La CAPG contribuera à la réalisation des actions par une participation financière d'un montant de 20 000 euros pour un budget total du projet évalué à 39 630 euros.</p> <p>Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite participation financière et de signer la convention de coopération avec la CCINCA pour l'exercice 2022.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence développement économique, afin de mener à bien ses missions, la CAPG a besoin d'informations chiffrées sur son tissu économique, mais aussi d'outils d'analyse et d'aide à la décision ;

Considérant que la CCI Nice Côte d'Azur dispose depuis plus de 20 ans d'un observatoire économique à vocation départementale, système de production d'informations économiques basé sur la maîtrise de la réalisation d'études économiques, l'observation de la conjoncture, la construction de bases de données économiques ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente qui précisent les objectifs et les modalités de mise en œuvre et de financement ;

Considérant que l'article 5 de ladite convention institue une commission de suivi du partenariat entre les deux institutions composées de représentants de chaque structure et qu'il convient donc de procéder à leur désignation pour la CAPG ;

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a redéfini les compétences des collectivités territoriales et les relations entre les différents acteurs publics, régions, départements, intercommunalités, chambres consulaires.

En 2017, prenant acte de ces modifications, l'assemblée des Communautés de France (AdCF) et CCI France ont conclu un partenariat national aux termes duquel les CCI et les intercommunalités sont invitées à travailler ensemble pour mettre en œuvre des coopérations en vue d'assurer le déploiement efficace des politiques publiques de développement économique visant les objectifs d'intérêt général qu'elles ont en commun.

La CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du code de commerce). Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi et de valorisation du territoire.

De plus, la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur se sont engagées avec succès dans une coopération étroite, depuis plus de 10 ans, qu'elles souhaitent pérenniser.

La présente convention est établie pour l'exercice 2022. Elle répond à la double ambition d'établir un cadre collaboratif entre les deux signataires et de définir des actions concrètes. Notamment, le partage de données économiques et un recensement des besoins en compétences industrielles des entreprises du territoire dans le cadre du dispositif territoire d'industrie.

Par cette convention, la CAPG et la CCINCA entendent également faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la contribution à la réalisation de l'action de la CCINCA par le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2022 et de signer la convention annuelle de coopération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la contribution à la réalisation de l'action de la CCINCA par le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2022 pour un budget total du projet évalué à 39 630 euros ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de désigner les représentants techniques de la CAPG à la commission de suivi des actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de coopération 2022 et ses annexes jointes à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, article 65738 fonction 90.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

08 MARS 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

CONVENTION DE COOPERATION 2022

**ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Entre les Soussignés,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, établissement public administratif de l'Etat dont le siège est fixé au 20 boulevard Carabacel CS 11 259 06005 Nice Cedex 1 représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre SAVARINO

Ci-après dénommée : la « CCINCA » ou « CCI Nice Côte d'Azur »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont le siège est situé 57 avenue Pierre Séward – BP 91015- 06131 Grasse Cedex, représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par délibération n°DL2022XXX du 24 février 2022.

Ci-après dénommée « CAPG »,

D'autre part,

PREAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a redéfini les compétences des collectivités territoriales et les relations entre les différents acteurs publics, régions, départements, intercommunalités et chambres consulaires.

Depuis plus de 10 ans, la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur se sont engagées avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser.

Par la présente convention de coopération, elles entendent faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

Présentation des partenaires :

La CCI Nice Côte d'Azur :

La CCINCA intervient dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

Dans le cadre de sa mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue, elle gère 5 établissements de formation et déploie un projet de campus régional de l'apprentissage.

Enfin, elle gère des infrastructures, équipements portuaires et parc d'activités logistiques.

La CAPG :

La CAPG est un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) réunissant 23 communes, né en 2014 de la fusion de 3 intercommunalités : Terres de Siagne, Monts d'Azur et Pôle Azur Provence.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, la CAPG cherche à renforcer et développer l'attractivité de son territoire par le déploiement d'une offre d'hébergement et d'accompagnement en faveur des acteurs économiques allant de l'incubation à l'industrialisation. A ce titre, elle a organisé un pilotage de ces objectifs autour de trois pôles : InnovaGrasse (pépinière pour jeunes entreprises innovantes) ; GrasseBIOTECH (hôtel d'entreprises scientifique) ; Grasse Entreprises (parcs d'activités et diffus).

La CCINCA et la CAPG concourent à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi et de valorisation du territoire. La CAPG et la CCINCA s'associent, en particulier, pour contribuer à la relance économique du territoire, en facilitant l'accès des TPE/PME aux marchés publics du 06. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est la première collectivité des Alpes-Maritimes à avoir signé le « Small Business Act 06 », charte d'engagement des organismes publics en faveur des TPE/PME initié en 2021 par la CCINCA.

La présente convention de coopération est élaborée pour l'année 2022 et répond à la double ambition d'établir un cadre collaboratif entre les deux signataires et de définir des actions concrètes, adaptées aux réalités économiques locales.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Fondement juridique et objet de la convention :

1.1 Fondement juridique :

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique de l'article 12.4 de la directive européenne « marché Public » 2014/24 du 27 février 2014 relative au partenariat public-public, transposée en droit français dans l'article L 2511-6 du Code de la commande publique, qui offre aux entités publiques la possibilité de coopérer en mutualisant leurs moyens en vue de répondre à des objectifs communs.

La coopération, objet de la présente convention, poursuit un objectif d'intérêt général. Elle porte sur la mise en commun de moyens et de personnels, sur leur cofinancement, dans le but de réaliser des opérations communes inscrites dans la politique de développement territorial de la CAPG et dans la mission de service public de la CCI Nice Côte d'Azur, établissement public de l'Etat.

C'est sur ces principes que la convention entre la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur est arrêtée. Cette convention précise le contenu de la mission, la méthodologie, les livrables, le calendrier ainsi que le mode de pilotage administratif et financier de ladite coopération.

1.2 Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les actions qui seront mises en œuvre en **2022** et les axes sur lesquels elles seront déployées, le budget, calendrier et livrables correspondants.

Article 2 – Descriptions des actions (Annexe 1) :

La CCI Nice Côte d'Azur et la CAPG s'engagent dès la signature de la présente convention à conduire les actions suivantes :

2.1 Intelligence économique (observatoire, étude et prospective) :

La CCI Nice Côte d'Azur fournira à la CAPG sur les 23 communes de son territoire, l'actualisation de données économique, et notamment :

- Statistiques trimestrielles sur le territoire de la CAPG ;
- Tableau de bord trimestriel de conjoncture de la CAPG.

Dans la mesure de ses possibilités, la CCI Nice Côte d'Azur pourra ponctuellement fournir à la CAPG des informations économiques en fonction des urgences et des demandes des élus CAPG.

2.2 Animation territoriale et appui aux entreprises :

La CAPG organise son offre d'hébergement et d'accompagnement en faveur des acteurs économiques autour de trois pôles d'intervention (InnovaGrasse ; GrasseBIOTECH ; Grasse Entreprises).

La CCI NCA appuiera la CAPG et sa direction du développement économique et touristique dans l'animation desdits pôles à travers les actions décrites ci-après ainsi que dans l'annexe n°1 de la présente convention.

2.2.1 Economie circulaire :

La CCINCA réalisera une étude de flux sur une zone cible déterminée, en concertation avec la CAPG. La CAPG et la CCINCA détermineront ensemble la zone d'activités la plus pertinente et établiront ensemble le cahier des charges.



2.2.2 Création, transmission et reprise :

- La CCI NCA accompagne les porteurs de projet à la création d'entreprises dans le cadre du dispositif « 5 jours pour entreprendre ». Les principales étapes pour la création d'une entreprise sont : la validation de l'idée, le business plan, le financement, les démarches de création et le démarrage de l'activité. L'objectif principal de la formation est d'aider les porteurs de projet dans la construction de leur activité et de leur apporter les clés essentielles pour accéder à la réussite.

La CCINCA accueillera 5 porteurs de projets de la CAPG dans les sessions programmées en 2022. Ces porteurs de projet seront identifiés sur la base de critères déterminés avec le soutien de la CCINCA et de façon anticipée afin de les insérer de façon pertinente dans les différentes sessions.

- La CCINCA interviendra dans le cadre des Rencontres Economiques sur le thème de la transmission d'entreprises. L'objectif de ces rencontres organisées par la CAPG est d'informer les entreprises sur certains thèmes d'intérêt particulier. La transmission est un sujet majeur dans les Alpes-Maritimes où plus de 26 594 entreprises ont un dirigeant âgé de 55 ans ou plus, ce qui s'explique en partie par le manque d'anticipation dans la transmission. Un conseiller spécialisé interviendra pour informer sur la façon d'anticiper sa transmission d'entreprise lors de l'atelier économique général organisé par la CAPG.

2.2.3 Energie :

La CCINCA organisera en coopération avec la CAPG les « Assises azuréennes de la transition énergétique ». Ce nouveau rendez-vous annuel des acteurs engagés dans la transition énergétique sur le territoire des Alpes-Maritimes a eu lieu pour la première fois en juillet 2021. En 2022, la CAPG et la CCINCA conviennent de le mettre en œuvre sur le territoire de la CAPG. Les assises réunissent de nombreux témoins et experts, pour débattre et partager leur engagement en faveur de la transition énergétique.

2.2.4 Accompagnement des entreprises à la relance :

La CCINCA contribuera au programme d'animation de la CAPG en intervenant ponctuellement dans le cadre de conférences sur des sujets et selon un calendrier défini conjointement.

La CCINCA conduira, par ailleurs, spécifiquement un accompagnement des entreprises du territoire de la CAPG selon la méthodologie suivante :

- Des rendez-vous avec des entreprises de la CAPG afin d'identifier les entreprises en difficulté. Elle conduira avec ces dernières des diagnostics afin d'évaluer leur capacité de « résilience » : 6 entreprises seront concernées en 2022 ;
- Un accompagnement des entreprises de la CAPG à la relance, compte-tenu du contexte de difficulté économique, constitué de :
 - Deux ateliers thématiques collectifs et d'un suivi individuel de l'entreprise. Les thématiques sont les suivantes : la trésorerie ; le financement ; les relations B to B ; l'adaptation du business model ;
 - Une formation/action à la carte = 1 journée de formation gratuite pour les entreprises de la CAPG en fonction des besoins identifiés. Les formations payantes peuvent également être prises en charge par les OPCO des entreprises. Objectif : 6 entreprises de la CAPG accompagnées en 2022 ;
 - Un accompagnement individuel : Suivi des entreprises formées à raison d'une demi-journée par mois pendant 6 mois.

- Accompagnement des micro-entrepreneurs à la création - intervention : la CCINCA pourra contribuer aux actions déjà mises en œuvre dans les QPV par la CAPG.

2.3 Action de soutien à la Place Business, accélérateur du développement commercial des TPE-PME :

Déployée par la CCI Nice Côte d'Azur, la Place Business a pour objectif de favoriser l'accès des TPE et PME locales aux marchés publiés par les grands donneurs d'ordre locaux publics et privés.

La Place Business participe de la mise en œuvre, au niveau régional, du Small Business Act européen en faveur des TPE-PME azuréennes. Ce dispositif doit permettre aux TPE et PME d'accroître leurs courants d'affaires au sein de l'écosystème local. Il s'appuie sur une plateforme B to B, ainsi que sur des rencontres d'affaires.

En tant qu'acteur public clé de l'économie azurée, la CAPG s'engage à soutenir le dispositif Place business en l'intégrant dans son processus d'achat et à intervenir comme donneur d'ordre, de la simple consultation aux appels d'offre. La CAPG participera aux rencontres d'affaires traitant des thématiques qu'elle jugera pertinente.

La CAPG s'engage également à promouvoir et recommander la Place Business auprès des entreprises de son territoire.

Article 3 – Adaptation, évolution et révision du contrat :

Les actions visées ci-dessus sont mises en œuvre sur la base d'une concertation entre les Parties. Le cas échéant, d'autres actions pourront être identifiées et mises en œuvre après accord des parties sous forme d'avenant à la présente convention.

Si en cours d'exécution du contrat la CAPG venait à connaître des modifications notables notamment dans sa composition, un élargissement de son territoire à des nouvelles communes, ou des modifications de ses statuts et de l'intérêt métropolitain causant des incidences appréciables sur l'économie du contrat, les parties se rapprocheront pour examiner les adaptations nécessaires au maintien de cet équilibre.

L'exécution du contrat sera poursuivie pendant le temps de la négociation en vue de l'adaptation. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de 6 mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiation de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 – Modalités financières (Annexe 2) :

En 2022, compte tenu des moyens et personnels mobilisés en faveur du développement économique de la CAPG pour la réalisation des actions décrites ci-dessus et dont le budget total est évalué à 39 630 € :

- La CAPG versera une subvention à hauteur de 20 000 € ;
- La CCINCA financera le différentiel à hauteur de 19 630 €.

Le plan de financement détaillé fait l'objet de l'annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG versera à la CCINCA la somme de 20 000 € en deux tranches :

- Tranche 1 : 60%, soit 12 000 €, à la signature de la convention ;
- Tranche 2 : 40%, soit 8 000 €, en fin d'année 2022 à réception du bilan annuel de la convention assorti de la demande de participation correspondante émise par la CCINCA.

Article 5 – Modalités de suivi du partenariat :

Il est créé entre la CAPG et la CCI Nice Côte d'Azur une instance commune de pilotage dénommée commission de suivi. Elle est composée de 4 membres, soit 2 représentants de la CAPG, un représentant de la Direction Générales des Services de la CAPG et le Directeur du développement économique et directeur de projet opérationnel de la convention, et 2 représentants de la CCI Nice Côte d'Azur, un représentant de la Direction Générale, la Responsable Conventions Publics et Ingénierie de Projets, et de la Directrice Appui aux Entreprises et Territoires.

La commission de suivi se réunira 1 fois par an, au plus tard 3 mois avant la fin de la convention. La commission de suivi aura pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la présente convention de coopération, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes. Elle aura aussi pour rôle d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente convention de coopération et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution. Elle aura pour missions d'étudier les suites potentielles à donner en 2022, sur un programme d'actions ciblées.

Les parties conviennent, par ailleurs, de se réunir 2 fois par an, à mi-parcours et en fin de convention, au sein d'un comité technique de déploiement, composé des personnes en charge de la réalisation des actions et livrables, en particulier pour la CCINCA le directeur de projet de la convention, afin de valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Les parties se tiennent mutuellement informées de l'identité du ou des interlocuteurs qu'elles ont respectivement désignés et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la convention de coopération, par tout moyen.

La commission de suivi sera composée des représentants CAPG :

- Mme Cécilia CHEVALIER, Directrice Générale Adjointe Moyens Généraux, Economie, Emploi, Innovation ;
- Mr Andy VANHANDENHOVEN, Directeur du Développement Economique et Touristique.

Ainsi que des représentants CCI Nice Côte d'Azur :

- Mme Marie-Laure MAZEAU, Responsable conventions publics et ingénierie de projets ;
- Mme Peggy MISIRACA-TEYCHENE, Directrice Appui aux Entreprises et Territoires.

La mise en œuvre de la convention se fera sous la responsabilité, au sein de la CAPG de Mr Andy VANHANDENHOVEN, et au sein de la CCI Nice Côte d'Azur, de Mme Peggy MISIRACA-TEYCHENE.

Article 6 – Date d'effet et durée :

La présente Convention est conclue pour l'année 2022. Elle fera l'objet d'un bilan annuel. A l'expiration de ce délai initial, la présente convention peut être renouvelée deux fois d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant. A défaut, le présent partenariat cesse de produire d'effets à son échéance, et ce, automatiquement et de plein droit.

Article 7 – Résiliation :

Chacune des parties peut résilier la présente convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le cas où l'autre partie manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai de deux mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui signalant ledit manquement.

Ladite résiliation prend effet automatiquement et de plein droit à l'expiration du délai susvisé.

Article 8 – Garantie, responsabilité et assurance :

La CCI Nice Côte d'Azur reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

La CAPG reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

Chaque partie déclare être assurée pour des montants suffisants pour les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

Article 9 – Droit de propriété intellectuelle :

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à ses propres bases, documents, outils et savoir-faire. Le contenu fourni par l'une des parties à l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités précisées dans la présente convention.

La CCI Nice Côte d'Azur conservera notamment l'ensemble de ces droits attachés aux systèmes et produits d'information issus de ces outils, qu'elle délivrera à la CAPG.

La CAPG disposera sur l'ensemble des produits d'un droit d'usage non exclusif pour la durée de la présente convention et à l'issue de celle-ci. Elle les utilisera conformément à ses besoins. Les utilisateurs s'interdisent toute forme de prestation à caractère commercial sur les données mises à leur disposition.

Toute diffusion de données, par l'une des parties, s'accompagnera de la mise en valeur du partenariat et de l'affichage des logos.

Article 10 – Clause de non-exclusivité :

La présente convention ne saurait attribuer une quelconque exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Les parties conservent ainsi la faculté de collaborer avec d'autres intervenants pendant la période d'exécution de la présente convention.

La CCINCA se réserve le droit de proposer à d'autres partenaires la mise en place d'outils de même structure, de même que le droit exclusif d'utiliser la base de données commune dans le cadre d'établissement et de relations avec d'autres acteurs, selon les modalités de son choix.

Article 11- Données à Caractère personnel :

Dans les cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Article 12 - Dispositions Générales :

La présente Convention, y compris ses Annexes, constitue l'intégralité des obligations entre les Parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune. Chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. La CAPG ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la CCI Nice Côte d'Azur et réciproquement.

Article 13 - Droit applicable et juridictions compétentes :

La présente Convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous litiges qui pourraient survenir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent.

Fait à Grasse, le xx/xx/2022.

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour la CCI Nice Côte d'Azur

Le Président,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Jean-Pierre SAVARINO

ANNEXE N°1 à la convention de coopération 2022

Plan d'actions 2022, liste des livrables et indicateurs, calendrier prévisionnel

Action 1 : Intelligence économique (observatoire, étude et prospective)

1. Observation économique :

Afin de mener à bien ses missions, notamment au niveau de l'action économique, la CAPG a besoin de disposer d'informations économiques générales. La CCI NCA s'engage à fournir à la CAPG les informations économiques suivantes en respectant la fréquence et les délais mentionnés :

Informations statistiques trimestrielles :

La CCINCA fournira à la CAPG les informations économiques de conjoncture suivantes pour l'ensemble de son territoire (23 communes), en faisant figurer l'évolution par rapport à la même période N-1 :

- Nombre d'établissements ;
- Création d'entreprises ;
- Nombre d'emplois ;
- Masse salariale ;
- Chômage (si disponible) ;
- Conjoncture par secteur (Chiffre d'Affaires, Chiffre d'affaires export, emploi)

Livable : Suivi digitalisé des indicateurs en PowerBI.

Tableau de bord trimestriel de conjoncture :

La CCI Nice Côte d'Azur fournira, à la CAPG, un tableau de bord simplifié trimestriel de conjoncture spécifique au territoire des 23 communes de la CAPG et comparé au département, soit 4 documents par an.

Le Tableau de bord comprend :

- Evolution sectorielle des CA ;
- Appréciation de l'activité et de la situation financière des entreprises.

Livable : Ces données seront présentées d'une manière lisible, attractive et synthétique, avec des graphiques, des tableaux et une brève analyse rédigée (Format PAO).

La CAPG disposera des informations selon le calendrier ci-dessous :

- Information économique générale (statistiques trimestrielles CAPG, Tableau de bord de conjoncture trimestriel CAPG, avril, juin-juillet, septembre-octobre, décembre-janvier) ;
- Actualisation filière Biotechnologies Sante, APC, Sciences du vivant (septembre 2022).

Action 2 : Animation territoriale et appui aux entreprises

1. Economie circulaire :

Une étude de flux sur une cible déterminée en concertation entre CAPG et CCINCA :

- 1 cahier des charges ;
- 1 rapport de synthèse.

2. Création, transmission et reprise :

- **Participation de 5 porteurs de projets issus de la CAPG à « 5 jours pour entreprendre ».**

Il s'agit de :

- Valider la pertinence du projet ;
- Prendre la véritable mesure du projet avec toutes les étapes que cela implique ;
- Construire votre business plan avec des professionnels de l'entreprise.

Les porteurs de projet identifiés devront être déterminés à entreprendre, avoir une idée formalisée. Ils sont évalués à l'issue de la formation : 1 demi-journée de validation des compétences acquises.

Dans le cadre du calendrier **2022 et tout au long de l'année**, la CCINCA accueillera dans les sessions de l'atelier « 5 jours pour entreprendre » organisées au siège de la CCI Nice Côte d'Azur sis 20 boulevard Carabacel, **5 participants issus de la CAPG** dans les sessions, selon un calendrier décidé en amont avec la CAPG. Les participants pourront suivre cette formation gratuitement, le coût résiduel demandé aux entreprises étant pris en charge par la CAPG et la CCINCA.

Ces porteurs de projet seront identifiés sur la base de critères déterminés avec le soutien de la CCINCA et identifiés de façon anticipée afin de les insérer de façon pertinente dans les différentes sessions.

- **Une intervention d'1h30 d'un conseiller CCINCA dans le cadre des Rencontres Economiques organisées par Grasse Entreprises, sur le thème de la transmission d'entreprises : comment anticiper la transmission de son entreprise.**

3. Energie :

Organisation des « Assises azuréennes de la transition énergétique ». La CCINCA et la CAPG se réuniront au sein d'un comité de pilotage afin de faire un point régulier sur l'organisation de la manifestation. La CAPG communiquera en amont de la manifestation sur ses canaux d'information, site web, supports communautaires. Les deux parties s'accorderont sur le modus operandi de leur coopération lors d'une réunion préparatoire du comité de pilotage : mobilisation des acteurs, définition du programme, parties prenantes, définition et mise à disposition d'un lieu.

Livrables :

- 1 cahier des charges des pré-requis et méthodes, calendrier et répartition des missions ;
- 1 manifestation « Assises azuréennes de la Transition énergétique ».

4. Accompagnement des entreprises à la relance :

La CCINCA accompagne les entreprises à la relance dans le dispositif suivant :

- Un programme de rendez-vous de prévention des difficultés des entreprises est mis au point en concertation entre les équipes de Grasse Entreprises et la CCINCA, afin d'identifier les entreprises en difficulté. Après analyse, certaines entreprises pourront être orientées vers des dispositifs *ad hoc* ;
- Un accompagnement des entreprises de la CAPG à la relance, compte-tenu du contexte de difficulté économique. Cet accompagnement est effectué selon les modalités suivantes :
 - Un accompagnement collectif : 1 session d'accompagnement collectif et thématique au choix « gérer votre trésorerie en anticipant les risques », « augmenter votre chiffre d'affaires avec une stratégie commerciale ciblée », « recruter et engager vos salariés pour franchir un cap », « repenser votre offre pour rebondir » (minimum de 5 – 6 entreprises par session collective) ;
 - Un accompagnement individuel avec suivi de chaque entreprise, à raison d'une demi-journée par mois pendant 6 mois. Les entreprises de moins d'un an et les présidents de Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) ne bénéficiant pas de fonds de formation seront prioritaires dans le cadre de la convention. Les autres entreprises pourront bénéficier *a priori* d'une prise en charge par leurs Opérateurs de Compétence (OPCO).

Les indicateurs :

- 6 entreprises dans le cadre d'1 session ;
- 6 entreprises suivies en accompagnement individuel en année 2022.

Les livrables :

- 1 rapport de synthèse incluant les résultats et recommandations.

Le livrable sera réalisé sous la forme d'une présentation format PowerPoint. Les parties pourront préciser ensemble le format et le contenu du livrable.

Planification prévisionnelle du programme d'actions en 2022 :

Période	Actions mises en place
Décembre 2022	- -Accompagnement - Délivrance du rapport de synthèse des actions conduites
1 ^{er} semestre 2022	- Rendez-vous de prévention des difficultés des entreprises

Action 3 : Action de soutien à la Place Business, accélérateur du développement commercial des TPE-PME

La méthodologie adoptée pour le déploiement de la Place business se déploie comme suit :

- La CAPG devra définir un référent au sein de son service Achat ;
- Le référent inscrira la CAPG sur la plateforme en tant que donneur d'ordre public selon un protocole qui lui sera expliqué par la CCINCA ;
- La CAPG désignera le ou les gestionnaires chargés de publier les consultations d'achat sur la plateforme et de gérer les candidatures des entreprises.

La CCINCA pourra intervenir en appui à la CAPG pour toute explication ou accompagnement sur l'outil ou la méthodologie.

ANNEXE DE LA DL2022_025

ANNEXE N°2 à la convention de coopération 2022

Tableau de budget prévisionnel primitif année 2022 (01/01/2022 – 31/12/2022)

BUDGET ACTIONS CCINCA PREVISIONNEL PRIMITIF 2022					
Charges			Produits		
	Nombre de jours	Coûts			
Masse Salariale CCINCA			Cofinancement CAPG		20 000 €
Observatoire Etudes économiques	27	7 011 €	Observatoire études	33%	6 566 €
Appui aux Entreprises	73	25 619 €	Appui aux entreprises	67%	13 434 €
dont			Cofinancement CCINCA		19 630 €
ECONOMIE CIRCULAIRE RSE	20	7 640 €	Observatoire études	33%	6 445 €
CREATION TRANSMISSION	11	2 742 €	Appui aux entreprises	67%	13 185 €
ENERGIE "Assises de la Transition	17	5 988 €			
ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES A LA RELANCE	25	9 249 €			
Total Masse salariale	100	32 630 €			
Dépenses externes					
Observatoire Etudes économiques		6 000 €			
Appui aux entreprises		1 000 €			
Total Dépenses externes		7 000 €			
BUDGET GLOBAL 2022		39 630 €	BUDGET GLOBAL 2022		39 630 €

2

Délibérations

Du 07 avril 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2022

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°026 : Proposition de dénomination de l'Espace Culturel et Sportif du Haut-Pays

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°027 : Communication de l'état des indemnités des élus avant vote du budget

GEMAPI

RAPPORTEUR : Madame Florence Simon

N°028 : BP 2022 – Vote du produit de la taxe GEMAPI

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°029 : Compte de gestion 2021 – Budget principal

N°030 : Compte de gestion 2021 – Budget « sainte marguerite II »

N°031 : Compte de gestion 2021 – Budget annexe « régie Sillages »

N°032 : Compte de gestion 2021 – Budget annexe « eau potable »

N°033 : Compte de gestion 2021 – Budget annexe « assainissement »

N°034 : Compte de gestion 2021 – Budget annexe « SPANC de Grasse »

N°035 : Compte administratif 2021 – Budget principal

N°036 : Compte administratif 2021 – Budget « sainte marguerite II »

- N°037 : Compte administratif 2021 – Budget annexe « régie Sillages »**
- N°038 : Compte administratif 2021 – Budget annexe « eau potable »**
- N°039 : Compte administratif 2021 – Budget annexe « assainissement »**
- N°040 : Compte administratif 2021 – Budget annexe « SPANC de Grasse »**
- N°041 : Affectation des résultats 2021 – Budget principal**
- N°042 : Affectation des résultats 2021 – Budget « sainte marguerite II »**
- N°043 : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « régie Sillages »**
- N°044 : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « eau potable »**
- N°045 : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « assainissement »**
- N°046 : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « SPANC de Grasse »**
- N°047 : BP 2022 – Vote des taux de fiscalité**
- N°048 : BP 2022 – Budget principal + annexe « note détaillée BP 2022 »**
- N°049 : BP 2022 – Budget « sainte marguerite II »**
- N°050 : BP 2022 – Budget annexe « régie Sillages »**
- N°051 : BP 2022 – Budget annexe « eau potable »**
- N°052 : BP 2022 – Budget annexe « assainissement »**
- N°053 : BP 2022 – Budget annexe « SPANC de Grasse »**
- N°054 : N°054 : BP 2022 - Versement de la couverture 2022 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages**
- N°055 : BP 2022 – Versement d’une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II**
- N°056 : Procès-verbal de restitution du Local Place de la Buanderie**
- N°057 : Procès-verbal de mise à disposition d’un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d’Agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l’exercice de la compétence Promotion du Tourisme**
- N°058 : COS - Remboursement Tickets restaurants périmés budget Principal et Sillages.**
- N°059 : Remboursement des frais des budgets annexes « eau, assainissement et régie SPANC » au budget principal**
- N°060 : Convention financière entre la CAPG et la Régie des eaux du Canal Belletrud pour la participation aux dépenses de personnel entre 2016 et 2019 liés au transfert de compétences « Eau potable, Assainissement collectif et non collectif »**
- N°061 : Budget principal – Subvention d’investissement à verser au syndicat de traitement SMED**

EMPLOI INSERTION ESS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°062 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

N°063 : Programmation économie sociale et solidaire 2022 - Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

N°064 : Maison de Santé Rurale Intercommunale – Aides à l'installation

N°065 : Adhésion 2022 - Association banque du numérique

N°066 : Programmation Emploi et Insertion – INCLUSION NUMERIQUE -Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ

N°067 : Programme Environnement - Attributions de subventions aux associations pour l'année 2022

SPORT

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles RONDONI

N°068 : Programmation sports 2022/attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2022

CULTURE

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

N°069 : Signature d'un Contrat de Territoire Lecture 2022-2024

N°070 : Programmation artistique et culturelle 2022 - Attributions de subventions et signature des avenants 2022 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023

HABITAT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°071 : Plan France Relance - Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) Adhésion des communes éligibles et signature du contrat de relance du logement du Pays de Grasse (2021-2022)

N°072 : Délégation des aides à la pierre - Approbation des avenants n°2 à la convention générale (Etat) et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (Anah), pour l'année 2022 - Autorisation de signature

N°073 : Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 Prorogation de deux ans et engagement de la procédure d'élaboration du prochain PLH

MOBILITE / TRANSPORT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

N°074 : Approbation de la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo pour la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR par l'association Choisir le Vélo

N°075 : Approbation de la convention tripartite entre Enedis, le groupement Citelum(mandataire)/Izivia/Politi et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ORTEGA

N°076 : Tourisme : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de financement 2022 avec l'association office de tourisme communautaire unique du pays de grasse

N°077 : Programmation Action Economique et Agriculture 2022/ Attribution de subventions et signature de conventions d'objectifs et de financement

N°078 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Initiatives Terres d'Azur – ITA / programme régional Sud Labs 2022

N°079 : Hôtel d'entreprises GrasseBIOTECH – Remise commerciale pour les entreprises PKDerm et LifeScientis

N°080 : Convention de partenariat pluriannuelle (2022-2024) avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Délégation territoriale des Alpes-Maritimes (CMAR PACA DT06)

JEUNESSE/PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MACARIO

N°081 : Remboursement des frais de fonctionnement des communes concernées au titre de la compétence partielle Jeunesse et Petite enfance

N°082 : Signature de la Charte Handicap

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°083 : Exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de PEGOMAS – Approbation du principe de la Délégation de Service Public.

COS LES CAPGENIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°084 : Attribution d'une subvention 2022 au Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux

AFFAIRES GENERALES / SOLIDARITE UKRAINE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°085 : Crise Ukraine – Aide aux réfugiés

MOTION

Rapporteur : Monsieur le Président

MO2022_001 : Motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_026 : Dénomination de l'Espace Culturel et Sportif du Haut-Pays.**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_026
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Dénomination de l'Espace Culturel et Sportif du Haut-Pays.	
<u>SYNTHESE</u>	
La CAPG, à l'initiative du Président et des membres du bureau, souhaite rendre un hommage public à Monsieur Jean-Paul HENRY, ancien Vice-président de la CAPG et Maire de Valderoure, qui a contribué toute au long de sa carrière politique au rayonnement du territoire de la CAPG. Il est proposé de dénommer l'Espace Culturel et Sportif du Haut-Pays, « Espace Culturel et Sportif Jean-Paul HENRY ».	

Monsieur le président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 février 2022 ;

Considérant que la CAPG a construit un nouvel équipement pour son compte à Valderoure au lieu-dit « Les Saouves bas » et qu'il convient de le nommer ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul HENRY, ancien maire de la commune de Valderoure, Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a marqué durant de nombreuses années, le territoire par son profond et sincère engagement dans la vie politique locale ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul HENRY a porté ce projet d' Espace Culturel et Sportif du Haut-Pays ;

Il est proposé au conseil communautaire de lui rendre hommage en donnant le nom de « Jean-Paul HENRY » à cet équipement communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE RENDRE** hommage à Monsieur Jean-Paul HENRY pour son action en tant que Maire et Vice-Président.
- **D'APPROUVER** la dénomination « Espace Culturel et Sportif Jean-Paul HENRY » en hommage à Monsieur Jean-Paul HENRY.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2022

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_026-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

Délibération n°DL2022_027 : Communication de l'état des indemnités des élus avant vote du budget

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_027****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****RESSOURCES HUMAINES****Communication de l'état des indemnités des élus avant vote du budget****SYNTHESE**

Avant l'examen du budget, conformément à l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de communiquer aux conseillers communautaires un état présentant l'ensemble des indemnités des élus.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la communication du tableau suivant des indemnités 2022 :

	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Indemnités perçues au titre du mandat de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL
ASCHIERI Pierre	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
BOMPAR Claude	Vice-Président	19 135,80 €	2 121, 12 €	0
BORNET Pierre	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
BOUCHARD Gérard	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
BOURRET Dominique	Vice-Présidente	19 135,80 €	0	0
CASSEZ Marino	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
CASTEL Raoul	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_027-DE
 Reçu le 13/04/2022
 Publié le 13/04/2022

	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
CEPPI Claude				
CHIRIS Henri	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
CONIL Jean-Louis	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
DELIA Jean-Marc	Premier Vice-Président	20 535,96 €	8 732,40 €	0
FUNEL Yves	Membre du bureau	14 468,52 €	5 666,64 €	0
GOURDON Marie Louise	Vice-Présidente	19 135,80 €	0	0
MACARIO Jean-Marc	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
OGEZ Ismaël	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
ORTEGA Christian	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
PAGANIN Michèle	Vice-Présidente	19 135,80 €	5 169,00 €	0
RONDONI Gilles	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
ROUX Bernard	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
SAINTE- ROSE FANCHINE Philippe	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
SANCHEZ ZAMPOLINI Ludovic	Membre du bureau	14 468,52 €	0	0
SERRA Claude	Vice-Président	19 135,80 €	0	0
SIMON Florence	Vice-Présidente	19 135,80 €	5 169,00 €	0
VIAUD Jérôme	Président	32 670,96 €	4 363,80 €	0
ZEDET Christian	Vice-Président	19 135,80 €	0	0

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conf

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en
 préfecture et publié le

13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
 Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
 des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_027-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_028 : Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	DL2022_028
RAPPORTEUR : Florence SIMON	
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	
Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. La CAPG a transféré cette compétence au syndicat départemental SMIAGE et au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon. Afin de financer le programme de travaux et d'entretien sur son territoire, la CA du Pays de Grasse a décidé par délibération en date du 24 septembre 2020 d'instaurer la taxe GEMAPI. Il convient de fixer le produit de fiscalité attendu pour l'année 2022 avant le 15 avril 2022. Le produit de cette taxe sera entièrement affecté à ce programme d'études, de travaux et d'entretien et sera réparti sur les contributions des taxes d'habitation, de foncier bâti, non bâti et de cotisation foncière des entreprises. Le produit attendu en 2022 est de 1.916.968 € (fonctionnement et investissement).</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 I 5° ;

Vu les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts (« CGI ») ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”) et notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”) et notamment son article 76 ;

Vu la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 notamment son article 164 - II qui prévoit que le produit de la taxe GEMAPI peut être voté avant le 15 avril de l'année de perception de la taxe (conformément à l'article 1639 A du CGI) ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération de la CA du Pays de Grasse n° DL2017_168 du 15 décembre 2017 relative à la GEMAPI – modalités d'exercice de la compétence et signature des contrats territoriaux avec le syndicat SMIAGE ;

Vu la délibération de la CA du Pays de Grasse n° DL2017_024 du 7 avril 2017 relative à l'adhésion de la CAPG au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence gestion globale du grand cycle de l'eau ;

Vu la délibération de la CA du Pays de Grasse n° DL2019_072 du 17 mai 2019 relative à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et à l'adhésion de la CAPG à la compétence GEMAPI pour une partie du territoire ;

Vu la délibération de la CA du Pays de Grasse n° DL2020_126 du 24 septembre 2020 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de la CAPG la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI et risques majeurs en date du 23 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2022 ;

Vu le programme d'études et de travaux prévisionnel GEMAPI du SMIAGE pour le territoire du Pays de Grasse à réaliser dans le cadre du contrat territorial pour l'année 2022 ;

Vu le programme d'études et de travaux prévisionnel GEMAPI du Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour le territoire de pays de Grasse à réaliser dans le cadre de la convention partenariale pour l'année 2022 ;

Considérant le programme d'action réalisé en 2021, en synthèse :

- Par le PNR Verdon : entretien du secteur du Lac de Thorenc à Andon.
- Par le SMIAGE : entretien de la végétation dans le cadre de la DIG actuelle (36 km) et hors DIG, poursuites des études de réduction du risque inondation (Saint-Vallier de-Thiey, Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne), réalisation des travaux de confortement de berges (Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, Saint-Auban), appui à la gestion de crise, poursuite du SAGE de la Siagne, animation du site Natura 2000 Gorges de la Siagne et validation du PAPI d'intention du bassin versant de la Siagne ;

Considérant la nécessité pour la CAPG de se donner les moyens pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la population DGF de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2021 telle que notifiée par l'Etat est de 109.081 habitants ;

Considérant que conformément à l'article L.1530 Bis du CGI, la CA du Pays de Grasse doit voter avant le 15 avril 2022 un produit relatif à la Taxe GEMAPI à percevoir pour l'exercice 2022 qui doit couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement dédiées à cette compétence ;

Considérant que cette taxe devra être affectée entièrement au financement de cette compétence ;

Considérant que le montant maximal que peut percevoir la CAPG en 2022 est de **4.363.240 €** soit 40 € par habitant (population DGF 109.081 habitants en 2021) ;

Considérant le programme d'action prévisionnel pour 2022 dont le détail est en annexe, soit en synthèse : finalisation des études pour la réduction du risque (Saint Vallier de Thiey, Auribeau/s, la Roquette/s, Grasse, Peymeinade), lancement des études de danger pour les 3 systèmes d'endiguement existants sur le territoire, réalisation des travaux de lutte contre les inondations (Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Escagnolles, Gars et Collongues), réalisation de l'entretien de la végétation via la nouvelle DIG (56 km) et l'entretien des 4 bassins de rétention GEMAPI du territoire, finalisation du curage de la Loubonnière à Pégomas, installation des sirènes d'alerte et des caméras de surveillance complémentaires poursuite des démarches territoriales (SAGE Siagne, études PAPI, diagnostics de vulnérabilité) et les actions de sensibilisation des scolaires.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_028-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

Considérant que le montant proposé par le Syndicat SMIAGE pour l'année 2022 est de 1.892.480 € qui correspond en fonctionnement à 823.691 € et en investissement à 1.068.789 €, que le montant proposé par le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour l'année 2022 est 24 488€ qui correspond à la cotisation annuelle au syndicat et le programme d'études, entretien et travaux 2022 pour un total de 1.916.968 € conformément au tableau ci-dessous :

Etant précisé que la CA du Pays de Grasse et le SMIAGE devront signer en 2022 un nouveau contrat territorial qui précisera l'ensemble des études, travaux et missions financés par le produit de la taxe ;

Il est proposé aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur le montant à percevoir en 2022 au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEFINIR** le programme d'études et de travaux du SMIAGE et du syndicat mixte du PNR Verdon 2022 à financer par la taxe GEMAPI comme suit :

Taxe GEMAPI 2022 (€TTC, subventions déduites)

	Fonctionnement	Investissement
SMIAGE		
Frais de structure	71 019	
Provision post crue	51 246	
Programmation 2022 (études PAPI et hors PAPI, études SAGE Siagne, animation Natura 2000, surveillance cours d'eau, système d'alerte crue, travaux, entretien végétation)	587 543	884 874
Dettes SISA	120 505	177 293
Syndicat PNR Verdon		
Cotisation syndicat	1 000	
Travaux	23 488	
TOTAL	854 801	1 062 167

Produit 2022

1 916 968

- **DE VOTER** au budget 2022 un produit de 1 916 968 € au titre de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément à l'article 1530 bis du CGI et à l'article 1639 A du CGI ;
- **DE DIRE** que ce produit sera imputé en recettes sur le budget principal 2022 de la CA du Pays de Grasse et affecté exclusivement au programme ci-dessus décrit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la Présente décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Comptable Public de Grasse, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMIAGE et Monsieur le Président du PNR du Verdon.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conf

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2022

Le Président

L.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_028-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins (EPCI): 2022-2025

Charges de structure

	<i>en € constants 2022</i>					
	2022	2023	2024	2025	TOTAL	
total dépenses structure	6 297 233 €	5 859 441 €	6 031 884 €	6 209 500 €	24 398 058 €	
<i>charges de personnel</i>	4 480 664 €	4 615 084 €	4 753 536 €	4 896 143 €	18 745 427 €	
<i>charges de fonctionnement</i>	1 100 000 €	1 133 000 €	1 166 990 €	1 202 000 €	4 601 990 €	
<i>charges d'investissement</i>	716 569 €	111 357 €	111 357 €	111 357 €	1 050 642 €	
total recettes structure	6 297 233 €	5 859 441 €	6 031 884 €	6 209 500 €	24 398 058 €	
<i>cotisations EPCI</i>	789 189 €	795 108 €	801 071 €	807 079 €	3 192 447 €	13%
<i>cotisation CD06 fonctionnement</i>	3 870 265 €	4 031 766 €	4 198 244 €	4 369 852 €	16 470 128 €	68%
<i>cotisation CD06 investissement</i>	716 569 €	111 357 €	111 357 €	111 357 €	1 050 642 €	4%
<i>autres recettes prévisionnelles moyennes</i>	921 210 €	921 210 €	921 211 €	921 211 €	3 684 842 €	15%

Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné : programme global

Code action	Programme source N°	Libellé action	Fonc / Inv	G/ HG	Etat action au 31.12.21	Bassin versant	Montant HT 2022-2025					Assiette subventionnable	Subventions (taux)	Total subventions perçues	EPCI à FP concernés										Propriété ouvrage			
							Total HT	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025				MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CAA	CCPF	CAVEM	CCAPV				
BRA 01		Animation à l'échelle du BV Brague	F	HG		Brague	- €						50%	0 €	N	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N			
EST 04	Riv Sauvage	Animation rivière sauvage Esteron (adhésion réseau)	F	HG	E	Esteron	4 400 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €		0%	0 €	O	O	N	O	N	N	O	N	N	N	O			
EST 05	Riv Sauvage	Etude sur la qualité des rivières sauvages par ADN diatomées	F	HG	F	Esteron	546 €	546 €					0%	0 €	O	O	N	O	N	N	O	N	N	N	O			
LOU 01		Animation à l'échelle du bassin versant	F	HG		Loup	- €						50%	0 €	O	O	N	O	N	N	N	N	N	N	N			
SIA 02		Etude du plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et DIG BV Siagne	F	G	E	Siagne	14 474 €	14 474 €					50%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N				
SIA 03		Elaboration du SAGE Siagne	F	HG	E	Siagne	81 100 €	46 100 €	35 000 €				80%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N				
SIA 05		Etude diagnostique de la ressource et définition des volumes prélevables et PGRÉ	F	HG	E	Siagne	11 497 €	11 497 €					80%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N				
SIA 06-1	PAPI	Elaboration du dossier PAPI intention Siagne (régie)	F	G	F	Siagne	- €						0%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N				
SIA 07	PAPI	1,1,5,1 PAPI intention : définition stratégie globale de réduction du risque inondation et programme d'aménagement	I	G	E	Siagne	400 000 €	250 000 €	150 000 €				76%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N				
SIA 08	PAPI	0,2 PAPI intention: Elaboration du PAPI complet	I	G		Siagne	150 000 €			150 000 €			60%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N				
SIA 09	PAPI	1,3 PAPI intention: Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation autour de la culture du risque inondation et de la valorisation des milieux aquatiques	F	G		Siagne	50 000 €		25 000 €	25 000 €			60%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	O	N	N				
SISA 01	PAPI	6,1 PAPI intention : définition détaillée du programme aménagement prioritaire du Val de Siagne	I	G	E	SISA Inv	200 000 €	100 000 €	100 000 €				80%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N				
SIAH 01	Natura 2000	Animation du site Natura 2000 haute Siagne	F	HG	F	haute Siagne	- €						0%	0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N				
SIAH 02	Natura 2000	Entretien et surveillance du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)	F	HG	E	haute Siagne	3 865 €	3 865 €					0%	0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N				
SIAH 03	Natura 2000	Inventaires et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 haute Siagne	F	HG	F	haute Siagne	- €						100%	0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N				
SIAH 04	Natura 2000	Acquisition de matériel de suivis naturalistes	I	HG	E	haute Siagne	500 €	500 €					100%	0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N				
SIAH 05	Natura 2000	Etat des populations de reptile du site Natura 2000	F	HG		haute Siagne	25 000 €	25 000 €					100%	0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N				
SIAH 06	Natura 2000	Recherche de pollution dans la Siagne à St-Cézaire suite au constat de disparition de la population d'écrevisses	F	HG		haute Siagne	1 703 €	1 703 €					0%	0 €	N	N	N	O	N	N	N	O	N	N				
BEAL 01	intemp19 22, 52, 53	Confortement berges Béal (pont d'avril Cannes et chemin Ecluse Pégomas) et reprise piège - intempéries 2019	I	G	E	Béal	- €						53%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N		CACPL		
BEAL 02	intemp19 438	Restauration capacité hydraulique prise d'eau Béal - intempéries 2019	I	G	F	Béal	- €						50%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N		CACPL		
BEAL 03	intemp19 157,2	Restauration capacité hydraulique La Roquette sur Siagne - intempéries 2019 EN ATTENTE	I	G		Béal	- €						63%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N		CACPL		
BEAL 04	PAPI	6,3 PAPI intention: définition programme aménagement prioritaire Béal	I	G	E	Béal	150 000 €	50 000 €	100 000 €				60%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N		CACPL		
BEAL 05		Confortement berge GV Béal stade Pégomas	I	G	E	Béal	- €						0%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N		CACPL		
BEAL 06	PAPI	7,1 EDD Système d'endiguement du Béal	I	G		Béal	80 000 €	40 000	40 000				67%	0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N		CACPL		
BEAL 07		Entretien Système d'endiguement du Béal à la Roquette sur Siagne	F	G		Béal	80 000 €	20 000	20 000	20 000	20 000		0%		N	N	O	O	N	N	N	N	N	N		CACPL		
							564 785 €	471 100 €	196 100 €	21 100 €			834 415 €															
														834 415 €														
* Etat de l'action :							PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT HT	272 585 €	124 285 €	81 100 €	46 100 €	21 100 €																
A= Annulé E=engagé F=finalisé S=soldé (dépenses et subventions)							PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT HT	980 500 €	440 500 €	390 000 €	150 000 €	0 €																
Total cellules visibles								564 785 €	471 100 €	196 100 €	21 100 €																	

Synthèse des engagements financiers de l'EPCI : CAPG

en €	Dépenses 22-25 HT	2022	2023	2024	2025	Subvention prévi HT	Différentiel TVA / FCTVA	Rappel solde de cotisation 18-21	Contributions 22-25	2022	2023	2024	2025
Total	8 944 422 €	2 332 548 €	3 733 307 €	2 115 060 €	763 507 €	2 255 174 €	591 198 €	-1 103 490 €	6 272 827 €	1 594 682 €	1 588 593 €	1 544 505 €	1 545 046 €
Structure	287 289 €	71 019 €	71 552 €	72 089 €	72 629 €				287 289 €	71 019 €	71 552 €	72 089 €	72 629 €
Provision post crue									95 870 €	51 246 €	44 624 €	0 €	0 €
Prg. Fct	2 866 361 €	717 420 €	834 688 €	749 542 €	564 710 €	954 682 €	573 272 €	-134 780 €	2 350 171 €	587 543 €	587 543 €	587 543 €	587 543 €
actions locales (F)	2 752 567 €	664 547 €	801 927 €	730 547 €	555 547 €	898 402 €	550 513 €	-144 294 €	2 260 384 €	565 096 €	565 096 €	565 096 €	565 096 €
actions de bassin versant (F)	113 794 €	52 874 €	32 761 €	18 996 €	9 163 €	56 280 €	22 759 €	9 513 €	89 786 €	22 447 €	22 447 €	22 447 €	22 447 €
Prg. Invest.	5 790 772 €	1 544 108 €	2 827 067 €	1 293 429 €	126 168 €	1 300 492 €	17 926 €	-968 710 €	3 539 497 €	884 874 €	884 874 €	884 874 €	884 874 €
actions locales (I)	5 388 207 €	1 363 783 €	2 663 822 €	1 234 434 €	126 168 €	1 014 661 €	16 984 €	-953 916 €	3 436 613 €	859 153 €	859 153 €	859 153 €	859 153 €
actions de bassin versant (I)	402 565 €	180 325 €	163 245 €	58 995 €	0 €	285 830 €	943 €	-14 794 €	102 883 €	25 721 €	25 721 €	25 721 €	25 721 €
Remboursement Dette CAPG													
Dette CAPG intérêts		116 600 €	110 000 €	103 100 €	95 200 €					120 505 €	110 000 €	103 100 €	95 200 €
reprise solde N-1		3 905 €											
Dette CAPG capital		166 600 €	172 800 €	179 100 €	186 000 €					177 293 €	172 800 €	179 100 €	186 000 €
reprise solde N-1		10 693 €											
Total contribution avec dette										1 892 480 €	1 871 393 €	1 826 705 €	1 826 246 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_029 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_029
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_029-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conf

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_029-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_030 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation
du compte de gestion 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_030
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II Approbation du compte de gestion 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Sainte-Marguerite II de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget annexe Sainte-Marguerite II de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_030-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_031 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES -
Approbation du compte de gestion 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_031
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie des transports SILLAGES Approbation du compte de gestion 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Régie des Transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Régie des Transports SILLAGES de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget annexe Régie des transports SILLAGES de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Régie des Transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2022

Le Président

L.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_031-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_032 : Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte de gestion 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_032
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe EAU POTABLE Approbation du compte de gestion 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau Potable de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_032-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2022

Le Président

L.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_032-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_033 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_033
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe ASSAINISSEMENT Approbation du compte de gestion 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2022

Le Président

h.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_033-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_034 : Budget annexe REGIE SPANC - Approbation du compte de gestion 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_034
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe REGIE SPANC Approbation du compte de gestion 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Régie SPANC de Grasse de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget annexe Régie SPANC de Grasse de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_034-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_034-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_035 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_035
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Approbation du compte administratif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2021 a été arrêté au 31 décembre 2021.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	22 303 373,06 €	99 544 877,13 €
DEPENSES		
Mandats émis	21 994 472,31 €	96 756 500,23 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	308 900,75 €	2 788 376,90 €
Déficit		

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investis- sement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 1 946 460,18 €			308 900,75 €	- 1 637 559,43 €
Fonctionnement	5 720 545,23 €	1 946 460,18 €		2 788 376,90 €	6 562 461,95 €
Total	3 774 085,05 €	1 946 460,18 €	- €	3 097 277,65 €	4 924 902,52 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	22 303 373,06 €	99 544 877,13 €
DEPENSES		
Mandats émis	21 994 472,31 €	96 756 500,23 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	308 900,75 €	2 788 376,90 €
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investis- sement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 1 946 460,18 €			308 900,75 €	- 1 637 559,43 €
Fonctionnement	5 720 545,23 €	1 946 460,18 €		2 788 376,90 €	6 562 461,95 €
Total	3 774 085,05 €	1 946 460,18 €	- €	3 097 277,65 €	4 924 902,52 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal selon le document joint en annexe ;
- **DE REPORTER** le résultat de clôture 2021 de - 1.637.559,43 € au chapitre D001 de la section d'investissement et 4 924 902,52 € au chapitre R002 de la section de fonctionnement du budget principal 2022 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

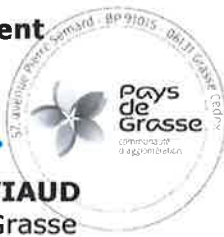
13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Budget Principal (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	28
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	42
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	89
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	133
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	134
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	140
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	141
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	142
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	144
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	145
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	146
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	147
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	148
A4 - Etat des provisions	150
A5 - Etalement des provisions	151
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	152
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	153
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	155
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	156
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	157
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	158
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	159
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	161
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	162
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	163
A8 - Etat des charges transférées	164
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	165
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	181
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	197
A10.3 - Opérations liées aux cessions	198
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	199
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	200
A11 - Etat des travaux en régie	201
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	203

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	204
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	222
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	223
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	224
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	225
B1.6 - Etat des engagements reçus	226

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Actions de formation des élus

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

C3.6 - Identification des flux croisés

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures

227

230

231

232

233

239

240

246

247

248

249

250

253

254

255

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	103591
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	6477
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
45642555.00	0.00	414.68	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	854.68	365.00
2	Produit des impositions directes/population	360.41	335.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	862.44	437.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	88.23	87.00
5	Encours de dette/population	420.00	341.00
6	DGF/population	68.79	92.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	22.21	38.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103.80	90.80
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	10.23	19.80
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	48.70	77.90

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B****POUR MEMOIRE⁽¹⁾**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	96 756 500,23	G	99 544 877,13
	Section d'investissement	B	21 994 472,31	H	22 303 373,06

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 774 085,05 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 946 460,18 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	120 697 432,72	= G+H+I+J	125 622 335,24

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 678 071,49	L	5 003 212,62
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 678 071,49	= K+L	5 003 212,62

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	96 756 500,23	= G+I+K	103 318 962,18
	Section d'investissement	= B+D+F	27 619 003,98	= H+J+L	27 306 585,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	124 375 504,21	= G+H+I+J+K+L	130 625 547,86

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	3 678 071,49	L	5 003 212,62
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		3 942 645,13
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		322 673,90		0,00
204	Subventions d'équipement versées		62 488,00		0,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

006-200039857-20220407-DI2022_035-BF

Reçu Chap. 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	795 629,22	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 286 922,96	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
4581009	Opération pour compte de tiers n° 009 - AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	974 297,10	0,00
4581022	Opération pour compte de tiers n° 022 - SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (2)	48 321,16	0,00
4581024	Opération pour compte de tiers n° 024 - RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	38 485,67	0,00
4581025	Opération pour compte de tiers n° 025 - AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (2)	39 270,08	0,00
4581029	Opération pour compte de tiers n° 029 - GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (2)	2 169,00	0,00
4581030	Opération pour compte de tiers n° 030 - RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	52 346,40	0,00
4581032	Opération pour compte de tiers n° 032 - RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (2)	55 468,00	0,00
4582009	Opération pour compte de tiers n° 009 - AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	0,00	461 547,00
4582022	Opération pour compte de tiers n° 022 - SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (2)	0,00	127 273,29
4582023	Opération pour compte de tiers n° 023 - SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (2)	0,00	104 792,78
4582024	Opération pour compte de tiers n° 024 - RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	0,00	169 082,90
4582025	Opération pour compte de tiers n° 025 - AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (2)	0,00	34 843,50
4582027	Opération pour compte de tiers n° 027 - SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (2)	0,00	76 243,27
4582028	Opération pour compte de tiers n° 028 - AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (2)	0,00	34 843,50
4582029	Opération pour compte de tiers n° 029 - GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (2)	0,00	51 941,25

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	15 443 269,00	13 612 879,85	839 328,90	0,00	991 060,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 881 303,00	19 961 047,58	197 680,15	0,00	722 575,27
014	Atténuations de produits	33 970 694,00	32 474 875,98	631 637,90	0,00	864 180,12
65	Autres charges de gestion courante	22 899 887,31	22 185 715,97	244 600,00	0,00	469 571,34
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		93 195 153,31	88 234 519,38	1 913 246,95	0,00	3 047 386,98
66	Charges financières	1 476 500,00	1 114 130,67	313 349,17	0,00	49 020,16
67	Charges exceptionnelles	719 885,00	624 952,32	0,00	0,00	94 932,68
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		95 391 538,31	89 973 602,37	2 226 596,12	0,00	3 191 339,82
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 652 053,51				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	4 183 044,00	4 556 301,74			-373 257,74
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 835 097,51	4 556 301,74			1 278 795,77
TOTAL		101 226 635,82	94 529 904,11	2 226 596,12	0,00	4 470 135,59
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	514 000,00	464 618,38	0,00	0,00	49 381,62
70	Produits services, domaine et ventes div	4 946 520,07	4 527 349,76	1 019 460,31	0,00	-600 290,00
73	Impôts et taxes	74 552 883,00	75 409 067,35	0,00	0,00	-856 184,35
74	Dotations et participations	14 630 795,70	14 009 981,19	741 729,59	0,00	-120 915,08
75	Autres produits de gestion courante	463 170,00	498 993,67	0,00	0,00	-35 823,67
Total des recettes de gestion courante		95 107 368,77	94 910 010,35	1 761 189,90	0,00	-1 563 831,48
76	Produits financiers	1 111 790,00	1 111 787,90	0,00	0,00	2,10
77	Produits exceptionnels	20 000,00	482 409,16	0,00	0,00	-462 409,16
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		96 239 158,77	96 504 207,41	1 761 189,90	0,00	-2 026 238,54
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 213 392,00	1 279 479,82			-66 087,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 213 392,00	1 279 479,82			-66 087,82
TOTAL		97 452 550,77	97 783 687,23	1 761 189,90	0,00	-2 092 326,36
Pour information		(3) 3 774 085,05				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	812 728,55	303 060,53	322 673,90	186 994,12
204	Subventions d'équipement versées	2 109 493,00	1 167 057,43	62 488,00	879 947,57
21	Immobilisations corporelles	1 596 583,32	568 654,22	795 629,22	232 299,88
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 162 172,43	6 211 831,07	1 286 922,96	1 663 418,40
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 680 977,30	8 250 603,25	2 467 714,08	2 962 659,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	109 153,00	109 152,65	0,00	0,35
13	Subventions d'investissement	74 800,00	74 793,39	0,00	6,61
16	Emprunts et dettes assimilées	4 467 540,00	4 358 379,78	0,00	109 160,22
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	22 000,00	20 700,00	0,00	1 300,00
27	Autres immobilisations financières	50 500,00	30 468,51	0,00	20 031,49
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	4 723 993,00	4 593 494,33	0,00	130 498,67
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	6 652 858,88	1 146 204,53	1 210 357,41	4 296 296,94
	Total des dépenses réelles d'investissement	25 057 829,18	13 990 302,11	3 678 071,49	7 389 455,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 213 392,00	1 279 479,82		-66 087,82
041	Opérations patrimoniales (1)	6 825 100,00	6 724 690,38		100 409,62
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 038 492,00	8 004 170,20		34 321,80
	TOTAL	33 096 321,18	21 994 472,31	3 678 071,49	7 423 777,38
	Pour information	(2) 1 946 460,18			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 169 311,88	2 651 141,26	3 942 645,13	575 525,49
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 200 000,00	4 175 319,00	0,00	24 681,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	350,00	0,00	-350,00
204	Subventions d'équipement versées	57 600,00	57 600,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 760,00	0,00	-2 760,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	11 426 911,88	6 887 170,26	3 942 645,13	597 096,49
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 000 000,00	1 102 025,02	0,00	-102 025,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 946 460,18	1 946 460,18	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	7 650,17	0,00	-3 650,17
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	28 552,05	0,00	-13 552,05
024	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 285 460,18	3 084 687,42	0,00	200 772,76
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	7 670 211,79	1 050 523,26	1 060 567,49	5 559 121,04
	Total des recettes réelles d'investissement	22 382 583,85	11 022 380,94	5 003 212,62	6 356 990,29
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 652 053,51			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	4 183 044,00	4 556 301,74		-373 257,74
041	Opérations patrimoniales (1)	6 825 100,00	6 724 690,38		100 409,62
	Total des recettes d'ordre d'investissement	12 660 197,51	11 280 992,12		1 379 205,39
	TOTAL	35 042 781,36	22 303 373,06	5 003 212,62	7 736 195,68

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

006-200039857-20220407-DI.2022_035-BF

Chap	13/04/2022	Libellé	Crédits ouverts (BP, DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Publié le	13/04/2022					
Pour information			(2)	0,00		
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1						

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 452 208,75		14 452 208,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 158 727,73		20 158 727,73
014	Atténuations de produits	33 106 513,88		33 106 513,88
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 430 315,97		22 430 315,97
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 427 479,84	0,00	1 427 479,84
67	Charges exceptionnelles	624 952,32	395 376,56	1 020 328,88
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	4 160 925,18	4 160 925,18
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		92 200 198,49	4 556 301,74	96 756 500,23
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	109 152,65	1 175 319,00	1 284 471,65
13	Subventions d'investissement	74 793,39	2 557,24	77 350,63
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 358 379,78	0,00	4 358 379,78
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		94 876,56	94 876,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	303 060,53	0,00	303 060,53
204	Subventions d'équipement versées	1 167 057,43	0,00	1 167 057,43
21	Immobilisations corporelles (6)	568 654,22	0,00	568 654,22
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	6 211 831,07	6 268 080,18	12 479 911,25
26	Participations et créances rattachées	20 700,00	0,00	20 700,00
27	Autres immobilisations financières	30 468,51	456 610,20	487 078,71
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		6 727,02	6 727,02
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	1 146 204,53	0,00	1 146 204,53
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		13 990 302,11	8 004 170,20	21 994 472,31
Pour information				1 946 460,18
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				1 946 460,18

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	464 618,38		464 618,38
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 546 810,07		5 546 810,07
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	75 409 067,35		75 409 067,35
74	Dotations et participations	14 751 710,78		14 751 710,78
75	Autres produits de gestion courante	498 993,67	0,00	498 993,67
76	Produits financiers	1 111 787,90	0,00	1 111 787,90
77	Produits exceptionnels	482 409,16	1 272 752,80	1 755 161,96
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	6 727,02	6 727,02
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		98 265 397,31	1 279 479,82	99 544 877,13
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				3 774 085,05

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 102 025,02	0,00	1 102 025,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 946 460,18		1 946 460,18
13	Subventions d'investissement	2 651 141,26	0,00	2 651 141,26
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 182 969,17	456 610,20	4 639 579,37
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	350,00	0,00	350,00
204	Subventions d'équipement versées	57 600,00	0,00	57 600,00
21	Immobilisations corporelles(5)	2 760,00	395 376,56	398 136,56
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	6 268 080,18	6 268 080,18
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	28 552,05	0,00	28 552,05
28	Amortissement des immobilisations		2 739 496,61	2 739 496,61
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	1 050 523,26	0,00	1 050 523,26
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		1 421 428,57	1 421 428,57
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		11 022 380,94	11 280 992,12	22 303 373,06
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	15 443 269,00	13 612 879,85	839 328,90	0,00	991 060,25
6042	Achats prestat ^e services (hors terrains)	101 230,00	83 748,58	4 145,16	0,00	13 336,26
60611	Eau et assainissement	111 246,00	86 530,38	0,00	0,00	24 715,62
60612	Energie - Electricité	456 758,00	439 061,75	79 394,26	0,00	-61 698,01
60613	Chauffage urbain	107 000,00	84 599,49	1 611,31	0,00	20 789,20
60621	Combustibles	8 454,00	6 397,68	0,00	0,00	2 056,32
60622	Carburants	162 466,00	162 287,21	0,00	0,00	178,79
60623	Alimentation	36 226,00	20 251,37	0,00	0,00	15 974,63
60624	Produits de traitement	25 025,00	23 918,09	0,00	0,00	1 106,91
60628	Autres fournitures non stockées	19 390,00	14 412,41	0,00	0,00	4 977,59
60631	Fournitures d'entretien	38 181,00	28 937,75	0,00	0,00	9 243,25
60632	Fournitures de petit équipement	198 424,00	154 455,87	2 681,40	0,00	41 286,73
60636	Vêtements de travail	56 694,00	51 639,97	0,00	0,00	5 054,03
6064	Fournitures administratives	29 023,00	22 146,90	0,00	0,00	6 876,10
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 950,00	1 798,58	0,00	0,00	151,42
6068	Autres matières et fournitures	114 250,00	105 782,10	0,00	0,00	8 467,90
611	Contrats de prestations de services	9 585 437,00	8 993 772,30	574 319,50	0,00	17 345,20
6132	Locations immobilières	192 550,00	174 077,41	0,00	0,00	18 472,59
6135	Locations mobilières	55 865,00	42 698,72	0,00	0,00	13 166,28
614	Charges locatives et de copropriété	43 950,00	28 729,61	0,00	0,00	15 220,39
61521	Entretien terrains	58 680,00	40 682,56	13 080,18	0,00	4 917,26
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	175 316,00	123 109,11	28 538,00	0,00	23 668,89
615231	Entretien, réparations voiries	3 139,00	527,54	0,00	0,00	2 611,46
615232	Entretien, réparations réseaux	208 080,00	65 348,41	56 139,04	0,00	86 592,55
61551	Entretien matériel roulant	239 350,00	225 913,92	3 672,83	0,00	9 763,25
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 825,00	14 676,99	556,76	0,00	3 591,25
6156	Maintenance	426 419,00	340 237,18	35 848,30	0,00	50 333,52
6168	Autres primes d'assurance	127 950,00	127 895,30	0,00	0,00	54,70
617	Etudes et recherches	235 913,00	88 107,72	0,00	0,00	147 805,28
6182	Documentation générale et technique	23 694,00	19 388,36	0,00	0,00	4 305,64
6184	Versements à des organismes de formation	742 100,00	524 922,36	6 600,00	0,00	210 577,64
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 051,00	100,00	0,00	0,00	951,00
6188	Autres frais divers	8 153,00	7 441,65	0,00	0,00	711,35
6226	Honoraires	129 740,00	92 650,37	854,09	0,00	36 235,54
6227	Frais d'actes et de contentieux	50 000,00	40 097,65	2 394,00	0,00	7 508,35
6228	Divers	6 800,00	3 488,82	0,00	0,00	3 311,18
6231	Annonces et insertions	172 666,00	138 181,02	0,00	0,00	34 484,98
6232	Fêtes et cérémonies	35 121,00	17 685,73	0,00	0,00	17 435,27
6233	Foires et expositions	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6236	Catalogues et imprimés	124 855,00	106 821,42	0,00	0,00	18 033,58
6238	Divers	52 347,00	32 349,78	0,00	0,00	19 997,22
6241	Transports de biens	46 851,00	46 850,18	0,00	0,00	0,82
6247	Transports collectifs	14 830,00	8 215,25	0,00	0,00	6 614,75
6251	Voyages et déplacements	34 822,00	35 973,12	0,00	0,00	-1 151,12
6256	Missions	11 000,00	8 142,71	0,00	0,00	2 857,29
6257	Réceptions	50 960,00	27 984,14	0,00	0,00	22 975,86
6261	Frais d'affranchissement	42 300,00	41 099,43	0,00	0,00	1 200,57
6262	Frais de télécommunications	93 000,00	84 215,29	0,00	0,00	8 784,71
627	Services bancaires et assimilés	8 000,00	8 333,45	0,00	0,00	-333,45
6281	Concours divers (cotisations)	96 962,00	82 793,46	0,00	0,00	14 168,54
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	25 057,00	22 959,81	684,00	0,00	1 413,19
6283	Frais de nettoyage des locaux	171 358,00	149 921,95	6 300,97	0,00	15 135,08
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	317 400,00	274 770,48	17 463,10	0,00	25 166,42
62878	Remb. frais à d'autres organismes	122 815,00	95 865,49	5 046,00	0,00	21 903,51
63512	Taxes foncières	120 377,00	94 791,00	0,00	0,00	25 586,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	860,00	0,00	0,00	140,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 700,00	320,76	0,00	0,00	6 379,24
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	95 419,00	94 911,27	0,00	0,00	507,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 881 303,00	19 961 047,58	197 680,15	0,00	722 575,27
6217	Personnel affecté par la commune membre	365 300,00	150 138,19	197 680,15	0,00	17 481,66
6218	Autre personnel extérieur	23 000,00	13 720,00	0,00	0,00	9 280,00
6331	Versement mobilité	206 240,00	197 331,64	0,00	0,00	8 908,36
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	58 926,00	56 380,23	0,00	0,00	2 545,77
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	258 765,00	248 378,95	0,00	0,00	10 386,05
64111	Rémunération principale titulaires	8 170 523,00	7 900 887,17	0,00	0,00	269 635,83
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	303 414,00	303 692,19	0,00	0,00	-278,19
64118	Autres indemnités titulaires	1 997 089,00	1 967 879,16	0,00	0,00	29 209,84

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

006-200039857-20220407-DI.2022_035-BF

Chap. Publie art (1)	13/04/2022 Libellé (1) Le 13/04/2022	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
64131	Rémunérations non tit.	2 851 330,00	2 774 069,27	0,00	0,00	77 260,73
64162	Emplois d'avenir	2 556,00	3 724,91	0,00	0,00	-1 168,91
64168	Autres emplois d'insertion	668 829,00	594 441,60	0,00	0,00	74 387,40
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 167 712,00	2 082 649,47	0,00	0,00	85 062,53
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 798 308,00	2 687 764,35	0,00	0,00	110 543,65
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	142 680,00	135 724,54	0,00	0,00	6 955,46
6455	Cotisations pour assurance du personnel	160 000,00	144 763,20	0,00	0,00	15 236,80
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	31 841,00	30 690,00	0,00	0,00	1 151,00
64731	Allocations chômage versées directement	31 890,00	29 653,53	0,00	0,00	2 236,47
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	50 002,26	0,00	0,00	-2,26
6478	Autres charges sociales diverses	590 900,00	589 156,92	0,00	0,00	1 743,08
014	Atténuations de produits	33 970 694,00	32 474 875,98	631 637,90	0,00	864 180,12
739211	Attributions de compensation	21 152 263,00	20 523 286,00	0,00	0,00	628 977,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	2 863 666,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 580 000,00	1 473 415,00	0,00	0,00	106 585,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	7 422 142,00	7 295 208,10	0,00	0,00	126 933,90
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	952 623,00	319 300,88	631 637,90	0,00	1 684,22
65	Autres charges de gestion courante	22 899 887,31	22 185 715,97	244 600,00	0,00	469 571,34
6518	Autres	18 900,00	1 295,03	0,00	0,00	17 604,97
6531	Indemnités	447 912,00	441 609,46	0,00	0,00	6 302,54
6532	Frais de mission	5 000,00	1 676,00	0,00	0,00	3 324,00
6533	Cotisations de retraite	21 507,00	22 558,18	0,00	0,00	-1 051,18
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	149 206,00	145 280,88	0,00	0,00	3 925,12
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6553	Service d'incendie	71 500,00	71 374,05	0,00	0,00	125,95
65548	Autres contributions	15 055 347,00	14 722 563,02	244 600,00	0,00	88 183,98
65732	Subv. fonct. Régions	0,00	5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00
65733	Subv. fonct. Départements	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0,00	3 000,00	0,00	0,00	-3 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	3 590 747,31	3 566 545,25	0,00	0,00	24 202,06
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	28 250,00	20 000,00	0,00	0,00	8 250,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 393 918,00	3 173 472,00	0,00	0,00	220 446,00
65888	Autres	9 700,00	9 342,10	0,00	0,00	357,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		93 195 153,31	88 234 519,38	1 913 246,95	0,00	3 047 386,98
66	Charges financières (b)	1 476 500,00	1 114 130,67	313 349,17	0,00	49 020,16
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 353 700,00	1 333 878,17	0,00	0,00	19 821,83
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-332 778,37	313 349,17	0,00	19 429,20
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	111 800,00	99 513,44	0,00	0,00	12 286,56
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	543,41	0,00	0,00	456,59
6688	Autres	10 000,00	12 974,02	0,00	0,00	-2 974,02
67	Charges exceptionnelles (c)	719 885,00	624 952,32	0,00	0,00	94 932,68
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	32 500,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
6714	Bourses et prix	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	107 385,00	48 317,48	0,00	0,00	59 067,52
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	2 000,00	7 355,61	0,00	0,00	-5 355,61
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	67 000,00	66 279,23	0,00	0,00	720,77
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		95 391 538,31	89 973 602,37	2 226 596,12	0,00	3 191 339,82
023	Virement à la section d'investissement	1 652 053,51	0,00			1 652 053,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	4 183 044,00	4 556 301,74			-373 257,74
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	395 376,56			-395 376,56
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 761 614,00	2 739 496,61			22 117,39
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	1 421 428,57			1,43
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 835 097,51	4 556 301,74			1 278 795,77

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

006-200039857-20220407-DI.2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022 Libellé (1)
Publié le 13/04/2022

Chap art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 835 097,51	4 556 301,74			1 278 795,77
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		101 226 635,82	94 529 904,11	2 226 596,12	0,00	4 470 135,59
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-19 429,20

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	514 000,00	464 618,38	0,00	0,00	49 381,62
6419	Remboursements rémunérations personnel	183 000,00	116 554,64	0,00	0,00	66 445,36
6479	Rembours sur autres charges sociales	331 000,00	348 063,74	0,00	0,00	-17 063,74
70	Produits services, domaine et ventes div	4 946 520,07	4 527 349,76	1 019 460,31	0,00	-600 290,00
7018	Autres ventes de produits finis	110 500,00	158 654,77	0,00	0,00	-48 154,77
70323	Redev. occupat° domaine public communal	2 300,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
70328	Autres droits stationnement et location	13 540,00	19 509,77	0,00	0,00	-5 969,77
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	880 000,00	26 821,00	950 000,00	0,00	-96 821,00
7062	Redevances services à caractère culturel	133 500,00	226 669,09	0,00	0,00	-93 169,09
70631	Redevances services à caractère sportif	50 000,00	46 885,50	0,00	0,00	3 114,50
70632	Redevances services à caractère loisir	226 000,00	349 368,62	17 033,87	0,00	-140 402,49
7066	Redevances services à caractère social	1 135 800,00	1 135 970,22	25 722,00	0,00	-25 892,22
7067	Redev. services périscolaires et enseign	101 000,00	220 929,83	26 704,44	0,00	-146 634,27
70688	Autres prestations de services	28 830,07	8 635,10	0,00	0,00	20 194,97
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	937 450,00	862 233,39	0,00	0,00	75 216,61
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	811 000,00	822 971,89	0,00	0,00	-11 971,89
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	328 500,00	319 650,36	0,00	0,00	8 849,64
70875	Remb. frais par les communes du GFP	20 000,00	87 905,62	0,00	0,00	-67 905,62
70878	Remb. frais par d'autres redevables	168 100,00	124 445,69	0,00	0,00	43 654,31
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	116 698,91	0,00	0,00	-116 698,91
73	Impôts et taxes	74 552 883,00	75 409 067,35	0,00	0,00	-856 184,35
73111	Impôts directs locaux	13 085 333,00	13 086 246,00	0,00	0,00	-913,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 514 643,00	6 514 643,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 233 939,00	1 413 940,00	0,00	0,00	-180 001,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	565 260,00	635 013,00	0,00	0,00	-69 753,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	200 000,00	364 898,00	0,00	0,00	-164 898,00
73211	Attribution de compensation	21 512,00	21 512,00	0,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	26 081 000,00	26 432 266,00	0,00	0,00	-351 266,00
7342	Versement mobilité	10 151 000,00	10 220 042,35	0,00	0,00	-69 042,35
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	1 986 441,00	1 990 283,00	0,00	0,00	-3 842,00
7382	Fraction de TVA	14 713 755,00	14 730 224,00	0,00	0,00	-16 469,00
74	Dotations et participations	14 630 795,70	14 009 981,19	741 729,59	0,00	-120 915,08
74124	Dotation d'intercommunalité	1 387 593,00	1 387 593,00	0,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 183 354,00	6 183 354,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	15 811,20	0,00	0,00	-15 811,20
7461	DGD	223 512,00	223 512,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	531 716,00	281 192,07	139 685,00	0,00	110 838,93
7472	Participat° Régions	768 937,00	761 865,93	0,00	0,00	7 071,07
7473	Participat° Départements	539 898,70	532 099,99	4 221,60	0,00	3 577,11
7478	Participat° Autres organismes	1 894 300,00	1 388 963,57	597 822,99	0,00	-92 486,56
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977,00	220 977,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 873 293,00	2 873 161,00	0,00	0,00	132,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	7 215,00	7 347,00	0,00	0,00	-132,00
748381	Compens.relev. seuil pers.vers.mobilité	0,00	134 104,43	0,00	0,00	-134 104,43
75	Autres produits de gestion courante	463 170,00	498 993,67	0,00	0,00	-35 823,67
752	Revenus des immeubles	463 170,00	498 570,94	0,00	0,00	-35 400,94
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	422,73	0,00	0,00	-422,73
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		95 107 368,77	94 910 010,35	1 761 189,90	0,00	-1 563 831,48
76	Produits financiers (b)	1 111 790,00	1 111 787,90	0,00	0,00	2,10
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 790,00	1 111 787,90	0,00	0,00	2,10
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	482 409,16	0,00	0,00	-462 409,16
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	23 200,00	0,00	0,00	-23 200,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1 477,06	0,00	0,00	-1 477,06
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	17 554,40	0,00	0,00	2 445,60
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	300 500,00	0,00	0,00	-300 500,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	139 677,70	0,00	0,00	-139 677,70
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		96 239 158,77	96 504 207,41	1 761 189,90	0,00	-2 026 238,54
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	1 213 392,00	1 279 479,82			-66 087,82
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	94 876,56			-94 876,56
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 665,00	2 557,24			4 107,76
7785	Excédent invest. transféré cpte résultat	1 200 000,00	1 175 319,00			24 681,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

006-200039857-20220407-DI.2022_035-BF

Chap/Art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	6 727,00	6 727,02			-0,02
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 213 392,00	1 279 479,82			-66 087,82
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		97 452 550,77	97 783 687,23	1 761 189,90	0,00	-2 092 326,36
Pour information		3 774 085,05				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	812 728,55	303 060,53	322 673,90	186 994,12
2031	Frais d'études	709 023,55	262 858,11	275 448,90	170 716,54
2033	Frais d'insertion	8 000,00	7 556,82	0,00	443,18
2051	Concessions, droits similaires	95 705,00	32 645,60	47 225,00	15 834,40
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	2 109 493,00	1 167 057,43	62 488,00	879 947,57
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	60 413,00	0,00	60 413,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	475 000,00	475 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	197 000,00	196 410,00	0,00	590,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	137 500,00	45 833,40	0,00	91 666,60
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 080,00	0,00	2 075,00	5,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 137 500,00	349 814,03	0,00	787 685,97
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 596 583,32	568 654,22	795 629,22	232 299,88
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 782,77	18 768,13	0,00	14,64
21318	Autres bâtiments publics	129 595,00	15 000,00	82 500,00	32 095,00
2152	Installations de voirie	8 000,00	7 506,00	0,00	494,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	18 350,00	14 238,80	3 876,00	235,20
21578	Autre matériel et outillage de voirie	17 977,78	5 977,78	12 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	33 808,00	14 386,99	13 054,86	6 366,15
2161	Oeuvres et objets d'art	4 385,00	4 385,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	405,00	405,00	0,00	0,00
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	108 469,00	108 469,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	557 046,46	22 277,00	418 665,60	116 103,86
2183	Matériel de bureau et informatique	307 428,33	233 384,05	62 695,87	11 348,41
2184	Mobilier	299 955,81	51 617,11	199 964,77	48 373,93
2188	Autres immobilisations corporelles	92 380,17	72 239,36	2 872,12	17 268,69
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	9 162 172,43	6 211 831,07	1 286 922,96	1 663 418,40
2312	Agencements et aménagements de terrains	51 000,00	46 785,24	0,00	4 214,76
2313	Constructions	1 334 858,75	798 146,29	189 202,37	347 510,09
2314	Constructions sur sol d'autrui	237 692,14	73 071,81	11 546,81	153 073,52
2315	Installat°, matériel et outillage techni	817 144,00	356 646,36	143 086,41	317 411,23
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	5 000,00	4 680,00	0,00	320,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 340 413,83	1 050 790,73	451 590,89	838 032,21
238	Avances versées commandes immo. incorp.	4 376 063,71	3 881 710,64	491 496,48	2 856,59
	Total des dépenses d'équipement	13 680 977,30	8 250 603,25	2 467 714,08	2 962 659,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	109 153,00	109 152,65	0,00	0,35
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	109 153,00	109 152,65	0,00	0,35
13	Subventions d'investissement	74 800,00	74 793,39	0,00	6,61
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	57 600,00	57 600,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	17 200,00	17 193,39	0,00	6,61
16	Emprunts et dettes assimilées	4 467 540,00	4 358 379,78	0,00	109 160,22
1641	Emprunts en euros	4 038 000,00	4 055 966,82	0,00	-17 966,82
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 100,00	1 533,90	0,00	2 566,10
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 240,00	6 240,00	0,00	6 000,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	413 200,00	294 639,06	0,00	118 560,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	22 000,00	20 700,00	0,00	1 300,00
261	Titres de participation	22 000,00	20 700,00	0,00	1 300,00
27	Autres immobilisations financières	50 500,00	30 468,51	0,00	20 031,49
275	Dépôts et cautionnements versés	500,00	0,00	0,00	500,00
27632	Créance Régions	40 000,00	20 468,51	0,00	19 531,49
27638	Créance Autres établissements publics	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	4 723 993,00	4 593 494,33	0,00	130 498,67
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (3)	2 340,00	2 340,00	0,00	0,00
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (3)	1 297 096,50	274 295,98	974 297,10	48 503,42
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (3)	1 047 794,00	276 136,00	0,00	771 658,00
45810109	STEP LES MUJOLS (3)	13 356,00	0,00	0,00	13 356,00
4581011	STEP COLLONGUES (3)	287 220,00	3 893,04	0,00	283 326,96
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS (3)	676,31	624,96	0,00	51,35
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (3)	1 539 220,00	0,00	0,00	1 539 220,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

006-200039857-20220407-DI.2022_035-BF

Reçu n° B/04/2022
Publié le 13/04/2022

Chapitre (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (3)	328 270,76	273 563,60	48 321,16	6 386,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (3)	22 388,24	8 152,90	0,00	14 235,34
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (3)	263 813,50	108 068,76	38 485,67	117 259,07
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (3)	69 240,00	29 617,16	39 270,08	352,76
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (3)	8 426,52	0,00	0,00	8 426,52
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (3)	77 245,59	67 530,84	0,00	9 714,75
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (3)	967,46	967,45	0,00	0,01
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (3)	81 366,00	79 184,26	2 169,00	12,74
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (3)	802 782,00	18 862,55	52 346,40	731 573,05
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (3)	132 000,00	2 967,03	0,00	129 032,97
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (3)	76 656,00	0,00	55 468,00	21 188,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (3)	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (3)	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (3)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		6 652 858,88	1 146 204,53	1 210 357,41	4 296 296,94
TOTAL DEPENSES REELLES		25 057 829,18	13 990 302,11	3 678 071,49	7 389 455,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 213 392,00	1 279 479,82		-66 087,82
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	1 213 392,00	1 279 479,82		-66 087,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	1 175 319,00		24 681,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	145,00	144,90		0,10
13918	Autres subventions d'équipement	6 100,00	1 994,27		4 105,73
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	418,07		1,93
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	94 876,56		-94 876,56
28182	Matériel de transport	6 727,00	6 727,00		0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,02		-0,02
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	94 876,56		-94 876,56
041	Opérations patrimoniales (7)	6 825 100,00	6 724 690,38		100 409,62
2313	Constructions	6 268 100,00	6 268 080,18		19,82
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	100 000,00	0,00		100 000,00
276341	Créance Communes du GFP	457 000,00	456 610,20		389,80
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 038 492,00	8 004 170,20		34 321,80
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		33 096 321,18	21 994 472,31	3 678 071,49	7 423 777,38
Pour information		1 946 460,18			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 169 311,88	2 651 141,26	3 942 645,13	575 525,49
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	30 000,00	22 500,00	7 500,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 509 635,74	427 440,90	677 031,97	405 162,87
1322	Subv. non transf. Régions	1 821 142,74	448 136,58	1 558 055,02	-185 048,86
1323	Subv. non transf. Départements	679 369,09	214 681,26	200 462,74	264 225,09
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	388 863,87	168 064,00	220 863,87	-64,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 880 300,44	505 701,10	1 278 731,53	95 867,81
1348	Autres fonds non transférables	860 000,00	864 617,42	0,00	-4 617,42
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	4 200 000,00	4 175 319,00	0,00	24 681,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	1 200 000,00	1 175 319,00	0,00	24 681,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	350,00	0,00	-350,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	350,00	0,00	-350,00
204	Subventions d'équipement versées	57 600,00	57 600,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	57 600,00	57 600,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 760,00	0,00	-2 760,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	2 760,00	0,00	-2 760,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		11 426 911,88	6 887 170,26	3 942 645,13	597 096,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 946 460,18	3 048 485,20	0,00	-102 025,02
10222	FCTVA	1 000 000,00	1 102 025,02	0,00	-102 025,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 946 460,18	1 946 460,18	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	7 650,17	0,00	-3 650,17
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	28 552,05	0,00	-13 552,05
27632	Créance Régions	15 000,00	28 552,05	0,00	-13 552,05
024	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00		0,00	
Total des recettes financières		3 285 460,18	3 084 687,42	0,00	200 772,76
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (2)	2 340,00	2 340,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (2)	19 876,39	9 678,59	0,00	10 197,80
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	1 358 450,00	220 000,00	461 547,00	676 903,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (2)	1 047 794,00	200 370,00	0,00	847 424,00
45820109	STEP LES MUJOLS (2)	213 602,00	0,00	0,00	213 602,00
4582011	STEP COLLONGUES (2)	307 440,00	10 357,00	0,00	297 083,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS (2)	9 788,22	11 441,23	0,00	-1 653,01
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (2)	1 539 220,00	0,00	0,00	1 539 220,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (2)	269 680,00	106 016,91	127 273,29	36 389,80
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (2)	121 969,23	17 176,45	104 792,78	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	669 004,70	402 272,10	169 082,90	97 649,70
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS (2)	45 385,50	0,00	34 843,50	10 542,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (2)	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (2)	147 114,25	70 870,98	76 243,27	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS (2)	40 785,50	0,00	34 843,50	5 942,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS (2)	83 106,00	0,00	51 941,25	31 164,75
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (2)	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS (2)	76 656,00	0,00	0,00	76 656,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (2)	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (2)	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS (2)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		7 670 211,79	1 050 523,26	1 060 567,49	5 559 121,04
TOTAL DES RECETTES REELLES		22 382 583,85	11 022 380,94	5 003 212,62	6 356 990,29
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 652 053,51			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	4 183 044,00	4 556 301,74		-373 257,74

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

006-200039857-20220407-DI.2022_035-BF

Recu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
2138	Autres constructions	0,00	391 376,56		-391 376,56
21571	Matériel roulant	0,00	4 000,00		-4 000,00
28033	Frais d'insertion	10 199,00	199,00		10 000,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	46 689,00	44 769,00		1 920,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00		0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00		0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00		0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	259 845,00	259 844,72		0,28
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	664,87		0,13
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	2 270,00		0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	93 331,00	93 331,00		0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00		0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	88 379,00	88 378,46		0,54
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	19 820,00	19 820,00		0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 013 178,00	1 012 096,30		1 081,70
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 437,54		0,46
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 486,46		0,54
28051	Concessions et droits similaires	55 653,00	55 652,16		0,84
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00		0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 245,68		0,32
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	139 712,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 701,00	17 700,98		0,02
28138	Autres constructions	1 165,00	1 164,73		0,27
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 777,94		0,06
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	107,00	106,21		0,79
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	355,00	354,25		0,75
28152	Installations de voirie	701,00	700,19		0,81
281568	Autres matériels, outillages incendie	2 995,00	2 994,20		0,80
281571	Matériel roulant	57 753,00	57 752,62		0,38
281578	Autre matériel et outillage de voirie	102 268,00	102 267,10		0,90
28158	Autres installat°, matériel et outillage	98 777,00	98 776,11		0,89
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 925,00	37 924,78		0,22
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 544,98		0,02
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 954,32		0,68
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	1 296,00		0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	13 263,00	13 262,36		0,64
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	4 669,00	4 668,59		0,41
28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	15 442,27		0,73
28182	Matériel de transport	295 850,00	286 746,74		9 103,26
28183	Matériel de bureau et informatique	141 558,00	141 557,68		0,32
28184	Mobilier	57 434,00	57 433,41		0,59
28188	Autres immo. corporelles	129 488,00	129 487,96		0,04
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 428,57		1,43
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 835 097,51	4 556 301,74		1 278 795,77
041	Opérations patrimoniales (5)	6 825 100,00	6 724 690,38		100 409,62
168741	Dettes - Communes membres du GFP	457 000,00	456 610,20		389,80
238	Avances versées commandes immo. incorp.	6 368 100,00	6 268 080,18		100 019,82
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		12 660 197,51	11 280 992,12		1 379 205,39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		35 042 781,36	22 303 373,06	5 003 212,62	7 736 195,68
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 10 (1)
LIBELLE : CAMPUS ETUDIANTS

Pour information (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		227 856,59	A 0,00	191 680,44	36 176,15	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	225 000,00	0,00	191 680,44	33 319,56	0,00
2184	Mobilier	225 000,00	0,00	191 680,44	33 319,56	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 856,59	0,00	0,00	2 856,59	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 856,59	0,00	0,00	2 856,59	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAILED DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 105 (1)
LIBELLE : PARKING MULTIMODAL MOUANS SARTOUX

Pour information (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		3 436 767,12	A 3 205 049,26	231 717,86	0,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 436 767,12	3 205 049,26	231 717,86	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	3 436 767,12	3 205 049,26	231 717,86	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-3 205 049,26	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAILED DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 106 (1)
LIBELLE : ESPACE CULTUREL ET SPORTIF VALDEROURE

Pour information (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		395 297,43	A 353 703,28	48 176,45	-6 582,30	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 800,00	10 754,64	0,00	45,36	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	2 300,00	2 254,20	0,00	45,80	0,00
2184	Mobilier	8 500,00	8 500,44	0,00	-0,44	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	384 497,43	342 948,64	48 176,45	-6 627,66	0,00
2313	Constructions	384 497,43	342 948,64	48 176,45	-6 627,66	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-353 703,28	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET

III

DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 107 (1)
LIBELLE : REQUALIFICATION GARE ROUTIERE CENTRE-VILLE GRASSE

Pour information (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		194 000,00	A 10 519,45	0,00	183 480,55	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	10 519,45	0,00	19 480,55	0,00
2031	Frais d'études	30 000,00	10 519,45	0,00	19 480,55	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	164 000,00	0,00	0,00	164 000,00	0,00
2313	Constructions	164 000,00	0,00	0,00	164 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		C - A	-10 519,45	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAILED DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 108 (1)
LIBELLE : PERFORMANCE ENERGETIQUE MGPE

Pour information (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		107 331,00	A 23 844,00	0,00	83 487,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	107 331,00	23 844,00	0,00	83 487,00	0,00
2313	Constructions	79 500,00	0,00	0,00	79 500,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	27 831,00	23 844,00	0,00	3 987,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-23 844,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET

III

DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11 (1)
LIBELLE : REHABILITATION PISCINE ALTITUDE 500

Pour information (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		10 000,00	A 8 208,00	17 496,00	-15 704,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	8 208,00	17 496,00	-15 704,00	0,00
2031	Frais d'études	10 000,00	8 208,00	17 496,00	-15 704,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-8 208,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	3 451 929	1 559 063	0	194 917	591 567	1 304 129	4 755	334 640	702 477	5 169 130	677 695	13 990 302
- Equipements municipaux (2)		679 519	0	34 717	391 567	1 289 756	4 755	331 200	56 058	4 006 421	181 084	7 083 546
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		475 000	0	0	0	0	0	0	349 814	242 243	100 000	1 167 057
- Opérations financières	3 451 929											3 451 929
Dépenses d'ordre	7 545 003											8 004 170
Solde d'exécution reporté de N-1	1 946 460											1 946 460
Total dépenses	12 943 392	1 561 620	0	651 527	591 567	1 304 129	4 755	334 640	702 477	5 169 130	677 695	23 940 932
Total recettes	16 930 467	217 136	0	858 882	354 256	495 560	150	80 000	1 093 468	1 973 786	299 668	22 303 373
Solde d'investissement	3 987 075	-1 344 485	0	207 355	-237 311	-808 569	-4 605	-254 640	390 991	-3 195 344	-378 027	-1 637 559
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	315 577	0	252 360	192 804	381 667	17 625	61 673	21 348	1 420 313	1 014 705	3 678 071
Total RAR recettes	0	149 619	0	169 083	0	1 405 062	0	0	49 053	2 294 950	935 445	5 003 213
SOLDE RAR investissement	0	-165 958	0	-83 277	-192 804	1 023 395	-17 625	-61 673	27 705	874 637	-79 260	1 325 141

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	30 523 230	7 204 097	0	93 696	4 600 502	5 509 831	2 150 403	2 930 819	780 888	40 417 786	2 545 248	96 756 500
Total recettes	38 075 503	16 937 064	0	27 837	1 147 725	1 374 832	1 196 809	1 762 883	164 103	41 911 158	721 050	103 318 962
Solde de fonctionnement	7 552 273	9 732 967	0	-65 859	-3 452 777	-4 135 000	-953 594	-1 167 936	-616 785	1 493 371	-1 824 198	6 562 462
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		12 943 392	1 877 198	0	903 887	784 371	1 685 796	22 380	396 313	723 825	6 589 443	1 692 400	27 619 004
Dépenses réelles		3 451 929	1 874 640	0	447 277	784 371	1 685 796	22 380	396 313	723 825	6 589 443	1 692 400	17 668 374
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	109 153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 153
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	109 153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 153
13	Subventions d'investissement	57 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 193	74 793
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	57 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 600
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 193	17 193
16	Emprunts et dettes assimilées	3 285 860	0	0	52 131	200 000	14 373	0	3 440	0	788 637	13 938	4 358 380
1641	Emprunts en euros	3 285 860	0	0	0	0	0	0	0	0	770 107	0	4 055 967
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	1 514	1 534
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0	0	0	0	0	2 800	0	3 440	0	0	0	6 240
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0	0	0	52 131	200 000	11 573	0	0	0	18 510	12 424	294 639
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	45 884	0	27 846	81 952	27 427	600	0	77 406	361 819	2 800	625 734
2031	Frais d'études	0	0	0	27 846	41 652	27 084	600	0	77 406	360 919	2 800	538 307
2033	Frais d'insertion	0	6 313	0	0	0	343	0	0	0	900	0	7 557
2051	Concessions, droits similaires	0	39 571	0	0	40 300	0	0	0	0	0	0	79 871
204	Subventions d'équipement versées	0	535 413	0	0	0	0	0	0	349 814	242 243	102 075	1 229 545
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0	60 413	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 413
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	475 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	475 000
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	196 410	0	196 410
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 833	0	45 833
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 075	2 075
20422	Privé : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	0	0	349 814	0	0	349 814

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	108 469	321 965	0	199 721	87 672	41 115	2 502	37 569	0	553 783	11 488	1 364 283
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0	18 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 768
21318	Autres bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97 500	0	97 500
2152	Installations de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 506	0	7 506
21568	Autres matériels, outillages incendie	0	8 438	0	0	5 956	2 599	0	788	0	163	171	18 115
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 978	0	17 978
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	0	0	0	7 827	13 700	2 502	0	0	3 412	0	27 442
2161	Oeuvres et objets d'art	0	4 385	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 385
2168	Autres collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	405	0	0	0	0	0	0	405
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	108 469	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108 469
2182	Matériel de transport	0	22 277	0	0	0	0	0	0	0	418 666	0	440 943
2183	Matériel de bureau et informatique	0	235 750	0	4 673	48 000	0	0	0	0	7 657	0	296 080
2184	Mobilier	0	10 945	0	195 047	4 679	11 895	0	17 989	0	801	10 225	251 582
2188	Autres immobilisations corporelles	0	21 403	0	0	20 805	12 921	0	18 792	0	100	1 092	75 111
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	410 699	0	21 024	414 747	1 602 880	19 278	355 303	0	4 471 862	202 959	7 498 754
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	46 785	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 785
2313	Constructions	0	284 767	0	21 024	0	425 940	19 278	0	0	61 391	174 948	987 349
2314	Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 023	1 596	84 619
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	934	0	0	0	0	0	5 166	0	486 707	6 927	499 733
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0	4 680	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 680
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0	73 533	0	0	414 747	360 940	0	350 138	0	283 535	19 488	1 502 382
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	816 000	0	0	0	3 557 207	0	4 373 207
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 700	2 000	20 700
261	Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 700	2 000	20 700
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	20 469	0	10 000	30 469
27632	Créance Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	20 469	0	0	20 469
27638	Créance Autres établissements publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	10 000
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	451 527	0	146 554	0	0	0	0	276 136	152 399	1 329 946	2 356 562
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0	2 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 340
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 248 593	1 248 593
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	276 136	0	0	276 136

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 893	0	3 893
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	625
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	321 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	321 885
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 153	0	8 153
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	146 554	0	0	0	0	0	0	0	146 554
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68 887	0	68 887
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 531	0	67 531
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	967	0	967
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81 353	81 353
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	71 209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 209
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 967	0	2 967
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0	55 468	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 468
<i>Dépenses d'ordre</i>		7 545 003	2 557	0	456 610	0	0	0	0	0	0	0	8 004 170
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	1 276 923	2 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 279 480
1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	1 175 319	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 175 319
13913	<i>Sub. transf cpte résult. Départements</i>	0	145	0	0	0	0	0	0	0	0	0	145
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	0	1 994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 994
13931	<i>Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.</i>	0	418	0	0	0	0	0	0	0	0	0	418
192	<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	94 877	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 877
28182	<i>Matériel de transport</i>	6 727	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 727
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	6 268 080	0	0	456 610	0	0	0	0	0	0	0	6 724 690
2313	<i>Constructions</i>	6 268 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 268 080
276341	<i>Créance Communes du GFP</i>	0	0	0	456 610	0	0	0	0	0	0	0	456 610
001	<i>Solde d'exécution reporté de N-1</i>	1 946 460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 946 460

RECETTES													
Total recettes d'investissement		16 930 467	366 755	0	1 027 965	354 256	1 900 623	150	80 000	1 142 521	4 268 736	1 235 113	27 306 586

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
Recettes réelles		6 106 085	366 755	0	571 355	354 256	1 900 623	150	80 000	1 142 521	4 268 736	1 235 113	16 025 594
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 048 485	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 048 485
10222	FCTVA	1 102 025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 102 025
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 946 460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 946 460
13	Subventions d'investissement	0	119 612	0	0	351 146	1 900 623	150	80 000	913 670	2 734 610	493 975	6 593 786
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	30 000
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	119 612	0	0	0	550 111	0	0	32 253	361 977	40 520	1 104 473
1322	Subv. non transf. Régions	0	0	0	0	330 000	960 500	0	0	16 800	698 892	0	2 006 192
1323	Subv. non transf. Départements	0	0	0	0	21 146	385 000	0	0	0	0	8 998	415 144
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	388 928	0	388 928
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	5 012	150	80 000	0	1 284 814	414 457	1 784 433
1348	Autres fonds non transférables	0	0	0	0	0	0	0	0	864 617	0	0	864 617
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 175 319	7 650	4 182 969
1641	Emprunts en euros	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 650	7 650
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 175 319	0	1 175 319
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	350	0	0	0	0	0	0	350
2051	Concessions, droits similaires	0	0	0	0	350	0	0	0	0	0	0	350
204	Subventions d'équipement versées	57 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 600
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	57 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 600
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	2 760	0	0	0	0	0	0	2 760
2183	Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0	2 760	0	0	0	0	0	0	2 760
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	72	0	0	0	0	0	0	28 480	0	0	28 552
27632	Créance Régions	0	72	0	0	0	0	0	0	28 480	0	0	28 552
Opérations pour compte de tiers		0	247 071	0	571 355	0	0	0	0	200 370	358 806	733 488	2 111 091
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0	2 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 340
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 679	0	9 679

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	681 547	681 547
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	200 370	0	0	200 370
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 357	0	10 357
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	11 441	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 441
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	233 290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	233 290
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121 969	0	121 969
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	571 355	0	0	0	0	0	0	0	571 355
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 844	0	34 844
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	147 114	0	147 114
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 844	0	34 844
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 941	51 941
<i>Recettes d'ordre</i>		10 824 382	0	0	456 610	0	0	0	0	0	0	0	11 280 992
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 556 302	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 556 302
2138	<i>Autres constructions</i>	391 377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	391 377
21571	<i>Matériel roulant</i>	4 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000
28033	<i>Frais d'insertion</i>	199	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	199
2804113	<i>Subv. Etat : Projet infrastructure</i>	44 769	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 769
2804122	<i>Subv.Régions : Bâtiments, installations</i>	3 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 640
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000
28041411	<i>Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	1 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 020
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	259 845	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	259 845
28041481	<i>Subv.Cne : Bien mobilier, matériel</i>	665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	665
28041482	<i>Subv.Cne : Bâtiments, installations</i>	2 270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 270
28041582	<i>GFP : Bâtiments, installations</i>	93 331	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93 331
2804172	<i>Autres EPL : Bâtiments, installations</i>	1 066	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 066
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	88 378	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 378
280421	<i>Privé : Bien mobilier, matériel</i>	19 820	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 820
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	1 012 096	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 012 096
2804411	<i>Sub nat org pub - Biens mob, mat, études</i>	8 438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 438

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 486	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 486
28051	Concessions et droits similaires	55 652	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 652
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 688
28128	Autres aménagements de terrains	262	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	262
281318	Autres bâtiments publics	11 246	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 246
28132	Immeubles de rapport	139 712	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	139 712
28135	Installations générales, agencements, ..	17 701	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 701
28138	Autres constructions	1 165	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 165
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 778
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	354	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	354
28152	Installations de voirie	700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700
281568	Autres matériels, outillages incendie	2 994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 994
281571	Matériel roulant	57 753	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 753
281578	Autre matériel et outillage de voirie	102 267	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	102 267
28158	Autres installat°, matériel et outillage	98 776	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 776
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 925	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 925
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 545
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 954	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 954
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 296
281784	Mobilier (m. à dispo)	13 262	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 262
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	4 669	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 669
28181	Installations générales, aménagt divers	15 442	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 442
28182	Matériel de transport	286 747	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286 747
28183	Matériel de bureau et informatique	141 558	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	141 558
28184	Mobilier	57 433	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 433
28188	Autres immo. corporelles	129 488	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129 488
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 429	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 421 429
041	Opérations patrimoniales	6 268 080	0	0	456 610	0	0	0	0	0	0	0	6 724 690
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0	0	0	456 610	0	0	0	0	0	0	0	456 610
238	Avances versées commandes immo. incorp.	6 268 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 268 080

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		30 523 230	7 204 097	0	93 696	4 600 502	5 509 831	2 150 403	2 930 819	780 888	40 417 786	2 545 248	96 756 500
Dépenses réelles		25 966 929	7 204 097	0	93 696	4 600 502	5 509 831	2 150 403	2 930 819	780 888	40 417 786	2 545 248	92 200 198
011	Charges à caractère général	0	1 791 661	0	18 070	822 060	615 553	591 493	346 601	307 991	9 658 223	300 559	14 452 209
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	0	0	87 894	0	0	0	0	0	87 894
60611	Eau et assainissement	0	68 870	0	0	6 186	185	86	1 296	0	3 053	6 855	86 530
60612	Energie - Electricité	0	297 103	0	0	65 422	0	3 156	0	0	30 956	121 819	518 456
60613	Chauffage urbain	0	86 211	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 211
60621	Combustibles	0	2 498	0	0	0	0	3 900	0	0	0	0	6 398
60622	Carburants	0	35 783	0	0	0	8 327	0	4 792	0	113 385	0	162 287
60623	Alimentation	0	0	0	0	634	4 444	0	13 984	0	707	482	20 251
60624	Produits de traitement	0	0	0	0	7 472	15 342	0	1 104	0	0	0	23 918
60628	Autres fournitures non stockées	0	3 000	0	0	2 977	61	0	8 185	0	0	189	14 412
60631	Fournitures d'entretien	0	6 564	0	0	3 511	4 327	1 798	8 049	0	3 073	1 615	28 938
60632	Fournitures de petit équipement	0	42 276	0	0	29 810	37 289	680	19 990	0	23 442	3 650	157 137
60636	Vêtements de travail	0	1 743	0	0	2 778	4 380	0	7 259	0	35 480	0	51 640
6064	Fournitures administratives	0	11 734	0	277	1 361	2 257	2 352	812	609	1 523	1 222	22 147
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	0	1 290	0	0	508	0	0	0	1 799
6068	Autres matières et fournitures	0	33 653	0	0	71 873	106	50	100	0	0	0	105 782
611	Contrats de prestations de services	0	89 303	0	0	94 014	108 400	27 456	209 873	280 800	8 728 911	29 334	9 568 092
6132	Locations immobilières	0	104 929	0	11 771	19 262	7 939	23 252	0	0	5 044	1 881	174 077
6135	Locations mobilières	0	36 353	0	0	54	4 372	0	0	0	1 920	0	42 699
614	Charges locatives et de copropriété	0	8 398	0	0	1 313	129	1 200	0	0	0	17 689	28 730
61521	Entretien terrains	0	22 886	0	0	6 071	7 894	0	8 792	0	0	8 120	53 763
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	17 974	0	0	57 979	18 879	123	14 466	0	20 649	21 578	151 647
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	528	0	528
615232	Entretien, réparations réseaux	0	0	0	0	3 770	0	0	0	0	117 717	0	121 487
61551	Entretien matériel roulant	0	26 868	0	0	2 267	18 670	0	811	0	180 971	0	229 587
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	738	0	0	9 623	3 409	0	1 464	0	0	0	15 234
6156	Maintenance	0	174 404	0	0	71 202	35 664	9 985	17 116	0	42 762	24 952	376 085
6168	Autres primes d'assurance	0	125 400	0	0	2 495	0	0	0	0	0	0	127 895
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	1 440	0	4 800	0	19 770	55 618	6 480	88 108
6182	Documentation générale et technique	0	14 098	0	0	683	77	363	225	1 250	1 216	1 476	19 388
6184	Versements à des organismes de formation	0	48 343	0	0	0	0	482 021	1 158	0	0	0	531 522

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
6188	Autres frais divers	0	2 890	0	0	96	0	0	2 896	0	1 500	60	7 442
6226	Honoraires	0	58 222	0	0	3 360	0	1 006	9 950	0	15 446	5 520	93 504
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	42 492	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 492
6228	Divers	0	67	0	0	150	886	166	1 831	0	333	56	3 489
6231	Annonces et insertions	0	39 022	0	0	76 649	0	0	0	0	12 210	10 300	138 181
6232	Fêtes et cérémonies	0	861	0	3 439	2 150	7 940	3 296	0	0	0	0	17 686
6236	Catalogues et imprimés	0	10 946	0	0	59 930	2 555	5 758	220	562	20 995	5 857	106 821
6238	Divers	0	9 302	0	300	9 182	980	1 640	0	0	6 951	3 996	32 350
6241	Transports de biens	0	0	0	0	46 850	0	0	0	0	0	0	46 850
6247	Transports collectifs	0	0	0	0	0	7 615	600	0	0	0	0	8 215
6251	Voyages et déplacements	0	21 140	0	0	3 168	3 322	1 999	6 263	0	81	0	35 973
6256	Missions	0	4 737	0	0	3 195	0	210	0	0	0	0	8 143
6257	Réceptions	0	12 876	0	1 338	8 859	164	2 003	0	0	0	2 744	27 984
6261	Frais d'affranchissement	0	41 099	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 099
6262	Frais de télécommunications	0	74 917	0	0	1 220	0	0	0	0	0	8 078	84 215
627	Services bancaires et assimilés	0	6 068	0	0	0	1 131	0	1 134	0	0	0	8 333
6281	Concours divers (cotisations)	0	15 655	0	0	707	0	3 450	0	5 000	43 832	14 150	82 793
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0	359	0	710	21 891	0	0	0	0	0	684	23 644
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	0	0	235	102 746	27 647	9 164	4 321	0	10 339	1 772	156 223
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0	0	0	0	0	116 880	980	0	0	174 373	0	292 234
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	1 315	0	0	18 000	76 387	0	0	0	5 209	0	100 911
63512	Taxes foncières	0	94 791	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 791
63513	Autres impôts locaux	0	860	0	0	0	0	0	0	0	0	0	860
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	321	0	0	0	0	0	0	0	0	0	321
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	94 493	0	0	418	0	0	0	0	0	0	94 911
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 473 372	0	69 588	2 638 191	4 695 663	741 179	2 584 218	462 897	3 741 387	752 235	20 158 728
6217	Personnel affecté par la commune membre	0	2 991	0	0	0	344 778	0	49	0	0	0	347 818
6218	Autre personnel extérieur	0	13 720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 720
6331	Versement mobilité	0	36 666	0	828	26 212	49 005	7 368	28 196	4 574	36 610	7 870	197 332
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	10 476	0	237	7 489	14 001	2 105	8 056	1 307	10 460	2 249	56 380
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	47 399	0	1 089	33 748	58 089	9 672	34 626	6 012	47 416	10 328	248 379
64111	Rémunération principale titulaires	0	1 620 116	0	6 335	1 231 458	1 389 966	384 099	1 067 949	173 683	1 776 922	250 361	7 900 887
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	59 415	0	528	56 288	38 994	20 313	48 634	4 633	64 613	10 275	303 692
64118	Autres indemnités titulaires	0	509 202	0	412	325 524	231 412	86 761	177 208	68 877	497 379	71 103	1 967 879
64131	Rémunérations non tit.	0	425 167	0	41 201	208 131	1 097 237	31 100	425 977	85 328	268 767	191 162	2 774 069

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
64162	Emplois d'avenir	0	159	0	0	0	2 897	0	669	0	0	0	3 725
64168	Autres emplois d'insertion	0	44 395	0	0	39 161	351 691	231	116 853	0	42 111	0	594 442
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	374 133	0	12 628	258 353	554 942	70 002	300 611	53 518	360 290	98 173	2 082 649
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	544 389	0	4 638	429 559	489 990	123 777	340 343	59 313	607 021	88 735	2 687 764
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	18 903	0	1 669	10 015	58 349	1 289	21 808	3 456	12 591	7 644	135 725
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	144 763	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144 763
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	6 425	0	24	4 632	5 411	1 520	3 948	695	7 035	1 001	30 690
64731	Allocations chômage versées directement	0	16 807	0	0	0	0	0	1 332	0	0	11 515	29 654
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	50 002	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 002
6478	Autres charges sociales diverses	0	548 242	0	0	7 622	8 901	2 942	7 958	1 501	10 171	1 820	589 157
014	Atténuations de produits	24 860 367	0	0	0	0	0	0	0	0	8 246 147	0	33 106 514
739211	Attributions de compensation	20 523 286	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 523 286
739221	FNGIR	2 863 666	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 863 666
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 473 415	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 473 415
73942	Reversement taxe de versement mobilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 295 208	0	7 295 208
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	950 939	0	950 939
65	Autres charges de gestion courante	0	928 258	0	0	1 055 127	196 650	816 800	0	10 000	18 446 409	977 072	22 430 316
6518	Autres	0	1 169	0	0	127	0	0	0	0	0	0	1 295
6531	Indemnités	0	441 609	0	0	0	0	0	0	0	0	0	441 609
6532	Frais de mission	0	1 676	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 676
6533	Cotisations de retraite	0	22 558	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 558
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	145 281	0	0	0	0	0	0	0	0	0	145 281
6553	Service d'incendie	0	71 374	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 374
65548	Autres contributions	0	74 091	0	0	0	60 000	0	0	0	14 831 322	1 750	14 967 163
65732	Subv. fonct. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000	0	5 000
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	3 000
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	0	2 000
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 566 545	0	3 566 545
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	20 000
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	170 500	0	0	1 052 000	136 650	816 800	0	10 000	32 200	955 322	3 173 472
65888	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 342	0	9 342

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 106 562	543	0	6 038	82 125	1 966	0	0	0	222 751	7 495	1 427 480
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 113 017	0	0	0	0	0	0	0	0	220 861	0	1 333 878
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-19 429	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-19 429
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0	0	0	6 038	82 125	1 966	0	0	0	1 890	7 495	99 513
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0	543	0	0	0	0	0	0	0	0	0	543
6688	Autres	12 974	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 974
67	Charges exceptionnelles	0	10 263	0	0	3 000	0	932	0	0	102 869	507 888	624 952
6714	Bourses et prix	0	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	3 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	6 260	0	0	0	0	932	0	0	36 590	4 535	48 317
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0	4 003	0	0	0	0	0	0	0	0	3 353	7 356
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 279	0	66 279
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>4 556 302</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 556 302</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>4 556 302</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 556 302</i>
675	<i>Valeurs comptables immobilisations cédée</i>	<i>395 377</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>395 377</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	<i>2 739 497</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 739 497</i>
6862	<i>Dot. amort. charges financ. à répartir</i>	<i>1 421 429</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 421 429</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		38 075 503	16 937 064	0	27 837	1 147 725	1 374 832	1 196 809	1 762 883	164 103	41 911 158	721 050	103 318 962
Recettes réelles		33 024 495	16 934 507	0	27 837	1 147 725	1 374 832	1 196 809	1 762 883	164 103	41 911 158	721 050	98 265 397
013	Atténuations de charges	0	464 618	0	0	0	0	0	0	0	0	0	464 618
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	116 555	0	0	0	0	0	0	0	0	0	116 555
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0	348 064	0	0	0	0	0	0	0	0	0	348 064

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
70	Produits des services, du domaine, vente	0	209 255	0	27 837	1 055 702	681 005	714 504	468 604	0	2 140 089	249 815	5 546 810
7018	Autres ventes de produits finis	0	0	0	0	158 655	0	0	0	0	0	0	158 655
70328	Autres droits stationnement et location	0	0	0	0	0	2 340	0	0	0	17 170	0	19 510
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	976 821	0	976 821
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	226 669	0	0	0	0	0	0	226 669
70631	Redevances services à caractère sportif	0	0	0	0	0	46 886	0	0	0	0	0	46 886
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	366 402	0	0	0	0	0	366 402
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	0	693 089	468 604	0	0	0	1 161 692
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	0	0	247 634	0	0	0	0	0	247 634
70688	Autres prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 635	0	8 635
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	862 233	0	862 233
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0	134 108	0	0	547 886	0	0	0	0	140 977	0	822 972
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	0	0	0	122 492	17 743	0	0	0	0	179 415	319 650
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0	71 362	0	0	0	0	0	0	0	16 544	0	87 906
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	1 431	0	27 837	0	0	21 416	0	0	3 363	70 400	124 446
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	2 353	0	0	0	0	0	0	0	114 346	0	116 699
73	Impôts et taxes	22 036 252	14 730 224	0	0	0	0	0	0	0	38 642 591	0	75 409 067
73111	Impôts directs locaux	13 086 246	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 086 246
73112	Cotisation sur la VAE	6 514 643	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 514 643
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 413 940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 413 940
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	635 013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	635 013
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	364 898	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	364 898
73211	Attribution de compensation	21 512	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 512
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 432 266	0	26 432 266
7342	Versement mobilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 220 042	0	10 220 042
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 990 283	0	1 990 283

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
7382	Fraction de TVA	0	14 730 224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 730 224
74	Dotations et participations	10 688 243	228 127	0	0	85 245	693 826	465 265	1 294 279	164 103	1 055 915	76 707	14 751 711
74124	Dotation d'intercommunalité	1 387 593	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 387 593
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 183 354	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 183 354
744	FCTVA	15 811	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 811
7461	DGD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	223 512	0	223 512
74718	Autres participations Etat	0	228 127	0	0	51 645	0	30 000	0	111 105	0	0	420 877
7472	Participat° Régions	0	0	0	0	33 600	0	45 150	0	0	670 616	12 500	761 866
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	0	31 183	385 115	120 024	0	0	0	536 322
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	0	662 644	5 000	1 174 255	52 998	27 683	64 207	1 986 787
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	220 977
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 873 161	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 873 161
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	7 347	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 347
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134 104	0	134 104
75	Autres produits de gestion courante	0	80 648	0	0	6 778	0	17 040	0	0	0	394 528	498 994
752	Revenus des immeubles	0	80 225	0	0	6 778	0	17 040	0	0	0	394 528	498 571
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	423
76	Produits financiers	0	1 111 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 788
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	0	1 111 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 788
77	Produits exceptionnels	300 000	109 847	0	0	0	0	0	0	0	72 562	0	482 409
7711	Dédits et pénalités perçus	0	20 300	0	0	0	0	0	0	0	2 900	0	23 200
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	1 165	0	0	0	0	0	0	0	312	0	1 477
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	14 854	0	0	0	0	0	0	0	2 700	0	17 554
775	Produits des cessions d'immobilisations	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	500	0	300 500
7788	Produits exceptionnels divers	0	73 528	0	0	0	0	0	0	0	66 150	0	139 678
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>1 276 923</i>	<i>2 557</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 279 480</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 276 923	2 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 279 480

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	94 877	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 877
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	2 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 557
7785	Excédent invest. transféré cpte résultat	1 175 319	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 175 319
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	6 727	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 727
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 774 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 774 085

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		30 523 230,28	7 204 096,81	0,00	0,00	0,00	37 727 327,09
Réalizations		30 523 230,28	7 204 096,81	0,00	0,00	0,00	37 727 327,09
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 791 660,52	0,00	0,00	0,00	1 791 660,52
60611	Eau et assainissement	0,00	68 869,56	0,00	0,00	0,00	68 869,56
60612	Energie - Electricité	0,00	297 102,72	0,00	0,00	0,00	297 102,72
60613	Chauffage urbain	0,00	86 210,80	0,00	0,00	0,00	86 210,80
60621	Combustibles	0,00	2 497,68	0,00	0,00	0,00	2 497,68
60622	Carburants	0,00	35 783,28	0,00	0,00	0,00	35 783,28
60624	Produits de traitement	0,00	-0,01	0,00	0,00	0,00	-0,01
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	6 564,17	0,00	0,00	0,00	6 564,17
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	42 275,68	0,00	0,00	0,00	42 275,68
60636	Vêtements de travail	0,00	1 743,06	0,00	0,00	0,00	1 743,06
6064	Fournitures administratives	0,00	11 734,21	0,00	0,00	0,00	11 734,21
6068	Autres matières et fournitures	0,00	33 652,63	0,00	0,00	0,00	33 652,63
611	Contrats de prestations de services	0,00	89 302,86	0,00	0,00	0,00	89 302,86
6132	Locations immobilières	0,00	104 928,60	0,00	0,00	0,00	104 928,60
6135	Locations mobilières	0,00	36 353,05	0,00	0,00	0,00	36 353,05
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	8 398,19	0,00	0,00	0,00	8 398,19
61521	Entretien terrains	0,00	22 885,94	0,00	0,00	0,00	22 885,94
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	17 974,10	0,00	0,00	0,00	17 974,10
61551	Entretien matériel roulant	0,00	26 867,86	0,00	0,00	0,00	26 867,86
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	738,46	0,00	0,00	0,00	738,46
6156	Maintenance	0,00	174 403,97	0,00	0,00	0,00	174 403,97
6168	Autres primes d'assurance	0,00	125 400,48	0,00	0,00	0,00	125 400,48
6182	Documentation générale et technique	0,00	14 097,50	0,00	0,00	0,00	14 097,50
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	48 343,00	0,00	0,00	0,00	48 343,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6188	Autres frais divers	0,00	2 889,96	0,00	0,00	0,00	2 889,96
6226	Honoraires	0,00	58 222,37	0,00	0,00	0,00	58 222,37
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	42 491,65	0,00	0,00	0,00	42 491,65
6228	Divers	0,00	66,60	0,00	0,00	0,00	66,60
6231	Annonces et insertions	0,00	39 021,88	0,00	0,00	0,00	39 021,88
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	860,75	0,00	0,00	0,00	860,75
6236	Catalogues et imprimés	0,00	10 945,90	0,00	0,00	0,00	10 945,90
6238	Divers	0,00	9 301,68	0,00	0,00	0,00	9 301,68
6251	Voyages et déplacements	0,00	21 140,09	0,00	0,00	0,00	21 140,09
6256	Missions	0,00	4 736,99	0,00	0,00	0,00	4 736,99

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6257	Réceptions	0,00	12 876,40	0,00	0,00	0,00	12 876,40
6261	Frais d'affranchissement	0,00	41 099,43	0,00	0,00	0,00	41 099,43
6262	Frais de télécommunications	0,00	74 917,46	0,00	0,00	0,00	74 917,46
627	Services bancaires et assimilés	0,00	6 068,37	0,00	0,00	0,00	6 068,37
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	15 654,67	0,00	0,00	0,00	15 654,67
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	358,80	0,00	0,00	0,00	358,80
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	1 314,90	0,00	0,00	0,00	1 314,90
63512	Taxes foncières	0,00	94 791,00	0,00	0,00	0,00	94 791,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	860,00	0,00	0,00	0,00	860,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	320,76	0,00	0,00	0,00	320,76
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	94 493,07	0,00	0,00	0,00	94 493,07
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 473 371,62	0,00	0,00	0,00	4 473 371,62
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	2 991,31	0,00	0,00	0,00	2 991,31
6218	Autre personnel extérieur	0,00	13 720,00	0,00	0,00	0,00	13 720,00
6331	Versement mobilité	0,00	36 666,26	0,00	0,00	0,00	36 666,26
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	10 476,13	0,00	0,00	0,00	10 476,13
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	47 399,28	0,00	0,00	0,00	47 399,28
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	1 620 115,80	0,00	0,00	0,00	1 620 115,80
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	59 414,93	0,00	0,00	0,00	59 414,93
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	509 202,42	0,00	0,00	0,00	509 202,42
64131	Rémunérations non tit.	0,00	425 166,98	0,00	0,00	0,00	425 166,98
64162	Emplois d'avenir	0,00	159,32	0,00	0,00	0,00	159,32
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	44 395,28	0,00	0,00	0,00	44 395,28
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	374 133,39	0,00	0,00	0,00	374 133,39
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	544 388,86	0,00	0,00	0,00	544 388,86
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	18 902,76	0,00	0,00	0,00	18 902,76
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	144 763,20	0,00	0,00	0,00	144 763,20
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	6 424,57	0,00	0,00	0,00	6 424,57
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	16 806,90	0,00	0,00	0,00	16 806,90
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	50 002,26	0,00	0,00	0,00	50 002,26
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	548 241,97	0,00	0,00	0,00	548 241,97
014	Atténuations de produits	24 860 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 860 367,00
739211	Attributions de compensation	20 523 286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 523 286,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 863 666,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 473 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473 415,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 556 301,74	0,00	0,00	0,00	0,00	4 556 301,74
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	395 376,56	0,00	0,00	0,00	0,00	395 376,56
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 739 496,61	0,00	0,00	0,00	0,00	2 739 496,61
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 428,57	0,00	0,00	0,00	0,00	1 421 428,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	928 258,01	0,00	0,00	0,00	928 258,01
6518	Autres	0,00	1 168,53	0,00	0,00	0,00	1 168,53
6531	Indemnités	0,00	441 609,46	0,00	0,00	0,00	441 609,46
6532	Frais de mission	0,00	1 676,00	0,00	0,00	0,00	1 676,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	22 558,18	0,00	0,00	0,00	22 558,18
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	145 280,88	0,00	0,00	0,00	145 280,88
6553	Service d'incendie	0,00	71 374,05	0,00	0,00	0,00	71 374,05
65548	Autres contributions	0,00	74 090,91	0,00	0,00	0,00	74 090,91

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	170 500,00	0,00	0,00	0,00	170 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 106 561,54	543,41	0,00	0,00	0,00	1 107 104,95
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 113 016,72	0,00	0,00	0,00	0,00	1 113 016,72
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-19 429,20	0,00	0,00	0,00	0,00	-19 429,20
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	543,41	0,00	0,00	0,00	543,41
6688	Autres	12 974,02	0,00	0,00	0,00	0,00	12 974,02
67	Charges exceptionnelles	0,00	10 263,25	0,00	0,00	0,00	10 263,25
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	6 260,19	0,00	0,00	0,00	6 260,19
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	4 003,06	0,00	0,00	0,00	4 003,06
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		38 075 502,83	16 937 063,85	0,00	0,00	0,00	55 012 566,68
Réalisations		38 075 502,83	16 937 063,85	0,00	0,00	0,00	55 012 566,68
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 774 085,05	0,00	0,00	0,00	0,00	3 774 085,05
013	Atténuations de charges	0,00	464 618,38	0,00	0,00	0,00	464 618,38
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	116 554,64	0,00	0,00	0,00	116 554,64
6479	Rembours sur autres charges sociales	0,00	348 063,74	0,00	0,00	0,00	348 063,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 276 922,58	2 557,24	0,00	0,00	0,00	1 279 479,82
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	94 876,56	0,00	0,00	0,00	0,00	94 876,56
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	2 557,24	0,00	0,00	0,00	2 557,24
7785	Excédent invest. transféré cpte résultat	1 175 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 175 319,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	6 727,02	0,00	0,00	0,00	0,00	6 727,02
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	209 254,50	0,00	0,00	0,00	209 254,50
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	134 108,46	0,00	0,00	0,00	134 108,46
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	71 362,00	0,00	0,00	0,00	71 362,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	1 431,34	0,00	0,00	0,00	1 431,34
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	2 352,70	0,00	0,00	0,00	2 352,70
73	Impôts et taxes	22 036 252,00	14 730 224,00	0,00	0,00	0,00	36 766 476,00
73111	Impôts directs locaux	13 086 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 086 246,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 514 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 514 643,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 413 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 413 940,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	635 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 013,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	364 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 898,00
73211	Attribution de compensation	21 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 512,00
7382	Fraction de TVA	0,00	14 730 224,00	0,00	0,00	0,00	14 730 224,00
74	Dotations et participations	10 688 243,20	228 127,07	0,00	0,00	0,00	10 916 370,27
74124	Dotation d'intercommunalité	1 387 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387 593,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 183 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 183 354,00
744	FCTVA	15 811,20	0,00	0,00	0,00	0,00	15 811,20
74718	Autres participations Etat	0,00	228 127,07	0,00	0,00	0,00	228 127,07
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 977,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 873 161,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 873 161,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	7 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 347,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	80 647,70	0,00	0,00	0,00	80 647,70

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
752	Revenus des immeubles	0,00	80 224,97	0,00	0,00	0,00	80 224,97
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	422,73	0,00	0,00	0,00	422,73
76	Produits financiers	0,00	1 111 787,90	0,00	0,00	0,00	1 111 787,90
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	0,00	1 111 787,90	0,00	0,00	0,00	1 111 787,90
77	Produits exceptionnels	300 000,00	109 847,06	0,00	0,00	0,00	409 847,06
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	20 300,00	0,00	0,00	0,00	20 300,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1 165,36	0,00	0,00	0,00	1 165,36
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	14 854,00	0,00	0,00	0,00	14 854,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	73 527,70	0,00	0,00	0,00	73 527,70
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		7 552 272,55	9 732 967,04	0,00	0,00	0,00	17 285 239,59

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES		6 183 960,17	646 930,65	0,00	373 205,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		6 183 960,17	646 930,65	0,00	373 205,99	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 717 939,22	35 483,65	0,00	38 237,65	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	68 869,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	297 102,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	86 210,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 497,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	35 783,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	-0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 564,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	42 125,69	0,00	0,00	149,99	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 743,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 515,18	0,00	0,00	219,03	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	33 652,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	87 322,86	0,00	0,00	1 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	104 928,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	36 353,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 398,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	22 885,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	17 974,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	26 867,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	738,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	174 403,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	125 400,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	13 549,86	0,00	0,00	547,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	48 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 889,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	57 536,54	0,00	0,00	685,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 008,00	35 483,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	66,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	20 645,88	0,00	0,00	18 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	860,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	10 945,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 968,42	0,00	0,00	5 333,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	21 140,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 736,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	12 876,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	41 099,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	74 917,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 068,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 654,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	358,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 314,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	94 791,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	320,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	94 493,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 138 080,80	322,48	0,00	334 968,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	2 991,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	13 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	33 162,48	0,00	0,00	3 503,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 474,99	0,00	0,00	1 001,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	42 794,10	0,00	0,00	4 605,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 512 896,28	0,00	0,00	107 219,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	55 977,26	0,00	0,00	3 437,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	474 864,15	0,00	0,00	34 338,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	332 810,30	0,00	0,00	92 356,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	159,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	44 395,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	330 422,66	0,00	0,00	43 710,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	505 001,90	0,00	0,00	39 386,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 159,17	0,00	0,00	3 743,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	144 440,72	322,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 995,75	0,00	0,00	428,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	16 806,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 002,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	547 005,97	0,00	0,00	1 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	317 133,49	611 124,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	1 168,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	0,00	441 609,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	0,00	1 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	22 558,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	145 280,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	71 374,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
65548	Autres contributions	74 090,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	170 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	543,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	543,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 263,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 260,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	4 003,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		16 937 063,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		16 937 063,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	464 618,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	116 554,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	348 063,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 557,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 557,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7785	Excédent invest. transféré cpte résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	209 254,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	134 108,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
70875	Remb. frais par les communes du GFP	71 362,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 431,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 352,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	14 730 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	14 730 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	228 127,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	228 127,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	80 647,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	80 224,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	422,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 787,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 787,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	109 847,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	20 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 165,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	14 854,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
7788	Produits exceptionnels divers	73 527,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	10 753 103,68	-646 930,65	0,00	-373 205,99	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	93 695,72	0,00	0,00	0,00	93 695,72
Réalizations		0,00	0,00	0,00	93 695,72	0,00	0,00	0,00	93 695,72
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	18 069,95	0,00	0,00	0,00	18 069,95
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	276,70	0,00	0,00	0,00	276,70
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	11 771,00	0,00	0,00	0,00	11 771,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	3 439,20	0,00	0,00	0,00	3 439,20
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	1 337,71	0,00	0,00	0,00	1 337,71
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	710,25	0,00	0,00	0,00	710,25
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	235,09	0,00	0,00	0,00	235,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	69 587,78	0,00	0,00	0,00	69 587,78
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	828,35	0,00	0,00	0,00	828,35
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	236,69	0,00	0,00	0,00	236,69
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	1 088,71	0,00	0,00	0,00	1 088,71
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	6 335,20	0,00	0,00	0,00	6 335,20
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	527,84	0,00	0,00	0,00	527,84
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	411,54	0,00	0,00	0,00	411,54
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	41 200,81	0,00	0,00	0,00	41 200,81
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	12 628,17	0,00	0,00	0,00	12 628,17
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	4 638,03	0,00	0,00	0,00	4 638,03
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	1 668,60	0,00	0,00	0,00	1 668,60
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	23,84	0,00	0,00	0,00	23,84
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	6 037,99	0,00	0,00	0,00	6 037,99

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	6 037,99	0,00	0,00	0,00	6 037,99
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	27 836,60	0,00	0,00	0,00	27 836,60
Réalizations		0,00	0,00	0,00	27 836,60	0,00	0,00	0,00	27 836,60
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	27 836,60	0,00	0,00	0,00	27 836,60
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	27 836,60	0,00	0,00	0,00	27 836,60
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	-65 859,12	0,00	0,00	0,00	-65 859,12

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		9 956,27	434 141,30	2 809 865,54	1 346 539,11	0,00	4 600 502,22
Réalizations		9 956,27	434 141,30	2 809 865,54	1 346 539,11	0,00	4 600 502,22
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	117 374,35	627 401,36	77 283,99	0,00	822 059,70
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	6 186,45	0,00	0,00	6 186,45
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	65 421,95	0,00	0,00	65 421,95
60623	Alimentation	0,00	0,00	344,22	289,69	0,00	633,91
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	7 472,04	0,00	0,00	7 472,04
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	2 977,35	0,00	0,00	2 977,35
60631	Fournitures d'entretien	0,00	3 401,20	110,21	0,00	0,00	3 511,41
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	8 347,58	21 462,68	0,00	0,00	29 810,26
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	2 778,32	0,00	0,00	2 778,32
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	789,54	571,20	0,00	1 360,74
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	1 290,39	0,00	0,00	1 290,39
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	71 873,45	0,00	0,00	71 873,45
611	Contrats de prestations de services	0,00	22 088,45	48 868,90	23 056,67	0,00	94 014,02
6132	Locations immobilières	0,00	3 816,33	0,00	15 445,63	0,00	19 261,96
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	54,08	0,00	0,00	54,08
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 313,12	0,00	0,00	0,00	1 313,12
61521	Entretien terrains	0,00	6 071,20	0,00	0,00	0,00	6 071,20
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	23 796,76	34 181,82	0,00	0,00	57 978,58
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	3 770,00	0,00	0,00	3 770,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	2 267,06	0,00	0,00	2 267,06
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	205,44	9 417,15	0,00	0,00	9 622,59
6156	Maintenance	0,00	28 574,01	42 628,16	0,00	0,00	71 202,17
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	2 494,82	0,00	0,00	2 494,82
617	Etudes et recherches	0,00	1 440,00	0,00	0,00	0,00	1 440,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	632,46	50,87	0,00	683,33
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	15,67	80,00	0,00	95,67
6226	Honoraires	0,00	0,00	3 359,81	0,00	0,00	3 359,81
6228	Divers	0,00	66,60	83,25	0,00	0,00	149,85
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	72 263,14	4 386,00	0,00	76 649,14
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	2 150,28	0,00	2 150,28
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	51 566,95	8 362,80	0,00	59 929,75
6238	Divers	0,00	0,00	9 182,00	0,00	0,00	9 182,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	46 850,18	0,00	0,00	46 850,18
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	2 935,48	232,78	0,00	3 168,26
6256	Missions	0,00	0,00	3 195,23	0,00	0,00	3 195,23

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6257	Réceptions	0,00	0,00	4 200,72	4 658,07	0,00	8 858,79
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	1 220,00	0,00	0,00	1 220,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	707,00	0,00	0,00	707,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	21 890,76	0,00	0,00	21 890,76
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	18 253,66	84 491,92	0,00	0,00	102 745,58
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	418,20	0,00	0,00	418,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 956,27	316 766,95	2 097 212,68	214 255,12	0,00	2 638 191,02
6331	Versement mobilité	107,16	2 997,96	20 936,49	2 170,85	0,00	26 212,46
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	30,62	856,45	5 981,93	620,26	0,00	7 489,26
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	140,86	3 575,58	27 177,95	2 853,18	0,00	33 747,57
64111	Rémunération principale titulaires	3 561,36	126 514,57	1 001 351,92	100 029,76	0,00	1 231 457,61
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	130,26	5 979,81	47 130,19	3 047,30	0,00	56 287,56
64118	Autres indemnités titulaires	777,30	47 894,55	251 197,59	25 654,41	0,00	325 523,85
64131	Rémunérations non tit.	2 468,56	23 589,82	159 174,13	22 898,36	0,00	208 130,87
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	20 258,00	18 902,73	0,00	0,00	39 160,73
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 327,23	27 450,03	206 908,96	22 666,71	0,00	258 352,93
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 259,70	54 236,83	341 322,20	32 739,80	0,00	429 558,53
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	99,98	1 775,85	7 212,10	927,39	0,00	10 015,32
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	14,24	321,50	3 896,49	400,10	0,00	4 632,33
6478	Autres charges sociales diverses	39,00	1 316,00	6 020,00	247,00	0,00	7 622,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 126,50	1 052 000,00	0,00	1 055 126,50
6518	Autres	0,00	0,00	126,50	0,00	0,00	126,50
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	1 052 000,00	0,00	1 052 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	82 125,00	0,00	0,00	82 125,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	82 125,00	0,00	0,00	82 125,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	129 270,09	416 968,86	601 486,00	0,00	1 147 724,95
	Réalisations	0,00	129 270,09	416 968,86	601 486,00	0,00	1 147 724,95
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	122 491,92	385 323,86	547 886,00	0,00	1 055 701,78
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	158 654,77	0,00	0,00	158 654,77
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	226 669,09	0,00	0,00	226 669,09
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	0,00	547 886,00	0,00	547 886,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	122 491,92	0,00	0,00	0,00	122 491,92

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	31 645,00	53 600,00	0,00	85 245,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	31 645,00	20 000,00	0,00	51 645,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	33 600,00	0,00	33 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	6 778,17	0,00	0,00	0,00	6 778,17
752	Revenus des immeubles	0,00	6 778,17	0,00	0,00	0,00	6 778,17
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-9 956,27	-304 871,21	-2 392 896,68	-745 053,11	0,00	-3 452 777,27

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES	185 811,91	8 632,17	239 697,22	0,00	0,00	2 809 865,54	0,00	0,00
	Réalisations	185 811,91	8 632,17	239 697,22	0,00	0,00	2 809 865,54	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	62 822,87	8 632,17	45 919,31	0,00	0,00	627 401,36	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 186,45	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 421,95	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344,22	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 472,04	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 977,35	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 848,51	1 552,69	0,00	0,00	0,00	110,21	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 826,72	795,08	5 725,78	0,00	0,00	21 462,68	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 778,32	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	789,54	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 290,39	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 873,45	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	16 435,68	5 280,00	372,77	0,00	0,00	48 868,90	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 816,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,08	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 313,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	6 071,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 964,38	0,00	19 832,38	0,00	0,00	34 181,82	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 770,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 267,06	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	205,44	0,00	0,00	0,00	0,00	9 417,15	0,00	0,00
6156	Maintenance	9 087,83	1 004,40	18 481,78	0,00	0,00	42 628,16	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 494,82	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	1 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	632,46	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,67	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 359,81	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	66,60	0,00	0,00	83,25	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 263,14	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 566,95	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 182,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 850,18	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 935,48	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 195,23	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,72	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 890,76	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	18 253,66	0,00	0,00	0,00	0,00	84 491,92	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418,20	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	122 989,04	0,00	193 777,91	0,00	0,00	2 097 212,68	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 230,81	0,00	1 767,15	0,00	0,00	20 936,49	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	351,61	0,00	504,84	0,00	0,00	5 981,93	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 366,79	0,00	2 208,79	0,00	0,00	27 177,95	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	37 294,45	0,00	89 220,12	0,00	0,00	1 001 351,92	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 135,44	0,00	3 844,37	0,00	0,00	47 130,19	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	23 609,88	0,00	24 284,67	0,00	0,00	251 197,59	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	15 737,50	0,00	7 852,32	0,00	0,00	159 174,13	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	13 934,88	0,00	6 323,12	0,00	0,00	18 902,73	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 441,36	0,00	16 008,67	0,00	0,00	206 908,96	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	14 107,29	0,00	40 129,54	0,00	0,00	341 322,20	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 201,76	0,00	574,09	0,00	0,00	7 212,10	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	159,27	0,00	162,23	0,00	0,00	3 896,49	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	418,00	0,00	898,00	0,00	0,00	6 020,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 126,50	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126,50	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 125,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 125,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	2 634,00	90,00	122 491,92	4 054,17	0,00	416 968,86	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	Réalisations	2 634,00	90,00	122 491,92	4 054,17	0,00	416 968,86	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	122 491,92	0,00	0,00	385 323,86	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 654,77	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 669,09	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	122 491,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 645,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 645,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 634,00	90,00	0,00	4 054,17	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 634,00	90,00	0,00	4 054,17	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-183 177,91	-8 542,17	-117 205,30	4 054,17	0,00	-2 392 896,68	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		68 326,98	1 386 744,85	4 054 759,29	0,00	5 509 831,12
Réalizations		68 326,98	1 386 744,85	4 054 759,29	0,00	5 509 831,12
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	133 028,41	482 524,18	0,00	615 552,59
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	87 893,74	0,00	87 893,74
60611	Eau et assainissement	0,00	185,29	0,00	0,00	185,29
60622	Carburants	0,00	1 589,02	6 738,11	0,00	8 327,13
60623	Alimentation	0,00	48,28	4 396,06	0,00	4 444,34
60624	Produits de traitement	0,00	13 500,66	1 841,06	0,00	15 341,72
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	61,16	0,00	0,00	61,16
60631	Fournitures d'entretien	0,00	3 743,49	583,97	0,00	4 327,46
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	9 508,33	27 780,38	0,00	37 288,71
60636	Vêtements de travail	0,00	4 380,06	0,00	0,00	4 380,06
6064	Fournitures administratives	0,00	696,92	1 560,56	0,00	2 257,48
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	106,02	0,00	106,02
611	Contrats de prestations de services	0,00	186,42	108 213,82	0,00	108 400,24
6132	Locations immobilières	0,00	3 638,71	4 300,00	0,00	7 938,71
6135	Locations mobilières	0,00	3 271,39	1 100,20	0,00	4 371,59
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	129,00	0,00	129,00
61521	Entretien terrains	0,00	7 468,60	425,00	0,00	7 893,60
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	18 680,02	199,16	0,00	18 879,18
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	18 670,17	0,00	18 670,17
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	3 408,50	0,00	0,00	3 408,50
6156	Maintenance	0,00	33 868,92	1 795,30	0,00	35 664,22
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	77,15	0,00	77,15
6228	Divers	0,00	886,08	0,00	0,00	886,08
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	7 940,00	0,00	0,00	7 940,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	2 554,80	0,00	0,00	2 554,80
6238	Divers	0,00	979,60	0,00	0,00	979,60
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	7 615,25	0,00	7 615,25
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	3 321,64	0,00	3 321,64
6257	Réceptions	0,00	164,12	0,00	0,00	164,12
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 130,89	0,00	1 130,89
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	16 268,04	11 379,17	0,00	27 647,21
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	116 880,18	0,00	116 880,18
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	76 387,35	0,00	76 387,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	68 326,98	1 055 100,63	3 572 235,11	0,00	4 695 662,72
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	0,00	344 778,17	0,00	344 778,17
6331	Versement mobilité	618,57	10 996,07	37 390,83	0,00	49 005,47

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	176,66	3 141,53	10 682,86	0,00	14 001,05
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	812,94	14 422,34	42 853,50	0,00	58 088,78
64111	Rémunération principale titulaires	34 421,74	445 952,17	909 591,66	0,00	1 389 965,57
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 789,88	13 344,03	23 860,59	0,00	38 994,50
64118	Autres indemnités titulaires	13 290,49	93 793,94	124 328,01	0,00	231 412,44
64131	Rémunérations non tit.	0,00	188 455,28	908 781,56	0,00	1 097 236,84
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	2 896,97	0,00	2 896,97
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	351 690,72	0,00	351 690,72
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 480,03	124 886,54	424 575,01	0,00	554 941,58
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 176,15	149 542,73	329 271,01	0,00	489 989,89
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	7 353,19	50 996,15	0,00	58 349,34
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	137,52	1 784,81	3 488,18	0,00	5 410,51
6478	Autres charges sociales diverses	423,00	1 428,00	7 049,89	0,00	8 900,89
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	196 650,00	0,00	0,00	196 650,00
65548	Autres contributions	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	136 650,00	0,00	0,00	136 650,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	1 965,81	0,00	0,00	1 965,81
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	1 965,81	0,00	0,00	1 965,81
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	66 968,46	1 307 863,13	0,00	1 374 831,59
	Réalisations	0,00	66 968,46	1 307 863,13	0,00	1 374 831,59
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	66 968,46	614 036,76	0,00	681 005,22
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	2 340,00	0,00	0,00	2 340,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	46 885,50	0,00	0,00	46 885,50
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	366 402,49	0,00	366 402,49
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	247 634,27	0,00	247 634,27
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	17 742,96	0,00	0,00	17 742,96
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	693 826,37	0,00	693 826,37
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	31 182,60	0,00	31 182,60
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	662 643,77	0,00	662 643,77
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
SOLDE (3)		-68 326,98	-1 319 776,39	-2 746 896,16	0,00	-4 134 999,53

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES		488 835,71	0,00	769 918,90	0,00	67 293,32	3 982 156,55	25 504,60	47 986,14
Réalizations		488 835,71	0,00	769 918,90	0,00	67 293,32	3 982 156,55	25 504,60	47 986,14
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	30 581,64	0,00	91 956,53	0,00	9 793,32	409 921,44	25 504,60	47 986,14
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 221,74	15 854,20	42 817,80
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	185,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 589,02	0,00	0,00	0,00	0,00	3 067,91	2 309,13	1 361,07
60623	Alimentation	0,00	0,00	48,28	0,00	0,00	2 340,92	651,05	1 404,09
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	13 500,66	0,00	0,00	1 587,93	48,42	204,71
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	61,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	3 743,49	0,00	0,00	517,01	66,96	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 289,70	0,00	6 218,63	0,00	0,00	25 447,88	2 311,98	20,52
60636	Vêtements de travail	3 027,00	0,00	1 353,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460,56	100,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81,02	25,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	62,16	0,00	124,26	0,00	0,00	109 101,82	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	3 638,71	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	3 271,39	0,00	0,00	270,00	830,20	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 934,00	0,00	2 534,60	0,00	0,00	425,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	819,56	0,00	17 860,46	0,00	0,00	199,16	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 436,21	3 233,96	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	3 408,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 878,62	0,00	22 990,30	0,00	0,00	1 795,30	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52,40	0,00	24,75
6228	Divers	66,60	0,00	819,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	440,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	1 405,20	0,00	1 149,60	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	979,60	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 462,05	0,00	2 153,20
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 247,94	73,70	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	164,12	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 130,89	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 914,98	0,00	10 353,06	0,00	0,00	11 379,17	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 880,18	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 387,35	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	397 438,26	0,00	657 662,37	0,00	0,00	3 572 235,11	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344 778,17	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	4 010,16	0,00	6 985,91	0,00	0,00	37 390,83	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 145,70	0,00	1 995,83	0,00	0,00	10 682,86	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 270,40	0,00	9 151,94	0,00	0,00	42 853,50	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
64111	Rémunération principale titulaires	213 690,76	0,00	232 261,41	0,00	0,00	909 591,66	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	4 815,03	0,00	8 529,00	0,00	0,00	23 860,59	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	46 158,05	0,00	47 635,89	0,00	0,00	124 328,01	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	14 418,35	0,00	174 036,93	0,00	0,00	908 781,56	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 896,97	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 690,72	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	37 610,14	0,00	87 276,40	0,00	0,00	424 575,01	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	68 256,37	0,00	81 286,36	0,00	0,00	329 271,01	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	583,93	0,00	6 769,26	0,00	0,00	50 996,15	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	855,37	0,00	929,44	0,00	0,00	3 488,18	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	624,00	0,00	804,00	0,00	0,00	7 049,89	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	58 850,00	0,00	20 300,00	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	58 850,00	0,00	20 300,00	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 965,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	1 965,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	9 674,32	0,00	46 885,50	0,00	10 408,64	1 234 940,13	38 757,24	34 165,76
	Réalisations	9 674,32	0,00	46 885,50	0,00	10 408,64	1 234 940,13	38 757,24	34 165,76
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	9 674,32	0,00	46 885,50	0,00	10 408,64	567 931,04	19 139,96	26 965,76
70328	Autres droits stationnement et location	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	46 885,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 983,77	14 452,96	26 965,76
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 947,27	4 687,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	7 334,32	0,00	0,00	0,00	10 408,64	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	667 009,09	19 617,28	7 200,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 491,60	1 491,00	7 200,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	644 517,49	18 126,28	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-479 161,39	0,00	-723 033,40	0,00	-56 884,68	-2 747 216,42	13 252,64	-13 820,38

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		11 338,82	2 139 064,40	0,00	2 150 403,22
Réalisations		11 338,82	2 139 064,40	0,00	2 150 403,22
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	10 407,02	581 085,76	0,00	591 492,78
60611	Eau et assainissement	85,69	0,00	0,00	85,69
60612	Energie - Electricité	3 155,51	0,00	0,00	3 155,51
60621	Combustibles	3 900,00	0,00	0,00	3 900,00
60631	Fournitures d'entretien	1 798,49	0,00	0,00	1 798,49
60632	Fournitures de petit équipement	375,93	303,88	0,00	679,81
6064	Fournitures administratives	0,00	2 351,92	0,00	2 351,92
6068	Autres matières et fournitures	0,00	50,00	0,00	50,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	27 455,83	0,00	27 455,83
6132	Locations immobilières	0,00	23 252,00	0,00	23 252,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	122,74	0,00	122,74
6156	Maintenance	924,91	9 059,87	0,00	9 984,78
617	Etudes et recherches	0,00	4 800,00	0,00	4 800,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	363,42	0,00	363,42
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	482 021,00	0,00	482 021,00
6226	Honoraires	0,00	1 006,00	0,00	1 006,00
6228	Divers	166,49	0,00	0,00	166,49
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	3 295,50	0,00	3 295,50
6236	Catalogues et imprimés	0,00	5 758,20	0,00	5 758,20
6238	Divers	0,00	1 640,00	0,00	1 640,00
6247	Transports collectifs	0,00	600,00	0,00	600,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	1 998,77	0,00	1 998,77
6256	Missions	0,00	210,49	0,00	210,49
6257	Réceptions	0,00	2 002,84	0,00	2 002,84
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	3 449,79	0,00	3 449,79
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	9 163,51	0,00	9 163,51
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	980,00	0,00	980,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	741 178,64	0,00	741 178,64
6331	Versement mobilité	0,00	7 368,05	0,00	7 368,05
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	2 105,14	0,00	2 105,14
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	9 671,86	0,00	9 671,86
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	384 098,83	0,00	384 098,83
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	20 312,85	0,00	20 312,85
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	86 761,42	0,00	86 761,42
64131	Rémunérations non tit.	0,00	31 099,91	0,00	31 099,91

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	230,93	0,00	230,93
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	70 001,62	0,00	70 001,62
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	123 776,93	0,00	123 776,93
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 289,00	0,00	1 289,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	1 520,10	0,00	1 520,10
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	2 942,00	0,00	2 942,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	816 800,00	0,00	816 800,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	816 800,00	0,00	816 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	931,80	0,00	0,00	931,80
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	931,80	0,00	0,00	931,80
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	38 455,56	1 158 353,58	0,00	1 196 809,14
	Réalisations	38 455,56	1 158 353,58	0,00	1 196 809,14
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	21 415,56	693 088,53	0,00	714 504,09
7066	Redevances services à caractère social	0,00	693 088,53	0,00	693 088,53
70878	Remb. frais par d'autres redevables	21 415,56	0,00	0,00	21 415,56
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	465 265,05	0,00	465 265,05
74718	Autres participations Etat	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
7472	Participat° Régions	0,00	45 150,00	0,00	45 150,00
7473	Participat° Départements	0,00	385 115,05	0,00	385 115,05
7478	Participat° Autres organismes	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	17 040,00	0,00	0,00	17 040,00
752	Revenus des immeubles	17 040,00	0,00	0,00	17 040,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	27 116,74	-980 710,82	0,00	-953 594,08

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES		0,00	11 338,82	0,00	189 128,53	0,00	0,00	1 467 914,87	482 021,00
Réalizations		0,00	11 338,82	0,00	189 128,53	0,00	0,00	1 467 914,87	482 021,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	10 407,02	0,00	20 128,53	0,00	0,00	78 936,23	482 021,00
60611	Eau et assainissement	0,00	85,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	3 155,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	1 798,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	375,93	0,00	249,38	0,00	0,00	54,50	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	617,83	0,00	0,00	1 734,09	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	18 349,25	0,00	0,00	9 106,58	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 252,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122,74	0,00
6156	Maintenance	0,00	924,91	0,00	0,00	0,00	0,00	9 059,87	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	363,42	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 021,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 006,00	0,00
6228	Divers	0,00	166,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 295,50	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 758,20	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 640,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 998,77	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	70,00	0,00	0,00	140,49	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	842,07	0,00	0,00	1 160,77	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 449,79	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 163,51	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	741 178,64	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 368,05	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 105,14	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 671,86	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 098,83	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 312,85	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 761,42	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 099,91	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230,93	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 001,62	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 776,93	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 289,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520,10	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 942,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	169 000,00	0,00	0,00	647 800,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	169 000,00	0,00	0,00	647 800,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	931,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	931,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	38 455,56	0,00	40 000,00	0,00	0,00	425 265,05	693 088,53
Réalizations		0,00	38 455,56	0,00	40 000,00	0,00	0,00	425 265,05	693 088,53
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	21 415,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	693 088,53
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	693 088,53
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	21 415,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	425 265,05	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 150,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	380 115,05	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	17 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	17 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	27 116,74	0,00	-149 128,53	0,00	0,00	-1 042 649,82	211 067,53

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		25 921,36	446 135,69	0,00	0,00	2 458 761,84	0,00	2 930 818,89
Réalizations		25 921,36	446 135,69	0,00	0,00	2 458 761,84	0,00	2 930 818,89
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	153 293,03	0,00	0,00	193 307,99	0,00	346 601,02
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 295,71	0,00	1 295,71
60622	Carburants	0,00	152,07	0,00	0,00	4 639,75	0,00	4 791,82
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	13 983,57	0,00	13 983,57
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104,34	0,00	1 104,34
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 185,17	0,00	8 185,17
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	8 048,78	0,00	8 048,78
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	19 990,11	0,00	19 990,11
60636	Vêtements de travail	0,00	484,20	0,00	0,00	6 774,83	0,00	7 259,03
6064	Fournitures administratives	0,00	73,88	0,00	0,00	738,01	0,00	811,89
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	508,19	0,00	508,19
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	144 061,90	0,00	0,00	65 811,54	0,00	209 873,44
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	8 792,00	0,00	8 792,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	14 466,48	0,00	14 466,48
61551	Entretien matériel roulant	0,00	159,82	0,00	0,00	651,24	0,00	811,06
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 464,20	0,00	1 464,20
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	17 116,22	0,00	17 116,22
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	225,00	0,00	225,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	1 158,36	0,00	1 158,36
6188	Autres frais divers	0,00	2 896,02	0,00	0,00	0,00	0,00	2 896,02
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 950,00	0,00	9 950,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 831,31	0,00	1 831,31
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	219,60	0,00	219,60
6251	Voyages et déplacements	0,00	5 465,14	0,00	0,00	798,22	0,00	6 263,36
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 134,19	0,00	1 134,19
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	4 321,17	0,00	4 321,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 921,36	292 842,66	0,00	0,00	2 265 453,85	0,00	2 584 217,87
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	0,00	0,00	0,00	48,86	0,00	48,86
6331	Versement mobilité	344,49	3 449,09	0,00	0,00	24 402,83	0,00	28 196,41
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	98,39	985,42	0,00	0,00	6 972,16	0,00	8 055,97
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	314,57	4 131,25	0,00	0,00	30 180,66	0,00	34 626,48
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	135 836,15	0,00	0,00	932 112,76	0,00	1 067 948,91

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	2 523,14	0,00	0,00	46 110,81	0,00	48 633,95
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	24 653,95	0,00	0,00	152 554,28	0,00	177 208,23
64131	Rémunérations non tit.	12 013,66	48 731,58	0,00	0,00	365 231,86	0,00	425 977,10
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	668,62	0,00	668,62
64168	Autres emplois d'insertion	7 669,47	3 993,66	0,00	0,00	105 189,72	0,00	116 852,85
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 856,92	39 554,02	0,00	0,00	257 200,40	0,00	300 611,34
6453	Cotisations aux caisses de retraites	826,71	25 842,57	0,00	0,00	313 674,05	0,00	340 343,33
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	797,15	2 135,38	0,00	0,00	18 875,83	0,00	21 808,36
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	241,66	0,00	0,00	3 706,03	0,00	3 947,69
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 331,68	0,00	1 331,68
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	764,79	0,00	0,00	7 193,30	0,00	7 958,09
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	280 005,73	0,00	0,00	1 482 877,16	0,00	1 762 882,89
	Réalisations	0,00	280 005,73	0,00	0,00	1 482 877,16	0,00	1 762 882,89
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	159 627,73	0,00	0,00	308 975,96	0,00	468 603,69
7066	Redevances services à caractère social	0,00	159 627,73	0,00	0,00	308 975,96	0,00	468 603,69
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	120 378,00	0,00	0,00	1 173 901,20	0,00	1 294 279,20
7473	Participat° Départements	0,00	110 951,94	0,00	0,00	9 072,00	0,00	120 023,94
7478	Participat° Autres organismes	0,00	9 426,06	0,00	0,00	1 164 829,20	0,00	1 174 255,26
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-25 921,36	-166 129,96	0,00	0,00	-975 884,68	0,00	-1 167 936,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		589 682,21	0,00	191 205,48	0,00	0,00	780 887,69
Réalizations		589 682,21	0,00	191 205,48	0,00	0,00	780 887,69
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	307 238,46	0,00	752,45	0,00	0,00	307 990,91
6064	Fournitures administratives	418,46	0,00	190,85	0,00	0,00	609,31
611	Contrats de prestations de services	280 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 800,00
617	Etudes et recherches	19 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 770,00
6182	Documentation générale et technique	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	561,60	0,00	0,00	561,60
6281	Concours divers (cotisations)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	272 443,75	0,00	190 453,03	0,00	0,00	462 896,78
6331	Versement mobilité	2 580,94	0,00	1 993,55	0,00	0,00	4 574,49
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	737,55	0,00	569,59	0,00	0,00	1 307,14
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 392,27	0,00	2 620,03	0,00	0,00	6 012,30
64111	Rémunération principale titulaires	102 214,86	0,00	71 467,76	0,00	0,00	173 682,62
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 460,66	0,00	2 172,45	0,00	0,00	4 633,11
64118	Autres indemnités titulaires	50 122,02	0,00	18 755,07	0,00	0,00	68 877,09
64131	Rémunérations non tit.	43 895,77	0,00	41 432,53	0,00	0,00	85 328,30
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	29 542,89	0,00	23 975,05	0,00	0,00	53 517,94
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 574,64	0,00	24 738,11	0,00	0,00	59 312,75
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 777,78	0,00	1 678,06	0,00	0,00	3 455,84
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	408,87	0,00	285,83	0,00	0,00	694,70
6478	Autres charges sociales diverses	735,50	0,00	765,00	0,00	0,00	1 500,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		164 103,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 103,00
Réalizations		164 103,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 103,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	164 103,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 103,00
74718	Autres participations Etat	111 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 105,00
7478	Participat° Autres organismes	52 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 998,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-425 579,21	0,00	-191 205,48	0,00	0,00	-616 784,69

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		36 346 200,47	486 787,86	3 584 797,81	0,00	40 417 786,14
Réalisations		36 346 200,47	486 787,86	3 584 797,81	0,00	40 417 786,14
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	9 411 287,30	9 723,77	237 211,61	0,00	9 658 222,68
60611	Eau et assainissement	3 052,67	0,00	0,00	0,00	3 052,67
60612	Energie - Electricité	30 956,39	0,00	0,00	0,00	30 956,39
60622	Carburants	113 384,98	0,00	0,00	0,00	113 384,98
60623	Alimentation	707,28	0,00	0,00	0,00	707,28
60631	Fournitures d'entretien	3 072,53	0,00	0,00	0,00	3 072,53
60632	Fournitures de petit équipement	16 548,55	0,00	6 893,90	0,00	23 442,45
60636	Vêtements de travail	33 813,60	0,00	1 665,90	0,00	35 479,50
6064	Fournitures administratives	1 017,14	297,91	207,48	0,00	1 522,53
611	Contrats de prestations de services	8 685 841,59	0,00	43 069,34	0,00	8 728 910,93
6132	Locations immobilières	5 044,16	0,00	0,00	0,00	5 044,16
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	1 920,00	0,00	1 920,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	20 648,51	0,00	0,00	0,00	20 648,51
615231	Entretien, réparations voiries	527,54	0,00	0,00	0,00	527,54
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	117 717,45	0,00	117 717,45
61551	Entretien matériel roulant	180 970,60	0,00	0,00	0,00	180 970,60
6156	Maintenance	41 514,33	0,00	1 248,00	0,00	42 762,33
617	Etudes et recherches	40 200,00	0,00	15 417,72	0,00	55 617,72
6182	Documentation générale et technique	0,00	1 136,86	78,90	0,00	1 215,76
6188	Autres frais divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6226	Honoraires	0,00	8 289,00	7 157,28	0,00	15 446,28
6228	Divers	332,99	0,00	0,00	0,00	332,99
6231	Annonces et insertions	12 210,00	0,00	0,00	0,00	12 210,00
6236	Catalogues et imprimés	16 300,38	0,00	4 694,40	0,00	20 994,78
6238	Divers	6 951,00	0,00	0,00	0,00	6 951,00
6251	Voyages et déplacements	81,00	0,00	0,00	0,00	81,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 900,00	0,00	31 932,00	0,00	43 832,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 338,66	0,00	0,00	0,00	10 338,66
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	174 373,40	0,00	0,00	0,00	174 373,40
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	5 209,24	0,00	5 209,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 092 224,76	397 064,09	1 252 097,84	0,00	3 741 386,69
6331	Versement mobilité	20 315,80	3 985,42	12 308,48	0,00	36 609,70
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 804,16	1 138,73	3 517,16	0,00	10 460,05
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 024,72	5 214,28	16 177,33	0,00	47 416,33
64111	Rémunération principale titulaires	954 420,51	190 099,45	632 401,93	0,00	1 776 921,89
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	26 957,81	9 657,87	27 997,09	0,00	64 612,77

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64118	Autres indemnités titulaires	281 292,83	51 391,49	164 694,79	0,00	497 379,11
64131	Rémunérations non tit.	176 542,58	29 525,52	62 698,72	0,00	268 766,82
64168	Autres emplois d'insertion	42 111,09	0,00	0,00	0,00	42 111,09
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	202 086,26	39 778,50	118 425,08	0,00	360 289,84
6453	Cotisations aux caisses de retraites	339 030,08	62 902,10	205 089,31	0,00	607 021,49
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 856,23	1 195,79	2 539,30	0,00	12 591,32
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 744,70	760,44	2 529,65	0,00	7 034,79
6478	Autres charges sociales diverses	5 037,99	1 414,50	3 719,00	0,00	10 171,49
014	Atténuations de produits	8 246 146,88	0,00	0,00	0,00	8 246 146,88
73942	Reversement taxe de versement mobilité	7 295 208,10	0,00	0,00	0,00	7 295 208,10
7489	Revers. restitué sur autres attribut°	950 938,78	0,00	0,00	0,00	950 938,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 270 921,10	80 000,00	2 095 488,36	0,00	18 446 409,46
65548	Autres contributions	12 680 033,75	80 000,00	2 071 288,36	0,00	14 831 322,11
65732	Subv. fonct. Régions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	3 566 545,25	0,00	0,00	0,00	3 566 545,25
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	10 000,00	0,00	22 200,00	0,00	32 200,00
65888	Autres	9 342,10	0,00	0,00	0,00	9 342,10
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	222 750,99	0,00	0,00	0,00	222 750,99
66111	Intérêts réglés à l'échéance	220 861,45	0,00	0,00	0,00	220 861,45
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	1 889,54	0,00	0,00	0,00	1 889,54
67	Charges exceptionnelles	102 869,44	0,00	0,00	0,00	102 869,44
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	36 590,21	0,00	0,00	0,00	36 590,21
678	Autres charges exceptionnelles	66 279,23	0,00	0,00	0,00	66 279,23
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	38 928 207,59	110 527,43	2 872 422,60	0,00	41 911 157,62
	Réalisations	38 928 207,59	110 527,43	2 872 422,60	0,00	41 911 157,62
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 147 422,08	110 527,43	882 139,60	0,00	2 140 089,11
70328	Autres droits stationnement et location	17 169,77	0,00	0,00	0,00	17 169,77
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	976 821,00	0,00	0,00	0,00	976 821,00
70688	Autres prestations de services	8 635,10	0,00	0,00	0,00	8 635,10
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	862 233,39	0,00	862 233,39
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	30 450,00	110 527,43	0,00	0,00	140 977,43
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	16 543,62	0,00	16 543,62
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	3 362,59	0,00	3 362,59
7088	Produits activités annexes (abonnements)	114 346,21	0,00	0,00	0,00	114 346,21
73	Impôts et taxes	36 652 308,35	0,00	1 990 283,00	0,00	38 642 591,35
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	26 432 266,00	0,00	0,00	0,00	26 432 266,00
7342	Versement mobilité	10 220 042,35	0,00	0,00	0,00	10 220 042,35

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00	0,00	1 990 283,00	0,00	1 990 283,00
74	Dotations et participations	1 055 915,06	0,00	0,00	0,00	1 055 915,06
7461	DGD	223 512,00	0,00	0,00	0,00	223 512,00
7472	Participat° Régions	670 615,93	0,00	0,00	0,00	670 615,93
7478	Participat° Autres organismes	27 682,70	0,00	0,00	0,00	27 682,70
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	134 104,43	0,00	0,00	0,00	134 104,43
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	72 562,10	0,00	0,00	0,00	72 562,10
7711	Dédits et pénalités perçus	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	311,70	0,00	0,00	0,00	311,70
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 700,40	0,00	0,00	0,00	2 700,40
775	Produits des cessions d'immobilisations	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
7788	Produits exceptionnels divers	66 150,00	0,00	0,00	0,00	66 150,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	2 582 007,12	-376 260,43	-712 375,21	0,00	1 493 371,48

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES	279 124,52	0,00	23 689 718,55	0,00	0,00	12 325 710,45	51 646,95
	Réalisations	279 124,52	0,00	23 689 718,55	0,00	0,00	12 325 710,45	51 646,95
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	196,01	0,00	9 237 822,82	0,00	0,00	121 621,52	51 646,95
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	3 052,67	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	2 236,13	0,00	0,00	0,00	28 720,26
60622	Carburants	0,00	0,00	113 384,98	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	707,28	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	2 344,20	0,00	0,00	728,33	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	12 504,33	0,00	0,00	4 044,22	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	31 641,90	0,00	0,00	2 171,70	0,00
6064	Fournitures administratives	196,01	0,00	577,54	0,00	0,00	243,59	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	8 650 302,61	0,00	0,00	35 538,98	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	5 044,16	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	9 005,02	0,00	0,00	11 643,49	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	527,54	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	180 970,60	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	5 106,07	0,00	0,00	13 481,57	22 926,69
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	19 440,00	0,00	0,00	20 760,00	0,00
6182		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
	Documentation générale et technique								
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6228	Divers	0,00	0,00	266,39	0,00	0,00	66,60	0,00	
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 210,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	8 712,54	0,00	0,00	7 587,84	0,00	
6238	Divers	0,00	0,00	6 291,00	0,00	0,00	660,00	0,00	
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	81,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	10 400,00	0,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	9 753,46	0,00	0,00	585,20	0,00	
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	174 373,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	278 928,51	0,00	1 673 270,65	0,00	0,00	140 025,60	0,00	
6331	Versement mobilité	2 711,63	0,00	16 296,29	0,00	0,00	1 307,88	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	774,86	0,00	4 655,68	0,00	0,00	373,62	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 563,90	0,00	20 741,92	0,00	0,00	1 718,90	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	153 269,75	0,00	726 699,34	0,00	0,00	74 451,42	0,00	
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	7 396,55	0,00	18 533,18	0,00	0,00	1 028,08	0,00	
64118	Autres indemnités titulaires	35 087,30	0,00	220 864,91	0,00	0,00	25 340,62	0,00	
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	176 542,58	0,00	0,00	0,00	0,00	
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	42 111,09	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	24 030,93	0,00	166 499,99	0,00	0,00	11 555,34	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	49 578,48	0,00	265 799,64	0,00	0,00	23 651,96	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	8 856,23	0,00	0,00	0,00	0,00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	613,11	0,00	2 833,81	0,00	0,00	297,78	0,00	
6478	Autres charges sociales diverses	1 902,00	0,00	2 835,99	0,00	0,00	300,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 246 146,88	0,00	
73942	Reversement taxe de versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 295 208,10	0,00	
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 938,78	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	12 689 375,85	0,00	0,00	3 581 545,25	0,00	
65548	Autres contributions	0,00	0,00	12 680 033,75	0,00	0,00	0,00	0,00	
65732	Subv. fonct. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 566 545,25	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	9 342,10	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	63 595,52	0,00	0,00	159 155,47	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	61 705,98	0,00	0,00	159 155,47	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	1 889,54	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	25 653,71	0,00	0,00	77 215,73	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	25 653,71	0,00	0,00	10 936,50	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 279,23	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		30 450,00	0,00	27 449 116,50	0,00	0,00	11 431 624,32	17 016,77
Réalisations		30 450,00	0,00	27 449 116,50	0,00	0,00	11 431 624,32	17 016,77
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	30 450,00	0,00	985 456,10	0,00	0,00	114 499,21	17 016,77
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153,00	17 016,77
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0,00	0,00	976 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	8 635,10	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	30 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 346,21	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	26 432 266,00	0,00	0,00	10 220 042,35	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	0,00	26 432 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 220 042,35	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	27 682,70	0,00	0,00	1 028 232,36	0,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 512,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 615,93	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	27 682,70	0,00	0,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 104,43	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	3 711,70	0,00	0,00	68 850,40	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	311,70	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,40	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 150,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-248 674,52	0,00	3 759 397,95	0,00	0,00	-894 086,13	-34 630,18

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES		486 787,86	0,00	0,00	0,00	0,00	2 531 724,59	1 053 073,22	0,00	0,00
Réalisations		486 787,86	0,00	0,00	0,00	0,00	2 531 724,59	1 053 073,22	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	9 723,77	0,00	0,00	0,00	0,00	115 316,98	121 894,63	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 893,90	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 665,90	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
6064	Fournitures administratives	297,91	0,00	0,00	0,00	0,00	207,48	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 069,34	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 717,45	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 248,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 716,72	1 701,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 136,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78,90	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 289,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 680,00	477,28	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 694,40	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 932,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 209,24	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	397 064,09	0,00	0,00	0,00	0,00	320 919,25	931 178,59	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	3 985,42	0,00	0,00	0,00	0,00	3 079,88	9 228,60	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 138,73	0,00	0,00	0,00	0,00	880,00	2 637,16	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 214,28	0,00	0,00	0,00	0,00	4 048,09	12 129,24	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	190 099,45	0,00	0,00	0,00	0,00	160 786,05	471 615,88	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	9 657,87	0,00	0,00	0,00	0,00	11 789,74	16 207,35	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	51 391,49	0,00	0,00	0,00	0,00	45 479,90	119 214,89	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	29 525,52	0,00	0,00	0,00	0,00	11 910,91	50 787,81	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	39 778,50	0,00	0,00	0,00	0,00	29 011,38	89 413,70	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	62 902,10	0,00	0,00	0,00	0,00	52 290,84	152 798,47	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 195,79	0,00	0,00	0,00	0,00	482,38	2 056,92	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	760,44	0,00	0,00	0,00	0,00	643,08	1 886,57	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 414,50	0,00	0,00	0,00	0,00	517,00	3 202,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7489	Reverst, restituit° sur autres attribut°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 095 488,36	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 071 288,36	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
65732	Subv. fonct. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 200,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		110 527,43	0,00	0,00	0,00	0,00	19 906,21	2 852 516,39	0,00	0,00
Réalisations		110 527,43	0,00	0,00	0,00	0,00	19 906,21	2 852 516,39	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	110 527,43	0,00	0,00	0,00	0,00	19 906,21	862 233,39	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 233,39	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	110 527,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 543,62	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 362,59	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 990 283,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 990 283,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748381	Compens.relev. seuil pers.vers.mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-376 260,43	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 511 818,38	1 799 443,17	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		1 682 291,44	0,00	0,00	0,00	0,00	862 956,70	0,00	0,00	2 545 248,14
Réalizations		1 682 291,44	0,00	0,00	0,00	0,00	862 956,70	0,00	0,00	2 545 248,14
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	282 907,62	0,00	0,00	0,00	0,00	17 650,98	0,00	0,00	300 558,60
60611	Eau et assainissement	6 855,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 855,01
60612	Energie - Electricité	121 819,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 819,44
60623	Alimentation	482,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482,27
60628	Autres fournitures non stockées	188,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188,73
60631	Fournitures d'entretien	1 614,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614,91
60632	Fournitures de petit équipement	3 650,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 650,25
6064	Fournitures administratives	1 137,16	0,00	0,00	0,00	0,00	84,96	0,00	0,00	1 222,12
611	Contrats de prestations de services	19 398,48	0,00	0,00	0,00	0,00	9 936,00	0,00	0,00	29 334,48
6132	Locations immobilières	1 880,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880,98
614	Charges locatives et de copropriété	17 689,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 689,30
61521	Entretien terrains	8 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 120,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	21 121,64	0,00	0,00	0,00	0,00	455,88	0,00	0,00	21 577,52
6156	Maintenance	23 429,35	0,00	0,00	0,00	0,00	1 522,44	0,00	0,00	24 951,79
617	Etudes et recherches	6 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 480,00
6182	Documentation générale et technique	1 476,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 476,20
6188	Autres frais divers	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
6226	Honoraires	5 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 520,00
6228	Divers	55,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,50
6231	Annonces et insertions	12 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 800,00	0,00	0,00	10 300,00
6236	Catalogues et imprimés	5 856,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 856,79
6238	Divers	2 315,50	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680,00	0,00	0,00	3 995,50
6257	Réceptions	2 744,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 744,28
6262	Frais de télécommunications	8 077,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 077,83
6281	Concours divers (cotisations)	10 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	14 150,00
6282		684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6283	Frais de gardiennage (églises, forêts, . Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 771,70	0,00	0,00	1 771,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	605 745,99	0,00	0,00	0,00	0,00	146 488,62	0,00	0,00	752 234,61
6331	Versement mobilité	6 389,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 480,78	0,00	0,00	7 870,45
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 825,70	0,00	0,00	0,00	0,00	423,10	0,00	0,00	2 248,80
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 381,54	0,00	0,00	0,00	0,00	1 946,10	0,00	0,00	10 327,64
64111	Rémunération principale titulaires	211 638,89	0,00	0,00	0,00	0,00	38 721,85	0,00	0,00	250 360,74
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	8 832,82	0,00	0,00	0,00	0,00	1 441,86	0,00	0,00	10 274,68
64118	Autres indemnités titulaires	61 916,58	0,00	0,00	0,00	0,00	9 186,48	0,00	0,00	71 103,06
64131	Rémunérations non tit.	146 313,04	0,00	0,00	0,00	0,00	44 848,60	0,00	0,00	191 161,64
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	78 510,76	0,00	0,00	0,00	0,00	19 661,90	0,00	0,00	98 172,66
6453	Cotisations aux caisses de retraites	73 976,81	0,00	0,00	0,00	0,00	14 757,73	0,00	0,00	88 734,54
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 827,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 816,33	0,00	0,00	7 644,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	846,53	0,00	0,00	0,00	0,00	154,94	0,00	0,00	1 001,47
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 514,95	0,00	0,00	11 514,95
6478	Autres charges sociales diverses	1 285,98	0,00	0,00	0,00	0,00	534,00	0,00	0,00	1 819,98
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	285 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	691 322,00	0,00	0,00	977 072,00
65548	Autres contributions	1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	264 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	691 322,00	0,00	0,00	955 322,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 495,10	0,00	0,00	7 495,10
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 495,10	0,00	0,00	7 495,10
67	Charges exceptionnelles	507 887,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	507 887,83

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 535,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 535,28
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	3 352,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 352,55
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		586 154,04	0,00	0,00	0,00	0,00	134 895,67	0,00	0,00	721 049,71
Réalisations		586 154,04	0,00	0,00	0,00	0,00	134 895,67	0,00	0,00	721 049,71
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	114 919,41	0,00	0,00	0,00	0,00	134 895,67	0,00	0,00	249 815,08
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	44 519,81	0,00	0,00	0,00	0,00	134 895,67	0,00	0,00	179 415,48
70878	Remb. frais par d'autres redevables	70 399,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 399,60
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	76 706,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 706,83
7472	Participat° Régions	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
7478	Participat° Autres organismes	64 206,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 206,83
75	Autres produits de gestion courante	394 527,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 527,80
752	Revenus des immeubles	394 527,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 527,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-1 096 137,40	0,00	0,00	0,00	0,00	-728 061,03	0,00	0,00	-1 824 198,43

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		12 943 391,68	1 877 197,57	0,00	0,00	0,00	14 820 589,25
Réalizations		12 943 391,68	1 561 620,17	0,00	0,00	0,00	14 505 011,85
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 946 460,18	0,00	0,00	0,00	0,00	1 946 460,18
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 276 922,58	2 557,24	0,00	0,00	0,00	1 279 479,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 175 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 175 319,00
13913	Sub. transf. cpté résult. Départements	0,00	144,90	0,00	0,00	0,00	144,90
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	1 994,27	0,00	0,00	0,00	1 994,27
13931	Sub. transf. cpté résult. D.E.T.R.	0,00	418,07	0,00	0,00	0,00	418,07
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	94 876,56	0,00	0,00	0,00	0,00	94 876,56
28182	Matériel de transport	6 727,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 727,00
28188	Autres immo. corporelles	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
041	Opérations patrimoniales	6 268 080,18	0,00	0,00	0,00	0,00	6 268 080,18
2313	Constructions	6 268 080,18	0,00	0,00	0,00	0,00	6 268 080,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	109 152,65	0,00	0,00	0,00	109 152,65
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	109 152,65	0,00	0,00	0,00	109 152,65
13	Subventions d'investissement	57 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 600,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	57 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 285 859,74	0,00	0,00	0,00	0,00	3 285 859,74
1641	Emprunts en euros	3 285 859,74	0,00	0,00	0,00	0,00	3 285 859,74
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	35 804,01	0,00	0,00	0,00	35 804,01
2033	Frais d'insertion	0,00	6 313,38	0,00	0,00	0,00	6 313,38
2051	Concessions, droits similaires	0,00	29 490,63	0,00	0,00	0,00	29 490,63
204	Subventions d'équipement versées	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
21	Immobilisations corporelles	108 469,00	311 942,41	0,00	0,00	0,00	420 411,41
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	18 768,13	0,00	0,00	0,00	18 768,13
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	8 437,80	0,00	0,00	0,00	8 437,80
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	4 385,00	0,00	0,00	0,00	4 385,00
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	108 469,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 469,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
2182	Matériel de transport	0,00	22 277,00	0,00	0,00	0,00	22 277,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	225 727,19	0,00	0,00	0,00	225 727,19
2184	Mobilier	0,00	10 944,52	0,00	0,00	0,00	10 944,52
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	21 402,77	0,00	0,00	0,00	21 402,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	331 772,75	0,00	0,00	0,00	331 772,75
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	46 785,24	0,00	0,00	0,00	46 785,24
2313	Constructions	0,00	207 233,95	0,00	0,00	0,00	207 233,95
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	933,56	0,00	0,00	0,00	933,56
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0,00	4 680,00	0,00	0,00	0,00	4 680,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	72 140,00	0,00	0,00	0,00	72 140,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	295 391,11	0,00	0,00	0,00	295 391,11
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	2 340,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	624,96	0,00	0,00	0,00	624,96
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	273 563,60	0,00	0,00	0,00	273 563,60
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	18 862,55	0,00	0,00	0,00	18 862,55
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	315 577,40	0,00	0,00	0,00	315 577,40
RECETTES (2)		16 930 467,12	366 755,05	0,00	0,00	0,00	17 297 222,17
Réalisations		16 930 467,12	217 135,63	0,00	0,00	0,00	17 147 602,75
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 556 301,74	0,00	0,00	0,00	0,00	4 556 301,74
2138	Autres constructions	391 376,56	0,00	0,00	0,00	0,00	391 376,56
21571	Matériel roulant	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
28033	Frais d'insertion	199,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	44 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 769,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	259 844,72	0,00	0,00	0,00	0,00	259 844,72
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	664,87	0,00	0,00	0,00	0,00	664,87
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 270,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	93 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 331,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	88 378,46	0,00	0,00	0,00	0,00	88 378,46
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	19 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 820,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 012 096,30	0,00	0,00	0,00	0,00	1 012 096,30
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 437,54	0,00	0,00	0,00	0,00	8 437,54
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 486,46	0,00	0,00	0,00	0,00	6 486,46
28051	Concessions et droits similaires	55 652,16	0,00	0,00	0,00	0,00	55 652,16
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 688,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 245,68	0,00	0,00	0,00	0,00	11 245,68
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 712,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 700,98	0,00	0,00	0,00	0,00	17 700,98
28138	Autres constructions	1 164,73	0,00	0,00	0,00	0,00	1 164,73
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 777,94	0,00	0,00	0,00	0,00	1 777,94
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	106,21	0,00	0,00	0,00	0,00	106,21
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	354,25	0,00	0,00	0,00	0,00	354,25
28152	Installations de voirie	700,19	0,00	0,00	0,00	0,00	700,19
281568	Autres matériels, outillages incendie	2 994,20	0,00	0,00	0,00	0,00	2 994,20
281571	Matériel roulant	57 752,62	0,00	0,00	0,00	0,00	57 752,62
281578	Autre matériel et outillage de voirie	102 267,10	0,00	0,00	0,00	0,00	102 267,10
28158	Autres installat°, matériel et outillage	98 776,11	0,00	0,00	0,00	0,00	98 776,11
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 924,78	0,00	0,00	0,00	0,00	37 924,78
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 544,98	0,00	0,00	0,00	0,00	3 544,98
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 954,32	0,00	0,00	0,00	0,00	3 954,32
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 296,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	13 262,36	0,00	0,00	0,00	0,00	13 262,36
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	4 668,59	0,00	0,00	0,00	0,00	4 668,59
28181	Installations générales, aménagt divers	15 442,27	0,00	0,00	0,00	0,00	15 442,27
28182	Matériel de transport	286 746,74	0,00	0,00	0,00	0,00	286 746,74
28183	Matériel de bureau et informatique	141 557,68	0,00	0,00	0,00	0,00	141 557,68
28184	Mobilier	57 433,41	0,00	0,00	0,00	0,00	57 433,41
28188	Autres immo. corporelles	129 487,96	0,00	0,00	0,00	0,00	129 487,96
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 428,57	0,00	0,00	0,00	0,00	1 421 428,57
041	Opérations patrimoniales	6 268 080,18	0,00	0,00	0,00	0,00	6 268 080,18
238	Avances versées commandes immo. incorp.	6 268 080,18	0,00	0,00	0,00	0,00	6 268 080,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 048 485,20	0,00	0,00	0,00	0,00	3 048 485,20
10222	FCTVA	1 102 025,02	0,00	0,00	0,00	0,00	1 102 025,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 946 460,18	0,00	0,00	0,00	0,00	1 946 460,18
13	Subventions d'investissement	0,00	97 265,75	0,00	0,00	0,00	97 265,75
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	97 265,75	0,00	0,00	0,00	97 265,75
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	57 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 600,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	57 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 600,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	71,74	0,00	0,00	0,00	71,74
27632	Créance Régions	0,00	71,74	0,00	0,00	0,00	71,74
Opérations pour compte de tiers		0,00	119 798,14	0,00	0,00	0,00	119 798,14
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	2 340,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0,00	11 441,23	0,00	0,00	0,00	11 441,23
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	106 016,91	0,00	0,00	0,00	106 016,91
Restes à réaliser au 31/12		0,00	149 619,42	0,00	0,00	0,00	149 619,42
SOLDE (2)		3 987 075,44	-1 510 442,52	0,00	0,00	0,00	2 476 632,92

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		1 875 151,59	0,00	0,00	2 045,98	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		1 559 574,19	0,00	0,00	2 045,98	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 557,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	144,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 994,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	418,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	109 152,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	109 152,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	35 419,01	0,00	0,00	385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	6 313,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	29 105,63	0,00	0,00	385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	310 281,43	0,00	0,00	1 660,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 768,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	8 437,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	4 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	22 277,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	225 727,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 944,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19 741,79	0,00	0,00	1 660,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	331 772,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	46 785,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	207 233,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	933,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	4 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	72 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		295 391,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS	624,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	273 563,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	18 862,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		315 577,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		366 755,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		217 135,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	97 265,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	97 265,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	71,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	71,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		119 798,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	11 441,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	106 016,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		149 619,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 508 396,54	0,00	0,00	-2 045,98	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	146 554,43	0,00	0,00	757 332,60	0,00	0,00	0,00	903 887,03
	Réalisations	108 068,76	0,00	0,00	543 458,69	0,00	0,00	0,00	651 527,45
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	456 610,20	0,00	0,00	0,00	456 610,20
276341	Créance Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	456 610,20	0,00	0,00	0,00	456 610,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	52 131,18	0,00	0,00	0,00	52 131,18
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	52 131,18	0,00	0,00	0,00	52 131,18
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	10 326,00	0,00	0,00	0,00	10 326,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	10 326,00	0,00	0,00	0,00	10 326,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 366,84	0,00	0,00	0,00	3 366,84
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	3 366,84	0,00	0,00	0,00	3 366,84
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	21 024,47	0,00	0,00	0,00	21 024,47
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	21 024,47	0,00	0,00	0,00	21 024,47
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		108 068,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 068,76
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	108 068,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 068,76
Restes à réaliser au 31/12		38 485,67	0,00	0,00	213 873,91	0,00	0,00	0,00	252 359,58
RECETTES (2)		571 355,00	0,00	0,00	456 610,20	0,00	0,00	0,00	1 027 965,20
Réalizations		402 272,10	0,00	0,00	456 610,20	0,00	0,00	0,00	858 882,30
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	456 610,20	0,00	0,00	0,00	456 610,20
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	456 610,20	0,00	0,00	0,00	456 610,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		402 272,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402 272,10
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	402 272,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402 272,10
Restes à réaliser au 31/12		169 082,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 082,90
SOLDE (2)		424 800,57	0,00	0,00	-300 722,40	0,00	0,00	0,00	124 078,17

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276341	Créance Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	339 062,16	381 869,20	63 439,71	0,00	784 371,07
Réalizations		0,00	243 634,41	344 852,79	3 079,71	0,00	591 566,91
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	38 982,00	480,26	2 674,71	0,00	42 136,97
2031	Frais d'études	0,00	38 982,00	0,00	0,00	0,00	38 982,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	480,26	2 674,71	0,00	3 154,97
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 006,34	17 809,41	405,00	0,00	34 220,75
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	2 080,00	0,00	0,00	2 080,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	6 044,55	1 782,42	0,00	0,00	7 826,97
2168	Autres collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	405,00	0,00	405,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	1 060,80	2 043,28	0,00	0,00	3 104,08
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	8 900,99	11 903,71	0,00	0,00	20 804,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	188 646,07	126 563,12	0,00	0,00	315 209,19
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	188 646,07	126 563,12	0,00	0,00	315 209,19
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	95 427,75	37 016,41	60 360,00	0,00	192 804,16
RECETTES (2)		0,00	351 146,02	3 110,00	0,00	0,00	354 256,02

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Réalisations		0,00	351 146,02	3 110,00	0,00	0,00	354 256,02
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	351 146,02	0,00	0,00	0,00	351 146,02
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	21 146,02	0,00	0,00	0,00	21 146,02
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	350,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	350,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 760,00	0,00	0,00	2 760,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	2 760,00	0,00	0,00	2 760,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	12 083,86	-378 759,20	-63 439,71	0,00	-430 115,05

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		149 918,01	7 840,34	181 303,81	0,00	0,00	381 869,20	0,00	0,00
Réalisations		66 554,40	7 840,34	169 239,67	0,00	0,00	344 852,79	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	38 982,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480,26	0,00	0,00
2031	Frais d'études	38 982,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480,26	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 840,34	8 166,00	0,00	0,00	17 809,41	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 080,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	6 044,55	0,00	0,00	0,00	1 782,42	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	1 060,80	0,00	0,00	0,00	2 043,28	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	734,99	8 166,00	0,00	0,00	11 903,71	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 572,40	0,00	161 073,67	0,00	0,00	126 563,12	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	27 572,40	0,00	161 073,67	0,00	0,00	126 563,12	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		83 363,61	0,00	12 064,14	0,00	0,00	37 016,41	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	351 146,02	0,00	0,00	3 110,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	351 146,02	0,00	0,00	3 110,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	351 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	21 146,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 760,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 760,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-149 918,01	-7 840,34	169 842,21	0,00	0,00	-378 759,20	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	1 432 238,65	253 557,11	0,00	1 685 795,76
	Réalisations	0,00	1 259 904,65	44 224,22	0,00	1 304 128,87
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 573,23	2 800,00	0,00	14 373,23
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	11 573,23	0,00	0,00	11 573,23
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	8 551,44	414,00	0,00	8 965,44
2031	Frais d'études	0,00	8 208,00	414,00	0,00	8 622,00
2033	Frais d'insertion	0,00	343,44	0,00	0,00	343,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 441,14	7 741,56	0,00	25 182,70
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	2 598,60	0,00	0,00	2 598,60
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	645,60	0,00	0,00	645,60
2184	Mobilier	0,00	9 066,02	960,31	0,00	10 026,33
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 130,92	6 781,25	0,00	11 912,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 222 338,84	33 268,66	0,00	1 255 607,50
2313	Constructions	0,00	359 455,36	0,00	0,00	359 455,36
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	232 883,48	12 607,28	0,00	245 490,76
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	630 000,00	20 661,38	0,00	650 661,38
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	172 334,00	209 332,89	0,00	381 666,89
	RECETTES (2)	0,00	1 723 012,00	177 610,57	0,00	1 900 622,57

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Réalisations	0,00	474 849,80	20 710,57	0,00	495 560,37
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	474 849,80	20 710,57	0,00	495 560,37
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	172 175,96	15 699,00	0,00	187 874,96
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	118 136,58	0,00	0,00	118 136,58
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	184 537,26	0,00	0,00	184 537,26
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	5 011,57	0,00	5 011,57
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	1 248 162,20	156 900,00	0,00	1 405 062,20
	SOLDE (2)	0,00	290 773,35	-75 946,54	0,00	214 826,81

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	543 280,32	0,00	888 958,33	0,00	0,00	251 631,77	1 925,34	0,00
	Réalisations	421 109,15	0,00	838 795,50	0,00	0,00	43 307,22	917,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 573,23	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	11 573,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	343,44	0,00	8 208,00	0,00	0,00	414,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	8 208,00	0,00	0,00	414,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	343,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 754,64	0,00	6 686,50	0,00	0,00	6 824,56	917,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	2 254,20	0,00	344,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	645,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	8 500,44	0,00	565,58	0,00	0,00	960,31	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 130,92	0,00	0,00	5 864,25	917,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	398 437,84	0,00	823 901,00	0,00	0,00	33 268,66	0,00	0,00
2313	Constructions	359 455,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	38 982,48	0,00	193 901,00	0,00	0,00	12 607,28	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	630 000,00	0,00	0,00	20 661,38	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		122 171,17	0,00	50 162,83	0,00	0,00	208 324,55	1 008,34	0,00
RECETTES (2)		1 287 012,00	0,00	436 000,00	0,00	0,00	177 610,57	0,00	0,00
Réalizations		346 913,22	0,00	127 936,58	0,00	0,00	20 710,57	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	346 913,22	0,00	127 936,58	0,00	0,00	20 710,57	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	162 375,96	0,00	9 800,00	0,00	0,00	15 699,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	118 136,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	184 537,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 011,57	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		940 098,78	0,00	308 063,42	0,00	0,00	156 900,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		743 731,68	0,00	-452 958,33	0,00	0,00	-74 021,20	-1 925,34	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		22 380,30	0,00	0,00	22 380,30
Réalizations		4 755,42	0,00	0,00	4 755,42
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	600,00	0,00	0,00	600,00
2031	Frais d'études	600,00	0,00	0,00	600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 502,42	0,00	0,00	2 502,42
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 502,42	0,00	0,00	2 502,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 653,00	0,00	0,00	1 653,00
2313	Constructions	1 653,00	0,00	0,00	1 653,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		17 624,88	0,00	0,00	17 624,88
RECETTES (2)		0,00	150,00	0,00	150,00
Réalizations		0,00	150,00	0,00	150,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	150,00	0,00	150,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	150,00	0,00	150,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-22 380,30	150,00	0,00	-22 230,30

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	22 380,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	4 755,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 502,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	2 502,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	17 624,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-22 380,30	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	396 312,65	0,00	396 312,65
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	334 639,95	0,00	334 639,95
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 440,00	0,00	3 440,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 440,00	0,00	3 440,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	33 899,47	0,00	33 899,47
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	788,40	0,00	788,40
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	16 183,32	0,00	16 183,32
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	16 927,75	0,00	16 927,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	297 300,48	0,00	297 300,48
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	5 165,56	0,00	5 165,56
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	292 134,92	0,00	292 134,92
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	61 672,70	0,00	61 672,70
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-316 312,65	0,00	-316 312,65

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		723 824,54	0,00	0,00	0,00	0,00	723 824,54
Réalizations		702 476,54	0,00	0,00	0,00	0,00	702 476,54
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	56 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 058,00
2031	Frais d'études	56 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 058,00
204	Subventions d'équipement versées	349 814,03	0,00	0,00	0,00	0,00	349 814,03
20422	Privé : Bâtiments, installations	349 814,03	0,00	0,00	0,00	0,00	349 814,03
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 468,51	0,00	0,00	0,00	0,00	20 468,51
27632	Créance Régions	20 468,51	0,00	0,00	0,00	0,00	20 468,51
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		276 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 136,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	276 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 136,00
Restes à réaliser au 31/12		21 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 348,00
RECETTES (2)		1 142 520,73	0,00	0,00	0,00	0,00	1 142 520,73
Réalizations		1 093 467,73	0,00	0,00	0,00	0,00	1 093 467,73
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	864 617,42	0,00	0,00	0,00	0,00	864 617,42
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	864 617,42	0,00	0,00	0,00	0,00	864 617,42
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	28 480,31	0,00	0,00	0,00	0,00	28 480,31
27632	Créance Régions	28 480,31	0,00	0,00	0,00	0,00	28 480,31
	Opérations pour compte de tiers	200 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 370,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	200 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 370,00
	Restes à réaliser au 31/12	49 053,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 053,00
	SOLDE (2)	418 696,19	0,00	0,00	0,00	0,00	418 696,19

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		5 826 092,03	294 020,81	469 330,25	0,00	6 589 443,09
Réalizations		4 612 747,37	234 075,13	322 307,68	0,00	5 169 130,18
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	788 637,48	0,00	0,00	0,00	788 637,48
1641	Emprunts en euros	770 107,08	0,00	0,00	0,00	770 107,08
165	Dépôts et cautionnements reçus	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	18 510,40	0,00	0,00	0,00	18 510,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	93 227,05	39 559,06	13 584,00	0,00	146 370,11
2031	Frais d'études	92 327,05	39 559,06	13 584,00	0,00	145 470,11
2033	Frais d'insertion	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
204	Subventions d'équipement versées	242 243,40	0,00	0,00	0,00	242 243,40
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	196 410,00	0,00	0,00	0,00	196 410,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	45 833,40	0,00	0,00	0,00	45 833,40
21	Immobilisations corporelles	33 111,08	7 506,00	0,00	0,00	40 617,08
21318	Autres bâtiments publics	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
2152	Installations de voirie	0,00	7 506,00	0,00	0,00	7 506,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	163,20	0,00	0,00	0,00	163,20
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 977,78	0,00	0,00	0,00	5 977,78
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 412,00	0,00	0,00	0,00	3 412,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	7 656,86	0,00	0,00	0,00	7 656,86
2184	Mobilier	801,25	0,00	0,00	0,00	801,25
2188	Autres immobilisations corporelles	99,99	0,00	0,00	0,00	99,99
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 452 561,33	76 848,68	290 023,68	0,00	3 819 433,69
2313	Constructions	58 269,39	0,00	0,00	0,00	58 269,39

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
2314	Constructions sur sol d'autrui	71 475,81	0,00	0,00	0,00	71 475,81
2315	Installat°, matériel et outillage techni	53 596,56	0,00	290 023,68	0,00	343 620,24
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	38 170,31	76 848,68	0,00	0,00	115 018,99
238	Avances versées commandes immo. incorp.	3 231 049,26	0,00	0,00	0,00	3 231 049,26
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	18 700,00	0,00	18 700,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	18 700,00	0,00	18 700,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		2 967,03	110 161,39	0,00	0,00	113 128,42
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	3 893,04	0,00	0,00	3 893,04
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	8 152,90	0,00	0,00	8 152,90
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	29 617,16	0,00	0,00	29 617,16
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	67 530,84	0,00	0,00	67 530,84
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	967,45	0,00	0,00	967,45
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	2 967,03	0,00	0,00	0,00	2 967,03
Restes à réaliser au 31/12		1 213 344,66	59 945,68	147 022,57	0,00	1 420 312,91
RECETTES (2)		3 647 365,47	440 806,07	180 564,00	0,00	4 268 735,54
Réalisations		1 691 388,73	108 083,02	174 314,00	0,00	1 973 785,75
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	516 069,73	0,00	174 314,00	0,00	690 383,73
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	101 780,20	0,00	0,00	0,00	101 780,20
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	168 064,00	0,00	168 064,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	414 289,53	0,00	6 250,00	0,00	420 539,53
16	Emprunts et dettes assimilées	1 175 319,00	0,00	0,00	0,00	1 175 319,00
16871	Dette - Etat et établissements nationaux	1 175 319,00	0,00	0,00	0,00	1 175 319,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	108 083,02	0,00	0,00	108 083,02
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	9 678,59	0,00	0,00	9 678,59

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	10 357,00	0,00	0,00	10 357,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	17 176,45	0,00	0,00	17 176,45
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	70 870,98	0,00	0,00	70 870,98
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 955 976,74	332 723,05	6 250,00	0,00	2 294 949,79
SOLDE (2)		-2 178 726,56	146 785,26	-288 766,25	0,00	-2 320 707,55

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		23 064,00	0,00	1 337 829,20	0,00	0,00	4 390 252,03	74 946,80
Réalizations		16 392,00	0,00	649 563,24	0,00	0,00	3 892 295,57	54 496,56
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	297 420,27	0,00	0,00	491 217,21	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	278 909,87	0,00	0,00	491 197,21	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	18 510,40	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	16 392,00	0,00	4 140,00	0,00	0,00	71 795,05	900,00
2031	Frais d'études	16 392,00	0,00	4 140,00	0,00	0,00	71 795,05	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	196 410,00	0,00	0,00	45 833,40	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	196 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 833,40	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	25 354,62	0,00	0,00	7 756,46	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	63,60	0,00	0,00	99,60	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	5 977,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	3 412,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 656,86	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	801,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	126 238,35	0,00	0,00	3 272 726,42	53 596,56
2313	Constructions	0,00	0,00	29 037,17	0,00	0,00	29 232,22	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	59 030,87	0,00	0,00	12 444,94	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 596,56
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	38 170,31	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 231 049,26	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 967,03	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
4581028	AMENAGEMENT 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	VILLAGE LES MUJOULS PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 967,03	0,00
Restes à réaliser au 31/12		6 672,00	0,00	688 265,96	0,00	0,00	497 956,46	20 450,24
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 647 365,47	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 691 388,73	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	516 069,73	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 780,20	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414 289,53	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 175 319,00	0,00
16871	Dette - Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 175 319,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATION ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 955 976,74	0,00
SOLDE (2)		-23 064,00	0,00	-1 337 829,20	0,00	0,00	-742 886,56	-74 946,80

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		186 668,53	0,00	107 352,28	0,00	0,00	0,00	469 330,25	0,00	0,00
Réalisations		147 398,45	0,00	86 676,68	0,00	0,00	0,00	322 307,68	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	29 731,06	0,00	9 828,00	0,00	0,00	0,00	13 584,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	29 731,06	0,00	9 828,00	0,00	0,00	0,00	13 584,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	7 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	76 848,68	0,00	0,00	0,00	290 023,68	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 023,68	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	76 848,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		110 161,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	3 893,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	8 152,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	29 617,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	67 530,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	967,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		39 270,08	0,00	20 675,60	0,00	0,00	0,00	147 022,57	0,00	0,00
RECETTES (2)		370 806,07	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	180 564,00	0,00	0,00
Réalisations		108 083,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 314,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 314,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 064,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16871	Dette - Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		108 083,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	9 678,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	10 357,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	17 176,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	70 870,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		262 723,05	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		184 137,54	0,00	-37 352,28	0,00	0,00	0,00	-288 766,25	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 675 580,04	0,00	0,00	0,00	0,00	16 820,25	0,00	0,00	1 692 400,29
Réalizations		660 875,07	0,00	0,00	0,00	0,00	16 820,25	0,00	0,00	677 695,32
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	17 193,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 193,39
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	17 193,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 193,39
16	Emprunts et dettes assimilées	1 513,90	0,00	0,00	0,00	0,00	12 424,25	0,00	0,00	13 938,15
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 513,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 513,90
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 424,25	0,00	0,00	12 424,25
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
21	Immobilisations corporelles	8 453,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 453,55
21568	Autres matériels, outillages incendie	170,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,80
2184	Mobilier	7 190,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 190,77
2188	Autres immobilisations corporelles	1 091,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 091,98
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	168 233,99	0,00	0,00	0,00	0,00	1 596,00	0,00	0,00	169 829,99
2313	Constructions	150 510,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 510,12
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 596,00	0,00	0,00	1 596,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 927,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	10 796,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 796,87
26	Participat° et créances rattachées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
261	Titres de participation	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		353 480,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 480,24
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	274 295,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 295,98
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	79 184,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 184,26
Restes à réaliser au 31/12		1 014 704,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 014 704,97
RECETTES (2)		1 205 113,45	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	1 235 113,45
Réalisations		277 168,14	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	299 668,14
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Dotations, fonds divers et réserves									
13	Subventions d'investissement	49 517,97	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	72 017,97
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	40 519,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 519,99
1323	Subv. non transf. Départements	8 997,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 997,98
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 650,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 650,17
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 650,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 650,17
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	927 945,31	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	935 445,31
	SOLDE (2)	-470 466,59	0,00	0,00	0,00	0,00	13 179,75	0,00	0,00	-457 286,84

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
602751396 / 43640599309 (LT202)	05/11/2020	1 000 000,00	0,00	115,40	1 000 000,00	0,00
9621831021 (LT2021)	15/10/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 000 000,00	0,00	115,40	1 000 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					76 322 000,92									
1641 Emprunts en euros (total)					76 322 000,92									
0036355M (CE2015-01)	CREDIT FONCIER	22/07/2015	28/09/2015	28/12/2015	2 587 500,00	F	FIXE	2,380	2,419		T	C	N	A-1
00600256108 (CA2008-02)	CREDIT AGRICOLE	16/06/2008	11/09/2008	11/12/2008	230 000,00	F	FIXE	5,100	5,200		T	P	N	A-1
00600523617 (BH0300)	CREDIT AGRICOLE	23/02/2011	24/02/2011	24/05/2011	690 403,67	F	FIXE	4,520	4,599		T	P	N	A-1
00600615825-Sillages (CA2011-0)	CREDIT AGRICOLE	16/11/2011	20/12/2011	20/03/2012	3 000 000,00	V	MOYEURIBOR03M	3,039	2,773		T	P	N	A-1
00600623576 (CA2012-01)	CREDIT AGRICOLE	09/12/2012	12/01/2012	12/04/2012	1 000 000,00	F	FIXE	5,150	5,251		T	P	N	A-1
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	13 322,69	F	FIXE	4,030	4,832		A	P	N	A-1
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	145 066,29	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	N	A-1
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	15 398,27	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	N	A-1
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	17/03/2020	11 918,27	F	FIXE	5,020	5,167		T	P	N	A-1
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	LA NEF	26/11/2021	26/11/2021	13/12/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,800	0,796		A	C	N	A-1
1129870 (1129870)	CAISSE DEPOT & CON.	01/02/2009	01/02/2009	01/02/2010	1 000 000,00	F	FIXE	4,470	4,471		A	P	N	A-1
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	36 178,44	V	LIVRETA	1,750	1,741		T	X Produits CDC	N	A-1
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	17 806,80	V	LIVRETA	1,750	1,509		T	X Produits CDC	N	A-1
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	6 908,42	V	LIVRETA	1,500	1,500		T	X Produits CDC	N	A-1
1589613 (SG2019-01)	SOCIETE GENERALE	09/08/2019	01/10/2019	01/01/2020	3 000 000,00	F	FIXE	0,550	0,559		T	C	N	A-1
1701 (1701)	SOCIETE GENERALE	11/07/2017	17/07/2017	17/10/2017	4 300 000,00	F	FIXE	1,230	1,254		T	C	N	A-1
2011.074 (2011.074)	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2011	07/12/2011	25/03/2012	1 400 000,00	V	E3M	5,480	4,293		T	C	N	A-1
2013.059/A1013169 (2013.059)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	03/06/2013	25/09/2013	510 000,00	F	FIXE	4,890	4,981		T	C	N	A-1
2013.060/A1013170 (2013.060)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	25/09/2013	25/12/2013	1 000 000,00	F	FIXE	5,010	5,106		T	C	N	A-1
2655/001 (SG2020-01)	SOCIETE GENERALE	07/10/2020	15/10/2020	15/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,610		T	C	N	A-1
2952/001 (SG2021-01)	SOCIETE GENERALE	30/11/2021	10/12/2021	10/03/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,860	0,875		T	C	N	A-1
407543 (CDC-01-T05)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012	16/09/2015	01/12/2015	6 000 000,00	F	FIXE	2,570	2,570		T	P	N	A-1
43515010816 (CA2003-01)	CREDIT AGRICOLE	08/10/2003	17/10/2003	17/01/2004	51 404,66	F	FIXE	4,170	4,235		T	P	N	A-1
53188 (CDC53188)	CAISSE DEPOT & CON.	01/08/2016	09/09/2016	09/09/2017	1 417 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
A1013428 (CE2013)	CAISSE D'EPARGNE	26/07/2013	25/08/2013	25/11/2013	2 639 561,44	F	FIXE	5,070	5,234		T	P	N	A-1
A1013699 (CE2013-2)	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2013	31/10/2013	25/02/2014	3 500 000,00	F	FIXE	3,860	4,023		T	C	N	A-1

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2018	01/01/2020	25/03/2020	10 230,66	F	FIXE	5,170	5,368		T	P	N	A-1
BD6472 (CA)	CREDIT AGRICOLE	10/11/2010	21/12/2010	21/12/2011	4 000 000,00	F	FIXE	3,110	3,156		A	P	N	A-1
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	12/08/2016	19/09/2017	01/01/2018	1 700 000,00	F	FIXE	1,160	1,160		T	C	N	A-1
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/04/2016	7 329 654,11	F	FIXE	2,950	2,994		A	X Libre	N	A-1
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	19 900 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	N	A-1
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	N	A-1
MON270563EUR (DX)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/07/2010	01/09/2010	01/01/2011	750 000,00	F	FIXE	2,870	2,901		T	P	N	A-1
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/12/2011	01/01/2020	05/01/2020	20 960,00	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	N	A-1
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2019	01/01/2020	05/01/2020	38 487,20	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	N	A-1
SG2018-01 (SG2018-01)	SOCIETE GENERALE	12/10/2018	22/10/2018	22/01/2019	1 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,531		T	C	N	A-1
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	SOCIETE GENERALE	20/01/2010	20/01/2010	20/01/2011	1 000 000,00	V	E3M	0,470	0,623		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					5 812 165,96									
1681 Autres emprunts (total)					31 200,00									
2016-57 (2016-57CAF)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	24/05/2016	09/08/2016	01/01/2017	14 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
201700075CAF (201700075)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	13/06/2017	13/06/2017	01/01/2018	17 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					5 780 965,96									
(TOURISME)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	01/01/2018	01/01/2018	01/11/2018	248 485,00	F	FIXE	3,500	3,623		A	C	N	A-1
5378108 (CDC2021-01)	CAISSE DEPOT & CON.	24/07/2020	01/01/2021	01/02/2021	1 100 000,00	F	FIXE	0,560	0,570		T	P	N	A-1
ESCRIME (ESCRIME)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	01/12/2004	01/12/2005	01/12/2006	177 820,96	F	FIXE	4,000	4,001		A	P	N	A-1
MIP (TAMIP)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	30/06/2010	30/06/2009	30/06/2010	4 000 000,00	F	FIXE	4,500	4,566		A	C	N	A-1
MON193451EUR (MOUANX)	REMBOURSEMENT VILLE DE MOUANS SARTOUX	01/02/2002	01/02/2002	01/02/2003	254 660,00	F	FIXE	4,980	5,047		A	P	N	A-1
Total général					82 134 166,88									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		450 000,00		53 043 771,04					4 082 749,66	1 356 908,62	0,00	273 186,42
1641 Emprunts en euros (total)		450 000,00		53 043 771,04					4 082 749,66	1 356 908,62	0,00	273 186,42
0036355M (CE2015-01)	N	0,00	A-1	1 778 906,25	13,74	F	FIXE	2,380	129 375,00	44 262,42	0,00	470,42
00600256108 (CA2008-02)	N	0,00	A-1	36 662,32	1,70	F	FIXE	5,100	19 535,47	2 496,41	0,00	109,07
00600523617 (BH0300)	N	0,00	A-1	176 464,15	2,65	F	FIXE	4,520	58 950,01	9 650,87	0,00	823,63
00600615825-Sillages (CA2011-0)	N	0,00	A-1	2 250 103,23	19,97	V	MOYEURIBOR03M	2,213	88 519,38	51 019,50	0,00	1 637,33
00600623576 (CA2012-01)	N	0,00	A-1	637 102,13	10,03	F	FIXE	5,150	46 085,00	34 303,60	0,00	7 221,93
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	11 061,80	7,17	F	FIXE	4,030	1 152,77	492,25	0,00	373,73
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	122 529,65	8,17	F	FIXE	3,430	11 458,31	4 595,79	0,00	3 523,42
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA)	N	0,00	A-1	13 006,08	8,17	F	FIXE	3,430	1 216,26	487,83	0,00	374,00
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	9 711,75	6,96	F	FIXE	5,020	1 130,77	523,23	0,00	20,31
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	N	0,00	A-1	1 500 000,00	19,95	F	FIXE	0,800	0,00	0,00	0,00	1 130,89
1129870 (1129870)	N	0,00	A-1	506 369,50	7,09	F	FIXE	4,470	51 729,41	24 947,02	0,00	20 712,32
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	31 433,72	13,00	V	LIVRETA	1,750	2 372,36	572,29	0,00	136,63
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	N	0,00	A-1	15 471,52	13,00	V	LIVRETA	1,500	1 167,64	241,66	0,00	57,69
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	6 058,18	14,00	V	LIVRETA	1,500	425,12	94,33	0,00	22,59
1589613 (SG2019-01)	N	0,00	A-1	2 600 000,00	12,75	F	FIXE	0,550	200 000,00	15 195,28	0,00	3 654,44
1701 (1701)	N	0,00	A-1	3 081 666,61	10,55	F	FIXE	1,230	286 666,68	40 664,08	0,00	7 896,77
2011.074 (2011.074)	N	0,00	A-1	933 333,20	19,99	V	E3M	1,300	46 666,68	12 688,35	0,00	227,21
2013.059/A1013169 (2013.059)	N	0,00	A-1	293 250,00	11,49	F	FIXE	4,890	25 500,00	15 119,27	0,00	278,83
2013.060/A1013170 (2013.060)	N	0,00	A-1	587 500,00	11,74	F	FIXE	5,010	50 000,00	30 999,38	0,00	572,32
2655/001 (SG2020-01)	N	0,00	A-1	2 800 000,00	13,79	F	FIXE	0,600	200 000,00	17 793,33	0,00	3 640,00
2952/001 (SG2021-01)	N	0,00	A-1	1 500 000,00	19,94	F	FIXE	0,860	0,00	0,00	0,00	788,33
407543 (CDC-01-T05)	N	0,00	A-1	3 995 490,02	8,67	F	FIXE	2,570	402 677,83	108 135,97	0,00	8 758,28
43515010816 (CA2003-01)	N	0,00	A-1	7 259,39	1,80	F	FIXE	4,170	3 409,87	392,05	0,00	62,52
53188 (CDC53188)	N	0,00	A-1	1 062 900,00	14,69	F	FIXE	0,000	70 860,00	0,00	0,00	0,00
A1013428 (CE2013)	N	0,00	A-1	1 857 374,17	11,65	F	FIXE	5,070	113 004,89	97 772,27	0,00	9 468,07
A1013699 (CE2013-2)	N	0,00	A-1	1 633 333,44	6,90	F	FIXE	3,860	233 333,32	69 620,28	0,00	6 479,80
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	N	0,00	A-1	8 973,45	10,24	F	FIXE	5,170	645,71	491,61	0,00	9,02

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
BD6472 (CA)	N	0,00	A-1	2 941 625,96	18,98	F	FIXE	3,110	111 914,54	96 284,07	0,00	2 795,36
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	N	0,00	A-1	1 246 666,72	10,75	F	FIXE	1,160	113 333,32	15 283,00	0,00	3 615,33
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	N	0,00	A-1	6 479 654,11	16,25	F	FIXE	2,950	200 000,00	199 786,60	0,00	146 017,20
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	N	0,00	A-1	11 939 999,92	8,92	F	FIXE	2,950	1 326 666,68	381 881,47	0,00	30 330,92
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	N	0,00	A-1	1 200 000,08	8,92	F	FIXE	2,950	133 333,32	38 380,05	0,00	3 048,33
MON270563EUR (DX)	N	0,00	A-1	484 444,70	13,75	F	FIXE	2,870	27 738,74	14 402,90	0,00	3 475,89
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL	N	0,00	A-1	16 013,90	5,01	F	FIXE	5,740	2 543,50	1 011,10	0,00	219,81
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S	N	0,00	A-1	29 405,13	5,01	F	FIXE	5,740	4 670,40	1 856,60	0,00	403,61
SG2018-01 (SG2018-01)	N	0,00	A-1	799 999,96	11,81	F	FIXE	1,500	66 666,68	12 800,00	0,00	2 366,67
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	N	450 000,00	A-1	450 000,00	8,06	V	FIXE	2,230	50 000,00	12 663,76	0,00	2 463,75
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		2 907 101,08					300 879,06	99 513,44	0,00	40 162,75
1681 Autres emprunts (total)		0,00		3 440,00					6 240,00	0,00	0,00	0,00
2016-57 (2016-57CAF)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	0,000	2 800,00	0,00	0,00	0,00
201700075CAF (201700075)	N	0,00	A-1	3 440,00	0,00	F	FIXE	0,000	3 440,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 903 661,08					294 639,06	99 513,44	0,00	40 162,75
(TOURISME)	N	0,00	A-1	198 788,00	15,84	F	FIXE	3,500	12 424,25	7 495,10	0,00	1 178,92
5378108 (CDC2021-01)	N	0,00	A-1	1 047 868,82	18,84	F	FIXE	0,560	52 131,18	6 037,99	0,00	970,66
ESCRIME (ESCRIME)	N	0,00	A-1	37 572,08	2,92	F	FIXE	4,000	11 573,23	1 965,81	0,00	127,64
MIP (TAMIP)	N	0,00	A-1	1 600 000,00	7,50	F	FIXE	4,500	200 000,00	82 125,00	0,00	37 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MON193451EUR (MOUANX)	N	0,00	A-1	19 432,18	0,09	F	FIXE	4,980	18 510,40	1 889,54	0,00	885,53
Total général		450 000,00		55 950 872,12					4 383 628,72	1 456 422,06	0,00	313 349,17

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	45	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	57 126 191,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		450 000,00					450 000,00				0,00	0,00	0,00
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	450 000,00	20/01/2030	NATIXIS	SWAP	Taux	450 000,00	20/07/2014	20/01/2030	T	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		450 000,00					450 000,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						137 356,70	0,00		
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	FIXE	2,230	E3M	-0,550	137 356,70	0,00	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						137 356,70	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €			2014-01-10
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LEVAGE ASCENSEURS	25	10/01/2014
L	2135-INSTAL GEN AGENCEMENTS AMENAG CONSTRUCTIONS	15	10/01/2014
L	2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	10	10/01/2014
L	2141-(M14) CONST. SUR SOL D'AUTRUI BATS PUBLICS	30	10/01/2014
L	2145-INST GEN AGENC AMENA CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2148-AUTRES CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2181-INSTAL GEN AGENC AMENAG DIVERS	15	10/01/2014
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10	10/01/2014
L	21571-CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8	10/01/2014
L	2135-INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	10/01/2014
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	10/01/2014
L	2088-AUTRES IMMO INCORPORELLES	2	10/01/2014
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	10/01/2014
L	2188-ACQUISITION FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2184-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2183-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2051-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	20422-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21568 - MATERIEL INCENDIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21578 - MAT OUTIL VOIRIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014
L	2142-IMMEUBLE DE RAPPORT CONST S/SOL D'AUTRUI	30	10/01/2014
L	2132-IMMEUBLE DE RAPPORT	30	10/01/2014
L	21561- (M14) VEHICULE INCENDIE	8	10/01/2014
L	21568-MATERIEL INCENDIE	6	10/01/2014
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LABORATOIRE	5	10/01/2014
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	10/01/2014
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	10/01/2014
L	2087- AUTRES IMMO INCOR RECU MAD	2	10/01/2014
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	10/01/2014
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	6	10/01/2014
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	10/01/2014
L	2158-INST MAT ET OUTILLE TECHNIQUE	6	10/01/2014
L	2184-MOBILIER	10	10/01/2014
L	2121-PLANTATIONS	15	10/01/2014
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	10/01/2014
L	21538-RESEAUX DIVERS	25	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	10/01/2014
L	204182-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	20422-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204411- SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF	204412- SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
Reçu le 13/04/2022	204172-AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	15	10/01/2014
Publié le 13/04/2022	L 2041581-SUB EQUIP BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
	L 204183-SUB PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NATIONAL	30	10/01/2014
	L 204113-SUBV PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NAL	30	10/01/2014
	L 20421-SUBV EQUIPT BIENS MOBI MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
	L 204132-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
	L 204122-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
	L 20421-SUBV EQUIPT AIDES INVEST ENTREPRISES (5 ANS)	5	10/01/2014
	L 2041582-SUBV EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
	L 2041411-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
	L 2041412-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
	L 2041481-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
	L 2041482-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL(15 ANS)	15	10/01/2014
	L 202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	10/01/2014
	L 2182-VEHICULES LEGERS	5	10/01/2014
	L 2152-INSTALLATIONS DE VOIRIE	25	10/01/2014
	L 2151-RESEAU DE VOIRIE	25	10/01/2014
	L 21578-MAT ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6	10/01/2014

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS**

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETALEMENT DES PROVISIONS

A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		5 779 258,00	5 643 874,77
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 463 440,00	4 356 845,88
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 038 000,00	4 055 966,82
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	12 240,00	6 240,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	413 200,00	294 639,06
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 315 818,00	1 287 028,89
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	1 175 319,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	109 153,00	109 152,65
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 665,00	2 557,24
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 643 874,77	3 678 071,49	1 946 460,18	11 268 406,44

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		7 170 097,51	5 291 502,25
Ressources propres externes de l'année (a)		1 015 000,00	1 130 577,07
10222	FCTVA	1 000 000,00	1 102 025,02
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27632	Créance Régions	15 000,00	28 552,05
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		6 155 097,51	4 160 925,18
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	10 199,00	199,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	46 689,00	44 769,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	259 845,00	259 844,72
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	664,87
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	2 270,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	93 331,00	93 331,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	88 379,00	88 378,46
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	19 820,00	19 820,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 013 178,00	1 012 096,30
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 437,54
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 486,46
28051	Concessions et droits similaires	55 653,00	55 652,16
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 245,68
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	139 712,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 701,00	17 700,98
28138	Autres constructions	1 165,00	1 164,73
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 777,94
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	107,00	106,21
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	355,00	354,25
28152	Installations de voirie	701,00	700,19
281568	Autres matériels, outillages incendie	2 995,00	2 994,20
281571	Matériel roulant	57 753,00	57 752,62
281578	Autre matériel et outillage de voirie	102 268,00	102 267,10
28158	Autres installat°, matériel et outillage	98 777,00	98 776,11
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 925,00	37 924,78
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 544,98
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 954,32
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	1 296,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	13 263,00	13 262,36
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	4 669,00	4 668,59

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
28181	Installations générales, aménagements divers	15 443,00	15 442,27
28182	Matériel de transport	295 850,00	286 746,74
28183	Matériel de bureau et informatique	141 558,00	141 557,68
28184	Mobilier	57 434,00	57 433,41
28188	Autres immo. corporelles	129 488,00	129 487,96
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 428,57
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 652 053,51	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	5 291 502,25	5 003 212,62	0,00	1 946 460,18	12 241 175,05

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 11 268 406,44
Ressources propres disponibles	IV 12 241 175,05
Solde	V = IV - II (3) 972 768,61

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	9 237 822,82
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 052,67
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 236,13
60622	CARBURANTS	113 384,98
60623	ALIMENTATION	707,28
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 344,20
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.	12 504,33
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	31 641,90
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	577,54
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	8 650 302,61
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	5 044,16
615221	BATIMENTS PUBLICS	9 005,02
615231	VOIRIES	527,54
61551	MATÉRIEL ROULANT	180 970,60
6156	MAINTENANCE	5 106,07
617	ETUDES ET RECHERCHES	19 440,00
6228	DIVERS	266,39
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	8 712,54
6238	DIVERS	6 291,00
6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	81,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 500,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	9 753,46
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	174 373,40
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	0,00
63512	TAXES FONCIÈRES	0,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 673 270,65
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	16 296,29
6332	COTISATIONS VERS. AU F.N.A.L.	4 655,68
6336	COT.CENT.NAT.CENT.GEST. DE FPT	20 741,92
64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	726 699,34
64112	NBI, SFT & INDEM DE RESIDENCE	18 533,18
64118	AUTRES INDEMNITÉS	220 864,91
64131	RÉMUNÉRATION	176 542,58
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	42 111,09
6451	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	166 499,99
6453	COT. AUX CAISSES DE RET.	265 799,64
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	8 856,23
6458	COT. AUX AUTRES ORG. SOC.	2 833,81
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	2 835,99
65	Autres charges de gestion courante	12 689 375,85
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	12 680 033,75
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	9 342,10
66	Charges financières	63 595,52
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	61 705,98
661131	AUX COMMUNES MEMBRES GFP	1 889,54
67	Charges exceptionnelles	25 653,71
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	25 653,71
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	3 734 745,00
73921	ATTRIBUTION COMPENSATION	3 734 745,00
Total des dépenses réelles		27 424 463,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00

DEPENSES (1)

Article (2)	Libellé (2)	Montant
TOTAL GENERAL		27 424 463,55

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		26 432 266,00
7331	TX. D'ENL. DES ORD. MÉNAGÈRES	26 432 266,00
Dotations et participations reçues		27 682,70
7478	AUTRES ORGANISMES	27 682,70
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		989 167,80
70	Produits services, domaine et ventes div	985 456,10
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	976 821,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	8 635,10
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	3 711,70
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	2 900,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	311,70
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		27 449 116,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		27 449 116,50

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		297 420,27
1641	EMPRUNTS EN EUROS	278 909,87
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	18 510,40
Acquisitions d'immobilisations		352 142,97
2031	FRAIS D'ÉTUDES	4 140,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	196 410,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15 000,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	63,60
21578	AUTRE MAT. ET OUTIL. DE VOIRIE	5 977,78
2158	AUTRES INST. MAT. OUTIL. TECHN	3 412,00
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	0,00
2184	MOBILIER	801,25
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99,99
2313	CONSTRUCTIONS	29 037,17
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	59 030,87
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	38 170,31
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		649 563,24
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		649 563,24

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.4.1

A7.4.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	30 874,02
60631	DESINFECTANT ET PRODUITS ENTRETIEN	4 458,11
6068	PRODUITS DIVERS ET PHARMACEUTIQUES (MASQUES GEL)	26 415,91
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.4.2

A7.4.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	100 000,00
204113	FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				19 900 000,00	9 949 999,99	1 421 428,57	8 528 571,44
2015	RENEGOCIATION EMPRUNT	14	18/09/2015	19 900 000,00	9 949 999,99	1 421 428,57	8 528 571,44

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 001		Intitulé de l'opération : VIDÉOPROTECTION CABRIS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00	40 701,13	
4582001 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00	40 701,13	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00	40 701,13	

N° opération : 002		Intitulé de l'opération : ESCRAGNOLES ROUTE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00	465,99	
4582002 ESCRAGNOLES ROUTE (2)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00	465,99	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00	465,99	
RECETTES (b)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00	4 372,99	
4582002 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00	4 372,99	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00	4 372,99	

N° opération : 003		Intitulé de l'opération : ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00	626,16	
4582003 ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE (2)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00	626,16	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00	626,16	
RECETTES (b)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00	2 929,76	
4582003 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00	2 929,76	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00	2 929,76	

N° opération : 004		Intitulé de l'opération : STEP SAINT AUBAN				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00	386 861,70	
4582004 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00	386 861,70	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00	386 861,70	

N° opération : 006		Intitulé de l'opération : STEP AUDIBERGUE ANDON				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00	265 137,15
4581006 STEP AUDIBERGUE ANDON (2)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00	265 137,15
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00	265 137,15
RECETTES (b)	256 384,76	19 876,39	9 678,59	0,00	10 197,80	266 063,35
4582006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	256 384,76	19 876,39	9 678,59	0,00	10 197,80	266 063,35
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	256 384,76	19 876,39	9 678,59	0,00	10 197,80	266 063,35

N° opération : 007		Intitulé de l'opération : VRD LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	5 686,38	0,00	0,00	0,00	0,00	5 686,38
4581007 VRD LES MUJOULS (2)	4 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 980,00
4582007 VRD LES MUJOULS (2)	706,38	0,00	0,00	0,00	0,00	706,38
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	5 686,38	0,00	0,00	0,00	0,00	5 686,38
RECETTES (b)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320,00
4582007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320,00

N° opération : 009		Intitulé de l'opération : AUBERGE DE BRIANCONNET				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	82 903,50	1 297 096,50	274 295,98	974 297,10	48 503,42	357 199,48
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	82 903,50	1 297 096,50	274 295,98	974 297,10	48 503,42	357 199,48
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	82 903,50	1 297 096,50	274 295,98	974 297,10	48 503,42	357 199,48
RECETTES (b)	21 550,00	1 358 450,00	220 000,00	461 547,00	676 903,00	241 550,00
4582009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	21 550,00	1 358 450,00	220 000,00	461 547,00	676 903,00	241 550,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	21 550,00	1 358 450,00	220 000,00	461 547,00	676 903,00	241 550,00

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	1 050 134,00	278 476,00	0,00	771 658,00	278 476,00
454101 TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (2)	0,00	2 340,00	2 340,00	0,00	0,00	2 340,00
458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (2)	0,00	1 047 794,00	276 136,00	0,00	771 658,00	276 136,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	1 050 134,00	278 476,00	0,00	771 658,00	278 476,00
RECETTES (b)	0,00	1 050 134,00	202 710,00	0,00	847 424,00	202 710,00
454201 458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	1 050 134,00	202 710,00	0,00	847 424,00	202 710,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	1 050 134,00	202 710,00	0,00	847 424,00	202 710,00

N° opération : 0109		Intitulé de l'opération : STEP LES MUJOULS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	7 686,00	13 356,00	0,00	0,00	13 356,00	7 686,00	
45810109 STEP LES MUJOULS (2)	7 686,00	13 356,00	0,00	0,00	13 356,00	7 686,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	7 686,00	13 356,00	0,00	0,00	13 356,00	7 686,00	
RECETTES (b)	16 242,00	213 602,00	0,00	0,00	213 602,00	16 242,00	
45820109 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	16 242,00	213 602,00	0,00	0,00	213 602,00	16 242,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	16 242,00	213 602,00	0,00	0,00	213 602,00	16 242,00	

N° opération : 011		Intitulé de l'opération : STEP COLLONGUES				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	16 156,16	287 220,00	3 893,04	0,00	283 326,96	20 049,20	
4581011 STEP COLLONGUES (2)	16 156,16	287 220,00	3 893,04	0,00	283 326,96	20 049,20	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	16 156,16	287 220,00	3 893,04	0,00	283 326,96	20 049,20	
RECETTES (b)	0,00	307 440,00	10 357,00	0,00	297 083,00	10 357,00	
4582011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	307 440,00	10 357,00	0,00	297 083,00	10 357,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	307 440,00	10 357,00	0,00	297 083,00	10 357,00	

N° opération : 016		Intitulé de l'opération : DMO EGLISE LES MUJOULS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	69 401,29	676,31	624,96	0,00	51,35	70 026,25	
4581016 DMO EGLISE LES MUJOULS (2)	69 401,29	676,31	624,96	0,00	51,35	70 026,25	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	69 401,29	676,31	624,96	0,00	51,35	70 026,25	
RECETTES (b)	65 211,78	9 788,22	11 441,23	0,00	-1 653,01	76 653,01	
4582016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	65 211,78	9 788,22	11 441,23	0,00	-1 653,01	76 653,01	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	65 211,78	9 788,22	11 441,23	0,00	-1 653,01	76 653,01	

N° opération : 017		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION LE TIGNET				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 375,00	
4582017 VIDEOPROTECTION LE TIGNET (2)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 375,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 375,00	
RECETTES (b)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00	50 871,40	
4582017 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00	50 871,40	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00	50 871,40	

N° opération : 018		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION PEYMEINADE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	10 343,73	0,00	0,00	0,00	0,00	10 343,73
4581018 PEYMEINADE VIDEOPROTECTION (2)	5 782,57	0,00	0,00	0,00	0,00	5 782,57
4582018 VIDEOPROTECTION PEYMEINADE (2)	4 561,16	0,00	0,00	0,00	0,00	4 561,16
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	10 343,73	0,00	0,00	0,00	0,00	10 343,73
RECETTES (b)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00	67 159,64
4582018 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00	67 159,64
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00	67 159,64

N° opération : 019		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00	259,31
4582019 VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (2)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00	259,31
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00	259,31
RECETTES (b)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00	52 502,25
4582019 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00	52 502,25
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00	52 502,25

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	1 539 220,00	0,00	0,00	1 539 220,00	0,00	
458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (2)	0,00	1 539 220,00	0,00	0,00	1 539 220,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	1 539 220,00	0,00	0,00	1 539 220,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	1 539 220,00	0,00	0,00	1 539 220,00	0,00	
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	1 539 220,00	0,00	0,00	1 539 220,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	1 539 220,00	0,00	0,00	1 539 220,00	0,00	

N° opération : 0209		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00	3 317,76	
45820209 VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY (2)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00	3 317,76	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00	3 317,76	
RECETTES (b)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00	73 520,04	
45820209 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00	73 520,04	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00	73 520,04	

N° opération : 021		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION SPERACEDES				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00	3 035,97	
4582021 VIDEOPROTECTION SPERACEDES (2)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00	3 035,97	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00	3 035,97	
RECETTES (b)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00	71 222,87	
4582021 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00	71 222,87	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00	71 222,87	

N° opération : 022		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	19 729,24	328 270,76	273 563,60	48 321,16	6 386,00	293 292,84	
4581022 SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (2)	19 729,24	328 270,76	273 563,60	48 321,16	6 386,00	293 292,84	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	19 729,24	328 270,76	273 563,60	48 321,16	6 386,00	293 292,84	
RECETTES (b)	78 320,00	269 680,00	106 016,91	127 273,29	36 389,80	184 336,91	
4582022 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	78 320,00	269 680,00	106 016,91	127 273,29	36 389,80	184 336,91	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	78 320,00	269 680,00	106 016,91	127 273,29	36 389,80	184 336,91	

N° opération : 023		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE LE TIGNET				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	438 411,75	22 388,24	8 152,90	0,00	14 235,34	446 564,65
4581023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (2)	438 411,75	22 388,24	8 152,90	0,00	14 235,34	446 564,65
4582023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	438 411,75	22 388,24	8 152,90	0,00	14 235,34	446 564,65
RECETTES (b)	338 830,77	121 969,23	17 176,45	104 792,78	0,00	356 007,22
4582023 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	338 830,77	121 969,23	17 176,45	104 792,78	0,00	356 007,22
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	338 830,77	121 969,23	17 176,45	104 792,78	0,00	356 007,22

N° opération : 024		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	618 186,50	263 813,50	108 068,76	38 485,67	117 259,07	726 255,26
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	618 186,50	263 813,50	108 068,76	38 485,67	117 259,07	726 255,26
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	618 186,50	263 813,50	108 068,76	38 485,67	117 259,07	726 255,26
RECETTES (b)	209 800,00	669 004,70	402 272,10	169 082,90	97 649,70	612 072,10
4582024 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	209 800,00	669 004,70	402 272,10	169 082,90	97 649,70	612 072,10
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	209 800,00	669 004,70	402 272,10	169 082,90	97 649,70	612 072,10

N° opération : 025		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	2 760,00	69 240,00	29 617,16	39 270,08	352,76	32 377,16
4581025 AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (2)	2 760,00	69 240,00	29 617,16	39 270,08	352,76	32 377,16
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	2 760,00	69 240,00	29 617,16	39 270,08	352,76	32 377,16
RECETTES (b)	26 614,50	45 385,50	0,00	34 843,50	10 542,00	26 614,50
4582025 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	26 614,50	45 385,50	0,00	34 843,50	10 542,00	26 614,50
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	26 614,50	45 385,50	0,00	34 843,50	10 542,00	26 614,50

N° opération : 026		Intitulé de l'opération : RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	8 792,88	8 426,52	0,00	0,00	8 426,52	8 792,88
4581026 RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (2)	8 792,88	8 426,52	0,00	0,00	8 426,52	8 792,88
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	8 792,88	8 426,52	0,00	0,00	8 426,52	8 792,88
RECETTES (b)	0,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
4582026 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00

N° opération : 027		Intitulé de l'opération : SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	178 300,41	77 245,59	67 530,84	0,00	9 714,75	245 831,25	
4581027 SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (2)	178 300,41	77 245,59	67 530,84	0,00	9 714,75	245 831,25	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	178 300,41	77 245,59	67 530,84	0,00	9 714,75	245 831,25	
RECETTES (b)	111 132,95	147 114,25	70 870,98	76 243,27	0,00	182 003,93	
4581027 4582027 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	111 132,95	147 114,25	70 870,98	76 243,27	0,00	182 003,93	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	111 132,95	147 114,25	70 870,98	76 243,27	0,00	182 003,93	

N° opération : 028		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	76 432,54	967,46	967,45	0,00	0,01	77 399,99	
4581028 AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS (2)	76 432,54	967,46	967,45	0,00	0,01	77 399,99	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	76 432,54	967,46	967,45	0,00	0,01	77 399,99	
RECETTES (b)	36 614,50	40 785,50	0,00	34 843,50	5 942,00	36 614,50	
4582028 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	36 614,50	40 785,50	0,00	34 843,50	5 942,00	36 614,50	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	36 614,50	40 785,50	0,00	34 843,50	5 942,00	36 614,50	

N° opération : 029		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	1 740,00	81 366,00	79 184,26	2 169,00	12,74	80 924,26
4581029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (2)	1 740,00	81 366,00	79 184,26	2 169,00	12,74	80 924,26
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	1 740,00	81 366,00	79 184,26	2 169,00	12,74	80 924,26
RECETTES (b)	0,00	83 106,00	0,00	51 941,25	31 164,75	0,00
4582029 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	83 106,00	0,00	51 941,25	31 164,75	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	83 106,00	0,00	51 941,25	31 164,75	0,00

N° opération : 030		Intitulé de l'opération : RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	1 218,00	802 782,00	18 862,55	52 346,40	731 573,05	20 080,55
4581030 RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	1 218,00	802 782,00	18 862,55	52 346,40	731 573,05	20 080,55
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	1 218,00	802 782,00	18 862,55	52 346,40	731 573,05	20 080,55
RECETTES (b)	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00	0,00
4582030 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	804 000,00	0,00	0,00	804 000,00	0,00

N° opération : 031		Intitulé de l'opération : PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	132 000,00	2 967,03	0,00	129 032,97	2 967,03
4581031 PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (2)	0,00	132 000,00	2 967,03	0,00	129 032,97	2 967,03
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	132 000,00	2 967,03	0,00	129 032,97	2 967,03
RECETTES (b)	0,00	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
4582031 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00

N° opération : 032		Intitulé de l'opération : RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	76 656,00	0,00	55 468,00	21 188,00	0,00
4581032 RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (2)	0,00	76 656,00	0,00	55 468,00	21 188,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	76 656,00	0,00	55 468,00	21 188,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	76 656,00	0,00	0,00	76 656,00	0,00
4582032 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	76 656,00	0,00	0,00	76 656,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	76 656,00	0,00	0,00	76 656,00	0,00

N° opération : 033		Intitulé de l'opération : SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
4581033 SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (2)	0,00	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
4582033 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	288 000,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00

N° opération : 034		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00
4581034 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (2)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00
4582034 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	264 000,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00

N° opération : 035		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
4581035 GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (2)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
4582035 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
26/01/2021	DMO ARRET DE BUS - BD URBAIN LE TIGNET A COMMUNE (21CAPG0001)	26 000,00	0,00	0
26/01/2021	ANNONCE MARCHÉ TRVX ELECTRICITE (21CAPG0002)	184,16	0,00	0
26/01/2021	ANN MARCHÉ MISS MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES (21CAPG0003)	1 080,00	0,00	0
26/01/2021	12 BORNES WIFI MATÉRIELS POUR TRAVAUX DE CÂBLAGE (21CAPG0004)	5 654,59	0,00	5
26/01/2021	CRÈCHE ENFANTOUN MISE EN PLACE BAIE VITRÉE ARRIÈRE (21CAPG0006)	3 040,80	0,00	0
26/01/2021	PORTABLES-ECRANS-TÉLÉTRAVAIL (21CAPG0007)	31 509,30	0,00	5
26/01/2021	50 PC PORTABLES-TÉLÉTRAVAIL (21CAPG0008)	49 710,00	0,00	5
26/01/2021	VALDEROURE - CONVENTION CT-COMPLEMENT ST16-00397 (21CAPG0009)	600,00	0,00	0
26/01/2021	ECSVS- TRAVAUX DE CRÉATION SURVERSE BASSIN (21CAPG0010)	5 103,60	0,00	0
26/01/2021	ARMOIRES SERVICE CULTURE (21CAPG0011)	237,00	0,00	1
28/01/2021	MIP 4 CHAISES POUR RÉAMÉNAGEMENT SALLE REPOS (21CAPG0005)	133,30	0,00	1
28/01/2021	MIP TABLE SALLE REPOS TRANSPORT (21CAPG0012)	457,50	0,00	1
28/01/2021	TRVX INSTALLATION BORNES ARGILE MS SARTOUX (21CAPG0013)	8 041,30	0,00	0
28/01/2021	MIP- ASCENSEUR PONTEVES - LEVÉE OBSERV CONFORMITE (21CAPG0014)	5 891,42	0,00	0
28/01/2021	EQUIPEMENT VISIO POUR SALLE DE CONSEIL (21CAPG0015)	6 209,60	0,00	1
28/01/2021	EAE MOUANS SARTOUX COPIEUR CANON MATRICULE 2TU1395 (21CAPG0016)	633,84	0,00	1
28/01/2021	MSAP FLEURS DE GRASSE COPIEUR CANON MATRICULE 2TU1 (21CAPG0017)	633,84	0,00	1
28/01/2021	BUREAU " SCENARIO" SERV COLLECTE (21CAPG0018)	294,11	0,00	1
28/01/2021	MIP COPIEUR CANON MATRICULE 2TU13957 (21CAPG0019)	633,84	0,00	1
28/01/2021	MIP COPIEUR CANON MATRICULE 2TU13947 (21CAPG0020)	633,84	0,00	1
28/01/2021	PORTABLE POUR NATHALIE CAMPANA (21CAPG0021)	1 290,28	0,00	5
28/01/2021	40 ECRANS- TÉLÉTRAVAIL (21CAPG0022)	4 800,00	0,00	5
28/01/2021	JMIP : CHAISES PLIANTES EN MÉTAL POUR SALLE RÉUNIO (21CAPG0023)	1 452,48	0,00	10
28/01/2021	FRE ET PLANTATION D'UN OLIVIER (21CAPG0024)	9 182,77	0,00	15
28/01/2021	PEPINIERE MOBILIER AMENAGEMENT (21CAPG0025)	2 412,65	0,00	10
02/02/2021	BAT 24 FRE ET POSE 1 RELAIS TEMPORISÉ (21CAPG0026)	330,00	0,00	0
02/02/2021	MISSION CSSI. MUSÉE DE LA PARFUMERIE DE GRASSE (21CAPG0027)	3 240,00	0,00	0
02/02/2021	PIG ORDINATEUR ET MISE À JOUR SYSTÈME BARRIÈRE (21CAPG0028)	7 656,86	0,00	5
02/02/2021	ECS VALDEROURE - CONVENTION CT-COMPLEMENT ST16-003 (21CAPG0029)	822,00	0,00	0
02/02/2021	DAUDET- MISE EN PLACE CACHE RADIATEUR DE SÉCURITÉ (21CAPG0030)	2 280,00	0,00	0
02/02/2021	VOIE LACTÉE - CRÉATION ESTRADÉ POUR PLAN DE CHANGE (21CAPG0031)	1 488,00	0,00	0
02/02/2021	RAM SPÉRACEDES- MISE EN PLACE DE BARRIÈRE DE SÉCUR (21CAPG0032)	2 496,00	0,00	0
02/02/2021	MIP - LEVEE OBSERVATION SUITE RAPPORT DEKKRA -AS (21CAPG0033)	3 479,24	0,00	0
02/02/2021	TDG-MISE EN PLACE BOUCHE D'EXTRACTION LOCAL SERVEU (21CAPG0034)	600,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
02/02/2021	SALLE ESCRIME CREATION CLOTURE EN FERRONNERIE (21CAPG0035)	20 756,04	0,00	0
02/02/2021	LOCAL MAUREL-TRVX VRD.INSTAL FOURREAU RESEAU TEL (21CAPG0036)	2 532,00	0,00	0
02/02/2021	HÔTEL DU PARC-TRVX MISE EN PLACE VISIOPHONE (21CAPG0037)	4 380,00	0,00	0
02/02/2021	PARKING MOUANS SARTX- AVANCES COMMUNE (21CAPG0038)	700 000,00	0,00	0
02/02/2021	AMÉNAGEMT JARDIN ROURE PHASE 2(ANCIENNEMT JARDIN (21CAPG0039)	8 635,68	0,00	0
02/02/2021	PIGEONNIER - TERRASSEMENT ET GRILLAGE (21CAPG0040)	3 168,00	0,00	0
02/02/2021	SALLE D'ESCRIME-AMÉNAGEMENT MUR EN PIERRES (21CAPG0041)	978,00	0,00	0
02/02/2021	AMÉNAGEMENT LOCAL PAV MAUREL GRASSE (21CAPG0042)	6 076,80	0,00	0
02/02/2021	CONSTRUCTION ARRÊT BUS ÉCOLE VIEILLE LA ROQUETTE (21CAPG0043)	12 444,94	0,00	0
02/02/2021	ECS VALDEROURE CP2 LOT5 REVETEMENTS (21CAPG0044)	7 743,62	0,00	0
02/02/2021	TDG REMPLT ARMOIRES GRADATEURS (21CAPG0045)	564,48	0,00	0
02/02/2021	FAUTEUIL DE DIRECTION DGA " SYNC GALA 1580 " (21CAPG0046)	342,86	0,00	1
08/02/2021	RAM SPERACEDES-MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE (21CAPG0050)	1 092,00	0,00	0
08/02/2021	RAM-FOURNITURE DE SEPARATEURS URINOIR (21CAPG0051)	427,40	0,00	1
08/02/2021	OPAH-CECAZ-PO38 RAGNO SARAH DL2019_112 DU 28-06-20 (21CAPG0054)	2 500,00	0,00	15
08/02/2021	ECSVS-CDE SUPPL POUR CONFORMITÉ TOILE (21CAPG0057)	960,00	0,00	0
08/02/2021	RAM SPERACEDES-MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE (21CAPG0058)	507,00	0,00	0
09/02/2021	CH DU COLLET ST-MARC REPRISE PARTIELLE RESEAU EPSI (21CAPG0048)	5 143,15	0,00	0
09/02/2021	AMÉNAGEMENT ZA DE L'ARGILE (21CAPG0049)	10 796,87	0,00	0
09/02/2021	AMÉNAGEMENT RAM SPERACEDES (21CAPG0052)	21 829,06	0,00	0
09/02/2021	AMÉNAGEMT LOCAL PAV MAUREL GRASSE (21CAPG0053)	9 255,83	0,00	0
09/02/2021	MISSION AMO DANS LE CADRE D'UN PROJET MGPE (21CAPG0055)	1 680,00	0,00	0
09/02/2021	RESTAURATION PIGEONNIER-FERRONNERIE DGD LOT 2 (21CAPG0056)	4 393,14	0,00	0
10/02/2021	OPAH CECAZ PO58 LOPES NAIR DL2019_164 DU 8-11-2019 (21CAPG0067)	1 413,00	0,00	15
10/02/2021	OPAH CAPG PO58 LOPES NAIR DL2019_164 DU 8-11-2019 (21CAPG0068)	1 413,00	0,00	15
10/02/2021	OPAH-CAPG-PO33 STERN ARIELLE DL2019_074 DU 17-05-2 (21CAPG0069)	2 500,00	0,00	15
10/02/2021	OPAH-SUB-PO91 SEGUY BERNARD -DL2020_09 DU 23-07-2 (21CAPG0070)	2 500,00	0,00	15
10/02/2021	OPAH-SUB-PO75 CHIANEA ODETTE DL2020_032 DU 28-02-2 (21CAPG0071)	972,00	0,00	15
10/02/2021	OPAH-SUB-PO84 PANCIATICI RÉGINE DL2020_091 DU 23-0 (21CAPG0072)	1 940,58	0,00	15
10/02/2021	OPAH-SUB-PO102 ILLING PAUL DB2020_010 DU 24-09-20 (21CAPG0073)	2 500,00	0,00	15
10/02/2021	OPAH CAPG PO109 ROMEO MARIE DB2020_30 DU 5-11-2020 (21CAPG0074)	491,00	0,00	15
15/02/2021	LOCAL KALIN-RÉPARATION SUITE SINISTRE INCENDIE DEC (21CAPG0060)	12 224,09	0,00	0
15/02/2021	DÉMOLITION DALLE ET AMÉNAGEMENT STATION GNV PEYMEI (21CAPG0061)	1 687,20	0,00	0
15/02/2021	CLOISONS AMÉNAGEMENT 2E ÉTAGE PÉPINIÈRE (21CAPG0062)	2 507,40	0,00	0
15/02/2021	AMÉNAGT JARDIN ROURE PHASE 2(ANCIENNEMT JARDIN PI (21CAPG0063)	8 028,00	0,00	0
15/02/2021	PIGEONNIER TERRASSEMENT ET GRILLAGE (21CAPG0064)	1 674,00	0,00	0
15/02/2021	FAUTEUIL FLEXI FX1114 L ANNULE ET REMPLACE LE FAUT (21CAPG0065)	312,86	0,00	1

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 04/04/2022

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
15/02/2021	MIP INSTAL AÉROTHERMES POUR BOUTIQUE (21CAPG0066)	4 473,30	0,00	0
17/02/2021	TO 1A MISSION AMO DANS LE CADRE D'UN PROJET MGPE (21CAPG0075)	1 080,00	0,00	0
17/02/2021	TO 1A MISSION AMO DANS LE CADRE D'UN PROJET MGPE (21CAPG0076)	3 360,00	0,00	0
17/02/2021	TO 1A MISSION AMO DANS LE CADRE D'UN PROJET MGPE (21CAPG0077)	1 680,00	0,00	0
17/02/2021	BAT 24 MISSION ASSIST.TECHN./TRAVX SÉCURISATION (21CAPG0078)	2 100,00	0,00	0
17/02/2021	LOCAL KALIN -MISE EN PLACE ÉCLAIRAGE SUITE RÉPAR (21CAPG0079)	2 190,00	0,00	0
23/02/2021	ECS VALDEROURE - FRE ET POSE DEFIBRILATEUR (21CAPG0081)	1 323,96	0,00	0
23/02/2021	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUES CHEMIN ST MARC (21CAPG0082)	1 584,00	0,00	0
23/02/2021	SECHE LINGE SMA VILLA DAUDET (21CAPG0083)	3 120,00	0,00	6
23/02/2021	FAUTEUIL FLEXI FX1114 L CRECHE SERANON (21CAPG0084)	312,86	0,00	1
23/02/2021	TÉLÉPHONE VOIP DE CONFÉRENCE (21CAPG0085)	564,00	0,00	1
23/02/2021	LOT 20 CASQUES USB-A - 2 ÉCOUTEURS (21CAPG0086)	768,00	0,00	5
23/02/2021	OMFAF AURIBEAU COPIEUR CANON Matricule 2TU11385 (21CAPG0087)	861,83	0,00	5
23/02/2021	ANN MARCHE ACHAT LIVRAISON MOBILIER DE BUREAU (21CAPG0088)	512,25	0,00	0
23/02/2021	ANN MARCHETRVX DE MAÇONNERIE ET DIVERS (21CAPG0089)	561,09	0,00	0
25/02/2021	15 SMARTPHONES SAMSUNG GALAXY A12 NOIR STOCK CAPG (21CAPG0094)	1 782,00	0,00	5
26/02/2021	34 TRAV DE LA PAOUTE CREATION RESEAU (21CAPG0080)	973,78	0,00	0
26/02/2021	ECS VALDEROURE - FRE ET POSE D'EXTINCTEURS (21CAPG0091)	2 254,20	0,00	6
26/02/2021	RAM SPERACEDES-FRE ET POSE VITRAGE ISOLANT SUR MEN (21CAPG0092)	252,00	0,00	0
05/03/2021	RACCORDMT BORNE ÉLECTRIQUE SAINT DONAT (21CAPG0090)	1 166,40	0,00	0
05/03/2021	LOCAL COLOMBAN-AMÉNAGT LOCAL, DÉPOSE PORTE AUTOMAT (21CAPG0093)	1 044,00	0,00	0
05/03/2021	ZA STE MARGUERITE-RENFORCEMENT SIGNALISATION (21CAPG0095)	1 611,60	0,00	0
05/03/2021	RAM SPERACEDES POSE COMPTEUR EAU (21CAPG0096)	40,00	0,00	0
05/03/2021	ARMOIRE REFRIGEREE SMA ST VALLIER ENFANTOUN (21CAPG0098)	1 891,39	0,00	10
05/03/2021	CLOISONS AMÉNAGEMENT 2E ÉTAGE PÉPINIÈRE (21CAPG0099)	12 446,98	0,00	0
05/03/2021	FAUTEUIL GALA NET TCA AVEC ACC SCE PETITE ENFANCE (21CAPG0100)	373,42	0,00	1
05/03/2021	OPAH SUB PO110 BEAU MIREILLE DB2020_030 DU 05-11-2 (21CAPG0101)	2 500,00	0,00	15
05/03/2021	OPAH SUB PO61 DJERFI FATMA DL2019_205 DU 13-12-19 (21CAPG0102)	2 000,00	0,00	15
05/03/2021	OPAH-SUB-PO108 BORDRON CHRISTOPHE DB2020_030 05-11 (21CAPG0103)	2 500,00	0,00	15
05/03/2021	EJLL TABLE DE CONFERENCE ECRAN DE SEPARATION (21CAPG0106)	1 734,31	0,00	10
08/03/2021	OPAH CAPG PO82 ROLANT DL2020_091 DU 23-07-2020 (21CAPG0107)	2 000,00	0,00	15
08/03/2021	OPAH CAPG PO114 ROLLAND DB2020_033 DU 27-11-2020 (21CAPG0108)	1 830,00	0,00	15
08/03/2021	OPAH CAPG PO83 PROBI REINE DL2020_091 DU 23-07-202 (21CAPG0109)	2 000,00	0,00	15
08/03/2021	OPAH CAPG PO81 GRENIER SYLVIANE DL2020_091 DU 23-0 (21CAPG0110)	1 274,00	0,00	15
09/03/2021	AV VICTORIA RENOUVELLT RESEAU (21CAPG0104)	13 155,31	0,00	0
09/03/2021	ALLÉE DES LAURIERS GRASSE MISE A CÔTE TAMPONS (21CAPG0105)	640,36	0,00	0
09/03/2021	BAT42 CONFECTION/POSE DE POTEAUX SUR PLATINES (21CAPG0111)	710,40	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
09/03/2021	ECS VALDEROURE SIT2 TF FACADES LOT9 (21CAPG0112)	16 396,02	0,00	0
15/03/2021	ECS VALDEROURE CONVENTION	540,00	0,00	0
15/03/2021	CT-COMPLEMENT ST16-00397 (21CAPG0113)			
15/03/2021	ANN MARCHE ACHAT ET LIVRAISON MOBILIER DE BUREAU (21CAPG0114)	371,42	0,00	0
15/03/2021	SERVEUR CAPG (21CAPG0115)	28 512,22	0,00	5
15/03/2021	TDG_ACHAT DE FRISES VELOURS SUITE SINISTRE (21CAPG0116)	4 818,00	0,00	6
15/03/2021	OPAH CAPG PO95 MENUET DANIELE DL2020_091 DU 23-07- (21CAPG0117)	1 312,00	0,00	15
15/03/2021	OPAH CAPG PO118 HAMAND LISE-MARIE DB2021_009 DU 28 (21CAPG0118)	301,50	0,00	15
15/03/2021	OPAH CAPG PO106 HUMBERT JULIEN DB2020_DU 24-09-20 (21CAPG0119)	2 450,00	0,00	15
17/03/2021	20 WEBCAMS (21CAPG0122)	837,60	0,00	5
17/03/2021	2 VIDEOPROJECTEURS LCD - CAPG (21CAPG0123)	1 416,00	0,00	5
17/03/2021	RAM-SPERACEDES PROTECTION LUTTE INCENDIE (21CAPG0124)	854,40	0,00	0
17/03/2021	INSERTION MARCHE TRAVAUX DE MACONNERIE (21CAPG0125)	372,32	0,00	0
17/03/2021	15 POSTES TEL FIXES MITEL (21CAPG0126)	2 229,40	0,00	5
17/03/2021	CACHES CONTENEURS SUIVANT DEVIS JOINT (21CAPG0127)	5 977,78	0,00	6
17/03/2021	RAM DE SPERACEDES-TRVX ET INSTALLATION DE MENUISER (21CAPG0128)	1 955,46	0,00	0
17/03/2021	RAM SPERACEDES-MISE EN PLACE PORTE POUR BUREAU (21CAPG0129)	1 500,00	0,00	0
25/03/2021	ALLÉE DES LAURIERS GRASSE - CREATION REGARD (21CAPG0120)	2 237,89	0,00	0
25/03/2021	RAM SPÉRACEDES -RÉALISATION STRUCTURE BÉTON POUR E (21CAPG0131)	2 492,40	0,00	0
25/03/2021	ECS VALDEROURE SIT17 PLOMBERIE-CHAUFFAGE (21CAPG0133)	7 272,91	0,00	0
25/03/2021	ECS VALDEROURE SIT18 PLOMBERIE-CHAUFFAGE (21CAPG0134)	6 165,78	0,00	0
25/03/2021	ECS VALDEROURE SIT19 PLOMBERIE-CHAUFFAGE (21CAPG0135)	4 116,90	0,00	0
30/03/2021	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE (21CAPG0137)	13 722,00	0,00	0
30/03/2021	PC+ACCESSOIRES M.FACHINETTI (21CAPG0138)	6 502,79	0,00	5
01/04/2021	TF TRAVAUX SOLS SOUPLES SIEGE CAPG (21CAPG0141)	2 432,46	0,00	0
06/04/2021	RUE DES ORANGERS - SPERACEDES - CREATION CANIVEAU (21CAPG0140)	10 404,00	0,00	0
06/04/2021	PISCINE ALT 500 ARMOIRE PHARMACIE SÉCURISÉE (21CAPG0142)	145,00	0,00	1
06/04/2021	PISCINE ALT 500 TABLE AUSCULTATION (21CAPG0143)	445,60	0,00	1
06/04/2021	JARDIN ROURE - MOBILIER URBAIN (21CAPG0147)	7 506,00	0,00	25
06/04/2021	OPAH SUB CAPG PO125 COCHON DB2021_009 DU 28-01-21 (21CAPG0148)	749,00	0,00	15
06/04/2021	OPAH SUB CAPG PO131 BELYNCK DB2021_009 DU 28-01-2 (21CAPG0149)	451,50	0,00	15
06/04/2021	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE (21CAPG0151)	16 644,00	0,00	0
07/04/2021	SIGNALÉTIQUE COMPLÉMENT ZONE DE L'ARGILE MS-SRTX (21CAPG0139)	8 164,16	0,00	0
07/04/2021	PACK DE CONTROLE DE RONDES POUR LA SECURITE DU MIP (21CAPG0145)	304,90	0,00	1
07/04/2021	EJLL CRÉATION DE BUREAUX (21CAPG0150)	24 426,98	0,00	0
07/04/2021	BIOTECH- CRÉATION D'UN BUREAU AU R+2 (21CAPG0152)	2 556,56	0,00	0
14/04/2021	ECHAFAUDAGE POUR RÉGIE TECHNIQUE (21CAPG0154)	730,80	0,00	6
14/04/2021	SUBV EQUIPMT SUR TRVX QUOTE PART 2021 EMPRUNT (21CAPG0155)	196 410,00	0,00	15
14/04/2021	AMÉNAGEMT JARDIN ROURE PHASE 2(ANCIEN JARDIN PIG (21CAPG0156)	7 692,00	0,00	0
14/04/2021	ZA STE MARGUERITE- AMÉNAGEMTS VOIRIE PR SECURIS ST (21CAPG0158)	31 860,18	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
14/04/2021	SOLDE FONDS COVID CCI SOUTIEN AUX ENTREPRISES (21CAPG0159)	100 000,00	0,00	30
19/04/2021	CLOISONS AMÉNAGEMENT 2E ÉTAGE PÉPINIÈRE (21CAPG0153)	12 735,25	0,00	0
19/04/2021	ECS VALDEROURE SIT20 PLOMBERIE-CHAUFFAGE (21CAPG0160)	10 776,74	0,00	0
19/04/2021	BAT24 BIS - FRE ET POSE PORTE RESTAURATION ROURE (21CAPG0163)	2 550,00	0,00	0
19/04/2021	BAT24 DÉTECTEUR O2 (21CAPG0166)	209,00	0,00	1
19/04/2021	BAT 42 HABILLAGE PAC (21CAPG0167)	7 959,36	0,00	0
19/04/2021	RAM SPERACEDES TABLE DE RÉUNION (21CAPG0168)	2 222,39	0,00	10
19/04/2021	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE (21CAPG0169)	5 256,00	0,00	0
19/04/2021	AUTORISATION COPIES INTERNES PROF OEUVRES PROTEGEE (21CAPG0170)	385,00	0,00	1
19/04/2021	RAM SPERACEDES REFRIGERATEUR (21CAPG0171)	250,00	0,00	1
19/04/2021	OPAH SUB PO103 LAURENT DB2020_010 DU 24-09-20 (21CAPG0173)	1 272,00	0,00	15
19/04/2021	BAT 42 HABILLAGE PAC (21CAPG0174)	11 005,20	0,00	0
19/04/2021	RAM SPERACEDES MARQUAGE ET FRE POSE PANNEAU STATI (21CAPG0175)	2 971,37	0,00	0
19/04/2021	TABLEAU "LES 23 COMMUNES DE LA CAPG" (21CAPG0176)	2 885,00	0,00	0
20/04/2021	LOCAL COLOMBAN-DÉPOSE INSTALLATION EXISTANTE,AMÉNA (21CAPG0161)	10 107,71	0,00	0
20/04/2021	PISCINE HARJES TRVX DE CARRELAGE SUR PLAGES BASSIN (21CAPG0162)	345,60	0,00	0
20/04/2021	ECS VALDEROURE CP4 LOT 8 PEINTURES INTERIEURES (21CAPG0164)	6 784,99	0,00	0
20/04/2021	ECS VALDEROURE CP5 LOT4 ISOLATION CLOISONNEMENT (21CAPG0165)	14 383,00	0,00	0
20/04/2021	ETUDES EP HYDRAULIQUE VIRGILE BAREL (21CAPG0177)	6 000,00	0,00	0
20/04/2021	ETUDES HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE CH DES MAS GRAS (21CAPG0178)	6 000,00	0,00	0
21/04/2021	STATION D'ACCUEIL DELL (21CAPG0179)	1 710,00	0,00	5
21/04/2021	RAM SPERACEDES MEUBLE RANGEMENT (21CAPG0180)	445,06	0,00	1
21/04/2021	SUB REGION OPAH PO89 -KHETTABI CPLT MDT 4359/2020 (21CAPG0181)	220,22	0,00	0
21/04/2021	OPAH CAPG PO89 KHETTABI DL2020_091 CPLT MDT4360/20 (21CAPG0182)	440,45	0,00	15
21/04/2021	RAM SPERACEDES MOBILIER (21CAPG0183)	1 519,20	0,00	10
21/04/2021	AMENAGT JARDIN ROURE-PLANTATIONS SIT1 LOT2 (21CAPG0184)	12 085,92	0,00	0
23/04/2021	RAM-RÉALISATION STRUCTURE BÉTON POUR EPMR	9 108,46	0,00	0
23/04/2021	LOCAL MAUREL- RÉALISATION INSTALLATION ÉLECTRIQUE (21CAPG0097)	3 090,60	0,00	0
23/04/2021	LOCAL PAV MAUREL-CRÉATION PORTE ET FENÊTRES. (21CAPG0132)	4 776,00	0,00	0
23/04/2021	LOCAL MAUREL-INSTALLATION PORTE BOIS FAÇADE. (21CAPG0144)	1 416,00	0,00	0
23/04/2021	OPAH REGION PO102 ILLING PAUL DB2020_010 DU 24/09/ (21CAPG0185)	1 250,00	0,00	0
23/04/2021	OPAH REGION PO58 LOPES NAIR DL2019_164 DU 08/11/20 (21CAPG0186)	942,00	0,00	0
23/04/2021	OPAH REGION PO95 MENUET DANIÈLE DL2020_091 DU 23/0 (21CAPG0187)	656,00	0,00	0
23/04/2021	OPAH REGION PO84 PANCIATICI RÉGINE DL2020_091 DU 2 (21CAPG0188)	970,29	0,00	0
23/04/2021	OPAH REGION PO114 ROLLAND DB2020_033 DU 27/11/20 (21CAPG0189)	765,00	0,00	0
23/04/2021	OPAH REGION PO33 STERN ARIELLE DL2019_074 DU 17/05 (21CAPG0190)	1 250,00	0,00	0
26/04/2021	CHEM STE-MARGUERITE GRASSE - REPRISE MUR EN ENDUIT (21CAPG0191)	4 134,97	0,00	0
26/04/2021	AMENAGT JARDIN ROURE SIT2 -FERRONNERIE LOT1 (21CAPG0192)	37 747,92	0,00	0
26/04/2021	RAM SPERACEDES AMÉNAGEMENT (21CAPG0193)	5 994,84	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
27/04/2021	SWITCH TRAVX PÉPINIÈRE (21CAPG0194)	1 189,20	0,00	5
29/04/2021	OBJECTIF ZOOM SIGMA + MICROPHONE + CASQUE RODE	892,79	0,00	6
03/05/2021	CH DES ROQUES LA ROQUETTE - RENOUELMT RESEAU	10 281,60	0,00	0
03/05/2021	3 SCANNERS SCE LOGEMENT	767,26	0,00	5
03/05/2021	CH DES ROQUES LA ROQUETTE - RACCORDEMT RESEAU	43 743,58	0,00	0
03/05/2021	POSE D'UNE MANCHETTE CHANTIER MIP SUIVANT DEVIS D-	1 176,00	0,00	0
03/05/2021	TDG- INSTALLATION DE LA SOURCE CENTRALISÉ	8 229,60	0,00	0
03/05/2021	RÉALISATION FRESQUE MURALE SALLE DU CONSEIL - SIÈG	4 680,00	0,00	0
03/05/2021	ACQ PARCELLES BE32 A BE 35 LOCAL MAUREL GRASSE	15 000,00	0,00	0
04/05/2021	CH STE-MARGUERITE GRASSE - CREA BASSIN RETENTION	57 718,02	0,00	0
04/05/2021	PIGEONNIER - TERRASSEMENT ET GRILLAGE	7 113,00	0,00	0
04/05/2021	AMENAGT JARDIN ROURE-PLANTATIONS SIT2 LOT2	11 098,69	0,00	0
04/05/2021	OPAH CAPG PB5 LES EPENOTTES DL2019_159 DU 04-10-19	963,00	0,00	15
04/05/2021	OPAH CAPG PO133 DE REZENDE DB2021_009 DU 28-01-21	1 395,50	0,00	15
04/05/2021	FAUTEUIL FLEXI FX1114L SERVICE COLLECTE MR OUESLAT	312,86	0,00	1
04/05/2021	FAUTEUIL GALA NET AVEC ACCOUDOIR SERVICE COLLECTE	194,28	0,00	1
04/05/2021	FAUTEUILS GALA NET CLSH DU TIGNET MME MACRI ET MER	430,13	0,00	1
04/05/2021	SIEGE GALA NET AVEC ACCOUDOIRS SERV EMPLOI M.PIOVE	217,15	0,00	1
06/05/2021	ECS VALDEROURE MISSION CSPTS	822,00	0,00	0
07/05/2021	RACCORDT BORNE DE RECHARGE ARGILES MOUANS-SARTOUX	452,25	0,00	0
07/05/2021	BIOTECH- MISE EN PLACE SEUILS ÉTANCHES ET CLOISONS	8 260,55	0,00	0
07/05/2021	JARDIN ROURE-FRE ET POSE GAZON	10 478,04	0,00	0
07/05/2021	TONDEUSE TRACTÉE THERMIQUE SCE TECHNIQ	359,99	0,00	1
07/05/2021	TO 1A MISSION AMO DANS LE CADRE D'UN PROJET MGPE	705,60	0,00	0
07/05/2021	COMBI LAVE- SECHE LINGE RAM SPERA	580,00	0,00	1
07/05/2021	FAUTEUIL DE TRAVAIL SERV MSAP MME FOUQUES	312,86	0,00	1
07/05/2021	OUTILLAGE MIP : SCIE SAUTEUSE, VISSEUSE, FER A SOU	751,07	0,00	6
12/05/2021	TO 1A MISSION AMO DANS LE CADRE D'UN PROJET MGPE	705,60	0,00	0
12/05/2021	RAM SPERACEDES TABLES, CHAISES	2 412,32	0,00	10
12/05/2021	RAM SPERACEDES MATERIEL POUR ACTIVITÉ	1 193,78	0,00	6
12/05/2021	ETUDE LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR	45 833,40	0,00	30
12/05/2021	30 PC DELL	32 514,00	0,00	5
12/05/2021	OPAH PO115 DE OLIVEIRA DURAO DB2020_039 DU 17-12-2	1 513,00	0,00	15
12/05/2021	OPAH PB5 HONNORAT BENJAMIN DB2020_010 DU 24-09-20	8 000,00	0,00	15
12/05/2021	OPAH PO116 KOZAK NATHALIE DB2020_039 DU 17-12-20	552,00	0,00	15
12/05/2021	MIGRATION DOMINO WEB 2	6 138,00	0,00	2
12/05/2021	ECS VALDEROURE-FABRICATION LETTRES EN TÔLE ACIER	2 400,00	0,00	0
17/05/2021	CH STE-MARGUERITE GRASSE - CREATION BASSIN DE RETE	5 268,28	0,00	0
17/05/2021	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE : EV	10 897,20	0,00	0
17/05/2021	PLANTATION DEVANT SIEGE CAPG - VEGETAUX	9 585,36	0,00	15
17/05/2021	CREATION DE 2 PRISES RJ45 SCE LOGEMENT SIÈGE	426,61	0,00	0
17/05/2021	OPAH CAPG PO113 NARCISI NATHALIE DB2020_033 27-11	1 946,00	0,00	15

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
17/05/2021	OPAH CAPG PO121 FARAUD DB2021_009 DU 28-01-21	2 500,00	0,00	15
20/05/2021	RAM SPERACEDES 3 TABOURETS	420,67	0,00	1
20/05/2021	RAM SPERACEDES PATERES	65,84	0,00	1
20/05/2021	ETUDE TCSP	16 371,60	0,00	0
20/05/2021	SMARTPHONE SAMSUNG GALAXY A12 STOCK CAPG	104,40	0,00	1
20/05/2021	ECSH - ACHAT AUTOLAVEUSE	5 337,60	0,00	6
21/05/2021	TDG SOLS GRADINS	4 074,00	0,00	0
21/05/2021	RAM SPERACEDES-TRANSMETTEUR GSM POUR EPMR	344,99	0,00	0
21/05/2021	RAM SPERACEDES - FOURINUTURE ET POSE EPMR	17 671,25	0,00	0
21/05/2021	ECSH THERMOLAQUAGE ET POSE ENSEIGNE	3 506,76	0,00	0
25/05/2021	PLACE DE LA PLACETTE - REPRISE DU COLLECTEUR	5 340,00	0,00	0
28/05/2021	ECS VALDEROURE CP7 LOT2 GROS OEUVRE CONSTRUCTION	52 277,37	0,00	0
28/05/2021	AMENAGT DU JARDIN ROURE-PLANTATIONS SIF3 LOT2	5 819,39	0,00	0
28/05/2021	BLOCS DE SECOURS POUR SIÈGE CAPG.	8 328,00	0,00	6
28/05/2021	MOBILIER BUREAU-DGA	858,60	0,00	10
28/05/2021	ECS VALDEROURE CP13 LOT11 ELECT COURANTS FORTS ET	6 232,93	0,00	0
28/05/2021	PAREFEU ESPACE CULTUREL VALDEROURE	883,76	0,00	5
31/05/2021	PISCINE PEYMEINADE POSE RÉSINE SOL TERRASSE ET PAT	23 844,00	0,00	0
31/05/2021	MOBILIER INTERIEUR SALLE POLYVALENTE DE VALDER OUR	8 500,44	0,00	10
31/05/2021	SALLE ESCRIME CONFECTION-POSE PORTAIL-PORTILLON FE	8 856,00	0,00	0
31/05/2021	RAM-TRAVAUX DE SÉCURISATION EXTÉRIEUR	5 504,40	0,00	0
31/05/2021	RAM SPÉRACEDES-AMÉNAGEMENT CLÔTURE POUR TRAVAUX	4 116,00	0,00	0
31/05/2021	BUREAU SCENARIO SCE LOGEMENT	302,22	0,00	1
31/05/2021	BLD DE LA MOURACHONNE PEGOMAS - POSE CANIVEAU	2 628,00	0,00	0
31/05/2021	TDG NETTOYAGE FIN DE CHANTIER	1 365,79	0,00	0
31/05/2021	TDG TRAITEMENT SPÉCIFIQUE SUR SOL PVC NOIR	3 588,00	0,00	0
31/05/2021	TTDG RAVAUX SOLS EN TOMETTES	8 218,20	0,00	0
01/06/2021	MIGRATION DOMINO WEB 2	708,00	0,00	2
01/06/2021	JARDIN ROURE _FRE ET POSE SIGNALITIQUE	2 394,00	0,00	0
01/06/2021	RAM SPERACEDES AMÉNAGT EXTÉRIEUR SÉCURITÉ	6 470,32	0,00	0
01/06/2021	RAM SPERACEDES ARMOIRE PHYTOSANITAIRE	626,23	0,00	1
01/06/2021	RAM SPERACEDES 2 MICROS-ONDES 1 BOUILLOIRE 1 CAFET	167,84	0,00	1
01/06/2021	5 COPIEURS CLSH SERANON PEYMEINADE SPERACEDES PIG	3 243,35	0,00	5
02/06/2021	RESTRUCT QUARTIER GARE DIRECTION PROJET URBA/PAY	11 565,30	0,00	0
02/06/2021	RESTRUCT QUARTIER GARE DIRECTION PROJET URBA/PAY	9 600,00	0,00	0
02/06/2021	AMI GARE MONTAGE OPERATIONNEL ET FINACER	6 753,30	0,00	0
02/06/2021	RESTRUCT QUARTIER GARE DIRECTION PROJET URBA/PAY	1 812,46	0,00	0
04/06/2021	AMÉNAGEMENT LOCAL PAV MAUREL GRASSE	982,80	0,00	0
04/06/2021	RAM SPERACEDES-MISE EN PLACE CONVECTEUR DANS WC PM	770,40	0,00	0
04/06/2021	LOCAL COLOMBAN- MISE EN PLACE PORTE LOCAL FERRONNE	3 444,00	0,00	0
04/06/2021	CLSH CABRIS GARDE CORPS PROTECTION MOTEUR CLIM	1 056,00	0,00	0
04/06/2021	BD CARNOT PARTIE BASSE GRASSE - RENOUVELMT RESEAU	26 674,22	0,00	0
08/06/2021	MIP SCENOGRAPHIE EXPOSITION 2020	85 000,00	0,00	0
08/06/2021	HABILLAGE BORNES DE RECHARGE	380,00	0,00	0
08/06/2021	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE : EV	4 396,80	0,00	0
08/06/2021	MIP : POSTE SOUDURE ETEAU SCIE CIRCULAIRE	323,18	0,00	1
08/06/2021	JMIP ESCABEAU ET DIABLE	208,21	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
08/06/2021	TRACEUR DE CABLE RESEAUX INFORMATIQUES ET CABLES E	193,00	0,00	1
08/06/2021	PLASTIFIEUSE FELLOWES SPECTRA A3 SERV SOLIDARITE	103,04	0,00	1
08/06/2021	CRECHE GALOUPIN 2 POUFS 1 CHAUFFEUSE 1 CANAPE	440,95	0,00	1
08/06/2021	CRECHE GALOUPIN BRIQUES EN CARTON ROUES MOTRICITE	899,67	0,00	6
08/06/2021	JEUX CRECHE ENFANTOUN	665,56	0,00	1
08/06/2021	JEUX CRÈCHE DAUDET MAI	806,40	0,00	6
08/06/2021	SONORISATIONS PORTABLES PISCINES	750,90	0,00	6
10/06/2021	ECS VALDEROURE CP5 INSTALLATIONS TERRASSEMT	4 582,32	0,00	0
10/06/2021	ECS VALDEROURE CP5 INSTALLATIONS TERRASSEMT	13 377,48	0,00	0
10/06/2021	AV HENRI DUNANT GRASSE - RENOUELMT RESEAU EP	8 077,33	0,00	0
10/06/2021	CHEM DES LOUBONNIERES-GRASSE - CREATION TAMPON	3 300,49	0,00	0
10/06/2021	CH BASSES RIBES GRASSE - CREATION REGARD ET COLLEC	2 679,50	0,00	0
10/06/2021	RUE CDT MERCIER - MAGAGNOSC - MISE A COTE TAMPONS	774,59	0,00	0
10/06/2021	CH DES ROQUES LA ROQUETTE - RACCORDEMT RESEAU	5 807,16	0,00	0
10/06/2021	SDIS LE TIGNET RACCORDEMENT EP SELON DEVIS 210136	7 880,35	0,00	0
10/06/2021	PISCINE PYMEINADE FRE CLÔTURE RIGIDE PANNEAUX BLAN	778,80	0,00	6
10/06/2021	ECS VALDEROURE-FRE ET POSE LAMES MÉTALLIQUES SUR P	40 133,16	0,00	0
10/06/2021	CRECHE VL LE TIGNET 2 MEUBLES 1 ESCABEAU	570,31	0,00	1
10/06/2021	CRECHE PIOUS ST CEZAIRE 1 TAPIS PIANO	49,51	0,00	1
10/06/2021	SALLE ESCRIME INSTAL PORTAIL	8 392,44	0,00	0
10/06/2021	PISCINE PEYMEINADE-RÉFECTION& POSE ÉTANCHÉITÉ+CAR	80 245,08	0,00	0
11/06/2021	POSE ET FOURNITURE BORNE ZA ARGILE	11 511,54	0,00	0
11/06/2021	35 HYGROMETRES POUR LE CONTROLE DE LA TEMPERATURE	8 750,00	0,00	6
11/06/2021	OPAH PO129 GUATIERI BONFIGLIO DB2021_009 DU 28-01-	1 614,00	0,00	15
11/06/2021	POSE ET FOURNITURE BORNE ZA ARGILE SS TRAITANT DE	3 158,00	0,00	0
11/06/2021	FAUTEUIL ERGONOMIQUE GRASSE CAMPUS MME MORAND	312,86	0,00	1
11/06/2021	ÉTANCHÉITÉ TOITURE ST MARC	83 430,55	0,00	0
14/06/2021	BIOTECH AMÉNAGEMENT LABOS L21, L22, L23 COMPLÈMEN	2 059,59	0,00	0
14/06/2021	RAM-TRX SUP-ALIMENTATION MACHINE A LAVER	337,80	0,00	0
14/06/2021	ECS VALDEROURE DGD CP6 INSTALLATIONS TERRASSEMT	4 021,92	0,00	0
14/06/2021	CTI MOUANS-SARTOUX_SUITE INTERVENTION ALARME INTRU	505,67	0,00	0
14/06/2021	CTI MOUANS-SARTOUX. INSTALLATION ALARME INTRUSION	1 271,41	0,00	0
14/06/2021	TDG-FRE ET POSE PLATELAGE DES GRADINS	32 640,00	0,00	0
22/06/2021	OPAH REGION PO101 SOULIER DB2020_010 DU 24-09-20	2 914,00	0,00	0
25/06/2021	OPAH CAPG PO101 SOULIER DB2020_010 DU 24-09-20	1 497,00	0,00	15
25/06/2021	10 PAGAIES KAYAK	311,00	0,00	1
25/06/2021	CRÈCHE DAUDET-MISE EN PLACE FILM SOLAIRE/VIGIPIRA	250,10	0,00	0
25/06/2021	CRÈCHE LE TIGNET-MISE EN PLACE FILM SOLAIRE/VIGIP	1 341,97	0,00	0
25/06/2021	CRÈCHE ST CEZAIRE-MISE EN PLACE FILM SOLAIRE/VIGI	451,66	0,00	0
25/06/2021	PISCINE PEYMEINADE- MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS SU	4 737,60	0,00	0
25/06/2021	1 BUREAU 1 FAUTEUIL FLEXI FX1114L ANTENNE ST CEZAI	523,00	0,00	1
25/06/2021	TDG-CONTRÔLE TECHNIQUE TRAVAUX GRADINS	720,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
25/06/2021	FRE ET PLANTATION DE LAVANDES JARDIN ROURE	4 189,20	0,00	0
25/06/2021	ANNONCE MARCHE TX SALLE ESCRIME	260,73	0,00	0
30/06/2021	RAM SPERACEDES ASPIRATEUR CHARIOT	328,34	0,00	1
30/06/2021	MATERIEL DE GOLF	987,75	0,00	6
30/06/2021	CH DE LA CALADE AURIBEAU - INTERV RESEAU	5 040,00	0,00	0
30/06/2021	ACQUISITION LOGICIEL TÉLÉPHONIE TÉLÉTRAVAIL	7 680,00	0,00	2
02/07/2021	RACCORDEMENT BORNE PARKING RELAIS MOUANS SARTOUX	1 053,45	0,00	0
02/07/2021	MIP STATIONS DE DESINFECTION POUR L'OUVERTURE	1 892,80	0,00	6
02/07/2021	ESC VALDEROURE DGD CP7 SIT6 LOT12 GEOTHERMIE	1 740,00	0,00	0
02/07/2021	ECS VALDEROURE PETITS TRAVAUX VRD D'AMÉNAGEMENTS E	30 119,08	0,00	0
02/07/2021	HORS DMO 78% MOE REHAB GARE ROUTIERE PLACE BUANDER	5 844,13	0,00	0
02/07/2021	NH1 MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES ECSVS MISS	8 544,00	0,00	0
02/07/2021	LE MAS- AMNAGT CONTAINERS LES TENDONS.	7 420,00	0,00	0
02/07/2021	RAM-INSTALLATION D'UNE MAIN COURANTE INTÉRIEURE	612,00	0,00	0
02/07/2021	EAC - ACHAT AQUARELLE RÉSIDENCE D'ARTISTE	405,00	0,00	0
02/07/2021	SIEGE ASSIS DEBOUT	121,25	0,00	1
02/07/2021	ECS VALDEROURE CP3 DGD LOT7 MENUISERIES BOIS	6 659,40	0,00	0
02/07/2021	PISCINE PEYMEINADE-TAVX SUP POUR REMISE AUX NORMES	1 056,00	0,00	0
02/07/2021	NOUVEL OFFICE DE TOURISME-ELABORATION DE PLAN APS	2 800,00	0,00	0
02/07/2021	ALT 500- INSTALLATION VOLET ROULANT LOCAL MAGASIN	2 592,00	0,00	0
02/07/2021	SIEGE STCEZAIRE TABLE RÉUNION RONDE ARMOIRE CAISSO	1 197,38	0,00	10
02/07/2021	CONTRIB INVEST 2021 - LA FIBRE 06	475 000,00	0,00	15
08/07/2021	BD VICTOR HUGO GRASSE- MISE A COTE TAMFON EP	1 538,68	0,00	0
08/07/2021	RTE DE CANNES GRASSE - RENVLMT COLLECTEUR EP	5 119,75	0,00	0
08/07/2021	NH2 MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES ECSVS MISS	12 816,00	0,00	0
08/07/2021	ECS VALDEROURE SIT3 LOT9 FACADES	13 870,15	0,00	0
08/07/2021	ECSVS-MISSION DE CSPS CONCERNANT LA REMISE EN ÉTAT	546,00	0,00	0
08/07/2021	EHELLES PISCINE ALT 500	3 456,22	0,00	10
08/07/2021	BAT42 TERRASSE MOBILIER JARDIN	1 397,42	0,00	10
08/07/2021	TDG-MISE EN PLACE D'UNE VANNE DE VIDANGE SUR LE RÉ	1 188,00	0,00	0
08/07/2021	CRECHE POUSSINIÈRE-MISE EN PLACE EXTRACTEUR CUISIN	2 636,03	0,00	0
08/07/2021	ALT 500- INSTAL MAIN COURANTE ENTRÉE ET PORTE GALE	2 376,00	0,00	0
09/07/2021	MIP COFFRE FORT POUR DEPOT REGIE D'AVANCE	83,33	0,00	1
09/07/2021	JMIP REFRIGERATEUR ELECTROLUX	450,00	0,00	1
09/07/2021	SIEGE CAPG STORES INTÉRIEUR EN TISSUS	5 558,04	0,00	6
09/07/2021	TO 1A MISSION AMO DANS LE CADRE D'UN PROJET MGPE	2 116,80	0,00	0
09/07/2021	PARKING MOUANS SARTX- AVANCES COMMUNE	1 136 767,61	0,00	0
09/07/2021	TDG_TRVX SUR SSI LEVEES RESERVES CCS	3 329,68	0,00	0
09/07/2021	FRE ET POSE BORNE DE RECHARGE KELERMAN	6 284,77	0,00	0
09/07/2021	FOURNITURE ET POSE BORNE PLASCASSIER	5 093,77	0,00	0
09/07/2021	FRE TE POSE BORNE PLASCASSIER SS TRAITANT DE CITEL	3 781,00	0,00	0
12/07/2021	AV M.ISNARD GRASSE CANAL DUBREUIL - REPRISE END	5 878,10	0,00	0
12/07/2021	5 RUE DE L'ORATOIRE - RENVLMT RESEAU EP	16 529,39	0,00	0
12/07/2021	ECS VALDEROURE CP6 DGD LOT4 ISOLATION CLOISONNEMEN	3 765,68	0,00	0
12/07/2021	ECS VALDEROURE CP5 DGD LOT 8 PEINTURES INTERIEURES	513,60	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
12/07/2021	RAM SPERACEDES ARMOIRE MÉTAL ROUGE ET BLANCHE	678,00	0,00	10
15/07/2021	RENTOILAGE DU CHAPITEAU DE L ECSVS	3 804,00	0,00	0
15/07/2021	ALT500 CRÉATION MURET DEVANT WC	10 850,40	0,00	0
15/07/2021	ALT 500-TRVX SUR MARGELLE GRAND BASSIN	3 637,20	0,00	0
15/07/2021	RAM SPERACEDES- COMPLÉMENT SUR TD SUITE REMARQUES	577,20	0,00	0
15/07/2021	LOC MAUREL-MISE EN PLACE ALIMENTATION	1 031,40	0,00	0
16/07/2021	RAM SPERACEDES-MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	507,00	0,00	0
16/07/2021	SNACK ALT 500 CRÉATION ÉTANCHÉITÉ ET DALLAGE	3 369,60	0,00	0
16/07/2021	RAM-RÉALISATION STRUCTURE BÉTON POUR EPMR	6 395,34	0,00	0
16/07/2021	AMÉNAGEMENT RAM SPERACEDES	6 909,00	0,00	0
16/07/2021	TDG-RÉGULARISATION RÉNOVATION SOLS GRADINS	480,00	0,00	0
16/07/2021	MSAP ST AUBAN-CRÉATION D'UN POT À BOUES MAGNÉTIQUE	4 104,00	0,00	0
16/07/2021	MINI FRIGO RH 440 NTE BUREAU PRESIDENT	299,00	0,00	1
16/07/2021	ECSHP - ACHAT CAFETIÈRE, FRIGO ET MICRO-ONDES	734,99	0,00	6
16/07/2021	OPAH CAPG PO107 SELLIER DB2020_030 DU 05-11-2020	2 500,00	0,00	15
16/07/2021	OPAH CAPG PO112 BASC DB2020_033 DU 27-11-2020	1 975,50	0,00	15
16/07/2021	OPAH CAPG PO134 PETROVCIC DB2021_009 DU 28-01-21	2 000,00	0,00	15
27/07/2021	ECSHP-CRÉATION PLACE PMR SALLE POLYVALENTE VALDERO	180,00	0,00	0
27/07/2021	MSAP ST AUBAN - CRÉATION PLACE DE PARKING	562,80	0,00	0
27/07/2021	ACHAT D'UNE SOLUTION ANTISPAM FORTMAIL	14 009,63	0,00	2
27/07/2021	VITRINE AFFICHAGE RAM	220,82	0,00	1
27/07/2021	LOCAL ADO PEYMEINADE MISSION CT POUR AMÉNAGEMENT	414,00	0,00	0
27/07/2021	TDG-ACQUISITION D'UN CHARIOT DE LESTAGE	3 348,00	0,00	6
27/07/2021	FABRICATION ET POSE CLÔTURE FORGÉE PARKING SIÈGE	19 140,00	0,00	0
27/07/2021	SIGNALETIQUE JARDIN ROURE	720,00	0,00	0
27/07/2021	CH DES ROQUES LA ROQUETTE - CREATION TROTTOIR	2 607,92	0,00	0
27/07/2021	ECS DE VALDEROURE-FOURN ET POSE STORES OCCULTANTS	17 604,96	0,00	0
28/07/2021	AUDIT SUR SYSTÈME CVC DU BÂTIMENT BIOTECH	3 400,00	0,00	0
28/07/2021	MIP- MISE EN PLACE D'UN MUR "TRONIC"	6 700,00	0,00	0
28/07/2021	MAISON MÉDICALE VALDEROURE -CRÉATION PLACE PARKING	1 653,00	0,00	0
28/07/2021	ECS DE VALDEROURE-CRÉATION D'UN CACHE CTA EN ALU	28 416,00	0,00	0
28/07/2021	ECS VALDEROURE CP8 LOT2 GROS OEUVRE CONSTRUCTION	1 200,00	0,00	0
28/07/2021	CENTRE LOISIR CABRIS-CRÉATION MURET CONFORTEMENT T	6 161,28	0,00	0
28/07/2021	COMMANDE 1 BOX 4G PISCINE ALTITUDE 500	118,80	0,00	1
28/07/2021	DIABLE + COUPE FILS POUR L'EQUIPE SSIAPS DU MIP	114,11	0,00	1
30/07/2021	SOLDE GYMNASSE PÉGOMAS	630 000,00	0,00	0
02/08/2021	EAC RESIDENCE DE CRÉATION ÉTÉ 2021 COSIMA JEN	2 500,00	0,00	2
02/08/2021	ECSHP TABLES PLIANTES ET CHARIOT	1 060,80	0,00	10
02/08/2021	ALT 500- MISE EN PLACE FENÊTRE LOCAL SNACK AVEC VA	1 886,40	0,00	0
02/08/2021	TDG-MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE-TRVX MISE CONFORMIT	1 680,00	0,00	0
02/08/2021	AV DE CASTELLARAS PEGOMAS -CREA EMPRISE RESEAU	4 560,00	0,00	0
02/08/2021	CH MASSEBOEUF GRASSE -RENOUVMT RESEAU	23 512,43	0,00	0
02/08/2021	83 BD VICTOR HUGO GRASSE -CREATION REGARD	1 194,25	0,00	0
12/08/2021	8 CHAISES CRECHE ST VALLIER ENFANTOUN	823,68	0,00	10
12/08/2021	2 PARCS CRECHE ST VALLIER ENFANTOUN	237,60	0,00	1
12/08/2021	CHAISES CAISSE PISCINE ALTITUDE 500	119,98	0,00	1

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 04/05/2022

Modalités et date

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
12/08/2021	ECSHP - ASPIRATEUR, VISSEUSE ET DIABLE	469,93	0,00	1
12/08/2021	ETUDES TCSP PHASES INITIALISATION BHNS ET TPC PRIX	9 282,00	0,00	0
12/08/2021	ZA DE LA FESTRE- TRVX AMÉNAGMT CARREFOUR ALLÉE DES	10 598,34	0,00	0
12/08/2021	TÉLÉPHONES MOBILES	1 527,60	0,00	5
13/08/2021	GRASSE CAMPUS MOBILIER DE BUREAU	3 366,84	0,00	10
13/08/2021	ANN MARCHE SERRURERI METALLERIE CAPG	374,32	0,00	0
13/08/2021	OPAH CAPG PO136 JOY DB2021_043 DU 27-05-2021	2 500,00	0,00	15
13/08/2021	OPAH CAPG PO139 KRIEF JACQUES DB2021_043 DU 27	2 500,00	0,00	15
13/08/2021	OPAH CAPG PO154 GHIBAUDDO DB2021_048 DU 24-06-21	2 000,00	0,00	15
13/08/2021	OPAH CAPG PO127 BRAGLIA DB2021_009 DU 28-01-21	1 674,00	0,00	15
16/08/2021	MIP DIABLE ET COUPE FILS POUR L'EQUIPE SSIAPS	115,57	0,00	1
16/08/2021	ELECTRICITE SALLE GRASSE CAMPUS	3 263,27	0,00	0
16/08/2021	EJLL BUREAU RDC HAUT ELECTRICITE	6 266,90	0,00	0
16/08/2021	GRASSE CAMPUS ISOLATION LOCAL TECHNIQUE	2 028,00	0,00	0
16/08/2021	EJLL GRASSE CAMPUS/TRVX COULOIR ACCESSIBILITÉ	1 156,56	0,00	0
16/08/2021	GRASSE CAMPUS AMENGT SALLE	11 834,40	0,00	0
16/08/2021	EJLL GRASSE CAMPUS AMENAGT BUREAUX RDC	2 742,24	0,00	0
19/08/2021	TO 1A MISSION AMO DANS LE CADRE D'UN PROJET MGPE	864,00	0,00	0
19/08/2021	FRE ET POSE D'UNE CUVE 3000L SAINT-VALLIER DE THI	1 440,00	0,00	0
19/08/2021	CRECHE PEYMEINADE INSTAL CLÔTURE RIGIDE AVEC OCCUL	31 420,44	0,00	0
19/08/2021	ANN MARCHE TVX SALLE D'ARMES ANDRE ASTIER	343,44	0,00	0
19/08/2021	INSERTION MARCHE INFRASTRUCTURE RECHARGE VÉHICULE	900,00	0,00	0
20/08/2021	MIP EXTINCTEUR DEVIS N° 24146	80,00	0,00	1
20/08/2021	STOCK PC PORTABLE	19 704,00	0,00	5
25/08/2021	ALT 500-RÉALISATION RÉSINE AUTOUR PATAUCEOIRE	13 336,50	0,00	0
25/08/2021	MOE REALISATION SALLE POLYVALENTE VALDEROURE	214,61	0,00	0
25/08/2021	MOE SALLE HT PAYS VALDEROURE SNDA SS TRAITANT	3 703,40	0,00	0
25/08/2021	NOUVEL OT- CT BATIMENT POUR AMENAGEMENT / PA 806	336,00	0,00	0
25/08/2021	374 TITRES DE PARTICIPATIONS A LA SEML EAU DE MS S	18 700,00	0,00	0
27/08/2021	CRECHE PEYMEIN SIT1 MISE PLACE GRILLAGE RIGIDE AVE	12 390,00	0,00	0
27/08/2021	GB538FW DUSTER SERV DST	22 277,00	0,00	5
27/08/2021	ECSVS-ESSAIS DE MISE EN CHARGE(HORS ZONE N°3 ATEL	9 390,00	0,00	0
27/08/2021	MOE ECS VALDEROURE NH08	4 849,97	0,00	0
02/09/2021	CREPIERE ACL	318,60	0,00	1
02/09/2021	GAUFRIER ADOS	438,00	0,00	1
02/09/2021	OPAH CAPG PO137 ROMAN BERTHE DB2021_043 DU 27-05-2	1 243,00	0,00	15
02/09/2021	OPAH CAPG PO140 GLAUDIN ANNIE DB2021_043 DU 27-05-	1 238,00	0,00	15
02/09/2021	OPAH REGION PO140 GLAUDIN ANNIE DB2021_043 DU 27-0	619,00	0,00	0
02/09/2021	ECS VALDEROURE DGD LOT5 REVETEMENTS	21 366,01	0,00	0
02/09/2021	ECS VALDEROURE DGD LOT6 MENUISERIES ALUMINIUM	5 394,57	0,00	0
06/09/2021	OPAH CAPG PO145 BONIFASSI DB2021_043 DU 27-05-21	1 533,00	0,00	15
06/09/2021	CHARIOT DE LAVAGE	125,11	0,00	1
06/09/2021	SIT1 MOE-REAMENAGT DE LA VOIE B - ZA ARGILE - TF	4 212,00	0,00	0
06/09/2021	MOE SALLE VALDEROURE NH06	8 376,42	0,00	0
06/09/2021	1 DEFIBRILLATEUR CLSH CABRIS	1 275,60	0,00	6
06/09/2021	SMA DAUDET CHAISE BASSE	258,46	0,00	1
06/09/2021	SMA ST CEZAIRE CHAISE BASSE	258,46	0,00	1
06/09/2021	SMA VOIE LACTEE ARMOIRE	412,30	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
07/09/2021	MAISON MÉDICALE VALDEROURE CENTRALE ASPIRATION	1 013,24	0,00	6
07/09/2021	REFRIGERATEUR-CONGEL SMA SERANON LOU GALOUPIN	500,00	0,00	1
07/09/2021	AMÉNAGEMENT COWORKING PÉPINIÈRE	1 739,96	0,00	10
07/09/2021	TDG-FRE ET POSE VENTILLO CONVECTEUR SALLES	2 240,96	0,00	0
07/09/2021	CLSH CABRIS- MISE EN PLACE DE STORES BANNES	5 390,00	0,00	0
07/09/2021	ALT 500 MISE EN PLACE FILTRE PATAUGEOIRE -TRX URGE	11 484,18	0,00	0
07/09/2021	RAM SPERACEDES-MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	774,00	0,00	0
07/09/2021	POUSSINIÈRE-TRVX DE SOL SOUPLE COURS DES MOYENS	9 255,42	0,00	0
07/09/2021	BRIANCONNET-CRÉATION D'UN PAV	7 200,00	0,00	0
07/09/2021	ANDON-CRÉATION D'UN PAV	6 900,00	0,00	0
07/09/2021	ANN MARCHE ACQUISITION VEHICULE TYPE MINI BENNE	241,19	0,00	0
07/09/2021	ANN MARCHE ACQUISITION VEHICULE TYPE MINI BENNE	343,44	0,00	0
07/09/2021	MOBILIER SALLE D'ATTENTE BUREAU DU PRÉSIDENT	1 994,00	0,00	10
07/09/2021	PC PORTABLE SERVICE SIG	1 456,50	0,00	5
10/09/2021	MIP 50 BLOCS SECOURS (BAES)	2 000,00	0,00	6
10/09/2021	SMA VOIE LACTÉE- MISE EN PLACE CLÔTURE RIGIDE ET O	10 986,00	0,00	0
10/09/2021	SMA ST CEZAIRE MISE EN PLACE CLÔTURE RIGIDE	15 991,92	0,00	0
10/09/2021	ECSVS MISE EN CONFORMITÉ DES APPAREILS SCÉNIQUES	6 388,80	0,00	0
10/09/2021	TDG-MISE EN PLACE SÉCURISATION DES PERCHES	5 184,00	0,00	0
10/09/2021	TDG TRVX DE SÉCURISATION SUR MONTE DÉCOR	79 728,00	0,00	0
20/09/2021	BUREAU SERVICE LOGEMENT	302,22	0,00	1
20/09/2021	MISE EN PLACE CLÔTURE RIGIDE - CRÈCHE LOU GALOUPIN	2 597,40	0,00	0
20/09/2021	TRAVAUX REPRISE DU MURET DEVANT GARE SNCF - PIG	1 893,48	0,00	0
20/09/2021	ASPIRATEUR DE MUCOSITE PISCINE PEYMEINADE	645,60	0,00	1
22/09/2021	MISE EN PLACE CASSETTES CVC - PEPINIÈRE	28 392,90	0,00	0
23/09/2021	PUBLICITE MARCHÉ TRAVAUX ECSVS VAL DE SIAGNE	351,07	0,00	0
23/09/2021	FAUTUEIL GALA NET AVEC ACCOUDOIRS - ACCEUIL CAPG	211,10	0,00	1
23/09/2021	DEUX FAUTEUILS GALA NET - SERVICE LOGEMENT	422,21	0,00	1
23/09/2021	LAMPADAIRE HALOGÈNE - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	77,92	0,00	1
23/09/2021	NOUVELLE POMPE PRIMAIRE CHAUFFAGE PISCINE 500	3 261,60	0,00	0
23/09/2021	CRÉATION CHEMINEMENT EXTÉRIEUR - CRECHE DAUDET	17 996,54	0,00	0
29/09/2021	PRU -SUB LS -3F SUD -MOUGINS ROQUEFORT -1ER ACPTÉ	50 000,00	0,00	15
29/09/2021	TO 1A MISSION AMO DANS LE CADRE D'UN PROJET MGPE	1 176,00	0,00	0
29/09/2021	ANN MARCHE - ECSVS TVX DE REMISE EN ÉTAT APRÈS DE	372,32	0,00	0
29/09/2021	ANN MARCHE -ECSVS TRVX REMISE EN ETAT APRES DESORD	969,74	0,00	0
29/09/2021	CTI VALDEROURE-MISSION ESQUISSE ET PC POUR PROJET	4 140,00	0,00	0
29/09/2021	OT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRVX PRESTATION HORS BPU	1 260,00	0,00	0
29/09/2021	TDG-FRE ET POSE PLATELAGE DES GRADINS-RÉGU	1 200,00	0,00	0
29/09/2021	ANTENNE ADM ST CEZAIRE EXTINCTEUR N° 4	109,80	0,00	1
29/09/2021	PISCINE ALT500 EXTINCTEURS N°10 N°11 N°15	234,60	0,00	1
29/09/2021	PISCINE PEYMEINADE EXTINCTEUR N°5	109,80	0,00	1
29/09/2021	CRECHE POUSSINIÈRE EXTINCTEURS N° 2, 3 ET 4	220,20	0,00	1
29/09/2021	CRECHE DAUDET EXTINCTEURS N° 1, 2, 4 ET 5	352,20	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
29/09/2021	CRECHE LES PLOUPOUS EXTINCTEUR N°1	116,40	0,00	1
29/09/2021	CRECHE ENFANTOUN EXTINCTEUR N°3	99,60	0,00	1
29/09/2021	CTI MARIGARDE EXTINCTEUR N°6BIS	63,60	0,00	1
29/09/2021	PIG EXTINCTEUR N°35	99,60	0,00	1
29/09/2021	IMMEUBLE BEAU SÉJOUR FRE ET POSE TRAPPES DE VISITE	1 392,00	0,00	0
06/10/2021	ECSVS - LASM - APPLICATION DU COEF DE DÉDUCTION T	108 469,00	0,00	0
06/10/2021	MAISON MÉDICALE VALDEROURE-MISSION PC PROJET AUVEN	600,00	0,00	0
06/10/2021	ROYALTIES DES IMAGES "MONSIEUR Z" SUR LES VENTES B	480,26	0,00	1
06/10/2021	ACHAT SOLUTION ANTISPAM FORTIMAIL	570,00	0,00	1
06/10/2021	NH3 MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES ECSVS MISS	15 942,00	0,00	0
06/10/2021	NH3 SS TRA MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES ECSV	1 680,00	0,00	0
06/10/2021	ECSHP -TAPIS -POUBELLE -PANIER À LINGE	237,02	0,00	1
06/10/2021	POSE ESCALIER ACCES TOITURE PEPINIERE	500,00	0,00	0
08/10/2021	OPAH CAPG PO N°162 ALLAMANNO DB2021_050 DU 09-09-2	998,00	0,00	15
08/10/2021	OPAH CAPG PO N°161 PERCHERON DB2021_050 DU 09-09-2	2 305,00	0,00	15
08/10/2021	OPAH CAPG PO N°149 RICCI DB2021_043 DU 27-05-21	674,00	0,00	15
08/10/2021	PISCINE HARJÈS-MISE EN PLACE DE MENUISERIES EN PVC	18 876,00	0,00	0
12/10/2021	REVÊTEMENT PARKING SIÈGE CAPG	53 000,00	0,00	0
13/10/2021	1 CAFETIERE SERV ACTION ECO	89,00	0,00	1
13/10/2021	PUB MARCHÉ MISSION DE CONTRÔLE DE DIAGNOSTIC	319,33	0,00	0
19/10/2021	CRECHE LE TIGNET CLÔTURE RIGIDE ET OCCULTATION	8 580,00	0,00	0
20/10/2021	MOBILIER PARKING SIEGE CAPG	12 912,00	0,00	6
20/10/2021	PARKING BAT 42-RÉALISATION D'UNE BOUCLE DE SORTIE	506,95	0,00	0
20/10/2021	RAM SPERACEDES-TRVX D'AMÉNAGEMENT ÉLECTRIQUE	22 592,87	0,00	0
20/10/2021	7 TABLETTES ASUS POUR LES CRÊCHES	6 234,00	0,00	5
20/10/2021	VOILE DE FOND TRANSLUCIDE POUR BUREAU URBAN MANAGE	108,56	0,00	1
22/10/2021	BÂT PÉPINIÈRE FAUX-PLAFOND 2E ETAGE	8 008,00	0,00	0
22/10/2021	PEPINIERE CRÉATION 2 ENTRÉES BUREAUX AU 1E ÉTAGE	6 538,19	0,00	0
22/10/2021	DRAPEAUX - POLYFLAG NUMERIQUE	430,99	0,00	1
22/10/2021	CARTE ACHAT-COMPRESSEUR MIP	499,96	0,00	1
22/10/2021	CARTE ACHAT-ARMOIRE ACCESSOIRE VELO SOE DEPLACEMENT	49,90	0,00	1
22/10/2021	FRE ET POSE PLACARD CRÊCHE DAUDET	984,00	0,00	0
26/10/2021	ACQUISITION DE 2 PARTS SOCIALES TERRE ADONIS	2 000,00	0,00	0
26/10/2021	AVANCE REMB FINANCEMENT ACQUIS BIEN IMMOBILIER TERRE ADON	10 000,00	0,00	0
26/10/2021	TABLE DE PING PONG CLSH CABRIS	494,02	0,00	1
26/10/2021	AVANCE SUR OPÉRATION DU CENTRE DE LOISIRS D'AURIBE	20 661,38	0,00	0
26/10/2021	CLSH PEYMEI FOUR CL SERANON FRIGO	600,00	0,00	1
27/10/2021	2 LAVE VAISSELLE CRÊCHES POUSSINIÈRE ET ENFANTOUN	4 800,00	0,00	10
29/10/2021	CH DE L'ORME GRASSE - GRILLE EPDEV	1 264,58	0,00	0
29/10/2021	OPAH CAPG PO 126 FORRIERE DB2021_009 DU 28-01-2021	631,00	0,00	15
29/10/2021	CRÊCHE POUSSINIÈRE AUTO CUISEUR	150,00	0,00	1
29/10/2021	OPAH CAPG PO 92 SERANT DL2020_091 DU 23-07-2020	2 500,00	0,00	15
29/10/2021	OPAH REGION PO 92 SERANT DL2020_091 DU 23-07-2020	4 666,00	0,00	0
02/11/2021	Concess Aménagt 2021 NPNRU ILOT MEDIATHEQUE SUD	120 000,00	0,00	15
02/11/2021	CONCESS AMÉNAGT 2021 NPNRU ILOT ROUSTAN	40 000,00	0,00	15
02/11/2021	CONCESS AMÉNAGT 2021 NPNRU ILOT PLACETTE	40 000,00	0,00	15

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
08/11/2021	CAISSON MOBILE SS BUREAU 3 TIROIRS BLANC SERV JURI	185,69	0,00	1
08/11/2021	OEUVRE D'ART SCULPTURE DE NEZ EN FAIENCE EMAILLEE	1 500,00	0,00	0
08/11/2021	ACHAT DE SMARTPHONE DGS	574,80	0,00	1
08/11/2021	DROITS AUTEUR SEANCE CIRQUE DU 27/08	174,71	0,00	1
08/11/2021	PARKING MOUANS SARTOUX AVANCE COMMUNE	1 368 281,65	0,00	0
08/11/2021	PUPITRE LUTRIN RÉALISÉ EN ALTUGLAS CRISTAL HAUTEU	337,20	0,00	1
08/11/2021	CHARIOT DE TRANSPORT ACL SERANON	152,28	0,00	1
08/11/2021	6 TABLES, 12CHAISES ACL PEYMEINADE	960,31	0,00	10
10/11/2021	BORNE GARE ROUTIÈRE	12 674,08	0,00	0
10/11/2021	EQUIPEMENT MENUISERIE-MAISON MÉDICALE VALDEROURE	1 489,18	0,00	6
10/11/2021	RÉGUL AUDIT CVC BIOTECH- 1/2 JOURNÉE DU 27/07/21.	500,00	0,00	0
10/11/2021	PIG CONFECTION & POSE GARDE CORPS PARKING PIG	1 587,60	0,00	0
10/11/2021	PIG CONFECTION & POSE PROTECTION TRAPPE ASCENSEUR	348,00	0,00	0
10/11/2021	CTI VALDEROURE MISS DE CONTRÔLE TECHNIQUE	450,00	0,00	0
10/11/2021	ETUDE HYDROGÈNE SUR LE TERRITOIRE CAPG	31 590,00	0,00	0
10/11/2021	CHAPITEAU VERIF APRES TRAVAUX	1 380,00	0,00	0
10/11/2021	ETUDE HYDROGÈNE SUR LE TERRITOIRE CAPG	4 032,00	0,00	0
10/11/2021	SMA POUSSINIÈRE MOBILIER DE BUREAU	2 252,47	0,00	10
10/11/2021	SMA POUSSINIÈRE CHAISES POUR BUREAU	275,99	0,00	1
10/11/2021	RECOUPE CAISSON ET PORTE DE CUISINE PEPINIÈRE	650,00	0,00	0
10/11/2021	DISTRIBUTEUR AMPLIFICATEUR HDMI	962,75	0,00	5
12/11/2021	TELEVISEUR LOCAL ADOS	479,00	0,00	1
12/11/2021	4 TELEVISEURS ACL	1 725,00	0,00	6
12/11/2021	OPAH CAPG PO123 CAZIER DB2021_009 DU 28-01-21	1 693,00	0,00	15
12/11/2021	OPAH CAPG PO151 LEJEUNE DB2021_048 DU 24-06-21	2 500,00	0,00	15
12/11/2021	OPAH CAPG PO158 PREVOT DB2021_048 DU 24-06-21	2 000,00	0,00	15
12/11/2021	OPAH REGION PO158 PREVOT DB2021_048 DU 24-06-21	1 215,00	0,00	0
12/11/2021	SMA 7 THERMOMÈTRES SANS CONTACT	251,69	0,00	1
12/11/2021	6 VITRINES EXT REVERSO PLEXI	1 942,80	0,00	10
12/11/2021	VILLA DU TUNNEL 9 TRAVERSE DE LA GARE GRASSE-MISE	10 381,20	0,00	0
12/11/2021	ECS VALDEROURE DGD TRVX CPLMT INSTAL-TERRST-VRD	4 194,26	0,00	0
12/11/2021	FAC. 21 901 415 DU 29/10/2021	1 476,00	0,00	6
16/11/2021	CAFETIÈRE CTI GRASSE	99,99	0,00	1
19/11/2021	DISQUE DUR SERVEUR SILLAGES	399,60	0,00	1
19/11/2021	SIT2 MOE-REAMENAGT DE LA VOIE B - ZA ARGILE - TF	3 510,00	0,00	0
19/11/2021	SILLAGES FRE ET POSE 2 ONDULEURS	9 087,71	0,00	0
19/11/2021	CHARIOT CUISINE DAUDET	196,80	0,00	1
19/11/2021	5 COPIEUR CRECHES	9 154,20	0,00	5
19/11/2021	CTI VALDEROURE - CREATION HANGAR ET APPENTI	23 124,60	0,00	0
19/11/2021	CRÉATION D'UN PAV ROUTE DE PLASCASSIER	1 198,80	0,00	0
19/11/2021	ALT 500-RÉALISATION RÉSINE AUTOUR PATAUGEOIRE	12 002,84	0,00	0
19/11/2021	LOCAL LES AUGUSTINS-TRVX DE CARRELAGES & FAÏENCE	8 397,60	0,00	0
19/11/2021	AMÉNAGMT LOCAL PAV MOURACHONNE PÉGOMAS	6 356,64	0,00	0
19/11/2021	AMÉNAGMT PAV ST CÉZAIRE CHEMIN DU STADE	4 816,03	0,00	0
19/11/2021	CRECHE PIOUS-PIOUS ARMOIRE POUR COUCHES	744,00	0,00	1
19/11/2021	HORS DMO 78% MISSION MOE REHAB GARE ROUTIERE PLAC	4 675,32	0,00	0
19/11/2021	VILLA DES IRIS - DIAGNOSTICS AVANT TRAVAU	4 542,00	0,00	0
19/11/2021	RAM- FRE ET POSE RACCODT HYDRANT SUR RÉSEAU EAU P	5 165,56	0,00	0
19/11/2021	TRAITEMT ACOUSTIQUE CRECHES LOU GALOUPIN ET VOIE L	22 140,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
19/11/2021	IMMEUBLE BEAUSÉJOUR Gr Campus - PLAN DE TOPO	5 784,00	0,00	0
23/11/2021	SIT3 MOE-REAMENAGT DE LA VOIE B - ZA ARGILE - TF	2 106,00	0,00	0
23/11/2021	PAV RASTIGNY FRABRICATION ET POSE PERGOLA ACIER	3 696,00	0,00	0
23/11/2021	PAV RASTIGNY FABRIC/POSE PANNEAUX CACHES-BACS	6 240,00	0,00	0
23/11/2021	TO 1A MISSION AMO DANS LE CADRE D'UN PROJET MGPE	3 024,00	0,00	0
23/11/2021	RTE DE CANNES AURIBEAU/SIAGNE - REPARS REGARDS	3 300,00	0,00	0
23/11/2021	PAV ROUMEGONS CONFECT ET POSE PORTE	2 139,60	0,00	0
23/11/2021	PARKING BAT 42 CONFECT ET POSE PROTECTIONS ARBRES	2 424,24	0,00	0
23/11/2021	CRECHE ST VALLIER CLÔTURE RIGIDE AVEC OCCULTANT	1 352,28	0,00	0
23/11/2021	TDG- LOCAL MÉNAGE RDC: COUPE FEU	6 042,96	0,00	0
24/11/2021	BIOTECH-MISE EN PLACE EXTINCTEUR AU R+2	170,80	0,00	1
24/11/2021	BIOTECH-TRAVX POUR CRÉATION ACCÈS LOCAL GAZ	300,00	0,00	0
24/11/2021	BIOTECH FRE & POSE STORES COIN RÉFECTOIRE	945,82	0,00	0
24/11/2021	PEPINIERE PANNEAU AFFICHAGE	310,59	0,00	1
24/11/2021	PEPINIERE TABLEAU MURAL EN VERRE MAGNETIQUE	326,59	0,00	1
24/11/2021	MIP-MISE AUX NORMES DE L'ATELIER DE MENUISERIE	17 779,16	0,00	0
24/11/2021	ALT 500-PHASE1-ETUDE DE PRÉ-PROGRAMMATION	8 208,00	0,00	0
24/11/2021	ACHAT D'BAC 3M3 COMPOSTEUR	1 936,00	0,00	6
24/11/2021	CRÈCHE POUSSINIÈRE- CRÉATION D'UNE CLOISON POUR BU	22 276,80	0,00	0
24/11/2021	OPAH REGION PO107 SELLIER DB2020_030 DU 05-11-2020	3 834,00	0,00	0
24/11/2021	OPAH CAPG PO172 BOUSQUET DB2021_050 DU 09-09-2021	2 000,00	0,00	15
24/11/2021	OPAH CAPG PO168 CAMPANA KERSTIN DB2021_050 DU 09-0	2 000,00	0,00	15
24/11/2021	OPAH CAPG PO163 GEGARD M-LOUISE DB2021_050 DU 09-0	2 000,00	0,00	15
24/11/2021	OPAH CAPG PO175 GREVET GILLES DB2021_055 DU 16-09-	1 725,00	0,00	15
24/11/2021	OPAH CAPG PO105 GUIGONIS FLORENCE DB2020_010 DU 24	2 334,00	0,00	15
24/11/2021	OPAH REGION PO105 GUIGONIS FLORENCE DB2020_010 DU	1 167,00	0,00	0
24/11/2021	PEPINIERE TV LED + SUPPORT + MINUTEUR	649,98	0,00	1
24/11/2021	PEPINIERE FRE-INSTAL DE PAILLASSES LABO	2 878,00	0,00	0
24/11/2021	PAV SQUARE RASTIGNY EXÉCUTION DALLE	2 979,00	0,00	0
24/11/2021	PEPINIERE INSTAL LIGNE ISSUS TGBT PR CENTRALE ASPI	6 927,00	0,00	0
24/11/2021	INSTAL 3 BRAS LABO + UNE SORBONNE	22 157,00	0,00	0
24/11/2021	TROTTOIR GAUCHE ZA DU PILON ST VALLIER	24 614,40	0,00	0
24/11/2021	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE : EV	3 538,80	0,00	0
24/11/2021	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE : EV	1 603,20	0,00	0
26/11/2021	ECS VALDEROURE DGD TRVX COMPLEMENTAIRES ELECTRICIT	3 007,39	0,00	0
26/11/2021	MOBILIER PEPINIERE	666,67	0,00	1
26/11/2021	SERV ECO PORTE MANTEAU / SUPPORT ORDINATEUR PORTAB	144,00	0,00	1
28/12/2021	FK840GP VEH ELECTRIQUE AFFECTE SILLAGES	6 727,00	6 727,00	0
28/12/2021	PARKING MOUANS - INTÉGRATION DES AVANCES CPTÉ 238	6 268 080,18	0,00	0
28/12/2021	REVERST AVANCE DOTATION SOLIDARITE INTEMPERIES 201 (20CAPG0639)	0,00	0,00	0
28/12/2021	EMPRUNT DMOA CAMPUS UNIVERSITAIRE	456 610,20	0,00	0
17/01/2022	ECSVS MATERIELS SCENIQUES (2018000470)	0,02	4 208,75	6
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
21/11/2021	BATIMENT ANCIEN PALAIS DE JUSTICE GRASSE	171 519,28	0,00	0
21/11/2021	ETUDES REALISATION CAMPUS ETUDIANTS (VDG)	23 572,00	0,00	0
21/11/2021	INSERTION PUB MARCHE CAMPUS ETUDIANT (VDG)	15 904,79	0,00	0
21/11/2021	TRAVAUX BATS CAMPUS ETUDIANTS (VDG)	759 088,86	0,00	0
21/11/2021	TX RESEAUX CAMPUS ETUDIANTS (VDG)	3 066,00	0,00	0
22/11/2021	TERRAIN BAT PALAIS DE JUSTICE (CAMPUS ETUDIANT)	1,00	0,00	0
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
31/12/2020	Trvx de viabilisation parcelles ZI Picourenc ST160 (20CAPG0676)	4 920,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		16 011 261,09	10 935,75	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
05/05/2021	IMMEU DALMASSO CH GOURETTES MO-MANDAT -869-1-2013- (90002921157931)	391 376,56	0	0,00	391 376,56	300 000,00	-91 376,56
05/05/2021	2246XQ06 RENAULT	4 000,00	0	0,00	4 000,00	500,00	-3 500,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
11/03/2021	ETUDES SCHEMA DEVELOPT DSI	7 475,00	5	7 475,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
TOTAL GENERAL		402 851,56					-94 876,56

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	300 500,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	395 376,56

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	98 265 397,31
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE

A12

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					151 221 671,33	146 407 846,85										1 601 589,48	3 285 879,63	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237526	CDC	10 461,53	1 273 595,60	33,09	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	14 347,85	30 754,52	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237527	CDC	10 461,53	484 594,29	43,09	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	5 424,34	8 527,90	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237528	CDC	10 303,28	592 715,84	33,09	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 827,75	16 535,37	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237529	CDC	10 303,28	215 449,99	43,09	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	660,07	4 574,13	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011673	CDC	534 011,21	481 404,80	34,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	5 418,95	11 227,27	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011674	CDC	447 516,37	414 674,18	44,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	4 639,44	7 093,22	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011675	CDC	493 278,20	436 880,79	34,17	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 346,11	11 821,68	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011676	CDC	413 359,37	376 519,12	44,17	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 152,97	7 804,13	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052124	CDC	836 245,49	740 636,00	34,59	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	2 282,03	20 041,09	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052125	CDC	767 687,02	699 267,65	44,59	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	2 141,28	14 493,76	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5089354	CDC	211 984,67	197 617,56	35,50	A	V	LIVRETA	1,790	V	LIVRETA	1,540	-	3 106,09	4 076,79	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5089355	CDC	261 455,54	249 224,30	45,50	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	4 070,92	3 627,65	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5089356	CDC	148 320,33	138 422,01	35,50	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	2 273,93	2 815,75	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100634	CDC	1 205 843,43	1 115 964,89	35,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	12 551,95	25 121,56	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100635	CDC	1 163 968,65	1 100 719,19	45,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	12 308,94	18 274,94	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100636	CDC	532 234,90	496 235,33	45,50	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 518,83	10 042,56	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100637	CDC	551 302,36	502 853,77	35,50	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 548,18	13 204,77	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	614 830,00	605 737,99	47,75	A	V	LIVRETA	1,242	V	LIVRETA	1,100	A-1	6 758,25	8 648,28	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	902 420,00	879 853,06	37,75	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	1,100	A-1	9 868,71	17 302,00	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	205 465,00	199 725,59	47,75	A	V	LIVRETA	0,509	V	LIVRETA	0,300	A-1	609,98	3 601,89	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	301 572,00	290 068,67	37,75	A	V	LIVRETA	0,499	V	LIVRETA	0,300	A-1	890,66	6 817,01	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	543 407,00	535 387,28	47,75	A	V	LIVRETA	1,242	V	LIVRETA	1,100	A-1	5 973,34	7 643,87	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	1 661 781,00	1 620 109,18	37,75	A	V	LIVRETA	1,219	V	LIVRETA	1,100	A-1	18 171,65	31 858,87	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	659 886,00	634 649,44	37,75	A	V	LIVRETA	0,499	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 948,69	14 915,14	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	215 785,00	209 754,53	47,75	A	V	LIVRETA	0,508	V	LIVRETA	0,300	A-1	640,61	3 782,75	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	112 000,00	112 000,00	57,34	A	F	FIXE	1,357	F	FIXE	1,600	A-1	1 792,00	0,00	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	524 062,00	10 254,10	59,34	A	V	LIVRETA	0,745	V	LIVRETA	1,090	A-1	0,00	0,00	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	255 442,00	10 254,10	59,34	A	V	LIVRETA	0,745	V	LIVRETA	1,090	A-1	0,00	0,00	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	373 229,00	10 329,82	39,34	A	V	LIVRETA	0,921	V	LIVRETA	1,350	A-1	0,00	0,00	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	181 922,00	10 097,16	39,34	A	V	LIVRETA	0,252	V	LIVRETA	0,550	A-1	0,00	0,00	
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085410	CDC	514 702,00	483 116,67	54,25	A	V	LIVRETA	1,105	V	LIVRETA	0,860	-	4 213,69	6 847,84	
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085411	CDC	1 868 311,00	1 683 999,65	34,25	A	V	LIVRETA	1,341	V	LIVRETA	1,100	-	18 956,01	39 274,04	
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085412	CDC	240 680,00	225 910,38	54,25	A	V	LIVRETA	1,105	V	LIVRETA	0,860	-	1 970,37	3 202,11	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085413	CDC	702 484,00	622 131,50	34,25	A	V	LIVRETA	0,546	V	LIVRETA	0,300	-		1 916,90	16 834,44
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	2 355 912,00	2 077 694,84	33,59	A	V	LIVRETA	1,173	V	LIVRETA	1,100	A-1		23 406,53	50 171,73
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	1 195 181,00	1 090 264,92	43,59	A	V	LIVRETA	1,160	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 203,97	19 186,50
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	512 220,00	457 880,06	43,59	A	V	LIVRETA	0,358	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 402,80	9 721,07
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	758 965,00	655 424,53	33,59	A	V	LIVRETA	0,371	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 021,13	18 284,79
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	241 859,00	220 627,98	43,50	A	V	LIVRETA	1,154	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 469,62	3 882,61
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	312 938,00	275 982,16	33,50	A	V	LIVRETA	1,165	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 109,11	6 664,36
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	107 539,00	99 220,41	43,50	A	V	LIVRETA	1,663	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 622,28	1 542,35
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	216 701,00	193 442,13	33,50	A	V	LIVRETA	1,674	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 182,84	4 249,77
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	102 854,00	91 942,51	43,50	A	V	LIVRETA	0,355	V	LIVRETA	0,300	A-1		281,68	1 952,00
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	114 262,00	98 674,03	33,50	A	V	LIVRETA	0,368	V	LIVRETA	0,300	A-1		304,28	2 752,77
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	310 921,00	302 981,36	57,34	A	V	LIVRETA	0,746	V	LIVRETA	0,760	A-1		2 334,16	4 144,81
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	125 729,00	119 934,77	37,34	A	V	LIVRETA	0,295	V	LIVRETA	0,300	A-1		368,73	2 975,49
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	414 561,00	403 974,83	57,34	A	V	LIVRETA	0,746	V	LIVRETA	0,760	A-1		3 112,21	5 526,40

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	199 372,00	191 537,17	37,34	A	V	LIVRETA	1,067	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 151,38	4 042,98
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	372 086,00	362 791,14	57,17	A	V	LIVRETA	0,830	V	LIVRETA	0,830	A-1		3 051,46	4 854,91
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	258 113,00	246 217,84	37,17	A	V	LIVRETA	0,306	V	LIVRETA	0,300	A-1		756,98	6 108,48
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	744 170,00	725 580,34	57,17	A	V	LIVRETA	0,830	V	LIVRETA	0,830	A-1		6 102,91	9 709,78
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	653 427,00	627 748,95	37,17	A	V	LIVRETA	1,096	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 050,99	13 250,56
379792	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5072581	CDC	500 000,00	464 454,58	35,17	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		7 630,19	9 470,10
379792	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5072582	CDC	630 000,00	597 601,46	45,17	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		9 761,91	8 728,26
379792	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5072583	CDC	1 220 000,00	1 133 269,21	35,17	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		18 617,66	23 107,06
379792	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5083188	CDC	490 000,00	437 407,56	33,59	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	-		7 196,97	9 609,51
379792	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5083189	CDC	670 000,00	618 172,72	43,59	A	V	LIVRETA	1,791	V	LIVRETA	1,610	-		10 107,29	9 609,29
379792	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5083190	CDC	1 507 000,00	1 345 251,41	33,59	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	-		22 134,37	29 554,12
379792	2018	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	1 206 800,00	1 183 525,17	36,25	A	V	LIVRETA	1,773	V	LIVRETA	1,610	A-1		19 429,48	23 274,83
379792	2018	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	689 600,00	679 966,81	46,25	A	V	LIVRETA	1,787	V	LIVRETA	1,610	A-1		11 102,56	9 633,19
379792	2018	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	511 600,00	501 733,07	36,25	A	V	LIVRETA	1,773	V	LIVRETA	1,610	A-1		8 236,76	9 866,93
379792	2017	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	506 850,00	487 613,83	35,92	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	A-1		8 010,65	9 942,32
379792	2017	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	575 200,00	559 504,52	45,92	A	V	LIVRETA	1,790	V	LIVRETA	1,610	A-1		9 139,59	8 171,83
379792	2017	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	1 070 950,00	1 030 304,90	35,92	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	A-1		16 926,13	21 007,65
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229832	CDC	1 304 895,77	1 116 333,82	32,84	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 586,96	27 935,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229833	CDC	854 138,07	760 919,26	42,84	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 521,73	13 783,19
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229835	CDC	397 778,83	332 029,27	32,84	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 024,76	9 558,07
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229836	CDC	265 381,52	230 871,09	42,84	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		707,68	5 023,20
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	217 731,00	211 945,93	47,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		648,14	4 099,55
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	166 283,00	160 184,00	37,42	A	V	LIVRETA	0,543	V	LIVRETA	0,300	A-1		492,47	3 974,05
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	349 012,00	346 967,73	47,42	A	V	LIVRETA	1,334	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 876,77	5 465,98
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	266 543,00	262 286,03	37,42	A	V	LIVRETA	1,331	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 946,05	5 536,34
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	187 271,00	189 499,03	57,34	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 082,63	1 968,51
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	212 788,00	211 809,50	37,34	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 474,86	4 020,32
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	134 435,00	136 034,42	57,34	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	1,610	A-1		2 212,91	1 413,12
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	164 665,00	163 907,78	37,34	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,610	A-1		2 689,00	3 111,11
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	423 848,00	421 003,57	57,50	A	V	LIVRETA	1,087	V	LIVRETA	0,850	A-1		3 626,12	5 598,45
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	406 636,00	399 568,66	37,50	A	V	LIVRETA	1,328	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 488,03	8 434,12
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	194 247,00	192 943,42	57,50	A	V	LIVRETA	1,087	V	LIVRETA	0,850	A-1		1 661,83	2 565,73
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	186 359,00	179 418,46	37,50	A	V	LIVRETA	0,541	V	LIVRETA	0,300	A-1		551,61	4 451,24
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	851 940,00	856 501,71	58,09	A	V	LIVRETA	1,104	V	LIVRETA	0,870	A-1		7 547,91	11 073,90
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	976 013,00	977 630,42	38,09	A	V	LIVRETA	1,323	V	LIVRETA	1,100	A-1		10 973,82	19 989,41
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	342 708,00	344 543,03	58,09	A	V	LIVRETA	1,104	V	LIVRETA	0,870	A-1		3 036,28	4 454,67
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	392 618,00	386 813,92	38,09	A	V	LIVRETA	0,540	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 188,45	9 336,24
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	266 522,00	265 418,81	47,84	A	V	LIVRETA	1,344	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 965,60	4 181,30

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	312 997,00	308 530,39	37,84	A	V	LIVRETA	1,343	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 465,47	6 512,48
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	160 413,00	156 261,17	47,84	A	V	LIVRETA	0,548	V	LIVRETA	0,300	A-1		477,85	3 022,48
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	188 385,00	181 603,54	37,84	A	V	LIVRETA	0,547	V	LIVRETA	0,300	A-1		558,33	4 505,45
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	519 519,00	511 909,34	38,34	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 572,79	12 355,58
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	427 294,00	430 996,17	58,34	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	0,980	A-1		4 276,46	5 377,59
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	1 027 503,00	1 030 470,35	38,34	A	V	LIVRETA	1,335	V	LIVRETA	1,100	A-1		11 566,94	21 069,82
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	863 265,00	870 744,52	58,34	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	0,980	A-1		8 639,77	10 864,38
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	398 398,00	403 952,19	38,34	A	V	LIVRETA	1,838	V	LIVRETA	1,610	A-1		6 622,86	7 405,29
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	304 683,00	307 322,83	58,34	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	0,980	A-1		3 049,34	3 834,51
COTE D'AZUR HABITAT	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1219755	CDC	226 264,00	132 273,60	10,42	A	V	LIVRETA	2,153	V	LIVRETA	0,850	A-1		1 221,44	11 425,35
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	423 000,00	355 492,29	32,84	A	V	LIVRETA	0,382	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 097,18	10 233,49
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	440 000,00	378 968,30	32,84	A	V	LIVRETA	1,185	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 272,97	9 483,43
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	35 000,00	31 797,76	35,50	A	V	LIVRETA	0,541	V	LIVRETA	0,300	A-1		97,90	835,25
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	214 937,00	205 031,60	37,84	A	V	LIVRETA	0,306	V	LIVRETA	0,300	A-1		630,35	5 086,69
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	346 719,00	346 719,00	59,42	A	V	LIVRETA	0,931	V	LIVRETA	1,250	A-1		0,00	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	158 121,00	158 121,00	39,42	A	V	LIVRETA	1,403	V	LIVRETA	1,810	A-1		0,00	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	746 423,00	746 423,00	39,42	A	V	LIVRETA	0,272	V	LIVRETA	0,550	A-1		0,00	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	401 781,00	401 781,00	59,42	A	V	LIVRETA	0,931	V	LIVRETA	1,250	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	1 390 031,00	1 390 031,00	39,42	A	V	LIVRETA	0,993	V	LIVRETA	1,350	A-1		0,00	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	748 219,00	748 219,00	59,42	A	V	LIVRETA	0,931	V	LIVRETA	1,250	A-1		0,00	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	227 101,00	227 101,00	39,42	A	V	LIVRETA	1,403	V	LIVRETA	1,810	A-1		0,00	0,00
HABITAT 06	2015	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	2 448 661,00	2 183 843,92	33,75	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,610	A-1		35 932,32	47 977,34
HABITAT 06	2015	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	1 648 902,00	1 507 555,26	40,75	A	V	LIVRETA	1,640	V	LIVRETA	1,610	A-1		24 687,48	25 828,33
HABITAT 06	2015	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	932 149,00	831 339,21	33,75	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,610	A-1		13 678,61	18 263,87
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	71 976,00	69 429,95	37,50	A	V	LIVRETA	1,711	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 139,04	1 317,84
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	311 675,00	302 504,44	47,50	A	V	LIVRETA	1,263	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 379,97	4 765,53
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	463 090,00	444 891,73	37,50	A	V	LIVRETA	1,245	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 997,11	9 390,80
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	97 592,00	95 084,99	47,50	A	V	LIVRETA	1,734	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 551,91	1 307,22
HABITAT 06	2019	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	1 931 541,00	1 902 357,87	48,17	A	V	LIVRETA	1,058	V	LIVRETA	1,100	A-1		21 246,95	29 183,13
HABITAT 06	2019	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	1 370 690,00	1 345 239,83	48,17	A	V	LIVRETA	0,289	V	LIVRETA	0,300	A-1		4 112,07	25 450,17
HABITAT 06	2019	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	2 621 689,00	2 559 902,53	38,17	A	V	LIVRETA	0,287	V	LIVRETA	0,300	A-1		7 865,07	61 786,47
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1119649	CDC	1 327 204,00	933 028,10	21,84	A	V	LIVRETA	2,487	V	LIVRETA	1,100	A-1		10 673,68	37 306,82
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1120109	CDC	805 381,00	566 185,06	21,84	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 477,06	22 638,72
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2011	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1180242	CDC	98 840,00	35 913,14	4,09	A	V	LIVRETA	2,421	V	LIVRETA	1,100	A-1		471,49	6 949,90
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2005	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1044664 (Les Genets)	CDC	138 707,00	92 013,73	18,42	A	V	LIVRETA	3,187	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 633,49	4 074,18
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046137	CDC	1 640 755,47	1 136 156,52	19,92	A	V	LIVRETA	3,205	V	LIVRETA	1,650	A-1		19 532,42	47 626,50
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046138	CDC	641 726,49	537 970,41	34,92	A	V	LIVRETA	3,138	V	LIVRETA	1,650	A-1		9 062,86	11 293,84
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046139	CDC	68 522,56	56 168,48	34,92	A	V	LIVRETA	2,679	V	LIVRETA	1,200	A-1		689,45	1 285,37

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046140	CDC	175 020,32	118 099,28	19,92	A	V	LIVRETA	2,748	V	LIVRETA	1,200	A-1		1 479,56	5 197,51
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059363	CDC	49 481,00	39 768,27	34,50	A	V	LIVRETA	2,408	V	LIVRETA	1,000	A-1		407,13	945,14
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059364	CDC	90 538,00	65 285,11	24,50	A	V	LIVRETA	2,436	V	LIVRETA	1,000	A-1		675,74	2 288,65
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059365	CDC	460 534,00	379 728,76	34,50	A	V	LIVRETA	2,915	V	LIVRETA	1,500	A-1		5 819,02	8 205,74
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059366	CDC	842 668,00	624 878,25	24,50	A	V	LIVRETA	2,942	V	LIVRETA	1,500	A-1		9 680,35	20 478,43
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1083928	CDC	1 018 240,19	703 820,31	17,17	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	1,880	A-1		13 844,84	32 607,59
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1083930	CDC	544 618,28	470 421,04	37,17	A	V	LIVRETA	3,179	V	LIVRETA	1,880	A-1		9 002,44	8 432,34
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097111	CDC	2 075 039,03	1 658 916,71	27,00	A	V	LIVRETA	2,906	V	LIVRETA	1,750	A-1		29 829,40	45 620,64
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097115	CDC	431 783,56	372 782,17	37,00	A	V	LIVRETA	2,883	V	LIVRETA	1,750	A-1		6 643,90	6 869,41
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097308	CDC	224 772,10	171 502,79	27,00	A	V	LIVRETA	1,896	V	LIVRETA	0,750	A-1		1 327,42	5 486,16
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097317	CDC	46 156,15	38 156,76	37,00	A	V	LIVRETA	1,872	V	LIVRETA	0,750	A-1		292,66	865,08
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103767	CDC	89 515,00	70 189,69	26,00	A	V	LIVRETA	2,765	V	LIVRETA	1,550	A-1		1 120,20	2 081,03
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103781	CDC	274 123,00	233 365,95	36,00	A	V	LIVRETA	2,733	V	LIVRETA	1,550	A-1		3 689,18	4 645,98
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103787	CDC	54 431,00	40 666,73	26,00	A	V	LIVRETA	1,753	V	LIVRETA	0,550	A-1		231,33	1 393,58
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103788	CDC	166 685,00	135 609,90	36,00	A	V	LIVRETA	1,719	V	LIVRETA	0,550	A-1		763,99	3 296,75
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1110931	CDC	399 905,36	283 502,44	18,34	A	V	LIVRETA	2,894	V	LIVRETA	1,630	A-1		4 827,19	12 643,94
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1110948	CDC	215 887,87	186 680,81	38,34	A	V	LIVRETA	2,890	V	LIVRETA	1,630	A-1		3 098,44	3 407,45
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1111168	CDC	228 742,82	182 257,42	28,34	A	V	LIVRETA	2,562	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 436,27	5 147,70
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1112937	CDC	541 956,88	384 206,14	18,50	A	V	LIVRETA	2,894	V	LIVRETA	1,630	A-1		6 541,87	17 135,23
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1112973	CDC	269 773,42	233 276,29	38,50	A	V	LIVRETA	2,890	V	LIVRETA	1,630	A-1		3 871,81	4 257,95

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1113003	CDC	232 695,45	185 406,81	28,50	A	V	LIVRETA	2,562	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 478,37	5 236,65
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1156855	CDC	184 515,00	135 000,76	18,09	A	V	LIVRETA	2,927	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 340,65	6 002,29
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1156869	CDC	54 489,00	48 794,71	38,09	A	V	LIVRETA	2,922	V	LIVRETA	1,660	A-1		824,68	884,86
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172005	CDC	310 659,41	269 076,75	40,42	A	V	LIVRETA	1,571	V	LIVRETA	0,300	A-1		825,71	6 158,85
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172009	CDC	1 008 105,10	825 419,16	30,42	A	V	LIVRETA	1,575	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 552,37	25 371,26
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172029	CDC	3 997 818,16	3 378 917,20	30,42	A	V	LIVRETA	2,377	V	LIVRETA	1,100	A-1		38 169,73	91 058,45
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172033	CDC	1 237 367,39	1 105 132,98	40,42	A	V	LIVRETA	2,372	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 390,14	21 243,40
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1189538	CDC	6 293 426,82	5 219 165,74	30,84	A	V	LIVRETA	2,378	V	LIVRETA	1,100	A-1		58 957,99	140 651,31
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1189975	CDC	1 672 779,10	1 465 363,74	40,84	A	V	LIVRETA	2,374	V	LIVRETA	1,100	A-1		16 428,85	28 167,93
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1190008	CDC	761 233,37	612 033,28	30,84	A	V	LIVRETA	1,577	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 892,54	18 812,32
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1190012	CDC	199 959,88	170 033,32	40,84	A	V	LIVRETA	1,572	V	LIVRETA	0,300	A-1		521,78	3 891,86
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1236192	CDC	92 500,00	59 188,01	11,00	A	V	LIVRETA	2,390	V	LIVRETA	1,350	A-1		860,00	4 515,78
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1236206	CDC	237 500,00	149 488,62	11,00	A	V	LIVRETA	1,941	V	LIVRETA	0,900	A-1		1 451,12	11 746,99
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	1 309 868,60	1 169 304,32	16,34	A	V	LIVRETA	2,250	V	LIVRETA	2,190	A-1		26 671,88	48 589,86
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003162	CDC	413 888,09	373 115,23	34,09	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		4 199,99	8 701,75
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003163	CDC	263 064,02	243 758,37	44,09	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		2 727,21	4 169,61
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003164	CDC	174 871,07	154 877,74	34,09	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		477,21	4 190,88
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003165	CDC	90 787,66	82 696,30	44,09	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		253,23	1 714,05

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006049	CDC	485 451,00	419 855,96	32,59	A	V	LIVRETA	1,369	V	LIVRETA	1,100	-	4 733,99	10 506,62	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006050	CDC	306 023,00	275 632,22	42,59	A	V	LIVRETA	1,366	V	LIVRETA	1,100	-	3 086,87	4 992,77	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006051	CDC	168 244,00	141 948,20	32,59	A	V	LIVRETA	0,571	V	LIVRETA	0,300	-	438,10	4 086,24	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006052	CDC	103 822,00	91 296,99	42,59	A	V	LIVRETA	0,567	V	LIVRETA	0,300	-	279,85	1 986,40	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2005	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5010002	CDC	138 707,00	26 324,48	31,75	A	V	LIVRETA	3,187	V	LIVRETA	0,300	A-1	81,32	782,67	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110090	CDC	326 445,63	605 562,95	35,67	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	6 801,78	12 780,49	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110091	CDC	429 928,22	414 711,95	55,67	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	4 613,69	4 714,26	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110092	CDC	280 290,02	523 820,92	35,67	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	8 592,67	9 885,14	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110093	CDC	852 045,81	828 457,25	55,67	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	13 462,67	7 733,25	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110094	CDC	356 366,03	665 995,82	35,67	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	10 924,88	12 568,15	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5156645	CDC	1 123 519,28	2 117 304,75	36,34	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	23 764,67	43 119,49	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5156646	CDC	907 681,97	883 325,41	56,34	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	9 824,07	9 771,50	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	1 695 451,00	1 624 736,54	36,84	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	A-1	18 236,07	33 088,21	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	571 192,00	563 651,75	56,84	A	V	LIVRETA	1,107	V	LIVRETA	0,870	A-1	4 962,90	6 796,20	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	606 130,00	570 671,27	36,84	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 753,46	13 816,32	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	233 491,00	230 408,71	56,84	A	V	LIVRETA	1,107	V	LIVRETA	0,870	A-1		2 028,73	2 778,14
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	2 028 306,00	1 958 148,68	37,50	A	V	LIVRETA	1,032	V	LIVRETA	1,100	A-1		21 963,20	38 506,31
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	928 063,00	914 347,51	57,50	A	V	LIVRETA	1,033	V	LIVRETA	1,080	A-1		9 982,11	9 922,23
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 094 369,00	1 048 249,42	37,50	A	V	LIVRETA	0,291	V	LIVRETA	0,300	A-1		3 218,65	24 635,30
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	403 675,00	397 709,24	57,50	A	V	LIVRETA	1,033	V	LIVRETA	1,080	A-1		4 341,87	4 315,82
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 403 596,00	1 361 235,61	37,50	A	V	LIVRETA	1,502	V	LIVRETA	1,610	A-1		22 298,37	23 756,49
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	568 156,00	557 898,41	57,50	A	V	LIVRETA	1,033	V	LIVRETA	1,080	A-1		6 090,69	6 054,15
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	119 743,00	116 047,11	37,25	A	V	LIVRETA	1,538	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 900,97	2 025,27
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	61 102,00	59 932,95	57,25	A	V	LIVRETA	0,983	V	LIVRETA	1,010	A-1		612,07	668,22
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	210 629,00	203 882,12	37,25	A	V	LIVRETA	1,298	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 286,81	4 009,27
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	145 651,00	143 286,42	57,25	A	V	LIVRETA	1,226	V	LIVRETA	1,010	A-1		1 463,33	1 597,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	85 817,00	82 289,44	37,25	A	V	LIVRETA	0,530	V	LIVRETA	0,300	A-1		252,67	1 933,91
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	69 348,00	68 222,16	57,25	A	V	LIVRETA	1,226	V	LIVRETA	1,010	A-1		696,73	760,64
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	764 223,00	758 700,04	58,42	A	V	LIVRETA	0,802	V	LIVRETA	0,830	A-1		6 370,57	8 838,75
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 136 945,00	1 122 023,11	38,42	A	V	LIVRETA	1,045	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 576,76	21 318,72
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	397 847,00	394 971,81	58,42	A	V	LIVRETA	0,802	V	LIVRETA	0,830	A-1		3 316,46	4 601,36
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	742 542,00	727 280,43	38,42	A	V	LIVRETA	0,286	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 231,65	16 602,70
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	497 917,00	495 317,24	58,59	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	0,990	A-1		4 957,33	5 423,44
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 383 814,00	1 355 399,03	38,59	A	V	LIVRETA	0,281	V	LIVRETA	0,300	A-1		4 159,02	30 941,70
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	356 193,00	354 333,21	58,59	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	0,990	A-1		3 546,31	3 879,75
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 165 710,00	1 159 623,51	58,59	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	0,990	A-1		11 605,98	12 697,21
LE REFUGE DES CHEMINOTS	2018	X Produits CDC	LE REFUGE DES CHEMINOTS	CDC	2 054 154,11	1 847 521,83	18,34	T	V	LIVRETA	1,883	V	LIVRETA	1,630	A-1		30 565,37	62 412,93
LOGIS FAMILIAL	2007	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1081862	CDC	1 280 130,00	1 079 673,45	35,09	A	V	LIVRETA	3,485	V	LIVRETA	2,060	A-1		22 655,59	20 112,31
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239527	CDC	11 265,00	9 522,16	31,17	A	V	LIVRETA	2,351	V	LIVRETA	1,100	A-1		107,46	247,16

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239530	CDC	464 967,00	412 026,06	41,17	A	V	LIVRETA	2,351	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 616,84	7 686,24
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239532	CDC	3 040,00	2 500,35	31,17	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		7,72	74,34
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239541	CDC	57 195,00	49 372,15	41,17	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		151,42	1 101,48
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254085	CDC	182 124,00	153 632,14	31,59	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 733,82	3 987,72
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254086	CDC	190 590,00	168 564,62	41,59	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 888,80	3 144,53
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254087	CDC	305 414,00	261 778,36	31,59	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,610	A-1		4 314,73	6 217,57
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254088	CDC	427 579,00	383 834,67	41,59	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,610	A-1		6 282,18	6 362,87
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254093	CDC	116 895,00	99 981,89	31,59	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,540	A-1		1 576,74	2 404,05
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018744 (La Tubéreuse)	CDC	97 151,87	345 677,43	42,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 871,33	6 261,55
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018745 (La Tubéreuse)	CDC	292 717,48	1 000 109,43	32,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		11 276,50	25 027,08
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018746 (La Tubéreuse)	CDC	39 720,36	138 540,12	42,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		424,66	3 014,30
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018747 (La Tubéreuse)	CDC	119 677,42	400 495,75	32,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 236,07	11 529,00
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018942 (Les Passantes)	CDC	201 786,18	694 757,65	33,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,550	A-1		3 923,06	18 526,69
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018943 (Les Passantes)	CDC	61 147,05	217 920,22	43,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,550	A-1		1 222,56	4 363,85
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018944 (Les Passantes)	CDC	66 455,83	240 790,07	43,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		3 304,39	3 979,38
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018945 (Les Passantes)	CDC	219 317,36	768 237,19	33,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		10 609,95	17 685,30

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018961 (Centifolia)	CDC	96 274,64	434 521,88	43,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 863,85	7 646,73
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018962 (Centifolia)	CDC	418 937,39	1 827 722,61	33,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		20 590,44	44 135,45
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018963 (Centifolia)	CDC	46 293,56	205 669,58	43,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		630,11	4 366,49
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018964 (Centifolia)	CDC	201 426,04	864 486,68	33,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 665,81	24 117,13
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	705 656,00	680 806,27	46,92	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 621,27	12 036,52
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 805 882,00	1 688 328,16	36,92	A	V	LIVRETA	1,218	V	LIVRETA	1,100	A-1		19 003,57	39 269,00
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	294 430,00	279 456,91	46,92	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1		856,09	5 907,63
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	485 587,00	453 572,07	36,92	A	V	LIVRETA	0,519	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 397,27	12 184,60
LOGIS FAMILIAL	2017	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	173 200,00	130 210,89	10,09	A	V	LIVRETA	1,329	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 554,19	11 078,67
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	186 449,00	182 068,84	57,25	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,230	A-1		2 269,33	2 429,34
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	497 129,00	473 596,81	37,25	A	V	LIVRETA	0,528	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 457,95	12 386,97
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	703 581,00	674 968,57	37,25	A	V	LIVRETA	1,293	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 592,20	15 231,07
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	554 826,00	541 791,71	57,25	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,230	A-1		6 752,96	7 229,11
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	843 004,00	823 199,68	57,25	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,230	A-1		10 260,46	10 983,93
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 226 699,00	1 181 537,40	37,25	A	V	LIVRETA	1,778	V	LIVRETA	1,610	A-1		19 412,84	24 228,99
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	793 395,00	764 185,73	37,25	A	V	LIVRETA	1,778	V	LIVRETA	1,610	A-1		12 555,69	15 670,64
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	2 906 869,00	2 300 736,01	38,42	A	V	LIVRETA	0,971	V	LIVRETA	1,100	A-1		25 862,56	50 405,46
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 033 036,00	823 658,99	58,42	A	V	LIVRETA	0,790	V	LIVRETA	0,870	A-1		7 269,22	11 883,19
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 131 486,00	886 227,88	38,42	A	V	LIVRETA	0,262	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 726,43	22 583,74
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	428 039,00	338 912,82	58,42	A	V	LIVRETA	0,815	V	LIVRETA	0,870	A-1		2 991,08	4 889,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	X Produits CDC	Contrat n°1059178 – Réaménagement sous contrat n°1266532	CDC	605 000,00	1 424 152,92	27,00	A	V	LIVRETA	2,913	V	LIVRETA	1,750	A-1		25 535,34	35 009,48
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	X Produits CDC	Contrat n°1059192 - Réaménagement sous contrat n°1266532	CDC	1 163 000,00	872 901,87	24,50	A	V	LIVRETA	2,941	V	LIVRETA	2,250	A-1		20 221,07	25 812,28
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	X Produits CDC	Contrat n°1059193 - Réaménagement sous contrat n°1266780	CDC	66 000,00	150 597,57	28,63	A	V	LIVRETA	2,407	V	LIVRETA	1,000	A-1		1 546,41	4 043,12
NOUVEAU LOGIS AZUR	2011	X Produits CDC	Contrat n°1173005 n°1173007 n°1173017 – Réaménagement sous contrat n°1266715	CDC	370 473,00	1 019 079,52	24,00	A	V	LIVRETA	2,443	V	LIVRETA	1,350	A-1		14 340,89	43 208,86
NOUVEAU LOGIS AZUR	2011	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1180058	CDC	339 432,00	277 410,46	29,00	A	V	LIVRETA	2,402	V	LIVRETA	1,350	A-1		3 845,77	7 461,26
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177521	CDC	45 134,00	36 184,13	28,84	A	V	LIVRETA	2,400	V	LIVRETA	1,100	A-1		409,62	1 054,48
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177535	CDC	319 943,00	275 373,82	38,84	A	V	LIVRETA	2,392	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 091,05	5 630,51
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177542	CDC	459 631,00	354 843,74	28,84	A	V	LIVRETA	1,598	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 099,62	11 694,69
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177545	CDC	64 840,00	53 826,03	38,84	A	V	LIVRETA	1,590	V	LIVRETA	0,300	A-1		165,38	1 299,15
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052962	CDC	575 766,00	350 814,70	6,59	A	V	LIVRETA	1,923	V	LIVRETA	1,610	-		6 404,67	46 990,75
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052963	CDC	350 413,00	213 506,91	6,59	A	V	LIVRETA	1,923	V	LIVRETA	1,610	-		3 897,90	28 598,72
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052964	CDC	753 366,00	674 033,00	32,59	A	V	LIVRETA	1,376	V	LIVRETA	1,100	-		7 599,90	16 867,24
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052965	CDC	428 686,00	395 377,51	42,59	A	V	LIVRETA	1,372	V	LIVRETA	1,100	-		4 427,93	7 161,82
PROJET ARCHE JEAN VANIER	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1131510	CDC	3 066 863,40	2 123 312,93	18,75	A	V	LIVRETA	2,446	V	LIVRETA	1,130	A-1		25 119,90	99 686,90
PROJET ARCHE JEAN VANIER	2017	X Produits CDC	PROJET ARCHE JEAN VANIER	CDC	1 184 671,71	1 037 668,63	29,75	T	V	LIVRETA	2,250	V	LIVRETA	2,000	A-1		21 028,67	34 588,96
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	70 045,00	68 481,66	38,09	A	V	LIVRETA	0,280	V	LIVRETA	0,300	A-1		210,13	1 563,34
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	343 929,00	340 203,96	58,09	A	V	LIVRETA	0,941	V	LIVRETA	0,990	A-1		3 404,90	3 725,04

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	421 467,00	413 608,34	38,09	A	V	LIVRETA	1,022	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 636,14	7 858,66
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	57 159,00	56 539,92	58,09	A	V	LIVRETA	0,941	V	LIVRETA	0,990	A-1		565,87	619,08
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	X Produits CDC	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CDC	56 000,00	56 000,00	57,25	A	F	FIXE	1,482	F	FIXE	1,850	A-1		1 036,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	X Produits CDC	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CDC	70 000,00	70 000,00	57,25	A	F	FIXE	1,481	F	FIXE	1,850	A-1		1 295,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					500 000,00	361 059,81											6 860,55	14 599,48
Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	2010	P	11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Crédit Foncier	500 000,00	361 059,81	19,25	T	V	LIVRETA	2,376	V	LIVRETA	1,860	A-1		6 860,55	14 599,48
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					15 698 058,00	10 907 092,00											163 005,24	403 208,74
218990	2006	X Durée Ajustable	LE FLORALIES	DEXIA Crédit Local	350 000,00	131 711,10	7,17	T	V	E3M	1,285	V	E3M	0,000	A-1		0,00	18 423,68
API PROVENCE	2004	P	Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	592 498,00	205 856,15	8,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		2 304,55	24 598,86
COTE D'AZUR HABITAT	2008	P	Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	DEXIA Crédit Local	1 680 600,00	1 169 303,95	16,34	A	V	LIVRETA	3,902	V	LIVRETA	3,000	A-1		36 536,81	48 589,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2018	P	Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	Crédit Agricole	1 950 000,00	964 445,19	26,57	T	V	LIVRETA	1,606	V	LIVRETA	1,640	A-1		16 109,64	28 501,92
Le Refuge des Cheminots	2008	P	Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	DEXIA Crédit Local	4 141 500,00	2 676 095,09	18,34	T	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,250	A-1		34 451,18	127 797,18
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	Contrat 1 rue de l'Evêché	Crédit Agricole	175 000,00	153 429,36	39,99	A	V	LIVRETA	1,922	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 591,55	2 688,17
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	1 place de l'evêche - Grasse	Crédit Agricole	200 641,00	147 836,61	19,99	A	V	LIVRETA	2,058	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 556,85	6 190,43
S.A Participation Logement, NICEAM	2008	P	Pre Vergé - Parloniam	Crédit Foncier	1 100 000,00	612 071,69	16,55	A	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	1,630	A-1		12 513,61	33 144,23
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252195	CDC	1 794 332,00	1 548 473,54	32,25	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		17 459,45	38 749,53
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252196	CDC	964 492,00	866 638,70	42,25	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		9 705,71	15 698,18
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252197	CDC	773 331,00	651 359,87	32,25	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 010,33	18 750,57
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252198	CDC	415 682,00	364 882,21	42,25	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 118,46	7 938,96
SAIEM HABITAT 06	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1250720	CDC	198 949,00	167 769,23	32,00	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,550	A-1		948,17	4 624,99
SOHLAM	2005	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	38 135,00	19 214,96	13,75	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		204,87	1 272,79
SOHLAM	2009	P	Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	51 246,00	32 561,69	17,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		342,05	1 643,64
SOHLAM	2009	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	29 883,00	18 987,64	17,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		199,46	958,45
SOHLAM	2009	P	Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	16 864,00	10 715,32	17,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		112,56	540,89

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOHLAM	2011	P	Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	37 075,00	25 923,91	20,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		270,89	1 165,70
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	La Banque Postale	514 726,00	490 167,27	27,29	A	F	FIXE	2,279	F	FIXE	2,280	A-1		11 458,94	12 417,77
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	461 934,00	447 588,50	47,34	T	C	TAUX STRUCTURES	1,860	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		8 335,02	5 818,18
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	211 170,00	202 060,02	37,34	T	C	TAUX STRUCTURES	1,859	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		3 775,14	3 694,78
TOTAL GENERAL					167 419 729,33	157 675 998,66											1 771 455,27	3 703 687,85

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	4 290 787,11
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	618 142,03
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	4 908 929,14
Recettes réelles de fonctionnement	II	98 265 397,31
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	5,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN = ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
ADIE	6 600,00	
ADIL 06	10 000,00	
API PROVENCE	30 000,00	
APPASCAM	3 700,00	
ASSOCIATION CULTURELLE DU VAL	10 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE	15 000,00	
CENTRE EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE	30 000,00	
CERCLE D ESCRIME DE GRASSE	16 350,00	
CHOISIR	10 000,00	
CINE CABRIS	2 000,00	
COS CAPGENIAUX	127 000,00	
COUP DE POUCE	1 500,00	
CREACTIVE 06	25 000,00	
DEFIE	79 000,00	
ENTR'ACT	1 000,00	
ENTREPRISE DES BOIS DE GRASSE	8 000,00	
EVALECO	15 800,00	
FERME PEDAGOGIQUE TERRE DE SOLEI	3 900,00	
FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE	13 000,00	
GRASSE DEVELOPPEMENT SPL	200 000,00	
INITIATIVE TERRES D'AZUR	139 000,00	
INSERTION TRAVAIL EDUCATION CULT	11 000,00	
JARDINS VALLEE DE LA SIAGNE	45 000,00	
JETER	2 700,00	
L AUTRE BOUTIQUE	3 000,00	
LES AMIS DE THORENC ET ENVIRONS	5 000,00	
LES DAUPHINS DE GRASSE	20 300,00	
MEDIATION MOSAIQUE	1 000,00	
MONTAGN HABITS	23 000,00	
MONTJOYE	1 000,00	
NIVUS NICONNUS	1 500,00	
OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE PAYS DE GRA	676 322,00	
PACA POUR DEMAIN	10 000,00	
PARCOURS LE MONDE SUD EST	12 000,00	
PISTE D'AZUR	128 000,00	
POLE EUROPEEN INNOVATION ALIMENT BIEN-ETRA NATURALITE	22 000,00	
TERRALIA		
RECHERCHE ET AVENIR	5 000,00	
RUGBY OLYMPIQUE DE GRASSE	85 000,00	
SOLI CITES	43 300,00	
THEATRE DE GRASSE CENTRE DEVT CULTUREL DE GRASSE	874 000,00	
UNE VOIX POUR ELLES	4 500,00	
<u>Entreprises</u>		
ACEC	1 750,00	
AFC ASPROCEP MAS DU CALME	27 000,00	
AGRIBIO 06	6 000,00	
ALTER EGAUX	6 500,00	
ARPAS	20 000,00	
ATELIER DU 06	2 500,00	
BAYREUTH SILENCE MIRANDA	3 500,00	
CLUB DES ENTREPRENEURS GRASSE	72 500,00	
COMITE REGIONAL DU TOURISME	15 000,00	
EUROBIOMED	5 000,00	
HARPEGES LES ACCORDS SOLIDAIRE	83 500,00	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE - 3F SU	50 000,00	
INCUBATEUR PACA EST	10 000,00	
JADE LE SNACK "LE ROURE"	4 023,05	
LA GODILLE SARL	1 630,62	
LES EPENOTTES	963,00	
LPO PACA	2 000,00	
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON	1 000,00	
SCOT DE L'OUEST DES AM	80 000,00	
SLKS LES VIGNES DE SAN FARIOU	2 372,44	

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

Nom des bénéficiaires

Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)

Prestations en nature

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<u>SNCE RESEAU</u>	45 833,40	
SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE L DE NICE	1 000,00	
TETRIS SCIC	119 500,00	
<u>Personnes physiques</u>		
ALLAMANNO MARCELLE	998,00	
BASC GEORGES	1 975,50	
BEAU MIREILLE	2 500,00	
BELLYNCK ANNIE	451,50	
BONIFASSI ANNA	1 533,00	
BORDRON CHRISTOPHE	2 500,00	
BOUSQUET MARIUS	2 000,00	
BRAGLIA MARIE FRANCE	1 674,00	
CAMPANA KERSTIN OU SYLVAIN	2 000,00	
CAZIER FRANCK	1 693,00	
CHIANEA ODETTE	972,00	
COCHON CHRISTIAN	749,00	
DE OLIVEIRA DURAO VASQUES VICTOR	1 513,00	
DE REZENDE CLAUDE	1 395,50	
DJERFI FATMA	2 000,00	
FARAUD MARIE LOUISE	2 500,00	
FORRIERE AUREORE	631,00	
GEGARD MARIE-LOUISE	2 000,00	
GHIBAUDO CHRISTOPHE	2 000,00	
GLAUDIN ANNIE	1 238,00	
GRENIER SYLVIANE	1 274,00	
GREVET GILLES	1 725,00	
GUATIERI BONFIGLIO LYDIA	1 614,00	
GUIGONIS FLORENCE	2 334,00	
HAMAND LISE-MARIE	301,50	
HONNORAT BENJAMIN	8 000,00	
HUMBERT JULIEN	2 450,00	
ILLING PAUL	2 500,00	
JOY MICHEL	2 500,00	
KHETTABI LYES	440,45	
KOZAK NATHALIE	552,00	
KRIEF JACQUES	2 500,00	
LAURENT GHISLAINE	1 272,00	
LEJEUNE MARIE CLAUDE	2 500,00	
LOPES NAIR	2 826,00	
MENUET DANIELE	1 312,00	
NARCISI NATHALIE	1 946,00	
PANCIATICI REGINE	1 940,58	
PERCHERON JACQUES	2 305,00	
PETROVIC DALILA	2 000,00	
PREVOT DANY	2 000,00	
PROBI REINE	2 000,00	
RAGNO SARAH	2 500,00	
RICCI JEANNE	674,00	
ROLANT MARCEL	2 000,00	
ROLLAND SANDRINE	1 830,00	
ROMAN BERTHE	1 243,00	
ROMEO MARIE	491,00	
SEGUY BERNARD	2 500,00	
SELLIER EDITH	2 500,00	
SERANT ALAIN	2 500,00	
SOULIER VIRGINIE	1 497,00	
STERN ARIELLE	2 500,00	
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTR NICE COTE D'AZUR	20 000,00	
INSTITUT MINES TELECOM	5 000,00	
<u>Régions</u>		
CONSEIL REGIONAL PACA	5 000,00	
CONSEIL REGIONAL PACA	25 217,25	
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
COMMUNE DE GRASSE	3 000,00	
COMMUNE DE SAINT VALLIER	2 000,00	
SMGA SYNDICAT MIXTE DES STATIONS GREOLIERES ET L'AUDIBERGUE	35 400,00	

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

Nom des bénéficiaires

Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)

Prestations en nature

Etablissements publics (EPCL, EPA, EPIC ...)

CAPG BUDGET STE MARGUERITE II	500 000,00	
ECOLE ELEMENTAIRE EMILE FELIX	2 000,00	
GEMAPI PARC NATIONAL REGIONAL VE	21 735,00	
MISSION LOCALE PAYS DE GRASSE	272 000,00	
PNR PREALPES D AZUR	66 092,36	
REGIE TRANSPORTS SILLAGES	3 541 328,00	
SDIS	71 374,05	
SICTIAM	475 000,00	
SICTIAM	74 090,91	
SMED	11 759 569,46	
SMIAGE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATI	1 982 461,00	
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	196 410,00	
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	700 464,29	

Autres

TOTAL GENERAL

23 139 037,86

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B3

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		160,20	3,99	164,19	117,46	21,24	138,70
Adjoint administratif pal 1 cl	C	17,80	0,00	17,80	15,60	0,00	15,60
Adjoint administratif pal 2 cl	C	39,10	0,00	39,10	35,70	0,00	35,70
Adjoint administratif terr.	C	45,40	1,65	47,05	31,26	9,00	40,26
Attaché	A	22,70	0,70	23,40	12,60	7,70	20,30
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	8,00	0,00	8,00	4,80	1,00	5,80
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	10,60	1,10	11,70	4,00	3,00	7,00
Rédacteur principal 1 cl	B	6,00	0,54	6,54	6,90	0,54	7,44
Rédacteur principal 2 cl	B	7,60	0,00	7,60	4,60	0,00	4,60
FILIERE TECHNIQUE (c)		167,80	2,28	170,08	113,40	14,86	128,26
Adjoint technique pal 1 cl	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	23,00	0,00	23,00	21,00	0,00	21,00
Adjoint technique territorial	C	77,80	2,28	80,08	39,40	9,86	49,26
Agent de maîtrise	C	18,00	0,00	18,00	14,00	0,00	14,00
Agent de maîtrise principal	C	8,00	0,00	8,00	11,00	0,00	11,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	3,00	1,00	4,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	8,00	0,00	8,00	4,00	3,00	7,00
Technicien principal de 1 cl	B	7,00	0,00	7,00	5,00	1,00	6,00
Technicien principal de 2 cl	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE SOCIALE (d)		11,00	8,29	19,29	12,18	2,42	14,60
Agent social	C	2,00	5,49	7,49	3,64	1,42	5,06
Agent social principal 2 cl	C	0,00	2,00	2,00	1,54	0,00	1,54
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,80	2,80	1,00	1,00	2,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		30,90	0,00	30,90	18,60	3,00	21,60
Auxil de puériculture pal 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	9,30	0,00	9,30

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxil de puériculture pal 2 cl	C	11,90	0,00	11,90	6,80	2,00	8,80
Infirmier soins gén clas nle	A	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice classe normale	A	2,00	0,00	2,00	0,50	0,00	0,50
Puéricultrice de classe sup	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		21,80	0,00	21,80	10,00	1,00	11,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	2,80	0,00	2,80	3,00	0,00	3,00
Educateur territorial A.P.S	B	12,00	0,00	12,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		43,50	0,00	43,50	26,70	5,00	31,70
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint territorial patrimoine	C	21,60	0,00	21,60	9,80	5,00	14,80
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché cons.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal conservation	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	0,90	0,00	0,90	0,90	0,00	0,90
Conservateur (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur en chef (pat)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		88,10	12,51	100,61	54,87	25,68	80,55
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	17,00	0,00	17,00	13,21	0,00	13,21
Adjoint territorial animation	C	58,20	12,51	70,71	30,66	24,68	55,34
Animateur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	1,00	7,00
Animateur principal de 1ère cl	B	1,90	0,00	1,90	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		6,00	0,00	6,00	3,00	2,00	5,00
Assistante maternelle		2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
D.G.A.S. 40 à 150.000 hab.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Instituteur		0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		529,30	27,07	556,37	356,21	75,20	431,41

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-b	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	A
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Agent social	C	S	0	0,00	3-2	CDD
Agent social	C	S	0	0,00	3-a°	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	3-4	CDI
Assistant socio-éducatif	A	S	0	0,00	3-2	CDD
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Attaché principal	A	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Auxil de puériculture pal 2 cl	C	MS	0	0,00	3-2	CDD
Auxil de puériculture pal 2 cl	C	MS	0	0,00	3-2	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	0	0,00	3-4	CDI
Infirmier soins gén clas nle	A	MS	595	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.

CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 - 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 - 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 - 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 - 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 - 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 - 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 - 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 - 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 - 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 - 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 - 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 - 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 - A : autres (préciser).
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
29/11/2004 - Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	API PROVENCE			592 498,00
01/06/2005 - Contrat CDC n° 1044664 (Les Genets)	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			138 707,00
01/06/2005 - Contrat CDC n° 5010002	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			138 707,00
23/08/2005 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	SOHLAM			38 135,00
06/05/2006 - LE FLORALIES	218990			350 000,00
22/05/2006 - Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	COTE D'AZUR HABITAT			1 680 600,00
01/07/2006 - Contrat n°1059178 – Réaménagement sous contrat n°1266532	NOUVEAU LOGIS AZUR			605 000,00
01/07/2006 - Contrat n°1059192 - Réaménagement sous contrat n°1266532	NOUVEAU LOGIS AZUR			1 163 000,00
01/07/2006 - Contrat n°1059193 - Réaménagement sous contrat n°1266780	NOUVEAU LOGIS AZUR			66 000,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059363	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			49 481,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059364	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			90 538,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059365	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			460 534,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059366	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			842 668,00
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046137	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 640 755,47
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046138	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			641 726,49
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046139	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			68 522,56
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046140	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			175 020,32
01/02/2007 - Contrat CDC n° 1081862	LOGIS FAMILIAL			1 280 130,00
19/10/2007 - Pre Vergé - Parloniam	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		1 100 000,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103767	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			89 515,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103781	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			274 123,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103787	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			54 431,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103788	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			166 685,00
02/04/2008 - Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	Le Refuge des Cheminots	Le Refuge des Cheminots		4 141 500,00
01/11/2008 - Contrat CDC n° 1119649	IFC SUD EST MEDITERRANEE			1 327 204,00
01/11/2008 - Contrat CDC n° 1120109	IFC SUD EST MEDITERRANEE			805 381,00
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097111	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			2 075 039,03
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097115	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			431 783,56
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097308	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			224 772,10
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097317	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			46 156,15
01/03/2009 - Contrat CDC n° 1083928	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 018 240,19
01/03/2009 - Contrat CDC n° 1083930	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			544 618,28
20/07/2009 - Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	SOHLAM			51 246,00
20/07/2009 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	SOHLAM			29 883,00
20/07/2009 - Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	SOHLAM			16 864,00
30/09/2009 - 11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes		500 000,00
01/02/2010 - Contrat CDC n° 1156855	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			184 515,00
01/02/2010 - Contrat CDC n° 1156869	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			54 489,00
01/05/2010 - Contrat CDC n° 1110931	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			399 905,36
01/05/2010 - Contrat CDC n° 1110948	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			215 887,87
01/05/2010 - Contrat CDC n° 1111168	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			228 742,82
01/07/2010 - Contrat CDC n° 1112937	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			541 956,88
01/07/2010 - Contrat CDC n° 1112973	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			269 773,42

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF			
01/07/2010 - Contrat CDC n° 113003	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		232 695,45
01/10/2010 - Contrat CDC n° 113010	PROJET ARCHE JEAN VANER		3 066 863,40
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177521	POSTE HABITAT PROVENCE		45 134,00
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177535	POSTE HABITAT PROVENCE		319 943,00
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177542	POSTE HABITAT PROVENCE		459 631,00
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177545	POSTE HABITAT PROVENCE		64 840,00
01/01/2011 - Contrat n°1173005 n°1173007 n°1173017- Réaménagement sous contrat n°1266715	NOUVEAU LOGIS AZUR		370 473,00
01/01/2011 - Contrat CDC n° 1180058	NOUVEAU LOGIS AZUR		339 432,00
01/02/2011 - Contrat CDC n° 1180242	IFC SUD EST MEDITERRANEE		98 840,00
30/11/2011 - Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	SOHLAM		37 075,00
25/12/2011 - Contrat 1 rue de l'Evêché	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM	175 000,00
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172005	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		310 659,41
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172009	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		1 008 105,10
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172029	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		3 997 818,16
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172033	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		1 237 367,39
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1219755	COTE D'AZUR HABITAT		226 264,00
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1189538	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		6 293 426,82
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1189975	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		1 672 779,10
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1190008	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		761 233,37
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1190012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		199 959,88
01/01/2013 - Contrat CDC n° 1236192	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		92 500,00
01/01/2013 - Contrat CDC n° 1236206	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		237 500,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239527	LOGIS FAMILIAL		11 265,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239530	LOGIS FAMILIAL		464 967,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239532	LOGIS FAMILIAL		3 040,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239541	LOGIS FAMILIAL		57 195,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254085	LOGIS FAMILIAL		182 124,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254086	LOGIS FAMILIAL		190 590,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254087	LOGIS FAMILIAL		305 414,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254088	LOGIS FAMILIAL		427 579,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254093	LOGIS FAMILIAL		116 895,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018744 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL		97 151,87
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018745 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL		292 717,48
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018746 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL		39 720,36
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018747 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL		119 677,42
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018942 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL		201 786,18
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018943 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL		61 147,05
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018944 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL		66 455,83
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018945 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL		219 317,36
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018961 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL		96 274,64
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018962 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL		418 937,39
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018963 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL		46 293,56
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018964 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL		201 426,04
20/06/2013 - Contrat CDC n°1250720	SAIEM HABITAT 06	SAIEM HABITAT 06	198 949,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252195	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	1 794 332,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252196	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	964 492,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252197	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	773 331,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252198	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	415 682,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006049	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		485 451,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006050	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		306 023,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006051	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		168 244,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006052	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		103 822,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052962	POSTE HABITAT PROVENCE		575 766,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052963	POSTE HABITAT PROVENCE		350 413,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052964	POSTE HABITAT PROVENCE		753 366,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052965	POSTE HABITAT PROVENCE		428 686,00

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF
 Réf: 08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET
 Pub: HUMANISME 13/04/2022

08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET	FONCIERE D'HABITAT ET		
			423 000,00
			440 000,00
HUMANISME	HUMANISME		
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229832	81079		1 304 895,77
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229833	81079		854 138,07
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229835	81079		397 778,83
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229836	81079		265 381,52
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237526	218990		10 461,53
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237527	218990		10 461,53
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237528	218990		10 303,28
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237529	218990		10 303,28
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06		2 448 661,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06		1 648 902,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06		932 149,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216		241 859,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216		312 938,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216		107 539,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216		216 701,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216		102 854,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216		114 262,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216		2 355 912,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216		1 195 181,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216		512 220,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216		758 965,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			
01/08/2015 - Contrat CDC n° 5083188	379792		490 000,00
01/08/2015 - Contrat CDC n° 5083189	379792		670 000,00
01/08/2015 - Contrat CDC n° 5083190	379792		1 507 000,00
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003162	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		413 888,09
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003163	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		263 064,02
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003164	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		174 871,07
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003165	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		90 787,66
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011673	218990		534 011,21
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011674	218990		447 516,37
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011675	218990		493 278,20
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011676	218990		413 359,37
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085410	277216		514 702,00
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085411	277216		1 868 311,00
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085412	277216		240 680,00
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085413	277216		702 484,00
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5052124	218990		836 245,49
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5052125	218990		767 687,02
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		705 656,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		1 805 882,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		294 430,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		485 587,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		1 695 451,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		571 192,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		606 130,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		233 491,00
19/01/2017 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		173 200,00
01/03/2017 - Contrat CDC n° 5072581	379792		500 000,00
01/03/2017 - Contrat CDC n° 5072582	379792		630 000,00
01/03/2017 - Contrat CDC n° 5072583	379792		1 220 000,00
27/04/2017 - LOGIREM	81079		187 271,00
27/04/2017 - LOGIREM	81079		212 788,00
27/04/2017 - LOGIREM	81079		134 435,00
27/04/2017 - LOGIREM	81079		164 665,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF			
03/05/2017 - LOGIREM	81079		217 731,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079		166 283,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079		349 012,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079		266 543,00
11/05/2017 - 1 place de l'evêche - Grasse	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM	200 641,00
15/06/2017 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		35 000,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079		423 848,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079		406 636,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079		194 247,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079		186 359,00
01/07/2017 - PROJET ARCHE JEAN VANIER	PROJET ARCHE JEAN VANIER		1 184 671,71
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5089354	218990		211 984,67
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5089355	218990		261 455,54
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5089356	218990		148 320,33
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100634	218990		1 205 843,43
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100635	218990		1 163 968,65
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100636	218990		532 234,90
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100637	218990		551 302,36
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110090	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		326 445,63
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110091	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		429 928,22
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110092	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		280 290,02
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110093	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		852 045,81
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110094	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		356 366,03
05/09/2017 - ERILIA	218990		543 407,00
05/09/2017 - ERILIA	218990		1 661 781,00
05/09/2017 - ERILIA	218990		659 886,00
05/09/2017 - ERILIA	218990		215 785,00
07/09/2017 - ERILIA	218990		614 830,00
07/09/2017 - ERILIA	218990		902 420,00
07/09/2017 - ERILIA	218990		205 465,00
07/09/2017 - ERILIA	218990		301 572,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079		266 522,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079		312 997,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079		160 413,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079		188 385,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	379792		506 850,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	379792		575 200,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	379792		1 070 950,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06		71 976,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06		311 675,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06		463 090,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06		97 592,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		2 028 306,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		928 063,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		1 094 369,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		403 675,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		1 403 596,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		568 156,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079		851 940,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079		976 013,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079		342 708,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079		392 618,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	379792		1 206 800,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	379792		689 600,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	379792		511 600,00
22/03/2018 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		119 743,00
22/03/2018 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		61 102,00
22/03/2018 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		210 629,00
22/03/2018 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		145 651,00
22/03/2018 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		85 817,00

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF	IMMOBILIERE 2	IMMOBILIERE MEDITERRANEE	69 348,00
22/03/2018 - IMMOBILIERE 2			
PUBLICITE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME			
D'HLM A LOYER MODERE			
30/04/2018 - LOGIREM	81079		519 519,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079		427 294,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079		1 027 503,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079		863 265,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079		398 398,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079		304 683,00
01/05/2018 - LE REFUGE DES CHEMINOTS	LE REFUGE DES CHEMINOTS		2 054 154,11
01/05/2018 - IMMOBILIERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		1 309 868,60
MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME			
D'HLM A LOYER MODERE			
01/05/2018 - Contrat CDC n° 5156645	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		1 123 519,28
01/05/2018 - Contrat CDC n° 5156646	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		907 681,97
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		186 449,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		497 129,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		703 581,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		554 826,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		843 004,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		1 226 699,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		793 395,00
01/07/2018 - Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	IFC SUD EST MEDITERRANEE		1 950 000,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE		70 045,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE		343 929,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE		421 467,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE		57 159,00
06/11/2018 - Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM		514 726,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM		461 934,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM		211 170,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		2 906 869,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		1 033 036,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		1 131 486,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL		428 039,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216		372 086,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216		258 113,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216		744 170,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216		653 427,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		497 917,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		1 383 814,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		356 193,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		1 165 710,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM		70 000,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM		56 000,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06		1 931 541,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06		1 370 690,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06		2 621 689,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216		310 921,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216		125 729,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216		414 561,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216		199 372,00
30/04/2019 - ERILIA	218990		112 000,00
30/04/2019 - ERILIA	218990		524 062,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2021

06-200039857-20220407-DL2022_035-BF				
Reçu 30/04/2019 - BRILA / 2022	218990			255 442,00
Pu 13/04/2019 - BRILA / 04/2022	218990			373 229,00
30/04/2019 - BRILA	218990			181 922,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			346 719,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			158 121,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			746 423,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			401 781,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			1 390 031,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			748 219,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			227 101,00
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			764 223,00
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 136 945,00
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			397 847,00
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			742 542,00
04/10/2019 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			214 937,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT

C3.1

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMGA			60 000,00
SCOT			80 000,00
SDIS			71 374,05
PNR VERDON			1 000,00
SICTIAM	01/01/2003		74 090,91
SMIAGE	01/01/2004		1 982 461,00
PNR PREALPES D'AZUR	01/01/2005		66 092,36
SMED	01/02/2014		11 759 569,46
UNIVALOM	01/08/2014		945 064,29
PNR VERDON COMPETENCE GEMAPI	17/05/2019		21 735,00
ACEC	04/11/2021		1 750,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPIC	REGIE AUTONOME DE TRANSPORT SILLAGES	01/01/2014	-	20003985100020	transports urbains	Oui
SPIC	EAU	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700053	service public de distribution d'eau potable	Oui
SPIC	ASSAINISSEMENT	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700046	service public assainissement	Oui
SPIC	REGIE AUTONOME D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE GRASSE	10/06/2020	DP2020_047 -	20003985700061	service public d'assainissement non collectif	Oui

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
MUSEES	MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE (MIP) ET JARDINS DU MIP		-	ENTREES MUSEES LOCATIONS ESPACES BOUTIQUES
PEPINIERE ENTREPRISES	PEPINIERE ENTREPRISE ESPACE JACQUES LOUIS LIONS		-	locations d espaces et coworking
HOTEL ENTREPRISES	HOTEL ENTREPRISES - BIOTECH	01/01/2018	-	Location d'espaces
BORNES ELECTRIQUES	BORNES ELECTRIQUES	01/01/2019	-	Recharge des véhicules électriques

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	35 042 781,36	21 994 472,31	3 678 071,49	9 370 237,56
RECETTES	35 042 781,36	22 303 373,06	5 003 212,62	7 736 195,68
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	101 226 635,82	96 756 500,23	0,00	4 470 135,59
RECETTES	101 226 635,82	99 544 877,13	0,00	1 681 758,69

(1) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : Budget Annexe Sainte Marguerite 2 / N°SIRET : 20003985700038

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 679 000,00	1 414 935,71	0,00	264 064,29
RECETTES	1 679 000,00	1 419 214,21	0,00	259 785,79
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 962 785,79	1 490 657,21	0,00	472 128,58
RECETTES	1 962 785,79	1 490 657,21	0,00	472 128,58

BUDGET : SILLAGES / N°SIRET : 20003985700020

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	244 488,39	97 544,36	8 939,00	138 005,03
RECETTES	244 488,39	158 218,69	0,00	86 269,70
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	12 875 731,00	12 376 445,20	0,00	499 285,80
RECETTES	12 875 731,00	12 669 589,26	0,00	206 141,74

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU / N°SIRET : 20003985700053

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 600 580,81	390 291,37	135 815,98	1 074 473,46
RECETTES	1 600 580,81	1 656 044,68	80 111,00	-135 574,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 561 033,67	4 913 388,57	0,00	1 647 645,10
RECETTES	6 561 033,67	4 301 426,21	0,00	2 259 607,46

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / N°SIRET : 20003985700046

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 431 033,01	1 245 220,65	750 732,70	1 435 079,66
RECETTES	3 431 033,01	1 723 837,76	208 431,00	1 498 764,25
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 283 344,27	1 868 350,32	0,00	2 414 993,95
RECETTES	4 283 344,27	2 944 958,46	0,00	1 338 385,81

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 170,00	0,00	0,00	11 170,00
RECETTES	11 170,00	2 790,00	0,00	8 380,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	84 654,00	75 034,75	0,00	9 619,25
RECETTES	84 654,00	91 313,36	0,00	-6 659,36

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	42 009 053,57	25 142 464,40	4 573 559,17	12 293 030,00
RECETTES	42 009 053,57	27 263 478,40	5 291 754,62	9 453 820,55
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	126 994 184,55	117 480 376,28	0,00	9 513 808,27
RECETTES	126 994 184,55	121 042 821,63	0,00	5 951 362,92
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	169 003 238,12	142 622 840,68	4 573 559,17	21 806 838,27
TOTAL GENERAL DES RECETTES	169 003 238,12	148 306 300,03	5 291 754,62	15 405 183,47

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES**

C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	42 009 053,57	25 142 464,40	4 573 559,17	12 293 030,00
RECETTES	42 009 053,57	27 263 478,40	5 291 754,62	9 453 820,55
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	126 994 184,55	117 480 376,28	0,00	9 513 808,27
RECETTES	126 994 184,55	121 042 821,63	0,00	5 951 362,92
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	169 003 238,12	142 622 840,68	4 573 559,17	21 806 838,27
TOTAL GENERAL DES RECETTES	169 003 238,12	148 306 300,03	5 291 754,62	15 405 183,47

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	164 402 000,00	-2,70	0,10	0,00	170 978,00	-2,70
TFPNB	1 539 000,00	0,50	2,60	0,00	40 014,00	0,50
CFE	32 955 000,00	-26,44	29,22	0,00	9 629 451,00	-26,44
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

006-200039857-20220407-DL2022_035-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

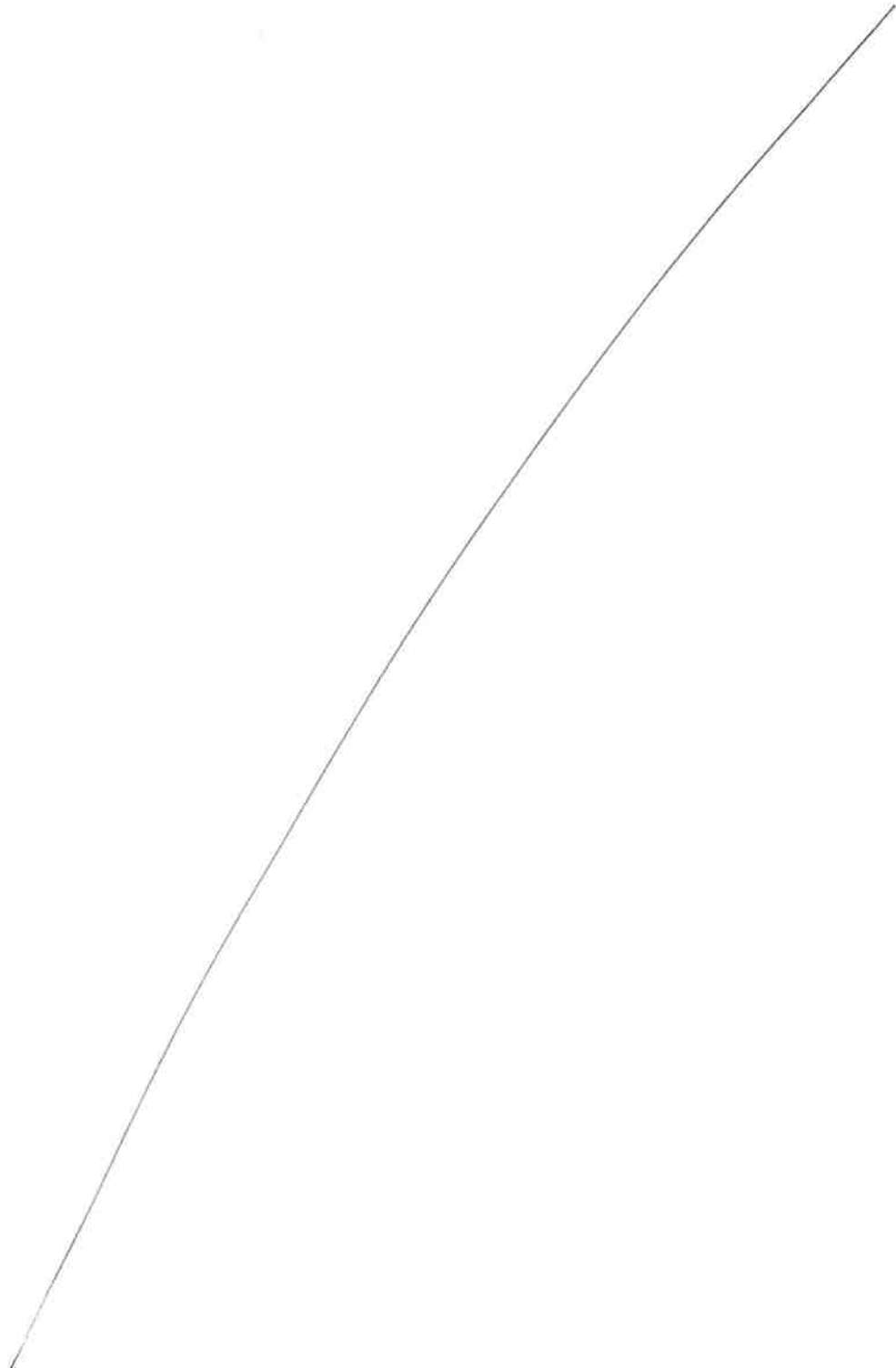
A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_036 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation
du compte administratif 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_036
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II Approbation du compte administratif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Le compte administratif du budget annexe Sainte-Marguerite II de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2021 a été arrêté au 31 décembre 2021.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 419 214,21 €	1 490 657,21 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 414 935,71 €	1 490 657,21 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	4 278,50 €	- €
Déficit		

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_036-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	115 785,79 €			4 278,50 €	120 064,29 €
Fonctionnement					
Total	115 785,79 €	- €	- €	4 278,50 €	120 064,29 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
	1 419 214,21 €	1 490 657,21 €
Titres recettes émis		
DEPENSES		
	1 414 935,71 €	1 490 657,21 €
Mandats émis		
Résultat de l'exercice		
Excédent	4 278,50 €	- €
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investis- sement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	115 785,79 €			4 278,50 €	120 064,29 €
Fonctionnement					
Total	115 785,79 €	- €	- €	4 278,50 €	120 064,29 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Sainte-Marguerite II selon le document joint en annexe ;
- **DE REPORTER** le résultat de clôture 2021 de 120 064,29 € au chapitre R001 de la section d'investissement du budget annexe Sainte-Marguerite II 2022 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



006-200039857-20220407-DL2022_036-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 20003985700038

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Budget Annexe Sainte Marguerite 2 (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	4
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	5
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	6
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	7

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	8
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	9
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	13
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	14
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	15
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	17
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	18
A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	19
A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	20
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)	Sans Objet
A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A9.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

006-200039857-20220407-DL2022_036-BF

Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme

de régime simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20220407-DL2022_036-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

I

A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	289 785,79	28 928,35	963,04	0,00	259 894,40
605	Achats matériel, équipements et travaux	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	17 000,00	-835,65	963,04	0,00	16 872,61
61521	Entretien terrains	39 785,79	0,00	0,00	0,00	39 785,79
63512	Taxes foncières	33 000,00	29 764,00	0,00	0,00	3 236,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	10 000,00	5 798,01	32,10	0,00	4 169,89
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	5 855,80	0,00	0,00	4 144,20
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-57,79	32,10	0,00	25,69
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		299 785,79	34 726,36	995,14	0,00	264 064,29

023	Virement à la section d'investissement (3)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	1 563 214,21	1 419 214,21			144 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 563 214,21	1 419 214,21			144 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	99 785,79	35 721,50			64 064,29
608	Frais accessoires sur terrains en cours	99 785,79	35 721,50			64 064,29
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 663 000,00	1 454 935,71			208 064,29

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 962 785,79	1 489 662,07	995,14	0,00	472 128,58
---	--	---------------------	---------------------	---------------	-------------	-------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				
--	--	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20220407-DL2022_036-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

I

A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		644 000,00	500 000,00	0,00	0,00	144 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	1 219 000,00	954 935,71			264 064,29
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 219 000,00	954 935,71			264 064,29
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	99 785,79	35 721,50			64 064,29
791	Transferts charges de gestion courante	89 785,79	29 891,39			59 894,40
796	Transferts charges financières	10 000,00	5 830,11			4 169,89
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 318 785,79	990 657,21			328 128,58

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	1 962 785,79	1 490 657,21	0,00	0,00	472 128,58
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
---	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20220407-DL2022_036-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

I

B1

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00	460 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	460 000,00	460 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		460 000,00	460 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		460 000,00	460 000,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	1 219 000,00	954 935,71		264 064,29
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	1 219 000,00	954 935,71		264 064,29
3555	Terrains aménagés	1 219 000,00	954 935,71		264 064,29
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 219 000,00	954 935,71		264 064,29

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 679 000,00	1 414 935,71	0,00	264 064,29
--	--	---------------------	---------------------	-------------	-------------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			
--	--	-------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20220407-DL2022_036-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

I

B2

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	1 563 214,21	1 419 214,21		144 000,00
3555	Terrains aménagés	1 563 214,21	1 419 214,21		144 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 563 214,21	1 419 214,21		144 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 563 214,21	1 419 214,21		144 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 563 214,21	1 419 214,21	0,00	144 000,00
--	--	---------------------	---------------------	-------------	-------------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		115 785,79			
--	--	-------------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

II – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

II

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 300 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 300 000,00									
CO9869 (CA2018-01)	CREDIT AGRICOLE	26/02/2018	29/03/2018	29/06/2018	2 300 000,00	F	FIXE	0,670	0,720		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Annexe Sainte Marguerite 2 - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 300 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		575 000,00					460 000,00	5 855,80	0,00	32,10
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		575 000,00					460 000,00	5 855,80	0,00	32,10
CO9869 (CA2018-01)	N	0,00	A-1	575 000,00	1,25	F	FIXE	0,670	460 000,00	5 855,80	0,00	32,10
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		575 000,00					460 000,00	5 855,80	0,00	32,10

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Annexe Sainte Marguerite 2 - CA - 2021

- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	575 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A1.8

A1.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20220407-DL2022_036-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

II - ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN = ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES

A1.9

A1.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20220407-DL2022_036-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

II – ANNEXES

II

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		460 000,00	460 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		460 000,00	460 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	460 000,00	460 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	460 000,00	0,00	0,00	460 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

II – ANNEXES

II

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 563 214,21	III 1 419 214,21
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 563 214,21	1 419 214,21
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (3)		
33...	En-cours de production de biens (3)		
35...	Stocks de produits (3)		
3555	Terrains aménagés	1 563 214,21	1 419 214,21
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 419 214,21	0,00	115 785,79	0,00	1 535 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 460 000,00
Ressources propres disponibles	IV 1 535 000,00
Solde	V = IV – II (4) 1 075 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(4) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20220407-DL2022_036-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

II - ANNEXES

II

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

[The page contains numerous handwritten signatures in blue ink, including names such as Jean, Robert, and others, arranged in a grid-like fashion.]

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_036-BF
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

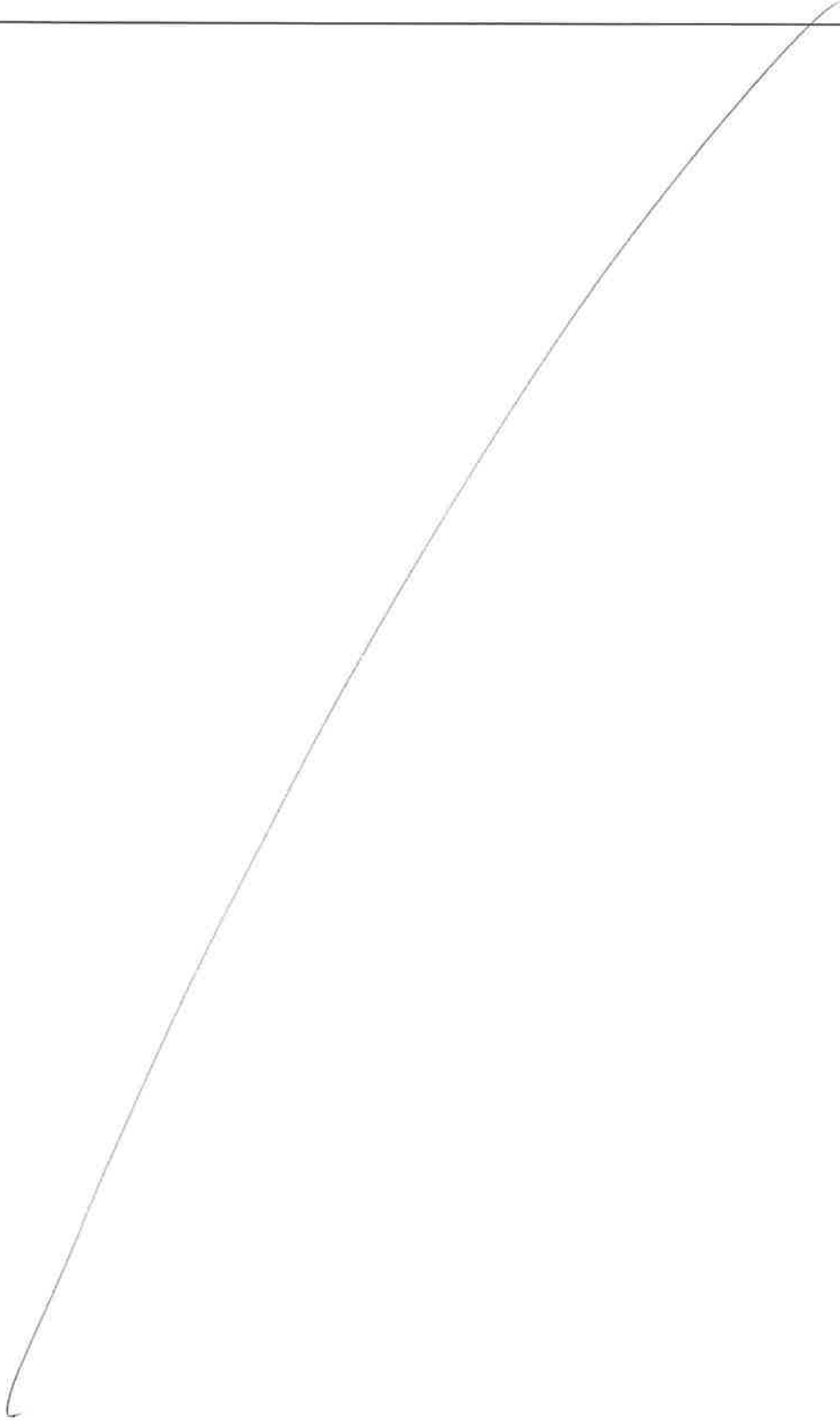
**IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES**

**IV
D2**

~~Compte Administratif 2021~~

Budget annexe Sainte Marguerite II

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_037 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES -
Approbation du compte administratif 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_037
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie des transports SILLAGES Approbation du compte administratif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Régie des transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M43 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Le compte administratif du budget annexe Régie des transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2021 a été arrêté au 31 décembre 2021.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	158 218,69 €	12 669 589,26 €
DEPENSES		
Mandats émis	97 544,36 €	12 376 445,20 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	60 674,33 €	293 144,06 €
Déficit		

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	84 488,39 €			60 674,33 €	145 162,72 €
Fonctionnement	382 178,34 €			293 144,06 €	675 322,40 €
Total	466 666,73 €	- €	- €	353 818,39 €	820 485,12 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	158 218,69 €	12 669 589,26 €
DEPENSES		
Mandats émis	97 544,36 €	12 376 445,20 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	60 674,33 €	293 144,06 €
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investis- sement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	84 488,39 €			60 674,33 €	145 162,72 €
Fonctionnement	382 178,34 €			293 144,06 €	675 322,40 €
Total	466 666,73 €	- €	- €	353 818,39 €	820 485,12 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Régie des transports SILLAGES selon le document joint en annexe ;
- **DE REPORTER** le résultat de clôture 2021 de 145 162,72 € au chapitre R001 de la section d'investissement et 675 322,40 € au chapitre R002 de la section de fonctionnement du budget annexe Régie des transports SILLAGES 2022 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET
20003985700020****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS
SILLAGES SILLAGES**

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Compte administratif

BUDGET : SILLAGES (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 21

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 22

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 23

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 25

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 26

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 37

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 38

A6 - Etat des charges transférées 39

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 40

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 41

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 42

A8.3 - Opérations liées aux cessions 43

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 44

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 45

A10 - Etat des travaux en régie 46

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 48

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 49

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 50

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 51

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 52

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 53

B1.7 - Etat des engagements reçus 54

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 55

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 56

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 57

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 60

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 61

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 62

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Requête - Présentation agréée du budget principal et des budgets annexes

Publié le 13/04/2022

D - Arrête et signatures

63

65

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	12 376 445,20	G	12 669 589,26	G-A	293 144,06
	Section d'investissement	B	97 544,36	H	158 218,69	H-B	60 674,33

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	382 178,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	84 488,39 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	12 473 989,56	Q= G+H+I+J	13 294 474,68	=Q-P	820 485,12

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	8 939,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	8 939,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	12 376 445,20	= G+I+K	13 051 767,60	675 322,40	
	Section d'investissement	= B+D+F	106 483,36	= H+J+L	242 707,08	136 223,72	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 482 928,56	= G+H+I+J+K+L	13 294 474,68	811 546,12	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	8 939,00	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

006-200039857-20220407-DI.2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	8 939,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	11 966 160,00	11 054 867,01	425 595,19	0,00	485 697,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	732 071,00	729 513,94	180,00	0,00	2 377,06
014	Atténuations de produits	4 000,00	1 632,15	0,00	0,00	2 367,85
65	Autres charges de gestion courante	500,00	126,55	0,00	0,00	373,45
Total des dépenses de gestion courante		12 702 731,00	11 786 139,65	425 775,19	0,00	490 816,16
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00	6 311,67	0,00	0,00	6 688,33
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 715 731,00	11 792 451,32	425 775,19	0,00	497 504,49
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	160 000,00	158 218,69			1 781,31
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		160 000,00	158 218,69			1 781,31
TOTAL		12 875 731,00	11 950 670,01	425 775,19	0,00	499 285,80
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	840,00	0,00	0,00	-840,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	820 000,00	921 433,30	9,09	0,00	-101 442,39
73	Produits issus de la fiscalité(5)	7 248 571,00	7 263 174,32	29 174,95	0,00	-43 778,27
74	Subventions d'exploitation	4 348 259,00	4 286 685,78	114 346,21	0,00	-52 772,99
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	12 239,28	0,00	0,00	760,72
Total des recettes de gestion courante		12 429 830,00	12 484 372,68	143 530,25	0,00	-198 072,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	63 722,66	36 986,33	4 700,00	0,00	22 036,33
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 493 552,66	12 521 359,01	148 230,25	0,00	-176 036,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		12 493 552,66	12 521 359,01	148 230,25	0,00	-176 036,60
Pour information		382 178,34				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	108 000,00	51 380,00	8 939,00	47 681,00
21	Immobilisations corporelles	136 488,39	46 164,36	0,00	90 324,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	244 488,39	97 544,36	8 939,00	138 005,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	244 488,39	97 544,36	8 939,00	138 005,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	244 488,39	97 544,36	8 939,00	138 005,03
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	160 000,00	158 218,69		1 781,31
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	160 000,00	158 218,69		1 781,31
	TOTAL	160 000,00	158 218,69	0,00	1 781,31
	Pour information	84 488,39			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**II****BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET****B1****1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 480 462,20		11 480 462,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	729 693,94		729 693,94
014	Atténuations de produits	1 632,15		1 632,15
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	126,55		126,55
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 311,67	0,00	6 311,67
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	158 218,69	158 218,69
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		12 218 226,51	158 218,69	12 376 445,20

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 376 445,20
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	51 380,00	0,00	51 380,00
21	Immobilisations corporelles (6)	46 164,36	0,00	46 164,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		97 544,36	0,00	97 544,36

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	97 544,36
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	840,00		840,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	921 442,39		921 442,39
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	7 292 349,27		7 292 349,27
74	Subventions d'exploitation	4 401 031,99		4 401 031,99
75	Autres produits de gestion courante	12 239,28		12 239,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	41 686,33	0,00	41 686,33
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		12 669 589,26	0,00	12 669 589,26

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	382 178,34
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 051 767,60
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		158 218,69	158 218,69
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	158 218,69	158 218,69

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	84 488,39
---	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	242 707,08
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	11 966 160,00	11 054 867,01	425 595,19	0,00	485 697,80
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	400,00	329,33	0,00	0,00	70,67
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 220,00	5 359,08	0,00	0,00	-139,08
6064	Fournitures administratives	1 500,00	853,21	0,00	0,00	646,79
6066	Carburants	18 000,00	16 483,67	0,00	0,00	1 516,33
6068	Autres matières et fournitures	1 800,00	621,09	0,00	0,00	1 178,91
611	Sous-traitance générale	11 653 000,00	10 777 471,81	419 518,88	0,00	456 009,31
6135	Locations mobilières	5 700,00	5 612,10	0,00	0,00	87,90
61551	Entretien matériel roulant	26 410,26	24 877,37	1 075,00	0,00	457,89
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 000,00	5 519,00	0,00	0,00	6 481,00
6156	Maintenance	180 594,55	165 522,71	5 001,31	0,00	10 070,53
6168	Autres	7 705,45	8 226,99	0,00	0,00	-521,54
618	Divers	3 000,00	2 264,08	0,00	0,00	735,92
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	54,11	0,00	0,00	-54,11
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
6226	Honoraires	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6228	Divers	9 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	4 200,00	4 971,46	0,00	0,00	-771,46
6238	Divers	1 789,74	0,00	0,00	0,00	1 789,74
6251	Voyages et déplacements	500,00	780,60	0,00	0,00	-280,60
6257	Réceptions	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6261	Frais d'affranchissement	4 700,00	4 660,97	0,00	0,00	39,03
6262	Frais de télécommunications	6 000,00	6 526,87	0,00	0,00	-526,87
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	1 080,65	0,00	0,00	919,35
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 940,00	14 243,30	0,00	0,00	696,70
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	408,61	0,00	0,00	91,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	732 071,00	729 513,94	180,00	0,00	2 377,06
6331	Versement de mobilité	6 700,00	6 848,00	0,00	0,00	-148,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	1 957,00	0,00	0,00	43,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 200,00	9 022,72	0,00	0,00	-822,72
6411	Salaires, appointements, commissions	508 571,00	506 018,69	0,00	0,00	2 552,31
6414	Indemnités et avantages divers	3 500,00	1 097,79	0,00	0,00	2 402,21
6415	Supplément familial	3 600,00	3 156,00	0,00	0,00	444,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	71 000,00	72 334,00	0,00	0,00	-1 334,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 000,00	100 904,64	0,00	0,00	-904,64
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 500,00	3 492,00	0,00	0,00	8,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	0,00	180,00	0,00	320,00
6476	Vêtements de travail	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6478	Autres charges sociales diverses	24 000,00	23 613,07	0,00	0,00	386,93
648	Autres charges de personnel	0,00	1 070,03	0,00	0,00	-1 070,03
014	Atténuations de produits (4)	4 000,00	1 632,15	0,00	0,00	2 367,85
739	Restitut° taxe Versement mobilité	4 000,00	1 632,15	0,00	0,00	2 367,85
65	Autres charges de gestion courante	500,00	126,55	0,00	0,00	373,45
6518	Autres	500,00	125,63	0,00	0,00	374,37
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,92	0,00	0,00	-0,92
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		12 702 731,00	11 786 139,65	425 775,19	0,00	490 816,16
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	13 000,00	6 311,67	0,00	0,00	6 688,33
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	1 890,96	0,00	0,00	3 109,04
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000,00	4 420,71	0,00	0,00	3 579,29
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		12 715 731,00	11 792 451,32	425 775,19	0,00	497 504,49
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	160 000,00	158 218,69			1 781,31
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	160 000,00	158 218,69			1 781,31
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		160 000,00	158 218,69			1 781,31
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00

006-200039857-20220407-DI.2022_037-BF

 Recçu le 13/04/2022 Libellé (1)
 Publié le 13/04/2022

Chap art (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
		Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	160 000,00	158 218,69			1 781,31
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	12 875 731,00	11 950 670,01	425 775,19	0,00	499 285,80
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	840,00	0,00	0,00	-840,00
64198	Autres remboursements	0,00	840,00	0,00	0,00	-840,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	820 000,00	921 433,30	9,09	0,00	-101 442,39
7061	Transport de voyageur	808 000,00	907 184,32	9,09	0,00	-99 193,41
7088	Autres produits activités annexes	12 000,00	14 248,98	0,00	0,00	-2 248,98
73	Produits issus de la fiscalité (3)	7 248 571,00	7 263 174,32	29 174,95	0,00	-43 778,27
734	Versement de mobilité	7 248 571,00	7 263 174,32	29 174,95	0,00	-43 778,27
74	Subventions d'exploitation	4 348 259,00	4 286 685,78	114 346,21	0,00	-52 772,99
7475	Subv. exploitat° Groupements	3 412 512,00	3 350 938,78	114 346,21	0,00	-52 772,99
748	Autres subventions d'exploitation	935 747,00	935 747,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	12 239,28	0,00	0,00	760,72
7588	Autres	13 000,00	12 239,28	0,00	0,00	760,72
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		12 429 830,00	12 484 372,68	143 530,25	0,00	-198 072,93
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	63 722,66	36 986,33	4 700,00	0,00	22 036,33
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	6 286,33	0,00	0,00	-6 286,33
778	Autres produits exceptionnels	63 722,66	30 700,00	4 700,00	0,00	28 322,66
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		12 493 552,66	12 521 359,01	148 230,25	0,00	-176 036,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		12 493 552,66	12 521 359,01	148 230,25	0,00	-176 036,60
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		382 178,34				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	108 000,00	51 380,00	8 939,00	47 681,00
2051	Concessions et droits assimilés	108 000,00	51 380,00	8 939,00	47 681,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	136 488,39	46 164,36	0,00	90 324,03
2156	Matériel spécifique d'exploitation	36 488,39	0,00	0,00	36 488,39
2181	Installat° générales, agencements	80 000,00	37 473,00	0,00	42 527,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	3 088,89	0,00	1 911,11
2184	Mobilier	11 915,05	2 350,77	0,00	9 564,28
2188	Autres immobilisations corporelles	3 084,95	3 251,70	0,00	-166,75
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		244 488,39	97 544,36	8 939,00	138 005,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		244 488,39	97 544,36	8 939,00	138 005,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		244 488,39	97 544,36	8 939,00	138 005,03
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	160 000,00	158 218,69		1 781,31
2805	Licences, logiciels, droits similaires	805,00	805,00		0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	279,00	279,00		0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00	5 901,00		0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	76 661,60	76 661,60		0,00
28157	Aménagements des matériels industriels	92,00	92,00		0,00
28181	Installations générales, agencements	11 587,00	11 587,00		0,00
28182	Matériel de transport	57 109,31	55 328,00		1 781,31
28183	Matériel de bureau et informatique	4 436,79	4 436,79		0,00
28184	Mobilier	957,30	957,30		0,00
28188	Autres	2 171,00	2 171,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		160 000,00	158 218,69		1 781,31
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		160 000,00	158 218,69		1 781,31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		160 000,00	158 218,69	0,00	1 781,31
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		84 488,39			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

SILLAGES - SILLAGES - CA - 2021

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.8****A1.8 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2018-12-14

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	SILLAGES/CONSTRUCTIONS SUR SOL D AUTRUI	25	19/12/2014
L	SILLAGES/FRAIS D ETUDES	5	14/12/2018
L	SILLAGES/LOGICIELS ET DROITS D'AUTEUR	5	14/12/2018
L	SILLAGES/INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT D EXPLOITATION	10	14/12/2018
L	SILLAGES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	14/12/2018
L	SILLAGES/COLLECTIONS OEUVRES D ART	0	14/12/2018
L	SILLAGES/VEHICULE LEGERS ET DEUX ROUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/AMENAGEMENTS DIVERS	25	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT	10	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/MOBILIER	10	14/12/2018
L	SILLAGES/AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25	14/12/2018

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	8 939,00	0,00	8 939,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		160 000,00	158 218,69
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		160 000,00	158 218,69
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	805,00	805,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	279,00	279,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00	5 901,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	76 661,60	76 661,60
28157	Aménagements des matériels industriels	92,00	92,00
28181	Installations générales, agencements	11 587,00	11 587,00
28182	Matériel de transport	57 109,31	55 328,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 436,79	4 436,79
28184	Mobilier	957,30	957,30
28188	Autres	2 171,00	2 171,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	158 218,69	0,00	84 488,39	0,00	242 707,08

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 8 939,00
Ressources propres disponibles	IV 242 707,08
Solde	V = IV – II (3) 233 768,08

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
23/04/2021	TRAVAUX POTEAUX RESEAU	2 312,00	0,00	25
15/06/2021	FORFAIT AOM 5 NOUVEAUX MODULES	25 778,00	0,00	5
07/07/2021	KIT DE VISIOCONFERENCE	1 190,00	0,00	5
02/08/2021	INSPIRON 15 - 2EN1 AVEC SACOCHE	1 349,89	0,00	5
02/08/2021	TRAVAUX POTEAUX RESEAU	3 739,00	0,00	25
27/08/2021	PHASE 3 INTEGRATION LIGNES INTERURBAINES + VELO	16 342,00	0,00	5
01/09/2021	ACHAT 1 SAMSUNG GALAXY S20	549,00	0,00	5
04/10/2021	TRAVAUX POTEAUX D ARRET	29 520,00	0,00	25
13/10/2021	PHASE 3 - PLUS VALUE GUIDAGE GPS	6 660,00	0,00	5
13/10/2021	TRAVAUX POTEAUX	740,00	0,00	25
13/10/2021	AMENAGEMENT ATELIER VAE	416,71	0,00	25
18/10/2021	FAUTEUIL FUTURA ET GALA	1 905,43	0,00	10
18/10/2021	TRAVAUX POTEAUX	1 162,00	0,00	25
16/11/2021	ACHAT D'UNE ARMOIRE A CLES	17,81	0,00	10
16/11/2021	MISE EN PLACE FACILITE DE PAIEMENT	2 600,00	0,00	5
10/12/2021	PIED REPARATION ATELIER VAE	2 834,99	0,00	25
20/12/2021	ACHAT D'UNE ARMOIRE	427,53	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		97 544,36	0,00	

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE

A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	12 669 589,26
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN = ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif terr.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		9,00	0,71	9,71	7,71	2,00	9,71
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,71	4,71	3,71	1,00	4,71
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		15,00	1,05	16,05	13,71	2,34	16,05

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	358	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	354	0,00	3-a°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	946	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)

C4

C4 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	101 226 635,82	96 756 500,23	0,00	96 756 500,23
RECETTES	101 226 635,82	99 544 877,13	0,00	99 544 877,13
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	35 042 781,36	21 994 472,31	3 678 071,49	25 672 543,80
RECETTES	35 042 781,36	22 303 373,06	5 003 212,62	27 306 585,68

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET Budget Annexe Sainte Marguerite 2 / Numéro SIRET : 20003985700038

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 962 785,79	1 490 657,21	0,00	1 490 657,21
RECETTES	1 962 785,79	1 490 657,21	0,00	1 490 657,21
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 679 000,00	1 414 935,71	0,00	1 414 935,71
RECETTES	1 679 000,00	1 419 214,21	0,00	1 419 214,21

BUDGET SILLAGES / Numéro SIRET : 20003985700020

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	12 875 731,00	12 376 445,20	0,00	12 376 445,20
RECETTES	12 875 731,00	12 669 589,26	0,00	12 669 589,26
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	244 488,39	97 544,36	8 939,00	106 483,36
RECETTES	244 488,39	158 218,69	0,00	158 218,69

BUDGET BUDGET ANNEXE EAU / Numéro SIRET : 20003985700053

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	6 561 033,67	4 913 388,57	0,00	4 913 388,57
RECETTES	6 561 033,67	4 301 426,21	0,00	4 301 426,21
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 600 580,81	390 291,37	135 815,98	526 107,35
RECETTES	1 600 580,81	1 656 044,68	80 111,00	1 736 155,68

BUDGET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / Numéro SIRET : 20003985700046

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 283 344,27	1 868 350,32	0,00	1 868 350,32
RECETTES	4 283 344,27	2 944 958,46	0,00	2 944 958,46
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 431 033,01	1 245 220,65	750 732,70	1 995 953,35

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
RECETTES	3 431 033,01	1 723 837,76	208 431,00	1 932 268,76

BUDGET SPANC / Numéro SIRET : 20003985700061

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	84 654,00	75 034,75	0,00	75 034,75
RECETTES	84 654,00	91 313,36	0,00	91 313,36
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 170,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	11 170,00	2 790,00	0,00	2 790,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	126 994 184,55	117 480 376,28	0,00	117 480 376,28
RECETTES	126 994 184,55	121 042 821,63	0,00	121 042 821,63
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	42 009 053,57	25 142 464,40	4 573 559,17	29 716 023,57
RECETTES	42 009 053,57	27 263 478,40	5 291 754,62	32 555 233,02
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	169 003 238,12	142 622 840,68	4 573 559,17	147 196 399,85
TOTAL AGREGE DES RECETTES	169 003 238,12	148 306 300,03	5 291 754,62	153 598 054,65

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

006-200039857-20220407-DL2022_037-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

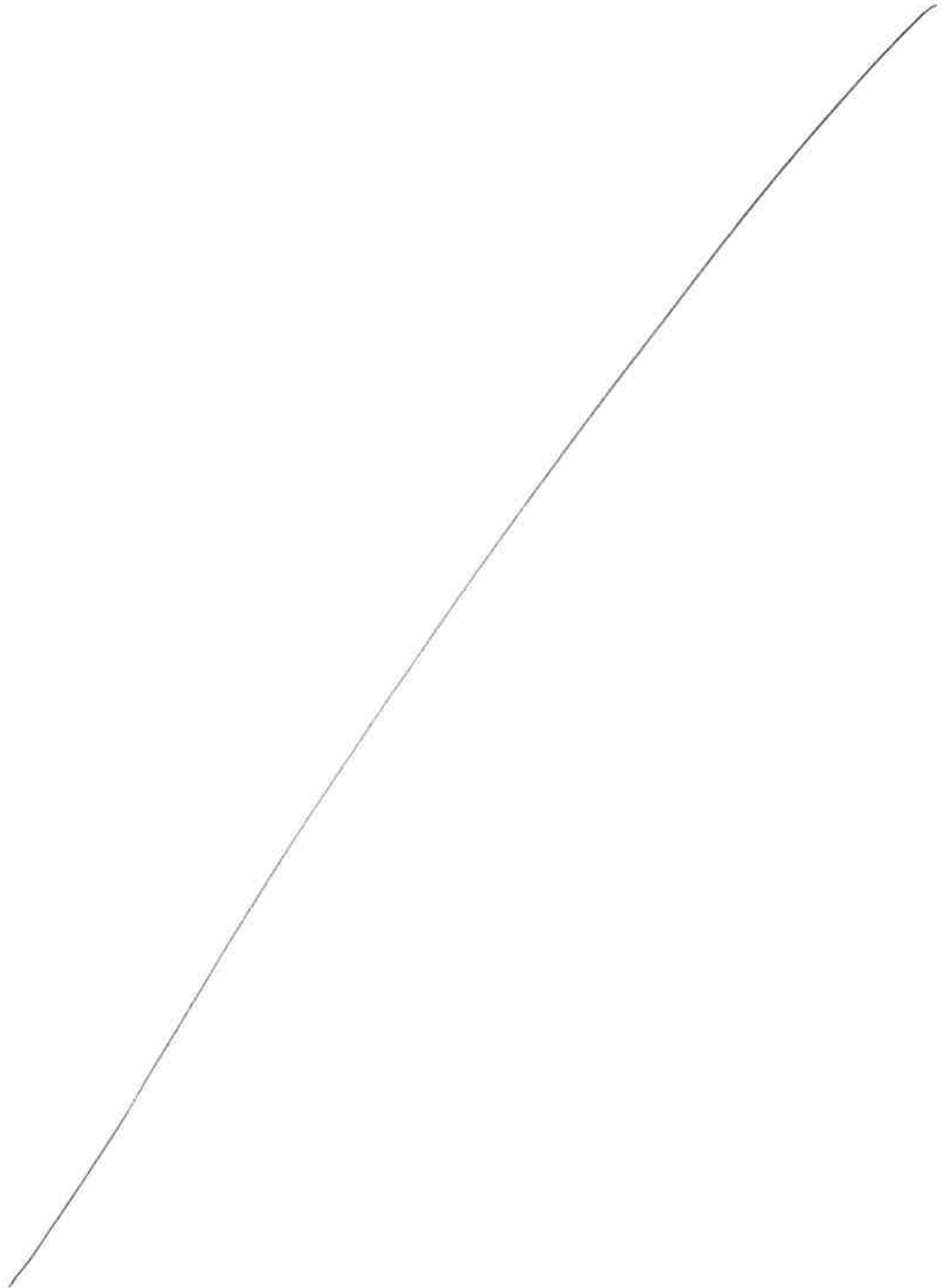
Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

Délibération n°DL2022_038 : Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte administratif 2021

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_038
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe EAU POTABLE Approbation du compte administratif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Le compte administratif du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2021 a été arrêté au 31 décembre 2021.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
	1 656 044,68 €	4 301 426,21 €
Titres recettes émis		
DEPENSES		
	390 291,37 €	4 913 388,57 €
Mandats émis		
Résultat de l'exercice		
Excédent	1 265 753,31 €	
Déficit		- 611 962,36 €

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 938 534,74 €			1 265 753,31 €	327 218,57 €
Fonctionnement	1 149 714,48 €	1 114 080,81 €		- 611 962,36 €	- 576 328,69 €
Total	211 179,74 €	1 114 080,81 €	- €	653 790,95 €	- 249 110,12 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 656 044,68 €	4 301 426,21 €
DEPENSES		
Mandats émis	390 291,37 €	4 913 388,57 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	1 265 753,31 €	
Déficit		- 611 962,36 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investis- sement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 938 534,74 €			1 265 753,31 €	327 218,57 €
Fonctionnement	1 149 714,48 €	1 114 080,81 €		- 611 962,36 €	- 576 328,69 €
Total	211 179,74 €	1 114 080,81 €	- €	653 790,95 €	- 249 110,12 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Eau potable selon le document joint en annexe ;
- **DE REPORTER** le résultat de clôture 2021 de 327 218,57 € au chapitre R001 de la section d'investissement et 576 328,69 € au chapitre D002 de la section de fonctionnement du budget annexe Eau potable 2022 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700053	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 16

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 21

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 22

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 23

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 25

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 26

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 37

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 38

A6 - Etat des charges transférées 39

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 40

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 41

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 43

A8.3 - Opérations liées aux cessions 44

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 45

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 46

A10 - Etat des travaux en régie 47

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 49

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 50

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 51

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 52

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 53

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 54

B1.7 - Etat des engagements reçus 55

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 56

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 57

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 58

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 60

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 61

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 62

D - Arrête et signatures

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022
Publié le 17/04/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 913 388,57	G 4 301 426,21	G-A -611 962,36
	Section d'investissement	B 390 291,37	H 1 656 044,68	H-B 1 265 753,31

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 35 633,67 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 938 534,74 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 6 242 214,68	Q= G+H+I+J 5 993 104,56	=Q-P -249 110,12

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 135 815,98	L 80 111,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 135 815,98	= K+L 80 111,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 4 913 388,57	= G+I+K 4 337 059,88	-576 328,69
	Section d'investissement	= B+D+F 1 464 642,09	= H+J+L 1 736 155,68	271 513,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 378 030,66	= G+H+I+J+K+L 6 073 215,56	-304 815,10

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 135 815,98	L 80 111,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	80 111,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

006-200039857-20220407-DI.2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	28 825,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	290,83	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	106 700,15	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 577 533,67	3 772 944,35	179 574,47	0,00	1 625 014,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	427 000,00	427 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		6 009 533,67	4 199 944,35	179 574,47	0,00	1 630 014,85
66	Charges financières	10 000,00	383,96	1,48	0,00	9 614,56
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	47 026,44	0,00	0,00	7 973,56
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 074 533,67	4 247 354,75	179 575,95	0,00	1 647 602,97
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	486 500,00	486 457,87			42,13
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		486 500,00	486 457,87			42,13
TOTAL		6 561 033,67	4 733 812,62	179 575,95	0,00	1 647 645,10
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 522 000,00	2 940 557,27	1 357 568,94	0,00	2 223 873,79
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		6 522 000,00	2 940 557,27	1 357 568,94	0,00	2 223 873,79
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		6 522 000,00	2 940 557,27	1 357 568,94	0,00	2 223 873,79
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 400,00	3 300,00			100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 400,00	3 300,00			100,00
TOTAL		6 525 400,00	2 943 857,27	1 357 568,94	0,00	2 223 973,79
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		35 633,67				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	36 775,00	1 150,00	28 825,00	6 800,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	306,11	290,83	1 403,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	584 871,07	365 212,59	106 700,15	112 958,33
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	623 646,07	366 668,70	135 815,98	121 161,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	20 322,67	0,00	14 677,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	35 000,00	20 322,67	0,00	14 677,33
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	658 646,07	386 991,37	135 815,98	135 838,72
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	3 400,00	3 300,00		100,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 400,00	3 300,00		100,00
	TOTAL	662 046,07	390 291,37	135 815,98	135 938,72
	Pour information	938 534,74			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	55 506,00	80 111,00	-135 617,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	55 506,00	80 111,00	-135 617,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	1 114 080,81	1 114 080,81	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 114 080,81	1 114 080,81	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 114 080,81	1 169 586,81	80 111,00	-135 617,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	486 500,00	486 457,87		42,13
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	486 500,00	486 457,87		42,13
	TOTAL	1 600 580,81	1 656 044,68	80 111,00	-135 574,87
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022
Publié le 18/04/2022

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 952 518,82		3 952 518,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	427 000,00		427 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	385,44	0,00	385,44
67	Charges exceptionnelles	47 026,44	0,00	47 026,44
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	486 457,87	486 457,87
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	4 426 930,70	486 457,87	4 913 388,57

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

4 913 388,57

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 300,00	3 300,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 322,67	0,00	20 322,67
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 150,00	0,00	1 150,00
21	Immobilisations corporelles (6)	306,11	0,00	306,11
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	365 212,59	0,00	365 212,59
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	386 991,37	3 300,00	390 291,37

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1

938 534,74

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE

1 328 826,11

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 298 126,21		4 298 126,21
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 300,00	3 300,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		4 298 126,21	3 300,00	4 301 426,21

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	35 633,67
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 337 059,88
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	55 506,00	0,00	55 506,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		486 457,87	486 457,87
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		55 506,00	486 457,87	541 963,87

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	1 114 080,81
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 656 044,68
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	5 577 533,67	3 772 944,35	179 574,47	0,00	1 625 014,85
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 556 343,67	3 766 512,17	179 274,47	0,00	1 610 557,03
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 500,00	42,50	0,00	0,00	1 457,50
6135	Locations mobilières	990,00	990,00	0,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	1 900,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	2 444,17	300,00	0,00	755,83
618	Divers	7 000,00	1 683,33	0,00	0,00	5 316,67
6226	Honoraires	3 200,00	900,66	0,00	0,00	2 299,34
6228	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	371,52	0,00	0,00	128,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	427 000,00	427 000,00	0,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	427 000,00	427 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		6 009 533,67	4 199 944,35	179 574,47	0,00	1 630 014,85
66	Charges financières (b) (5)	10 000,00	383,96	1,48	0,00	9 614,56
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	8,65	0,00	0,00	9 991,35
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-1,48	1,48	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	376,79	0,00	0,00	-376,79
67	Charges exceptionnelles (c)	55 000,00	47 026,44	0,00	0,00	7 973,56
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	16,85	0,00	0,00	-16,85
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	27 009,59	0,00	0,00	-22 009,59
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	50 000,00	20 000,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		6 074 533,67	4 247 354,75	179 575,95	0,00	1 647 602,97
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	486 500,00	486 457,87			42,13
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	486 500,00	486 457,87			42,13
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		486 500,00	486 457,87			42,13
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		486 500,00	486 457,87			42,13
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 561 033,67	4 733 812,62	179 575,95	0,00	1 647 645,10
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1,48
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 522 000,00	2 940 557,27	1 357 568,94	0,00	2 223 873,79
70118	Autres ventes d'eau	3 400 000,00	1 565 024,35	179 274,47	0,00	1 655 701,18
70128	Autres taxes et redevances	2 780 000,00	1 017 706,36	1 178 294,47	0,00	583 999,17
7084	Mise à disposition de personnel facturée	342 000,00	357 826,56	0,00	0,00	-15 826,56
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		6 522 000,00	2 940 557,27	1 357 568,94	0,00	2 223 873,79
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		6 522 000,00	2 940 557,27	1 357 568,94	0,00	2 223 873,79
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 400,00	3 300,00			100,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 400,00	3 300,00			100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 400,00	3 300,00			100,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		6 525 400,00	2 943 857,27	1 357 568,94	0,00	2 223 973,79
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		35 633,67				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	36 775,00	1 150,00	28 825,00	6 800,00
2031	Frais d'études	36 775,00	1 150,00	28 825,00	6 800,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 000,00	306,11	290,83	1 403,06
2184	Mobilier	1 000,00	306,11	0,00	693,89
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	290,83	709,17
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	584 871,07	365 212,59	106 700,15	112 958,33
2315	Installat°, matériel et outillage techni	584 871,07	365 212,59	106 700,15	112 958,33
Total des dépenses d'équipement		623 646,07	366 668,70	135 815,98	121 161,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	20 322,67	0,00	14 677,33
1641	Emprunts en euros	35 000,00	20 322,67	0,00	14 677,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		35 000,00	20 322,67	0,00	14 677,33
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		658 646,07	386 991,37	135 815,98	135 838,72
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 400,00	3 300,00		100,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	3 400,00	3 300,00		100,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	2 600,00	2 549,00		51,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	800,00	751,00		49,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 400,00	3 300,00		100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		662 046,07	390 291,37	135 815,98	135 938,72
Pour information		938 534,74			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	55 506,00	80 111,00	-135 617,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	55 506,00	80 111,00	-135 617,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	55 506,00	80 111,00	-135 617,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 114 080,81	1 114 080,81	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 114 080,81	1 114 080,81	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 114 080,81	1 114 080,81	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 114 080,81	1 169 586,81	80 111,00	-135 617,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	486 500,00	486 457,87		42,13
28033	Frais d'insertion	200,00	199,20		0,80
281315	Bâtiments administratifs	1 038,00	0,00		1 038,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	30 092,00	30 161,05		-69,05
2817315	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	0,00	1 024,00		-1 024,00
2817355	Aménagt Bât. administratifs (mad)	2 561,00	2 560,57		0,43
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	14 717,00	14 466,99		250,01
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	428 578,00	428 396,25		181,75
281782	Matériel de transport (mad)	6 480,00	6 816,52		-336,52
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	235,00	235,00		0,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	862,00	861,59		0,41
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	801,00	800,70		0,30
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		486 500,00	486 457,87		42,13
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		486 500,00	486 457,87		42,13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 600 580,81	1 656 044,68	80 111,00	-135 574,87
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					738 382,42									
1641 Emprunts en euros (total)					738 382,42									
43677649802 (CA2019-08C)	CREDIT AGRICOLE	12/11/2019	14/01/2020	31/12/2022	686 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,186	0,106		X	F	N	A-1
CE2004-2 (CE2004-2)	CAISSE D'EPARGNE	25/02/2004	01/01/2020	25/05/2020	52 382,42	V	E12M	-0,158	0,000		A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					738 382,42									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		686 000,00					20 322,67	376,79	0,00	1,48
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		686 000,00					20 322,67	376,79	0,00	1,48
43677649802 (CA2019-08C)	N	0,00	A-1	686 000,00	1,00	V	MOYEURIBOR03M	0,071	0,00	376,79	0,00	1,48
CE2004-2 (CE2004-2)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	E12M	0,000	20 322,67	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		686 000,00					20 322,67	376,79	0,00	1,48

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	686 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.8****A1.8 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	35	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	35	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		38 400,00	23 622,67
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		35 000,00	20 322,67
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	35 000,00	20 322,67
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 400,00	3 300,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 400,00	3 300,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	23 622,67	135 815,98	938 534,74	1 097 973,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		486 500,00	486 457,87
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		486 500,00	486 457,87
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	200,00	199,20
281315	Bâtiments administratifs	1 038,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	30 092,00	30 161,05
2817315	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	0,00	1 024,00
2817355	Aménagt Bât. administratifs (mad)	2 561,00	2 560,57
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	14 717,00	14 466,99
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	428 578,00	428 396,25
281782	Matériel de transport (mad)	6 480,00	6 816,52
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	235,00	235,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	862,00	861,59
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	801,00	800,70
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	486 457,87	80 111,00	0,00	1 114 080,81	1 680 649,68

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 097 973,39
Ressources propres disponibles	IV 1 680 649,68
Solde	V = IV – II (3) 582 676,29

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
10/02/2021	CH DE MONTMAYAN - EXTENSION RESEAU AEP	59 657,01	0,00	0
22/02/2021	SOURCE DE LA FOUX - EVALUATION PRECISE DU DEBIT D'	1 150,00	0,00	0
22/02/2021	CH.ROURE DE LA GACHE ET J.AICARD - CREATION PURGE	11 780,07	0,00	0
15/03/2021	TRAVERSE VICTORIA - RENOUELEMENT RESEAU AEP	5 793,26	0,00	0
28/04/2021	CHEMIN DES BASSES RIBES - REFECTION REVETEMENT	3 671,30	0,00	0
28/04/2021	CH DE MONTMEYAN GRASSE - REFECTION REVETEMENT	12 211,65	0,00	0
28/04/2021	TRAVERSE VICTORIA GRASSE - RENOUELEMENT RESEAU AEP	2 866,33	0,00	0
28/04/2021	BD CARNOT GRASSE RENOUELEMENT RESEAU AEP	498,98	0,00	0
04/05/2021	BD CARNOT - RACCORDEMENT CANALISATION	15 212,63	0,00	0
04/05/2021	CH DU TIGNET - RENOUELEMENT RESEAU	18 928,08	0,00	0
25/05/2021	BD CARNOT GRASSE - CREATION BRANCHEMENT AEP	2 336,74	0,00	0
25/05/2021	TRAVERSE VICTORIA - RENOUELEMENT RESEAU AEP	3 127,57	0,00	0
08/06/2021	AV DE GRASSE - EXTENSION RESEAU AEP 62ML PEHD	16 732,47	0,00	0
01/07/2021	RACCORDEMENT DE CANALISATION - CH DE MONTMAYAN	2 862,83	0,00	0
01/07/2021	RACCORDEMENT CANALISATION - CH DU TIGNET GRASSE	1 467,18	0,00	0
16/07/2021	RESERVOIR DES ABATTOIRS A GRASSE -ENLEV ETANCHEITE	33 429,55	0,00	0
28/07/2021	AV BON MARCHÉ GRASSE - RACCORDEMENT CANALISATION	1 583,06	0,00	0
28/07/2021	BD KENNEDY GRASSE - RENOUELEMENT RESEAU AEP	16 965,13	0,00	0
09/08/2021	PLACE DE LA FOUX -CREA AJUTAGE CANAL ALIMENTATION	2 590,36	0,00	0
09/08/2021	RESERVOIR DES ABATTOIRS GRASSE -REPRISE ETANCHEITE	7 903,67	0,00	0
09/08/2021	RESERVOIR DES ABATOIRES GRASSE -REPRISE ETANCHEITE	2 254,00	0,00	0
09/08/2021	SOURCE DE LA FOUX - MISE EN PLACE SITE HAUTE VITES	7 786,00	0,00	0
09/08/2021	BD KENNEDY GRASSE - RENOUELEMENT RESEAU AEP	18 260,22	0,00	0
13/08/2021	TRAV VICTORIA GRASSE -RACCORDEMENT CANALISATION	825,78	0,00	0
27/10/2021	RENOUV RESEAU AEP - BD KENNEDY GRASSE	3 820,58	0,00	0
27/10/2021	RENOUV RESEAU AEP - BD KENNEDY GRASSE	3 532,39	0,00	0
03/11/2021	SUPPORTS DORSAUX FELLOWE	306,11	0,00	1
24/11/2021	RENOUV RESEAU AEP - GIRATOIRE DE LA HALTE GRASSE	71 364,40	0,00	0
01/12/2021	RENOUELEMENT RESEAU AEP - GIRATOIRE DE LA HALTE	37 151,35	0,00	0
01/12/2021	PARKING DE LA FOUX GRASSE -INSTALLATION DEBIMETRE	600,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		366 668,70	0,00	

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN = ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

**PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)**

C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

006-200039857-20220407-DL2022_038-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES











































AR Prefecture

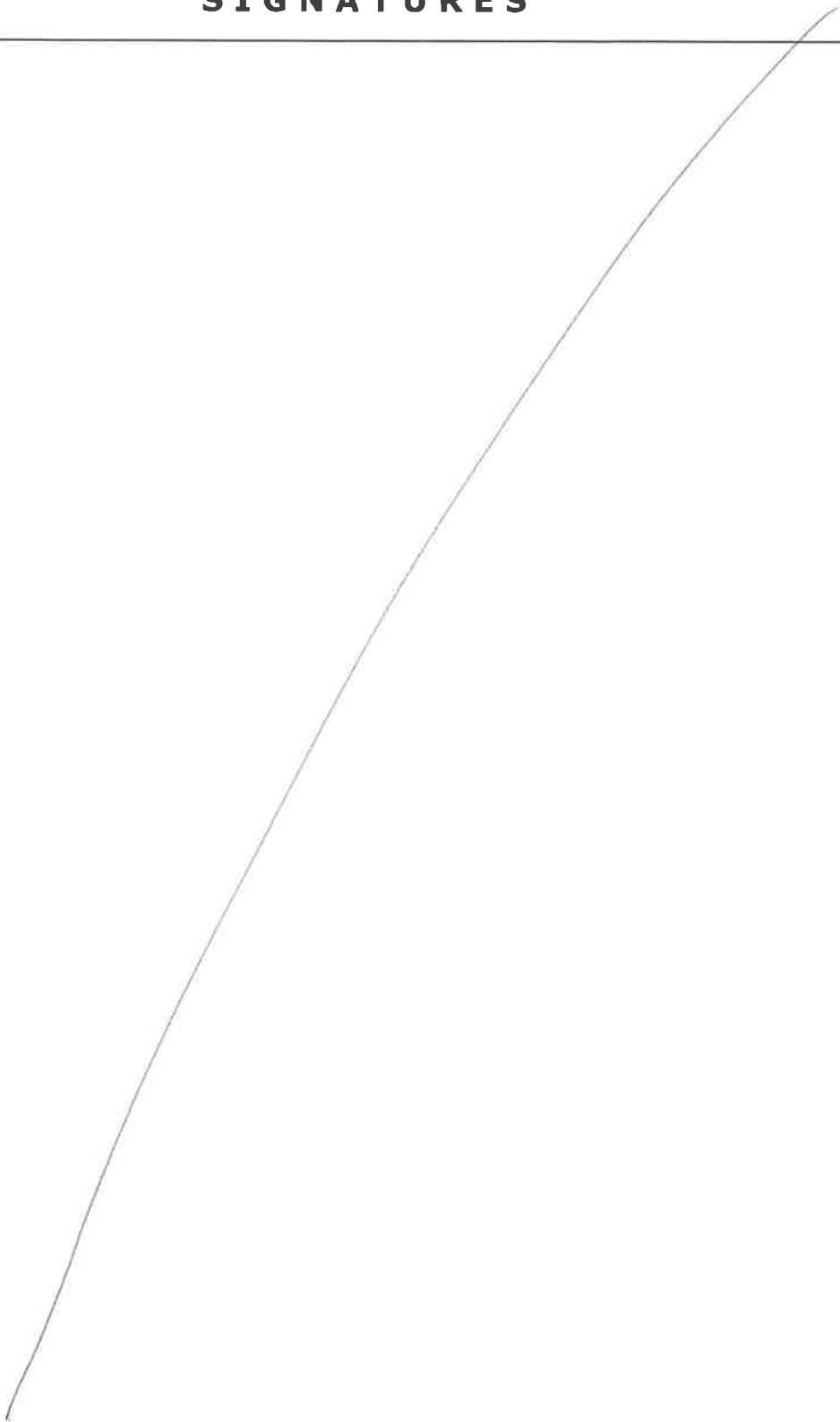
006-200039857-20220407-DL2022_038-BF
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES**

**IV
D2**

Compte administratif 2022
Budget annexe EAU POTABLE

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_039 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_039
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe ASSAINISSEMENT Approbation du compte administratif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Le compte administratif du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2021 a été arrêté au 31 décembre 2021.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 723 837,76 €	2 944 958,46 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 245 220,65 €	1 868 350,32 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	478 617,11 €	1 076 608,14 €
Déficit		

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	<i>Résultat de clôture 2021</i>
Investissement	- 163 122,49 €			478 617,11 €	315 494,62 €
Fonctionnement	2 176 354,37 €	474 916,74 €		1 076 608,14 €	2 778 045,77 €
Total	2 013 231,88 €	474 916,74 €	- €	1 555 225,25 €	3 093 540,39 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 723 837,76 €	2 944 958,46 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 245 220,65 €	1 868 350,32 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	478 617,11 €	1 076 608,14 €
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investis- sement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	163 122,49 €			478 617,11 €	315 494,62 €
Fonctionnement	2 176 354,37 €	474 916,74 €		1 076 608,14 €	2 778 045,77 €
Total	2 013 231,88 €	474 916,74 €	- €	1 555 225,25 €	3 093 540,39 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement selon le document joint en annexe ;
- **DE REPORTER** le résultat de clôture 2021 de 315 494,62 € au chapitre R001 de la section d'investissement et 2 778 045,77 € au chapitre R002 de la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement 2022 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700046	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 27

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 28

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 29

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 30

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 31

A3.2 - Etalement des provisions 32

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 33

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 34

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 35

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 36

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 37

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 38

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 39

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 40

A6 - Etat des charges transférées 41

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 42

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 43

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 45

A8.3 - Opérations liées aux cessions 46

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 47

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 48

A10 - Etat des travaux en régie 49

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 51

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 52

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 53

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 54

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 55

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 56

B1.7 - Etat des engagements reçus 57

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 58

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 59

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 60

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 62

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 63

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 64

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

CA - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Publié le 13/04/2022

65

D - Arrête et signatures

66

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 868 350,32	G 2 944 958,46	G-A 1 076 608,14
	Section d'investissement	B 1 245 220,65	H 1 723 837,76	H-B 478 617,11

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 701 437,63 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 163 122,49 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 276 693,46	Q= G+H+I+J 6 370 233,85	=Q-P 3 093 540,39

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 750 732,70	L 208 431,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 750 732,70	= K+L 208 431,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 868 350,32	= G+I+K 4 646 396,09	2 778 045,77
	Section d'investissement	= B+D+F 2 159 075,84	= H+J+L 1 932 268,76	-226 807,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 027 426,16	= G+H+I+J+K+L 6 578 664,85	2 551 238,69

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 750 732,70	L 208 431,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	208 431,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

006-200039857-20220407-DI.2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	18 600,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	732 132,70	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	300 900,00	46 056,57	4 000,00	0,00	250 843,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	438 700,00	366 794,16	0,00	0,00	71 905,84
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	457 628,00	244 442,80	0,00	0,00	213 185,20
Total des dépenses de gestion courante		1 197 228,00	657 293,53	4 000,00	0,00	535 934,47
66	Charges financières	90 000,00	23 124,80	27 230,32	0,00	39 644,88
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	24 622,66	0,00	0,00	15 377,34
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 327 228,00	705 040,99	31 230,32	0,00	590 956,69
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 808 463,27				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 147 653,00	1 132 079,01			15 573,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 956 116,27	1 132 079,01			1 824 037,26
TOTAL		4 283 344,27	1 837 120,00	31 230,32	0,00	2 414 993,95
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 970 306,64	1 991 436,57	505 555,94	0,00	-526 685,87
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	400 000,00	255 854,94	0,00	0,00	144 145,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 370 306,64	2 247 291,51	505 555,94	0,00	-382 540,81
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 370 306,64	2 247 291,51	505 555,94	0,00	-382 540,81
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	211 600,00	192 111,01			19 488,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		211 600,00	192 111,01			19 488,99
TOTAL		2 581 906,64	2 439 402,52	505 555,94	0,00	-363 051,82
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 701 437,63				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	82 590,00	38 009,80	18 600,00	25 980,20
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	4 613,12	0,00	386,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 736 410,13	846 290,32	732 132,70	1 157 987,11
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 824 000,13	888 913,24	750 732,70	1 184 354,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	232 310,39	164 196,40	0,00	68 113,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	232 310,39	164 196,40	0,00	68 113,99
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 056 310,52	1 053 109,64	750 732,70	1 252 468,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	211 600,00	192 111,01		19 488,99
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	211 600,00	192 111,01		19 488,99
	TOTAL	3 267 910,52	1 245 220,65	750 732,70	1 271 957,17
	Pour information	163 122,49			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	116 842,01	208 431,00	-325 273,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	116 842,01	208 431,00	-325 273,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	474 916,74	474 916,74	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	474 916,74	474 916,74	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	474 916,74	591 758,75	208 431,00	-325 273,01
021	Virement de la section d'exploitation (2)	1 808 463,27			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 147 653,00	1 132 079,01		15 573,99
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 956 116,27	1 132 079,01		1 824 037,26
	TOTAL	3 431 033,01	1 723 837,76	208 431,00	1 498 764,25
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 056,57		50 056,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	366 794,16		366 794,16
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	244 442,80		244 442,80
66	Charges financières	50 355,12	0,00	50 355,12
67	Charges exceptionnelles	24 622,66	0,00	24 622,66
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 132 079,01	1 132 079,01
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		736 271,31	1 132 079,01	1 868 350,32

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 868 350,32
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	192 111,01	192 111,01
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	164 196,40	0,00	164 196,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	38 009,80	0,00	38 009,80
21	Immobilisations corporelles (6)	4 613,12	0,00	4 613,12
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	846 290,32	0,00	846 290,32
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		1 053 109,64	192 111,01	1 245 220,65

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	163 122,49
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	1 408 343,14
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 496 992,51		2 496 992,51
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	255 854,94		255 854,94
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	192 111,01	192 111,01
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 752 847,45	192 111,01	2 944 958,46

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	1 701 437,63
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 646 396,09
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	116 842,01	0,00	116 842,01
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 132 079,01	1 132 079,01
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		116 842,01	1 132 079,01	1 248 921,02

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	474 916,74
------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 723 837,76
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	300 900,00	46 056,57	4 000,00	0,00	250 843,43
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	31,17	0,00	0,00	3 968,83
6064	Fournitures administratives	1 040,00	1 031,39	0,00	0,00	8,61
611	Sous-traitance générale	80 824,00	-1 359,45	4 000,00	0,00	78 183,45
6135	Locations mobilières	20 000,00	990,00	0,00	0,00	19 010,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	295,00	0,00	0,00	705,00
61523	Entretien, réparations réseaux	32 500,00	2 196,26	0,00	0,00	30 303,74
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	1 037,80	0,00	0,00	962,20
6156	Maintenance	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
617	Etudes et recherches	26 000,00	1 417,50	0,00	0,00	24 582,50
618	Divers	10 000,00	5 875,12	0,00	0,00	4 124,88
6226	Honoraires	52 486,00	4 396,68	0,00	0,00	48 089,32
6231	Annonces et insertions	0,00	1 033,64	0,00	0,00	-1 033,64
6236	Catalogues et imprimés	0,00	83,33	0,00	0,00	-83,33
6262	Frais de télécommunications	2 050,00	1 638,49	0,00	0,00	411,51
6287	Remboursements de frais	50 000,00	27 175,12	0,00	0,00	22 824,88
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	214,52	0,00	0,00	-214,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	438 700,00	366 794,16	0,00	0,00	71 905,84
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	438 700,00	366 794,16	0,00	0,00	71 905,84
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	457 628,00	244 442,80	0,00	0,00	213 185,20
658	Charges diverses de gestion courante	457 628,00	244 442,80	0,00	0,00	213 185,20
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		1 197 228,00	657 293,53	4 000,00	0,00	535 934,47
66	Charges financières (b) (5)	90 000,00	23 124,80	27 230,32	0,00	39 644,88
66111	Intérêts réglés à l'échéance	60 000,00	52 048,42	0,00	0,00	7 951,58
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 000,00	-29 096,08	27 230,32	0,00	31 865,76
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	172,46	0,00	0,00	-172,46
67	Charges exceptionnelles (c)	40 000,00	24 622,66	0,00	0,00	15 377,34
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	35 000,00	20 422,66	0,00	0,00	14 577,34
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	4 200,00	0,00	0,00	800,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		1 327 228,00	705 040,99	31 230,32	0,00	590 956,69
023	Virement à la section d'investissement	1 808 463,27				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	1 147 653,00	1 132 079,01			15 573,99
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 147 653,00	1 132 079,01			15 573,99
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 956 116,27	1 132 079,01			1 824 037,26
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 956 116,27	1 132 079,01			1 824 037,26
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 283 344,27	1 837 120,00	31 230,32	0,00	2 414 993,95
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	29 169,57
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 865,76

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

006-200039857-20220407-DI.2022.039-BF

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Publié le 13/04/2022

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 970 306,64	1 991 436,57	505 555,94	0,00	-526 685,87
70128	Autres taxes et redevances	0,00	21 627,85	0,00	0,00	-21 627,85
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 430 000,00	1 339 095,53	505 555,94	0,00	-414 651,47
70613	Participations assainissement collectif	278 800,00	419 642,06	0,00	0,00	-140 842,06
7084	Mise à disposition de personnel facturée	261 506,64	211 071,13	0,00	0,00	50 435,51
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	400 000,00	255 854,94	0,00	0,00	144 145,06
741	Primes d'épuration	400 000,00	255 854,94	0,00	0,00	144 145,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 370 306,64	2 247 291,51	505 555,94	0,00	-382 540,81
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 370 306,64	2 247 291,51	505 555,94	0,00	-382 540,81
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	211 600,00	192 111,01			19 488,99
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	211 600,00	192 111,01			19 488,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		211 600,00	192 111,01			19 488,99
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 581 906,64	2 439 402,52	505 555,94	0,00	-363 051,82
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 701 437,63				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	82 590,00	38 009,80	18 600,00	25 980,20
2031	Frais d'études	80 090,00	37 548,00	18 600,00	23 942,00
2033	Frais d'insertion	2 500,00	461,80	0,00	2 038,20
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 000,00	4 613,12	0,00	386,88
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	3 891,28	0,00	108,72
2184	Mobilier	1 000,00	721,84	0,00	278,16
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 736 410,13	846 290,32	732 132,70	1 157 987,11
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 719 410,13	846 290,32	715 772,70	1 157 347,11
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	17 000,00	0,00	16 360,00	640,00
Total des dépenses d'équipement		2 824 000,13	888 913,24	750 732,70	1 184 354,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	232 310,39	164 196,40	0,00	68 113,99
1641	Emprunts en euros	232 310,39	164 196,40	0,00	68 113,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		232 310,39	164 196,40	0,00	68 113,99
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 056 310,52	1 053 109,64	750 732,70	1 252 468,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	211 600,00	192 111,01		19 488,99
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	211 600,00	192 111,01		19 488,99
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	118 200,00	102 039,65		16 160,35
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	0,00	171,00		-171,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	54 000,00	54 544,91		-544,91
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	33 000,00	34 954,45		-1 954,45
13918	Autres subventions d'équipement	6 400,00	401,00		5 999,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		211 600,00	192 111,01		19 488,99
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 267 910,52	1 245 220,65	750 732,70	1 271 957,17
Pour information		163 122,49			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	116 842,01	208 431,00	-325 273,01
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	108 868,00	208 431,00	-317 299,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	7 974,01	0,00	-7 974,01
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	116 842,01	208 431,00	-325 273,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	474 916,74	474 916,74	0,00	0,00
1068	Autres réserves	474 916,74	474 916,74	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		474 916,74	474 916,74	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		474 916,74	591 758,75	208 431,00	-325 273,01
021	Virement de la section d'exploitation	1 808 463,27			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	1 147 653,00	1 132 079,01		15 573,99
28031	Frais d'études	7 350,00	7 349,84		0,16
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	143,76		0,24
281721	Terrains nus (mise à disposition)	7 843,00	7 842,68		0,32
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	372 467,00	373 217,58		-750,58
2817315	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	1 054,00	1 073,00		-19,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	100 004,00	99 645,36		358,64
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	18 915,00	18 914,76		0,24
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	415 791,00	401 218,27		14 572,73
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	1 000,00	931,00		69,00
2817562	Service d'assainissement (mad)	216 699,00	215 358,61		1 340,39
281782	Matériel de transport (mad)	1 985,00	1 985,00		0,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	3 455,00	3 454,15		0,85
281784	Mobilier (mise à disposition)	181,00	180,71		0,29
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	159,00	159,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	606,00	605,29		0,71
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 956 116,27	1 132 079,01		1 824 037,26
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 956 116,27	1 132 079,01		1 824 037,26
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 431 033,01	1 723 837,76	208 431,00	1 498 764,25
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 991 054,08									
1641 Emprunts en euros (total)					1 991 054,08									
1340121-1352436 (CDC2019-06)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	7 610,59	V	LIVRETA	1,750	1,509		T	X Produits CDC	N	A-1
1340122-1352440 (CDC2019-02)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	591,51	V	LIVRETA	1,750	1,509		T	X Produits CDC	N	A-1
1340124-1352437 (CDC2019-05)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	38 053,93	V	LIVRETA	1,750	1,508		T	X Produits CDC	N	A-1
1340125-1352441 (CDC2019-01)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	9 758,35	V	LIVRETA	1,750	1,508		T	X Produits CDC	N	A-1
1340127-1352438 (CDC2019-04)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	58 285,81	V	LIVRETA	1,500	1,258		T	X Produits CDC	N	A-1
1340128-1352442 (CDC2019-03)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	13 494,37	V	LIVRETA	1,500	1,258		T	X Produits CDC	N	A-1
2004-023 (CE2004-1)	CAISSE D'EPARGNE	25/02/2004	01/01/2020	25/11/2020	72 411,27	V	E12M	0,120	0,000		A	P	N	A-1
43677649802 (CA2019-08C)	CREDIT AGRICOLE	12/11/2019	14/01/2020	31/12/2022	314 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,186	0,106		X	F	N	A-1
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	24/03/2005	01/01/2020	25/12/2020	173 704,31	C	TAUX STRUCTURES	3,740	3,821		A	P	N	B-4
CP0353 (CA2019-01)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	131 366,75	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	N	A-1
CP0354 (CA2019-02)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	129 412,99	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	N	A-1
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	07/12/2002	01/01/2020	01/01/2020	82 870,09	F	FIXE	4,920	5,084		T	P	N	A-1
MON273001EUR (SFIL2005-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	19/12/2005	01/01/2020	01/03/2020	959 494,11	F	FIXE	3,550	3,990		A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 991 054,08									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 631 150,20					164 196,45	52 220,87	0,00	27 230,32
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 631 150,20					164 196,45	52 220,87	0,00	27 230,32
1340121-1352436 (CDC2019-06)	N	0,00	A-1	6 711,96	13,00	V	LIVRETA	1,500	454,83	104,37	0,00	25,03
1340122-1352440 (CDC2019-02)	N	0,00	A-1	521,63	13,00	V	LIVRETA	1,500	35,37	8,11	0,00	1,95
1340124-1352437 (CDC2019-05)	N	0,00	A-1	33 370,33	14,00	V	LIVRETA	1,500	2 341,80	519,59	0,00	124,44
1340125-1352441 (CDC2019-01)	N	0,00	A-1	8 557,31	14,00	V	LIVRETA	1,500	600,52	133,24	0,00	31,91
1340127-1352438 (CDC2019-04)	N	0,00	A-1	51 112,14	14,00	V	LIVRETA	1,250	3 586,84	663,82	0,00	158,98
1340128-1352442 (CDC2019-03)	N	0,00	A-1	11 833,49	14,00	V	LIVRETA	1,250	830,44	153,68	0,00	36,81
2004-023 (CE2004-1)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	E12M	0,000	18 235,80	0,00	0,00	0,00
43677649802 (CA2019-08C)	N	0,00	A-1	314 000,00	1,00	V	MOYEURIBOR03M	0,071	0,00	172,46	0,00	0,68
85300148976 (CE2005-1)	N	0,00	B-4	109 260,36	2,99	C	TAUX STRUCTURES	3,740	33 007,88	5 394,73	0,00	79,46
CP0353 (CA2019-01)	N	0,00	A-1	98 525,06	5,94	F	FIXE	4,643	16 420,84	5 119,84	0,00	279,52
CP0354 (CA2019-02)	N	0,00	A-1	97 059,71	5,94	F	FIXE	4,643	16 176,64	5 043,68	0,00	275,37
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	N	0,00	A-1	33 465,41	1,00	F	FIXE	4,920	25 315,94	2 463,11	0,00	420,78
MON273001EUR (SFIL2005-1)	N	0,00	A-1	866 732,80	13,17	F	FIXE	3,550	47 189,55	32 444,24	0,00	25 795,39
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 631 150,20					164 196,45	52 220,87	0,00	27 230,32

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	173 704,31	109 260,36	4	5,00		3,74	LIBORUSD12M	0,00		3,740	5 394,73	0,00	6,70
TOTAL (B)		173 704,31	109 260,36						0,00			5 394,73	0,00	6,70
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		173 704,31	109 260,36						0,00			5 394,73	0,00	6,70

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0
	% de l'encours	93,30	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	1 521 889,84	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	1	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	6,70	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	109 260,36	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

AUTRES DETTES

A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	15	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	0	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	60	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	60	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	60	13/12/2019
L	13118-SUBV RECU TRANSFERABLE (ETAT)	60	13/12/2019
L	1318-SUBV RECU TRANSFERABLE AUTRES	60	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	5	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		443 910,39	356 307,41
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		232 310,39	164 196,40
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	232 310,39	164 196,40
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		211 600,00	192 111,01
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	211 600,00	192 111,01
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	356 307,41	750 732,70	163 122,49	1 270 162,60

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 956 116,27	1 132 079,01
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		2 956 116,27	1 132 079,01
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	7 350,00	7 349,84
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	143,76
281721	Terrains nus (mise à disposition)	7 843,00	7 842,68
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	372 467,00	373 217,58
2817315	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	1 054,00	1 073,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	100 004,00	99 645,36
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	18 915,00	18 914,76
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	415 791,00	401 218,27
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	1 000,00	931,00
2817562	Service d'assainissement (mad)	216 699,00	215 358,61
281782	Matériel de transport (mad)	1 985,00	1 985,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	3 455,00	3 454,15
281784	Mobilier (mise à disposition)	181,00	180,71
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	159,00	159,00
28183	Matériel de bureau et informatique	606,00	605,29
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	1 808 463,27	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 132 079,01	208 431,00	0,00	474 916,74	1 815 426,75

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 270 162,60
Ressources propres disponibles	IV 1 815 426,75
Solde	V = IV – II (3) 545 264,15

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
10/02/2021	CHEMIN DES ALOUETTES - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	1 550,00	0,00	0
10/02/2021	BD MARECHAL LECLERC - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	3 980,00	0,00	0
10/02/2021	STATION TRAITEMENT DES EAUX PAOUTE	400,00	0,00	0
10/02/2021	ETUDE FAISABILITE REUTILISATION EU STEP PAOUTE	10 030,00	0,00	0
10/02/2021	ETUDE FAISABILITE REUTILISATION EU STEP PAOUTE	10 030,00	0,00	0
10/02/2021	BD CARNOT / TRAV DU JARDIN PUBLIC RENOUVEL RESEAU	63 655,74	0,00	0
10/02/2021	5 RUE DE L'ORATOIRE - RENOUVELLEMENT RESEAU EUD	14 867,58	0,00	0
10/02/2021	BD MARECHAL LECLERC - SONDEGE SUR RESEAUX	20 302,10	0,00	0
22/02/2021	STATION TRAITEMENT DES EAUX PAOUTE/MISSION SSI	600,00	0,00	0
22/02/2021	BONNICCI AV RIOU BLANQUET -AMELIORATION COLLECTEUR	2 095,41	0,00	0
22/02/2021	BD CARNOT / TRAVERSE DU JARDIN PUBLIC RENOUV RESEA	13 627,81	0,00	0
15/03/2021	TRAVERSE VICTORIA - RENOUVEL RESEAU EAUX USEES	14 623,14	0,00	0
18/03/2021	BD CARNOT - RENOUVEL RESEAU EAUX USEES	9 678,66	0,00	0
18/03/2021	BD CARNOT - RENOUVEL RESEAU EUD + GIRATOIRE	12 098,96	0,00	0
28/04/2021	RELEVÉ TOPO BOIS FLEURIS, MOULIERE, RUE DES AUGUST	6 700,00	0,00	0
28/04/2021	MOBILE SAMSUNG A12 + LIGNE	87,00	0,00	1
28/04/2021	BD MARECHAL LECLERC GRASSE - SONDEGE SUR RESEAUX	58,15	0,00	0
28/04/2021	BD M LECLERC GRASSE - REGULARISAT TRAVAUX SONDEGE	10 172,06	0,00	0
28/04/2021	55 CHEMIN DU BOIS FLEURI - EXTENSION RESEAU EUD	61 860,22	0,00	0
28/04/2021	AV BASTIDE CHASSEURS ALPINS - PRIOUR - RENOUV RES	42 281,72	0,00	0
28/04/2021	TRAVERSE VICTORIA - RENOUVEL RESEAU EAUX USEES	14 679,57	0,00	0
05/05/2021	CH CHASSEURS ALPINS - REFECTION REVETEMENT	5 233,20	0,00	0
05/05/2021	AV BASTIDE - CHASSEURS ALPINS -RENOUV RESEAU EUD	4 223,38	0,00	0
05/05/2021	STEP LA PAOUTE - FABRICATION ET POSE DE BATARDEAUX	13 443,86	0,00	0
25/05/2021	BD CARNOT GRASSE - POMPAGE POUR RELEVAGE	26 269,15	0,00	0
25/05/2021	TRAVERSE VICTORIA - RENOUVEL RESEAU EAUX USEES	5 840,57	0,00	0
10/06/2021	CH DU BOIS FLEURI GRASSE - REFECTION REVETEMENT	12 739,30	0,00	0
10/06/2021	BD CARNOT GRASSE - CREATION BRANCHE EUD	2 857,83	0,00	0
10/06/2021	BD CARNOT - TRAVERSE JARDIN PUBLIC RENOUV RES EUD	13 038,69	0,00	0
10/06/2021	BD PASTEUR GRASSE - RENOUVEL RESEAU EUD	89 544,35	0,00	0
22/06/2021	MOBILE SAMSUNG A12 + LIGNE	99,00	0,00	1
16/07/2021	4 PC PORTABLES LATITUDE 3520S	3 204,00	0,00	5
16/07/2021	55 CH DU BOIS FLEURI - EXTENSION RESEAU EUD	2 446,06	0,00	0
16/07/2021	STATION DACCUEIL DELL DOCK + PETIT ÉQUIPEMENTS	501,28	0,00	1
16/07/2021	ANNONCE MARCHÉ: TVX RES EAU USEES CH DES MOULIERES	152,28	0,00	5

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CA - 2021

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 04/05/2022

Modalités et date

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
28/07/2021	BD PASTEUR GRASSE - RENOUELEMENT RESEAU EUD	54 912,16	0,00	0
28/07/2021	BD CARNOT GRASSE-TRAV JARDIN PUBLIC RENUOV RES EUD	3 653,83	0,00	0
28/07/2021	BD KENNEDY GRASSE - RENOUELEMENT RESEAU EUD	25 128,17	0,00	0
28/07/2021	5 RUE DE L'ORATOIRE - RENOUELEMENT RESEAU EUD	194,85	0,00	0
09/08/2021	BD PASTEUR GRASSE - REFECTION REVETEMENT TRANCHEE	10 625,00	0,00	0
09/08/2021	BD KENNEDY GRASSE - RENOUELEMENT RESEAU EUD	41 254,32	0,00	0
09/08/2021	BD PASTEUR GRASSE - RENOUELEMENT RESEAU EUD	6 619,55	0,00	0
27/08/2021	ANNONCE -TRVX CANALIS EAUX USEES CH DES MOULIERES	309,52	0,00	0
12/10/2021	BD PASTEUR GRASSE - REFECTION REVETEMENT TRANCHEE	4 025,00	0,00	0
26/10/2021	RENOUV RESEAU EUD - BD KENNEDY GRASSE	100 666,15	0,00	0
26/10/2021	REPARATION RESEAU EUD - CH DE L'HOPITAL PEGOMAS	21 000,00	0,00	0
16/11/2021	STATION EPURATION ROUMIGUIERES MARIGARDE	2 300,00	0,00	0
19/11/2021	- ENROCHEMENT CH DE L'HOPITAL - PEGOMAS	6 000,00	0,00	0
25/11/2021	RENOUELEMENT RESEAU EUD - BD KENNEDY GRASSE	42 822,44	0,00	0
25/11/2021	RÉPARATION RÉSEAU EUD - CH DE L'HOPITAL PEGOMAS	4 850,00	0,00	0
25/11/2021	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE - CH DE MEAYNE LA ROQUETTE	5 258,00	0,00	0
25/11/2021	RENOUV TAMPONS SUPPLEMENTAIRES - VILLAGE LA ROQUET	2 340,00	0,00	0
25/11/2021	RENOUELEMENT 15 TAMPONS - VILLAGE LA ROQUETTE	8 690,00	0,00	0
01/12/2021	EXTENSION RÉS EAUX USÉES - BD ALICE DE ROTHSCHILD	54 571,34	0,00	0
01/12/2021	FAUTEILS DE TRAVAIL + CHAISES VISITEUR	721,84	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		888 913,24	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF
 Reçu le 13/04/2022
 Publié le 13/04/2022

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
 ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

**PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)**

C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

ARRETE ET SIGNATURES

Compte administratif 2021

Budget annexe Assainissement

SIGNATURES

[A large collection of handwritten signatures in blue ink, including names like D. Bress, Grandjean, and others, scattered across the page.]

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_039-BF
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

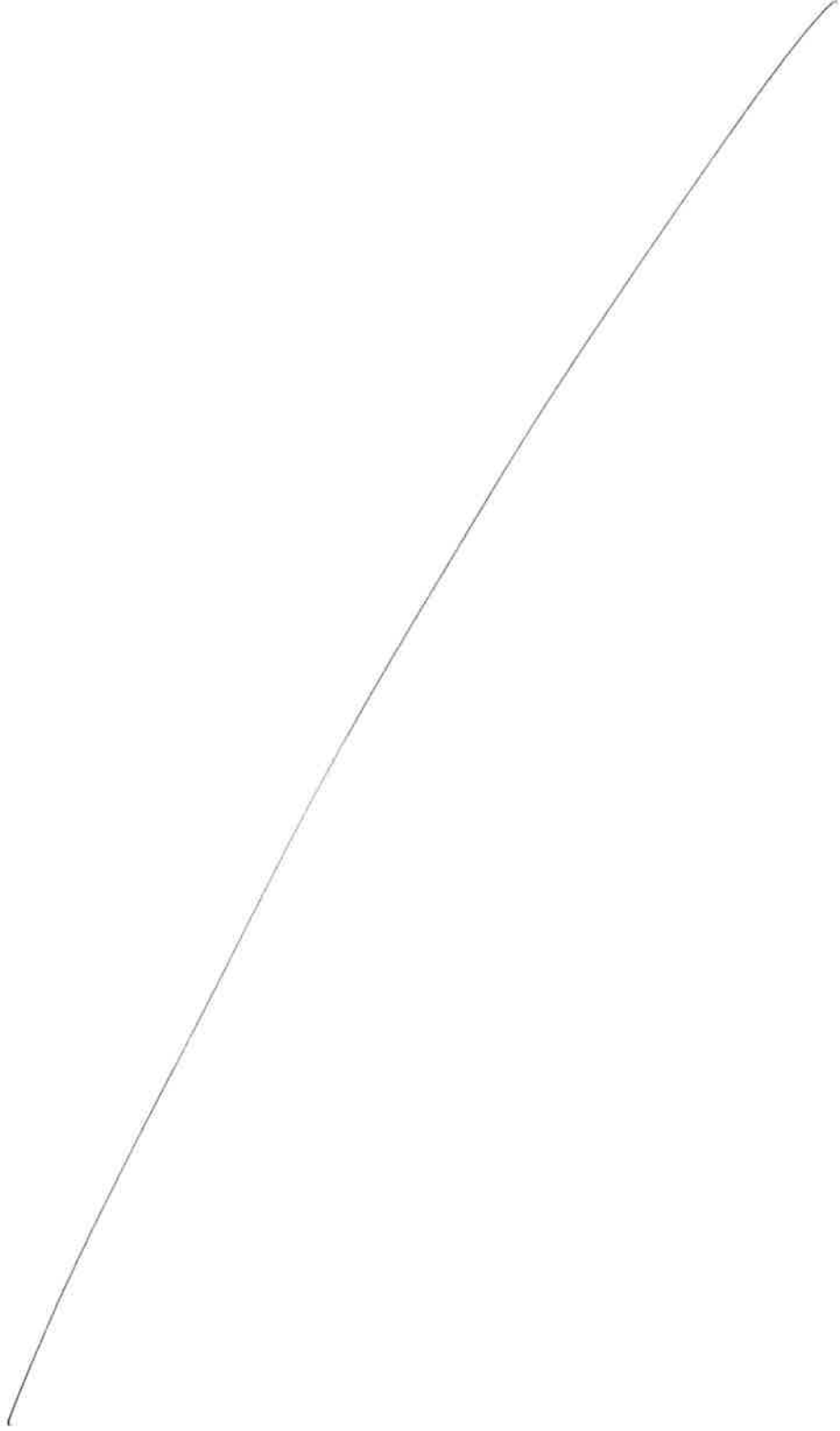
**IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES**

**IV
D2**

~~Compte administratif 2021~~

Budget annexe Assainissement

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

**Délibération n°DL2022_040 : Budget annexe REGIE SPANC DE GRASSE -
Approbation du compte administratif 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_040
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe REGIE SPANC DE GRASSE Approbation du compte administratif 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Le compte administratif du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2021 a été arrêté au 31 décembre 2021.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
	2 790,00 €	91 313,36 €
Titres recettes émis		
DEPENSES		
	- €	75 034,75 €
Mandats émis		
Résultat de l'exercice		
Excédent	2 790,00 €	16 278,61 €
Déficit		

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	8 370,00 €			2 790,00 €	11 160,00 €
Fonctionnement	- 5 354,50 €			16 278,61 €	10 924,11 €
Total	3 015,50 €	- €	- €	19 068,61 €	22 084,11 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	2 790,00 €	91 313,36 €
DEPENSES		
Mandats émis	- €	75 034,75 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	2 790,00 €	16 278,61 €
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investis- sement	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	8 370,00 €			2 790,00 €	11 160,00 €
Fonctionnement	- 5 354,50 €			16 278,61 €	10 924,11 €
Total	3 015,50 €	- €	- €	19 068,61 €	22 084,11 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe Régie SPANC de Grasse selon le document joint en annexe ;
- **DE REPORTER** le résultat de clôture 2021 de 11 160,00 € au chapitre R001 de la section d'investissement et 10 924,11 € au chapitre R002 de la section de fonctionnement du budget annexe Régie SPANC de Grasse 2022 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET
20003985700061****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants
et plus CA DU PAYS DE GRASSE**

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : SPANC (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 16

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 20

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 21

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 22

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 24

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 25

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 26

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 27

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 28

A3.2 - Etalement des provisions 29

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 32

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 33

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 34

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 35

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 36

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 37

A6 - Etat des charges transférées 38

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 39

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 40

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 41

A8.3 - Opérations liées aux cessions 42

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 43

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 44

A10 - Etat des travaux en régie 45

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 47

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 48

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 49

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 50

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 51

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 52

B1.7 - Etat des engagements reçus 53

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 54

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 55

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 56

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 58

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 59

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 60

D - Arrête et signatures

61

62

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 75 034,75	G 91 313,36	G-A	16 278,61
	Section d'investissement	B 0,00	H 2 790,00	H-B	2 790,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 5 354,50 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 8 370,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 80 389,25	Q= G+H+I+J 102 473,36	=Q-P	22 084,11

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 80 389,25	= G+I+K 91 313,36	10 924,11	
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 11 160,00	11 160,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 80 389,25	= G+H+I+J+K+L 102 473,36	22 084,11	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

006-200039857-20220407-DI.2022_040-BF

Reçu n° 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

II

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 500,00	3 028,70	0,00	0,00	471,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	69 216,05	0,00	0,00	783,95
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 999,50	0,00	0,00	0,00	2 999,50
Total des dépenses de gestion courante		76 499,50	72 244,75	0,00	0,00	4 254,75
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		76 499,50	72 244,75	0,00	0,00	4 254,75
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 800,00	2 790,00			10,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 800,00	2 790,00			10,00
TOTAL		79 299,50	75 034,75	0,00	0,00	4 264,75
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		5 354,50				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	74 800,00	86 813,36	0,00	0,00	-12 013,36
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		79 300,00	86 813,36	0,00	0,00	-7 513,36
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 354,00	4 500,00	0,00	0,00	854,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		84 654,00	91 313,36	0,00	0,00	-6 659,36
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		84 654,00	91 313,36	0,00	0,00	-6 659,36
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	3 170,00	0,00	0,00	3 170,00
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 170,00	0,00	0,00	11 170,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 170,00	0,00	0,00	11 170,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	11 170,00	0,00	0,00	11 170,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 800,00	2 790,00		10,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 800,00	2 790,00		10,00
	TOTAL	2 800,00	2 790,00	0,00	10,00
	Pour information	8 370,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 028,70		3 028,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	69 216,05		69 216,05
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	2 790,00	2 790,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		72 244,75	2 790,00	75 034,75

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	5 354,50
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	80 389,25
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	86 813,36		86 813,36
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 500,00	0,00	4 500,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	91 313,36	0,00	91 313,36

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	91 313,36
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 790,00	2 790,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	2 790,00	2 790,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	8 370,00
---	-----------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 160,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	3 500,00	3 028,70	0,00	0,00	471,30
6156	Maintenance	3 500,00	3 022,00	0,00	0,00	478,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	6,70	0,00	0,00	-6,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	69 216,05	0,00	0,00	783,95
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	70 000,00	69 216,05	0,00	0,00	783,95
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 999,50	0,00	0,00	0,00	2 999,50
6541	Créances admises en non-valeur	2 999,50	0,00	0,00	0,00	2 999,50
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		76 499,50	72 244,75	0,00	0,00	4 254,75
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		76 499,50	72 244,75	0,00	0,00	4 254,75
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	2 800,00	2 790,00			10,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 800,00	2 790,00			10,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 800,00	2 790,00			10,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 800,00	2 790,00			10,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		79 299,50	75 034,75	0,00	0,00	4 264,75
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		5 354,50				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	74 800,00	86 813,36	0,00	0,00	-12 013,36
70128	Autres taxes et redevances	15 500,00	8 084,18	0,00	0,00	7 415,82
7062	Redevances assainissement non collectif	59 300,00	78 729,18	0,00	0,00	-19 429,18
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
748	Autres subventions d'exploitation	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		79 300,00	86 813,36	0,00	0,00	-7 513,36
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 354,00	4 500,00	0,00	0,00	854,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	5 354,00	0,00	0,00	0,00	5 354,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	4 500,00	0,00	0,00	-4 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		84 654,00	91 313,36	0,00	0,00	-6 659,36
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		84 654,00	91 313,36	0,00	0,00	-6 659,36
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	3 170,00	0,00	0,00	3 170,00
2051	Concessions et droits assimilés	3 170,00	0,00	0,00	3 170,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 170,00	0,00	0,00	11 170,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		11 170,00	0,00	0,00	11 170,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		11 170,00	0,00	0,00	11 170,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	2 800,00	2 790,00		10,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 800,00	2 790,00		10,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 800,00	2 790,00		10,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 800,00	2 790,00		10,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 800,00	2 790,00	0,00	10,00
Pour information		8 370,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.8****A1.8 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2184-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	5	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	0	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 800,00	2 790,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		2 800,00	2 790,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 800,00	2 790,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 790,00	0,00	8 370,00	0,00	11 160,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 11 160,00
Solde	V = IV – II (3) 11 160,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN = ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

**PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)**

C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

006-200039857-20220407-DL2022_040-BF

Reçu le 13/04/2022

Publié le 13/04/2022

IV - ANNEXES**IV****ARRETE ET SIGNATURES****D**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

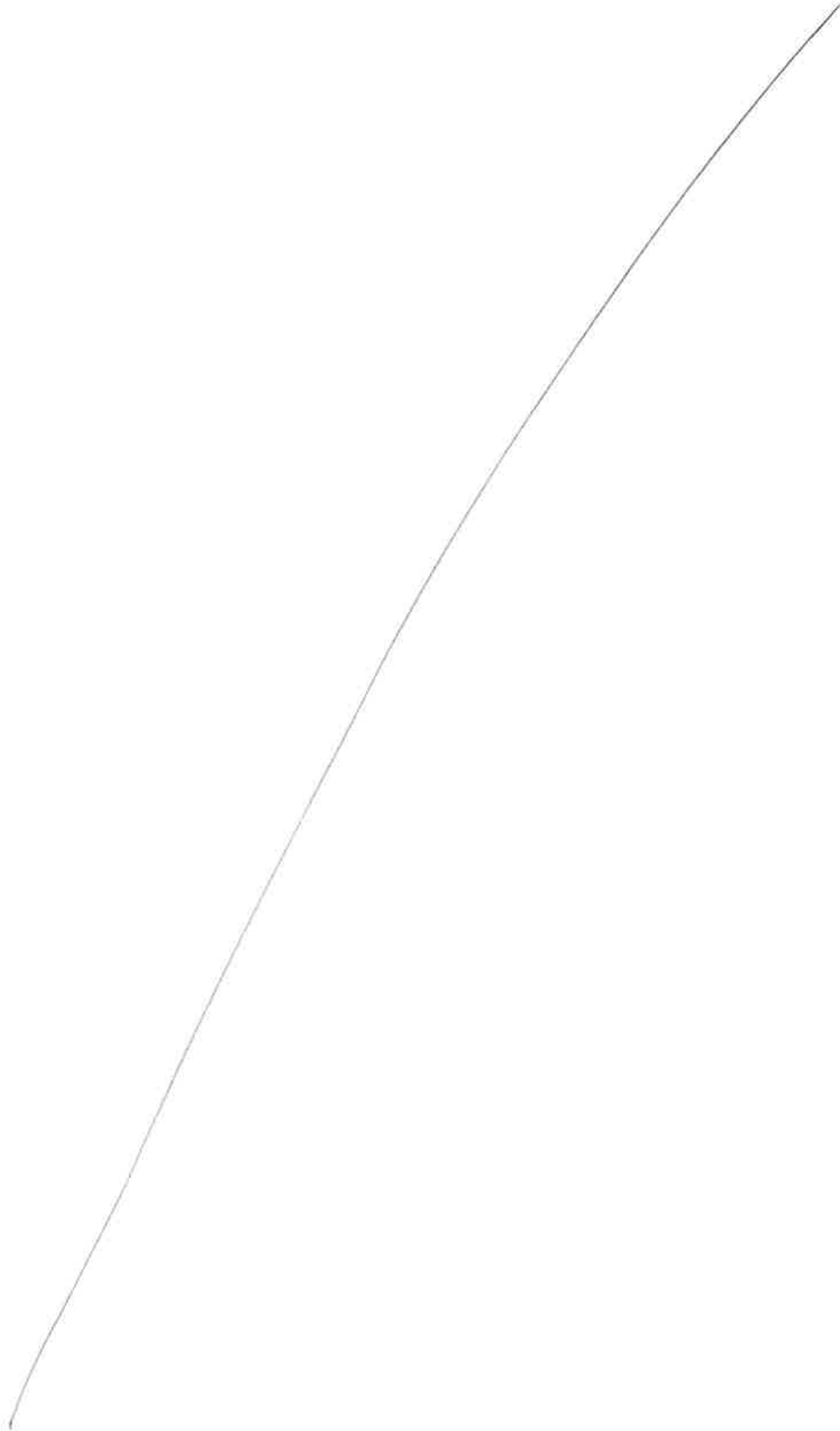
(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

A collection of approximately 25 handwritten signatures in blue ink, arranged in a grid-like fashion within a rectangular frame. The signatures vary in style, some being highly stylized and others more legible. Some signatures include names like 'Baud', 'Lecoq', 'Jan', 'H. Hubert', 'C. Roy', and 'M. J.'

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_041 : Budget principal - Affectation des résultats 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_041
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Affectation des résultats 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2021 au budget principal 2022 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° DL2022_029 adoptant le compte de gestion 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_035 adoptant le compte administratif 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2021 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2021 suivante :

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_041-DE
 Reçu le 13/04/2022
 Publié le 13/04/2022

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	96 756 500,23	99 544 877,13	2 788 376,90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		3 774 085,05	3 774 085,05
	Résultat à affecter			6 562 461,95
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	21 994 472,31	22 303 373,06	308 900,75
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	1 946 460,18		- 1 946 460,18
	Solde global d'exécution			- 1 637 559,43
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	3 678 071,49	5 003 212,62	1 325 141,13
Besoin de financement				- 312 418,30
Affectation du Résultat 2021 au BP 2022	Affectation en réserve R1068		1 637 559,43	1 637 559,43
	Report en fonctionnement en Recettes R002			4 924 902,52
	Report en investissement en dépenses D001			1 637 559,43

Considérant que les crédits portés au budget primitif 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2021 seront inscrits au budget primitif 2022 à hauteur de 3 678 071,49 € en dépenses et 5 003 212,62 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2022 à hauteur de 1 637 559,43€ en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2022 à hauteur de 4 924 902,52 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 1 637 559,43 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 au budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2021 seront inscrits au budget primitif 2022 à hauteur de 3 678 071,49 € en dépenses et 5 003 212,62 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2022 à hauteur de 1 637 559,43€ en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2022 à hauteur de 4 924 902,52 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
 - Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 1 637 559,43 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2021 au budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	96 756 500,23	99 544 877,13	2 788 376,90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		3 774 085,05	3 774 085,05
	Résultat à affecter			6 562 461,95
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	21 994 472,31	22 303 373,06	308 900,75
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	1 946 460,18		- 1 946 460,18
	Solde global d'exécution			- 1 637 559,43
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	3 678 071,49	5 003 212,62	1 325 141,13
Besoin de financement				- 312 418,30
Affectation du Résultat 2021 au BP 2022	Affectation en réserve R1068		1 637 559,43	1 637 559,43
	Report en fonctionnement en Recettes R002			4 924 902,52
	Report en investissement en dépenses D001			1 637 559,43

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_041-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_041-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_042 : Budget Annexe – Sainte Marguerite II -
Affectation des résultats 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOND, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_042
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe – Sainte Marguerite II - Affectation des résultats 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Sainte Marguerite II 2022 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° DL2022_030 adoptant le compte de gestion 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_036 adoptant le compte administratif 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2021 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2021 suivante ;

Considérant que les crédits portés au budget annexe Sainte-Marguerite II 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_042-DE
 Reçu le 13/04/2022
 Publié le 13/04/2022

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 490 657,21	1 490 657,21	-
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)			-
	Résultat à affecter			-
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 414 935,71	1 419 214,21	4 278,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)		115 785,79	115 785,79
	Solde global d'exécution			120 064,29
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Excédent de financement				120 064,29
Affectation du Résultat 2021	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			-
	Report en investissement en Recettes R001			120 064,29

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Sainte-Marguerite II 2022 à hauteur de + 120.064,29 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement est égal à zéro et ne fait donc pas l'objet d'un report,

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Sainte-Marguerite II 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Sainte-Marguerite II 2022 à hauteur de + 120.064,29 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement est égal à zéro et ne fait donc pas l'objet d'un report,
- **D'AFPECTER** les résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Sainte-Marguerite II 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_042-DE
 Reçu le 13/04/2022
 Publié le 13/04/2022

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 490 657,21	1 490 657,21	-
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)			-
	Résultat à affecter			-
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 414 935,71	1 419 214,21	4 278,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)		115 785,79	115 785,79
	Solde global d'exécution			120 064,29
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Excédent de financement				120 064,29
Affectation du Résultat 2021	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			-
	Report en investissement en Recettes R001			120 064,29

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en
 préfecture et publié le

13 AVR. 2022

Le Président

u.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
 des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_043 : Budget Annexe – Régie des transports SILLAGES
Affectation des résultats 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_043
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe – Régie des transports SILLAGES Affectation des résultats 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2022 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M43.

Vu la délibération n° DL2022_031 adoptant le compte de gestion 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_037 adoptant le compte administratif 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2021 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2021 suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	12 376 445,20	12 669 589,26	293 144,06
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		382 178,34	382 178,34
	Résultat à affecter			675 322,40
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	97 544,36	158 218,69	60 674,33
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)		84 488,39	84 488,39
	Solde global d'exécution			145 162,72
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement	8 939,00	-	8 939,00
Excédent de financement				136 223,72
Affectation du Résultat 2021	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			675 322,40
	Report en investissement en Recettes R001			145 162,72

Considérant que les crédits portés au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2022 à hauteur de 145 162,72€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2022 à hauteur de 675 322,40€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Régie de transports Sillages 2022 à hauteur de 145 162,72€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2022 à hauteur de 675 322,40€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

- **D’AFFECTER** les résultats de l’exercice 2021 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2022 de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	12 376 445,20	12 669 589,26	293 144,06
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		382 178,34	382 178,34
	Résultat à affecter			675 322,40
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	97 544,36	158 218,69	60 674,33
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)		84 488,39	84 488,39
	Solde global d'exécution			145 162,72
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement	8 939,00	-	- 8 939,00
Excédent de financement				136 223,72
Affectation du Résultat 2021	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			675 322,40
	Report en investissement en Recettes R001			145 162,72

- **DE DIRE** que les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2021 seront inscrits en dépenses au budget principal de la régie autonome des transports Sillages 2022 à hauteur de 8 939,00€.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

14 AVR. 2022

Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_044 : Budget Annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_044
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Eau Potable 2022 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49.

Vu la délibération n° DL2022_032 adoptant le compte de gestion 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_038 adoptant le compte administratif 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2021 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2021 suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	4 913 388,57	4 301 426,21	- 611 962,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		35 633,67	35 633,67
	Résultat à affecter			- 576 328,69
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	390 291,37	1 656 044,68	1 265 753,31
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	938 534,74		- 938 534,74
	Solde global d'exécution			327 218,57
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	135 815,98	80 111,00	- 55 704,98
Excédent de financement				271 513,59
Affectation du Résultat 2021	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Dépenses D002			- 576 328,69
	Report en investissement en Recettes R001			327 218,57

Considérant que les crédits portés au budget annexe Eau potable 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Eau potable 2022 à hauteur de 327 218,57€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Eau potable 2022 à hauteur de 576 328,69€ en dépenses de fonctionnement au chapitre D002, solde d'exécution reporté.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Eau Potable 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Eau potable 2022 à hauteur de 327 218,57€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Eau potable 2022 à hauteur de 576 328,69€ en dépenses de fonctionnement au chapitre D002, solde d'exécution reporté.

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Eau Potable 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	4 913 388,57	4 301 426,21	- 611 962,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		35 633,67	35 633,67
	Résultat à affecter			- 576 328,69
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	390 291,37	1 656 044,68	1 265 753,31
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	938 534,74		- 938 534,74
	Solde global d'exécution			327 218,57
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	135 815,98	80 111,00	- 55 704,98
Excédent de financement				271 513,59
Affectation du Résultat 2021	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Dépenses D002			- 576 328,69
	Report en investissement en Recettes R001			327 218,57

- **DE DIRE** que les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2021 seront inscrits au budget annexe Eau potable 2022 en dépenses pour 135 815,98€ et en recettes pour 80 111,00€.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_045 : Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_045
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Assainissement 2022 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49.

Vu la délibération n° DL2022_033 adoptant le compte de gestion 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_039 adoptant le compte administratif 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2021 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2021 suivante :

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_045-DE
 Reçu le 14/04/2022
 Publié le 14/04/2022

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 868 350,32	2 944 958,46	1 076 608,14
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		1 701 437,63	1 701 437,63
	Résultat à affecter			2 778 045,77
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 245 220,65	1 723 837,76	478 617,11
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	163 122,49		- 163 122,49
	Solde global d'exécution			315 494,62
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	750 732,70	208 431,00	- 542 301,70
Besoin de financement				- 226 807,08
Affectation du Résultat 2021	Affectation en réserve R1068			226 807,08
	Report en fonctionnement en Recettes R002			2 551 238,69
	Report en investissement en Recettes R001			315 494,62

Considérant que les crédits portés au budget annexe Assainissement 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Assainissement 2022 à hauteur de 315 494,62€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Assainissement 2022 à hauteur de 2 551 238,69 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 226 807,08 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Assainissement 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Assainissement 2022 à hauteur de 315 494,62€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_045-DE
 Reçu le 14/04/2022
 Publié le 14/04/2022

- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Assainissement 2022 à hauteur de 2 551 238,69 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 226 807,08 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté.
- **D'AFPECTER** les résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Assainissement 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 868 350,32	2 944 958,46	1 076 608,14
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		1 701 437,63	1 701 437,63
	Résultat à affecter			2 778 045,77
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 245 220,65	1 723 837,76	478 617,11
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	163 122,49		- 163 122,49
	Solde global d'exécution			315 494,62
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	750 732,70	208 431,00	- 542 301,70
Besoin de financement				- 226 807,08
Affectation du Résultat 2021	Affectation en réserve R1068			226 807,08
	Report en fonctionnement en Recettes R002			2 551 238,69
	Report en investissement en Recettes R001			315 494,62

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_045-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

- **DE DIRE** que les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2021 seront inscrits au budget annexe Assainissement 2022 en dépenses pour 750 732,70€ et en recettes pour 208 431,00€.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_045-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_046 : Budget Annexe Régie SPANC de Grasse -
Affectation des résultats 2021**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_046
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2021	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2022 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49.

Vu la délibération n° DL2022_034 adoptant le compte de gestion 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_040 adoptant le compte administratif 2021 en date du 07 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2021 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2022 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2021 suivante :

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_046-DE
 Reçu le 14/04/2022
 Publié le 14/04/2022

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	75 034,75	91 313,36	16 278,61
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)	5 354,50		- 5 354,50
	Résultat à affecter			10 924,11
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	-	2 790,00	2 790,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)		8 370,00	8 370,00
	Solde global d'exécution			11 160,00
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Excédent de financement				11 160,00
Affectation du Résultat 2021	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			10 924,11
	Report en investissement en Recettes R001			11 160,00

Considérant que les crédits portés au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2022 à hauteur de 11 160,00€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2022 à hauteur de 10 924,11€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2022 à hauteur de 11 160,00€ en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2022 à hauteur de 10 924,11€ en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

- **D’AFFECTER** les résultats de l’exercice 2021 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2022 de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	75 034,75	91 313,36	16 278,61
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)	5 354,50		- 5 354,50
	Résultat à affecter			10 924,11
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	-	2 790,00	2 790,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)		8 370,00	8 370,00
	Solde global d'exécution			11 160,00
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Excédent de financement				11 160,00
Affectation du Résultat 2021	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			10 924,11
	Report en investissement en Recettes R001			11 160,00

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_047 : Budget principal -Fiscalité - Vote des taux 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_047
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Fiscalité - Vote des taux 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les taux de fiscalité de l'exercice 2022, et de conserver les taux en vigueur en 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1639A, 1609 nonies C, 1636 B décies et 1638-0 bis ;

Vu le projet de budget principal 2022 ;

Vu les états n°1259 et 1259 TEOM qui portent notification des bases fiscales pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 30 mars 2022 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 24 février 2022 du conseil de communauté ;

Considérant que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression, le taux de TH n'est plus voté depuis 2020 ;

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de fiscalité de l'année 2021.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux des taxes 2022 comme suit :

	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,22%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)(part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	2,60%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0,104%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Zones	Bases prévisionnelles notifiées 2022	Taux	Produits attendu
Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne	21 687 932 €	16,18%	3 509 107 €
Mouans-Sartoux	26 274 161 €	10,28%	2 700 984 €
Grasse	81 822 520 €	18,73%	15 325 358 €
Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes	37 765 033 €	12,88%	4 864 136 €
Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure	4 755 748 €	16,50%	784 698 €
Totaux	172 305 394 €		27 184 284 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques aux services fiscaux et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

13 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_047-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

	Bases d'imposition effectives 2021		Taux de référence pour 2022	Taux d'imposition plafonné pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col. 4 x col.2 ou 3)	Taux voté	Produit correspondant (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7	
Cotisation foncière des entreprises	32 955 920	29,22	>>>	34 486 000	10 077 408		29,22	10.077.408
	Réserve de taux capitalisée Réserve de taux utilisée :		Taux mis en réserve	Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration				
Taxes additionnelles		Taux de référence pour 2022	Taux moyens pondérés des communes si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit fiscal de référ. (col. 4 x col. 2 ou 3)			Produit correspondant (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière (bâti)	164 689 693	0,104	3	170 750 000	177 580		0,104	177.580
Taxe foncière (non bâti)	1 551 476	2,60		1 596 000	41 496		2,60	41.496
			Produit de référence des taxes foncières		219 076			219.076

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée)

Taxes additionnelles	Taux de référence pour 2022	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels (col. 8 x col. 10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti)	0,104	Produit attendu des TF	
Taxe foncière (non bâti)	2,60	219 076 (6 décimales)	
		Produit de référence des TF	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
6 476 307	644 544	1 371 189	3 139 028	186 668	15 156 140	26 973 876
Alloc. compensatrices	3 071 042	DCRTP	220 977	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	2 863 666

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (col. 7)	+	Allocations compensatrices + DCRTP	+	Contribution FNGIR	+	Fraction de TVA nationale	+	Montant total prévus. 2022 de fiscalité directe locale
10.296.484		11 817 736		2 863 666		15 156 140		37.698.713

À NICE le 14 MARS 2022

le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le Préfet,
 CLAUDE BRECHARD le

le 07/04/2022
 le Président,
 Pierre-Philippe Grosse
 Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Azur

AR Prefecture

N° 1259 EPCI
 TAUX
 FDIL
 2022

06-20220407-DL2022_047-DE
 2022
 4/2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

<u>Taxe foncière (bâti) :</u>	
a. Personnes de condition modeste.....	173
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte.....	156
c. Exonération de longue durée (logements sociaux).....	7 114
d. Locaux industriels.....	
<u>Taxe foncière (non bâti).....</u>	
<u>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</u>	
a. Réduction des bases des créations d'établissements.....	1 281
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire.....	3 425
c. Base minimum.....	387 110
d. Locaux industriels.....	2 662 699
e. Autres allocations.....	5 102
<u>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....</u>	
	3 982
<u>Dotation pour perte de THLV.....</u>	
<u>Dotation TH (Mayotte).....</u>	

2. BASES NON TAXÉES

<u>Bases exonérées par le conseil communautaire</u>	
Taxe foncière (bâti).....	
Taxe foncière (non bâti).....	88 326
Cotisation foncière des entreprises (CFE).....	
<u>Bases exonérées par la loi</u>	
Taxe foncière (bâti).....	7 257 186
Taxe foncière (non bâti).....	
Cotisation foncière des entreprises (CFE).....	10 834 082
<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles...</u>	96 211
3. CVAE	
a. Part nette versée par les entreprises.....	4 371 104
b. Part dégrèvée.....	2 105 203
c. Exonérations non compensées.....	496
4. TAXE D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants.....	38 421 390
b. Bases des locaux vacants soumis à la THLV.....	
c. Taux figé de taxe d'habitation.....	8,17

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes et hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	1 103
Centrales hydrauliques	24 300
Transformateurs	345 778
Stations radioélectriques	254 012
Gaz (stockage, transport,...)	9 285
6. FRACTION DE TVA	15 156 140

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

1 ^{ère} année de FPU	Taux maximal de droit commun 11	Taux maximum dérogatoire 12	Taux maximum avec rattrapage 13	Taux maximum avec capitalisation 15	Taux maximum avec majoration spéciale 16
Régime de croisière	29,17	29,22		29,17	
Coefficients de variation du taux moyen pondéré					
Taxe foncière (bâti)	Taxes foncières (bâti et non bâti)	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre 19	Taux moyen communal 2022 (niveau national) 20	Taux plafond 2022	Taux plafond 2021
17	18	26,50	21	53,00	21
Régime de croisière	1,001459	0,998183			

Majoration spéciale du taux de CFE	
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 national	/////
de l'EPCI	/////
Taux maximum de la majoration spéciale	/////

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 003 PAYS DE GRASSE

Bases exonérées sur délibération : 0
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 166 356 225
Bases prévisionnelles d'imposition : 172 305 394

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
02 AURIB-PEG-ROQUETTE	21 687 932	16,18%	3.509.107
03 MOUANS SARTOUX	26 274 161	10,28%	2.700.984
04 GRASSE	81 822 520	18,73%	15.325.358
05 EX-TERRES DE SIAGNE	37 765 033	12,88%	4.864.136
06 EX-MONTS DAZUR	4 755 748	16,50%	784.698

A NICE, le 17 mars 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

CLAUDE BRECHARD

A

A

Grasse, le 07/04/2022

Le Préfet,

Le Président,



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

PAGE : 2

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 003 PAYS DE GRASSE

1259 TEOM

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
02 AURIB-PEG-ROQUETTE	007 AURIBEAU SUR SIAGNE	P	4 148 700
	090 PEGOMAS	P	10 042 177
03 MOUANS SARTOUX	108 LA ROQUETTE SUR SIAGNE	P	7 497 055
	084 MOUANS SARTOUX	P	26 274 161
04 GRASSE	069 GRASSE	P	81 822 520
	026 CABRIS	P	3 439 648
05 EX-TERRRES DE SIAGNE	095 PEYMEINADE	P	14 694 642
	118 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	P	6 483 122
06 EX-MONTS DAZUR	130 SAINT VALLIER DE THIEY	P	4 840 633
	137 SPERACEDES	P	2 891 314
06 EX-MONTS DAZUR	140 LE TIGNET	P	5 415 674
	002 AMIRAT	P	35 435
06 EX-MONTS DAZUR	003 ANDON	P	1 114 166
	024 BRIANCONNET	P	221 402
06 EX-MONTS DAZUR	028 CAILLE	P	725 627
	045 COLLONGUES	P	62 677
06 EX-MONTS DAZUR	058 ESCRAGNOLLES	P	478 240
	063 GARS	P	70 270
06 EX-MONTS DAZUR	081 LE MAS	P	153 820
	087 LES MUJOULS	P	23 617
06 EX-MONTS DAZUR	116 SAINT AUBAN	P	347 593
	134 SERANON	P	814 613
06 EX-MONTS DAZUR	154 VALDEROURE	P	708 288

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_048 : Budget principal - Vote du budget primitif 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_048
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Vote du budget primitif 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget principal avec reprise des résultats de 2021.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 30 mars 2022 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 24 février 2022 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget principal pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2021. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget 2022 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

Budget primitif 2022 - Note explicative de synthèse

(Vue pour être jointe au projet de budget principal 2022 examiné en séance du conseil communautaire du 7 avril 2022)

Introduction

Après une année 2020 marquée par la crise COVID et une perte de ressources sans précédent, l'année 2021 se caractérise par un retour des finances de la CAPG quasiment aux niveaux de 2019.

Au niveau national, la France a enregistré une croissance record en 2021 à près de 7%, et dans ce contexte de reprise de l'économie, le gouvernement prévoit une croissance de près de 4% en 2022. Toutefois ces prévisions sont à nuancer au regard de la crise politique qui se joue en ce début d'année entre la Russie et l'Ukraine.

C'est donc dans un contexte de forte incertitude économique et politique que les budgets 2022 de la CA du Pays de Grasse ont été élaborés.

Il est à noter que ces budgets 2022 demeurent contraints notamment en raison d'une forte inflation constatée en ce début d'année notamment sur les prix de l'énergie et des matières premières. Il sera proposé d'ajuster en cours d'année autant que de besoin les prévisions 2022.

Le périmètre budgétaire de la CA du Pays de Grasse se compose donc depuis 2020 d'un budget principal et de 5 budgets annexes : budget « Sainte Marguerite II », budget de la régie « Sillages », budget « eau potable », budget « assainissement collectif » et budget « Service Public Assainissement Non Collectif de Grasse ».

Il est à noter que compte-tenu de l'évolution possible du mode de gestion de l'activité Transport, il sera proposé sera nécessaire de créer un budget annexe supplémentaire.

De même, il sera proposé en cours d'année de clôturer le budget annexe « Sainte Marguerite II » avec une date d'effet au 31/12/2022, cette opération d'aménagement étant terminée.

Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de la CAPG est composé principalement des charges à caractère général, des frais de personnel, des charges de reversement de fiscalité, des charges de gestion courantes et des charges financières.

La particularité de ce budget est que l'essentiel des ressources est affecté à des dépenses précises ou reversée aux communes : attributions de compensations, déchets, transports, Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Ces ressources affectées représentent près de 61M€ sur un budget prévisionnel de 104M€, soit 58%.

Les hypothèses retenues pour l'élaboration de ce budget ont été faites en fonction des prévisions économiques connues au moment du vote de ce budget et reposent sur une hypothèse de croissance des bases de fiscalité de +3,4% et d'une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement à +0,4%.

Des recettes de fonctionnement dynamiques

Les recettes de fonctionnement de la CAPG sont principalement composées des produits de services, de la fiscalité, des dotations et enfin des produits financiers et autres recettes courantes.

Concernant la fiscalité les bases prévisionnelles de 2022 progressent de +3,4% pour la fiscalité assise sur les valeurs foncières et de +3% pour la part de TVA (fraction qui remplace l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales). Les hypothèses de produits de fiscalité s'élèvent à 76,9M€ soit + 3% par rapport aux niveaux de 2021.

Le contexte économique, mais aussi politique fait peser encore cette année un risque sur les niveaux de recettes, mais malgré ce contexte, le projet de budget 2022 est équilibré sans augmentation des taux de fiscalité grâce à l'effort continu de modération des dépenses de fonctionnement et aussi grâce au report des excédents de fonctionnement cumulés depuis 2014.

La CA du Pays de Grasse peut compter en 2022 un report de ses excédents d'environ 5M€ (arrêtés au 31/12/2021) ; c'est une épargne accumulée depuis 2014 qui permet de faire face aux aléas économiques et/ou conjoncturels.

Concernant les produits de services, contrairement au BP 2021, les niveaux de recettes ont été établis sur une base d'exercice normal sans confinement ni fermeture de services à la population. Le montant inscrit au BP est de 5,6M€.

Concernant la DGF de l'année 2022, le montant prévisionnel est de 7,43M€, ce montant est quasi stable par rapport à 2021, avec comme chaque année un écrêtement de la part compensation pour financer les enveloppe Dotation de Solidarité Rurale et Dotation de Solidarité Urbaine. Les aides de la CAF pour les services jeunesse et petite enfance sont maintenues dans ce budget aux niveaux de l'an dernier soit environ 2M€.

La CA du Pays de Grasse perçoit désormais d'autres dotations de compensation depuis la réforme de 2021, à savoir la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels. Cette économie au profit des industries de notre territoire s'élève à près de 2,7M€ (entièrement compensées par l'Etat).

Enfin, la CA du Pays de Grasse percevra encore en 2022 l'aide du fonds de soutien (renégociation d'un emprunt structuré en 2015) pour 1,1M€ et des prévisions de recettes de Ressources Humaines (remboursement des indemnités journalières) pour 463k€.

D'un point de vue fonctionnel, les dépenses de fonctionnement estimée en 2022 à près de 104M€ se répartissent de la façon suivante :

Fiscalité : aucune hausse des taux en 2022

Le budget 2022 a été équilibré sans hausse des taux de fiscalité : 29,22% pour le taux de CFE, 2,60% pour le taux de taxe foncière non bâti, et 0,104% pour le taux de taxe foncière bâti. Suite à la réforme de la fiscalité, le taux de taxe d'habitation, n'est plus voté. Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taux de 2021 sont reconduits en 2022, comme suit : zone vallée de la Siagne, 16,18%, zone Mouans-Sartoux, 10,28%, zone Grasse, 18,73%, zone ex Terres de Siagne, 12,88% et enfin zone ex Monts d'azur, 16,50%.

En compensation de la suppression partielle de la taxe d'habitation en 2022, la CAPG percevra un produit de TVA nationale au prorata du poids de cette taxe. Le montant de cette ressource est de 15,2M€ en 2022 soit +3% par rapport à 2021.

Le produit de cotisation foncière des entreprises s'élève à environ 10M€ évalué selon le coefficient de revalorisation forfaitaire de +4,5%.

Le produit de cotisation sur la valeur ajoutée pour 2022 a été notifié par les services fiscaux au montant de 6,5M€ quasi stable par rapport à 2021.

Concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, La CAPG a instauré au 1^{er} janvier 2021 la Taxe GEMAPI, et va donc reconduire en 2022 le vote d'un

produit d'environ 2M€ afin de financer les grands travaux d'études, d'investissements et d'entretien pour lutter contre les inondations sur les communes de Pays de Grasse. Ce montant est quasi identique au montant perçu en 2021.

Des dépenses de fonctionnement contenues

Malgré l'inflation prévue en 2022, et la tension sur les prix constatée en ce début d'année, les hypothèses d'évolution des dépenses réelles est contenue à +0,4% par rapport à l'année 2021.

Il est à noter une forte augmentation des prévisions des dépenses d'énergie en 2022 de près de +50% (de 0,7M€ à 1,2M€). Les dépenses à caractère général se composent pour l'essentiel du marché de collecte qui fait l'objet d'un renouvellement et d'un changement dans le mode de gestion sur le territoire de la Vallée de la Siagne. Un transfert de budget est ainsi opéré entre les charges de prestations de services et les charges de personnel pour environ 350k€.

La CAPG va continuer dans ce contexte ses efforts pour maîtriser sa masse salariale en privilégiant le non-remplacement des départs et en privilégiant la mobilité interne. La masse salariale a évolué de 3,9% en 2021 par rapport au CA 2020. L'hypothèse retenue pour l'élaboration du BP 2022 est une augmentation de +6,5% par rapport au BP 2021, mais cette hypothèse tient compte de deux éléments nouveaux pour 2022, la reprise en régie de la prestation de collecte sur le territoire de la Vallée de la Siagne et de l'entretien des bacs (environ 350.000 € pour un semestre) et la prise en charge des frais de CNRACL du personnel fonctionnaire de la régie du Canal de Belletrud pour 225.000 € (cette charge est compensée par une recette de remboursement par la RECB).

Pour rappel, le budget 2022 « charges de personnel » intègre également des frais de personnel pour les compétences eau et assainissement qui sont remboursés par la SEM Eau de Mouans ou les budget annexes « eau » et « assainissement » de la CAPG. Il s'agit d'une opération blanche.

En 2022, il est prévu une hausse modérée des dépenses réelles de fonctionnement de seulement +0,4% par rapport au BP 2021 à 95,7M€ contre 95,4M€. En effet, un effort particulier est fait sur les charges à caractère général, avec une baisse envisagée de -1,9%, sur les reversements de fiscalités (attributions de compensation -3,7%), avec une baisse envisagée de -2% et sur les charges financières (intérêts des emprunts) avec une baisse de -6,3% par rapport aux mêmes comptes du BP 2021.

Le poste contributions aux organismes extérieurs baisse en 2022 à 22,5M€ contre 22,9M€ au BP 2021. Cette baisse tient compte en fait qu'en 2021 la CAPG avait reversé près de 937Ke à la régie Sillages qui correspondait à la part de l'avance remboursable de l'Etat pour compenser les pertes de recettes transports. Les contributions aux organismes de traitements sont stables à 12,9M€, mais pour chacun des deux organismes la CAPG verse aussi une contribution en investissement à hauteur de 530k€ environ pour le SMED et 230k€ pour UNIVALOM ce qui porte la participation de la CAPG à 13,66M€.

L'autre poste d'action sur le territoire est la participation de la CAPG au fonctionnement des associations du territoire, ce montant s'élève en 2022 à 3,4M€ soit le même montant qu'en 2021. Ce montant tient compte des charges de personnel mis à disposition pour environ 330k€.

Enfin, le poste charges exceptionnelles tient compte d'un montant de 615k€ subvention au budget annexe « Sainte Marguerite II » afin de prévoir le remboursement anticipé de l'emprunt restant dû et, en fin d'année, la clôture et le bilan de cette opération.

Concernant la nouvelle compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain (GEPU), il a été prévu une enveloppe de 205k€ pour l'entretien et le curage des réseaux d'eau pluviales.

Schématiquement, les dépenses réelles de fonctionnement du Budget 2022 se répartissent par compétence de la façon suivante :

Services fonctionnels	Budget 2022	Part/Total
Reversement de fiscalité	24 819 656 €	25,9%
Déchets	23 514 854 €	24,6%
Transport	12 132 931 €	12,7%
Services généraux et autres opérations non ventilables	9 807 618 €	10,2%
Jeunesse et Sport	5 885 135 €	6,1%
Culture	5 035 051 €	5,3%
Environnement et Gemapi	4 086 925 €	4,3%
Développement économique, tourisme et enseignement	3 372 925 €	3,5%
Petite enfance	2 686 701 €	2,8%
Social, santé et maintien à domicile	2 470 213 €	2,6%
Aménagement, urbanisme et logement	1 934 000 €	2,0%
Total des dépenses réelles au BP 2022	95 746 009 €	100,0%

2022 : Un haut niveau d'investissement.

Depuis 2014, la CA du Pays de Grasse a investi sur son territoire près de 68M€ soit environ 8,5M€ par an en moyenne (hors DMO).

En 2022, la CAPG prévoit au budget principal près de 16,2M€ d'investissement sur son territoire y compris les restes à réaliser (travaux engagés en 2021 et qui seront réalisés en 2022).

Les projets majeurs de cette année budgétaire sont les travaux de réalisation du campus étudiant dans l'ancien Palais de Justice à Grasse (2,2M€ prévus en 2022) et les travaux de remise en état de la salle Espace culturel et sportif de la Vallée de la Siagne pour 2,4M€ (pour ces travaux la CAPG attend un remboursement des frais de remise en état de la part de assurances).

Concernant la nouvelle compétence GEPU dont les charges ont été évaluées en 2021, il est prévu un montant d'investissement de près de 487k€ dont 103k€ pour un diagnostic des réseaux d'eaux pluviales conformément au rapport de CLECT (charges déduites des attributions des communes).

Concernant la compétence Habitat, c'est près de 3,4M€ d'investissement sur le parc locatif avec 2M€ d'investissement sous forme d'aides pour le compte de l'Etat (convention de délégation des aides à la pierre) et 1,4M€ d'investissement sur fonds propres financé intégralement par l'encaissement des pénalités SRU perçues des communes carencées du territoire.

Les principales dépenses d'investissement suivantes sont également programmées :

- Frais d'études : 980k€
 - o 103k€ : diagnostic des réseaux d'eaux pluviales
 - o 215k€ pour des frais en lien avec la compétence transport.
 - o 287k€ pour les redevances informatiques
 - o 70k€ pour la muséographie du MIP
 - o 187k€ de frais d'études techniques dont 140K€ concernant le projet Altitude 500.
- Fonds de concours et autres subventions d'investissement : 2,6M€
 - o 760k€ de participation aux syndicats de traitement
 - o 475k€ de contribution à la Fibre (SICTIAM)
 - o 1,4M€ d'investissement dans le parc locatif du territoire.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

- Matériels : 2,2M€
 - o 485k€ pour du matériel pour la compétence collecte (bacs et véhicules)
 - o 955k€ de matériels informatiques (refonte des serveurs) dont 600k€ pour équiper le futur campus étudiant pour lesquels des financements extérieurs sont attendus.
 - o 100k€ de mobilier
 - o 249k€ d'autres matériels divers.

- Travaux (hors restes à réaliser) : 7,8M€
 - o Travaux campus étudiant : 2,2M€
 - o Travaux de remise en état ECSVS : 2,4M€
 - o Travaux « eaux pluviales » : 0,35M€ (montant déduit des AC)
 - o Travaux futur Office du Tourisme : 0,42M€
 - o Travaux sur crèches : 0,16M€
 - o Travaux sur Zones d'activités : 0,32M€
 - o Travaux sur les piscines : 0,5M€
 - o Travaux bornes électriques et participation LNPCA : 0,3M€
 - o Travaux sur les musées (MIP et JMIP) : 0,1M€

Total : 13,8 M€ Hors Restes à réaliser

Subventions attendues au BP 2022 : 3,8M€ dont principalement

- Reversement des pénalités SRU : 1,3M€
- Parking multimodal de Mouans-Sartoux : 1,5M€
- Bornes Bus électriques : 0,6M€

La CA du Pays de Grasse agit également comme délégataire pour des communes membres pour des opérations de Délégations de Maitrise d'Ouvrages, pour 6M€ en dépenses dont 2M€ concernant des participations investies pour le compte de l'Etat. Les autres opérations concernent des travaux confiés par les communes de la CA du pays de Grasse pour un montant de 4M€. Ces opérations sont techniquement équilibrées en dépenses et recettes, toutefois, la CA du pays de Grasse porte parfois les travaux le temps de l'encaissement des subventions des partenaires.

A ce programme d'investissement, s'ajoutent les restes à réaliser (engagements 2021 reportés en 2022) qui s'élèvent en dépenses à 3,6M€ (dont 1,2M€ d'opération en délégation) et en recettes à 5M€ (dont 1M€ de recettes délégation).

Financer en priorité par l'autofinancement

Pour financer ces investissements, à hauteur de 13,8M€, la CA du Pays de Grasse va mobiliser en priorité ces ressources d'autofinancement, issue principalement de la section de fonctionnement : 8,5M€

- 4,3M€ issus de l'excédent de fonctionnement (le fonds de roulement, épargne accumulée depuis 2014)
- 4,2M€ des amortissements des investissements prélevés sur la section de fonctionnement.

Le solde sera financé par des subventions (3,8M€) et un emprunt volontairement limité à 3M€. Compte-tenu du remboursement du capital de dette, la CA du Pays de Grasse pour réduire son encours de dette de 1,8M€, ramenant ainsi l'encours de dette du budget principal de 57,1M€ à 55,3M€.

Budget Principal en Synthèse

STRUCTURE BUDGET DE LA CAPG	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général (15,2M€)	Produits de services (5,6M€)
Charges de personnel (22,2M€)	Impôts et taxes (76,9M€)
Attenuation de Produits (33,3M€)	Dotations et subventions (14,6M€)
Autres charges de gestion courante (22,5M€)	Autres produits de gestion courante (0,5M€)
Charges Financières : interets des emprunts (1,4M€)	Produits financiers / Fonds de soutien (1,1M€)
Charges exceptionnelles (0,8M€)	Attenuation de chargess (0,5M€)
Provisions (0,3M€)	Report du résultat R002 de N-1 (4,9M€)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (4,2M€)	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4,3M€)	
104 225 095	104 225 095
Dépenses	Recettes
Report du résultat D001 (1,6M€)	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4,3M€)
Capital de Dette (4,8M€)	AMORTISSEMENTS (4,2M€)
Dépenses d'investissement : études, fonds de concours, biens matériels et travaux (16,3M€)	Dotations en capital (3,8M€)
Opération sous mandat (7,4M€)	Subventions (7,8M€)
	Nouveaux Emprunts (3M€)
	Produits de cessions
	Opération sous mandat (8M€)
30 121 364	30 121 364

Budgets annexes

La Communauté d'agglomération dispose de 5 budgets annexes au budget principal :

- Un budget annexe « Sainte Marguerite II » de stock et d'aménagement de l'ancienne friche SYMRISE dont l'ensemble des lots terrains et bâtis ont été commercialisés. Au Budget 2022, il est envisagé de solder les dernières opérations d'actif, c'est-à-dire commercialiser les 44 parkings restants pour 144 environ et aussi de solder l'encours de dette restant soit 575k€ à devoir (normalement la dernière échéance a lieu en mars 2023). L'objectif est de clôturer ce budget au 31/12/2022. Pour solder ces opérations, il est prévu en recette une subvention du budget principal de 615k€.
- Un budget annexe « eau » qui retrace les services exploités en DSP de la Ville de Grasse et de Mouans-Sartoux. Ce budget est construit selon un axe analytique par commune et s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 5.525.100€ et en investissement à hauteur de 812.160€ (y/c Restes à réaliser)
- Un budget annexe assainissement collectif (pour les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Auribeau, Pégomas et la Roquette) et non collectif (pour les communes de Mouans-Sartoux, Auribeau, Pégomas et la Roquette). Ce budget est construit de façon analytique par commune et s'équilibre en fonctionnement à 5.217.239 € et en investissement à 4.534.151€ (y/c restes à réaliser).
- Pour exploiter le service d'assainissement non collectif de la Ville de Grasse, il a été créé par décision une régie à simple autonomie financière et un budget de la régie. Il est proposé de voter ce budget de la régie qui s'équilibre à 90.924€ en fonctionnement et 13.960€ en investissement. Il s'agit principalement des charges de personnel.
- Le budget de la régie Sillages est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 12,9M€. Le principal poste est le marché de transport estimé à 11,6M€. Ce budget doit faire face au risque d'inflation et de révision du marché Transport.

Conclusion

Le projet de budget 2022 est équilibré sans hausse de la fiscalité et grâce au dynamisme retrouvé des recettes. Un effort très important a été fait pour contraindre l'évolution des postes de dépenses dans un contexte d'accélération de l'inflation. La collectivité s'inscrit à nouveau dans une trajectoire d'amélioration de ses ratios financiers et de désendettement.

La CA du Pays de Grasse confirme sa politique d'investissement sur son territoire avec une enveloppe de près de 16,2M€ (y compris restes à réaliser).

Compte-tenu du contexte incertain de la crise en Ukraine, ce budget sera probablement révisé en cours d'année.

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M. 14

**Budget primitif
voté par nature**

BUDGET : Budget Principal (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	25

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	31
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	37
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	59
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	94
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	95
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	101
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	102
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	103
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	105
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	106
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	107
A4 - Etat des provisions	109
A5 - Etalement des provisions	110
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	111
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	112
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	114
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	115
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	116
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	118
A8 - Etat des charges transférées	119
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	120

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	136
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	154
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	155
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	156
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	157
B1.6 - Etat des engagements reçus	158
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	159
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	160
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	161
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	162

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	163
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	169
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	175
C3.2 - Liste des établissements publics créés	176
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	177
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	178

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	179
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	102214
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	6867
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
46312452	0.00	424.569375	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	877.75	393.00
2	Produit des impositions directes/population	360.62	349
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	909.51	467.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	124.35	94
5	Encours de dette/population	452.36	369
6	DGF/population	68.11	89
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	23.22	38.6
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101.35	91.2
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	13.67	20.10
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	49.74	79

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	104 225 095,03	99 300 192,51
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 924 902,52
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		104 225 095,03	104 225 095,03

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	24 805 732,67	25 118 150,97
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 678 071,49	5 003 212,62
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 637 559,43	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		30 121 363,59	30 121 363,59

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		134 346 458,62	134 346 458,62
---------------------	--	----------------	----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 443 269,00	0,00	15 153 946,00	15 153 946,00	15 153 946,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 881 303,00	0,00	22 228 533,00	22 228 533,00	22 228 533,00
014	Atténuations de produits	33 970 694,00	0,00	33 274 806,00	33 274 806,00	33 274 806,00
65	Autres charges de gestion courante	22 899 887,31	0,00	22 539 326,00	22 539 326,00	22 539 326,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		93 195 153,31	0,00	93 196 611,00	93 196 611,00	93 196 611,00
66	Charges financières	1 476 500,00	0,00	1 383 800,00	1 383 800,00	1 383 800,00
67	Charges exceptionnelles	719 885,00	0,00	785 000,00	785 000,00	785 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		380 600,00	380 600,00	380 600,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		95 391 538,31	0,00	95 746 011,00	95 746 011,00	95 746 011,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 652 053,51		4 257 654,03	4 257 654,03	4 257 654,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 183 044,00		4 221 430,00	4 221 430,00	4 221 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 835 097,51		8 479 084,03	8 479 084,03	8 479 084,03
TOTAL		101 226 635,82	0,00	104 225 095,03	104 225 095,03	104 225 095,03

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	104 225 095,03
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	514 000,00	0,00	463 000,00	463 000,00	463 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 946 520,07	0,00	5 642 255,87	5 642 255,87	5 642 255,87
73	Impôts et taxes	74 552 883,00	0,00	76 872 599,74	76 872 599,74	76 872 599,74
74	Dotations et participations	14 630 795,70	0,00	14 620 746,90	14 620 746,90	14 620 746,90
75	Autres produits de gestion courante	463 170,00	0,00	478 300,00	478 300,00	478 300,00
Total des recettes de gestion courante		95 107 368,77	0,00	98 076 902,51	98 076 902,51	98 076 902,51
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	1 111 790,00	1 111 790,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	21 500,00	21 500,00	21 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		96 239 158,77	0,00	99 210 192,51	99 210 192,51	99 210 192,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 213 392,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 213 392,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
TOTAL		97 452 550,77	0,00	99 300 192,51	99 300 192,51	99 300 192,51

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 924 902,52
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	104 225 095,03
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 389 084,03
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

P.10) DF 023 = RI 024 ; DI 040 = DF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 = RF 042 ou solde de l'opération RI 024 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	812 728,55	322 673,90	980 536,00	980 536,00	1 303 209,90
204	Subventions d'équipement versées	2 109 493,00	62 488,00	2 586 561,00	2 586 561,00	2 649 049,00
21	Immobilisations corporelles	1 596 583,32	795 629,22	2 235 847,00	2 235 847,00	3 031 476,22
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 162 172,43	1 286 922,96	7 760 946,00	7 760 946,00	9 047 868,96
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 680 977,30	2 467 714,08	13 563 890,00	13 563 890,00	16 031 604,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	74 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 467 540,00	0,00	4 802 140,00	4 802 140,00	4 802 140,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	22 000,00	0,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 500,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 614 840,00	0,00	5 047 140,00	5 047 140,00	5 047 140,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	6 652 858,88	1 210 357,41	6 104 702,67	6 104 702,67	7 315 060,08
	Total des dépenses réelles d'investissement	24 948 676,18	3 678 071,49	24 715 732,67	24 715 732,67	28 393 804,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 322 545,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	6 825 100,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 147 645,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
	TOTAL	33 096 321,18	3 678 071,49	24 805 732,67	24 805 732,67	28 483 804,16

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**1 637 559,43**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**30 121 363,59****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 169 311,88	3 942 645,13	3 844 195,00	3 844 195,00	7 786 840,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 200 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	57 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	11 426 911,88	3 942 645,13	6 844 195,00	6 844 195,00	10 786 840,13
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 000 000,00	0,00	1 124 569,68	1 124 569,68	1 124 569,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 946 460,18	0,00	1 637 559,43	1 637 559,43	1 637 559,43
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	3 400,00	3 400,00	3 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes financières	3 285 460,18	0,00	2 845 529,11	2 845 529,11	2 845 529,11
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	7 670 211,79	1 060 567,49	6 949 342,83	6 949 342,83	8 009 910,32
	Total des recettes réelles d'investissement	22 382 583,85	5 003 212,62	16 639 066,94	16 639 066,94	21 642 279,56
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 652 053,51		4 257 654,03	4 257 654,03	4 257 654,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 183 044,00		4 221 430,00	4 221 430,00	4 221 430,00
041	Opérations patrimoniales (4)	6 825 100,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	12 660 197,51		8 479 084,03	8 479 084,03	8 479 084,03

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

006-200039857-20220407-DI.2022_048-BF

Reçu le 04/04/2022
Publié le 14/04/2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		35 042 781,36	5 003 212,62	25 118 150,97	25 118 150,97	30 121 363,59

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 121 363,59
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

8 389 084,03

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 153 946,00		15 153 946,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 228 533,00		22 228 533,00
014	Atténuations de produits	33 274 806,00		33 274 806,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 539 326,00		22 539 326,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 383 800,00	0,00	1 383 800,00
67	Charges exceptionnelles	785 000,00	0,00	785 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	380 600,00	4 221 430,00	4 602 030,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 257 654,03	4 257 654,03
Dépenses de fonctionnement – Total		95 746 011,00	8 479 084,03	104 225 095,03

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**104 225 095,03**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	90 000,00	90 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 802 140,00	0,00	4 802 140,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	1 303 209,90	0,00	1 303 209,90
204	Subventions d'équipement versées	2 649 049,00	0,00	2 649 049,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 031 476,22	0,00	3 031 476,22
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	9 047 868,96	0,00	9 047 868,96
26	Participations et créances rattachées	195 000,00	0,00	195 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	7 315 060,08	0,00	7 315 060,08
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		28 393 804,16	90 000,00	28 483 804,16

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**1 637 559,43**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**30 121 363,59**

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	463 000,00		463 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 642 255,87		5 642 255,87
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	76 872 599,74		76 872 599,74
74	Dotations et participations	14 620 746,90		14 620 746,90
75	Autres produits de gestion courante	478 300,00	0,00	478 300,00
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	21 500,00	90 000,00	111 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		99 210 192,51	90 000,00	99 300 192,51

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

104 225 095,03

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 124 569,68	0,00	1 124 569,68
13	Subventions d'investissement	7 786 840,13	0,00	7 786 840,13
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	3 003 400,00	0,00	3 003 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00
28	Amortissement des immobilisations		2 800 000,00	2 800 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	8 009 910,32	0,00	8 009 910,32
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		1 421 430,00	1 421 430,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		4 257 654,03	4 257 654,03
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00		30 000,00
Recettes d'investissement – Total		20 004 720,13	8 479 084,03	28 483 804,16

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

1 637 559,43

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

30 121 363,59

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 443 269,00	15 153 946,00	15 153 946,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	101 230,00	150 850,00	150 850,00
60611	Eau et assainissement	111 246,00	119 339,19	119 339,19
60612	Energie - Electricité	456 758,00	925 179,72	925 179,72
60613	Chauffage urbain	107 000,00	106 917,09	106 917,09
60621	Combustibles	8 454,00	5 300,00	5 300,00
60622	Carburants	162 466,00	163 680,00	163 680,00
60623	Alimentation	36 226,00	36 940,00	36 940,00
60624	Produits de traitement	25 025,00	35 900,00	35 900,00
60628	Autres fournitures non stockées	19 390,00	23 400,00	23 400,00
60631	Fournitures d'entretien	46 181,00	39 650,00	39 650,00
60632	Fournitures de petit équipement	198 424,00	323 840,00	323 840,00
60636	Vêtements de travail	58 694,00	53 850,00	53 850,00
6064	Fournitures administratives	29 023,00	33 200,00	33 200,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 950,00	2 150,00	2 150,00
6068	Autres matières et fournitures	114 250,00	118 270,00	118 270,00
611	Contrats de prestations de services	9 585 937,00	8 602 851,00	8 602 851,00
6132	Locations immobilières	192 550,00	190 700,00	190 700,00
6135	Locations mobilières	55 865,00	62 050,00	62 050,00
614	Charges locatives et de copropriété	43 950,00	44 250,00	44 250,00
61521	Entretien terrains	58 680,00	52 000,00	52 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	166 116,00	239 324,00	239 324,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 139,00	6 500,00	6 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	208 080,00	203 800,00	203 800,00
61551	Entretien matériel roulant	243 350,00	321 600,00	321 600,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 825,00	20 227,00	20 227,00
6156	Maintenance	419 619,00	514 355,00	514 355,00
6168	Autres primes d'assurance	127 950,00	183 401,00	183 401,00
617	Etudes et recherches	235 913,00	208 000,00	208 000,00
6182	Documentation générale et technique	23 694,00	26 690,00	26 690,00
6184	Versements à des organismes de formation	742 100,00	282 150,00	282 150,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 051,00	1 600,00	1 600,00
6188	Autres frais divers	8 153,00	3 240,00	3 240,00
6226	Honoraires	129 740,00	123 050,00	123 050,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	50 000,00	105 000,00	105 000,00
6228	Divers	8 800,00	5 500,00	5 500,00
6231	Annonces et insertions	172 666,00	177 500,00	177 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	35 121,00	40 500,00	40 500,00
6233	Foires et expositions	100,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	124 855,00	151 620,00	151 620,00
6238	Divers	51 347,00	61 930,00	61 930,00
6241	Transports de biens	46 851,00	48 000,00	48 000,00
6247	Transports collectifs	14 830,00	12 700,00	12 700,00
6251	Voyages et déplacements	34 822,00	41 150,00	41 150,00
6256	Missions	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6257	Réceptions	51 960,00	58 800,00	58 800,00
6261	Frais d'affranchissement	42 300,00	40 000,00	40 000,00
6262	Frais de télécommunications	93 000,00	102 300,00	102 300,00
627	Services bancaires et assimilés	8 000,00	5 450,00	5 450,00
6281	Concours divers (cotisations)	96 962,00	106 962,00	106 962,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	25 057,00	105 600,00	105 600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	170 858,00	223 567,00	223 567,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	317 400,00	321 200,00	321 200,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	122 815,00	108 488,00	108 488,00
63512	Taxes foncières	120 377,00	115 650,00	115 650,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 700,00	5 350,00	5 350,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	95 419,00	75 425,00	75 425,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 881 303,00	22 228 533,00	22 228 533,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	365 300,00	358 300,00	358 300,00
6218	Autre personnel extérieur	23 000,00	54 000,00	54 000,00
6331	Versement mobilité	206 240,00	218 877,00	218 877,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	58 926,00	62 540,00	62 540,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	258 765,00	282 878,00	282 878,00
64111	Rémunération principale titulaires	8 170 523,00	8 057 744,00	8 057 744,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	303 414,00	313 692,00	313 692,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	27 100,00	27 100,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 997 089,00	2 025 607,00	2 025 607,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

006-200039857-20220407-DI2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	2 851 330,00	3 791 927,00	3 791 927,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	8 500,00	8 500,00
64162	Emplois d'avenir	2 556,00	946,00	946,00
64168	Autres emplois d'insertion	668 829,00	664 575,00	664 575,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 167 712,00	2 416 087,00	2 416 087,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 798 308,00	2 915 188,00	2 915 188,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	142 680,00	178 003,00	178 003,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	160 000,00	130 000,00	130 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	31 841,00	31 431,00	31 431,00
64731	Allocations chômage versées directement	31 890,00	40 772,00	40 772,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	590 900,00	598 366,00	598 366,00
014	Atténuations de produits	33 970 694,00	33 274 806,00	33 274 806,00
739211	Attributions de compensation	21 152 263,00	20 375 990,00	20 375 990,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	2 863 666,00	2 863 666,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 580 000,00	1 580 000,00	1 580 000,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	7 422 142,00	7 600 000,00	7 600 000,00
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	952 623,00	855 150,00	855 150,00
65	Autres charges de gestion courante	22 899 887,31	22 539 326,00	22 539 326,00
6518	Autres	18 900,00	35 020,00	35 020,00
6531	Indemnités	447 912,00	448 382,00	448 382,00
6532	Frais de mission	5 000,00	1 900,00	1 900,00
6533	Cotisations de retraite	21 507,00	26 028,00	26 028,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	149 206,00	147 475,00	147 475,00
6535	Formation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	900,00	900,00	900,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	20 000,00	105 000,00	105 000,00
6553	Service d'incendie	71 500,00	72 300,00	72 300,00
65548	Autres contributions	15 055 347,00	15 162 496,00	15 162 496,00
65733	Subv. fonct. Départements	70 000,00	70 000,00	70 000,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0,00	12 000,00	12 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	2 000,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	3 590 747,31	3 027 195,00	3 027 195,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	28 250,00	20 000,00	20 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 393 918,00	3 385 630,00	3 385 630,00
65888	Autres	9 700,00	10 000,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		93 195 153,31	93 196 611,00	93 196 611,00
66	Charges financières (b)	1 476 500,00	1 383 800,00	1 383 800,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 353 700,00	1 258 000,00	1 258 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	111 800,00	111 800,00	111 800,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6688	Autres	10 000,00	13 000,00	13 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	719 885,00	785 000,00	785 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	37 500,00	30 000,00	30 000,00
6714	Bourses et prix	3 000,00	4 500,00	4 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	107 385,00	60 500,00	60 500,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	500 000,00	615 000,00	615 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	2 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	67 000,00	72 000,00	72 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	380 600,00	380 600,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	0,00	380 600,00	380 600,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		95 391 538,31	95 746 011,00	95 746 011,00
023	Virement à la section d'investissement	1 652 053,51	4 257 654,03	4 257 654,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 183 044,00	4 221 430,00	4 221 430,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 761 614,00	2 800 000,00	2 800 000,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	1 421 430,00	1 421 430,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 835 097,51	8 479 084,03	8 479 084,03
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 835 097,51	8 479 084,03	8 479 084,03

006-200039857-20220407-DI2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

Chap/
art (1)

Libellé (1)

Pour mémoire
budget précédent (2)Propositions
nouvelles (3)

Vote (4)

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE
(= Total des opérations réelles et d'ordre)**

101 226 635,82

104 225 095,03

104 225 095,03

+

RESTES A REALISER N-1 (11)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

104 225 095,03

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	514 000,00	463 000,00	463 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	183 000,00	115 000,00	115 000,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	331 000,00	348 000,00	348 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 946 520,07	5 642 255,87	5 642 255,87
7018	Autres ventes de produits finis	110 500,00	138 800,00	138 800,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	2 300,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	13 540,00	25 000,00	25 000,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	880 000,00	1 130 000,00	1 130 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	133 500,00	408 910,00	408 910,00
70631	Redevances services à caractère sportif	50 000,00	47 000,00	47 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	226 000,00	386 400,00	386 400,00
7066	Redevances services à caractère social	1 135 800,00	739 500,00	739 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	101 000,00	244 000,00	244 000,00
70688	Autres prestations de services	28 830,07	105 247,87	105 247,87
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	937 450,00	1 007 100,00	1 007 100,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	811 000,00	795 000,00	795 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	328 500,00	439 130,00	439 130,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	20 000,00	9 168,00	9 168,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	168 100,00	167 000,00	167 000,00
73	Impôts et taxes	74 552 883,00	76 872 599,74	76 872 599,74
73111	Impôts directs locaux	13 085 333,00	13 622 180,00	13 622 180,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 514 643,00	6 476 307,00	6 476 307,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 233 939,00	1 371 189,00	1 371 189,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	565 260,00	644 544,00	644 544,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	200 000,00	150 000,00	150 000,00
73211	Attribution de compensation	21 512,00	31 931,00	31 931,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	26 081 000,00	26 863 340,74	26 863 340,74
7342	Versement mobilité	10 151 000,00	10 640 000,00	10 640 000,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	1 986 441,00	1 916 968,00	1 916 968,00
7382	Fraction de TVA	14 713 755,00	15 156 140,00	15 156 140,00
74	Dotations et participations	14 630 795,70	14 620 746,90	14 620 746,90
74124	Dotation d'intercommunalité	1 387 593,00	1 380 000,00	1 380 000,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 183 354,00	6 050 000,00	6 050 000,00
7461	DGD	223 512,00	223 512,00	223 512,00
74718	Autres participations Etat	531 716,00	612 490,00	612 490,00
7472	Participat° Régions	768 937,00	684 637,90	684 637,90
7473	Participat° Départements	539 898,70	539 350,00	539 350,00
7478	Participat° Autres organismes	1 894 300,00	1 842 720,00	1 842 720,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977,00	220 977,00	220 977,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 873 293,00	3 059 617,00	3 059 617,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	7 215,00	7 443,00	7 443,00
75	Autres produits de gestion courante	463 170,00	478 300,00	478 300,00
752	Revenus des immeubles	463 170,00	478 300,00	478 300,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		95 107 368,77	98 076 902,51	98 076 902,51
76	Produits financiers (b)	1 111 790,00	1 111 790,00	1 111 790,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 790,00	1 111 790,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	21 500,00	21 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 500,00	1 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		96 239 158,77	99 210 192,51	99 210 192,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 213 392,00	90 000,00	90 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 665,00	90 000,00	90 000,00
7785	Excédent invest. transféré cpte résultat	1 200 000,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	6 727,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 213 392,00	90 000,00	90 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		97 452 550,77	99 300 192,51	99 300 192,51

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

006-200039857-20220407-DI-2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

Chap /
art (1)

Libellé (1)

Pour mémoire
budget
précédent (2)Propositions
nouvelles (3)

Vote (4)

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

4 924 902,52

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

104 225 095,03

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	812 728,55	980 536,00	980 536,00
2031	Frais d'études	709 023,55	589 736,00	589 736,00
2033	Frais d'insertion	8 000,00	8 000,00	8 000,00
2051	Concessions, droits similaires	95 705,00	382 800,00	382 800,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 109 493,00	2 586 561,00	2 586 561,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	100 000,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	60 413,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	475 000,00	475 000,00	475 000,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	197 000,00	760 000,00	760 000,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	137 500,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 080,00	3 089,00	3 089,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 137 500,00	1 348 472,00	1 348 472,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 596 583,32	2 235 847,00	2 235 847,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 782,77	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	129 595,00	65 000,00	65 000,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	150 000,00	150 000,00
2152	Installations de voirie	8 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	18 350,00	13 500,00	13 500,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	17 977,78	135 000,00	135 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	33 808,00	75 324,00	75 324,00
2161	Oeuvres et objets d'art	4 385,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	405,00	0,00	0,00
21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	108 469,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	15 500,00	15 500,00
2182	Matériel de transport	557 046,46	476 000,00	476 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	307 428,33	955 642,00	955 642,00
2184	Mobilier	299 955,81	100 273,00	100 273,00
2188	Autres immobilisations corporelles	92 380,17	249 608,00	249 608,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	9 162 172,43	7 760 946,00	7 760 946,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	51 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 334 858,75	560 395,00	560 395,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	237 692,14	129 500,00	129 500,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	817 144,00	646 618,00	646 618,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	5 000,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 340 413,83	4 141 889,00	4 141 889,00
237	Avances versées commandes immo. corpo.	0,00	100 000,00	100 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	4 376 063,71	2 182 544,00	2 182 544,00
Total des dépenses d'équipement		13 680 977,30	13 563 890,00	13 563 890,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	74 800,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	57 600,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	17 200,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 467 540,00	4 802 140,00	4 802 140,00
1641	Emprunts en euros	4 038 000,00	4 173 000,00	4 173 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 100,00	2 900,00	2 900,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 240,00	12 440,00	12 440,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	0,00	200 000,00	200 000,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	413 200,00	413 800,00	413 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	22 000,00	195 000,00	195 000,00
261	Titres de participation	22 000,00	195 000,00	195 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 500,00	50 000,00	50 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	500,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	40 000,00	50 000,00	50 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	10 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 614 840,00	5 047 140,00	5 047 140,00
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (6)	2 340,00	0,00	0,00
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (6)	1 297 096,50	98 660,09	98 660,09
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (6)	1 047 794,00	1 000 000,00	1 000 000,00
45810109	STEP LES MUJOLS (6)	13 356,00	8 556,00	8 556,00
4581011	STEP COLLONGUES (6)	287 220,00	0,00	0,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

006-200039857-20220407-DI2022_048-BF

Reçu Chap / art (1) / 2022
Publié le 14/04/2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS (6)	676,31	0,00	0,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (6)	1 539 220,00	1 000 000,00	1 000 000,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (6)	328 270,76	6 386,00	6 386,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	22 388,24	9 382,66	9 382,66
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (6)	263 813,50	93 257,51	93 257,51
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (6)	69 240,00	352,76	352,76
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (6)	8 426,52	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (6)	77 245,59	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (6)	967,46	0,00	0,00
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (6)	81 366,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (6)	802 782,00	731 573,05	731 573,05
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (6)	132 000,00	125 406,60	125 406,60
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (6)	76 656,00	21 188,00	21 188,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (6)	288 000,00	288 000,00	288 000,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (6)	264 000,00	264 000,00	264 000,00
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (6)	50 000,00	56 940,00	56 940,00
4581036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (6)	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (6)	0,00	25 000,00	25 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		6 652 858,88	6 104 702,67	6 104 702,67
TOTAL DEPENSES REELLES		24 948 676,18	24 715 732,67	24 715 732,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 322 545,00	90 000,00	90 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 322 545,00	90 000,00	90 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 309 153,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	86 735,00	86 735,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	145,00	145,00	145,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 100,00	2 700,00	2 700,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	420,00	420,00
28182	Matériel de transport	6 727,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	6 825 100,00	0,00	0,00
2313	Constructions	6 268 100,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	100 000,00	0,00	0,00
276341	Créance Communes du GFP	457 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 147 645,00	90 000,00	90 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		33 096 321,18	24 805 732,67	24 805 732,67

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	3 678 071,49
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	1 637 559,43
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 121 363,59
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 169 311,88	3 844 195,00	3 844 195,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	30 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 509 635,74	20 000,00	20 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 821 142,74	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	679 369,09	660 907,00	660 907,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	388 863,87	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 880 300,44	1 814 816,00	1 814 816,00
1348	Autres fonds non transférables	860 000,00	1 348 472,00	1 348 472,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 200 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	1 200 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	57 600,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	57 600,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		11 426 911,88	6 844 195,00	6 844 195,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 946 460,18	2 762 129,11	2 762 129,11
10222	FCTVA	1 000 000,00	1 124 569,68	1 124 569,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 946 460,18	1 637 559,43	1 637 559,43
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	3 400,00	3 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	50 000,00	50 000,00
27632	Créance Régions	15 000,00	50 000,00	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes financières		3 285 460,18	2 845 529,11	2 845 529,11
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (5)	2 340,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	0,00	5 487,61	5 487,61
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	19 876,39	10 197,80	10 197,80
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	1 358 450,00	726 903,00	726 903,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (5)	1 047 794,00	1 000 000,00	1 000 000,00
45820109	STEP LES MUJOULS (5)	213 602,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES (5)	307 440,00	9 692,20	9 692,20
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS (5)	9 788,22	0,00	0,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (5)	1 539 220,00	1 000 000,00	1 000 000,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	269 680,00	36 389,80	36 389,80
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	121 969,23	5 789,79	5 789,79
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	669 004,70	100 845,00	100 845,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	45 385,50	10 542,00	10 542,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	180 000,00	8 792,88	8 792,88
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	147 114,25	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS (5)	40 785,50	5 942,00	5 942,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	83 106,00	31 164,75	31 164,75
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	804 000,00	804 000,00	804 000,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	132 000,00	132 000,00	132 000,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (5)	76 656,00	76 656,00	76 656,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (5)	288 000,00	288 000,00	288 000,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (5)	264 000,00	264 000,00	264 000,00
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (5)	50 000,00	56 940,00	56 940,00
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTORIE- AURIBEAU (5)	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		7 670 211,79	6 949 342,83	6 949 342,83
TOTAL RECETTES REELLES		22 382 583,85	16 639 066,94	16 639 066,94
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 652 053,51	4 257 654,03	4 257 654,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 183 044,00	4 221 430,00	4 221 430,00
28031	Frais d'études	0,00	59 017,00	59 017,00
28033	Frais d'insertion	10 199,00	204,00	204,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

006-200039857-20220407-DI.2022_048-BF

Reçu Chap Art (1) / 2022
Publié le 14/04/2022

	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	46 689,00	48 102,00	48 102,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	259 845,00	244 238,00	244 238,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	665,00	665,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	2 270,00	2 270,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	93 331,00	124 997,00	124 997,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	88 379,00	101 473,00	101 473,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	1 527,00	1 527,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	19 820,00	16 100,00	16 100,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 013 178,00	1 037 604,00	1 037 604,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 438,00	8 438,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 487,00	6 487,00
28051	Concessions et droits similaires	55 653,00	48 489,00	48 489,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00	5 688,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 251,00	1 251,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 246,00	11 246,00
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	139 712,00	139 712,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 701,00	17 588,00	17 588,00
28138	Autres constructions	1 165,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 778,00	1 778,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	107,00	107,00	107,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	355,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	701,00	1 001,00	1 001,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	2 995,00	5 847,00	5 847,00
281571	Matériel roulant	57 753,00	32 815,00	32 815,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	102 268,00	57 430,00	57 430,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	98 777,00	99 861,00	99 861,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 925,00	37 724,00	37 724,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 545,00	3 545,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 955,00	3 955,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	1 296,00	1 296,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	13 263,00	20 784,00	20 784,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	4 669,00	7 778,00	7 778,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 443,00	15 284,00	15 284,00
28182	Matériel de transport	295 850,00	270 731,00	270 731,00
28183	Matériel de bureau et informatique	141 558,00	169 777,00	169 777,00
28184	Mobilier	57 434,00	63 871,00	63 871,00
28188	Autres immo. corporelles	129 488,00	119 332,00	119 332,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 430,00	1 421 430,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 835 097,51	8 479 084,03	8 479 084,03
041	Opérations patrimoniales (9)	6 825 100,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	457 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	6 368 100,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		12 660 197,51	8 479 084,03	8 479 084,03
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		35 042 781,36	25 118 150,97	25 118 150,97

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	5 003 212,62
-----------------------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 121 363,59
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

(5) Voir annexe 4 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 10 (1)
LIBELLE : CAMPUS ETUDIANTS

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 191 680,44	0,00	b 0,00	b 2 845 950,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	191 680,44	0,00	0,00	655 950,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	606 000,00
2184	Mobilier	0,00	191 680,44	0,00	0,00	15 350,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 155 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-3 037 630,44
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

III

DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 105 (1)
LIBELLE : PARKING MULTIMODAL MOUANS SARTOUX

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 231 717,86	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	231 717,86	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	231 717,86	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-231 717,86
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAILED DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 106 (1)
LIBELLE : ESPACE CULTUREL ET SPORTIF VALDEROURE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 48 176,45	0,00	b 0,00	b 55 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	48 176,45	0,00	0,00	55 000,00
2313	Constructions	0,00	48 176,45	0,00	0,00	55 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-103 176,45
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 107 (1)
LIBELLE : REQUALIFICATION GARE ROUTIERE CENTRE-VILLE GRASSE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

III

DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 108 (1)
LIBELLE : PERFORMANCE ENERGETIQUE MGPE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 450 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	46 195,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	403 805,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-450 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET

III

DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11 (1)
LIBELLE : REHABILITATION PISCINE ALTITUDE 500

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 17 496,00	0,00	b 0,00	b 140 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	17 496,00	0,00	0,00	140 000,00
2031	Frais d'études	0,00	17 496,00	0,00	0,00	140 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-157 496,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	3 480 000	2 374 962	0	5 369 208	3 086 659	885 471	3 500	226 876	3 438 472	4 714 596	1 135 989	24 715 733
- Equipements municipaux (2)		945 815	0	2 845 950	2 886 659	865 271	3 500	223 436	40 000	2 322 098	844 600	10 977 329
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		475 000	0	0	0	0	0	0	1 348 472	760 000	3 089	2 586 561
- Opérations financières	3 480 000											3 480 000
Dépenses d'ordre	0											90 000
Total dépenses de l'exercice	3 480 000	2 464 962	0	5 369 208	3 086 659	885 471	3 500	226 876	3 438 472	4 714 596	1 135 989	24 805 733
RAR N-1 et reports	1 637 559	315 577	0	252 360	192 804	381 667	17 625	61 673	21 348	1 420 313	1 014 705	5 315 631
Total cumulé dépenses d'investissement	5 117 559	2 780 539	0	5 621 567	3 279 463	1 267 138	21 125	288 549	3 459 820	6 134 909	2 150 694	30 121 364
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	14 241 213	1 112 046	0	2 476 845	40 000	52 100	1 500	73 328	3 418 472	2 884 239	818 408	25 118 151
RAR N-1 et reports	0	149 619	0	169 083	0	1 405 062	0	0	49 053	2 294 950	935 445	5 003 213
Total cumulé recettes d'investissement	14 241 213	1 261 665	0	2 645 928	40 000	1 457 162	1 500	73 328	3 467 525	5 179 189	1 753 853	30 121 364

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	34 311 740	9 125 218	0	241 479	5 035 052	5 885 135	2 006 414	3 150 500	831 976	40 506 134	3 131 447	104 225 095
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	34 311 740	9 125 218	0	241 479	5 035 052	5 885 135	2 006 414	3 150 500	831 976	40 506 134	3 131 447	104 225 095
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	33 014 188	17 257 910	0	63 000	1 267 370	1 412 400	787 185	1 639 245	288 050	42 911 047	659 798	99 300 193
RAR N-1 et reports	4 924 903	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 924 903
Total cumulé recettes de fonctionnement	37 939 091	17 257 910	0	63 000	1 267 370	1 412 400	787 185	1 639 245	288 050	42 911 047	659 798	104 225 095

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		3 480 000	2 780 539	0	5 621 567	3 279 463	1 267 138	21 125	288 549	3 459 820	6 134 909	2 150 694	28 483 804
Dépenses réelles		3 480 000	2 690 539	0	5 621 567	3 279 463	1 267 138	21 125	288 549	3 459 820	6 134 909	2 150 694	28 393 804
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 480 000	0	0	54 000	200 000	20 200	0	3 440	0	911 800	132 700	4 802 140
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	288 380	0	52 520	127 315	173 462	0	9 000	61 348	582 685	8 500	1 303 210
204	Subventions d'équipement versées	0	535 413	0	0	0	0	0	0	1 348 472	760 000	5 164	2 649 049
21	Immobilisations corporelles	0	472 022	0	852 304	174 792	145 192	2 000	53 966	0	1 116 266	214 934	3 031 476
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	284 441	0	2 155 000	2 777 356	928 284	19 125	222 143	0	2 004 190	657 329	9 047 869
26	Participat° et créances rattachées	0	195 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	195 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	915 283	0	2 507 743	0	0	0	0	2 000 000	759 968	1 132 066	7 315 060
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 072 957	1 072 957
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
45810109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 556	0	8 556
4581011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAIGNOLLES	0	54 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 707
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 383	0	9 383
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	131 743	0	0	0	0	0	0	0	131 743

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 623	0	39 623
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 169	2 169
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	783 919	0	0	0	0	0	0	0	0	0	783 919
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125 407	0	125 407
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0	76 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 656
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288 000	0	288 000
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 000	0	264 000
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 940	56 940
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0	0	0	2 376 000	0	0	0	0	0	0	0	2 376 000
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	0	25 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes investissement		14 241 213	1 261 665	0	2 645 928	40 000	1 457 162	1 500	73 328	3 467 525	5 179 189	1 753 853	30 121 364
Recettes réelles		5 762 129	1 261 665	0	2 645 928	40 000	1 457 162	1 500	73 328	3 467 525	5 179 189	1 753 853	21 642 280
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 762 129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 762 129
13	Subventions d'investissement	0	187 346	0	0	40 000	1 457 162	1 500	73 328	1 417 525	4 188 022	421 957	7 786 840
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 400	3 003 400

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
Opérations pour compte de tiers		0	1 044 319	0	2 645 928	0	0	0	0	2 000 000	991 167	1 328 496	8 009 910
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 488	0	5 488
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 198	0	10 198
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 188 450	1 188 450
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
45820109	STEP LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4582011	STEP COLLONGUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 692	0	9 692
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	163 663	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163 663
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110 583	0	110 583
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	269 928	0	0	0	0	0	0	0	269 928
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 386	0	45 386
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 793	0	8 793
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 243	0	76 243
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 786	0	40 786
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 106	83 106
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	804 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	804 000
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 000	0	132 000

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0	76 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 656
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288 000	0	288 000
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	264 000	0	264 000
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 940	56 940
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0	0	0	2 376 000	0	0	0	0	0	0	0	2 376 000
<i>Recettes d'ordre</i>		8 479 084	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 479 084
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	4 257 654	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 257 654
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 221 430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 221 430
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		34 311 740	9 125 218	0	241 479	5 035 052	5 885 135	2 006 414	3 150 500	831 976	40 506 134	3 131 447	104 225 095
Dépenses réelles		25 832 656	9 125 218	0	241 479	5 035 052	5 885 135	2 006 414	3 150 500	831 976	40 506 134	3 131 447	95 746 011
011	Charges à caractère général	0	2 742 790	0	124 300	968 540	806 005	385 635	431 321	311 750	8 869 459	514 146	15 153 946
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 914 243	0	110 679	2 900 012	4 869 630	805 279	2 718 179	510 226	4 553 589	846 696	22 228 533
014	Atténuations de produits	24 819 656	0	0	0	0	0	0	0	0	8 455 150	0	33 274 806
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	1 044 085	0	0	1 070 000	207 000	815 500	1 000	10 000	18 249 136	1 142 605	22 539 326
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 013 000	1 000	0	6 500	92 000	2 500	0	0	0	260 800	8 000	1 383 800
67	Charges exceptionnelles	0	42 500	0	0	4 500	0	0	0	0	118 000	620 000	785 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	380 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	380 600
<i>Dépenses d'ordre</i>		8 479 084	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 479 084
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	4 257 654	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 257 654
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 221 430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 221 430
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
Total recettes de fonctionnement		33 014 188	17 257 910	0	63 000	1 267 370	1 412 400	787 185	1 639 245	288 050	42 911 047	659 798	99 300 193
Recettes réelles		33 014 188	17 167 910	0	63 000	1 267 370	1 412 400	787 185	1 639 245	288 050	42 911 047	659 798	99 210 193
013	Atténuations de charges	0	463 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	463 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	136 400	0	63 000	1 196 710	693 000	274 400	489 500	0	2 507 948	281 298	5 642 256
73	Impôts et taxes	22 296 151	15 156 140	0	0	0	0	0	0	0	39 420 309	0	76 872 600
74	Dotations et participations	10 718 037	211 580	0	0	66 860	719 400	495 785	1 149 745	288 050	971 290	0	14 620 747
75	Autres produits de gestion courante	0	79 000	0	0	3 800	0	17 000	0	0	0	378 500	478 300
76	Produits financiers	0	1 111 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 790
77	Produits exceptionnels	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	11 500	0	21 500
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>90 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>90 000</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>90 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>90 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		34 311 740,03	9 125 218,15	0,00	0,00	0,00	43 436 958,18
Dépenses de l'exercice		34 311 740,03	9 125 218,15	0,00	0,00	0,00	43 436 958,18
011	Charges à caractère général	0,00	2 742 790,15	0,00	0,00	0,00	2 742 790,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 914 243,00	0,00	0,00	0,00	4 914 243,00
014	Atténuations de produits	24 819 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 819 656,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 257 654,03	0,00	0,00	0,00	0,00	4 257 654,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 221 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 221 430,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 044 085,00	0,00	0,00	0,00	1 044 085,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 013 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 014 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	380 600,00	0,00	0,00	0,00	380 600,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		37 939 090,52	17 257 910,00	0,00	0,00	0,00	55 197 000,52
Recettes de l'exercice		33 014 188,00	17 257 910,00	0,00	0,00	0,00	50 272 098,00
013	Atténuations de charges	0,00	463 000,00	0,00	0,00	0,00	463 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	136 400,00	0,00	0,00	0,00	136 400,00
73	Impôts et taxes	22 296 151,00	15 156 140,00	0,00	0,00	0,00	37 452 291,00
74	Dotations et participations	10 718 037,00	211 580,00	0,00	0,00	0,00	10 929 617,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	79 000,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
76	Produits financiers	0,00	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	1 111 790,00
77	Produits exceptionnels	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		4 924 902,52	0,00	0,00	0,00	0,00	4 924 902,52
SOLDE (2)		3 627 350,49	8 132 691,85	0,00	0,00	0,00	11 760 042,34

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		8 059 320,15	629 685,00	0,00	436 213,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		8 059 320,15	629 685,00	0,00	436 213,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 684 290,15	0,00	0,00	58 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 536 530,00	0,00	0,00	377 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	414 400,00	629 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	380 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		17 257 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		17 257 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	463 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	136 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	15 156 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	211 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	79 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 111 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		9 198 589,85	-629 685,00	0,00	-436 213,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	241 479,00	0,00	0,00	0,00	241 479,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	241 479,00	0,00	0,00	0,00	241 479,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	124 300,00	0,00	0,00	0,00	124 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	110 679,00	0,00	0,00	0,00	110 679,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	-178 479,00	0,00	0,00	0,00	-178 479,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		38 765,00	498 575,30	3 199 760,36	1 297 951,00	0,00	5 035 051,66
Dépenses de l'exercice		38 765,00	498 575,30	3 199 760,36	1 297 951,00	0,00	5 035 051,66
011	Charges à caractère général	0,00	177 970,30	739 369,36	51 200,00	0,00	968 539,66
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 765,00	320 605,00	2 368 391,00	172 251,00	0,00	2 900 012,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00	0,00	1 070 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00	92 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	105 800,00	581 570,00	580 000,00	0,00	1 267 370,00
Recettes de l'exercice		0,00	105 800,00	581 570,00	580 000,00	0,00	1 267 370,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	102 000,00	547 710,00	547 000,00	0,00	1 196 710,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	33 860,00	33 000,00	0,00	66 860,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-38 765,00	-392 775,30	-2 618 190,36	-717 951,00	0,00	-3 767 681,66

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		215 783,40	23 500,00	259 291,90	0,00	0,00	3 199 760,36	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		215 783,40	23 500,00	259 291,90	0,00	0,00	3 199 760,36	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	97 846,40	23 500,00	56 623,90	0,00	0,00	739 369,36	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	117 937,00	0,00	202 668,00	0,00	0,00	2 368 391,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	102 000,00	3 800,00	0,00	581 570,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	102 000,00	3 800,00	0,00	581 570,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	547 710,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 860,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-215 783,40	-23 500,00	-157 291,90	3 800,00	0,00	-2 618 190,36	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	83 211,00	1 400 825,52	4 401 098,88	0,00	5 885 135,40
	Dépenses de l'exercice	83 211,00	1 400 825,52	4 401 098,88	0,00	5 885 135,40
011	Charges à caractère général	0,00	243 831,52	562 173,88	0,00	806 005,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	83 211,00	947 494,00	3 838 925,00	0,00	4 869 630,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	207 000,00	0,00	0,00	207 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	65 000,00	1 347 400,00	0,00	1 412 400,00
	Recettes de l'exercice	0,00	65 000,00	1 347 400,00	0,00	1 412 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	65 000,00	628 000,00	0,00	693 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	719 400,00	0,00	719 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-83 211,00	-1 335 825,52	-3 053 698,88	0,00	-4 472 735,40

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		572 244,84	0,00	774 380,68	0,00	23 200,00	4 300 798,88	27 800,00	71 500,00
Dépenses de l'exercice		572 244,84	0,00	774 380,68	0,00	23 200,00	4 300 798,88	27 800,00	71 500,00
011	Charges à caractère général	26 161,84	0,00	193 469,68	0,00	23 200,00	461 873,88	27 800,00	71 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	366 583,00	0,00	580 911,00	0,00	0,00	3 838 925,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		8 000,00	0,00	47 000,00	0,00	10 000,00	1 262 000,00	38 200,00	47 200,00
Recettes de l'exercice		8 000,00	0,00	47 000,00	0,00	10 000,00	1 262 000,00	38 200,00	47 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 000,00	0,00	47 000,00	0,00	10 000,00	570 000,00	18 000,00	40 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 000,00	20 200,00	7 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-564 244,84	0,00	-727 380,68	0,00	-13 200,00	-3 038 798,88	10 400,00	-24 300,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		12 022,53	1 994 391,82	0,00	2 006 414,35
Dépenses de l'exercice		12 022,53	1 994 391,82	0,00	2 006 414,35
011	Charges à caractère général	12 022,53	373 612,82	0,00	385 635,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	805 279,00	0,00	805 279,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	815 500,00	0,00	815 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		39 000,00	748 185,00	0,00	787 185,00
Recettes de l'exercice		39 000,00	748 185,00	0,00	787 185,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	22 000,00	252 400,00	0,00	274 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	495 785,00	0,00	495 785,00
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		26 977,47	-1 246 206,82	0,00	-1 219 229,35

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	12 022,53	0,00	169 700,00	0,00	15 900,00	1 588 791,82	220 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	12 022,53	0,00	169 700,00	0,00	15 900,00	1 588 791,82	220 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	12 022,53	0,00	19 700,00	0,00	15 900,00	118 012,82	220 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805 279,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	665 500,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	39 000,00	0,00	38 000,00	0,00	24 400,00	435 785,00	250 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	39 000,00	0,00	38 000,00	0,00	24 400,00	435 785,00	250 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	250 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	22 000,00	435 785,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	26 977,47	0,00	-131 700,00	0,00	8 500,00	-1 153 006,82	30 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	65 870,00	397 929,00	0,00	0,00	2 686 700,63	0,00	3 150 499,63
	Dépenses de l'exercice	65 870,00	397 929,00	0,00	0,00	2 686 700,63	0,00	3 150 499,63
011	Charges à caractère général	0,00	143 180,00	0,00	0,00	288 140,63	0,00	431 320,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 870,00	254 749,00	0,00	0,00	2 397 560,00	0,00	2 718 179,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	292 000,00	0,00	0,00	1 347 245,00	0,00	1 639 245,00
	Recettes de l'exercice	0,00	292 000,00	0,00	0,00	1 347 245,00	0,00	1 639 245,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	170 000,00	0,00	0,00	319 500,00	0,00	489 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	122 000,00	0,00	0,00	1 027 745,00	0,00	1 149 745,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-65 870,00	-105 929,00	0,00	0,00	-1 339 455,63	0,00	-1 511 254,63

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		489 285,00	0,00	342 691,00	0,00	0,00	831 976,00
Dépenses de l'exercice		489 285,00	0,00	342 691,00	0,00	0,00	831 976,00
011	Charges à caractère général	298 650,00	0,00	13 100,00	0,00	0,00	311 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	180 635,00	0,00	329 591,00	0,00	0,00	510 226,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		235 050,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	288 050,00
Recettes de l'exercice		235 050,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	288 050,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	235 050,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	288 050,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-254 235,00	0,00	-289 691,00	0,00	0,00	-543 926,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		36 004 149,31	575 660,00	3 926 325,00	0,00	40 506 134,31
Dépenses de l'exercice		36 004 149,31	575 660,00	3 926 325,00	0,00	40 506 134,31
011	Charges à caractère général	8 457 712,31	15 950,00	395 797,00	0,00	8 869 459,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 645 292,00	454 710,00	1 453 587,00	0,00	4 553 589,00
014	Atténuations de produits	8 455 150,00	0,00	0,00	0,00	8 455 150,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 067 195,00	105 000,00	2 076 941,00	0,00	18 249 136,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	260 800,00	0,00	0,00	0,00	260 800,00
67	Charges exceptionnelles	118 000,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		39 556 090,64	208 247,87	3 146 708,00	0,00	42 911 046,51
Recettes de l'exercice		39 556 090,64	208 247,87	3 146 708,00	0,00	42 911 046,51
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 165 000,00	208 247,87	1 134 700,00	0,00	2 507 947,87
73	Impôts et taxes	37 503 340,74	0,00	1 916 968,00	0,00	39 420 308,74
74	Dotations et participations	876 249,90	0,00	95 040,00	0,00	971 289,90
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		3 551 941,33	-367 412,13	-779 617,00	0,00	2 404 912,20

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		282 364,00	0,00	23 514 854,17	0,00	0,00	12 132 931,14	74 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	282 364,00	0,00	23 514 854,17	0,00	0,00	12 132 931,14	74 000,00
011	Charges à caractère général	2 000,00	0,00	8 245 564,17	0,00	0,00	136 148,14	74 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	280 364,00	0,00	2 198 490,00	0,00	0,00	166 438,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 455 150,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	12 960 000,00	0,00	0,00	3 107 195,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	70 800,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	5 000,00	0,00	28 020 940,74	0,00	0,00	11 505 149,90	25 000,00
	Recettes de l'exercice	5 000,00	0,00	28 020 940,74	0,00	0,00	11 505 149,90	25 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 000,00	0,00	1 135 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	26 863 340,74	0,00	0,00	10 640 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	21 100,00	0,00	0,00	855 149,90	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-277 364,00	0,00	4 506 086,57	0,00	0,00	-627 781,24	-49 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	575 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 498 881,00	1 427 444,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	575 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 498 881,00	1 427 444,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	15 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 497,00	205 300,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	454 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 443,00	1 222 144,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 076 941,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	208 247,87	0,00	0,00	0,00	0,00	96 640,00	3 050 068,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	208 247,87	0,00	0,00	0,00	0,00	96 640,00	3 050 068,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	208 247,87	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	1 133 100,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 916 968,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 040,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-367 412,13	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 402 241,00	1 622 624,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 066 588,50	0,00	73 550,00	0,00	0,00	991 308,00	0,00	0,00	3 131 446,50
Dépenses de l'exercice		2 066 588,50	0,00	73 550,00	0,00	0,00	991 308,00	0,00	0,00	3 131 446,50
011	Charges à caractère général	424 495,50	0,00	73 550,00	0,00	0,00	16 100,00	0,00	0,00	514 145,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	698 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 788,00	0,00	0,00	846 696,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	323 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	819 420,00	0,00	0,00	1 142 605,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		521 578,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	136 420,00	0,00	0,00	659 798,00
Recettes de l'exercice		521 578,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	136 420,00	0,00	0,00	659 798,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	144 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 420,00	0,00	0,00	281 298,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	376 700,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 545 010,50	0,00	-71 750,00	0,00	0,00	-854 888,00	0,00	0,00	-2 471 648,50

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		5 117 559,43	2 780 539,45	0,00	0,00	0,00	7 898 098,88
Dépenses de l'exercice		3 480 000,00	2 464 962,05	0,00	0,00	0,00	5 944 962,05
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 480 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	278 300,00	0,00	0,00	0,00	278 300,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	462 000,00	0,00	0,00	0,00	462 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	205 515,00	0,00	0,00	0,00	205 515,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	195 000,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	759 147,05	0,00	0,00	0,00	759 147,05
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	6 386,00	0,00	0,00	0,00	6 386,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	731 573,05	0,00	0,00	0,00	731 573,05
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	21 188,00	0,00	0,00	0,00	21 188,00
Restes à réaliser – reports		1 637 559,43	315 577,40	0,00	0,00	0,00	1 953 136,83
RECETTES (2)		14 241 213,14	1 261 665,22	0,00	0,00	0,00	15 502 878,36
Recettes de l'exercice		14 241 213,14	1 112 045,80	0,00	0,00	0,00	15 353 258,94
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 257 654,03	0,00	0,00	0,00	0,00	4 257 654,03
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 221 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 221 430,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 762 129,11	0,00	0,00	0,00	0,00	2 762 129,11
13	Subventions d'investissement	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	917 045,80	0,00	0,00	0,00	917 045,80
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	36 389,80	0,00	0,00	0,00	36 389,80
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	804 000,00	0,00	0,00	0,00	804 000,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	0,00	76 656,00	0,00	0,00	0,00	76 656,00
Restes à réaliser – reports		0,00	149 619,42	0,00	0,00	0,00	149 619,42
SOLDE (2)		9 123 653,71	-1 518 874,23	0,00	0,00	0,00	7 604 779,48

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		2 775 039,45	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 459 462,05	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	277 300,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	457 500,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	205 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		759 147,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454101	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	6 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	731 573,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	21 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		315 577,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 261 665,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 112 045,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	917 045,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454201	TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	36 389,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	76 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	149 619,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 513 374,23	0,00	0,00	-5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	131 743,18	0,00	0,00	3 113 823,91	0,00	2 376 000,00	0,00	5 621 567,09
	Dépenses de l'exercice	93 257,51	0,00	0,00	2 899 950,00	0,00	2 376 000,00	0,00	5 369 207,51
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	655 950,00	0,00	0,00	0,00	655 950,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	2 155 000,00	0,00	0,00	0,00	2 155 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	93 257,51	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	2 469 257,51
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	93 257,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 257,51
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	2 376 000,00
	Restes à réaliser – reports	38 485,67	0,00	0,00	213 873,91	0,00	0,00	0,00	252 359,58

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
RECETTES (2)		269 927,90	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	2 645 927,90
Recettes de l'exercice		100 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	2 476 845,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		100 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	2 476 845,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	100 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 845,00
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	2 376 000,00
Restes à réaliser – reports		169 082,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 082,90
SOLDE (2)		138 184,72	0,00	0,00	-3 113 823,91	0,00	0,00	0,00	-2 975 639,19

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581036	GRUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU	0,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	2 699 095,75	503 507,41	76 860,00	0,00	3 279 463,16
Dépenses de l'exercice		0,00	2 603 668,00	466 491,00	16 500,00	0,00	3 086 659,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	71 000,00	16 500,00	0,00	87 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	63 800,00	57 541,00	0,00	0,00	121 341,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 539 868,00	137 950,00	0,00	0,00	2 677 818,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	95 427,75	37 016,41	60 360,00	0,00	192 804,16
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-2 699 095,75	-503 507,41	-36 860,00	0,00	-3 239 463,16

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		2 575 286,61	10 800,00	113 009,14	0,00	0,00	503 507,41	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 491 923,00	10 800,00	100 945,00	0,00	0,00	466 491,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	10 800,00	38 000,00	0,00	0,00	57 541,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 476 923,00	0,00	62 945,00	0,00	0,00	137 950,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		83 363,61	0,00	12 064,14	0,00	0,00	37 016,41	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 575 286,61	-10 800,00	-113 009,14	0,00	0,00	-503 507,41	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	936 045,00	331 092,89	0,00	1 267 137,89
Dépenses de l'exercice		0,00	763 711,00	121 760,00	0,00	885 471,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 200,00	9 000,00	0,00	20 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	155 000,00	0,00	0,00	155 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 500,00	108 760,00	0,00	129 260,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	577 011,00	4 000,00	0,00	581 011,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	172 334,00	209 332,89	0,00	381 666,89
RECETTES (2)		0,00	1 248 162,20	209 000,00	0,00	1 457 162,20
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	52 100,00	0,00	52 100,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	52 100,00	0,00	52 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	1 248 162,20	156 900,00	0,00	1 405 062,20
SOLDE (2)		0,00	312 117,20	-122 092,89	0,00	190 024,31

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		237 307,17	0,00	698 737,83	0,00	0,00	328 584,55	2 508,34	0,00
Dépenses de l'exercice		115 136,00	0,00	648 575,00	0,00	0,00	120 260,00	1 500,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 500,00	0,00	0,00	108 760,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	103 936,00	0,00	473 075,00	0,00	0,00	2 500,00	1 500,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		122 171,17	0,00	50 162,83	0,00	0,00	208 324,55	1 008,34	0,00
RECETTES (2)		940 098,78	0,00	308 063,42	0,00	0,00	209 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 100,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement								
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 100,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		940 098,78	0,00	308 063,42	0,00	0,00	156 900,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		702 791,61	0,00	-390 674,41	0,00	0,00	-119 584,55	-2 508,34	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		17 624,88	3 500,00	0,00	21 124,88
Dépenses de l'exercice		0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		17 624,88	0,00	0,00	17 624,88
RECETTES (2)		0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-17 624,88	-2 000,00	0,00	-19 624,88

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	17 624,88	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	17 624,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-17 624,88	0,00	-3 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	288 548,70	0,00	288 548,70
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	226 876,00	0,00	226 876,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 440,00	0,00	3 440,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50 296,00	0,00	50 296,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	164 140,00	0,00	164 140,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	61 672,70	0,00	61 672,70
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	73 328,00	0,00	73 328,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	73 328,00	0,00	73 328,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	73 328,00	0,00	73 328,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-215 220,70	0,00	-215 220,70

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 459 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 459 820,00
Dépenses de l'exercice		3 438 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 438 472,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 348 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 348 472,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Restes à réaliser – reports		21 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 348,00
RECETTES (2)		3 467 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 467 525,00
Recettes de l'exercice		3 418 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 418 472,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	1 368 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 368 472,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Opérations pour compte de tiers		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Restes à réaliser – reports		49 053,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 053,00
SOLDE (2)		7 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 705,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		4 719 351,26	453 237,10	962 320,57	0,00	6 134 908,93
Dépenses de l'exercice		3 506 006,60	393 291,42	815 298,00	0,00	4 714 596,02
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	883 800,00	0,00	28 000,00	0,00	911 800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	234 000,00	30 000,00	103 236,00	0,00	367 236,00
204	Subventions d'équipement versées	760 000,00	0,00	0,00	0,00	760 000,00
21	Immobilisations corporelles	591 200,00	0,00	11 900,00	0,00	603 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	647 600,00	320 000,00	384 162,00	0,00	1 351 762,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		389 406,60	43 291,42	288 000,00	0,00	720 698,02
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	8 556,00	0,00	0,00	8 556,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	9 382,66	0,00	0,00	9 382,66
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	352,76	0,00	0,00	352,76
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	125 406,60	0,00	0,00	0,00	125 406,60
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	288 000,00	0,00	288 000,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
Restes à réaliser – reports		1 213 344,66	59 945,68	147 022,57	0,00	1 420 312,91

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
RECETTES (2)		4 495 771,74	389 167,33	294 250,00	0,00	5 179 189,07
Recettes de l'exercice		2 539 795,00	56 444,28	288 000,00	0,00	2 884 239,28
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 143 795,00	0,00	0,00	0,00	2 143 795,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		396 000,00	56 444,28	288 000,00	0,00	740 444,28
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	5 487,61	0,00	0,00	5 487,61
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	10 197,80	0,00	0,00	10 197,80
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	9 692,20	0,00	0,00	9 692,20
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	5 789,79	0,00	0,00	5 789,79
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	10 542,00	0,00	0,00	10 542,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	8 792,88	0,00	0,00	8 792,88
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	5 942,00	0,00	0,00	5 942,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	132 000,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	288 000,00	0,00	288 000,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00
Restes à réaliser – reports		1 955 976,74	332 723,05	6 250,00	0,00	2 294 949,79
SOLDE (2)		-223 579,52	-64 069,77	-668 070,57	0,00	-955 719,86

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		17 672,00	0,00	2 442 465,96	0,00	264 000,00	1 824 763,06	170 450,24

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		11 000,00	0,00	1 754 200,00	0,00	264 000,00	1 326 806,60	150 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	283 600,00	0,00	0,00	600 200,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	535 000,00	0,00	0,00	56 200,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	167 600,00	0,00	0,00	330 000,00	150 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	125 406,60	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
4581031	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 406,60	0,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		6 672,00	0,00	688 265,96	0,00	0,00	497 956,46	20 450,24
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	4 231 771,74	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	2 275 795,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 143 795,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Autres immobilisations financières							
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	132 000,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 955 976,74	0,00
	SOLDE (2)	-17 672,00	0,00	-2 442 465,96	0,00	0,00	2 407 008,68	-170 450,24

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	112 561,50	0,00	340 675,60	0,00	0,00	11 900,00	950 420,57	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	73 291,42	0,00	320 000,00	0,00	0,00	11 900,00	803 398,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 236,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 900,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	384 162,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		43 291,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00	0,00
45810109	STEP LES MUJOULS	8 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581011	STEP COLLONGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	9 382,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS	352,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		39 270,08	0,00	20 675,60	0,00	0,00	0,00	147 022,57	0,00	0,00
RECETTES (2)		319 167,33	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	294 250,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		56 444,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		56 444,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00	0,00
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	5 487,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	10 197,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820109	STEP LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011	STEP COLLONGUES	9 692,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	5 789,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	10 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026	RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582028	AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS	5 942,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582031	PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		262 723,05	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
SOLDE (2)		206 605,83	0,00	-270 675,60	0,00	0,00	-11 900,00	-656 170,57	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 490 294,06	0,00	60 000,00	0,00	0,00	600 400,00	0,00	0,00	2 150 694,06
Dépenses de l'exercice		475 589,09	0,00	60 000,00	0,00	0,00	600 400,00	0,00	0,00	1 135 989,09
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	132 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
204	Subventions d'équipement versées	3 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 089,00
21	Immobilisations corporelles	173 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 400,00	0,00	0,00	211 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	132 200,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	432 000,00	0,00	0,00	624 200,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		155 600,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 600,09

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP.	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	98 660,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 660,09
4581029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS	56 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 940,00
Restes à réaliser – reports		1 014 704,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 014 704,97
RECETTES (2)		1 746 353,06	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	1 753 853,06
Recettes de l'exercice		818 407,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	818 407,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		815 007,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	815 007,75

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	726 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	726 903,00
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	31 164,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 164,75
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS	56 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 940,00
Restes à réaliser – reports		927 945,31	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	935 445,31
SOLDE (2)		256 059,00	0,00	-60 000,00	0,00	0,00	-592 900,00	0,00	0,00	-396 841,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
602751396 / 43640599309 (LT202)	05/11/2020	0,00	0,00	115,40	1 000 000,00	0,00
9621831021 (LT2021)	15/10/2021	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 000 000,00	0,00	115,40	1 000 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					76 322 000,92									
1641 Emprunts en euros (total)					76 322 000,92									
0036355M (CE2015-01)	CREDIT FONCIER	22/07/2015	28/09/2015	28/12/2015	2 587 500,00	F	FIXE	2,380	2,419		T	C	N	A-1
00600256108 (CA2008-02)	CREDIT AGRICOLE	16/06/2008	11/09/2008	11/12/2008	230 000,00	F	FIXE	5,100	5,200		T	P	N	A-1
00600523617 (BH0300)	CREDIT AGRICOLE	23/02/2011	24/02/2011	24/05/2011	690 403,67	F	FIXE	4,520	4,599		T	P	N	A-1
00600615825-Sillages (CA2011-0)	CREDIT AGRICOLE	16/11/2011	20/12/2011	20/03/2012	3 000 000,00	V	MOYEURIBOR03M	3,039	2,773		T	P	N	A-1
00600623576 (CA2012-01)	CREDIT AGRICOLE	09/12/2012	12/01/2012	12/04/2012	1 000 000,00	F	FIXE	5,150	5,251		T	P	N	A-1
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	13 322,69	F	FIXE	4,030	4,832		A	P	N	A-1
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	145 066,29	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	N	A-1
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	15 398,27	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	N	A-1
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	17/03/2020	11 918,27	F	FIXE	5,020	5,167		T	P	N	A-1
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	LA NEF	26/11/2021	26/11/2021	13/12/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,800	0,796		A	C	N	A-1
1129870 (1129870)	CAISSE DEPOT & CON.	01/02/2009	01/02/2009	01/02/2010	1 000 000,00	F	FIXE	4,470	4,471		A	P	N	A-1
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	36 178,44	V	LIVRETA	1,750	1,741		T	X Produits CDC	N	A-1
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	17 806,80	V	LIVRETA	1,750	1,509		T	X Produits CDC	N	A-1
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	6 908,42	V	LIVRETA	1,500	1,500		T	X Produits CDC	N	A-1
1589613 (SG2019-01)	SOCIETE GENERALE	09/08/2019	01/10/2019	01/01/2020	3 000 000,00	F	FIXE	0,550	0,559		T	C	N	A-1
1701 (1701)	SOCIETE GENERALE	11/07/2017	17/07/2017	17/10/2017	4 300 000,00	F	FIXE	1,230	1,254		T	C	N	A-1
2011.074 (2011.074)	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2011	07/12/2011	25/03/2012	1 400 000,00	V	E3M	5,480	4,293		T	C	N	A-1
2013.059/A1013169 (2013.059)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	03/06/2013	25/09/2013	510 000,00	F	FIXE	4,890	4,981		T	C	N	A-1
2013.060/A1013170 (2013.060)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	25/09/2013	25/12/2013	1 000 000,00	F	FIXE	5,010	5,106		T	C	N	A-1
2655/001 (SG2020-01)	SOCIETE GENERALE	07/10/2020	15/10/2020	15/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,610		T	C	N	A-1
2952/001 (SG2021-01)	SOCIETE GENERALE	30/11/2021	10/12/2021	10/03/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,860	0,875		T	C	N	A-1
407543 (CDC-01-T05)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012	16/09/2015	01/12/2015	6 000 000,00	F	FIXE	2,570	2,570		T	P	N	A-1
43515010816 (CA2003-01)	CREDIT AGRICOLE	08/10/2003	17/10/2003	17/01/2004	51 404,66	F	FIXE	4,170	4,235		T	P	N	A-1
53188 (CDC53188)	CAISSE DEPOT & CON.	01/08/2016	09/09/2016	09/09/2017	1 417 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
A1013428 (CE2013)	CAISSE D'EPARGNE	26/07/2013	25/08/2013	25/11/2013	2 639 561,44	F	FIXE	5,070	5,234		T	P	N	A-1
A1013699 (CE2013-2)	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2013	31/10/2013	25/02/2014	3 500 000,00	F	FIXE	3,860	4,023		T	C	N	A-1

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2018	01/01/2020	25/03/2020	10 230,66	F	FIXE	5,170	5,368		T	P	N	A-1
BD6472 (CA)	CREDIT AGRICOLE	10/11/2010	21/12/2010	21/12/2011	4 000 000,00	F	FIXE	3,110	3,156		A	P	N	A-1
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	12/08/2016	19/09/2017	01/01/2018	1 700 000,00	F	FIXE	1,160	1,160		T	C	N	A-1
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/04/2016	7 329 654,11	F	FIXE	2,950	2,994		A	X Libre	N	A-1
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	19 900 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	N	A-1
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	N	A-1
MON270563EUR (DX)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/07/2010	01/09/2010	01/01/2011	750 000,00	F	FIXE	2,870	2,901		T	P	N	A-1
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/12/2011	01/01/2020	05/01/2020	20 960,00	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	N	A-1
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2019	01/01/2020	05/01/2020	38 487,20	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	N	A-1
SG2018-01 (SG2018-01)	SOCIETE GENERALE	12/10/2018	22/10/2018	22/01/2019	1 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,531		T	C	N	A-1
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	SOCIETE GENERALE	20/01/2010	20/01/2010	20/01/2011	1 000 000,00	V	E3M	0,470	0,623		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					5 798 165,96									
1681 Autres emprunts (total)					17 200,00									
201700075CAF (201700075)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	13/06/2017	13/06/2017	01/01/2018	17 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					5 780 965,96									
(TOURISME)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	01/01/2018	01/01/2018	01/11/2018	248 485,00	F	FIXE	3,500	3,623		A	C	N	A-1
5378108 (CDC2021-01)	CAISSE DEPOT & CON.	24/07/2020	01/01/2021	01/02/2021	1 100 000,00	F	FIXE	0,560	0,570		T	P	N	A-1
ESCRIME (ESCRIME)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	01/12/2004	01/12/2005	01/12/2006	177 820,96	F	FIXE	4,000	4,001		A	P	N	A-1
MIP (TAMIP)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	30/06/2010	30/06/2009	30/06/2010	4 000 000,00	F	FIXE	4,500	4,566		A	C	N	A-1
MON193451EUR (MOUANX)	REMBOURSEMENT VILLE DE MOUANS SARTOUX	01/02/2002	01/02/2002	01/02/2003	254 660,00	F	FIXE	4,980	5,047		A	P	N	A-1
Total général					82 120 166,88									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		450 000,00		53 043 771,04					4 294 723,35	1 278 012,70	0,00	255 669,80
1641 Emprunts en euros (total)		450 000,00		53 043 771,04					4 294 723,35	1 278 012,70	0,00	255 669,80
0036355M (CE2015-01)	N	0,00	A-1	1 778 906,25	13,74	F	FIXE	2,380	129 375,00	41 183,30	0,00	436,21
00600256108 (CA2008-02)	N	0,00	A-1	36 662,32	1,69	F	FIXE	5,100	20 550,99	1 480,89	0,00	47,93
00600523617 (BH0300)	N	0,00	A-1	176 464,15	2,65	F	FIXE	4,520	61 660,06	6 940,82	0,00	535,84
00600615825-Sillages (CA2011-0)	N	0,00	A-1	2 250 103,23	19,97	V	MOYEURIBOR03M	2,183	89 372,88	51 728,46	0,00	2 082,08
00600623576 (CA2012-01)	N	0,00	A-1	637 102,13	10,03	F	FIXE	5,150	48 504,59	31 884,01	0,00	6 672,10
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	11 061,80	7,17	F	FIXE	4,030	1 199,23	445,79	0,00	333,21
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	122 529,65	8,17	F	FIXE	3,430	11 851,33	4 202,77	0,00	3 182,63
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA201)	N	0,00	A-1	13 006,08	8,17	F	FIXE	3,430	1 257,98	446,11	0,00	337,82
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	9 711,75	6,96	F	FIXE	5,020	1 188,62	465,38	0,00	17,83
00754990049-7104891 (NEF2021-01129870)	N	0,00	A-1	1 500 000,00	19,95	F	FIXE	0,800	75 000,00	12 000,00	0,00	593,42
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	506 369,50	7,08	F	FIXE	4,470	54 041,71	22 634,72	0,00	18 501,82
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	N	0,00	A-1	31 433,72	13,00	V	LIVRETA	1,750	2 372,36	531,05	0,00	126,32
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-01589613 (SG2019-01)	N	0,00	A-1	15 471,52	13,00	V	LIVRETA	1,500	1 167,64	224,25	0,00	53,34
1701 (1701)	N	0,00	A-1	6 058,18	14,00	V	LIVRETA	1,500	425,12	87,99	0,00	21,01
2011.074 (2011.074)	N	0,00	A-1	2 600 000,00	12,75	F	FIXE	0,550	200 000,00	14 079,99	0,00	3 373,33
2013.059/A1013169 (2013.059)	N	0,00	A-1	3 081 666,61	10,54	F	FIXE	1,230	286 666,68	37 089,12	0,00	7 162,19
2013.060/A1013170 (2013.060)	N	0,00	A-1	933 333,20	19,98	V	E3M	1,252	46 666,68	13 647,89	0,00	366,19
2655/001 (SG2020-01)	N	0,00	A-1	293 250,00	11,48	F	FIXE	4,890	25 500,00	13 872,32	0,00	254,59
2952/001 (SG2021-01)	N	0,00	A-1	587 500,00	11,73	F	FIXE	5,010	50 000,00	28 494,38	0,00	523,61
407543 (CDC-01-T05)	N	0,00	A-1	2 800 000,00	13,79	F	FIXE	0,600	200 000,00	16 576,66	0,00	3 380,00
43515010816 (CA2003-01)	N	0,00	A-1	1 500 000,00	19,94	F	FIXE	0,860	75 000,00	12 833,26	0,00	748,92
53188 (CDC53188)	N	0,00	A-1	3 995 490,02	8,67	F	FIXE	2,570	413 026,65	97 787,15	0,00	7 852,91
A1013428 (CE2013)	N	0,00	A-1	7 259,39	1,79	F	FIXE	4,170	3 554,31	247,61	0,00	31,91
	N	0,00	A-1	1 062 900,00	14,69	F	FIXE	0,000	70 860,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	1 857 374,17	11,65	F	FIXE	5,070	118 844,09	91 933,07	0,00	8 862,25

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
A1013699 (CE2013-2)	N	0,00	A-1	1 633 333,44	6,90	F	FIXE	3,860	233 333,32	60 488,54	0,00	5 554,11
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201 BD6472 (CA)	N	0,00	A-1	8 973,45	10,23	F	FIXE	5,170	680,24	457,08	0,00	8,34
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	N	0,00	A-1	2 941 625,96	18,97	F	FIXE	3,110	115 443,42	92 755,19	0,00	2 685,66
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	N	0,00	A-1	1 246 666,72	10,75	F	FIXE	1,160	113 333,32	13 968,33	0,00	3 286,67
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	N	0,00	A-1	6 479 654,11	16,25	F	FIXE	2,950	231 000,00	193 804,65	0,00	140 811,69
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	N	0,00	A-1	11 939 999,92	8,92	F	FIXE	2,950	1 326 666,68	342 201,23	0,00	26 960,81
MON270563EUR (DX)	N	0,00	A-1	1 200 000,08	8,92	F	FIXE	2,950	133 333,32	34 392,08	0,00	2 709,63
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL	N	0,00	A-1	484 444,70	13,75	F	FIXE	2,870	28 543,45	13 598,19	0,00	3 271,09
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S	N	0,00	A-1	16 013,90	5,01	F	FIXE	5,740	2 692,68	861,92	0,00	182,85
SG2018-01 (SG2018-01)	N	0,00	A-1	29 405,13	5,01	F	FIXE	5,740	4 944,32	1 582,68	0,00	335,75
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	N	450 000,00	A-1	799 999,96	11,81	F	FIXE	1,500	66 666,68	11 786,11	0,00	2 169,44
				450 000,00	8,05	V	FIXE	2,230	50 000,00	11 299,71	0,00	2 196,30
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		2 907 101,08					299 755,72	88 270,86	0,00	34 489,09
1681 Autres emprunts (total)		0,00		3 440,00					3 440,00	0,00	0,00	0,00
201700075CAF (201700075)	N	0,00	A-1	3 440,00	0,00	F	FIXE	0,000	3 440,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 903 661,08					296 315,72	88 270,86	0,00	34 489,09
(TOURISME)	N	0,00	A-1	198 788,00	15,83	F	FIXE	3,500	12 424,25	7 054,21	0,00	1 105,24

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
5378108 (CDC2021-01)	N	0,00	A-1	1 047 868,82	18,83	F	FIXE	0,560	52 423,13	5 746,05	0,00	922,10
ESCRIME (ESCRIME)	N	0,00	A-1	37 572,08	2,92	F	FIXE	4,000	12 036,16	1 502,88	0,00	86,75
MIP (TAMIP)	N	0,00	A-1	1 600 000,00	7,50	F	FIXE	4,500	200 000,00	73 000,00	0,00	32 375,00
MON193451EUR (MOUANX)	N	0,00	A-1	19 432,18	0,08	F	FIXE	4,980	19 432,18	967,72	0,00	0,00
Total général		450 000,00		55 950 872,12					4 594 479,07	1 366 283,56	0,00	290 158,89

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	44	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	57 126 191,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		450 000,00					450 000,00				0,00	0,00	0,00
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	450 000,00	20/01/2030	NATIXIS	SWAP	Taux	450 000,00	20/07/2014	20/01/2030	T	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		450 000,00					450 000,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						148 575,38	0,00		
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	FIXE	2,230	E3M	-0,550	148 575,38	0,00	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						148 575,38	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

AUTRES DETTES

A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2014-01-10

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LEVAGE ASCENSEURS	25	10/01/2014
L	2135-INSTAL GEN AGENCEMENTS AMENAG CONSTRUCTIONS	15	10/01/2014
L	2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	10	10/01/2014
L	2141-(M14) CONST. SUR SOL D'AUTRUI BATS PUBLICS	30	10/01/2014
L	2145-INST GEN AGENC AMENA CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2148-AUTRES CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2181-INSTAL GEN AGENC AMENAG DIVERS	15	10/01/2014
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10	10/01/2014
L	21571-CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8	10/01/2014
L	2135-INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	10/01/2014
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	10/01/2014
L	2088-AUTRES IMMO INCORPORELLES	2	10/01/2014
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	10/01/2014
L	2188-ACQUISITION FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2184-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2183-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2051-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	20422-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21568 - MATERIEL INCENDIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21578 - MAT OUTIL VOIRIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014
L	2142-IMMEUBLE DE RAPPORT CONST S/SOL D'AUTRUI	30	10/01/2014
L	2132-IMMEUBLE DE RAPPORT	30	10/01/2014
L	21561- (M14) VEHICULE INCENDIE	8	10/01/2014
L	21568-MATERIEL INCENDIE	6	10/01/2014
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LABORATOIRE	5	10/01/2014
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	10/01/2014
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	10/01/2014
L	2087- AUTRES IMMO INCOR RECU MAD	2	10/01/2014
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	10/01/2014
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	6	10/01/2014
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	10/01/2014
L	2158-INST MAT ET OUTILLE TECHNIQUE	6	10/01/2014
L	2184-MOBILIER	10	10/01/2014
L	2121-PLANTATIONS	15	10/01/2014
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	10/01/2014
L	21538-RESEAUX DIVERS	25	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	10/01/2014
L	204182-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	20422-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 18/04/2022

Publié le 14/04/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	204411- SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	204412- SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204172-AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	15	10/01/2014
L	2041581-SUB EQUIP BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	204183-SUB PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NATIONAL	30	10/01/2014
L	204113-SUBV PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NAL	30	10/01/2014
L	20421-SUBV EQUIPT BIENS MOBI MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	204132-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	204122-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	20421-SUBV EQUIPT AIDES INVEST ENTREPRISES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041582-SUBV EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	2041411-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041412-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	15	10/01/2014
L	2041481-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	5	10/01/2014
L	2041482-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL(15 ANS)	15	10/01/2014
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	10/01/2014
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	10/01/2014
L	2152-INSTALLATIONS DE VOIRIE	25	10/01/2014
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	10/01/2014
L	21578-MAT ET OUTILLAGE DE VOIRIE	6	10/01/2014

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS**

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	380 600,00		0,00	380 600,00	0,00	380 600,00
Contentieux ressources humaines	40 000,00		0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
contentieux GEMAPI	170 000,00		0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
contentieux dégâts des eaux	170 600,00		0,00	170 600,00	0,00	170 600,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	380 600,00		0,00	380 600,00	0,00	380 600,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETALEMENT DES PROVISIONS

A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		4 889 240,00	I 4 889 240,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 799 240,00	4 799 240,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 173 000,00	4 173 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	12 440,00	12 440,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	613 800,00	613 800,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		90 000,00	90 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	90 000,00	90 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 889 240,00	3 678 071,49	1 637 559,43	10 204 870,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		9 683 653,71	III 9 683 653,71
Ressources propres externes de l'année (a)		1 174 569,68	1 174 569,68
10222	FCTVA	1 124 569,68	1 124 569,68
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27632	Créance Régions	50 000,00	50 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		8 509 084,03	8 509 084,03
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	59 017,00	59 017,00
28033	Frais d'insertion	204,00	204,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	48 102,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	244 238,00	244 238,00
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	665,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 270,00	2 270,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	124 997,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	101 473,00	101 473,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastructure int nat.	1 527,00	1 527,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 100,00	16 100,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 037 604,00	1 037 604,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 438,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 487,00
28051	Concessions et droits similaires	48 489,00	48 489,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	1 251,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 246,00
28132	Immeubles de rapport	139 712,00	139 712,00
28135	Installations générales, agencements, ..	17 588,00	17 588,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 778,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	107,00	107,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 001,00	1 001,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 847,00	5 847,00
281571	Matériel roulant	32 815,00	32 815,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	57 430,00	57 430,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	99 861,00	99 861,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	37 724,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 545,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 955,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	1 296,00	1 296,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

006-200039857-20220407-DI2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281784	Mobilier (m. à dispo)	20 784,00	20 784,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	7 778,00	7 778,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	15 284,00
28182	Matériel de transport	270 731,00	270 731,00
28183	Matériel de bureau et informatique	169 777,00	169 777,00
28184	Mobilier	63 871,00	63 871,00
28188	Autres immo. corporelles	119 332,00	119 332,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 430,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	30 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 257 654,03	4 257 654,03

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	9 683 653,71	5 003 212,62	0,00	1 637 559,43	16 324 425,76

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 10 204 870,92
Ressources propres disponibles	IV 16 324 425,76
Solde	V = IV - II (6) 6 119 554,84

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	8 245 564,17
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 803,14
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	12 911,03
60622	CARBURANTS	114 000,00
60623	ALIMENTATION	1 000,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 500,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.	119 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	30 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00
611	CONTRAT DE PRESTA. DE SERVICES	7 388 750,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	5 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 500,00
615231	VOIRIES	4 500,00
61551	MATÉRIEL ROULANT	265 500,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	53 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	7 000,00
6238	DIVERS	29 000,00
6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	150,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 500,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 800,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	180 000,00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	3 000,00
63512	TAXES FONCIÈRES	650,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 198 490,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	22 290,00
6332	COTISATIONS VERS. AU F.N.A.L.	6 369,00
6336	COT.CENT.NAT.CENT.GEST. DE FPT	29 372,00
64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	718 707,00
64112	NBI, SFT & INDEM DE RESIDENCE	18 168,00
64114	PERSONNEL TITULAIRE INDEMNITÉ INFLATION	2 500,00
64118	AUTRES INDEMNITÉS	221 413,00
64131	RÉMUNÉRATION	527 743,00
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE - INDEMNITÉ INFLATION	400,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	73 296,00
6451	COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	271 041,00
6453	COT. AUX CAISSES DE RET.	278 225,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	23 166,00
6458	COT. AUX AUTRES ORG. SOC.	2 829,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	2 971,00
65	Autres charges de gestion courante	12 960 000,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	12 950 000,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10 000,00
66	Charges financières	70 800,00
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	68 000,00
661131	AUX COMMUNES MEMBRES GFP	2 800,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	40 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	3 734 745,00
73921	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	3 734 745,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		27 249 599,17
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		27 249 599,17

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		26 863 340,74
7331	TX. D'ENL. DES ORD. MÉNAGÈRES	26 863 340,74
Dotations et participations reçues		21 100,00
7478	AUTRES ORGANISMES	21 100,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		1 136 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 135 000,00
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 130 000,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		28 020 940,74
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		28 020 940,74

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		283 600,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	265 000,00
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	18 600,00
Acquisitions d'immobilisations		1 470 600,00
2031	FRAIS D'ETUDES	8 000,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	760 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	50 000,00
21578	AUTRE MAT. ET OUTIL. DE VOIRIE	135 000,00
2158	AUTRES INST. MAT. OUTIL. TECHN	15 000,00
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	325 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	128 600,00
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	25 000,00
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	14 000,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		1 754 200,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 754 200,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				19 900 000,00	9 949 999,99	1 421 428,57	8 528 571,44
2015	RENEGOCIATION EMPRUNT	14	18/09/2015	19 900 000,00	9 949 999,99	1 421 428,57	8 528 571,44

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 001		Intitulé de l'opération : VIDÉOPROTECTION CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00
4582001 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	40 701,13	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 002		Intitulé de l'opération : ESCRAGNOLES ROUTE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00
4582002 ESCRAGNOLES ROUTE (5)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	465,99	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00
4582002 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	4 372,99	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 003		Intitulé de l'opération : ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00
4582003 ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE (5)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	626,16	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00
4582003 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	2 929,76	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 004		Intitulé de l'opération : STEP SAINT AUBAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00
4582004 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	386 861,70	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 006		Intitulé de l'opération : STEP AUDIBERGUE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00
4581006 STEP AUDIBERGUE ANDON (5)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 006		Intitulé de l'opération : STEP AUDIBERGUE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	265 137,15	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	266 063,35	0,00	10 197,80	10 197,80	10 197,80
4582006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	266 063,35	0,00	10 197,80	10 197,80	10 197,80
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	266 063,35	0,00	10 197,80	10 197,80	10 197,80

N° opération : 007		Intitulé de l'opération : VRD LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	5 686,38	0,00	0,00	0,00	0,00
4581007 VRD LES MUJOULS (5)	4 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582007 VRD LES MUJOULS (5)	706,38	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	5 686,38	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	3 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 009		Intitulé de l'opération : AUBERGE DE BRIANCONNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	357 199,48	974 297,10	98 660,09	1 072 957,19	1 072 957,19
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	357 199,48	974 297,10	98 660,09	1 072 957,19	1 072 957,19
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 009		Intitulé de l'opération : AUBERGE DE BRIANCONNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	357 199,48	974 297,10	98 660,09	1 072 957,19	
RECETTES (b)	241 550,00	461 547,00	726 903,00	1 188 450,00	
4582009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	241 550,00	461 547,00	726 903,00	1 188 450,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	241 550,00	461 547,00	726 903,00	1 188 450,00	

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	278 476,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
454101 TRAVAUX EFFECTUÉS DOFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (5)	2 340,00	0,00	0,00	0,00	
458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (5)	276 136,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	278 476,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
RECETTES (b)	202 710,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
454201 458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	202 710,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	202 710,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	

N° opération : 0109		Intitulé de l'opération : STEP LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	7 686,00	0,00	8 556,00	8 556,00	
45810109 STEP LES MUJOULS (5)	7 686,00	0,00	8 556,00	8 556,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 0109		Intitulé de l'opération : STEP LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	7 686,00	0,00	8 556,00	8 556,00	
RECETTES (b)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	
45820109 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 011		Intitulé de l'opération : STEP COLLONGUES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	
4581011 STEP COLLONGUES (5)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	10 357,00	0,00	9 692,20	9 692,20	
4582011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	10 357,00	0,00	9 692,20	9 692,20	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	10 357,00	0,00	9 692,20	9 692,20	

N° opération : 016		Intitulé de l'opération : DMO EGLISE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	70 026,25	0,00	0,00	0,00	
4581016 DMO EGLISE LES MUJOLS (5)	70 026,25	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	70 026,25	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 016		Intitulé de l'opération : DMO EGLISE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
RECETTES (b)	76 653,01	0,00	0,00	0,00	0,00
4582016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	76 653,01	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	76 653,01	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 017		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION LE TIGNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582017 VIDEOPROTECTION LE TIGNET (5)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00
4582017 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	50 871,40	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 018		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION PEYMEINADE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	10 343,73	0,00	0,00	0,00	0,00
4581018 PEYMEINADE VIDEOPROTECTION (5)	5 782,57	0,00	0,00	0,00	0,00
4582018 VIDEOPROTECTION PEYMEINADE (5)	4 561,16	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	10 343,73	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 018		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION PEYMEINADE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
4582018 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	67 159,64	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 019		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00
4582019 VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (5)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	259,31	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00
4582019 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	52 502,25	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (5)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	

N° opération : 0209		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00
45820209 VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY (5)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 317,76	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00
45820209 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	73 520,04	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 021		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION SPERACEDES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00
4582021 VIDEOPROTECTION SPERACEDES (5)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	3 035,97	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00
4582021 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 021		Intitulé de l'opération : VIDEOPROTECTION SPERACEDES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Recettes nettes (b - d)	71 222,87	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 022		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	293 292,84	48 321,16	6 386,00	54 707,16	
4581022 SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	293 292,84	48 321,16	6 386,00	54 707,16	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	293 292,84	48 321,16	6 386,00	54 707,16	
RECETTES (b)	184 336,91	127 273,29	36 389,80	163 663,09	
4582022 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	184 336,91	127 273,29	36 389,80	163 663,09	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	184 336,91	127 273,29	36 389,80	163 663,09	

N° opération : 023		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE LE TIGNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	446 564,65	0,00	34 382,66	34 382,66	
4581023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	446 564,65	0,00	9 382,66	9 382,66	
4582023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	446 564,65	0,00	34 382,66	34 382,66	
RECETTES (b)	356 007,22	104 792,78	11 277,40	116 070,18	
4581023 4582023 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	356 007,22	104 792,78	11 277,40	116 070,18	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	356 007,22	104 792,78	11 277,40	116 070,18	

N° opération : 024		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	726 255,26	38 485,67	93 257,51	131 743,18	
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	726 255,26	38 485,67	93 257,51	131 743,18	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	726 255,26	38 485,67	93 257,51	131 743,18	
RECETTES (b)					
	612 072,10	169 082,90	100 845,00	269 927,90	
4582024 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	612 072,10	169 082,90	100 845,00	269 927,90	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	612 072,10	169 082,90	100 845,00	269 927,90	

N° opération : 025		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	32 377,16	39 270,08	352,76	39 622,84	
4581025 AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS (5)	32 377,16	39 270,08	352,76	39 622,84	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	32 377,16	39 270,08	352,76	39 622,84	
RECETTES (b)					
	26 614,50	34 843,50	10 542,00	45 385,50	
4582025 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	26 614,50	34 843,50	10 542,00	45 385,50	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	26 614,50	34 843,50	10 542,00	45 385,50	

N° opération : 026		Intitulé de l'opération : RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	8 792,88	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 026		Intitulé de l'opération : RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
4581026 RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON (5)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	8 792,88	8 792,88	8 792,88
4582026 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	8 792,88	8 792,88	8 792,88
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	8 792,88	8 792,88	8 792,88

N° opération : 027		Intitulé de l'opération : SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	245 831,25	0,00	0,00	0,00	0,00
4581027 SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (5)	245 831,25	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	245 831,25	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	182 003,93	76 243,27	0,00	76 243,27	76 243,27
4581027 4582027 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	182 003,93	76 243,27	0,00	76 243,27	76 243,27
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	182 003,93	76 243,27	0,00	76 243,27	76 243,27

N° opération : 028		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00
4581028 AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS (5)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 028		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	36 614,50	34 843,50	5 942,00	40 785,50	
4582028 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	36 614,50	34 843,50	5 942,00	40 785,50	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	36 614,50	34 843,50	5 942,00	40 785,50	

N° opération : 029		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	80 924,26	2 169,00	0,00	2 169,00	
4581029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (5)	80 924,26	2 169,00	0,00	2 169,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	80 924,26	2 169,00	0,00	2 169,00	
RECETTES (b)	0,00	51 941,25	31 164,75	83 106,00	
4582029 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	51 941,25	31 164,75	83 106,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	51 941,25	31 164,75	83 106,00	

N° opération : 030		Intitulé de l'opération : RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	20 080,55	52 346,40	731 573,05	783 919,45	
4581030 RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	20 080,55	52 346,40	731 573,05	783 919,45	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 030		Intitulé de l'opération : RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Dépenses nettes (a – c)	20 080,55	52 346,40	731 573,05	783 919,45	
RECETTES (b)	0,00	0,00	804 000,00	804 000,00	
4582030 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	804 000,00	804 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	804 000,00	804 000,00	

N° opération : 031		Intitulé de l'opération : PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	2 967,03	0,00	125 406,60	125 406,60	
4581031 PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	2 967,03	0,00	125 406,60	125 406,60	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	2 967,03	0,00	125 406,60	125 406,60	
RECETTES (b)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	
4582031 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	

N° opération : 032		Intitulé de l'opération : RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	55 468,00	21 188,00	76 656,00	
4581032 RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS (5)	0,00	55 468,00	21 188,00	76 656,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	55 468,00	21 188,00	76 656,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	76 656,00	76 656,00	

N° opération : 032		Intitulé de l'opération : RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
4582032 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	76 656,00	76 656,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	76 656,00	76 656,00	

N° opération : 033		Intitulé de l'opération : SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	288 000,00	288 000,00	
4581033 SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (5)	0,00	0,00	288 000,00	288 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	288 000,00	288 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	288 000,00	288 000,00	
4582033 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	288 000,00	288 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	288 000,00	288 000,00	

N° opération : 034		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00	
4581034 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (5)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00	
4582034 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 034		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	264 000,00	264 000,00	

N° opération : 035		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
4581035 GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (5)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
4582035 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	

N° opération : 036		Intitulé de l'opération : GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	
4581036 GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (5)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	
4582036 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 036		Intitulé de l'opération : GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	2 376 000,00	2 376 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES															IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT															B1.1	

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					151 221 671,33	146 407 846,85										1 584 732,77	3 405 901,03	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237526	CDC	10 461,53	1 273 595,60	33,08	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	14 009,55	31 092,82	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237527	CDC	10 461,53	484 594,29	43,08	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	5 330,54	8 621,70	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237528	CDC	10 303,28	592 715,84	33,08	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 778,15	16 584,97	
218990	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1237529	CDC	10 303,28	215 449,99	43,08	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	646,35	4 587,85	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011673	CDC	534 011,21	481 404,80	34,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	5 295,45	11 350,77	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011674	CDC	447 516,37	414 674,18	44,17	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	4 561,42	7 171,24	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011675	CDC	493 278,20	436 880,79	34,17	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 310,64	11 857,15	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5011676	CDC	413 359,37	376 519,12	44,17	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 129,56	7 827,54	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052124	CDC	836 245,49	740 636,00	34,58	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	2 221,91	20 101,21	
218990	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052125	CDC	767 687,02	699 267,65	44,58	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	2 097,80	14 537,24	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5089354	CDC	211 984,67	197 617,56	35,50	A	V	LIVRETA	1,790	V	LIVRETA	1,540	-	3 043,31	4 140,11	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5089355	CDC	261 455,54	249 224,30	45,50	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	4 012,51	3 686,67	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5089356	CDC	148 320,33	138 422,01	35,50	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	2 228,59	2 861,49	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100634	CDC	1 205 843,43	1 115 964,89	35,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	12 275,61	25 399,94	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100635	CDC	1 163 968,65	1 100 719,19	45,50	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	12 107,91	18 477,62	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100636	CDC	532 234,90	496 235,33	45,50	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 488,71	10 072,85	
218990	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5100637	CDC	551 302,36	502 853,77	35,50	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-	1 508,56	13 244,61	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	614 830,00	605 737,99	47,75	A	V	LIVRETA	1,242	V	LIVRETA	1,100	A-1	6 663,12	8 782,25	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	902 420,00	879 853,06	37,75	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	1,100	A-1	9 678,38	17 560,82	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	205 465,00	199 725,59	47,75	A	V	LIVRETA	0,509	V	LIVRETA	0,300	A-1	599,18	3 623,22	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	301 572,00	290 068,67	37,75	A	V	LIVRETA	0,499	V	LIVRETA	0,300	A-1	870,21	6 856,74	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	543 407,00	535 387,28	47,75	A	V	LIVRETA	1,242	V	LIVRETA	1,100	A-1	5 889,26	7 762,28	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	1 661 781,00	1 620 109,18	37,75	A	V	LIVRETA	1,219	V	LIVRETA	1,100	A-1	17 821,20	32 335,45	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	659 886,00	634 649,44	37,75	A	V	LIVRETA	0,499	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 903,95	15 002,06	
218990	2017	X Produits CDC	ERILIA	CDC	215 785,00	209 754,53	47,75	A	V	LIVRETA	0,508	V	LIVRETA	0,300	A-1	629,26	3 805,16	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	112 000,00	112 000,00	57,33	A	F	FIXE	1,357	F	FIXE	1,600	A-1	1 792,00	0,00	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	524 062,00	10 254,10	59,33	A	V	LIVRETA	0,745	V	LIVRETA	1,090	A-1	85,07	116,18	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	255 442,00	10 254,10	59,33	A	V	LIVRETA	0,745	V	LIVRETA	1,090	A-1	85,07	116,18	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	373 229,00	10 329,82	39,33	A	V	LIVRETA	0,921	V	LIVRETA	1,350	A-1	111,81	189,54	
218990	2019	X Produits CDC	ERILIA	CDC	181 922,00	10 097,16	39,33	A	V	LIVRETA	0,252	V	LIVRETA	0,550	A-1	30,15	224,27	
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085410	CDC	514 702,00	483 116,67	54,25	A	V	LIVRETA	1,105	V	LIVRETA	0,860	-	4 154,80	6 906,73	
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085411	CDC	1 868 311,00	1 683 999,65	34,25	A	V	LIVRETA	1,341	V	LIVRETA	1,100	-	18 524,00	39 706,05	
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085412	CDC	240 680,00	225 910,38	54,25	A	V	LIVRETA	1,105	V	LIVRETA	0,860	-	1 942,83	3 229,65	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
277216	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5085413	CDC	702 484,00	622 131,50	34,25	A	V	LIVRETA	0,546	V	LIVRETA	0,300	-		1 866,39	16 884,95
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	2 355 912,00	2 077 694,84	33,58	A	V	LIVRETA	1,173	V	LIVRETA	1,100	A-1		22 854,64	50 723,62
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	1 195 181,00	1 090 264,92	43,58	A	V	LIVRETA	1,160	V	LIVRETA	1,100	A-1		11 992,91	19 397,56
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	512 220,00	457 880,06	43,58	A	V	LIVRETA	0,358	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 373,64	9 750,23
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	758 965,00	655 424,53	33,58	A	V	LIVRETA	0,371	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 966,27	18 339,65
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	241 859,00	220 627,98	43,50	A	V	LIVRETA	1,154	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 426,91	3 925,32
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	312 938,00	275 982,16	33,50	A	V	LIVRETA	1,165	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 035,80	6 737,67
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	107 539,00	99 220,41	43,50	A	V	LIVRETA	1,663	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 597,45	1 567,18
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	216 701,00	193 442,13	33,50	A	V	LIVRETA	1,674	V	LIVRETA	1,610	A-1		3 114,42	4 318,19
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	102 854,00	91 942,51	43,50	A	V	LIVRETA	0,355	V	LIVRETA	0,300	A-1		275,83	1 957,85
277216	2015	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	114 262,00	98 674,03	33,50	A	V	LIVRETA	0,368	V	LIVRETA	0,300	A-1		296,02	2 761,03
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	310 921,00	302 981,36	57,33	A	V	LIVRETA	0,746	V	LIVRETA	0,760	A-1		2 302,66	4 176,31
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	125 729,00	119 934,77	37,33	A	V	LIVRETA	0,295	V	LIVRETA	0,300	A-1		359,80	2 984,42
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	414 561,00	403 974,83	57,33	A	V	LIVRETA	0,746	V	LIVRETA	0,760	A-1		3 070,21	5 568,40

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	199 372,00	191 537,17	37,33	A	V	LIVRETA	1,067	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 106,91	4 087,45
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	372 086,00	362 791,14	57,17	A	V	LIVRETA	0,830	V	LIVRETA	0,830	A-1		3 011,17	4 895,20
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	258 113,00	246 217,84	37,17	A	V	LIVRETA	0,306	V	LIVRETA	0,300	A-1		738,65	6 126,81
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	744 170,00	725 580,34	57,17	A	V	LIVRETA	0,830	V	LIVRETA	0,830	A-1		6 022,32	9 790,37
277216	2019	X Produits CDC	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	CDC	653 427,00	627 748,95	37,17	A	V	LIVRETA	1,096	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 905,24	13 396,31
379792	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5072581	CDC	500 000,00	464 454,58	35,17	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		7 477,72	9 622,57
379792	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5072582	CDC	630 000,00	597 601,46	45,17	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		9 621,38	8 868,79
379792	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5072583	CDC	1 220 000,00	1 133 269,21	35,17	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-		18 245,63	23 479,09
379792	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5083188	CDC	490 000,00	437 407,56	33,58	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	-		7 042,26	9 764,22
379792	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5083189	CDC	670 000,00	618 172,72	43,58	A	V	LIVRETA	1,791	V	LIVRETA	1,610	-		9 952,58	9 764,00
379792	2015	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5083190	CDC	1 507 000,00	1 345 251,41	33,58	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	-		21 658,55	30 029,94
379792	2018	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	1 206 800,00	1 183 525,17	36,25	A	V	LIVRETA	1,773	V	LIVRETA	1,610	A-1		19 054,76	23 649,55
379792	2018	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	689 600,00	679 966,81	46,25	A	V	LIVRETA	1,787	V	LIVRETA	1,610	A-1		10 947,47	9 788,28
379792	2018	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	511 600,00	501 733,07	36,25	A	V	LIVRETA	1,773	V	LIVRETA	1,610	A-1		8 077,90	10 025,79
379792	2017	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	506 850,00	487 613,83	35,92	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	A-1		7 850,58	10 102,39
379792	2017	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	575 200,00	559 504,52	45,92	A	V	LIVRETA	1,790	V	LIVRETA	1,610	A-1		9 008,02	8 303,40
379792	2017	X Produits CDC	INLI PACA	CDC	1 070 950,00	1 030 304,90	35,92	A	V	LIVRETA	1,777	V	LIVRETA	1,610	A-1		16 587,91	21 345,87
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229832	CDC	1 304 895,77	1 116 333,82	32,83	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 279,67	28 242,81

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229833	CDC	854 138,07	760 919,26	42,83	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1	8 370,11	13 934,81	
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229835	CDC	397 778,83	332 029,27	32,83	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	996,09	9 586,74	
81079	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1229836	CDC	265 381,52	230 871,09	42,83	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1	692,61	5 038,27	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	217 731,00	211 945,93	47,42	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1	635,84	4 111,85	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	166 283,00	160 184,00	37,42	A	V	LIVRETA	0,543	V	LIVRETA	0,300	A-1	480,55	3 985,97	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	349 012,00	346 967,73	47,42	A	V	LIVRETA	1,334	V	LIVRETA	1,100	A-1	3 816,65	5 526,10	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	266 543,00	262 286,03	37,42	A	V	LIVRETA	1,331	V	LIVRETA	1,100	A-1	2 885,15	5 597,24	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	187 271,00	189 499,03	57,33	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	1,610	A-1	3 050,93	2 000,21	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	212 788,00	211 809,50	37,33	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,610	A-1	3 410,13	4 085,05	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	134 435,00	136 034,42	57,33	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	1,610	A-1	2 190,15	1 435,88	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	164 665,00	163 907,78	37,33	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,610	A-1	2 638,92	3 161,19	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	423 848,00	421 003,57	57,50	A	V	LIVRETA	1,087	V	LIVRETA	0,850	A-1	3 578,53	5 646,04	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	406 636,00	399 568,66	37,50	A	V	LIVRETA	1,328	V	LIVRETA	1,100	A-1	4 395,26	8 526,89	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	194 247,00	192 943,42	57,50	A	V	LIVRETA	1,087	V	LIVRETA	0,850	A-1	1 640,02	2 587,54	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	186 359,00	179 418,46	37,50	A	V	LIVRETA	0,541	V	LIVRETA	0,300	A-1	538,26	4 464,59	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	851 940,00	856 501,71	58,08	A	V	LIVRETA	1,104	V	LIVRETA	0,870	A-1	7 451,56	11 170,25	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	976 013,00	977 630,42	38,08	A	V	LIVRETA	1,323	V	LIVRETA	1,100	A-1	10 753,93	20 209,30	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	342 708,00	344 543,03	58,08	A	V	LIVRETA	1,104	V	LIVRETA	0,870	A-1	2 997,52	4 493,43	
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	392 618,00	386 813,92	38,08	A	V	LIVRETA	0,540	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 160,44	9 364,25	
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	266 522,00	265 418,81	47,83	A	V	LIVRETA	1,344	V	LIVRETA	1,100	A-1	2 919,61	4 227,29	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	312 997,00	308 530,39	37,83	A	V	LIVRETA	1,343	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 393,83	6 584,12
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	160 413,00	156 261,17	47,83	A	V	LIVRETA	0,548	V	LIVRETA	0,300	A-1		468,78	3 031,55
81079	2017	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	188 385,00	181 603,54	37,83	A	V	LIVRETA	0,547	V	LIVRETA	0,300	A-1		544,81	4 518,97
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	519 519,00	511 909,34	38,33	A	V	LIVRETA	0,544	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 535,73	12 392,64
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	427 294,00	430 996,17	58,33	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	0,980	A-1		4 223,76	5 430,29
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	1 027 503,00	1 030 470,35	38,33	A	V	LIVRETA	1,335	V	LIVRETA	1,100	A-1		11 335,17	21 301,59
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	863 265,00	870 744,52	58,33	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	0,980	A-1		8 533,30	10 970,85
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	398 398,00	403 952,19	38,33	A	V	LIVRETA	1,838	V	LIVRETA	1,610	A-1		6 503,63	7 524,52
81079	2018	X Produits CDC	LOGIREM	CDC	304 683,00	307 322,83	58,33	A	V	LIVRETA	1,220	V	LIVRETA	0,980	A-1		3 011,76	3 872,09
COTE D'AZUR HABITAT	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1219755	CDC	226 264,00	132 273,60	10,42	A	V	LIVRETA	2,153	V	LIVRETA	0,850	A-1		1 124,33	11 522,46
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	423 000,00	355 492,29	32,83	A	V	LIVRETA	0,382	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 066,48	10 264,19
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	440 000,00	378 968,30	32,83	A	V	LIVRETA	1,185	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 168,65	9 587,75
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	35 000,00	31 797,76	35,50	A	V	LIVRETA	0,541	V	LIVRETA	0,300	A-1		95,39	837,76
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	X Produits CDC	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	CDC	214 937,00	205 031,60	37,83	A	V	LIVRETA	0,306	V	LIVRETA	0,300	A-1		615,09	5 101,95
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	346 719,00	346 719,00	59,42	A	V	LIVRETA	0,931	V	LIVRETA	1,250	A-1		3 467,19	4 245,38
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	158 121,00	158 121,00	39,42	A	V	LIVRETA	1,403	V	LIVRETA	1,810	A-1		2 466,69	2 876,90
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	746 423,00	746 423,00	39,42	A	V	LIVRETA	0,272	V	LIVRETA	0,550	A-1		2 239,27	17 591,27
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	401 781,00	401 781,00	59,42	A	V	LIVRETA	0,931	V	LIVRETA	1,250	A-1		4 017,81	4 919,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	1 390 031,00	1 390 031,00	39,42	A	V	LIVRETA	0,993	V	LIVRETA	1,350	A-1		15 290,34	27 852,20
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	748 219,00	748 219,00	59,42	A	V	LIVRETA	0,931	V	LIVRETA	1,250	A-1		7 482,19	9 161,53
GRAND DELTA HABITAT	2019	X Produits CDC	GRAND DELTA HABITAT	CDC	227 101,00	227 101,00	39,42	A	V	LIVRETA	1,403	V	LIVRETA	1,810	A-1		3 542,78	4 131,95
HABITAT 06	2015	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	2 448 661,00	2 183 843,92	33,75	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,610	A-1		35 159,89	48 749,77
HABITAT 06	2015	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	1 648 902,00	1 507 555,26	40,75	A	V	LIVRETA	1,640	V	LIVRETA	1,610	A-1		24 271,64	26 244,17
HABITAT 06	2015	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	932 149,00	831 339,21	33,75	A	V	LIVRETA	1,644	V	LIVRETA	1,610	A-1		13 384,56	18 557,92
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	71 976,00	69 429,95	37,50	A	V	LIVRETA	1,711	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 117,82	1 339,06
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	311 675,00	302 504,44	47,50	A	V	LIVRETA	1,263	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 327,55	4 817,95
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	463 090,00	444 891,73	37,50	A	V	LIVRETA	1,245	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 893,81	9 494,10
HABITAT 06	2017	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	97 592,00	95 084,99	47,50	A	V	LIVRETA	1,734	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 530,87	1 328,26
HABITAT 06	2019	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	1 931 541,00	1 902 357,87	48,17	A	V	LIVRETA	1,058	V	LIVRETA	1,100	A-1		20 925,94	29 504,14
HABITAT 06	2019	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	1 370 690,00	1 345 239,83	48,17	A	V	LIVRETA	0,289	V	LIVRETA	0,300	A-1		4 035,72	25 526,52
HABITAT 06	2019	X Produits CDC	HABITAT 06	CDC	2 621 689,00	2 559 902,53	38,17	A	V	LIVRETA	0,287	V	LIVRETA	0,300	A-1		7 679,71	61 971,83
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1119649	CDC	1 327 204,00	933 028,10	21,83	A	V	LIVRETA	2,487	V	LIVRETA	1,100	A-1		10 263,31	37 717,19
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1120109	CDC	805 381,00	566 185,06	21,83	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 228,04	22 887,74
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2011	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1180242	CDC	98 840,00	35 913,14	4,08	A	V	LIVRETA	2,421	V	LIVRETA	1,100	A-1		395,04	7 026,35
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2005	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1044664 (Les Genets)	CDC	138 707,00	92 013,73	18,42	A	V	LIVRETA	3,187	V	LIVRETA	1,700	A-1		1 564,23	4 143,44
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046137	CDC	1 640 755,47	1 136 156,52	19,92	A	V	LIVRETA	3,205	V	LIVRETA	1,650	A-1		18 746,58	48 412,34
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046138	CDC	641 726,49	537 970,41	34,92	A	V	LIVRETA	3,138	V	LIVRETA	1,650	A-1		8 876,51	11 480,19
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046139	CDC	68 522,56	56 168,48	34,92	A	V	LIVRETA	2,679	V	LIVRETA	1,200	A-1		674,02	1 300,80

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1046140	CDC	175 020,32	118 099,28	19,92	A	V	LIVRETA	2,748	V	LIVRETA	1,200	A-1		1 417,19	5 259,88
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059363	CDC	49 481,00	39 768,27	34,50	A	V	LIVRETA	2,408	V	LIVRETA	1,000	A-1		397,68	954,59
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059364	CDC	90 538,00	65 285,11	24,50	A	V	LIVRETA	2,436	V	LIVRETA	1,000	A-1		652,85	2 311,54
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059365	CDC	460 534,00	379 728,76	34,50	A	V	LIVRETA	2,915	V	LIVRETA	1,500	A-1		5 695,93	8 328,83
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1059366	CDC	842 668,00	624 878,25	24,50	A	V	LIVRETA	2,942	V	LIVRETA	1,500	A-1		9 373,17	20 785,61
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1083928	CDC	1 018 240,19	703 820,31	17,17	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	1,880	A-1		13 231,82	33 220,61
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1083930	CDC	544 618,28	470 421,04	37,17	A	V	LIVRETA	3,179	V	LIVRETA	1,880	A-1		8 843,92	8 590,86
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097111	CDC	2 075 039,03	1 658 916,71	27,00	A	V	LIVRETA	2,906	V	LIVRETA	1,500	A-1		24 883,75	48 110,37
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097115	CDC	431 783,56	372 782,17	37,00	A	V	LIVRETA	2,883	V	LIVRETA	1,500	A-1		5 591,73	7 349,83
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097308	CDC	224 772,10	171 502,79	27,00	A	V	LIVRETA	1,896	V	LIVRETA	0,500	A-1		857,51	5 721,62
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1097317	CDC	46 156,15	38 156,76	37,00	A	V	LIVRETA	1,872	V	LIVRETA	0,500	A-1		190,78	914,26
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103767	CDC	89 515,00	70 189,69	26,00	A	V	LIVRETA	2,765	V	LIVRETA	1,300	A-1		912,47	2 186,71
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103781	CDC	274 123,00	233 365,95	36,00	A	V	LIVRETA	2,733	V	LIVRETA	1,300	A-1		3 033,76	4 951,58
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103787	CDC	54 431,00	40 666,73	26,00	A	V	LIVRETA	1,753	V	LIVRETA	0,300	A-1		122,00	1 448,26
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1103788	CDC	166 685,00	135 609,90	36,00	A	V	LIVRETA	1,719	V	LIVRETA	0,300	A-1		406,83	3 470,97
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1110931	CDC	399 905,36	283 502,44	18,33	A	V	LIVRETA	2,894	V	LIVRETA	1,630	A-1		4 621,09	12 850,03
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1110948	CDC	215 887,87	186 680,81	38,33	A	V	LIVRETA	2,890	V	LIVRETA	1,630	A-1		3 042,90	3 463,00
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1111168	CDC	228 742,82	182 257,42	28,33	A	V	LIVRETA	2,562	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 369,35	5 214,62
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1112937	CDC	541 956,88	384 206,14	18,50	A	V	LIVRETA	2,894	V	LIVRETA	1,630	A-1		6 262,56	17 414,53
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1112973	CDC	269 773,42	233 276,29	38,50	A	V	LIVRETA	2,890	V	LIVRETA	1,630	A-1		3 802,41	4 327,36

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1113003	CDC	232 695,45	185 406,81	28,50	A	V	LIVRETA	2,562	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 410,29	5 304,72
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1156855	CDC	184 515,00	135 000,76	18,08	A	V	LIVRETA	2,927	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 241,01	6 101,93
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1156869	CDC	54 489,00	48 794,71	38,08	A	V	LIVRETA	2,922	V	LIVRETA	1,660	A-1		809,99	899,55
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172005	CDC	310 659,41	269 076,75	40,42	A	V	LIVRETA	1,571	V	LIVRETA	0,300	A-1		807,23	6 177,33
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172009	CDC	1 008 105,10	825 419,16	30,42	A	V	LIVRETA	1,575	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 476,26	25 447,37
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172029	CDC	3 997 818,16	3 378 917,20	30,42	A	V	LIVRETA	2,377	V	LIVRETA	1,100	A-1		37 168,09	92 060,09
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1172033	CDC	1 237 367,39	1 105 132,98	40,42	A	V	LIVRETA	2,372	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 156,46	21 477,08
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1189538	CDC	6 293 426,82	5 219 165,74	30,83	A	V	LIVRETA	2,378	V	LIVRETA	1,100	A-1		57 410,82	142 198,48
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1189975	CDC	1 672 779,10	1 465 363,74	40,83	A	V	LIVRETA	2,374	V	LIVRETA	1,100	A-1		16 119,00	28 477,78
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1190008	CDC	761 233,37	612 033,28	30,83	A	V	LIVRETA	1,577	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 836,10	18 868,76
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1190012	CDC	199 959,88	170 033,32	40,83	A	V	LIVRETA	1,572	V	LIVRETA	0,300	A-1		510,10	3 903,54
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1236192	CDC	92 500,00	59 188,01	11,00	A	V	LIVRETA	2,390	V	LIVRETA	1,100	A-1		651,07	4 641,00
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1236206	CDC	237 500,00	149 488,62	11,00	A	V	LIVRETA	1,941	V	LIVRETA	0,650	A-1		971,68	12 018,28
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	1 309 868,60	1 169 304,32	16,33	A	V	LIVRETA	2,250	V	LIVRETA	2,190	A-1		25 607,76	50 411,98
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003162	CDC	413 888,09	373 115,23	34,08	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		4 104,27	8 797,47
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003163	CDC	263 064,02	243 758,37	44,08	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-		2 681,34	4 215,48
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003164	CDC	174 871,07	154 877,74	34,08	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		464,63	4 203,46
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5003165	CDC	90 787,66	82 696,30	44,08	A	V	LIVRETA	0,550	V	LIVRETA	0,300	-		248,09	1 719,19

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006049	CDC	485 451,00	419 855,96	32,58	A	V	LIVRETA	1,369	V	LIVRETA	1,100	-	4 618,42	10 622,19	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006050	CDC	306 023,00	275 632,22	42,58	A	V	LIVRETA	1,366	V	LIVRETA	1,100	-	3 031,95	5 047,69	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006051	CDC	168 244,00	141 948,20	32,58	A	V	LIVRETA	0,571	V	LIVRETA	0,300	-	425,84	4 098,50	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5006052	CDC	103 822,00	91 296,99	42,58	A	V	LIVRETA	0,567	V	LIVRETA	0,300	-	273,89	1 992,36	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2005	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5010002	CDC	138 707,00	26 324,48	31,75	A	V	LIVRETA	3,187	V	LIVRETA	0,300	A-1	78,97	785,02	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110090	CDC	326 445,63	605 562,95	35,67	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	6 661,19	12 970,45	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110091	CDC	429 928,22	414 711,95	55,67	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	4 561,83	4 789,63	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110092	CDC	280 290,02	523 820,92	35,67	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	8 433,52	10 091,10	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110093	CDC	852 045,81	828 457,25	55,67	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	13 338,16	7 911,45	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5110094	CDC	356 366,03	665 995,82	35,67	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	-	10 722,53	12 830,02	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5156645	CDC	1 123 519,28	2 117 304,75	36,33	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	23 290,35	43 762,42	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5156646	CDC	907 681,97	883 325,41	56,33	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	-	9 716,58	9 928,39	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	1 695 451,00	1 624 736,54	36,83	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	A-1	17 872,10	33 581,57	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	571 192,00	563 651,75	56,83	A	V	LIVRETA	1,107	V	LIVRETA	0,870	A-1	4 903,77	6 884,91	
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	606 130,00	570 671,27	36,83	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1	1 712,01	13 896,71	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	233 491,00	230 408,71	56,83	A	V	LIVRETA	1,107	V	LIVRETA	0,870	A-1		2 004,56	2 814,40
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	2 028 306,00	1 958 148,68	37,50	A	V	LIVRETA	1,032	V	LIVRETA	1,100	A-1		21 539,64	39 082,31
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	928 063,00	914 347,51	57,50	A	V	LIVRETA	1,033	V	LIVRETA	1,080	A-1		9 874,95	10 079,56
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 094 369,00	1 048 249,42	37,50	A	V	LIVRETA	0,291	V	LIVRETA	0,300	A-1		3 144,75	24 778,87
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	403 675,00	397 709,24	57,50	A	V	LIVRETA	1,033	V	LIVRETA	1,080	A-1		4 295,26	4 384,25
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 403 596,00	1 361 235,61	37,50	A	V	LIVRETA	1,502	V	LIVRETA	1,610	A-1		21 915,89	24 255,65
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2017	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	568 156,00	557 898,41	57,50	A	V	LIVRETA	1,033	V	LIVRETA	1,080	A-1		6 025,30	6 150,15
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	119 743,00	116 047,11	37,25	A	V	LIVRETA	1,538	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 868,36	2 067,82
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	61 102,00	59 932,95	57,25	A	V	LIVRETA	0,983	V	LIVRETA	1,010	A-1		605,32	678,20
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	210 629,00	203 882,12	37,25	A	V	LIVRETA	1,298	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 242,70	4 069,25
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	145 651,00	143 286,42	57,25	A	V	LIVRETA	1,226	V	LIVRETA	1,010	A-1		1 447,19	1 621,41

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	85 817,00	82 289,44	37,25	A	V	LIVRETA	0,530	V	LIVRETA	0,300	A-1		246,87	1 945,18
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2018	X Produits CDC	IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	CDC	69 348,00	68 222,16	57,25	A	V	LIVRETA	1,226	V	LIVRETA	1,010	A-1		689,04	772,00
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	764 223,00	758 700,04	58,42	A	V	LIVRETA	0,802	V	LIVRETA	0,830	A-1		6 297,21	8 950,36
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 136 945,00	1 122 023,11	38,42	A	V	LIVRETA	1,045	V	LIVRETA	1,100	A-1		12 342,25	21 638,68
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	397 847,00	394 971,81	58,42	A	V	LIVRETA	0,802	V	LIVRETA	0,830	A-1		3 278,27	4 659,46
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	742 542,00	727 280,43	38,42	A	V	LIVRETA	0,286	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 181,84	16 699,62
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	497 917,00	495 317,24	58,58	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	0,990	A-1		4 903,64	5 503,28
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 383 814,00	1 355 399,03	38,58	A	V	LIVRETA	0,281	V	LIVRETA	0,300	A-1		4 066,20	31 122,32
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	356 193,00	354 333,21	58,58	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	0,990	A-1		3 507,90	3 936,86
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2019	X Produits CDC	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC	1 165 710,00	1 159 623,51	58,58	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	0,990	A-1		11 480,27	12 884,12
LE REFUGE DES CHEMINOTS	2018	X Produits CDC	LE REFUGE DES CHEMINOTS	CDC	2 054 154,11	1 847 521,83	18,33	T	V	LIVRETA	1,883	V	LIVRETA	1,630	A-1		29 536,91	65 301,54
LOGIS FAMILIAL	2007	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1081862	CDC	1 280 130,00	1 079 673,45	35,08	A	V	LIVRETA	3,485	V	LIVRETA	2,060	A-1		22 241,27	20 526,63
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239527	CDC	11 265,00	9 522,16	31,17	A	V	LIVRETA	2,351	V	LIVRETA	1,100	A-1		104,74	249,88

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239530	CDC	464 967,00	412 026,06	41,17	A	V	LIVRETA	2,351	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 532,29	7 770,79
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239532	CDC	3 040,00	2 500,35	31,17	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		7,50	74,56
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1239541	CDC	57 195,00	49 372,15	41,17	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		148,12	1 104,78
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254085	CDC	182 124,00	153 632,14	31,58	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 689,95	4 031,59
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254086	CDC	190 590,00	168 564,62	41,58	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 854,21	3 179,12
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254087	CDC	305 414,00	261 778,36	31,58	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,610	A-1		4 214,63	6 317,67
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254088	CDC	427 579,00	383 834,67	41,58	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,610	A-1		6 179,74	6 465,31
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1254093	CDC	116 895,00	99 981,89	31,58	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,540	A-1		1 539,72	2 441,07
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018744 (La Tubéreuse)	CDC	97 151,87	345 677,43	42,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 802,45	6 330,43
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018745 (La Tubéreuse)	CDC	292 717,48	1 000 109,43	32,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		11 001,20	25 302,38
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018746 (La Tubéreuse)	CDC	39 720,36	138 540,12	42,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		415,62	3 023,34
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018747 (La Tubéreuse)	CDC	119 677,42	400 495,75	32,92	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 201,49	11 563,58
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018942 (Les Passantes)	CDC	201 786,18	694 757,65	33,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 084,27	19 440,24
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018943 (Les Passantes)	CDC	61 147,05	217 920,22	43,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		653,76	4 640,46
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018944 (Les Passantes)	CDC	66 455,83	240 790,07	43,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 648,69	4 284,04
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018945 (Les Passantes)	CDC	219 317,36	768 237,19	33,00	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 450,61	18 755,29

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018961 (Centifolia)	CDC	96 274,64	434 521,88	43,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 779,74	7 730,84
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018962 (Centifolia)	CDC	418 937,39	1 827 722,61	33,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		20 104,95	44 620,94
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018963 (Centifolia)	CDC	46 293,56	205 669,58	43,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		617,01	4 379,59
LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5018964 (Centifolia)	CDC	201 426,04	864 486,68	33,17	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 593,46	24 189,48
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	705 656,00	680 806,27	46,92	A	V	LIVRETA	1,283	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 488,87	12 120,43
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 805 882,00	1 688 328,16	36,92	A	V	LIVRETA	1,218	V	LIVRETA	1,100	A-1		18 571,61	39 557,22
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	294 430,00	279 456,91	46,92	A	V	LIVRETA	0,524	V	LIVRETA	0,300	A-1		838,37	5 908,53
LOGIS FAMILIAL	2016	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	485 587,00	453 572,07	36,92	A	V	LIVRETA	0,519	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 360,72	12 187,38
LOGIS FAMILIAL	2017	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	173 200,00	130 210,89	10,08	A	V	LIVRETA	1,329	V	LIVRETA	1,100	A-1		1 432,32	11 200,54
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	186 449,00	182 068,84	57,25	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,230	A-1		2 239,45	2 447,64
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	497 129,00	473 596,81	37,25	A	V	LIVRETA	0,528	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 420,79	12 389,70
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	703 581,00	674 968,57	37,25	A	V	LIVRETA	1,293	V	LIVRETA	1,100	A-1		7 424,65	15 342,32
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	554 826,00	541 791,71	57,25	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,230	A-1		6 664,04	7 283,58
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	843 004,00	823 199,68	57,25	A	V	LIVRETA	1,434	V	LIVRETA	1,230	A-1		10 125,36	11 066,69
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 226 699,00	1 181 537,40	37,25	A	V	LIVRETA	1,778	V	LIVRETA	1,610	A-1		19 022,75	24 511,97
LOGIS FAMILIAL	2018	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	793 395,00	764 185,73	37,25	A	V	LIVRETA	1,778	V	LIVRETA	1,610	A-1		12 303,39	15 853,66
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	2 906 869,00	2 300 736,01	38,42	A	V	LIVRETA	0,971	V	LIVRETA	1,100	A-1		25 308,10	50 771,79
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 033 036,00	823 658,99	58,42	A	V	LIVRETA	0,790	V	LIVRETA	0,870	A-1		7 165,83	11 939,23
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	1 131 486,00	886 227,88	38,42	A	V	LIVRETA	0,262	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 658,68	22 588,56
LOGIS FAMILIAL	2019	X Produits CDC	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	CDC	428 039,00	338 912,82	58,42	A	V	LIVRETA	0,815	V	LIVRETA	0,870	A-1		2 948,54	4 912,66

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	X Produits CDC	Contrat n°1059178 – Réaménagement sous contrat n°1266532	CDC	605 000,00	1 424 152,92	27,00	A	V	LIVRETA	2,913	V	LIVRETA	1,500	A-1		21 362,29	37 457,88
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	X Produits CDC	Contrat n°1059192 - Réaménagement sous contrat n°1266532	CDC	1 163 000,00	872 901,87	24,50	A	V	LIVRETA	2,941	V	LIVRETA	2,250	A-1		19 640,29	26 393,06
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	X Produits CDC	Contrat n°1059193 - Réaménagement sous contrat n°1266780	CDC	66 000,00	150 597,57	28,62	A	V	LIVRETA	2,407	V	LIVRETA	1,000	A-1		1 505,98	4 111,50
NOUVEAU LOGIS AZUR	2011	X Produits CDC	Contrat n°1173005 n°1173007 n°1173017– Réaménagement sous contrat n°1266715	CDC	370 473,00	1 019 079,52	24,00	A	V	LIVRETA	2,443	V	LIVRETA	1,100	A-1		11 209,87	45 360,67
NOUVEAU LOGIS AZUR	2011	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1180058	CDC	339 432,00	277 410,46	29,00	A	V	LIVRETA	2,402	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 051,52	7 855,33
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177521	CDC	45 134,00	36 184,13	28,83	A	V	LIVRETA	2,400	V	LIVRETA	1,100	A-1		398,03	1 066,07
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177535	CDC	319 943,00	275 373,82	38,83	A	V	LIVRETA	2,392	V	LIVRETA	1,100	A-1		3 029,11	5 692,45
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177542	CDC	459 631,00	354 843,74	28,83	A	V	LIVRETA	1,598	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 064,53	11 729,78
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1177545	CDC	64 840,00	53 826,03	38,83	A	V	LIVRETA	1,590	V	LIVRETA	0,300	A-1		161,48	1 303,05
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052962	CDC	575 766,00	350 814,70	6,58	A	V	LIVRETA	1,923	V	LIVRETA	1,610	-		5 648,12	47 747,30
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052963	CDC	350 413,00	213 506,91	6,58	A	V	LIVRETA	1,923	V	LIVRETA	1,610	-		3 437,46	29 059,16
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052964	CDC	753 366,00	674 033,00	32,58	A	V	LIVRETA	1,376	V	LIVRETA	1,100	-		7 414,36	17 052,78
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	X Produits CDC	Contrat CDC n° 5052965	CDC	428 686,00	395 377,51	42,58	A	V	LIVRETA	1,372	V	LIVRETA	1,100	-		4 349,15	7 240,60
PROJET ARCHE JEAN VANIER	2010	X Produits CDC	Contrat CDC n° 1131510	CDC	3 066 863,40	2 123 312,93	18,75	A	V	LIVRETA	2,446	V	LIVRETA	1,130	A-1		23 993,44	100 813,36
PROJET ARCHE JEAN VANIER	2017	X Produits CDC	PROJET ARCHE JEAN VANIER	CDC	1 184 671,71	1 037 668,63	29,75	T	V	LIVRETA	2,250	V	LIVRETA	2,000	A-1		20 342,02	34 588,96
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	70 045,00	68 481,66	38,08	A	V	LIVRETA	0,280	V	LIVRETA	0,300	A-1		205,44	1 572,46
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	343 929,00	340 203,96	58,08	A	V	LIVRETA	0,941	V	LIVRETA	0,990	A-1		3 368,02	3 779,87

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	421 467,00	413 608,34	38,08	A	V	LIVRETA	1,022	V	LIVRETA	1,100	A-1		4 549,69	7 976,61
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	X Produits CDC	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	CDC	57 159,00	56 539,92	58,08	A	V	LIVRETA	0,941	V	LIVRETA	0,990	A-1		559,75	628,19
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	X Produits CDC	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CDC	56 000,00	56 000,00	57,25	A	F	FIXE	1,482	F	FIXE	1,850	A-1		1 036,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	X Produits CDC	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CDC	70 000,00	70 000,00	57,25	A	F	FIXE	1,481	F	FIXE	1,850	A-1		1 295,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					500 000,00	361 059,81											6 586,59	14 947,09
Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	2010	P	11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Crédit Foncier	500 000,00	361 059,81	19,25	T	V	LIVRETA	2,376	V	LIVRETA	1,860	A-1		6 586,59	14 947,09
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					15 698 058,00	10 907 092,00											155 587,63	409 139,83
218990	2006	X Durée Ajustable	LE FLORALIES	DEXIA Crédit Local	350 000,00	131 711,10	7,17	T	V	E3M	1,285	V	E3M	0,000	A-1		0,00	18 423,68
API PROVENCE	2004	P	Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	592 498,00	205 856,15	8,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		2 058,56	24 844,85
COTE D'AZUR HABITAT	2008	P	Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	DEXIA Crédit Local	1 680 600,00	1 169 303,95	16,33	A	V	LIVRETA	3,902	V	LIVRETA	2,750	A-1		32 155,86	50 411,96

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2018	P	Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	Crédit Agricole	1 950 000,00	964 445,19	26,57	T	V	LIVRETA	1,606	V	LIVRETA	1,640	A-1		15 639,34	28 972,22
Le Refuge des Cheminots	2008	P	Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	DEXIA Crédit Local	4 141 500,00	2 676 095,09	18,33	T	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,250	A-1		34 458,20	128 672,77
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	Contrat 1 rue de l'Evêché	Crédit Agricole	175 000,00	153 429,36	39,98	A	V	LIVRETA	1,922	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 546,93	2 732,79
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	1 place de l'evêche - Grasse	Crédit Agricole	200 641,00	147 836,61	19,99	A	V	LIVRETA	2,058	V	LIVRETA	1,660	A-1		2 454,09	6 293,19
S.A Participation Logement, NICEAM	2008	P	Pre Vergé - Parloniam	Crédit Foncier	1 100 000,00	612 071,69	16,55	A	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	1,630	A-1		11 973,36	34 098,78
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252195	CDC	1 794 332,00	1 548 473,54	32,25	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		17 033,21	39 175,77
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252196	CDC	964 492,00	866 638,70	42,25	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		9 533,03	15 870,86
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252197	CDC	773 331,00	651 359,87	32,25	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 954,08	18 806,82
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1252198	CDC	415 682,00	364 882,21	42,25	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 094,65	7 962,77
SAIEM HABITAT 06	2013	X Produits CDC	Contrat CDC n°1250720	CDC	198 949,00	167 769,23	32,00	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	0,300	A-1		503,31	4 844,03
SOHLAM	2005	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	38 135,00	19 214,96	13,75	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		192,14	1 285,52
SOHLAM	2009	P	Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	51 246,00	32 561,69	17,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		325,61	1 660,08
SOHLAM	2009	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	29 883,00	18 987,64	17,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		189,87	968,04
SOHLAM	2009	P	Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	16 864,00	10 715,32	17,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		107,15	546,30

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOHLAM	2011	P	Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	37 075,00	25 923,91	20,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		259,23	1 177,36
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	La Banque Postale	514 726,00	490 167,27	27,29	A	F	FIXE	2,279	F	FIXE	2,280	A-1		11 175,81	12 700,90
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	461 934,00	447 588,50	47,33	T	C	TAUX STRUCTURES	1,860	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		8 226,79	5 927,16
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	211 170,00	202 060,02	37,33	T	C	TAUX STRUCTURES	1,859	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		3 706,41	3 763,98
TOTAL GENERAL					167 419 729,33	157 675 998,66											1 746 906,99	3 829 987,95

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	4 901 924,12
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	110 243,36
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	5 012 167,48
Recettes réelles de fonctionnement	II	99 210 192,51
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	5,05

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN = ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B3

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		160,20	3,99	164,19	117,96	22,24	140,20
Adjoint administratif pal 1 cl	C	17,80	0,00	17,80	15,60	0,00	15,60
Adjoint administratif pal 2 cl	C	39,10	0,00	39,10	34,80	0,00	34,80
Adjoint administratif terr.	C	45,40	1,65	47,05	31,66	10,00	41,66
Attaché	A	22,70	0,70	23,40	13,60	7,70	21,30
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	8,00	0,00	8,00	4,80	1,00	5,80
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	10,60	1,10	11,70	4,00	3,00	7,00
Rédacteur principal 1 cl	B	6,00	0,54	6,54	6,90	0,54	7,44
Rédacteur principal 2 cl	B	7,60	0,00	7,60	4,60	0,00	4,60
FILIERE TECHNIQUE (c)		167,80	2,28	170,08	112,90	13,86	126,76
Adjoint technique pal 1 cl	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	23,00	0,00	23,00	21,00	0,00	21,00
Adjoint technique territorial	C	77,80	2,28	80,08	38,90	8,86	47,76
Agent de maîtrise	C	18,00	0,00	18,00	14,00	0,00	14,00
Agent de maîtrise principal	C	8,00	0,00	8,00	11,00	0,00	11,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	3,00	1,00	4,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	8,00	0,00	8,00	5,00	3,00	8,00
Technicien principal de 1 cl	B	7,00	0,00	7,00	4,00	1,00	5,00
Technicien principal de 2 cl	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE SOCIALE (d)		11,00	8,29	19,29	12,18	1,71	13,89
Agent social	C	2,00	5,49	7,49	3,64	0,71	4,35
Agent social principal 2 cl	C	0,00	2,00	2,00	1,54	0,00	1,54
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,80	2,80	1,00	1,00	2,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	18,60	4,00	22,60
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	0,00	0,00	0,00	5,80	3,00	8,80

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	0,00	0,00	0,00	9,30	0,00	9,30
Infirmier en soins généraux	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	A	0,00	0,00	0,00	3,50	0,00	3,50
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		21,80	0,00	21,80	10,00	1,00	11,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	2,80	0,00	2,80	3,00	0,00	3,00
Educateur territorial A.P.S	B	12,00	0,00	12,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		43,50	0,00	43,50	29,70	5,00	34,70
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint territorial patrimoine	C	21,60	0,00	21,60	9,80	5,00	14,80
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché cons.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal conservation	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	0,90	0,00	0,90	0,90	0,00	0,90
Conservateur (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur en chef (pat)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		88,10	12,51	100,61	53,27	30,06	83,33
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	17,00	0,00	17,00	13,11	0,00	13,11
Adjoint territorial animation	C	58,20	12,51	70,71	30,16	29,06	59,22
Animateur	B	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
Animateur principal de 1ère cl	B	1,90	0,00	1,90	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		6,00	0,00	6,00	4,00	2,00	6,00
Assistante maternelle		2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
D.G.A.S. 40 à 150.000 hab.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Instituteur		0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		498,40	27,07	525,47	358,61	79,87	438,48

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-b	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	A
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	A
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Agent social	C	S	0	0,00	3-2	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	3-4	CDI
Assistant socio-éducatif	A	S	0	0,00	3-2	CDD
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-a°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-2	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	0	0,00	3-4	CDI
Infirmier en soins généraux	A	MS	611	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2022

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
29/11/2004 - Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	API PROVENCE			592 498,00
01/06/2005 - Contrat CDC n° 1044664 (Les Genets)	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			138 707,00
01/06/2005 - Contrat CDC n° 5010002	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			138 707,00
23/08/2005 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	SOHLAM			38 135,00
06/05/2006 - LE FLORALIES	218990			350 000,00
22/05/2006 - Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	COTE D'AZUR HABITAT			1 680 600,00
01/07/2006 - Contrat n°1059178 - Réaménagement sous contrat n°1266532	NOUVEAU LOGIS AZUR			605 000,00
01/07/2006 - Contrat n°1059192 - Réaménagement sous contrat n°1266532	NOUVEAU LOGIS AZUR			1 163 000,00
01/07/2006 - Contrat n°1059193 - Réaménagement sous contrat n°1266780	NOUVEAU LOGIS AZUR			66 000,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059363	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			49 481,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059364	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			90 538,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059365	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			460 534,00
01/07/2006 - Contrat CDC n° 1059366	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			842 668,00
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046137	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 640 755,47
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046138	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			641 726,49
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046139	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			68 522,56
01/12/2006 - Contrat CDC n° 1046140	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			175 020,32
01/02/2007 - Contrat CDC n° 1081862	LOGIS FAMILIAL			1 280 130,00
19/10/2007 - Pre Vergé - Parloniam	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		1 100 000,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103767	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			89 515,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103781	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			274 123,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103787	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			54 431,00
01/01/2008 - Contrat CDC n° 1103788	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			166 685,00
02/04/2008 - Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	Le Refuge des Cheminots	Le Refuge des Cheminots		4 141 500,00
01/11/2008 - Contrat CDC n° 1119649	IFC SUD EST MEDITERRANEE			1 327 204,00
01/11/2008 - Contrat CDC n° 1120109	IFC SUD EST MEDITERRANEE			805 381,00
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097111	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			2 075 039,03
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097115	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			431 783,56
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097308	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			224 772,10
01/01/2009 - Contrat CDC n° 1097317	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			46 156,15
01/03/2009 - Contrat CDC n° 1083928	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 018 240,19
01/03/2009 - Contrat CDC n° 1083930	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			544 618,28
20/07/2009 - Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	SOHLAM			51 246,00
20/07/2009 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	SOHLAM			29 883,00
20/07/2009 - Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitre)	SOHLAM			16 864,00
30/09/2009 - 11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes		500 000,00
01/02/2010 - Contrat CDC n° 1156855	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			184 515,00
01/02/2010 - Contrat CDC n° 1156869	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			54 489,00
01/05/2010 - Contrat CDC n° 1110931	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			399 905,36
01/05/2010 - Contrat CDC n° 1110948	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			215 887,87
01/05/2010 - Contrat CDC n° 1111168	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			228 742,82
01/07/2010 - Contrat CDC n° 1112937	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			541 956,88
01/07/2010 - Contrat CDC n° 1112973	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			269 773,42

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/07/2010 - Contrat CDC n° 1113003	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			232 695,45
01/10/2010 - Contrat CDC n° 1131510	PROJET ARCHE JEAN VANIER			3 066 863,40
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177521	POSTE HABITAT PROVENCE			45 134,00
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177535	POSTE HABITAT PROVENCE			319 943,00
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177542	POSTE HABITAT PROVENCE			459 631,00
01/11/2010 - Contrat CDC n° 1177545	POSTE HABITAT PROVENCE			64 840,00
01/01/2011 - Contrat n°1173005 n°1173007 n°1173017- Réaménagement sous contrat n°1266715	NOUVEAU LOGIS AZUR			370 473,00
01/01/2011 - Contrat CDC n° 1180058	NOUVEAU LOGIS AZUR			339 432,00
01/02/2011 - Contrat CDC n° 1180242	IFC SUD EST MEDITERRANEE			98 840,00
30/11/2011 - Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	SOHLAM			37 075,00
25/12/2011 - Contrat 1 rue de l'Evêché	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		175 000,00
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172005	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			310 659,41
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172009	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 008 105,10
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172029	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			3 997 818,16
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1172033	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 237 367,39
01/06/2012 - Contrat CDC n° 1219755	COTE D'AZUR HABITAT			226 264,00
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1189538	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			6 293 426,82
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1189975	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 672 779,10
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1190008	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			761 233,37
01/11/2012 - Contrat CDC n° 1190012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			199 959,88
01/01/2013 - Contrat CDC n° 1236192	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			92 500,00
01/01/2013 - Contrat CDC n° 1236206	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			237 500,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239527	LOGIS FAMILIAL			11 265,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239530	LOGIS FAMILIAL			464 967,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239532	LOGIS FAMILIAL			3 040,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1239541	LOGIS FAMILIAL			57 195,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254085	LOGIS FAMILIAL			182 124,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254086	LOGIS FAMILIAL			190 590,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254087	LOGIS FAMILIAL			305 414,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254088	LOGIS FAMILIAL			427 579,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 1254093	LOGIS FAMILIAL			116 895,00
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018744 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL			97 151,87
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018745 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL			292 717,48
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018746 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL			39 720,36
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018747 (La Tubéreuse)	LOGIS FAMILIAL			119 677,42
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018942 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL			201 786,18
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018943 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL			61 147,05
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018944 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL			66 455,83
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018945 (Les Passantes)	LOGIS FAMILIAL			219 317,36
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018961 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL			96 274,64
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018962 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL			418 937,39
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018963 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL			46 293,56
01/03/2013 - Contrat CDC n° 5018964 (Centifolia)	LOGIS FAMILIAL			201 426,04
20/06/2013 - Contrat CDC n°1250720	SAIEM HABITAT 06	SAIEM HABITAT 06		198 949,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252195	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL		1 794 332,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252196	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL		964 492,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252197	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL		773 331,00
20/06/2013 - Contrat CDC n°1252198	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL		415 682,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006049	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			485 451,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006050	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			306 023,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006051	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			168 244,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5006052	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			103 822,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052962	POSTE HABITAT PROVENCE			575 766,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052963	POSTE HABITAT PROVENCE			350 413,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052964	POSTE HABITAT PROVENCE			753 366,00
01/08/2014 - Contrat CDC n° 5052965	POSTE HABITAT PROVENCE			428 686,00
08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			423 000,00
08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			440 000,00
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229832	81079			1 304 895,77
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229833	81079			854 138,07
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229835	81079			397 778,83
01/11/2014 - Contrat CDC n° 1229836	81079			265 381,52
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237526	218990			10 461,53
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237527	218990			10 461,53
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237528	218990			10 303,28
01/02/2015 - Contrat CDC n° 1237529	218990			10 303,28
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06			2 448 661,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06			1 648 902,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06			932 149,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			241 859,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			312 938,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			107 539,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			216 701,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			102 854,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			114 262,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			2 355 912,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			1 195 181,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			512 220,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			758 965,00
01/08/2015 - Contrat CDC n° 5083188	379792			490 000,00
01/08/2015 - Contrat CDC n° 5083189	379792			670 000,00
01/08/2015 - Contrat CDC n° 5083190	379792			1 507 000,00
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003162	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			413 888,09
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003163	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			263 064,02
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003164	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			174 871,07
01/02/2016 - Contrat CDC n° 5003165	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			90 787,66
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011673	218990			534 011,21
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011674	218990			447 516,37
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011675	218990			493 278,20
01/03/2016 - Contrat CDC n° 5011676	218990			413 359,37
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085410	277216			514 702,00
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085411	277216			1 868 311,00
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085412	277216			240 680,00
01/04/2016 - Contrat CDC n° 5085413	277216			702 484,00
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5052124	218990			836 245,49
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5052125	218990			767 687,02
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			705 656,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			1 805 882,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			294 430,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			485 587,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 695 451,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			571 192,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			606 130,00
22/12/2016 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			233 491,00
19/01/2017 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			173 200,00
01/03/2017 - Contrat CDC n° 5072581	379792			500 000,00
01/03/2017 - Contrat CDC n° 5072582	379792			630 000,00
01/03/2017 - Contrat CDC n° 5072583	379792			1 220 000,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
27/04/2017 - LOGIREM	81079			187 271,00
27/04/2017 - LOGIREM	81079			212 788,00
27/04/2017 - LOGIREM	81079			134 435,00
27/04/2017 - LOGIREM	81079			164 665,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079			217 731,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079			166 283,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079			349 012,00
03/05/2017 - LOGIREM	81079			266 543,00
11/05/2017 - 1 place de l'evêche - Grasse	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		200 641,00
15/06/2017 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME			35 000,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079			423 848,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079			406 636,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079			194 247,00
23/06/2017 - LOGIREM	81079			186 359,00
01/07/2017 - PROJET ARCHE JEAN VANIER	PROJET ARCHE JEAN VANIER			1 184 671,71
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5089354	218990			211 984,67
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5089355	218990			261 455,54
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5089356	218990			148 320,33
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100634	218990			1 205 843,43
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100635	218990			1 163 968,65
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100636	218990			532 234,90
01/07/2017 - Contrat CDC n° 5100637	218990			551 302,36
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110090	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			326 445,63
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110091	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			429 928,22
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110092	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			280 290,02
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110093	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			852 045,81
01/09/2017 - Contrat CDC n° 5110094	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			356 366,03
05/09/2017 - ERILIA	218990			543 407,00
05/09/2017 - ERILIA	218990			1 661 781,00
05/09/2017 - ERILIA	218990			659 886,00
05/09/2017 - ERILIA	218990			215 785,00
07/09/2017 - ERILIA	218990			614 830,00
07/09/2017 - ERILIA	218990			902 420,00
07/09/2017 - ERILIA	218990			205 465,00
07/09/2017 - ERILIA	218990			301 572,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079			266 522,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079			312 997,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079			160 413,00
24/10/2017 - LOGIREM	81079			188 385,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	379792			506 850,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	379792			575 200,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	379792			1 070 950,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			71 976,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			311 675,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			463 090,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06			97 592,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			2 028 306,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			928 063,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 094 369,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			403 675,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 403 596,00
27/12/2017 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			568 156,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079			851 940,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079			976 013,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079			342 708,00
15/01/2018 - LOGIREM	81079			392 618,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	379792			1 206 800,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	379792			689 600,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	379792			511 600,00
22/03/2018 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			119 743,00
22/03/2018 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			61 102,00
22/03/2018 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			210 629,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
22/03/2018 - IMMOBILIERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			145 651,00
MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE				
22/03/2018 - IMMOBILIERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			85 817,00
MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE				
22/03/2018 - IMMOBILIERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			69 348,00
MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE				
30/04/2018 - LOGIREM	81079			519 519,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			427 294,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			1 027 503,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			863 265,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			398 398,00
30/04/2018 - LOGIREM	81079			304 683,00
01/05/2018 - LE REFUGE DES CHEMINOTS	LE REFUGE DES CHEMINOTS			2 054 154,11
01/05/2018 - IMMOBILIERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 309 868,60
MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE				
01/05/2018 - Contrat CDC n° 5156645	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 123 519,28
01/05/2018 - Contrat CDC n° 5156646	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			907 681,97
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			186 449,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			497 129,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			703 581,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			554 826,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			843 004,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			1 226 699,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			793 395,00
01/07/2018 - Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	IFC SUD EST MEDITERRANEE			1 950 000,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			70 045,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			343 929,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			421 467,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE			57 159,00
06/11/2018 - Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			514 726,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			461 934,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			211 170,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			2 906 869,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			1 033 036,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			1 131 486,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL			428 039,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			372 086,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			258 113,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			744 170,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			653 427,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			497 917,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 383 814,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			356 193,00
19/03/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 165 710,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			70 000,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM			56 000,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06			1 931 541,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06			1 370 690,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06			2 621 689,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	277216			310 921,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216			125 729,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS				
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216			414 561,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS				
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L'	277216			199 372,00
HABITAT CANNES PAYS DE LERINS				
30/04/2019 - ERILIA	218990			112 000,00
30/04/2019 - ERILIA	218990			524 062,00
30/04/2019 - ERILIA	218990			255 442,00
30/04/2019 - ERILIA	218990			373 229,00
30/04/2019 - ERILIA	218990			181 922,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			346 719,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			158 121,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			746 423,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			401 781,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			1 390 031,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			748 219,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT			227 101,00
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			764 223,00
LOYER MODERE				
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			1 136 945,00
LOYER MODERE				
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			397 847,00
LOYER MODERE				
27/05/2019 - 3F SUD SA D'HABITATIONS A	IMMOBILIERE MEDITERRANEE			742 542,00
LOYER MODERE				
04/10/2019 - FONCIERE D'HABITAT ET	FONCIERE D'HABITAT ET			214 937,00
HUMANISME	HUMANISME			
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
- (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
- (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

C3.1

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMGA			60 000,00
SCOT			95 000,00
SDIS			72 300,00
PNR VERDON			1 000,00
PNR VERDON COMPETENCE GEMAPI			23 488,00
SICTIAM	01/01/2003		75 000,00
SMIAGE	01/01/2004		1 892 480,00
PNR PREALPES D'AZUR	01/01/2005		67 000,00
SMED	01/02/2014		12 000 000,00
UNIVALOM	01/08/2014		920 000,00
ACEC	04/11/2021		2 555,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPIC	REGIE AUTONOME DE TRANSPORT SILLAGES	01/01/2014	-	20003985100020	transports urbains	Oui
SPIC	EAU	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700053	service public de distribution d'eau potable	Oui
SPIC	ASSAINISSEMENT	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700046	service public assainissement	Oui
SPIC	REGIE AUTONOME D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10/06/2020	DP2020_047 -	20003985700061	service public d'assainissement non collectif	Oui

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
MUSEES	Musée International de la Parfumerie (MIP) et Jardins du MIP		-	entrées, locations, boutique des musées
PEPINIERE ENTREPRISES	Pépinière d entreprises ESPACE JACQUES LOUIS LIONS		-	locations d espaces et coworking
Hotel d'entreprises	Hotel d'enreprises - BIOTECH	01/01/2018	-	Location d'espaces
BORNES ELECTRIQUES	BORNES ELECTRIQUES	01/01/2019	-	Recharge des véhicules électriques

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	170 750 000,00	3,86	0,10	0,00	177 580,00	3,86
TFPNB	1 596 000,00	3,75	2,60	0,00	41 496,00	3,75
CFE	34 486 000,00	4,65	29,22	0,00	10 077 408,00	4,65
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES**IV****ARRETE ET SIGNATURES****D2**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

RESTES A REALISER 2021

RECETTES

GESTION.	ENGAGEMENT	DATE ENG.	NATURE	FONCT.	SERV	PG	TIERS	LIBELLE	SOLDE ENG
TOURISME	TO19-00011P	25/01/2021	1311	95			ETAT TG	SUBV VEHICULE AMENAGE TOURISME TRUCK (CONTRAT RURALITE)	7 500,00 €
HABITAT	HA20-00062P	25/01/2021	1321	70			ANAH	OPAH ETUDE PRE-OPERATIONNELLE - ANAH SUBVENTION 50%HT	7 500,00 €
PATRIMOINE	ST20-00891P	25/01/2021	1321	020			ETAT TG	SUBV ETAT/DSL/ACV TX PIGEONNIER PHASE 2	32 253,00 €
PATRIMOINE	ST19-00903P	25/01/2021	1321	411	0106		ETAT TG	SOLDE SUBV DETR-SALLE VALDEROURE (REF TITRE 1313/2017)	22 346,10 €
PATRIMOINE	ST21-01083	07/01/2022	1321	413	0108		ETAT TG	SUBV DSL TRAVAUX MGPE	107 636,00 €
PATRIMOINE	ST21-01084	07/01/2022	1321	421	0105		ETAT TG	SUBV DSL MISE AUX NORMES ET SECURISATION 6 CRECHES ET 1 CLSH	186 200,00 €
PATRIMOINE	ST20-00889P	25/01/2021	1321	815			ETAT TG	SUBVENTION ETAT PARKING MOUANS SARTOUX	68 400,00 €
PATRIMOINE	ST19-00904P	25/01/2021	1322	411	0106		CONSEIL REGIONAL PACA	ACOMPTE SUBV CRET-SALLE VALDEROURE	260 196,80 €
PATRIMOINE	ST19-00905P	25/01/2021	1322	411	0106		CONSEIL REGIONAL PACA	SUBV ADEME DOSSIER 19PAC0042 - SALLE VALDEROURE	677 031,90 €
PATRIMOINE	ST17-00663P	25/01/2021	1322	421			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBV TRAVAUX CLSH CABRIS (CRET MONTANTS NOTIFIES)	588 000,00 €
HABITAT	HA20-00063P	25/01/2021	1322	70			CONSEIL REGIONAL PACA	OPAH - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE - REGION SUBVENTION 20% TTC	44 000,00 €
AMENAG	AM17-00013P	25/03/2021	1322	815			CONSEIL REGIONAL PACA	REQUALIFICATION DU SECTEUR GARE DE GRASSE	88 500,00 €
DEPLACE	DE18-00085P	25/01/2021	1322	815			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBV CRET 20% ETUDES FAISABILITE TCSP	16 800,00 €
DEPLACE	DE19-00049P	25/01/2021	1322	815			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBV 7 NOUVELLES BORNES VEHICULES ELECTRIQUES	48 641,60 €
PATRIMOINE	ST20-00888P	25/01/2021	1322	815	0105		CONSEIL REGIONAL PACA	SUBVENTION CRET PARKING MOUANS SARTOUX	35 000,00 €
AMENAG	AM18-00013P	25/01/2021	1322	820			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBVENTION CRET ETUDES BIOLANDES	33 250,00 €
PATRIMOINE	ST18-00766P	25/01/2021	1322	822			CONSEIL REGIONAL PACA	SUBVENTION CRET ZONES ACTIVITES	500 000,00 €
PATRIMOINE	ST21-00102	10/02/2021	1322	413			ETAT TG	SUBVENTION CRET MISE AUX NORMES DES PISCINES	12 000,00 €
PATRIMOINE	ST19-00906P	25/01/2021	1323	411	0106		CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	DSIL MISE AUX NORMES DES PISCINES	70 000,00 €
PATRIMOINE	ST20-00892P	25/01/2021	13241	815	0105		COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	ACOMPTE SUBV DEPARTEMENT-SALLE VALDEROURE	121 863,42 €
ECO	AE19-00059P	25/01/2021	1328	90			ADEME	SOLDE FONDS DE CONCOURS PARKING MOUANS SARTOUX	1 558 055,02 €
EAU PLUV	PL21-00076	17/01/2022	1328	831			AGENCE DE L'EAU RHONE	ACOMPTE SUBV DEPARTEMENT-SALLE VALDEROURE	200 462,74 €
PATRIMOINE	ST20-00890P	25/01/2021	1328	815	0105		ETAT TG	SOLDE FONDS DE CONCOURS PARKING MOUANS SARTOUX	200 462,74 €
PATRIMOINE	ST17-00636P	25/01/2021	1328	90			ETAT TG	SUBV ADEME AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL CTE	220 863,87 €
								ETUDE ZONAGE EAUX PLUVIALES PEGOMAS	1 905,00 €
								SUBVENTION FEDER PARKING MOUANS SARTOUX	6 250,00 €
								SUBVENTION FEDER HOTEL D'ENTREPRISE	858 024,47 €
								TOTAL RECETTES HORS DMO	412 552,06 €
								Chapitre 13	1 278 731,53 €
									3 942 645,13 €
PATRIMOINE	ST21-01081	28/12/2021	4582009	90			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	SUBVENTION CD 06 - DOTATION CANTONALE	30 000,00 €
PATRIMOINE	ST19-00759P	25/01/2021	4582009	90			CONSEIL REGIONAL PACA	CHANAN - SUBVENTION CRET	431 547,00 €
PATRIMOINE	ST19-00765P	25/01/2021	4582022	020			COMMUNE D'ESCRAGNOLLES	Sous-total	461 547,00 €
PATRIMOINE	ST19-00764P	25/01/2021	4582022	020			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	DMO SALLE ESCRAGNOLLES - RECUP SUBVENTION DETR	24 618,37 €
PATRIMOINE	ST19-00766P	25/01/2021	4582022	020			CONSEIL REGIONAL PACA	DMO SALLE ESCRAGNOLLES - SUBVENTION CD06	33 354,92 €
								DMO SALLE POLYVALENTE - SUBVENTION FRAT	69 300,00 €
								Sous-total	127 273,29 €
PATRIMOINE	ST19-00686P	25/01/2021	4582023	820			COMMUNE DE LE TIGNET	PART COMMUNALE - RECUP DETR	34 813,34 €
PATRIMOINE	ST19-00768P	25/01/2021	4582023	820			COMMUNE DE LE TIGNET	DMO SALLE LE TIGNET - RECUP SUBVENTION FRAT	69 979,44 €
								Sous-total	104 792,78 €
PATRIMOINE	ST19-00769P	25/01/2021	4582024	20			COMMUNE DE CABRIS	DMO ECOLE CABRIS - RECUP SUBVENTION DSIL	84 831,43 €
PATRIMOINE	ST19-00771P	25/01/2021	4582024	20			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	DMO ECOLE DE CABRIS - SUBVENTION CD06	46 193,76 €
PATRIMOINE	ST19-00770P	25/01/2021	4582024	20			CONSEIL REGIONAL PACA	DMO ECOLE CABRIS - SUBVENTION FRAT	38 057,71 €

GESTION.	ENGAGEMENT	DATE ENG.	NATURE	FONCT.	SERV	PG	TIERS	LIBELLE	Sous-total	
PATRIMOINE	ST18-00651P	25/01/2021	4582025	820			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	SUBVENTION DOTATION CANTONALE 2018_07643 CD06	169 082,90 €	
PATRIMOINE	ST20-00662P	25/01/2021	4582027	820			AGENCE DE L'EAU RHONE	Sous-total	34 843,50 €	
PATRIMOINE	ST20-00584P	25/01/2021	4582027	820			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	SUBVENTION TRAVAUX URGENTS UDI LE MAS	31 943,00 €	
PATRIMOINE	ST20-00661P	25/01/2021	4582027	820			MAIRIE DU MAS	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - UDI LE MAS	12 029,32 €	
PATRIMOINE	ST20-00663P	25/01/2021	4582027	820			REGIE DES EAUX CANAL BELLETRUD	RECUPERATION SUBVENTION DSIL TRAVAUX URGENTS UDI LE MAS	19 855,00 €	
PATRIMOINE	ST19-00773P	25/01/2021	4582028	820			CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	Sous-total	76 243,27 €	
PATRIMOINE	ST21-00622	06/08/2021	4582029	90			COMMUNE DES MUJOLS	DMO AM VILLAGE 2019 MUJOLS - SUBVENTION CD06	34 843,50 €	
								RECUPERATION DETR SUR TRAVAUX GITE PASTORAL D'ADOM	Sous-total	34 843,50 €
								TOTAL RECETTES DMO	Sous-total	51 941,25 €
								TOTAL RECETTES DMO	1 060 567,49 €	

TOTAL RAR - RECETTES

5 003 212,62 €

DEPENSES

GESTION.	ENGAGEMENT	DATE ENG.	NATURE	FONCT.	SERV	PG	TIERS	LIBELLE	SOLDE ENG
ENERGIE	EG20-00046P	25/01/2021	2031	810			35 CONSEIL	TO JA ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DAN SLE CADRE D'UN PROJET MDGP	2 592,00 €
DEPLACE	DE21001601	20/04/2021	2031	815			ALGOE	Etude TCSP	7 628,40 €
DEPLACE	DE21002901	29/06/2021	2031	815			ALGOE	Etude TCSP	153 000,00 €
PATRIMOINE	ST21050301	21/06/2021	2031	822			ANGE MARIE FLAUGNATTI	levée TOPO pour aménagement arrêté de bus Bd du 11 Novembre	4 080,00 €
HABITAT	HA20-00030P	25/01/2021	2031	70			APIC	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE : EVALUATION ET ETUDE PRE-OP	6 570,00 €
PATRIMOINE	ST21099601	23/12/2021	2031	23			ATELIERS LORIN SELAS	IMMEUBLE BEAUSEJOUR/GRASSE CAMPUS - MOE REHABILITATION ET REQUALIFICATION MISSION AP	6 000,00 €
PATRIMOINE	ST21099802	23/12/2021	2031	23			BZC INGENIERIE	IMMEUBLE BEAUSEJOUR - MOE REHABILITATION ET REQUALIFICATION MISSION AP	2 040,00 €
COLLECTE	CL18014501P	25/01/2021	2031	812			BZC INGENIERIE	IMMEUBLE BEAUSEJOUR/GRASSE CAMPUS - MOE REHABILITATION ET REQUALIFICATION MISSION AP	1 200,00 €
ENERGIE	EG20-00027P	25/01/2021	2031	810			BURGEAP	CESS ACTI REHAB SITE MALAMAIRE	5 791,50 €
ENERGIE	EG20-00045P	25/01/2021	2031	810			CABINET RAVETTO ASSOCIES	TRANCHE FERME ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN PROJE	1 530,00 €
EAU PLUV	PL21006801	30/11/2021	2031	831	GR		CABINET RAVETTO ASSOCIES	TO JA ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DAN SLE CADRE D'UN PROJET MDGP	2 550,00 €
PATRIMOINE	ST21099901	23/12/2021	2031	23			CONCEPTION TRAVAUX HANSEN	IMPASSE DES LAURIERS GRASSE - RELIEV TOPOGRAPHIQU EDEVIS DE00967 DU 24/	11 580,00 €
PATRIMOINE	ST21050501	21/06/2021	2031	421			DEKRA INDUSTRIAL SAS	IMMEUBLE BEAUSEJOUR/GRASSE CAMPUS - MISSION DE REP ERAGE AMIANTE ET P	5 520,00 €
HABITAT	HA20-00032P	25/01/2021	2031	70			DEVELOP TOIT	local ado Peymeinade Mission CT pour aménagement	966,00 €
EAU PLUV	PL21001701	06/04/2021	2031	831	GR		EAU ET PERSPECTIVES	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE : EVALUATION ET ETUDE PRE-OP	438,00 €
EAU PLUV	PL21001901	13/04/2021	2031	831	GR		EAU ET PERSPECTIVES	QUARTIER ST-MATHIEU GRASSE - ETUDE FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE ET HY	6 600,00 €
PATRIMOINE	ST21099701	23/12/2021	2031	23			ENERA	BD Michi LECLERC - AV DE LA LIBERATION GRASSE - ET UDES HYDROLOGIQUE ET HY	7 200,00 €
DEPLACE	DE18007901P	25/01/2021	2031	815			ERIC SARL	IMMEUBLE BEAUSEJOUR/GRASSE CAMPUS - REHABILITATION ET REQUALIFICATION	2 760,00 €
PATRIMOINE	ST21-00506	14/06/2021	2031	311			EURETEC INGENIERIE	Etude pré-faisabilité liaison transport par câble	8 085,00 €
HABITAT	HA20-00029P	25/01/2021	2031	70			FNG FRANCK GNONLONFON CONSEIL	MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES ECSVS MISS APS A ACT	2 670,00 €
PATRIMOINE	ST21076701	06/10/2021	2031	413		11	IDE O GREEN	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE EVALUATION ET ETUDE PRE-OP	12 150,00 €
PATRIMOINE	ST21049801	21/06/2021	2031	413		11	IPK CONSEIL	ALT 500_Phase1_Etude de pré-programmation1	8 208,00 €
PATRIMOINE	ST21039602	31/05/2021	2031	812			ONARCHITECTURE	ALT 500-PHASE1-Etude de pré-programmation	9 288,00 €
HABITAT	HA20-00031P	25/01/2021	2031	70			TU-DU ARCHITECTURE URBANISME	CTI Valideroure-mission esquisse et PC pour projet hangar	600,00 €
CULTURE	CU21-00065	21/07/2021	2051	33			VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE	DISPOSITIFS PROG AMELIORATION DU PARC PRIVE : EVALUATION ET ETUDE PRE-OP	2 190,00 €
MUSEES	MT19038801P	25/01/2021	2051	322			ARINA ESSIPOWITSCH	MOE - REAMENAGEMENT VOIE B - TO : VISA-DET+OPC+AOR	4 212,00 €
DSI	DS21017501	10/12/2021	2051	020			DECALOG	EAC - DROITS D'AUTEUR ARINA ESSIPOWITSCH	6 180,00 €
DSI	DS21017801	23/12/2021	2051	020			KOESIO NOEVA S.A.S.	LOGICIEL GESTION DES COLLECTIONS POUR LE MIP	24 785,00 €
CULTURE	CU21-00064	21/07/2021	2051	33			SIVEA PCS ENTREPRISE	Logiciel PingCastle Version Auditor / Maintenance éditeur 1 an	3 000,00 €
FINANCES	RE01000154P	25/01/2021	2041412	020			COMMUNE DE LE TIGNET	Devis LEO211124094010 Audit Santé et Sécurité Micr ossoft AD Refonte du socle 24.	7 080,00 €
ECO	AE21-00021	29/06/2021	20421	90			INITIATIVE TERRES D'AZUR	EAC - DROITS D'AUTEUR SABINE VENARUZZO	6 180,00 €
								Sous-total chapitre 20	322 673,90 €
								FDS CONCOURS TX RD 2562	60 413,00 €
								SUBV 2021 ITA SUDLAB	2 075,00 €
								Sous-total chapitre 204	62 488,00 €

DEPENSES

AMENAG	AM20-00006P	25/01/2021	21318	812		GEORGES FABRE CHRISTELLE DAPRELA	ACQU. LOCAL DÉCHET FONTETTE GRASSE	33 000,00 €
AMENAG	AM20-00009P	25/01/2021	21318	812		GERARD ET BORIES NOTAIRES	ACQUISITION LOCAL POUBELLE NEGRE	49 500,00 €
PATRIMOINE	ST21080301	14/10/2021	21568	322		REXEL FRANCE	MIP-Achat BAES-Offre promotionnelle Hors BPU	3 876,00 €
COLLECTE	CL21-00454	30/06/2021	21578	812		SODILOR SAS	CACHE CONTENEUR POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	12 000,00 €
PATRIMOINE	ST21060901	11/08/2021	2158	413		LEFORT ET FILS	pompe GB filtration piscine Alt.500	2 730,00 €
PATRIMOINE	ST21061001	05/08/2021	2158	413		LEFORT ET FILS	Fourniture pompe filtration pour stock GB Alt.500	2 043,60 €
SPORTS	SP21003801	28/06/2021	2158	413		PISCINE SOLEIL SERVICE	Bâches piscines Peymeinade	8 281,20 €
COLLECTE	CL21069001	30/11/2021	2182	812		NISSAN VEHICULES INDUST SOMI IPPOLLIT	ACHAT MINI BOM FUCO 7C15 POUR CTTI MALAMAIRE SELON DEVIS JOINT	120 960,00 €
COLLECTE	CL21039901	08/07/2021	2182	812		PROMAT	ACHAT GRUE HIAB 138 BS 2 HJDUD SELON DEVIS JOINT N°2021099	61 200,00 €
COLLECTE	CL20065901P	25/01/2021	2182	812		UGAP	véhicule collecte Maxity CTTI Grasse	54 346,40 €
COLLECTE	CL21013401	01/06/2021	2182	812		UGAP	ACHAT BOM 320E6 + BOM OLYMPUS SELON DEVIS JOINT N° 36179758	182 159,10 €
DSI	DS21010201	18/08/2021	2183	23		IEC	Aménagement vidoprojection salle de cours Grassec ampus	4 673,40 €
DSI	DS21016101	17/11/2021	2183	020		INFOPRO	Remplacement boîtiers Stormshield	10 022,40 €
CULTURE	CU21008601	27/10/2021	2183	33		NOVELTY AZUR	ECSVS - Micro Folie - Achat musée numérique MATERIEL INFORMATIQUE	48 000,00 €
PEPINIERE	PP21003801	30/11/2021	2184	90		CONCEPT BUREAU	CONCEPT BUREAU /Écran de séparation bureau - GRIVE / DEVIS N°DEV-01q11 du 10	695,40 €
PETENF	PE21010201	28/06/2021	2184	64		CREATIONS MATHOU JEAN PIERRE	meuble d'auscultation poussi	863,40 €
MUSEES	MT21022901	14/10/2021	2184	322		LES JARDINS DU SUD	TABLES ET CHAISES POUR LE JARDIN DES ORANGERS DU M IP	1 574,90 €
PEPINIERE	PP21003902	30/11/2021	2184	90		MAISONS DU MONDE GRASSE	Meuble pépinière	866,40 €
JEUNESSE	JE21036101	20/10/2021	2184	421		MANUTAN COLLECTIVITES	armoire produit d'entretien ad seranon	744,00 €
PETENF	PE20018901P	25/01/2021	2184	64		MANUTAN COLLECTIVITES	meublier ram spera 2021	112,90 €
PETENF	PE21009101	27/05/2021	2184	64		MANUTAN COLLECTIVITES	chaise basse daudet	43,00 €
PEPINIERE	PP21003701	27/10/2021	2184	90		MEUBLES IKEA FRANCE	MOBILIERS PEPINIERE Devis joint n°1292069002	1 472,50 €
JEUNESSE	JE21038101	16/11/2021	2184	421		RIVIERA OFFICE	meublier auribeau	1 124,88 €
PETENF	PE21015101	17/11/2021	2184	64		RIVIERA OFFICE	meuble	266,24 €
PETENF	PE21015201	17/11/2021	2184	64		RIVIERA OFFICE	lit banquette enfantoun	179,00 €
PETENF	PE21017001	24/11/2021	2184	64		RIVIERA OFFICE	meuble cuisine enfantoun nov	341,50 €
CAMPUS	GC21003101	19/01/2022	2184	23	10	UGAP	ACHAT MOBILIER GRASSE CAMPUS PALAIS	191 680,44 €
JEUNESSE	JE21034801	11/10/2021	2188	422		CULTURA MANDELIEU SOCULTUR	nintendo, jeux...pour ados	1 008,34 €
PETENF	PE21014501	03/11/2021	2188	64		PYRESCOM	capteur d'air ram	348,00 €
PETENF	PE21015102	17/11/2021	2188	64		RIVIERA OFFICE	enceinte, tube lumineux VL	829,48 €
PETENF	PE21015401	16/11/2021	2188	64		RIVIERA OFFICE	jeux ext pioupious	403,80 €
PETENF	PE21015501	17/11/2021	2188	64		RIVIERA OFFICE	garage ram	70,00 €
PETENF	PE21017601	30/11/2021	2188	64		RIVIERA OFFICE	investissement daudet nov	212,50 €
PATRIMOINE	ST21086801	05/11/2021	2313	815		A2PVB	Bât. Sillage - pose de films solaires	795 629,22 €
PATRIMOINE	ST20085501P	25/01/2021	2313	411	0106	ACQUA PROTECTION SARL	SALLE DE VALDEROURE - Fourniture et pose d'extinct eurs	2 091,60 €
PATRIMOINE	ST19-00088P	25/01/2021	2313	411	0106	AGTEC	MODE AVENANT 3 SALLE POLYVALENTE VALDEROURE	2 257,20 €
PATRIMOINE	ST20060801P	25/01/2021	2313	020		BONELLI MATHIEU	Fourniture et pose de stores - Hôtel du parc Saint Cézaire	1 200,00 €
PATRIMOINE	ST21060701	04/08/2021	2313	90		BONELLI MATHIEU	Aménagement coin réfectoire BIOTECH	1 392,00 €
PATRIMOINE	ST19014601P	25/01/2021	2313	411	0106	CEBTP GINGER	SALLE DE VALDEROURE - MODELISATION (GEO MODELISATION) GEOTHERMIQUE	1 000,00 €
PATRIMOINE	ST19-00278P	25/01/2021	2313	411	0106	CHARPENET ET CREATION	ECS VALDEROURE LOT3 CHARPENET-COUVERTURE CONSTRUCTION	3 480,00 €
PATRIMOINE	ST20-00682P	25/01/2021	2313	411	0106	CHARPENET ET CREATION	LOT3 - SOLDE MARCHÉ	5 241,24 €
PATRIMOINE	ST20034601P	25/01/2021	2313	90		CINFORA	Tx biotech Assistance technique expertise	4 999,99 €
PATRIMOINE	ST21070201	10/09/2021	2313	90		COLPO ET FILS	GABRE- Mise en sécurité des serres, dépose des ver res	5 000,00 €
PATRIMOINE	ST18-00763P	25/01/2021	2313	411		ENERBAT	MODE VALDEROURE - SS TRAITANT - SOLDE MARCHÉ	7 644,00 €
PATRIMOINE	ST21048601	21/06/2021	2313	020		ENGIE ENERGIE SERVICES	BAT 24 Bis- Création extraction air sanitaire serv ice collecte	7 028,21 €
PATRIMOINE	ST21053901	29/06/2021	2313	90		ENGIE ENERGIE SERVICES	Mise en place nouveau moteur sorbonne ERINI Bat 24	3 284,40 €
PATRIMOINE	ST18-00764P	25/01/2021	2313	411		GECAU CURTI CIAIS ASSOCIES	MODE VALDEROURE - SS TRAITANT SOLDE MARCHÉ	2 276,69 €
PATRIMOINE	ST21069301	08/09/2021	2313	411	0106	GYMNOVA SA	EC5HP- Installation équipement sportif	529,33 €
PATRIMOINE	ST20-00411P	25/01/2021	2313	411	0106	HYDRILIUM	SALLE DE VALDEROURE- SOLDE MARCHÉ	1 029,60 €
PATRIMOINE	ST20-00734P	25/01/2021	2313	411	0106	HYDRILIUM	LOT10 - SOLDE MARCHÉ	18 097,11 €
PATRIMOINE	ST19-00830P	25/01/2021	2313	020		ID VERDE	RESTAURATION PIGEONNIER LOT 1 PLANTATIONS ET ARROSAGE	5 587,35 €
PATRIMOINE	ST21061301	05/08/2021	2313	812		LEFORT ET FILS	Travaux aménagement local Morel Grasse - Collecte déchets	3 540,00 €
								1 029,55 €

DEPENSES

PATRIMOINE	ST20-00496P	25/01/2021	2313	411	0106	MONTELEC	ELECT COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES ESP CULT SPORTIF VALDEROURE	6 283,96€
PATRIMOINE	ST18-00749P	25/01/2021	2313	411		SNDL STE NICOLISE D ARCHITECTURE	MOE SALLE VALDEROURE	4 304,60€
PATRIMOINE	ST18-007751P	25/01/2021	2313	411		SNDL STE NICOLISE D ARCHITECTURE	MOE SALLE VALDEROURE	6 446,36€
PATRIMOINE	ST19-0086701P	25/01/2021	2313	020		SRC BAT	Fourniture/pose fenêtre sous sol BAT 42	1 902,00€
PATRIMOINE	ST12-1035201	06/05/2021	2313	020		SRC BAT	Travaux de mise en sécurité du bâtiment 35	30 912,00€
PATRIMOINE	ST21-1036401	06/05/2021	2313	020		SRC BAT	BAT 35- Travaux de mise en sécurité du bâtiment-complément au BOC ST 210352-	3 060,00€
PATRIMOINE	ST21-1059501	23/07/2021	2313	020		SRC BAT	Villa du Tunnel 9 traverse de la Gare Grasse-Mise en sécurité-réfection toiture.	33 442,80€
PATRIMOINE	ST21-082801	27/10/2021	2313	511		SRC BAT	Maison Médicale Valderoure-Fourniture et pose d'un préau.	17 624,88€
PEPINIERE	PP21-1002201	29/09/2021	2313	90		SRC BAT	Dallage extérieur bat 24/Rampe handicapés	3 977,50€
PATRIMOINE	ST19-085601P	25/01/2021	2313	90		SRC BAT	Flochage local de stockage du s/sol BAT 24	2 260,00€
PATRIMOINE	ST21-0833301	27/10/2021	2313	90		SRC BAT	BIOTECH-Aménagement extérieur accès au local gaz.	2 280,00€
PATRIMOINE	ST21-1051201	21/06/2021	2314	812		SRC BAT	Aménagement local PAV Mourachonne Pégomas	5 374,20€
DEPLACE	DE21-004001	19/10/2021	2315	815		CONCEPT URBAIN	Aménagement d'un PAV St Cézaire chemin du stade	6 172,61€
EAU PLUV	PL21-1006701	30/11/2021	2315	831	PG	FPTP	Stationnements vélos arceaux	993,60€
DEPLACE	DE21-001801	05/05/2021	2315	816		GROUPEMENT CITELUM IZIVIA	AV DE GRASSE PEGOMAS - REPARATION RESEAU EN URGENC EDEVIS 108 du 24/11/	6 684,00€
DEPLACE	DE21-003001	08/07/2021	2315	816		GROUPEMENT CITELUM IZIVIA	Pose borne Parc du Château Mouans-Sartoux	17 630,24€
EAU PLUV	PL21-1006601	24/11/2021	2315	831	GR	SATEC	compteur borne MID	2 820,00€
EAU PLUV	PL21-1002901	01/06/2021	2315	831	SPER	SEETP	PLACE DU 8 MAI GRASSE - REFLECTION ENROBE SUITE TRA VAUXDEVIS 21D10428 du	1 736,40€
EAU PLUV	PL21-1003001	01/06/2021	2315	831	SPER	SEETP	RUE DES ORANGERS SPERACEDES - CREATION RESEAU + GR ILLESELON DEVIS 210524	4 101,36€
EAU PLUV	PL21-1006101	14/10/2021	2315	831	SV	SEETP	CHEM DE LA CADENIERE SPERACEDES - CONSTRUCTION OUV RAGE ENTONNEMENTS	4 112,40€
EAU PLUV	PL21-1005401	06/09/2021	2315	831	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	CHEM DE LA CROIX SAINT-VALLIER - EXTENSION RESEAU CONSULTATION DU 31/05/	57 686,40€
EAU PLUV	PL21-1005701	29/09/2021	2315	831	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	TRABETTA COTEAU GRASSE - RENOUVELLEMENT RESEAU elon devis du 17/08/2	7 615,08€
EAU PLUV	PL21-005801	06/10/2021	2315	831	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	AV DE GRASSE - REPRISSE MACONNERIEDEVIS 21074 0 du 29/07/21	597,13€
EAU PLUV	PL21-1005901	06/10/2021	2315	831	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	RUE DES ROSES GRASSE - CREATIONS REGARDSDEVIS 2107 26 du 20/07/21	2 925,92€
EAU PLUV	PL21-1006501	17/11/2021	2315	831	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	PLACE DE LA FOUX RD 2085 - REPARATION RESEAU DEVIS 210918 du 28/09/21	15 159,82€
EAU PLUV	PL21-1006901	06/12/2021	2315	831	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	CANAL MERO AV J. MAUBERT GRASSE - RENOUVELLEMENT C.ANALUSATION + CREAT	15 293,87€
EAU PLUV	PL21-1002101	05/05/2021	2315	831	GR	SEETP-GAGNERAUD-EMGC	CHEM DE PEYLOUBET GRASSE - CREATION GRILLE TRANSVE RSALEDEVIS 210913 du 2	4 290,19€
PATRIMOINE	ST21-0888501	16/11/2021	2317	413		AZLS	CANAL PLUVIAL MERO GRASSE - DEBROUSSAILLAGE	1 440,00€
PATRIMOINE	ST21-085901	27/10/2021	2317	421		ACQUA PROTECTION SARL	Piscine HARIJES - marquage au sol parking	852,00€
PATRIMOINE	ST21-048701	21/06/2021	2317	64		AMB (AZUREENNE MOUGINOISE BÂTIMEN	Local ADO Peymeinade- Installation extincteurs + p lan évacuation +registre sécurité	780,60€
PATRIMOINE	ST21-057601	21/07/2021	2317	322		AMC	POUSSINIERE.Création bureau -travaux électrique bu reau et réseau ethernet	10 732,08€
PATRIMOINE	ST21-1023101	06/04/2021	2317	311		DEKRA INDUSTRIAL SAS	Installation stores dans la serre du MIP	4 900,00€
PATRIMOINE	ST21-1060601	04/08/2021	2317	812		DEKRA INDUSTRIAL SAS	ECSVS-mission de CSPS concernant la remise en état après désordres.	3 198,00€
PATRIMOINE	ST21-006678	27/08/2021	2317	411		EITB SAS	Mission de contrôle technique -CTI VALDEROURE	3 006,00€
PATRIMOINE	ST21-1040001	27/05/2021	2317	311		ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE SOLUTION	TRVX RAVALEMENT FACADE SALLE D'ARMES ANDRE ASTIER GRASSE	38 642,40€
PATRIMOINE	ST21-1086201	06/12/2021	2317	313		EQUIPELEC 06	ECSVS- Mise en place d'une VMC pour le logement.	2 747,61€
PATRIMOINE	ST21-1086601	05/11/2021	2317	421		EQUIPELEC 06	TDG-Remplacement lumineux (led) du hall & salles du Riou Cordellier	7 582,14€
PATRIMOINE	ST21-1070601	15/09/2021	2317	64		EQUIPELEC 06	Réhabilitation électrique du local ados piscine Pe ymeinade	7 143,86€
PATRIMOINE	ST21-005508	14/06/2021	2317	311		EURETEC INGENIERIE	Installation Visiophone pour accès crèche Piou-Pi ou	1 226,40€
PATRIMOINE	ST21-091701	17/11/2021	2317	812		FRANCMETAL	MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES ECSVS MISS VISA A AOR	54 828,00€
PATRIMOINE	ST21-1061701	05/08/2021	2317	020		LEFORT ET FILS	CTI VALDEROURE - Création hangar	78 875,40€
PATRIMOINE	ST21-1053501	29/06/2021	2317	322		LEFORT ET FILS	Alimentation en eau pour un regard parking siège	1 393,24€
PATRIMOINE	ST21-086901	05/11/2021	2317	421		LEFORT ET FILS	JMIP-travaux de plomberie sur pompe	1 880,51€
PATRIMOINE	ST21-1054001	29/06/2021	2317	64		LEFORT ET FILS	Travaux fuite moyen bassin - Piscine ALT 500	1 354,69€
PATRIMOINE	ST21-1061501	05/08/2021	2317	64		LEFORT ET FILS	Local ados Peymeinade - Installation clim réversib le	5 719,70€
PATRIMOINE	ST21-1086601	05/11/2021	2317	421		LEFORT ET FILS	Local ados Peymeinade - Installation porte d'entrée e et fenêtre - Forfait pose	4 350,00€
PATRIMOINE	ST21-1086602	05/11/2021	2317	421		MIROITERIE DES MARRONNIERS	Aménagement point d'eau salle d'activité 2 - Crêch e Voie Lactée	2 170,21€
PATRIMOINE	ST21-1023001	06/04/2021	2317	311		MIROITERIE DES MARRONNIERS	Aménagement RAM Spéracédés - VMC dans sanitaires	1 730,21€
PATRIMOINE	ST21-1072101	20/09/2021	2317	64		QUAICONSLT	Local ados Peymeinade - Installation porte d'entrée e et fenêtre - fourniture	1 107,75€
PATRIMOINE	ST21-1072102	20/09/2021	2317	64		REMETAL	ECSVS_ Mission de contrôle technique :!-E-SEI-PS, concernant la remise en état apr	9 600,00€
PATRIMOINE	ST21-1072102	20/09/2021	2317	64		REMETAL	LA POUSSINIERE PEYMEINADE - Réhausse des portails e portillons suite recomman	4 293,60€

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

DEPENSES

PATRIMOINE	ST21072103	20/09/2021	2317	64	REMETAL	PIOUS PIOUS ST CEZAIRE - Réhausse des portails et portillons crèches suite recomin	1 014,00 €
PATRIMOINE	ST21072104	20/09/2021	2317	64	REMETAL	Lou Galupin Séranon - Réhausse des portails et portillons crèches suite recomman	1 080,00 €
PATRIMOINE	ST21064601	23/08/2021	2317	822	SATEC	REFECTION TROTTOIR GAUCHE ZA DU PILON S T VALLIER DE THIEY	4 102,40 €
PATRIMOINE	ST21088801	16/11/2021	2317	822	SATEC	TRAVAUX ZA PILON-Complément au ST 210646	8 281,20 €
PATRIMOINE	ST21-00771	01/10/2021	2317	311	SEFAB	MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES EGSVS	10 320,00 €
ECO	AE21004101	16/11/2021	2317	90	SIGNATURE	Signalétique GRASSE 383 GVL 20211108	4 566,30 €
ECO	AE21004102	16/11/2021	2317	90	SIGNATURE	Totem n°2 - SAINT CEZAIRE	4 125,00 €
PATRIMOINE	ST21048101	09/06/2021	2317	313	SRC BAT	TDG fourniture et pose descente gouttière	834,00 €
PATRIMOINE	ST21086501	05/11/2021	2317	313	SRC BAT	TDG - Création soim suite infiltrations	3 648,00 €
PATRIMOINE	ST21050201	21/06/2021	2317	411	SRC BAT	Salle d'escrime-Travaux sur réseau eaux usées cass é	8 275,21 €
PATRIMOINE	ST21086401	05/11/2021	2317	411	SRC BAT	SALLE D'ESCRIME - Etanchéité sur terrasse inaccess ible	13 218,60 €
PATRIMOINE	ST21099401	16/12/2021	2317	413	SRC BAT	HARJES-mise en place nouvelles dalles faux plafond	17 405,28 €
PATRIMOINE	ST21086301	05/11/2021	2317	421	SRC BAT	Local ados Peymeinede - aménagement intérieur	17 941,77 €
PATRIMOINE	ST20045001P	25/01/2021	2317	64	SRC BAT	portillon évacuation crèche Poussinière	1 261,80 €
PATRIMOINE	ST21045301	01/06/2021	2317	64	SRC BAT	Mise en place grillage rigide avec occultant	8 187,30 €
PATRIMOINE	ST21058601	23/07/2021	2317	64	SRC BAT	La voie lactée- mise en place clôture rigide et oc cultation - travaux de sécurisation	14 270,40 €
PATRIMOINE	ST21086701	05/11/2021	2317	64	SRC BAT	Crèche St Vallier - travaux d'étanchéité s/toiture terrasse	3 146,40 €
PATRIMOINE	ST21088901	16/11/2021	2317	64	SRC BAT	DAUDET-travaux sur réseau eaux usées	2 562,77 €
PATRIMOINE	ST21091801	06/12/2021	2317	64	SRC BAT	LOU GALOUPIN-pose grillage complémentaire pour mis e en sécurité.VIGIPIRATE	1 333,80 €
PATRIMOINE	ST21082701	20/10/2021	2317	812	SRC BAT	Création plateforme grand hangar	74 251,11 €
PATRIMOINE	ST21-00995	13/12/2021	238	421	COMMUNE D'AURIBEAN	AVANCE N° 2 SUR OPERATION DU CENTRE DE LOISIRS D'AURIBEAN	11 218,31 €
PATRIMOINE	ST21-01087	12/01/2022	238	421	COMMUNE D'AURIBEAN	REHABILITATION CENTRE DE LOISIRS AURIBEAN SUR SIAGNE	154 120,31 €
PATRIMOINE	ST21-01088	18/01/2022	238	815	COMMUNE DE GRASSE	ARRÊT DE BUS GRASSE CARNOT - MISE EN ACCESSIBILITE	75 600,00 €
PATRIMOINE	ST21-00884	03/11/2021	238	815	COMMUNE DE MOJANS SARTOUX	AVANCE SUR TRAVAUX PARKING MOJANS SARTOUX	231 717,86 €
PATRIMOINE	ST19-00902P	25/01/2021	238	815	GRASSE DEVELOPEMENT SPL	DMO TX ARRÊT DE BUS LA ROQUETTE S/SIAGNE	18 840,00 €
						Sous-total chapitre 23	1 286 922,96 €
						TOTAL DEPENSES HORS DMO	2 467 714,08 €
PATRIMOINE	ST21-00105	11/02/2021	4581009	90	ALLIANCE ALUMINIUM	AUBERGE CHANAN LOT3 MENNUISERIE EXTERIEURE	36 999,90 €
PATRIMOINE	ST18-00115P	25/01/2021	4581009	90	AMARRURTU ALEX	MOE RENOV AUBERGE DU CHANAN BRIANCONNET	1 998,57 €
PATRIMOINE	ST20-00830P	25/01/2021	4581009	90	ARTEOTECH	AUBERGE CHANAN LOT9 PLOMBERIE-SANITAIRE-VMC-CHAUFFAGE RENOV	173 128,95 €
PATRIMOINE	ST21-00337	28/04/2021	4581009	90	BARGOIN LAURENT EURL	RENOV AUBERGE CHANAN LOT6B CARRELAGE FAIENCES	55 400,40 €
PATRIMOINE	ST21-00332	28/04/2021	4581009	90	BDV BAT	RENOV AUBERGE CHANAN LOT1 TERRASSEMENT DEMOLITION GROS OIEUVRE MAC	202 532,19 €
PATRIMOINE	ST21-00556	05/07/2021	4581009	90	BDV BAT	RENOV AUBERGE CHANAN LOT1 AVENANT 1 OS3 OS4 TRVX SUP	17 395,07 €
PATRIMOINE	ST21-01080	28/12/2021	4581009	90	CLUP	RENOV AUBERGE CHANAN LOT 4 CLOISONS-DOUBLAGE-FAUX PLAFONDS	78 807,26 €
PATRIMOINE	ST21-00953	30/11/2021	4581009	90	DAUPHINE ISOLATION PROJECTION	RENOV AUBERGE CHANAN SS TRAIT LOT1 ISOLATION THERMIQUE	6 898,50 €
PATRIMOINE	ST19000301P	25/01/2021	4581009	90	DEGAINE INGENIERING	Mission coordination sécurité Auberge du Chanau	6 492,00 €
PATRIMOINE	ST18-00117P	25/01/2021	4581009	90	ETIM	MOE RENOV AUBERGE DU CHANAN BRIANCONNET	25 733,58 €
PATRIMOINE	ST18-00118P	25/01/2021	4581009	90	EURO CONCEPT INGENIERIE	MOE RENOV AUBERGE DU CHANAN BRIANCONNET	11 466,20 €
PATRIMOINE	ST21-00333	28/04/2021	4581009	90	FERRAO GIBELIN	RENOV AUBERGE CHANAN LOT2 CHARPENTE-COUVERTURE	43 989,55 €
PATRIMOINE	ST18-00116P	25/01/2021	4581009	90	FRESCO FRANK	MOE RENOV AUBERGE DU CHANAN BRIANCONNET	1 998,58 €
PATRIMOINE	ST21-00342	28/04/2021	4581009	90	LITTORAL CUISINES INDUSTRIELLES	RENOV AUBERGE CHANAN LOT12 EQUIPEMENTS CUISINE ET BAR	58 800,00 €
PATRIMOINE	ST21-00340	28/04/2021	4581009	90	MONTELEC	RENOV AUBERGE CHANAN LOT10 ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLES	97 921,75 €
PATRIMOINE	ST21-00336	28/04/2021	4581009	90	M5 DECO	RENOV AUBERGE CHANAN LOT6A SOLS SOUPLES	23 996,04 €
PATRIMOINE	ST21-00341	28/04/2021	4581009	90	PACA PEINTURE DESCAMPS	RENOV AUBERGE CHANAN LOT11 RAVALEMENT DES FACADES	35 880,00 €
PATRIMOINE	ST21-00335	28/04/2021	4581009	90	PRO WOOD	RENOV AUBERGE CHANAN LOT5 MENUISERIE INTERIEURE	26 042,40 €
PATRIMOINE	ST19000401P	25/01/2021	4581009	90	QUALICONSULT	2.1.A.2 réhabilitation et amélioration de bâtiment s existants	3 735,36 €
PATRIMOINE	ST21029801	20/04/2021	4581009	90	QUALICONSULT	Mission complémentaire sur contrôle technique Auberge le Chanau Birançonnet	2 880,00 €
PATRIMOINE	ST21-00339	28/04/2021	4581009	90	SICOMEFER	RENOV AUBERGE CHANAN LOT8 FERRONNERIE CLOTURES	31 560,00 €
PATRIMOINE	ST21-00338	28/04/2021	4581009	90	SORIE SARL	RENOV AUBERGE CHANAN LOT7 PEINTURES INTERIEURES	30 640,80 €
						Sous-total	974 297,10 €
PATRIMOINE	ST21-00193	15/03/2021	4581022	020	BDV BAT	VRD-DEMOLITION- GROS OEUVRE REHAB SP ESCRAGNOLLES	3 581,07 €
PATRIMOINE	ST21-00196	15/03/2021	4581022	020	BDV BAT	CLOISONS-FAUX PLAFONDS-MEUNUIS INT- REV'T MURAUX REHAB SP ESCRAGNOLLE	4 615,51 €

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF
 Reçu le 14/04/2022
 Publié le 14/04/2022

DEPENSES

PATRIMOINE	ST21-00313	21/04/2021	4581022	020					BDV BAT	SP ESCRAGNOLLES TO1 LOT1 VRD-DEMOLITION- GROS OEUVRE	201,60 €
PATRIMOINE	ST21-00320	21/04/2021	4581022	020					BDV BAT	SP ESCRAGNOLLES TO8 LOT4 CLOISONS-FAUX PLAFONDS-MENUIS INT- REV T MURAL	2 515,50 €
PATRIMOINE	ST21-00321	21/04/2021	4581022	020					BDV BAT	SP ESCRAGNOLLES TO9 LOT4 CLOISONS-FAUX PLAFONDS-MENUIS INT- REV T MURAL	798,00 €
PATRIMOINE	ST21-00322	21/04/2021	4581022	020					BDV BAT	SP ESCRAGNOLLES TO10 LOT4 CLOISONS-FAUX PLAFONDS-MENUIS INT- REV T MURA	63,24 €
PATRIMOINE	ST21-00323	21/04/2021	4581022	020					BDV BAT	SP ESCRAGNOLLES TO11 LOT4 CLOISONS-FAUX PLAFONDS-MENUIS INT- REV T MURA	2 737,68 €
PATRIMOINE	ST21-00324	21/04/2021	4581022	020					BDV BAT	SP ESCRAGNOLLES TO12 LOT4 CLOISONS-FAUX PLAFONDS-MENUIS INT- REV T MURA	496,66 €
PATRIMOINE	ST18-00090P	25/01/2021	4581022	020					BE NICE STRUCTURES	MOE REHAB EXTENS SP ESCRAGNOLLES INGENIERIE STRUCTURE VRD TF ET OPTION	474,00 €
PATRIMOINE	ST18-00089P	25/01/2021	4581022	020					ISOFILIDES	MOE REHAB EXTENS SP ESCRAGNOLLES INGENIERIE FLUIDES ELECT SSI TF ET OPTION	3 468,00 €
PATRIMOINE	ST21-00197	15/03/2021	4581022	020					METAFAER SARL	CVC-PLOMBERIE REHAB SP ESCRAGNOLLES	8 203,11 €
PATRIMOINE	ST21-00195	15/03/2021	4581022	020					METAFAER SARL	MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE REHAB SP ESCRAGNOLLES	4 936,80 €
PATRIMOINE	ST21-00314	21/04/2021	4581022	020					METAFAER SARL	SP ESCRAGNOLLES TO3 LOT3 MENUISERIES EXTER-SERRURERIE	764,40 €
PATRIMOINE	ST21-00315	21/04/2021	4581022	020					METAFAER SARL	SP ESCRAGNOLLES TO5 LOT3 MENUISERIES EXTER-SERRURERIE	411,60 €
PATRIMOINE	ST21-00316	21/04/2021	4581022	020					METAFAER SARL	SP ESCRAGNOLLES TO6 LOT3 MENUISERIES EXTER-SERRURERIE	918,00 €
PATRIMOINE	ST21-00317	21/04/2021	4581022	020					METAFAER SARL	SP ESCRAGNOLLES TO13 LOT3 MENUISERIES EXTER-SERRURERIE	2 616,60 €
PATRIMOINE	ST21-00318	21/04/2021	4581022	020					METAFAER SARL	SP ESCRAGNOLLES TO14 LOT3 MENUISERIES EXTER-SERRURERIE	2 034,00 €
PATRIMOINE	ST21-00319	21/04/2021	4581022	020					METAFAER SARL	SP ESCRAGNOLLES TO15 LOT3 MENUISERIES EXTER-SERRURERIE	2 269,20 €
PATRIMOINE	ST18-00088P	25/01/2021	4581022	020					ONARCHITECTURE	MOE REHAB EXTENS SP ESCRAGNOLLES ARCHITECTURE OPC TF ET OPTION	4 260,00 €
PATRIMOINE	ST18008001P	25/01/2021	4581022	020					QUALICONSULT	Salle polyvalente escragnolles_ diagnostics	1 072,44 €
PATRIMOINE	ST21-00194	15/03/2021	4581022	020					VAL TOITURES	CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE ETANCHETTE REHAB SP ESCRAGNOLLES	1 883,75 €
										Sous-total	48 321,16 €
PATRIMOINE	ST20-00239P	25/01/2021	4581024	20					ACE	REHAB ECOLE DE CABRIS TF GROS OEUVRE - FACADES LOT01	1 369,29 €
PATRIMOINE	ST20-00242P	25/01/2021	4581024	20					ACE	REHAB ECOLE DE CABRIS - TF SECOND OEUVRE LOT05	837,03 €
PATRIMOINE	ST20-00572P	25/01/2021	4581024	20					ACE	TRVX REHAB CABRIS TO1 LOT1 PEINTURE DES GRILLES DE DEFENSE	703,80 €
PATRIMOINE	ST20-00885P	25/01/2021	4581024	20					ACE	TRVX SUP AVENANT1 REHAB ECOLE DE CABRIS	954,67 €
PATRIMOINE	ST19-00357P	25/01/2021	4581024	20					AGTEC	MOE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	1 649,63 €
PATRIMOINE	ST20-00353P	25/01/2021	4581024	20					AGTEC	MOE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	3 047,54 €
PATRIMOINE	ST20-00240P	25/01/2021	4581024	20					CARROS CONSTRUCTION	REHAB ECOLE DE CABRIS CHARPENTE-COUVREURE LOT02	480,00 €
PATRIMOINE	ST20-00468P	25/01/2021	4581024	20					GRET DES PEINTURES DU SUD	TRVX DE PEINTURE SS TRAIT LOT 5 REHAB ECOLE DE CABRIS	950,23 €
PATRIMOINE	ST20-00243P	25/01/2021	4581024	20					MONTELEC	REHAB ECOLE DE CABRIS CFO-CFA LOT07	6 200,04 €
PATRIMOINE	ST20-00253P	25/01/2021	4581024	20					QUAGLIA SYLVAIN	REHAB ECOLE DE CABRIS LOT 3 MENUISERIES	1 204,13 €
PATRIMOINE	ST20-00882P	25/01/2021	4581024	20					QUAGLIA SYLVAIN	AVENANT1 LOT3 REHAB ECOLE CABRIS MENUISERIES	6 100,08 €
PATRIMOINE	ST19038401P	25/01/2021	4581024	20					QUALICONSULT	1.1.A.2 réhabilitation et amélioration de bâtiment s existants	600,00 €
PATRIMOINE	ST19-00356P	25/01/2021	4581024	20					SND A STE NICOISE D ARCHITECTURE	MOE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	5 326,12 €
PATRIMOINE	ST20-00352P	25/01/2021	4581024	20					SND A STE NICOISE D ARCHITECTURE	MOE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	7 546,44 €
PATRIMOINE	ST19039201P	25/01/2021	4581024	20					SOCOTEC	Réhabilitation école de Cabris devis n° 19052114A	906,20 €
PATRIMOINE	ST20-00690P	25/01/2021	4581024	20					SOCOTEC	REVISION SELON INDICE PREVU AU CONTRAT - SPS ÉCOLE CABRIS	6,96 €
PATRIMOINE	ST20-00354P	25/01/2021	4581024	20					SOGEC	MOE POUR LA REHABILITATION ECOLE COMMUNALE DE CABRIS	603,51 €
										Sous-total	38 485,67 €
PATRIMOINE	ST19050901P	25/01/2021	4581025	820					GILLES TOURNILLON	Restauration cadre 2 tableaux et barrière Mujouls	13 621,88 €
PATRIMOINE	ST18050201P	25/01/2021	4581025	820					SRC BAT	RENOVATION EGLISE DE MUJOULS	25 648,20 €
										Sous-total	39 270,08 €
PATRIMOINE	ST20068601P	25/01/2021	4581029	90					B2C INGENIERIE	Etude structure pour gîte d'Adom Les Mujouls	1 200,00 €
PATRIMOINE	ST21023601	06/04/2021	4581029	90					DEKRA INDUSTRIAL SAS	Mission bureau de contrôle pour le gîte d'Adom - Les Mujouls	969,00 €
										Sous-total	2 169,00 €
PATRIMOINE	ST21-00234	26/03/2021	4581030	020					BE NICE STRUCTURES	MOE REHAB SALLE DES FETES "MISTRAL" DE CABRIS	3 696,00 €
PATRIMOINE	ST21-00860	22/10/2021	4581030	020					BE NICE STRUCTURES	MOE REHAB SALLE DES FETES "MISTRAL" DE CABRIS AVENANT 1	456,50 €
PATRIMOINE	ST20082701P	25/01/2021	4581030	020					DEKRA INDUSTRIAL SAS	Mission de Contrôle technique - Salle Mistral Cabris	3 150,00 €
PATRIMOINE	ST21-00235	26/03/2021	4581030	020					ICCEAL	MOE REHAB SALLE DES FETES "MISTRAL" DE CABRIS	12 081,60 €
PATRIMOINE	ST21-00858	22/10/2021	4581030	020					ICCEAL	MOE REHAB SALLE DES FETES "MISTRAL" DE CABRIS AVENANT 1	1 080,64 €
PATRIMOINE	ST21-00233	26/03/2021	4581030	020					ONARCHITECTURE	MOE REHAB SALLE DES FETES "MISTRAL" DE CABRIS	26 898,00 €
PATRIMOINE	ST21-00857	22/10/2021	4581030	020					ONARCHITECTURE	MOE REHAB SALLE DES FETES "MISTRAL" DE CABRIS AVENANT 1	2 235,66 €
PATRIMOINE	ST20082201P	25/01/2021	4581030	020					QUALICONSULT	Mission SPS salle Mistral Cabris	2 748,00 €
										Sous-total	52 346,40 €

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF
 Reçu le 14/04/2022
 Publi...

DEPENSES

PATRIMOINE	5T21090901	06/12/2021	4581032	020	SRC BAT	Reprise des fissures du auvent de la mairie - Les Mujouls	4 430,00 €
PATRIMOINE	5T21091001	06/12/2021	4581032	020	SRC BAT	Travaux de maçonnerie sur le bâtiment de la mairie - Les Mujouls	6 703,00 €
PATRIMOINE	5T21-00973	03/12/2021	4581032	020	TOITURES DU SOLEIL	REFECTION TOITURE DE LA MAIRIE DES MUJOULS	44 334,00 €
						Sous-total	55 468,00 €
						TOTAL DEPENSES DMO	1 210 357,16 €
TOTAL RAR - DEPENSES							3 678 071,49 €



Le Président

Jérôme VIAUD
 Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

(Handwritten signature in blue ink)

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_048-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

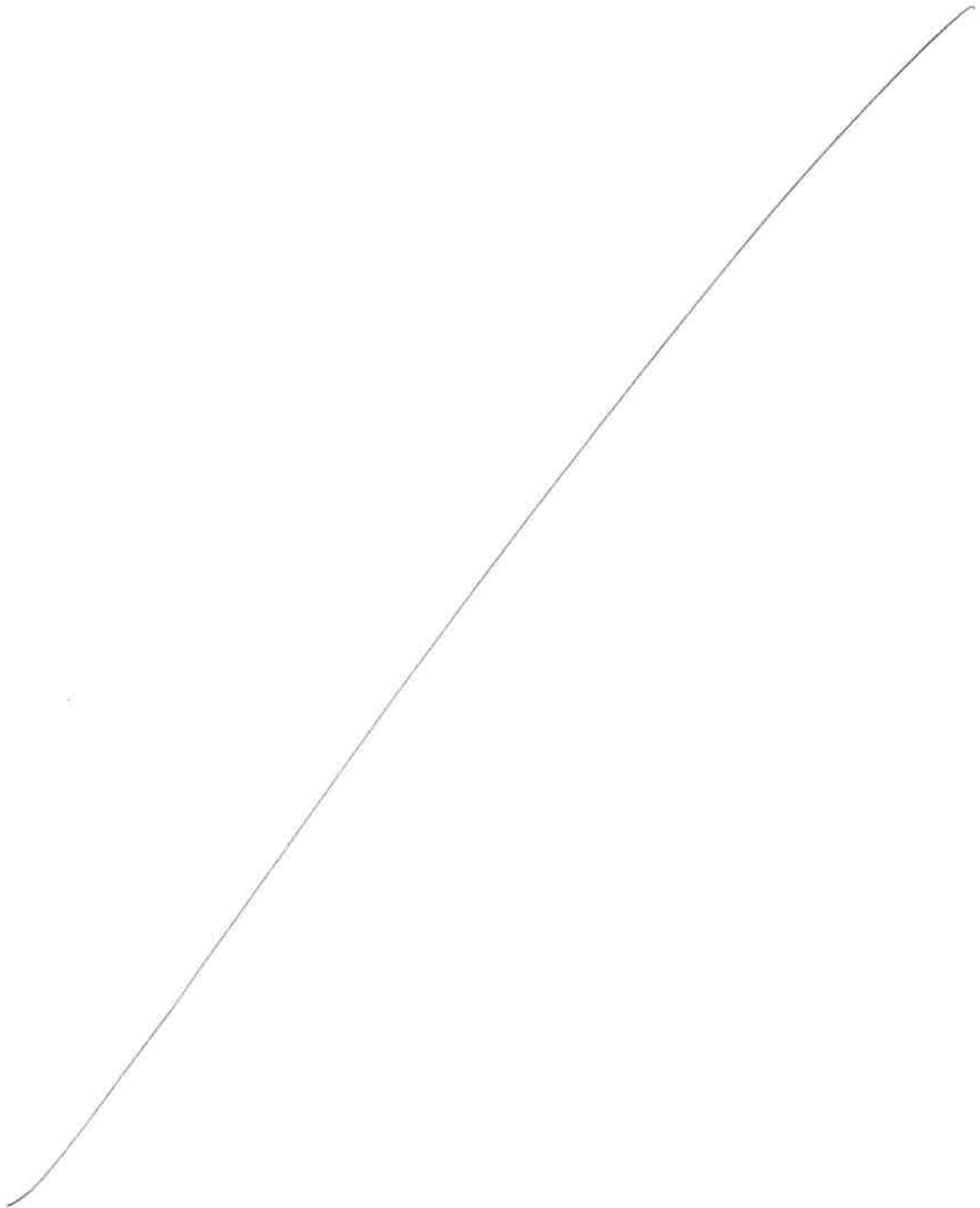
Budget primitif 2022
Budget principal CAPG

SIGNATURES

[Handwritten signatures in blue ink, including names like "M. Sand", "M. D. B...", "M. J...", "M. F...", "M. G...", "M. H...", "M. I...", "M. K...", "M. L...", "M. M...", "M. N...", "M. O...", "M. P...", "M. Q...", "M. R...", "M. S...", "M. T...", "M. U...", "M. V...", "M. W...", "M. X...", "M. Y...", "M. Z..."]

Budget primitif 2022
Budget principal CAPG

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_049 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Vote du budget primitif 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_049
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II - Vote du budget primitif 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe Sainte-Marguerite II avec reprise des résultats de 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 30 mars 2022 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 24 février 2022 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget annexe Sainte-Marguerite II pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2021. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Sainte-Marguerite II 2022 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
14 AVR. 2022

Le Président



a.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 20003985700038

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M. 14

Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Budget primitif

voté par nature

BUDGET ANNEXE : Budget Annexe Sainte Marguerite 2 (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	7
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	8
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	12
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	13
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	14
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	16
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	17
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3 - Etat des provisions	19
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

VOTE DU BUDGET

I

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	289 785,79	89 785,79	89 785,79
605	Achats matériel, équipements et travaux	200 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	17 000,00	17 000,00	17 000,00
61521	Entretien terrains	39 785,79	39 785,79	39 785,79
63512	Taxes foncières	33 000,00	33 000,00	33 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	210 278,50	210 278,50
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	210 278,50	210 278,50
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		299 785,79	310 064,29	310 064,29

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	99 785,79	310 064,29	310 064,29
608	Frais accessoires sur terrains en cours	99 785,79	310 064,29	310 064,29
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 663 000,00	1 530 000,00	1 530 000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 962 785,79	1 840 064,29	1 840 064,29
---	--	---------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 840 064,29
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

VOTE DU BUDGET

I

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	144 000,00	150 000,00	150 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	144 000,00	150 000,00	150 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500 000,00	615 000,00	615 000,00
774	Subventions exceptionnelles	500 000,00	615 000,00	615 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		644 000,00	765 000,00	765 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	1 219 000,00	765 000,00	765 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 219 000,00	765 000,00	765 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	99 785,79	310 064,29	310 064,29
791	Transferts charges de gestion courante	89 785,79	89 785,79	89 785,79
796	Transferts charges financières	10 000,00	10 000,00	10 000,00
797	Transferts charges exceptionnelles	0,00	210 278,50	210 278,50
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 318 785,79	1 075 064,29	1 075 064,29

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 962 785,79	1 840 064,29	1 840 064,29
---	--	---------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 840 064,29
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

VOTE DU BUDGET

I

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00	575 000,00	575 000,00
1641	Emprunts en euros	460 000,00	575 000,00	575 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		460 000,00	575 000,00	575 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		460 000,00	575 000,00	575 000,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 219 000,00	765 000,00	765 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	1 219 000,00	765 000,00	765 000,00
3555	Terrains aménagés	1 219 000,00	765 000,00	765 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 219 000,00	765 000,00	765 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 679 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00
--	--	---------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
----------------------------------	--	--	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 340 000,00
---	--	--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

VOTE DU BUDGET

I

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
3555	Terrains aménagés	1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
--	--	---------------------	---------------------	---------------------

		+	
RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
		+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			120 064,29
		=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 340 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

II – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

II

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 300 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 300 000,00									
CO9869 (CA2018-01)	CREDIT AGRICOLE	26/02/2018	29/03/2018	29/06/2018	2 300 000,00	F	FIXE	0,670	0,720		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Annexe Sainte Marguerite 2 - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 300 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		575 000,00					460 000,00	2 731,00	0,00	6,42
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		575 000,00					460 000,00	2 731,00	0,00	6,42
CO9869 (CA2018-01)	N	0,00	A-1	575 000,00	1,24	F	FIXE	0,670	460 000,00	2 731,00	0,00	6,42
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		575 000,00					460 000,00	2 731,00	0,00	6,42

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	575 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

II – ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A1.6

A1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

II - ANNEXES**II****ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.7****A1.7 - AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

II – ANNEXES**II****ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A2****A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

II – ANNEXES

II

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS**

A3

A3 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

II – ANNEXES

II

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		575 000,00	I 575 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		575 000,00	575 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	575 000,00	575 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	575 000,00	0,00	0,00	575 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

II – ANNEXES

II

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 219 935,71	III 1 219 935,71
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 219 935,71	1 219 935,71
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
3555	Terrains aménagés	1 219 935,71	1 219 935,71
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (5)	Solde d'exécution R001 (5)	Affectation R1068 (5)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 219 935,71	0,00	120 064,29	0,00	1 340 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	575 000,00
Ressources propres disponibles	IV	1 340 000,00
Solde	V = IV – II (6)	765 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(6) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20220407-DL2022_049-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

II - ANNEXES

II

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

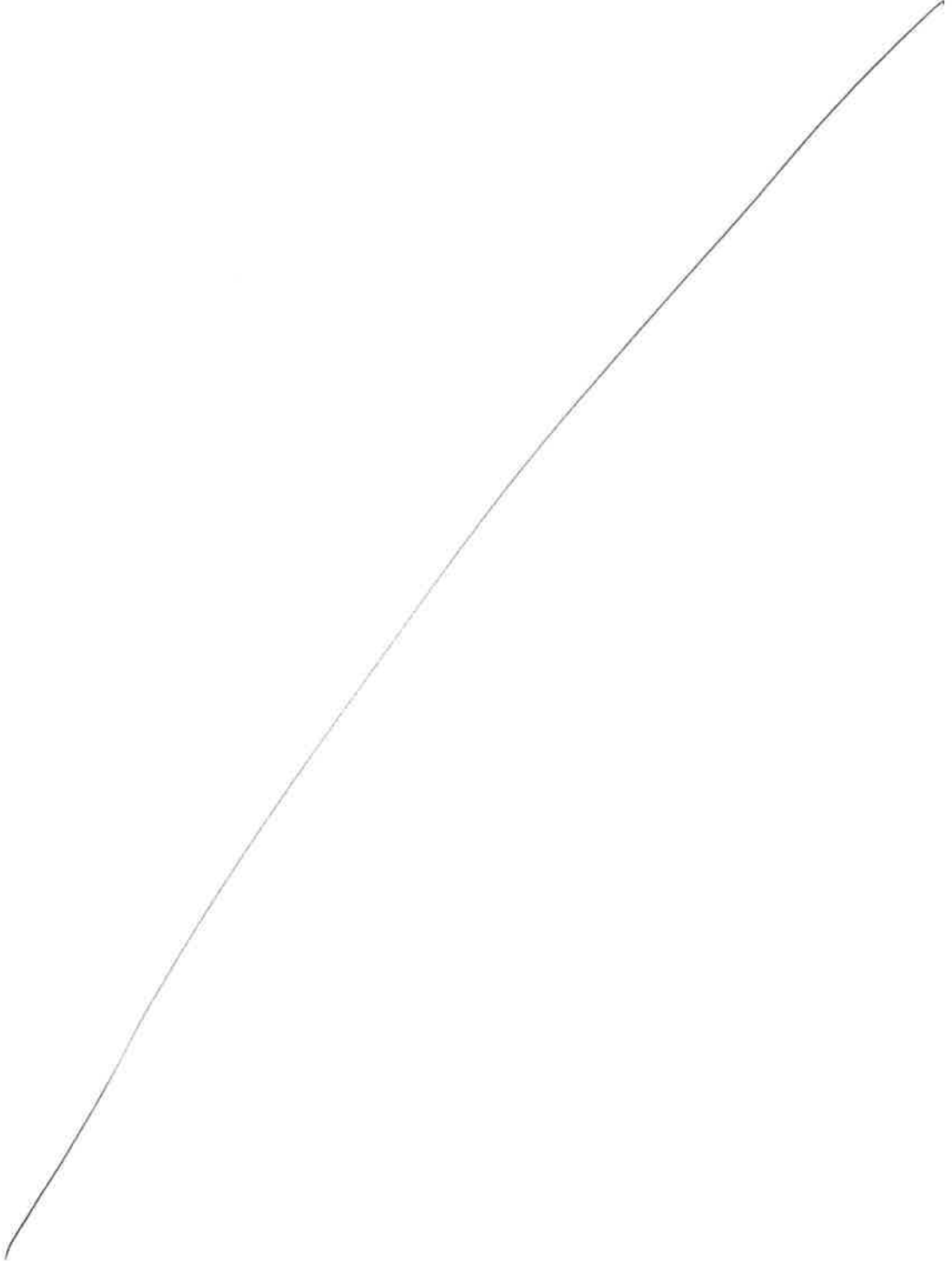
A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

SIGNATURES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 20003985700038

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M. 14

Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Budget primitif

voté par nature

BUDGET ANNEXE : Budget Annexe Sainte Marguerite 2 (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	7
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	8
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	12
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	13
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	14
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	16
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	17
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3 - Etat des provisions	19
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	289 785,79	89 785,79	89 785,79
605	Achats matériel, équipements et travaux	200 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	17 000,00	17 000,00	17 000,00
61521	Entretien terrains	39 785,79	39 785,79	39 785,79
63512	Taxes foncières	33 000,00	33 000,00	33 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	210 278,50	210 278,50
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	210 278,50	210 278,50
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		299 785,79	310 064,29	310 064,29

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	99 785,79	310 064,29	310 064,29
608	Frais accessoires sur terrains en cours	99 785,79	310 064,29	310 064,29
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 663 000,00	1 530 000,00	1 530 000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 962 785,79	1 840 064,29	1 840 064,29
---	---------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 840 064,29
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	144 000,00	150 000,00	150 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	144 000,00	150 000,00	150 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500 000,00	615 000,00	615 000,00
774	Subventions exceptionnelles	500 000,00	615 000,00	615 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		644 000,00	765 000,00	765 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	1 219 000,00	765 000,00	765 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 219 000,00	765 000,00	765 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	99 785,79	310 064,29	310 064,29
791	Transferts charges de gestion courante	89 785,79	89 785,79	89 785,79
796	Transferts charges financières	10 000,00	10 000,00	10 000,00
797	Transferts charges exceptionnelles	0,00	210 278,50	210 278,50
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 318 785,79	1 075 064,29	1 075 064,29

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 962 785,79	1 840 064,29	1 840 064,29
---	---------------------	---------------------	---------------------

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 840 064,29

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00	575 000,00	575 000,00
1641	Emprunts en euros	460 000,00	575 000,00	575 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		460 000,00	575 000,00	575 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		460 000,00	575 000,00	575 000,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 219 000,00	765 000,00	765 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	1 219 000,00	765 000,00	765 000,00
3555	Terrains aménagés	1 219 000,00	765 000,00	765 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 219 000,00	765 000,00	765 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 679 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00
--	---------------------	---------------------	---------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 340 000,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
3555	Terrains aménagés	1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 563 214,21	1 219 935,71	1 219 935,71
---	--------------	--------------	--------------

+	
RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	120 064,29
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 340 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

II – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

II

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 300 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 300 000,00									
CO9869 (CA2018-01)	CREDIT AGRICOLE	26/02/2018	29/03/2018	29/06/2018	2 300 000,00	F	FIXE	0,670	0,720		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Annexe Sainte Marguerite 2 - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 300 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		575 000,00					460 000,00	2 731,00	0,00	6,42
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		575 000,00					460 000,00	2 731,00	0,00	6,42
CO9869 (CA2018-01)	N	0,00	A-1	575 000,00	1,24	F	FIXE	0,670	460 000,00	2 731,00	0,00	6,42
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		575 000,00					460 000,00	2 731,00	0,00	6,42

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	575 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A1.6

A1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.7

A1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A3

A3 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A5.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		575 000,00	I 575 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		575 000,00	575 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	575 000,00	575 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	575 000,00	0,00	0,00	575 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A5.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 219 935,71	1 219 935,71
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 219 935,71	1 219 935,71
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
3555	Terrains aménagés	1 219 935,71	1 219 935,71
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (5)	Solde d'exécution R001 (5)	Affectation R1068 (5)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 219 935,71	0,00	120 064,29	0,00	1 340 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	575 000,00
Ressources propres disponibles	IV	1 340 000,00
Solde	V = IV – II (6)	765 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(6) Indiquer le signe algébrique.

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

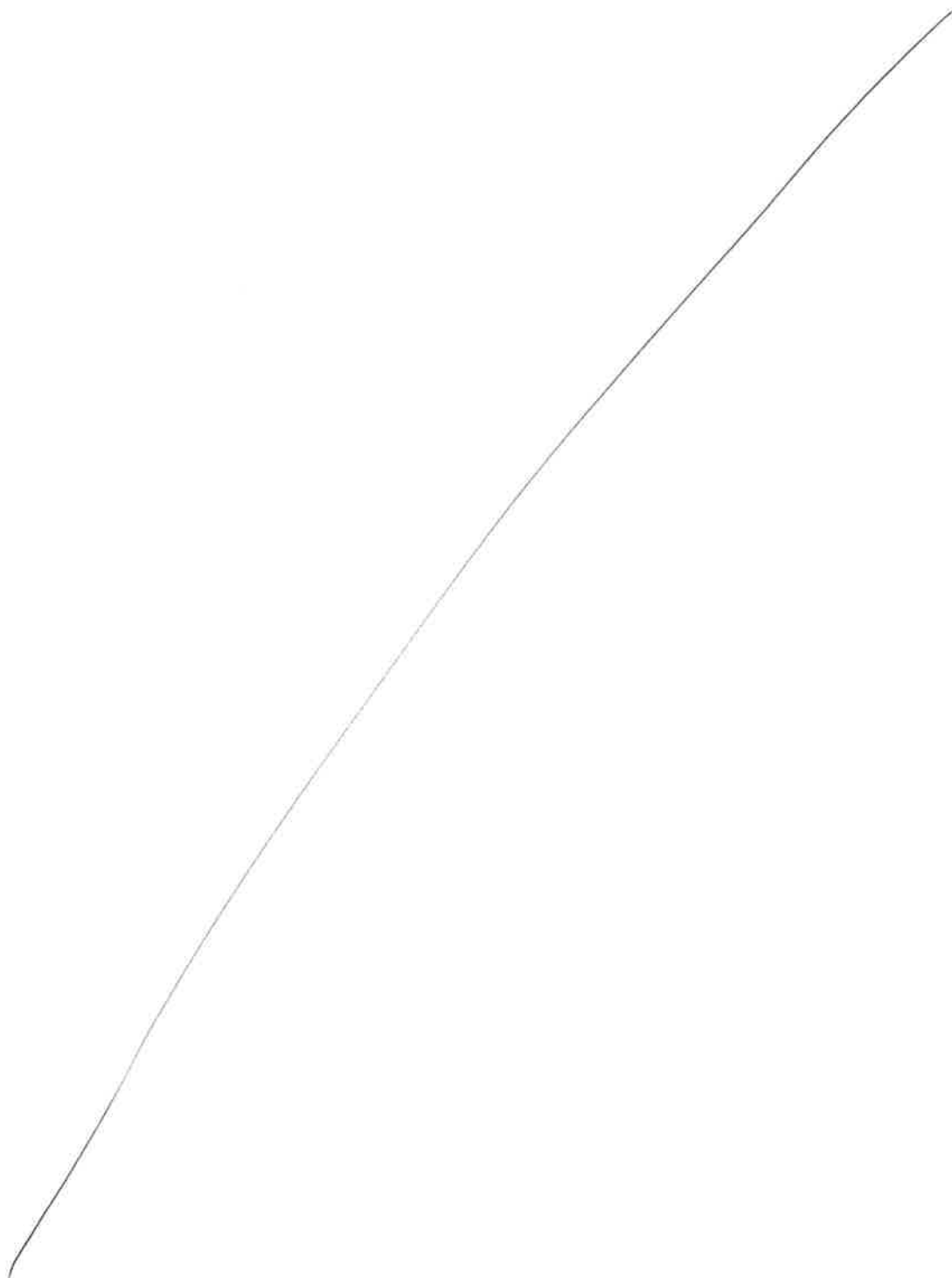
A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_050 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES -
Vote du budget primitif 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_050
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Vote du budget primitif 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe Régie des transports SILLAGES avec reprise des résultats de 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M43.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 30 mars 2022 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 24 février 2022 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget annexe Régie des transports SILLAGES pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2021. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie des transports SILLAGES 2022 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET
20003985700020****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS
SILLAGES SILLAGES**

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. (1)

Budget primitif

BUDGET : SILLAGES (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A6 - Etat des charges transférées 37

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 42

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 51

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 52

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 53

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 54

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 905 629,40	12 230 307,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 675 322,40
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		12 905 629,40	12 905 629,40

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	336 223,72	200 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	8 939,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 145 162,72
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		345 162,72	345 162,72

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	13 250 792,12	13 250 792,12
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	11 966 160,00	0,00	11 933 530,00	11 933 530,00	11 933 530,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	732 071,00	0,00	756 000,00	756 000,00	756 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		12 702 731,00	0,00	12 694 030,00	12 694 030,00	12 694 030,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00	0,00	11 599,40	11 599,40	11 599,40
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 715 731,00	0,00	12 705 629,40	12 705 629,40	12 705 629,40
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	160 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		160 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL		12 875 731,00	0,00	12 905 629,40	12 905 629,40	12 905 629,40

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

12 905 629,40

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	820 000,00	0,00	920 000,00	920 000,00	920 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	7 248 571,00	0,00	7 600 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00
74	Subventions d'exploitation	4 348 259,00	0,00	3 663 707,00	3 663 707,00	3 663 707,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
Total des recettes de gestion des services		12 429 830,00	0,00	12 196 707,00	12 196 707,00	12 196 707,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	63 722,66	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		12 493 552,66	0,00	12 226 707,00	12 226 707,00	12 226 707,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		3 600,00	3 600,00	3 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		3 600,00	3 600,00	3 600,00
TOTAL		12 493 552,66	0,00	12 230 307,00	12 230 307,00	12 230 307,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

675 322,40

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

12 905 629,40

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	196 400,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

SILLAGES - SILLAGES BP 2022

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	108 000,00	8 939,00	75 339,00	75 339,00	84 278,00
21	Immobilisations corporelles	136 488,39	0,00	257 284,72	257 284,72	257 284,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	244 488,39	8 939,00	332 623,72	332 623,72	341 562,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	244 488,39	8 939,00	332 623,72	332 623,72	341 562,72
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		3 600,00	3 600,00	3 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		3 600,00	3 600,00	3 600,00
	TOTAL	244 488,39	8 939,00	336 223,72	336 223,72	345 162,72

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**345 162,72****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	160 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	160 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL	160 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**145 162,72**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**345 162,72**

Pour information :

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Redu s'agit pour l'année 2022 voté en équilibre, des ressources propres
Publiques de l'exercice 2022 des recettes réelles de fonctionnement sur
les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le
remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements
de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

196 400,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 933 530,00		11 933 530,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	756 000,00		756 000,00
014	Atténuations de produits	4 000,00		4 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	11 599,40	0,00	11 599,40
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	200 000,00	200 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	12 705 629,40	200 000,00	12 905 629,40

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**12 905 629,40**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 600,00	3 600,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	84 278,00	0,00	84 278,00
21	Immobilisations corporelles (6)	257 284,72	0,00	257 284,72
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	341 562,72	3 600,00	345 162,72

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**345 162,72**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	920 000,00		920 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	7 600 000,00		7 600 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 663 707,00		3 663 707,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00		13 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	3 600,00	33 600,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		12 226 707,00	3 600,00	12 230 307,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

675 322,40

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

12 905 629,40

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		200 000,00	200 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	200 000,00	200 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

145 162,72

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

345 162,72

SILLAGES - SILLAGES BP 2022

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	11 966 160,00	11 933 530,00	11 933 530,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	400,00	400,00	400,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 220,00	7 500,00	7 500,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6066	Carburants	18 000,00	20 000,00	20 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 800,00	1 000,00	1 000,00
611	Sous-traitance générale	11 653 000,00	11 638 000,00	11 638 000,00
6135	Locations mobilières	5 700,00	5 700,00	5 700,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	0,00	2 500,00	2 500,00
61551	Entretien matériel roulant	26 410,26	30 000,00	30 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 000,00	5 600,00	5 600,00
6156	Maintenance	180 594,55	155 240,00	155 240,00
6168	Autres	7 705,45	18 050,00	18 050,00
618	Divers	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	500,00	500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 100,00	1 100,00	1 100,00
6226	Honoraires	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6228	Divers	9 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	4 200,00	3 000,00	3 000,00
6238	Divers	1 789,74	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	100,00	100,00	100,00
6261	Frais d'affranchissement	4 700,00	5 000,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	6 000,00	7 000,00	7 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 940,00	15 840,00	15 840,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	732 071,00	756 000,00	756 000,00
6331	Versement de mobilité	6 700,00	7 222,36	7 222,36
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	2 064,12	2 064,12
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 200,00	9 701,16	9 701,16
6411	Salaires, appointements, commissions	508 571,00	398 063,16	398 063,16
6414	Indemnités et avantages divers	3 500,00	0,00	0,00
64141	Indemnité inflation	0,00	900,00	900,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	120 580,64	120 580,64
6415	Supplément familial	3 600,00	3 717,48	3 717,48
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	71 000,00	77 749,44	77 749,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 000,00	103 559,76	103 559,76
6454	Cotisations au Pôle emploi	3 500,00	3 491,88	3 491,88
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	500,00	500,00
6476	Vêtements de travail	500,00	2 000,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	24 000,00	26 450,00	26 450,00
014	Atténuations de produits (7)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
739	Restitut° taxe Versement mobilité	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	500,00	500,00
6518	Autres	500,00	490,00	490,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		12 702 731,00	12 694 030,00	12 694 030,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	13 000,00	11 599,40	11 599,40
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	6 600,00	6 600,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000,00	4 999,40	4 999,40
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		12 715 731,00	12 705 629,40	12 705 629,40
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	160 000,00	200 000,00	200 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	160 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		160 000,00	200 000,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

006-200039857-20220407-DI.2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		160 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 875 731,00	12 905 629,40	12 905 629,40

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 905 629,40
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	820 000,00	920 000,00	920 000,00
7061	Transport de voyageur	808 000,00	910 000,00	910 000,00
7088	Autres produits activités annexes	12 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	7 248 571,00	7 600 000,00	7 600 000,00
734	Versement de mobilité	7 248 571,00	7 600 000,00	7 600 000,00
74	Subventions d'exploitation	4 348 259,00	3 663 707,00	3 663 707,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	3 412 512,00	3 663 707,00	3 663 707,00
748	Autres subventions d'exploitation	935 747,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	13 000,00	13 000,00
7588	Autres	13 000,00	13 000,00	13 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		12 429 830,00	12 196 707,00	12 196 707,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	63 722,66	30 000,00	30 000,00
778	Autres produits exceptionnels	63 722,66	30 000,00	30 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		12 493 552,66	12 226 707,00	12 226 707,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	3 600,00	3 600,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	3 600,00	3 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	3 600,00	3 600,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 493 552,66	12 230 307,00	12 230 307,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	675 322,40
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 905 629,40
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	108 000,00	75 339,00	75 339,00
2051	Concessions et droits assimilés	108 000,00	75 339,00	75 339,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	136 488,39	257 284,72	257 284,72
2156	Matériel spécifique d'exploitation	36 488,39	159 284,72	159 284,72
2157	Aménagements matériel industriel	0,00	3 000,00	3 000,00
2181	Installat° générales, agencements	80 000,00	70 000,00	70 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	20 000,00	20 000,00
2184	Mobilier	11 915,05	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 084,95	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		244 488,39	332 623,72	332 623,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		244 488,39	332 623,72	332 623,72
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	3 600,00	3 600,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	3 600,00	3 600,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	0,00	3 600,00	3 600,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	3 600,00	3 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		244 488,39	336 223,72	336 223,72

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	8 939,00
-----------------------------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	345 162,72
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	160 000,00	200 000,00	200 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	805,00	12 100,00	12 100,00
28141	Bâtiements sur sol d'autrui	279,00	300,00	300,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00	8 000,00	8 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	76 661,60	66 000,00	66 000,00
28157	Aménagements des matériels industriels	92,00	100,00	100,00
28181	Installations générales, agencements	11 587,00	13 100,00	13 100,00
28182	Matériel de transport	57 109,31	90 000,00	90 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 436,79	5 000,00	5 000,00
28184	Mobilier	957,30	2 900,00	2 900,00
28188	Autres	2 171,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		160 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		160 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		160 000,00	200 000,00	200 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	145 162,72
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	345 162,72
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

SILLAGES - SILLAGES - BP - 2022

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
						Type de taux (12)	Index (13)				Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2018-12-14

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	SILLAGES/CONSTRUCTIONS SUR SOL D AUTRUI	25	19/12/2014
L	SILLAGES/FRAIS D ETUDES	5	14/12/2018
L	SILLAGES/LOGICIELS ET DROITS D'AUTEUR	5	14/12/2018
L	SILLAGES/INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT D EXPLOITATION	10	14/12/2018
L	SILLAGES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	14/12/2018
L	SILLAGES/COLLECTIONS OEUVRES D ART	0	14/12/2018
L	SILLAGES/VEHICULE LEGERS ET DEUX ROUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/AMENAGEMENTS DIVERS	25	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT	10	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/MOBILIER	10	14/12/2018
L	SILLAGES/AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25	14/12/2018

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		3 600,00	I 3 600,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 600,00	3 600,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 600,00	3 600,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 600,00	8 939,00	0,00	12 539,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		200 000,00	III 200 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		200 000,00	200 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	12 100,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	300,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	8 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	66 000,00
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	100,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	13 100,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	90 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	5 000,00
28184	Mobilier	2 900,00	2 900,00
28188	Autres	2 500,00	2 500,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	200 000,00	0,00	145 162,72	0,00	345 162,72

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 12 539,00
Ressources propres disponibles	IV 345 162,72
Solde	V = IV – II (6) 332 623,72

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

Cet état ne contient pas d'information.

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN = ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

B1.7 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif terr.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		9,00	0,71	9,71	7,71	2,00	9,71
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,71	4,71	3,71	1,00	4,71
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		15,00	1,05	16,05	13,71	2,34	16,05

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	358	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	354	0,00	3-a°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	946	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20220407-DL2022_050-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

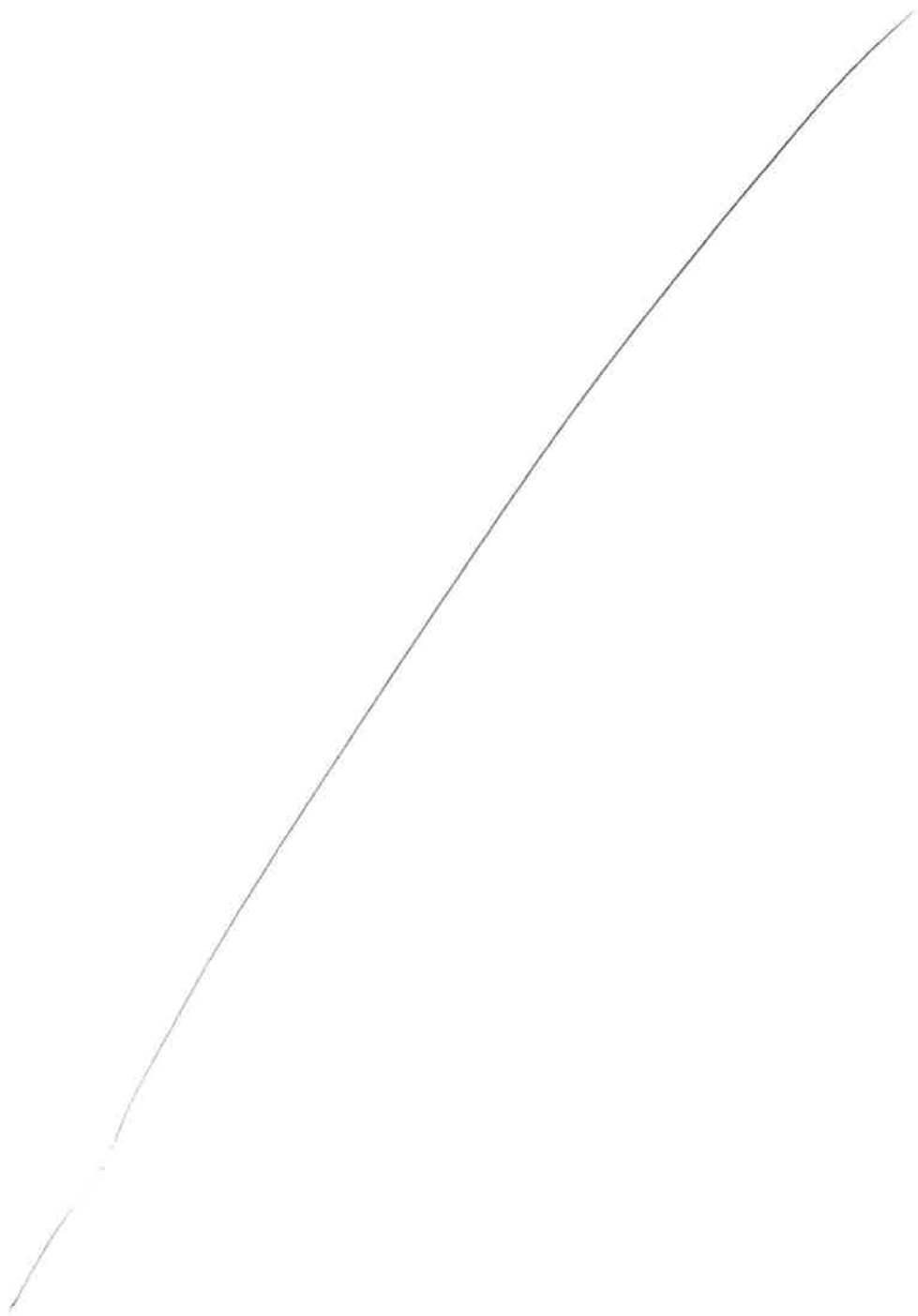
(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

(A collection of approximately 25 handwritten signatures in blue ink, scattered across the page. Some legible names include 'And', 'Journay', 'Belle', 'Robent', 'Roz', 'L.', and 'Lith'. There are also some illegible scribbles and initials.)

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_051 : Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_051
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe Eau potable avec reprise des résultats de 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 30 mars 2022 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 24 février 2022 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget annexe Eau potable pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2021. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Eau potable 2022 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700053	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A6 - Etat des charges transférées 37

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 42

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 50

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 51

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 53

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 948 771,31	5 525 100,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 576 328,69	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		5 525 100,00	5 525 100,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	756 455,59	484 942,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	135 815,98	80 111,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 327 218,57
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		892 271,57	892 271,57

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 417 371,57	6 417 371,57
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 577 533,67	0,00	3 891 730,31	3 891 730,31	3 891 730,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	427 000,00	0,00	492 100,00	492 100,00	492 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion des services		6 009 533,67	0,00	4 388 830,31	4 388 830,31	4 388 830,31
66	Charges financières	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 074 533,67	0,00	4 463 830,31	4 463 830,31	4 463 830,31
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	486 500,00		484 941,00	484 941,00	484 941,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		486 500,00		484 941,00	484 941,00	484 941,00
TOTAL		6 561 033,67	0,00	4 948 771,31	4 948 771,31	4 948 771,31

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	576 328,69
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 525 100,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 522 000,00	0,00	5 520 100,00	5 520 100,00	5 520 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 522 000,00	0,00	5 520 100,00	5 520 100,00	5 520 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		6 522 000,00	0,00	5 520 100,00	5 520 100,00	5 520 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 400,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 400,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL		6 525 400,00	0,00	5 525 100,00	5 525 100,00	5 525 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 525 100,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	479 941,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	36 775,00	28 825,00	17 500,00	17 500,00	46 325,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	290,83	5 900,00	5 900,00	6 190,83
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	584 871,07	106 700,15	708 892,59	708 892,59	815 592,74
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	623 646,07	135 815,98	732 292,59	732 292,59	868 108,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	19 163,00	19 163,00	19 163,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	35 000,00	0,00	19 163,00	19 163,00	19 163,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	658 646,07	135 815,98	751 455,59	751 455,59	887 271,57
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 400,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 400,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL	662 046,07	135 815,98	756 455,59	756 455,59	892 271,57

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**892 271,57****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	80 111,00	0,00	0,00	80 111,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	80 111,00	0,00	0,00	80 111,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 114 080,81	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 114 080,81	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 114 080,81	80 111,00	0,00	0,00	80 111,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	486 500,00		484 942,00	484 942,00	484 942,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	486 500,00		484 942,00	484 942,00	484 942,00
	TOTAL	1 600 580,81	80 111,00	484 942,00	484 942,00	565 053,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**327 218,57**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**892 271,57**

Pour information :

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Redu s'agit pour l'année 2022 voté en équilibre, des ressources propres Publiques et de l'exercice précédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

479 942,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 891 730,31		3 891 730,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	492 100,00		492 100,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	0,00	70 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	484 941,00	484 941,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	4 463 830,31	484 941,00	4 948 771,31

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 576 328,69

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 5 525 100,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 163,00	5 000,00	24 163,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	46 325,00	0,00	46 325,00
21	Immobilisations corporelles (6)	6 190,83	0,00	6 190,83
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	815 592,74	0,00	815 592,74
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	887 271,57	5 000,00	892 271,57

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 892 271,57

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 520 100,00		5 520 100,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		5 520 100,00	5 000,00	5 525 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 525 100,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	80 111,00	0,00	80 111,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		484 942,00	484 942,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		80 111,00	484 942,00	565 053,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	327 218,57
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	892 271,57
---	-------------------

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	5 577 533,67	3 891 730,31	3 891 730,31
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 556 343,67	3 874 000,00	3 874 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	990,00	1 000,00	1 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	1 900,00	2 000,00	2 000,00
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	3 000,00	3 000,00
6168	Autres	0,00	6 200,00	6 200,00
618	Divers	7 000,00	1 430,31	1 430,31
6226	Honoraires	3 200,00	1 000,00	1 000,00
6228	Divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	600,00	600,00	600,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	427 000,00	492 100,00	492 100,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	427 000,00	492 100,00	492 100,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		6 009 533,67	4 388 830,31	4 388 830,31
66	Charges financières (b) (8)	10 000,00	5 000,00	5 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	5 000,00	5 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	55 000,00	70 000,00	70 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	20 000,00	20 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		6 074 533,67	4 463 830,31	4 463 830,31
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	486 500,00	484 941,00	484 941,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	486 500,00	484 941,00	484 941,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		486 500,00	484 941,00	484 941,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		486 500,00	484 941,00	484 941,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 561 033,67	4 948 771,31	4 948 771,31

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	576 328,69
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 525 100,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1,48
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu de chapitre existant M. 49.

Publications du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 doit figurer dans le détail du chapitre 042 si la recette appartient au régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 522 000,00	5 520 100,00	5 520 100,00
70118	Autres ventes d'eau	3 400 000,00	2 430 000,00	2 430 000,00
70128	Autres taxes et redevances	2 780 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	342 000,00	390 100,00	390 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		6 522 000,00	5 520 100,00	5 520 100,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		6 522 000,00	5 520 100,00	5 520 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	3 400,00	5 000,00	5 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 400,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 400,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 525 400,00	5 525 100,00	5 525 100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 525 100,00
--	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	36 775,00	17 500,00	17 500,00
2031	Frais d'études	36 775,00	16 000,00	16 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 500,00	1 500,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 000,00	5 900,00	5 900,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	4 500,00	4 500,00
2184	Mobilier	1 000,00	400,00	400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	584 871,07	708 892,59	708 892,59
2315	Installat°, matériel et outillage techni	584 871,07	708 892,59	708 892,59
Total des dépenses d'équipement		623 646,07	732 292,59	732 292,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	19 163,00	19 163,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	19 163,00	19 163,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	35 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		35 000,00	19 163,00	19 163,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		658 646,07	751 455,59	751 455,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	3 400,00	5 000,00	5 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 400,00	5 000,00	5 000,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	2 600,00	4 249,00	4 249,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	800,00	751,00	751,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 400,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		662 046,07	756 455,59	756 455,59

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	135 815,98
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	892 271,57
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 114 080,81	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 114 080,81	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 114 080,81	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 114 080,81	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	486 500,00	484 942,00	484 942,00
28033	Frais d'insertion	200,00	199,00	199,00
281315	Bâtiments administratifs	1 038,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	32 653,00	33 764,00	33 764,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	443 295,00	442 859,00	442 859,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	8 378,00	6 878,00	6 878,00
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00	936,00
28184	Mobilier	0,00	306,00	306,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		486 500,00	484 942,00	484 942,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		486 500,00	484 942,00	484 942,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 600 580,81	484 942,00	484 942,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	80 111,00
----------------------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	327 218,57
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	892 271,57
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					686 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					686 000,00									
43677649802 (CA2019-08C)	CREDIT AGRICOLE	12/11/2019	14/01/2020	31/12/2022	686 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,186	0,106		X	F	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					686 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		686 000,00					686 000,00	541,94	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		686 000,00					686 000,00	541,94	0,00	0,00
43677649802 (CA2019-08C)	N	0,00	A-1	686 000,00	1,00	V	MOYEURIBOR03M	0,079	686 000,00	541,94	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		686 000,00					686 000,00	541,94	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	686 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	35	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	35	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		5 000,00	I 5 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		5 000,00	5 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	5 000,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 000,00	135 815,98	0,00	140 815,98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		484 942,00	III 484 942,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		484 942,00	484 942,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	199,00	199,00
281315	Bâtiments administratifs	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	33 764,00	33 764,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	442 859,00	442 859,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	6 878,00	6 878,00
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00
28184	Mobilier	306,00	306,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	484 942,00	80 111,00	327 218,57	0,00	892 271,57

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	140 815,98
Ressources propres disponibles	IV	892 271,57
Solde	V = IV – II (6)	751 455,59

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN = ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20220407-DL2022_051-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

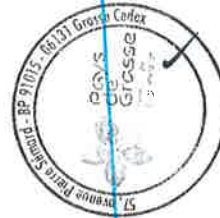
Budget : BUDGET ANNEXE EAU
Exercice : 2021

RESTES A REALISER 2021

ENGAGEMENT		DATE ENG.	TIERS	LIBELLE		NATURE	SERV	SOLDE ENG	HT/TT
EA20001501P		03/02/2021	ALTEREO	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT S		2031	GR	15 625,00	HT
EA21000901		01/03/2021	H2EA	SOURCE DE LA FOUX - GRASSE - ETUDE HYDROGEOLOGIQUE SELON DEVIS 061120		2031	GR	13 200,00	HT
				Total chapitre 20				28 825,00	HT
EA21005001		30/11/2021	AUCHAN GRASSE	SERVICE E&A - REFRIGERATEURDEVIS 159055948 du 26/1 1/21		2188	GR	290,83	HT
				Total chapitre 21				290,83	HT
EA19-00010P		03/02/2021	EURYECE	SCHEMA DIRECTEUR AEP ASSISTANCE A MO		2315	GR	10 875,00	HT
EA21003201		28/06/2021	SEETP-GAGNERAUD-EM	BD KENNEDY GRASSE - RENOUVELLEMENT RESEAU SELON DE VIS 210511 DU 17/05/21		2315	GR	42 576,10	HT
EA21005101		06/12/2021	SEETP-GAGNERAUD-EM	GIRATOIRE DE LA HALTE GRASSE - RACCORDEMENT + REMPLACEMENT PIECES DANS CHAMB		2315	GR	15 037,86	HT
EA20006301P		03/02/2021	SUEZ EAU FRANCE	CHEMIN DE L'ORME - RACCORDEMENT CANALISATION AEPSEL ON DEVIS 972474-1 DU 03/08/20		2315	GR	7 699,24	HT
EA21002701		09/06/2021	SUEZ EAU FRANCE	AV MI JUIN PARKING LA FOUX GRASSE - MISE EN PLACE ET RACCORDEMENT DEBIMETRESEL		2315	GR	1 395,36	HT
EA21003801		11/08/2021	SUEZ EAU FRANCE	SOURCE DE LA FOUX - PARKING DE LA FOUX GRASSEFOURN ITURE ET POSE DEBIMETRES + P		2315	GR	16 005,04	HT
EA21004201		14/10/2021	SUEZ EAU FRANCE	BD KENNEDY GRASSE - RACCORDEMENT CANALISATIONDEVIS 842101299 du 06/10/21		2315	GR	4 327,45	HT
EA21004801		24/11/2021	SUEZ EAU FRANCE	GIRATOIRE DE LA HALTE GRASSE - RACCORDEMENTDEVIS 8 42101769 du 10/11/21		2315	GR	8 784,10	HT
				Total chapitre 23				106 700,15	HT
TOTAL RESTES A REALISER - DEPENSES								135 815,98	HT

ENGAGEMENT		DATE ENG.	TIERS	LIBELLE		NATURE	SERV	SOLDE ENG	HT/TT
EA21-00034		04/08/2021	AGENCE DE L'EAU RHON	SUBV RESEAU EAU POTABLE BD KENNEDY GRASSE		13111	GR	19 189,00	HT
EA21-00035		04/08/2021	AGENCE DE L'EAU RHON	SUBV RESEAU EAU POTABLE BD RUE DU MIEL GRASSE		13111	GR	17 012,00	HT
EA21-00036		04/08/2021	AGENCE DE L'EAU RHON	SUBV RESEAU EAU POTABLE ANCIEN CHEMIN DU TIGNET GRASSE		13111	GR	9 680,00	HT
EA21-00037		04/08/2021	AGENCE DE L'EAU RHON	SUBV AG DE L'EAU RESEAU EAU POTABLE TRAVERSE VICTORIA GRASSE		13111	GR	7 592,00	HT
EA21-00052		05/01/2022	AGENCE DE L'EAU RHON	RNVV RESEAU EAU POTABLE GIRATOIRE DE LA HALTE 2-CHEMIN DE DRAGUIGNAN		13111	GR	26 658,00	HT
TOTAL RESTES A REALISER - RECETTES								80 111,00	HT

Le Président



(Handwritten signature)

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

SIGNATURES





































006-200039857-20220407-DL2022_051-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022
CAPG - Budget primitif 2022
Budget annexe Eau Potable

SIGNATURES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_052 : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH. Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048, Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073, Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073, Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_052
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement avec reprise des résultats de 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49.

Vu l'avis famille de la commission des finances qui s'est tenue en date 30 mars 2022 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 24 février 2022 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2021. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Assainissement 2022 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700046	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A6 - Etat des charges transférées 37

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 42

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 50

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 51

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 53

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 217 238,69	2 666 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 551 238,69
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		5 217 238,69	5 217 238,69

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 991 848,69	4 218 655,77
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	750 732,70	208 431,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 315 494,62
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 742 581,39	4 742 581,39

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 959 820,08	9 959 820,08
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	300 900,00	0,00	188 390,00	188 390,00	188 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	438 700,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	457 628,00	0,00	458 000,00	458 000,00	458 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 197 228,00	0,00	1 096 390,00	1 096 390,00	1 096 390,00
66	Charges financières	90 000,00	0,00	89 000,00	89 000,00	89 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 327 228,00	0,00	1 225 390,00	1 225 390,00	1 225 390,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 808 463,27		2 949 620,69	2 949 620,69	2 949 620,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 147 653,00		1 042 228,00	1 042 228,00	1 042 228,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 956 116,27		3 991 848,69	3 991 848,69	3 991 848,69
TOTAL		4 283 344,27	0,00	5 217 238,69	5 217 238,69	5 217 238,69

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 217 238,69
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 970 306,64	0,00	2 159 000,00	2 159 000,00	2 159 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	400 000,00	0,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 370 306,64	0,00	2 414 000,00	2 414 000,00	2 414 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 370 306,64	0,00	2 414 000,00	2 414 000,00	2 414 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	211 600,00		252 000,00	252 000,00	252 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		211 600,00		252 000,00	252 000,00	252 000,00
TOTAL		2 581 906,64	0,00	2 666 000,00	2 666 000,00	2 666 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 551 238,69
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 217 238,69
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 739 848,69
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	82 590,00	18 600,00	83 000,00	83 000,00	101 600,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	26 900,00	26 900,00	26 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 736 410,13	732 132,70	3 463 948,69	3 463 948,69	4 196 081,39
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 824 000,13	750 732,70	3 573 848,69	3 573 848,69	4 324 581,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	232 310,39	0,00	166 000,00	166 000,00	166 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	232 310,39	0,00	166 000,00	166 000,00	166 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 056 310,52	750 732,70	3 739 848,69	3 739 848,69	4 490 581,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	211 600,00		252 000,00	252 000,00	252 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	211 600,00		252 000,00	252 000,00	252 000,00
	TOTAL	3 267 910,52	750 732,70	3 991 848,69	3 991 848,69	4 742 581,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 742 581,39
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	208 431,00	0,00	0,00	208 431,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	208 431,00	0,00	0,00	208 431,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	474 916,74	0,00	226 807,08	226 807,08	226 807,08
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	474 916,74	0,00	226 807,08	226 807,08	226 807,08
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	474 916,74	208 431,00	226 807,08	226 807,08	435 238,08
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 808 463,27		2 949 620,69	2 949 620,69	2 949 620,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 147 653,00		1 042 228,00	1 042 228,00	1 042 228,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 956 116,27		3 991 848,69	3 991 848,69	3 991 848,69
	TOTAL	3 431 033,01	208 431,00	4 218 655,77	4 218 655,77	4 427 086,77

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	315 494,62
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 742 581,39
---	---------------------

Pour information :

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Redu s'agit pour l'année 2022 voté en équilibre, des ressources propres Publiques et de l'exercice précédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

3 739 848,69

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	188 390,00		188 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	450 000,00		450 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	458 000,00		458 000,00
66	Charges financières	89 000,00	0,00	89 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	40 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 042 228,00	1 042 228,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		2 949 620,69	2 949 620,69
	Dépenses d'exploitation – Total	1 225 390,00	3 991 848,69	5 217 238,69

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**5 217 238,69**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	252 000,00	252 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	166 000,00	0,00	166 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	101 600,00	0,00	101 600,00
21	Immobilisations corporelles (6)	26 900,00	0,00	26 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	4 196 081,39	0,00	4 196 081,39
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	4 490 581,39	252 000,00	4 742 581,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**4 742 581,39**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 159 000,00		2 159 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	255 000,00		255 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	252 000,00	252 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 414 000,00	252 000,00	2 666 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 551 238,69
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 217 238,69
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	208 431,00	0,00	208 431,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 042 228,00	1 042 228,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 949 620,69	2 949 620,69
Recettes d'investissement – Total		208 431,00	3 991 848,69	4 200 279,69

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	315 494,62
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	226 807,08
------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 742 581,39
---	---------------------

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	300 900,00	188 390,00	188 390,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	4 000,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	1 040,00	1 200,00	1 200,00
611	Sous-traitance générale	80 824,00	7 000,00	7 000,00
6135	Locations mobilières	20 000,00	2 500,00	2 500,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	32 500,00	35 000,00	35 000,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	19 000,00	19 000,00	19 000,00
6168	Autres	0,00	4 000,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	26 000,00	20 000,00	20 000,00
618	Divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6226	Honoraires	52 486,00	50 600,00	50 600,00
6231	Annonces et insertions	0,00	1 040,00	1 040,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 050,00	2 050,00	2 050,00
6287	Remboursements de frais	50 000,00	30 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	438 700,00	450 000,00	450 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	438 700,00	450 000,00	450 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	457 628,00	458 000,00	458 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	457 628,00	458 000,00	458 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 197 228,00	1 096 390,00	1 096 390,00
66	Charges financières (b) (8)	90 000,00	89 000,00	89 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	60 000,00	59 000,00	59 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	40 000,00	40 000,00	40 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	35 000,00	35 000,00	35 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 327 228,00	1 225 390,00	1 225 390,00
023	Virement à la section d'investissement	1 808 463,27	2 949 620,69	2 949 620,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 147 653,00	1 042 228,00	1 042 228,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 147 653,00	1 042 228,00	1 042 228,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 956 116,27	3 991 848,69	3 991 848,69
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 956 116,27	3 991 848,69	3 991 848,69
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 283 344,27	5 217 238,69	5 217 238,69

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 217 238,69
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	29 169,57
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	30 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Le compte 664 est unique et ouvert en M. 41.

Le compte 731 est unique et ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNF de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 970 306,64	2 159 000,00	2 159 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 430 000,00	1 630 000,00	1 630 000,00
70613	Participations assainissement collectif	278 800,00	279 000,00	279 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	261 506,64	250 000,00	250 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	400 000,00	255 000,00	255 000,00
741	Primes d'épuration	400 000,00	255 000,00	255 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 370 306,64	2 414 000,00	2 414 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 370 306,64	2 414 000,00	2 414 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	211 600,00	252 000,00	252 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	211 600,00	252 000,00	252 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		211 600,00	252 000,00	252 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 581 906,64	2 666 000,00	2 666 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 551 238,69
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 217 238,69
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	82 590,00	83 000,00	83 000,00
2031	Frais d'études	80 090,00	81 000,00	81 000,00
2033	Frais d'insertion	2 500,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 000,00	26 900,00	26 900,00
2182	Matériel de transport	0,00	20 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	4 500,00	4 500,00
2184	Mobilier	1 000,00	400,00	400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 736 410,13	3 463 948,69	3 463 948,69
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 719 410,13	3 413 474,69	3 413 474,69
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	17 000,00	20 000,00	20 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	30 474,00	30 474,00
Total des dépenses d'équipement		2 824 000,13	3 573 848,69	3 573 848,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	232 310,39	166 000,00	166 000,00
1641	Emprunts en euros	232 310,39	166 000,00	166 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		232 310,39	166 000,00	166 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 056 310,52	3 739 848,69	3 739 848,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	211 600,00	252 000,00	252 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	211 600,00	252 000,00	252 000,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	118 200,00	153 928,00	153 928,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	0,00	171,00	171,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	54 000,00	54 545,00	54 545,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	33 000,00	34 955,00	34 955,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 400,00	8 401,00	8 401,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		211 600,00	252 000,00	252 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 267 910,52	3 991 848,69	3 991 848,69

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	750 732,70
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 742 581,39
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	474 916,74	226 807,08	226 807,08
1068	Autres réserves	474 916,74	226 807,08	226 807,08
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		474 916,74	226 807,08	226 807,08
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		474 916,74	226 807,08	226 807,08
021	Virement de la section d'exploitation	1 808 463,27	2 949 620,69	2 949 620,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 147 653,00	1 042 228,00	1 042 228,00
28031	Frais d'études	7 350,00	2 400,00	2 400,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	144,00	144,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	7 843,00	7 843,00
28173	Constructions (mise à disposition)	373 521,00	374 291,00	374 291,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	752 409,00	652 942,00	652 942,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	5 780,00	2 705,00	2 705,00
28183	Matériel de bureau et informatique	606,00	1 831,00	1 831,00
28184	Mobilier	0,00	72,00	72,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 956 116,27	3 991 848,69	3 991 848,69
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 956 116,27	3 991 848,69	3 991 848,69
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 431 033,01	4 218 655,77	4 218 655,77

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	208 431,00
----------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	315 494,62
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 742 581,39
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 918 642,81									
1641 Emprunts en euros (total)					1 918 642,81									
1340121-1352436 (CDC2019-06)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	7 610,59	V	LIVRETA	1,750	1,509		T	X Produits CDC	N	A-1
1340122-1352440 (CDC2019-02)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	591,51	V	LIVRETA	1,750	1,509		T	X Produits CDC	N	A-1
1340124-1352437 (CDC2019-05)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	38 053,93	V	LIVRETA	1,750	1,508		T	X Produits CDC	N	A-1
1340125-1352441 (CDC2019-01)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	9 758,35	V	LIVRETA	1,750	1,508		T	X Produits CDC	N	A-1
1340127-1352438 (CDC2019-04)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	58 285,81	V	LIVRETA	1,500	1,258		T	X Produits CDC	N	A-1
1340128-1352442 (CDC2019-03)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	13 494,37	V	LIVRETA	1,500	1,258		T	X Produits CDC	N	A-1
43677649802 (CA2019-08C)	CREDIT AGRICOLE	12/11/2019	14/01/2020	31/12/2022	314 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,186	0,106		X	F	N	A-1
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	24/03/2005	01/01/2020	25/12/2020	173 704,31	C	TAUX STRUCTURES	3,740	3,821		A	P	N	B-4
CP0353 (CA2019-01)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	131 366,75	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	N	A-1
CP0354 (CA2019-02)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	129 412,99	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	N	A-1
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	07/12/2002	01/01/2020	01/01/2020	82 870,09	F	FIXE	4,920	5,084		T	P	N	A-1
MON273001EUR (SFIL2005-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	19/12/2005	01/01/2020	01/03/2020	959 494,11	F	FIXE	3,550	3,990		A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 918 642,81									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 631 150,20					464 583,33	46 465,62	0,00	25 275,38
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 631 150,20					464 583,33	46 465,62	0,00	25 275,38
1340121-1352436 (CDC2019-06)	N	0,00	A-1	6 711,96	13,00	V	LIVRETA	1,500	461,66	97,54	0,00	23,31
1340122-1352440 (CDC2019-02)	N	0,00	A-1	521,63	13,00	V	LIVRETA	1,500	35,89	7,59	0,00	1,81
1340124-1352437 (CDC2019-05)	N	0,00	A-1	33 370,33	14,00	V	LIVRETA	1,500	2 341,80	484,66	0,00	115,71
1340125-1352441 (CDC2019-01)	N	0,00	A-1	8 557,31	14,00	V	LIVRETA	1,500	600,52	124,28	0,00	29,67
1340127-1352438 (CDC2019-04)	N	0,00	A-1	51 112,14	14,00	V	LIVRETA	1,250	3 586,84	619,18	0,00	147,83
1340128-1352442 (CDC2019-03)	N	0,00	A-1	11 833,49	14,00	V	LIVRETA	1,250	830,44	143,36	0,00	34,22
43677649802 (CA2019-08C)	N	0,00	A-1	314 000,00	1,00	V	MOYEURIBOR03M	0,079	314 000,00	248,05	0,00	0,00
85300148976 (CE2005-1)	N	0,00	B-4	109 260,36	2,98	C	TAUX STRUCTURES	3,740	34 658,27	4 143,09	0,00	54,25
CP0353 (CA2019-01)	N	0,00	A-1	98 525,06	5,94	F	FIXE	4,643	16 420,84	4 370,21	0,00	211,76
CP0354 (CA2019-02)	N	0,00	A-1	97 059,71	5,94	F	FIXE	4,643	16 176,64	4 282,26	0,00	229,47
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	N	0,00	A-1	33 465,41	1,00	F	FIXE	4,920	26 605,65	1 176,39	0,00	86,26
MON273001EUR (SFIL2005-1)	N	0,00	A-1	866 732,80	13,17	F	FIXE	3,550	48 864,78	30 769,01	0,00	24 341,09
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 631 150,20					464 583,33	46 465,62	0,00	25 275,38

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	173 704,31	109 260,36	4	5,00		3,74	LIBORUSD12M	0,00		3,740	4 143,09	0,00	6,70
TOTAL (B)		173 704,31	109 260,36						0,00			4 143,09	0,00	6,70
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		173 704,31	109 260,36						0,00			4 143,09	0,00	6,70

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	11	0	0	0	0	
	% de l'encours	93,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 521 889,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	1	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	6,70	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	109 260,36	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

AUTRES DETTES

A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	15	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	0	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	60	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	60	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	60	13/12/2019
L	13118-SUBV RECU TRANSFERABLE (ETAT)	60	13/12/2019
L	1318-SUBV RECU TRANSFERABLE AUTRES	60	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	5	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		418 000,00	I 418 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		166 000,00	166 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	166 000,00	166 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		252 000,00	252 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	252 000,00	252 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	418 000,00	750 732,70	0,00	1 168 732,70

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 991 848,69	III 3 991 848,69
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 991 848,69	3 991 848,69
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	2 400,00	2 400,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	144,00	144,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	7 843,00
28173	Constructions (mise à disposition)	374 291,00	374 291,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 942,00	652 942,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 705,00	2 705,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 831,00	1 831,00
28184	Mobilier	72,00	72,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	2 949 620,69	2 949 620,69

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 991 848,69	208 431,00	315 494,62	226 807,08	4 742 581,39

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 168 732,70
Ressources propres disponibles	IV 4 742 581,39
Solde	V = IV – II (6) 3 573 848,69

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

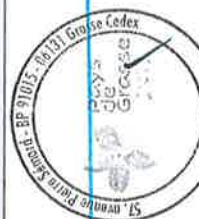
Budget : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Exercice : 2021

RESTES A REALISER 2021

ENGAGEMENT		TIERS		LIBELLE	NATURE	SERV	SOLDE	ENG	HT
AS21006401	01/06/2021	CONCEPTION TRAVAUX HANS		BORD DE FRAYERIE AURIBEAU - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUESEL ON DEVIS 898 DU 01/04/21	2031	AU	2 500,00	HT	
AS21006501	01/06/2021	CONCEPTION TRAVAUX HANS		BORD DE SIAGNE AURIBEAU - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUESELO N DEVIS 899 DU 01/04/21	2031	AU	2 500,00	HT	
AS21006601	01/06/2021	CONCEPTION TRAVAUX HANS		CHEMIN DE L'ECLUSE PEGOMAS - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUES ELON DEVIS 900 DU 01/04/21	2031	PG	2 500,00	HT	
AS21012601	19/10/2021	IE2A		CHEM DE GRASSE - AMOPROPOSITION DU 04/10/21	2031	GR	11 100,00	HT	
AS21009401	29/07/2021	FPTP		CHEM DE LA VERRERIE PEGOMAS - EXTENSION RESEAUSELO N CONSULTATION DU 31/05/21	2315	PG	38 048,00	HT	
AS21009101	08/07/2021	GAGNERAUD CONSTRUCTION		RUE DU MIEL GRASSE - SONDAGESSELO DEVIS 7278.2021 DU 05/07/21	2315	GR	10 225,23	HT	
AS21-007108	17/06/2021	SEETP		TRVX RENOUVLT RESEAU EAUX USEES CH MOULIERES PEGOMAS	2315	PG	93 670,00	HT	
AS21005801	27/05/2021	SEETP-GAGNERAUD-EMGC		BD KENNEDY GRASSE - RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTSSSEL ON DEVIS 210513 du 17/05/21	2315	GR	43 779,76	HT	
AS21005901	27/05/2021	SEETP-GAGNERAUD-EMGC		BD KENNEDY GRASSE - RENOUVELLEMENT RESEAUSELO DEV IS 210512 du 17/05/21	2315	GR	78 405,69	HT	
AS21010501	18/09/2021	SEETP-GAGNERAUD-EMGC		BD KENNEDY PROPRIETE ROQUEFORT - RENOUVELLEMENT PA RTIE COLLECTEURSELO DEVIS 210815 du 10/0	2315	GR	14 387,48	HT	
AS21010901	06/09/2021	SEETP-GAGNERAUD-EMGC		TRAVERSE DU COTEAU GRASSE - RENOUVELLEMENT RESEAU elon devis du 17/08/21	2315	GR	32 182,39	HT	
AS21011801	06/10/2021	SEETP-GAGNERAUD-EMGC		BD ROTHCHILD GRASSE - EXTENSION RESEAU EUDEVIS 21 0920 du 30/09/21	2315	GR	5 402,98	HT	
AS21012201	20/10/2021	SEETP-GAGNERAUD-EMGC		PEITIT PARIS GRASSE - RENOUVELLEMENT RESEAUDEVIS 21 0809 du 04/08/21	2315	GR	80 892,10	HT	
AS21012301	06/12/2021	SEETP-GAGNERAUD-EMGC		CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE - RENOUVELLEMENT RESEA U PHASE 1DEVIS 211129 du 29/11/21	2315	GR	148 855,16	HT	
AS21014401	06/12/2021	SEETP-GAGNERAUD-EMGC		BD E. ROQUIER GRASSE - EXTENSION RESEAUDEVIS 2110 22 du 14/10/21	2315	GR	154 815,75	HT	
AS21015301	23/12/2021	SEETP-GAGNERAUD-EMGC		AV ST-EXUPERY GRASSE - REMPLACEMENT TAMPON PAMREXD EVIS 211218 du 09/12/21	2315	GR	434,66	HT	
AS21014901	16/12/2021	SUEZ EAU FRANCE		AURIBEAU - MISE EN PLACE SITE MESURE PLUVIOMETRIE AUTONOMEDEVIS 842101613 du 27/10/21	2315	AU	5 438,50	HT	
AS21015001	16/12/2021	SUEZ EAU FRANCE		AURIBEAU - MISE EN PLACE SITE VITESSE MIEASURE DEBIT DEVIS 842101614 du 27/10/21	2315	AU	9 235,00	HT	
AS21011901	14/10/2021	GARDI SASU		STEP LA PAOUTE GRASSE - TRAVAUX ETANCHEITE TOITURE S-TERRASSES TECHNIQUESDEVIS K210172 du 16/	2317	GR	16 360,00	HT	
					TOTAL RESTES A REALISER - DEPENSES		750 732,70	HT	

ENGAGEMENT		TIERS		LIBELLE	NATURE	SERV	SOLDE	ENG	HT
AS21-000101	04/08/2021	AGENCE DE L'EAU RHONE		SUBV AG DE L'EAU RESEAU EAUX USEES CH DU PRIOUR GRASSE	13111	GR	6 300,00	HT	
AS21-00128	18/10/2021	AGENCE DE L'EAU RHONE		SUBV RNVT RESEAU EAUX USEES RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE GRASSE	13111	GR	14 000,00	HT	
AS21-00129	18/10/2021	AGENCE DE L'EAU RHONE		SUBV RNVT RESEAU EAUX USEES BLD MARECHAL LECLERC GRASSE	13111	GR	35 000,00	HT	
AS21-00130	18/10/2021	AGENCE DE L'EAU RHONE		SUBV RNVT RESEAU EAUX USEES BLD KENNEDY GRASSE	13111	GR	56 000,00	HT	
AS21-00131	18/10/2021	AGENCE DE L'EAU RHONE		SUBV RNVT RESEAU EAUX USEES RUE DU MIEL GRASSE	13111	GR	9 625,00	HT	
AS21-00140	02/11/2021	AGENCE DE L'EAU RHONE		SUBV RNVT RESEAU EAUX USEES CH DES ALOUETTES GRASSE	13111	GR	52 500,00	HT	
AS21-00141	02/11/2021	AGENCE DE L'EAU RHONE		REUTILISATION EU TRAITES DE LA STEU DE LA PAOUTE POUR ARROSAGE GOLF GRASSE	13111	GR	5 015,00	HT	
AS21-00158	05/01/2022	AGENCE DE L'EAU RHONE		SUBV AAP RSDE 2018: RECHERCHE ET IDENTIFICATION MICROPOLLUANTS SUR 2 STATIONS	13111	GR	29 991,00	HT	
					TOTAL RESTES A REALISER - RECETTES		208 431,00	HT	

Le Président

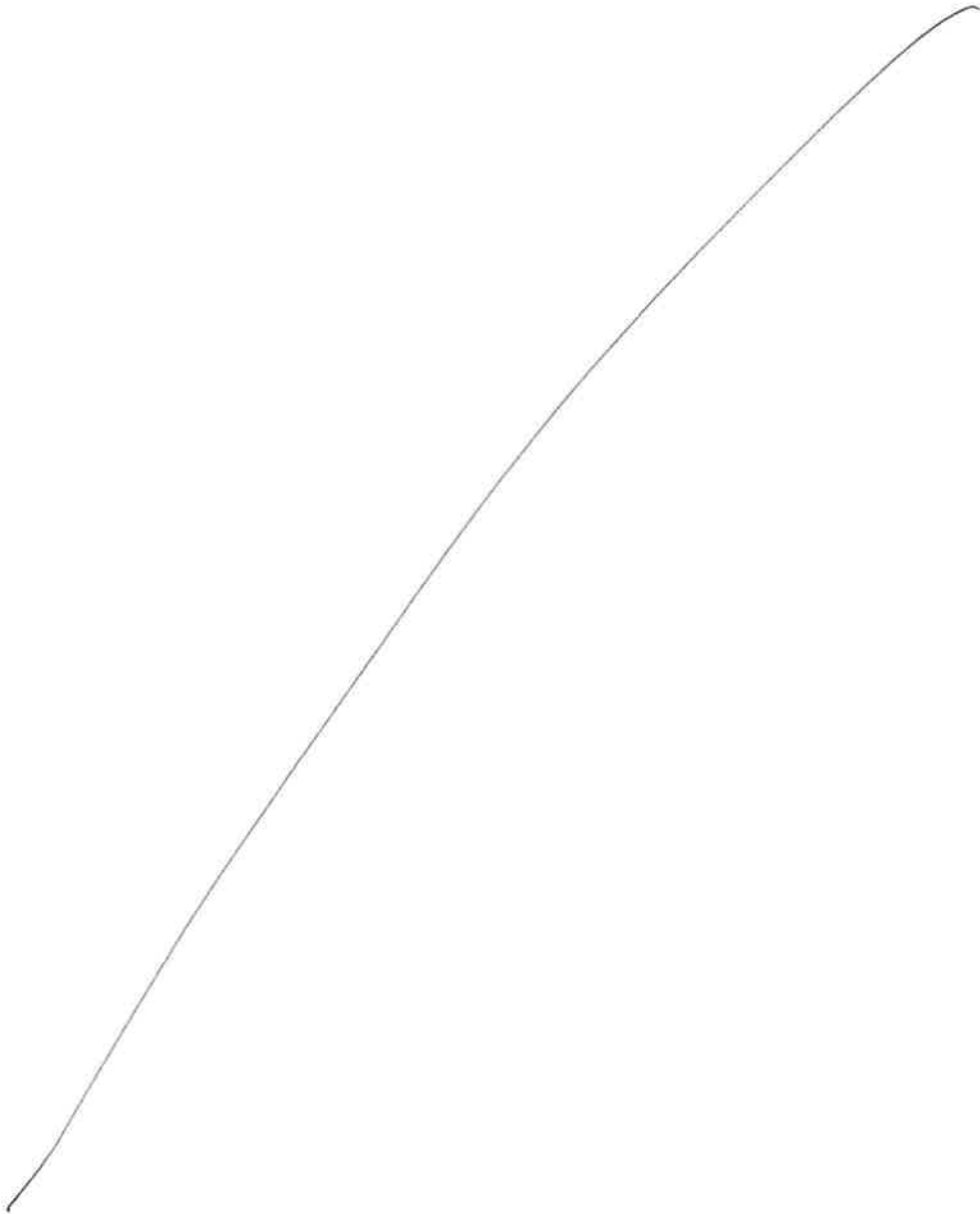


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

006-200039857-20220407-DL2022_052-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022
CAGE - Budget primitif 2022
Budget annexe Assainissement

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_053 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_053
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 du budget annexe Régie SPANC de Grasse avec reprise des résultats de 2021.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 30 mars 2022 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 24 février 2022 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le budget annexe Régie SPANC de Grasse pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2021. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie SPANC de Grasse 2022 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET
20003985700061****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants
et plus CA DU PAYS DE GRASSE**

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : SPANC (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 24

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 26

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 27

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 28

A3.2 - Etalement des provisions 29

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 32

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 33

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 34

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 35

A6 - Etat des charges transférées 36

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 37

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 38

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 39

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 40

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 41

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 42

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 43

B1.7 - Etat des engagements reçus 44

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 45

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 46

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 47

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 49

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 50

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 51

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 52

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	C		
O	R		
T	E		
	E		
		90 924,11	80 000,00
+		+	+
R	R		
E	P		
P	O		
R	R		
T	T		
S	S		
		0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
		0,00	10 924,11
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		90 924,11	90 924,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	C		
O	R		
T	E		
	E		
		13 960,00	2 800,00
+		+	+
R	R		
E	P		
P	O		
R	R		
T	T		
S	S		
		0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	11 160,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		13 960,00	13 960,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	104 884,11	104 884,11
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 500,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	0,00	83 124,11	83 124,11	83 124,11
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 999,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		76 499,50	0,00	87 124,11	87 124,11	87 124,11
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		76 499,50	0,00	88 124,11	88 124,11	88 124,11
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 800,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 800,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL		79 299,50	0,00	90 924,11	90 924,11	90 924,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	90 924,11
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	74 800,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		79 300,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		84 654,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		84 654,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	10 924,11
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	90 924,11
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 800,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	3 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	0,00	13 960,00	13 960,00	13 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 170,00	0,00	13 960,00	13 960,00	13 960,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		11 170,00	0,00	13 960,00	13 960,00	13 960,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		11 170,00	0,00	13 960,00	13 960,00	13 960,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**13 960,00****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 800,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 800,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL		2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**11 160,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**13 960,00**

Pour information :

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Redu s'agit pour l'année 2022 voté en équilibre, des ressources propres
Publiques et de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur
les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le
remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements
de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

2 800,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 000,00		4 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	83 124,11		83 124,11
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	2 800,00	2 800,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	88 124,11	2 800,00	90 924,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	90 924,11
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	13 960,00	0,00	13 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	13 960,00	0,00	13 960,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 960,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 000,00		80 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		80 000,00	0,00	80 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**10 924,11**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**90 924,11**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 800,00	2 800,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	2 800,00	2 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**11 160,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**13 960,00**

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	3 500,00	4 000,00	4 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	3 500,00	3 500,00	3 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00	83 124,11	83 124,11
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	70 000,00	83 124,11	83 124,11
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 999,50	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 999,50	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		76 499,50	87 124,11	87 124,11
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		76 499,50	88 124,11	88 124,11
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 800,00	2 800,00	2 800,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 800,00	2 800,00	2 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		79 299,50	90 924,11	90 924,11

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	90 924,11
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III – VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES****A2**

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	74 800,00	80 000,00	80 000,00
70128	Autres taxes et redevances	15 500,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	59 300,00	80 000,00	80 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 500,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	4 500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		79 300,00	80 000,00	80 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 354,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	5 354,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		84 654,00	80 000,00	80 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		84 654,00	80 000,00	80 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	10 924,11
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	90 924,11
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	3 170,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	3 170,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	8 000,00	13 960,00	13 960,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	1 000,00	1 000,00
2184	Mobilier	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	11 960,00	11 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 170,00	13 960,00	13 960,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		11 170,00	13 960,00	13 960,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		11 170,00	13 960,00	13 960,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 960,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 800,00	2 800,00	2 800,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 800,00	2 800,00	2 800,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 800,00	2 800,00	2 800,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	11 160,00
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 960,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES****OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
						Type de taux (12)	Index (13)				Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2184-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	5	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	0	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 800,00	III 2 800,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 800,00	2 800,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 800,00	2 800,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 800,00	0,00	11 160,00	0,00	13 960,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 13 960,00
Solde	V = IV – II (6) 13 960,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN = ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES**IV****ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS****ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****B1.5****B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

006-200039857-20220407-DL2022_053-BF

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

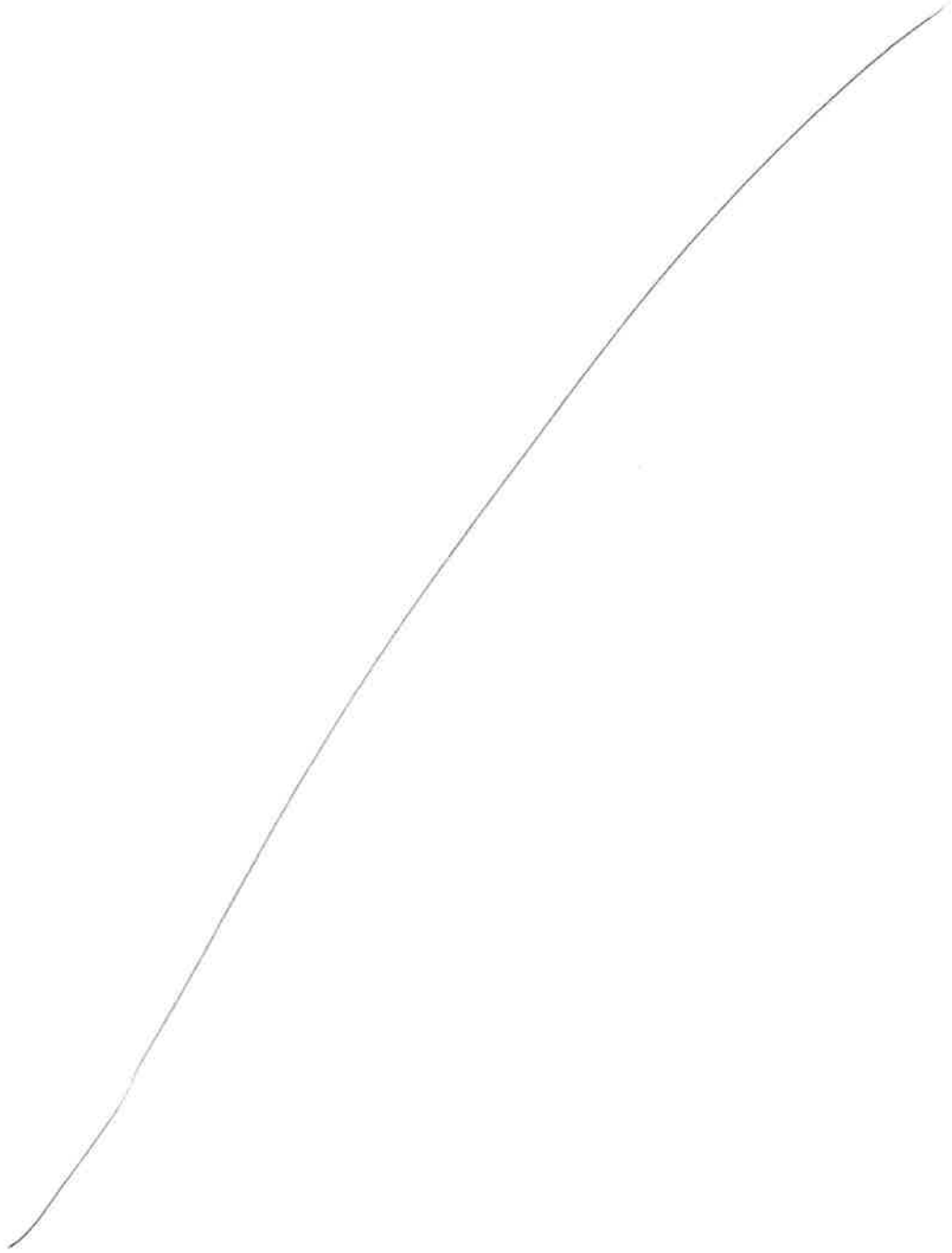
(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

SIGNATURES

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Bucks', 'H. Rabat', 'Raf', 'u.', and others.

SIGNATURES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_054 : Versement de la couverture 2022 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_054
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Versement de la couverture 2022 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement transport et les autres recettes d'exploitation. Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie des transports Sillages une participation financière permettant la couverture de ces contraintes de service public. Il est proposé de verser une contribution de service public d'un montant de 2 767 195 € pour l'exercice 2022.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L2333-67 alinéa 12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le nouveau Code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la délibération n°179 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant les modalités de reversement au réel du versement transport à la régie des transports Sillages ;

Vu le budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de de la régie des transports Sillages qui a ouvert des crédits sur une participation financière de **2 767 195 €** ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié la gestion de ses services publics à la régie des transports Sillages dédiée et créée à cet effet ;

Considérant que la régie des transports Sillages étant un service public industriel et commercial (SPIC), elle se doit de respecter les règles budgétaires et comptables propres à ce type d'établissement et en particulier les règles d'équilibre définies aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les recettes principales de la régie des transports Sillages sont composées d'une partie du reversement versement mobilité, des droits d'usage des infrastructures (vente de billetterie, taxe de passage) et des subventions du Conseil régional au titre du transport scolaire ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse perçoit 100% du produit du versement mobilité ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de voter une grille tarifaire permettant de couvrir le coût d'exploitation du réseau confié à la régie des transports Sillages ;

Considérant que pour des raisons sociales, d'aménagement du territoire et des contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a imposé à la régie des transports Sillages une grille tarifaire ne lui permettant pas de couvrir le coût d'exploitation ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales permettant d'assurer l'égalité de traitement des différents opérateurs d'un secteur particulièrement concurrentiel, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de reverser à sa régie des transports Sillages, une juste compensation aux contraintes de service public qu'elle lui impose à travers cette grille tarifaire ;

Considérant que cette compensation est basée sur la différence entre le coût réel d'exploitation pour les lignes scolaires concernées et les tarifs de la grille tarifaire scolaire imposés, subventions et dotations déduites (hors « Pitchouns/Grasse » dont le coût a été déduit de l'attribution de compensation de cette commune) selon le détail de calcul de coût prévisionnel et de fréquentation pour l'année scolaire 2021-2022 ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles 2022

Coûts scolaires sur lignes urbaines (27% du total des voyages par an) : 2 208 600 €

Compensations tarifaires lignes régionales (27% du total des voyages par an) : 70 470 €

Coût lignes scolaires par an : 2 215 000 €

Coût transport à la demande des scolaires (20.2% du total des voyages par an) : 24 240 €

Coût total scolaires : 4 518 310€

Recettes prévisionnelles 2022

Participation des familles (60 € par an pour 3 688 élèves) : 221 280 €
DGD ACOTU : 223 512 €
Subvention Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 631 000 €
Excédent de fonctionnement 2021 : 675 322 €
Total recettes : 1 751 114 €

Coût net prévisionnel : 2 767 196 € ramené à 2 767 195 €

Etant précisé qu'il s'agit d'un montant forfaitaire et non d'une subvention en complément de prix et que cette opération relève d'un transfert financier à l'intérieur d'une même personne morale, la régie étant à simple autonomie financière ;

Considérant que cette somme n'est pas assujettie à la TVA et n'entre pas dans le calcul d'un éventuel prorata de TVA déductible conformément l'article BOI 3-A-7-06 du 16 juin 2006 du code général des impôts ;

Il est proposé au conseil communautaire de verser une contribution prévisionnelle correspondant aux crédits inscrits au budget principal 2022, soit **2 767 195 €** ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à la régie des transports Sillages la somme de **2 767 195 €** au titre des couvertures des contraintes de service public versable en deux fois par moitié, un premier versement avant le 15 mai 2022 et un second versement avant le 15 octobre 2022 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_055 : Budget primitif 2022 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_055
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget primitif 2022 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de rembourser le tirage du crédit in fine en cours et de souscrire un prêt de 2 300 000,00 € sur 5 ans. Il convient donc de prévoir le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II afin de permettre notamment le paiement du solde des annuités (capital et intérêt) de cet emprunt. Il est proposé au conseil communautaire de verser au budget annexe une subvention de 615 000 € pour l'année 2022. A l'issue de ce versement, le remboursement sera terminé.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°153 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décidant de souscrire un prêt de 2 300 000 € et de rembourser le tirage du crédit in fine pour un montant de 5 110 000 € ;

Vu le Budget Primitif du budget principal et annexe Sainte Marguerite II 2022 adopté en séance du 7 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de permettre le paiement de cette annuité d'emprunt par le budget annexe Sainte-Marguerite II en 2022 conformément au tableau d'amortissement ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II d'un montant de 615 000 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal et en recettes au budget annexe Sainte-Marguerite II au budget primitif 2022 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_055-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_056 : Procès-verbal de restitution à la Ville de Grasse du local Office du Tourisme sis place de la Buanderie à Grasse**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_056****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****FINANCES****Procès-verbal de restitution à la Ville de Grasse du local Office du Tourisme sis place de la Buanderie à Grasse****SYNTHESE**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence relative à la promotion du Tourisme conformément à la loi NOTRe du 7 Août 2015.

Conformément à l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de ce transfert, la Ville de Grasse a mis à disposition de la CA du Pays de Grasse un local sis place de la Buanderie à Grasse pour l'exercice de sa nouvelle compétence. Ce local héberge le siège de l'Office de Tourisme communautaire. Ces locaux ne seront plus affectés à l'exercice de la compétence Promotion du tourisme.

Conformément à l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales qui régit les règles de retour des biens en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, il est proposé d'acter la désaffectation totale des locaux sis place de la buanderie et le retour en pleine propriété à la Ville de Grasse.

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu Code général des collectivités territoriales articles L1321-1 et L1321-3 ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales inscrivant la promotion du tourisme dans la liste des compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 104 ;

Vu les statuts en vigueur de la CAPG ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Grasse du 12 décembre 2017 approuvant la mise à disposition des locaux sis place de la Buanderie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CA du Pays de Grasse n° DL2017_150 en date du 15 décembre 2017 acceptant la mise à disposition des locaux sis place de la Buanderie ;

Vu le Procès-verbal de mise à disposition des locaux sis place de la Buanderie ainsi que son état descriptif signé par les deux parties ;

Considérant que la promotion du tourisme constitue désormais une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que, pour les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que l'article 1321-3 du CGCT prévoit qu' « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale... » ;

Considérant que les locaux sis place de la Buanderie à Grasse ne sont plus intégralement affectés à l'exercice de la compétence Promotion du Tourisme, l'association OT Communautaire de Grasse ayant déménagé ses activités d'accueil et devant déménager ses bureaux ;

Considérant que les deux parties sont d'accord pour que les locaux soient restitués en pleine propriété à la Ville de Grasse ;

Il convient d'établir un procès-verbal de restitution desdits locaux de façon contradictoire entre le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Maire de la Ville de Grasse, ou son représentant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DIRE** que les locaux sis place de la Buanderie à Grasse ne sont plus affectés à l'exercice par la CA du Pays de Grasse de la compétence Promotion du Tourisme ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de restitution à la Ville de Grasse des locaux sis place de la Buanderie à Grasse ainsi que l'emprunt affecté à ce bien conformément aux annexes ci-jointes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Monsieur le Maire ou son représentant le procès-verbal de restitution des locaux sis place de la Buanderie à la Ville de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_056-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

**Procès-Verbal de restitution à la Ville de Grasse du local « Office du Tourisme » sis place de la
Buanderie à Grasse dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »**

ENTRE :

La commune de Grasse, représentée par son Maire Monsieur Jérôme VIAUD, dûment autorisé dûment habilité par délibération du conseil municipal n° xx en date xxx, ci-après désignée par les termes « la commune »,

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire n° xxx en date du xxx, ci-après désignée par les termes « la communauté d'agglomération »,

D'autre part

PRÉAMBULE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-5-III,

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales :

« I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (...) »,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 précité, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération la compétence suivante : *« promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».*

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales :

« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 » du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales disposent que :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. À défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. *Cet arbitrage est rendu dans les deux mois. »*

CONSIDÉRANT que l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales disposent que :

« En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement :

-diminué de la plus-value conférée aux biens par les travaux effectués par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et des charges, supportées par elle, résultant d'emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens par la collectivité antérieurement compétente ;

-augmenté de la moins-value résultant du défaut d'entretien desdits biens par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par le juge de l'expropriation »

Considérant que la promotion du tourisme constitue donc une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Considérant que pour exercer cette compétence la Ville de Grasse détenait un local sis place de la buanderie qui a été mis à disposition de la CA du Pays de Grasse par PV de Mise à disposition signé entre les deux parties.

Considérant que, pour les communautés d'agglomération, dès qu'un bien n'est plus affecté à une compétence, il peut être restitué à la commune membre antérieurement compétente conformément à l'article 1321-3 du CGCT ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Est constatée par le présent procès-verbal la désaffectation totale des locaux sis place de la Buanderie à la compétence Tourisme exercée par la CA du Pays de Grasse, la collectivité propriétaire recouvrant ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Il est mis fin à la mise à disposition de ces locaux sis place de la Buanderie à la CA du Pays de Grasse par la Ville de Grasse.

Article 2 – Entrée en vigueur

La présente entrera en vigueur à la date de signature des deux parties.

Article 3 – Consistance et situation juridique du bien

Le bien désaffecté est constitué des biens du domaine public de la commune indiqués dans l'Etat des biens lequel est annexé aux présentes (Annexes 1).

Plusieurs plans sont également joints (Annexes 3).

Article 4 – Etat du bien

L'état des biens mis à dispositions est détaillé dans l'Annexe.

La Communauté d'agglomération rendra les locaux dans l'état au moment de la signature du présent procès-verbal, la Ville de Grasse déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. **Un état des lieux contradictoire a été dressé le xx/xx/xx et est annexé aux présentes (annexe 4).**

Article 5 – Effets de la désaffectation des biens

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'étant substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation du bien transféré.

La Collectivité propriétaire, la Ville de Grasse, recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté.

La Ville de Grasse se subroge désormais à la CA du Pays de Grasse dans l'exécution des contrats en cours afférents au bâtiment objet des présentes. La substitution vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances, et ceci dès la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

L'ensemble des contrats en cours est annexé au présent procès-verbal.

Tout appareillage installé mais non lié à la compétence tourisme (ex antennes opérateurs...) ou qui sera installé sur les locaux de l'office du Tourisme demeurent propriété de la Ville et ne sont pas mis à disposition.

Article 6 – Prix de la désaffectation

La désaffectation des locaux au bénéfice de la Ville de Grasse se fait à titre gratuit

Article 7 – Evaluation de la remise en Etat

Néant.

Article 8 – Durée

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence Tourisme conformément à l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, du retrait de la Commune de Grasse ou de la dissolution de la Communauté.

Article 9 – Constatation comptable

La présente mise à disposition est constatée dans les comptes des deux collectivités tel que suivant :

Actif :

N° Inventaire : 18CAPG0750 (annexe 1)

Montant brut au 31/12/2021 : 656.567 €

Amortissement : 0

Valeur nette au 31/12/2021 : 656.567 €

Passif :

Valeur à la date du transfert 01/01/2018 : 248.485 €

Valeur brute au 31/12/2021 : 198.788 € (annexe 2)

Taux fixe : 3,55%

Durée restante : 15 années

Fait en 4 exemplaires à Grasse le

Pour la Commune de Grasse Le Maire ou son représentant,	Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Le Président, M. Jérôme VIAUD
--	--

Annexe n°1 : Fiche inventaire ;

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_056-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

ANNEXE DE LA DL2022_056

Annexe n°2 : Caractéristique et échancier emprunt ;

Annexe n°3 : Plans.

Annexe n° 4 : Etat des lieux contradictoires

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_056-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022

Nature	Noms	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021
	inventaire													
21731	18CAPG0750	BAT OFFICE DU TOURISME DE GRASSE (MAD)	656 567,00		656 567,00	01/01/2018	01/01/2019	0	0,00	0,00	0,00	0,00	656 567,00	656 567,00

AR Prefecture006-200039857-20220407-DL2022_056-DE
Recu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022**Contrat : TOURISME**
Communauté d'agglomération Pays de Grasse**Montant :** 248 485,00 € **Num. de contrat :** **Prêteur :** REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE **Phase :** 1 / 1**DATES ET DUREES Mise à disposition des fonds le 01/01/2018****1er versement :** 01/01/2018 **Durée totale :** 19 ans, 10 mois **Durée résiduelle :** 15 ans, 7 mois, 24 jours**INTERETS Calcules sur FIXE****Périodicité :** Annuelle **1ère échéance des intérêts :** 01/11/2018 **Base de calcul :** Jours Exacts/360
Index : FIXE **Devise :** EUR **Catégorie :**
Taux initial : 3,50 % **Charte :** 1A - 001**AMORTISSEMENTS Calculés sur Amortissements Constants****Périodicité :** Annuelle **1ère échéance** 01/11/2018 **Taux de progression :** 0,00 %**INDICATEURS Taux payé à la dernière échéance de 3,50 %****Taux de la prochaine échéance** 3,50 % **TEG résiduel** 3,62 % **Tx. act. historique** 3,62 %
Sensibilité 3328.21 € **Duration** 7 ans, 10 mois, 25 jours **Vie moyenne** 8 ans, 1 mois, 24 jours

Date	Statut	Taux	Index	Tirage	Echéance	Capital	Intérêts	Frais	Encours après échéance	RA avec Flux	RA sans Flux
01/01/2018	Lettrée	3,5	Fixe	248 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 485,00	0,00	0,00
01/11/2018	Liquidée	3,5	Fixe	0,00	21 242,02	12 424,25	8 817,77	0,00	236 060,75	0,00	0,00
01/11/2019	Liquidée	3,5	Fixe	0,00	20 801,13	12 424,25	8 376,88	0,00	223 636,50	0,00	0,00
01/11/2020	Liquidée	3,5	Fixe	0,00	20 381,98	12 424,25	7 957,73	0,00	211 212,25	0,00	0,00
01/11/2021	Liquidée	3,5	Fixe	0,00	19 919,35	12 424,25	7 495,10	0,00	198 788,00	0,00	0,00
01/11/2022	Neutre	3,5	Fixe	0,00	19 478,46	12 424,25	7 054,21	0,00	186 363,75	0,00	0,00
01/11/2023	Neutre	3,5	Fixe	0,00	19 037,57	12 424,25	6 613,32	0,00	173 939,50	0,00	0,00
01/11/2024	Neutre	3,5	Fixe	0,00	18 613,60	12 424,25	6 189,35	0,00	161 515,25	0,00	0,00
01/11/2025	Neutre	3,5	Fixe	0,00	18 155,80	12 424,25	5 731,55	0,00	149 091,00	0,00	0,00
01/11/2026	Neutre	3,5	Fixe	0,00	17 714,91	12 424,25	5 290,66	0,00	136 666,75	0,00	0,00
01/11/2027	Neutre	3,5	Fixe	0,00	17 274,02	12 424,25	4 849,77	0,00	124 242,50	0,00	0,00
01/11/2028	Neutre	3,5	Fixe	0,00	16 845,21	12 424,25	4 420,96	0,00	111 818,25	0,00	0,00
01/11/2029	Neutre	3,5	Fixe	0,00	16 392,24	12 424,25	3 967,99	0,00	99 394,00	0,00	0,00
01/11/2030	Neutre	3,5	Fixe	0,00	15 951,36	12 424,25	3 527,11	0,00	86 969,75	0,00	0,00
01/11/2031	Neutre	3,5	Fixe	0,00	15 510,47	12 424,25	3 086,22	0,00	74 545,50	0,00	0,00
01/11/2032	Neutre	3,5	Fixe	0,00	15 076,83	12 424,25	2 652,58	0,00	62 121,25	0,00	0,00
01/11/2033	Neutre	3,5	Fixe	0,00	14 628,69	12 424,25	2 204,44	0,00	49 697,00	0,00	0,00
01/11/2034	Neutre	3,5	Fixe	0,00	14 187,80	12 424,25	1 763,55	0,00	37 272,75	0,00	0,00
01/11/2035	Neutre	3,5	Fixe	0,00	13 746,91	12 424,25	1 322,66	0,00	24 848,50	0,00	0,00
01/11/2036	Neutre	3,5	Fixe	0,00	13 308,44	12 424,25	884,19	0,00	12 424,25	0,00	0,00
01/11/2037	Neutre	3,5	Fixe	0,00	12 865,14	12 424,25	440,89	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux :				248 485,00	341 131,93	248 485,00	92 646,93	0,00			

R+1 IMMEUBLE PARKING NDF

ex SKY-CLUB
OFFICE DE TOURISME

effectif R+1
3 agents

non accessible aux PMR

surfaces utiles
bureau 19,00m²
toilettes 5,00m²

total 24,00m²

LEGENDE

 PRISE 16A

 TEL
PRISE TELEPHONE

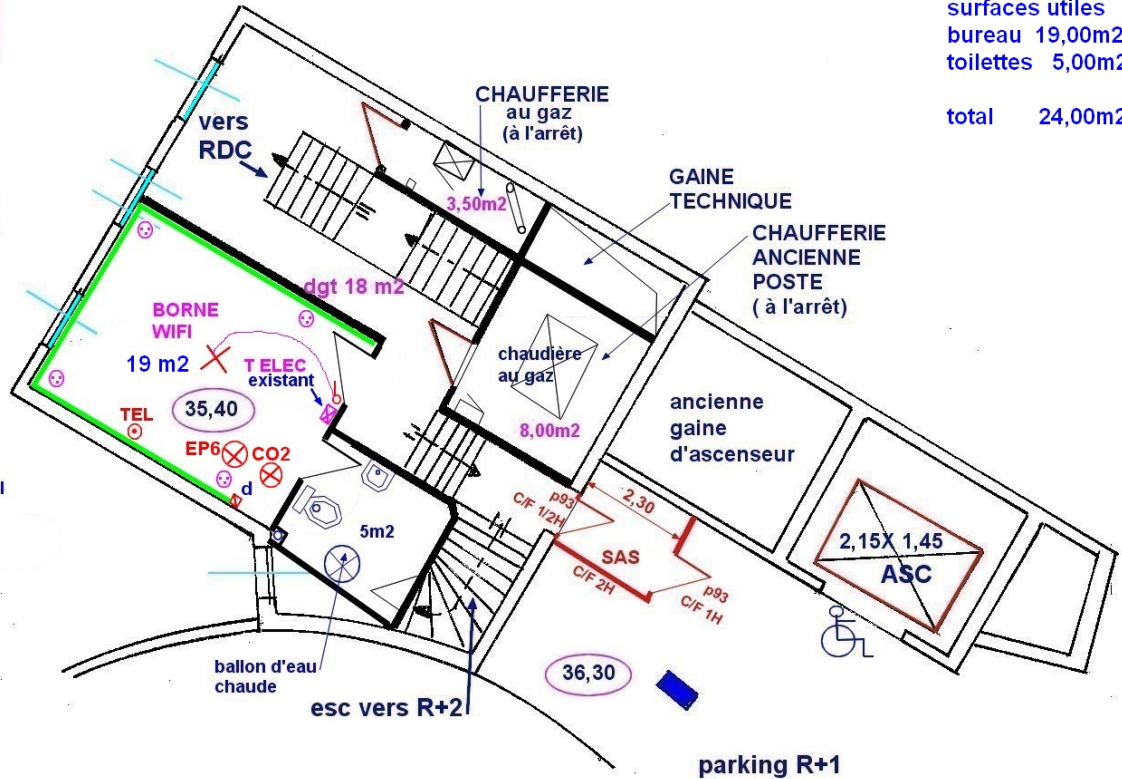
 GOULOTTE VERTICALE

 GOULOTTE 15 cm du sol

bureau avec borne WIFI

 CO₂ EXTINCTEUR CO₂

 EP6 EXTINCTEUR
6 LITRES EAU



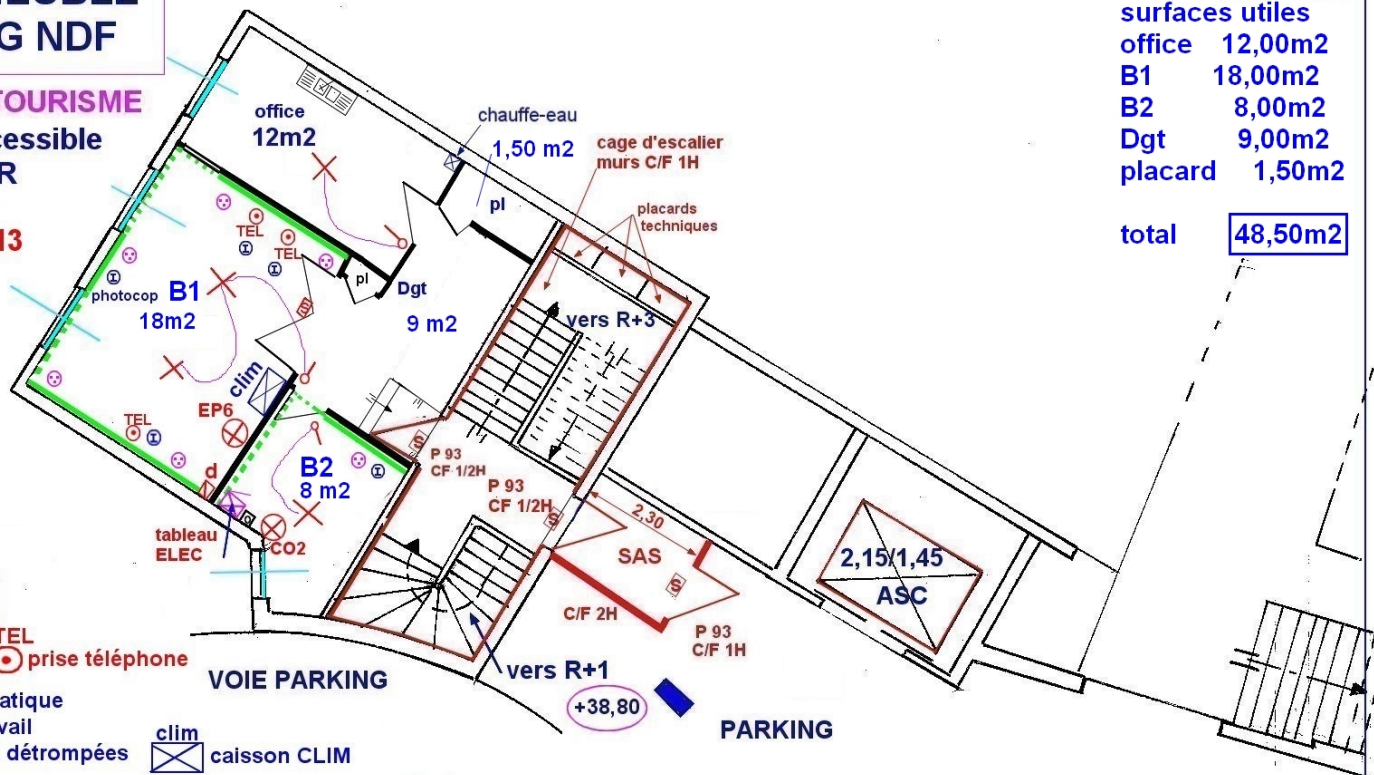
R+2 IMMEUBLE PARKING NDF

OFFICE DE TOURISME

R+2 non accessible
aux PMR

EX AVF

février 2013



surfaces utiles	
office	12,00m ²
B1	18,00m ²
B2	8,00m ²
Dgt	9,00m ²
placard	1,50m ²

total **48,50m²**

LEGENDE

- prise 16A
- prise téléphone
- prise informatique
- poste de travail
- 3 prises 16A détrompées
- 3 RJ 45
- 15cm du sol
- goulotte double compartiments
- idem en plafond
- EXTINCTEUR CO2
- BAES sortie de secours
- EXTINCTEUR 6 LITRES EAU
- tableau ELECTRICITE
- caisson CLIM
- interrupteur
- luminaire existant ou neuf type à définir
- goulotte verticale descente du plafond ou montée du sol

R+3 IMMEUBLE PARKING NDF EX A.V.F

OFFICE DE TOURISME

R+3

PROJET 21/ 02/ 2013

R+3 accessible aux PMR
par parking

LEGENDE

15cm
du sol goulotte double
compartiment

⊙ prise 16A
⊙ interrupteur

TEL prise TEL
⊙ bloc prises:
3prises 16A
détrompées
3prises RJ45

✗ luminaire existant
ou neuf type à
définir

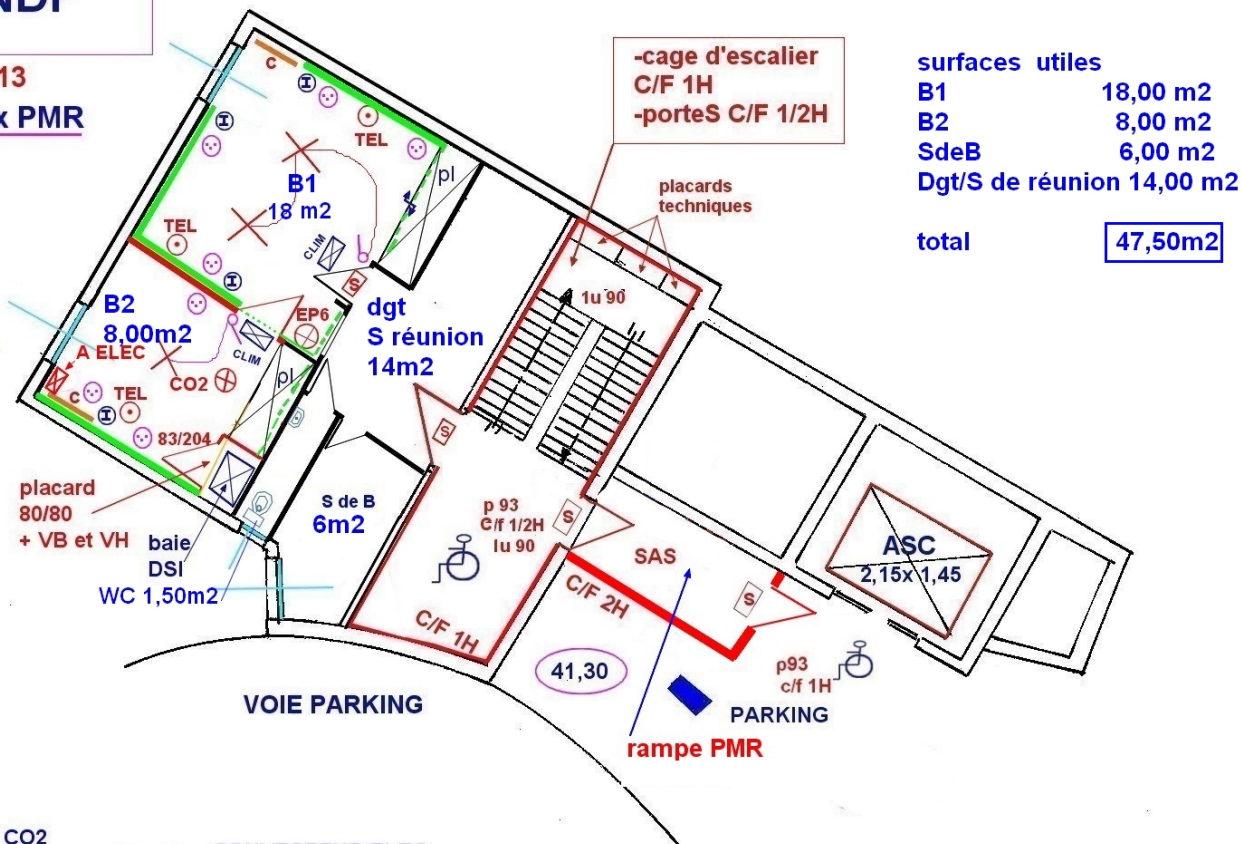
⊠ caisson CLIM

⊠ BAES SORTIE

⊗ CO2 EXTINCTEUR CO2

⊗ EP6 EXTINCTEUR 6 L EAU

— c — CONVECTEUR ELEC
EXISTANT



surfaces utiles

B1 18,00 m²

B2 8,00 m²

SdeB 6,00 m²

Dgt/S de réunion 14,00 m²

total 47,50m²

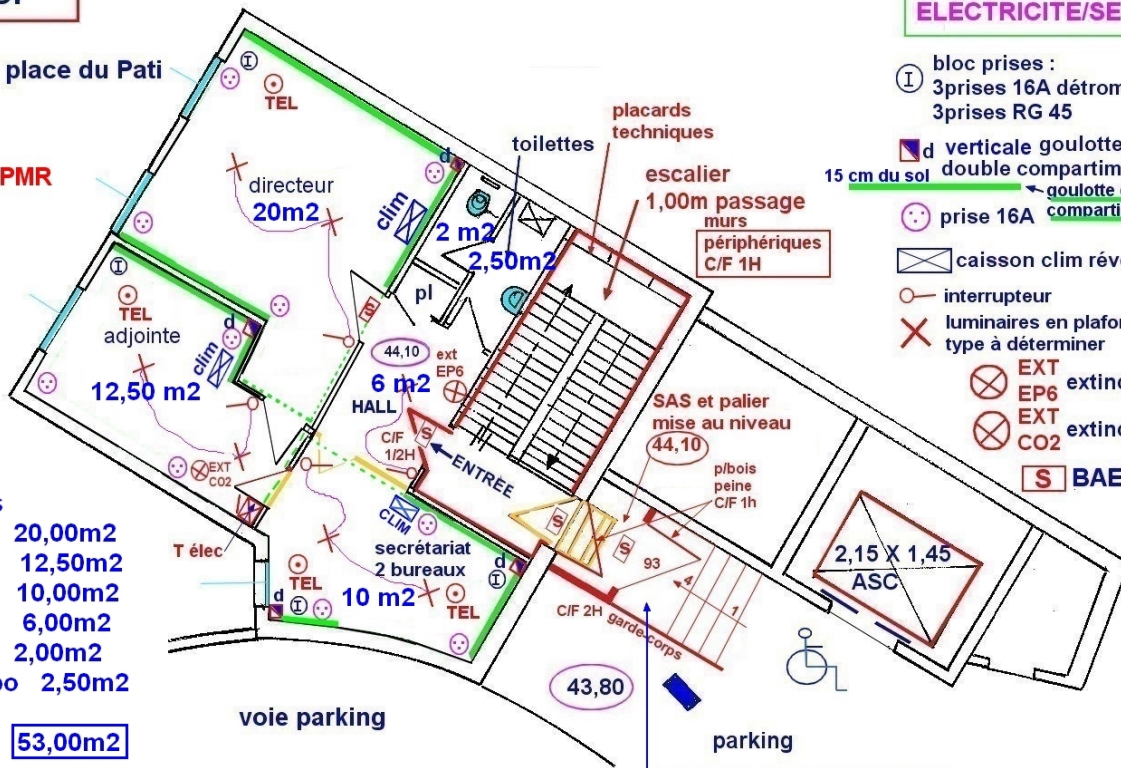
R+4 IMMEUBLE PARKING NDF

OFFICE DE TOURISME

R+4

PROJET
mise à jour
février 2013
niveau R+4
faisabilité
sas avec rampe PMR

place du Pati



LEGENDE ELECTRICITE/SECURITE

- Ⓜ bloc prises :
3prises 16A détrompées
3prises RG 45
- Ⓜ PRISE TELEPHONE
- Ⓜ verticale goulotte double compartiments
15 cm du sol
Ⓜ goulotte double compartiment
- Ⓜ prise 16A
- Ⓜ caisson clim réversible
- Ⓜ interrupteur
- Ⓜ luminaires en plafond type à déterminer
- Ⓜ EXT extincteur 6 litres eau
- Ⓜ EP6 extincteur CO2
- Ⓜ CO2 extincteur CO2
- Ⓜ BAES sortie

surfaces utiles

B Directeur	20,00m ²
B D Adjointe	12,50m ²
B secrétariat	10,00m ²
hall	6,00m ²
WC	2,00m ²
sanitaire lavabo	2,50m ²
total	53,00m²

ex POSTE NIVEAU R+4



rampe aux normes PMR

Effectifs:
 agents 6
 publics 124
 total 130 personnes
**locaux accessibles
 aux PMR**

**modifications
 février 2013**

- SECURITE**
- S BAES sortie de secours
 - X EXT CO2 extincteur CO2
 - X EXT EP6 extincteur 6 litres eau
 - ⊠ armoire tableau électrique

R+5

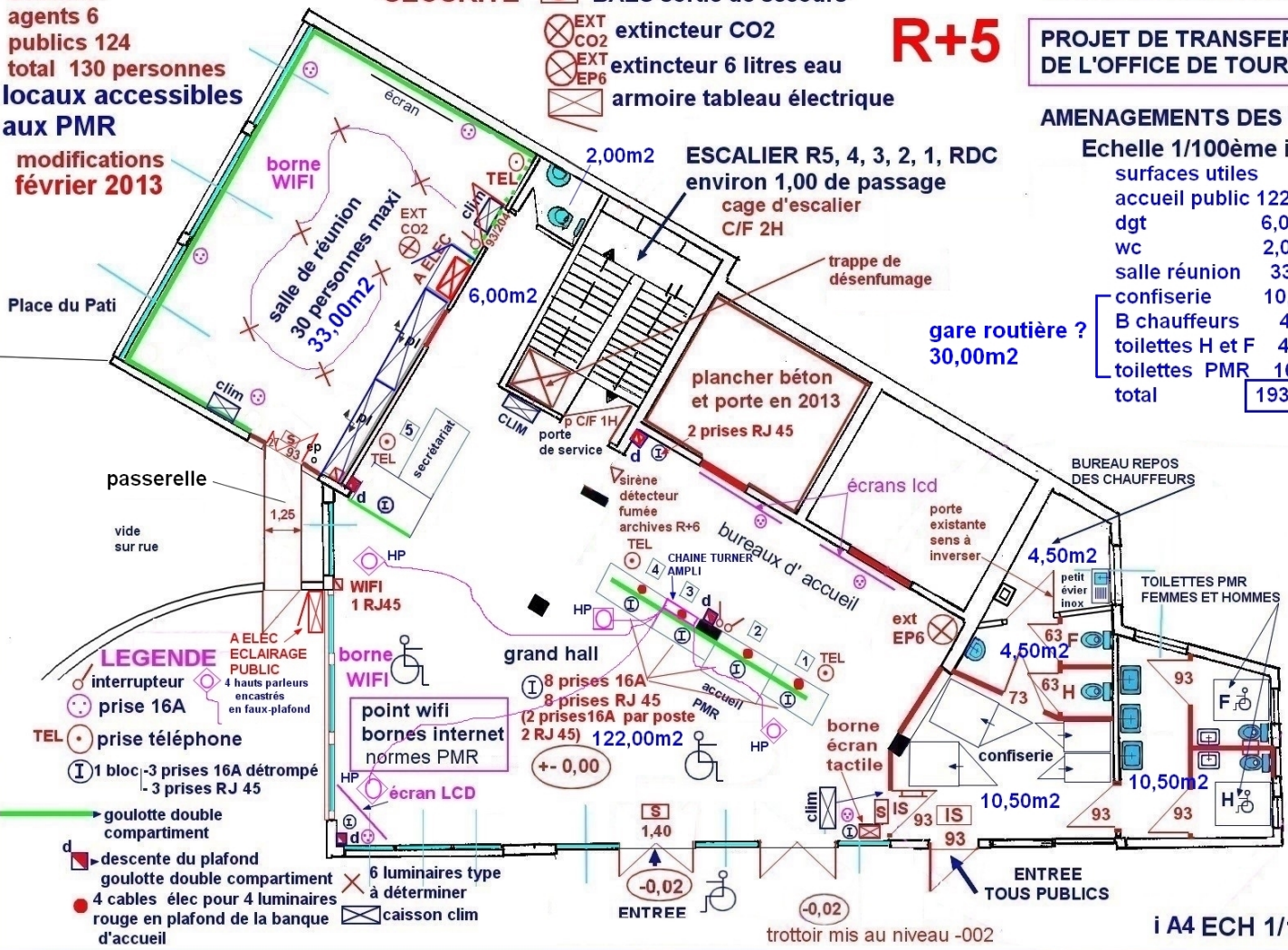
EX LOCAUX GARE ROUTIERE

**PROJET DE TRANSFERT
 DE L'OFFICE DE TOURISME**

AMENAGEMENTS DES LOCAUX

Echelle 1/100ème i A4

surfaces utiles	
accueil public	122,00m ²
dgt	6,00m ²
wc	2,00m ²
salle réunion	33,00m ²
confiserie	10,50m ²
B chauffeurs	4,50m ²
toilettes H et F	4,50m ²
toilettes PMR	10,50m ²
total	193,00m²



i A4 ECH 1/100ème

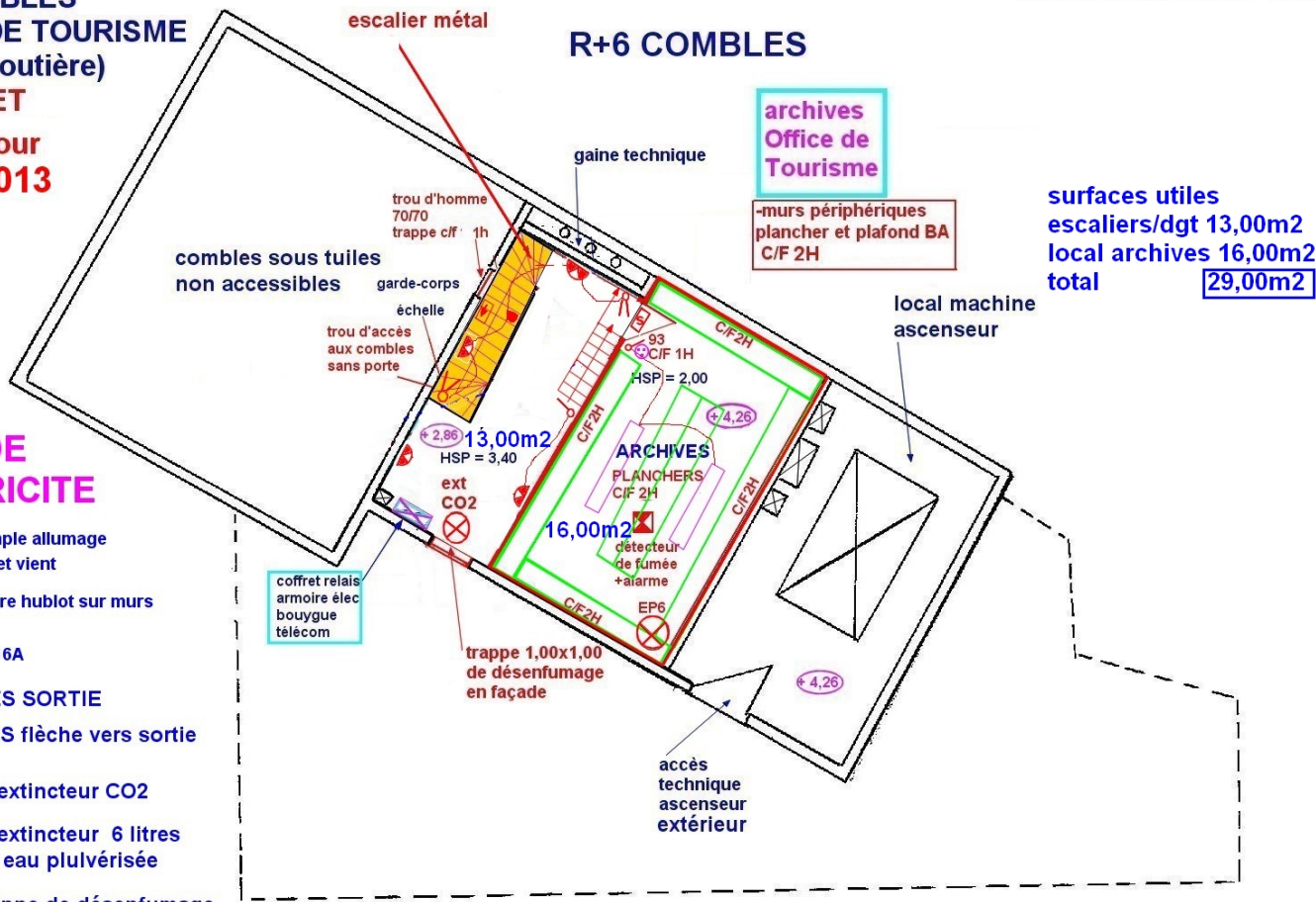
combles R+6

R+6 COMBLES
OFFICE DE TOURISME
(ex gare routière)

PROJET

mise à jour
25/02/2013

R+6 COMBLES



LEGENDE ELECTRICITE

- inter simple allumage
- inter va et vient
- luminaire hublot sur murs
- prise 16A
- BAES SORTIE
- BAES flèche vers sortie
- CO2 extincteur CO2
- EP6 extincteur 6 litres eau pulvérisée
- trappe de désenfumage 1,00/1,00m

néon long double fluos

I A4 Echelle 1/100ème

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_057 : Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence Promotion du Tourisme**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048, Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073, Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073, Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_057****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****FINANCES**

Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence Promotion du Tourisme

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme. A ce titre, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition à l'EPCI à FP.

Dans la cadre de l'installation prochaine de l'office du Tourisme du Pays de Grasse dans une partie des locaux situés dans le bâtiment du Casino Victoria appartenant à la Commune de Grasse, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'une partie d'un bien appartenant à la Commune de Grasse, pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1, L5211-5-1, L5211-17, et L5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération;

Vu la délibération de conseil municipal de la commune de Grasse en date du 29 mars 2022, autorisant la mise à disposition d'un local d'une superficie de 220 m² sur les 4 418 m² au total du bâtiment cadastré n° BM0184 (ex BL0147-22), situé au 4 cours Honore Cresp 06130 GRASSE, et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique « Promotion du tourisme », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la création d'office de tourisme ;

Considérant qu'à ce titre, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition à l'EPCI à FP par procès-verbal ;

Considérant que l'installation prochaine de l'office du Tourisme du Pays de Grasse est prévue dans une partie des locaux situés dans le bâtiment du Casino Victoria appartenant à la Commune de Grasse ;

Considérant que ce nouvel espace permettra en outre, d'offrir une meilleure visibilité et capter le public visé, en raison de sa proximité avec les lieux de passage de la clientèle touristique, des lieux culturels, et de son voisinage immédiat avec le Palais des congrès ;

C'est pourquoi, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'une partie d'un bien appartenant à la Commune de Grasse, pour l'exercice de cette compétence promotion du tourisme ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du Casino Victoria de Grasse, destinés à accueillir le nouvel office du tourisme du Pays de Grasse, au 4 cours Honore Cresp 06130 GRASSE ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition d'une partie de ladite partie de propriété de la commune de Grasse, joint en annexe, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_057-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

**Procès-verbal de mise à disposition
du bien situé au : 4 cours Honoré Cresp, 06130 GRASSE
dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme »
à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Etabli entre :

La commune de Grasse, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18 et représentée par Aline BOURDAIRE, Adjointe Déléguée aux relations avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en matière de l'attractivité touristique en lien avec la politique touristique et du rayonnement de la Ville agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022, reçue en Préfecture le

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2022_xxxx du conseil communautaire prise en date du 07 avril 2022, visée en Préfecture le

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération de conseil municipal de la commune de Grasse en date du 29 mars 2022 autorisant la mise à disposition d'un local d'une superficie de 220 m² sur les 4 418 m² au total du bâtiment cadastré n° BM0184 (ex BL0147-22) et portant le numéro d'inventaire BAT AUT CONS 0141 sis au 4 cours Honore Cresp 06130 GRASSE et autorisant le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal correspondant,

Considérant que la promotion de tourisme du Pays de Grasse relève de la compétence de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, que les biens affectés à cette compétence doivent être mis à disposition pour son exercice,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs,

AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS :

Article 1 – Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à titre gratuit, à compter de sa signature, d'un local d'une superficie de 220 m² sur les 4 418 m² au total du bâtiment cadastré n°BM0184 (ex BL0147-22) et portant le numéro d'inventaire BAT AUT CONS 0141 sis au 4 cours Honore Cresp 06130 GRASSE, dont l'état descriptif et le périmètre sont joints en annexe.

Article 2 – Cette mise à disposition concerne un local d'une superficie de 220 m² sur les 4 418 m² au total du bâtiment cadastré n°BM0184 (ex BL0147-22)

Il est mis à disposition en l'état où il se trouve à compter de la date de signature du procès-verbal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Article 3 – Une liste précisant la consistance, l'état et la situation juridique des biens, les parcelles cadastrées concernées, leur valeur nette comptable, l'évaluation de leur remise en état ainsi que d'autres mentions apportées contradictoirement est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Article 4 – La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation de la partie du bien transféré. Elle est désormais détentrice du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Article 5 – Le Maire conserve son pouvoir de police sur les voies ouvertes à la circulation, notamment ceux relevant des articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 – La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2022 sur la base d'un actif dont la valorisation totale s'établit à 563 125,54 € TTC

Article 7 – La présente mise à disposition des biens s'opère durant la durée de l'exercice effectif de la compétence communautaire.

Fait à Grasse le

**Pour la Commune de
GRASSE**

Adjointe déléguée aux relations avec la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse en matière de
l'attractivité touristique en lien avec la politique touristique et
du rayonnement de la Ville,

Aline BOURDAIRE

**Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de
Grasse**

Le Président,

JEROME VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes
Maritimes

1- Descriptif général du bien de la commune de Grasse

Désignation du bien:

Le local mis à disposition est situé au 4 cours Honore Cresp 06130 GRASSE, fait partie d'un ensemble immobilier cadastré BM0184 (ex BL0147-22). Cette propriété d'une superficie d'environ 4 418 m2, dont 220 m2 objet de la mise à disposition a été acquise par la Commune de Grasse le 31 décembre 1994.

Elle est composée comme suit :

- Superficie totale bâtiment: 4 418 m2
- Référence cadastrale du bien : BM0184 (ex BL0147-22)

Appréciation sur l'état général du bien:

Etat : Nu à aménager

Désordres éventuels :

Infiltration depuis les étages

Infiltration en façade

Servitudes :

Existence de servitudes mais non précisées

Observations :

2- Descriptif à l'actif de la commune de Grasse

Le bien : palais des congrès

La surface totale de plancher mise à disposition du bâtiment est de 220 m².

Date d'acquisition ou de construction par la Commune :31 décembre 1994

Valeur totale nette: 563 125,54 €

Annexes :

- **Plan du RDC du bâtiment**
- **Détail inventaire**

ANNEXE 2 - PV MISE A DISPOSITION LOCAL PALAIS DES CONGRES

Num. inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition	Valeur brute	Durée	Date début amortissement
BATIMENT						
BAT AUT CONS 0141	BM0184 (ex BL0147-22) PALAIS DES CONGRES	10 689 031,28	31/12/1994	10 689 031,28	0	
TOTAL BATIMENT POUR UNE SURFACE DE 4 418m²		10 689 031,28				
SURFACE MISE A DISPOSITION : 220 m² / 4 418m²		4,98%				
TOTAL POUR UNE SURFACE DE 220 m² MISE A DISPOSITION		532 274,08				

Num. inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition	Valeur brute	Durée	Date début amortissement
TRAVAUX						
2010-00108	MATERIEL ECLAIRAGE PALAIS DES CONGRES	2 143,63	28/09/2010	2 143,63	10	01/01/2011
2010-00425	PLAN PLASTIFIE CTM PALAIS CONGRES	163,01	01/01/2010	163,01	1	01/01/2011
2010-00429	PLAN PLASTIFIE PALAIS DES CONGRES	330,10	01/01/2010	330,10	1	01/01/2011
2010-00430	PLAN PLASTIFIE SECURITE PALAIS CONGRES	1 460,56	01/01/2010	1 460,56	10	01/01/2011
2012-00455	PALAIS CONGRES:PLAN ÉVACUAT°	80,87	19/11/2012	80,87	1	01/01/2013
2012-00456	PALAIS CONGRES:EXTINCTEUR/CORRECTIF	55,42	19/11/2012	55,42	1	01/01/2013
2012-00457	PALAIS CONGRES:EXTINCT./ CORRECTIF	51,21	19/11/2012	51,21	1	01/01/2013
2013-00160	POSE R.I.A / CORR PALAIS CONGRES:	540,79	18/03/2013	540,79	3	01/01/2014
201901-00053	SIGNALETIQUE PALAIS INTERIEUR DES CONGRES	1 626,00	31/01/2019	1 626,00	10	01/01/2020
202101-00880	PLAN EVACUATION - PALAIS DES CONGRES	1 266,84	18/11/2021	1 266,84	10	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2009	PALAIS DES CONGRES	57 151,42	01/01/2009	57 151,42	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES : MONTE-CHARGE	741,91	01/01/2010	741,91	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES : TVX DE SECURITE	1 616,39	01/01/2010	1 616,39	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES : ISSUE DE SECOURS	2 093,00	01/01/2010	2 093,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES: TVX ELECTRIQUES	19 600,05	01/01/2010	19 600,05	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES : TVX TERRASSE	4 319,70	01/01/2010	4 319,70	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES : TVX TERRASSE	4 799,67	01/01/2011	4 799,67	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES: REF. ETANCHEITE TERRASSE	8 398,82	01/01/2011	8 398,82	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES: REF. ETANCHEITE TERRASSE	506,66	01/01/2011	506,66	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES: REF. ETANCHEITE TERRASSE	2 977,61	01/01/2011	2 977,61	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/PLACE PROJECTEURS	6 960,72	01/01/2011	6 960,72	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	BAIE SONO INCENDIE PALAIS DES CONGRES	17 477,15	01/01/2011	17 477,15	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:RECH.AMIANTE AVANT TVX	2 392,00	01/01/2011	2 392,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	146,35	01/01/2012	146,35	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	154,62	01/01/2012	154,62	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	179,40	01/01/2012	179,40	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:RÉNOVAT° FACADE/TVX PLOMB	207,21	01/01/2012	207,21	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	397,17	01/01/2012	397,17	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	545,38	01/01/2012	545,38	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:CHARTRE FACADES COMMERC.	1 000,00	01/01/2012	1 000,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	1 006,22	01/01/2012	1 006,22	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS/CONGRES:DÉVOIEMENT LIAISONS FRIGO	1 133,81	01/01/2012	1 133,81	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:CHARTRE FACADES COMMERC.	1 500,00	01/01/2012	1 500,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	2 235,29	01/01/2012	2 235,29	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:RÉNOVAT° FACADE/PLOMBERIE	2 412,60	01/01/2012	2 412,60	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	2 937,83	01/01/2012	2 937,83	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	3 408,60	01/01/2012	3 408,60	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	6 442,24	01/01/2012	6 442,24	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	ETUDE COULEURS POUR PALAIS DES CONGRES	7 080,32	01/01/2012	7 080,32	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	7 546,07	01/01/2012	7 546,07	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX AMÉNAGT TERRASSE	9 322,22	01/01/2012	9 322,22	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	18 631,25	01/01/2012	18 631,25	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE/PEINTURE	19 118,16	01/01/2012	19 118,16	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	23 617,05	01/01/2012	23 617,05	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	24 074,32	01/01/2012	24 074,32	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	25 243,94	01/01/2012	25 243,94	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	34 321,21	01/01/2012	34 321,21	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	8,13	01/01/2013	8,13	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	20,91	01/01/2013	20,91	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	30,12	01/01/2013	30,12	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	89,70	01/01/2013	89,70	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	154,62	01/01/2013	154,62	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	242,72	01/01/2013	242,72	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:PEINTURE FAÇADE RDC	373,51	01/01/2013	373,51	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	397,16	01/01/2013	397,16	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	572,26	01/01/2013	572,26	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	992,19	01/01/2013	992,19	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	1 132,00	01/01/2013	1 132,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	1 704,30	01/01/2013	1 704,30	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES RAVALEMENT/FACADE	1 889,68	01/01/2013	1 889,68	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:CHARTRE FACADES	2 500,00	01/01/2013	2 500,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION FAÇADE	3 909,48	01/01/2013	3 909,48	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/PL. TOLE SUR CHASSIS	4 188,87	01/01/2013	4 188,87	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	4 348,66	01/01/2013	4 348,66	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	4 611,58	01/01/2013	4 611,58	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:POSE POTEAU BOIS	5 651,82	01/01/2013	5 651,82	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:RÉNOVT° FACADE	5 830,74	01/01/2013	5 830,74	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION FAÇADE	6 161,55	01/01/2013	6 161,55	60	01/01/2022

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_057-DE
 Reçu le 19/04/2022
 Publié le 19/04/2022

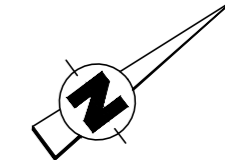
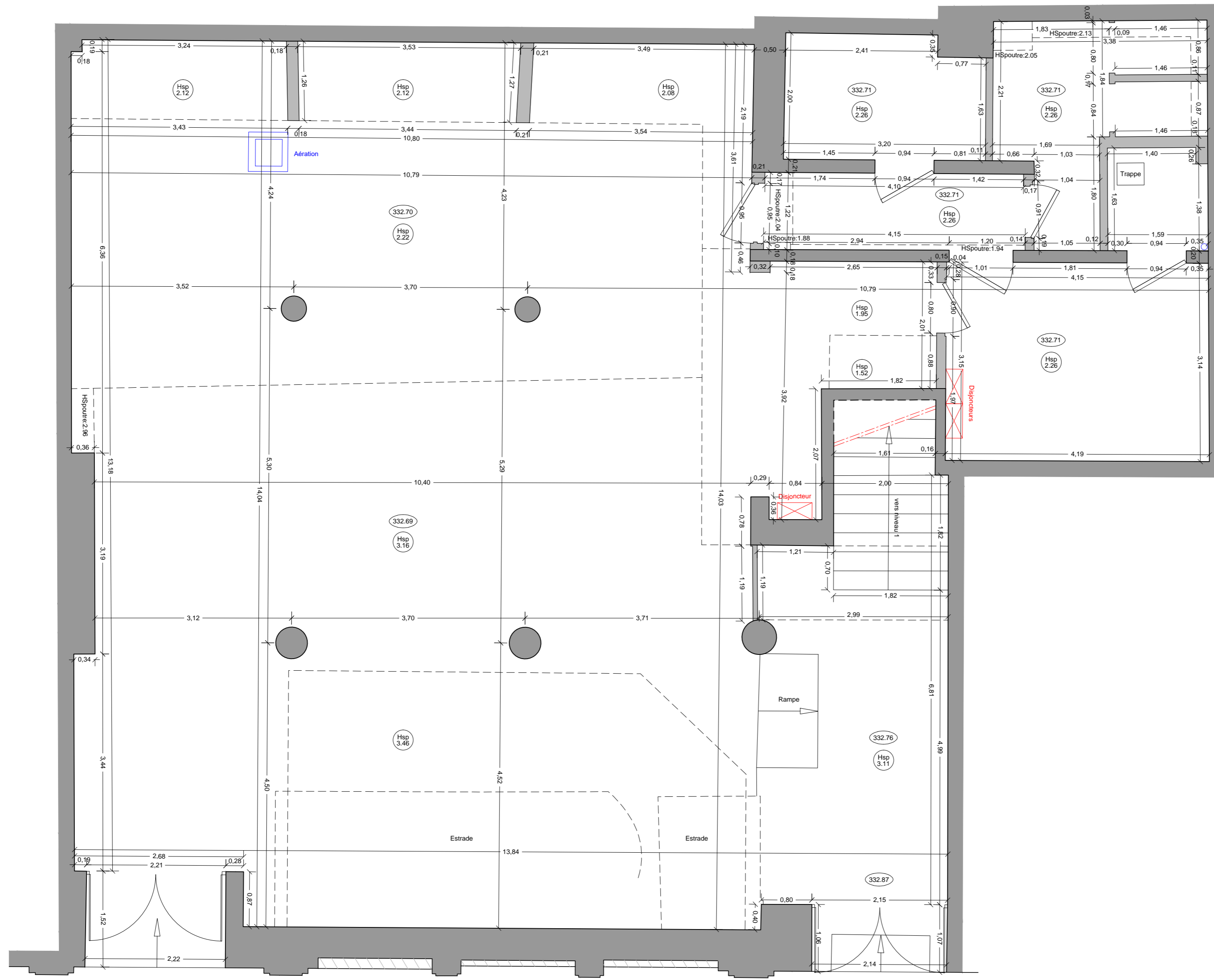
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	8 697,31	01/01/2013	8 697,31	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION FAÇADE	9 551,02	01/01/2013	9 551,02	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RÉNOVAT° FACADE	9 850,39	01/01/2013	9 850,39	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION FAÇADE	18 100,62	01/01/2013	18 100,62	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TVX RAVALEMENT FACADE	18 851,66	01/01/2013	18 851,66	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RAVALT FACADE	21 507,93	01/01/2013	21 507,93	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES - RAVAELEMENT FACADE - PEINTURE	7 096,81	01/01/2013	7 096,81	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	RENOVATION FACADE - PALAIS DES CONGRES	27 758,61	01/01/2013	27 758,61	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES RETENUE DE GARANTIE	56,21	01/01/2014	56,21	1	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/CONF. ASCENSEURS	652,38	01/01/2014	652,38	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	TRAVAUX PALAIS CONGRES DGD	1 068,05	01/01/2014	1 068,05	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/CONF. ASCENSEURS	1 304,76	01/01/2014	1 304,76	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION	2 314,26	01/01/2014	2 314,26	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX RÉNOVATION FAÇADE	5 857,17	01/01/2014	5 857,17	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/CONF. MONTE-CHARGE	7 855,80	01/01/2015	7 855,80	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:MISE/PL. PORTES C-FEU	601,94	01/01/2015	601,94	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	BUREAU PALAIS CONGRES :MISE/PL. CLIMATISATION	1 898,40	01/01/2016	1 898,40	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	SCE COMMERCE:TX AMENGT/PEINTURE PALAIS DES CONGRES	5 228,72	01/01/2016	5 228,72	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES: PEINTURE GRANDE SALLE	20 469,60	01/01/2016	20 469,60	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS DES CONGRES:REFECT° PEINTURE	1 200,00	01/01/2016	1 200,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	PALAIS CONGRES:TX DE DECORATION / TOILES	1 908,00	01/01/2017	1 908,00	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2313	TRAVAUX PALAIS CONGRES	2 739,34	01/10/2018	2 739,34	60	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2315	TRAVAUX WIFI PALAIS DE CONGRES	20 172,47	01/01/2010	20 172,47	0	
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS CONGRES : PROTECT° / RESI	693,68	01/01/2010	693,68	0	
BAT-LOC-0072-2315	TRAVAUX CABLAGE VDI PALAIS DES CONGRES	11 871,50	01/01/2010	11 871,50	0	
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS DES CONGRES : INSTALLAT°	4 019,66	01/01/2011	4 019,66	0	
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS CONGRES:POSE GARDE CORPS/EFFRACT°	4 353,11	01/01/2011	4 353,11	10	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2315	SONORISATION PALAIS CONGRES	14 964,57	01/01/2013	14 964,57	0	
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS CONGRES:RÉNOVAT° FACADE	9 355,12	01/01/2013	9 355,12	10	01/01/2022
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS CONGRES/ SITE 8:TX /PERFORM ÉNERG	123,79	01/01/2014	123,79	0	
BAT-LOC-0072-2315	PALAIS CONGRES:MISE/SÉCURITÉ TRANSFO.	2 853,88	01/01/2014	2 853,88	0	
BAT-PUB-AUT-0059-2315	PALAIS CONGRES/ SITE 8:TX /PERFORM ÉNERG	2 351,93	01/01/2014	2 351,93	10	01/01/2022

TOTAL TRAVAUX 619 553,48

SURFACE MISE A DISPOSITION : 220 m² / 4 418 m² 4,98%

TOTAL POUR UNE SURFACE DE 220 m² MISE A DISPOSITION 30 851,46

TOTAL ACTIF MIS A DISPOSITION 563 125,54 €



SAL_007_BAP_001_RDC.dwg

Projection Altimétrique : NGF
Projection planimétrique : Lambert 93

Palais des Congrès
Cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE

Casino
Niveau R.D.C.

Plan des intérieurs
Etat des lieux en date du 17/02/2021

VILLE DE GRASSE
Direction Générale des Services Techniques
Service Études et Modernisation
Place du 24 août - 06131 Grasse
Le logo de la ville de Grasse
Grasse
Téléphone : 04.97.05.52.58 / Fax : 04.97.05.52.01

Agence de dessin	Echelle
Mme BRUAND	1/50ème
Chef de projet	Date
C. Diaz	29.03.2021

EDL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_058 : BP 2022 du COS - CAPGENIAUX -
Remboursement tickets restaurants périmés budget principal et sillages**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_058****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****FINANCES****BP 2022 du COS – CAPGENIAUX - Remboursement tickets restaurants périmés budget principal et sillages****SYNTHESE**

Les Sociétés Ticket Restaurant – EDENRED et SODEXO sont amenées à rembourser à la CAPG et à la Régie des Transports Sillages une quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette quote-part peut être reversée au profit du Comité d'œuvres Sociales (COS).

Il est proposé au conseil communautaire de reverser au Comité d'œuvres Sociales (les CAPGéniaux) la somme totale de 5544,95€ correspondant à 5376,95€ remboursement des titres perdus ou périmés provenant de la CAPG et de 168€ remboursement provenant de la Régie des Transports Sillages.

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire des collectivités territoriales, notamment les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

Vu l'article R3262-14 du Code du Travail relatif au reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés au profit des œuvres sociales ;

Il est proposé au conseil communautaire le reversement au Comité d'œuvres Sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2021.

La somme totale est de 5 544,95€ correspondant au remboursement de la CAPG pour 5 376,95€ et au remboursement de la Régie des Transports Sillage pour 168€.

~~Après avoir délibéré et procédé~~ au vote, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2021 au comité d'œuvres sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse les Capgénéiaux pour un montant total de 5 544,95€ : 5 376,95€ provenant de la CAPG et 168€ provenant de la Régie des Transports Sillages ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal 2022 de la CAPG et de la Régie des Transports Sillages chapitre 65 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2022

Le Président

L.



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_058-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_059 : Remboursement des frais des budgets annexes
« eau, assainissement et régie SPANC » au budget principal**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 07 AVRIL 2022

DL2022_059

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

FINANCES

Remboursement des frais des budgets annexes « eau, assainissement et
régie SPANC » au budget principalSYNTHESE

Des agents de la CA du Pays de Grasse sont directement totalement ou partiellement affectés aux services d'eau et assainissement de la CA du pays de Grasse. Pour plus de commodités, les paies de ces agents sont établies sur le train de paie du budget principal. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le remboursement des frais de personnel des budgets annexes eau, assainissement et régie SPANC au budget principal de la CA du Pays de Grasse pour cet exercice et les suivants.

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 30 mars 2022 ;

Vu le Budget principal de la CA du Pays de Grasse e les Budgets annexes « Eau », « assainissement » et le budget de la régie « SPANC » ;

Considérant que des agents de la CA du Pays de Grasse sont totalement ou partiellement affectés à l'exploitation des services eau, assainissement et régie SPANC ;

Considérant que du personnel de la CA du Pays de Grasse est mis à disposition de la SEM de Mouans Sartoux « EAU de MOUANS » ;

Considérant que, pour plus de commodités, la paie de ces agents est établie sur un train de paie du budget principal ;

Considérant que conformément à l'instruction M4, les frais de personnel directement affectés à un service SPIC doivent être imputés sur les budgets annexe des services « eau », « assainissement » ou SPANC » ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** pour l'année 2022 et les années suivantes le remboursement des budgets annexes « eau », « assainissement collectif » et « SPANC » au budget principal de la CA du Pays de Grasse des frais de personnel directement partiellement ou totalement affectés à l'exploitation de ces services conformément aux quotités de travail prévisionnelles arrêtées en fin d'année;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en dépenses aux chapitres 012 des budgets annexes « eau », « assainissement collectif » et « SPANC » et en recettes au chapitre 70 du budget principal au budget 2022 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_059-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

Délibération n°DL2022_060 : Convention financière entre la CAPG et la Régie des Eaux du Canal Belletrud pour la participation aux dépenses de personnel entre 2016 et 2019 liés au transfert de compétences « Eau potable, Assainissement collectif et non collectif »

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_060
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FINANCES	
Convention financière entre la CAPG et la Régie des Eaux du Canal Belletrud pour la participation aux dépenses de personnel entre 2016 et 2019 liés au transfert de compétences « Eau potable, Assainissement collectif et non collectif »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement », le personnel de la Régie des Eaux du Canal Belletrud a apporté son aide technique à la CAPG et contribué à la préparation de ce transfert. Il convient de rembourser à la Régie les frais de personnel engagés qui s'élèvent à 49 433 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention.</p>	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Considérant qu'en application des dispositions sus-citées, la CAPG est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 et que le SECB a été maintenu afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que le SECB avait confié sa gestion à la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB), régie à personnalité morale et autonomie financière ;

Considérant que le territoire d'intervention du Syndicat et donc de la RECB a été élargi à douze nouvelles communes du territoire de la CAPG qui géraient jusqu'au 31 décembre 2019 les services de l'Eau et de l'Assainissement collectif et non collectif des eaux usées en régie ;

Considérant qu'en amont de ce transfert et de cet élargissement, c'est à dire entre 2015 et 2020, le personnel de la RECB et tout particulièrement l'équipe de Direction a été largement mobilisé pour conduire l'ensemble des démarches de préparation nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert pour la prise de compétence « Eau et Assainissement » des douze nouvelles communes ;

Considérant qu'il convenait pour le transfert et l'organisation de la compétence à posteriori d'effectuer un grand nombre de travaux préparatoires (à titre d'exemple : collecte de toutes les informations utiles au transfert, état des lieux du patrimoine avant après transfert,

échanges/ rencontre avec les élus et les agents communaux concernés, déplacement sur site...);

Considérant que compte tenu de l'importance des frais et des moyens mobilisés par la RECB afin d'être opérationnelle à la date du transfert de compétence, le 1^{er} janvier 2020, il a été convenu avec la CAPG, d'établir un protocole financier afin que la RECB puisse être remboursée de l'ensemble des frais de personnel mobilisés à cet effet ;

Monsieur le Président présente donc un projet de protocole financier entre la CAPG et la RECB pour ses dépenses de personnel engendrées en amont du transfert de compétence.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint, à passer entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des Eaux du Canal Belletrud et définissant les conditions de remboursement de la CAPG à la RECB pour l'ensemble des dépenses de personnel engagées en amont du transfert de compétence entre 2016 et 2019 soit une dépense de 49 433 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document en lien pour sa bonne application.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_060-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

ANNEXE DE LA DL2022_060

N°	Nom	Prénom	Fonction	Missions dans le cadre du transfert	Période
1	DI DONNA	Margaux	Directrice	Rédaction cahier des charges Etudes Demande de subvention AE Analyse des offres / Audition / Négo Suivi études transfert compétences (COTECH, COPIL, analyses des rendus, etc.) Suivi investissements/ financement /transfert	Juin 2016 / Mars 2017 Janvier / Mars 2017 Juin 2017/Juillet 2017 2018 /2019 septembre/décembre 2019
2	DHALLUIN	Matthieu	Resp Financier	Structuration comptabilité 12 communes Analyse et intégration des budgets / reports	Septembre/Octobre 2019 Novembre / décembre 2019
3	DEFOSSE	Carole	Resp. Clientèle	Gestion abonnés / transfert / bases de données	septembre/décembre 2019
4	DESSAUW	Grégory	Dir. Services Techniques	Inventaire patrimoine et installations Structuration exploitation	septembre/décembre 2019

(Jusqu'au 31/12/2019)

TOTAL 49 433 €



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération



**CONVENTION FINANCIÈRE entre la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
et la Régie des Eaux du Canal Belletrud**

**FRAIS DE PERSONNEL LIES AU TRANSFERT
DES COMPÉTENCES**

**Eau potable, Assainissement Collectif et Non
collectif des eaux usées**

SOMMAIRE

- Convention
- Annexes :
 - Délibération du Conseil de Communauté de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du **7 avril 2022,**
 - Délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en date **du 5 avril 2022.**

PROTOCOLE FINANCIER

Préambule

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a posé le principe du transfert des compétences Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines, aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est devenue au 1^{er} janvier 2020, l'autorité organisatrice pour ces trois compétences sur son territoire.

Afin de maintenir les modes de gestion existants, et dans un objectif de continuité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, et en accord avec la CAPG, le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) a été maintenu. La gestion de sa compétence était alors confiée à la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB).

A partir de l'année 2017, les différents services d'eau et d'assainissement du territoire de la CAPG ont été fortement mobilisés afin de participer aux différents groupes de travail établis en vue de préparer et conduire ces opérations de transfert en appui des équipes de la CAPG. En 2016, la CAPG a mandaté un cabinet d'étude pour établir un inventaire complet de l'ensemble des services (patrimoine, activité, chiffres clefs, ressources humaines, finances, etc.) et identifier les besoins de structuration ainsi que les différents scénarios d'organisation possible des compétences Eau et Assainissement. L'Agence de l'Eau RMC a financé en grande partie les coûts engagés par la CAPG dans cette étude.

Pour les services en gestion publique, c'est le scénario du rattachement des 12 communes du Haut Pays à la Régie des Eaux du Canal Belletrud à compter du 1^{er} janvier 2020 qui a été validé par les élus de la CAPG avec en parallèle une gestion plus autonome via une SEML sur le territoire de Mouans Sartoux.

En amont de cette date et compte tenu du scénario retenu, la CAPG n'a pas engagé de bureau d'étude spécifique mais a confié à la RECB la conduite de l'ensemble des opérations comptables, administratives et techniques en lien avec le transfert des compétences sur les communes en gestion publique. Ainsi le personnel de la RECB et tout particulièrement l'équipe de Direction ont été largement mobilisés pour conduire, entre 2017 et 2020, l'ensemble des démarches de préparation nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert pour la prise de compétence eau/assainissement des douze communes du Haut Pays.

Aussi compte tenu de l'importance des moyens mobilisés par la RECB durant cette période il est proposé que la CAPG participe financièrement aux coûts engagés par la REC.

La présente convention de coopération financière a donc pour objet de définir les modalités de cette participation.

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse**
représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par **délibération n° en date du 07 Avril 2022**,

ci-après dénommée « **La CAPG** »

d'une part,

ET

- **La REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD
50 Bd Jean Giraud – 06530 PEYMEINADE**,
représentée par sa Directrice, **Madame Margaux DI DONNA**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date **du 05 Avril 2022**

ci-après dénommée « **La RECB** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté conjointement ce qui suit :

Article 1. – Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de la CAPG aux dépenses engagées par la RECB missionnée par la CAPG pour conduire les démarches de préparation et de mise en œuvre du transfert à la RECB de la compétence eau et/ou assainissement collectif et non collectif des eaux usées de douze communes du Haut Pays du territoire de la CAPG jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2. – Dépenses concernées

Les dépenses concernées par cette participation sont celles relatives à l'ensemble des frais de personnel (notamment l'équipe de Direction) mobilisés pour la préparation et la conduite du transfert de compétence avant sa réalisation, c'est à dire avant le 1^{er} janvier 2020 et détaillées dans le tableau ci-dessous :

Article 3. – Modalités

Le montant total des frais de personnel engagé par la RECB sur les opérations de transfert est évalué à 49 433 K€ euros, soit 993 heures de travail consacrées à cette mission.

La CAPG s’acquittera de cette somme sur présentation par la RECB d’un titre de recette auquel sera joint la présente convention dûment signée ainsi que les délibérations d’autorisation de signature des 2 parties.

Article 4. – Affectation comptable

Ces opérations seront réalisées conformément aux nomenclatures comptables :

- M14 pour la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse,
- M49 pour la Régie des Eaux du Canal Belletrud

Article 5. – Durée de la convention

La présente convention prendra fin une fois le remboursement effectif de la CAPG à la RECB de la totalité du montant total évalué des dépenses de personnel de la RECB engendré en amont du transfert de compétence, soit avant le 1^{er} janvier 2020.

« Lu et approuvé »

Fait à Peymeinade, en TROIS exemplaires

Le 2022

Le Président

La Directrice de la Régie des Eaux

Jérôme VIAUD

Margaux DI DONNA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_061 : Budget principal – Subvention d'investissement à verser au syndicat de traitement SMED**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_061
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal – Subvention d’investissement à verser au syndicat de traitement SMED	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter et verser une subvention d’équipement au SMED au titre de sa contribution annuelle et d’autoriser M. Le Président à signer une convention de financement.	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction codificatrice M14.

Vu le Budget primitif 2022 du budget principal

Vu l’avis favorable de la commission des finances qui s’est tenue en date 30 mars 2022;

Considérant que la CA du Pays de Grasse verse chaque année une contribution au syndicat SMED au titre de sa compétence 1 ;

Considérant que les collectivités membres de la Compétence 1 peuvent par ailleurs, contribuer au financement des investissements portés par le syndicat, à travers des subventions d’équipement ;

Considérant que l’intérêt pour les EPCI membres de la Compétence 1 du financement de projets portés par le Syndicat, est d’ajuster leur participation, en fonction de la mise en œuvre des projets et des investissements réalisés sur leur territoire. Ainsi, si certains membres vont contribuer de manière globale, d’autres ne le feront que partiellement ;

En conséquence, la CAPG participera par le biais d’une subvention d’investissement, directement au financement partiel ou total des biens d’investissement du Syndicat.

Cette subvention sera imputable en section d’investissement, pour une durée d’un an, renouvelable tous les ans, en fonction des biens amortis.

Elle sera calculée sur la base des remboursements en capital des emprunts contractés par le Syndicat pour réaliser les investissements.

Cette subvention d’équipement viendra en diminution du montant des charges de fonctionnement de la CAPG signataire de la convention présentée en annexe ainsi que du tableau de calcul de la subvention d’équipement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la convention d'équipement, annexée à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et engager, liquider les dépenses conformément aux termes de la convention
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'année 2022 et des années suivantes ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_061-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



ANNEXE DE LA DL2022_061

**CONVENTION RELATIVE AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (SMED)
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE (CAPG)**

ENTRE

Le SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS ayant son siège social au CVO Azuréo, ZI 1ère Avenue – 7000 m – 06510 LE BROCC, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisé à signer la présente convention par délibération N°2021/0025 du Comité syndical en date du 28 Juillet 2021

Ci-après désigné « le SMED » ;

d'une part

ET

La COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération 2021 ;

Ci-après désignée « la CAPG » ;

d'autre part,

Préambule :

Le SMED et ses EPCI membres de la Compétence 1 se sont rencontrés afin d'étudier la possibilité d'accorder des subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement des biens d'investissement du syndicat.

Le calcul se fera au travers des remboursements en capital des emprunts contractés par le SMED pour réaliser ces investissements au prorata des tonnes apportées par chaque adhérent sur ces sites.

Ces subventions d'équipement viendront en diminution des charges de fonctionnement des EPCI adhérents à la Compétence 1.



ANNEXE DE LA DL2022_061

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

L'intérêt pour les EPCI membres de la Compétence 1 du financement de projets portés par le Syndicat, est d'ajuster leur participation, en fonction de la mise en œuvre des projets et des investissements réalisés sur leur territoire. Ainsi, si certains membres vont contribuer de manière globale, d'autres ne feront que partiellement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement résiduel partiel ou total des biens d'investissement syndicaux, dont ceux liés à la réalisation du Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc, le Centre Intégré de Tri et de Traitement des déchets (CITT) de Cannes et des déchèteries implantées sur chaque territoire.

Article 2 : Subvention accordée

La subvention sera calculée en fonction des tonnages prévisionnels de la CAPG (cf tableau joint à la présente convention).

Article 3 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée mensuellement par la CAPG dans un délai de 30 jours après production du titre de recette émis par le SMED.

Cette subvention viendra en diminution du montant des charges de fonctionnement de la CAPG.

Article 4 : Pièces justificatives

Le SMED tient à la disposition de la CAPG toutes justifications quant aux modalités de calcul de la subvention.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction.

Article 6- Litige

Préalablement à tout contentieux, les parties rechercheront un règlement amiable de tout différend résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Cannes la Bocca, le2022

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux, et prend effet à la date où elle sera devenue exécutoire

Pour la CAPG,

**Le Président,
Jérôme VIAUD**

Pour le SMED,

**Le Président,
Jean-Marc DELIA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_062 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_062****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EMPLOI INSERTION ESS****Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire.

A la fin de novembre 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comptait 9 978 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues, dont 5 455 sans aucune activité, soit une baisse de 4% des demandes d'emploi sur un an, et 13% pour les personnes sans aucune activité.

La reprise économique a été particulièrement illustrée par la baisse de la demande d'emploi des jeunes de presque 13% (soit 15% du total des demandeurs d'emploi) et particulièrement chez les femmes pour 14%, les hommes étant à nouveau majoritaires parmi les jeunes demandeurs d'emploi. Par ailleurs, même si dans la catégorie des séniors demandeurs d'emploi, la courbe des femmes arrête d'augmenter pour amorcer une très légère baisse (-0,2%), le taux de séniors augmente cependant de 1% sur un an, s'établissant à 29%.

En conséquence, afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi au plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle, il est proposé au titre de la programmation emploi et insertion 2022, d'attribuer les subventions suivantes :

- **Mission Locale du Pays de Grasse : 270 000€ ;**
- **Créactive 06 : 20 000 € ;**
- **Fondation Apprentis d'Auteuil Restaurant : 15 000 € ;**
- **Fondation Apprentis d'Auteuil Skola : 5 000 €**
- **DEFIE : 55 000 € ;**
- **Jardins de la Vallée de la Siagne : 45 000 € ;**
- **Soli-Cités ACI les Fées contraires : 50 000 € ;**
- **Soli-Cités Entreprise d'Insertion : 15 000 €**
- **Montagn'Habits : 18 000 € ;**
- **ADIE : 3 000 € ;**
- **Parcours le monde : 5 000 € ;**
- **Initiative Terres d'Azur : 13 000 € ;**
- **API Provence : 20 000 €.**
- **1pact Emploi Actions Séniors Réussite : 9 000€**

Le montant total des subventions proposées s'élève à 543 000 €.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 aux structures suivantes : DEFIE, MISSION LOCALE, CREATIF 06, LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE, SOLI-CITES, MONTAGN'HABITS, API PROVENCE ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 10 mars 2022 ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant que la politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi et de l'insertion s'effectue dans un cadre partenarial et l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permettant de travailler dans une large concertation en association avec le développement économique. Cette dynamique a permis malgré la crise, de lutter contre le chômage par le soutien à des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de renforcer nos actions en matière d'offre de services aux entreprises et de répondre aux besoins des personnes les plus précaires ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les structures susmentionnées, elles s'engagent à leurs initiatives et sous leurs responsabilités, à mettre en œuvre les projets pour l'emploi et l'insertion.

Ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des structures bénéficiaires ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique d'insertion et de retour à l'emploi exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que les actions financées concernent l'accompagnement du public, la formation professionnelle, la création d'activités et le soutien au développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

La présente délibération prévoit de soutenir 14 projets pour un montant total de 543 000 €.

Considérant qu'ainsi, au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

A/ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'ACTIVITES :

— LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : 270 000 €

L'Association Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 chemin de Camperousse, les Cyclades, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 6 novembre 1996 sous le numéro 12993, et représentée par son Président en exercice, Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : La Mission Locale du Pays de Grasse assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Chaque jeune accueilli, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, bénéficie d'un suivi personnalisé et de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Intitulé et description du projet : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

Service Public de l'Insertion et de l'emploi (SPIE) : l'ambition est d'ouvrir le droit à un parcours personnalisé à toute personne peinant à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés sociales et professionnelles. En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 décembre 2020 entre les professionnels de l'insertion, la Mission Locale s'est engagée dans le consortium porté par le Département des Alpes Maritimes et Pôle Emploi pour expérimenter la mise en œuvre d'un service public de l'insertion et de l'emploi à l'échelle du territoire des Alpes-Maritimes sur la période 2021-2022. Elle est désignée référent unique des allocataires du RSA de moins de 26 ans.

Il comprend une équipe de 35 personnes dont 21 conseillers, 2 chargés de projets, 4 agents d'accueil, une chargée de communication, une assistante financière, une assistante de direction, une responsable de secteur, 3 responsables de secteur, une assistante de direction et un directeur pour un prévisionnel de 32,64 ETP (équivalent temps plein).

Bilan intermédiaire du 01 janvier au 30 septembre 2021 – Chiffres clés

Accompagnement : 2 936 jeunes accueillis dont 353 résidant dans les quartiers QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) & ZRR (zones de revitalisation rurale) ; 776 jeunes reçus en premier accueil dont 57 jeunes des QPV.

Accès à l'emploi et à la formation :

- 733 jeunes en emploi
- 134 jeunes en alternance
- 224 jeunes en formation pour 214 jeunes concernés
- 27 jeunes en Service civique
- 240 jeunes en PMSPM (immersion professionnelle, stage)

Etat d'avancement du Plan Jeune et de la mobilisation des contrats aidés :

- ✓ PEC Jeunes : 36 jeunes enregistrés par la Mission Locale correspondant à 38% de l'objectif réalisé (34,78% de réalisation sur le département contre 65% pour le Var et le Vaucluse) ;
- ✓ CIE jeunes : 16 contrats COIE signés représentant 45% de l'objectif réalisé (département 64% de réalisation) ;
- ✓ Aide Exceptionnelle ALTERNANCE : succès du contrat d'apprentissage, prolongée jusqu'à fin 2022 ;
- ✓ Accompagnement Intensif Jeune : dispositif en bonne articulation entre Pôle Emploi et la Mission Locale ;
- ✓ PACEA et Garantie Jeunes (au 12/09/2021) : Plus de 63% d'entrées dans le département des Alpes Maritimes. La Mission Locale enregistre une montée en charge à 74% des entrées Garantie Jeune et 60% pour les entrées PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie).

Entrée en formation des publics du PRIC : lettre d'information hebdomadaire récapitulant les offres de formation ouvertes sur le territoire, les places à pourvoir et les dates des sessions sont mises en circulation chaque semaine par Pôle Emploi auprès des partenaires. Outil très efficace et apprécié.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour les jeunes résidant sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention d'un montant de 270 000 € pour l'année 2022.

La Mission locale du Pays de Grasse ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 135 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe, soit 135 000 €.

– CREATIF 06 : 20 000 €

L'Association Créative 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture le 6 juin 2007 sous le numéro 0061023041, et représentée par son Président en exercice Monsieur Bruno DEMAREST, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise ».

Ce dispositif « couveuse » permet de tester la validité et la pérennité du projet de création en donnant aux entrepreneurs à l'essai la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro de Siret de l'association pour vendre, facturer et encaisser les produits de leur activité tout en conservant leur situation (salariés à temps partiel, demandeur d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants...).

L'association intervient sur le territoire en accueillant dans ses locaux des entrepreneurs à l'essai dans le cadre de leur accompagnement à la création d'activités et dans l'acquisition de leurs compétences du métier de chef d'entreprise. L'accompagnement personnalisé est de 36 mois maximum. Il est constitué d'entretiens individuels et de formations animées par des experts de l'entreprise. Dès leur autonomie développée et leurs objectifs de chiffre d'affaires atteints, Créactive 06 les aide à trouver la forme juridique la plus adaptée à leur activité afin qu'ils puissent s'immatriculer en toute confiance en ayant déjà des clients et du chiffre d'affaires. Une orientation vers d'autres partenaires est possible pour répondre à d'autres besoins, notamment en termes de financement, de logistique comme la Pépinière d'entreprises, la plateforme Initiative... Le dispositif est ouvert à tous, hommes et femmes porteurs de projets de création d'activités de tout âge.

Bilan au 31 octobre 2021 : Bien que l'année 2020 fut excédentaire, l'activité de l'association a continué à être affectée par la COVID sur l'année 2021 : net ralentissement dans le volume des entrepreneurs candidats pour intégrer le dispositif de la Couveuse, ceux-ci privilégiant au maximum le retour à l'emploi, report d'inscription en formation, baisse du chiffre d'affaires générés par les entrepreneurs à l'essai, l'annulation en cascade de tous les événements offrant une visibilité de l'association,...

Sur le territoire du Pays de Grasse :

- Accompagnement des Entrepreneurs à l'essai
 - Réunions sur le dispositif et fonctionnement de la Couveuse d'entreprise pour tester son activité avant de s'immatriculer à travers un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) : 47 personnes présentes
 - Réunions pour présenter le statut micro-entrepreneur : 19 personnes présentes
- Accueil des porteurs de projets : 82 personnes (sans tenir compte des personnes renseignées par téléphone, se présentant sans rendez-vous ou présentes lors de forums/salons)

Origine des orientations des porteurs de projet par les partenaires : 100% par Pôle Emploi

Intégration de 18 entrepreneurs à l'essai dont **4 issus du territoire de la CAPG ; Sortie de 10 personnes** dont 8 en création d'activité (diversité des statuts et des secteurs d'activité).

La durée moyenne d'accompagnement est de 15,48 mois.

De nombreuses démarches ont été réalisées sur 2021 pour relancer des coopérations avec les acteurs du territoire et notamment avec l'association ITA qui ont abouties avec, pour 2022, des permanences mensuelles sur la pépinière pour des informations collectives (16 dates de programmées sur 12 Mois).

Au vu des nouvelles orientations et de l'évolution partenariale associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les acteurs du développement économique et les acteurs de l'insertion par l'emploi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de « Créactive 06 » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 12 500 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe, soit 7 500 €.

– Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : 3 000 €

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 23 Rue des Ardennes 75019 PARIS, déclarée à la Sous-Préfecture le 29 décembre 1988 sous le numéro 88 625 P, et représentée par son Président en exercice, Frédéric LAVENIR, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : Direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur, 43 Rue de l'Evêché, 13002 Marseille.

Intitulé et description du projet : « Promotion de l'offre de financement et d'accompagnement de l'ADIE à destination des personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques, et résidant sur le territoire du pays de Grasse ».

Objet social de l'association : Sa mission est d'offrir la possibilité à un public en situation de précarité sociale et financière, de créer ou de développer une entreprise grâce au prêt professionnel, d'un accompagnement spécifique et d'une offre de micro-assurance, de trouver ou se maintenir en emploi salarié via le prêt mobilité et à une micro-assurance.

L'ADIE est présente sur le département des Alpes-Maritimes et le territoire de la CAPG depuis 1998.

Le public visé est soit porteur d'un projet de création ou de développement d'entreprise, soit en recherche d'un emploi salarié. Toutes les tranches d'âge sont représentées et cette action permet de toucher tant les hommes que les femmes, quel que soit le secteur d'activité à créer ou à développer. La caractéristique commune du public de l'ADIE est de ne pas être soutenue par les banques pour réaliser et financer leur projet d'emploi. Le besoin de financement ne doit pas dépasser 12 000 € pour un projet d'entreprise et 5 000 € pour un projet d'emploi salarié.

L'action 2022 va s'articuler autour de la permanence de l'ADIE dans les locaux d'ALC Réso.

Bilan 2020 sur le territoire de la CAPG :

- 15 personnes financées dont 11 pour un projet de création ou de développement d'une micro-entreprise et 4 pour financer un besoin de mobilité ou se maintenir dans un emploi salarié
- 63 personnes accueillies, informées, orientées
- 44 actions d'accompagnement réalisées pour 23 entrepreneurs
- 24 rendez-vous d'étude de financement réalisés
- 1 contrat de micro-assurance souscrit

Public soutenu : 53 % sont de femmes ; âge moyen 42 ans ; 27% ont moins de 30 ans ; 33 % ont plus de 50 ans ; 33 % perçoivent un revenu social (RSA, ASS AAH, Aide au retour à l'emploi) ; 40 % sont des travailleurs indépendants ; 40 % disposent d'un niveau scolaire inférieur au Bac

Communes de résidence : 53 % des personnes financées résidant sur Grasse dont 20% dans les QPV, 20 % sur Pégomas, 13 % sur Peymeinade, 7 % sur la Roquette-sur-Siagne et 7 % sur Saint-Cézaire sur Siagne.

Au vu des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'ADIE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2022.

– INITIATIVE TERRES D'AZUR (ITA) : 13 000 €

L'Association Initiative Terres d'Azur, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 57 Avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 05 juin 1998 sous le numéro 19980026, et représentée par son Président en exercice, Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : CitésLab : dispositif d'amorçage et de sensibilisation à la création d'entreprise au sein des quartiers prioritaires politique de la ville.

La dynamique de CitésLab répond à 5 objectifs principaux :

- accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à l'entrepreneuriat et les accompagner dans l'émergence de leurs projets
- rendre plus lisible et visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises
- ouvrir des espaces de rencontres et d'échanges pour faire naître des idées et les transformer en projets durables
- changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours
- Un nouvel objectif de suivi des entreprises a été ajouté pour accompagner les porteurs de projets et les entreprises QPV afin de maintenir leur pérennité

Plan d'actions 2022 : 2 axes majeurs

1. Entrepreneuriat dans les quartiers QPV (Quartiers Politiques de la Ville)

Au printemps, grande manifestation ouverte à l'ensemble des habitants du QPV, avec l'ensemble des partenaires de la création d'entreprises (ITA, Créactive06, l'ADIE, le bus de l'entrepreneuriat...) et de l'accompagnement des habitants des QPV (Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, la CAF...). L'idée est d'attirer via des activités ludiques et gourmandes les enfants mais aussi les parents. Objectifs : 80 bénéficiaires dont 40 femmes

2. Citéslab

- Des actions collectives et une présence accrue dans les quartiers pour sensibiliser à l'entrepreneuriat pour tous
- Soutenir techniquement les entrepreneurs au sein des quartiers :
 - Renouvellement de l'action « Grasse à vos commerces »
 - Action « Grasse aux experts » en partenariat avec Pôle Emploi : programme de formation en accéléré destiné aux porteurs de projet issus des QPV (une dizaine de personnes concernées)
 - Partenariat renforcé avec la maison du commerce et le city manager : identification des problématiques des commerçants du QPV (installation, attractivité, développement...)
- Des permanences : Maison du commerce, Maison du projet (GUP) centre historique, Fleurs de Grasse

Bilan au 25/11/2021 :

- Nombre de personnes accueillies et informées : 75
- Nombre de rendez-vous individuel : 80 dont 40 sur le plan d'affaire et 40 sur le suivi
- Nombre de projets validés : 45 dont 6 Prêts d'honneur octroyés et 39 primes QPV
- Nombre de créations d'entreprises : 12
- Nombre d'actions collectives : 12

CitésLab propose un **accompagnement des entrepreneurs situés en QPV** pour les soutenir dans leur développement et maintenir leur pérennité. Une visite sur site est effectuée pour élaborer un état des lieux, proposer des recommandations dans le but d'améliorer son attractivité, sa gestion, son organisation ... Des formations sont proposées : 7 Chefs d'entreprise déjà en activité rencontrés en 2021.

4 ateliers de soutien à l'entrepreneuriat féminin en coanimation avec Alter Egaux

Programme de formation « Grasse à vos commerces » : accompagnement de 16 commerçants du centre-ville pour les aider à traverser la crise sanitaire et à améliorer leur politique commerciale. L'objectif est d'insuffler une nouvelle dynamique (analyses sur le management, gestion, marketing, communication, optimisation de l'expérience client, design d'espace...)

Accompagnement en Zone de revitalisation Rurale (ZRR) : 19 porteurs de projet rencontrés.

Au vu du bilan 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action CitésLab et propose d'allouer une subvention d'un montant de 13 000 € pour l'année 2022.

– **Association PARCOURS LE MONDE SUD-EST : 5 000 €**

L'Association Parcours le Monde, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 54 Rue du Coq 13 001 MARSEILLE, déclarée à la Sous-Préfecture le 13 janvier 2016 sous le numéro W133024260, et représentée par son Président en exercice, Nuria MITJANS, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : 4 Avenue Maximin Isnard, 06130 Grasse

Intitulé et description du projet : « Osez l'International ».

L'action consiste à promouvoir et développer à travers l'éducation formelle et non-formelle, la mobilité européenne et internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté, particulièrement auprès des jeunes et/ou des publics qui en sont éloignés, et ceci dans un objectif d'autonomisation, de lien social et d'insertion sociale et professionnelle.

Le siège social de l'association étant situé à Marseille, le territoire d'intervention s'étend sur toute la Région Provence Alpes Côte d'Azur. L'association dispose de deux autres antennes : Nice et Grasse et elle intervient régulièrement sur Cannes

Le projet se découpe en 3 axes :

- Sensibiliser et informer sur les formes et dispositifs de mobilité européenne ou internationale (permanences ou intervention chez les partenaires, ateliers, évènements du territoire ;
- Parcours d'accompagnement personnalisé : une mobilité internationale pour tous - accompagnement individualisé mêlant entretiens individuels et ateliers collectifs, accompagnement avant, pendant et après la mobilité ;
- Laboratoire de projets de mobilité européenne et internationale : Construire des partenariats et actions européennes et locales adaptées et sécurisées (volontariats de courte durée et longue durée de 1 à 6 mois, formation) ; proposer des projets innovants tout en créant du lien entre l'éducation formelle et non formelles.

Aucune participation financière n'est demandée aux jeunes pour bénéficier des services de Parcours le Monde. Les publics bénéficiaires sont des jeunes de 18 à 30 ans résidant sur le territoire de la CAPG.

Bilan 2020 : Malgré les frontières fermées pour cause de pandémie mondiale, l'équipe a réussi à maintenir 50% des mobilités européennes en stage professionnel en 2020. En 2021, l'association inaugure des nouveaux locaux partagés à Marseille et à Grasse.

Chiffres clés 2020 sur le territoire de la CAPG :

- 11 professionnels sensibilisés
- 57 jeunes sensibilisés, dont 17 habitaient en quartier prioritaire de la ville ;
- 21 jeunes accompagnés, dont 11 habitaient en quartier prioritaire de la ville ;
 - 85% des jeunes accompagnés ont un niveau Bac ou infra bac
 - 60% étaient inactifs, en recherche d'emploi ou de formation à l'entrée dans l'accompagnement
 - 55% d'entre eux étaient inscrits à Pôle Emploi en tant que Demandeurs d'Emploi
 - 12 jeunes ont été orientés par nos partenaires du territoire (Mission Locale, ANEF et dispositif Impact Jeunes)
- 14 jeunes partis en mobilité, dont 8 habitaient en quartier prioritaire de la ville

Pour 2022, continuation des actions :

- ✓ Euromobilité, un levier pour l'emploi : stages de développement de compétences professionnelles de 1 à 6 mois en Europe
- ✓ Sésame : travailler dans l'animation et le sport. Parcours pré-formatif aux métiers de l'animation, du sport et de l'encadrement allant jusqu'au financement du BAFA (volet 1 et accompagnement à la réalisation du stage pratique en France et en Europe)
- ✓ MARE et Med-Mobility : formation et accompagnement à la mobilité transfrontalière en Italie dans les filières vertes et bleues. Formation linguistique (Italien et Anglais avec certification Linguaskill et Bright), interculturelle, sur la posture professionnelle, bilan de compétences, stage d'immersion et de découverte de 1 mois en Italie -
- ✓ You're UP et HOPSCOTCH : volontariats de courts termes en Europe -
- ✓ Resmyle : Programme d'échange entre la France, l'Italie, la Tunisie, la Jordanie et le Liban (Liban hors programme suite à la situation du pays) pour la réalisation d'ateliers de 15 jours sur les thématiques de l'écologie, du développement durable et du maintien de l'artisanat d'art et des traditions locales, qui peuvent donner lieu à des stages de 3 mois auprès des acteurs du projets dans les pays concernés.

Au vu du bilan 2021 et aux objectifs pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association Parcours le Monde et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022.

– Association 1pact Emploi : 9 000 €

L'association 1pact Emploi est la structure porteuse du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi sur le territoire de Cannes Pays de Lerins. Il est proposé de s'associer afin de candidater communément au Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) administré par l'Etat et Pôle Emploi. En réponse au PIC, nous vous proposons une action dédiée aux Séniors qui constituent à ce jour le groupe des demandeurs d'emplois qui bénéficie le moins de la reprise économique.

« Seniors Réussite » est un dispositif expérimental et innovant ayant pour vocation l'accompagnement dans une trajectoire emploi des personnes de 50 ans et plus. Ce dispositif, déployé sur les territoires de Cannes Lerins et du Pays de Grasse permettra d'accompagner 100 Séniors (5 sessions de 10 semaines, avec 20 participants).

Le programme propose chaque semaine 15 heures d'ateliers obligatoires et 15 heures d'ateliers « à la carte ». Ces ateliers, coconstruits et/ou coanimés par les seniors, auront pour thème leur environnement et les freins à l'emploi, la transition numérique, la formation, la création d'entreprise, l'emploi et la remobilisation dans le projet des seniors. La mobilité aura de plus une place centrale dans le projet.

Seniors Réussite a l'ambition de proposer une nouvelle façon de développer les compétences des publics vulnérables de son territoire. Par la valorisation des compétences déjà acquises et leur développement par la dynamique de groupe et l'immersion en entreprise, ce dispositif proposé « par et pour les seniors » souhaite favoriser la mise en place de leur projet de fin de carrière. Projet qui peut être une reprise d'emploi, intégrer une formation, créer une entreprise ou de s'investir localement dans une association. Ce dispositif sera amené à être en évolution constante selon les attentes et suggestions des participants et cette co-construction aura pour objectif de repérer les pratiques probantes et les outils qui permettront son application à d'autres territoires. L'association 1pact Emploi sera la structure porteuse de l'initiative. Elle percevra les fonds mobilisés du PIC pour la création d'une équipe dédiée et les prestations mobilisées sur ce projet.

La participation de la CAPG au projet prévoit un cofinancement de 10 000 €.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir cette nouvelle action de l'association 1pact Emploi et propose d'allouer une subvention d'un montant de 9 000 € pour l'année 2022.

B/LE SOUTIEN AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'activité économique constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Sur le territoire du Pays de Grasse, il existe une offre dans des domaines variés tels que, l'agriculture biologique, le bâtiment, la culture, l'entretien, la restauration...

Le financement de ces structures est assuré majoritairement par l'Etat (via notamment les contrats aidés), le conseil départemental, le conseil régional et les recettes propres de l'activité. Le financement de ces structures s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'Economie Sociale et Solidaire.

– FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL (RESTAURANT D'INSERTION) 15 000 €

La Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 781 Paris 16^e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088, et représentée par sa Directrice en Insertion 06 en exercice, Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance Fondation Apprentis d'Auteuil, le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse.

Intitulé et objet social de l'association : Chantier d'insertion dans la restauration - Espaces verts - Les rayonnants

Il consiste à insérer socialement et professionnellement des personnes éloignées de l'emploi grâce à des activités économiques dans différents secteurs (restauration, espaces verts, mécanique de cycles). L'action consiste à mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique, alliant compétences techniques et accompagnement social et professionnel.

La fondation Apprentis d'Auteuil mène des actions de nature :

- Accueillir, informer, évaluer, diagnostiquer, positionner et orienter les publics visés
- Favoriser le développement des connaissances et compétences
- Optimiser l'insertion sociale et professionnelle par le repérage, l'identification et le traitement des freins
- Accompagner vers et dans l'emploi en favorisant la sécurisation des parcours professionnels
- Contribuer à la promotion sociale, culturelle et humaine

L'association demande le renouvellement de la subvention pour 15 ETP pour 2022 : répartition

- ACI Restaurant : 9,5 ETP (restaurant 7,5 ETP et 2 ETP pour la vente de bocaux)
- ACI Espaces verts : 5,5 ETP

Activité de restauration _ Mas du Calme à Grasse : restaurant offrant un menu du jour du lundi au vendredi, activité de snack et de pizzeria, service en salle, prestations traiteur (occasionnellement), prestations de groupes (séminaires, repas de fin d'année, repas associatifs...). La volonté est de fidéliser les clients tout en élargissant, de manière plus importante, vers les entreprises des alentours. Mise en place de l'activité de vente de bœufs.

Activité Espaces verts au domaine du Mas du Calme et le site des Ferrages à Châteauneuf de Grasse et certaines prestations sur la CASA

4 hectares de végétation en restanques constituent le domaine du Mas du Calme, avec plus de 200 oliviers à entretenir, récolte et vente d'huile d'olive et la mise à disposition d'un tout nouveau terrain communal situé à Châteauneuf de Grasse permettant des activités de défrichage du site, taille et entretien de près de 500 oliviers.

Grâce à la prospection et à la communication, des chantiers sont effectués chez des particuliers, ce qui a permis de développer un réseau de clients fidèles à travers des conventions de prestations périodiques.

Au vu des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'activité de l'ACI restauration de la Fondation Apprentis d'Auteuil et propose d'allouer une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022.

– **FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL : 5 000 €**

Intitulé et objet social de l'association : Dispositif SKOLA Fibre

Depuis dix ans, pour répondre aux besoins des jeunes adultes confrontés à des accidents de vie et ayant de plus en plus de mal à pénétrer dans la vie active, Apprentis d'Auteuil a développé des dispositifs d'accompagnement adaptés favorisant leur insertion professionnelle. Cette offre concerne aujourd'hui 6 000 jeunes adultes chaque année et constitue l'une des 4 orientations du projet stratégique 2017-2021 d'Apprentis d'Auteuil, « Réussir Ensemble ».

SKOLA a vu le jour en 2016 à Marseille. Dédié aux jeunes de moins de 18 à 30 ans en grandes difficultés d'insertion, le programme SKOLA propose une alternance entre cours théoriques et mise en pratique en conditions réelles. Un dispositif co-construit avec les entreprises, aujourd'hui déployé en France dans 10 secteurs d'activité/20 dispositifs.

Les objectifs spécifiques de SKOLA fibre optique :

1. Insérer socialement et professionnellement des personnes éloignées de l'emploi du territoire de la CAPG, notamment des quartiers prioritaires des fleurs de Grasse et du grand centre.

2. Lever les freins périphériques à l'insertion socioprofessionnelle de ces personnes

3. Accompagner les demandeurs d'emploi sur un parcours de formation via l'obtention d'une partie du titre professionnel du répertoire inscrit au RNCP, installateur monteur raccordé des réseaux télécom

4. Développer un partenariat fort avec les entreprises partenaires : participation à l'ingénierie de formation, participation financière, participation à la sélection des jeunes, tutorat, recrutement.

Skola « fibre optique » est une solution sur mesure pour révéler les talents des jeunes en difficulté auprès des recruteurs. Skola propose de former et d'accompagner dans l'emploi des jeunes en difficulté, prioritairement des quartiers QPV _ Fleurs de Grasse et Grand Centre _ en accélérant le nombre d'entreprises ayant décidé de faire évoluer leur processus de recrutement, en supprimant le recours au CV et entretien d'embauche, pour passer à une évaluation in situ.

Ce projet consiste à mettre en place une formation innovante sur un plateau technique dans le secteur de la fibre optique, identifié comme un secteur en forte tension. Les jeunes sont « sourcés » /recherchés auprès des partenaires institutionnels : Pôle Emploi,

Missions locales, associations de quartiers, prévention spécialisée, établissements d'Apprentis d'Auteuil. Il n'y a pas de critère de sélection posé, hormis l'âge, une situation individuelle difficile, la motivation et le fait d'être sans emploi.

Un jury, composé de professionnels du secteur, prescripteurs, RH, psychologue du travail, étudieront les profils des jeunes pour entrer dans le dispositif.

La formation, d'un total de 400 heures dont 98h pour un stage en entreprise, permettra aux apprenants d'être formés sur le métier d'installateur de la fibre optique. Tout au long de son parcours, le jeune bénéficie d'un accompagnement socioprofessionnel en individuel réalisé par un CEFI (Conseiller emploi formation insertion) afin de solutionner les « freins périphériques » à l'insertion (mobilité, garde d'enfants, logement, problèmes administratifs, ...)

En cours de parcours ou à l'issue, un « job dating » est organisé avec les entreprises partenaires visant à placer dans l'emploi les jeunes. Enfin, le dispositif prévoit un suivi post formation : pendant 6 mois, le jeune peut recontacter à tout moment son CEFI en cas de difficulté.

Bénéficiaires : 12 jeunes demandeurs d'emploi, âgés de 18 à 30 ans, actuellement en difficulté de recherche d'emploi, sans qualification.

Au vu de ce nouveau projet, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite soutenir la Fondation Apprentis d'Auteuil et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022.

– ASSOCIATION MONTAGN'HABITS : 18 000 €

L'Association Montagn'Habits régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1132 route du Brunet, 06850 Saint-Auban, déclarée à la sous-préfecture le 25 avril 1998 sous le numéro 13950X98, et représentée par son Président en exercice, Hubert GERMAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Chantier d'insertion à vocation solidaire par l'emploi de personnes en grandes difficultés, et environnementale par la collecte de textiles, linge de maison et chaussures dits de seconde main ».

Objet social de l'association : Située à Saint-Auban, Montagn'Habits a pour objectifs de maintenir et développer l'emploi sur le territoire du Haut pays grassois par la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi. L'insertion représente un outil de resocialisation et de reprise de « confiance en soi ». Pour chaque accompagnement social et/ou professionnel avec un volet formation, il est important d'organiser les démarches, optimiser les lettres de motivations et CV, cibler les recherches. Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, divers secteurs du Var et les Alpes de Haute-Provence : 400 containers qui maillent 150 communes.

Acteur de l'Economie Sociale et Solidaire en milieu rural et de montagne, l'association envisage de :

- développer les points de collecte et le parc des conteneurs
- proposer et accepter toutes conventions de partenariat avec les collectivités, particuliers, associations, entreprises... dans le but d'améliorer l'activité et les ressources financières
- maintenir et développer ses emplois
- création si l'opportunité se présente, de nouvelles boutiques de fripes (dites solidaires)
- améliorer les conditions de travail du personnel

- programmer des formations professionnelles dans le cadre de l'insertion et de la solidarité
- achat de matériel et outils divers (conteneurs et véhicule utilitaire
- maintenance et aménagement du site (bâtiments, ateliers et voies de circulation)

Bilan au 31 décembre 2020 : Effectif de l'ensemble du personnel 21 personnes dont 7 CDI, 12 CDDI sur le chantier d'insertion et 2 CDD, soit 9 femmes et 12 hommes. D'une manière générale, l'effectif varie entre 19/20 et 22/25 employés selon les périodes et besoins en personnels. La difficulté reste toutefois de recruter des bénéficiaires du RSA malgré l'implication de tous les services dédiés (PLIE, Pôle Emploi...).

Conventionnement en 2020 de 10,5 ETP par les services de l'Etat, représentant 19 110 heures de travail.

Ce sont environ 1 650 000 kg de matières premières collectées dont 160 675 kg à Grasse avec 27 conteneurs

Au vu des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Montagn'Habits » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 18 000€ pour l'année 2022.

L'association ayant reçu une avance sur subvention 2022 à hauteur de 9 000 € par délibération 2021-222, celle-ci percevra le solde, soit 9 000 €, dès l'adoption du budget par le conseil communautaire.

– ASSOCIATION LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE : 45 000 €

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro 14003, et représentée par son Président en exercice, Stéphane BOUISSOU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « JVS, un tremplin pour l'emploi durable et le développement agricole local, solidaire et bio ».

Objet social de l'association : Les ateliers et chantiers d'insertion par l'activité économique sont des dispositifs conventionnés ayant pour objectifs l'accueil, l'encadrement et la formation des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils favorisent un retour à l'emploi de personnes en situation précaire tout en leur permettant de construire ou reconstruire un projet professionnel lié au maraîchage biologique.

La solidarité, la prévention, l'insertion, une agriculture respectueuse de l'environnement, une production biologique, une alimentation saine, une économie locale non prédatrice qui maintient le lien social, constituent les valeurs d'une économie sociale et solidaire que mettent en œuvre les activités de JVS.

Agréé par la Commission Départementale à l'IAE sous l'autorité du préfet et de l'Etat, l'ACI souhaite 28 postes (CDDI) conventionnés pour l'année 2022.

Véritable tremplin vers l'emploi, JVS propose aux salariés de cultiver la terre, de s'occuper d'élevage de poules pondeuses. Les récoltes sont donc le fruit de leur travail, le résultat est visible immédiatement, ce qui contribue à la valorisation de leur travail.

Les légumes de saison sont mis à disposition en « circuit court » aux adhérents sous la forme de paniers hebdomadaires en contrepartie d'un abonnement mensuel.

Des actions d'accompagnement sur différents axes sont proposées, que ce soit en individuel ou en collectif :

Accompagnement individuel : le logement, la justice, la mobilité, l'aide administrative, la santé, travail sur le projet professionnel...

Accompagnement collectif : bilan santé, les addictions, ateliers collectifs « techniques et recherche d'emploi », formation d'initiation à l'outil informatique...

Le cadre professionnel permet aux jardiniers de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et un rythme de travail. Des liens sociaux se nouent.

Tout cela contribue à une dynamique et une valorisation personnelle qui favorisent l'amélioration de la situation et le retour à l'emploi de la personne.

Bilan 2021 : quelques chiffres

- **42 personnes bénéficiaires en CDDI** dont 11 femmes ;
- **11 en sorties positives** : 2 en CDI, 5 en CDD de + 3 mois, 2 en formation, 2 en auto-entrepreneur ;
- **5 sont inscrits au chômage** et sans nouvelle et 1 personne a démissionné pendant la période d'essai

Agréé par la Commission Départementale à l'IAE sous l'autorité du préfet, **30 ETP sont mis en œuvre** et mobilisés par l'Etat et le Conseil Départemental (dont 15 conventions Etat et 15 conventions BRSA pour Mouans-Sartoux).

Objectifs de sortie à l'emploi fixés par les pouvoirs publics : 20% pour les sorties en emploi durable, 25% de sorties en emploi de transition, 30% pour autres sorties positives.

Orientations sur l'année : **42 personnes** dont 18 personnes par le PLIE CAPG ; 7 par Pôle Emploi ; 6 par Reflets ; 2 par Cap Emploi ; 5 par Autres ; 4 candidatures spontanées – Lieux d'habitation : 24 sur Grasse, 10 sur Mouans-Sartoux et 8 sur le territoire CAPG

Actions d'accompagnement et de formation : nombres d'heures réalisées : 3 831 heures (taille d'oliviers, débroussaillage sélectif, sauveteur secouriste du travail, gestes et postures – Formation en interne en suivi individuel ou collectif.

Au vu du bilan 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Les Jardins de la Vallée de la Siagne » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 € pour l'année 2022.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 22 500 € par délibération 2021-222, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe.

- ASSOCIATION DEFIE (Entreprise Sociale Apprenante) : 55 000 €

L'Association DEFIE régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 Avenue Font Laugière, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 juin 1999 sous le numéro W061001207, et représentée par son Président en exercice, Jean-Marie POUGET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Entreprise Sociale Apprenante qui a pour finalité de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficultés »

Objet social de l'association : Accueillir les personnes privées d'emploi du territoire ; identifier et contribuer à lever des freins socioprofessionnels (accompagnement), transmettre et former les comportements attendus en entreprise, créer du lien social.

La solidarité et le travail sont les valeurs que promeut l'association afin de répondre efficacement aux besoins des personnes en difficulté du territoire. Elle développe des modalités spécifiques :

- le suivi sur un logiciel afin de créer des dossiers individuels informatisés des salariés (structurer l'accompagnement, suivre le parcours, quantifier le travail au quotidien)
- l'accompagnement social et professionnel (entretiens individuels ou collectifs apportant un appui, à la résolution de difficultés liées à la justice, logement, santé, mobilité) mais aussi construire un projet professionnel par la réalisation d'un bilan de compétences, développer des techniques de recherche d'emploi...
- la mise au travail par des tâches professionnelles concrètes représentatives des métiers du second œuvre, des espaces verts et du nettoyage.
- la formation, levier incontournable permettant d'acquérir les comportements et les savoirs de base attendus en entreprise. DEFIE développe des ateliers et des formations adaptés aux participants : citoyenneté, informatique, alphabétisation, prévention santé, lutte contre les addictions et la radicalisation, gestes de premiers secours...

Le public concerne les résidents du territoire de la CAPG avec une attention particulière aux résidents QPV de Grasse, DELD, les moins de 26 ans, des personnes sous écrou, des bénéficiaires des minimas sociaux, des séniors...

L'association souhaite continuer les actions de 2021 :

1. LES INVISIBLES (jeunes de 16 à 29 ans): personnes qui ne font l'objet d'aucun accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle. Ils deviennent invisibles en raison de leur absence de statut et sont privés de leurs droits à l'information, à l'orientation, à la formation professionnelle, et aux aides auxquelles elles pourraient prétendre.
2. GRASSE A VOS TALENTS : action innovante portée par un groupement d'acteurs (DEFIE, la CAPG, EVALECO, ITEC, UFCM et les Apprentis d'Auteuil) qui vise à offrir au public très éloignés de l'emploi des opportunités de développer leurs compétences sur des activités choisies et de leur permettre de trouver ou créer des opportunités d'activités.

Bilan 2021 : Nombre de participants : 108 demandeurs d'emploi provenant pour la majorité des QPV de Grasse (56 personnes soit 52 %). 34 sont des femmes.

Typologie

- 41 bénéficiaires du RSA (soit 37.96%)
- 6 bénéficiaires de l'ASS (soit 5.56%)
- 15 inscrits à Pôle emploi depuis moins de 6 mois (soit 13.89%)
- 18 inscrits à Pôle emploi depuis 6 à 11 mois (soit 16.67%)
- 25 inscrits à Pôle emploi depuis 12 à 23 mois (soit 23.15%)
- 29 inscrits à Pôle emploi depuis plus de 24 mois (soit 26.85%)
- 13 sans emploi depuis moins de 6 mois (soit 12.04%)
- 20 sans emploi depuis 6 mois à 11 mois (soit 18.52%)
- 36 sans emploi depuis 12 à 23 mois (soit 33.33%)
- 35 sans emploi depuis plus de 24 mois (soit 32.41%)
- 16 jeunes de moins de 26 ans peu qualifiés (soit 14.81%)
- 27 personnes sans emploi de plus de 50 ans (soit 25%)

Durée des parcours : 96 participants ont une durée de parcours de moins de 1 an.

Domaines d'activités : 48 participants dans le secteur « nettoyage de locaux », 44 participants dans le secteur « second œuvre » et 16 dans le secteur « espaces verts »
La réalité des chantiers permet un meilleur apprentissage et une redynamisation plus efficace. L'équipe pédagogique s'efforce de transmettre les comportements attendus en entreprises et les compétences liées aux supports de production aux participants.

Retour à l'emploi : depuis le 1er janvier 2021, nous constatons que 53 personnes ont quitté notre dispositif pour un résultat de sorties dynamiques qui **s'élève à plus de 60 %**.

Au vu du bilan 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « DEFIE » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 55 000 € pour l'année 2022.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 37 500 € par délibération 2021-222, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe.

- **ASSOCIATION SOLI-CITES : 65 000 €** (soit 50 000 € pour l'EI et 15 000 € pour l'ACI).

L'Association Soli-Cités régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 50 Route de Cannes Les Fleurs de Grasse Le Hameau Bât Y, 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro 0061020891, et représentée par son Président en exercice, Madame Nicole NUTINI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Conventionnement de 2 dispositifs d'insertion :

- a) Entreprise d'Insertion (EI) : 14 ETP soit 14 personnes en emploi
- b) Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : 9 ETP soit 8 personnes en emploi ;

1) Objet social de l'association : Entreprise d'insertion (EI) labellisée Régie de quartier, elle intervient sur l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans les quartiers Politiques de la Ville. L'association propose des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) subventionnés par l'Etat et collaborent avec de nombreux partenaires tels que la DREETS, la ville de Grasse, le bailleur social, la CAPG, UNIVALOM, Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE et les associations du territoire.

L'entreprise opère sur le quartier des Fleurs de Grasse mais aussi sur d'autres résidences des bailleurs sociaux, sur des marchés privés et chez des particuliers surtout avec l'agrément SAP.

Intitulé et description du projet : « Préservation des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion ».

Elle opère sur **3 dimensions : sociale** (en générant du lien social et en créant des emplois avec les 2 dispositifs d'insertion ACI et EI), **économique** (en contractualisant des marchés et en créant des activités qui répondent aux besoins de la collectivité) et **citoyenne** (en renforçant la participation des habitants à la vie associative, au développement de leur territoire et en permettant le « mieux vivre ensemble »).

- **2022** va nécessiter de se positionner sur de nouveaux marchés et activités afin de maintenir les emplois en insertion.
- Créer une équipe dédiée au broyage des déchets verts (sur notre EI) afin de poursuivre notre collaboration avec UNIVALOM, mais aussi le SMED (à l'étude).
- Acquisition d'un broyeur plus performant (investissement matériel de 15 000 euros sur le budget 2022)

Un soutien à la fois financier mais aussi politique devient aujourd'hui une priorité pour que l'association poursuive une mission légitime au bénéfice des personnes les plus précaires et éloignées de l'emploi. Œuvrer dans le champ de l'inclusion est un engagement qui nécessite un équilibre entre subventions et activités économiques.

Bilan 2021 :

Localement, collaboration en 2021 avec l'association d'Entreprises des Bois de Grasse (EBG) pour récupérer et créer le totem de celle-ci afin de promouvoir

économie circulaire et programme « Zéro déchets » en partageant le même enthousiasme et les mêmes valeurs.

Pour rappel, en 2020 et en pleine crise COVID, création de 5 emplois temps plein ainsi qu'un investissement dans l'achat de deux nouveaux véhicules pour appuyer logistiquement les activités d'insertion de l'association.

Décembre 2021 : perte d'un marché de prestation d'entretien des espaces verts avec le bailleur social 3F SUD (perte financière de 90 000 euros). Cela implique la mise en péril du maintien des emplois en insertion et plus largement du rôle et place au sein de plusieurs quartiers de Grasse.

L'association est désormais confrontée à la dure loi des marchés publics et remet fortement en question la mission d'insertion.

2) Objet social de l'association : L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) propose un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Intitulé et description du projet : « Equilibre financier de l'ACI dans sa globalité ».

Par l'emploi et l'inclusion, l'atelier-recyclerie « Les Fées Contraires » intervient sur la collecte et la récupération de meubles et d'objets afin de les transformer pour leur donner une seconde vie.

2 boutiques situées à Grasse (au sein des QPV) afin de valoriser les créations uniques mais aussi et surtout les hommes et les femmes en insertion. Le support d'insertion de l'atelier -boutique, de part la création artistique, permet d'obtenir des résultats rapides sur l'image de soi.

L'accompagnement de ce public en difficulté permet une reprise progressive et évolutive d'une activité à temps partiel (28 heures hebdomadaires) afin de lever les freins à l'emploi avec un accompagnement socioprofessionnel individualisé et renforcé.

Le chantier d'insertion permet de retrouver un rythme de vie, une place et une utilité au sein d'une équipe et plus largement d'une entreprise, de reconstruire une vie sociale (pour les salariés les plus isolés) et de permettre un travail sur l'image et la confiance en soi.

L'objectif ultime étant la sortie sur un emploi (ou entrée en formation qualifiante) en lien avec un projet professionnel personnalisé.

Nouvelle demande : Afin de répondre aux enjeux de l'économie circulaire, elle renforce son action de détournement des déchets avec des conventions annuelles :

- VALDELIA : récupération de mobilier professionnel et mise en relation avec les entreprises locales dans la cadre de l'économie circulaire
- UNIVALOM : recyclerie mobile chaque mois déchetteries et participation à la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre de la présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027
- Association EBG parrain de la Recyclerie « Les Fées Contraires » : récupération des déchets sur la zone des Bois de Grasse
- Entreprise SCLAVO : récupération des déchets du nautisme
- **Proposition d'un partenariat avec la CAPG dans le cadre de Grasse Campus :** aménagement intérieur (mobilier de seconde vie mais aussi objets et meubles uniques recyclés) et prestations de service (nettoyage notamment)

Bilan 2021 : de nombreux nouveaux partenariats ont vu le jour avec notamment l'association EBG, mais aussi les entreprises privées de l'aménagement de bureaux ou encore les acteurs du traitement des déchets.

Aujourd'hui, la recyclerie « Les Fées Contraires » est un acteur local important sur la thématique de l'économie circulaire.

Déménagement de l'atelier recyclerie « Les Fées Contraires » en avril 2021 sur le plateau de Roquevignon.

Au vu des bilans 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Soli-Cités » et propose d'allouer une subvention d'un montant global de 65 000 € pour l'année 2022, soit une subvention d'un montant de 50 000 € pour le projet « Amélioration du cadre de vie et de l'Habitat » et une subvention de 15 000 € pour le projet La boutique recyclerie « Les Fées contraires ».

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 20 000 € par délibération 2021-222, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe.

— FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS - API PROVENCE : 20 000 €

L'Association Api Provence régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Le Florida, 438 Boulevard Emmanuel Maurel, 06140 VENCE, déclarée à la Sous-préfecture le 22 décembre 1998 sous le numéro 9040, et représentée par son Président en exercice, Dider ROULET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Accompagnement social individuel et collectif des publics 16/30 ans résidant dans les Foyers Jeunes Travailleurs plus particulièrement Grasse et Mouans-Sartoux ».

L'association API Provence, adhérente de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ), s'engage à mettre en œuvre les actions de prévention destinées à permettre aux jeunes qu'elle accueille de se construire un projet de vie. Des personnes isolées, jeunes, travailleurs immigrés, des femmes seules avec enfants, des personnes en difficultés défavorisées ou exclues, à cause du chômage ou d'une rupture familiale espèrent retrouver le chemin du relogement, de l'emploi et de la dignité.

Pour l'association comme pour les jeunes qu'elle accueille, le développement se fonde sur la solidarité, l'autonomie, l'initiative, la responsabilité, la solidarité, la participation active des personnes concernées afin de promouvoir leur citoyenneté, faire reconnaître leur droit de cité, en s'engageant contre l'isolement, la marginalisation et l'exclusion et pour un droit au logement.

Au delà d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé, l'association a pour vocation de mettre en place des services et des actions dans les domaines du logement, de la formation, de l'emploi, de la santé, de l'hygiène alimentaire, de la culture, des loisirs.

Renouvellement de l'action « Grand Quizz économie d'énergie et les éco-gestes » dont les objectifs sont de permettre aux résidents, par des gestes simples, de réduire leur consommation d'énergie (eau et électricité), de prendre conscience du coût de l'énergie pour leur logement autonome futur et d'éveiller un intérêt pour l'environnement.

Autre action « Un potager à la résidence » : 3 résidents à l'initiative de ce projet. L'intérêt est de découvrir les différents végétaux, de favoriser une meilleure alimentation, de partager leur récolte...

Perspectives : Essayer d'investir d'autres jeunes dans ces projets ainsi que des résidents de la pension de famille. Une résidente de la résidence habitat jeunes travaillant sur l'écologie aimerait mettre en place un système de compost en lien avec le potager.

Bilan intermédiaire du 01 janvier au 31 mai 2021 :

- Capacités d'accueil : 35 appartements sur Grasse (Clos Notre Dame 25 et Poissonnerie 4) et 6 sur Mouans-Sartoux
- 37 jeunes hébergés dont 9 filles
- taux d'occupation global à 82 % (dont 100% Poissonnerie)
- 47 % de la demande concerne prioritairement un emploi sur le secteur ; 23 % de la demande concerne l'accès à un stage ou en étude sur le secteur ; 30 % de la demande souligne une volonté d'autonomie et de décohabitation
- L'âge moyen des résidents est de 21 ans
- 86 % des jeunes accueillis sont des actifs
- Le revenu mensuel moyen des résidents ayant des ressources est de 889 € ; 71 % des résidents entrés à la résidence habitat jeunes perçoivent un salaire et 15 % dépendent financièrement de leurs parents
- 29 % des jeunes ont un résiduel de plus de 400 € /mois (l'APL moyenne est de 236 €/mois)
- Plus de 50% des jeunes sont restés 1 et 5 mois
- 29 % sont retournés au domicile parental (majoritairement des jeunes originaires d'un autre département qui viennent pour une formation) ; 29 % ont intégré un logement autonome dans le parc privé ou public ; 42 % ont abandonné leur logement.

Au vu du bilan 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association API Provence et propose d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022.

L'association API Provence ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 15 000 € par délibération 2021-222, cette dernière percevra le solde comme défini dans la convention présentée en annexe.

Ne prennent pas part au vote et quittent la séance : Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ, Nicole NUTINI et Jérôme VIAUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : 270 000 € ;
 - CREATIVE 06 : 20 000 € ;
 - DEFIE : 55 000 € ;
 - JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE : 45 000 € ;
 - SOLI-CITES (2 dossiers) : 65 000 € ;
 - MONTAGN'HABITS : 18 000 €
 - ADIE : 3 000 € ;
 - FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL (2 projets) : 20 000 € ;
 - PARCOURS LE MONDE : 5 000 € ;
 - INITIATIVE TERRES D'AZUR : 13 000 € ;
 - API PROVENCE : 20 000 € ;
 - 1pact Emploi Actions Séniors Réussite : 9 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_062-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2022-XXX du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022, visée en Préfecture de Nice le XXX 2022.

Ci-après dénommée « **la CAPG** »,

D'une part,

ET :

L'Association dénommée API Provence, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à Le Florida, 438 Boulevard Emmanuel Maurel, 06140 VENCE, déclarée à la sous-préfecture le 22 décembre 1998 sous le numéro 9040 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Didier ROULET**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « **l'Association Api Provence** »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 de 15 000 € à l'association API Provence ;

Vu la délibération n°2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association API Provence ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Api Provence « Accompagnement social individuel et collectif des publics 16/30 ans résidant dans les Foyers Jeunes Travailleurs plus particulièrement de Grasse et Mouans-Sartoux » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Api Provence participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Api Provence dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association Api Provence est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'Association Api Provence s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accompagnement social individuel et collectif des publics dans les Foyers de jeunes Travailleurs ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service « Emploi Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association Api Provence pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association Api Provence peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association Api Provence notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 263 022 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association Api Provence de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 15 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2021_222 du 16 décembre 2021 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 5 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique « emploi » ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : API Provence
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale
Code banque : 30003 / Code guichet : 01502
Numéro de compte : 00037260763 / Clé RIB : 46

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'Association API Provence s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association API Provence. Ces documents sont signés par le Président de l'Association API Provence ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association API Provence s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association API Provence de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association API Provence octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association API Provence est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association API Provence est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association API Provence s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association API Provence s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association API Provence s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association API Provence informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association API Provence s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association API Provence déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association API Provence s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association API Provence en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association API Provence peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association API Provence n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association API Provence sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association API Provence de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association API Provence. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association API Provence auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association API Provence dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association API Provence introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
API Provence**

Le Président,

Didier ROULET

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Accompagnement social individuel et collectif des publics résidant dans les Foyers de Jeunes Travailleurs » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

- a) Objectif(s) : Des personnes isolées, jeunes, travailleurs immigrés, des femmes seules avec enfants, des personnes en difficultés défavorisées ou exclues, à cause du chômage ou d'une rupture familiale espèrent retrouver le chemin du relogement, de l'emploi et de la dignité.

Pour l'association comme pour les jeunes qu'elle accueille, le développement se fonde sur la solidarité, l'autonomie, l'initiative, la responsabilité, la participation active des personnes concernées afin de promouvoir leur citoyenneté, faire reconnaître leur droit de cité, en s'engageant contre l'isolement, la marginalisation et l'exclusion et pour un droit au logement.

Au delà d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé, l'association a pour vocation de mettre en place des services et des actions dans les domaines du logement, de la formation, de l'emploi, de la santé, de l'hygiène alimentaire, de la culture, des loisirs.

Renouvellement de l'action « Grand Quizz économie d'énergie et les éco-gestes » dont les objectifs sont de permettre aux résidents, par des gestes simples, de réduire leur consommation d'énergie (eau et électricité), de prendre conscience du coût de l'énergie pour leur logement autonome futur et d'éveiller un intérêt pour l'environnement.

Autre action « Un potager à la résidence » : 3 résidents à l'initiative de ce projet. L'intérêt est de découvrir les différents végétaux, de favoriser une meilleure alimentation, de partager leur récolte...

Perspectives : Essayer d'investir d'autres jeunes dans ces projets ainsi que des résidents de la pension de famille. Une résidente de la résidence habitat jeunes travaillant sur l'écologie aimerait mettre en place un système de compost en lien avec le potager.

- b) Public(s) visé(s) : 60 Jeunes (femmes ou hommes) âgés entre 16 à 30 ans en parcours d'insertion professionnelle ou en formation et ayant besoin d'un logement sur le territoire de la CAPG.
- c) Localisation : sur le territoire CAPG, 29 appartements sur Grasse (25 au Clos Notre Dame, 4 à La Poissonnerie) et 6 sur Mouans-Sartoux (Le Jeune République).
- d) Moyens mis en œuvre : 7 salariés en CDI équivalent à 3 temps plein.
Description des moyens RH, locaux, matériel, outils, démarche, etc.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs sur le territoire CAPG :

- Capacité d'accueil sur le territoire CAPG ;
- Actions Emploi, logement, santé, citoyenneté : suivi individuel et actions collectives ;
- Fonctionnement avec les partenaires établis.

Indicateurs qualitatifs sur le territoire CAPG :

- Profil des jeunes : motif de la demande, données sociodémographiques, la situation professionnelle,
- Nombre de jeunes hébergées sur l'année, taux de rotation, taux d'occupation ;
- Données socio-économiques : ressources, nature des ressources
- Accompagnement individualisé : nombre entretiens, nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement social soutenu
- Taux de progression des situations
- Durée des séjours motif des départs, localisation à la sortie du Foyer

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	41 137	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	175 316
Achats matières et fournitures	35 686	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	5 451	74 - Subventions d'exploitation²	69 307
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	24 174	AGLS	12 200
Locations	9 305	PONJEP	7 107
Entretien et réparation	12 804		
Assurance	1 465	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	600		
62 - Autres services extérieurs	3 398	Conseil-s Départemental (aux) :	20 000
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	1 385		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 515	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	30 000
Services bancaires, autres	498		
63 - Impôts et taxes	16 255		
Impôts et taxes sur rémunération	9 815		
Autres impôts et taxes	6 440	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	118 525	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	85 560	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	26 463	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	6 502	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	2 200	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	33 422	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	23 911	AUTOFINANCEMENT	18 399
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	263 022	TOTAL DES PRODUITS	263 022
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolet	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de 30000 € , objet de la présente demande représente 10,43% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2022-XXX du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022, visée en Préfecture de Nice le XXX 2022.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association CREATIF 06 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 Allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture le 6 juin 2007 sous le numéro 0061023041 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Bruno DEMAREST**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « CREATIF 06 ».

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 de 12 500 € à l'association Créactive 06 ;

Vu la délibération n° DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Créactive 06 ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Créactive 06 « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

~~Considérant que le projet ci-après~~ présenté par l'association Créactive 06 participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association CREATIVE 06 dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association CREATIVE 06 est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'association CREATIVE 06 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association CREATIVE 06 pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association CREATIF 06 peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association CREATIF 06 notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 218 258 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association CREATIF 06 de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 12 500 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2021_222 du 16 décembre 2021 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 7 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Créactive 06
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003108369 / Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'association CREATIF 06 s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et CREATIF 06. Ces documents sont signés par le Président de l'association CREATIF 06 ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association CREATIF 06 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association CREATIF 06 de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association CREATIF 06 octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'association CREATIF 06 est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'association CREATIF 06 est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'association CREATIF 06 s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'association CREATIF 06 s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'association CREATIF 06 s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'association CREATIF 06 informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'association CREATIF 06 déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'association CREATIF 06 s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association CREATIF 06 en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'association CREATIF 06 peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association CREATIVITE 06 n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association CREATIVITE 06 sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'association CREATIVITE 06 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'association CREATIVITE 06. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant

l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association CREATIVITE 06 auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association CREATIVITE 06 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association CREATIVITE 06 introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
CREATIVITE 06**

Le Président,

Bruno DESMARET

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise » comportant des obligations de service public de la manière suivante :

- a) Objectifs : Le dispositif couveuse permet de tester la validité et la pérennité du projet de création en donnant aux entrepreneurs à l'essai, la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro de Siret de l'association pour vendre, facturer et encaisser les produits de leur activité tout en conservant leur situation (salariés à temps partiel, demandeur d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants...).

L'association intervient sur le territoire en accueillant dans ses locaux des entrepreneurs à l'essai dans le cadre de leur accompagnement à la création d'activités et dans l'acquisition de leurs compétences du métier de chef d'entreprise. L'accompagnement personnalisé est de 36 mois maximum. Il est constitué d'entretiens individuels et de formations animés par des experts de l'entreprise. Dès leur autonomie développée et leurs objectifs de chiffre d'affaires atteints, Créactive 06 les aide à trouver la forme juridique la plus adaptée à leur activité afin qu'ils puissent s'immatriculer en toute confiance en ayant déjà des clients et du chiffre d'affaires. Une orientation vers d'autres partenaires est possible pour répondre à d'autres besoins, notamment en termes de financement, de logistique comme la Pépinière d'entreprises, la plateforme Initiative...

S'appuyant sur un maillage fort des structures de la création et du développement des entreprises sur le territoire, la Couveuse peut orienter les porteurs de projet vers des dispositifs pouvant répondre à d'autres besoins comme le financement, logistique, par exemple la plateforme initiative, la pépinière d'entreprises... La couveuse se positionne comme un des outils mobilisables par les acteurs de la chaîne de l'accompagnement et permet de consolider le projet de création d'activités.

- b) Public visé : Le dispositif est ouvert à tous, hommes et femmes porteurs de projets de création d'activités de tout âge qui souhaitent tester leur activité avant la création effective de l'entreprise : salariés à temps partiel, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants,
- c) Localisation : Territoire de la CAPG.
- d) Moyens mis en œuvre : 3 salariés à temps plein ; 16 bénévoles ; les moyens humains et matériels de l'association sont dédiés à l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai sur le territoire de la CAPG ; 1 local dans le centre historique de Grasse

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes accueillis ;
- Nombre de porteurs de projet accueillis ;
- Nombre de porteurs de projet accompagnés
- Nombre de porteurs de projet en formation

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du porteur de projet
- Freins rencontrés
- Nombre de porteurs sortis de la couveuse
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		457	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		101 200
Achats matières et fournitures		393	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		64	74 - Subventions d'exploitation⁵		56 548
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		8 937			
Locations		6 806			
Entretien et réparation		1 496			
Assurance		598	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		37	Région SUD Dispositif Couveuse		30 800
62 - Autres services extérieurs		14 289	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		5 606			
Publicité, publication		3 410			
Déplacements, missions		2 356	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		2 917	CAPG Dispositif Couveuse		25 000
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		56 275	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		38 838	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		15 025	Aides privées (fondation)		748
Autres charges de personnel		2 412	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante		137 738	75 - Autres produits de gestion courante		10 025
			756. Cotisations		10 025
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		562	78 - Reprises sur amortissements et provisions		50 485
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		218 258	TOTAL DES PRODUITS		218 258
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de25000€., objet de la présente demande représente11,45% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2022-XXX du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022, visée en Préfecture de Nice le XXX 2022.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association DEFIE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 5 Avenue Font Laugière - 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 juin 1999 sous le numéro W061001207 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Marie POUGET**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « l'Association DEFIE »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 de 37 500 € à l'association DEFIE ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association DEFIE ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association DEFIE « Entreprise sociale Apprenante » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association DEFIE participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association DEFIE dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association DEFIE est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'Association DEFIE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : Entreprise sociale Apprenante. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment les projets soutenus et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association DEFIE pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;

- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association DEFIE peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association DEFIE notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **55 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 851 336 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association DEFIE de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 37 500 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2021_222 du 16 décembre 2021 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 17 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2021 de la CAPG.

~~Les fonds sont versés par virement~~ selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : DEFIE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08000978413 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'Association DEFIE s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association DEFIE. Ces documents sont signés par le Président de l'Association DEFIE ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association DEFIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association DEFIE de la réalisation des projets auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11: Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association DEFIE octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association DEFIE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association DEFIE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association DEFIE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association DEFIE s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association DEFIE s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association DEFIE informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association DEFIE déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association DEFIE s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association DEFIE en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association DEFIE peut suspendre la mise en œuvre des projets si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association DEFIE n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association DEFIE sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association DEFIE de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association DEFIE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association DEFIE auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association DEFIE dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association DEFIE introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
DEFIE**

Le Président,

Jean-Marie POUGET

ANNEXE n°1 : le projet

« **Entreprise Sociale Apprenante** » : L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

- a) Objectif(s) : La solidarité et le travail sont les valeurs que promeut l'association afin de répondre efficacement aux besoins des personnes en difficulté du territoire.

Elle développe des modalités spécifiques :

- le suivi sur un logiciel afin de créer des dossiers individuels informatisés des salariés (structurer l'accompagnement, suivre le parcours, quantifier le travail au quotidien) ;
- l'accompagnement social et professionnel (entretiens individuels ou collectifs apportant un appui, à la résolution de difficultés liées à la justice, logement, santé, mobilité) mais aussi construire un projet professionnel par la réalisation d'un bilan de compétences, développer des techniques de recherche d'emploi...
- la mise au travail par des tâches professionnelles concrètes représentatives des métiers du second œuvre, des espaces verts et du nettoyage.
- la formation, levier incontournable permettant d'acquérir les comportements et les savoirs de base attendus en entreprise. DEFIE développe des ateliers et des formations adaptés aux participants : citoyenneté, informatique, alphabétisation, prévention santé, lutte contre les addictions et la radicalisation, gestes de premiers secours...

Continuation des actions de 2021 : l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

- LES INVISIBLES (jeunes de 16 à 29 ans): personnes qui ne font l'objet d'aucun accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle. Ils deviennent invisibles en raison de leur absence de statut et sont privés de leurs droits à l'information, à l'orientation, à la formation professionnelle, et aux aides auxquelles elles pourraient prétendre.
- GRASSE A VOS TALENTS : action innovante portée par un groupement d'acteurs (DEFIE, la CAPG, EVALECO, ITEC, UFCM et les Apprentis d'Auteuil) qui vise à offrir au public très éloignés de l'emploi des opportunités de développer leurs compétences sur des activités choisies et de leur permettre de trouver ou créer des opportunités d'activités.

- b) Public(s) visé(s) : Le public concerne les résidents du territoire de la CAPG avec une attention particulière aux résidents QPV de Grasse, DELD, les moins de 26 ans, des personnes sous écrou, des bénéficiaires des minimas sociaux, des séniors..... orientées par le PLIE, le Pôle Emploi, le SPIP, le CCAS, la MSD, la CAMS...

- c) Localisation : DEFIE intervient sur tout le bassin Ouest des Alpes-Maritimes, plus précisément sur le territoire de la CAPG

- d) Moyens mis en œuvre :

- Des véhicules permettant de transporter les participants vers les différents chantiers,
- des locaux permettant d'assurer la fonction d'accueil, suivi, formation et accompagnement des participants; matériel divers en lien avec le second œuvre, pour les espaces verts et pour le nettoyage ;

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de bénéficiaires accueillis
Nombre de bénéficiaires accompagnés
Nombre réunions collectives
Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel
Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	152 819	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	477 199
Achats matières et fournitures	135 250	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	17 569	74 - Subventions d'exploitation⁶	1 374 137
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	57 695	FDI investissement	30 000
Locations	25 256	SPIP	12 000
Entretien et réparation	14 871	SEVE	25 000
Assurance	17 568	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CR PACA	55 000
62 - Autres services extérieurs	47 362	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27 589	CD 06	108 104
Publicité, publication	4 589		
Déplacements, missions	3 598	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	11 586	CAPG	85 000
63 - Impôts et taxes	57 597		
Impôts et taxes sur rémunération	53 658		
Autres impôts et taxes	3 939	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 570 937	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 256 754	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	1 059 033
Charges sociales	239 327	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	14 856	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	145	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	5 161	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	19 620	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 851 336	TOTAL DES PRODUITS	1 851 336
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>La subvention sollicitée de85000€ , objet de la présente demande représente4,59% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par **délibération 2022-XXX** du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022, visée en Préfecture de Nice le **XXX 2022**.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 000 Paris 16^e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088 et représentée par sa Directrice en exercice, **Madame Pauline MARTEIL**, agissant au nom et pour le compte de ladite Association (antenne de Grasse) en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : Fondation Apprentis d'Auteuil, le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse.

Ci-après dénommée, « l'Association FAA »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association FAA ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 10 mars 2022 ;

Considérant les projets initiés et conçus par la Fondation Apprentis d'Auteuil « Chantier d'Insertion restauration – Espaces verts- Les Rayonnants » et le nouveau projet « dispositif Skola fibre » ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que les projets ci-après présentés par la Fondation Apprentis d'Auteuil participent à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et la Fondation Apprentis d'Auteuil dans la détermination des objectifs pour lesquels la Fondation Apprentis d'Auteuil est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, la Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Chantier d'Insertion restauration – Espaces verts » et le nouveau projet « dispositif Skola fibre ».

La CAPG contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment les projets soutenus et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la Fondation Apprentis d'Auteuil pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des projets, la Fondation Apprentis d'Auteuil peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La Fondation Apprentis d'Auteuil notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 € pour les 2 projets**, soit 15 000 € pour le « Chantier d'Insertion restauration – Espaces verts » et 5 000 € sur le « dispositif Skola fibre » au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 010 060 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la Fondation Apprentis d'Auteuil de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée en une seule fois après validation du budget en conseil de communauté.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Fondation Apprentis d'Auteuil

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale

Code banque : 30003 / Code guichet : 03383

Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la Fondation Apprentis d'Auteuil. Ces documents sont signés par le Président de la Fondation Apprentis d'Auteuil ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la politique publique d'accès et retour à l'emploi de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La Fondation Apprentis d'Auteuil est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La Fondation Apprentis d'Auteuil est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et la Fondation Apprentis d'Auteuil s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

La Fondation Apprentis d'Auteuil informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

La Fondation Apprentis d'Auteuil déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, La Fondation Apprentis d'Auteuil s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, La Fondation Apprentis d'Auteuil en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

La Fondation Apprentis d'Auteuil peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à La Fondation Apprentis d'Auteuil n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~préjudice de tous autres droits qu'elle~~ pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par La Fondation Apprentis d'Auteuil sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe La Fondation Apprentis d'Auteuil de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et La Fondation Apprentis d'Auteuil. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la Fondation Apprentis d'Auteuil auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La Fondation Apprentis d'Auteuil dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la Fondation Apprentis d'Auteuil introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Fondation Apprentis d'Auteuil**

La Directrice,

Pauline MARTEIL

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

« **Chantier d'insertion dans la restauration - Espaces verts** » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

Objectif(s) : Il consiste à insérer socialement et professionnellement des personnes éloignées de l'emploi grâce à des activités économiques dans différents secteurs (restauration, espaces verts, et à mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique, alliant compétences techniques et accompagnement social et professionnel.

✚ Activité de restauration _ Mas du Calme à Grasse : restaurant offrant un menu du jour du lundi au vendredi, activité de snack et de pizzeria, service en salle, prestations traiteur (occasionnellement), prestations de groupes (séminaires, repas de fin d'année, repas associatifs...). La volonté est de fidéliser les clients tout en élargissant, de manière plus importante, vers les entreprises des alentours. Mise en place de l'activité de vente de bocaux.

✚ Activité Espaces verts au domaine du Mas du Calme et le site des Ferrages à Châteauneuf de Grasse et certaines prestations sur la CASA
4 hectares de végétation en restanques constituent le domaine du Mas du Calme, avec plus de 200 oliviers à entretenir, récolte et vente d'huile d'olive et la mise à disposition d'un tout nouveau terrain communal situé à Châteauneuf de Grasse permettant des activités de défrichage du site, taille et entretien de près de 500 oliviers.

Grâce à la prospection et à la communication, des chantiers sont effectués chez des particuliers, ce qui a permis de développer un réseau de clients fidèles à travers des conventions de prestations périodiques.

a) Public visé : Bénéficiaires du RSA ; Jeunes – de 25 ans relevant de la Mission Locale ou DE de longue durée relevant de Pôle Emploi ; personnes pouvant bénéficier de la nouvelle loi pénitentiaire sur les aménagements de peine et l'alternative à l'incarcération (en lien avec le SPIP).

b) Localisation : Territoire de la CAPG.

c) Moyens mis en œuvre :

L'association propose un renouvellement du chantier d'insertion avec 15 ETP sur le territoire du pays de Grasse

La répartition de ces ETP par activité se décline comme suit :

- ACI Restaurant : 9,5 ETP (restaurant 7,5 ETP et 2 ETP pour la vente de bocaux)
- ACI Espaces verts : 5,5 ETP

« **Dispositif Skola Fibre** »

Skola « fibre optique » est une solution sur mesure pour révéler les talents des jeunes en difficulté auprès des recruteurs. Skola propose de former et d'accompagner dans l'emploi des jeunes en difficulté, prioritairement des quartiers QPV _ Fleurs de Grasse et Grand Centre _ en accélérant le nombre d'entreprises ayant décidé de faire évoluer leur processus de recrutement, en supprimant le recours au CV et entretien d'embauche, pour passer à une évaluation in situ.

Ce projet consiste à mettre en place une formation innovante sur un plateau technique dans le secteur de la fibre optique, identifié comme un secteur en forte tension. Les jeunes sont « sourcés » /recherchés auprès des partenaires institutionnels : Pôle Emploi,

Missions locales, associations de quartiers, prévention spécialisée, établissements d'Apprentis d'Auteuil. Il n'y a pas de critère de sélection posé, hormis l'âge, une situation individuelle difficile, la motivation et le fait d'être sans emploi.

La formation, d'un total de 400 heures dont 98h pour un stage en entreprise, permettra aux apprenants d'être formés sur le métier d'installateur de la fibre optique. Tout au long de son parcours, le jeune bénéficie d'un accompagnement socioprofessionnel en individuel réalisé par un CEFI (Conseiller emploi formation insertion) afin de solutionner les « freins périphériques » à l'insertion (mobilité, garde d'enfants, logement, problèmes administratifs, ...)

Bénéficiaires : 12 jeunes demandeurs d'emploi, âgés de 18 à 30 ans, actuellement en difficulté de recherche d'emploi, sans qualification.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Evaluation : Indicateurs proposés par la FAA par le Chantier d'Insertion restauration

- Evaluation sur leur poste de travail avec mise à jour d'un livret de suivi des compétences
- Période de Mises en Situation en Milieu Professionnel
- Entretiens individuels et ateliers collectifs
- En 2022, nous allons étudier la possibilité de déployer de la formation professionnelle au sein de nos ACI (CQP, Titre pro...). Des évaluations de la formation seront mises en place

Les indicateurs d'évaluation de l'action sont :

- Des indicateurs de résultats : sorties à l'emploi, consommation d'heures conventionnées, chiffre d'affaires annuel des chantiers
- Des indicateurs de progression grâce à des livrets de suivi des compétences
- Des indicateurs de moyens : encadrement, accompagnement, mise en relation avec les employeurs
- SORTIES POSITIVES 60 %

Evaluation : Indicateurs qualitatifs proposés par la FAA pour Skola Fibre

- Autonomie
- Employabilité
- Accès à l'emploi

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de participants terminant la formation
- Nombre de personne insérées dans les mois après la sortie du dispositif
- Nombre de personnes en sorties positives en emploi

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		36 164	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		240 127
Achats matières et fournitures		28 434	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		7 730	74 - Subventions d'exploitation²		744 032
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		55 891	Etat La Direccte dont CD06		469 724
Locations		46 991	Etat modularisation		10 000
Entretien et réparation		2 900	SPIP		
Assurance		400	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		5 600	Conseil Régional		26 000
			Conseil-s Départemental (aux) :		
62 - Autres services extérieurs		52 222	CG Fonctionnement		30 144
Rémunérations intermédiaires et honoraires		10 400	CD 06 Green Deal		40 000
Publicité, publication		8 610	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Déplacements, missions		29 559	CAPG		15 000
Services bancaires, autres		3 653	CABA		30 000
63 - Impôts et taxes		0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		105 664
Autres impôts et taxes			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
64 - Charges de personnel		766 549	Aides privées (fondation)		17 500
Rémunération des personnels		592 856	Autres établissements publics		
Charges sociales		165 753	75 - Autres produits de gestion courante		25 901
Autres charges de personnel		7 940	756. Cotisations		25 901
65 - Autres charges de gestion courante		56 625	758. Dons manuels - Mécénat		0
			76 - Produits financiers		
66 - Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		19 731	79 - Transfert de charges		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés					
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		22 878			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1 010 060	TOTAL DES PRODUITS		1 010 060
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 15000€, objet de la présente demande représente 1,50% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par **délibération 2022-XXX** du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022, visée en Préfecture de Nice le **XXX 2022**.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro 14003, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Stéphane BOUISSOU** agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « l'Association JVS »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 de 22 500 € à l'association JVS ;

Vu la délibération n° DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association JVS ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association JVS « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) lié à l'agriculture biologique » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

~~Considérant que le projet ci-après~~ présenté par l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) lié à l'agriculture biologique ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **45 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 108 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 22 500 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2021_222 du 16 décembre 2021 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 22 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

~~La subvention est inscrite au chapitre~~ 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Les Jardins de la Vallée de la Siagne

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08003776154 / Clé RIB : 92

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne. Ces documents sont signés par le Président de l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure

aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la politique publique d'accès et retour à l'emploi de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association Les Jardins de la Vallée de la Siagne introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association
Les Jardins de la Vallée de la Siagne**

Le Président,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Stéphane BOUISSOU

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « JVS, un tremplin pour l'emploi durable et le développement agricole local, solidaire et bio » de la manière suivante :

a) Objectif(s) :

Les ateliers et chantiers d'insertion par l'activité économique sont des dispositifs conventionnés ayant pour objectifs l'accueil, l'encadrement et la formation des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils favorisent un retour à l'emploi de personnes en situation précaire tout en leur permettant de construire ou reconstruire un projet professionnel lié au maraîchage biologique. La solidarité, la prévention, l'insertion, une agriculture respectueuse de l'environnement, une production biologique, une alimentation saine, une économie locale non prédatrice qui maintient le lien social, constituent les valeurs d'une économie sociale et solidaire que mettent en œuvre les activités de JVS.

Véritable tremplin vers l'emploi, JVS propose aux salariés de cultiver la terre, de s'occuper d'élevage de poules pondeuses. Les récoltes sont donc le fruit de leur travail, le résultat est visible immédiatement, ce qui contribue à la valorisation de leur travail.

Actions d'accompagnement individuel sur différents axes : le logement, la justice, la mobilité, l'aide administrative, la santé, travail sur le projet professionnel...

Actions d'accompagnement collectif : bilan santé, les addictions, ateliers collectifs « techniques et recherche d'emploi », formation d'initiation à l'outil informatique...

Le cadre professionnel permet aux jardiniers de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et un rythme de travail. Des liens sociaux se nouent et créé un climat de confiance.

Tout cela contribue à une dynamique et une valorisation personnelle qui favorisent l'amélioration de la situation et le retour à l'emploi de la personne.

b) Public visé : personnes orientées par des partenaires (PLIE, Mission Locale, MSD, Conseil Départemental...) Demandeurs d'emploi de Longue Durée, jeunes de - 26 ans, Bénéficiaires RSA, DE de longue durée, travailleurs reconnus handicapés

c) Localisation : Territoire de la CAPG, département des Alpes-Maritimes.

d) Moyens mis en œuvre : Agréé par la Commission Départementale à l'IAE sous l'autorité du préfet, **30 ETP sont mis en œuvre** et mobilisés par l'Etat et le Conseil Départemental (dont 15 conventions Etat et 15 conventions BRSA pour Mouans-Sartoux). Objectifs de sortie à l'emploi fixés par les pouvoirs publics : 20% pour les sorties en emploi durable, 25% de sorties en emploi de transition, 30% pour autres sorties positives, 30 % pour autres sorties positives.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de bénéficiaires accueillis
Nombre de bénéficiaires accompagnés
Nombre réunions collectives
Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

Projet n°1..

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du 01/01/22..... au 31/12/22.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	30 614	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	207 300
Achats matières et fournitures	28 523	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 091	74 - Subventions d'exploitation ⁶	866 218
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	24 152		
Locations	11 804		
Entretien et réparation	7 310		
Assurance	5 038	Conseil-s Régional(aux) :	32 000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	43 293	Conseil-s Départemental (aux) :	177 668
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 300		
Publicité, publication	2 710		
Déplacements, missions	2 120	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	22 163	CAFG	45 000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	945 311	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	843 655	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	611 550
Charges sociales	101 656	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	9 132
		756. Colisations	6 000
		758. Dons manuels - Mécénat	3 132
66 - Charges financières	280	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	25 350	77 - Produits exceptionnels	25 350
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	39 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 108 000	TOTAL DES PRODUITS	1 108 000
Excédent provisionnel (bénéfice)		Insuffisance provisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....45000€., objet de la présente demande représente4,00% du total des produits du projet
 (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Vice-président en exercice, **Monsieur Jean-Marc DELIA**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2022-XXX du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022, visée en Préfecture de Nice le XXX 2022.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 16 chemin de Camperousse, les Cyclades, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 6 novembre 1996 sous le numéro 12993 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant en vertu de pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la Mission Locale »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 de 135 000 € à la Mission Locale ;

Vu la délibération n° DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la Mission Locale ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par la Mission Locale « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion social et professionnels » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la Mission Locale participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et la Mission Locale dans la détermination des objectifs pour lesquels la Mission Locale est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, la Mission Locale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion social et professionnel ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la Mission Locale pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la Mission Locale peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La Mission Locale notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **270 000 €**.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par La Mission Locale de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un bureau aux Espaces Activités Emploi de la Vallée de la Siagne à Pégomas et de Mouans-Sartoux.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 135 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2021_222 du 16 décembre 2021 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 135 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MISSION LOCALE DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Marseillaise de Crédit

Code banque : 30077 / Code guichet : 04942

Numéro de compte : 21909200200 / Clé RIB : 44

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

La Mission Locale s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la Mission Locale. Ces documents sont signés par le Président de la Mission Locale ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La Mission Locale s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure

aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Mission Locale de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la Mission Locale octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La Mission Locale est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La Mission Locale est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

La Mission Locale s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et la Mission Locale s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

La Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

La Mission Locale informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

La Mission Locale déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la Mission Locale s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Mission Locale en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

La Mission Locale peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la Mission Locale n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la Mission Locale de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la Mission Locale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la Mission Locale auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La Mission Locale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la Mission Locale introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le 1^{er} Vice-président

Jean-Marc DELIA

**Pour l'Association
la Mission Locale du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion social et professionnel » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectif(s) :

La Mission Locale du Pays de Grasse assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Chaque jeune accueilli, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, bénéficie d'un suivi personnalisé et de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Service Public de l'Insertion et de l'emploi (SPIE) : l'ambition est d'ouvrir le droit à un parcours personnalisé à toute personne peinant à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés sociales et professionnelles. En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 décembre 2020 entre les professionnels de l'insertion, la Mission Locale s'est engagée dans le consortium porté par le Département des AM et Pôle Emploi pour expérimenter la mise en œuvre d'un service public de l'insertion et de l'emploi à l'échelle du territoire des AM sur la période 2021-2022. Elle est désignée référent unique des allocataires du RSA de moins de 26 ans.

b) Public(s) visé(s) : Tous les jeunes de 16 à 25 ans en demande d'insertion dont les jeunes NEETs (jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation) et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

c) Localisation : la Mission Locale est présente sur plusieurs lieux d'accueil (les Espaces Activités Emploi de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade, la MSAP de Saint-Auban) et des permanences sont proposés sur l'ensemble du territoire, notamment sur le moyen et le haut-pays : Saint-Cézaire, Saint-Vallier-de-Thiey, Maison d'arrêt de Grasse, ERIC des Fleurs de Grasse...

d) Moyens mis en œuvre : une équipe de 35 personnes dont 21 conseillers, 2 chargés de projets, 4 agents d'accueil, une chargée de communication, une assistante financière, une assistante de direction, une responsable de secteur, 3 responsables de secteur, une assistante de direction et un directeur pour un prévisionnel de 32,64 ETP.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de jeunes accueillis ;
Nombre de jeunes en situation d'emploi, de formation, en contrat d'alternance et de création d'activité ;
Nombre d'entreprises partenaires sur des offres d'emploi collectées
Nombre de jeunes en parcours d'accompagnement renforcé

Indicateurs qualitatifs : Les caractéristiques du public

- Analyse par profil (niveau de formation, âge, genre),
- nombre de nouveaux publics,
- nombre de jeunes accompagnés,
- nombre de contrats aidés,
- nombre de jeunes entrés en formation,
- nombre de jeunes entrés en emploi,
- nombre de jeunes entrés en (PACEA - GJ- CEJ),
- suivi et le nombre de jeunes décrocheurs (PSAD),
- nombre d'offres d'apprentissage et d'emploi collectées,
- nombre d'entreprises mobilisées,
- nombre d'opérations mises en place

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

5. Budget¹ de l'association

Année 2022 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	29 914	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	14 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	15 914	74 - Subventions d'exploitation²	1 780 998
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	127 510	CPO Globalisé/PACBA/GJ/justice	1 139 975
Locations	97 375	Cotraitance Pôle Emploi	90 904
Entretien et réparation	17 000	Parrainage	18 300
Assurance	6 435	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	6 700	PAR 22 Globalise	181 989
62 - Autres services extérieurs	126 218	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	33 000	Accompagnement Espace Social	40 000
Publicité, publication	1 500	FDAJ Frais de Gestion	3 044
Déplacements, missions	20 158	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	71 560	CAPG Fonctionnement	280 000
63 - Impôts et taxes	81 647		
Impôts et taxes sur rémunération	74 795		
Autres impôts et taxes	6 852	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 435 323	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 042 050	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	26 786
Charges sociales	329 390	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	63 883	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	1 200
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	35 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	53 414
TOTAL DES CHARGES	1 835 612	TOTAL DES PRODUITS	1 835 612
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	0	870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	0		
864 - Personnel bénévole	0	875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par **délibération 2022-XXX** du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022, visée en Préfecture de Nice le **XXX 2022**.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association SOLI-CITES, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 50 Route de Cannes Les Fleurs de Grasse, Le Hameau Bât Y - 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro 0061020891 et représentée par sa Présidente, **Madame Nicole NUTINI**, au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Délégation de signature : Mme Sabine BODIROGA

Ci-après dénommée, « l'Association Soli-Cités »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 de 20 000 € à l'association Soli-Cités ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Soli-Cités ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 10 mars 2022 ;

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association Soli-Cités « Amélioration du cadre de vie et de l'habitat » et la boutique recyclerie « Les Fées contraires » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que les projets ci-après présentés par l'Association Soli-Cités participent à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Soli-Cités dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association Soli-Cités est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'Association Soli-Cités s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Amélioration du cadre de vie et de l'habitat » et « La boutique recyclerie Les Fées contraires ». Ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment les projets soutenus et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association Soli-Cités pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association Soli-Cités peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association Soli-Cités notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **65 000 €**, **soit une subvention d'un montant de 50 000 € pour le projet « Amélioration du cadre de vie et de l'Habitat » et une subvention de 15 000 € pour le projet La boutique recyclerie « Les Fées contraires »** pour les 2 projets, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 523 658 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association Soli-Cités de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 20 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2021_222 du 16 décembre 2021 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 45 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : SOLI-CITES
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004197294 / Clé RIB : 48

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'Association Soli-Cités s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association Soli-Cités. Ces documents sont signés par le Président de l'Association Soli-Cités ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association Soli-Cités s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et

financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association Soli-Cités de la réalisation des projets auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association Soli-Cités octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association Soli-Cités est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association Soli-Cités est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association Soli-Cités s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association Soli-Cités s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association Soli-Cités s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association Soli-Cités informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association Soli-Cités déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association Soli-Cités s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association Soli-Cités en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association Soli-Cités peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association Soli-Cités n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association Soli-Cités sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association Soli-Cités de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association Soli-Cités. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association Soli-Cités auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association Soli-Cités dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association Soli-Cités introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association SOLI-CITES

La Présidente,

Nicole NUTINI

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

« **Préservation des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion** » comportant des obligations de service public de la manière suivante :

- a) Objectifs : Entreprise d'insertion labellisée Régie de quartier, elle intervient sur l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans les quartiers Politique de la Ville. L'association propose des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) subventionnés par l'Etat et collaborent avec de nombreux partenaires tels que la DREETS, la ville de Grasse, le bailleur social, la CAPG, UNIVALOM, Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE et les associations du territoire.
L'entreprise opère sur le quartier des Fleurs de Grasse mais aussi sur d'autres résidences des bailleurs sociaux, sur des marchés privés et chez des particuliers surtout avec l'agrément SAP.

Elle opère sur **3 dimensions** : **sociale** (en générant du lien social et en créant des emplois avec les 2 dispositifs d'insertion ACI et EI), **économique** (en contractualisant des marchés et en créant des activités qui répondent aux besoins de la collectivité) et **citoyenne** (en renforçant la participation des habitants à la vie associative, au développement de leur territoire et en permettant le « mieux vivre ensemble »).

Acteur de l'ESS, l'entreprise permet la redynamisation des publics éloignés de l'emploi (dont les habitants des QPV en priorité) en alliant reprise d'une activité professionnelle et accompagnement dans un projet professionnel personnalisé (sortie vers un emploi durable ou vers un projet de formation).

« **Equilibre financier de l'ACI dans sa globalité** » comportant des obligations de service public de la manière suivante :

- a) Objectifs : Par l'emploi et l'inclusion, **l'atelier-recyclerie « Les Fées Contraires »** intervient sur la collecte et la récupération de meubles et d'objets afin de les transformer pour leur donner une seconde vie.

2 boutiques situées à Grasse (au sein des QPV) afin de valoriser les créations uniques mais aussi et surtout les hommes et les femmes en insertion. Le support d'insertion de l'atelier -boutique, de part la création artistique, permet d'obtenir des résultats rapides sur l'image de soi.

L'accompagnement de ce public en difficulté permet une reprise progressive et évolutive d'une activité à temps partiel (28 heures hebdomadaires) afin de lever les freins à l'emploi avec un accompagnement socioprofessionnel individualisé et renforcé.

Le chantier d'insertion permet de retrouver un rythme de vie, une place et une utilité au sein d'une équipe et plus largement d'une entreprise, de reconstruire une vie sociale (pour les salariés les plus isolés) et de permettre un travail sur l'image et la confiance en soi.

L'objectif ultime étant la sortie sur un emploi (ou entrée en formation qualifiante) en lien avec un projet professionnel personnalisé.

- b) Public visé : Prioritairement, opportunités d'emploi aux habitants issus des QPV. La situation sociale est un critère important qui permettra de pouvoir les accompagner dans la levée des freins à l'emploi ; DELD, Bénéficiaires du RSA, jeunes - 25 ans, personnes sous-main de justice, Séniors de +50 ans

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_062-DE

Reçu le ~~Vu pour être~~ annexé à la délibération n° DL2022_062

Publié le 19/04/2022

c) Localisation : quartier les Fleurs de Grasse et le centre historique de Grasse pour la boutique

d) Moyens mis en œuvre

Conventionnement de 2 dispositifs d'insertion :

a) Entreprise d'Insertion (EI) : 14 ETP soit 14 personnes en emploi

b) Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : 9 ETP soit 8 personnes en emploi ;

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

Le bilan sera distingué entre l'Atelier Chantier d'Insertion et l'Entreprise d'Insertion.

- Nombre de bénéficiaires accueillis ;
- Nombre de bénéficiaires accompagnés ;
- Nombre réunions collectives
- Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		19 200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		296 973
Achats matières et fournitures		15 100	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		4 100	74 - Subventions d'exploitation ²		223 685
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		20 190	ETAT CDDI		149 740
Locations		8 440			
Entretien et réparation		4 150			
Assurance		4 500	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		3 100			
62 - Autres services extérieurs		7 150	Conseil-s Départemental (aux) :		13 945
Rémunérations intermédiaires et honoraires		2 600			
Publicité, publication		400			
Déplacements, missions		1 650	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		60 000
Services bancaires, autres		2 500			
63 - Impôts et taxes		13 650			
Impôts et taxes sur rémunération		3 650			
Autres impôts et taxes		10 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		463 468	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		382 681	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		78 687	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		2 100	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		1 500
			756. Cotisations		1 500
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		1 500
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		523 658	TOTAL DES PRODUITS		523 658
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
<p>La subvention sollicitée de60000€, objet de la présente demande représente11,45% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>					



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par **délibération 2022-XXX du** Conseil communautaire en date du 07 avril 2022, visée en Préfecture de Nice le

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association Initiative Terres d'Azur régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 05 juin 1998 sous le numéro 19980026 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Henri ALUNNI**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « l'Association ITA »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2022_048 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_062 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Initiative Terres d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Initiative Terres d'Azur « CitésLab » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de développement économique et le volet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Initiative Terres d'Azur participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Initiative Terres d'Azur dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association Initiative Terres d'Azur est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, l'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique d'accès et de retour à l'emploi suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : CitésLab, dispositif d'amorçage et de sensibilisation à la création d'entreprise au sein des quartiers prioritaires politique de la ville. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment les projets soutenus et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association Initiative Terres d'Azur pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;

- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association Initiative Terres d'Azur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association Initiative Terres d'Azur notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **13 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 374 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association Initiative Terres d'Azur de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG, d'un montant de 13 000 € pour l'année 2022, est versée en une seule fois.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique emploi ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Initiative Terres d'Azur

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association Initiative Terres d'Azur. Ces documents sont signés par le Président de l'Association Initiative Terres d'Azur ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet de la politique publique d'accès et retour à l'emploi et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association Initiative Terres d'Azur de la réalisation des projets auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association Initiative Terres d'Azur octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association Initiative Terres d'Azur est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association Initiative Terres d'Azur est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association Initiative Terres d'Azur s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association Initiative Terres d'Azur informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 €).

L'Association Initiative Terres d'Azur déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association Initiative Terres d'Azur s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association Initiative Terres d'Azur en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association Initiative Terres d'Azur peut suspendre la mise en œuvre des projets si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association Initiative Terres d'Azur n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~deux mois suivant l'envoi d'une lettre~~ recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association Initiative Terres d'Azur sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association Initiative Terres d'Azur de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association Initiative Terres d'Azur. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association Initiative Terres d'Azur auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association Initiative Terres d'Azur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association Initiative Terres d'Azur introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Initiative Terres d'Azur**

Le Président,

Henri ALUNNI

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « CitésLab » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

- a) Objectif(s) : Le dispositif CitésLab est un service d'amorçage dont l'objectif est d'encourager la création d'activités dans les quartiers prioritaires.

La dynamique de CitésLab répond à 5 objectifs principaux :

- accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à l'entrepreneuriat et les accompagner dans l'émergence de leurs projets
- rendre plus lisible et visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises
- ouvrir des espaces de rencontres et d'échanges pour faire naître des idées et les transformer en projets durables
- changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours
- Un nouvel objectif de suivi des entreprises a été ajouté pour accompagner les porteurs de projets et les entreprises QPV afin de maintenir leur pérennité

Plan d'actions 2022 : 2 axes majeurs**1. Entrepreneuriat dans les quartiers QPV**

Au printemps, grande manifestation ouverte à l'ensemble des habitants du QPV, avec l'ensemble des partenaires de la création d'entreprises (ITA, Créactive06, l'ADIE, le bus de l'entrepreneuriat... et de l'accompagnement des habitants des QPV (Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, la CAF...). L'idée est d'attirer via des activités ludiques et gourmandes les enfants mais aussi les parents. Objectifs : 80 bénéficiaires dont 40 femmes

2. Citéslab

- Des actions collectives et une présence accrue dans les quartiers pour sensibiliser à l'entrepreneuriat pour tous : présence de CitésLab sur les marchés en centre historique (participation au bus de l'entrepreneuriat, organisation avec les acteurs sociaux de petits déjeuners au sein du quartier des Fleurs de Grasse, réunions d'informations collectives au Pôle Emploi de Grasse, rencontres « jeunes créateurs » 1 fois/mois en partenariat avec la Mission locale
- Soutenir techniquement les entrepreneurs au sein des quartiers :
 - Renouvellement de l'action « Grasse à vos commerces »
 - Action « Grasse aux experts » en partenariat avec Pôle Emploi : programme de formation en accéléré destiné aux porteurs de projet issus des QPV (une dizaine de personnes bénéficieront de conseils et de méthodes pour réaliser leurs projets et accroître leurs réseaux professionnels
 - Partenariat renforcé avec la maison du commerce et le city manager : identification des problématiques des commerçants du QPV (installation, attractivité, développement...)

Des permanences : Maison du commerce, Maison du projet (GUP) centre historique, Fleurs de Grasse

- b) Public(s) visé(s) : jeunes, DE, publics défavorisés, personnes avec un handicap, Bénéficiaires RSA, personnes sous mains de justice, migrants, femmes...entrepreneurs et indépendants, travailleurs âgés, salariés sous contrats aidés, créateurs d'activités
- c) Localisation : Personnes résidant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Fleurs de Grasse et Grand Centre), au sein du quartier de veille active (quartier du Plan de Grasse) et la zone de revitalisation rurale du Haut Pays grassois

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_062-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_062

- d) Moyens mis en œuvre : communication, valoriser l'accompagnement et l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : augmenter la visibilité d'Initiatives Terres d'Azur auprès des porteurs de projets et chefs d'entreprise, il en est de même pour son dispositif CitésLab ; imprimées et communication en ligne (réseaux sociaux, témoignages d'entrepreneurs sur Youtube...)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention :

« Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

- Evaluation quantitative du nombre d'actions de sensibilisations
- Nombre de personnes reçues
- Nombre de projets émergents
- Prise en compte du temps passé sur le terrain et au sein des permanences

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

5. Budget' de l'association

Année 2022 ou exercice du 01/01/22.... au 31/12/22.....

Budget supplémentaire
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3 000
Achats matières et fournitures	6 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	356 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	20 000
61 - Services extérieurs	10 100		
Locations	3 600		
Entretien et réparation	6 000		
Assurance	200	Conseil-s Régional(aux) :	147 000
Documentation	300		
62 - Autres services extérieurs	69 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	35 000		
Publicité, publication	8 000		
Déplacements, missions	11 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	7 500
Services bancaires, autres	15 500	Fonctionnement sans PI PH	70 000
63 - Impôts et taxes	0	Citéslab emploi et solidarités	13 500
Impôts et taxes sur rémunération		Citéslab contrat de ville	13 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	251 400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	60 000
Rémunération des personnels	176 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	75 400	Autres établissements publics	20 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	5 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	15 000
		758. Cotisations	15 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	37 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	374 000	TOTAL DES PRODUITS	374 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	65 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	31 000	871 - Prestations en nature	31 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	65 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	96 000	TOTAL	96 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_063 : Programmation économie sociale et solidaire
2022 - Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et
de financement**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_063****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EMPLOI-INSERTION-ESS**

**Programmation économie sociale et solidaire 2022
Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de
financement**

SYNTHESE

La politique intercommunale conduite en faveur de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'appuie en 2022 sur le soutien à six actions spécifiques :

- **Le développement d'un « tiers lieu de la consommation responsable » à même de promouvoir et de contribuer à développer la consommation responsable sur le territoire, porté par l'association L'Autre Boutique ;**
- **La sensibilisation de plus de 150 jeunes à l'ESS, « Jeun'ESS » à partir d'une démarche d'éducation populaire portée par l'association Evaleco ;**
- **L'accompagnement à la professionnalisation des bénévoles des associations et porteurs de projets associatifs du territoire assuré par l'APPASCAM ;**
- **Le développement de « l'Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » sur le Tiers-Lieu de Sainte Marthe, porté par la SCIC TETRIS.**
- **Le soutien à la professionnalisation de l'association CidiSol porteuse du projet SlamSol ;**
- **Aide exceptionnelle pour l'accompagnement au changement d'échelle de l'association La Drisse spécialisée dans l'économie circulaire de territoire.**

Au titre de la programmation ESS 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association L'AUTRE BOUTIQUE : 3 000 € ;**
- **Association EVALECO : 4 500 € ;**
- **Association APPASCAM : 3 700 € ;**
- **SCIC TETRIS : 40 000 € ;**
- **Association CidiSol : 3 000 € ;**
- **Association La Drisse : 25 000 €.**

Le montant total des subventions s'élève à 79 200 €.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire approuve le versement d'une avance sur la subvention 2022 à la SCIC TETRIS d'un montant de 22 500 € ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 10 mars 2022 ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse porte depuis 10 ans, une politique volontariste de soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire -ESS-. Aujourd'hui en plein essor, cette autre économie connaît sur l'ensemble du Pays de Grasse une implantation significative avec plus de 274 établissements employeurs, 2 482 salariés et près de 53 millions d'euros de salaires bruts versés. Equivalente au volume total d'emploi dans la construction sur le territoire, elle représente 11 % de l'ensemble des salariés du secteur privé.

Il ressort d'une étude commandée à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire - CRESS PACA- en 2021, qu'en une décennie, sur le Pays de Grasse, le nombre d'entreprises de l'ESS a augmenté de 27% et le nombre de ses salariés de 17%.

Une tendance inverse à celle enregistrée sur le département des Alpes Maritimes qui pour la même période a vu son nombre d'employeurs dans l'ESS diminuer de 14% et son nombre d'emplois de 4%.

Ces résultats démontrent qu'une politique dédiée au soutien à l'ESS a un impact positif et structurant.

Sur le Pays de Grasse, l'Economie Sociale et Solidaire constitue un puissant levier de développement économique et social. Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale, d'innovation, les entreprises de l'économie sociale et solidaire représente une véritable ressource pour le territoire. Elles contribuent à coconstruire un modèle de développement local durable et inclusif qui prend d'autant plus son sens dans le contexte de crises que nous traversons ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les structures bénéficiaires susmentionnées par lesquelles elles s'engagent à leurs initiatives et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets pour le Programme Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire;

Ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des structures bénéficiaires ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement de l'économie sociale et solidaire exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

Considérant enfin que pour toutes ces raisons, l'intercommunalité entend poursuivre son soutien au développement de l'économie sociale et solidaire sur l'année 2022 avec la définition d'un plan d'actions élaboré dans un contexte et un objectif de nécessaire transition écologique et solidaire du territoire. Ce programme s'articulera autour d'enjeux prioritaires de soutien au développement économique soutenable du territoire et d'accompagnement sur des démarches d'innovation sociale pour une plus grande résilience.

La présente délibération prévoit de soutenir 6 projets pour un montant total de 79 200 €.

Au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

– **Association L'Autre Boutique : 3 000 €**

L'Association L'Autre Boutique régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 Rue de l'Oratoire 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061008128- numéro SIRET 82840422800011, et représentée par son Président en exercice, Franck MAZOYER, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

L'association L'Autre Boutique a été créée en 2016 pour animer et développer un espace de vente éponyme situé dans le centre historique de Grasse, destiné à soutenir la commercialisation des produits des acteurs de l'ESS et promouvoir une consommation plus locale, écologique et solidaire auprès du plus grand nombre.

Intitulé et description du projet : « De l'éphémère au durable : Soutien au développement d'un tiers-lieu de la consommation responsable ».

Ce projet s'inscrit pleinement dans le plan d'actions de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire porté par la CAPG. Il s'agit de poursuivre notre accompagnement à l'implantation de l'association L'Autre Boutique dans les locaux du 1 rue de l'Oratoire, dans le centre ancien de la ville de Grasse, organisé sous forme d'un tiers-lieu dédié à la consommation responsable :

- espace de valorisation et de soutien des producteurs responsables du territoire et de vente des produits ;
- espace d'animation ouvert à tous, petits et grands, sur le « faire soi-même », la lutte contre le gaspillage et pour le emploi, le recyclage ; une programmation d'ateliers animés par des producteurs et partenaires associatifs ;
- espace d'échange et de débats sur des thèmes en lien avec la consommation responsable (programmation conçue avec les acteurs du territoire) ;
- support de communication sur la consommation responsable par une participation à de nombreux événements sur le territoire ;
- outil d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés et notamment les personnes en situation de handicap.

Cette action, initiée dans le cadre du programme local de l'ESS, répond à plusieurs de ses enjeux et entend donner une identité et une plus grande visibilité aux offres de produits locaux et de services responsables sur le territoire ; éveiller et accompagner l'évolution des habitudes de consommation des « Consom'acteurs » responsables ; favoriser les synergies entre acteurs autour de ce projet d'utilité collective ancré sur le territoire ; contribuer par cette démarche à soutenir la dynamique économique, l'entrepreneuriat, l'emploi au niveau local et l'accompagnement au marché du travail de personnes en difficultés d'insertion et notamment de personnes en situation de handicap.

Bilan 2021 : malgré une année 2021 difficile due à la crise sanitaire (deux mois de fermeture, des règles de distanciation, des mesures barrières pénalisantes et une clientèle touristique absente), l'Autre Boutique a poursuivi l'aménagement de la boutique, développé le site Web, mise en place d'un « Catalogue de l'Autre Boutique », développé ses contacts auprès des Comités d'entreprises du bassin Grassois, participé à de nombreux marchés et événements sur l'ensemble du territoire, mise en place d'un système de commandes-livraisons à distance.

Au vu du bilan 2021 et de manière à soutenir le développement de cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose d'octroyer à l'association L'Autre Boutique, une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2022.

– Association EVALECO : 4 500 €

L'association EVALECO régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 4 Place Henri Pilastre 06520 Magagnosc, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 - numéro SIRET 51743526900025, et représentée par son Co-président en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Cette association d'éducation populaire a pour vocation d'accompagner les démarches de développement durable et de transition écologique sur le territoire. Son activité repose sur des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation à partir

notamment d'ateliers « expérientiels » développés sur le site du Tiers-Lieu de Sainte Marthe.

Intitulé et description du projet : Action « Jeun 'ESS ».

L'objectif de ce projet est de développer une culture commune sur le territoire sur les formes, pratiques et solutions portées par l'Economie Sociale et Solidaire par la sensibilisation et l'éducation participante des jeunes.

En 2022, si les conditions sanitaires le permettent, il s'agira de reproduire l'action à l'identique :

- Accueil de groupes de jeunes pour une visite du site du tiers-lieu de la transition écologique et solidaire – Sainte Marthe à Grasse (sensibilisation au développement durable) et par la mise en place d'ateliers pratiques permettant de découvrir les enjeux de l'ESS.
- Organisation de tiers-lieux éphémères au sein des établissements du territoire notamment dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire et de la Semaine de l'ESS à l'école : découverte de l'ESS à destination des jeunes (collégiens, lycéens, garantie jeunes, décrocheurs scolaires et apprenants) du Pays de Grasse – proposition coconstruite avec la CAPG et co-produite avec les acteurs de l'ESS ;
- Sensibilisation et formation des jeunes engagés (dont les services civiques) à l'ESS (statuts, pratiques, découverte des instances de gouvernance, ...)

Cette action vise à sensibiliser environ 300 jeunes étudiants, engagés, âgés de 14 à 25 ans sur le territoire durant une année.

Bilan 2021 : le déroulement de l'action a été cette année encore largement impacté par la situation sanitaire qui a généré des contraintes lourdes pour les établissements scolaires et d'apprentissages (limitation de l'accueil des animations intra-muros et difficultés à organiser des sorties).

Malgré ces difficultés, les objectifs ont été quasiment atteints :

- 5 classes de collégiens (Carnot et Canteperdrix) accueillis sur les visites sur site à Sainte Marthe (6 prévues) ;
- 3 classes de Carnot et 32 éco-délégués accueillis sur les ateliers tiers-lieu éphémère (82 jeunes concernés contre 100 initialement prévus) ;
- 68 jeunes engagés, en services civiques, provenant du service jeunesse de la ville de Grasse et de l'ASFO ont été sensibilisés et formés à l'ESS (contre 55 jeunes ambitionnés dans le projet initial). Action qui a concrètement débouché sur des prises de fonctions dans des CA d'associations.

Réalisation d'un recueil (photos, témoignages et exposés) avec et pour des collégiens du Collège Canteperdrix.

Au total, près de 300 jeunes sensibilisés à l'ESS sur une année.

Au vu du bilan 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à l'action « Jeun'ESS » et propose d'allouer à l'association Evaleco une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'année 2022.

– **Association APPASCAM : 3 700 €**

L'association APPASCAM (Association pour la promotion et la Professionnalisation de l'Animation sportive et Culturelle dans les Alpes-Maritimes) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2 Rue de la Foux, Le Grand Large Le Galion 06 800 Cagnes-sur-Mer, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061010047-numéro SIRET 42460292800022, et représentée par son Président en exercice, Nathalie

AUDIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dans le cadre de sa mission de CRIB (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles), l'APPASCAM permet d'encourager la participation des citoyens à la vie associative, élément essentiel de la vie démocratique ; de reconnaître, faciliter et soutenir l'exercice des bénévoles ; de favoriser la création et le développement d'activités de qualité, répondant aux besoins des usagers ; de développer des projets associatifs ; de mettre à disposition des outils au bénéfice des bénévoles et professionnels associatifs ; de soutenir l'emploi associatif.

Intitulé et description du projet : « Accompagnement à la professionnalisation des associations sur le territoire du Pays de Grasse ».

Dans le cadre de permanences régulières (une demie journée par mois sur 10 mois), l'association informe et aide gratuitement les associations du territoire en matière de droit des associations, de gestion administrative, d'aide à la gestion sociale, d'accompagnement des porteurs de projets collectifs, de conseils en matière de recherche et de mobilisation de ressources financières, de veille juridique sur le monde associatif. Les associations ou les porteurs rencontrés opèrent dans des domaines d'activités très variés (santé, vie développement local, sports, environnement, humanitaire, culture, économie...) mais le fonctionnement d'une association reste le même.

Bilan 2021 : 11 permanences avec un nombre de 4 rendez-vous par permanence ; 18 rendez-vous physiques d'une durée de 50 mn et 24 rendez-vous en distanciel. Avec un total de 42 projets associatifs accompagnés.

Malgré la crise sanitaire, l'APPASCAM a continué d'accompagner et d'assurer une veille juridique auprès des dirigeants associatifs de la CAPG. Elle a diffusé les informations sur les aides de l'Etat, leurs droits et le fonctionnement possible durant la période d'urgence sanitaire (décrets, arrêtés...). L'action a été adaptée avec la mise en place de permanences téléphoniques durant les périodes de tension sanitaire.

Nous avons observé cette année un véritable relai de communication sur Mouans-Sartoux et Peymeinade.

Cette offre de service aux bénévoles d'associations répond à un réel besoin sur notre territoire qui ne dispose pas de ce type de service. Elle s'inscrit dans notre objectif d'accompagner les acteurs de l'ESS à toujours plus de professionnalisation.

Dans cette période de crises sanitaire et économique que nous avons traversé sur 2021, cette offre de service a pris encore plus de sens, en accompagnant notamment les associations dans la mise en place d'outils de résilience.

Au vu du bilan 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à l'association APPASCAM et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 700 € pour l'année 2022.

— SCIC TETRIS : 40 000 €

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé au 17/21 Avenue Chiris 06130 Grasse, déclarée sous le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par sa co-gérante Geneviève FONTAINE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

La SCIC TETRIS dont la Communauté d'Agglomération est sociétaire, a été créée en 2015 dans le cadre de la dynamique territoriale de développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Elle œuvre sur 5 axes : alimentation durable, mobilités, économie circulaire, économie du numérique, culture. Elle utilise pour cela plusieurs outils opérationnels : le Tiers-Lieu labellisé « Fabrique Numérique de Territoire », le centre de recherche en innovation sociale, la formation et les outils de l'éducation populaire.

Ce projet global, initié dans le cadre de la dynamique de développement soutenue sur le territoire au titre de l'ESS, s'inscrit totalement dans la démarche de labellisation « Territoire French Impact » dont TETRIS est l'un des pionniers. Il se trouve également conforté par la récente reconnaissance de TETRIS comme « Fabrique Numérique de Territoire ».

Intitulé et description du projet : soutien au développement de « l'Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » (TES) situé sur le Tiers-Lieu de Sainte Marthe (espace de plus de 3000 m² situé avenue Saint Exupéry à Grasse, en quartier politique de la ville).

Contribuer à l'attractivité et au rayonnement du Pays de Grasse sur la question de l'accompagnement du territoire à la transition écologique et solidaire, à partir d'un support Tiers-Lieux envisagé comme un « espace apprenant » (Learning space) et en particulier :

- par le développement du Hub éducatif (formations dédiées à la TES): développement de plateaux techniques support de formation et d'actions pédagogiques innovantes (suite de Grasse à vos talents, PRIC...) ; développement de nouvelles offres de formation aux habitants du territoire ; mise en synergie des offres d'éducation, de formation et d'apprentissage entre les structures présentes sur le site et accueil de nouvelles structures ; inscription dans les réflexions nationales sur les liens entre tiers-lieu, éducation et formation (AMI en cours), partenariat à construire avec Grasse Campus ;
- par la poursuite du développement du Laboratoire d'Expérimentation de la résilience territoriale à partir de l'animation du lieu d'expérimentation, d'innovation et de design de la TES dont l'Internet des Objets, les données, la fabrication numérique ; accueil de chercheurs, étudiants, makers et inscription dans le réseau national des « Fabriques de Territoires » en tant que lieu ressource ;
- par l'animation d'un catalyseur d'énergie sociale au service du territoire : animation d'espaces d'élaboration de projets en commun et d'un générateur de projets au service notamment des communes composant la CAPG (volet développement des tiers-lieux notamment), contribution à l'animation du programme Territoire French Impact, accueil de voyages apprenants et de résidences en lien avec le réseau national des tiers-lieux, des communs et de l'ESS.

Bilan 2021 : L'espace apprenant est resté ouvert durant toute l'année 2021 mais certaines activités comme les « voyages apprenants » ont dû être limitées en raison des contraintes sanitaires.

Hub éducatif : développement de plateaux techniques support de formation et d'actions pédagogiques innovantes (obtention Qualiopi, aménagement plateaux techniques cuisine, manufabrick, jardin urbain, ...) ; développement de nouvelles offres de formations pour le territoire (chargé de mission ESS-IRFEDD, animateurs Tiers-lieux-France, tiers lieux réseau PACA, première formation sur les communs des capacités, formations développeurs et conseillers numériques) ; travail préparatoire au développement de nouvelles formations (préqualifications métiers verdissants, qualification éco-construction,...).

12 actions au total organisées, facilitées et ou coordonnées.

Le Laboratoire d'Expérimentations : développement du show-room des solutions et des innovations (bacs de compostage en bois, station de lombricompostage, broyeur – tamiseur de compost – système de vidéo-projection autonome – four solaire ,...) ; accueil de chercheurs, étudiants, makers (séminaire sur « les obligations réelles », Nuit des idées, juristes embarqués, CIRAD, CEREK, étudiants Sciences Po Paris ...) ; accueil de la « Tournée des Tiers-Lieux » (500 visiteurs sur 3 jours),...

Au total : 8 évènements organisés, 11 innovations présentées, 85 participations aux évènements du réseau Tiers Lieux

Animation d'un catalyseur d'énergie sociale au service du territoire : appui au développement de projets (« Les oisillons de passage », création de la monnaie du Tiers Lieux « Le Mars » : réflexion autour de l'économie circulaire de territoire avec l'association des Bois de Grasse, Projet « Quartiers Fertiles », travail filière eco-construction, accueil de la Fête des Voisins au travail, participation au Mois de l'ESS (table ronde FestiSol, Comm'un Café sur l'évaluation de l'impact), table ronde « coopérations entre personnes à statuts différents au sein des associations »,

Malgré une année 2021 complexe, la SCIC TETRIS a fait preuve d'une importante puissance de développement avec un socle fort autour du développement d'une offre de formation en lien avec la TES, Innovation Sociale et l'ESS (contribution nationale sur le rôle des tiers-lieux en lien avec la formation et en lien avec la recherche). Durant cette année, la SCIC est également parvenue à structurer et à consolider son modèle économique.

Au vu du bilan 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à la SCIC TETRIS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 euros pour l'année 2022.

La SCIC TETRIS ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 22 500 € par délibération DL2021_222, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

– Association CIDISOL: 3 000 €

L'Association CIDISol (Coordination d'Initiatives de Développement International et de Solidarités) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations 16 Rue Ancien Palais de Justice 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061008782- numéro SIRET832 950 877 00023, et représentée par son Président en exercice, Philippe CANER, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

L'association CIDISol met en place des actions de solidarités tant à l'international qu'au niveau local et territorial. Initiatrice de l'idée duFestiSol Pays de Grasse, l'association développe depuis 2019 sur le Pays de Grasse un programme destiné à créer, à partir de la pratique du Slam, des liens de solidarités entre jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans et des jeunes de pays francophones.

Cette action s'articule autour d'un programme global : des ateliers de slam proposés tout au long de l'année à des apprenants du Pays de Grasse (lycéens et jeunes en formation continue), l'organisation d'un festival francophone de slam programmé sur Grassetous les premiers week-ends du mois de mai, avec l'ambition à moyen terme de doter le territoire d'une académie de slam.

Intitulé et description du projet : « Consolidation-Diversification-Pérennisation du programme SLAMSol -Slam Solidaire du Pays de Grasse ».

- Contribuer à soutenir le développement de ce programme en l'adossant à terme sur des compétences de permanents.

- Accompagner ainsi la professionnalisation et la structuration de l'association, en tant qu'entreprise de l'ESS, par une aide directe au fonctionnement et au développement prospectif (aide notamment au salariat : animateurs d'ateliers et missions de gestion et de communication dans l'association).

Ce projet s'inscrit dans l'axe « Soutien aux nouvelles initiatives » du plan d'actions ESS du territoire. L'objectif étant d'accompagner au développement d'un projet d'ESS à fort potentiel (économie, social et contributif au rayonnement du territoire).

Au vu du descriptif de cette nouvelle action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association CidiSol dans son développement et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2022.

— **Association LA DRISSE : 25 000 €**

L'association La Drisse (Association de Développement d'un Réseau d'Initiatives Sociales, Solidaires et Économiques) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W0610012081 - numéro SIRET 40870648900031, et représentée par sa Présidente en exercice, Maria DAURE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

La Drisse est une entreprise de l'ESS qui sur son volet social, est reconnue « entreprise adaptée » (insertion de travailleurs handicapés). Sa principale activité s'inscrit dans un enjeu de transition écologique durable : le recyclage et l'archivage des papiers. Installée depuis plusieurs années sur la zone d'activités des Bois de Grasse, La Drisse s'inscrit dans une dynamique régionale à travers l'appartenance à un GIE (Groupement d'Intérêt Économique) qui lui permet de consolider le développement de son modèle économique et l'a amenée à diversifier ces derniers temps son activité par la récupération et la redistribution de mobiliers usagers (conventionnement Valdelia), la numérisation de documents, l'entretien de locaux et l'ouverture d'un atelier de fabrication de masques (marché national d'Etat obtenu avec l'APF).

L'association compte aujourd'hui 22 salarié.e.s (65 % sont des travailleurs reconnus en situation de handicap).

En raison de ce développement et pour contribuer à accroître cette dynamique, l'association va s'installer sur un site plus spacieux dans la zone de la Marigarde à Grasse. Elle sollicite ainsi une aide directe à cette installation.

Intitulé et description du projet : Aide à l'installation de l'association.

La Drisse sollicite une aide exceptionnelle de la Communauté d'agglomération pour accompagner son redéploiement sur la zone d'activité de la Marigarde lui permettant de développer et consolider ses activités notamment de collecte, stockage et revente : collecte et recyclage de papiers, fabrication de masques, stockage et revente (ou don) de mobilier.

L'association La Drisse est un des acteurs emblématiques de l'ESS sur le territoire qui illustre parfaitement la capacité et la valeur ajoutée que l'ESS peut apporter sur une démarche d'économie circulaire sur le territoire.

Une valeur ajoutée qui s'évalue à trois niveaux :

- économique : produit et redistribue de la richesse sur le territoire ;
- sociale : créatrice d'emploi et d'actions d'insertion pour des personnes reconnues travailleur handicapé ;
- environnementale : s'inscrit dans l'économie circulaire (prévention des déchets, réemploi, transformation).

Au vu du descriptif de cette nouvelle action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accompagner l'association La Drisse dans son changement d'échelle et propose d'allouer une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2022.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les projets décrits ci-avant pour les bénéficiaires suivants :
 - Association L'Autre Boutique : 3 000 € ;
 - Association EVALECO : 4 500 € ;
 - Association APPASCAM : 3 700 € ;
 - SCIC TETRIS : 40 000 € (un acompte de 22500 € a déjà été versé) ;
 - CIDISol : 3 000 € ;
 - La Drisse : 25 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_063-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉE 2022

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération 2022-XXX du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022, visée en Sous-préfecture de Grasse le XXX 2022.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé 17-21 avenue Saint Exupéry 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par sa co-gérante, **Madame Geneviève FONTAINE**, agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la SCIC TETRIS »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 de 22 500 € à la SCIC TETRIS ;

Vu la délibération n°2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n° DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Espace apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'économie sociale et solidaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et la SCIC TETRIS dans la détermination des objectifs pour lesquels la SCIC TETRIS est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, la SCIC TETRIS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de soutien à l'ESS suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Espace Apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC TETRIS.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC TETRIS pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC TETRIS;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC TETRIS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC TETRIS notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **40 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 156 200 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC TETRIS de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué en N-1, soit 22 500 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2021_222 du 16 décembre 2021 (uniquement dans le cadre du renouvellement d'un projet) ;
- Au titre du solde, soit 17 500 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux SCIC) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique ESS ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TETRIS

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel/CCM GRASSE

Code banque : 1278/ Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

LA SCIC TETRIS s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC TETRIS. Ces documents sont signés par le Président de la SCIC TETRIS ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC TETRIS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

~~La SCIC s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.~~

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC TETRIS de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC TETRIS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC TETRIS octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La SCIC TETRIS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC TETRIS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

La SCIC TETRIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC TETRIS des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et la SCIC TETRIS s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

La SCIC TETRIS s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

La SCIC TETRIS informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC TETRIS s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, la SCIC TETRIS déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC TETRIS s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC TETRIS en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

La SCIC TETRIS peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC TETRIS n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC TETRIS sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC TETRIS et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC TETRIS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC TETRIS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC TETRIS auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC TETRIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC TETRIS introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_063-DE

Reçu le ~~Vue pour être annexée à la délibération n°DL2022_063~~

Publié le 19/04/2022

~~Introduit dans les deux mois suivant~~ la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2021

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la SCIC TETRIS

La co-gérante,

Geneviève FONTAINE

ANNEXE n°1 : le projet

La SCIC s'engage à mettre en œuvre le projet « Espace Apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Structure de l'Economie Sociale et Solidaire, la SCIC TETRIS a pour objet la Transition Ecologique et solidaire de Territoire par la Recherche et l'Innovation Sociale. Elle œuvre sur 5 axes : alimentation durable, mobilités, économie circulaire, économie du numérique, culture. Elle utilise pour cela plusieurs outils opérationnels : le Tiers-Lieu labellisé « Fabrique Numérique de Territoire », le centre de recherche en innovation sociale, la formation et les outils de l'éducation populaire.

Pour l'année 2022, il s'agira de poursuivre le développement du « Learning Space » de la Transition Ecologique et Solidaire au sein du Tiers-Lieu de Sainte Marthe :

- par le développement du Hub éducatif : développement de plateaux techniques support de formation et d'actions pédagogiques innovantes (Suite de Grasse à vos talents, PRIC...) ; développement de nouvelles offres de formation aux habitants du territoires ; mise en synergie des offres d'éducation, de formation et d'apprentissage entre les structures présente sur le site et accueil de nouvelles structures ; inscription dans les réflexions nationales sur les liens entre tiers-lieu, éducation et formation (Tiers-lieu Edu) ;
- par la poursuite du développement du Laboratoire d'Expérimentation de la résilience territoriale à partir de l'animation du lieu d'expérimentation, d'innovation et de design de la TES dont Internet des Objets, Données, Fabrication numérique ; accueil de chercheurs, étudiants, makers et inscription dans le réseau national des Fabriques de Territoires en tant que lieu ressource ;
- par l'animation d'un catalyseur d'énergie sociale au service du territoire : animation de social Lab (espaces d'élaboration de projets en commun) et d'un générateur de projets au service notamment des communes composant la CAPG, contribution à l'animation du programme Territoire French Impact, accueil de voyages apprenants et de résidences en lien avec le réseau national des tiers-lieux, des communs et de l'ESS.

b) Public vise :

- Porteurs-ses de projets, start-upers ;
 - Etudiant-e-s, chercheurs/chercheuses ;
 - Technicien-ne-s des collectivités ;
 - PME et TPE dont associations, coopératives ;
 - Citoyens et collectifs citoyens.
- Localisation : Le territoire de la CAPG ainsi que les territoires de coopérations (CASA, CAPL et PNR).

c) Moyens mis en œuvre :

- Moyens matériels : Tiers-lieu de la Transition Ecologique labellisé « Fabrique numérique de territoire » ;
- Moyens immatériels : Outils développés par le centre de recherche de TETRIS et par l'Institut Godin ; Outils d'accompagnement et contenus de formation ;
- Moyens humains :
 - Coordinateur : 1 ETP
 - 1 poste administratif et d'ingénierie de formation : 1 ETP
 - 3 formateurs/animateurs : 1,6 ETP

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC TETRIS comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « Espace Apprenant de la Transition Ecologique et Solidaire » :

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Favoriser le développement des économies des proximités et de la Transition Ecologique et Solidaire du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets générés - Nombre de projets incubés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nature des projets générés et incubés ; - Liens des projets avec la TES territoriale ; - Lien avec l'ambition territoriale visée dans le dossier French Impact et éventuellement d'autres dispositifs territoriaux ; - Partenariat tissé autour des projets incubés et générés ;
Laboratoire d'expérimentation	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'évènements organisés, -Nombre d'expérimentations, de solutions et d'innovations présentées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mixité du public touché - Contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire.
Structuration du volet formation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de formation/éducation réalisées, organisées, coordonnées et/ou facilitées - Nombre de temps de travail sur le volet formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Préfiguration d'un établissement d'enseignement supérieur - Plan stratégique dont le développement des plateaux techniques

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		10 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		66 000
Achats matières et fournitures		5 000	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		5 000	74 - Subventions d'exploitation⁶		90 200
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		2 500	ANCT		10 000
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance		2 000	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		500			
62 - Autres services extérieurs		14 200	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations Intermédiaires et honoraires		1 500			
Publicité, publication		700			
Déplacements, missions		5 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		7 000	CAPG		60 000
63 - Impôts et taxes		1 000			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes		1 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		114 300	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		103 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		15 200
Charges sociales		9 900	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		900	Autres établissements publics		5 000
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprise sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		14 200			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		156 200	TOTAL DES PRODUITS		156 200
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolet		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 60000€, objet de la présente demande représente 38,40% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, dûment autorisé à cet effet par délibération **2022-XXX** du Conseil communautaire en date du 07 avril 2022, visée en Sous-préfecture de Grasse le **XXX 2022**.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association La Drisse (Association de Développement d'un Réseau d'Initiatives Sociales, Solidaires et Économiques) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W0610012081 - numéro SIRET 40870648900031, et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Maria DAURE**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « La Drisse »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_XXX du 07 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à La Drisse;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par La Drisse « Aide à l'installation de l'association » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'économie sociale et solidaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par La Drisse participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association La Drisse dans la détermination des objectifs pour lesquels l'Association La Drisse est subventionnée par la Communauté et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Par la présente convention, La Drisse s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de soutien à l'ESS suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Aide à l'installation de l'association* ».

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec La Drisse pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;

- sont dépensés par La Drisse ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, La Drisse peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La Drisse notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **25 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 212 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par La Drisse de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG est versée en une seule fois après validation du budget en conseil de communauté.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 523 (Emploi, Insertion et ESS) ; code analytique ESS ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : LA DRISSE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne
Code banque : 18315
Numéro de compte : 08005488913

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

La Drisse s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et La Drisse. Ces documents sont signés par la Présidente de La Drisse ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La Drisse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La Drisse s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec La Drisse de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à La Drisse.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, La Drisse octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La Drisse est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La Drisse est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

La Drisse s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La Drisse s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de La Drisse des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et La Drisse s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

La Drisse s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

La Drisse informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La Drisse s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, La Drisse se déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, La Drisse s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, La Drisse en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

La Drisse peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à La Drisse n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par La Drisse sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par La Drisse et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe La Drisse de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et La Drisse. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de La Disse auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La Drisse dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si La Drisse introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe n°1 : le projet
- Annexe n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe n°3 : budget du projet – Exercice 2021

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_063-DE

Reçu le 19/04/2022 Vue pour être annexée à la délibération n°DL2022_063

Publié le 19/04/2022

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association La Drisse

La Présidente,

Maria DAURE

ANNEXE n°1 : le projet

La Drisse s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide à l'installation de l'association » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

L'association La Drisse est une entreprise de l'ESS qui sur son volet social, est reconnue « entreprise adaptée » (insertion de travailleurs handicapés). Sa principale activité s'inscrit dans un enjeu de transition écologique durable : le recyclage et l'archivage des papiers. Installée depuis plusieurs années sur la zone d'activité des Bois de Grasse, La Drisse s'inscrit dans une dynamique régionale à travers l'appartenance à un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) qui lui permet de consolider le développement de son modèle économique et l'a amenée à diversifier ces derniers temps son activité par la récupération et la redistribution de mobiliers usagers (conventionnement Valdelia), la numérisation de documents, l'entretien de locaux et l'ouverture d'un atelier fabrication de masques (marché national d'Etat obtenu avec l'APF).

En raison de ce développement et pour contribuer à accroître cette dynamique, l'association va s'installer sur un site plus spacieux dans la zone de la Marigarde à Grasse. Elle sollicite ainsi une aide directe à cette installation.

L'association La Drisse est un des acteurs emblématiques de l'ESS sur le territoire qui illustre parfaitement la capacité et la valeur ajoutée que l'ESS peut apporter sur une démarche d'économie circulaire sur le territoire.

Une valeur ajoutée qui s'évalue à trois niveaux :

- économique : produit et redistribue de la richesse sur le territoire ;
- social : créatrice d'emploi et d'actions d'insertion pour des personnes reconnues travailleur handicapé ;
- environnemental : s'inscrit dans l'économie circulaire (prévention des déchets, réemploi, transformation).

Pour 2022 : La Drisse sollicite une aide exceptionnelle de la Communauté d'agglomération pour accompagner son redéploiement sur la zone d'activité de la Marigarde lui permettant de développer et consolider ses activités notamment de collecte, stockage et revente : collecte et recyclage de papiers, fabrication de masques, stockage et revente (ou don) de mobilier et donc développer sa capacité de recrutement et d'insertion sur le territoire.

b) Public vise :

- Personnes en insertion avec ou pas reconnaissance de travailleur handicapé ;
- D'autres entreprises partenaires du territoire (Classiques et ESS) ;

c) Localisation : le territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

- Moyens matériels : Un entrepôt sur la zone d'activité de la Marigarde de plus de 600 m²
- Moyens humains : 3 CDI, 5 CDD, 2 emplois aidés et 6 bénévoles.
1 recrutement durable prévu sur 2022.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par La Drisse comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « Aide à l'installation de l'association » :

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Contribuer à une boucle d'économie circulaire vertueuse sur le territoire	- Nombre de mobilier réemployé - Nombre de partenaires	- Nature des échanges (marchands, non marchands) - Qualité des partenaires
Aide à de nouveaux projets dans économie circulaire de territoire	- Nombre de projets aidés	- Nature des projets aidés
Création d'emplois dans l'économie circulaire sur le territoire	- Nombre d'emplois créés	- Nature des emplois créés
Création d'emplois au sein de l'association	- Nombre d'emplois créés	- Nature des emplois créés

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022



N°12156*05

6. Budget⁵ du projet

Année 2022 ou exercice du 01 au 12/2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	140 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	140 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ⁶	70 000
61 - Services extérieurs	72 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf tête page	
Locations	72 000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseils Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres		CAPG	70 000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (PSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	212 000	TOTAL DES PRODUITS	212 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_064 Maison de Santé Rurale Intercommunale – Aides à l'installation**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_064
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Maison de Santé Rurale Intercommunale – Aides à l’installation	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la Maison médicale intercommunale de Valderoure, il est proposé au conseil communautaire de conclure au profit du Docteur Claire GUERBER, médecin généraliste, et de Monsieur Louis-Edouard FURSTE, ostéopathe, des baux à usage professionnel et des conventions de partenariat afin que ceux-ci puissent exercer leur activité au sein de la maison de santé rurale de Valderoure.</p> <p>Afin de faciliter leur installation, il sera également proposé une exonération de loyer (hors charges) pour une période d’un an et d’accorder une aide à la création du second cabinet médical et à l’investissement de son équipement pour un montant estimée à 12 500 euros.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-8 précisant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l’installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones définies;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l’investissement locatif, l’accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l’offre foncière, et son article 57 A ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l’arrêté du 24 juillet 2017 portant approbation de l’accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles ;

Vu les statuts de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu la définition de l’intérêt communautaire en matière d’action sociale ;

Considérant que la CAPG est engagée dans une politique de maintien et développement de l’offre de soins sur le haut pays au titre de sa compétence action sociale d’intérêt communautaire, et en particulier dans la gestion de la Maison de santé rurale intercommunale située à Valderoure ;

Considérant que ce centre de santé pluriprofessionnelles constitue un équipement majeur sur le haut pays garantissant un service de santé de proximité.
Depuis plusieurs années, la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse a effectué des démarches afin de renforcer l’offre médicale au sein de la maison de santé, et notamment deux nouveaux partenariats :

- Le Docteur Claire GUERBER, médecin généraliste, constitue une vraie opportunité pour renforcer l'offre médicale. La présence permanente de deux médecins étant obligatoire pour prétendre à la labellisation Maison de Santé Pluriprofessionnelle.
- Monsieur Louis-Edouard FURSTE, ostéopathe, qui intervenait à la Maison de Santé de Valderoure depuis le début de l'année en partenariat avec Mme Françoise GHESQUIERE, kinésithérapeute, partie à la retraite en février dernier.

De nouvelles démarches devront par ailleurs permettre de retrouver une nouvelle offre de kinésithérapie.

Ces deux candidatures sont importantes pour le maintien et le développement de l'offre de service médical sur le haut pays.

En conséquence, il est proposé de conclure les baux et conventions de partenariats au bénéfice de ces praticiens avec les mesures d'accompagnement suivantes :

- Exonération des loyers (hors charges) pour une période de 12 mois afin de faciliter l'installation des praticiens ;
- Aide à l'investissement pour créer et équiper le second cabinet médical afin de permettre une amplitude plus importante d'ouverture aux habitants, estimée à 12500 € ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités du contrat de bail à usage professionnel et du contrat de partenariat présentés en annexe, au bénéfice des praticiens, le Docteur Claire GUERBER, médecin généraliste, et Monsieur Louis-Edouard FURSTE, ostéopathe ;
- **D'APPROUVER** l'exonération de loyer (la participation aux charges restant à payer par les praticiens) pour une période d'un an des deux nouveaux praticiens de santé précités ;
- **D'ACCORDER** une aide à l'investissement pour les travaux et l'équipement du second cabinet médical estimée à 12 500 euros
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toutes les aides à l'installation auprès des cofinanceurs pour le soutien à la prise en charge de l'activité médicale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats de bail à usage professionnel et les conventions de partenariat relatives au fonctionnement de la maison de santé rurale intercommunale et à engager toutes les démarches nécessaires avec les différents partenaires pour mener à bien ce projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA
MAISON DE SANTE RURALE DE VALDEROURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Conseil communautaire DL2022 _XXX du XX XX 2022 visée en Préfecture de Nice le XX/XX/2022.

Dénommée ci-après « **la CAPG** »,

D'une part,

ET :

Le Docteur Claire GUERBER, médecin généraliste, inscrite sous l'identifiant RPPS 10002401874, née le 27/01/1971 à NANCY (54), demeurant chemin du Coulet 83 840 LA MARTRE

Dénommé, ci-après, « **Le praticien** »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PREAMBULE

Considérant l'accroissement constant des demandes de soins depuis la création de la Maison de Santé rurale Intercommunale sise à Valderoure, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a convenu d'y voir installer un second médecin généraliste.

Ceci exposé, la CAPG propose au Docteur Claire GUERBER, médecin généraliste, récemment installée dans le secteur, de conclure la présente convention de partenariat au même titre que l'ensemble des praticiens exerçant au sein de la maison de santé rurale de Valderoure.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION****Article 1.1 :**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne le fonctionnement de la Maison de Santé rurale Intercommunale de la CAPG sise à Valderoure ainsi que la mise à disposition du mobilier et de l'équipement technologique de santé fourni dans le cadre du programme « Pôle d'excellence rurale : Santé et Technologies » porté par le Conseil départemental des Alpes Maritimes de 2007 et repris depuis par la CAPG.

Article 1.2 :

En 2007, l'ex-Communauté des Communes des Monts d'Azur a mis à disposition des praticiens un bâtiment neuf, spécialement conçu, meublé et équipé en matériel neuf. Ce bâtiment, depuis 2014, appartient désormais à la CAPG par l'effet de la procédure d'une fusion de plusieurs EPCI.

La Maison de santé rurale intercommunale a pour vocation de regrouper en son sein des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux dans le but :

- D'augmenter l'attractivité pour ces professionnels afin de lutter contre la désertification,
- D'optimiser l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins,
- D'améliorer la qualité de l'exercice professionnel,
- De développer le champ d'exercice professionnel, notamment dans le domaine de la prévention,
- De faciliter le maintien à domicile des personnes âgées,
- De bénéficier d'un réseau de télé médecine.

Les modalités d'occupation des locaux seront fixées dans les baux professionnels conclus avec chaque praticien.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DU PRATICIEN**Article 2.1 :**

En acceptant d'intégrer ladite maison de santé rurale intercommunale, le praticien signataire de la présente convention, s'engage conformément à ses attributions, à prendre en charge les habitants des 23 Communes de la CAPG qui en feront la demande. Pour cette même population, cette prise en charge devra s'effectuer au domicile du patient en cas de nécessité médicale et/ou sociale.

Il est bien entendu que le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle puisqu'il exerce une profession libérale et à ce titre, il organise son temps de travail selon ses propres dispositions.

Le praticien s'oblige à respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.

Les infirmiers et les médecins s'engagent à assurer une permanence de soins sept jours sur sept et 24h/24 pour les médecins. Cette astreinte se conçoit dans la mesure où ces derniers sont deux pour assurer la permanence des soins. Ainsi, si le professionnel se retrouve seul (un médecin ou un infirmier) celui-ci se réserve le droit de prendre du repos.

Le praticien devra organiser et animer la consultation si besoin avec l'aide d'autres praticiens qu'il aura la responsabilité de recruter en tant que collaborateurs ou sous-colocataires afin d'élargir au mieux les plages horaires de consultation.

La CAPG devra obligatoirement être informée, au préalable, de ce recrutement.

A l'exception du dentiste, de l'orthophoniste et du podologue, le praticien aura la charge de tout mettre en œuvre pour organiser son remplacement en période de congés.

Afin de respecter les modalités prévues à l'article 2, le praticien s'engage à travailler en équipe et à participer aux réunions de coordination qui seront organisées au sein de la Maison de santé rurale intercommunale.

Article 2.2 :

Le matériel de santé, propriété de la CAPG, est mis à disposition des praticiens pour utilisation au sein de la Maison de santé rurale intercommunale.

Ledit matériel de santé fera l'objet d'une annexe jointe aux présentes ayant reçu l'approbation des cocontractants.

La responsabilité de la CAPG ne pourra être recherchée dans le cadre de l'utilisation du matériel, qu'il s'agisse d'un usage inapproprié, du non-respect des règles de fonctionnement du dispositif ou de toutes autres causes ayant généré un dommage aux biens et aux personnes.

Article 2.3 :

En acceptant ce matériel destiné à un usage professionnel au sein de la Maison de santé rurale intercommunale, le praticien signataire de cette convention s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement induits par son utilisation et permettant d'en assurer un usage optimal :

- Consommables,
- Frais de connexion internet,
- Assurances,
- Entretien courant,
- Maintenance au-delà de la période de garantie, etc.

Tous les problèmes techniques relevant du service après-vente seront traités directement par les praticiens avec le fournisseur, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la garantie, et en suivant les instructions données par celui-ci.

Article 2.4 :

En cas de défaillance irréversible du matériel, son renouvellement incombe au praticien signataire de la convention, excepté le matériel considéré d'utilité publique tel que celui relevant de la salle d'urgence ou de la salle des consultants externes.

Le praticien s'engage à ne pas déplacer le matériel acquis par le biais de la présente convention.

L'acquisition et la maintenance de matériels supplémentaires relèvent de la responsabilité du praticien.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA CAPG**Article 3.1 :**

Afin de faciliter l'installation du praticien, la CAPG offre une exonération de paiement du loyer (hors charges) durant 12 mois à compter de la signature du bail professionnel précité.

Article 3.2 :

La CAPG s'engage à doter le praticien de l'équipement technologique de santé et du matériel de santé précités à l'article 2.2 et qui fera l'objet d'une annexe jointe aux présentes.

Les praticiens ayant en charge l'entretien et le renouvellement du matériel, ils en deviennent propriétaires au terme des NEUF (9) premières années.

Article 3.3 :

En outre, l'entretien des locaux sera effectué par un employé de la CAPG, spécialement, affecté à ce service.

Les frais correspondants seront répercutés au montant des charges locatives.

Le praticien signataire de la présente convention s'engage à laisser l'accès libre de son cabinet après la fin des consultations afin que l'entretien puisse être fait dans les meilleures conditions.

La formation à l'entretien du matériel médical se fera sous la responsabilité du praticien.

Article 4 : CESSION-SOUS LOCATION

En cas de besoins sanitaires importants ou pour favoriser l'exercice d'une spécialité, le praticien est autorisé à sous louer le cabinet à un autre praticien de son choix.

Cette sous-location se fera sous l'entière responsabilité du praticien signataire de la présente convention ne devra en aucun cas modifier les termes de la présente convention.

Le praticien pourra céder son droit au bail conformément aux règles applicables en la matière qu'avec, préalablement, la signature de la présente convention par le cessionnaire.

Il est entendu que le praticien pourra céder sa clientèle à son successeur.

Article 5 : DESIGNATION DU RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE L'EQUIPE MEDICALE

Les parties désignent le Docteur Jérôme CONTESTIN en qualité de Responsable de la coordination de l'équipe médicale.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature de la présente convention pour une durée ne pouvant pas excéder celle prévue au bail à usage professionnel initial signé le même jour et d'une durée de 9 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant 60 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Il est entendu que la CAPG n'interviendra pas dans un conflit d'ordre déontologique opposant le praticien à l'un de ses patients.

En outre, le praticien pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois.

Au cas où le praticien entendrait résilier la présente convention avant l'expiration des neuf (9) années prévues, il s'engage à mettre en œuvre tous les efforts pour présenter un successeur à la CAPG.

Dans ce cas, la restitution intégrale du matériel, objets des présentes, en état de parfait fonctionnement sera exigible par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

A défaut, il sera exigé le remboursement de la valeur non amortie du dit matériel.

Annexe : liste du matériel mis à disposition

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Le praticien,
Médecin généraliste,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Claire GUERBER,
Docteur

Projet



BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° DL2022_XXX prise en date du XX xxxxx 2022, visée en Préfecture de Nice le XX/XX/2022.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

ET :

Le Docteur Claire GUERBER, médecin généraliste, inscrite sous l'identifiant RPPS 10002401874, née le 27/01/1971 à NANCY (54), demeurant chemin du Coulet 83 840 LA MARTRE

Dénommée ci-après, « le preneur »,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le bailleur, est propriétaire du local ci-après désigné dépendant d'un immeuble sis chemin du collet de Parron, lieu-dit « Prés de Saint-Pierre » à (06 750) VALDEROURE.

Ledit local est loué dans le cadre de la convention de partenariat signée ce même jour entre les parties à la conclusion du présent bail.

Le présent bail professionnel sera régi par les dispositions d'ordre public de l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, par les dispositions des articles 1713 et suivants du Code civil ainsi que les clauses et conditions fixées entre les parties et ci-dessous rapportées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le bailleur donne à bail, à titre exclusivement professionnel, au preneur, qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

ARTICLE 2. DESIGNATION

Un local situé au sein de la maison de santé rurale intercommunale — lieu-dit « Prés de Saint Peire », chemin du collet de Paron à (06 750) VALDEROURE.

Ce local comprend :

- une pièce d'une superficie de 25,26 m2 hébergeant un cabinet médical équipé
- une pièce d'eau d'une superficie de 7.24 m2
- l'usage des parties communes (garage, WC, accueil, salle d'attente, couloir, salle de réunion).

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe 1 des présentes.

Ainsi que le tout existe, sans aucune exception ni réserve, et dont il n'est pas fait une description plus détaillée attendu que le preneur a déclaré parfaitement connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités préalablement à la signature des présentes.

ARTICLE 3. DESTINATION

Les locaux loués sont destinés à l'exercice par le locataire de la profession de médecin à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Il ne pourra affecter tout ou partie desdits locaux à l'usage d'habitation.

ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et sera annexé aux présentes.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le locataire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

ARTICLE 5. DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives qui commenceront à courir à compter de la date de signature des deux parties.

ARTICLE 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION

A l'expiration de la durée initiale, et à défaut de congé donné, par l'un ou par l'autre du bailleur ou du le preneur, au moins SIX (6) MOIS à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'Huissier de Justice, le présent bail sera tacitement reconduit pour une durée égale à celle fixée à l'article 5. DUREE des présentes, aux mêmes charges, clauses et conditions, en application de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

ARTICLE 7. CONGE

Le preneur seul aura la faculté de mettre fin au présent bail à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice, sauf à respecter un préavis de SIX (6) MOIS, en application des dispositions de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

Ledit délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'Huissier.

Le bailleur ne pourra donner congé au preneur qu'à l'expiration du bail, dans les conditions relatives à l'article 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION des présentes, sauf résiliation du bail comme visé à l'article 15. CLAUSE RESOLUTOIRE des présentes.

ARTICLE 8. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente location est consentie est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine de tous dommages intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

8.1. OCCUPATION – JOUISSANCE

8.1.1. Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à :

- Délivrer au locataire les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;
- Assurer au locataire la jouissance paisible des locaux loués et le garantir des vices ou des défauts de la chose louée de nature à y faire obstacle, à l'exception de ceux consignés dans l'état des lieux, toutefois sa responsabilité ne pourra être recherchée à raison des voies de fait dont les autres locataires ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du locataire ;
- Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du locataire ;
- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;
- Remettre gratuitement au locataire une quittance lorsqu'il en fait la demande ;
- Délivrer un reçu dans tous les cas où le locataire effectue un paiement partiel ;

8.1.2. Obligations du locataire

Le preneur s'engage à :

- Utiliser paisiblement les locaux loués conformément à la destination prévue à l'article 3 DESTINATION ci-dessus ;
- Ne pas modifier cette destination ;
- Respecter le règlement intérieur qui pourrait être établi par la suite et transmis à chaque locataire ;
- Veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse causer un trouble de jouissance aux autres occupants de l'immeuble ;
- Faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes les réclamations faites par les voisins ou les tiers pour tous troubles anormaux de voisinage, notamment, pour bruits, odeurs ou trépidations, causés par lui, ses préposés ou des appareils lui appartenant ;
- Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, ce dernier serait tenu de les lui rembourser sans délai ;
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local ;
- Exercer personnellement dans les lieux loués son activité de façon continue. Il s'oblige à respecter toutes dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.
- Garnir les locaux loués et les tenir constamment fournis de meubles et objets mobiliers en valeur et en quantité suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des conditions du présent bail ;

- Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement de manière à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet ;
- Le locataire devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le bailleur pourrait être tenu responsable ;
- Remettre au bailleur, dès son départ, toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

8.2. ENTRETIEN - TRAVAUX – REPARATIONS

8.2.1. Obligations du locataire

Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, étant précisé que ceux-ci sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il les entretiendra en bon état de réparations locatives et les rendra à la fin du bail en bon état d'entretien et conformes à l'état dans lequel il les a trouvés lors de son entrée en jouissance.

Le locataire supportera l'ensemble des réparations locatives, travaux d'entretien courant et menues réparations, il assumera également les remplacements d'éléments assimilables à ces réparations et consécutifs à un usage normal des locaux et équipements à usage privatif, à l'exception de celles occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Le locataire devra notamment :

- entretenir constamment en bon état les canalisations d'adduction d'eau, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones,
- prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux,
- assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuations desservant les lieux loués.

Il souffrira les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires pendant le cours du bail, dans l'immeuble ou le cabinet loué sans pouvoir réclamer aucune indemnité quel que soit le temps de leur durée.

Il laissera exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Il supportera, par dérogation à l'article 1723 du Code civil et sans pouvoir exiger d'indemnité, toutes les modifications que le bailleur jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou addition de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Le locataire ne pourra faire dans les locaux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur, et la charge de l'intervention de l'architecte sera supportée par le preneur.

De même, le locataire ne pourra pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire, lequel pourra subordonner cet accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par le locataire.

En cas de méconnaissance par le locataire de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du locataire ou conserver les transformations effectuées, sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le bailleur pourra exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état.

Le locataire devra laisser le bailleur visiter ou faire visiter les locaux chaque fois que cela sera nécessaire pour leur entretien, leur réparation et la sécurité de l'ensemble.

Le bailleur pourra également en vue de la vente ou de la relocation des locaux les faire visiter chaque jour ouvrable durant deux heures qui seront fixées d'accord commun entre les parties.

8.2.2. Obligation du bailleur

De son côté, le bailleur entretiendra les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils sont donnés en location, il effectuera toutes les réparations autres que locatives.

8.3. SECURITE

Le locataire est responsable des locaux qui lui sont loués. Il lui appartiendra de veiller au respect des règles de sécurité en vigueur notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

Les issues de secours doivent être exemptées de tout encombrement de manière à faciliter l'évacuation des personnes en cas d'incendie. Il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant les issues et dans les dégagements. Lorsque les issues donnent directement à l'extérieur, il sera veillé à empêcher tout stationnement devant ces sorties.

ARTICLE 9. CESSION - SOUS-LOCATION

Le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle et pourra constituer sa propre clientèle.

A ce titre, le preneur ne pourra céder en totalité ou en partie son droit à la présente location qu'après en avoir expressément informé le bailleur.

Le locataire pourra sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux, après en avoir préalablement avisé le bailleur.

Dans tous les cas précités, le preneur restera garant et répondra solidairement avec ses cessionnaires ou sous-locataires du paiement des loyers, charges et accessoires, et de l'exécution des conditions du bail.

Son obligation solidaire de garantie s'étendra à tous les cessionnaires ou sous-locataires successifs, occupant ou non des lieux loués.

En outre, sous peine de nullité, la cession ou la sous-location ne sera valable qu'autant qu'elle sera réalisée par acte authentique ou sous seing privés, auquel le bailleur aura été appelé et qui contiendra engagement envers ses cessionnaires ou sous locataires.

En outre, il est rappelé qu'aucune cession ou sous location ne pourra intervenir sans la tenue préalable d'une réunion de coordination prévue à cet effet, ni la signature préalable de la convention de partenariat précitée par le cessionnaire ou sous locataire.

Enfin, une copie dudit acte sera signifiée au bailleur conformément à l'article 1690 du Code civil.

ARTICLE 10. ASSURANCES -RESPONSABILITE ET RECOURS

Le locataire devra, pendant toute la durée du bail, faire assurer convenablement les locaux loués auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques locatifs et notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux et les recours des autres occupants de l'immeuble.

Il devra également faire assurer son mobilier.

Le locataire s'acquittera des primes des dites assurances et en justifiera au bailleur, à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer également le bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués, sous peine d'être tenu pour responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le preneur sera personnellement responsable vis-à-vis du bailleur et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux loués.

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans que la responsabilité du bailleur ne puisse être, à quelque titre que ce soit, engagée,

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance couvrant ces risques et de sa renonciation de recours contre le Bailleur.

Le locataire devra justifier de l'accomplissement des obligations précitées sur simple demande du bailleur et sans délai.

ARTICLE 11. LOYER

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (195.97 €).

~~Le paiement du loyer sera effectué~~ par le preneur qui s'y oblige, au bailleur ou à son mandataire, mensuellement et à terme d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois à la date de signature des présentes.

Il est expressément convenu ce qui suit : tous paiements seront effectués directement auprès de la Trésorerie Municipale de Grasse et Banlieue 119, route de la Paoute à (06 131) GRASSE cedex.

Le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du trimestre précédent immédiatement la date de révision.

ARTICLE 12. CHARGES

En plus du loyer principal, le locataire remboursera au bailleur les charges et prestations mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, le règlement intérieur qui pourrait être transmis ultérieurement à chaque praticien et notamment impôts et taxes :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou coût de la location des conteneurs et de manière générale tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du locataire.
- L'agent d'entretien ainsi que les produits d'entretien.
- Chauffage (plaquettes de bois).
- Eau, électricité, téléphone, selon les indications de ses compteurs et relevés, sans que le bailleur puisse être tenu responsable des impayés.

Le locataire acquittera directement ses impôts personnels relatifs à l'occupation des locaux loués afin que le bailleur ne puisse être inquiété ou poursuivi à ce sujet.

Le locataire s'oblige à communiquer au bailleur, sur simple demande de ce dernier, tous justificatifs du paiement desdits impôts.

Le paiement des charges, taxes, prestations et fournitures s'effectuera par acompte mensuel égal au douzième du montant des charges de l'année précédente.

Il sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes définitifs par le bailleur ou son représentant.

Le bailleur s'oblige à communiquer au locataire tous justificatifs établissant la nature et le montant des dites charges.

La provision périodique est fixée actuellement à 205,72 euros.

ARTICLE 13. FRANCHISE DE LOYER

Afin de faciliter l'installation du praticien et conformément à l'article 3.1 de la convention de partenariat précitée et conclue parallèlement au présent contrat, une exonération du paiement de loyer (hors charges) est offerte par le bailleur durant 12 mois à compter de la signature de la présente.

ARTICLE 14. DEPÔT DE GARANTIE

A la signature du présent bail, le locataire verse au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT

QUATORZE CENTIMES (391,94 €) représentant DEUX (2) mois de loyer en principal, à titre de dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie qui ne sera pas productif d'intérêts sera remboursé au locataire, enfin de bail, après déménagement, remise des clés et établissement d'un état de remise des lieux sous déduction des sommes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci serait rendu responsable pour le locataire à quelque titre que ce soit.

Ce dépôt sera restitué au locataire dans le mois suivant l'envoi du relevé des comptes de charges de la période intéressée.

En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 15. CLAUSES RESOLUTOIRES

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut de paiement de trois mois de loyer à son échéance ou des charges, comme en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions du bail ainsi que de la convention de partenariat précitée, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet pendant trente jours et énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié de plein droit sans aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si le locataire refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé ; la même procédure étant appliquée au locataire qui refuserait de quitter les lieux en fin de bail.

En cas de résiliation pour inexécution du fait du locataire, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice d'autres dommages-intérêts.

En outre, si à la fin du bail, le locataire ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au bailleur une indemnité d'occupation calculée au prorata de son occupation sur la base du loyer mensuel en cours majoré de 10 %.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le bailleur élit domicile en sa demeure tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention, et le preneur dans les lieux loués.

ARTICLE 17. FRAIS ET HONORAIRES

Le preneur acquittera les frais et honoraires des présentes et du procès-verbal d'état des lieux le cas échéant par huissier de justice (si ces formalités sont utilisées), ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Annexes :

- Plan descriptif
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic amiante
- Etat des risques naturels, miniers, et technologiques

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à GRASSE, le _____

En deux exemplaires

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Bailleur

La Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse,
Le Président,

Le Preneur

Médecin généraliste,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Claire GUERBER,

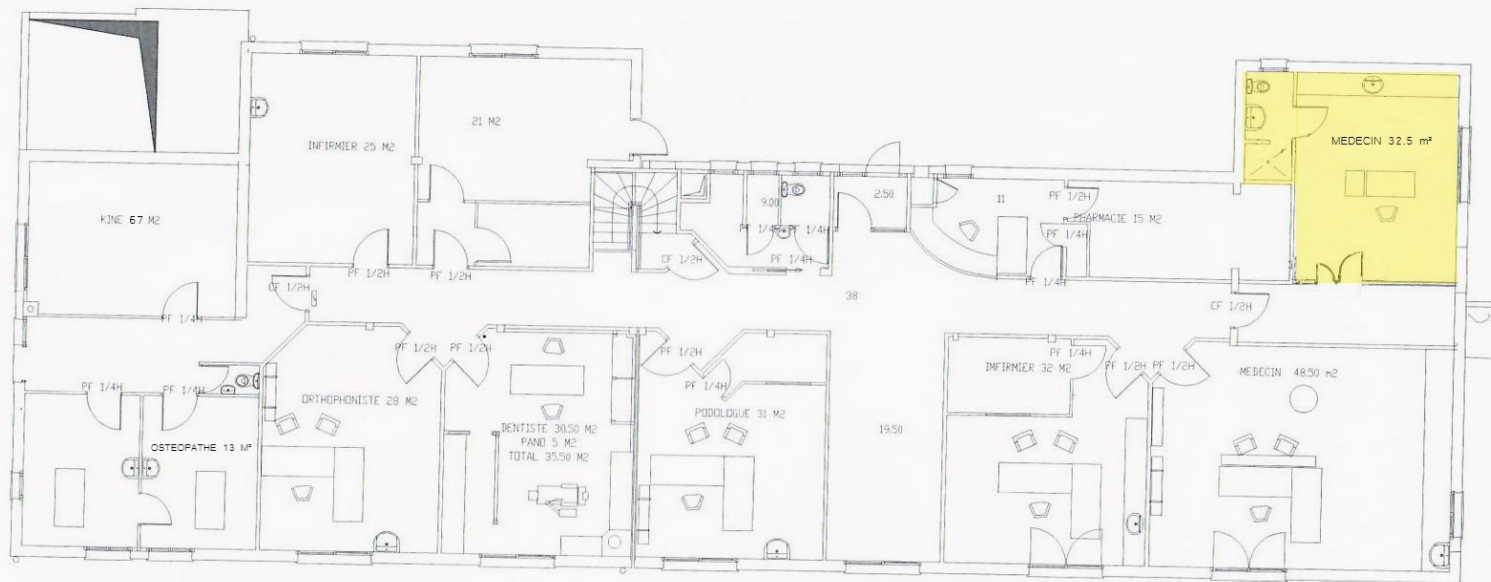
Docteur

PROJET



ANNEXE : LISTE DU MATERIEL
Pour l'aide à l'installation du Dr GUERBER

- 1 divan d'examen hydraulique à hauteur variable avec étriers
- 1 ECG portable
- 10 rouleaux de papier ECG
- 3 armoires de rangement
- 1 imprimante
- 1 toise mobile démontable
- 1 pèse-personne mécanique
- 1 caisson de bureau à roulette
- 1 fauteuil de bureau sur roulette
- 1 support pour écran d'ordinateur



REZ DE CHAUSSEE

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



CA DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD

06130 GRASSE CEDEX
A l'attention de M ROMME

D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Code prestation : CDAM0160 - 5

ETABLISSEMENT :
MAISON MEDICALE
Chemin du collet de Parron

06750 VAL DE ROURE

N° D'AFFAIRE : A531757427
DOCUMENT ETABLI LE :
05/09/2016



Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris
527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris
527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925



MAISON MEDICALE
Chemin du collet de Parron

06750 VAL DE ROURE

Date de création : 05/09/2016

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE « CDAM0160 - 5 »



Avertissement : Ce Dossier Technique Amiante a été réalisé à partir d'un recueil de données et d'éléments justificatifs d'opérations mises en œuvre vis-à-vis de l'amiante. Toute omission d'éléments ou pièces jugées indispensables à sa constitution rendrait caduque ce dossier, la responsabilité d'Apave ne saurait alors être engagée.



SOMMAIRE

FICHE RECAPITULATIVE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	5
1. Informations générales	5
2 Rapports de repérages	6
3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	7
4 Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	8
5 Evaluations périodiques	9
6 Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	10
7 Recommandations générales de sécurité	11
8 Plans et/ou photos et/ou croquis	13



FICHE RECAPITULATIVE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

1. Informations générales

Référence du Dossier Technique Amiante : MAISON-MEDICALE-VAL DE ROURE

Date de création: 05/09/2016

HISTORIQUE DES DATES DE MISE A JOUR	
Date	Objet

Propriétaire de l'immeuble :

- Nom : CA DU PAYS DE GRASSE
- Adresse : 57 AVENUE PIERRE SEMARD - 06130 GRASSE CEDEX

Etablissement : MAISON MEDICALE

- Adresse : Chemin du collet de Parron - 06750 VAL DE ROURE
- Date du permis de construire : Non communiqué
- ou année de construction :

Détenteur du Dossier technique Amiante

- Nom : CA DU PAYS DE GRASSE
- Fonction :
- Service :
- Adresse : 57 AVENUE PIERRE SEMARD - 06130 GRASSE CEDEX
- Téléphone :

Modalités de consultation du dossier technique amiante

- Lieu (*y compris les lieux de consultation sur support dématérialisé*) :
- Horaires :
- Contact (*si différent du détenteur du dossier*) :



2 Rapports de repérages

NUMERO DE REFERENCE DU RAPPORT DE REPERAGE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIETE ET DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	OBJET DU REPERAGE
			Rapport de repérage flocage / calorifugeage
			Rapport de repérage faux plafond
			Rapport de repérage flocage / calorifugeage et faux plafond
			Rapport de repérage des matériaux de l'annexe 13.9 du code de la santé publique (sans les éléments extérieurs - antérieurs au 01/02/2012)
A531757427_8952783-001-1_MAISON-MEDICALE-K161-1-01	05/09/2016	APAVE - M Cyril BENTZ	Rapport de repérage des matériaux de l'annexe 13.9 du code de la santé publique (avec les éléments extérieurs - postérieurs au 01/02/2012)
			Rapport de repérage des éléments complémentaires de la liste B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique
			Rapport avant démolition
			Rapport avant travaux
			Autres rapports



3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE DU RAPPORT DE REPERAGE	LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BATI VISITEES (1)	LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BATI NON VISITEES DEVANT DONNER LIEU A UNE PROCHAINE VISITE (2)	MOTIFS DE NON VISITE
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du de code de la santé publique	A531757427_8 952783-001- 1_MAIISON-MEDICALE	Rez de chaussée Ensemble des pièces, 1er étage Ensemble des pièces, Sous-Sol Cage d'escalier, Sous-Sol Garage, Sous-Sol Circulation, Sous-Sol Local, Sous-Sol Chaufferie, Toiture Sous tuiles		
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du de code de la santé publique	A531757427_8 952783-001- 1_MAIISON-MEDICALE	Rez de chaussée Ensemble des pièces, 1er étage Ensemble des pièces, Sous-Sol Cage d'escalier, Sous-Sol Garage, Sous-Sol Circulation, Sous-Sol Local, Sous-Sol Chaufferie, Toiture Sous tuiles		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



4 Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPERAGE	TYPE DE REPERAGE	MATERIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRECISE	ETAT DE CONSERVATION (1) SCORE 1, 2 OU 3	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIEES

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPERAGE	TYPE DE REPERAGE	MATERIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRECISE	ETAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRECONISEES PAR L'OPERATEUR

(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

4.3 Matériaux et produits hors listes A et B contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPERAGE	TYPE DE REPERAGE	MATERIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRECISE



5 Evaluations périodiques

5.1 Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

DATE DE LA VISITE	MATERIAU OU PRODUIT CONCERNE	LOCALISATION	ETAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATERIAU OU PRODUIT CONCERNE	LOCALISATION	ETAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT



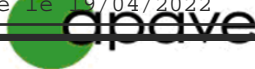
6 Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATERIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRECISE (CF PLAN, CROQUIS OU PHOTOS)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRE	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	RESULTATS DE L'EXAMEN VISUEL ET DES MESURES D'EMPOUSSIEREMENT (ART R 1334-29-3 CSP)

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATERIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRECISE (CF PLAN, CROQUIS OU PHOTOS)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRE	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	RESULTATS DE L'EXAMEN VISUEL ET DES MESURES D'EMPOUSSIEREMENT (ART R 1334-29-3 CSP)



7 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. INFORMATIONS GENERALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage,

découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. INTERVENTION DE PROFESSIONNELS : SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travaillermieux (<http://www.travaillermieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

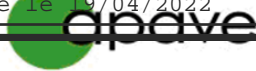
Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- — perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- — remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- — travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation,



- le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation,
- de plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4 GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

— de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

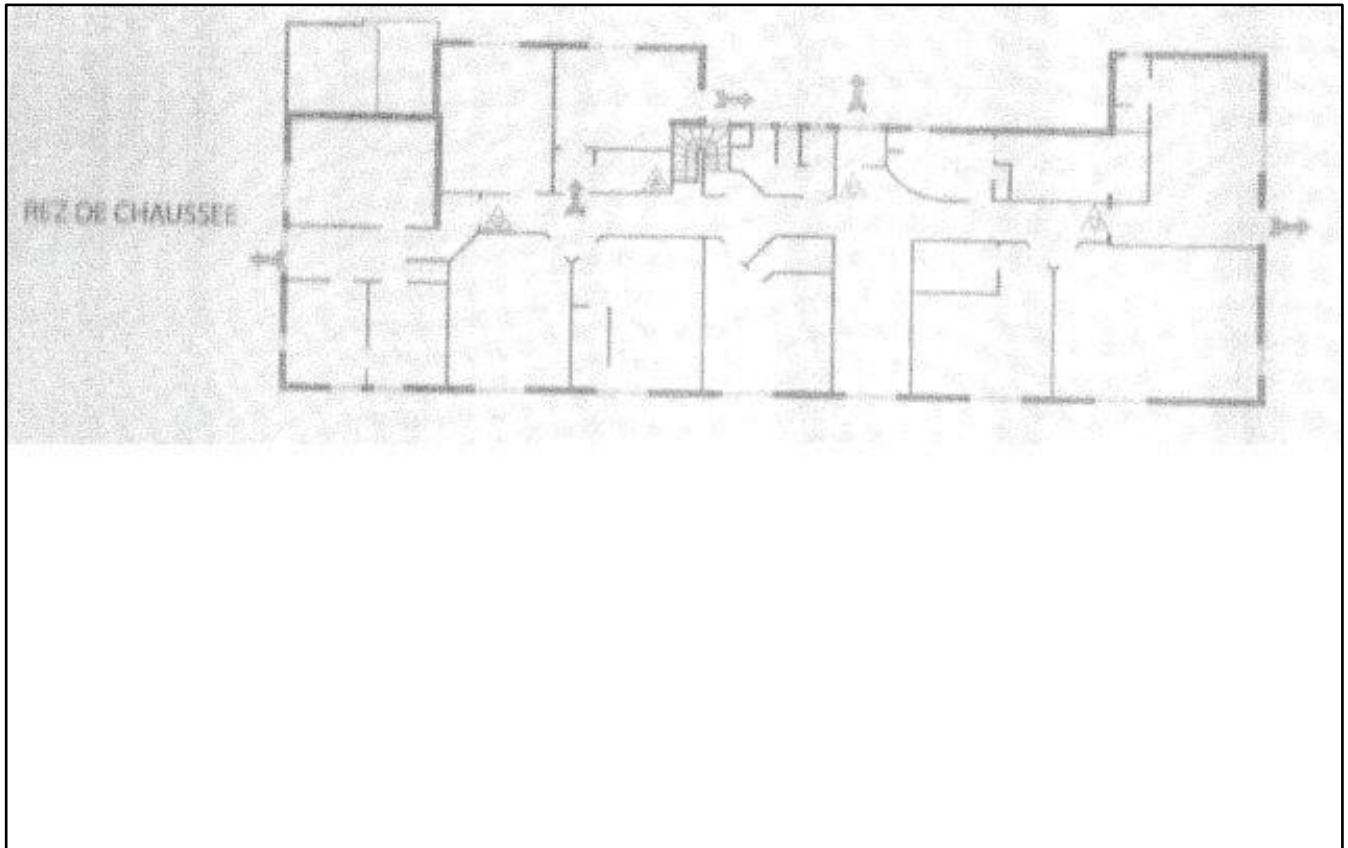
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



8 Plans et/ou photos et/ou croquis

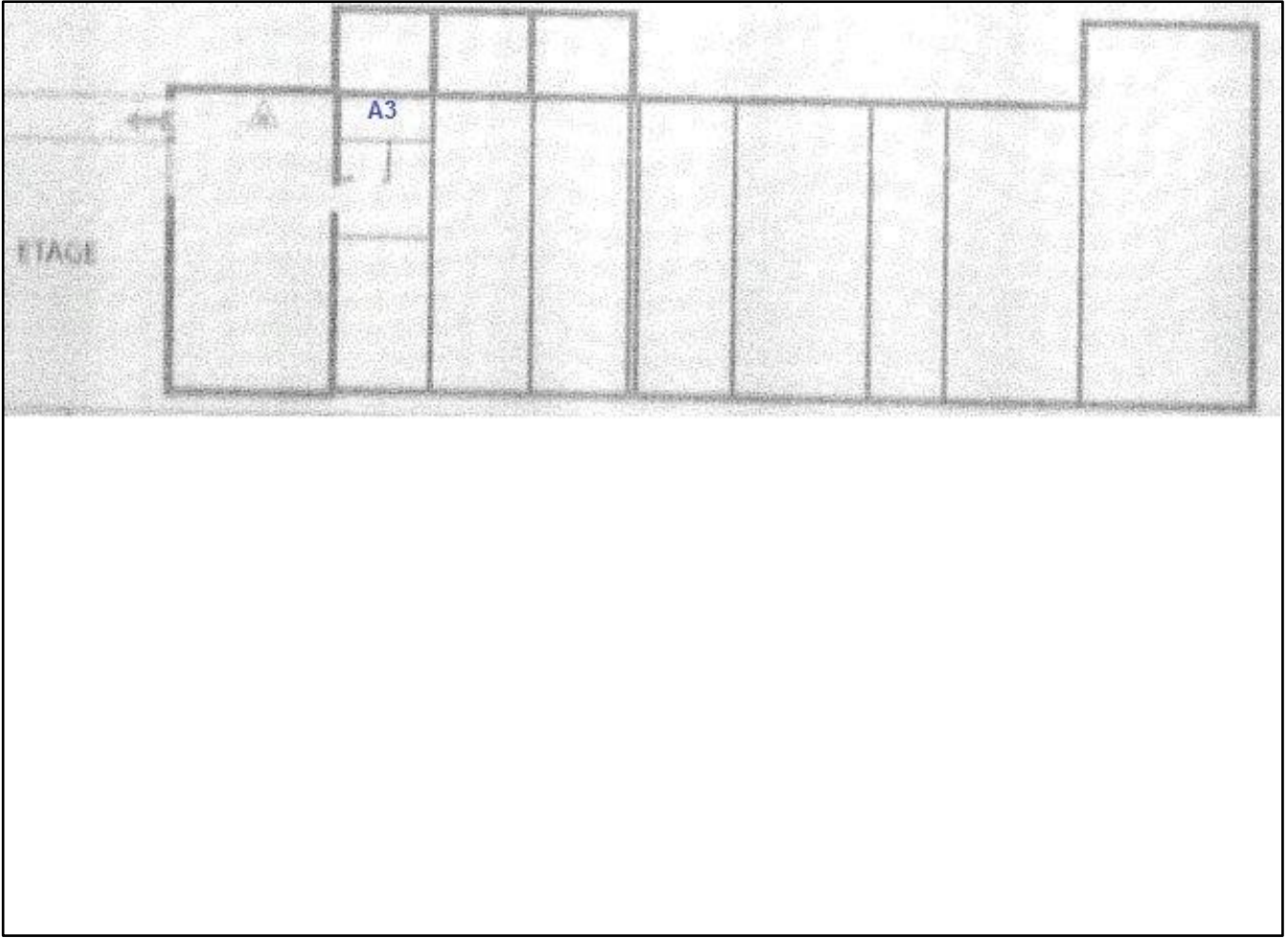


AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



Contrat N° : A531757427
Rap. N° : A531757427_8952783-001-
1_MAISON-MEDICALE
Date : 05/09/2016
Page : 14/23

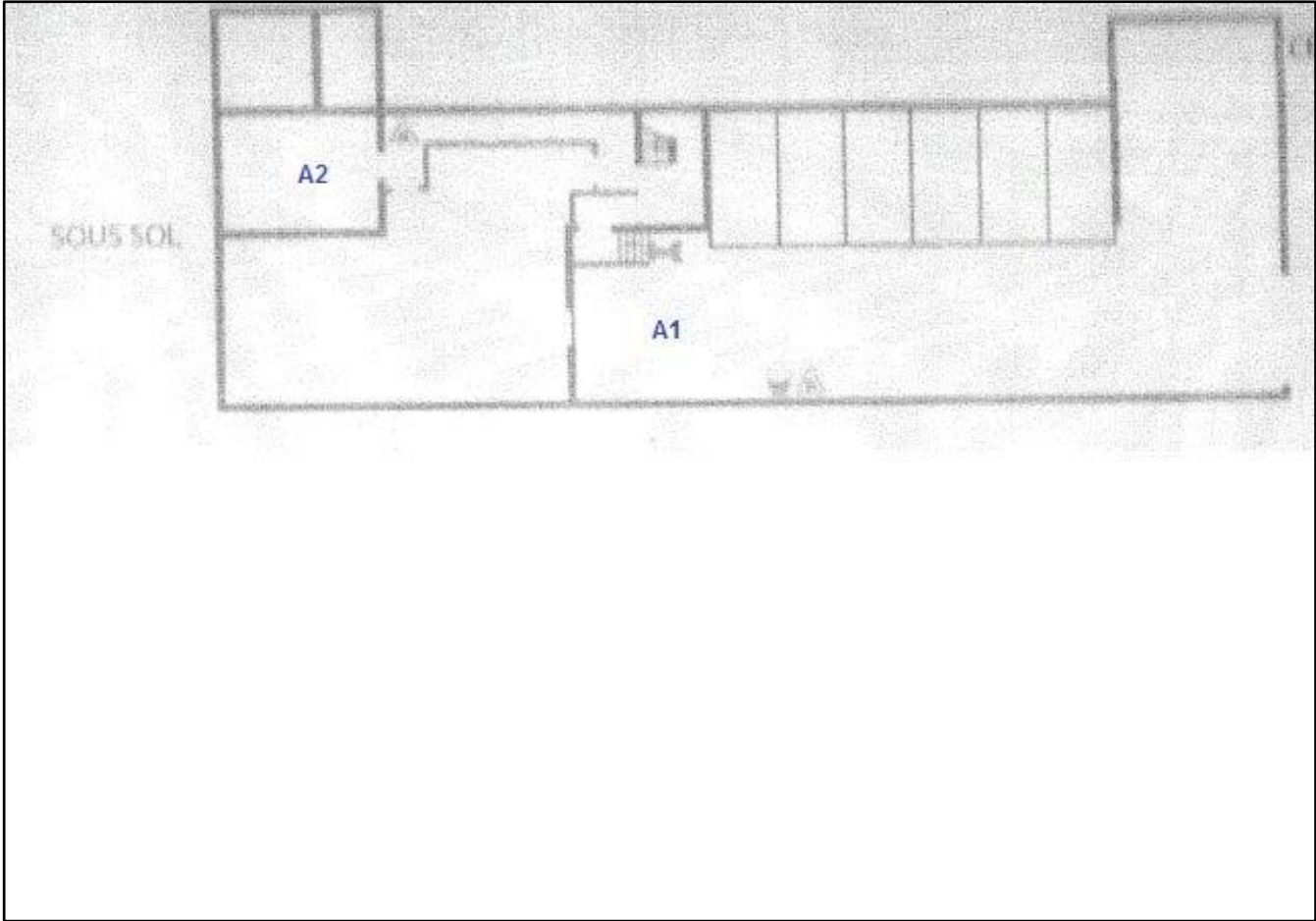


AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



Contrat N° : A531757427
Rap. N° : A531757427_8952783-001-
1_MAISON-MEDICALE
Date : 05/09/2016
Page : 15/23



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

 apave

Contrat N° : A531757427

Rap. N° : A531757427_8952783-001-1_MAISON-
MEDICALE

Date : 28/09/2016

Page : 17/23

RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

apave

Contrat N° : A531757427

Rap. N° : A531757427_8952783-001-1_MAISON-
MEDICALE

Date : 28/09/2016

Page : 18/23

RAPPORTS D'ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

apave

Contrat N° : A531757427

Rap. N° : A531757427_8952783-001-1_MAISSON-
MEDICALE

Date : 28/09/2016

Page : 20/23

TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT – MESURES CONSERVATOIRES

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

apave

Contrat N° : A531757427
Rap. N° : A531757427_8952783-001-1_MAISON-
MEDICALE
Date : 28/09/2016
Page : 21/23

PROCES VERBAUX D'ANALYSES NE FAISANT PAS PARTIE DES RAPPORTS DE REPERAGES

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. INFORMATIONS GENERALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection

renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. INTERVENTION DE PROFESSIONNELS : SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation,
- le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation,

- de plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4 GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières

d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

— de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



CA DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD

06130 GRASSE CEDEX
A l'attention de M ROMME

Remis contre accusé de réception

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE
OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES
BATIS**

**LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Code prestation : CDAM160-1

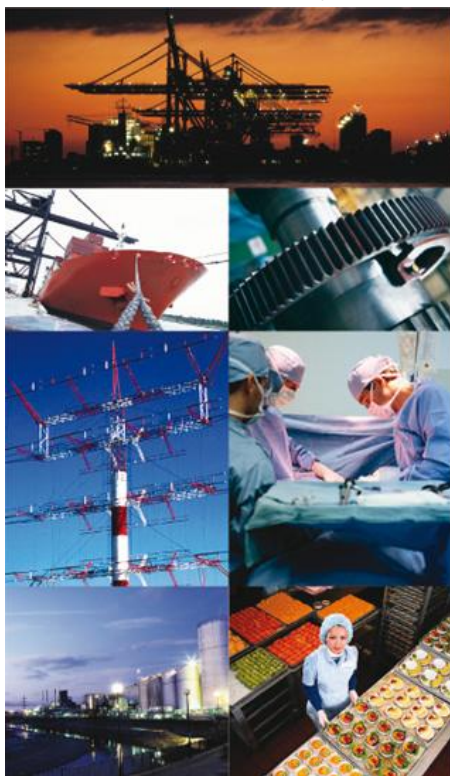
RAPPORT N°: A531757427_8952783-
001-1_MAIISON-MEDICALE

Lieu d'intervention :
MAISON MEDICALE
Chemin du collet de Parron

06750 VAL DE ROURE

N° D'AFFAIRE :A531757427 / 8952783-001-1
RAPPORT ETABLI LE : 05/09/2016

D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E



Agence de Nice
22/26 Avenue E. Grinda
06200 NICE
N° SIRET : 51872092500107
Tél : 04 92 29 40 50 - Fax : 04 93 83 48 00

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Agence de Nice
22/26 Avenue E. Grinda

06200 NICE

Tél. : 04 92 29 40 50
Fax : 04 93 83 48 00
SIRET : 51872092500107

MAISON MEDICALE
Chemin du collet de Parron

06750 VAL DE ROURE

Date d'intervention : 28/09/2016
Date de la commande : 03/11/2015

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE



**Adresse d'expédition : CA DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD**

06130 GRASSE CEDEX

A l'attention de M ROMME

Intervenant :
M Cyril BENTZ

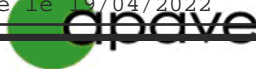
Signature :

Accompagné par :

Mme LACROIX
Rendu compte à :
Mme ROMME

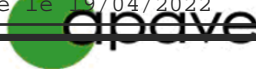
Ce rapport comprend 15 pages.
Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité



SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS _____	5
1.1. Conclusions _____	5
1.2. Synthèse du repérage _____	5
1.3. Préconisations _____	5
2. GENERALITES _____	6
2.1. Objectif de la prestation _____	6
2.2. Références réglementaires _____	6
2.3. Analyse des échantillons _____	6
2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation _____	6
2.5. Rapport(s) précédent(s) _____	6
3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS _____	7
3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis _____	7
3.2. Périmètre de la prestation _____	7
4. SCHEMA DE LOCALISATION _____	8
5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX _____	11
6. CERTIFICAT DE COMPETENCE _____	12
7. ATTESTATION D'ASSURANCE _____	13



1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1. Conclusions

➤ **Nous n'avons pas recensé de matériaux et produits contenant de l'amiante** selon les programmes de repérage définis dans l'annexe 13.9 et les articles R 1334-20 et R 1334-21 du code de la santé publique **dans les parties rendues accessibles au jour de notre visite**

1.2. Synthèse du repérage

a) MATERIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE :

LOCALISATION BATIMENT(S), ETAGE(S), LOCAUX OU ZONES HOMOGENES	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
Sous-Sol Garage	Flocage	Analyse prélèvement Réf PV : 16FP021046 Analyse N°1
Sous-Sol Chaufferie	Calorifuge	Analyse prélèvement Réf PV : 16FP021046 Analyse N°2
Toiture Sous tuiles	Plaques sous toiture en fibre ciment	Analyse prélèvement Réf PV : 16FP021046 Analyse N°3

1.3. Préconisations

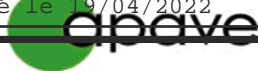
Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :

- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail

et communiqué :

- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2^{ème} alinéa.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage...).



2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

2.2. Références réglementaires

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

2.3. Analyse des échantillons

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Nom et Adresse du laboratoire :

Flashlab : 38 Rue de l'Industrie - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro Accréditation : 1-5765

2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

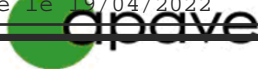
Le présent document concerne des matériaux ou produits visibles et accessibles conformément au code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage pour laquelle un repérage complémentaire doit être réalisé en cas de travaux ou de démolition. Par conséquent, le présent rapport ne peut être considéré comme attestant de l'absence d'amiante dans l'ensemble du bâtiment objet du repérage.

2.5. Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

REFERENCE DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE	TYPE DE REPERAGE	CONCLUSIONS
Sans objet				

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.



3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Bâtiment à usage cabinet médical sur trois niveaux. Sols: béton et carrelage; Murs: enduit, plâtre et faïence; Plafonds: enduit, plâtre et faux plafond récent; Canalisations: métal et pvc; Toiture: plaques ondulées sous toiture et charpente bois.

3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis

Nom ou raison sociale : CA DU PAYS DE GRASSE
 Adresse : 57 AVENUE PIERRE SEMARD
 Code postal : 06130
 Ville : GRASSE CEDEX

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) Liste des locaux visités

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

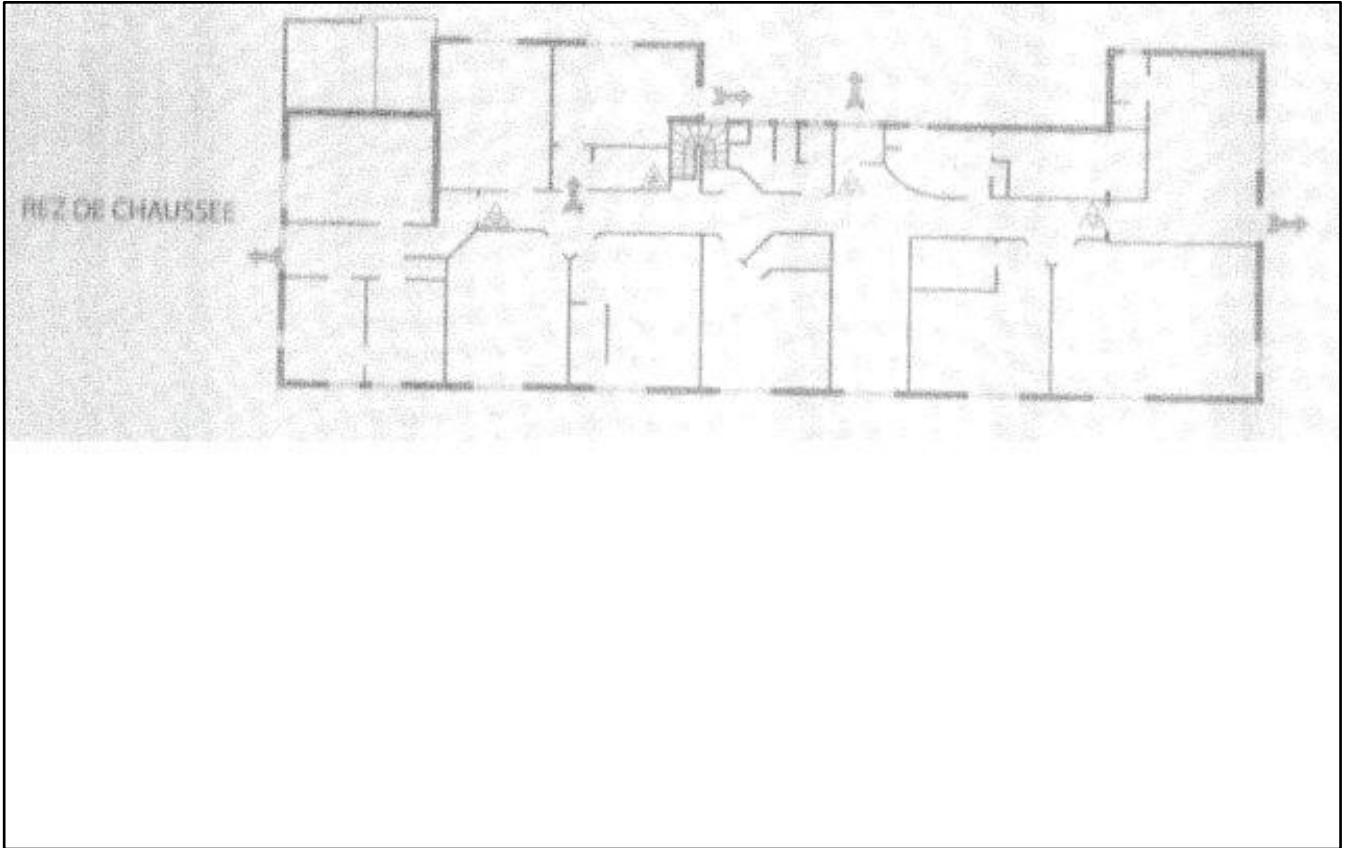
PARTIE DE BATIMENT	LOCAUX
Rez de chaussée	Ensemble des pièces
1er étage	Ensemble des pièces
Sous-Sol	Cage d'escalier
Sous-Sol	Garage
Sous-Sol	Circulation
Sous-Sol	Local
Sous-Sol	Chaufferie
Toiture	Sous tuiles

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- Fonction principale du bâtiment : Autres
- Le périmètre de repérage : Ensemble du bâtiment.
- Les plans des immeubles : Oui
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : Non communiqué
- Les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur, des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

4. SCHEMA DE LOCALISATION



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

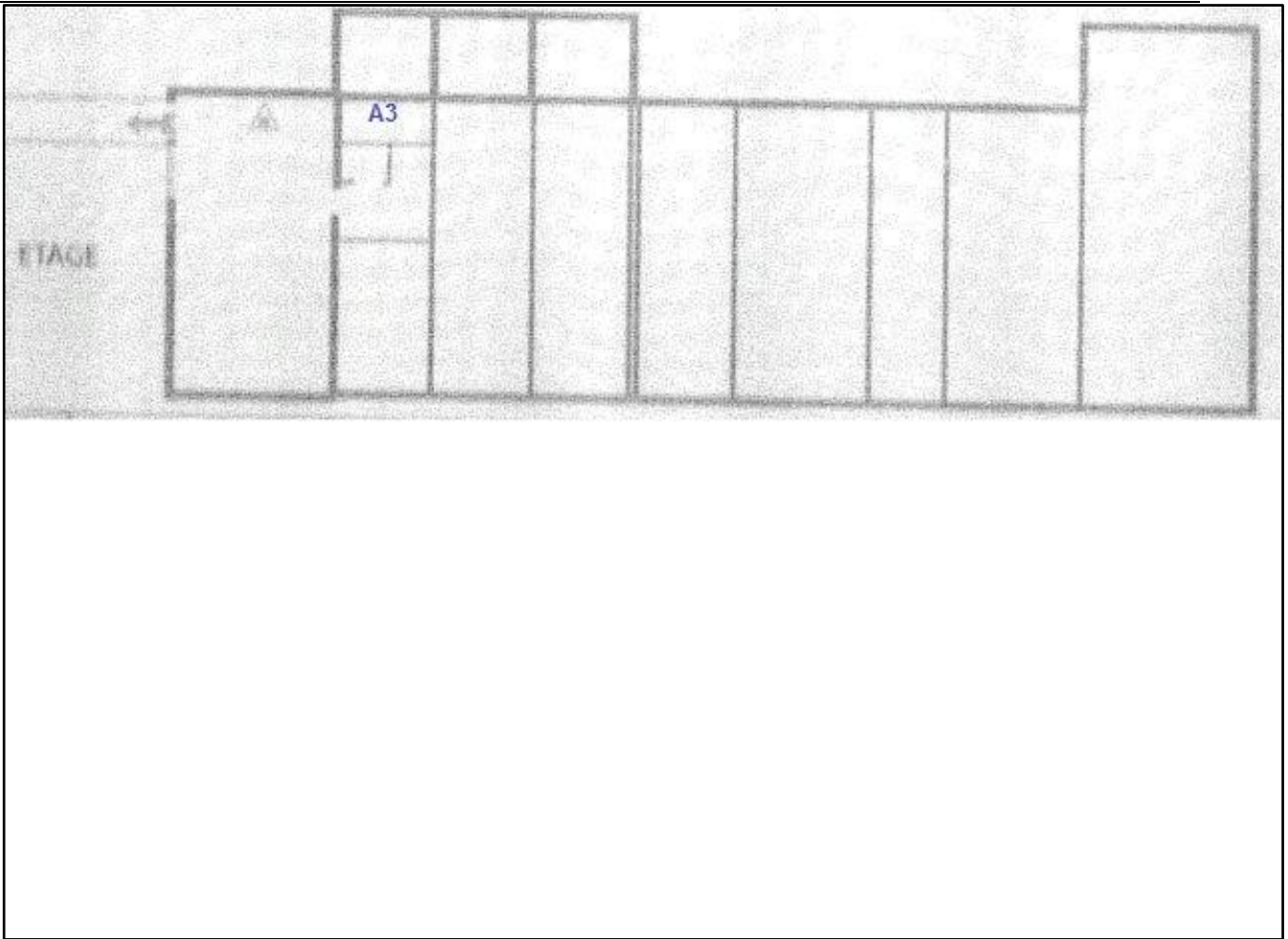
opave

Contrat N° : A531757427

Rap. N° : A531757427_8952783-001-1_MAISON-MEDICALE

Date : 05/09/2016

Page : 9/15



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

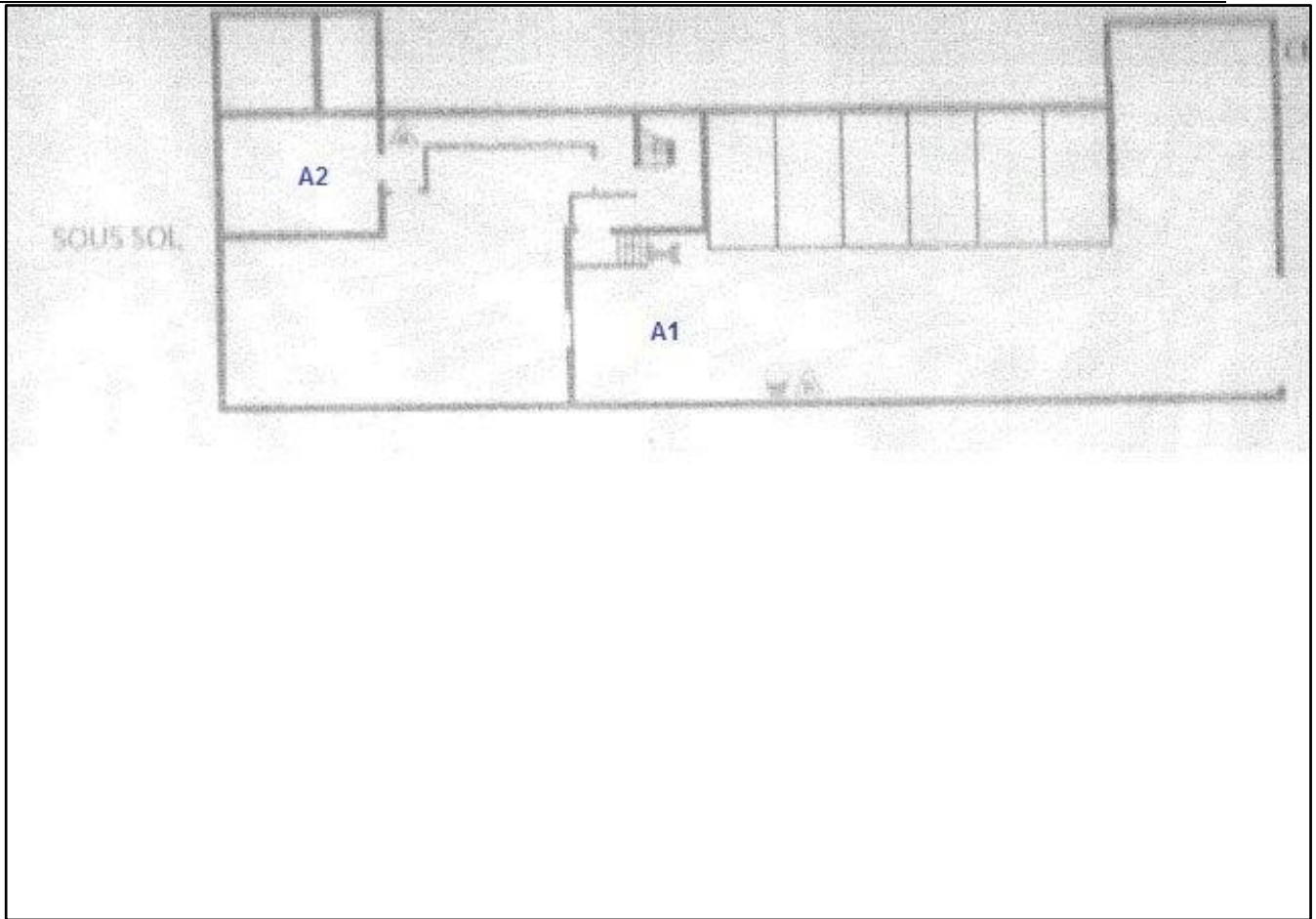
opave

Contrat N° : A531757427

Rap. N° : A531757427_8952783-001-1_MAISON-MEDICALE

Date : 05/09/2016

Page : 10/15



5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX



Site d'Ilkirch-Graffenstaden
38, rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Tél : 03 88 67 01 04
serviceclient@flashtab.fr



**RAPPORT SYNTHETIQUE D'ANALYSE
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

Client : APAVE Cyril BENTZ 22/26 av. E. Grinda 06200 NICE	Référence client : 31757427.6 - C09152J1051 Référence FlashLab : 16FP021046 Adresse du chantier : Non renseigné	Date d'acceptation : 02/08/2016 Date d'analyse : 05/08/2016 Date d'édition : 08/08/2016
---	--	--

Phase analysée	Méthode	Description microscopique	Préparation		Résultat
			Nb	Traitement	
Référence échantillon FlashLab : 001 Référence échantillon client : Analyse N°1 - Floccage					
Localisation : Maison médicale Sous-sol Garage Plafond					
- Matériau non compact	# MOLP	Matériau granuleux, Fibres de verre	2	N/A	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 002 Référence échantillon client : Analyse N°2 - Calorifuge					
Localisation : Maison médicale Sous-sol Chaufferies					
- Laine de verre	# MOLP	Matériau synthétique, Fibres de verre	2	N/A	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 003 Référence échantillon client : Analyse N°3 - Plaques ondulées fibreciment					
Localisation : Maison médicale Toiture					
- Plaque dure fibreuse	# META	N/A	1	Acide chlorhydrique	Absence de fibres d'amiante


Méthodes d'analyse pour la recherche des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée) : adaptée du Guide HSG 248 – Appendice 2 et méthode interne
META (Microscope Electronique à Transmission Analytique) : selon la norme NFX 43-050 (parties pertinentes) et méthode interne

Validé par : Sophie COSTA
Chef d'équipe

6. CERTIFICAT DE COMPETENCE

Le présente rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Cyril BENTZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/05/2015	10/05/2020
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/06/2015	13/06/2020

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



MIXTE
Papier
FSC C021785



Date : 29/04/2015
Numéro de certificat : 2783866

Jacques MATILLON
~~Directeur Général~~

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 69573 Dardilly Cedex



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0057
portée disponible
sur www.cofrac.fr

7. ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apéríteur en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE SUDEUROPE SAS et de ses filiales françaises** :

- APAVE MONACO
- AQUALIS
- GIE ESQS
- GIE IQSE
- ISIA
- PRORAD

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

Contrat RC n° 5271124804 2/2

**TABLEAU DE GARANTIES**

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2016 au 31/12/2016** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 09/12/2015
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :



VERITAS
COURTIER EN ASSURANCES
Assurances - Paris
12, rue de Kerogan - CS 44012
29200 L'ILE-ROUPEUX cedex
Tel : 0 800 20 00 00 - Fax : 0 820 209 242
Contact@veritas-gue.fr - www.veritas-gue.fr

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

3.11 Maison médicale de Valderoure

3.11.1 Présentation du bâtiment

	Caractéristiques
Date de la visite	25 juillet 2014
Adresse	Quartier dessous les Aires – Route Départementale 2 06750 VALDEROURE
Jours et horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h Le samedi de 9h à 12h30
Année de construction	2007
Travaux de rénovation depuis la construction	Sans objet
Surface approximative	550m ²
Nombre d'étages	1+1 salle de réunion en R+1
Plancher bas	Parking isolé (flocage)
Plancher haut	Toiture combles isolés laine de verre sous rampants
Murs extérieurs	Parpaings, isolés par l'intérieur (5 à 6cm)
Menuiseries	PVC plaqué habillage bois double vitrage sauf les portes du sas d'accès : simple vitrage bois
Occultations	Volets roulants
Protection solaires	Stores intérieurs
Programme de travaux envisagés	Sans objet
Désagrèments mis en évidence par les utilisateurs	Sans objet





3.11.2 Présentation des installations consommatrices d'énergie

3.11.2.1 Chauffage

Le chauffage des différents locaux est assuré par une chaufferie bois utilisant la plaquette forestière pour combustible.

Elle alimente des planchers chauffants « basse température ».

La chaufferie fait l'objet d'un contrat d'entretien de type P2.





La régulation de l'installation de chauffage se fait pièce par pièce en fonction de la consigne de température fixée par les utilisateurs et de la température ambiante réellement mesurée dans la pièce.

La régulation en chaufferie permet également de réguler l'installation globale via une loi d'eau qui diminue la puissance des installations en fonction de la température extérieure mesurée au niveau de la sonde.

Les installations sont récentes.

Un incendie est survenu récemment en chaufferie. Les désordres de celui-ci n'ont pas encore complètement évacués.

L'installation est entretenue par une société qui détient un contrat de type P2 avec le Pays de Grasse.

3.11.2.2 Rafraichissement

Un patricien a équipé à titre personnel son cabinet d'une installation de rafraîchissement.



3.11.2.3 Production d'Eau Chaude Sanitaire

La production d'ECS est réalisée par des cumulus électriques de faible capacité positionnés à proximité des points de puisage, dans le parking situé à l'aplomb.



3.11.2.4 Ventilation

La ventilation est de mécanique simple flux.

L'amenée d'air se fait par des entrées d'air positionnées dans les menuiseries des bureaux.

L'extraction se fait dans les pièces humides : sanitaires, cuisines, etc.

Les locaux du R+1 sont ventilés par un extracteur indépendant.



3.11.2.5 Equipements sanitaires

Les WC datent de l'origine de la construction. Ils sont équipés de double châsse.

Les lavabos et éviers sont équipés de mitigeur.



3.11.2.6 Eclairage

L'éclairage des bureaux se fait par des tubes fluorescents à ballast électronique.

Les circulations sont éclairées par des downlights 2x18W.

Les sanitaires sont équipés de spots dichroïques.

La commande de l'éclairage se fait par des interrupteurs simples, il n'y a donc aucune temporisation, détection de présence ou détection de luminosité.

Des appliques équipées d'ampoules à incandescence permettent d'éclairer les abords extérieurs.



3.11.2.7 Hifi / électroménager

Localisation	Equipement	Etat
Salle de réunion du R+1	1 micro-onde	

3.11.3 Analyse des consommations

3.11.3.1 Etat des consommations qui nous a été délivré

Année	2010	2011	2012	2013
Consommations électriques en kWh	-	24236	23189	25063

3.11.3.2 Analyse des consommations

3.11.3.2.1 Eau

Aucun relevé de consommations ne nous a été fourni.

3.11.3.2.2 Electricité

Les consommations sont stables sur les 3 années fournies.

Elles relatent des consommations liées au fonctionnement des appareils d'éclairage, à l'alimentation des Postes informatiques, de l'électroménager, des cumulus et des auxiliaires de chauffage (pompes, dessilleur, etc.)

3.11.3.2.3 Bois

Aucun relevé des livraisons ne nous a été fourni.

Pour le bâtiment, les consommations théoriques moyennes (DJU=1481) de chauffage pour une température ambiante de 21°C avec une durée de chauffage du 1^{er} Novembre au 30 Avril sont de: 55 000kWh (Méthode DJU).

Hypothèses : rendement chauffage = 0.9 – Intermittence = 0.7.

3.11.4 Economies envisageables

Pistes d'économie	Montant des travaux envisager €TTC	des à Economie envisageable en €TTC	Temps de retour	Intérêt autre qu'économique
Isolation des combles au niveau du plancher et non par un isolant déroulé sous plancher	10000.00	500.00	20 ans	
Installations de détecteurs de présence dans les sanitaires et dans les circulations	1200.00	200.00	6 ans	
Remplacement des spots dichroïques par des spots équipés de leds	2000.00	200.00	10 ans	

**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE***Liberté
Égalité
Fraternité*Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.**ÉTAT DES RISQUES
RÉGLEMENTÉS POUR
L'INFORMATIONS DES
ACQUÉREURS ET DES
LOCATAIRES**

Établi le 29 mars 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

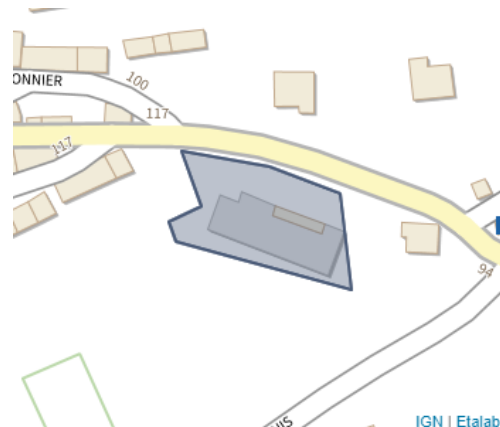
Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)**06750 VALDEROURE**Code parcelle :
000-C-1284

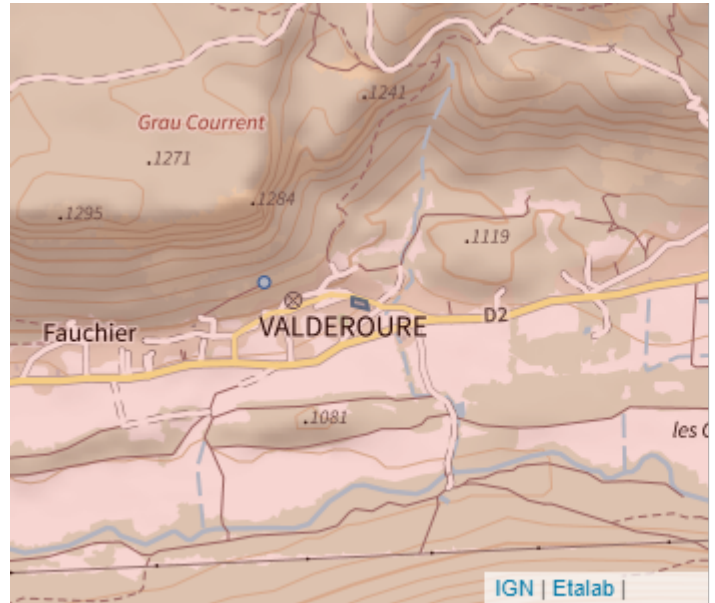
RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

SISMICITÉ : 4/5



- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 3/3

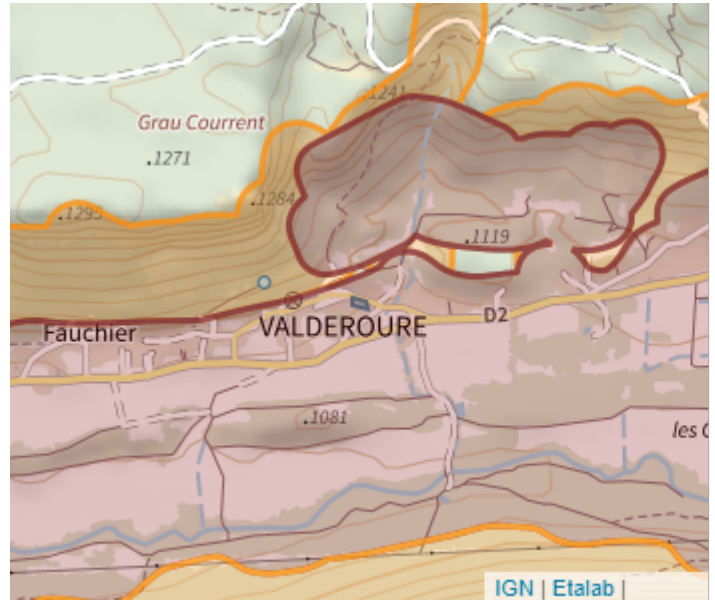


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
06PREF19820156	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
06PREF19830086	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
06PREF19940210	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
06PREF20110061	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
06PREF20200210	02/10/2020	02/10/2020	14/12/2020	22/12/2020



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA
MAISON DE SANTE RURALE DE VALDEROURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve au 57 avenue Pierre Sénard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Conseil communautaire DL2022 _XXX du XX XX 2022 visée en Préfecture de Nice le XX/XX/2022

Dénommée ci-après « **la CAPG** »,

D'une part,

ET :

Monsieur Louis-Edouard FURSTE, ostéopathe, inscrit sous le numéro ADELI 060 003 886, né le 10/12/1988 à HERBE (ALLEMAGNE), demeurant au 5 Place de la Vieille Mairie, 06 740 CHATEAUNEUF-GRASSE

Dénommé, ci-après, « **Le praticien** »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »

PREAMBULE

Suite au départ à la retraite de Madame GHESQUIERE, kinésithérapeute à la Maison de Santé rurale Intercommunale de la CAPG de Valderoure, il a été convenu de conclure avec Monsieur FURSTE, ostéopathe, anciennement sous locataire d'une partie de ses locaux, la présente convention de partenariat au même titre que l'ensemble des praticiens exerçant au sein de la maison de santé rurale de Valderoure.

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION****Article 1.1 :**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne le fonctionnement de la Maison de Santé rurale Intercommunale de la CAPG sise à Valderoure ainsi que la mise à disposition du mobilier et de l'équipement technologique de santé fourni dans le cadre du programme « Pôle d'excellence rurale : Santé et Technologies » porté par le Conseil départemental des Alpes Maritimes de 2007 et repris depuis par la CAPG.

Article 1.2 :

En 2007, l'ex-Communauté des Communes des Monts d'Azur a mis à disposition des praticiens un bâtiment neuf, spécialement conçu, meublé et équipé en matériel neuf. Ce bâtiment, depuis 2014, appartient désormais à la CAPG par l'effet de la procédure d'une fusion de plusieurs EPCI.

La Maison de santé rurale intercommunale a pour vocation de regrouper en son sein des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux dans le but :

- D'augmenter l'attractivité pour ces professionnels afin de lutter contre la désertification,
- D'optimiser l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins,
- D'améliorer la qualité de l'exercice professionnel,
- De développer le champ d'exercice professionnel, notamment dans le domaine de la prévention,
- De faciliter le maintien à domicile des personnes âgées,
- De bénéficier d'un réseau de télé médecine.

Les modalités d'occupation des locaux seront fixées dans les baux professionnels conclus avec chaque praticien.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DU PRATICIEN**Article 2.1 :**

En acceptant d'intégrer ladite Maison de santé rurale intercommunale, le praticien signataire de la présente convention, s'engage conformément à ses attributions, à prendre en charge les habitants des 23 Communes de la CAPG qui en feront la demande.

Pour cette même population, cette prise en charge devra s'effectuer au domicile du patient en cas de nécessité médicale et/ou sociale.

Il est bien entendu que le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle puisqu'il exerce une profession libérale et à ce titre, il organise son temps de travail selon ses propres dispositions.

Le praticien s'oblige à respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.

Les infirmiers et les médecins s'engagent à assurer une permanence de soins sept jours sur sept et 24h/24 pour les médecins. Cette astreinte se conçoit dans la mesure où ces derniers sont deux pour assurer la permanence des soins. Ainsi, si le professionnel se retrouve seul (un médecin ou un infirmier) celui-ci se réserve le droit de prendre du repos.

Le praticien devra organiser et animer la consultation si besoin avec l'aide d'autres praticiens qu'il aura la responsabilité de recruter en tant que collaborateurs ou sous-colocataires afin d'élargir au mieux les plages horaires de consultation.

La CAPG devra obligatoirement être informée, au préalable, de ce recrutement.

A l'exception du dentiste, de l'orthophoniste et du podologue, le praticien aura la charge de tout mettre en œuvre pour organiser son remplacement en période de congés.

Afin de respecter les modalités prévues à l'article 2, le praticien s'engage à travailler en équipe et à participer aux réunions de coordination qui seront organisées au sein de la Maison de santé rurale intercommunale.

Article 2.2 :

Le matériel destiné à un usage professionnel déjà en place dans les locaux du praticien est pris en l'état par ce dernier.

La responsabilité de la CAPG ne pourra être recherchée dans le cadre de l'utilisation du matériel, qu'il s'agisse d'un usage inapproprié, du non-respect des règles de fonctionnement du dispositif ou de toutes autres causes ayant généré un dommage aux biens et aux personnes.

Article 2.3 :

Le praticien signataire de cette convention s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement suivants :

- Consommables,
- Frais de connexion internet,
- Assurances,
- Entretien courant,
- Maintenance au-delà de la période de garantie, etc.

Tous les problèmes techniques relevant du service après-vente seront traités directement par les praticiens avec le fournisseur, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la garantie, et en suivant les instructions données par celui-ci.

Article 2.4 :

En cas de défaillance irréversible du matériel, son renouvellement incombe au praticien signataire de la convention.

Le praticien s'engage à ne pas déplacer le matériel acquis par le biais de la présente convention.

L'acquisition et la maintenance de matériels supplémentaires relèvent de la responsabilité du praticien.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA CAPG

Article 3.1 :

Afin de faciliter l'installation du praticien, la CAPG offre une exonération de paiement du loyer (hors charges) durant 12 mois à compter de la signature du bail professionnel précité.

Article 3.2 :

En outre, l'entretien des locaux sera effectué par un employé de la CAPG, spécialement affecté à ce service.

Les frais correspondants seront répercutés au montant des charges locatives.

Le praticien signataire de la présente convention s'engage à laisser l'accès libre de son cabinet après la fin des consultations afin que l'entretien puisse être fait dans les meilleures conditions.

La formation à l'entretien du matériel médical se fera sous la responsabilité du praticien.

Article 4 : CESSIION-SOUS LOCATION

En cas de besoins sanitaires importants ou pour favoriser l'exercice d'une spécialité, le praticien est autorisé à sous louer le cabinet à un autre praticien de son choix.

Cette sous-location se fera sous l'entière responsabilité du praticien signataire de la présente convention ne devra en aucun cas modifier les termes de la présente convention.

Le praticien pourra céder son droit au bail conformément aux règles applicables en la matière qu'avec, préalablement, la signature de la présente convention par le cessionnaire.

Il est entendu que le praticien pourra céder sa clientèle à son successeur.

Article 5 : DESIGNATION DU RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE L'EQUIPE MEDICALE

Les parties désignent le Docteur Jérôme CONTESTIN en qualité de Responsable de la coordination de l'équipe médicale.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties pour une durée ne pouvant pas excéder celle prévue au bail à usage professionnel initial signé le même jour et d'une durée de 9 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet pendant 60 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Il est entendu que la CAPG n'interviendra pas dans un conflit d'ordre déontologique opposant le praticien à l'un de ses patients.

En outre, le praticien pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois.

Au cas où le praticien entendrait résilier la présente convention avant l'expiration des neuf (9) années prévues, il s'engage à mettre en œuvre tous les efforts pour présenter un successeur à la CAPG.

Dans ce cas, la restitution intégrale du matériel, objets des présentes, en état de parfait fonctionnement sera exigible par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

A défaut, il sera exigé le remboursement de la valeur non amortie du dit matériel.

Fait en 2 exemplaires à GRASSE, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Le praticien,
Ostéopathe,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Louis-Edouard FURSTE



BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° DL2022_XXX prise en date du XX xxxxx 2022, visée en Préfecture de Nice le XX/XX/2022.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

ET :

Monsieur Louis-Edouard FURSTE, ostéopathe, inscrit sous le numéro ADELI 060 003 886, né le 10/12/1988 à HERBE (ALLEMAGNE), demeurant au 5 Place de la Vieille Mairie, 06 740 CHATEAUNEUF-GRASSE

Dénommée ci-après, « le preneur »,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le bailleur, est propriétaire du local ci-après désigné dépendant d'un immeuble sis chemin du collet de Parron, lieu-dit « Prés de Saint-Pierre » à (06 750) VALDEROURE.

Ledit local est loué dans le cadre de la convention de partenariat signée ce même jour entre les parties à la conclusion du présent bail.

Le présent bail professionnel sera régi par les dispositions d'ordre public de l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, par les dispositions des articles 1713 et suivants du Code civil ainsi que les clauses et conditions fixées entre les parties et ci-dessous rapportées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le bailleur donne à bail, à titre exclusivement professionnel, au preneur, qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

ARTICLE 2. DESIGNATION

Un local situé au sein de la maison de santé rurale intercommunale — lieu-dit « Prés de Saint Peire », chemin du collet de Paron à (06 750) VALDEROURE.

Ce local comprend :

- une pièce d'une superficie de 13 m²
- l'usage des parties communes (garage, WC, accueil, salle d'attente, couloir, salle de réunion).

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe 1 des présentes.

Ainsi que le tout existe, sans aucune exception ni réserve, et dont il n'est pas fait une description plus détaillée attendu que le preneur a déclaré parfaitement connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités préalablement à la signature des présentes.

ARTICLE 3. DESTINATION

Les locaux loués sont destinés à l'exercice par le locataire de la profession d'ostéopathe à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Il ne pourra affecter tout ou partie desdits locaux à l'usage d'habitation.

ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et sera annexé aux présentes.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le locataire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

ARTICLE 5. DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives qui commenceront à courir à compter de la date de signature des deux parties.

ARTICLE 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION

A l'expiration de la durée initiale, et à défaut de congé donné, par l'un ou par l'autre du bailleur ou du le preneur, au moins SIX (6) MOIS à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'Huissier de Justice, le présent bail sera tacitement reconduit pour une durée égale à celle fixée à l'article 5. DUREE des présentes, aux mêmes charges, clauses et conditions, en application de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

ARTICLE 7. CONGE

Le preneur seul aura la faculté de mettre fin au présent bail à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice, sauf à respecter un préavis de SIX (6) MOIS, en application des dispositions de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

Ledit délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'Huissier.

Le bailleur ne pourra donner congé au preneur qu'à l'expiration du bail, dans les conditions relatives à l'article 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION des présentes, sauf résiliation du bail comme visé à l'article 15. CLAUSE RESOLUTOIRE des présentes.

ARTICLE 8. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente location est consentie est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine de tous dommages intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

8.1. OCCUPATION – JOUISSANCE

8.1.1. Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à :

- Délivrer au locataire les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;
- Assurer au locataire la jouissance paisible des locaux loués et le garantir des vices ou des défauts de la chose louée de nature à y faire obstacle, à l'exception de ceux consignés dans l'état des lieux, toutefois sa responsabilité ne pourra être recherchée à raison des voies de fait dont les autres locataires ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du locataire ;
- Entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du locataire ;
- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;
- Remettre gratuitement au locataire une quittance lorsqu'il en fait la demande ;
- Délivrer un reçu dans tous les cas où le locataire effectue un paiement partiel ;

8.1.2. Obligations du locataire

Le preneur s'engage à :

- Utiliser paisiblement les locaux loués conformément à la destination prévue à l'article 3 DESTINATION ci-dessus ;
- Ne pas modifier cette destination ;
- Respecter le règlement intérieur qui pourrait être établi par la suite et transmis à chaque locataire ;
- Veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse causer un trouble de jouissance aux autres occupants de l'immeuble ;
- Faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes les réclamations faites par les voisins ou les tiers pour tous troubles anormaux de voisinage, notamment, pour bruits, odeurs ou trépidations, causés par lui, ses préposés ou des appareils lui appartenant ;
- Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, ce dernier serait tenu de les lui rembourser sans délai ;
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local ;
- Exercer personnellement dans les lieux loués son activité de façon continue. Il s'oblige à respecter toutes dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.
- Garnir les locaux loués et les tenir constamment fournis de meubles et objets mobiliers en valeur et en quantité suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des conditions du présent bail ;
- Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement de manière à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet ;

- Le locataire devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le bailleur pourrait être tenu responsable ;
- Remettre au bailleur, dès son départ, toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

8.2. ENTRETIEN - TRAVAUX – REPARATIONS

8.2.1. Obligations du locataire

Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, étant précisé que ceux-ci sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il les entretiendra en bon état de réparations locatives et les rendra à la fin du bail en bon état d'entretien et conformes à l'état dans lequel il les a trouvés lors de son entrée en jouissance.

Le locataire supportera l'ensemble des réparations locatives, travaux d'entretien courant et menues réparations, il assumera également les remplacements d'éléments assimilables à ces réparations et consécutifs à un usage normal des locaux et équipements à usage privatif, à l'exception de celles occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Le locataire devra notamment :

- entretenir constamment en bon état les canalisations d'adduction d'eau, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones,
- prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux,
- assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuations desservant les lieux loués.

Il souffrira les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires pendant le cours du bail, dans l'immeuble ou le cabinet loué sans pouvoir réclamer aucune indemnité quel que soit le temps de leur durée.

Il laissera exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Il supportera, par dérogation à l'article 1723 du Code civil et sans pouvoir exiger d'indemnité, toutes les modifications que le bailleur jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou addition de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Le locataire ne pourra faire dans les locaux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur, et la charge de l'intervention de l'architecte sera supportée par le preneur.

De même, le locataire ne pourra pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire, lequel pourra subordonner cet accord et l'exécution des

travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par le locataire.

En cas de méconnaissance par le locataire de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du locataire ou conserver les transformations effectuées, sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le bailleur pourra exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état.

Le locataire devra laisser le bailleur visiter ou faire visiter les locaux chaque fois que cela sera nécessaire pour leur entretien, leur réparation et la sécurité de l'ensemble.

Le bailleur pourra également en vue de la vente ou de la relocation des locaux les faire visiter chaque jour ouvrable durant deux heures qui seront fixées d'accord commun entre les parties.

8.2.2. Obligation du bailleur

De son côté, le bailleur entretiendra les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils sont donnés en location, il effectuera toutes les réparations autres que locatives.

8.3. SECURITE

Le locataire est responsable des locaux qui lui sont loués. Il lui appartiendra de veiller au respect des règles de sécurité en vigueur notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

Les issues de secours doivent être exemptées de tout encombrement de manière à faciliter l'évacuation des personnes en cas d'incendie. Il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant les issues et dans les dégagements. Lorsque les issues donnent directement à l'extérieur, il sera veillé à empêcher tout stationnement devant ces sorties.

ARTICLE 9. CESSION - SOUS-LOCATION

Le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle et pourra constituer sa propre clientèle.

A ce titre, le preneur ne pourra céder en totalité ou en partie son droit à la présente location qu'après en avoir expressément informé le bailleur.

Le locataire pourra sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux, après en avoir préalablement avisé le bailleur.

Dans tous les cas précités, le preneur restera garant et répondra solidairement avec ses cessionnaires ou sous-locataires du paiement des loyers, charges et accessoires, et de l'exécution des conditions du bail.

Son obligation solidaire de garantie s'étendra à tous les cessionnaires ou sous-locataires successifs, occupant ou non des lieux loués.

En outre, sous peine de nullité, la cession ou la sous-location ne sera valable qu'autant qu'elle sera réalisée par acte authentique ou sous seing privés, auquel le bailleur aura été appelé et qui contiendra engagement envers ses cessionnaires ou sous locataires.

En outre, il est rappelé qu'aucune cession ou sous location ne pourra intervenir sans la tenue préalable d'une réunion de coordination prévue à cet effet, ni la signature préalable de la convention de partenariat précitée par le cessionnaire ou sous locataire.

Enfin, une copie dudit acte sera signifiée au bailleur conformément à l'article 1690 du Code civil.

ARTICLE 10. ASSURANCES -RESPONSABILITE ET RECOURS

Le locataire devra, pendant toute la durée du bail, faire assurer convenablement les locaux loués auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques locatifs et notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux et les recours des autres occupants de l'immeuble.

Il devra également faire assurer son mobilier.

Le locataire s'acquittera des primes des dites assurances et en justifiera au bailleur, à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer également le bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués, sous peine d'être tenu pour responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le preneur sera personnellement responsable vis-à-vis du bailleur et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux loués.

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans que la responsabilité du bailleur ne puisse être, à quelque titre que ce soit, engagée,

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance couvrant ces risques et de sa renonciation de recours contre le Bailleur.

Le locataire devra justifier de l'accomplissement des obligations précitées sur simple demande du bailleur et sans délai.

ARTICLE 11. LOYER

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (78.36 €).

Le paiement du loyer sera effectué par le preneur qui s'y oblige, au bailleur ou à son mandataire, mensuellement et à terme d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois à la date de signature des présentes.

Il est expressément convenu ce qui suit : tous paiements seront effectués directement auprès de la Trésorerie Municipale de Grasse et Banlieue 119, route de la Paoute à (06 131) GRASSE cedex.

Le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du trimestre précédent immédiatement la date de révision.

ARTICLE 12. CHARGES

En plus du loyer principal, le locataire remboursera au bailleur les charges et prestations mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, le règlement intérieur qui pourrait être transmis ultérieurement à chaque praticien et notamment impôts et taxes :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou coût de la location des conteneurs et de manière générale tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du locataire.
- L'agent d'entretien ainsi que les produits d'entretien.
- Chauffage (plaquettes de bois).
- Eau, électricité, téléphone, selon les indications de ses compteurs et relevés, sans que le bailleur puisse être tenu responsable des impayés.

Le locataire acquittera directement ses impôts personnels relatifs à l'occupation des locaux loués afin que le bailleur ne puisse être inquiété ou poursuivi à ce sujet.

Le locataire s'oblige à communiquer au bailleur, sur simple demande de ce dernier, tous justificatifs du paiement desdits impôts.

Le paiement des charges, taxes, prestations et fournitures s'effectuera par acompte mensuel égal au douzième du montant des charges de l'année précédente.

Il sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes définitifs par le bailleur ou son représentant.

Le bailleur s'oblige à communiquer au locataire tous justificatifs établissant la nature et le montant des dites charges.

La provision périodique est fixée actuellement à 82.26 euros.

ARTICLE 13. FRANCHISE DE LOYER

Afin de faciliter l'installation du praticien et conformément à l'article 3.1 de la convention de partenariat précitée et conclue parallèlement au présent contrat, une exonération du paiement de loyer (hors charges) est offerte par le bailleur durant 12 mois à compter de la signature de la présente.

ARTICLE 14. DEPÔT DE GARANTIE

A la signature du présent bail, le locataire verse au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance une somme de CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (156,72 €) représentant DEUX (2) mois de loyer en principal, à titre de dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie qui ne sera pas productif d'intérêts sera remboursé au locataire, enfin de bail, après déménagement, remise des clés et établissement d'un état de remise des

lieux sous déduction des sommes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci serait rendu responsable pour le locataire à quelque titre que ce soit.

Ce dépôt sera restitué au locataire dans le mois suivant l'envoi du relevé des comptes de charges de la période intéressée.

En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 15. CLAUSES RESOLUTOIRES

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut de paiement de trois mois de loyer à son échéance ou des charges, comme en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions du bail ainsi que de la convention de partenariat précitée, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet pendant trente jours et énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié de plein droit sans aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si le locataire refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé ; la même procédure étant appliquée au Locataire qui refuserait de quitter les lieux en fin de bail.

En cas de résiliation pour inexécution du fait du locataire, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice d'autres dommages-intérêts.

En outre, si à la fin du bail, le locataire ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au bailleur une indemnité d'occupation calculée au prorata de son occupation sur la base du loyer mensuel en cours majoré de 10 %.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le bailleur élit domicile en sa demeure tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention, et le preneur dans les lieux loués.

ARTICLE 17. FRAIS ET HONORAIRES

Le preneur acquittera les frais et honoraires des présentes et du procès-verbal d'état des lieux le cas échéant par huissier de justice (si ces formalités sont utilisées), ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Annexes :

- Plan descriptif
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic amiante
- Etat des risques naturels, miniers, et technologiques

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

En deux exemplaires

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Bailleur

La Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse,
Le Président,

Le Preneur

Ostéopathe,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Louis-Edouard FURSTE

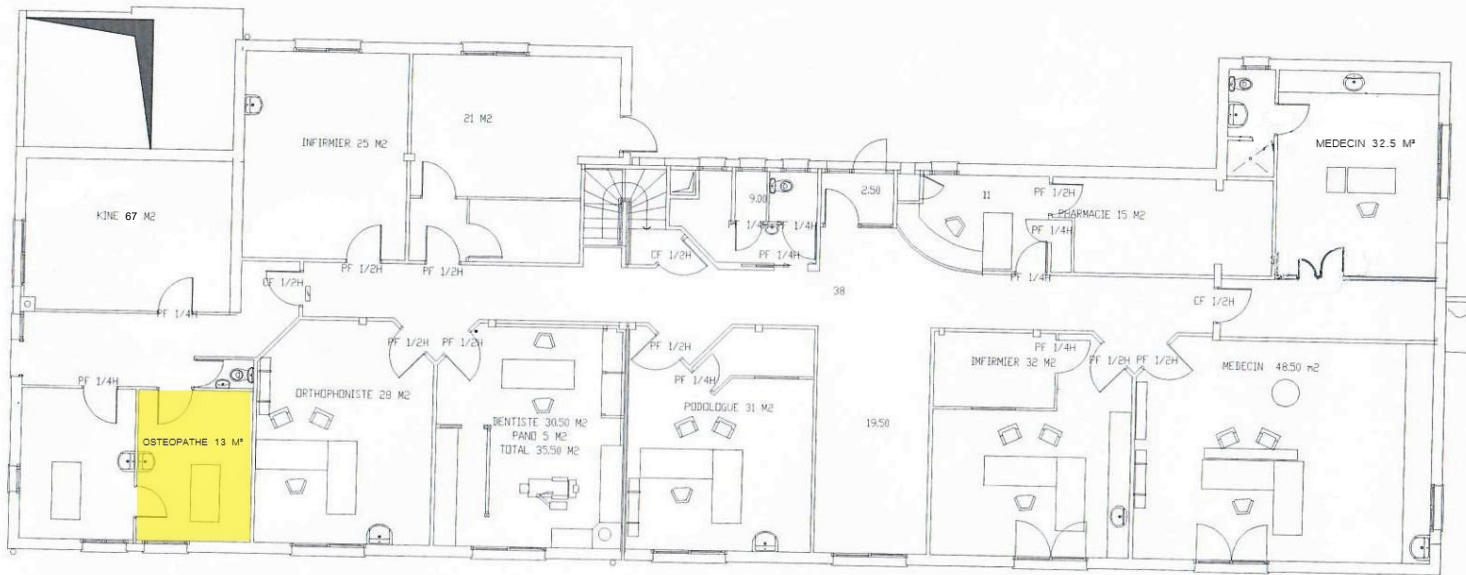
PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022



REZ DE CHAUSSEE



CA DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD

06130 GRASSE CEDEX
A l'attention de M ROMME

D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Code prestation : CDAM0160 - 5

AR Prefecture

006-200039857-0220407-DE2022
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

ETABLISSEMENT :
MAISON MEDICALE
Chemin du collet de Parron

06750 VAL DE ROURE

N° D'AFFAIRE : A531757427
DOCUMENT ETABLI LE :
05/09/2016



Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris
527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris
527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

MAISON MEDICALE
Chemin du collet de Parron

06750 VAL DE ROURE

Date de création : 05/09/2016

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE « CDAM0160 - 5 »



AR Prefecture

006-200039857-20220407
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Avertissement : Ce Dossier Technique Amiante a été réalisé à partir d'un recueil de données et d'éléments justificatifs d'opérations mises en œuvre vis-à-vis de l'amiante. Toute omission d'éléments ou pièces jugées indispensables à sa constitution rendrait caduque ce dossier, la responsabilité d'Apave ne saurait alors être engagée.

SOMMAIRE

FICHE RECAPITULATIVE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	5
1. Informations générales	5
2 Rapports de repérages	6
3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	7
4 Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	8
5 Evaluations périodiques	9
6 Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	10
7 Recommandations générales de sécurité	11
8 Plans et/ou photos et/ou croquis	13

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

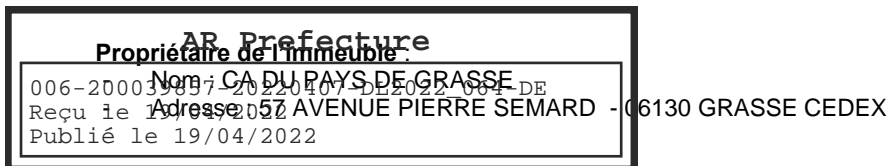
FICHE RECAPITULATIVE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

1. Informations générales

Référence du Dossier Technique Amiante : MAISON-MEDICALE-VAL DE ROURE

Date de création: 05/09/2016

HISTORIQUE DES DATES DE MISE A JOUR	
Date	Objet



Etablissement : MAISON MEDICALE

- Adresse : Chemin du collet de Parron - 06750 VAL DE ROURE
- Date du permis de construire : Non communiqué
- ou année de construction :

Détenteur du Dossier technique Amiante

- Nom : CA DU PAYS DE GRASSE
- Fonction :
- Service :
- Adresse : 57 AVENUE PIERRE SEMARD - 06130 GRASSE CEDEX
- Téléphone :

Modalités de consultation du dossier technique amiante

- Lieu (*y compris les lieux de consultation sur support dématérialisé*) :
- Horaires :
- Contact (*si différent du détenteur du dossier*) :

2 Rapports de repérages

NUMERO DE REFERENCE DU RAPPORT DE REPERAGE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIETE ET DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	OBJET DU REPERAGE
			Rapport de repérage flocage / calorifugeage
			Rapport de repérage faux plafond
			Rapport de repérage flocage / calorifugeage et faux plafond
			Rapport de repérage des matériaux de l'annexe 13.9 du code de la santé publique (sans les éléments extérieurs - antérieurs au 01/02/2012)
A531757427_8952783-001-1_MAISON-MEDICALE-K161-1-01	05/09/2016	APAVE - M Cyril BENTZ	Rapport de repérage des matériaux de l'annexe 13.9 du code de la santé publique (avec les éléments extérieurs - postérieurs au 01/02/2012)
			Rapport de repérage des éléments complémentaires de la liste B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique
AR Prefecture			Rapport avant démolition
006-200039857-20220407-DL2022_064-DE Reçu le 19/04/2022 Publié le 19/04/2022			Rapport avant travaux
			Autres rapports

3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE DU RAPPORT DE REPERAGE	LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BATI VISITEES (1)	LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BATI NON VISITEES DEVANT DONNER LIEU A UNE PROCHAINE VISITE (2)	MOTIFS DE NON VISITE
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du de code de la santé publique	A531757427_8 952783-001- 1_MAISON-MEDICALE	Rez de chaussée Ensemble des pièces, 1er étage Ensemble des pièces, Sous-Sol Cage d'escalier, Sous-Sol Garage, Sous-Sol Circulation, Sous-Sol Local, Sous-Sol Chaufferie, Toiture Sous tuiles		
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du de code de la santé publique	A531757427_8 952783-001- 1_MAISON-MEDICALE	Rez de chaussée Ensemble des pièces, 1er étage Ensemble des pièces, Sous-Sol Cage d'escalier, Sous-Sol Garage, Sous-Sol Circulation, Sous-Sol Local, Sous-Sol Chaufferie, Toiture Sous tuiles		
AR Prefecture				
006-200039857-20220407-DL2022_064-DE Reçu le 19/04/2022 Publié le 19/04/2022				

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4 Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPERAGE	TYPE DE REPERAGE	MATERIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRECISE	ETAT DE CONSERVATION (1) SCORE 1, 2 OU 3	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIEES

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPERAGE	TYPE DE REPERAGE	MATERIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRECISE	ETAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRECONISEES PAR L'OPERATEUR

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
 (2) Matériaux liste B : l'état de conservation conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.
 Publié le 19/04/2022

4.3 Matériaux et produits hors listes A et B contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPERAGE	TYPE DE REPERAGE	MATERIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRECISE

5 Evaluations périodiques

5.1 Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

DATE DE LA VISITE	MATERIAU OU PRODUIT CONCERNE	LOCALISATION	ETAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATERIAU OU PRODUIT CONCERNE	LOCALISATION	ETAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
	AR Prefecture			
	006-200039857-20220407-DL2022_064-DE Reçu le 19/04/2022 Publié le 19/04/2022			

6 Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATERIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRECISE (CF PLAN, CROQUIS OU PHOTOS)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRE	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	RESULTATS DE L'EXAMEN VISUEL ET DES MESURES D'EMPOUSSIEREMENT (ART R 1334-29-3 CSP)

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATERIAU OU PRODUIT	LOCALISATION PRECISE (CF PLAN, CROQUIS OU PHOTOS)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRE	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	RESULTATS DE L'EXAMEN VISUEL ET DES MESURES D'EMPOUSSIEREMENT (ART R 1334-29-3 CSP)

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
 Reçu le 19/04/2022
 Publié le 19/04/2022

7 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. INFORMATIONS GENERALES

a) Dangerosité de l'amiante

009-201909087-20220107-DL2022_064-DE

Recu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage,

M.CDAM0160 - 5 - 03/2015

découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. INTERVENTION DE PROFESSIONNELS : SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travaillermieux (<http://www.travaillermieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- — perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- — remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- — travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation,

- le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation,
- de plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4 GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

AR Prefecture
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.
Publié le 19/04/2022

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

— de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

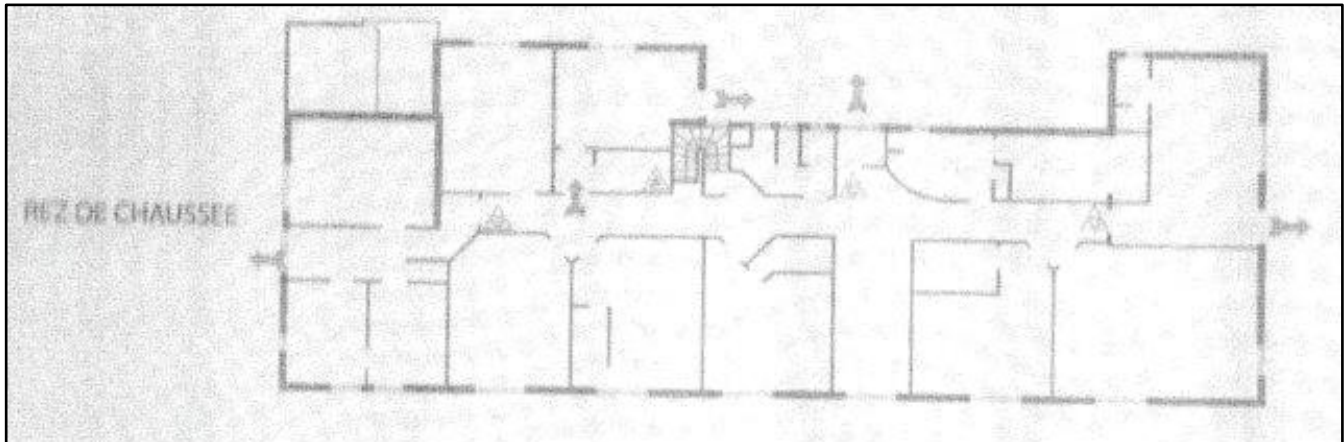
e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

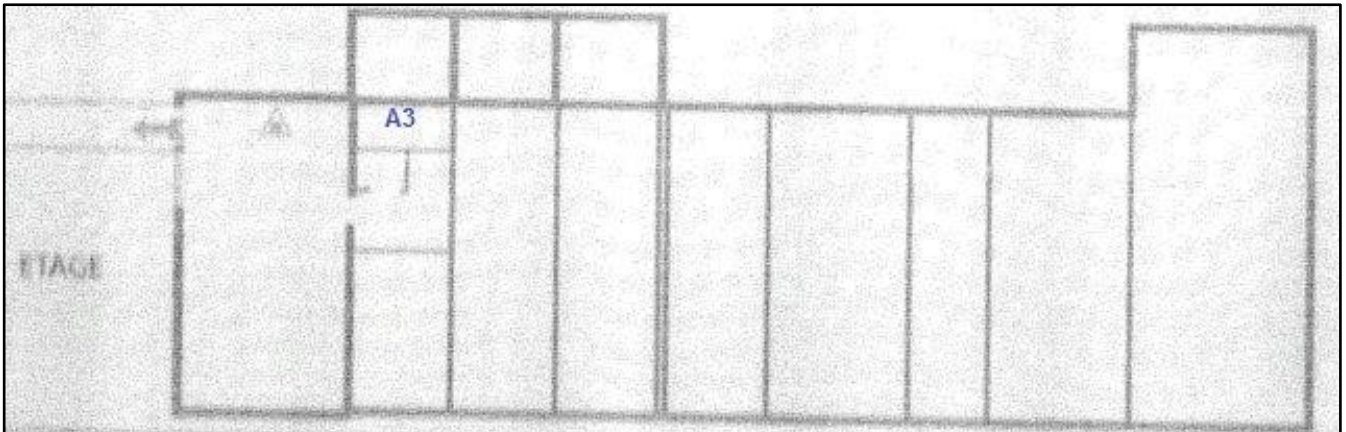
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

8 Plans et/ou photos et/ou croquis



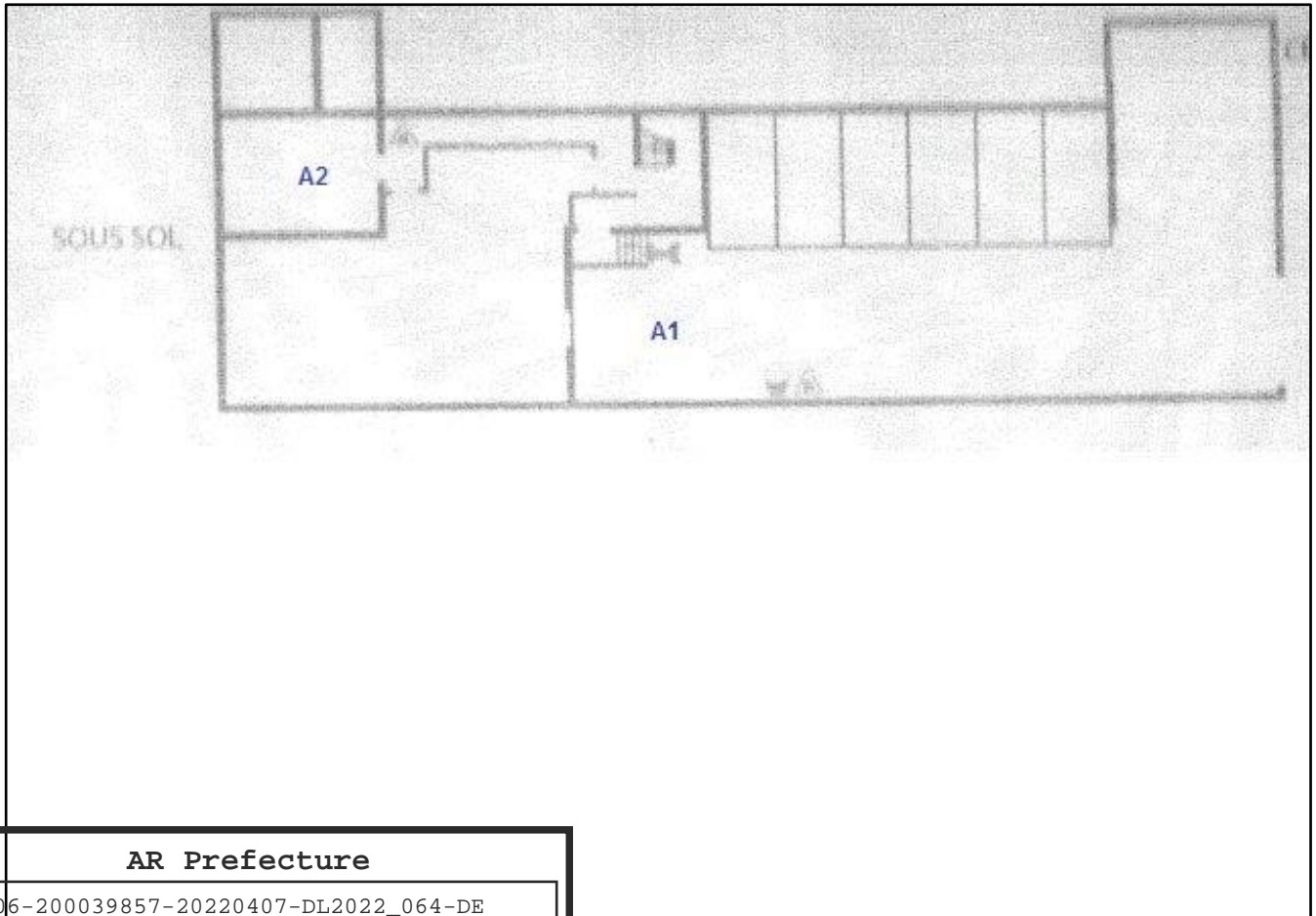
AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022





Contrat N° : A531757427
Rap. N° : A531757427_8952783-001-
1_MAISON-MEDICALE
Date : 05/09/2016
Page : 16/23

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022

RAPPORTS D'ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT – MESURES CONSERVATOIRES

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

PROCES VERBAUX D'ANALYSES NE FAISANT PAS PARTIE DES RAPPORTS DE REPERAGES

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. INFORMATIONS GENERALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection

renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. INTERVENTION DE PROFESSIONNELS : SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation,
- le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation,

- de plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4 GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

AR Prefecture

a. Conditionnement des déchets

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE

Reçu des déchets de 2002

Publ'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au

à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières

d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

— de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



CA DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD

06130 GRASSE CEDEX
A l'attention de M ROMME

Remis contre accusé de réception

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE
OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES
BATIS**

**LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Code prestation : CDAM160-1

RAPPORT N°: A531757427_8952783-
001-1_MAISON-MEDICALE

Lieu d'intervention :
MAISON MEDICALE
Chemin du collet de Parron

06750 VAL DE ROURE

N° D'AFFAIRE :A531757427 / 8952783-001-1
RAPPORT ETABLI LE : 05/09/2016

D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E



AR Prefecture
006-200039657-26920407-D
Reçu le 19/04/2016
Publié le 19/04/2016



Agence de Nice
22/26 Avenue E. Grinda
06200 NICE
N° SIRET : 51872092500107
Tél : 04 92 29 40 50 - Fax : 04 93 83 48 00

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Agence de Nice
22/26 Avenue E. Grinda

06200 NICE

Tél. : 04 92 29 40 50
Fax : 04 93 83 48 00
SIRET : 51872092500107

MAISON MEDICALE
Chemin du collet de Parron

06750 VAL DE ROURE

Date d'intervention : 28/09/2016
Date de la commande : 03/11/2015

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE

Reçu **Adresse d'expédition : CA DU PAYS DE GRASSE**

Publié le 19/04/2022 **57 AVENUE PIERRE SEMARD**

06130 GRASSE CEDEX

A l'attention de M ROMME

Intervenant :
M Cyril BENTZ

Signature :



Accompagné par :

Mme LACROIX
Rendu compte à :
Mme ROMME

Ce rapport comprend 15 pages.

Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS _____	5
1.1. Conclusions	5
1.2. Synthèse du repérage	5
1.3. Préconisations	5
2. GENERALITES _____	6
2.1. Objectif de la prestation	6
2.2. Références réglementaires	6
2.3. Analyse des échantillons	6
2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	6
2.5. Rapport(s) précédent(s)	6
3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS _____	7
3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis	7
3.2. Périmètre de la prestation	7
4. SCHEMA DE LOCALISATION _____	8
5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX _____	11
6. CERTIFICAT DE COMPETENCE _____	12
7. ATTESTATION D'ASSURANCE _____	13

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS

1.1. Conclusions

➤ **Nous n'avons pas recensé de matériaux et produits contenant de l'amiante** selon les programmes de repérage définis dans l'annexe 13.9 et les articles R 1334-20 et R 1334-21 du code de la santé publique **dans les parties rendues accessibles au jour de notre visite**

1.2. Synthèse du repérage

a) MATERIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE :

LOCALISATION BATIMENT(S), ETAGE(S), LOCAUX OU ZONES HOMOGENES	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
Sous-Sol Garage	Flocage	Analyse prélèvement Réf PV : 16FP021046 Analyse N°1
Sous-Sol Chaufferie	Calorifuge	Analyse prélèvement Réf PV : 16FP021046 Analyse N°2
AR Toiture Sous tuiles Prefecture	Plaques sous toiture en fibre ciment	Analyse prélèvement Réf PV : 16FP021046 Analyse N°3

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
 Reçu le 19/04/2022
 Publié le 19/04/2022

1.3. Préconisations

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :
 - des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail
 et communiqué :

- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2^{ème} alinéa.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage...).

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

2.2. Références réglementaires

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

AR Prefecture

2.3. Analyse des échantillons

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE

Reçu le 19/09/2022

Publié le 19/09/2022

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Nom et Adresse du laboratoire :

Flashlab : 38 Rue de l'Industrie - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro Accréditation : 1-5765

2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Le présent document concerne des matériaux ou produits visibles et accessibles conformément au code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage pour laquelle un repérage complémentaire doit être réalisé en cas de travaux ou de démolition. Par conséquent, le présent rapport ne peut être considéré comme attestant de l'absence d'amiante dans l'ensemble du bâtiment objet du repérage.

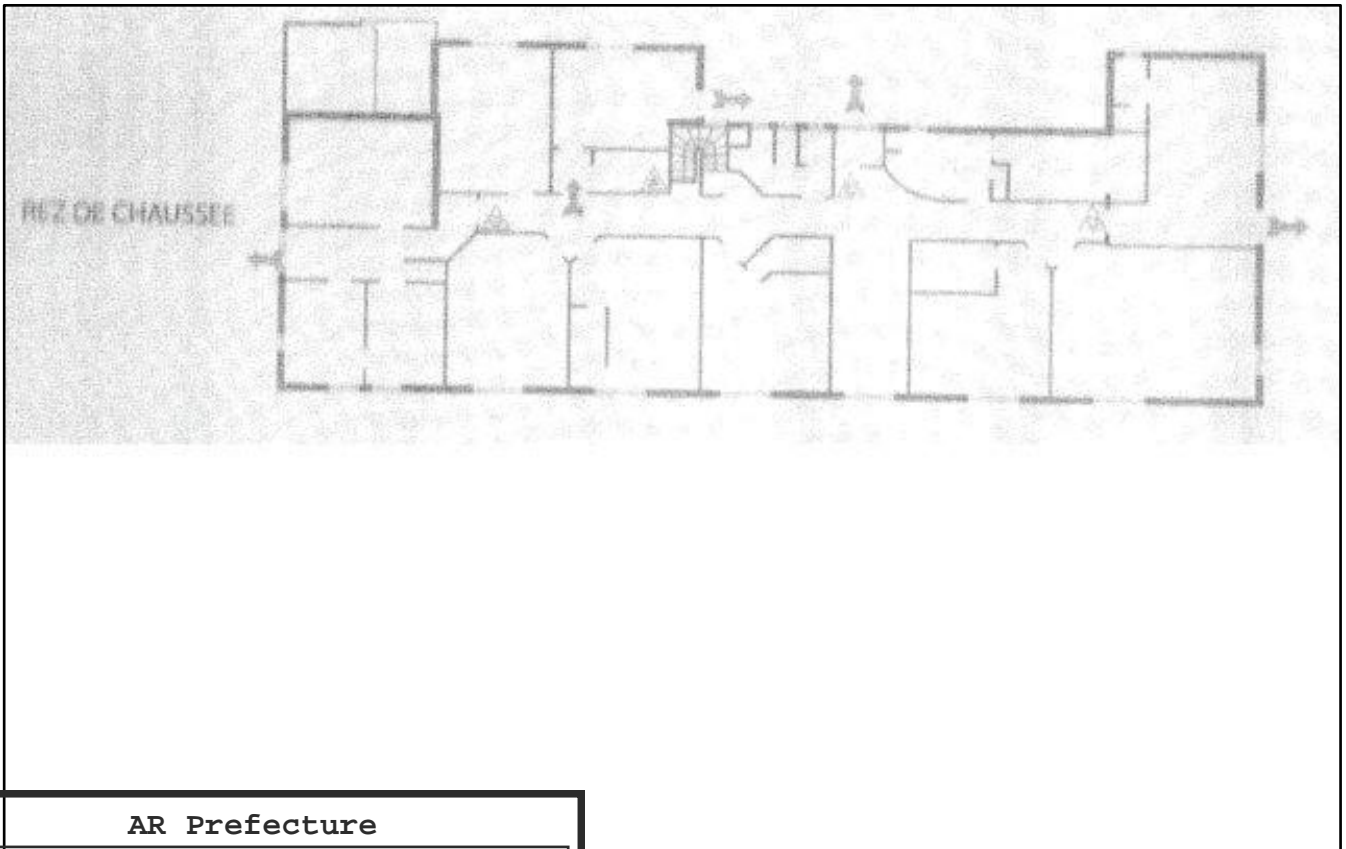
2.5. Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

REFERENCE DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE	TYPE DE REPERAGE	CONCLUSIONS
Sans objet				

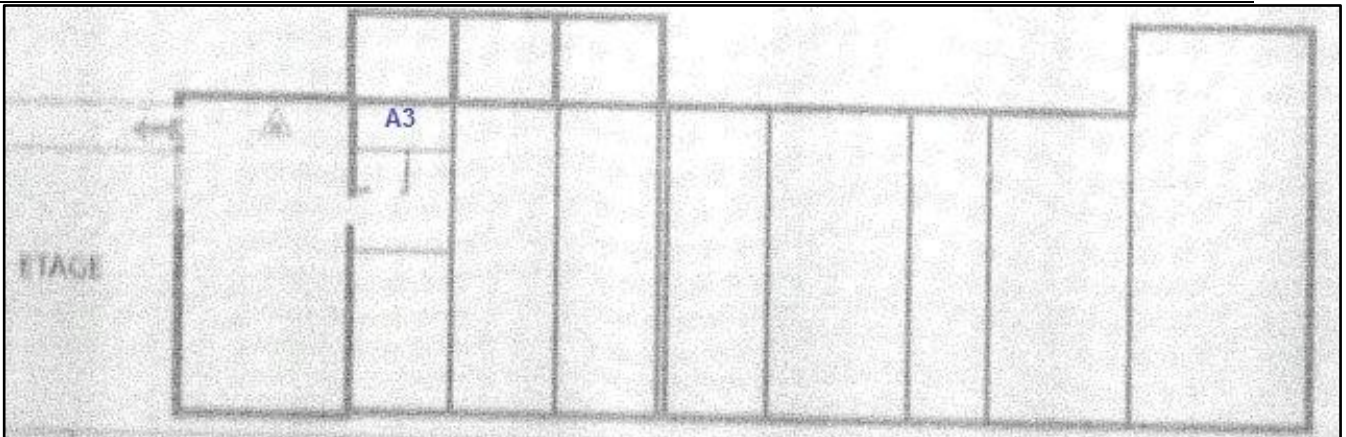
Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

4. SCHEMA DE LOCALISATION



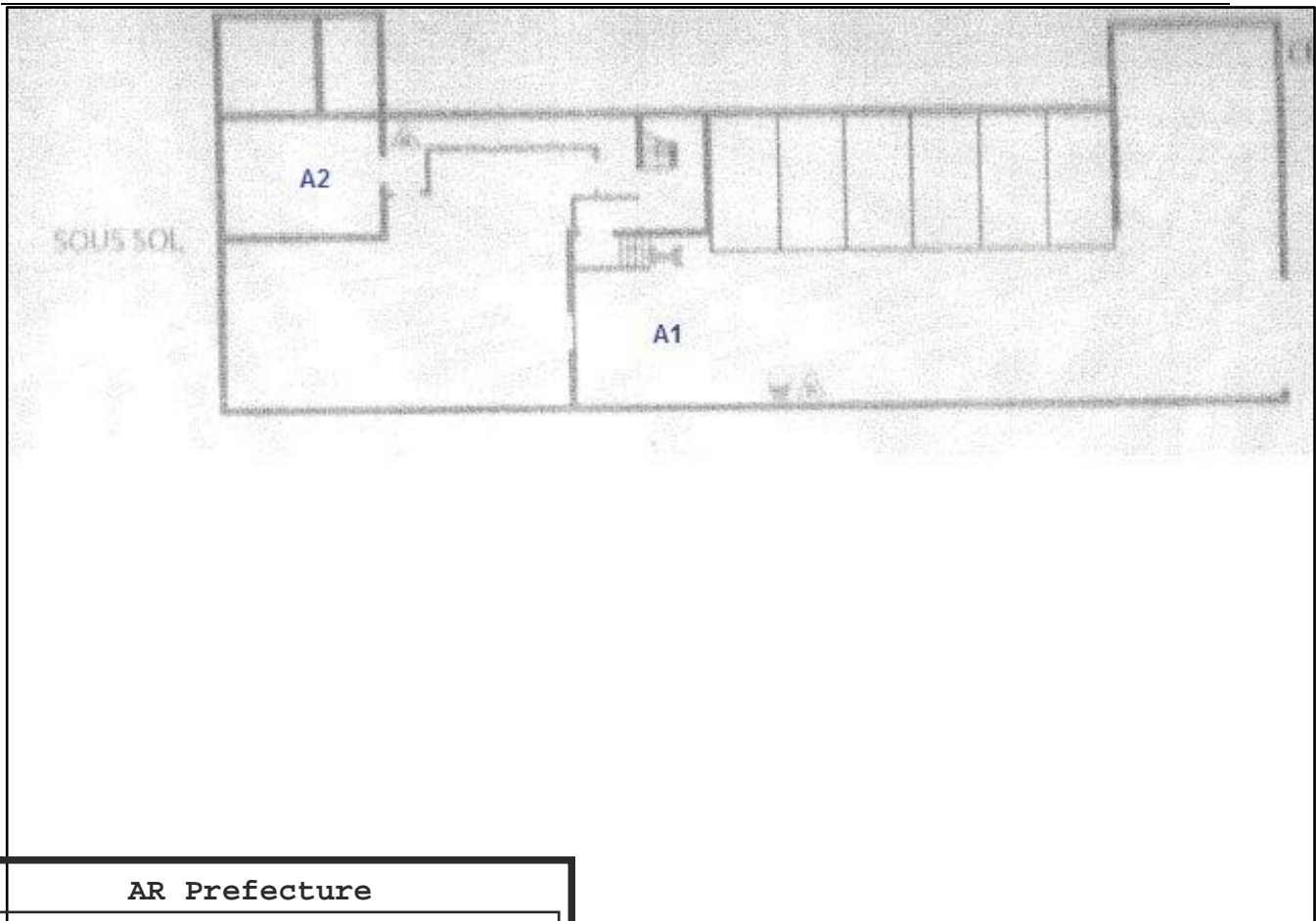
AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX



Site d'Illkirch-Graffenstaden
 38, rue de l'Industrie
 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
 Tél : 03 88 67 01 04
 serviceclient@flashtab.fr



RAPPORT SYNTHETIQUE D'ANALYSE RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : APAVE Cyril BENTZ 22/26 av. E. Grinda 06200 NICE	Référence client : 31757427.6 - C09152J1051 Référence FlashLab : 16FP021046 Adresse du chantier : Non renseigné	Date d'acceptation : 02/08/2016 Date d'analyse : 05/08/2016 Date d'édition : 08/08/2016
---	--	--

Phase analysée	Méthode	Description microscopique	Préparation		Résultat
			Nb	Traitement	
Référence échantillon FlashLab : 001 Référence échantillon client : Analyse N°1 - Flocage					
Localisation : Maison médicale Sous-sol Garage Plafond					
- Matériau non compact	# MOLP	Matériau granuleux, Fibres de verre	2	N/A	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 002 Référence échantillon client : Analyse N°2 - Calorifuge					
Localisation : Maison médicale Sous-sol Chaufferies					
- Laine de verre	# MOLP	Matériau synthétique, Fibres de verre	2	N/A	Absence de fibres d'amiante
Référence échantillon FlashLab : 003 Référence échantillon client : Analyse N°3 - Plaques ondulées fibreciment					
Localisation : Maison médicale Toiture					
- Plaque dure fibreuse	# META	N/A	1	Acide chlorhydrique	Absence de fibres d'amiante

Méthodes d'analyse pour la recherche des fibres d'amiante dans les matériaux :
 MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée) : adaptée du Guide HSG 248 – Appendice 2 et méthode interne
 META (Microscope Electronique à Transmission Analytique) : selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et méthode interne

Validé par : Sophie COSTA
 Chef d'équipe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
 Si dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
 Reçu le 19/04/2022
 Publié le 19/04/2022

6. CERTIFICAT DE COMPETENCE

Le présente rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION



Certificat
Attribué à

Monsieur Cyril BENTZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/05/2015	10/05/2020
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/06/2015	13/06/2020

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag

AR Préfecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
 Reçu le 19/04/2022
 Publié le 19/04/2022



Date : 29/04/2015
 Numéro de certificat : 2783866

Jacques MATILLON
~~Directeur Général~~

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
 BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 69573 Dardilly Cedex



7. ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apréteur en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE SUDEUROPE SAS et de ses filiales françaises** :

- APAVE MONACO
- AQUALIS
- GIE ESQS
- GIE IQSE
- ISIA
- PRORAD

AR P

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à l'occasion des dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

006-200039857-2022-07-DL2022_064-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

Contrat RC n° 5271124804 2/2



TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

AR PRÉFECTURE Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précises ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

006-200039857-2022-064-DE
 Reçu le 19/04/2022
 Publié le 19/04/2022

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
 La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 09/12/2015
 Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :



COURTIER ASSURANCES
 Adresse postale
 12, rue de Kerogan - CS 44012
 29200 L'ANIL-IMPÉRIE cedex
 Tel 0 800 20 00 00 Fax 0 820 209 242
 contact@vermaguer.fr - www.vermaguer.fr

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas d'un retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 07/09/2022
Publié le 14/09/2022

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

3.11 Maison médicale de Valderoure

3.11.1 Présentation du bâtiment

	Caractéristiques
Date de la visite	25 juillet 2014
Adresse	Quartier dessous les Aires – Route Départementale 2 06750 VALDEROURE
Jours et horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h Le samedi de 9h à 12h30
Année de construction	2007
Travaux de rénovation depuis la construction	Sans objet
Surface approximative	550m ²
Nombre d'étages	1+1 salle de réunion en R+1
Plancher bas	Parking isolé (flocage)
Plancher haut	Toiture combles isolés laine de verre sous rampants
Murs extérieurs	Parpaings, isolés par l'intérieur (5 à 6cm)
Menuiseries	PVC plaqué habillage bois double vitrage sauf les portes du sas d'accès : simple vitrage bois
Occultations	Volets roulants
Protection solaires	Stores intérieurs
Programme de travaux envisagés	Sans objet
Désagrèments mis en évidence par les utilisateurs	Sans objet





AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

3.11.2 Présentation des installations consommatrices d'énergie

3.11.2.1 Chauffage

Le chauffage des différents locaux est assuré par une chaufferie bois utilisant la plaquette forestière pour combustible.

Elle alimente des planchers chauffants « basse température ».

La chaufferie fait l'objet d'un contrat d'entretien de type P2.



AR Prefecture

006-200039857-20220415-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022





La régulation de l'installation de chauffage se fait pièce par pièce en fonction de la consigne de température fixée par les utilisateurs et de la température ambiante réellement mesurée dans la pièce.

La régulation en chaufferie permet également de réguler l'installation globale via une loi d'eau qui diminue la puissance des installations en fonction de la température extérieure mesurée au niveau de la sonde.

Les installations sont récentes.

Un incendie est survenu récemment en chaufferie. Les désordres de celui-ci n'ont pas encore complètement évacués.

L'installation est entretenue par une société qui détient un contrat de type P2 avec le Pays de Grasse.

3.11.2.2 Rafraîchissement AR Prefecture

Un patricien a équipé à titre personnel son cabinet d'une installation de rafraîchissement.
006-200039857-20220407-DI2022_084-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



3.11.2.3 Production d'Eau Chaude Sanitaire

La production d'ECS est réalisée par des cumulus électriques de faible capacité positionnés à proximité des points de puisage, dans le parking situé à l'aplomb.



3.11.2.4 Ventilation

La ventilation est de mécanique simple flux.

L'amenée d'air se fait par des entrées d'air positionnées dans les menuiseries des bureaux.

L'extraction se fait dans les pièces humides : sanitaires, cuisines, etc.

Les locaux du R+1 sont ventilés par un extracteur indépendant.

AR, Prefecture
006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



3.11.2.5 Equipements sanitaires

Les WC datent de l'origine de la construction. Ils sont équipés de double châsse.

Les lavabos et éviers sont équipés de mitigeur.



3.11.2.6 Eclairage

L'éclairage des bureaux se fait par des tubes fluorescents à ballast électronique.

Les circulations sont éclairées par des downlights 2x18W.

Les sanitaires sont équipés de spots dichroïques.

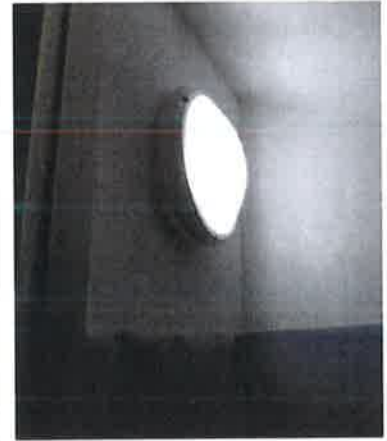
La commande de l'éclairage se fait par des interrupteurs simples, il n'y a donc aucune temporisation, détection de présence ou détection de luminosité.

Des appliques équipées d'ampoules à incandescence permettent d'éclairer les abords extérieurs.



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



3.11.2.7 Hifi / électroménager

Localisation	Equipement	Etat
Salle de réunion du R+1	1 micro-onde	

3.11.3 Analyse des consommations

3.11.3.1 Etat des consommations qui nous a été délivré

Année	2010	2011	2012	2013
Consommations électriques en kWh	-	24236	23189	25063

3.11.3.2 Analyse des consommations

3.11.3.2.1 Eau

Aucun relevé de consommations ne nous a été fourni.

3.11.3.2.2 Electricité

Les consommations sont stables sur les 3 années fournies.

Elles relatent des consommations liées au fonctionnement des appareils d'éclairage, à l'alimentation des Postes informatiques, de l'électroménager, des cumulus et des auxiliaires de chauffage (pompes, dessilleur, etc.)

3.11.3.2.3 Bois

Aucun relevé des livraisons ne nous a été fourni.

Pour le bâtiment, les consommations théoriques moyennes (DJU=1481) de chauffage pour une température ambiante de 21°C avec une durée de chauffage du 1^{er} Novembre au 30 Avril sont de: 55 000kWh (Méthode DJU).

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022
 hypothèses rendement chauffage = 0.9 – Intermittence = 0.7.

3.11.4 Economies envisageables

Pistes d'économie	Montant des travaux envisager €TTC	des à Economie envisageable en €TTC	Temps de retour	Intérêt autre qu'économique
Isolation des combles au niveau du plancher et non par un isolant déroulé sous plancher	10000.00	500.00	20 ans	
Installations de détecteurs de présence dans les sanitaires et dans les circulations	1200.00	200.00	6 ans	
Remplacement des spots dichroïques par des spots équipés de leds	2000.00	200.00	10 ans	

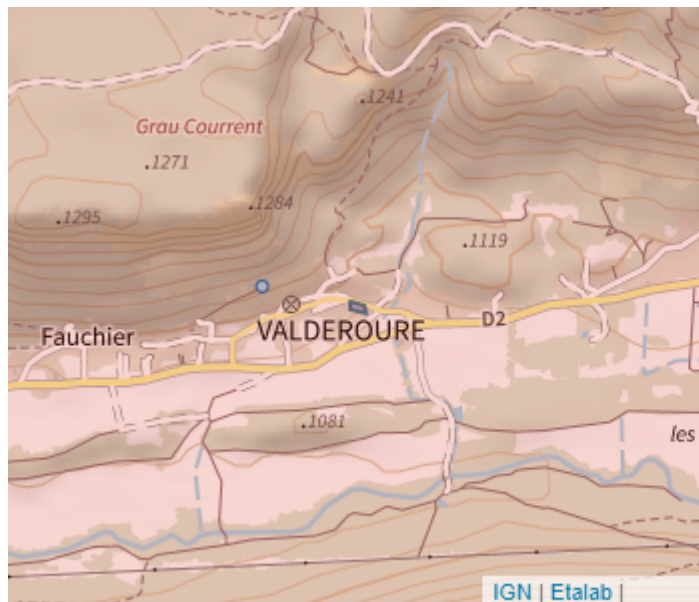
RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

SISMICITÉ : 4/5



-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
BRUIT
Publié le 19/04/2022

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



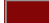
AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 3/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad

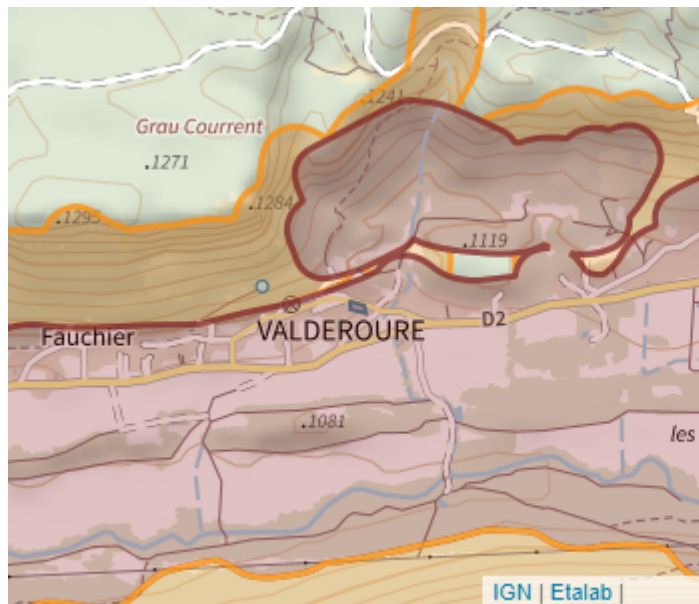
hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cote-d'or-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
06PREF19820156	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
06PREF19830086	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
06PREF19940210	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
06PREF20110061	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
06PREF20200210	02/10/2020	02/10/2020	14/12/2020	22/12/2020

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_064-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_065 : Adhésion 2022 - Association Banque du Numérique**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPII, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_065
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EMPLOI ESS	
Adhésion 2022 - Association Banque du Numérique	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'association Banque du Numérique a pour vocation à s'adresser à toute personne en situation d'illectronisme et/ou de fracture numérique. Portée par l'ensemble des acteurs sociaux des Alpes-Maritimes, la nouvelle stratégie de lutte doit permettre une coopération majeure des partenaires notamment par la création d'une plateforme de mise en commun des besoins et offres de services numériques.</p> <p>Afin de lutter contre les inégalités numériques de son territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite participer à cette nouvelle stratégie en tant que territoire expérimental de cette plateforme. Il est ainsi proposé d'adhérer à l'association Banque du Numérique.</p>	

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse déterminant ses compétences et notamment celle en faveur de l'aménagement numérique du territoire ;

Vu la délibération n°2020-069 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire certaines de ses attributions ;

Considérant que l'association Banque du Numérique est née dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et a pour vocation de s'adresser à toute personne en situation d'illectronisme et/ou de fracture numérique. Elle repose sur une gouvernance nouvelle portée par l'ensemble des acteurs sociaux à partir des territoires. Cette stratégie de lutte doit permettre aux acteurs de se mobiliser sur des objectifs communs, portés selon une méthode ouverte de coordination, laissant toute sa place à l'adaptation aux territoires et à l'initiative des acteurs ;

Considérant que si l'accès à Internet se développe, des inégalités persistent chez les personnes les plus âgées, les personnes moins diplômées et les ménages aux revenus modestes. L'absence d'outils ou d'accès à Internet et la méconnaissance de leur utilisation constituent un handicap d'inclusion sociale vécu par près de 17 % de la population française d'autant que 38 % des usagers apparaissent manquer d'une compétence numérique ;

Considérant en outre que la crise sanitaire que nous traversons a permis à la société toute entière, de l'individu au collectif, de mettre à jour l'importance du numérique. Il doit être considéré comme une nécessité, un bien commun, une trame majeure du tissu social, capable de porter le travail, garantir la communication, et prolonger la formation ;

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_065-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_066 : Programmation Numérique - Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_066****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EMPLOI ESS****Programmation Numérique - Attributions de subventions et signature d'une convention d'objectifs et de financement****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique, mise en œuvre par la CAPG, a pour objectif de permettre aux publics d'accéder à des ressources numériques tout en bénéficiant d'un accompagnement pour monter en compétences sur les nouvelles technologies.

Au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 10 000 € ;**
- **Association Evaléco : 10 000 € ;**
- **SCIC Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale (TETRIS) : 10 000 €. Une Convention d'objectifs et de financement est proposée pour chaque structure.**

Le montant total des subventions s'élève à 30 000 €.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Numérique en date 10 mars 2022 ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant que la politique intercommunale conduite en faveur de l'inclusion numérique et mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif de rendre le numérique accessible à chaque individu et de leur transmettre les compétences qui leur permettront de faire de ces outils un levier de leur insertion sociale et économique ;

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations ITEC, Evaléco et la SCIC TETRIS énumérées ci-dessous ;

Considérant que ces derniers s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général énumérés ci-dessous. Ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations et de la SCIC ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement numérique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences.

La présente délibération prévoit de soutenir 3 projets pour un montant total de 30 000 € ;

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant qu'ainsi, au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

L'Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 10 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 25-27 traverse du Barri à Valbonne, numéro SIRET 394 925 65500026, et représentée par son Président en exercice, Dominique ISOPARDI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : ITEC a pour but de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion des personnes le plus en difficulté ou des travailleurs désireux de suivre un remise à niveau des connaissances de base indispensables ; de lutter contre l'illettrisme

et l'analphabétisme ; d'aider à la recherche d'emploi ; de favoriser la réussite scolaire des élèves en difficulté ; d'initier les publics accueillis à l'utilisation des multimédias et notamment internet ; d'assurer des évaluations de compétences et des diagnostics d'orientation et plus généralement de favoriser l'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs afin de permettre au plus grand nombre de devenir des citoyens actifs et responsables.

- Intitulé et description du projet : ERIC des Casernes.
Par des actions quotidiennes de sensibilisation à l'informatique, ITEC souhaite amener le public à appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante, de manière individuelle ou collective sous forme d'ateliers et de conseils permanents, en favorisant la mixité des publics.
- Indicateurs de réalisation : nombre d'ateliers, nombre de femmes/d'hommes participants aux actions, nombre de personnes classées par typologie et provenance, nombre de visites classées par motifs, nombre de connexion internet, nombre de personnes classées par âge moyen et bilan des questionnaires de satisfaction usagers.

Bilan 2021

Processus d'accueil et de services proposés :

- 20 ordinateurs disponibles pour consultation en autonomie et initiations à l'informatique
- Les démarches administratives représentent 59% des motifs de visites : utilisation des sites internet de Pôle Emploi et des agences d'intérim, utilisation pour des démarches administratives en ligne (démarches de délivrance de cartes grises...),

Public concerné par ces actions :

- La majorité des usagers sont des demandeurs d'emploi (71%), suivis des retraités (18%) et enfin des salariés (6%) et des jeunes (5%) ces derniers étant plus intéressés par des photocopies de documents pour leurs examens.
- 40 personnes ont bénéficié d'une initiation informatique individuelle.
- 1 100 personnes, avec une moyenne de 95 visites sur les mois d'ouverture, ont pu accéder à internet et rompre ainsi avec la fracture numérique observée chez les populations les moins fortunées, et ce malgré la crise sanitaire du Covid-19.

Au vu du bilan 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association ITEC et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022.

L'Association Évaléco : 10 000 €

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 7 Rue des abris à Bar sur Loup, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 – numéro SIRET 517 435 26900058, et représentée par sa Co-présidente en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : L'association Evaléco a pour objet l'éducation au développement durable et l'accompagnement à la transition écologique par : la sensibilisation, l'information et l'éducation ; la formation ; la réalisation de diagnostic partagé des pratiques et d'accompagnement ; la production de biens et services à utilité sociale et répondant à des objectifs de politique publique en matière de cohésion sociale et environnementale ; sous forme notamment de conférences, réunions, manifestations à caractère pédagogique, scientifique, culturel ou artistique, création et édition de tout document ou support, mise à disposition d'outils, mise à disposition de logiciels, études statistiques, conseil, actions de formation, offre de produits ou de services innovants répondant à une demande nouvelle correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques.

- Intitulé et description du projet : EmploietCulture Numérique pour tous :

L'association souhaite poursuivre ses actions mettant en œuvre un volet « Emploi » et un volet « Numérique pour tous » dans une démarche de médiation numérique. Le projet propose :

- Des ateliers articulés autour du dialogue entre la transition numérique et la transition écologique
- Des ateliers permettant de s'appropriier les usages numériques afin de faciliter l'accès à l'emploi et de créer ou renforcer les relations intergénérationnelles (Appréhender les démarches administratives, savoir rechercher un emploi, monter en compétences, découvrir des métiers du numérique, comprendre des enjeux du numérique, ...).
- Indicateurs de réalisation : Nombre de participants aux ateliers, nombre et type d'ateliers, taux de satisfaction, nombre de personnes accompagnées ou sensibilisées, nombre de manifestations sur le site Evaleco ou à l'extérieur.

Bilan fin 2021 du projet intitulé « Num'eric21 emploi et culture numérique pour tous »

Le nombre de bénéficiaires concerné par cette action était de 333 et représente des demandeurs d'emplois (204), des bénéficiaires de chantiers d'insertion (18), des jeunes (36), des personnes en situation de handicap (11) et des stagiaires en formation (64).

Dans le cadre de NUM'ERIC21 EMPLOI :

- 207 demandeurs d'emploi ont été accompagnés.
- 219 ateliers emplois ont été organisés (nombre total de participants : 542)
- 103 personnes ont été accompagnées sur des manifestations

Dans le cadre de CULTURE NUMERIQUE POUR TOUS :

- 119 ateliers ont été organisés auxquels 190 personnes ont participé.
- 182 personnes ont été sensibilisées à la culture numérique.

Pour la réalisation du projet Num'eric21 emploi et culture numérique pour tous, divers partenariats ont été mis en place :

- Partenariats financiers avec la Région Sud (5000€), la CAPG (10000€) et la CAF (3000) ;
- Partenariats techniques avec Pôle Emploi, La Mission Locale, des graphistes professionnels, Centre Social Harpeges, Association D'une Rive à l'Autre, Association Familles Arc-En-Ciel, Association Secours Catholique, la SCIC TETRIS pour les mutualisations de ressources humaines,...

Au vu du bilan 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'association EVALECO et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS) : 10 000 €.

Régie par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, dont le siège social est situé au 17/21 avenue Chiris à Grasse, numéro SIRET 812 194 777 00031, représentée par sa Co-gérante, Geneviève FONTAINE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de la société : La SCIC TETRIS, dont la Communauté d'agglomération est sociétaire, réunit des moyens d'accompagnement et des structures partenaires pour faire émerger et développer des activités économiques favorisant le développement local et la transition écologique du territoire dans une démarche d'innovation sociale. Pour cela, la SCIC dote le territoire d'un outil qui met en dynamique un Centre de recherche appliquée en sciences économiques et sociales, un incubateur de projets, des entreprises et des structures de l'ESS – au sens de la loi du 31 juillet 2014 – exerçant des pratiques confirmées en termes de développement soutenable.

- Intitulé et description du projet : Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants.

A travers le laboratoire Social du Numérique et le Centre de Ressources numériques du Pays de Grasse, La SCIC TETRIS veut permettre l'acculturation du plus grand nombre et notamment des petits acteurs socio-économiques afin de les aider à anticiper les

évolutions des métiers liées au déploiement des nouvelles technologies. La SCIC TETRIS souhaite également proposer un éco-système territorial contribuant aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement durable.

- **Indicateurs de réalisation** : Nombre d'entreprises, porteurs, start-ups accompagnées ; Nombre de demandeur d'emploi accompagnés (dont IAE) ; Nombre de manifestations et d'ateliers organisés ; Typologie des groupes projets.

Bilan 2021 du projet « Conception de produits et services innovants »

Dans le cadre de l'innovation, les projets suivants ont été développés :

- Création d'un Hub FIWARE- Le CentrifHub (aider les entreprises et les villes dans leur parcours de numérisation)
- Création d'un Réseau longue portée-bas débit (LoRaWAN) (traiter des données très locales afin d'améliorer l'agriculture et la compréhension du changement climatique local).
- Mise en place du programme Biotopie (expérimentation d'études des sons spécifiques des organismes du sol)
- Développement du programme Agridatabox (création de Station Météo Connectée, Dendrométrie)
- Développement de l'équipement du FabLab (acquisition imprimantes 3D, Cartes Arduino, Robots Thymio...)

Malgré la crise Covid-19 et les confinements, les ateliers, animations, événements, inaugurations ont mobilisé plus de personnes que prévues.

- 98 ateliers réalisés et 380 participants présents
- 7 événements réunissant près de 600 personnes dont 95 en distanciel.
- Des animations ont bénéficié à près de 250 personnes.

Au vu du bilan 2021 et des objectifs 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir la SCIC TETRIS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association ITEC : 10 000 € ;
 - Association Evaléco : 10 000 € ;
 - SCIC TETRIS : 10 000 €.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2022_ XXXX prise en date du XXXX visée en préfecture de Nice le XXXXX.

Ci-après dénommée **la CAPG**.

D'une part,

ET :

La SCIC Transition Ecologique Territoriale par la recherche et l'Innovation Sociale dont le siège social est situé 17/21, Avenue Chiris - Tiers Lieu Ste Marthe - 06130 GRASSE, déclarée sous le numéro SIREN 812 194 777 et représentée par la co-gérante **Madame Geneviève FONTAINE**, agissant en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée **SCIC TETRIS**.

D'autre part.

Ci-après désignés ensemble **Les parties**

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention

Vu la délibération n°2022_XXX du XXXX par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°2022_XXX du par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC TETRIS;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, ESS, Politique de la Ville, Solidarités en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par la SCIC TETRIS « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par SCIC TETRIS participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et la SCIC TETRIS dans la détermination des objectifs pour lesquels la SCIC TETRIS est subventionnée par la CAPG et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

La SCIC TETRIS s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants ».

Par la présente convention, la SCIC TETRIS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC TETRIS.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de l'Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC TETRIS pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC TETRIS ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC TETRIS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC TETRIS notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 10 000 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 48 050 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La subvention de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC TETRIS de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG, d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022, est versée en une seule fois.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement à la SCIC TETRIS) ; fonction 523 ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITORIALE PAR LA RECHERCHE ET

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

La SCIC TETRIS s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC TETRIS. Ces documents sont signés par le responsable de la SCIC TETRIS ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC TETRIS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière subvention n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC TETRIS s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC TETRIS de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC TETRIS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC TETRIS octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

La SCIC TETRIS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC TETRIS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

La SCIC TETRIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC TETRIS s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC TETRIS des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et la SCIC TETRIS s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

La SCIC TETRIS s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

La SCIC TETRIS informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC TETRIS s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, La SIC TETRIS déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC TETRIS s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCIC TETRIS en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

La SCIC TETRIS peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[±], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC TETRIS n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC TETRIS sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant,

après examen des justificatifs présentés par la SCIC TETRIS et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC TETRIS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC TETRIS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC TETRIS auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

la SCIC TETRIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC TETRIS introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe 1 : le projet
- Annexe 2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : budget du projet – Exercice 2022

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le .../.../2022

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Pour la SCIC TETRIS
La Co-gérante,

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_066-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°2022-066

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Geneviève FONTAINE

ANNEXE n°1 : le projet

La SCIC TETRIS s'engage à mettre en œuvre le projet « Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Permettre à tout public l'acculturation du plus grand nombre et notamment des petits acteurs socio-économiques afin de les aider à anticiper les évolutions métiers liées au déploiement des nouvelles technologies.
- Proposer également un éco-système territorial ressource contribuant aux innovations orientées à la fois vers les technologies numériques et le développement durable.

Par les actions suivantes :

- Animation du Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse :
 - Mise à disposition d'outils participatifs et collaboratifs ;
 - Ateliers de sensibilisation aux nouvelles technologies et de prototypage ;
 - Organisation d'événements thématiques.
- Services et produits innovants, en lien avec le programme régional SUDLAB et départemental Smart Deal :
 - Données (collecte, traitement, sécurité) dont Open Datas (InfoLab)
 - Internet des Objets (Territoire intelligible)
 - Fabrication numérique (FabLab)
- Prolongement des initiatives innovantes :
 - Internet des Objets et Développement Durable
 - Partenariats de recherche – E-GlobalMarket et Sictiam : réseau territorial de collecte de données au service des communes (publication 2018 Global Internet of Thinks) ;
 - Mise en place d'une plateforme locale de E-learning (accompagnement des TPE/artisans/commerçants et tous publics).

b) Public visé :

- Porteurs de projets, start-upers – Entrepreneurs salariés (CAE)
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi (dont insertion par l'activité économique)
- Technicien des collectivités
- TPE / Artisans/ Commerçants
- Associations
- Tous publics (événements, animation de communautés, groupes tests...)

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Installation : Grasse – Tiers Lieu Ste Marthe - 17/21 avenue Chiris

Recherche d'itinérance pour les animations.

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux de la SCIC TETRIS.

d) Moyens mis en œuvre :

- Moyens matériel : un espace public équipé de ressources numériques et de postes de travail, situé au cœur du Tiers Lieu de la transition écologique et Solidaire Ste Marthe

- Moyens humains :
 - 1 ingénieur développement numérique/IoT (0,1 ETP)
 - 1 médiateur numérique confirmé (0,5 ETP)
 - 2 conseillers numériques (0,5 ETP)
 - Personnel extérieur (0,5 ETP)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC TETRIS comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet «Centre de Ressources Numériques du Pays de Grasse - Produits et services innovants » :

Indicateurs quantitatifs :

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de la SCIC TETRIS, et l'usage de la subvention accordée.

OBJECTIFS	INDICATEURS
Favoriser l'acculturation numérique des acteurs économiques	- Nombre d'entreprises, porteurs, start-up accompagnés - Nombre de demandeur d'emploi accompagnés (dont IAE)
Animer l'écosystème numérique du territoire	- Nombre de manifestations organisées - Nombre d'ateliers organisés
Développer l'innovation numérique par l'expérimentation	- Nombre de prototypes réalisés

Indicateurs qualitatifs :

INDICATEURS QUALITATIFS
Typologie des bénéficiaires de leurs actions
Typologie des partenaires
Nature de manifestations organisées
Nature des prototypes expérimentaux réalisés
Nature des actions ayant contribué au rayonnement du territoire.

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Aohats		1 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		10 050
Achats matières et fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		1 500	74 - Subventions d'exploitation?		38 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs		0			
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		10 000
Documentation					
82 - Autres services extérieurs		9 000	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		15 000
Services bancaires, autres		9 000			
83 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
84 - Charges de personnel		33 050	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		31 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		5 000
Charges sociales		1 200	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		350	Autres établissements publics		8 000
85 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cofinancements		
			758. Dons manuels - Mécénat		
86 - Charges financières			78 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles		4 500	77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
88 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		48 050	TOTAL DES PRODUITS		48 050
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
88 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
880 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
882 - Prestations					
884 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 15000 €, objet de la présente demande représente 31,20% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sénard 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2022_ XXXX prise en date du XXXX visée en préfecture de Nice le XXXXX.

Ci-après dénommée la **CAPG**.

D'une part,

ET :

L'association Evaléco régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 7, rue des abris - 06620 BAR SUR LOUP, déclarée à la Sous-Préfecture le 16 février 2009 sous le numéro W061000301, identifiée sous le numéro SIREN 517 435 269 et représentée par sa Co-présidente en exercice **Madame Geneviève FONTAINE**, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'association.

Ci-après dénommée **Evaléco**.

D'autre part.

Ci-après désignés ensemble **Les parties**

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_XXX du XXXX par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°2022_XXX du par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à EVALECO ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, ESS, Politique de la Ville, Solidarités en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par EVALECO « Emploi & Culture Numérique pour Tous » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par EVALECO participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association Evaléco dans la détermination des objectifs pour lesquels Evaléco est subventionnée par la CAPG et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

Evaléco s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Emploi et Culture Numérique pour Tous ».

Par la présente convention, Evaléco s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Emploi & Culture Numérique pour Tous ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global d'Evaléco.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de l'Emploi Insertion ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec Evaléco pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par Evaléco ;

- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, Evaléco peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

Evaléco notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **10 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 49 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La subvention de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par Evaléco de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG, d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022, est versée en une seule fois.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 ; fonction 523 du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : EVALECO
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00020400401 / Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

Evaléco s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et Evaléco. Ces documents sont signés par la Co-Président d'Evaléco ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. Evaléco s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Evaléco s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec Evaléco de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à Evaléco.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, Evaléco octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

Evaléco est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

Evaléco est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

Evaléco s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. Evaléco s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger d'Evaléco des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et Evaléco s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

Evaléco s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

Evaléco informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Evaléco s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, Evaléco déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, Evaléco s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la

situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Evaléco en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

Evaléco peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à Evaléco n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par Evaléco sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Evaléco et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe Evaléco de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et Evaléco. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours d'Evaléco auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Evaléco dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si Evaléco introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe 1 : le projet
- Annexe 2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : budget du projet – Exercice 2022

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le .../.../2022

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Pour EVALECO
La Co- Présidente,

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_066-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°2022_066A1

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Geneviève FONTAINE

ANNEXE n°1 : le projet

EVALECO s'engage à mettre en œuvre le projet « Emploi & Culture Numérique pour Tous » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Faciliter l'accès à l'emploi par la médiation numérique et la levée des freins liés à l'utilisation du numérique pour différents usages du quotidien ; de permettre la découverte des métiers du numérique et un accompagnement à la parentalité sur les questions du numérique.

Par les actions suivantes :

- Des ateliers articulés autour du dialogue entre la transition numérique et la transition écologique
- Des ateliers permettant de s'appropriier les usages numériques afin de faciliter l'accès à l'emploi et de créer ou renforcer les relations intergénérationnelles (Appréhender les démarches administratives, savoir rechercher un emploi, monter en compétences, découvrir des métiers du numérique, comprendre des enjeux du numérique, ...)

b) Public visé:

- Tout public (habitants des QPV, jeunes, retraités, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, volontaires en service civique, stagiaires, ...)

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Installation : Grasse – 21 avenue Chiris

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux d'Evaléco.

d) Moyens mis en œuvre :

- matériels : locaux, parc informatique, matériel pédagogique, vidéoprojecteur, plateforme numérique mutualisée
- Moyens humains :
 - Personnel extérieur et indirects : 2 conseillers numérique (0,5 ETP)
 - Personnel Evaléco : 1 médiateur numérique (1 ETP)
1 conseiller numérique (0,5 ETP)
1 volontaire en service civique (1 ETP)

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par Evaléco comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « Emploi & Culture Numérique pour Tous » :

Indicateurs quantitatifs :

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité d'EVALECO, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS
Nombre de participants aux ateliers numériques
Nombre de participants aux évènements
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure
Nombres d'ateliers programmés (sur site et hors site)
Taux de satisfaction

Indicateurs qualitatifs :

INDICATEURS QUALITATIFS
Typologie des publics
Origine géographique des publics
Modalités mises en œuvre par l'association pour connaître l'avis des usagers
Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des usagers
Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Recettes annuelles des contributions en prix libres sur les ateliers numériques
Structures partenaires avec convention
Structures partenaires sans convention

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats		400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		3 000
Achats matières et fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		400	74 - Subventions d'exploitation ²		45 900
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs		5 650			
Locations		5 500			
Entretien et réparation					
Assurance		150	Conseils Régionaux :		5 000
Documentation					
82 - Autres services extérieurs		100	Conseils Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		100			
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		15 000
Services bancaires, autres					
83 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		2 500
84 - Charges de personnel		30 984	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		27 900	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		1 800	Aides privées (fondation)		16 200
Autres charges de personnel		1 284	Autres établissements publics		7 200
85 - Autres charges de gestion courante			76 - Autres produits de gestion courante		100
			756. Coisations		100
			758. Dons manuels - Mécénat		
86 - Charges financières			78 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles		4 050	77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
88 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		41 184	TOTAL DES PRODUITS		49 000
Excédent provisionnel (bénéfice)			Insuffisance provisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
88 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolet		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 15000€ , objet de la présente demande représente 30,60% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2022_ XXXX prise en date du XXXX visée en préfecture de Nice le XXXXX.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Insertion Travail Education Culture régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 25-27 Traverse du Barri - 06560 VALBONNE, déclarée en Préfecture le 29 novembre 1993 sous le numéro 4325X93 n°117, identifiée sous le numéro SIREN 394 925 655 et représentée par son Président en exercice **Monsieur Dominique ISOARDI**, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'association.

Ci-après dénommée **ITEC**.

D'autre part.

Ci-après désignés ensemble **Les parties**

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_XXX du XXXX par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°2022_XXX du par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à ITEC ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, ESS, Politique de la Ville, Solidarités en date du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par ITEC « ERIC des Casernes » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale en faveur du développement des usages et de l'innovation numérique ;

Considérant que le projet ci-après présenté par ITEC participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAPG et l'Association ITEC dans la détermination des objectifs pour lesquels ITEC est subventionnée par la CAPG et d'en préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs

ITEC gère et anime l'espace public numérique « ERIC des Casernes » situé au n°28 avenue Mathias Duval à Grasse.

Par la présente convention, ITEC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de la politique publique de développement numérique suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *ERIC des Casernes* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global d'ITEC.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de l'Emploi Insertion et ESS de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec ITEC pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par ITEC ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, ITEC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la

réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

ITEC notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **10 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 25 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La subvention de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par ITEC de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la CAPG, d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022, est versée en une seule fois.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement à ITEC) ; fonction 523 du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ITEC

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit agricole Provence Côte d'Azur

Code banque : 19106 / Code guichet : 00696

Numéro de compte : 43645436130 / Clé RIB : 72

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

ITEC s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et ITEC. Ces documents sont signés par le Président de ITEC ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. ITEC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

ITEC s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec ITEC de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à ITEC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, ITEC octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

ITEC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue

pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

ITEC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

ITEC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. ITEC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de ITEC des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et ITEC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

ITEC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

ITEC informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ITEC s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

En tant qu'acteur de l'ESS, ITEC déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, ITEC s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, ITEC en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Suspension

ITEC peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure³, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à ITEC n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par ITEC sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par ITEC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe ITEC de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et ITEC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de ITEC auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ITEC dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si ITEC introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Annexes :

- Annexe 1 : le projet
- Annexe 2 : modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : budget du projet – Exercice 2022

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le .../.../2022

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

Pour ITEC
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Dominique ISOARDI

ANNEXE n°1 : le projet

ITEC s'engage à mettre en œuvre le projet « ERIC des Casernes » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Permettre à tout public d'appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante, de manière individuelle ou collective, sous forme d'ateliers et de conseils permanents, en favorisant la mixité des publics.

Par les actions suivantes :

- La mise en place d'ateliers collectifs et individuels permettant une montée en compétences sur des outils multimédias et informatiques.
- une mise à disposition de ressources informatiques.
- un accompagnement et des conseils permanents dans les démarches administratives et informatiques.
- la mise en place d'ateliers permettant de sensibiliser à l'informatique.
- La mise en place d'ateliers amenant à appréhender les nouvelles technologies de façon sereine et confiante.
- La mise à disposition d'un point relais CAF comprenant une borne et un poste dédié aux usagers habituels de la structure avec une visibilité accrue grâce à un affichage sur le site internet de la CAF.

b) Public visé :

- Tout public (jeunes, retraités, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, ...)

c) Localisation :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Installation : Grasse – Avenue Mathias Duval

Les actions ont vocation à se déployer sur tout le territoire de la CAPG, même si elles seront en grande partie réalisées dans les locaux de ITEC.

d) Moyens mis en œuvre :

- Moyens matériels : 20 ordinateurs répartis dans 2 salles servant à la fois pour les consultations en autonomie et les ateliers à l'informatique.
- Moyens humains :
 - 1 Animateur multimédia
 - 1 Formateur pour les ateliers
 - 1 coordinateur

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif communiqué par ITEC comme prévu par l'article 9 des présentes, fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Le projet « ERIC des Casernes » :

Indicateurs quantitatifs :

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de l'ERIC ITEC, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS
Nombre de visites sur l'ERIC des Casernes
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure
Nombre de visites cumulées en individuel (un usager pouvant venir sur l'espace plusieurs fois)
Nombres de visites cumulées sur des ateliers (un usager pouvant participer à plusieurs ateliers)
Nombre de jours d'ouverture de l'espace dans l'année
Nombres d'ateliers programmés
Nombre d'ateliers dispensés
Taux moyens de participants par atelier
Nombre d'ateliers proposés aux scolaires (NAP) et nombre d'élèves touchés
Nombre de structures partenaires avec convention
Nombre de structures partenaires sans convention
Nombre d'hommes et de femmes participant aux ateliers
Nombre de manifestations du territoire auxquelles la structure a contribué

Indicateurs qualitatifs :

Indicateurs qualitatifs
Typologie des publics
Origine géographique des publics
Questionnaire de satisfaction auprès des usagers

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Aohats		4 040	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		800	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		3 240	74 - Subventions d'exploitation?		25 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs		2 600			
Locations		1 200			
Entretien et réparation		700			
Assurance		400	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		300			
82 - Autres services extérieurs		2 960	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		728			
Publicité, publication		1 500			
Déplacements, missions		200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		532	CAPG		25 000
83 - Impôts et taxes		2 100			
Impôts et taxes sur rémunération		400			
Autres impôts et taxes		1 700	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
84 - Charges de personnel		13 300	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		8 800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		4 500	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
85 - Autres charges de gestion courante			76 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
88 - Charges financières			78 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
88 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		25 000	TOTAL DES PRODUITS		25 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE?					
88 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de 25000€, objet de la présente demande représente 100,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_067 : Programmation Environnement - Attributions de subventions aux associations pour l'année 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048, Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073, Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073, Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 07 AVRIL 2022

N°DL2022_067

RAPPORTEUR : Marino CASSEZ

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

**Programmation Environnement
Attributions de subventions aux associations pour l'année 2022**

SYNTHESE

La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable, mise en œuvre par la CAPG, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

Au titre de la programmation 2022 dans le cadre des compétences de la CAPG, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **AGRIBIO 06 (animations scolaires apiculture) : 1 500€**
- **ATELIER DU 06 (cueillette solidaire d'olives) : 1 000€**
- **LPO (refuge labellisé pour la préservation de la biodiversité) : 4 500€**
- **Ferme pédagogique Terre de Soleil (aide aux soins et à la nourriture des animaux) : 2 000 €**
- **Planète Sciences Méditerranée (sorties découverte du monde nocturne) : 1 000€**
- **CEN PACA (Atlas de la Biodiversité Locale) : 1 500€**
- **PACA Pour Demain (centre de soin de la faune sauvage) : 10 000€**
- **NATUR'ABELHA (ruche pédagogique) : 2 500€**

Le montant total des subventions s'élève à 24 000 € pour l'année 2022.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 15 décembre 2022 ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant les demandes de subvention de 2022 présentées par les associations AGRIBIO 06, ATELIER DU 06, LPO, CEN PACA, Planète Sciences Méditerranée, PACA pour Demain, Natur'Abelha et la Ferme pédagogique Terre de Soleil ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt environnemental qu'elles animent ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de chacune de ses associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement durable exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La politique intercommunale conduite en faveur de ces associations et mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

La présente délibération prévoit de soutenir 8 projets pour un montant total de 24 000 €.

Au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1/ AGRIBIO 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 10-12 rue des Arbousiers à Carros, numéro SIRET 39352481400059, et représentée par son Président en exercice, Christophe Cottureau, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Promouvoir l'agriculture biologique, accompagner les producteurs et les porteurs de projet d'installation agricole, développer les marchés et structurer les filières.

Intitulé et description du projet : **Animations scolaires sur l'apiculture**

Présentation du métier d'apiculteur et d'une ruche, explication du rôle de pollinisateur des abeilles, présentation des menaces qui pèsent sur les abeilles, dégustation de miel, atelier dessin avec des fleurs et des abeilles, jeu de l'oie autour de l'abeille. 2 h par animation. Trois classes bénéficieront de ces animations.

Montant attribué : 1 500 €

Indicateurs de réalisation : Nombre d'enfants sensibilisés, satisfaction des enfants et du personnel enseignant.

2/ ATELIER DU 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 impasse Colonel Tajasque à Cannes, numéro SIRET 53194865100017, et représentée par son Président en exercice, Serge Guyomarch, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Enrichir le lien qui unit un habitant (l'enfant, l'adolescent, l'adulte) et son environnement (quartier, commune, ...). Donner à l'habitant les moyens, les outils pour la compréhension du milieu dans lequel il vit et pour agir, valoriser son environnement. Créer avec les habitants, des jardins et oliveraies partagés et des aires de compostage de quartiers, de copropriétés et de collectivités écoles...

Intitulé et description du projet : **Nos olives valent de l'huile !**

Repérer et se voir confier par des collectivités et des privés, des oliviers pour y créer des oliveraies partagées au sein desquelles les habitants volontaires et impliqués entretiennent leurs oliviers : collectes d'olives et apprentissage de la taille des oliviers.

Créer dans ces oliveraies partagées, du lien social à partir de l'olivier (collectes et tailles) et de la valorisation de ses produits (huiles, fruits) : ateliers cuisine, plantation d'oliviers dans les écoles...

Développer une pédagogie scolaire avec et sur l'olivier et ses fruits : histoire, géographie, science, français (production d'écrits...).

Montant attribué : 1 000 €

Indicateurs de réalisation : Le nombre de personnes impliquées dans l'action : familles, personnes individuelles, enfants des écoles, enfants des centres aérés...

Le nombre d'arbres collectés et taillés ; le nombre de personnes formées à la taille ; le nombre de manifestations liées à ces huiles.

Le nombre d'oliviers plantés sur la commune.

Indicateur qualitatif : La satisfaction exprimée par les personnes au pied des arbres et lors des temps de valorisation des huiles d'olives et le désir de poursuivre.

3/ LPO PACA (Ligue pour la Protection des Oiseaux) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Villa St Jules, 6 avenue Jean Jaurès à Hyères, numéro SIRET 35032310100062, et représentée par son Président en exercice, François Grimal, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Intitulé et description du projet : **Mobiliser pour préserver la biodiversité à travers un réseau de Refuge LPO©**

Un programme d'actions autour du label Refuge LPO© pour accompagner le développement de la nature en ville, préserver le patrimoine de la CAPG en favorisant et en préservant la biodiversité, construire et animer un réseau (particuliers, entreprises, associations, collectivités) qui participent à la trame verte et bleue, accompagner les acteurs publics et privés pour la réalisation d'actions concrètes, proposer des actions de mobilisation active pour favoriser l'engagement.

Le projet a pour objectifs d'animer le réseau des sites labellisés Refuge LPO©, d'assurer un rôle de structure ressource en accompagnant les établissements pour la préservation

et la valorisation du patrimoine naturel, de sensibiliser à la nécessité de préserver la biodiversité de proximité et de mobiliser tous les publics.

Montant attribué : 3 500 €

Indicateurs de réalisation : Bilan statistique et cartographique de l'évolution des Refuges LPO© sur le territoire CAPG. Nombre de cahier des charges rédigés à l'attention des établissements publics, collectivités et entreprises présentant les actions à mettre en œuvre pour accueillir la biodiversité. Nombre et nature des projets pédagogiques créés et développés autour des Refuges LPO©. Organisation d'une formation annuelle ouverte à tous « Comment aménager son jardin en faveur de la biodiversité et crée un Refuge LPO » : nombre de personnes formées.

Animer un réseau de référents « Refuges LPO » pour le développement du programme Refuge LPO© : nombre de référents sur le programme Refuge LPO©.

Animer un plan de communication...

4/ Ferme pédagogique Terre de Soleil régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2129 route de Grasse à Saint Cézaire-sur-Siagne, numéro SIRET 79309755100014, et représentée par sa Présidente en exercice, Chantal Dumur, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Refuge animalier pour animaux de ferme maltraités ou abandonnés. Sensibilisation du public à la cause animale et à l'environnement

Intitulé et description du projet : Suite au manque de ressources à cause de la fermeture au public du refuge, l'association demande une aide aux soins et à la nourriture des 150 animaux de la ferme qui ne sont accueillis dans aucune autre structure. Soins vétérinaires et maréchal-ferrant, tonte des moutons, achat de foin, d'orge et de graines, achat de croquettes et de légumes.

Montant attribué : 2 000 €

Indicateurs de réalisation : En temps normal, le refuge organise des visites et des manifestations payantes qui lui permettent d'avoir des ressources. L'association a perdu 80% de son chiffre d'affaires.

5/ Planète Sciences Méditerranée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue sans peur à Grasse, numéro SIRET 31952659600030, et représenté par son président en exercice, Dave LOLLMAN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : promouvoir les sciences et les techniques et les mettre à la portée de tous.

Intitulé et description du projet : **sorties de découverte du monde nocturne**

Organisation de sorties découvertes sur le territoire de la CAPG pour les familles du territoire, afin d'observer la faune nocturne, le ciel étoilé et être sensibiliser aux impacts de la pollution nocturne sur la biodiversité.

4 Sorties de découverte du monde nocturne :

- Découvrir la biodiversité nocturne
- Sensibiliser à la pollution lumineuse et à son impact sur la biodiversité
- Observer le ciel nocturne
- S'initier à l'astronomie amateur

Montant attribué : 1 000 €

Indicateurs de réalisation : nombre de demande de participation, questionnaires de satisfaction.

6/ Conservatoire des espaces Natures (CEN) PACA régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé L'Atrium Bt B, 4 av Marcel Pagnol, Aix en Provence, numéro SIRET 34074704700033, et représenté par son président en exercice, Henri SMINI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : actions en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les 6 départements de la Région PACA, par la connaissance, la protection, la maîtrise foncière et d'usage, la gestion de site, la sensibilisation et l'animation territoriale.

Intitulé et description du projet : **Amélioration de la connaissance par la mise en place d'Atlas de la Biodiversité Communale.**

Le CEN propose de rencontrer les communes intéressées puis les accompagner à répondre au dossier technique de l'appel à projet et dans sa réalisation si le projet est retenu. L'objectif est d'améliorer la connaissance de la biodiversité à travers des inventaires participatifs incluant un volet sensibilisation à la nature par des animations pour le grand public.

Montant attribué : **1 500 €**

Indicateurs de réalisation : nombre de communs rencontrées, nombre de dossier rédigé et déposé.

7/ PACA Pour Demain (centre de soin de la faune sauvage) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations rue de l'Ancien Palais de Justice à Grasse, numéro SIRET 45014035500030, et représentée par sa Présidente en exercice, Hélène Bovalis, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes.

Intitulé et description du projet : Accueillir, soigner et réhabiliter la faune sauvage blessée ou en détresse des Alpes-Maritimes. Exercer une veille sanitaire de prévention des zoonoses. Réaliser des études et recherches sur des espèces protégées du département. Sensibiliser à la préservation de la biodiversité.

Conçu en conformité avec le cadre juridique ainsi que les normes et spécifications techniques définies par l'arrêté du 11-09-1992, le projet de centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes consiste à organiser une procédure complète de prise en charge de la faune sauvage blessée ou en détresse, en proximité, depuis le diagnostic vétérinaire ; les soins et jusqu'à la remise en liberté dans le milieu naturel le plus favorable. Il répond à une situation qui n'est pas satisfaisante puisque, à ce jour, la faune sauvage des Alpes-Maritimes blessée ou en détresse est soit :

- prise en charge, après alerte et diagnostic vétérinaire, par des bénévoles formés au transport d'animaux sauvages puis transférée à Buoux (84) au centre géré par la LPO, avec une tolérance de l'OFB

- recueillie par un particulier qui décide de soigner l'animal/l'oiseau, ce qui est illégal,

- prise en charge et euthanasiée par l'OFB si l'animal appartient à une espèce chassable.

Les conséquences en sont : une action publique insuffisante, des délais de transport qui aggravent l'état de l'animal, un retour à la vie sauvage extérieur au territoire de découverte avec une perte de biodiversité locale et un risque juridique pour les bénévoles.

Le centre de soins des Alpes-Maritimes souhaite créer un modèle innovant, créateur de valeur écologique, scientifique et sanitaire pour le territoire.

Montant attribué : 10 000 € ;

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'animaux accueillis au centre
Nombre d'animaux relâchés

- Nombre de bénévoles actifs
- Nombre d'adhérents et donateurs particuliers et montant des dons
- Nombre de mécènes et montant des mécénats
- Nombre de projets financés
- Nombre d'études et de recherches copilotées avec les partenaires académiques du centre
- Nombre de collectivités partenaires et engagées
- Nombre de personnes sensibilisées au soin à la faune sauvage et à la biodiversité

8/ NATUR'ABELHA (ruche pédagogique) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10 place du Tour à Saint Vallier de Thiey, numéro SIRET 80868912900019, et représenté par son président en exercice, Romain MARTIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : médiation autour de la relation entre l'Homme, les abeilles et la nature ayant pour vocation de sensibiliser, émerveiller, protéger et créer des espaces fertiles autour du monde des abeilles, du développement durable et de la biodiversité.

Intitulé et description du projet : **InRuche, au cœur de la ruche**

Les objectifs généraux :

- Sensibiliser sur le monde des abeilles et du métier d'apiculteur.
- Découvrir les enjeux sur le rôle des abeilles et insectes pollinisateurs dans l'écosystème.
- Partager le génie des abeilles pour favoriser la préservation de la biodiversité.
- Recréer le lien entre l'Homme et les abeilles.

Les objectifs spécifiques :

- Faire découvrir aux enfants le monde des abeilles grâce à un outil innovant, ludique et...
: la ruche pédagogique InRuche.
- Mettre à disposition gratuitement la ruche auprès des structures scolaires, centres de loisirs, médiathèques de la CAPG.
- Accompagner à la prise en main et utilisation

Réalisation et diffusion d'un livret, lancement d'un AMI.

La mise à disposition se fera sur un total de 18 jours pour l'année 2022 répartie sur 9 structures préalablement choisies par la CAPG. Chaque structure bénéficiera de la ruche pédagogique pendant au minimum 2 jours et pourra accueillir 3 classes par jour pour une durée de 2h par classe, soit environ 100 enfants pour une journée et 200 enfants concernés par structure (au total 1 800 enfants).

Montant attribué : **2 500 €**

Indicateurs de réalisation : nombre de communs rencontrés, nombre de dossier rédigé et déposé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour l'année 2022 pour les projets décrits ci-avant et les bénéficiaires suivants :

• AGRIBIO 06	1 500 €
• ATELIER DU 06	1 000 €
• LPO PACA	4 500 €
• Ferme pédagogique TERRE DE SOLEIL	2 000 €
• Planète Sciences Méditerranée :	1 000€
• CEN PACA :	1 500€
• PACA Pour Demain :	10 000€
• NATUR'ABELHA :	2 500€

Soit un total de 24 000€

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_068 : Programmation sports 2022/attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_068
RAPPORTEUR : Gilles RONDONI	
SPORTS	
Programmation sports 2022/attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, la CAPG a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet de l'initiation au haut niveau ou présentant un intérêt pour le rayonnement pour le territoire.</p>	
<p>Au titre de la programmation des sports 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions aux associations suivantes :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € ; - Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € ; - Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 56 700 € ; - Association Automobile de Grasse : 15 000 €. 	
<p>Le montant total des subventions s'élève à 177 000 €.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 des associations Rugby Olympique de Grasse (42 500 €), Dauphins du Pays de Grasse (10 150 €), Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (22 350 €) ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations énumérées ci-dessous ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets énumérés ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, la direction de la Jeunesse et des Sports a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet de l'initiation au haut niveau ou présentant un intérêt pour le rayonnement pour le territoire.

La présente délibération prévoit de soutenir 4 projets pour un montant total de 177 000 €.

Au titre de la programmation 2020, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. L'association « Rugby Olympique de Grasse » : 85 000 €

(Une avance de 42 500 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2021-222 16 décembre 2021).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Stade Perdigon, Chemin des Castors 06130 Grasse, déclarée au journal officiel en date du 18 mai 1963 sous le

n°2426, et représentée par son Président Monsieur Éric BERDEU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Pratique et de l'éducation physique des sports.
- Intitulé et description du projet : « Pratique du rugby ». Dans le cadre de sa politique sportive, le Rugby Olympique de Grasse a mis en place sur le territoire une école de rugby. Depuis plusieurs années, cette école de rugby a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement. Il convient de rappeler que l'école de rugby compte plus de 360 enfants encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés et qu'une dizaine de jeunes issus de l'équipe de rugby ont été sélectionnés soit en équipe de « France jeunes », soit en « Pôle espoir ».

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes,
 - Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté,
 - Promouvoir le respect de l'environnement,
 - Développer les formations,
 - Participer aux actions sportives menées par la Communauté d'Agglomération de Grasse.
 - Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs (formation de cadres),
 - Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement,
 - Maintien de l'école de rugby sur la Commune de Saint-Vallier de Thieu ;
 - Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
 - Réaliser en fonction des disponibilités du ROG la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
 - Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'association et des disponibilités des terrains.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2022.
 - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2022.

2. L'association « Dauphins du Pays de Grasse » : 20 300 €

(Une avance de 10 150 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2021-222 16 décembre 2021).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue St Exupéry, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente Madame ASPE Patricia, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Développer la pratique de la natation et de toutes les disciplines annexes.
- Intitulé et description du projet : « Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales ;
- Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances ;
- Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale) ;
- Mise en place du mini club 5/ 6 ans ;
- Mise en place d'une école de natation (7 -8 -9 ans) ;
- Suivi des dispositifs fédéraux tels que « sauv nage » ;
- Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2022.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2022.

3. L'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » : 56 700 €

(Une avance de 22 350 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2021-222 16 décembre 2021).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Marine Carol 06130 GRASSE, SIRET 39987979000034, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal LADEVEZE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : La découverte et l'initiation de l'escrime auprès de tous les publics valide ou porteurs de handicap ; la préparation et la participation des tireurs en compétition ; le développement de toutes les formes de pratiques liées à l'escrime ; la formation des cadres et de bénévoles dirigeants ; le resserrement des liens sociaux dans la Communauté d'Agglomération.
- Intitulé et description du projet : « Ecole d'escrime ». L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire ;
- Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire ;
- Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition ;
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition ;
- Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral ;
- Continuité du projet « Cancer du sein » ;
- Développement du Sport handi : aller vers une reconnaissance de la fédération ;
- Développer une antenne sportive sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier-de-Thiery.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2022.

- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2022.

4. L'Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 Boulevard du Jeu de Ballon à 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061001931 - numéro SIRET 40989343500019, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Rémi TOSELLO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : De manière générale, dans le cadre de l'affiliation à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), l'ASA participe à une mission de service public et est à ce titre chargée de promouvoir l'éducation par les activités sportives. L'objet de l'association est d'organiser et de développer la pratique du sport automobile sous l'autorité et le contrôle de la FFSA.
- Intitulé et description du projet : « Rallye du Pays de Grasse 2022 ». Par la participation ainsi que l'organisation de rallyes automobile, l'association a pour vocation de contribuer au rayonnement du territoire de la CAPG et par conséquent participer à son attractivité économique et touristique.
- Montant attribué : 15 000 € (versé en une seule fois).
- Modalités de mise en œuvre : Organisation le 1^{er} et le 2 avril 2022 d'un rallye de championnat de France de véhicules historiques et d'un rallye national de véhicules modernes (160 concurrents attendus au total).
- Indicateurs de réalisation : nombres de concurrents aux différentes courses ; relais dans la presse (générale et spécialisée).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 42 500 €, une avance de 42 500 € ayant déjà été versée) ;
 - Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € (étant précisé qu'il reste à verser 10 150 €, une avance de 10 150 € ayant déjà été versée) ;
 - Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 56 700 € (étant précisé qu'il reste à verser 34 350 €, une avance de 22 350 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2022, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_068-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Les Dauphins du Pays de Grasse, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Piscine Harjès, Avenue St Exupéry - 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame ASPE Patricia**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2021_22 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 de 10 150 € à l'association « Les Dauphins du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2022_xxx du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_xxx du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention de 20 300€ à l'Association « Les Dauphins du Pays de Grasse » ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Aide au fonctionnement » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Aide au fonctionnement ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette

adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 300 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Créneaux d'utilisation des bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE et de la piscine « Altitude 500 » sise 29 Avenue Honoré Lions à 06130 GRASSE ;
- Un local de stockage pour la sono du club et un local qui a vocation à être un lieu d'accueil pour les adhérents du club ainsi qu'un bureau pour le secrétariat au sein de la piscine Harjes.

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n°4 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 10 150 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2021_222 du 16 décembre 2021 ;
- Au titre du solde, soit 10 150 €, à la signature de la présente convention par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 413 » (« équipements nautiques ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : LES DAUPHINS DU PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit mutuelle

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00017487040 / Clé RIB : 17

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de

~~la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.~~

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention

~~doit, sans délai, être portée par écrit~~ à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

~~L'Association peut suspendre la~~ mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~Tout refus de communication des~~ comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le 7/04/2022.

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Pour l'Association
« Dauphins du Pays de Grasse »**

La Présidente,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Patricia ASPE

ANNEXE n°1 : les missions

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide au fonctionnement » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Intitulé et description du projet :

« Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales,
- Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances,
- Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale),
- Mise en place du mini club 5/ 6 ans
- Mise en place d'une école de natation, (7 -8 -9 ans),
- Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv'nage »,
- Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.

b) Public visé : catégories jeunes.

c) Localisation : territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre : Piscine Harjès mise à disposition à titre gracieux.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des intervenants - Nbre d'intervenants par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de rencontres - Nbre rencontres organisées - Nbre de compétitions - Nbre compétitions organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par rencontre ;
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions ;
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements ;
- Horaires d'entraînements proposés aux différentes catégories et lieux ;
- Présence à différents forums d'associations ;
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux, etc.).

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_068-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

ANNEXE DE LA DL2022_068

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2022

ANNEXE n°4 : CONTRIBUTIONS INDIRECTES – MISE À DISPOSITION

1. DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens mis à disposition de l'Association et désignés au titre de la présente convention sont :

- Les bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » (sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE) et de la piscine « Altitude 500 » (sise 29 Avenue Honoré Lions 06130 GRASSE) ;
- Un local d'environ 50m² situé au RDC de la piscine Harjes destiné au secrétariat et à l'accueil des adhérent du club ;
- Un local d'environ 1m² situé dans le foyer du même équipement nautique destiné au stockage d'une sono.

Lesdits locaux sont mis à disposition de l'Association de manière exclusive. Cependant la CAPG peut si besoin être amené à les utiliser ponctuellement.

2. DUREE

La présente mise à disposition est conclue pour l'année sportive et scolaire 2020/21. Avant le terme de la mise à disposition, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière tacite en cas de renouvellement d'octroi de la subvention de fonctionnement.

3. CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES BIENS

3.1 Conditions générales :

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des biens désignés ci-avant et consentie à l'Association exclusivement pour l'exercice de ses missions découlant de son objet statutaire.

L'exercice de toute autre activité ainsi que sous location est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la CAPG, constatée le cas échéant par voie d'avenant.

Sous réserves des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par l'Association des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la CAPG.

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est consentie à l'Association à titre précaire et révocable. Par conséquent, l'Association reconnaît expressément qu'elle ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et aux statuts des baux commerciaux, elle ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

Cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L 1311-5 à L 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L 1311-2 à L 1311-4-1 de ce même code.

L'Association est tenue de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition, sauf cas de force majeure. L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées.

L'Association devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respectera scrupuleusement le droit à la tranquillité des utilisateurs.

3.2 Conditions spécifiques :

Les créneaux horaires de mise à disposition des bassins de nage seront définis avant chaque nouvelle année scolaire par un planning élaboré par le service des sports de la CAPG.

Les périodes d'utilisation seront arrêtées conformément aux créneaux notifiés sur le planning. Aucune modification de créneau ne pourra être effectuée sans avoir eu l'accord écrit préalable du service gestionnaire.

Pendant ces périodes spécifiques d'utilisation, l'Association assurera la gestion des personnes présentes au sein des équipements et assurera la surveillance des nageurs durant tous les créneaux mis à disposition par une ou plusieurs personnes, ayant les diplômes requis et à jour de leurs révisions.

3.3 Cessions, prêts, transferts :

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition de l'Association dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être ni cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord écrit et préalable de la CAPG.

4. REDEVANCE :

En raison de la nature des activités de l'Association et du fait qu'elle participe directement à la politique sportive intercommunale, la CAPG consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

5. RÉPARTITION DES CHARGES :

La répartition des charges relatives à la présente mise à disposition se décline de la manière suivante :

5.1 Charges supportées exclusivement par la CAPG :

- Les interventions concernant les travaux, l'entretien, la maintenance et la conformité de l'ensemble des bâtiments gérés par la CAPG ;

- Les vérifications réglementaires périodiques (et si nécessaire l'entretien) :
 - Des installations et systèmes de lutte contre les intrusions et les incendies (BAES, extincteurs, signalétiques) ;
 - Des installations électriques ;
 - De la potabilité de l'eau et de non contamination par la légionnelle.
- Les charges liées au fonctionnement des biens immobiliers et mobiliers tels que les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de téléphonie ; les contrats de maintenance (chaufferie, VMC, etc.) ; les frais de nettoyage des locaux (dans la limite de la fréquence définie).

5.2 Charges supportées par l'Association :

L'ensemble des charges qui ne seraient pas supportées par la CAPG et en outre :

- Les frais liés aux installations spécifiques mises en place lors de ses manifestations ;
- Les frais directement induits par l'activité et liée à la programmation proposée par l'Association.

5.3 Conditions générales d'intervention et travaux :

L'Association utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Aucun travaux ou aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure des bâtiments, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la CAPG. En cas de non-respect de cette clause, la CAPG se réserve le droit d'imposer à l'Association la remise en état immédiate.

De la même manière, toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association devra être portée immédiatement à la connaissance de la CAPG et faire l'objet d'une remise en état aux frais exclusif de l'Association.

Aussi, les dégradations liées à un défaut d'utilisation ou à un geste volontaire ou non d'un usager, sont prises en charge par l'Association qui pourra, le cas échéant, se retourner contre l'auteur identifié des faits.

La CAPG lorsqu'elle devra effectuer des travaux dans les locaux, ceux-ci seront planifiés afin que l'Association puisse en être informée en amont et s'organiser en conséquence. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou de cas de force majeure, la CAPG peut décider de fermer l'équipement sans que cela ait été prévu. Dans ce cas, l'Association ne pourra aucunement se retourner contre la CAPG.

Tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que l'Association pourrait faire seront à sa charge et profiteront à la

CAPG, à l'issue de la convention, sans que l'Association puisse réclamer aucune indemnité que ce soit.

6. MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, l'Association s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Elle se conforme à toutes les obligations légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

À ce titre, elle s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

6.1 Mesures de sécurité-incendie :

L'Association déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans chaque site. Elle est tenue de le respecter et de le faire respecter par son personnel.

Conformément à la réglementation ERP qui impose un service de sécurité incendie durant l'occupation des piscines par des usagers, la CAPG délègue cette surveillance ainsi que l'organisation de la sécurité à l'Association dans les cas suivants :

- Organisation de manifestation ;
- Lorsque l'association utilise l'équipement sans la présence de personnel de la CAPG.

Dans ces cas, l'Association aura la charge des missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie, notamment concernant les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre le cas échéant les premières mesures de sécurité à la place de l'exploitant ;
- Assurer la vacuité, la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Dans cette situation les procédures se conformeront aux instructions du POSS et du PIOSS.

Par la signature de cette convention l'Association certifie notamment :

- Qu'elle a pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter ;

- Qu'elle procédera avec l'exploitant à la visite des établissements et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours ;
- Qu'elle a reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les établissements.

Une formation sera organisée par l'exploitant afin de s'assurer que les intervenants de l'Association soient bien au fait des procédures. Par ailleurs, le responsable de l'équipement sera joignable constamment.

L'Association signale immédiatement à la CAPG tout dysfonctionnement éventuel.

6.2 Hygiène et sécurité au travail :

L'Association est tenue de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité et notamment les dispositions du règlement intérieur des équipements.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

7.1 Responsabilité :

L'Association est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité et ce, sans que la CAPG ne puisse aucunement être mis en cause à quelque titre que ce soit.

L'Association doit informer immédiatement la CAPG de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il ne résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier auprès de la CAPG.

7.2 Assurances :

L'Association doit contracter, avant de commencer son activité, auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Les responsabilités respectives de la CAPG et de l'Association sont celles résultant du principe du droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

La CAPG devra assurer les risques de dommages et responsabilités inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

L'Association devra souscrire les contrats d'assurances garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens. Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus. Tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription des contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureurs, tant en responsabilité civile qu'en assurance dommages aux biens, afin qu'ils puissent établir des garanties conformes aux obligations présentes.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Rugby Olympique de Grasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé **Stade Perdigon, Chemin des Castors – 06130 Grasse**, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061007109 – numéro de SIRET 34207910000018, et représentée par son co-Président en exercice, **Monsieur Éric BERDEU**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2019_183 du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2021_22 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 de 42 500 € à l'association « Rugby Olympique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2022_xxx du 7 Avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_xxx du 7 Avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention de 85 000€ à l'Association Rugby Olympique de Grasse ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **85 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation des projets de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition permanente d'un agent en vertu de la délibération n°2019_183 du 13 décembre 2019 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Les modalités définissant la présente mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée par chacune des parties et conclue pour une durée de trois ans (01/01/2020-31/12/2022).

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 42 500€ conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2021_222 du 16 décembre 2021;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 38 250€. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

Au titre du solde, soit 4 250 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 411 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Rugby Olympique de Grasse

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale/SG Grasse quatre chemins

Code banque : 30003 / Code guichet : 00506

Numéro de compte : 00037285620 / Clé RIB : 70

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

~~La CAPG contrôle annuellement et~~ à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

~~L'Association peut suspendre la~~ mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~Tout refus de communication des~~ comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le 7/04/2022.

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Rugby
Olympique du Pays de Grasse »**

Le Président,

Eric BERDEU

ANNEXE n°1 : les missions

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Accueillir tous les enfants qui habitent dans les communes du Pays de Grasse ;
- Fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes ;
- Mettre en place des actions d'animation et d'éducation dans les écoles des Communes membres du Pays de Grasse et dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain De Cohésion Sociale du Pays de Grasse ;
- Veiller à insérer les jeunes en difficultés ;
- Organiser des entraînements et compétitions dans les communes du Pays de Grasse en fonction des terrains mis à disposition par les communes ;
- Interventions en lien avec le service des sports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la participation à des événements ;
- Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs ;
- Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement ;
- Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
- Réaliser en fonction des disponibilités la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la CAPG ;
- Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'Association et des disponibilités des terrains.

Conscient que la pratique du sport n'est pas une fin en soi l'Association s'engage à veiller à l'éducation des jeunes et à leur épanouissement personnel. L'Association devra de ce fait développer le goût de l'effort, le respect des règles et la citoyenneté. Elle veillera à :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes du territoire ;
- Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté ;
- Promouvoir le respect de l'environnement ;
- Développer les formations.

b) Public visé : catégories jeunes.**c) Localisation : territoire de la CAPG.****d) Moyens mis en œuvre : stade de rugby et vestiaires ; moyens de transports adaptés pour les déplacements en compétition ; matériel pédagogique adapté aux différentes catégories ; encadrants et éducateurs (qualifiés), équipement fourni aux licenciés.**

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Lieux d'interventions - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des éducateurs - Nbre d'encadrant par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres (plateaux, tournois...)	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de plateaux fréquentés par catégorie - Nbre de plateaux organisés - Nbre de tournois fréquentés par catégorie - Nbre de tournois organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par tournois ;
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions ;
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements ;
- Horaires d'entraînements proposés aux différentes catégories et lieux ;
- Présence à différents forums d'associations ;
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux, etc.).

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_068-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

ANNEXE DE LA DL2022_068

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2022



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (CEPG), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Salle d'Armes, 2 Rue Martine Carol, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 05 janvier 1970 sous le numéro 3164 avec parution au journal officiel le 17/01/1970 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Pascal LADEVEZE**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2018_156 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2021_22 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 de 22 350 € à l'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2022_xxx du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_xxx du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime » conforme à son objet statuaire ;

Considérant la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 56 700 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Cette contribution financière correspond à 16 700 € pour le fonctionnement et 40 000 € pour le financement du salaire du maître d'armes, contrairement aux années précédentes, où le maître d'armes était mis à disposition par CAPG.

A noté que, en fonction du développement et de l'atteinte des objectifs, il est envisageable d'octroyer un montant supplémentaire en cours d'année permettant le déploiement de ceux-ci.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers : Locaux administratifs et d'accueil à titre gracieux ;

La CAPG est propriétaire de la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 22 350 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2021_222 du 16 décembre 2021 ;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 32 000 €. Le total des versements effectués avant le solde

ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 2 350 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 411 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. CERCLE D'ESCRIME PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit agricole

Code banque : 19106 / Code guichet : 00684

Numéro de compte : 43647005358 / Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou

~~susceptible de conduire à un conflit~~ d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~impossible ou excessivement difficile~~. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le 7/04/2022.

**Pour la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association « Cercle
d'Escrime du Pays de Grasse »**

Le Président,

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Pascal LADEVEZE

ANNEXE n°1 : les missions**L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime ».**

L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment au sein des écoles primaires de Grasse à raison de 20h/hebdo, au sein de l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime.

L'association s'engage également à développer l'activité escrime sur l'ensemble du territoire de la CAPG sur les temps péris et extra-scolaires.

Des temps de retours, d'évaluation et d'échanges seront également programmés avec le maître d'armes du club, notamment concernant son temps mis à disposition dans les différentes écoles.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Le projet spécifique 2022 se décline comme suit :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire,
- Intervenir dans les écoles primaires de Grasse (20h/hebdo).
- Participer à la programmation de l'activité scolaire avec le service des sports de la CAPG, de GRASSE, ainsi que l'Education Nationale
- Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire,
- Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition,
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition,
- Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral,
- Continuité du projet « Cancer du sein »,
- Développement du Handi- Sport : aller vers une reconnaissance de la fédération,
- Développer l'antenne sportive du club notamment sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier de Thieu et le haut pays grassois.

Localisation : territoire de la CAPG.

Moyens mis en œuvre : la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs par pôle de compétence.

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Lieux d'interventions - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des intervenants - Nbre d'intervenants par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de rencontres - Nbre rencontres organisées - Nbre de compétitions - Nbre compétitions organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par compétition
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements
- Horaires d'entraînement proposés aux différentes catégories et lieux
- Présence à différents forums d'associations
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux.)

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_068-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

ANNEXE DE LA DL2022_068

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_069 : Signature d'un Contrat de Territoire Lecture 2022-2024**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_069
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature d'un Contrat de Territoire Lecture 2022-2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa politique culturelle, le Ministère de la culture souhaite conventionner avec les collectivités territoriales afin d'élaborer et de financer conjointement des plans d'actions en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires ou populations les plus éloignés de ce domaine.</p> <p>Depuis 2011, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (DRAC PACA) a signé avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse deux conventions de partenariat nommées « Contrat Territoire Lecture » pour la période 2011-2013 et 2014-2017 ayant pour objectif de fédérer des actions culturelles en lien avec la lecture publique.</p> <p>Aujourd'hui, la DRAC PACA propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour un 3^{ème} « Contrat Territoire Lecture » avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse, la commune de Mouans-Sartoux et le Département des Alpes-Maritimes. Il est proposé d'accepter la signature dudit Contrat Territoire Lecture pour la période 2022-2024.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu la délibération DL2011_088 du 15 avril 2011 relative à la convention de partenariat entre le Ministère de la Culture et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture sur la période 2011-2013 ;

Vu la délibération DL20141219_416 du 19 décembre 2014 relative à la convention de partenariat entre le Ministère de la Culture et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture sur la période 2014-2017 ;

Vu les statuts de la CAPG et la compétence facultative culture qui intègre la lecture publique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, le Ministère de la Culture souhaite conventionner avec les collectivités territoriales afin d'élaborer et de financer conjointement des plans d'actions en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires ou populations les plus éloignés de ce domaine ;

Considérant que le nouveau Contrat Territoire Lecture 2022-2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population de l'agglomération. Il souhaite poursuivre les actions jusque-là engagées et en initier de nouvelles notamment en direction des quartiers prioritaires et les zones de revitalisation rurales autour des axes suivants :

- Approfondir la connaissance du territoire en collaboration avec la médiathèque départementale (différentes enquêtes statistiques dont OLP) et les structures communales (collecte et partage de données, réalisation d'un état des lieux

partagés et d'une évaluation régulière du développement de la lecture à court, moyen et long terme) ;

- Favoriser une égalité d'accès à la lecture sur l'ensemble du territoire par le développement de projets itinérants coconstruits avec les partenaires institutionnels et culturels ;
- Expérimenter des stratégies d'adaptation des politiques de lecture aux nouvelles attentes du public et notamment aux usages numériques en s'appuyant notamment sur la médiathèque de Grasse, le Département 06, le réseau des ERIC, la Médiathèque de Mouans-Sartoux et l'ERIC municipal développé en son sein.

Considérant que le plan d'actions de la Communauté d'agglomération aura comme objectif de favoriser les opérations en direction des populations les plus éloignées du livre et de la lecture et d'impulser une dynamique de réseau avec l'ensemble des bibliothèques du territoire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE REALISER** dans le cadre du Contrat de Territoire Lecture, des actions qui concourent au développement de la lecture publique sur le territoire ;
- **DE VALIDER** les modalités de la convention de partenariat entre le Ministère de la Culture, les communes de Grasse et de Mouans-Sartoux et le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention du Contrat Territoire Lecture 2022-2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_069-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022



CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2022-2024

L'Etat - Ministère de la Culture
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)
Le Département des Alpes-Maritimes
La commune de Grasse
La commune de Mouans-Sartoux

entre :

- L'Etat, Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sis 23, boulevard du Roi René - 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

ci-après dénommé « l'Etat » ;

et

- Le Département des Alpes-Maritimes sis 147 boulevard du Mercantour- B.P 3007 - 06201 Nice Cedex 3

ci-après dénommé « le Département »

et

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sis 57, avenue Pierre Sépard - B.P. 91015 - 06131 GRASSE représentée par M. le Président, M. Jérôme VIAUD,

ci-après dénommé l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale « EPCI » ;

et

- **La commune de Grasse**, Place du Petit Puy, 06130 Grasse, représentée par M. Le Maire, Jérôme VIAUD

ci-après dénommée « Commune de Grasse » ;

et

- **La Commune de Mouans-Sartoux**, Place de Gaulle, 06370 Mouans-Sartoux, représentée par M. le Maire, Pierre Aschieri

ci-après dénommée « Commune de Mouans-Sartoux » ;

Préambule

L'ÉTAT

En présentant 14 propositions pour le développement de la lecture le 30 mars 2010, le Ministre de la Culture a voulu marquer sa volonté d'une nouvelle politique ambitieuse en faveur de la lecture. Cette politique doit compléter et renouveler les grands programmes menés ces dernières années pour la construction de lieux de lecture et aider les collectivités territoriales à développer l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Dans le paysage décentralisé de la lecture publique, l'action du ministère ne sera efficace que si la réflexion est menée en partenariat avec les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux, les professionnels des bibliothèques, mais aussi le milieu associatif. Dans ce domaine, l'État ne peut pas agir seul, d'où ces 14 propositions ouvertes à l'ensemble des partenaires. Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles, en adaptant les outils et les services, notamment ceux offerts par le réseau de 16 000 lieux de lecture, et d'augmenter sa fréquentation.

Ainsi constatant, les problèmes persistants d'accès à la lecture et de développement de la lecture, l'État a fait le choix de proposer aux collectivités un nouveau cadre partenarial dont l'objet principal est d'assurer le développement de la lecture et l'accès aux usages numériques de la culture.

Ce dispositif prend le nom de « Contrat Territoire Lecture ». Il s'adresse en priorité aux territoires prioritaires au sens de l'ANCT, à savoir les territoires ruraux, périurbains et relevant de la Politique de la Ville.

L'État accompagnera financièrement à parité les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en auront fait la demande dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La CAPG, composée de 23 communes, a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire de compétence avec la volonté affichée de toucher un public plus large et plus défavorisé, notamment les familles, le public scolaire, le jeune public en dehors du temps scolaire ainsi que les publics éloignés de la lecture ou dits « empêchés ».

Le Musée International de la Parfumerie possède un fonds documentaire spécialisé qui regroupe ouvrages, travaux universitaires et périodiques autour de l'histoire de la parfumerie et de la cosmétique, des techniques de la chimie et du flaconnage, la botanique, l'olfaction et les sens. Un fonds de revues éditées par les parfumeries du bassin grassois et une photothèque numérisée complètent cet ensemble.

De plus, La CAPG a acquis une Micro-Folie mobile qui permet de s'implanter dans différents lieux du territoire afin de mener des actions culturelles variées et adaptées aux attentes des habitants. Ainsi, la Micro-Folie mobile Pays de Grasse peut être utilisé comme support de projets autour de la lecture publique.

La CAPG a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du Ministre de la Culture visant à développer un Contrat Territoire Lecture dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

Ce Contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'Etat et la Direction des affaires culturelles de la Communauté d'agglomération.

LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Département des Alpes-Maritimes considère la culture comme un élément vital d'une société dynamique et créative, qui contribue à l'épanouissement de la personne et constitue un facteur d'intégration sociale. C'est pourquoi le Département est engagé dans une politique culturelle ambitieuse : protection et valorisation du patrimoine, soutien aux structures, manifestations et associations culturelles, aide à la création de Micro-Folies, pilotage d'une programmation propre (musée des Arts asiatiques, musée des Merveilles, Grotte du Lazaret, Micro-folie départementale, Les Estivales, C'est pas Classique, Festival Nananère, cinéma d'art et essai Mercury...) et développement de la lecture publique.

La compétence de lecture publique est une compétence obligatoire du département en matière de politique culturelle (CGCT art. L.1421-5). Elle est portée par la médiathèque départementale (MD06) qui a pour mission le développement et la structuration de la lecture publique dans l'ensemble du département des Alpes-Maritimes ainsi que l'animation d'un réseau composé de 98 bibliothèques municipales et intercommunales ou points lecture. Une convention lie le Département à chaque commune appartenant au réseau de lecture publique

L'animation de ce réseau s'effectue via :

- la mise à disposition de collections de livres imprimés, CD, DVD et autres ressources afin de compléter l'offre documentaire des communes ou EPCI partenaires ;
- la formation continue et la sensibilisation aux enjeux professionnels de l'ensemble des équipes bénévoles et salariées ;
- l'accompagnement dans la gestion des outils professionnels et, en priorité pour les bibliothèques informatisées sous le même système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB), la gestion de celui-ci et des portails documentaires ;
- la proposition de matériel d'animation (expositions, kamishibaï, tapis lecture, malles thématique) et d'actions culturelles ;
- le soutien à l'activité d'évaluation statistique demandée par voie de convention par le Ministère de la Culture, Observatoire de la lecture publique ;
- l'accompagnement en ingénierie (construction ou réaménagement de site, outils et médiation numérique, développement de partenariats, dossiers de subventions ...) au bénéfice des communes pour tous les domaines qui touchent au développement du livre et de la lecture.

Quatre médiathèques départementales annexes, Saint-Martin-Vésubie (700 m²), Tende (500 m²), Valberg (190 m²) et Roquebillière (127 m²) offrent également des services de proximité en tant que structures directement ouvertes au public. Elles proposent une riche programmation culturelle : ateliers, projections, expositions, club lecture,... Elles servent aussi de relai auprès des bibliothèques de leur réseau (desserte de territoire).

Enfin, la médiathèque départementale déploie divers partenaires et projets dans son champ de compétence en dehors de son réseau de bibliothèques :

- Partenariats avec d'autres collectivités avec une compétence de lecture publique, communes comme EPCI (structuration d'un réseau intercommunal, contrat territoire lecture) ;
- Partenariats avec d'autres acteurs (structures petite enfance, parcs départementaux, associations culturelles, ...) pour déployer différentes actions dans le domaine de l'information, de l'accès au savoir et de la culture.

LA COMMUNE DE GRASSE

Plusieurs structures culturelles sont implantées sur le territoire dont certaines ont un lien naturel avec la lecture, il en est ainsi pour :

- Le réseau des Bibliothèque & Médiathèques composé d'une bibliothèque patrimoniale, la Villa Saint-Hilaire (thématisée Maison, Jardin et Paysage complété d'un pôle documentaire d'excellence Parfum et d'un fonds régional important), de deux médiathèques de quartier ainsi que d'une médiathèque en construction dont l'ouverture aura lieu en 2022, la médiathèque Charles NEGRE (thématisée Image), qui accueillera une Micro-Folie.
- Le Musée d'Art et d'Histoire de Provence qui possède un centre de ressources spécialisé sur l'histoire de la Provence orientale de la préhistoire à nos jours. Il donne accès à des ouvrages, périodiques, manuscrits et fonds d'archives issus de dons de familles de la région grasseoise et un fonds iconographique rassemblant plusieurs milliers de documents.

La commune de Grasse a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du Ministre de la Culture et de la Communication visant à développer un Contrat de Territoire Lecture dont le contenu est adapté à son projet du développement de la lecture.

Ce Contrat Territoire Lecture permet d'initier des partenariats entre la commune de Grasse, la commune de Mouans Sartoux, la CAPG, le Département et l'Etat en accordant à la lecture publique et patrimoniale une place importante. Ce contrat permettra de dynamiser les synergies des partenaires en améliorant la coordination des actions et d'affirmer le rôle fondamental du livre et de la lecture dans la politique culturelle du territoire.

LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

Depuis de nombreuses années, la culture est à Mouans-Sartoux le point de départ d'une démarche concertée vers la construction d'une citoyenneté qui permettra aux enfants d'aujourd'hui de maîtriser leur propre vie.

La commune souhaite voir émerger non des consommateurs mais des acteurs, des créateurs de la vie culturelle.

Elle considère que la culture constitue la meilleure garantie pour un avenir mieux construit, projeté et pris en charge par des citoyens avertis et actifs.

Le livre et la lecture sont les priorités de la politique culturelle et éducative de la ville. La création il y a 20 ans d'une médiathèque de 1.700 m² accueillant mensuellement plus de 4.500 personnes et l'importance du Festival du Livre qui accueille 50.000 visiteurs sur 3 jours dont 5.000 scolaires témoignent notamment de l'importance d'intégrer le livre et la lecture dans le cœur des habitants de Mouans-Sartoux et des environs.

Ce Contrat Territoire Lecture va dans le sens d'un enrichissement mutuel autour du livre et de la lecture sur le territoire intercommunal auquel la commune ne peut que souscrire.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce nouveau dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des 3 années du partenariat.

Article 2 : Eléments de diagnostic territorial

Le Contrat Territoire Lecture repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire rappelée brièvement ci-dessous :

Etat des lieux sociaux :

La CAPG est constituée de 23 communes. Son territoire se caractérise par une identité rurale et périurbaine fortement marquée avec près de 80% de son territoire situé en zone rurale de moyenne et haute montagne :

- 19 communes du Pays de Grasse adhèrent à la charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.
- 13 communes sont concernées par un contrat de ruralité afin de favoriser l'intégration de ces communes dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

Les 13 communes rurales rassemblent des populations fragiles, éloignées de l'offre culturelle et des services à la population, aux caractéristiques hétérogènes avec des revenus inférieurs à la moyenne départementale : le revenu médian des habitants est compris entre 1339 et 1499 euros par mois dans les communes rurales du haut-Pays. Pour comparaison, il est de 1767 euros par mois en moyenne sur l'ensemble des communes de la CAPG¹.

Les indicateurs de fragilité sont nombreux pour un territoire rural inséré dans un espace régional où la dynamique de métropolisation oriente la vitalité

¹ Le revenu médian est de 2094 euros par mois dans les Alpes-Maritimes.

démographique, économique et la création de richesses vers les grandes villes de la côte.

Il y a donc une rupture de l'égalité d'accès aux droits communs et à la culture que s'emploie à réduire l'action publique.

Les communes du Val-de-Siagne, de Mouans-Sartoux et de Grasse sont bien équipées, pour autant, il existe là aussi des problématiques. Grasse, par exemple, présente un taux de chômage notamment chez les jeunes, qui se traduit par l'inscription de la ville dans les dispositifs nationaux visant à enrayer les processus d'exclusion et à engager la réinsertion urbaine des quartiers et des habitants les plus marginalisés (CUCS, ANRU, Action cœur de ville, Programme de Réussite Educative, Atelier Santé Ville...). Quatre quartiers ont ainsi été classés comme prioritaires au regard de la Politique de la Ville dont deux font l'objet d'un projet de renouvellement urbain dans le centre historique et le secteur gare de Grasse. La ville a été retenue dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville ».

Etat des lieux de l'offre culturelle en matière d'accès et d'usage de la lecture :

Il existe une inégalité territoriale d'accès aux pratiques de lecture sur la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, notamment dans les quartiers dits « sensibles », les communes périurbaines et celles du Haut-Pays.

La mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs constituent un moyen de toucher les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture.

➤ Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le projet culturel du Pays de Grasse s'appuie notamment sur une compétence facultative en matière de « politique culturelle ». Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'axes de développement prioritaires dans différents domaines incluant la lecture publique.

Ainsi, au travers la lecture publique, La CAPG agit pour la vitalité, la cohésion du territoire et l'épanouissement des habitants. Elle encourage les politiques de partage pour favoriser une plus grande équité entre le rural et l'urbain par : la diffusion de supports culturels, d'animations, la participation à des événements culturels (médiations, rencontres avec les auteur.es, salons du livre,...), l'organisation de rencontres/ d'échanges professionnels.

C'est pourquoi depuis 2008, à la demande des communes qui la composent, la Communauté d'agglomération a développé, en lien avec les bibliothèques et médiathèques du territoire des actions culturelles : manifestations, formations, ateliers... Elles ont su prendre en compte l'évolution des missions des bibliothèques en faisant le choix au-delà des propositions en lien avec la lecture publique de privilégier la rencontre, l'échange et la relation humaine (bibliothèque 3ème lieu).

En 2009, leur collaboration avait donné naissance au festival « Le Temps des Contes ». Entre 2014 et 2017 suite à l'agrandissement de l'EPCI et forte de son expérience de coordination, la CAPG a amplifié la dynamique partenariale

préexistante en invitant les biblio/médiathèques et points lectures des nouvelles communes à rejoindre le collectif.

En 2016, la CAPG a lancé un nouveau projet : « Biblihautpays », un cercle de lecture qui accueille les agents des bibliothèques ou points lecture du Haut-Pays, ainsi que des habitants désireux de participer aux dynamiques initiées par La CAPG. Ce projet s'est aujourd'hui décliné auprès des scolaires et des familles.

Depuis septembre 2018, la CAPG a choisi de réorienter son action culturelle en matière de lecture publique, en réaffectant ses budgets sur des actions régulières, souvent itinérantes qui se déroulent au plus près des habitants, tout au long de l'année : ateliers, spectacles, rencontres littéraires, débats.

➤ **Une offre culturelle riche au sein des 23 communes**

Communes membres de la CAPG	L'offre culturelle
Grasse	<ul style="list-style-type: none"> • La Villa St Hilaire - Bibliothèque patrimoniale. • Une nouvelle médiathèque : « La Source – Médiathèque Charles NEGRE » ainsi que médiathèques de quartier ; • Le Musée d'Art et d'Histoire de Provence, fonds spécialisé sur Grasse et la Provence orientale ; • Le Musée International de la Parfumerie, fonds spécialisés sur la parfumerie. • Micro-Folie
Mouans-Sartoux	<ul style="list-style-type: none"> • La médiathèque municipale comprenant un E.R.I.C. • Le Centre Régional de Documentation occitane, hébergé à la médiathèque • Le château, bibliothèque de l'Espace de l'Art Concret : fonds documentaires dédiés aux arts plastiques. • Le Festival du Livre de Mouans-Sartoux • Une résidence d'écrivain de 3 mois en partenariat avec la DRAC
La Roquette-sur-Siagne	<ul style="list-style-type: none"> • Une Médiathèque municipale (réseau MD06)
Saint-Vallier-de-Thiery	<ul style="list-style-type: none"> • Une Médiathèque municipale (réseau MD06)
Pégomas, Peymeinade, Cabris, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Escragnolles, Caille, Gars et Saint-Auban, Thorenc	<ul style="list-style-type: none"> • Des Bibliothèques municipales (réseau MD06)
Auribeau-sur-Siagne, Valderoure	<ul style="list-style-type: none"> • Des Bibliothèques associatives (réseau MD06)
Sur l'ensemble du territoire CAPG	<ul style="list-style-type: none"> • La Micro-Folie mobile Pays de Grasse

Article 3 : Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture 2022-2024 signé entre l'État, le département, la CAPG et les villes de Grasse & Mouans-Sartoux s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population de l'agglomération ; il cible, toutefois, plus prioritairement le public jeune, les adolescents et les familles ainsi que les publics dits « empêchés » ou éloignés de la lecture.

L'enjeu de ce Contrat Territoire Lecture est de concilier équité territoriale, démocratisation de l'accès à la lecture et mise en synergie des acteurs du territoire autour d'un réseau de médiathèques en structuration.

L'objet recherché est de développer la lecture publique et l'accès à la lecture en permettant :

- d'étoffer et de pérenniser l'offre culturelle en concertation avec les bibliothèques et médiathèques du territoire ;
- de promouvoir la lecture publique sur le territoire par le déploiement de nouvelles actions itinérantes ;
- de veiller à une meilleure articulation des bassins de vie par une plus grande équité entre le rural et l'urbain ;
- d'aller vers les publics non ou peu lecteurs en élargissant et soutenant l'offre des pratiques culturelles numériques.

Il s'articule autour des 3 axes suivants :

AXE 1 : Approfondir la connaissance du territoire en collaboration avec la médiathèque départementale (différentes enquêtes statistiques dont OLP) et les structures communales (collecte et partage de données, réalisation d'un état des lieux partagés et d'une évaluation régulière du développement de la lecture à court, moyen et long terme) ;

AXE 2 : Favoriser une égalité d'accès à la lecture sur l'ensemble du territoire par le développement de projets itinérants coconstruits avec les partenaires institutionnels et culturels ;

AXE 3 : Expérimenter des stratégies d'adaptation des politiques de lecture aux nouvelles attentes du public et notamment aux usages numériques en s'appuyant notamment sur la médiathèque de Grasse, le Département 06, le réseau des ERIC, la Médiathèque de Mouans-Sartoux et l'ERIC municipal développé en son sein.

Article 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre du présent contrat.

Les partenaires s'engagent conjointement à :

- préparer un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du territoire dans le domaine du développement de la lecture qui permettra un pilotage fin et une réévaluation annuelle du plan d'actions proposé ;
- assurer ensemble le pilotage du plan d'actions qui sera révisé annuellement, annexé au présent contrat;
- préparer conjointement la liste des partenaires et associations sur le territoire susceptibles d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions, liste qui viendra en annexe du présent contrat ;
- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet avec les partenaires listés ;
- assurer trois mois au moins avant le terme du contrat la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil à l'ensemble des partenaires ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que la synthèse finale ;
- assurer la modélisation des expériences, sa mise à disposition et son suivi pendant 2 ans après l'échéance du présent contrat.

L'EPCI s'engage à :

- assurer le rôle de coordinateur auprès de l'ensemble des partenaires ;
- assurer en relation avec l'ensemble des partenaires la mise en œuvre des actions définies dans le CTL ;
- compléter le cas échéant le contrat territoire lecture (dossier) à la demande de l'Etat (pièces administratives complémentaires, documents d'informations complémentaires) ;
- déposer des évaluations de l'opération auprès de l'Etat et de la DRAC PACA, en année 2 et 3 du partenariat, afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre des bilans et évaluations annuels, mais aussi un bilan global à l'issue des 3 ans de l'opération ;
- Faciliter l'accès au fonds documentaire du Musée International de la Parfumerie par la mise en ligne de son catalogue sur le site des médiathèques de Grasse (<https://www.mediatheques.grasse.fr/>), mais également de plusieurs ouvrages patrimoniaux numérisés sur le portail « Collections patrimoniales & bibliothèque numérique » et ainsi favoriser ainsi l'accès à la culture numérique : <https://fondsanciens.grasse.fr/>
- Mettre à disposition des acteurs et communes du territoire (selon un calendrier défini) la Micro-Folie mobile Pays de Grasse dans le cadre de projets de développement de la lecture publique.

Le Département des Alpes-maritimes s'engage à :

- Déployer l'offre en ingénierie de la Médiathèque départementale au service des axes du CTL ;
- Prendre en charge l'organisation d'une tournée annuelle de spectacle vivant en lien avec la littérature dans les bibliothèques et médiathèques du réseau départemental ;
- Proposer une exposition interactive par an à destination du jeune public;
- Dans le cadre des Micro-folies départementales, faciliter le prêt d'équipements mobiles de réalité virtuelle ;
- Organiser plusieurs formations délocalisées autour de la culture numérique ou autre thématique en fonction des besoins du territoire sur le territoire du Pays de Grasse ;
- Collaborer à l'évaluation de la lecture publique sur la CAPG à travers le partage de données et analyses statistiques.

La commune de Grasse s'engage à :

- Permettre aux communes de l'agglomération d'emprunter des œuvres de l'artothèque de la médiathèque Charles NEGRE pour une durée déterminée par le règlement intérieur du bâtiment ou par convention pour les collectivités
- Mettre à disposition, lorsque cela est possible le logement (studio) qui sera aménagé dans la médiathèque Charles NEGRE pour des résidences d'artistes et auteurs liées à la lecture sur le territoire de l'agglomération
- Mettre à disposition, lorsque cela est possible, des salles de formation de la médiathèque Charles NEGRE pour que le Département puisse y organiser les formations proposées dans le cadre du présent contrat territoire lecture
- Accompagner, dans les médiathèques du réseau, tous les publics qui souhaitent découvrir ou approfondir leurs connaissances en poésie grâce à la Maison de la Poésie (Fond Vendel) et le Salon de la poésie à la médiathèque Charles Nègre;
- Faciliter l'accès au fond documentaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence par la mise en ligne de son catalogue sur le site des médiathèques de Grasse (<https://www.mediathèques.grasse.fr/>), mais également de son fonds d'ouvrages patrimoniaux numérisés sur le portail « Collections patrimoniales & bibliothèque numérique » et ainsi faciliter ainsi l'accès à la culture numérique : <https://fondsanciens.grasse.fr/>

La commune de Mouans-Sartoux s'engage à :

- Mettre à disposition, lorsque cela est possible, la salle de « l'aquarium » de la médiathèque municipale pour que le Département puisse y organiser les formations proposées dans le cadre du présent contrat territoire lecture.
- Relayer les appels à candidature des résidences d'auteurs.trices, illustrateurs.trices organisées par l'EPCI avec les équipes du Festival du Livre et de

la Médiathèque et participer aux choix des artistes et leurs accueil, à la mises en œuvre des résidences selon ses possibilités.

- Collaborer à l'évaluation de la lecture publique sur la CAPG à travers le partage de données et analyses statistiques.
- Accueillir au sein de la médiathèque selon un calendrier défini conjointement avec la CAPG, la Micro-Folie mobile qui circule sur le territoire intercommunal.

Article 5 : Évaluation

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par les partenaires coordonnée par l'EPCI, avec le cas échéant mise à jour ou réévaluation du projet. Le rapport d'évaluation, transmis à l'État, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Une synthèse globale des 3 années sera proposée par l'EPCI, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes. Enfin, ces éléments pourront être complétés d'informations de suivi sur demande de l'État pendant 2 années après l'échéance du contrat.

Article 6 : Conditions financières

Les partenaires et l'Etat s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

L'Etat s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'Etat fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuel.

Article 7 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Article 8 : Exécution du contrat

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées au contrat.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat est nul, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 9 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, le présent contrat sera interrompu.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution du présent contrat sont de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, en cinq exemplaires originaux, le

Pour l'Etat,
Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

XXXX

XXXX

Pour la Commune de Grasse

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse
Monsieur le Président

XXXX

XXXX

Pour la Commune de Mouans-Sartoux

XXXX

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
Monsieur le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

**Délibération n°DL2022_070 : Programmation artistique et culturelle 2022 -
Attributions de subventions et signature des avenants 2022 aux conventions
pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_070****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****CULTURE**

Programmation artistique et culturelle 2022 - Attributions de subventions et signature des avenants 2022 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023

SYNTHESE

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée.

Cette politique, co-construite avec les acteurs culturels et les associations du territoire, vise dans le cadre de ses actions en faveur du patrimoine, du spectacle vivant, du livre et de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle « 100% EAC », à favoriser et encourager la préservation et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Au titre de la programmation artistique et culturelle 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 899 000 € ;**
- **Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 130 000 € ;**
- **Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;**
- **Association Culturelle du Val de Siagne : 12 000 € ;**
- **Association Coup de pouce à Caille : 1 500 € ;**
- **Association Ciné Cabris : 2 000 € ;**
- **Association Les amis de Thorenc et ses environs : 1 000 € ;**
- **Association Les Heures Musicales de Spéracèdes : 1 000 € ;**

Le montant global des subventions « Culture » s'élève à 1 076 500€.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire approuve le versement d'un acompte sur les subventions 2022 de l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse (437 000 €) et de la SCIC Piste d'Azur (64 000 €) ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 28 février 2022 ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Considérant que les associations et la SCIC s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels d'intérêt économique général décrits ci-après ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations et de la SCIC ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique culturelle exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération, ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que la politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le

développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée ;

Considérant que ces projets culturels visent à favoriser et encourager sur l'ensemble des 23 communes, la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. ;

La présente délibération prévoit de soutenir 8 projets pour un montant total de 1 076 500€.

Au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. L'Association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse-TDG » : 899 000 €.

(Une avance de 437 000 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021).

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue Maximin Isnard 06 130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°07788 - numéro SIRET 344 854 997 00022, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jonathan TURRELLO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : développement culturel et artistique.
- Intitulé et description des projets 2022 :
Soutenir le fonctionnement de l'activité du Théâtre de et développer le rayonnement du TDG sur le territoire, hors de ses murs, dans les quartiers de Grasse et dans les communes du Pays de Grasse.
Mettre en place un programme d'actions qui participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général ; proposer une diffusion artistique de qualité aux publics les plus larges et les plus variés possibles ; promouvoir les démarches d'actions culturelle actives et inventives ; contribuer à la diffusion des formes et disciplines moins valorisées ;
Accompagner : la diffusion hors-les-murs tout au long de la saison et lors d'un temps fort dans la continuité du festival Les Evadées ; l'itinérance sur le territoire et notamment dans le Moyen Pays et le Haut-Pays grassois ; le développement d'un réseau de résidences d'artistes en territoire.
- Modalités de mise en œuvre : voir avenant à la convention triennale 2021-2023 ci-annexé.

2. La Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur : 130 000 €.

(Une avance de 64 000 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021).

Régie par la loi du 10 septembre 1947 dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, identifiée sous le numéro SIRET 448 507 244 00029, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent FODELLA, agissant au nom et pour le compte de ladite SCIC en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de la SCIC : Centre des arts du cirque

- Intitulé et description du projet 2022 : Soutenir le fonctionnement de l'activité de Piste d'Azur en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de la CAPG dans le respect des orientations ci-dessous :
 - Education artistique et culturelle : interventions auprès des jeunes dans le cadre scolaire/périscolaire,
 - Pratique circassienne amateur : école de cirque amateur pour les jeunes et les adultes (de 2 à 65 ans) du territoire,
 - Formation professionnelle artistique d'élèves nationaux et internationaux : préparation aux écoles supérieures, certification reconnue par l'Etat d'« Artiste de cirque et du mouvement »,
 - Soutien aux artistes et compagnies et aides à l'insertion professionnelle : Accueil en Résidence et accompagnement d'artistes et de jeunes compagnies circassiennes,
 - Centre de ressource et de documentation permettant aux acteurs culturels et institutionnels du territoire de bénéficier des ressources nécessaires à l'organisation de projets autour du spectacle vivant et des arts du cirque,
 - Organisation d'évènements et d'animations autour des arts du cirque dans le territoire tout au long de l'année.
- Modalités de mise en œuvre : voir avenant à la convention triennale 2021-2023 ci-annexé.

3. L'Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 €.

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS SARTOUX, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 6048X83, N° SIRET 334 748 027 000 11, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Louise GOURDON, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : créer et développer toutes activités artistiques et culturelles et notamment le Festival du Livre de Mouans-Sartoux.
- Intitulé et description du projet 2022 : Participer au rayonnement du festival du livre de Mouans-Sartoux sur l'ensemble du territoire par le développement de projets et d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes sur l'ensemble des communes du pays de Grasse (écoles, collèges et lycées) : Mettre en place une programmation d'ateliers-rencontres à destination des élèves de maternelle, primaire, collège et lycée du Pays du Grasse afin de rendre accessible à tous le livre et la lecture ; Favoriser les rencontres et temps d'échanges avec des auteurs.es et illustrateurs.rices.
- Modalités de mise en œuvre : voir avenant à la convention triennale 2021-2023 ci-annexé.

4. Association Culturelle du Val de Siagne : 12 000 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 17, allée des chênes 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061001591 - numéro SIRET 49849352700010, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Colette BLANCHARD, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : promouvoir la culture sous toutes ses formes dans les trois communes de la vallée de la Siagne notamment par la programmation de spectacles et d'actions culturelles autour de l'écriture/lecture.

- Intitulé et description du projet 2022 : « programme culturel 2022 » : programmation de 10 spectacles ; 7 spectacles de petites formes (seul en scène) ; thés littéraires, ateliers d'écritures...

5. Association Coup de pouce à Caille : 1 500 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 rue Principale, 06750 CAILLE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° 18893 - numéro SIRET 50844358700011, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane BERGEON, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : développer une offre culturelle de qualité dans le Haut Pays en complément des Estivales du Conseil Départemental notamment par l'organisation du Festival de musique « Pass à Caille » sur les communes d'Andon, Caille et Séranon.
- Intitulé et description du projet 2022 : « Festival de musique PASS'A CAILLE » : programmation de 8 concerts (classique, jazz, musique de chambre...), fin juillet 2022, sur 8 jours consécutifs répartis sur les 3 communes.

6. Association Ciné Cabris : 2 000 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Mairie de Cabris, 06 530 CABRIS, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061001473 - numéro SIRET 53347748500015, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean ZEMOR, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : promouvoir la diffusion d'œuvres cinématographiques au public le plus large, contribuer ainsi à la découverte d'un cinéma exigeant et de qualité notamment auprès du jeune public en s'associant à la « Fête du Cinéma d'Animation » manifestation à caractère national et international.
- Intitulé et description du projet 2022 : Reconduire pour la 4^{ème} année, un festival de cinéma jeune public qui s'inscrit dans le cadre de la « Fête du Cinéma d'Animation » dans une version adaptée au jeune public en Pays de Grasse. C'est une manifestation à caractère culturel et éducatif de dimension nationale et internationale. La Fête du Cinéma d'Animation Jeune Public en Pays de Grasse, coordonnée par l'association Ciné-Cabris et organisée par le Cinéma le Studio, Lumières des Toiles et Ciné-Cabris, propose aux enfants entre 3 et 10 ans de nombreux films d'animation. Elle contribue ainsi à l'éveil cinématographique et à l'éducation à l'image du jeune public : Une tournée itinérante dans sept écoles des communes du Haut-Pays ; Une programmation de longs-métrages d'animation ; Des ateliers pédagogiques de découvertes artistiques.

7. Association Les Amis de Thorenc et des environs : 1 000 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 180, impasse Flore de Théas, THORENC 06750 ANDON, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061008316 - numéro SIRET 88232424700023, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Chantal JEREMENKO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : promouvoir la création contemporaine : éveiller, émerveiller, créer un lien social par des rencontres et enrichissements à travers la diffusion artistique pour un grand public.

- Intitulé et description du projet : Soutenir l'organisation de « Thorenc d'Art », manifestation artistique et culturelle créée il y a 20 ans et qui se déroule chaque année dans le village de Thorenc durant un weekend du mois de juillet. Cet évènement annuel a plusieurs temporalités et dimensions artistiques : Valoriser et diffuser la jeune création par le prix « Thorenc d'Art – Villa Arson » porté par la CAPG et le SMGA ; Créer un lien social par des rencontres et enrichissements à travers la diffusion artistique pour un grand public.

8. Association Les Heures Musicales de Spéracèdes et du pays de Grasse : 1 000 €.

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4 traverse de Rome 06 530 SPERACEDES (en cours de changement pour l'adresse suivante : 14ch de la Molière 06 530 SPERACEDES), identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061002259 - numéro SIREN 531071421, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Yoan BOSELLI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : la démocratisation, le développement et la diffusion de la culture musicale via un Festival de Musique annuel le plus éclectique possible tant dans les genres présentés (classique, jazz, chants chorals, harmonies) que des programmes proposés d'une part et d'autre part, la découverte, l'apprentissage de la musique et des instruments en lien avec le conservatoire de Grasse.
- Intitulé et description du projet : « Festival de musique » : organisation du Festival « Les heures musicales de Spéracèdes » ; Organisation du festival sur 3 jours en juillet 2022 comprenant des concerts de musique classique, jazz et orchestre. En juin, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, auront lieu des animations scolaires à Spéracèdes et dans le Moyen et Haut-Pays grassois.

Ne prennent pas part au vote : Jérôme VIAUD, Dominique BOURRET, Nicolas DOYEN, Florence SIMON, Cyril Dauphond, Aline BOURDAIRE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 899 000 € ;
 - Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 130 000 € ;
 - Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;
 - Association Culturelle du Val de Siagne : 12 000 € ;
 - Association Coup de pouce à Caille : 1 500 € ;
 - Association Ciné Cabris : 2 000 € ;
 - Association Les amis de Thorenc et ses environs: 1 000 € ;
 - Association Les Heures Musicales de Spéracèdes : 1 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2021-2023 annexées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2021-2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - Numéro de SIRET 344 854 997 00022, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jonathan TURRILLO** agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2018_158 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté prend acte des mises à disposition d'agents pour l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2021_052 du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 avec l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur la subvention 2022 de l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2021_202 du 04 novembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec l'association centre de développement culturel du pays de grasse - 2021/2023 ;

Vu la délibération n°2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 28 février 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Diffusion du spectacle vivant et soutien à la création à travers les coproductions et les accueils d'artistes en résidence – Éducation artistique et culturelle en spectacle vivant » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'éducation artistique et culturelle et du spectacle vivant ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les termes du présent avenant se substituent intégralement à la convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 conclue entre la CAPG et l'Association et en vertu de la délibération n°2021_052 du 01 avril 2021.

Par le présent avenant, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 du présent avenant : « Diffusion du spectacle vivant et soutien à la création à travers les coproductions et les accueils d'artistes en résidence – Éducation artistique et culturelle en spectacle vivant ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le présent avenant et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service des Affaires Culturelles assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre du présent avenant.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La durée de la convention initiale reste inchangée. Le présent avenant est conclu au titre de l'exercice 2022 et prendra juridiquement effet sa date de notification signé par chacune des parties et ce jusqu'à son terme prévu le 31 décembre 2022.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 du présent avenant.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

~~Les coûts annuels éligibles du projet~~ sont fixés en annexe n°3 du présent avenant et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 899 000 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de de l'avenant à la convention de 2 500 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition permanente de deux agents en vertu de la délibération n°2018_158 du 16 novembre 2018 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers : équipements (Théâtre de Grasse), locaux administratifs et techniques, matériels et biens divers.

Les différentes contributions volontaires en nature attribuées susmentionnées font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de 899 000 € est versée :

- Au titre d'une avance de 437 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2021_222 du 22 décembre 2021 ;
- Au titre d'un acompte à la notification du présent avenant signé par chacune des parties, soit 270 000 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 192 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 33 - Action culturelle » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : CDC DE GRASSE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF/NICE
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004368864 / Clé RIB : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent avenant ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Modification de l'article 4 « Engagement de la collectivité » de la convention initiale.

Pour compléter les engagements de la collectivité précisés dans la convention initiale, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir le développement du *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* dans le cadre d'un renforcement de la programmation culturelle hors-les-murs du Théâtre de Grasse :

- Par la mise à disposition gratuite des équipements communautaires ci-dessous (sous réserve de disponibilité calendaire) :
 - Le Musée International de la Parfumerie – 2 boulevard du Jau de Ballon - GRASSE
 - Les Jardins du Musée International de la Parfumerie – 979 Chemin des Gourettes – MOUANS-SARTOUX
 - L'Espace culturel et Sportif du Val-de-Siagne – 1975 Avenue de la République -LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE
 - L'espace Culturel et Sportif du Haut-Pays - VALDEROURE
 - La Piscine Altitude 500 – 29 Avenue Honoré Lions - GRASSE
 - La Piscine intercommunale de Peymeinade – Chemin du Suye - PEYMEINADE
- Par une collaboration avec le service Déplacement Transport dans le but d'accompagner la mobilité du public du Théâtre de Grasse.

ARTICLE 9 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de chaque tranche annuelle de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal

d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, le présent avenant ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent avenant, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 18 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 20 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 21 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Modification

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 23 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 19/04/2022.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Centre de développement culturel du
Pays de Grasse**

Le Président,

Jonathan TURRILLO

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Diffusion du spectacle vivant et soutien à la création à travers les coproductions et les accueils d'artistes en résidence – Éducation artistique et culturelle en spectacle vivant » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Conformément à son objet statutaire, cette association a pour but le développement culturel et artistique et se propose :

- de favoriser la diffusion culturelle, la confrontation et la recherche dans tous les domaines des échanges entre créateurs, interprètes et publics ;
- de faciliter à tous, l'accès au patrimoine culturel et la participation à la vie culturelle sous tous ses aspects ;
- d'une manière générale, de susciter, coordonner ou réaliser toute relation ou réflexion avec les autres équipements quant au développement culturel du Pays de Grasse ;
- de servir le rayonnement du territoire du Pays de Grasse par le développement de projets culturels, et l'épanouissement de sa population.

Ses moyens d'actions sont notamment :

- toutes les formes d'expression artistique et intellectuelle : présentation de spectacles, concerts, expositions, conférences, cinéma, montages audiovisuels, etc. ;
- tous les moyens de communication permettant la diffusion de l'information et de la connaissance, touchant tant les disciplines de l'intelligence que celles de la sensibilité, et, en général, tout ce qui favorise la rencontre, l'échange et la communication.

b) Public visé : tout public, et plus particulièrement les jeunes dans le cadre de projets d'Education artistique et culturelle.

c) Localisation : territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

L'association propose une programmation annuelle théâtre, danse, cirque et musique à l'attention de tous les publics - individuels comme scolaires - sur le territoire de la CAPG.

Elle œuvre à l'irrigation artistique et culturelle du territoire en développant des projets sur des périmètres géographiques étendus et particulièrement en direction des jeunes ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle, notamment dans les zones rurales et montagnardes qui composent le pays de Grasse.

- Principes de diffusion :

La CAPG sera plus particulièrement attentive à ce que l'Association programme hors les murs du Théâtre de Grasse 20% du nombre de spectacles ou de représentations par saison. Notamment, un à deux spectacles par an pouvant tourner sur deux à quatre villages du territoire.

- Les actions de sensibilisation :

Basé sur les notions d'élargissement des publics et de démocratisation de la culture, un programme de sensibilisation sera mis en œuvre au travers de la médiation culturelle et d'actions spécifiques : rencontres avec les artistes tout au long de la saison, découverte de l'envers du décor, actions dans les quartiers.

L'Association concevra et réalisera des projets en direction des quartiers de la politique de la ville et/ou des zones rurales éloignées de l'offre culturelle, en lien avec les

politiques menées par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse notamment dans le cadre du contrat de ville et du contrat de ruralité.

- L'éducation artistique et culturelle :

A travers l'engagement du Pays de Grasse dans la généralisation de l'éducation artistique et culturelle « Label 100% EAC », l'Association s'engage à développer des actions et projets éducatifs et culturels menés avec les établissements scolaires du territoire intercommunal.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Comptabilisation du nombre de spectateurs annuel	Mesurer l'attractivité et le rayonnement du théâtre
Taux de réabonnement et nouveaux abonnés	Mesurer sa capacité à fidéliser les publics
Provenance géographique des spectateurs	
Nombre d'activités de médiation au tout public	Mesurer l'engagement du théâtre dans l'éducation artistique et culturelle sur le territoire
Nombre de spectacles Jeune Public programmés	
Nombre de participants scolaires : - Dont issus des quartiers de la politique de la ville - dont issus de zones rurales	
Nombre d'activités proposées aux scolaires : - dont issus des quartiers de la politique de la ville - dont issus de zones rurales	Mesurer le principe de diffusion Hors les Murs (art. 2)
Nombre de spectacles hors les murs et localisation	Observer l'activité de création sur le territoire

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_070-DE

Reçu le ~~19/04/2022~~ Vu pour être annexé à la délibération n° DL2021_070

Publié le 19/04/2022

Nombre d'aide à la création ou de co-production : - dont artistes/Cies implantés sur le territoire de la CAPG	
--	--

Indicateurs qualitatifs :

Les spectacles diffusés et ateliers autour des représentations, permettent de sensibiliser les publics à la création contemporaine. Ainsi, de nombreux scolaires, enseignants participent à des ateliers et des rencontres autour des spectacles programmés.

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
60 – Achats	710000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	480000
Prestations de services	650000		
Achats matières et fournitures	60000	74- Subventions d'exploitation⁶	1901000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC PACA	320000
61 - Services extérieurs	127000	-	
Locations	90000	-	
Entretien et réparation	20000	Région(s) :	300000
Assurance	14000	-	
Documentation	3000	Département(s) :	300000
62 - Autres services extérieurs	437000	-	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	77000	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	130000	-CAPAG	960000
Déplacements, missions	200000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	30000	-Ville de Grasse	
63 - Impôts et taxes	25000	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	25000	-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	1035000	-Contrat de Ville	12000
Rémunération des personnels	543000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	362000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	130000	Aides privées ONDA	9000
65- Autres charges de gestion courante	78000	75 - Autres produits de gestion courante	99000
66- Charges financières	6000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	78000
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	82000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	20000
TOTAL DES CHARGES	2500000	TOTAL DES PRODUITS	2500000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	2500000	TOTAL	2500000



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ANNÉES 2021-2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

La Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur, dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - Numéro de SIRET 448 507 244 00029, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Florent FODELLA**, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, la SCIC.

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_052 du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 avec la SCIC Piste d'Azur ;

Vu la délibération n°DL2021_222 permettant par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention relative au versement d'une avance de subvention de 64 000€ pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à la SCIC Piste d'Azur ;

Vu la décision du Président n°XXX du XXX par laquelle le Président décide de conclure une convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec la SCIC Piste d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 28 février 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par la SCIC « Projet Piste d'Azur 2022 » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'éducation artistique et culturelle et du spectacle vivant ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la SCIC participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les termes du présent avenant se substituent intégralement à la convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2022 conclue entre la CAPG et la SCIC et en vertu de la délibération n°2021_052 du 01 avril 2021.

Par le présent avenant, la SCIC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général : « Projet Piste d'Azur 2022 ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCIC.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le présent avenant et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service des Affaires culturelles de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCIC pour toute question relative à la mise en œuvre du présent avenant.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La durée de la convention initiale reste inchangée. Le présent avenant est conclu au titre de l'exercice 2022 et prendra juridiquement effet sa date de notification signé par chacune des parties et ce jusqu'à son terme prévu le 31 décembre 2022.

Toute reconduction de la convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 du présent avenant et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par la SCIC ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, la SCIC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

La SCIC notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 130 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'avenant à la convention de 573 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par la SCIC de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de la SCIC de la manière suivante :

- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers consentie à titre gracieux en vertu de la décision du Président décision du Président n°XXXX.
Les modalités définissant la présente mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée en date du XXX et conclue pour une durée de trois ans (XXX-XXX).

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de 130 000 € est versée :

- Au titre d'une avance de 64 000 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2021_222 du 22 décembre 2021 ;
- Au titre d'un acompte à la notification du présent avenant signé par chacune des parties, soit 51 000 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 15 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé) ; fonction « 33 – Action culturelle » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : SCIC PISTE D'AZUR
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF/NICE
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004510122 / Clé RIB : 88

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La SCIC s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCIC. Ces documents sont signés par le Président de la SCIC ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. La SCIC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La SCIC s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de chaque tranche annuelle de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 du présent avenant.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCIC de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La SCIC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCIC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

La SCIC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCIC s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et la SCIC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La SCIC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

La SCIC informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La SCIC s'engage à respecter ses obligations en matière de dépôt de comptes au registre du commerce et des sociétés.

La SCIC déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, la SCIC s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent avenant, la SCIC en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 17 : Suspension

La SCIC peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCIC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe la SCIC de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la Société coopérative d'intérêt
collection par actions simplifiée
Piste d'Azur**

Le Président,

Florent FODELLA

ANNEXE n°1 : le projet

La SCIC s'engage à mettre en œuvre le projet « Projet Piste d'Azur 2022 » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Conformément à son objet statutaire, la SCIC Piste d'Azur a pour but le développement culturel et artistique et se propose :

- Des interventions auprès des jeunes dans le cadre scolaire/périscolaire dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ;
- Accueil de jeunes et adultes (de 2 à 65 ans) du territoire dans le cadre de la pratique amateur ;
- Formation professionnelle artistique d'élèves nationaux et internationaux : préparation aux écoles supérieures, certification reconnue par l'Etat d'Artiste de cirque et du mouvement, Brevet d'Initiateur au Arts du Cirque ;
- Soutien aux artistes et compagnies et aides à l'insertion professionnelle : Espace de résidence, d'accueil et d'accompagnement d'artistes circassiens;
- Centre de ressource et de documentation permettant aux acteurs culturels et institutionnels du territoire de bénéficier des ressources nécessaires à l'organisation de projets autour du spectacle vivant et des arts du cirque ;
- Une animation du territoire à travers l'organisation d'évènements et d'animations autour des arts du cirque (pour exemple : les 24h du jonglage, La « Piste au soleil », animation troupe amateur, atelier de découverte et de sensibilisation, etc.).

b) Public visé : tout public et notamment les jeunes dans le cadre des projets et actions d'éducation artistique et culturelle ainsi que dans le cadre des formations professionnelles (12 étudiants internationaux post-bac).

c) Localisation : Territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

La SCIC compte parmi ses sociétaires : la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse; la Commune de La Roquette Sur Siagne; l'Association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse-TDG », les compagnies circassiennes « El Tercer Ojo » et « Cirque la Cie », ainsi que « 06 Azur Aide et Assistance ».

Dans le cadre de son projet, elle est affiliée à la FFEC/FREC (Fédération Française/Régionale des Écoles de Cirque), à la FEDEC (Fédération Européenne des Écoles de Cirque). La SCIC dispose de 15 personnels permanents salariés (9 ETP) et de 40 bénévoles impliqués régulièrement dans les projets de Piste d'Azur.

Pour conduire ses activités, la structure bénéficie également de biens immobiliers et mobiliers mis à disposition par la CAPG : deux chapiteaux, salles et espaces de réunions, sanitaires, salle de spectacle de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la SCIC comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe la SCIC de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe la SCIC de ses conclusions finales avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs:

INDICATEURS	OBJECTIFS
Pratique amateur : - nombre de pratiquants - nombre d'heures d'activité annuelle	Mesurer l'activité de la SCIC Piste d'Azur et l'animation du territoire
Organisation d'évènements : - nombre d'évènements et d'animation autour des arts du cirque sous le chapiteau et sur le territoire CAPG - nombre de participants - nombre de communes concernées	
Préparation aux écoles supérieures : - nombre d'élèves formés - nombre de concours présenté - nombre d'élèves ayant réussi à entrer en école supérieure et nombre d'élève en continuité de formation - provenance géographique des élèves	
Certification reconnue par l'Etat : - nombre d'élèves accueillis en formation - nombre d'élèves diplômés - provenance géographique des élèves	
BIAC et autres formations professionnelles : - nombre d'élèves accueillis en formation - nombre d'élèves diplômés - provenance géographique des élèves	
EAC : - nombre de scolaires participants - nombre d'heures d'activités proposées à des scolaires	Mesurer l'engagement de Piste d'Azur dans l'éducation artistique et culturelle sur le territoire

<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'établissements sur le territoire et à l'extérieur 	Observer l'activité de création sur le territoire
<p>Accueil et accompagnement d'artistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'artistes accompagnés (aide à la création, co-production, accueil en résidence...) - dont artistes et Cies implantés sur le territoire 	

Indicateurs qualitatifs :

La SCIC fait appel à des professionnels de l'animation pour encadrer les interventions et les ateliers de la pratique amateur.

La qualité du projet pédagogique :

- la SCIC travaille en collaboration avec la FFEC (Fédération Française des Écoles de Cirque) et la FEDEC (Fédération Européenne des Écoles de Cirque) ;
- les professeurs et enseignants intervenants dans les formations professionnelles de Piste d'Azur sont diplômés et spécialisés dans les disciplines et enseignements dispensés ;
- la SCIC dispose d'un centre de documentation riche et varié.

La SCIC cherche à connaître l'avis des enseignants, des intervenants, des pratiquants et met en place de nouvelles propositions adaptées aux différents publics amateurs, étudiants.

Elle propose un accompagnement et un accueil pour les artistes circassiens et leurs jeunes compagnies, sur le modèle des pépinières d'entreprise.

ANNEXE n°3 : budget global – Exercice 2022

5. Budget de l'association

Année 2022 ou exercice du 01/01/22 au 31/12/22

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	88 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	242 500
Achats matières et fournitures	88 300	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	330 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	80 000
81 - Services extérieurs	11 700	DRAC PACA	
Locations	2 000		
Entretien et réparation	2 000		
Assurance	6 200	Conseil-r Régional(aux) :	95 000
Documentation	1 500	SUD PACA	
82 - Autres services extérieurs	36 000	Conseil-r Départemental (aux) :	20 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000	Alpes Maritimes	
Publicité, publication	4 600		
Déplacements, missions	17 400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	132 000
Services bancaires, autres	11 000	CAFG	
83 - Impôts et taxes	20 000		
Impôts et taxes sur rémunération	20 000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	400 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	290 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	3 500
Charges sociales	110 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
85 - Autres charges de gestion courante		76 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières	2 000	78 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	15 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		78 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	573 000	TOTAL DES PRODUITS	573 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

88 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, Issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



**AVENANT N°1 POUR L'ANNÉE 2022 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉES 2021-2023**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Centre d'expression culturel et artistique régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS-SARTOUX, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°6048X83 - Numéro de SIRET 334 748 027 000 11, et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Marie-Louise GOURDON**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_044 du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 avec l'Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2019_44 du 29 mars 2019 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2019 ;

Vu la délibération n°DL2019_59 du 29 mars 2019 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération n°2021_052 du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2023 avec l'Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération n°DL2021_222 permettant par laquelle le Conseil de communauté approuve la signature d'une convention relative au versement d'une avance de subvention de 30 000 € pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n° DL2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'Association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 28 février 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association intitulé « Festival du livre de Mouans-Sartoux » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique intercommunale d'éducation artistique et culturelle et du spectacle vivant ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les termes du présent avenant se substituent intégralement à la convention d'objectifs et de financement triennale 2021-2022 conclue entre la CAPG et l'Association et en vertu de la délibération n°DL2021_052 du 01 avril 2021.

Par le présent avenant, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 du présent avenant : « Festival du livre de Mouans-Sartoux ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le présent avenant et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le Service des Affaires culturelles de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre du présent avenant.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La durée de la convention initiale reste inchangée. Le présent avenant est conclu au titre de l'exercice 2022 et prendra juridiquement effet sa date de notification signé par chacune des parties et ce jusqu'à son terme prévu le 31 décembre 2022.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 du présent avenant.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 du présent avenant et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 30 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de de l'avenant à la convention de 343 500 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de 30 000 € est versée :

- Au titre d'un acompte à la notification du présent avenant signé par chacune des parties, soit 27 000 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- DL2021_070
- Au titre du solde, soit 3 000 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 33 – Action culturelle » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2019 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : CENTRE EXPRESSION CULTURELLE ARTISTIQUE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL/CCM MOUANS-SARTOUX
Code banque : 10278 / Code guichet : 09070
Numéro de compte : 00020090701 / Clé RIB : 20

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent avenant ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de chaque tranche annuelle de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, le présent avenant ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent avenant, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1, 2 et 3 font partie intégrante du présent avenant.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 19/04/2022.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Centre de développement culturel et
artistique**

Le Président,

La Présidente,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Pour l'Association

Marie-Louise GOURDON

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Festival du livre de Mouans-Sartoux » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

Conformément à son objet statutaire, cette association a pour but :

Créer et développer toutes activités artistiques et culturelles et notamment le Festival du Livre de Mouans-Sartoux.

Rendre accessible à tous le livre et la lecture par l'organisation du Festival du Livre, par le développement de projets et d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes du territoire du Pays de Grasse et notamment du Haut-Pays.

- Organiser le 35^{ème} « Festival du livre » de Mouans Sartoux et produire des animations jeunesse dans le cadre de cet événement ;
- Faire participer les scolaires de la CAPG aux activités en leur proposant des rencontres, ateliers ou spectacles. Ces activités auront lieu à Mouans Sartoux et dans le reste du territoire.
- Créer un espace dédié au livre et littérature pour le public jeune et familial et à proposer des activités de sensibilisation à la lecture et au livre aux scolaires par :
 - la rencontre avec des artistes : illustrateurs, auteurs, etc. ;
 - la présentation de spectacles et de séances de cinéma ;
 - la tenue d'ateliers.

b) Publics visés : tout public, notamment le public jeune dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle menés en lien avec le « Festival du Livre ».

c) Localisation : territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

L'association compte 8 salariés et s'appuie sur 270 bénévoles pour l'organisation du « Festival du Livre ».

Pour garantir un égal accès à tous les jeunes du territoire (Haut et Moyen Pays) au Festival ainsi qu'aux actions d'éducation artistique et culturelle liées, la structure met à disposition des moyens de transport et navettes gratuites pour y assister.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Nombre d'établissements touchés sur le territoire et à l'extérieur	Déterminer que le financement accordé au festival témoigne de l'engagement de l'association dans l'éducation artistique et culturelle du territoire, son animation et son attractivité
Nombre de classes reçues sur le territoire et à l'extérieur	
Nombre d'élèves touchés - Tranches d'âges/Classes	
Nombre d'heures d'activité proposées	
Nombre de scolaires de la CAPG transportés	

Indicateurs qualitatifs :

L'association fait appel à des professionnels de l'animation, de la littérature pour encadrer les interventions.

L'association travaille en collaboration avec le monde enseignant, les activités entre dans le cadre du projet pédagogique.

L'association cherche à connaître l'avis des enseignants et des intervenants met en place de nouvelles propositions adaptées aux différents publics.

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022



N°12156*05

6. Budget^s du projet

Année 2022 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	68 000
Achats matières et fournitures	2 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures Prestations	31 000	74 - Subventions d'exploitation*	0
61 - Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), direction(s) ou service(s) déconcentré(s) sollicité(s) cf 1ère page	
Locations	60 000	CNL	30 000
Entretien et réparation	100	Conseils Régional(aux)	60 000
Assurance		Conseils Départemental(aux)	58 000
Documentation Sous traitement	66 000	Communes, communautés de communes ou	52 000
62 - Autres services extérieurs	0	EAPG	30 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5500	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
Publicité, publications	65 800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Déplacements, missions	77 600	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Services bancaires, autres	3 000	Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes	0	Aides privées (fondation)	15 000
Impôts et taxes sur rémunération		75 - Autres produits de gestion courante	0
Autres impôts et taxes		75a. Cotisations	
64 - Charges de personnel	0	75b. Dons manuels - Mécénat	50 500
Rémunération des personnels	21350	76 - Produits financiers	
Charges sociales	9150	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
65 - Autres charges de gestion courante		79 - Transfert de charges	
		CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET	
		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	343 500	TOTAL DES PRODUITS	0 343 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	



N°12156*05

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE*

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolet	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicité de 30000 €, objet de la présente de mande représente 8,7 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_071 : Plan France Relance - Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) - Adhésion des communes éligibles et signature du contrat de relance du logement du Pays de Grasse (2021-2022)**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPII, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_071
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Plan France Relance - Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) Adhésion des communes éligibles et signature du contrat de relance du logement du Pays de Grasse (2021-2022)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le plan France Relance, engagé en 2020, prévoit de soutenir les collectivités à la réalisation de leurs projets et leurs investissements structurants au travers l'octroi d'une aide financière. Après un bilan favorable établi sur la période 2020-2021, l'Etat renouvelle le dispositif sur la période 2021-2022, et fait évoluer les critères d'obtention de cette aide. Aussi la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et six communes se prononcent favorablement sur le principe d'adhérer au dispositif ARCD au travers d'une contractualisation avec l'Etat.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le décret n°2021-1070 du 11 aout 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 12 aout 2021 fixant la répartition des communes par catégorie de densité urbaine ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée ;

Vu l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat par délibération n°2014-384 du conseil de communauté du 13 novembre 2014 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat - Logement du 28 mars 2022 ;

Considérant le dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) initié par l'Etat en 2020, et reconduit pour la période 2021-2022 sous une forme rénovée, basée dorénavant sur le mode contractuel et recentré sur les territoires de la zone tendue, afin de soutenir l'effort de construction de logements tout en respectant les objectifs de sobriété foncière ;

Considérant l'avis favorable exprimé par les communes ci-après nommées :

- Grasse
- Mouans-Sartoux
- Peymeinade
- Auribeau-sur-Siagne
- Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Saint-Vallier-de-Thiery

Les communes confirment, par délibération de leurs conseils municipaux, les objectifs figurant au contrat de relance du Pays de Grasse 2021-2022, qu'elles signeront avec l'Etat et la CA du Pays de Grasse, avant le 30/04/2022.

Considérant les articles 2 et 3 du projet de contrat de relance du logement du Pays de Grasse (2021-2022) relatifs à la définition de l'objectif et au montant de l'aide, précisant les objectifs communaux de production de logements retenus pour chaque commune, fixés en cohérence avec ceux inscrits dans le PLH du Pays de Grasse 2017-2022, d'une part, et les modalités de calcul et de versement de l'aide de l'Etat d'autre part, déclinés comme suit :

	Objectif de production de logements (1)	Dont logements ouvrant droit à une aide (2)	Montant d'aide prévisionnel
Grasse	300	280	420 000 €
Mouans-Sartoux	85	85	127 500 €
Peymeinade	180	172	258 000 €
Saint-Cézaire-sur-Siagne	130	129	193 500 €
Saint-Vallier-de-Thiey	25	24	36 000 €
Auribeau-sur-Siagne	70	68	102 000 €

Etant précisé :

- (1) **Objectif de production de logement** correspond à l'objectif à atteindre pour pouvoir bénéficier de l'aide comprenant tout projet de logements ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, individuels ou collectifs ;
- (2) **Dont logements ouvrant droit à une aide** correspond au nombre de logements ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe d'une contractualisation avec l'Etat, après accord des communes mentionnées ci-avant, dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) 2021-2022, nommé contrat de relance du logement du Pays de Grasse 2021-2022 ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat de relance du logement du Pays de Grasse 2021-2022 joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de relance du logement du Pays de Grasse 2021-2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Contrat de relance du logement du Pays de Grasse 2021-2022

ENTRE

L'ÉTAT,

Représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur Bernard GONZALEZ,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE,

Désignée ci-après « l'Etablissement public de coopération intercommunale »

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 07/04/2022,

Ci-après désigné par « la CAPG »,

ET

LES COMMUNES MEMBRES CI-DESSOUS :

- **GRASSE**, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29/03/2022,

- **MOUANS-SARTOUX**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ASCHIERI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12/04/2022,

- **PEYMEINADE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du /04/2022,

- **SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**, représentée par son Maire, Monsieur Christian ZEDET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17/03/2022,

- **SAINT-VALLIER-DE-THIEY**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DELIA, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 07/04/2022,

- **AURIBEAU-SUR-SIAGNE**, représentée par sa Maire, Madame Michèle PAGANIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du /04/2022.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat exécutoire, PLH du Pays de Grasse 2017-2022 adopté le 15/12/2017.

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Tableau des objectifs globaux par commune

Communes	OBJECTIFS	
	Objectif de production de logements	Objectif annuel LLS PLH
Grasse	300	150
Mouans-Sartoux	90	48
Peymeinade	180	51
Saint-Cézaire-sur-Siagne	130	15
Saint-Vallier-de-Thieux	25	12
Auribeau-sur-Siagne	70	Non SRU

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

¹ Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

	Objectif de production de logements (1)	Dont logements ouvrant droit à une aide (2)	Montant d'aide prévisionnel
Grasse	300	280	420 000 €
Mouans-Sartoux	90	85	127 500 €
Peymeinade	180	172	258 000 €
Saint-Cézaire-sur-Siagne	130	129	193 500 €
Saint-Vallier-de-Thiey	25	24	36 000 €
Auribeau-sur-Siagne	70	68	102 000 €

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par l'établissement public de coopération intercommunale au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à Grasse , le :

En 8 exemplaires.

POUR L'ETAT,
Le Préfet des Alpes-Maritimes,

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE,**
Le Président,

Monsieur Bernard GONZALEZ

Monsieur Jérôme VIAUD

POUR LES COMMUNES :

Pour **GRASSE**
Le Maire,

Pour **MOUANS-SARTOUX**
Le Maire,

Monsieur Jérôme VIAUD

Monsieur Pierre ASCHIERI

Pour **PEYMEINADE**
Le Maire,

Pour **SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE**
Le Maire,

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Monsieur Christian ZEDET

Pour **SAINT-VALLIER-DE-THIEY**
Le Maire,

Pour **AURIBEAU-SUR-SIAGNE**
La Maire,

Monsieur Jean-Marc DELIA

Madame Michèle PAGANIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_072 : Délégation des aides à la pierre - Approbation des avenants n°2 à la convention générale (Etat) et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (Anah), pour l'année 2022 - Autorisation de signature**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_072
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Délégation des aides à la pierre Approbation des avenants n°2 à la convention générale (Etat) et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (Anah), pour l'année 2022 Autorisation de signature	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Par conventions signées le 17 décembre 2020, l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour 6 ans, la programmation et la gestion des crédits dédiés au financement du logement social et de l'habitat privé. Dès à présent, il convient de conclure les avenants annuels de gestion, pour l'année 2022, afin de préciser les objectifs quantitatifs et les enveloppes déléguées pour le financement du parc social, sur fonds de l'Etat, et pour la gestion des aides à l'habitat privé, sur fonds de l'Anah.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 ;

Vu les conventions de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signées le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1^{er} mars 2022 sur la répartition des crédits ;

Vu le projet d'avenant n°2 pour l'année 2022 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°2 pour l'année 2022 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, établie entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat - Logement du 28 mars 2022 ;

Considérant la prise de délégation des aides à la pierre, depuis le 1^{er} janvier 2021, formalisée par convention par laquelle l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la gestion des crédits destinés au financement de l'habitat privé et du parc social. Dans ce cadre, et conformément à l'article III-1 de la convention cadre des aides à la pierre, le démarrage de l'année de gestion est conditionné par la signature des avenants annuels de gestion.

Considérant les bilans établis pour l'année 2021, des crédits de l'Etat et de l'Anah mobilisés pour le parc social et pour le parc privé :

Bilan des crédits mobilisés pour le parc public sur enveloppe déléguée de l'Etat

En 2021, ont été agréés par la CA du Pays de Grasse pour le compte de l'Etat, 12 programmes sur 6 communes et représentant un total de 272 logements sociaux, soit 74% de l'objectif prévisionnel figurant dans l'avenant de gestion n°1. L'engagement financier de l'Etat s'est élevé à 1 194 640 € pour le financement de ces opérations. En outre, la CAPG a mobilisé des moyens supplémentaires sur fonds propres à hauteur de 690 500 €.

Bilan des crédits mobilisés pour le parc privé sur enveloppe déléguée de l'Anah

En 2021, 88 dossiers de travaux ont été agréés par la CA du Pays de Grasse pour le compte de l'Anah, soit 220% de l'objectif prévisionnel figurant dans l'avenant de gestion n°1, dont 72 logements de propriétaires occupants, 13 de propriétaires bailleurs et 3 financements de travaux d'office. Pour ces dossiers, l'engagement financier de l'Anah s'est élevé à 890 700 €. Ont également contribué au financement de ces travaux, la CAPG à hauteur de 225 373.58 € et la Région PACA à hauteur de 136 106.17 €.

De plus, pour l'année 2021, l'Anah a participé au financement de l'ingénierie OPAH et du poste de chef de projet Cœur de Ville à hauteur de 145 443 €.

Au total, l'engagement financier de l'Anah, pour l'aide aux travaux et ingénierie, s'est élevé à 1 036 143 €.

Considérant l'obligation de conclure annuellement des avenants de gestion, ayant pour objet de préciser les obligations réciproques de chacune des parties, les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année, de fixer les modalités financières en distinguant l'enveloppe déléguée par l'Etat pour le parc public, par l'Anah pour le parc privé, et les interventions financières du délégataire lui-même.

Considérant la répartition des crédits de l'Etat (FNAP) et de l'Anah à l'échelle régionale, arrêtée par le CRHH du 1^{er} mars 2022, il convient dès lors d'actualiser les objectifs et les enveloppes déléguées sur le territoire de la CAPG par la conclusion d'avenants pour la deuxième année de gestion 2022 :

L'avenant n°2 pour l'année 2022 à la convention ETAT-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, précise notamment :

- Dans son article 1, l'objectif prévisionnel annuel est fixé à 369 logements dont :
 - o 158 logements financés en PLUS,
 - o 137 en PLAI dont 14 en PLAI adaptés,
 - o 74 PLS.
- Dans son article 2, l'avenant de gestion n°2 fixe, pour l'année 2022 :
 - o les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement à :
 - 1 342 600.00 € au titre du parc locatif social FNAP 1-2-000479
 - 260 820.00 € au titre des PLAI adaptés – FNAP 1-2-00480
 - 657 944.00 € au titre de l'ANAH (ainsi que 98 828 € en réserve régionale)
 - o et les interventions propres de l'EPCI, sous réserve du vote de son budget prévisionnel à 1 399 667.00 €, dont :
 - 1 000 000.00 € pour le logement locatif social,
 - 399 667.00 € pour l'habitat privé.

L'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement), établi avec l'Anah, apporte des précisions complémentaires sur les modalités financières et décline les objectifs d'amélioration du parc privé pour l'année 2022, fixés à 84 logements, dont :

- o 58 logements de propriétaires occupants,

- o 3 logements de propriétaires bailleurs,
- o 23 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), établi entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de l'année de gestion 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président,

et

L'**Agence nationale de l'habitat**, représentée par Monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet du Département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État-EPCI de délégation des aides à la pierre 2021-2026 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 17 décembre 2020,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1^{er} mars 2022 sur la répartition des crédits ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 avril 2022 approuvant l'avenant n°2,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 1^{er} mars 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

A - OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 17/12/2020 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2022 et sur l'ensemble de la convention.

B - OBJECTIFS POUR L'ANNEE EN COURS

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2022, la réhabilitation d'environ **84 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 58 logements de propriétaires occupants,
- 3 logements de propriétaires bailleurs,
- 23 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - MODALITES FINANCIERES

1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 657 944 € (travaux et ingénierie).

Un abondement sera possible sur la réserve régionale pour financer les dossiers de copropriétés dégradés, fragiles et MPR copro. Une réserve régionale de 98 828 € a d'ores et déjà été fléchée pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 399 667.00 €.

D - Modifications apportées en 2022 à la convention de gestion

Sans objet

**LE PRESIDENT
DE LA CA DU PAYS DE GRASSE,**

**LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,**

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2021		2022		20..		20..		20..		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	38	72	58	47			51		51		51			
• dont logements indignes et très dégradés	1	0	1	2			6		6		6			
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de sortie de précarité énergétique	16	44	28	25			25		25		25			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	21	28	29	20			20		20		20			
Logements de propriétaires bailleurs	2	12	3	6			8		8		8			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté	0	0	15	5			6		6		6			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	21	0	4	2			3		3		3			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)	0	0	4	0			0		0		0			
Total des logements Habiter Mieux:	39	56			32		39		39		39			
• dont PO	17	44			25		31		31		31			
• dont PB	1	12			4		5		5		5			
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	21	0			3		3		3		3			
Total droits à engagements ANAH (yc ingénierie)	547 794 €	1 036 143 €	657 944 €		548 167 €		669 867 €		669 867 €		669 867 €			
			(98 828 € mobilisable en réserve régionale)											
Total droits à engagements délégataire (aides propres, yc ingénierie)	399 667 €	507 613 €	399 667 €		399 667 €		451 500 €		451 500 €		451 500 €			

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

[sans prise en compte du dispositif exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne dans les territoires d'accélération]

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000€	S/O	50% très modestes	S/O	S/O
			50% modestes	S/O	S/O
Projet de travaux de rénovation énergétique globale	30 000€	S/O	50% très modestes	S/O	S/O
			35% modestes	S/O	S/O
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000€	S/O	50% très modestes et modestes	S/O	S/O
			50% modestes	S/O	S/O
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes	S/O	S/O
			35% modestes	S/O	S/O
Autres situations			35% très modestes	S/O	S/O
	20% modestes	S/O	S/O		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	S/O	35%	S/O	S/O
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	S/O	35%	S/O	S/O
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	S/O	S/O
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	S/O	S/O
Travaux de rénovation énergétique globale			25 %	S/O	S/O
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	S/O	S/O
Travaux de transformation d'usage			25 %	S/O	S/O

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Propriétaires Occupants				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime)	Observations (Suivi budgétaire particulier)
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux lourds : LHI - LTD	20 % Plafond d'aide : 7000 €	-
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux d'autonomie	30 % Plafond d'aide : 2000 €	-
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux d'économie d'énergie	20 % Plafond d'aide : 2500 €	-

Propriétaires Bailleurs				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime)	Observations (Suivi budgétaire particulier)
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Travaux lourds : LHI - LTD	25 % Plafond d'aide : 8000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Travaux logements dégradés	20 % Plafond d'aide : 5000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Travaux d'économie d'énergie	10 % Plafond d'aide : 2000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Prime secteur tendu	50 €/m ² dans la limite de 80 m ²	-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_073 : Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 - Prorogation de deux ans et engagement de la procédure d'élaboration du prochain PLH**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048, Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073, Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073, Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_073****RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON****HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022
Prorogation de deux ans et engagement de la procédure d'élaboration du
prochain PLH**

SYNTHESE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse, adopté le 15/12/2017 pour une durée de 6 ans, arrive à échéance fin 2022. Afin de permettre à la communauté d'agglomération de conserver son rôle de chef de file de la politique locale de l'habitat et de préserver les délégations consenties par l'Etat en matière de gestion des aides à la pierre, un nouveau PLH doit lui succéder. Dès lors, il convient d'engager dès à présent la procédure d'élaboration du prochain programme, et, de proroger l'actuel PLH pour une durée de 2 ans.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu l'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le programme local de l'habitat (PLH) constitue une compétence obligatoire en matière d'Equilibre social de l'habitat des communautés d'agglomération ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 adopté par le conseil de communauté du 15/12/2017 ;

Vu les conventions de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signées le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat - Logement du 28 mars 2022 ;

Considérant l'échéance du PLH du Pays de Grasse au 15/12/2022, et la durée prévisionnelle nécessaire à l'élaboration d'un nouveau programme ;

Considérant l'évaluation en cours d'exercice du PLH faisant état d'un bilan satisfaisant, sur la période 2017-2019, tant en production globale qu'en locatif social, malgré toutefois une année 2020 nettement en retrait, du fait de la crise sanitaire, mettant en exergue la pertinence de maintenir les objectifs et de poursuivre le programme d'actions ;

Considérant la possibilité de proroger le PLH au terme des 6 ans de validité, pour une durée maximale de deux ans, dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat, conformément à l'article L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la nécessité de construire un nouveau programme local de l'habitat et, pour se faire, de lancer la procédure d'élaboration, conformément aux articles L.302.1 et suivants et R.302.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation précisant le

contenu du programme local de l'habitat et les différentes étapes de la procédure d'élaboration ;

1. Le contenu du PLH

Selon les dispositions du code de la construction et de l'habitation, le PLH comporte un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions thématique et territorialisé.

1.1. Le diagnostic comprend a minima :

- une analyse de la situation existante et des évolutions en cours concernant l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports,
- une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat et foncières mises en œuvre sur le territoire auquel s'applique le programme au cours des dernières années,
- un exposé des conséquences, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent du schéma de cohérence territoriale (SCOT Ouest des Alpes-Maritimes).

1.2. Le document d'orientation énonce les principes et objectifs, notamment :

- les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire,
- les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux,
- les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires,
- la politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain,
- les réponses apportées aux besoins d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées, et aux besoins particuliers de logement des jeunes,
- les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement.

1.3. Le programme d'actions indique notamment :

- les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place des dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier,
- les objectifs quantifiés par typologie de logement à réaliser ou à mobiliser, la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, par secteur géographique ;
- la liste des principales actions et dispositifs opérationnels envisagés pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant, et la description des opérations de rénovation urbaine,
- les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

2. Les étapes de la procédure d'élaboration du PLH

Tel que défini par le code de la construction et de l'habitation, la procédure d'élaboration et d'adoption du PLH s'organise selon 3 phases : le lancement et l'élaboration, la définition et l'arrêt du projet et les consultations préalables.

2.1. Lancement et élaboration du projet de PLH

- Le conseil de communauté engage, par la présente délibération, la procédure d'élaboration et indique les personnes morales qu'il juge utile d'associer à l'élaboration ainsi que les modalités de leur association.
- L'Etat transmet son porter à connaissance contenant toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte à la communauté d'agglomération dans un délai de 3 mois après le lancement de la procédure.

2.2. Définition et arrêt du projet de PLH

Les documents constitutifs du PLH sont élaborés, avec l'appui d'une mission de prestations intellectuelles, et sur la base d'un travail partenarial regroupant les acteurs associés à la démarche. Le projet de PLH est arrêté une première fois par le conseil de communauté ; il est transmis pour avis aux communes membres et à l'organe en charge de l'élaboration du SCoT, qui disposent de deux mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable.

2.3. 2^{ème} arrêt et adoption du PLH

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH est arrêté une seconde fois par le conseil de communauté. Il est transmis au Préfet, qui saisit le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) pour avis, sous deux mois.

Le PLH est adopté définitivement par délibération du conseil de communauté qui devient exécutoire après les mesures de publicité effectuées et sa transmission au représentant de l'Etat.

3. Désignation des personnes morales associées à son élaboration

Conformément à l'article R.302-3 du code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération établit la liste des personnes morales associées à l'élaboration du programme. Elles devront désigner à cet effet leurs représentants.

- les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- le SCoT de l'Ouest des Alpes-Maritimes
- l'Etat
- le Département des Alpes-Maritimes
- la Région PACA
- l'Etablissement public foncier régional PACA
- la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes
- la Banque des Territoires
- les associations impliquées dans le domaine du logement et de l'hébergement
- les organismes du logement social présents sur le territoire
- Action Logement
- la SPL Pays de Grasse Développement
- la Chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes
- l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

4. Lancement de la consultation pour la réalisation des études préalables

L'élaboration du PLH, document-cadre de la politique locale de l'habitat pour 6 ans, nécessite la mobilisation d'une expertise aigüe et la conduite d'un important travail partenarial. Aussi, afin de mener à bien cette démarche stratégique, il convient de se doter d'une mission d'appui pour la réalisation des prestations intellectuelles, et de lancer à cet effet, la consultation des bureaux d'études, conformément au code des marchés publics, pour un montant prévisionnel estimé au maximum à 80 000 € TTC. Des aides à l'ingénierie seront sollicitées auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ENGAGER** la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse ;
- **DE SOLLICITER** l'avis de Monsieur le Préfet quant à la prorogation du PLH du Pays de Grasse 2017-2022 pour une durée de deux (2) ans,
- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet la transmission du porter à connaissance de l'Etat, prévue dans les trois mois après le lancement de la procédure du PLH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à engager les études préalables nécessaires à l'élaboration du PLH du Pays de Grasse, conformément au Code des Marchés Publics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à associer à l'élaboration du PLH les personnes morales ci-avant mentionnées à qui sera notifiée la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une aide à l'ingénierie pour le financement des études préalables nécessaires à l'élaboration du PLH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_073-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

Délibération n°DL2022_074 : Approbation de la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo pour la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR par l'association Choisir le Vélo

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREAM, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREAM.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_074****RAPPORTEUR : Claude SERRA****MOBILITES-TRANSPORTS**

Approbation de la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo pour la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR par l'association Choisir le Vélo

SYNTHESE

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention quadripartite entre les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo pour la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR par l'association Choisir le Vélo. Le montant de la subvention attribuée pour 2022 par les trois Communautés d'agglomération à l'association « Choisir le Vélo » est de 10 000€ chacune.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la définition en vigueur de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2018_070 du 18 mai 2018 approuvant le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2019_115 du Conseil communautaire du 28 Juin 2019 relative à l'approbation du PDU ;

Vu la délibération n°DL2019_116 du Conseil Communautaire du 28 Juin 2019 relative à la convention de participation financière entre les Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse avec l'Association « Choisir Le Vélo » ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités-Transports du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, investit pour développer les déplacements du quotidien en vélo, apportant un bénéfice en termes de transition écologique, de santé publique et de limitation de la congestion routière ;

Considérant que dans le cadre de ses interventions en faveur de la mobilité durable, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend développer et promouvoir le vélo à la fois par la réalisation de projets d'aménagements cyclables et l'accompagnement des habitants du territoire dans la pratique du vélo en ville, en levant les freins d'accès au matériel, et d'être à l'écoute des attentes des usagers ;

Considérant que l'association « Choisir le vélo » œuvre dans la même logique que la politique cyclable menée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que l'association « Choisir le Vélo » apportera son soutien à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les objectifs sus-énumérés ;

Considérant que dans une optique de cohérence d'intervention publique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en lien avec les Communautés d'agglomération de Sophia-Antipolis et Cannes-Pays de Lérins, a signé une convention de partenariat avec l'association « Choisir le Vélo » pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du pôle métropolitain Cap Azur ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir ces actions par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 10 000 euros. La convention est annexée à la présente Délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention quadripartite ci-jointe, entre les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et l'association Choisir le Vélo pour la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR par l'association Choisir le Vélo ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association « Choisir le Vélo » pour l'année 2022 dans le cadre du développement et la promotion de la politique cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHOISIR LE VELO

ENTRE :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, ayant son siège social à CS 50044, 06414 CANNES Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, Monsieur Richard GALY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2022,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège social au 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° DL2022_..... du,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n°..... du,

Ci-après dénommées : « **les Communautés d'agglomération** »,

Et D'autre part,

L'Association Choisir Le Vélo, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé MCE - 7, Rue Pasteur, 06370 Mouans-Sartoux, représentée par son Président, Monsieur Florent MOREL, conformément aux statuts de l'Association.

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

PREAMBULE

En qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Pays de Grasse (C.A.P.G.) et Sophia Antipolis (C.A.S.A.) s'investissent pour développer les déplacements du quotidien en vélo, apportant un bénéfice en termes de transition écologique, de santé publique et de limitation de la congestion routière.

Ces déplacements domicile-travail ne se limitant pas à des trajets internes à chaque agglomération, ce développement doit se faire par une réflexion entre bassins de vie et bassins d'emploi à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur.

C'est pourquoi, les trois agglomérations ont décidé d'harmoniser leurs actions autour du vélo, par la constitution d'un schéma cyclable, et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune.

Par ailleurs, l'Association Choisir Le Vélo mène déjà sur tout ou partie du territoire du Pôle Métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable : mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélos, atelier participatif de réparation des vélos, apprentissage des règles de conduite à vélo, mise en place de vélo-bus ainsi qu'une action de reconditionnement de vélos issus de déchetterie labellisées France Mobilité en 2018.

Dans une optique de cohérence de message public, dès 2019, les trois agglomérations ont souhaité s'engager par une première convention de partenariat avec l'Association, signée le 9 septembre 2019, puis une seconde signée le 25 février 2021 pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP Azur.

Après ces années de fonctionnement, les bilans étant positifs sur la promotion de la pratique cyclable sur les trois territoires, il est proposé de reconduire la convention selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties visant à promouvoir la pratique cyclable sur tout ou partie du territoire métropolitain CAP Azur.

Article 2 : Définition des objectifs

Afin d'encourager les déplacements à vélo sur le territoire des parties contractantes, plusieurs axes seront mis en place :

- Informer sur les pratiques cyclables et optimiser les déplacements à vélo sur le territoire ;
- Encourager, convaincre et accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins ;
- Promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des Communautés d'agglomération.

Le contenu opérationnel des actions est convenu et décidé entre l'Association et chacune des Communautés d'agglomération concernée (que cela soit en partenariat et/ou sur sollicitation des Communes des agglomérations). Il est défini suivant les principes établis dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien des Communautés d'agglomérations sur ces actions prend également la forme d'une subvention.

Article 3 : Engagement des parties

3-1 Engagements de l'Association

L'Association est en charge de la mise en œuvre des actions suivantes :

Volet 1 : Informer sur les pratiques cyclables et optimiser les déplacements à vélo sur le territoire :

- Informer sur la pratique cyclable sur les lieux d'accueil existants et à venir (Agence Mobilité PALM BUS Cannes, atelier participatif de Mouans-Sartoux, atelier participatif de Grasse, C.A.S.A. du Vélo sur Sophia Antipolis, agence de la Mobilité sur Antibes) ;
- Tenir et animer des stands sur des événements et manifestations publics liés au vélo et à la mobilité, du type "Mai à Vélo" (Bigreen, fête du 2 roues), Semaine du Développement Durable, Semaine de la Mobilité, "Cyclistes brillez", etc. ;
- Communiquer sur les services, événements et aménagements cyclables des agglomérations (réseaux sociaux, site internet, etc.).

Volet 2 : Encourager, convaincre et accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins :

- Mettre en place des ateliers d'autoréparation (séances pédagogiques de groupes) avec la mise à disposition d'outils, de pièces détachées et de conseils, pour permettre aux cyclistes d'apprendre à entretenir leurs vélos eux-mêmes. Ces ateliers seront assurés lors des permanences dans les lieux d'accueils dédiés ainsi qu'à l'extérieur, comme sur des événements ou lors d'animations spécifiques (avec réservations) ;
- Réaliser des opérations de marquage (y compris les vélos intégrant les services des agglomérations) ;

- Apporter un conseil personnalisé sur le meilleur itinéraire cyclable correspondant à un usager selon son profil nécessitant une connaissance fine de l'offre cyclable du territoire ;
- Mettre en place des actions pédagogiques de type Vélo Ecole pour apprendre ou réapprendre les bons réflexes pour circuler en toute circonstance et en toute sécurité ;
- Proposer des tests de vélos à assistance électrique sur de courts circuits sur sollicitation des Communautés d'agglomération ;
- Organiser des convois vélo-bus sur le territoire pour tester les trajets du quotidien ;
- Tenir des bourses aux vélos, avec remise en circulation de vélos issus de déchetterie (action labellisée France Mobilités).

Volet 3 : Promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des Communautés d'agglomération :

- Contribuer en partenariat avec les Clubs d'Entreprises si existants et/ou avec les Conseils en Mobilité des Communautés d'agglomération aux rencontres avec les entreprises pour les sensibiliser, les conseiller et les aider à mettre en place une politique vélo dans le cadre de leur Plan de Mobilité, à hauteur de deux dates par an et par agglomération ;
- Participer aux interventions en entreprise (atelier de réparation participatif, petits déjeuners mobilité, cafés cyclistes) et informer les entreprises sur les offres de mobilité cyclable existantes menées par les trois agglomérations (réseaux sociaux, site internet, etc.).

3-2 Engagements des Communautés d'Agglomération

Les trois Communautés d'agglomération s'engagent à :

- Travailler avec l'Association à la définition d'un programme d'actions annuel ;
- Associer l'Association dans le cadre des réflexions sur les aménagements cyclables sur le territoire ;
- Accompagner l'Association dans les organisations de manifestations et d'évènements ;
- Mettre à disposition sous réserve de disponibilité, des locaux, des espaces extérieurs et matériels dans le cadre de la tenue des actions, lorsque cela est jugé pertinent par les parties ;
- Relayer l'information sur les actions proposées par l'Association (vélo école, vélo bus, tests de VAE, bourse aux vélos, etc.) ;
- Fournir selon disponibilités des supports promotionnels (affiches, flyers, goodies, gilets, éléments de sécurité, éclairage) pour l'animation de la communauté d'usagers du vélo.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention attribuée par les trois Communautés d'agglomération à l'Association est de 10 000,00 € chacune, soit un total de 30 000,00 €. Chaque subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette subvention sera versée en deux temps :

- 50 % à la notification de la présente convention,
- Le solde de 50 % sera versé à la remise du bilan intermédiaire relatif au programme d'actions (Cf. Article 8), et au regard des objectifs réalisés.

L'Association s'engage à transmettre aux Communautés d'agglomération les documents relatifs aux dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Article 5 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir les documents ci-après, dans les six mois de la clôture de l'exercice, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier et l'état justificatif des dépenses (y compris des fiches de paie) ;
- le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'action ou de l'action (au choix) défini d'un commun accord entre les Communautés d'agglomération et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toutes personnes habilitées ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 6 : Autres engagements

L'Association communique sans délai aux Communautés d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toutes nouvelles déclarations enregistrées dans le Répertoire National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer chacune des Communautés d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

Un comité technique avec un représentant de chacune des parties se réunira une (1) fois (à la fin du second semestre) pour évaluer l'avancement des prestations.

L'Association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan intermédiaire d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, définis ensemble, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 8 : Indicateurs

Le compte rendu du programme d'actions intégrera les indicateurs répertoriés ci-dessous (non exhaustifs) :

- Nombre et types d'actions de sensibilisation, avec listing des documents transmis lors de ces actions ;
- Nombre et type d'organisation et d'évènements, en faveur de la promotion du vélo ;
- Fréquentation des lieux d'accueil et des évènements, et suivi mensuel de l'évolution, avec sociographie des participants (homme/femme, âge, catégorie socioprofessionnelle, etc.).

Article 9 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux et matériel éventuels mis à disposition par les Communautés d'agglomération, l'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux (biens immobiliers, aménagements et installations diverses) mis à disposition, en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, d'attentats, de foudre, de catastrophes naturelles, de dommages électriques, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.

L'Association est tenue d'assurer contre tous les risques de dommages aux biens le matériel mis à disposition par les Communautés d'agglomération et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Association fournira une attestation d'assurance de son assureur certifiant que sa responsabilité civile générale vis-à-vis des tiers pour tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux.

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis des Communautés d'Agglomération et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 10 : Communication

Les parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom des autres parties ainsi que le Pôle Métropolitain CAP Azur. Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets aux autres parties pour accord express dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, leur accord est réputé acquis.

Article 11 : Durée

La convention est établie pour une durée d'un an et entre en vigueur une fois signée par toutes les parties et revêtue de son caractère exécutoire.

Trois mois avant son expiration, les parties se réuniront pour faire le point sur les résultats de leur collaboration et décideront de son éventuelle reconduction. Les parties conviendront également de la durée du renouvellement suivant l'avancement des démarches initiées.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 : Contrôle

L'Association doit faciliter, à tout moment, le contrôle par les Communautés d'Agglomération de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Les Communautés d'agglomération contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les Communautés d'agglomération peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 15 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des Communautés d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association, celles-ci pourront suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 16 - Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction par voie amiable. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En quatre (4) exemplaires Pour la C.A.C.P.L./la C.A.P.G./la C.A.S.A./l'Association « Choisir le Vélo »

**Pour l'Association « Choisir Le Vélo »,
Le Président,**

**La Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis,
Le Président,**

Florent MOREL

Jean LEONETTI

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_074-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

ANNEXE DE LA DL2022_074

~~La Communauté d'Agglomération Cannes~~

**Pays de Lérins,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué aux Transports, au
Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à
la Voirie et aux parcs de stationnement
communautaires,**

**La Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse,
Le Président,**

Richard GALY

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_075 : Approbation de la convention tripartite entre Enedis, le groupement Citelum(mandataire)/Izivia/Politi et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 07 AVRIL 2022	N°DL2022_075
RAPPORTEUR : Claude SERRA	
MOBILITES - TRANSPORTS	
Approbation de la convention tripartite entre Enedis, le groupement Citelum(mandataire)/Izivia/Politi et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention tripartite entre Enedis, Citelum et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE). Ce schéma définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. La présente convention a pour objet de déterminer les principes de collaboration entre les parties et ne donne pas lieu à rémunération.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DL2019_018 du Conseil de Communauté du 8 Février 2019 actant le lancement de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 (PCAET) ;

Vu la délibération n°DL2019_147 du Conseil communautaire du 4 Octobre 2019 relative à la convention de partenariat afin de mettre en œuvre les actions communes du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06 (PCET) ;

Vu la délibération n°DL2019_214 du Conseil communautaire du 13 Décembre 2019 relative à la convention constitutive du Groupement de Commande pour l'élaboration de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06 (PCAET) ;

Vu la décision n°DB2021_034 du Bureau Communautaire du 29 avril 2021 portant sur l'approbation et la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communautés d'agglomération du Pays de Grasse, de Sophia-Antipolis, de Cannes-Pays de Lérins, Esterel Côte d'Azur Agglomération et la Communauté de communes Alpes-d'Azur pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest 06 ;

Considérant que depuis 2018, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes - Pays de Lérins (CACPL) déploient un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire. De plus, associé à l'installation de ces bornes, un service de recharge est développé : le service WiiiZ. Il permet aux usagers de s'abonner et d'utiliser les bornes de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel. Les propriétaires de véhicules électriques ou hybrides rechargeables peuvent

donc se charger sous 3 statuts : Abonnés WiiiZ, utilisateurs primo-accédant ou abonnés d'autres services de charge ;

Considérant que ce déploiement harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06 a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air, de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;

Considérant qu'en 2021, deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ : Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué, en vue du renouvellement du marché, entre la CAPG, la CACPL, la CASA, la CCAA et ECAA dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics/accords-cadres relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

Considérant que déjà constitué de 137 bornes, le réseau WiiiZ sera renforcé d'au moins 140 bornes dans les 4 prochaines années ;

Considérant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, seules les demandes de raccordement IRVE dédiées < 250 KVA, pour les bornes intégrées dans un SDIRVE, sont éligibles à la réfaction à 75%. Afin que la réfaction majorée s'applique, il est nécessaire que le SDIRVE soit validé en préfecture et la demande reçue complète transmise ensuite à Enedis ;

Il est proposé d'approuver la convention tripartite entre Enedis, le groupement Citelum / Izivia / Politi et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ci-annexée à la présente Délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite entre Enedis, le groupement Citelum / Izivia / Politi et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) conformément au document annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_075-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

ANNEXE DE LA DL2022_075



Convention tripartite relative aux modalités de
collaboration entre Enedis, la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse et le groupement
Citelum / Izivia / Politi

pour l'élaboration du Schéma directeur pour les
infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sénard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex ;

représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération par délibération en date du 7 Avril 2022 ;

ci-après désignée la CAPG, ou la Collectivité,

et

Le groupement constitué des sociétés suivante :

Citelum SA, société anonyme au capital de 16 015 405 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 643 859 dont le siège social est situé au 11-13 Cours de Valmy, Tour Pacific, 92977 Paris La Défense Cédex ;

représentée par Monsieur Jean-Daniel LE GALL, par délégation, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné « le BE »,

Izivia SA, société anonyme au capital de 9 458 656 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 070 180, dont le siège social est situé à Immeuble Le Colisée – 8, Avenue de l'Arche – 92419 Courbevoie Cédex ;

représentée par Monsieur Gilles JOLLIVET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Société Nouvelle POLITI, SAS, au capital de 40 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro B 449 053 297, dont le siège social est à Châteauneuf de Grasse ;

Représentée par Monsieur Jean-Louis BRES, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné « le prestataire »,

et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social, 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex,

représentée par Monsieur Pascal DASSONVILLE, Directeur Régional, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée « Enedis »,

d'autre part,

individuellement désigné ci-après la « Partie » et conjointement les « Parties ».

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ENEDIS	4
2.1 <i>Elaboration du SDIRVE</i>	4
2.2 <i>Partage d'expertise et méthodologie</i>	5
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BUREAU D'ETUDES	6
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE	7
ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES	7
ARTICLE 6 : DUREE	7
ARTICLE 7 : RESILIATION	7
ARTICLE 8 : RESPONSABILITE	7
ARTICLE 9 : COMMUNICATION	7
ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE	8
ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
11.1 <i>Propriété et exploitation des Connaissances propres</i>	9
11.2 <i>Propriété et exploitation des Livrables</i>	9
ARTICLE 12 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE	10

Il a été rappelé ce qui suit

Le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (ci-après « SDIRVE ») définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Il est mis en œuvre par les Collectivités locales compétentes en matière de déploiement de bornes de recharges sur leur territoire, au titre de l'article L 2224-37 CGCT.

A la suite d'une mise en concurrence, le groupement Citelum / Izivia / Politi a été désigné par la Collectivité, pour l'assister dans l'élaboration de son SDIRVE, dans le cadre du marché 2021-43.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (« GRD ») et conformément à l'art L 353-5 CE et au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 *relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables*, Enedis est associé par la CAPG, à la phase de concertation nécessaire à l'élaboration du SDIRVE.

Dans ce cadre, Enedis apporte tout au long du processus d'élaboration du SDIRVE :

- D'une part sa contribution de GRD sur l'optimisation du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux missions qui lui incombent ;
- D'autre part son expertise acquise pour ses propres besoins en matière de développement de la mobilité électrique.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de collaboration détaillée dans le guide d'accompagnement relatif aux SDIRVE publié par le Ministère de la transition écologique.

Afin de permettre d'intégrer le plus en amont possible, au sein de l'étude réalisée par le prestataire, les préconisations du GRD, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des principes méthodologiques entourant leur collaboration.

En conséquence il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de déterminer les principes de collaboration entre Enedis, la CAPG, et le prestataire pour l'élaboration d'un SDIRVE.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ENEDIS

2.1 Elaboration du SDIRVE

Le SDIRVE comprend un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser, et un dispositif de suivi et d'évaluation. Enedis apporte sa contribution sur chacune de ces étapes de construction du SDIRVE.

Concernant l'impact du déploiement des IRVE sur le réseau public de distribution d'électricité, Enedis s'engage :

- A fournir une évaluation des capacités d'accueil du réseau au regard des infrastructures de recharge ouvertes au public envisagées par la CAPG conformément à l'article R 353-5-3 CE ;
- Réaliser des analyses d'impact réseau à partir de la localisation précise des implantations d'IRVE retenues pour une réalisation dans les 2 ans, en cohérence avec les besoins identifiés dans le SDIRVE, afin d'éviter dans la mesure du possible des extensions ou renforcements du réseau, conformément à l'article R 353-5-4 CE.

Concernant le diagnostic de la mobilité sur le territoire, Enedis s'engage à :

- Partager, au regard des études dont elle dispose, un **état des lieux du développement de la mobilité électrique des IRVE ouvertes au public et une estimation de l'offre de recharge non ouverte au public existante**, sur le territoire de la Collectivité concernée. Enedis proposera notamment une segmentation par type de véhicules (Véhicule léger, utilitaires légers, taxis, bus...) ;
- Partager au regard des études dont elle dispose un **état des lieux des IRVE et de leur utilisation** en proposant notamment une segmentation par type de bornes (recharge normale, hub urbain, rapide en grande itinérance, à destination) et par localisation (domaine public, accessible au public, privé) ;
- Contribuer à **l'évaluation des besoins en IRVE** à échéance de moyen terme (3 ans maximum) et à échéance de long terme (5 ans minimum), sur la base des indicateurs quantitatifs définis par la CAPG.

2.2 Partage d'expertise et méthodologie

Enedis mettra à disposition de la Collectivité et du prestataire, pour discussion des scénarios qu'elle a élaborés dans le cadre de sa mission de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le développement du parc de véhicules électrique et des IRVE tous usages et ouvertes au public (hors flux transfrontaliers, report modal, tourisme) sur le territoire français métropolitain. Enedis partagera ses scénarios avec la CAPG et le prestataire.

La contribution d'Enedis aux réflexions relatives à la phase diagnostic du SDIRVE sera apportée sous forme de graphiques et de représentation géographiques construites à partir des données brutes dont elle dispose sur l'état actuel du parc de véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (« VE/VHR ») par commune, et du nombre d'IRVE ouverts au public (ci-après « IRVE OAP ») déclarées auprès de Gireve.

Seules des données agrégées seront communiquées à la CAPG et au prestataire.

Ce partage d'expertise concernera :

- Les hypothèses nationales sous-jacentes sur le développement des VE/VHR ;
- Le nombre de VE/VHR sur le périmètre et aux horizons temporels du SDIRVE (3 et 5 ans) ;
- La méthode d'évaluation du besoin en IRVE OAP en fonction du nombre de VE/VHR ;
- Le nombre d'IRVE OAP à la maille communale ou à la maille Iris sur le périmètre et aux horizons temporels du SDIRVE (3 et 5 ans).

Ces scénarios et ces données seront discutés avec le prestataire et comparés à ceux que ce dernier aura élaborés dans le cadre de son étude.

Enedis pourra également faire état des projets de déploiement d'IRVE OAP portés par des aménageurs publics ou privés, dont elle a connaissance, afin de rationaliser l'équipement d'IRVE sur le domaine public.

Par ailleurs, lors de l'évaluation des capacités d'accueil du réseau, Enedis mettra à disposition un outil permettant de visualiser les capacités d'injection restantes sur le réseau à différentes échelles.

Enedis fournira par ailleurs une aide à la compréhension des conditions de raccordements des IRVE OAP, en fonction des puissances (recharge normale <36kVA, recharge rapide >50kVA, recharge super rapide >150kVA...).

Enfin, en fonction du scénario choisi et du positionnement des IRVE OAP proposés par le prestataire, en lien avec la CAPG, Enedis évaluera l'impact réseau du déploiement des IRVE OAP, pour aider à l'optimisation de leur emplacement en proposant un code couleur (vert, orange, rouge) pour les différents emplacements proposés au regard des travaux engendrés sur le réseau public de distribution.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Sans préjudice du cahier des charges de l'étude qui lui a été confiée dans le cadre du marché passé par la CAPG, le prestataire est tenu de fournir un diagnostic du parc de VE/VHR sur le territoire de la Collectivité et de son développement sur les deux années précédentes.

Conformément à l'art D. 353-6 CE, à partir des informations fournies par les opérateurs sur l'usage des IRVE OAP ouvertes au public qu'ils exploitent sur le territoire couvert par le schéma directeur, il présente une cartographie des IRVE OAP sur le territoire de la Collectivité avec leurs caractéristiques (puissance, propriétaire, gestionnaire).

Le prestataire fournit des chiffres de scénarios de développement de VE/VHR et explicite les hypothèses afférentes à ces scénarios, et aux 2 horizons temporels du SDIRVE fixés par la Collectivité (horizon temporel opérationnel de 3 ans maximum et un horizon de long terme de 5 ans minimum).

Le prestataire explicitera sa méthodologie de projection des IRVE OAP (à partir des scénarios de développement de VE/VHR et à partir de ses hypothèses de répartition des besoins de recharge à domicile, au travail, ou sur IRVE OAP sur la base d'une segmentation des bornes : pour usagers sans place de parking, bornes rapides sur grande itinérance, hub urbains et recharge à destination*).

Le prestataire proposera une évaluation de l'impact des politiques locales de mobilité prévues par la Collectivité (par exemple mise en place de transports collectifs et report modal, besoin de déplacements transfrontaliers, besoin de déplacements touristiques).

Le prestataire appuiera la Collectivité dans son choix de scénario de déploiement des IRVE OAP.

Le prestataire établira un plan d'action, permettant de développer une offre de recharge adéquate. Pour ce faire le prestataire proposera les IRVE OAP sur le territoire des différentes communes concernées afin de répondre au mieux aux besoins de recharge des acteurs du territoire (puissance de recharge et localisation en fonction de la segmentation définie ci-dessus.

**Recharge à destination : à proximité des gares, aéroports, commerces, lieux touristiques, hôpitaux, services publics...*

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La CAPG, communique au prestataire et à Enedis, les modalités de concertation retenues pour l'élaboration du SDIRVE, et notamment les objectifs et le calendrier de la démarche.

Elle s'engage à informer régulièrement Enedis tout au long de la phase de concertation, à faire appel à son expertise et à recueillir son avis.

A cette fin, des points réguliers seront organisés avec le prestataire et Enedis.

En lien avec son prestataire, et selon les termes du marché, la CAPG valide la phase de diagnostic et la stratégie retenue et valide le SDIRVE finalisé avant envoi au préfet.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

A l'exclusion de la rémunération perçue par le prestataire dans le cadre du marché qui lui a été confié par la CAPG, la Convention ne donne pas lieu à rémunération. Tous les coûts encourus par une Partie dans le cadre de la préparation, la négociation et l'exécution de cette Convention ainsi que le travail et les missions qui en découlent seront supportés par cette Partie.

ARTICLE 6 : DUREE

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties. Il prend fin à l'échéance du marché confié au bureau d'étude pour l'élaboration du SDIRVE.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des Parties, sous réserve d'une notification adressée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 15 jours.

En tout état de cause, les missions menées conjointement par les Parties au moment de la résiliation, seront menées à leur terme.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages directs et certains qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention.

En revanche, les Parties ne sont en aucune circonstance, responsables les une vis-à-vis des autres d'éventuels dommages indirects.

Par ailleurs, la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du SDIRVE et la remise des livrables, reste de la responsabilité exclusive du bureau d'études. La responsabilité d'Enedis ne saurait être engagée à ce titre.

La Partie qui estime avoir subi un dommage en informe l'autre par notification, dans un délai de dix (10) jours suivant son apparition, préalablement à toute action qu'elle pourrait mener pour en obtenir réparation.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Les actions de communication sur la signature et l'exécution de la Convention seront élaborées et réalisées conjointement entre le prestataire, Enedis et la CAPG.

Chaque Partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

La « Partie Emettrice » désigne la Partie qui communique des informations à l'autre Partie.

La ou les « Partie(s) Bénéficiaire(s) » désigne une plusieurs Partie(s) qui reço(i)ven)t des informations de l'autre Partie.

L'expression « Informations Confidentielles » désigne toutes les informations techniques, commerciales, stratégiques, financières ou de quelque nature que ce soit contenues dans les documents (ou tout autre support tangible tel que logiciel, fichier, produit ou équipement) communiqués par la Partie Emettrice à la Partie Bénéficiaire dans le cadre de la Convention revêtue de la mention « confidentiel ».

La Partie Bénéficiaire s'engage à considérer comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles et par conséquent à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation expresse de l'autre Partie. En cas d'autorisation, un accord de confidentialité sera signé entre la Partie Bénéficiaire et le tiers à qui elle souhaite divulguer des Informations Confidentielles, dans les mêmes termes que le présent Article. Il est en outre entendu que la Partie Bénéficiaire s'engage à ne communiquer ces Informations Confidentielles qu'à ceux des membres de son personnel qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de l'objet de la Convention et à prendre toutes dispositions afin d'empêcher leur divulgation par ce personnel.

La Partie Bénéficiaire s'engage à ne faire aucun usage des Informations Confidentielles dans un autre but que celui décrit dans l'objet de la présente Convention Ces dispositions ne sauraient être interprétées comme lui conférant une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale des Informations Confidentielles.

La présente Convention ne s'applique pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles la Partie Bénéficiaire apporterait la preuve écrite :

- Qu'elles étaient en sa possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne lui soient communiquées par l'autre Partie ;
- Qu'elles sont, postérieurement tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes de la présente Convention ;
- Qu'elle les a licitement acquises d'un tiers sans engagement de secret.

Sans préjudice des stipulations précédentes du présent Article, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données et, en particulier, la protection des Données Personnelles.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les mots et les groupes de mots utilisés dans le présent article et dont la première lettre est en majuscule, ont la signification qui leur est donnée ci-dessous, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

« **Droit(s) de Propriété Intellectuelle** » et « **Propriété Intellectuelle** » désignent toute invention, création, signe ou autre élément d'une partie faisant l'objet d'une demande de brevet, d'un brevet ou d'une marque, d'un nom de domaine ou déposé en

tant que dessin et modèle ou susceptible d'être protégé par le droit d'auteur, les droits des bases de données ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou susceptible de constituer un élément protégeable ou propriétaire (données, savoir-faire, algorithmes, réalisations non brevetées, etc.).

« **Connaissances Propres** » désigne tout savoir-faire ou connaissance sur lequel ou laquelle l'une des Parties a acquis, au moment de la signature de la Convention ou indépendamment de l'exécution de celui-ci, des Droits de Propriété Intellectuelle de toute nature ou pour lequel ou laquelle l'une des Parties détient, au moment de la signature de la Convention ou indépendamment de celui-ci, une licence d'exploitation.

« **Livrables Enedis** » désigne l'ensemble des éléments fournis par Enedis au titre de ses engagements détaillés à l'article 2 de la Convention.

« **Résultats** » désigne toute méthodologie ou toute connaissance développée ou mise au point au titre de l'Accord, ou pour l'exécution de la Convention, et tous les documents qui les formalisent, ainsi que ce qui formalise la réalisation par Enedis des Livrables, quel qu'en soit le support, qu'ils soient protégeables par des titres privatifs (brevets, marques, dessins, modèles, topographies de semi-conducteurs, ...) ou par des droits privatifs (logiciels, outils logiciels, design,...) ou qu'ils ne soient pas protégeables par des titres ou des droits privatifs.

11.1 Propriété et exploitation des Connaissances propres

La présente Convention n'entraîne aucun transfert de Droit de Propriété Intellectuelle entre les Parties, chacune demeurant seule propriétaire de ses Connaissances Propres. Chaque Partie peut disposer librement de ses Connaissances Propres, notamment en les modifiant ou en les exploitant par voie de licence, sans en rendre compte et sans verser une quelconque rémunération à l'autre Partie.

11.2 Propriété et exploitation des Livrables

Les Parties reconnaissent que les Livrables Enedis comportent des éléments qui formalisent, ou incorporent des Connaissances Propres appartenant à Enedis.

Sans préjudice des stipulations de l'article 10 de la Convention, le prestataire et la CAPG bénéficient d'un droit d'exploitation des Livrables Enedis en ce compris les Connaissances Propres Enedis qui y sont incorporées, pour les besoins de l'exécution du Marché. Ce droit d'exploitation est consenti à titre gratuit et non exclusif et sans droit de sous licence et comprend le droit de reproduire, représenter, modifier ou adapter les Livrables Enedis. Lorsque tout ou partie des Livrables Enedis est reproduit tel quel par le prestataire pour les besoins de l'exécution du Marché, le prestataire et la Collectivité s'engagent à faire apparaître immédiatement après le Livrable ou la partie du Livrable concerné, la mention « © Enedis ».

Toute autre utilisation par le prestataire et/ou la CAPG devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit d'Enedis.

Les Livrables d'Enedis ne doivent pas être utilisés d'une manière qui laisserait croire qu'Enedis parraine, soutient, donne son agrément d'une quelconque manière aux biens, services fournis, d'une autre société qu'Enedis.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITE

Dans le cadre du service public de l'électricité, Enedis assure la desserte rationnelle du territoire en électricité ainsi que le raccordement et l'accès au RPD dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Enedis est libre de conclure des accords similaires avec d'autres bureaux d'études dans le respect des clauses de confidentialité prévues à l'Article 10.

Fait à Grasse, le 17/03/2022

En 3 exemplaires originaux

Pour Enedis

Pour le prestataire

Pour La CAPG

M.Pascal DASSONVILLE

M. Jean-Daniel LE GALL

M. Jérôme VIAUD

Directeur Régional

Directeur Général de Citelum

Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_076 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de financement 2022 avec l'association office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_076****RAPPORTEUR : Christian ORTEGA****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /TOURISME****Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de financement 2022 avec l'association office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse, a pour objectifs de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme une destination touristique incontournable riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. En ce sens, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse contribue à coordonner les interventions des différents partenaires du territoire et favorise ainsi le développement touristique local.

Au titre de la mise en œuvre de ses missions, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour un montant de 813 218 € (dont 135 000 € de mise à disposition de personnel) au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment l'article L133-3 qui précise les missions des Offices du Tourisme ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 qui pose le principe du transfert de la compétence tourisme aux EPCI ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016

et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017_139 du 10 novembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la création de principe d'un Office de Tourisme communautaire unique créé sous forme associative par transformation de l'association Office de Tourisme de Grasse, notamment afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I ;

Vu la délibération n°2017_163 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition des modalités de répartition et de composition du nouvel Office de Tourisme communautaire unique ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_109 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour une durée de 1 an renouvelable ;

Vu la délibération n°2020_106 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté désigne les représentants titulaires et suppléants siégeant au sein du Conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement pour 2022 d'une avance de subvention d'un montant de 338 000 € à l'association « Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°2021_251 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition de trois agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la décision du président n°2020_013 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met à disposition à titre gracieux de l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse le véhicule « Tourism'n Truck » ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est vue transférer en lieu et place de ses communes membres, la « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » dans le cadre de sa compétence obligatoire liée au développement économique, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT dans sa version issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant la demande de subvention 2022 présentée par l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;

Considérant que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à exercer ses missions statutaires, en cohérence avec le code de tourisme ainsi que la politique touristique conduite au titre du Développement économique sur le territoire du Pays de Grasse ;

Considérant que ces missions statutaires concernent l'ensemble des activités, et donc le financement global de l'Association ;

Considérant que ces missions présentent un intérêt public local et qu'elles correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Considérant que pour poursuivre ses missions, l'association doit pouvoir disposer de biens immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions telles que définies dans ses statuts ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse attribuée à l'exercice de ces missions n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi, que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La présente délibération prévoit d'attribuer une subvention à l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour un montant de 813 218 € (dont 135 000 € de mise à disposition de personnel) au titre de l'exercice 2022.

Ladite association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place de la buanderie 06 130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°66 X 08 1908 - numéro SIRET 31 111 11 65 000 16, et représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Éric FABRE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association tel que défini dans ses statuts :

L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse a pour objet, pour le compte de la CAPG :

1. L'accueil et l'information des touristes sur le territoire du Pays de Grasse ;
2. La promotion, la mise en réseau et la commercialisation en France et à l'étranger.

L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le Conseil de communauté, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations touristiques.

L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Descriptifs des principaux indicateurs de réalisation :

Indicateurs quantitatifs :

- Statistiques de fréquentation heure par heure et par typologie de clientèle ;
- Nombre de salons et actions de promotions ;
- Nombre d'accueils et actions Presse ;
- Statistiques de connexions et visibilité sur les réseaux sociaux (nombre d'abonnés).

Indicateurs qualitatifs :

- Analyse des questionnaires de satisfaction visiteurs ;
- Fréquence et qualité des mises à jour de l'information touristique sur les différents supports ;
- Evaluation et suivi des réclamations et des suggestions ;
- Enquête de satisfaction des partenaires (animation de réseaux, visibilité, retombées économiques) ;
- Maintien du classement en catégorie I.

Il est rappelé que l'association a déjà bénéficié du versement d'une avance au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 338 000 € conformément à la délibération n°DL2021 du 16 décembre 2021.

Ne prennent pas part au vote : Jérôme VIAUD, Jean-Marc DELIA, Christian ZEDET Claude CEPPI, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Marino CASSEZ, Sylvie MORLIERE, Jean-Marc MACARIO.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse d'un montant de 813 218 € (dont 135 000 € de mise à disposition de personnel) pour l'exercice 2022 (étant précisé qu'il restera à verser 475 218 € en tenant compte de l'avance déjà versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement 2022 annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association « Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place de la Buanderie, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 66 X 08 1908 - numéro SIRET 31 111 11 65 000 16 et représentée par son vice-président en exercice **Monsieur Eric FABRE** et désigné; agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment l'article L133-3 qui précise les missions des Offices du Tourisme ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 qui pose le principe du transfert de la compétence tourisme aux EPCI ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017_139 du 10 novembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la création de principe d'un Office de Tourisme communautaire unique créé sous forme associative par transformation de l'association Office de Tourisme de Grasse, notamment afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I ;

Vu la délibération n°2017_163 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition des modalités de répartition et de composition du nouvel Office de Tourisme communautaire unique ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2019_172 du 08 novembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020_106 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil de communauté désigne les représentants titulaires et suppléants siégeant au sein du Conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°2021_109 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour une durée de 1 an renouvelable ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement pour 2022 d'une avance de subvention d'un montant de 338 000 € à l'association « Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°2021_251 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition de trois agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021_040 du 1^{er} avril 2021 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2021 ;

Vu la délibération n°2022_076 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve l'attribution d'une subvention à l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour l'exercice 2022 ;

Vu la décision du Président n°2020_013 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met à disposition à titre gracieux de l'Association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse le véhicule « Toursim'n Truck » ;

Vu l'avis de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est vue transférer en lieu et place de ses communes membres, la « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » dans le cadre de sa compétence obligatoire liée au développement économique, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT dans sa version issue de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Considérant la demande de subvention 2022 présentée par l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;

Considérant que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à exercer ses missions statutaires, en cohérence avec le code de tourisme ainsi

que la politique touristique conduite au titre du Développement économique sur le territoire du Pays de Grasse ;

Considérant que ces missions statutaires concernent l'ensemble des activités, et donc le financement global de l'Association ;

Considérant que ces missions présentent un intérêt public local et qu'elles correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Considérant que pour poursuivre ses missions, l'association doit pouvoir disposer de biens immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions telles que définies dans ses statuts ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse attribuée à l'exercice de ces missions n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination Pays de Grasse en coordination avec les acteurs locaux ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du développement économique et touristique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **813 218 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 873 550 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;

la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers : Locaux administratifs et d'accueil (siège et bureaux d'information touristique) en vertu des délibérations n°2019_172 du 08 novembre 2019 (convention initiale) et n°2021_109 du 10 juin 2021 (avenant) ;
- Mise à disposition de personnels : Mise à disposition permanente de trois agents en vertu de la délibération n°2021_251 du 16 décembre 2021 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (estimée à 136 420 €) ;
- Mise à disposition d'un véhicule : Toursim'n Truck ou office de tourisme mobile au moyen d'un Citroën Jumper aménagé en conséquence en vertu de la décision du Président n°2020_013 du 20 février 2020 (consentie à titre gracieux).

Les différentes contributions volontaires en nature attribuées faisant l'objet de conventions de mise à disposition spécifiques.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 338 000 € conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2021_222 du 16 décembre 2021 ;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 393 896 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 81 322 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 95 » (« Action économique, Aides au tourisme ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Office de tourisme
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Marseillaise de Crédit
Code banque : 30077 / Code guichet : 04942
Numéro de compte : 21912200200 / Clé RIB : 92

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~impossible ou excessivement difficile.~~ Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le xx/xx/2022.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Pour l'Association « Office de
tourisme communautaire unique du
Pays de Grasse »**

Le Vice-Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Eric FABRE

L'Association s'engage à mettre en œuvre ses missions statutaires comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectif(s) :

Objet social de l'association tel que défini dans ses statuts :

- L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse a pour objet, pour le compte de la CAPG :
 1. L'accueil et l'information des touristes sur le territoire du Pays de Grasse (23 communes) ;
 2. La promotion, la communication et la mise en réseau en France et à l'étranger.
- L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Il peut être chargé, par le Conseil de communauté, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.
- L'Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.
- Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le projet spécifique 2022 se décline comme suit :

Accueil :

- Déménagement dans un nouvel espace d'accueil et d'information pour le démarrage de la saison ;
- Harmoniser les pratiques d'accueil en créant des outils d'aide aux réponses pour les Conseillers en séjour, les agents d'accueil des mairies et les socio-pros du territoire ;
- Privilégier l'échange et la proximité avec les acteurs touristiques et les clientèles, pour la mise en place d'une Gestion Relation Client efficace ;
- Poursuite de la mission d'accueil hors les murs avec le Tourism'n Truck ;
- Renouvellement de la Marque Qualité Tourisme et du classement en catégorie I des OT de France.

Promotion :

- Poursuite du travail sur l'évolution du site internet et des activités digitales associées : optimisation du référencement ; intégration de stories ; mise en place d'un Internet de séjour ;
- Poursuite de la création de contenus et d'influence : « Outdoor », Art de Vivre, Fleurs & Parfums et Grasse, Destination Patrimoine ;
- Poursuite des sessions d'information « Ambassadeurs du Pays de Grasse » en sollicitant de nouveaux socio-pros ;
- Poursuite de la mise en réseau des partenaires (petits-déjeuners thématiques ; apéritifs-rencontres).
- Poursuite du développement des actions presse ;
- Visite et mise en réseau des meublés de tourisme, locations, gîtes et chambres d'hôtes du Pays de Grasse (soutien obtention de classement et labels) ;
- Nouveaux visuels et documents spécifiques (plan guide du territoire).

b) Public visé :

- Tous publics : clientèle française et étrangère, individuelle, familiale et groupes ;
- Les professionnels du secteur touristique.

c) Localisation : territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

Dans le cadre de son projet, l'association est affiliée à la Fédération nationale et régionale des Offices du Tourisme, à Atout France (ministère du Tourisme) et au Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France.

L'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse dispose de 11 personnels permanents salariés (7,08 ETP en CDI et 1 ETP en CDD Association Office de Tourisme) et 3 agents mis à disposition par la CAPG.

Le Conseil d'administration est composé de 21 membres dont 7 élus représentants de la CAPG et 21 socio-professionnels du tourisme bénévoles, l'association compte 190 adhérents.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs par pôle de compétence.

Pôle Accueil et Qualité tourisme

L'ACCUEIL	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Répondre aux attentes de la clientèle et obtenir sa satisfaction	Statistiques de fréquentation, étude typologie des clientèles
Susciter et renforcer le désir de découverte du Pays de Grasse et développer la consommation sur le territoire	Mesurer la satisfaction des visiteurs et analyser les questionnaires de satisfaction
Offrir un service adapté selon les périodes de fréquentation touristique	Statistiques de passage heure par heure
L'INFORMATION	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Offrir une information fiable, actualisée et personnalisée	Fréquence et qualité des mises à jour des informations (hébergements, restauration, découverte, animations...) sur les différents supports
LA QUALITE	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir la marque Qualité Tourisme et renforcer la qualité de notre action	Evaluation, suivi des réclamations et des suggestions, enquêtes de satisfaction.
Maintenir le classement en catégorie I Mise en place progressive des critères obligatoires (siège, BIT et PI)	Obtention du maintien de classement.
L'OBSERVATOIRE TOURISTIQUE	
OBJECTIFS	INDICATEURS
L'observation et l'analyse : évaluer la fréquentation et le développement en termes quantitatif et qualitatif	Rapport annuel

L'ORGANISATION GENERALE

OBJECTIFS	INDICATEURS
Professionaliser l'équipe	Rapport d'activité et bilan qualité ; Evolution de carrière

Pôle Promotion, Presse et animation de réseaux :

PROMOTION - PRESSE	
OBJECTIFS	INDICATEURS
PROMOTION Faire connaître l'offre touristique du territoire au niveau régional, national et international Contribuer au développement de l'économie touristique	Bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions de promotion
PRESSE Positionner le Pays de Grasse comme territoire incontournable dans la destination Côte d'Azur	Bilan annuel quantitatif et qualitatif des accueils et actions presse avec reporting des retombées économiques
E.PROMOTION Ancrer et suivre une stratégie digitale : - poursuivre le développement du site Internet www.paysdegrassetourisme.fr - augmenter la visibilité sur les réseaux sociaux	Statistiques de connexions et interactions Influenceurs
ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION DU RESEAU DES PARTENAIRES	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Animer un réseau de prestataires	Bilan annuel des actions menées (bilan ateliers, enquête de satisfaction des partenaires)
Informier le réseau des partenaires autour de thématiques, en vue d'échanger et de créer du lien entre socioprofessionnels (Organisation de rencontres professionnelles BtoB)	Bilan annuel des animations de réseaux et enquête de satisfaction des partenaires

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2022 (01/01-31/12)

5. Budget¹ de l'association

Année 2022 ou exercice du 01/01/2022.. au 31/12/22.....

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	31 520	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	16 220	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	15 300	74 - Subventions d'exploitation²	850 550
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	82 010		
Locations	24 760		
Entretien et réparation	20 700		
Assurance	8 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	28 550		
		Conseil-s Départemental (aux) :	
62 - Autres services extérieurs	114 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	22 600		
Publicité, publication	54 300		
Déplacements, missions	9 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	697 430
Services bancaires, autres	28 100	salaire personnel MA - CAPG	136 420
63 - Impôts et taxes	500	entretien des locaux - CAPG	16 700
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	645 520	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	645 520	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	23 000
		756. Cotisations	23 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	873 550	TOTAL DES PRODUITS	873 550
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

PROJET

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Séward 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061007598 - numéro SIRET 44318632500025 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Michel Gschwind**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu le code du travail et son article L2131-1 relatif aux syndicats professionnels ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920 relative aux syndicats professionnels ;

Vu la loi du 04 janvier 1924 instituant les chambres de l'agriculture ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les organismes de droit, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_106 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Club des entrepreneurs du Pays de Grasse pour une durée de 1 an renouvelable ;

Vu la délibération n°2021_249 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Club des entrepreneurs du Pays de Grasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022_XXX du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention et approuve la mise à disposition de locaux, de services et de matériel à l'Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse ;

Vu l'avis de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 15 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse « Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire et initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire. Focus sur 2 projets additionnels stratégiques pour la CAPG : Grasse Expertise = collectif professionnel au profit du développement économique + protection dénomination Grasse » conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire et initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire. Focus sur 2 projets additionnels stratégiques pour la CAPG : Grasse Expertise = collectif professionnel au profit du développement économique + protection dénomination Grasse » Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire

visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du Développement économique et touristique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **67 430 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur

Annexe de la DL2022_077
~~l'ensemble de l'exécution de la convention~~ de 381 231 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition à titre gratuit de biens immobiliers et mobiliers : locaux administratifs, matériels et biens divers (bâtiment 24) en vertu de la délibération n°2021_106 du 10 juin 2021 qui constitue un avantage en nature dont le montant est évalué à 7 091,28 € HT par an.
- Mise à disposition permanente d'un agent en vertu de la délibération n°2021_249 du 16 décembre 2021 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (estimée à 45 410 €).

Les différentes contributions volontaires en nature attribuées faisant l'objet de conventions de mise à disposition spécifiques.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'acompte, 60 687 €, versés à la signature par chacune des parties de la présente convention. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 6 743 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 90 (interventions économiques) ; code analytique subventions ; du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GRASSE/CCM GRASSE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00024662940 / Clé RIB : 52

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

~~Si une des parties à la convention~~ est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le xx/xx/2022.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association Club des
entrepreneurs du Pays de Grasse**

Le Président,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Michel GSCHWIND

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire et initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire. Focus sur 2 projets additionnels stratégiques pour la CAPG : Grasse Expertise = collectif professionnel au profit du développement économique + protection dénomination Grasse » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Agir pour la promotion, l'attractivité et le déploiement des activités économiques du Pays de Grasse ;
- Être force de proposition visant à contribuer au développement harmonieux du Pays de Grasse ;
- Initier et stimuler des initiatives collectives favorisant le développement des entreprises et plus largement l'activité économique et l'emploi en Pays de Grasse.

b) Publics visés :

- Entreprises du Pays de Grasse : 107 membres, qui paient une cotisation d'un montant variant selon leur taille ;
- 14 479 salariés (dont groupes) ;
- 1000 à 3000 acteurs économiques participants aux actions ;
- Salariés habitants du Pays de Grasse ;
- CH de Grasse, patients atteints d'un cancer ;
- Acteurs de la gestion des déchets ;

c) Localisation : CAPG.

d) Moyens mis en œuvre :

- Une directrice, une permanente (mise à disposition), deux chargées de mission, une alternante, un stagiaire ;
- Une équipe de bénévoles (40 personnes) ;
- Support de communication ;
- Locaux (mis à disposition) ;
- Plusieurs projets pourront être développés si les moyens sont mobilisés.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'ateliers ;
- Nombre d'heures de bénévolat ;
- Nombre total de participants aux actions ;
- Nombre d'articles de presse ;
- Nombre d'emplois et de soins au Centre CEW du CH de Grasse.

Indicateurs qualitatifs :

- Effet levier sur l'emploi ;
- Effet levier sur l'investissement public et privés des projets initiés ;
- Etat d'avancement des projets ;
- Impact sur le long terme des initiatives menées ;
- Image du territoire au National et à l'International ;

ANNEXE n°3 : budget global – Exercice 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	50 268
Achats matières et fournitures	2 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	205 634
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	10 256		
Locations	3 000		
Entretien et réparation	4 956		
Assurance	2 000	Conseil-s Régional(aux) :	33 000
Documentation	300	Region Sud	
62 - Autres services extérieurs	124 071	Conseil-s Départemental (aux) :	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	81 850		
Publicité, publication	21 576		
Déplacements, missions	19 780	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	865	Capg	78 410
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	196 458	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	17 358
Rémunération des personnels	191 890	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	21 866
Charges sociales		Autres établissements publics	45 000
Autres charges de personnel	4 568	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	47 446	75 - Autres produits de gestion courante	113 981
		756. Cotisations	101 481
		758. Dons manuels - Mécénat	12 500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	1 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	11 348
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	381 231	TOTAL DES PRODUITS	381 231
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	95 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2 500	871 - Prestations en nature	2 500
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	95 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	97 500	TOTAL	97 500

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, Issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

PROJET
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Initiative Terres d'Azur régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061003955 - numéro SIRET 42450696200036 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Henri ALUNNI**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu le code du travail et son article L2131-1 relatif aux syndicats professionnels ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920 relative aux syndicats professionnels ;

Vu la loi du 04 janvier 1924 instituant les chambres de l'agriculture ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les organismes de droit, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_106 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Initiative Terres d'Azur pour une durée de 1 an renouvelable ;

Vu la délibération n°2021_249 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 30% de son temps de travail à l'association Initiative Terres d'Azur pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022_XXX du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention et approuve la mise à disposition de locaux, de services et de matériel à l'Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse ;

Vu l'avis de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 15 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Initiative Terres d'Azur « *Renforcer l'accompagnement et le financement des porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises et le développement des entreprises existantes et suite au contexte sanitaire actuel renforcer leur mission de suivi auprès des entrepreneurs accompagnés afin d'aider à la pérennité des entreprises du territoire du Pays de Grasse* »;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Initiative Terres d'Azur participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Renforcer l'accompagnement et le financement des porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises et le développement des entreprises existantes et suite au contexte sanitaire actuel renforcer leur mission de suivi auprès des entrepreneurs accompagnés afin d'aider à la pérennité des entreprises du territoire du Pays de Grasse* ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction du Développement économique et touristique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **126 300 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 374 000 € établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

La CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par le biais d'aides et contributions indirectes de la manière suivante :

- Mise à disposition à titre gratuit de biens immobiliers et mobiliers : locaux administratifs, matériels et biens divers (bâtiment 24) en vertu de la délibération n°2021_106 du 10 juin 2021 qui constitue un avantage en nature dont le montant est évalué à 30 420 € HT par an ;
- Mise à disposition de personnels : Mise à disposition permanente de 30% d'un agent en vertu de la délibération n°2021_250 du 16 décembre 2021 faisant l'objet d'un remboursement conformément à l'article 10 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (estimée à 11 300 €).

Les différentes contributions volontaires en nature attribuées faisant l'objet de conventions de mise à disposition spécifiques.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'acompte, 113 670 €, versés à la signature par chacune des parties de la présente convention. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 12 630 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 90 (interventions économiques) ; code analytique subventions ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : INITIATIVE TERRES D'AZUR

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL/CCM GRASSE

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation. Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure. En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le xx/xx/2022.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

des Alpes-Maritimes
**Pour l'Association
Initiative Terres d'Azur**

Le Président,

HENRI ALUNNI

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « *Renforcer l'accompagnement et le financement des porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises et le développement des entreprises existantes et suite au contexte sanitaire actuel renforcer leur mission de suivi auprès des entrepreneurs accompagnés afin d'aider à la pérennité des entreprises du territoire du Pays de Grasse* » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectif(s) :

- Améliorer la pérennité des entreprises ;
- Développer l'économie et l'emploi local ;
- Participer au rayonnement du Pays de Grasse.

b) Public(s) visé(s) :

Jeunes, demandeurs d'emploi, publics défavorisés, personnes handicapées, femmes, migrants, bénéficiaires de minima sociaux, salariés, salariés sous contrats aidés, travailleurs âgés, créateurs d'activités, entrepreneurs et indépendants, personnes sous-main de justice, habitants des zones défavorisées. Tous les publics sont éligibles si pas d'interdiction bancaire ou pas d'activité de transaction financière ou immobilière.

c) Localisation : Pays de Grasse et Communauté de communes Alpes d'Azur.

d) Moyens mis en œuvre :

Organisation d'ateliers, de conférences, de clubs des créateurs, de speed business meetings et d'événements permettant l'accompagnement des porteurs de projet et la mise en lien de chefs d'entreprises. Mobilisation de partenaires et bénévoles selon les actions. 50 bénévoles, 4 ETP dont 4 CDI.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de personnes accueillies et informées ;
Nombre de rdv d'accompagnement sur le plan d'affaire ;
Nombre d'entrepreneurs suivis ;
Nombre de projets présentés en comité ;
Nombre de projets validés ;
Nombre de prêts à engagés ;
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus ;

Indicateurs qualitatifs :

Taux de pérennité à 3 ans ;
Effet levier sur les prêts bancaires accordés.

ANNEXE n°3 - Budget global- Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 - Date de fin : 31/12/2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3 000
Achats matières et fournitures	6 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	356 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	20 000
61 - Services extérieurs	10 100		
Locations	3 600		
Entretien et réparation	6 000		
Assurance	200	Conseil-a Régional(aux) :	147 000
Documentation	300		
62 - Autres services extérieurs	69 500	Conseil-a Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	35 000		
Publicité, publication	8 000		
Déplacements, missions	11 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	7 500
Services bancaires, autres	15 500	Fonctionnement et fonds d'intervention	138 000
63 - Impôts et taxes	0	Part Fonds d'Intervention	-68 000
Impôts et taxes sur rémunération		CitésLab contrat de ville et 50	26 500
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	251 400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	60 000
Rémunération des personnels	176 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	75 400	Autres établissements publics	20 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	5 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	15 000
		756. Cotisations	15 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	37 000	78 - Rprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	374 000	TOTAL DES PRODUITS	374 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE²			
85 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	65 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	31 000	871 - Prestations en nature	31 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	65 000	876 - Dons en nature	
TOTAL	96 000	TOTAL	96 000

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_077 : Programmation action économique et agriculture
2022/attribution de subventions et signature de conventions d'objectifs et de
financement**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_077****RAPPORTEUR : Christian ORTEGA****DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE****Programmation action économique et agriculture 2022/attribution de subventions et signature de conventions d'objectifs et de financement****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur du développement économique, mise en œuvre par la Direction du développement économique et touristique, a pour objectif de favoriser l'implantation et de développement des activités économiques et agricoles sur le Pays de Grasse.

Au titre de la programmation 2022 de l'action économique et de l'agriculture, il est proposé de soutenir les projets suivants par l'attribution de subventions :

- 1. Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 67 430 € (dont 45 410 € de mise à disposition de personnel) ;**
- 2. Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE 06 : 3 000 € ;**
- 3. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;**
- 4. Association Incubateur PACA EST – IPE : 10 000 € ;**
- 5. Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 126 300 € (dont 11 300 € de mise à disposition de personnel) ;**
- 6. Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;**
- 7. Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 22 000 € ;**
- 8. Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;**
- 9. Ecole des Mines Paris – Paris Sciences et Lettres (pour le compte du Campus Pierre Laffite de Sophia Antipolis) : 5 000 € ;**
- 10. Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 4 500 € ;**
- 11. Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEPG : 13 000 € ;**
- 12. Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice – SION : 1 000 € ;**
- 13. Chambre de l'agriculture du Var (pour l'Organisme Unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole du bassin de l'Artuby – OUGC) : 1 500 €.**

Le montant total des subventions du développement économique au titre de la programmation 2022 de l'action économique et de l'agriculture s'élève à 271 730 € (dont 56 710 € de mise à disposition de personnel).

Monsieur le vice-président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu le code du travail et son article L2131-1 relatif aux syndicats professionnels ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920 relative aux syndicats professionnels ;

Vu la loi du 04 janvier 1924 instituant les chambres de l'agriculture ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les organismes de droit, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_106 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec les associations Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et Initiative Terres d'Azur pour une durée de 1 an renouvelable ;

Vu la délibération n°2021_249 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Club des entrepreneurs du Pays de Grasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021_250 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 30% de son temps de travail à l'Association Initiative Terres d'Azur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 15/03/2022 ;

Considérant les demandes de subventions transmises par les associations, l'Institut Mines-Télécom, le Syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice et la Chambre de l'Agriculture du Var ;

Considérant que les associations, l'Institut Mines-Télécom, le Syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice et la Chambre de l'Agriculture du Var, s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général décrits ci-après ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des bénéficiaires ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que, conformément à la loi, la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Etant précisé que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La politique intercommunale conduite en faveur du développement économique, mise en œuvre par la Direction du développement économique et touristique, a pour objectif de favoriser les conditions d'implantation et de développement des activités économiques et agricoles sur le Pays de Grasse. La présente délibération prévoit de soutenir 13 projets pour un montant total de 271 730 € (dont 56 710 € de mise à disposition de personnel).

Au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 67 430 € (dont 45 410 € de mise à disposition de personnel) ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061007598 - numéro SIRET 44318632500025 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel GSCHWIND, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : faciliter le développement et le rayonnement des entreprises et promouvoir la dynamique économique du territoire par la réflexion prospective et le développement de projets novateurs ainsi que de valoriser le patrimoine économique sociétal et culturel et être un lieu d'échanges. Il initie des projets collectifs de réflexion sur les thématiques stratégiques contribuant au

~~projet de territoire et des~~ initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés. Pour ce faire il vise 3 objectifs principaux :

1. Agir pour la promotion, l'attractivité et le déploiement des activités économiques du Pays de Grasse ;
2. Être force de proposition visant à contribuer au développement harmonieux du Pays de Grasse ;
3. Initier et stimuler des initiatives collectives favorisant le développement des entreprises et plus largement l'activité économique et l'emploi en Pays de Grasse.

- Intitulé et description du projet : Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques contribuant au projet de territoire et initiatives collectives concrètes visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire. Focus sur 2 projets additionnels stratégiques pour la CAPG : Grasse Expertise = collectif professionnel au profit du développement économique + protection dénomination Grasse.

Les modalités de mise en œuvre de ce projet font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération. Celle-ci précise les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

2. Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE 06 : 3 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 23 rue des Ardennes 75019 Paris, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W751227326 - numéro SIRET 35221687302852, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LAVENIR, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : permettre aux publics en situation de précarité sociale et financière :
 - o De créer ou de développer une entreprise via un prêt professionnel, un accompagnement spécifique et une offre de micro-assurance.
 - o De trouver ou se maintenir en emploi salarié via le prêt mobilité et une micro-assurance spécifique.

L'action menée par l'ADIE dans les territoires favorise une insertion professionnelle durable de son public cible.

- Intitulé et description du projet : promotion de l'offre de financement et d'accompagnement à destination des personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques, et résidants sur le territoire de l'agglomération du Pays de Grasse.
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Nombre de porteurs de projets financés et/ou accompagnés pour un projet d'entreprise (création ou développement), dont les créateurs d'entreprise accompagnés dans le cadre du dispositif « Je Deviens Entrepreneur » ;
 - Nombre de personnes financées pour un d'emploi salarié (recherche ou maintien) ;
 - Nombre de personnes accueillies, informées et orientées ;
 - Nombre de rendez-vous d'accompagnement réalisés auprès des entrepreneurs du territoire

L'ADIE prévoit de financer et/ou d'accompagner au moins 15 personnes en 2022 et résidant dans l'une des communes du territoire.

3. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 7 avenue Michel Chevalier 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061004897 - numéro SIRET 85179758900013, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pascal DECROIX, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : favoriser la connaissance et les échanges entre les entreprises, entrepreneurs et salariés de l'ensemble des sociétés du parc des Bois de Grasse ; réaliser toute action d'intérêt commun visant à dynamiser, promouvoir et valoriser le parc et visant à l'amélioration générale du cadre de vie ; représenter les entreprises membres de l'association auprès des interlocuteurs publics et privés.
- Intitulé et description du projet : consolidation et poursuite du plan de développement durable du Parc d'Activités des Bois de Grasse 2022. Approfondir la dynamique d'actions de l'association EBG, créer du lien entre les démarches de projet pour approfondir la transition écologique du Parc d'Activités, renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Assurer la continuité et la pérennité du modèle économique de l'association dans une année charnière en termes de trésorerie.

Mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant notamment:

- La représentation des entreprises du Parc auprès de la CAPG, des services de la mairie et des différents partenaires publics.
 - La co-construction de projets et la participation avec la CAPG aux actions d'aménagement du Parc (signalétique, sécurisation...).
 - Le pilotage et l'approfondissement de la démarche d'EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale) pour favoriser le partage des ressources et l'économie circulaire à l'échelle du Parc d'Activités.
 - Le pilotage de la démarche "Zéro Déchet Plastique aux Bois de Grasse".
 - Le lancement et le pilotage de la démarche "EBG, vers un Parc d'Activités à Biodiversité Positive" en étroite collaboration avec la CAPG.
 - La poursuite des différentes actions par commission (actualisation du Plan de Mobilités, soirée des entreprises, participation aux challenges DELD, projets de mutualisation inter-entreprises...).
 - L'établissement de liens et la co-construction d'actions avec les acteurs de l'ESS du territoire (ex. Projet TOTEM avec Solicités, projet de "Vide-Grenier d'entreprises" avec la SCIC TETRIS...).
 - L'animation de l'association via des événements de type "petits-déjeuners d'information", "ateliers", "afterwork", "challenges sportifs" (EBG Days, EBG Trail).
 - Le relai des actualités et des actions territoriales de la CAPG et de la mairie auprès des entreprises du Parc.
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Pourcentage de réalisation du plan d'action ;
 - Nombre d'évènements organisés en collaboration avec la CAPG ;
 - Nombre d'adhérents entreprises (représentativité du club) ;
 - Nombre d'adhérents salariés (dynamisme et responsabilité sociétale de l'association) ;
 - Nombre d'actions de développement durable effectivement mises en place.

4. Association Incubateur PACA EST – IPE : 10 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à BUSINESS POLE 1047 route des Dolines, allée Pierre Ziller 06560 Valbonne, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W006202250 - numéro SIRET 4341326500046 et représentée par son Président en exercice, Laurent LONDEIX, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : détecter, sensibiliser, évaluer et accompagner des projets de créations d'entreprises innovantes valorisant les compétences des laboratoires de recherche des universités de Nice et de Toulon et des organismes publics de recherche des Alpes-Maritimes et du Var, au sein d'un dispositif commun d'incubation.
- Intitulé et description du projet : Accompagnement de créateurs d'entreprises innovantes en lien avec la recherche publique. Accompagnement d'étudiants de l'université de Nice Sophia Antipolis et de Skema Business School dans le cadre de Pépite Paca-Est. Concours ESNC et accompagnement des projets de jeunes entreprises dans le cadre d'ESA BIC France. Aider à la création d'entreprises innovantes. Accompagnement de 30 projets de création d'entreprises innovantes et de 20 à 30 étudiants à l'Est de la région PACA et notamment sur Nice, Sophia Antipolis, Grasse, Cannes et Toulon. Aiguillage de projets sur la pépinière de InnoGrasse. Comités de sélection de l'incubateur et des partenaires. Accompagnement des projets par les chargés d'affaires de l'Incubateur Paca-Est. Plan de formation des entrepreneurs accompagnés ouvert aux entrepreneurs des pépinières partenaires.

Attribution d'une avance remboursable et prise en charge de frais externes :

- 1/ Intervention de consultants et experts dans les différentes matières indispensables à la création d'entreprise (marketing de l'innovation, organisation, droit, finances, propriété intellectuelle, communication, etc.) ;
- 2/ Loyers de pépinière publique ;
- 3/ Frais de démarrage commercial (participation à des salons, prospection internationale, etc.) ;
- 4/ Formations des entrepreneurs. Conférences et ateliers de travail "MiniKonfs" ouverts au public intéressé par l'entrepreneuriat.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG : Nombre d'entreprises et d'emplois créés.

5. Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 126 300 € (dont 11 300 € de mise à disposition de personnel) ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061003955 - numéro SIRET 42450696200036 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Plateforme d'initiative locale spécialisée dans l'accompagnement de projets d'entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale. Elle attribue des prêts d'honneurs, initie et participe à l'animation de rencontres et ateliers d'information à destination des entreprises. Son objectif est d'accompagner les créateurs d'entreprises et d'améliorer leur pérennité afin de développer l'économie et l'emploi local, participant ainsi au rayonnement du territoire du Pays de Grasse.
- Intitulé et description du projet : renforcer l'accompagnement et le financement des porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises et le développement

des entreprises existantes et suite au contexte sanitaire actuel renforcer leur mission de suivi auprès des entrepreneurs accompagnés afin d'aider à la pérennité des entreprises du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de ce projet font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération. Celle-ci précise : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

6. Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 8 rue Sainte barbe 13001 Marseille, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133006885 - numéro SIRET 48947695200044, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Michael DANON, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : animer, promouvoir et contribuer au développement et à la croissance des filières du secteur de la santé notamment dans les régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur ; fédérer et représenter les différents acteurs du secteur de la santé tels que des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche, des hôpitaux et établissements de soins, des établissements de formations en vue de contribuer, à l'essor économique et de créer des emplois pérennes sur le territoire géographique concerné ; favoriser l'émergence de produits ou services innovants, issus de partenariats entre les différents acteurs de la filière santé.
- Intitulé et description du projet : Gouvernance et animation du Pôle EUROBIOMED pour 2022. Catalyseur du secteur de la santé du Sud de la France, le Pôle de compétitivité mène des initiatives territoriales, fournit des ressources et propose des solutions aux entreprises et organismes de recherche. Il aide les acteurs de la filière santé à innover, financer, développer et atteindre leurs objectifs stratégiques et commerciaux afin d'améliorer leur compétitivité. Promotion de l'offre de formation du secteur grassois. Collaboration étroite avec la Pépinière InnovaGrasse et l'hôtel d'entreprises GrasseBiotech.
- Indicateurs de réalisation sur CAPG :
 - Nombre d'adhérents ;
 - Nombre d'événements ;
 - Nombre de projets ;
 - Nombre d'entreprises accompagnées.

7. Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 22 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 100 rue Pierre Bayle, BP 11548, 84916 AVIGNON, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W842000759 - numéro SIRET 48772218300034, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves FAURE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : favoriser le développement économique durable des entreprises et organismes de recherche et de formation des filières de l'alimentation et des boissons, des ingrédients et compléments alimentaires, des cosmétiques de l'industrie des arômes et parfums incluant notamment les activités des fabricants d'huiles essentielles, de fabrication de parfums et les activités de commerce associées et ce aux stades de la production agricole et

industrielle, de la transformation et de la commercialisation des différents produits.

- Intitulé et description du projet : programme d'actions du Pôle de compétitivité Innov'Alliance sur le territoire du Pays de Grasse.
En complément de l'accompagnement récurrent des adhérents d'Innov'Alliance, le programme d'action répondra à 2 objectifs principaux :
 - o Mise en place de nouveaux services d'accompagnement au développement économique et à la croissance des TPE-PME, programme Innov-Axélère (synergies avec InnovaGrasse et Grasse Biotech), service d'accompagnement sur le lancement de nouvelles filières (synergies avec l'association Fleurs d'exception).
 - o Formalisation du tournant de la Naturalité :
 - Lancement de l'institut de la Naturalité ;
 - Mise en œuvre d'une offre de services RSE ;
 - Organisation d'un grand événement national ;
 - Coordination de l'action Upcycling.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Nombre d'adhérents (suivi CA – effectifs) ;
 - Taux de participation des adhérents aux actions du Pôle et taux de renouvellement ;
 - Nombre de visites adhérents ;
 - Suivi supports et impacts de communication ;
 - Présence presse ;
 - Nombre d'outils mutualisés ;
 - Nombre de réunions d'informations sensibilisation et participation adhérents du territoire du Pays de Grasse ;
 - Taux d'utilisation des services du Pôle par les adhérents du Pays de Grasse ;
 - Nombre d'actions collectives et d'entreprises participantes ;
 - Nombre de projets labellisés ;
 - Nombre de projets financés ;
 - Financement public mobilisé.

8. Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 11 rue Velasquez BP 209 06408 CANNES CEDEX, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061021685 - numéro SIRET 48487396300025, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne-Laure ROLLET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : créer des interactions entre les différents acteurs scientifiques de la recherche, de l'industrie, et de l'éducation grâce au dispositif RUE (Recherche Université Entreprises) qui vise à favoriser le développement des entreprises innovantes par leur rapprochement avec la Recherche Publique.

- Intitulé et description du projet : rapprochement université-entreprises (RUE).
Le dispositif RUE consiste à rapprocher les laboratoires de Recherche des entreprises autour de projets collaboratifs innovants, en accompagnant les partenaires dans la démarche, en favorisant le recrutement de ressources humaines (tutorés, stagiaires, alternants, doctorants, jeunes docteurs) et en sécurisant les financements de ces projets collaboratifs. Soutien à l'innovation des entreprises de l'Agglomération du Pays de Grasse par la Recherche Publique. Le dispositif RUE s'inscrit au cœur des politiques territoriales dédiées à la fois au développement économique et à la valorisation de la Recherche, de

l'Enseignement Supérieur et de ses docteurs. RUE agit comme un « trait d'union » entre les acteurs des mondes économique et académique.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Nombre d'entreprises (dont celles ayant suivie une démarche EFC) et de Laboratoires impliqués ;
 - Nombre de rencontres organisées en comité one to one entre Start-up/PME/PMI/TPE et Laboratoires ;
 - Nombre de Partenariats initiés (en cours ou aboutis) dont le nombre de projets inscrits dans une démarche de Transition écologique ;
 - Nombre de partenariats initiés impliquant des Masters, Alternants, Doctorants, Jeunes Docteurs, Ingénieurs, dont le nombre de projets inscrits dans la démarche Alternance-Doctorat ;
 - Estimation de la valeur financière :
 - (1) des investissements par les Entreprises dans les partenariats ;
 - (2) des subventions publiques captées, pour chaque territoire ;
 - Nombre d'emplois créés au cours de l'année en CDD ou CDI ;
 - Suivi statistique du dispositif depuis son lancement.

9. Ecole des Mines Paris – Paris Sciences et Lettres – Mines ParisTech – PSL (pour le compte de son Campus Pierre Laffitte à Sophia Antipolis) : 5 000 € ;

L'École des Mines Paris – Paris Sciences et Lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'Education régi par le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991, dont le siège social est situé 60 Bd Saint-Michel – 75272 Paris, numéro SIRET 19753493600012, et représentée par son Directeur général Monsieur Vincent LAFLECHE, agissant au nom et pour le compte du Campus Pierre Laffitte sis 1 rue Claude Daunesse – 06904 Sophia Antipolis, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social : L'école, placée sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie est rattachée à l'Institut Mines-Télécom, est considérée comme un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'Education.
- Missions : la formation d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions de responsabilité dans l'industrie et l'administration, sous statut étudiant ou salarié, par les voies de la formation initiale, continue tout au long de la vie et de l'alternance ou de l'apprentissage ; la formation d'ingénieurs de corps techniques de l'Etat, en particulier celle des ingénieurs du corps des mines ; la formation de docteurs, la formation continue et spécialisée d'ingénieurs ; la formation permanente des cadres techniques et administratifs dont ceux du ministère chargé de l'industrie ; la conduite d'action de recherche et la diffusion des connaissances scientifiques, techniques et économiques ; le développement des relations entre l'enseignement supérieur et le monde industriel et économique pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises ; la gestion d'autres activités de service public telles que la bibliothèque et la collection minéralogique. En outre, elle a vocation à concourir au développement de la coopération internationale en matière d'enseignement et de recherche.

Le Campus Pierre Laffitte de Mines ParisTech-PSL accueille les étudiants de six Mastères Internationaux et Mastères Spécialisés, cent-vingt doctorants, ainsi que les élèves ingénieurs du cycle des Ingénieurs Civils des Mines (140 par an) et du Corps des Mines (15 élèves/an). Au total ce Campus héberge cinq cents personnes dont une moitié de salariés personnels permanents.

~~Le volet recherche de l'École~~ Mines ParisTech-PSL est structurée autour de cinq grandes thématiques (Sciences de la terre et de l'environnement ; Energétique et procédés ; Mécanique et matériaux ; Mathématiques et systèmes ; Economie, management et société). Ces cinq départements hébergent 18 centres de recherches dont le Centre de Mise en Forme des Matériaux – CEMEF, associé au CNRS (Unité Mixte de Recherche). Par vocation, il met ses compétences et savoirs au service de l'industrie et de la formation. Ses recherches couvrent le large champ des matériaux, des procédés industriels de transformation et leurs problématiques sur les propriétés d'emploi.

Le CEMEF étudie la science des matériaux et des procédés de transformation et de mise en forme et s'intéresse également aux domaines de la mécanique des fluides et la mécanique du vivant. Ainsi, le CEMEF s'intéresse à l'analyse des procédés de fabrication, c'est à dire qu'il étudie toute la chaîne constituée par le matériau / le procédé / le produit fini. Les recherches allient des approches expérimentales et le développement d'outils de simulation numérique multiéchelle (écoulement de la matière en relation avec les outils de formage ; transformations structurales lors de l'écoulement ; interactions produit / outil et leurs conséquences sur la conduite du procédé et sur la qualité du produit sur tous types de matériaux, tous procédés de fabrication ainsi que toutes les échelles spatiales dans un contexte multiphysique.

- Intitulé et description du projet : ancrer durablement une interaction forte avec le tissu industriel de la région donnant l'opportunité aux enseignants-chercheurs de découvrir les activités économiques et interagir avec les entreprises du bassin économique de la manière suivante :
 - Développer et encourager la découverte des entreprises locales, notamment sur la filière industrielle ;
 - Favoriser des séjours ou des stages en entreprises des étudiants en cycle ingénieur ;
 - Contribuer à l'émergence de partenariat avec les entreprises sur les domaines de compétences du CEMEF ;
 - Promouvoir l'excellence en matière de recherche industrielle.
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Nombre d'entreprises visitées/rencontrées collectivement/individuellement ;
 - Nombre de rencontres (chercheurs – entreprises) organisées ;
 - Nombre de Partenariats initiés ;
 - Nombre d'étudiants en lien avec les entreprises du territoire (séjours/stages).

10. Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 4 500 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 10-12 Rue des Arbousiers 06510 CARROS, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W062003550 - numéro SIRET 39352481400059, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe COTTEREAU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : groupement des Agriculteurs Biologiques des Alpes-Maritimes œuvrant pour la promotion de l'agriculture biologique, l'accompagnement des producteurs et des porteurs de projet d'installation agricole, le développement des marchés et la structuration des filières.
- Intitulé et description du projet : « De ferme en ferme – 8^{ème} édition » ; « Un été bio à Collonges – 9^{ème} édition »

- Organisation de la 8^{ème} édition de la manifestation « De ferme en ferme », week-end de découverte des fermes du 06. Les visiteurs peuvent découvrir les exploitations agricoles et le métier d'agriculteur. Cette opération vise aussi à sensibiliser aux services rendus par l'agriculture biologique et agroécologique en faveur de l'environnement notamment, en présentant les bonnes pratiques mises en place par les agriculteurs pour préserver la qualité des sols, de l'eau et de la biodiversité ;
- Fête « Un été bio à Collongues » : il s'agit d'une manifestation ayant pour objectif d'inviter les consommateurs à venir découvrir le Haut-Pays, ses initiatives et son agriculture dans une ambiance conviviale et festive.
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Nombre de fermes participant à l'évènement ;
 - Nombre de visiteurs comptabilisés ;
 - Nombre de relais de presse ;
 - Satisfaction des agriculteurs accueillants. ;
 - Nombre d'exposants au marché ;
 - Nombre de visiteurs comptabilisés ;
 - Nombre de relais presse ;
 - Satisfaction des exposants.

11. Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEPG : 13 000 € ;

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 57 avenue Pierre Sénard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061000378 - numéro SIRET 52107372600015, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Armelle JANODY, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : promotion et valorisation des productions florales et végétales du Pays de Grasse, faire rayonner la filière des plantes à parfums aromatique et médicinale (PPAM). L'association participe également à la préservation et à la mise en valeur du terroir, des paysages et des savoir-faire locaux. Elle promeut la culture biologique des productions florales du Pays de Grasse, encourage et facilite l'installation de nouveaux agriculteurs.
- Intitulé et description du projet : développement d'une filière d'Excellence pour la promotion, la valorisation et le déploiement de la plante à parfum. Favoriser l'émergence, la coordination l'accompagnement et la pérennité des projets de l'association relatifs aux actions filière. Poursuivre les actions de promotion, de communication, les relations presse afin de promouvoir le territoire et son savoir-faire, répondre aux sollicitations du territoire, nationales et internationales ; création d'un produit de communication. Contribuer à la promotion du dossier Unesco, notamment par la sauvegarde du patrimoine des plantes à parfum et par la mise en place du projet "Aromatic FabLab".
Indication géographique : animer l'ODG dans le cadre de l'obtention de l'IG "absolue Pays de Grasse" porté par l'association et homologuée le 6 novembre 2020.
Fonds de dotation : animer le fonds de dotation dédié à la préservation du patrimoine notamment par la contribution à "Grasse Expertise" dont fepg est membre fondateur.
Emploi : aider à l'implantation des jeunes producteurs de PPAM bio (accompagnement technique agricole et aide au montage de business plans, recherche de terrains disponibles et adaptés à la production de Plantes à Parfum)

~~Et pérenniser et développer~~ l'action Pass Saisonnier avec le Pôle emploi afin de monter en compétence sur les postes précaires dit "saisonniers" et favoriser l'emploi. Poursuivre le développement du Certificat de Spécialisation PPAM avec le lycée horticole.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Nombre de demandes d'information de la part des porteurs de projets ;
 - Nombre de producteurs accueillis / Installés ;
 - Statistiques pages réseaux sociaux (Facebook, linkedin, etc.) ;
 - Publications d'articles de presse ;
 - Actions de communication ;
 - Nombre d'adhérents à l'Indication géographique ;
 - Avancée de l'Aromatic FabLab ;
 - Mise en œuvre du Pass Saisonnier ;
 - Capacité à lever des fonds privés ;
 - Nouveaux projets.

12. Syndicat interprofessionnel de l'Olive de Nice - SION : 1 000 € ;

Régie par les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920 relative aux syndicats professionnels, dont le siège social est situé à Box 58 MIN FLEURS 6 06296 NICE CEDEX, numéro SIRET 43815624200010, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Laurence LESSATINI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : syndicat de gestion et de défense des appellations d'Origine Contrôlées « Huile d'olive de Nice » et « Olive de Nice ».
- Intitulé et description du projet : Renforcer la visibilité de la filière oléicole maralpinaise via la démarche AOP et le projet « 06 route des Oliviers ».
 - o Suite de l'action "06 routes des oliviers". Ce projet, qui vise à développer l'oléo tourisme, s'inscrit pleinement dans une démarche de mise en valeur du territoire en soulignant le patrimoine oléicole identitaire. Il référence les producteurs et mouliniers sous appellation proposant des activités d'accueil sur leur domaine. « 06 Routes des oliviers » est un outil précieux pour promouvoir de manière collective notre appellation en dépassant le cadre du « produit » et en mettant en valeur le patrimoine culturel, paysager, culinaire lié à nos deux appellations oléicoles et favoriser la rencontre entre le public et le producteur, soucieux de mettre en valeur son savoir-faire. Afin de donner une meilleure visibilité au projet, nous souhaiterions renouveler la signalétique et équiper les nouveaux participants en installant des panneaux devant les domaines afin d'ancrer cette démarche sur le territoire de l'appellation.
 - o Développement de la version numérique "06 routes des oliviers"
 - o Afin de compléter la version numérique et renforcer la visibilité de la filière oléicole sur le territoire, le SION souhaiterait proposer un référencement des manifestations publiques et activités touristiques et culturelles en lien avec l'olive sur la carte (foires, marchés remarquables, formations, De ferme en ferme, musés ...). Le consommateur pourrait ainsi avoir accès à un agenda des événements proposés près de chez lui tout au long de l'année.
 - o Dépliants AOP Nice un renouvellement de nos dépliants sera réaliser pour les actualiser et refaire un stock suffisant pour les diffuser.
 - o Des courts métrages seront réalisés pour promouvoir la filière oléicole de la région.
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :

- Nombre de visiteurs sur le circuit "06 routes des oliviers" et à la journée ; d'inauguration ;
- Fréquentation du site internet ;
- Retour positif des producteurs visités.

13. Chambre de l'agriculture du Var (pour l'Organisme Unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole du bassin de l'Artuby – OUGC)

Régie par la loi du 04 janvier 1924 instituant les chambres de l'agriculture, dont le siège social est situé 11 rue Clément CS 40203 83006 Draguignan Cedex - numéro SIRET 18830002400018, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Joly, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social : Afin de contribuer à la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource Artuby, la Chambre d'Agriculture du Var (CA83), délégataire de l'Association Syndicale Libre Artuby (ASL Artuby) met en œuvre un Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (OUGC) à l'échelle du sous-bassin. La CA83, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires (CA06, CRIIAM Sud, PNR Verdon, Collectivités, Région, les services de l'Etat : DDT83/06/04, Agence de l'eau OFB...) souhaite poursuivre cette démarche d'accompagnement des agriculteurs afin d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau de l'Artuby.
- Intitulé et description du projet : Animation et mise en œuvre de l'organisme unique de gestion collective OUGC de l'eau d'irrigation du bassin de l'Artuby. Effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'OUGC : Animer les instances de gouvernance de l'OUGC ; Aider à la mise en conformité des prélèvements agricoles avec la réglementation ; Mettre en place les mesures de gestion collective (tour d'eau, suivi hydrologique...) ; Communication (page web...).
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
 - Base de données GesteA (nbre d'agriculteurs / structures collectives intégrés)
 - Arrêté inter-préfectoral du plan de répartition de la ressource (PAR) 2022
 - Notification des volumes prélevables à chaque irrigant
 - Rapport bilan annuel d'activité de l'OUGC
 - Nbre de réunion et CR du Comité d'OrientatIon (CODOR) de l'OUGC
 - Nbre de nouveau compteur / système de mesure installé
 - Partenariat CRIIAM / PNRV pour le suivi hydrologique
 - Répartition volumes agricoles ASL Taulane
 - Déclaration Agence de l'eau, tour d'eau, bulletins irrigations
 - Page web OUGC Artuby

~~Après avoir délibéré et procédé~~ au vote, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 67 430 € (dont 45 410 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Association pour le Droit à l'Initiative Economique – ADIE 06 : 3 000 € ;
 - Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;
 - Association Incubateur PACA EST – IPE : 10 000 € ;
 - Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 126 300 € (dont 11 300 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;
 - Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 22 000 € ;
 - Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;
 - Ecole des Mines Paris – Paris Sciences et Lettres (pour le compte du Campus Pierre Laffite de Sophia Antipolis) : 5 000 € ;
 - Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 4 500 € ;
 - Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEFG : 13 000 € ;
 - Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice – SION : 1 000 € ;
 - Chambre de l'agriculture du Var (pour l'Organisme Unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole du bassin de l'Artuby – OUGC) : 1 500 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financements 2022 annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de désigner les représentants CAPG aux instances de gouvernances des structures subventionnées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, au chapitre 65, articles 65738 et 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_077-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_078 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Initiatives Terres d'Azur – ITA / programme régional SUD LABS 2022**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048, Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073, Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073, Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_078****RAPPORTEUR : Christian ORTEGA****DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE****Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Initiatives Terres d'Azur – ITA / programme régional SUD LABS 2022****SYNTHESE**

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement aux entreprises, l'association Initiative Terres d'Azur – ITA souhaite améliorer ses services en se dotant de matériel numérique spécifique pour agrémenter ses espaces de travail en faveur des chefs d'entreprises accompagnés.

Un cofinancement de 50% a par ailleurs déjà été obtenu auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 5 148 € dans le cadre du programme « Sud Labs ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'équipement de 3 089 € à l'association au titre du cofinancement en vue de l'acquisition de matériel numérique pour un montant total de de 10 296 €, soit une participation de 30%.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Considérant l'objet statutaire de l'association, plateforme d'initiative locale spécialisée dans l'accompagnement de projets d'entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale. Elle attribue des prêts d'honneurs, initie et participe à l'animation de rencontres et ateliers d'information à destination des entreprises. Son objectif est d'accompagner les créateurs d'entreprises et d'améliorer leur pérennité afin de développer l'économie et l'emploi local, participant ainsi au rayonnement du territoire du Pays de Grasse ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association : « *Renforcer notre accompagnement à la transition numérique des entreprises en améliorant leurs compétences numériques et en les appuyant sur la digitalisation de leur offre, afin de renforcer leur capacité de rebond face à la crise sanitaire* » ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la CAPG conformément à son champ de compétences ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement conclue entre les parties, fixe les conditions et modalités d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant la demande de subvention d'équipement déposée par l'association Initiatives Terres d'Azur – ITA ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'accompagnement aux entreprises, l'association souhaite améliorer ses services en se dotant de matériel numérique spécifique pour agrémenter ses espaces de travail en faveur des chefs d'entreprises accompagnés ;

Considérant qu'un co-financement de 50% a par ailleurs été sollicité auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 5 148 € dans le cadre du programme « Sud Labs » ;

Considérant que la gestion désintéressée, l'objet social non lucratif et le champ non-concurrentiel de l'association détermine son non-assujettissement à la TVA, le plan de financement est présenté TTC :

TOTAL Dépenses	10 296 TTC
Achat d'équipement numérique	10 296 €
TOTAL Recettes	10 296 TTC
Subvention Région SUD PACA	5 148 € (50%)
Subvention CAPG	3 089 € (30%)
Fonds propres association	2 059 € (20%)

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à l'association une subvention d'équipement pour l'année 2022 d'un montant de 3 089 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équipement au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 3 089 € à l'association Initiative Terres d'Azur – ITA dans le cadre du programme régional « Sud Labs » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

PROJET

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Initiative Terres d'Azur régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061003955 - numéro SIRET 42450696200036 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Henri ALUNNI**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Vu** la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;
- Vu** la délibération n°2021_106 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve la mise à disposition de locaux, de services et de matériel à l'Association Initiative Terres d'Azur pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la délibération n°2021_250 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la mise à disposition de 30% d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Initiative Terres d'Azur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** la délibération n°2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;
- Vu** la délibération n°2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Initiatives Terres d'Azur dans le cadre du programme régional « Sud Labs » 2022 ;
- Vu** la délibération n°2022_XXX du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Initiatives Terres d'Azur pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'objet statutaire de l'association, plateforme d'initiative locale spécialisée dans l'accompagnement de projets d'entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale. Elle attribue des prêts d'honneurs, initie et participe à l'animation de rencontres et ateliers d'information à destination des entreprises. Son objectif est d'accompagner les créateurs d'entreprises et d'améliorer leur pérennité afin de développer l'économie et l'emploi local, participant ainsi au rayonnement du territoire du Pays de Grasse ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association : « *Renforcer notre accompagnement à la transition numérique des entreprises en améliorant leurs compétences numériques et en les appuyant sur la digitalisation de leur offre, afin de renforcer leur capacité de rebond face à la crise sanitaire* » ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la CAPG conformément à son champ de compétences ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement conclue entre les parties, fixe les conditions et modalités d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant la demande de subvention d'équipement déposée par l'association Initiatives Terres d'Azur ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'accompagnement aux entreprises, l'association souhaite améliorer ses services en se dotant de matériel numérique spécifique pour agrémenter ses espaces de travail en faveur des chefs d'entreprises ;

Considérant qu'un co-financement a par ailleurs été sollicité auprès du Conseil Régional Sud Provence-Alpes Côte-d'Azur pour un montant de 5 148 € dans le cadre du programme « Sud Labs » ;

Considérant que la gestion désintéressée, l'objet social non lucratif et le champ non-concurrentiel de l'association détermine son non-assujettissement à la TVA et que le plan de financement présenté à l'article 3 est en TTC.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Afin de poursuivre ses missions dans les meilleures conditions et d'offrir aux entreprises accompagnées des outils adaptés à leurs besoins, l'association souhaite améliorer ses services en se dotant de matériel numérique spécifique pour agrémenter ses espaces de travail.

La CAPG contribue financièrement au projet d'investissement décrit ci-après. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention précise notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre.

La Direction du Développement économique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022 et prendra juridiquement effet à sa date de notification signé par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés à sa réalisation.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

TOTAL Dépenses	10 296 € TTC
Achat d'équipement numérique	10 296 €
TOTAL Recettes	10 296 TTC
Subvention Région SUD PACA	5 148 € (50%)
Subvention CAPG	3 089 € (30%)
Fonds propres association	2 060 € (20%)

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas sa réalisation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la fin de réalisation du projet.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **3 089 € (soit 30%)**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 10 296 € TTC, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'association de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de **3 089 €** est versée en une fois sur production des pièces justificatives mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 204 (subvention d'équipement) de la section investissement ; nature 20421 (biens mobiliers, matériel et études) ; fonction 90 (interventions économiques) du budget principal 2021 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : INITIATIVE TERRES D'AZUR
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL/CCM GRASSE
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives et contrôle

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de la mise en œuvre du projet les documents attestant de la réalisation des dépenses.

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des projets. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

~~Sans préjudice des dispositions du~~ précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

ARTICLE 9 : Responsabilité et assurance

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution du projet.

L'Association à la pleine responsabilité des équipements acquis dans la cadre de la présente convention et s'engage à en supporter seule les charges résultant de leur exploitation, réparation et maintenance ainsi qu'à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à leur garantie.

ARTICLE 10 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 11 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 12 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 13 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au

~~tribunal d'instance pour les associations~~ relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront

partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le xx/xx/2022.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Initiative Terres d'Azur**

Le Président,

HENRI ALUNNI

ANNEXE n°1 - ETAT DES DEPENSES PREVISIONNELLES SUR DEVIS**MONTANT TOTAL PREVISIONNEL TTC : 10 296 €**

Détail des dépenses d'investissement relatives au projets				
Nature	Type d'immobilisation Corporelle/Incorporelles/Autres	Fournisseur/prestataire	Montant	Durée amortissement en mois
TOTEM AFFICHAGE DYNAMIQUE 28 pouces	Corporelle	Digilor	1 308,00 €	36
2 Ecrans interactifs Samsung Flip 2 WM55R 55 pouces	Corporelle	Ecran interactif	5 400,00 €	36
Chevalet numérique 43 pouces	Corporelle	Digilor	3 588,00 €	36
Total			10 296,00 €	

Totem affichage dynamique 28 pouces

1090,00€ HT

Le totem affichage dynamique 28 pouces possède un design sobre et élégant qui apporte à votre espace modernité et innovation. Placé dans vos zones stratégiques, il valorise aussi bien vos offres que vos produits par la diffusion d'informations et de campagnes publicitaires en haute définition.

**Chevalet Numérique iMenu 43 pouces**

2990,00€ HT

[Fiche technique](#)

Notre Chevalet Numérique iMenu 43 pouces vous permet de diffuser vos messages en extérieur et d'interpeller votre clientèle grâce à son écran étanche et haute luminosité. Très simple d'utilisation, il ravira les restaurateurs et les commerçants qui souhaitent générer davantage de trafic dans leur établissement.

**Caractéristiques principales**

Taille LCD

55"

Prix

2 250 € (HT)

Résolution

UHD 3840x2160 pixels

Contraste

4 000:1

Type stylet

Passif

Nombre stylet inclus

x2

Système inclus

N/A

Logiciel inclus

Caractéristiques physiques

Orientation

Paysage

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_079 : Hôtel d'entreprises GrasseBIOTECH – remise commerciale pour les entreprises PKDerm et LifeScientis**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_079****RAPPORTEUR : Christian ORTEGA****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****Hôtel d'entreprises GrasseBIOTECH – remise commerciale pour les entreprises PKDerm et LifeScientis****SYNTHESE**

L'Hôtel d'entreprises GrasseBIOTECH propose un cadre d'excellence en matière d'accompagnement et d'hébergement pour les entreprises poursuivant une activité de recherche et développement en laboratoire. Durant l'été 2021, un problème d'hydrométrie élevée est survenu dans le laboratoire de l'entreprise PKDerm ainsi qu'un problème de climatisation/chauffage dans les bureaux des entreprises LifeScientis et PKDerm.

Afin de répondre aux plaintes et demandes formulées par les requérants, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une remise commerciale d'un montant total de 1 127,94 € HT pour les préjudices subis et calculée sur base des charges facturées, soit 631,86 euros HT pour PKDerm et 496,08 euros HT pour LifeScientis.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la convention de service et d'occupation liant les entreprises PKDerm et LifeScientis à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gestionnaire de l'Hôtel d'entreprises GrasseBIOTECH ;

Considérant les services et moyens stipulés et décrits dans ladite convention ainsi que le règlement intérieur fournis par l'Hôtel d'entreprises GrasseBIOTECH dans le cadre d'une obligation de moyens ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gestionnaire de l'Hôtel d'entreprises s'engage à maintenir les équipements techniques de GrasseBIOTECH en bon état de marche ;

Considérant le problème d'hydrométrie élevé rencontré dans le laboratoire de l'entreprise PKDerm sur les mois de juillet à août 2021 ;

Considérant les problèmes de climatisation/chauffage des bureaux des entreprises LifeScientis et PKDerm subis sur une période de plus de 3 mois, entre août et novembre 2021 ;

Considérant la demande écrite de l'entreprise PKDerm demandant de bénéficier d'un geste commercial pour l'ensemble des problèmes rencontrés entre juillet et mi-novembre 2021 ;

Considérant les gênes occasionnées au niveau de l'inconfort de travail sur une période de 2 à 4 mois et d'un manque de stabilité dans les process d'analyse durant quelques semaines au préjudice des entreprises PKDerm et LifeScientis ;

Etant précisé qu'après investigation, d'une part, le problème d'hydrométrie est lié à un servomoteur défectueux de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) ayant été remplacé début septembre et que, d'autre part, le problème de climatisation/chauffage a été résolu provisoirement par la fourniture radiateurs individuels et définitivement par le remplacement d'une carte de gestion de répartition d'air des cassettes de climatisation (complexité de la panne et disponibilité des pièces de rechange).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une remise commerciale suite aux préjudices subis par les entreprises PKDerm et LifeScientis et calculée sur la base des charges facturées entre les mois juillet à novembre 2021 :

		Juillet 21 (€ HT)	Août 21 (€ HT)	Sept. 21 (€ HT)	Oct. 21 (€ HT)	Nov. 21 (€ HT)	Total (€ HT)	
PKDerm	Bureau	-	43,89	36,93	43,95	53,69	178,46	631,86
	Labo	233,50	219,90	-	-	-	453,40	
LifeScientis	Bureaux	-	122,00	102,66	122,17	149,25	496,08	496,08
							Total	1 127,94

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** une remise commerciale d'un montant total de 1 127,94 € HT suite aux préjudices subis par les entreprises PKDerm et LifeScientis hébergées dans l'Hôtel d'entreprises GrasseBIOTECH et calculée sur la base des charges facturées entre les mois de juillet à novembre 2021, soit 631,86 euros HT pour PKDerm et 496,08 euros HT pour LifeScientis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_079-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_080 : Convention de partenariat pluriannuelle (2022-2024) avec la chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'azur – Délégation territoriale des Alpes-Maritimes (CMAR PACA DT06)**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_080****RAPPORTEUR : Christian ORTEGA****DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Convention de partenariat pluriannuelle (2022-2024) avec la chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'azur – Délégation territoriale des Alpes-Maritimes (CMAR PACA DT06)

SYNTHESE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse cherche à renforcer l'attractivité de son territoire.

Parallèlement, la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région PACA assure des missions de formation, de conseil et d'immatriculation des artisans et des entreprises artisanales regroupés en quatre familles : l'alimentation, le bâtiment, la production et les services ainsi que des artisans d'art.

La CMAR PACA (DT06) et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs et elles souhaitent, par la signature d'une convention de partenariat, faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et leurs moyens pour permettre une dynamique et une compétitivité artisanale sur le territoire et notamment pour concourir à la défense des intérêts des artisans, pour mieux accompagner les entreprises artisanales ainsi que participer à la formation des artisans de demain.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite coopération et de signer la convention partenariale pluriannuelle (2022-2024) avec la CMAR PACA DT06. Il est précisé que cette coopération est basée sur un partenariat à titre gracieux.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière de développement économique ;

Vu le code de l'Artisanat ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique, de l'agriculture, du tourisme et de l'enseignement supérieur réunie en date du 15 mars 2022 ;

Considérant que la CMAR PACA DT06 est un établissement public qui exerce le rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics, en charge de la défense des intérêts artisanaux. Elle est placée sous l'autorité de tutelle administrative du Ministère délégué à l'économie en charge de l'artisanat. Administrée par des artisans et conjoints collaborateurs d'artisans des Alpes-Maritimes, elle a pour mission principale l'enregistrement des formalités, le développement de l'apprentissage, l'accompagnement, le conseil de l'entreprise artisanale dans sa création, son développement et sa transmission. Elle a également pour mission de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat des Alpes-Maritimes auprès des collectivités territoriales. Elle est donc amenée à collaborer avec elles, afin de favoriser le développement économique du secteur de l'Artisanat ;

Considérant que le secteur de l'artisanat regroupe toute activité régulièrement immatriculée au répertoire des métiers, de production, de transformation, de réparation et de services, exercée à titre principal ou secondaire, sous une forme sédentaire, foraine ou ambulante et employant, lors de sa création, moins de dix salariés ;

Considérant que l'artisanat en France représente 3 millions d'actifs et plus de 500 activités différentes. Il joue donc un rôle majeur dans l'économie du pays et dans la dynamisation des territoires ruraux. Il crée également des liens sociaux et est un acteur essentiel des services de proximité ;

Considérant que le territoire de la CAPG est fort de 4 762 entreprises artisanales qui concourent pour une large part à la vitalité et au développement économique du territoire ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération qui précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la coopération entre la CMAR PACA DT06 et la CAPG ;

Etant précisé que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse cherche à renforcer l'attractivité de son territoire.

Parallèlement, la Chambre de métiers de l'Artisanat de Région PACA assure des missions de formation, de conseil et d'immatriculation des artisans et entreprises artisanales regroupés en quatre familles : l'alimentation, le bâtiment, la production et les services et des artisans d'art.

La chambre intervient dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export. Les axes stratégiques poursuivis sont :

- Concourir à la défense des intérêts des artisans : représentation des intérêts généraux de l'artisanat ; renforcement de la prise en compte de l'artisanat dans les programmes de développement, les lois et réglementations afin que les entreprises bénéficient d'évolutions favorables à leur développement ; défense de l'intérêt des artisans auprès des pouvoirs publics au niveau local, régional, national et européen ;
- Accompagner les entreprises artisanales : en les aidant à concentrer leurs efforts sur leur savoir-faire et leur outil de production ; en proposant une offre de services de proximité ainsi que des missions d'accompagnement couvrant toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de la détection d'un projet à la transmission d'entreprise afin d'en assurer le développement et la pérennité ;
- Former les artisans de demain : via les 136 centres de formation d'apprentis (CFA) du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat qui offrent l'accès à six cents formations ; des formations adaptées aux nouvelles techniques et technologies, et innovent dans leurs pratiques pédagogiques pour répondre à de nouvelles attentes

d'un public jeune et connecté ; des parcours individualisés de formation au sein des Universités des métiers et de l'artisanat (URMA).

L'objectif est d'agir de concert en vue de favoriser l'installation le développement, la transmission, l'accès à l'emploi, la formation, la pérennisation et le renouvellement des entreprises artisanales au sein du territoire du Pays de Grasse.

Les actions proposées pour animer et atteindre ces objectifs sont déclinées sur des fiches « Action » permettant une meilleure flexibilité de mise en œuvre sur la durée de la convention. Les champs d'intervention proposés au titre de la coopération sont :

- Observatoire économique et veille territoriale autour de l'artisanat en Pays de Grasse ;
- Diagnostic partagé des besoins identifiés/recensés et des actions à décliner pour les artisans, notamment ceux installés dans les Parcs d'activités du Pays de Grasse (prospection terrain) ;
- Promotion des actions d'accompagnement proposées par la CMAR aux artisans du Pays de Grasse ;
- Accompagnement de manière individuelle ou collective les artisans du Pays de Grasse autour de leur développement économique, formation, flux énergétiques, transition numérique, gestion des déchets, cession/reprise d'activité et digitalisation ;
- Assurer le relais de communication auprès des communes/associations de commerçants du Pays de Grasse ;
- Organiser chaque année une journée pour promouvoir l'emploi et les métiers de l'artisanat en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi.

La CMAR PACA DT06 et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs et elles souhaitent, par la signature d'une convention de partenariat, faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et leurs moyens pour permettre une dynamique et une compétitivité artisanale sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ladite coopération et de signer la convention partenariale pluriannuelle (2022-2024) avec la CMAR PACA DT06. Il est précisé que cette coopération est basée sur un partenariat à titre gracieux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de coopération partenariale conclu à titre gracieux avec la CMAR PACA DT06 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle (2022-2024) et ses annexes, joints à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19. AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_080-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, domiciliée au 57, Avenue Pierre Séward BP91015, 06131 Grasse Cedex, représentée par, **Jérôme Viaud**, Président.
Ci-après dénommée « CAPG »,

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, DELEGATION TERRITORIALE DES ALPES MARITIMES, domiciliée au 81 avenue Léon Bérenger CS 30219 06704 Saint-Laurent-du-Var Cedex, représentée par **Gilles Dutto**, Président,
Ci-après dénommée « CMAR PACA DT 06 »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exerce des compétences en matière de : développement économique, aménagement du territoire, habitat, politique de la ville, emploi et insertion, environnement et collecte des déchets, la culture et le sport, la voirie et le stationnement. La collectivité a déjà conventionné avec la chambre consulaire sur les volets économique, commercial (FISAC), environnemental (PCET), et énergétique (Eco-défis).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes (CMAR PACA DT 06) est un établissement public qui exerce le rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics, en charge de la défense des intérêts artisanaux. Elle est placée sous l'autorité de tutelle administrative du Ministère délégué à l'économie en charge de l'artisanat. Administrée par des artisans et conjoints collaborateurs d'artisans des Alpes Maritimes, elle a pour mission principale l'enregistrement des formalités, le développement de l'apprentissage, l'accompagnement, le conseil de l'entreprise artisanale dans sa création, son développement et sa transmission. Elle a également pour mission de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat des Alpes Maritimes auprès des collectivités territoriales. Elle est donc amenée à collaborer avec elles, afin de favoriser le développement économique du secteur de l'Artisanat.

Le secteur de l'Artisanat regroupe toute activité régulièrement immatriculée au répertoire des métiers, de production, de transformation, de réparation et de services, exercée à titre principal ou secondaire, sous une forme sédentaire, foraine ou ambulante et employant, lors de sa création, moins de dix salariés.

Fortes des **4762** entreprises artisanales qui maillent le territoire du Pays de Grasse, et qui concourent pour une large part à la vitalité et au développement économique du territoire, de leurs intérêts communs concernant l'assistance et l'accompagnement de ces entreprises, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se sont rapprochées afin de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement des artisans en faveur du développement économique et de permettre une dynamique et une compétitivité artisanale, sur le territoire.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Les partenaires conviennent de l'intérêt de conduire conjointement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse une politique visant à assurer le maintien et le développement de l'artisanat. Pour cela, la CAPG et la CMAR PACA DT 06 mettent en commun leurs moyens et leurs compétences respectives pour définir et mettre en œuvre, sur le territoire du Pays de Grasse, un plan

d'actions relatif au soutien à l'artisanat. L'objectif est d'agir de concert en vue de favoriser l'installation, le développement, la transmission, l'accès à l'emploi, la formation, la pérennisation et le renouvellement des

entreprises artisanales au sein du périmètre du Pays de Grasse. Les actions évoquées ci-après sont annuelles et seront actualisées chaque année.

Article 2 : Champ d'intervention et plan d'actions

Les actions soutenues au titre du présent partenariat concernent les volets suivants :

Volet 1 : Information économique et veille territoriale de proximité

1.1 Information économique

La CMAR PACA DT 06 a en charge la tenue de l'état civil des entreprises artisanales du département à travers la gestion du Répertoire des Métiers. Elle assure ainsi l'enregistrement de l'immatriculation, du changement de statut et de la radiation des entreprises du secteur des Métiers. Cette mission lui permet de développer une connaissance fine de la situation du tissu artisanal du département qu'elle propose de mettre à la disposition de la CAPG grâce à une réelle expertise dans l'analyse et l'interprétation des données statistiques de son territoire.

Plan d'actions :

La CMAR PACA DT 06 communiquera deux fois par an, la synthèse du territoire via son observatoire MAPPA Métiers permettant de connaître les données relatives à la création, la radiation et des indicateurs économiques pour alimenter le tableau de bord économique de la CAPG. En fonction de besoins spécifiques par commune, la CAPG pourra également solliciter la CMAR PACA DT 06 pour obtenir des données complémentaires.

1.2 Actions territoriales de proximité

La CAPG, consciente du rôle de l'entreprise artisanale dans l'animation économique et le maintien du lien social des villes et villages mais aussi dans la création et la consolidation des emplois, souhaite soutenir l'action de proximité de la Chambre de Métiers afin de pérenniser les entreprises de son territoire. Le Diagnostic des Entreprises Artisanales Régionales (DEAR), outil déployé au niveau national par les Chambres de Métiers et axé sur le pilotage de l'activité par son dirigeant, sera utile dans l'identification de besoins spécifiques des entreprises du territoire ainsi que la détection des entreprises les plus fragiles.

Plan d'actions :

La CMAR PACA DT 06 appliquera le « DEAR » en fonction des demandes terrains identifiées par les agents économiques de la CAPG. Une priorité sera donnée aux entreprises artisanales du Moyen et Haut Pays de la Communauté d'agglomération. La CMAR PACA DT 06 alertera également la CAPG dès qu'elle détectera des entreprises fragilisées, dont les emplois sont menacés ou la transmission difficile. Il s'agit d'un service gratuit pris en charge par la CMAR PACA DT 06 et ses partenaires.

La CMAR PACA DT 06 continuera d'associer la CAPG aux démarches entamées en collaboration avec la CARSAT et la CCI NCA pour initier des actions partenariales et concertées sur le thème de la cession / transmission d'entreprises. La CMAR PACA DT 06 sollicitera la CAPG pour mettre à disposition des bureaux afin d'accueillir les artisans et commerçants proche de la retraite qui souhaiteraient bénéficier d'un diagnostic retraite et cession d'entreprise dispensés par ses partenaires via les « Journées Transmission » (2 à 3 journées par an).

La CAPG participe au développement de zones d'activités économiques avec une composante artisanale plus ou moins forte, elle initie des projets d'aménagement à dominante logements pour l'habitat et le renouvellement urbain, ou encore accueille sur son territoire les projets portés par l'Etablissement Public

d'Aménagement La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes a un rôle à jouer dans ces trois configurations, pour des recommandations en amont des projets au stade des études de

faisabilité mais également plus en aval, pour contribuer à rechercher des prospects et occupants finaux.

Volet 2 : Actions de développement économiques et de formation

La CMAR PACA DT 06 dispose d'une offre globale de services très large permettant d'accompagner le développement des entreprises artisanales et de les soutenir dans le cadre du Plan de Relance missionné par l'Etat. La CAPG soutiendra l'action de proximité de la Chambre de Métiers afin de pérenniser et développer les entreprises de son territoire.

2.1 Actions d'accompagnement sur les Flux énergétiques

Plan d'actions :

La CAPG et la CMAR PACA DT 06 ont déployé l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans ». Aujourd'hui, de nouveaux projets d'actions ont été déployés, et s'étendent désormais sur un spectre d'actions plus large, avec le déploiement des **diagnostics transition écologiques** intégrant l'opération Eco-Défis, Diagnostic environnement et flux, avec le **dispositif Rénover + SARE**.

2.2 Actions d'accompagnement à la digitalisation des entreprises artisanales

La CMAR PACA DT 06 dispose d'une offre d'actions pour accompagner la transition numérique des entreprises artisanales. La CAPG souhaite travailler sur cet axe et pourra solliciter la CMAR PACA DT 06 pour accompagner les entreprises artisanales sur leur territoire.

Plan d'actions en faveur des entreprises du territoire de la CAPG :

Digital Tour : atelier gratuit de 2 h pour découvrir les opportunités du numérique à l'aide d'un expert. L'occasion d'identifier de nouveaux axes de développement pour leur activité : E-commerce, cyber sécurité et Réseaux sociaux.

Autodiagnostic numérique : En 10 minutes, l'entreprise pourra évaluer son niveau de maturité numérique et bénéficier d'un suivi par un conseiller de la CMAR - <https://autodiag-num.artisanat.fr>

Déclic numérique : Pour devenir un artisan connecté ! 2 demi-journées pour identifier et mettre en place les bons outils digitaux pour booster le développement de l'entreprise.

Formations continues : Pour optimiser leur communication digitale et leur visibilité sur le Net avec des solutions simples et rapides de mise en œuvre.

Démarches « COACH » : Pour bénéficier d'un programme complet d'accompagnement pour booster le développement de l'entreprise artisanale (accompagnement individuel sur-mesure réalisé par un consultant spécialisé, un programme de formations, une subvention du Conseil régional pour les aider à financer leurs projets. Prestation payante s'adressant aux entreprises artisanales ayant clôturé 2 exercices comptables et possédant au moins 2 actifs (salariés, apprentis, ...).

Artiboutik : l'E-boutique de l'Artisanat, destiné à accompagner les artisans dans leur transition digitale, à promouvoir les savoir-faire régionaux, les produits et les terroirs via une plateforme 100% artisanale, Artiboutik est un portail web et mobile permettant de créer sa propre e-boutique.

2.3 Actions d'accompagnement sur l'emploi et l'apprentissage

Service Emploi et CAD : la CMAR dispose d'un Service RH externalisé pour les artisans. Pour bénéficier d'un accompagnement sur mesure dans chaque étape de son projet de recrutement.

ARTICLE 3 – Contributions des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de *janvier 2022 à décembre 2022*.

=> Pour la CAPG :

Organiser une prospection terrain ciblée avec la CAPG et la CMAR PACA DT 06 auprès des 23 communes du Pays de Grasse afin de promouvoir les actions et services de la CMAR PACA DT 06.



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

S'engager à sensibiliser, par activités jugées plus sensibles aux enjeux de la transition numérique et de l'environnement et en particulier aux problématiques liées aux déchets et à la maîtrise des consommations

d'énergie (par exemple : cafés-hôtels-restaurants, garages, boulangeries etc...), aux enjeux de l'emploi (actions terrain, forum artisanat, ...) et de la transmission d'entreprise, les artisans du Pays de Grasse.

Mettre en place des actions de communication soutenues pour promouvoir les actions et services de la CMAR PACA DT 06 auprès des artisans (ECONEWS, Page LinkedIn, Flash ECO, etc).

Assurer le relais de communication auprès des associations ou fédérations de commerçants du territoire.

Définir un interlocuteur unique pour les échanges entre les partenaires (CAPG et la CMAR PACA DT 06).

Participer chaque trimestre à une réunion de suivi des actions menées à travers la présente convention.

=> Pour La CMAR PACA DT 06 :

Transmettre les informations économiques et la veille territoriale de proximité prévues dans le volet 1 de la présente convention.

Proposer et engager les artisans dans les actions énumérées à l'article 1 et 2 de la présente convention.

Participer aux animations d'évènements organisés sur les actions énumérées auprès des artisans

Accompagner les artisans du territoire pour toutes questions exprimées à l'occasion des axes thématiques énumérées dans la présente convention.

Définir un interlocuteur unique pour les échanges entre les partenaires (CAPG et la CMAR PACA DT 06).

Organiser chaque trimestre une réunion de suivi des actions menées à travers la présente convention.

Réaliser le bilan annuel des activités prévues par la convention.

ARTICLE 5 - Bilan

Un bilan sera réalisé par la CMAR PACA DT 06 à l'issue de la convention. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et d'accompagnement.

ARTICLE 6 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la CAPG, la CMAR PACA DT 06 devra en informer l'autre partie.

La CAPG et la CMAR PACA DT 06 se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 7 – Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la CMAR PACA DT 06 se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.



ARTICLE 8 – Durée de la convention de partenariat

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La présente convention de partenariat est conclue pour 3 ans (2022-2024). Un plan d'actions annuelles sera décliné chaque année.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à....., le

en deux exemplaires originaux

**Pour la CMAR PACA DT 06
Gilles Dutto
Président de la CMAR PACA DT06**

**Pour la CAPG
Jérôme Viaud,
Président de la CAPG,
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental des Alpes Maritimes**

Annexes à la convention : fiches détaillées des actions CMAR dans le cadre du Plan de Relance.

DEAR, FAIRE LE POINT POUR ALLER PLUS LOIN

6.1.1

Profitez d'un entretien individuel et confidentiel dans votre entreprise, un temps précieux pour prendre du recul sur tous les volets de votre activité et vous permettre de dégager vos priorités.

Un conseiller vous accompagne dans l'identification des points forts sur lesquels vous appuyer et la construction d'un plan d'actions réaliste et immédiatement opérationnel.

Les +

- Une prestation plébiscitée par plus de 15.000 artisans de la région PACA
- Une vision globale de votre activité et de vos projets
- Un rendez-vous rapide et confidentiel, dans votre entreprise
- Une prestation gratuite (100% financée)
- Un moment d'échanges précieux pour prendre du recul et dégager des priorités

- CONSEIL INDIVIDUEL -

VALEUR

400 €

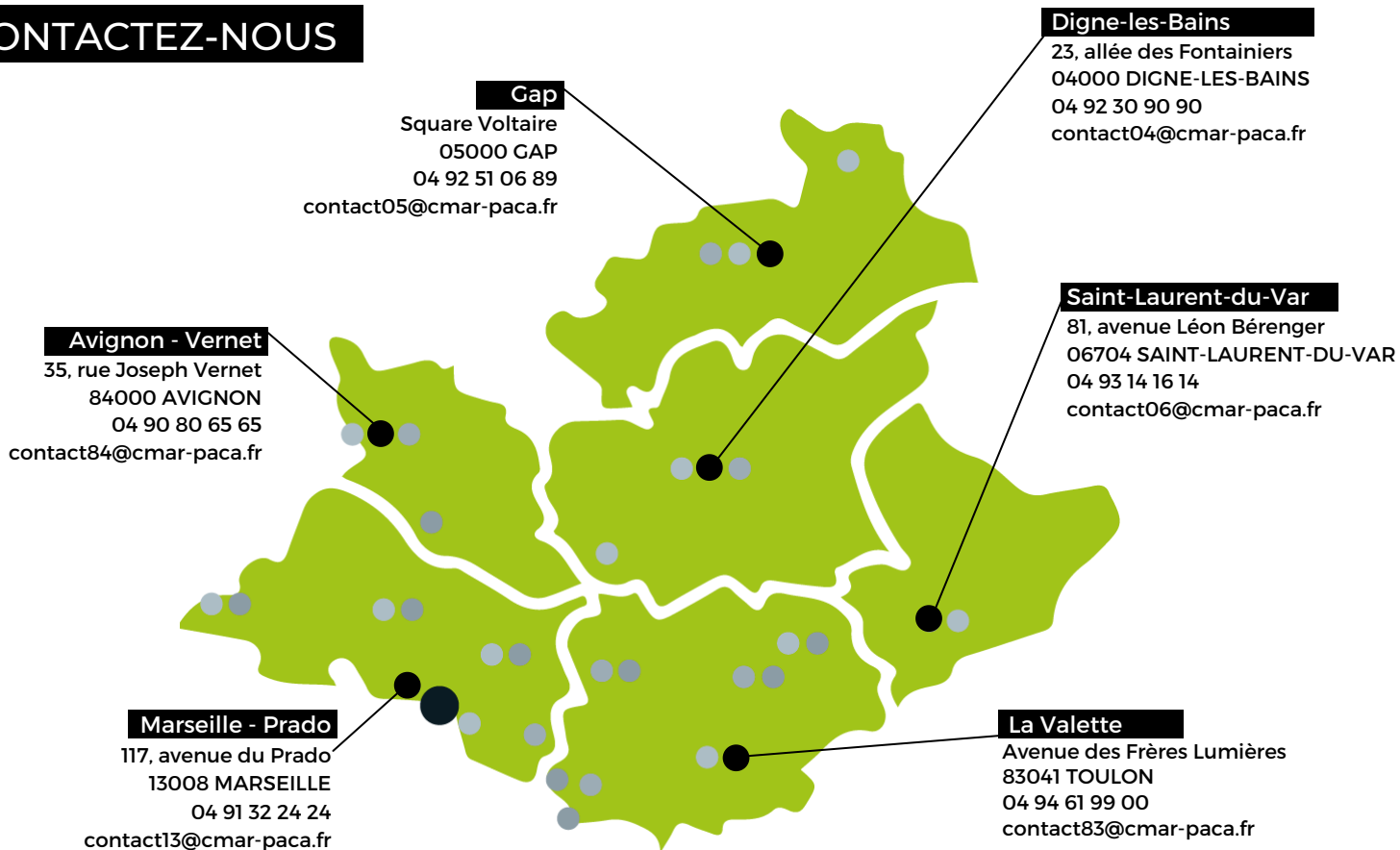
DURÉE

2 h 30

TARIF

Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires

CONTACTEZ-NOUS



DÉCLIC NUMÉRIQUE, DEVENIR UN ARTISAN CONNECTÉ

3.2.1

En 2 demi-journées dans votre entreprise avec un spécialiste du numérique, échangez sur votre projet, identifiez et mettez en place les bons outils digitaux pour booster le développement de votre entreprise.

Les +

- Un accompagnement court et la mise en place immédiate de solutions concrètes et opérationnelles
- Une prestation adaptée à tous les niveaux et à tous les besoins (communication, vente en ligne, organisation, gestion...)
- Un conseiller se déplace chez vous
- Une prestation gratuite (100% financée)

- CONSEIL INDIVIDUEL -

VALEUR
900 €

DURÉE
2 demi-journées

TARIF
Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires

CONTACTEZ-NOUS

Gap
Square Voltaire
05000 GAP
04 92 51 06 89
contact05@cmar-paca.fr

Avignon - Vernet
35, rue Joseph Vernet
84000 AVIGNON
04 90 80 65 65
contact84@cmar-paca.fr

Marseille - Prado
117, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
04 91 32 24 24
contact13@cmar-paca.fr

Digne-les-Bains
23, allée des Fontainiers
04000 DIGNE-LES-BAINS
04 92 30 90 90
contact04@cmar-paca.fr

Saint-Laurent-du-Var
81, avenue Léon Bérenger
06704 SAINT-LAURENT-DU-VAR
04 93 14 16 14
contact06@cmar-paca.fr

La Valette
Avenue des Frères Lumières
83041 TOULON
04 94 61 99 00
contact83@cmar-paca.fr

DIAGNOSTIC TRANSITION ÉCOLOGIQUE, FAIRE LE POINT SUR MON ACTIVITÉ

A l'issue d'un rendez-vous de 1h30, vous prenez du recul sur vos choix écologiques. Nourri par le regard extérieur d'un conseiller expert, vous disposez de solutions adaptées à votre activité et de pistes à suivre pour limiter votre impact sur l'environnement et valoriser vos actions auprès de vos clients.

Les + :

- Un accompagnement court et la mise en place immédiate de solutions concrètes et opérationnelles
- Une prestation adaptée à tous les niveaux et à tous les besoins (communication, organisation, gestion, aides à l'investissement
- ...)
- Une prestation gratuite (100% financée)

Durée

- 1 h 30

Formation

Valeur

- 300 €

Tarif

- Gratuit (100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires)



- Chefs d'entreprise



- Un plan d'actions personnalisé

Boîte à outils : ∅

Service opérationnel :

- ECO

Modalités spécifiques : ∅

Dispositif mobilisable : ∅

INFOS TECHNIQUES

Sous-intitulé interne

Descriptif

PENDANT LE RDV

A partir d'un questionnaire réaliser un état des lieux des données environnementales de mon entreprise afin de mettre en avant mes bonnes pratiques, détecter de nouvelles sources d'économies (énergie, eau, déchets, achats...), identifier un plan d'actions simple à déployer.

En discutant avec le conseiller, des pistes et des idées émergent, il répond à vos préoccupations, et vous établissez ensemble un plan d'actions concret, simple, rapide à mettre en place

Par exemple :

- Besoin d'accompagnement pour obtenir un financement lié à la transition écologique
- Besoin d'accompagnement spécifique sur une ou plusieurs thématiques (énergie, matières premières, déchets...)
- Besoin d'accompagnement vers une démarche de reconnaissance environnementale

APRÈS LE RDV

Le chef d'entreprise reçoit par email :

- le plan d'actions individualisé
- l'offre de la CMAR (formation, prestation)
- il connaît son indice de maturité écologique de l'entreprise
- il est rappelé 2 mois après pour un RDV de suivi



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



**Leur choix de solutions
pour réussir**

2021



EDITO

Cher(e)s collègues,

Quoi de mieux que l'avis d'un artisan pour juger des services destinés aux artisans ?!

Ceux d'entre vous qui ont bénéficié de nos prestations en ont plébiscité 39 ! Elles vous sont présentées dans ce document.

Que vous soyez créateur ou chef d'entreprise artisanale, ces "Tops des artisans" répondent à vos besoins concrets et immédiats : Booster votre développement commercial, Sécuriser votre activité, Passer au numérique, Innover ou encore Vous engager dans le Développement durable...

Cette sélection constitue une porte d'entrée vers l'ensemble de l'offre globale de services de votre Chambre de métiers et de l'artisanat, encore plus large et riche de 300 accompagnements adaptés à votre situation individuelle, à votre rythme et à vos préférences.

Nos prestations sont spécifiquement conçues pour vous épauler à chaque étape de la vie de votre entreprise, en vous faisant gagner du temps et de l'efficacité.

Je vous invite à les découvrir ou à les redécouvrir, et à prendre contact avec les conseillers de la CMAR PACA pour en savoir plus et être guidés dans votre choix de la meilleure solution.

Nous sommes au service de votre liberté d'entreprendre.

Jean-Pierre Galvez
Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat
Provence Alpes Côte-d'Azur

1 S'ENGAGER DANS L'APPRENTISSAGE p.7

- 1.1.4 Être accompagné pour devenir artisan
- 1.2.1 Trouver une entreprise pour mon apprentissage
- 1.3.2 Recruter le bon apprenti

2 ENTREPRENDRE DANS L'ARTISANAT p.8

- 2.1.1 15 min pour m'informer sur les formalités et l'accompagnement à la création
- 2.1.3 Transformer mon idée en projet d'entreprise
- 2.1.4 Ma création d'entreprise, deux heures pour comprendre comment m'y prendre
- 2.1.6 Pack Micro, entreprendre en micro
- 2.1.7 Pack Premium, toutes les clés pour entreprendre
- 2.1.8 Bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour immatriculer mon entreprise
- 2.1.12 Comment choisir le bon statut de mon entreprise ?
- 2.3.2 Identifier une entreprise à reprendre

3 PILOTER ET SÉCURISER MON ACTIVITÉ p.10

- 3.1.4 RGPD : se conformer à la réglementation
- 3.1.5 Respectez vos obligations d'hygiène alimentaire en restauration commerciale
- 3.1.16 Actualiser ma situation et obtenir mes justificatifs
- 3.1.17 Faire face à une crise (inondations, travaux, épidémies...)
- 3.2.1 Déclic numérique, devenir un artisan connecté
- 3.2.2 Digital Tour, participer à un atelier numérique
- 3.2.3 Gérer mon entreprise au quotidien
- 3.2.27 Calculez vos prix de vente pour améliorer vos marges
- 3.2.32 Réduire mes coûts en préservant l'environnement
- 3.2.33 Déclic gestion, améliorer ma rentabilité

4 VENDRE PLUS ET MIEUX p.12

- 4.1.2 Argumentez et concluez vos ventes
- 4.1.5 Répondez aux appels d'offre numériques
- 4.1.13 Déclic commercial, booster mon activité
- 4.2.1 Participer à un salon organisé par la CMAR
- 4.3.2 Trouvez de nouveaux clients
- 4.4. Devenir un pro des réseaux sociaux
- 4.4. Créer mon site internet et optimiser son référencement

5 DÉVELOPPER MON ENTREPRISE p.14

- 5.1.1 Recruter le bon salarié
- 5.2.1 Coach commercial, réussir mon développement commercial
- 5.2.2 Coach développement, construire et piloter mon projet
- 5.2.5 Lancer une campagne de financement participatif
- 5.3.2 Coach innovation, innover pour me développer
- 5.3.3 Découvrir un FabLab
- 5.3.6 Atelier Tendances, prendre un temps d'avance
- 5.4.3 Valoriser mon métier de réparateur
- 5.5.4 Négociez, vendez, communiquez en anglais (Intermédiaire)

6 FAIRE LE POINT p.16

- 6.1.1 DEAR, faire le point pour aller plus loin

7 TRANSMETTRE MON ENTREPRISE p.17

- 7.2.1 Trouver un repreneur

1

S'ENGAGER DANS L'APPRENTISSAGE



ETRE ACCOMPAGNÉ POUR DEVENIR ARTISAN

Conseil individuel

Profitez d'entretiens individuels consacrés à la construction de votre projet professionnel. Un spécialiste vous accompagne dans votre choix de parcours : choix d'un métier, facteurs clés de réussite, intégration dans les parcours de formation...

Durée : 1 h 30 minimum • **Valeur :** 230 € minimum
Tarif : Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • 1.1.4

TROUVER UNE ENTREPRISE POUR MON APPRENTISSAGE

Conseil individuel

Optimisez vos chances pour trouver un contrat d'apprentissage. Un conseiller favorise vos recherches, vous aide à construire votre CV, à rédiger vos lettres de motivation et à préparer vos entretiens. Vous bénéficiez de son expertise, de son réseau et de ses connaissances du terrain.

Durée : 1 h 30 minimum • **Valeur :** 230 € minimum
Tarif : Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • 1.2.1

RECRUTER LE BON APPRENTI

Conseil individuel

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour recruter un apprenti et réussir son intégration au sein de votre entreprise. Un conseiller vous accompagne pour faire le point sur votre situation (écoute des besoins, identification des aides et financements...) et mettre en place des actions concrètes (rédaction de l'offre de recrutement, sélection de candidats...).

Durée : 2 h minimum • **Valeur :** 300 € minimum
Tarif : Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • 1.3.2



15 MIN POUR M'INFORMER SUR LES FORMALITÉS ET L'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION

Information
sensibilisation

Vous souhaitez en savoir plus sur un métier et sa réglementation ? Une première prise de contact avec la CMAR vous permet de connaître les informations sur les conditions d'immatriculation et les possibilités d'accompagnement à la création d'entreprise.

Durée : 15 min • **Valeur :** 40 € • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • 2.1.1

TRANSFORMER MON IDÉE EN PROJET D'ENTREPRISE

Conseil individuel

Bénéficiez d'un entretien individuel avec un spécialiste de la création d'entreprise pour faire le point sur la faisabilité de votre idée. Analysez votre projet avec un conseiller, identifiez les clés de votre réussite (accompagnement, partenaires, ressources...) et obtenez des réponses concrètes à vos questions liées à la création d'entreprise.

Durée : 1 h maximum • **Valeur :** 150 € maximum
Tarif : Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • 2.1.3

MA CRÉATION D'ENTREPRISE, DEUX HEURES POUR COMPRENDRE COMMENT M'Y PRENDRE

Information
sensibilisation

Découvrez les principales étapes de la création d'entreprise et obtenez des réponses à vos premières questions liées à la création d'entreprise.

Durée : 2 h • **Valeur :** 180 € • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • 2.1.4

PACK MICRO, ENTREPRENDRE EN MICRO

Formation

@ e-learning

En deux jours vous saurez si le régime de la micro-entreprise est adapté à votre projet. Vous serez en mesure de comprendre les mécanismes financiers, de mettre en place une organisation administrative et comptable. Vous connaîtrez le calendrier des déclarations et les différentes démarches.

Durée : 2 jours • **Valeur :** 1 200 € • **Tarif :** Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (210 € hors financement) • 2.1.6

PACK PREMIUM, TOUTES LES CLÉS POUR ENTREPRENDRE

Formation

@ e-learning

Ces cinq jours vous permettront de choisir le bon statut, apprendre à maîtriser la gestion financière de son entreprise au quotidien, trouver des clients et mettre en place un plan d'actions commerciales efficace pour booster ses ventes !

Durée : 5 jours • **Valeur :** 3 000 € • **Tarif :** Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (500 € hors financement) • 2.1.7

BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR IMMATICULER MON ENTREPRISE

Conseil individuel

Démarrez votre activité en toute sérénité ! Sécurisez et simplifiez les démarches d'immatriculation grâce à un accompagnement personnalisé : du choix du statut de votre entreprise jusqu'au dépôt de votre dossier d'immatriculation. Obtenez rapidement votre n° SIREN et votre extrait d'immatriculation.

Durée : 1 h • **Valeur :** 150 € • **Tarif :** 100 € (Personne physique) ou 120 € (Personne morale) • 2.1.8

COMMENT CHOISIR LE BON STATUT DE MON ENTREPRISE ?

Formation

@ e-learning

Appréhender les différences entre les statuts, prenez connaissance de leurs limites et des différents paramètres à prendre en compte pour une décision éclairée.

Durée : 1 demi-journée • **Valeur :** 300 € • **Tarif :** Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (70 € hors financement) • 2.1.12

IDENTIFIER UNE ENTREPRISE À REPENDRE

Conseil individuel

Reprenez une entreprise qui vous correspond ! Bénéficiez de l'expertise d'un conseiller et de son réseau d'entreprises artisanales, il vous proposera une sélection sur mesure et vous mettra en relation avec des chefs d'entreprise cédants, en toute confidentialité.

Durée : 1 h minimum • **Valeur :** 150 € minimum • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • 2.3.2

PILOTER ET SÉCURISER MON ACTIVITÉ



RGPD : SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION

Formation

En une journée, vous comprendrez les enjeux du Règlement Général de l'Union Européenne sur la Protection des Données (RGPD). Vous appréhendez quelles sont les données collectées à protéger et les actions à mener dans le cadre de votre activité professionnelle.

Durée : 1 jour • **Valeur :** 600 € • **Tarif :** Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (245 € hors financement) • **3.1.4**

RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COMMERCIALE

Formation

Deux jours pour comprendre la réglementation de la restauration commerciale, les risques liés à une insuffisance d'hygiène et mettre en œuvre votre plan de maîtrise sanitaire. Faites de cette formation obligatoire un véritable atout grâce à l'expertise de votre Chambre de Métiers.

Durée : 2 jours • **Valeur :** 1 200 € • **Tarif :** Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (490 € hors financement) • **3.1.5**

ACTUALISER MA SITUATION ET OBTENIR MES JUSTIFICATIFS

Conseil individuel

Facilitez vos démarches réglementaires auprès de nombreuses administrations. Un spécialiste de la CMAR vous conseille et traite vos démarches d'actualisation, de modification, mise en conformité, radiation...

Durée : selon formalité • **Valeur :** selon dossier • **Tarif :** selon justificatif • **3.1.16**

FAIRE FACE À UNE CRISE (INONDATIONS, TRAVAUX, ÉPIDÉMIES...)

Conseil individuel

Vous êtes impactés par une crise naturelle (épidémie, inondation, séisme...) ou par des travaux d'aménagement urbain ? Bénéficiez d'un soutien efficace et de conseils experts pour faire face aux difficultés et d'un soutien concret pour obtenir des aides et compensations financières.

Durée : 2 h minimum • **Valeur :** 600 € minimum • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • **3.1.17**

DÉCLIC NUMÉRIQUE, DEVENIR UN ARTISAN CONNECTÉ

Conseil individuel

En 2 demi-journées dans votre entreprise avec un spécialiste du numérique, échangez sur votre projet, identifiez et mettez en place les bons outils digitaux pour booster le développement de votre entreprise.

Durée : 2 demi-journées • **Valeur :** 900 € • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • **3.2.1**

DIGITAL TOUR, PARTICIPER À UN ATELIER NUMÉRIQUE

Atelier

Participez à un atelier débat pour découvrir les opportunités du numérique à l'aide d'un expert. L'occasion d'identifier de nouveaux axes de développement pour votre activité.

Durée : 2 h • **Valeur :** 100 € • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • **3.2.2**

GÉRER MON ENTREPRISE AU QUOTIDIEN

Conseil individuel

Obtenez une réponse rapide à vos questions d'ordre juridique, réglementaire ou fiscal. Bénéficiez de conseils en matière de financement et gestion. Un conseiller est à votre écoute pour vous informer et vous accompagner.

Durée : 1 h 30 minimum • **Valeur :** 230 € minimum • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • **3.2.3**

CALCULEZ VOS PRIX DE VENTE POUR AMÉLIORER VOS MARGES

Formation

En une journée, accessible à tous, apprenez comment trouver le juste équilibre entre rentabilité et réalité de votre marché. Sachez calculer vos coûts de revient, vos marges et tenez compte des pratiques de la concurrence pour fixer vos prix de manière optimale.

Durée : 1 jour • **Valeur :** 600 € • **Tarif :** Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (245 € hors financement) • **3.2.27**

RÉDUIRE MES COÛTS EN PRÉSERVANT L'ENVIRONNEMENT

Conseil individuel

Quel que soit votre secteur d'activité, optimisez vos consommations d'énergie, matières, déchets, eau et augmentez votre rentabilité ! Un accompagnement pas à pas par un spécialiste : identification de vos postes d'économie, chiffrage des gains à atteindre et accompagnement dans la mise en œuvre de votre plan d'actions.

Durée : 2 visites de 3 h minimum • **Valeur :** 2 200 €
Tarif : 250 € • **3.2.32**

DÉCLIC GESTION, AMÉLIORER MA RENTABILITÉ

Conseil individuel

En deux demi-journées avec un conseiller dans votre entreprise, identifiez et activez les leviers qui vous permettront d'avoir une vision précise de votre activité économique et de gagner en rentabilité par une connaissance des principaux mécanismes financiers, la maîtrise des outils de gestion, la connaissance de votre prix de revient.

Durée : 2 demi-journées • **Valeur :** 600 € • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • **3.2.33**



ARGUMENTEZ ET CONCLUEZ VOS VENTES

Formation

A l'issue de cette journée, vous saurez préparer vos argumentations et vous maîtriserez les différentes étapes de la vente jusqu'à sa conclusion réussie. Entraînez-vous à défendre vos produits et leurs prix à travers des jeux de rôle.

Durée : 1 jour • **Valeur :** 600 € • **Tarif :** Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (245 € hors financement) • 4.1.2

RÉPONDEZ AUX APPELS D'OFFRE NUMÉRIQUES

Formation

En deux jours, faites le point sur la réglementation en matière de dématérialisation des marchés publics, apprenez à analyser l'intérêt d'un appel d'offre et à préparer votre candidature. Maîtrisez la procédure pour déposer une réponse par voie électronique.

Durée : 2 jours • **Valeur :** 1 200 € • **Tarif :** Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (490 € hors financement) • 4.1.5

DÉCLIC COMMERCIAL, BOOSTER MON ACTIVITÉ

Conseil individuel

Dynamisez efficacement votre développement commercial en structurant votre activité commerciale, en développant de nouveaux marchés ou encore en optimisant la gestion de la relation client. En deux demi-journées d'accompagnement au sein de votre entreprise, un conseiller spécialiste fait le point sur vos usages et votre marché.

Durée : 2 demi-journées • **Valeur :** 600 € • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • 4.1.13

PARTICIPER À UN SALON ORGANISÉ PAR LA CMAR

Événement

Participez à un événement de mise en lumière des métiers de l'artisanat afin d'augmenter votre visibilité. Développez votre clientèle et valorisez votre activité grâce à un événement dédié au savoir-faire artisanal.

Durée : selon événement • **Valeur :** selon événement
Tarif : selon événement • 4.2.1

TROUVEZ DE NOUVEAUX CLIENTS

Formation

En une journée, apprenez à organiser votre prospection pour élargir votre clientèle : identifiez les outils adaptés à votre marché, adaptez vos techniques d'approche à votre cible et mettez en valeur vos prestations.

Durée : 1 jour • **Valeur :** 600 € • **Tarif :** Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (245 € hors financement) • 4.3.2

DEVENIR UN PRO DES RÉSEAUX SOCIAUX

Formation

Facebook, Instagram, Pinterest... Ils sont devenus essentiels à la communication d'entreprise et à la réussite de votre activité commerciale. Choisissez la ou les formation(s) d'une journée qui vous permettront de mieux utiliser les réseaux sociaux et ainsi développer votre activité.

Durée : 1 jour par formation • **Valeur :** 600 € par formation
Tarif : Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (245 € hors financement) • 4.4

CRÉER MON SITE INTERNET ET OPTIMISER SON RÉFÉRENCIEMENT

Formation

Gagner en visibilité, animer son site, capter de nouveaux clients... Le site internet est devenu incontournable pour votre entreprise et essentiel pour votre activité commerciale. Choisissez la ou les formation(s) qui vous permettront de créer et d'optimiser votre site web et ainsi développer votre activité.

Durée : de 1 à 5 jours par formation • **Valeur :** selon formation
Tarif : Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (245 € hors financement) • 4.4



RECRECITER LE BON SALARIÉ

Conseil individuel

Bénéficiez d'un accompagnement sur mesure pour chaque étape de votre projet de recrutement : un appui à chaque étape précise de votre recrutement (définition de poste, diffusion de l'annonce, présélection de candidats...), ou un accompagnement complet jusqu'à la signature du contrat si vous le souhaitez.

Durée : selon projet • **Valeur :** selon projet • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • **5.1.1**

COACH COMMERCIAL, RÉUSSIR MON DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Conseil individuel

Améliorez durablement vos performances commerciales pour développer votre entreprise. Grâce à un accompagnement par un consultant, vous construirez votre plan d'actions commercial afin de conforter ou développer votre marché. Vous bénéficiez d'un accompagnement individuel d'un consultant expert au sein de votre entreprise ainsi que de formations en petits groupes vous permettant d'avancer sur votre démarche commerciale et d'acquérir de nouvelles compétences précieuses pour votre activité.

Durée : 6 mois à 1 an • **Valeur :** 4 798 € • **Tarif :** 665 € • **5.2.1**

COACH DÉVELOPPEMENT, CONSTRUIRE ET PILOTER MON PROJET

Conseil individuel

Dynamisez votre entreprise et rendez-la plus compétitive. Grâce à un accompagnement par un consultant, vous conduirez une réflexion globale sur votre projet de développement qui vous permettra de poser votre stratégie, de définir et mettre en œuvre les outils de pilotage stratégiques et opérationnels. Vous bénéficierez d'un accompagnement individuel d'un expert au sein de votre entreprise ainsi que de formations en petits groupes qui vous permettront d'avancer sur votre projet et d'acquérir de nouvelles compétences précieuses pour votre activité.

Durée : entre 12 et 14 mois • **Valeur :** 7 077 € • **Tarif :** 1 098 € • **5.2.2**

LANCER UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Conseil individuel

Profitez d'un accompagnement personnalisé dans la préparation de votre collecte de fonds. Grâce à ce dispositif, vous profitez d'un accompagnement pas-à-pas pour le lancement de votre campagne : descriptif et storytelling, choix des visuels, animation et communication sur les réseaux sociaux.

Durée : 30 min minimum • **Valeur :** 80 € minimum
Tarif : Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • **5.2.5**

COACH INNOVATION, INNOVER POUR SE DÉVELOPPER

Conseil individuel

Développez votre entreprise grâce à la mise en œuvre de votre projet innovant. Avec l'appui d'un expert vous pourrez imaginer, construire ou encore développer votre projet innovant : design, nouveaux modèles économiques, expérimentation marché... autant d'outils et de méthodes pour vous aider dans votre développement. Grâce à ce parcours personnalisé, vous bénéficiez d'un accompagnement individuel d'un expert au sein de votre entreprise ainsi que de formations en petits groupes qui vont permettre à la fois d'avancer sur votre projet et d'acquérir de nouvelles compétences précieuses pour instaurer une dynamique d'innovation au sein de votre entreprise.

Durée : entre 4 et 12 mois • **Valeur :** entre 3 587 € et 7 587 €
Tarif : entre 400 € et 1 200 € • **5.3.2**

DÉCOUVRIR UN FABLAB

Événement

Découvrez les technologies et compétences proposées par les FabLab, véritables laboratoires de fabrication dédiés à l'innovation.

Durée : 1 à 2 h • **Valeur :** 250 € • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • **5.3.3**

ATELIER TENDANCES, PRENDRE UN TEMPS D'AVANCE

Atelier

@ Webinaire

Participez à un atelier thématique sur de nouvelles tendances de consommation ou de production pouvant être de véritables opportunités de développement pour vous et votre entreprise : nouvelles technologies, nouveaux modes de consommation... Une précieuse occasion d'en savoir plus sur des sujets d'avenir.

Durée : de 1 h 30 à 2 h • **Valeur :** 100 € • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • **5.3.6**

VALORISER MON MÉTIER DE RÉPARATEUR

Formation

Boostez vos ventes avec la marque Répar'Acteurs. Gagnez en visibilité auprès des clients, et échangez avec d'autres artisans engagés dans la réparation.

Durée : 1 jour • **Valeur :** 600 € • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • **5.4.3**

NÉGOCIEZ, VENDEZ, COMMUNIQUEZ EN ANGLAIS (INTERMÉDIAIRE)

Formation

Lors de ces six demi-jours, vous pratiquerez l'anglais au sein d'un groupe homogène : apprenez le vocabulaire commercial et technique de votre métier, dialoguez et rédigez des documents simples. Tenez compte des habitudes culturelles du monde anglophone pour mieux négocier.

Durée : 6 demi-journées • **Valeur :** 1 800 € • **Tarif :** Artisans/conjoints collaborateurs immatriculés au RM : gratuit - Salariés de l'artisanat/demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge par la CMAR PACA et ses partenaires (735 € hors financement) • **5.5.4**

6

FAIRE LE POINT



DEAR, FAIRE LE POINT POUR ALLER PLUS LOIN

Conseil individuel

Profitez d'un entretien individuel et confidentiel dans votre entreprise, un temps précieux pour prendre du recul sur tous les volets de votre activité et vous permettre de dégager vos priorités. Un conseiller vous accompagne dans l'identification des points forts sur lesquels vous appuyer et la construction d'un plan d'actions réaliste et immédiatement opérationnel.

Durée : 2 h 30 • **Valeur :** 400 € • **Tarif :** Gratuit - 100% pris en charge par la CMAR PACA et ses partenaires • 6.1.1

7

TRANSMETTRE MON ENTREPRISE



TROUVER UN REPRENEUR

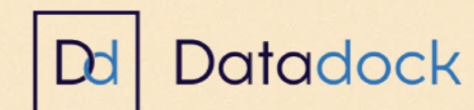
Conseil individuel
Montage de dossier

Trouvez le profil de repreneur correspondant à votre offre pour finaliser votre démarche de transmission. Un conseiller de la CMAR vous aide concrètement à gérer votre annonce de mise en vente et vous met en relation avec des repreneurs potentiels sélectionnés.

Durée : 1 h 30 • **Valeur :** 230 € • **Tarif :** 150 € • 7.2.1



Ce site est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



PARTOUT À VOS CÔTÉS SUR LE TERRITOIRE

Digne-les-Bains

23, allée des Fontainiers
04000 DIGNE-LES-BAINS
04 92 30 90 90
contact04@cmar-paca.fr
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h à 17h

Saint-Laurent-du-Var

81, avenue Léon Béranger
CS 30219
06704 SAINT-LAURENT-DU-VAR Cedex
04 93 14 16 14
contact06@cmar-paca.fr
du lundi au vendredi
de 9h à 16h30

La Valette

Avenue des Frères Lumières
CS 70 558 - La Valette
83041 TOULON Cedex 9
04 94 61 99 00
contact83@cmar-paca.fr
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Gap

Square Voltaire
05000 GAP
04 92 51 06 89
contact05@cmar-paca.fr
du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Marseille - Prado

117, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
04 91 32 24 24
contact13@cmar-paca.fr
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Avignon - Vernet

35, rue Joseph Vernet
84000 AVIGNON
04 90 80 65 65
contact84@cmar-paca.fr
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_081 : Remboursement des frais de fonctionnement des communes concernées au titre de la compétence partielle Jeunesse et Petite enfance**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_081****RAPPORTEUR : Jean-Marc MACARIO****PETITE ENFANCE/ JEUNESSE****Remboursement des frais de fonctionnement des communes concernées au titre de la compétence partielle Jeunesse et Petite enfance****SYNTHESE**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dont a été reconnue d'intérêt communautaire, une partie de la compétence petite-enfance /jeunesse, certaines communes ont mis à disposition une partie de leurs services à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'exercer cette compétence partiellement transférée. Les conventions initiales de mise à disposition du service étant parvenues à leur terme, certaines communes ont engagé des frais de fonctionnement relatif à cette compétence partielle de la CAPG afin d'assurer une continuité de service au cours de l'année 2021.

Il est ainsi proposé de conclure avec les 7 communes concernées, une convention de remboursement pour la période de juillet 2021 à décembre 2021, afin de rembourser les frais acquittés par les communes à l'occasion de cette mise à disposition.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II et D5211-16 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu la délibération n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « *action sociale d'intérêt communautaire* » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, certaines communes ont mis à disposition une partie de leur service à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'exercer cette compétence partiellement transférée ;

Considérant que ce mécanisme permet aux communes de concourir à une bonne organisation et au bon fonctionnement de leurs services, des conventions de mise à disposition de service ont été conclues entre certaines communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur cette compétence partiellement transférée ;

Considérant cependant, que les conventions initiales de mise à disposition de service étant parvenues à leur terme, les communes de Peymeinade, Le Tignet, Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Séranon, Valderoure et Auribeau-sur-Siagne ont engagé des frais de fonctionnement relatifs à la compétence partielle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'assurer une continuité du service au cours de l'année 2021 ;

Considérant ainsi qu'il convient de conclure une convention de remboursement avec chacune d'entre elles pour la période de juillet 2021 à décembre 2021, afin de rembourser les frais acquittés par les communes à l'occasion de cette mise à disposition ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de remboursement des communes de Peymeinade, Le Tignet, Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Séranon, Valderoure et Auribeau-sur-Siagne pour les frais de fonctionnement relatifs à la compétence partielle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de juillet 2021 à décembre 2021 ;
- **D'APPROUVER** les modalités du projet de convention de remboursement jointe en annexe, portant sur les frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition dans l'exercice de la compétence partielle petite-enfance jeunesse de juillet 2021 à décembre 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tous les documents concourant à la mise en œuvre de ce remboursement ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_081-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « *action sociale d'intérêt communautaire* » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, la commune de XXX a mis à disposition une partie de son service à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée.

La convention initiale de mise à disposition du service étant parvenu à son terme, la Commune de XXX a engagé des frais de fonctionnement relatif à la compétence partielle de la CAPG afin d'assurer une continuité du service au cours de l'année 2021.

C'est ainsi qu'il convient de conclure une convention de remboursement pour la période de juillet 2021 à décembre 2021, afin de rembourser les frais acquittés par la Commune de XXX à l'occasion de cette mise à disposition à la CAPG dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de remboursement entre la Commune de XXX et la CAPG dans l'exercice de sa compétence partielle petite-enfance jeunesse.

Article 2 : Objet et montant du remboursement

L'objet du remboursement porte sur les frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition, en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service, acquittée par la Commune sur la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 et s'élevant à la somme de XXX euros (EN TOUTES LETTRES XXX EUROS).

Article 3 : Modalités de remboursement

La CAPG remboursera à la Commune l'ensemble des frais engagés correspondant au montant acquitté par cette dernière pendant la période du 01/07/2021 au 31/12/2021.

Le remboursement effectué par la CAPG à la Commune, fera l'objet d'un versement unique à réception du titre de recette émis par la Commune d'un montant correspondant à l'état descriptif fourni par la Commune sur la période concernée.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Article 5 : Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre partie par simple notification écrite.

La résiliation prendra effet de manière immédiate à compter de sa notification écrite adressée à la partie concernée. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'une ou de l'autre des parties.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Annexe :

- Etat descriptif des services mis à disposition par la commune de **XXX** sur la période de juillet 2021 à décembre 2021 relatif à la compétence jeunesse-petite enfance

L'annexe susmentionnée fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le/...../2022

Pour la Commune de **XXX**

Le Maire,

XXX

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de la Ville de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_082 : Signature de la Charte Handicap**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022-082****RAPPORTEUR : Jean-Marc MACARIO****ACTION SOCIALE, PETITE ENFANCE & JEUNESSE****Signature de la Charte Handicap****SYNTHESE**

**Le 20 novembre 2020, les collectivités membres de la CAPG se sont engagées dans une démarche transversale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale/Charte avec les familles, la CAF et la MSA.
Dans ce cadre, il est proposé de renforcer l'action en faveur de l'intégration des personnes souffrant de handicap au sein des accueils collectifs en adoptant une charte handicap.**

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi du 11 Février 2002 portant sur la citoyenneté et l'égalité des chances des personnes en situation de handicap ;

Vu le décret du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret du 20 Février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la circulaire du 8 Septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de ma santé évoluant sur une longue période ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 approuvant la définition de l'intérêt communautaire, notamment le champ d'application de la compétence « action sociale » ;

Cette implication soutenue des différents partenaires institutionnels et locaux dans la démarche, grâce au soutien essentiel de la CAF et de la MSA, renforce une collaboration innovante au service des habitants et renforce les partenariats existants.

Pour continuer à percevoir le soutien financier de la CAF dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires (Enfants Porteurs de Handicap), il convient de co-signer une charte Handicap, avec le département, la CAF et l'Education Nationale à l'échelle du territoire et dans la continuité du travail amorcé dans le cadre de la CTG-Charte.

Elle vise à promouvoir l'intégration des personnes handicapées en améliorant leur autonomie par des actions concertées au sein d'un accueil collectif et porte les valeurs suivantes :

- L'accueil d'un enfant ou d'un jeune en situation de handicap est un droit qui lui garantit :

- ~~de découvrir et de mobiliser des potentialités ainsi que des compétences inconnues,~~
 - la prise en compte de ses spécificités par un encadrement adapté,
 - de se socialiser et de partager des découvertes avec ses pairs,
- À sa famille :
- la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale,
 - de préserver la cohésion de la cellule familiale (couple et fratrie),
 - l'équité dans les parcours de vie de tous ses membres,
- À la société :
- d'avoir une représentation positive de la différence et de lutter contre les préjugés,
 - d'initier l'entraide dans un groupe,
 - d'ouvrir et d'orienter le regard des enfants et des adultes sur la diversité par l'inclusion.

Cette charte est un document cadre, qui propose aux collectivités de manifester au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne handicapée sa place au sein d'un accueil et ce dès l'enfance en prenant des mesures concrètes dans les domaines qui touchent la vie quotidienne comme la petite enfance et la jeunesse. Chaque collectivité ou intercommunalité est invitée à adapter la charte localement en définissant en partenariat les objectifs qu'elle souhaite atteindre et en détaillant les actions qu'elle souhaite mener.

Les premiers groupes de travail thématiques ont fait émerger la nécessité d'aborder la thématique du Handicap non pas de manière globale, mais en l'adaptant aux spécificités du territoire.

En effet, après plusieurs années de fonctionnement dans le cadre des dossiers spécifiques Fonds Publics et Territoires (FPT), le bilan des actions réalisées relève que même si les besoins des familles en matière d'accueil dans nos structures ont été pris en compte et que nos services ont également fait preuve d'adaptabilité en termes d'accueil, les situations ne sont pas étudiées afin d'assurer une continuité dans une logique de parcours.

Pour y parvenir, la charte Handicap initialement dédiée à la petite enfance couvre désormais l'accueil des enfants de la petite enfance jusqu'à l'adolescence.

Ces actions se déclineront alors dans la Convention Territoriale Globale/ Charte avec les familles signée à l'échelle du territoire.

~~Après avoir délibéré et procédé~~ au vote, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la charte handicap jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les aides financières en lien avec cette charte.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CHARTRE DE L'ACCUEIL
DES ENFANTS ET DES JEUNES EN SITUATION
DE HANDICAP

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

PRÉAMBULE

1-Rappel du cadre réglementaire

Les modalités d'accueil d'enfants et de jeunes en situation de handicap sont encadrées par la réglementation suivante :

- la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées
- le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
- le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 *relatif* aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- la loi du 11 février 2005, sur la citoyenneté et l'égalité des chances des personnes en situation de handicap
- le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 *relatif* aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

2-Historique et orientations :

Au-delà, de la réglementation cadre, le constat a été fait dans le département des Alpes-Maritimes de la difficulté pour les familles ayant à charge un enfant porteur de handicap d'avoir accès à un mode d'accueil en Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje) et/ou en Accueil Collectif de Mineurs (Acm) et pour ces équipements, de les accueillir dans de bonnes conditions.

Aussi, un groupe de travail composé de l'Etat, du Conseil départemental et de la Caf a travaillé dès 2011 sur :

- une charte destinée à porter les mesures en faveur de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap en Eaje.

-la création d'un Groupe d'Appui Départemental Handicap (Gadh) destiné à accompagner les organisateurs d'Acm sur la mise en œuvre de projet d'accueil pour des enfants en situation de handicap.

Après plusieurs années de fonctionnement, un bilan de ces actions a été réalisé. Si l'on relève, que l'accueil s'est amélioré, les situations de ces enfants et de leurs familles ne sont pas toujours appréhendées de manière globale, dans une logique de parcours.

Ainsi co existent des dispositifs relatifs aux modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux Acm, à l'école, à l'information et à l'accompagnement des familles sans qu'il existe à l'échelle du département et parfois des territoires une réelle coordination entre ces différents dispositifs.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) étant un levier de coordination des acteurs institutionnels, il s'est saisi de cette problématique.

Pour y parvenir, la charte initialement dédiée à l'accueil des jeunes enfants en Eaje couvre désormais l'accueil des enfants jusqu'à 18 ans ainsi que l'accompagnement de leur famille.

Ces actions se déclineront dans les Conventions Territoriales Globales (Ctg) signées par les collectivités territoriales.

3- Valeurs portées par la charte :

L'accueil d'un enfant ou d'un jeune en situation de handicap est un droit qui lui garantit :

- de découvrir et de mobiliser des potentialités ainsi que des compétences inconnues,
- la prise en compte de ses spécificités par un encadrement adapté,
- de se socialiser et de partager des découvertes avec ses pairs,

à sa famille :

- la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale,
- de préserver la cohésion de la cellule familiale (couple et fratrie),
- l'équité dans les parcours de vie de tous ses membres,

à la société :

- d'avoir une représentation positive de la différence et de lutter contre les préjugés,
- d'initier l'entraide dans un groupe,
- d'ouvrir et d'orienter le regard des enfants et des adultes sur la diversité par l'inclusion.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_082-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Entre :

La collectivité territoriale (à compléter)

d'une part,

et

L'Éducation nationale, représenté par Monsieur Laurent Le Mercier, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, dont le siège est situé 53 avenue Cap de Croix 06100 Nice

La Caisse d'allocations familiales (CAF) des Alpes-Maritimes, représentée par M. Frédéric OLLIVIER, directeur, dont le siège est situé 47 avenue de la Marne 06100 Nice

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, représenté par M. Charles-Ange GINESY, en sa qualité de Président, dont le siège est situé 147 Bd du Mercantour BP 3007 06201 Nice Cedex 3,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif de la charte

Par la signature de cette charte, la collectivité territoriale s'engage à appréhender la situation globale des familles ayant un enfant ou un jeune en situation de handicap, dans une logique de parcours, de la naissance à l'âge adulte, notamment :

- en accueillant leur(s) enfant(s) en situation de handicap en Eaje, en accueils de loisirs ou en séjours de vacances
- en les informant sur leurs droits afférents
- en les accompagnant dans leur parentalité

En contrepartie, les membres du Sdsf s'engagent à mettre en œuvre des moyens permettant aux gestionnaires la mise en œuvre des dispositions de la présente charte.

Article 2 : Engagements des partenaires

ARTICLE 2.1- Les engagements de la collectivité territoriale :

ARTICLE 2.1.1 : Identifier au sein de son organisation interne une ou plusieurs personne(s) chargée(s) de la coordination des projets et du suivi de l'accueil des enfants ayant des difficultés ou en situation de handicap

Interlocuteur privilégié de la famille, ce chargé de coopération fera le lien avec tous les partenaires et contribuera à soutenir les équipes dans la mise en œuvre des projets d'accueil spécifique.

Il identifiera les ressources partenariales présentes sur le territoire ainsi que les dispositifs départementaux pouvant l'aider à mettre en place des actions volontaristes portant les valeurs et les visées détaillées au préambule.

Il participera à la coordination des ressources à l'échelle du territoire (offre publique, associative et privée).

ARTICLE 2.1.2 : Rencontrer la famille, dès lors que des difficultés sont repérées pour l'informer et l'accompagner.

Pour organiser un accueil spécifique et individualisé des familles, le signataire s'engage à mettre en place les conditions suivantes, dès le premier entretien :

- une écoute attentive de la demande des parents afin de les rassurer, de les sécuriser, de respecter leur rythme au regard des décisions à prendre, tout en argumentant autour de ce qui est possible, réalisable et ce qui ne le serait pas au regard des contraintes de service,
- une information sur les droits en lien avec l'accueil de l'enfant et de sa fratrie ainsi qu'une orientation vers des partenaires ressources pour des besoins plus spécifiques (informations médicales, droits administratifs, groupes de paroles, lieux d'écoute ..),
- une évaluation des besoins de l'enfant sous le prisme éducatif et/ou médico-social,

- une proposition d'un accueil adapté, tenant compte des possibilités de l'établissement,
- un suivi régulier de cet accueil.

ARTICLE 2.1.3 : Organiser l'accueil en coordonnant la participation des parents, de l'équipe d'accueil et de l'équipe de soins :

Le « chargé de coopération accueil spécifique » articule les différents acteurs pour définir :

- les besoins de l'enfant ou du jeune
- les conditions d'accueil

Ces informations seront reprises dans un «projet d'accueil spécifique individualisé» qui permet notamment :

- de formaliser le projet de l'enfant ou du jeune,
- de prévoir le personnel et les aménagements spécifiques nécessaires à son accueil.

Dans ce cadre, il coordonne l'action des partenaires qui pourront prendre le relais sur les missions qui n'incombent pas au personnel accueillant (information sur les droits administratifs, actions d'accompagnement à la parentalité...).

ARTICLE 2.1.4 : Assurer le soutien indispensable des équipes pendant le temps de l'accueil :

Le « chargé de coopération accueil spécifique » :

- met en place des actions professionnalisantes pour le personnel (actions d'informations, de formation, de mise à disposition de documentation utile à l'accueil...),
- favorise une réflexion commune ainsi qu'une expression des interrogations et des appréhensions des équipes. Pour ce faire, il peut prendre appui sur un intervenant extérieur,
- participe au développement d'un réseau local afin d'identifier les ressources du territoire.

ARTICLE 2.1.5 : Proposer à la famille un accompagnement de l'enfant à sa sortie de l'équipement.

En accord avec la famille, le « chargé de coopération accueil spécifique » accompagne les transitions vers d'autres modes d'accueil par une rencontre avec l'équipe qui prendra le relais auprès de l'enfant ou du jeune (temps scolaire, péri scolaire, séjours vacances avec hébergement).

ARTICLE 2.1.6 : Rechercher un consensus dans toutes les décisions

Le chargé de coopération recherchera dans la prise de décisions l'intégration de l'enfant ou du jeune et permettra aux parents, aux professionnels accueillants et aux partenaires institutionnels de d'être au cœur de la décision.

ARTICLE 2.2- Les engagements des signataires du Sdsf :

L'Etat, la Caf et le Département s'engagent à accompagner la collectivité signataire selon les modalités suivantes :

- 1-le Pole Ressources Handicap (Prh) soutenu par la Caf et l'Etat accompagne les signataires en :
- Assurant des interventions de conseil et d'expertise sur le terrain, à la demande des gestionnaires en cas de difficultés d'accueil,
 - Proposant des formations adaptées aux besoins des accueillants.
- 2- l'animation de réseau des chargés de coopération accueil spécifique portée par la Caf vise à les accompagner dans leurs missions, et favoriser la cohérence des dispositifs départementaux. Cette animation contribue à :
- La définition des orientations du réseau sur la base des textes réglementaires, des travaux menés en Sdsf et des besoins remontés,
 - La mise en œuvre d'actions professionnalisantes,
 - La mutualisation des compétences et des moyens à l'échelle du département.
- 3- le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), animé par la Caf, accompagne des actions de soutien à la parentalité, notamment à destination des familles ayant à charge des enfants ou des jeunes en situation de handicap.

Article 3. : Dénonciation de la charte

La charte peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de ces stipulations.

Dans tous les cas, la dénonciation de la présente charte d'engagements réciproques doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des signataires.

Fait à, en 4 exemplaires originaux, le

Pour l'Education nationale, P/Le Recteur de l'Académie de Nice et par délégation, Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale	Pour la Caf, Le Directeur La Présidente	Pour le Conseil départemental, Le Président	Pour la collectivité territoriale,
--	--	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_083 : Exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées de la commune de PEGOMAS – Approbation du principe de la Délégation de Service Public.**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 avril 2022****N°DL2022_083****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****EAU & ASSAINISSEMENT**

Exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées de la commune de PEGOMAS – Approbation du principe de la Délégation de Service Public.

SYNTHESE

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement sur la commune de Pégomas arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est proposé au Conseil de Communauté, suite à la présentation du rapport, de se prononcer sur le principe du mode de gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées de la commune de PEGOMAS et d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de délégation de service public.

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1413-1, R1411-1 et suivants, et L5216-5;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1120-1 et suivants, L3000-1 et suivants, et R3111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66 qui attribuent à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération du pays de grasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au projet décrit dans le rapport de présentation ainsi que sur le mode de gestion proposé, en date du 10 mars 2022 ;

Considérant que La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'assainissement sur le territoire de la Commune de PEGOMAS arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne dispose pas à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer une gestion du service public de transport et de collecte des eaux usées sur la commune de PEGOMAS avec la maîtrise requise pour ce type de service ;

Considérant que le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation. Il dispose d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer

~~efficacement l'exploitation du service~~ public de l'assainissement sur la commune de Pégomas tel que celui envisagé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la concession de service public permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Les exigences du service, en particulier en termes de prescriptions qualitatives et quantitatives, sont plus facilement garanties par un délégataire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend procéder à une délégation du service public, la concession apparaissant comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce afin de faire correspondre les échéances des deux contrats de délégation de service public, et permettre la mise en place en 2027 d'une gestion unique du service de collecte et de transport des eaux usées sur les communes d'Auribeau/Siagne, Grasse, La Roquette/Siagne et Pégomas ;

Considérant que la procédure qui sera mise en œuvre pour déléguer le service public de transport et de collecte des eaux usées sur la commune de PEGOMAS sera celle définie aux articles L.1411-1 et suivants, R 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L.3100-1 et suivants et articles R.3111-1 et suivants du code de la commande publique ;

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil de Communauté à la présente séance, et après avis du Comité Technique Paritaire, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur le principe de la délégation du service public de transport et de collecte des eaux usées sur la commune de PEGOMAS,

~~Après avoir délibéré et procédé au vote~~, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées sur la commune de PEGOMAS, au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du conseil communautaire, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la procédure de concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées sur la commune de PEGOMAS, en application des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants, ainsi que celle décrite aux articles L3100-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Note de synthèse – Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Conseil
Communautaire du 7avril 2022**

I. Gestion du service public de l'assainissement – délibération portant sur le principe du recours à une délégation de service public – lancement de la procédure de passation

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la gestion de l'assainissement sur la Commune de PÉGOMAS relève de la compétence de l'EPCI.

En effet, la Commune de PÉGOMAS a transféré sa compétence à la Communauté d'Agglomération, et le contrat de délégation de service public en cours avec SUEZ EAU France dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2022.

Il précise également que l'exploitation du service public pour une partie de la Communauté d'Agglomération a été confiée à SUEZ par une concession de service public ayant pris effet le 1^{er} janvier 2008 pour GRASSE puis, par avenant n°8, le 1^{er} janvier 2021 pour AURIBEAU-SUR-SIAGNE et LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, et dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2027.

À partir du 1^{er} janvier 2028, un service unique de l'assainissement des Communes de PÉGOMAS, AURIBEAU-SUR-SIAGNE, GRASSE et LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE sera mis en place.

Dans l'intervalle, le Conseil Communautaire est par conséquent appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement dont le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant d'une gestion déléguée du service public telle qu'une délégation de service public, l'article L. 1411-4 du CGCT dispose que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

- S'agissant d'une gestion directe du service public, telle que la mise en œuvre d'une régie, l'article L. 2221-3 du CGCT dispose que :

« Les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services. »

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux rassemblée le 10 mars 2022 a rendu un avis favorable à une gestion déléguée du service public. Cet avis est consultable au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

Mode de gestion

Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, plusieurs types de montages contractuels permettant la gestion de ce service public ont été envisagés.

S'agissant du marché de partenariat (article L. 1112-1 du Code de la commande publique (CCP)), et de la gestion semi-directe (SPL ou SEMOP, articles L. 1531-1 et suivants du CGCT), ces types de montages ont été abandonnés en raison leur grande complexité et des nombreux inconvénients qu'ils présentent.

La gestion directe est un système de gestion locale par lequel toutes les activités sont assurées par la collectivité elle-même ou par un établissement public local créé par la Collectivité.

Si en apparence ce mode de gestion devrait permettre à la collectivité de maîtriser son projet, il présente en réalité de nombreux inconvénients liés à la technicité et à la complexité de l'exploitation du réseau, à l'absence de compétence interne pour gérer ce type de service, et au coût du service.

En effet, si la Collectivité choisit ce mode de gestion, elle devra nécessairement faire appel à de nombreux professionnels extérieurs afin d'assurer le bon fonctionnement du service public (recrutements de professionnels du secteur pour assurer la bonne exploitation des réseaux et assurer les missions d'investigation de l'existant, entreprise de maintenance préventive et curative des réseaux).

De plus, la Communauté d'Agglomération devra engager des dépenses pour couvrir les frais inhérents à la gestion du service, sans pour autant être certaine de la rentabilité économique de l'activité.

En revanche, la gestion déléguée, notamment dans le cadre d'une délégation de service public, permet de réaliser sans frais certaines activités (exploitation, facturation, exploration et diagnostic...) par des opérateurs spécialisés, disposant du matériel adapté et d'une expérience professionnelle dans ce domaine, et qui sont organisés spécifiquement pour la gestion de ce type de service.

Les avantages et les inconvénients respectifs (liste non exhaustive) des deux modes de gestion sont décrits dans le tableau suivant :

	Gestion directe	Gestion déléguée
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté de gestion du service public ; - Maîtrise des flux financiers ; - Maîtrise des décisions par la collectivité locale ; - Garantie d'application des choix politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exploitation et responsabilité transférés au délégataire ; - Compétences et savoir-faire spécifique du secteur d'activité ; - Matériel et expertise technologique ; - Réactivité du délégataire ; - Suivi et maîtrise des conditions d'exécution du service public par la Collectivité.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de qualification et d'expertise spécifique des agents ; - Moindre efficacité du service public ; - Complexité de mise en place d'une nouvelle régie ; - Gestion du personnel plus conséquente ; - Charge financière supportée uniquement par la Collectivité ; - Responsabilité politique et économique directe de la Collectivité en cas de difficultés d'exploitation ; - Absence d'économies d'échelles ; - Impossibilité de mettre en place un service public global dès lors que la DSP de la communauté d'agglomération ne prendra fin qu'au 31 décembre 2027. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté du délégataire ; - Respect des étapes de la procédure de délégation de service public ; - Exploitation du service confiée à un tiers.

Au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public paraît le plus efficace et adapté à la collecte et au transport des eaux usées de la Commune de PÉGOMAS.

À cet effet, le rapport de présentation est annexé à la présente note de synthèse.

Si le Conseil Communautaire retient la proposition d'une délégation de service public, il autorisera le Président à lancer et à mener la procédure de mise en concurrence prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants du CCP, et L. 1411-1 et suivants, et L. 1413-1 et suivants du CGCT.

Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le futur délégataire, et que devra préciser le cahier des charges qui sera élaboré dans le cadre de la procédure.

Le Conseil Communautaire a élu par une délibération du ... les membres de la Commission de délégation de service public qui peuvent être chargés de la future procédure.

II. Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire

A. Objet et périmètre du contrat

Le contrat de concession aura pour objet :

- La gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PÉGOMAS ;
- Le renforcement de la connaissance du réseau existant ;
- Les travaux de reprises lorsque les déficiences du réseau mettant en péril la continuité du service public seront identifiées.

Le délégataire sera responsable du service et le gèrera conformément au contrat sans rupture de service. Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers, qui seront fixées par le contrat. Il exploitera le service à ses risques et périls.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Elle pourra notamment exiger la communication des rapports et diagnostics qui pourront résulter des opérations d'inspection des réseaux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

B. Conditions financières

La rémunération du concessionnaire sera liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué.

Le délégataire supportera les travaux de réparation et d'entretien courant, ainsi qu'une partie des travaux de renouvellement (le contrat d'affermage détaillera, suite à la procédure de mise en concurrence, la répartition des charges entre la collectivité et le délégataire).

Le concessionnaire percevra les redevances auprès des usagers du service selon les tarifs et modalités qui seront arrêtés à l'issue de la procédure de passation. Les tarifs seront annexés au contrat.

Le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls.

Le concessionnaire versera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse des redevances (redevance fixe d'occupation, redevance fixe d'exploitation, et une redevance variable d'exploitation).

C. Contrôle exercé par la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conservera le contrôle sur site et sur pièces du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : réglementaire, administratif, technique, comptable, financier, etc.

En outre, le délégataire fera l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants, et R. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi, le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages et des services afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le délégataire à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de son droit de contrôle.

D. Durée de la délégation

Afin de juxtaposer les échéances des contrats et de coïncider avec la fin de la délégation du service public de collecte et de transport des eaux usées des communes AURIBEAU-SUR-SIAGNE - GRASSE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, la durée du présent contrat sera de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (calendrier prévisionnel).

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de recourir à la délégation de service public pour la collecte et le transport des eaux usées de la commune de PÉGOMAS ;
- APPROUVER le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- HABILITER Monsieur le Président pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- DEMANDER à la commission de délégation de service public de procéder à la procédure d'analyse des candidatures prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- HABILITER l'exécutif à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_083-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sépard
06130 GRASSE
Tel : 04.97.05.22.00

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 10 mars 2022

RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Exploitation du service public de transport et de collecte des eaux
usées de la commune de PEGOMAS**

Article L. 1413-1 du CGCT

PREAMBULE

Le présent document a pour objet de rappeler le contexte local, de présenter les justifications aux choix de la délégation de service public, et de retracer les principales caractéristiques du projet de convention de délégation de service public.

*
* *

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Ville de PEGOMAS a transféré sa compétence en matière d'assainissement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce transfert intervient dans la période de validité de la concession de service public qui lie la Ville de PEGOMAS à la société SUEZ EAU France.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Parallèlement à cette gestion, l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la Ville de Grasse a été confiée à SUEZ Eaux France par une concession de service public en date du 05 octobre 2007, dont le terme est prévu 31 décembre 2027.

Un avenant n° 8 à ce contrat a rattaché les communes d'Auribeau/Siagne et la Roquette/Siagne pour la collecte et le transport des eaux usées en 2021

À partir de 2027, le service de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PEGOMAS fera partie intégrante du service public de l'assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans l'intervalle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend procéder à une délégation du service public, la concession apparaissant comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce afin de faire correspondre les échéances des deux contrats de délégation de service public, et permettre la mise en place en 2027 d'un service public unique de gestion du service de collecte et de transport des eaux usées.

La conclusion d'une convention de délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au préalable, et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de se prononcer sur le principe de la délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L.1413-1 du CGCT).

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_083-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022

Le présent document a donc pour objet de présenter aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Les données actuelles du service et particulièrement du réseau d'assainissement et ses perspectives d'évolution ;
- La présentation des différents modes de gestion possibles (gestion directe et indirecte) ;
- Les éléments de choix de la Collectivité ;
- Les caractéristiques principales des prestations assurées par le délégataire dans le cadre d'un nouveau contrat.

I. État actuel du service et du réseau d'assainissement

A. Caractéristiques principales du service

1) Données relatives aux usagers

Les habitants de la commune de PEGOMAS raccordés au réseau d'assainissement collectif constituent les usagers du service public de collecte et de transport des eaux usées de la commune.

Cela représente 2 255 habitations au sein de la Collectivité qui sont raccordées au réseau.

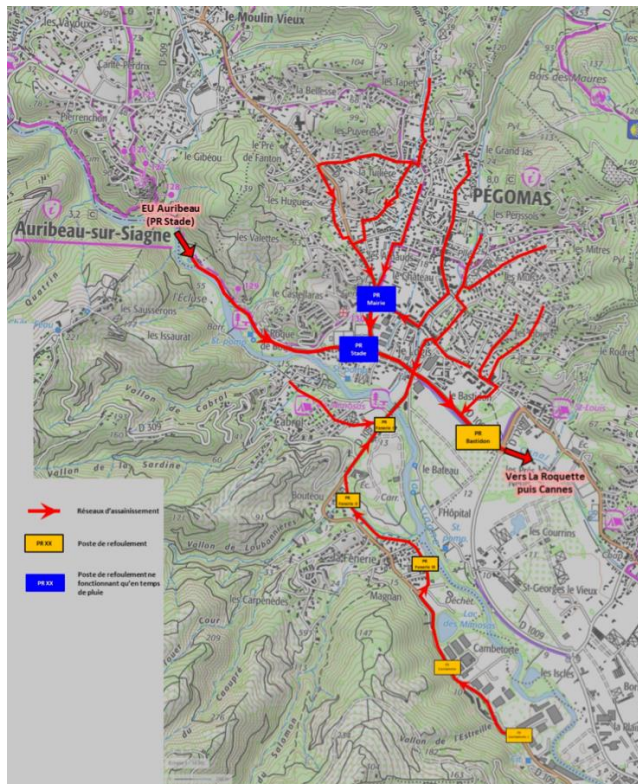
2) Données relatives aux installations

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de PEGOMAS se compose 29,5 kilomètres de réseaux d'assainissement au total, décomposé comme suit :

- 27,2 kilomètres de réseaux séparatifs eaux usées hors refoulement ;
- 2,3 kilomètres de réseaux séparatifs eaux usées en refoulement.

Actuellement, 2 255 branchements publics d'eaux usées sont répertoriés, ainsi que 800 regards de visite du réseau et 3 vannes.

9 postes de refoulements sont installés, dont deux ne fonctionnent qu'en temps de pluie.



[Plan simplifié des réseaux d'assainissement – Extrait du rapport d'audit Elcimaï]

L'audit réalisé par la société ELCIMAÏ dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de révéler que la connaissance du réseau d'assainissement sur la Ville

de PEGOMAS peut être amélioré en insérant des obligations contractuelles en ce sens dans le futur contrat

Ces informations concerneraient notamment :

- La mise à jour des plans des réseaux ;
- La mise à jour de l'inventaire des réseaux (dates de pose des réseaux ; nature des matériaux ; qualité des réseaux)
- Le volume de pompage et le temps de fonctionnement des différents postes de refoulement ;
- L'identification des zones sensibles et d'apport des Eaux Claires Parasites.

3) Données relatives au personnel

Le personnel chargé du service public est actuellement employé par le délégataire.

Ce dernier doit, conformément au contrat conclu, transmettre à la collectivité les informations relatives à la masse salariale afin de déterminer le nombre d'employés dont le contrat sera repris par le futur délégataire.

Aucun personnel en fonction dans la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne sera transféré vers l'exploitant du service public de collecte et de transport des eaux usées.

A ce titre, seul le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des personnels affectés au service public, à compter de la date d'entrée en vigueur de la future convention.

Le personnel relevant du délégataire sera entièrement rémunéré par ce dernier, charges sociales et patronales comprises, et autres frais et taxes.

4) Redevances annuelles versées par le délégataire à l'autorité délégante

En contrepartie de la mise à disposition des réseaux publics d'assainissement, l'autorité délégante percevra :

- une redevance fixe d'occupation ;
- une redevance fixe d'exploitation ;
- une redevance variable d'exploitation.

Le montant de ces redevances sera déterminé lors de la procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution du contrat de DSP.

B. Les différents modes de gestion du service

Il convient de distinguer deux modes de gestion : la gestion directe du service public par la collectivité territoriale et la gestion déléguée à un tiers, ce qui est le cas à l'heure actuelle, et laquelle peut impliquer la prise en charge de travaux sur les ouvrages existants.

Comme il en découle du principe général de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics entre la gestion directe ou déléguée.

1) La gestion directe du service

Dans le cadre d'une gestion directe, la collectivité exploite elle-même son service avec ses propres moyens. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion des relations avec les usagers du service. Elle peut avoir recours à des prestataires de services.

Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la collectivité territoriale.

Les articles L. 2221-1 et suivants du CGCT définissent les conditions de la gestion directe, et l'article L. 2221-4 du CGCT précise que cette dernière peut prendre deux formes différentes.

a. Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local)

Elle est gérée par un conseil d'administration et un directeur qui sont désignés par la Communauté d'Agglomération. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.

b. Régie dotée de la seule autonomie financière

Elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par la Communauté d'Agglomération sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation.

Le recours à la maîtrise d'ouvrage présente plusieurs avantages tenant à la liberté et la maîtrise complète du service par la collectivité :

- Une maîtrise totale de l'exécution du service public de collecte et de transport des eaux usées ;
- Une liberté totale dans la définition et la mise en œuvre des études de connaissance du réseau.

En revanche, ce mode de gestion présente également plusieurs inconvénients non négligeables :

- Les coûts du service directement supportés par la Collectivité (travaux, études, achat d'équipement, maintenance) ;
- Un risque financier pour la Collectivité qui supporte le risque d'exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées ;
- La nécessité de faire appel à des professionnels du secteur pour la maintenance préventive et curative ;
- La complexité technique de l'exploitation du réseau et de la réalisation des études de connaissance du réseau ;
- L'acquisition de matériel technique spécifique nécessaire à la connaissance et la maintenance du réseau ;

- L'impossibilité de mutualiser les frais de services et de mettre en place une réflexion globale sur la gestion du service dès lors que la DSP couvrant le reste de la Communauté d'agglomération ne prendra fin qu'en 2027 ;

2) La gestion déléguée

a. Le marché de partenariat

L'article L. 1112-1 du Code de la commande publique dispose que :

« Un marché de partenariat est un marché public qui a pour objet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale ayant pour objet la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général et tout ou partie de leur financement. Le titulaire du marché de partenariat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération à réaliser.

Cette mission globale peut en outre comprendre :

1° Tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;

2° L'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;

3° La gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée ».

Ce mode de gestion peut être écarté en l'espèce dès lors que, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse devrait démontrer que le recours à ce contrat présente un bilan plus favorable, notamment sur le plan financier, que celui des autres modes de gestion du service public.

Surtout ce type de contrat ne peut être mis œuvre que si la valeur du contrat est supérieure à 10 M d'euros, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Dès lors, ce type de contrat peut en conséquence être exclu.

b. La Délégation de Service Public

Le Code de la commande publique relatif aux contrats de concession est applicable aux délégations de service public depuis le 1er avril 2019.

Selon l'article L. 1121-dudit Code, les délégations de service public sont une sous-catégorie de concession de service :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

De plus, l'article L. 1411-1 alinéa 1er du CGCT applicable au 1er avril 2019 dispose que :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

Plusieurs types de modalités de mise en œuvre de la délégation de service public peuvent être envisagées :

- **L'affermage**

Les frais de premier établissement peuvent être supportés par la collectivité locale. Le concessionnaire reçoit les ouvrages déjà réalisés et assure la gestion du service public. Il ne fait l'avance que du fond de roulement nécessaire à l'exploitation du service public (CE, 3 juin 1987, n°56733).

La collectivité délégante ne participe pas aux résultats financiers de l'exploitation mais elle peut percevoir une redevance fixée par le contrat.

Le délégataire supporte les travaux de réparation et d'entretien courant, ainsi qu'une partie des travaux de renouvellement (le contrat d'affermage détaille la répartition des charges entre la collectivité délégante et le délégataire).

Celui-ci peut être amené à réaliser des investissements nouveaux sur la durée du contrat.

Le délégataire assure l'exploitation à ses risques et périls et est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement auprès des usagers. Il est cependant nécessaire d'évaluer correctement les risques auxquels le délégataire est exposé afin d'éviter toute requalification en marché public.

La collectivité délégante, pour payer les charges des emprunts qu'elle a contractés et procéder à l'amortissement, demande à son cocontractant d'encaisser pour son compte une « part collectivité » auprès des usagers du service.

- **La régie intéressée**

La collectivité confie, pour son compte, l'exploitation du service public à un tiers moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé. Celle-ci est fréquemment complétée par une prime de productivité, et éventuellement par une part du bénéfice.

La rémunération du régisseur est variable et liée aux bénéfices réalisés, mais ce dernier est rémunéré par la collectivité.

- **La concession**

Contrairement au contrat d'affermage, le concessionnaire peut faire l'avance des frais de premier établissement du service (construction des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à son exploitation.

Le concessionnaire peut être entièrement chargé d'exploiter le service à ses risques et périls. Dans ce cadre, il assure la direction, sélectionne, rémunère et surveille le personnel du service, entretient et renouvelle à ses frais les installations, achète l'outillage et le matériel nécessaires à l'exploitation.

En échange des prestations réalisées, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent théoriquement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé afin de dégager un bénéfice net.

*

Au regard du caractère déjà achevé du réseau d'assainissement, et des lourds travaux à réaliser, un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage semble plus approprié en l'espèce.

La délégation de service public permet ainsi à la collectivité de transférer à son cocontractant diverses charges :

- La charge de l'exploitation du service, impliquant la gestion du service, du personnel et du matériel nécessaires à cette exploitation ;
- Les risques d'exploitation, à savoir l'incertitude de la rentabilité du service ;
- La responsabilité relative à l'exploitation du service.

S'agissant des garanties financières : faire appel à un tiers expérimenté pour exploiter les réseaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre d'un contrat de concession permet de choisir le modèle économique le plus adapté à la durée du contrat.

Le contrat arrivera à échéance lorsque la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aura intégré le réseau de la Ville de PEGOMAS dans sa gestion de son service public, courant de l'année 2027.

La durée du contrat étant déjà d'ores et déjà déterminée, la Collectivité pourra s'assurer cumulativement :

- D'une proposition financière adaptée à la durée relativement courte du contrat (5 ans) ;
- De conditions tarifaires conformes sur la durée de la concession.

En contrepartie des obligations imposées dans le contrat, le Concessionnaire est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers conformément aux stipulations du contrat.

S'agissant des garanties techniques : le professionnel est capable, dans le cadre des obligations imposées par la collectivité dans le contrat de concession, de réaliser des travaux de construction d'entretien et de maintenance, d'organiser et de gérer le service public au mieux de l'intérêt des usagers.

Il sera en mesure de proposer des garanties techniques à la collectivité afin de remplir les missions qui lui sont dévolues.

Le contrat de délégation pourra avoir plusieurs objets :

- La gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées ;
- Une mission d'investigation afin d'améliorer la connaissance du patrimoine sous-terrain et de l'état des réseaux existants ;
- La réalisation de travaux de reprise identifiés lors de la mission d'investigation.

Le délégataire responsable du service doit le gérer conformément au contrat, sans rupture de service, et à ses risques et périls.

Surtout, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conserve le contrôle de l'exécution du service. Elle pourra exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Dans le cadre des missions d'investigation et de diagnostic qui seront confiées au délégataire, elle pourra notamment demander la communication des rapports et résultats, afin d'améliorer sa connaissance des caractéristiques et de l'état des réseaux d'assainissement.

Le concessionnaire, en assurant des garanties techniques et financières à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conforte donc l'efficacité et la pérennité du contrat de concession à venir.

Avantages du contrat de délégation de service public :

- Le contrat est global : il existe une unité et cohérence contractuelle dans tous les domaines, le contrat comprend les mission d'exécution du service public et peut inclure ou non les missions de diagnostic et d'étude du réseau, les travaux de reprise des ouvrages, le financement, la fiscalité, etc. ;
- Une véritable substitution du délégataire dans l'exécution du service et dans les rapports avec les usagers du service ;
- Les risques et la responsabilité dans la gestion du service sont totalement transférés au délégataire ;
- Les modalités de définition des travaux à la charge du concessionnaire et ceux réalisés aux frais de la Collectivités seront définis en amont dans le contrat ;
- Le montage contractuel est adapté à la gestion d'un service public à caractère commercial et industriel comme celui de l'eau et assainissement, dès lors que l'article L. 2224-1 du CGCT précise que « *les budgets des services publics à caractère commercial et industriel exploités en régie, affermés ou concédés (...), doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* » ;
- La redevance d'occupation est souvent intéressante pour la Commune.

Inconvénients de la délégation de service public :

La collectivité doit mettre en œuvre une réflexion s'agissant des recettes prévisionnelles attendues et de l'équilibre financier du délégataire avant de faire un choix.

Elle devra prêter une attention particulière dans la mise en œuvre de la procédure de délégation du service public et à la rédaction du contrat (étapes explicitées au V).

3) La gestion semi directe ou semi déléguée

D'autres modes de gestion existent :

a. La Société publique locale

L'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

Les SPL ont un champ d'intervention plus large que celui des SPLA. Il recouvre globalement celui des sociétés d'économie mixte locales (SEML) : opérations d'aménagement au sens de l'art L. 300-1 du code de l'urbanisme, opérations de construction, ou exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Inconvénients :

- Création d'une nouvelle structure ;
- Possibles difficultés d'associer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec une autre collectivité dans le capital ;
- Logique actionnariale donc une entente entre les collectivités est nécessaire sur le long terme ;
- La société est soumise au Code du commerce, l'exploitation doit donc être rentable ;
- Absence d'unité contractuelle, la création et la gestion du service fera l'objet d'un nouveau contrat de la commande publique (marché public, concession, etc.)

b. La société d'économie mixte à opération unique (Semop)

La loi n° 2014-744 du 1er juillet 2014 a permis de la création d'une nouvelle forme de coopération publique privée institutionnelle : la société d'économie mixte à opération unique (Semop).

L'objet de la Semop est large : réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement, gestion d'un service public (qui n'est pas nécessairement à caractère industriel et commercial) pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service, toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, à l'exclusion de toute « mission de souveraineté ».

Il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence similaire à celle prévue pour les contrats de la commande publique préalablement à la sélection des actionnaires privés qui vont intégrer le capital de la société (article L. 1541-1 et s. du CGCT).

Inconvénients :

- Charges de création d'une nouvelle société : investissement de départ, etc ;
- Difficultés liées à l'implication réelle des actionnaires dans l'opération en tant qu'exploitants ;
- Difficultés liées à l'entente entre les actionnaires sur le long terme ;
- Responsabilité indirecte de la Collectivité dans l'exploitation du service public ;
- Difficulté potentielle d'associer la Collectivité avec des opérateurs économiques dans le capital ;
- La société est soumise au Code du commerce, l'exploitation doit donc être rentable.

II. Éléments de choix d'un mode de gestion

La gestion directe est un système de gestion locale par lequel toutes les activités sont assurées par la collectivité elle-même ou par un établissement public local créé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En apparence, ce mode de gestion permet à la Collectivité de maîtriser son projet. Il présente en réalité de nombreux inconvénients liés à plusieurs facteurs :

- La technicité du service public à prendre en charge ;
- L'absence de certaines compétences internes pour gérer ce type de service public ;
- L'impossibilité de mettre en place un service public de gestion de l'assainissement sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération dès lors que la DSP Grasse-Auribeau-La Roquette n'arrivera à terme qu'en 2027
- L'absence de vision globale du service public de l'assainissement à ce jour au regard de la faible connaissance du réseau, ce qui rend la prise en charge de ce réseau plus technique.

Si la collectivité choisit ce mode de gestion, elle devra nécessairement faire appel à des professionnels extérieurs à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour mener efficacement les missions de service public qu'elle prend en charge (recrutement de professionnels du secteur pour assurer l'exploitation et les missions d'investigation du réseau, entreprise de maintenance, entreprise spécialisée dans l'investigation et le diagnostic des réseaux).

De plus, la Communauté d'agglomération devra prendre en charge l'intégralité des frais de gestion du service, d'inspection et de diagnostic des réseaux ainsi que des travaux de renouvellement en résultant, sans pouvoir opérer des économies d'échelle ce qui aura un impact sur le prix facturé aux usagers.

En revanche, la gestion déléguée permet de réaliser sans frais certaines activités (exploitation, facturation, exploration et diagnostic...) par des opérateurs spécialisés disposant de matériel adapté, d'une expérience professionnelle dans ce domaine et organisée spécifiquement pour la gestion de ce type de service.

En résumé,

Les avantages et les inconvénients respectifs (liste non exhaustive) des deux modes de gestion sont décrits dans le tableau suivant :

	Gestion directe	Gestion déléguée
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté de gestion du service public ; - Maîtrise des flux financiers ; - Maîtrise des décisions par la collectivité locale ; - Garantie d'application des choix politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exploitation et responsabilité transférés au délégataire ; - Compétences et savoir-faire spécifique du secteur d'activité ; - Matériel et expertise technologique ; - Réactivité du délégataire ; - Suivi et maîtrise des conditions d'exécution du service public par la Collectivité.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de qualification et d'expertise spécifique des agents ; - Moindre efficacité du service public ; - Complexité de mise en place d'une nouvelle régie ; - Gestion du personnel plus conséquente ; - Charge financière supportée uniquement par la Collectivité ; - Responsabilité politique et économique directe de la Collectivité en cas de difficultés d'exploitation ; - Absence d'économies d'échelles ; - Impossibilité de mettre en place un service public global dès lors que la DSP de la communauté d'agglomération ne prendra fin qu'en 2027. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté du délégataire ; - Respect des étapes de la procédure de délégation de service public ; - Exploitation du service confiée à un tiers.

*

III. Proposition de l'exécutif

La collecte et le transport des eaux usées en vue de leur assainissement est un service essentiel qui touche l'ensemble des habitants d'une Collectivité et ne peut dès lors pas connaître de dysfonctionnements.

A titre liminaire, et comme précédemment indiqué, la délégation du service public de collecte et de transport des eaux usées pour la Ville de PEGOMAS sera nécessairement courte.

En effet, le réseau d'assainissement sera intégré dans le champ d'application géographique de la nouvelle mise en concurrence réalisée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse courant de l'année 2027.

Au regard de l'analyse de l'état actuel du service développée ci-après, il est proposé de recourir à la délégation de service public sous la forme d'un affermage.

A. Le besoin de connaissance du patrimoine

Dans le cas particulier de la commune de PEGOMAS, l'audit réalisé par la société ELCIMAÏ a permis de révéler un manque de connaissance du réseau d'assainissement.

Le réseau d'assainissement de la Commune étant intégré en 2027 au service public de l'EPCI Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est donc nécessaire pour la Collectivité de compléter rapidement ses connaissances du réseau avant le nouveau contrat. Ceci permettra d'améliorer la gestion du service public en ayant une connaissance affinée de l'existant.

A cet élément s'ajoutent les besoins exprimés par la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL), qui souhaite connaître à court terme le volume des eaux parasites dans le cadre d'une demande de droit de passage.

Or, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne dispose actuellement pas du matériel permettant la réalisation des opérations d'investigation (équipement d'inspection télévisée, sewerball etc.), ni des agents susceptibles de les mettre en œuvre et d'en interpréter les résultats.

Un investissement en ce sens devrait donc être réalisé pour assurer l'exploitation optimale du service public selon les besoins de la Collectivité.

En raison de la courte durée du contrat et des investissements conséquents pour satisfaire le besoin renforcé de connaissance à court terme des réseaux de la Ville de PEGOMAS, la gestion directe du service public par la Collectivité ne paraît donc pas opportune jusqu'à l'intégration du réseau de la Ville de PEGOMAS dans le service public de l'EPCI.

B. La technicité du service public en cause

La gestion d'un service public comme celui de la collecte et du transport des eaux usées requiert des compétences très précises tant dans la gestion technique du service (conservation et entretien des réseaux, maintenance, matériel adéquat, savoir-faire associé) que dans la gestion administrative du service (facturation, relation avec les usagers).

Les principales entreprises sur le secteur sont des sociétés de grande envergure qui connaissent toutes les spécificités de ce domaine et disposent à la fois des ressources matérielles, techniques et personnelles pour assurer une exploitation optimale du service de collecte et transport des eaux usées.

Ainsi, ces dernières sont bien implantées sur le marché et disposent d'un véritable savoir-faire.

Or, ce n'est pas le cas de la Communauté d'agglomération de Grasse, qui ne dispose pas actuellement de toute l'expertise suffisante pour exploiter directement le service public de collecte et de transport des eaux usées de la Commune de PEGOMAS. Elle n'a également pas suffisamment d'agents disposant du savoir-faire requis, ni du matériel adéquat pour les missions d'entretien ou de maintenance des réseaux.

De plus, il convient de souligner que la gestion d'un tel service public entraîne des coûts importants.

En raison du montant des investissements à engager, du caractère transitoire de la situation et de la durée courte du contrat envisagé, la gestion déléguée paraît être le mode de gestion le plus approprié à la situation.

*

IV. Caractéristiques des prestations assurées par le délégataire

A. Description du service

1) Objet et étendue du contrat

Le contrat de concession aura pour objet :

- Gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PEGOMAS ;
- Le renforcement de la connaissance du réseau existant ;
- Les travaux de reprises lorsque les déficiences du réseau mettent en péril la continuité du service public seront identifiées.

Le délégataire sera responsable du service et le gèrera conformément au contrat sans rupture de service. Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers, qui seront fixées par le contrat. Il exploitera le service à ses risques et périls.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Elle pourra notamment exiger la communication des rapports et diagnostics qui pourront résulter des opérations d'inspection des réseaux en vue d'améliorer la connaissance des réseaux existants.

La gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées aura notamment pour objet :

- Exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs au système d'assainissement collectif comprenant notamment :
 - o L'entretien et la surveillance des réseaux de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau ;
 - o L'entretien et la surveillance des ouvrages ;
 - o La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau traitée ;
 - o La recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement des services et la résorption de ces situations dans les limites définies par le présent contrat ;
 - o La réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire dans les conditions définies dans le contrat ;
- Service aux usagers comprenant la conduite des relations avec les abonnés, la mise à jour du règlement du service, les abonnements, l'assistance à la Collectivité et les actions de communication ;
- Auto surveillance du système d'assainissement, production et transmission des résultats d'analyses, proposition de solutions ;
- Communication des informations, rapports et synthèses relatives au fonctionnement technique et financier du service à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Facturation et recouvrement des redevances pour le compte de la Collectivité des redevances.
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine, grâce notamment à :
 - La localisation des secteurs sensibles, des zones endommagées et des zones d'apports des ECPP et ECPM ;
 - L'installation et l'exploitation des outils de contrôle et de mesure (débitmètres, pluviomètres, outils d'inspection dynamiques etc) ;
 - Les inspections télévisées et inspections nocturnes des réseaux ;
 - La réalisation de rapports d'intervention et de propositions de solutions à l'issue des études ;
 - La proposition d'un plan pluriannuel de renouvellement des équipements ;

- Le développement et l'enrichissement de la note patrimoniale du réseau (diamètre, ancienneté, matériaux posés) ;
- La prise en charge des travaux lorsque les déficiences mettent en péril la continuité du service public.
- Le report des informations d'exploitation et patrimoniales sur un SIG tenu à jour et mis à la disposition de la CAPG.

2) Obligations du concessionnaire en matière de personnel

Le concessionnaire sera tenu, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, de maintenir les contrats de travail en cours. Les contrats devront être poursuivis dans les mêmes conditions, ce qui implique notamment que :

- Le nouvel employeur ne pourra pas imposer au salarié une nouvelle période d'essai ;
- Le salarié, dont le contrat de travail subsiste, conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise au service du précédent employeur ;
- Le salarié transféré a droit au maintien de sa rémunération.

B. Conditions financières

1) Tarification du service et rémunération du concessionnaire

La rémunération du délégataire est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué.

Le délégataire percevra les redevances auprès des usagers du service selon les tarifs et modalités qui seront arrêtées à l'issue de la procédure de passation. Les tarifs seront annexés au contrat.

2) Redevances versées à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le délégataire versera les redevances suivantes :

- Une redevance fixe d'occupation ;
- Une redevance fixe d'exploitation ;
- Une redevance variable d'exploitation.

C. Durée de la délégation

Afin de juxtaposer les échéances de contrat et de coïncider avec la fin de la délégation du service public de collecte et de transport des eaux usées des communes de Grasse, Auribeau et la Roquette, la durée du présent contrat sera à compte de 5 ans à compter du dernier trimestre 2022 (calendrier prévisionnel).

D. Contrôle et sanctions

1) Dispositif de contrôle

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conservera le contrôle sur site et sur pièces du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : règlementaire, administratif, technique, comptable, financier, etc.

En outre, le délégataire fera l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants, et R. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi, le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages et des services afin de permettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le délégataire à la disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprendra notamment :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation ;
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public ;
- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public ;
- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;
- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

De plus, le délégataire produira chaque année une analyse de la qualité des ouvrages et des services demandés, ainsi qu'un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Les comptes annuels de la délégation devront être certifiés par un Commissaire aux comptes, quelle que soit la forme juridique de la société dédiée.

2) Dispositif de sanctions

Dans le cadre du futur contrat, la Commune de GRASSE aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles.

- Sanctions pécuniaires : les pénalités ;
- Sanctions coercitives : l'exécution d'office et la mise en régie provisoire ;
- Sanction résolutoire : la déchéance.

*

V. Déroulement de la procédure de délégation du service public

Dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, la procédure de consultation se déroulera selon les étapes suivantes :

- Délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le principe de la délégation du service public et lancement de la procédure ouverte ;
- Avis d'appel public à la concurrence ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Ouverture des plis de candidature, puis sélection des candidats admis à présenter une offre par la Commission de Délégation de Service Public ;
- Ouverture des offres, puis analyse comparative des offres par la Commission de Délégation de Service Public ;
- Négociations menées par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant ;
- Délibération de la Communauté d'agglomération désignant le délégataire retenu et autorisant le Président à signer le contrat ;
- Signature de la convention de délégation de service public ;
- Accomplissement des formalités de transmission en Préfecture et de notification de la convention de délégation de service public ;
- Avis d'attribution.

*

VI. Critères de jugement des offres

Pour l'analyse des offres par la Commission de Délégation de Service Public, les critères ci-après seront pris en compte par ordre d'importance décroissant :

Critère 1 : Qualité Technique de l'offre :

- Étendue et pertinence des moyens humains et matériels affectés au service ;
- Les moyens de secours et de gestion de crises ;
- Le détail de l'entretien des réseaux et ouvrages (renouvellement, ...) ;
- Le détail des prestations en termes de cartographie et connaissance du réseau ;
- Le détail des prestations à réaliser pour la recherche et la diminution des ECP ;
- Les propositions en vue d'améliorer les performances du service concédé, y compris sur le plan environnemental.

Critère 2 : Proposition tarifaire de l'offre :

- Montant des tarifs pratiqués ;
- Pertinence de la formule d'indexation des tarifs ;
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ;
- Montant des redevances.

Critère 3 : Qualité de Services de l'offre :

- Relations avec les usagers : services proposés aux clients, points d'accueil, horaires d'accès au public, informations, facturations ;
- Relation avec la collectivité : qualité des informations techniques et financières transmises et conseils apportés ;
- Délais de réponse et d'intervention ;
- Le détail des services supports.

Les critères ne seront pas pondérés.

*
* *

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_083-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022

En conclusion :

- Le transport et la collecte des eaux usées de la Commune de PEGOMAS sera intégré dans le champ d'application géographique du futur contrat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le contrat aura nécessairement une durée courte pour coïncider avec la fin de la délégation de service public de l'EPCI courant 2027.
- La Collectivité ne dispose actuellement pas de moyens humains et matériels pour satisfaire à court terme les besoins du service public, tant sur l'exploitation du service que sur l'amélioration de la connaissance du réseau.

Au regard de ces éléments, il est conseillé de conclure une délégation de service public afin de transférer les risques d'exploitation, les coûts d'exploitation et d'investissement ainsi que la responsabilité de la gestion à un tiers compétent dans ce domaine.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_083-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

ANNEXE DE LA DL2022_083

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Conseil communautaire du 07 avril 2022

**RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES DE
LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune
de PÉGOMAS**

Article L. 1411-4 du CGCT

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020, en conséquence la Ville de PÉGOMAS lui a transféré sa propre compétence.

Ce transfert est intervenu dans la période de validité de la délégation de service public qui lie la Ville de PÉGOMAS à la société SUEZ EAU France jusqu'au 31 décembre 2022.

Parallèlement à cette gestion, l'exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées d'une partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (AURIBEAU-SUR-SIAGNE - GRASSE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE) a été confiée à SUEZ par une délégation de service public dont le terme est prévu le 31 décembre 2027.

À partir du 1^{er} janvier 2028, le service de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PÉGOMAS sera mutualisé avec celui d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE - GRASSE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE.

Il convient de souligner que le service public d'assainissement des eaux usées est un service essentiel qui touche l'ensemble des habitants d'une Collectivité et ne peut connaître de dysfonctionnements.

Il est rappelé que 2255 habitations sont raccordées au réseau de la Ville de PÉGOMAS qui se compose de 29,5 kilomètres de réseaux, décomposé comme suit :

- 27,2 kilomètres de réseaux séparatifs eaux usées hors refoulement ;
- 2,3 kilomètres de réseaux séparatifs eaux usées en refoulement.

2255 branchements publics sont répertoriés, ainsi que 800 regards de visite du réseau et 3 vannes. 9 postes de refoulement sont installés, dont deux fonctionnent uniquement en temps de pluie.

L'audit réalisé par la société ELCIMAÏ dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de révéler une relative méconnaissance du réseau, notamment sur :

- La mise à jour des plans et des inventaires des réseaux (tracés, dates de pose des réseaux ; nature des matériaux ; qualité des réseaux) ;
- Le volume de pompage et le temps de fonctionnement des différents postes de refoulement ;
- L'identification des zones sensibles et d'apport des Eaux Claires Parasites ainsi que leur volume.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération entend procéder à une délégation de service public principalement pour deux raisons :

- Faire correspondre les échéances des deux contrats de délégation de service public, d'une part celui de la Ville et PÉGOMAS et d'autre part celui d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE - GRASSE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE. À partir du 1^{er} janvier 2028, une gestion unique du service public sur ces collectivités sera mise en place ;
- Insérer des obligations contractuelles visant à améliorer la connaissance du réseau existant, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne disposant pas de toutes les ressources matérielles, techniques et personnelles pour le réaliser elle-même.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite mettre en œuvre, par une délibération en date du **xx** mars 2022, une procédure de délégation de service public fondée notamment sur les dispositions des articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP), et L. 1411-1 et suivants, et L. 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La conclusion d'une telle convention de délégation de service public sera précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et L. 3000-1 et suivants du CCP.

Au préalable, au regard de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

Le présent document a donc pour objet de présenter au Conseil communautaire :

- Le détail des missions à déléguer ;
- Les différents modes de gestion possibles et le choix retenu ;
- Les caractéristiques des prestations assurées par le futur délégataire dans le cadre des nouveaux contrats.

I. ÉTAT DES ACTIVITÉS À DÉLÉGUER

Le délégataire aura la charge de l'exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées sur le territoire de la Ville de PÉGOMAS dans le cadre du contrat de concession définissant ses responsabilités. Il assurera l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.

Ainsi, la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées aura notamment pour objet :

- L'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs au système d'assainissement collectif comprenant notamment :
 - L'entretien et la surveillance des réseaux de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau ;
 - L'entretien et la surveillance des ouvrages ;
 - La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau traitée ;
 - La recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement des services et la résorption de ces situations dans les limites définies par le présent contrat ;
 - La réalisation des travaux mis à la charge du Déléguataire dans les conditions définies dans le contrat ;
- Le service aux usagers comprenant la conduite des relations avec les abonnés, la mise à jour du règlement du service, les abonnements, l'assistance à la Collectivité et les actions de communication ;
- L'auto surveillance du système d'assainissement, production et transmission des résultats d'analyses, proposition de solutions ;
- La communication des informations, rapports et synthèses relatives au fonctionnement technique et financier du service à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- Le facturation et recouvrement des redevances pour le compte de la Collectivité des redevances.
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine, grâce notamment à :
 - La localisation des secteurs sensibles, des zones endommagées et des zones d'apports des ECPP et ECPM ;
 - L'installation et l'exploitation des outils de contrôle et de mesure (débitmètres, pluviomètres, outils d'inspection dynamiques etc) ;
 - Les inspections télévisées et inspections nocturnes des réseaux ;
 - La réalisation de rapports d'intervention et de propositions de solutions à l'issue des études ;
 - La proposition d'un plan pluriannuel de renouvellement des équipements ;
 - Le développement et l'enrichissement de la note patrimoniale du réseau (diamètre, ancienneté, matériaux posés) ;
 - La prise en charge des travaux lorsque les déficiences mettent en péril la continuité du service public ;
 - Le report des informations d'exploitation et patrimoniales sur un SIG tenu à jour et mis à la disposition de la CAPG.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes perçues auprès des usagers.

Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2027.

II. LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION DU SERVICE

Il convient de distinguer deux modes de gestion : la gestion directe du service public par la collectivité territoriale et la gestion déléguée à un tiers (ce qui est le cas à l'heure actuelle), laquelle peut impliquer la prise en charge de travaux sur les ouvrages existants.

Conformément au principe général de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics.

C'est à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le mode de gestion du service public. C'est pour cette raison que le Conseil Communautaire est amené à délibérer ce jour.

A. La gestion directe du service

Dans le cadre d'une gestion directe, la collectivité exploite elle-même son service avec ses propres moyens. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion des relations avec les usagers du service. Elle peut avoir recours à des prestataires de services.

Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la collectivité territoriale.

Les articles L. 2221-1 et suivants du CGCT définissent les conditions de la gestion directe, et l'article L. 2221-4 du CGCT précise que cette dernière peut prendre deux formes différentes.

1. La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local)

Elle est gérée par un conseil d'administration et un directeur qui sont désignés par le conseil communautaire. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.

2. La régie dotée de la seule autonomie financière

Elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par le conseil communautaire sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation.

Le recours à la maîtrise d'ouvrage présente plusieurs avantages tenant à la liberté et la maîtrise complète du service par la collectivité :

- Une maîtrise totale de l'exécution du service public de collecte et de transport des eaux usées ;
- Une liberté totale dans la définition et la mise en œuvre des études de connaissance du réseau.

En revanche, ce mode de gestion présente également plusieurs inconvénients non négligeables :

- Les coûts du service directement supportés par la Collectivité (travaux, études, achat d'équipement, maintenance) ;
- Un risque financier pour la Collectivité qui supporte le risque d'exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées ;
- La nécessité de faire appel à des professionnels du secteur pour la maintenance préventive et curative ;
- La complexité technique de l'exploitation du réseau et de la réalisation des études de connaissance du réseau ;
- L'acquisition de matériel technique spécifique nécessaire à la connaissance et la maintenance du réseau ;
- L'impossibilité de mutualiser les frais de services et de mettre en place une réflexion globale sur la gestion du service dès lors que la DSP couvrant AURIBEAU-SUR-SIAGNE - GRASSE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ne prendra fin qu'au 31 décembre 2027 ;

En conséquence, les caractéristiques propres de l'activité déléguée ne semblent pas adaptées au mode de gestion directe du service public.

B. La gestion déléguée

1. Le marché de partenariat

L'article L. 1112-1 du Code de la commande publique dispose que :

« Un marché de partenariat est un marché public qui a pour objet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale ayant pour objet la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction

d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général et tout ou partie de leur financement. Le titulaire du marché de partenariat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération à réaliser.

Cette mission globale peut en outre comprendre :

1° Tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;

2° L'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;

3° La gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée ».

Ce mode de gestion peut être écarté dès lors que, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse devrait démontrer que le recours à ce contrat présente un bilan plus favorable, notamment sur le plan financier, que celui des autres modes de gestion du service public.

Surtout ce type de contrat ne peut être mis œuvre que si la valeur du contrat est supérieure à 10 M d'euros, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

En conséquence, ce type de contrat peut être exclu.

2. La Délégation de Service Public (DSP)

Le Code de la commande publique relatif aux contrats de concession est applicable aux délégations de service public depuis le 1er avril 2019.

Selon l'article L. 1121-3 dudit Code, les délégations de service public sont une sous-catégorie de concession de service :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

De plus, l'article L. 1411-1 alinéa 1er du CGCT applicable depuis le 1er avril 2019 dispose que :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

Plusieurs types de modalités de mise en œuvre de la délégation de service public peuvent être envisagées :

- **L'affermage**

Les frais de premier établissement peuvent être supportés par la collectivité locale. Le concessionnaire reçoit les ouvrages déjà réalisés et assure la gestion du service public. Il ne fait l'avance que du fond de roulement nécessaire à l'exploitation du service public (CE, 3 juin 1987, n°56733).

La collectivité délégante ne participe pas aux résultats financiers de l'exploitation mais elle peut percevoir une redevance fixée par le contrat.

Le délégataire supporte les travaux de réparation et d'entretien courant, ainsi qu'une partie des travaux de renouvellement (le contrat d'affermage détaille la répartition des charges entre la collectivité délégante et le délégataire).

Celui-ci peut être amené à réaliser des investissements nouveaux sur la durée du contrat.

Le délégataire assure l'exploitation à ses risques et périls et est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement auprès des usagers. Il est cependant nécessaire d'évaluer correctement les risques auxquels le délégataire est exposé afin d'éviter toute requalification en marché public.

La collectivité délégante, pour payer les charges des emprunts qu'elle a contractés et procéder à l'amortissement, demande à son cocontractant d'encaisser pour son compte une « part collectivité » auprès des usagers du service.

- **La régie intéressée**

La collectivité confie, pour son compte, l'exploitation du service public à un tiers moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé. Celle-ci est fréquemment complétée par une prime de productivité, et éventuellement par une part du bénéfice.

La rémunération du régisseur est variable et liée aux bénéfices réalisés, mais ce dernier est rémunéré par la collectivité.

- **La concession**

Contrairement au contrat d'affermage, le concessionnaire peut faire l'avance des frais de premier établissement du service (construction des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à son exploitation.

Le concessionnaire peut être entièrement chargé d'exploiter le service à ses risques et périls. Dans ce cadre, il assure la direction, sélectionne, rémunère et surveille le personnel du service, entretient et renouvelle à ses frais les installations, achète l'outillage et le matériel nécessaires à l'exploitation.

En échange des prestations réalisées, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent théoriquement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé afin de dégager un bénéfice net.

*

Au regard du caractère déjà achevé du réseau d'assainissement et des lourds travaux à réaliser un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage semble plus approprié en l'espèce.

La délégation de service public permet ainsi à la collectivité de transférer à son cocontractant diverses charges :

- La charge de l'exploitation du service, impliquant la gestion du service, du personnel et du matériel nécessaires à cette exploitation ;
- Les risques d'exploitation, à savoir l'incertitude de la rentabilité du service ;
- La responsabilité relative à l'exploitation du service.

S'agissant des garanties financières : faire appel à un tiers expérimenté pour exploiter les réseaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre d'un contrat de concession permet de choisir le modèle économique le plus adapté à la durée du contrat.

L'échéance de ce contrat sera identique à celui relatif à la délégation du service public de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (territoire des Communes de AURIBEAU-SUR-SIAGNE - GRASSE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE), et en conséquence il s'achèvera le 31 décembre 2027.

La durée du contrat étant déjà d'ores et déjà déterminée, la Collectivité pourra s'assurer cumulativement :

- D'une proposition financière adaptée à la durée relativement courte du contrat (5 ans environ) ;
- De conditions tarifaires conformes sur la durée de la concession.

En contrepartie des obligations imposées dans le contrat, le Concessionnaire est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers conformément aux stipulations du contrat.

S'agissant des garanties techniques : le professionnel est capable, dans le cadre des obligations imposées par la collectivité dans le contrat de concession, de réaliser des travaux de construction d'entretien et de maintenance, d'organiser et de gérer le service public au mieux de l'intérêt des usagers.

Il sera en mesure de proposer des garanties techniques à la Collectivité afin de remplir les missions qui lui sont dévolues.

Le contrat de délégation pourra avoir plusieurs objets :

- La gestion et l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées ;

- Une mission d'investigation afin d'améliorer la connaissance du patrimoine sous-terrain et de l'état des réseaux existants ;
- La réalisation de travaux de reprise identifiés lors de la mission d'investigation s'ils portent atteinte à la continuité du service public.

Le délégataire responsable du service doit le gérer conformément au contrat, sans rupture de service, et à ses risques et périls.

Surtout, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conserve le contrôle de l'exécution du service. Elle pourra exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Dans le cadre des missions d'investigation et de diagnostic qui seront confiées au délégataire, elle pourra notamment demander la communication des rapports et résultats, afin d'améliorer sa connaissance des caractéristiques et de l'état des réseaux d'assainissement.

Le concessionnaire, en assurant des garanties techniques et financières à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conforte donc l'efficacité et la pérennité du contrat de concession à venir.

Avantages du contrat de délégation de service public :

- Le contrat est global : il existe une unité et cohérence contractuelle dans tous les domaines, le contrat comprend les mission d'exécution du service public et peut inclure ou non les missions de diagnostic et d'étude du réseau, les travaux de reprise des ouvrages, le financement, la fiscalité, etc. ;
- Une véritable substitution du délégataire dans l'exécution du service et dans les rapports avec les usagers du service ;
- Les risques et la responsabilité dans la gestion du service sont totalement transférés au délégataire ;
- Les modalités de définition des travaux à la charge du concessionnaire et ceux réalisés aux frais de la Collectivités seront définis en amont dans le contrat ;
- Le montage contractuel est adapté à la gestion d'un service public à caractère commercial et industriel comme celui de l'eau et assainissement, dès lors que l'article L. 2224-1 du CGCT précise que « *les budgets des services publics à caractère commercial et industriel exploités en régie, affermés ou concédés (...), doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* » ;
- La redevance d'occupation est souvent intéressante pour la Collectivité.

Inconvénients de la délégation de service public :

La Collectivité doit mettre en œuvre une réflexion s'agissant des recettes prévisionnelles attendues et de l'équilibre financier du délégataire avant de faire un choix.

Elle devra prêter une attention particulière dans la mise en œuvre de la procédure de délégation du service public et à la rédaction du contrat (étapes explicitées au VI).

3. La gestion semi directe ou semi déléguée

D'autres modes de gestion existent :

a. La Société publique locale

L'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

Les SPL ont un champ d'intervention plus large que celui des SPLA. Il recouvre globalement celui des sociétés d'économie mixte locales (SEML) : opérations d'aménagement au sens de l'art L. 300-1 du code de l'urbanisme, opérations de construction, ou exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Inconvénients :

- Création d'une nouvelle structure ;
- Possibles difficultés d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avec une autre collectivité dans le capital ;
- Logique actionnariale donc une entente entre les collectivités est nécessaire sur le long terme ;
- La société est soumise au Code du commerce, l'exploitation doit donc être rentable ;
- Absence d'unité contractuelle, la création et la gestion du service fera l'objet d'un nouveau contrat de la commande publique (marché public, concession, etc.)

b. La société d'économie mixte à opération unique (Semop)

La loi n° 2014-744 du 1er juillet 2014 a permis de la création d'une nouvelle forme de coopération publique privée institutionnelle : la société d'économie mixte à opération unique (Semop).

L'objet de la Semop est large : réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement, gestion d'un service public (qui n'est pas nécessairement à caractère industriel et commercial) pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service, toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, à l'exclusion de toute « mission de souveraineté ».

Il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence similaire à celle prévue pour les contrats de la commande publique préalablement à la sélection des actionnaires privés qui vont intégrer le capital de la société (article L. 1541-1 et s. du CGCT).

Inconvénients :

- Charges de création d'une nouvelle société : investissement de départ, etc ;
- Difficultés liées à l'implication réelle des actionnaires dans l'opération en tant qu'exploitants ;
- Difficultés liées à l'entente entre les actionnaires sur le long terme ;
- Responsabilité indirecte de la Collectivité dans l'exploitation du service public ;

- Difficulté potentielle d'associer la Collectivité avec des opérateurs économiques dans le capital ;
- La société est soumise au Code du commerce, l'exploitation doit donc être rentable.

III. LES ELEMENTS DE CHOIX D'UN MODE DE GESTION

La gestion directe est un système de gestion locale par lequel toutes les activités sont assurées par la collectivité elle-même ou par un établissement public local créé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En apparence, ce mode de gestion permet à la Collectivité de maîtriser son projet. Il présente en réalité de nombreux inconvénients liés à plusieurs facteurs :

- La technicité du service public à prendre en charge ;
- L'absence de certaines compétences internes pour gérer ce type de service public ;
- L'impossibilité de mettre en place un service public de gestion de l'assainissement sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération dès lors que la DSP AURIBEAU-SUR-SIAGNE - GRASSE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE n'arrivera à terme qu'au 31 décembre 2027 ;
- L'absence de vision globale du service public actuellement au regard de la faible connaissance du réseau, ce qui rend la prise en charge de ce réseau plus technique.

Si la collectivité choisit ce mode de gestion, elle devra nécessairement faire appel à des professionnels extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour mener efficacement les missions de service public qu'elle prend en charge (recrutement de professionnels du secteur pour assurer l'exploitation et les missions d'investigation du réseau, entreprise de maintenance, entreprise spécialisée dans l'investigation et le diagnostic des réseaux).

De plus, la Communauté d'Agglomération devra prendre en charge l'intégralité des frais de gestion du service, d'inspection et de diagnostic des réseaux ainsi que des travaux de renouvellement en résultant, sans pouvoir opérer des économies d'échelle ce qui aura un impact sur le prix facturé aux usagers.

En revanche, la gestion déléguée permet de réaliser sans frais certaines activités (exploitation, facturation, exploration et diagnostic...) par des opérateurs spécialisés disposant de matériel adapté, d'une expérience professionnelle dans ce domaine et organisée spécifiquement pour la gestion de ce type de service.

En résumé,

Les avantages et les inconvénients respectifs (liste non exhaustive) des deux modes de gestion sont décrits dans le tableau suivant :

	Gestion directe	Gestion déléguée
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté de gestion du service public ; - Maîtrise des flux financiers ; - Maîtrise des décisions par la collectivité locale ; - Garantie d'application des choix politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exploitation et responsabilité transférés au délégataire ; - Compétences et savoir-faire spécifique du secteur d'activité ; - Matériel et expertise technologique ; - Réactivité du délégataire ; - Suivi et maîtrise des conditions d'exécution du service public par la Collectivité.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de qualification et d'expertise spécifique des agents ; - Moindre efficacité du service public ; - Complexité de mise en place d'une nouvelle régie ; - Gestion du personnel plus conséquente ; - Charge financière supportée uniquement par la Collectivité ; - Responsabilité politique et économique directe de la Collectivité en cas de difficultés d'exploitation ; - Absence d'économies d'échelles ; - Impossibilité de mettre en place un service public global dès lors que la DSP de la Communauté d'Agglomération ne prendra fin qu'au 31 décembre 2027. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté du délégataire ; - Respect des étapes de la procédure de délégation de service public ; - Exploitation du service confiée à un tiers.

IV. PROPOSITION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A titre liminaire, et comme précédemment indiqué, la spécificité de ce contrat est d'être nécessairement court afin de juxtaposer les échéances entre ce contrat et celui relatif à l'assainissement de AURIBEAU-SUR-SIAGNE - GRASSE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE.

Le réseau d'assainissement de la Ville de PÉGOMAS sera mutualisé avec celui de AURIBEAU-SUR-SIAGNE - GRASSE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE à partir du 1^{er} janvier 2028.

Deux points essentiels permettent de justifier le recours à la délégation de service public sous la forme d'un affermage.

A. Le besoin de connaissance du patrimoine

L'audit réalisé par la société ELCIMAÏ a permis de révéler un manque de connaissance du réseau d'assainissement.

Avant l'intégration du réseau dans le service public de l'EPCI le 1^{er} janvier 2028, la Collectivité doit compléter rapidement ses connaissances du réseau afin d'améliorer la gestion du service public par une connaissance plus fine de l'existant.

La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins souhaite également connaître à court terme le volume des eaux parasites du réseau dans le cadre d'une demande de droit de passage.

Or, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne dispose actuellement pas du matériel permettant la réalisation des opérations d'investigation (équipement d'inspection télévisée, sewerball etc.), ni des agents susceptibles de les mettre en œuvre et d'en interpréter les résultats.

En raison de la courte durée du contrat et des investissements conséquents pour satisfaire le besoin renforcé de connaissance à court terme des réseaux de la Ville de PÉGOMAS, la gestion directe du service public par la Collectivité ne paraît donc pas opportune jusqu'à l'intégration du réseau de la Ville de PÉGOMAS dans le service public de l'EPCI.

B. La technicité du service public en cause

La gestion d'un tel service public requiert des compétences très précises tant dans la gestion technique du service (conservation et entretien des réseaux, maintenance, matériel adéquat, savoir-faire associé) que dans sa gestion administrative (facturation, relation avec les usagers).

Les principales entreprises sur le secteur sont des sociétés de grande envergure qui connaissent toutes les spécificités de ce domaine et disposent à la fois des ressources matérielles, techniques et personnelles pour assurer une exploitation optimale du service de collecte et transport des eaux usées.

Ainsi, ces dernières sont bien implantées sur le marché et disposent d'un véritable savoir-faire.

Or, ce n'est pas le cas de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui ne dispose pas actuellement de toute l'expertise suffisante pour exploiter directement le service public de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PÉGOMAS. Elle n'a également pas suffisamment d'agents disposant du savoir-faire requis, ni du matériel adéquat pour les missions d'entretien ou de maintenance des réseaux.

De plus, il convient de souligner que la gestion d'un tel service public entraîne des coûts importants.

En raison du montant des investissements à engager, du caractère transitoire de la situation et de la durée courte du contrat envisagé, la gestion déléguée paraît être le mode de gestion le plus approprié à la situation.

V. LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE

A. Description du service

1. Objet et étendue du contrat

Le contrat de concession aura pour objet :

- La gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées de la Ville de PÉGOMAS ;
- Le renforcement de la connaissance du réseau existant ;
- Les travaux de reprises lorsque les déficiences du réseau mettant en péril la continuité du service public seront identifiées.

Le délégataire sera responsable du service et le gèrera conformément au contrat sans rupture de service. Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers, qui seront fixées par le contrat. Il exploitera le service à ses risques et périls.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Elle pourra notamment exiger la communication des rapports et diagnostics qui pourront résulter des opérations d'inspection des réseaux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

Ainsi, la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées aura notamment pour objet :

- L'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs au système d'assainissement collectif comprenant notamment :
 - L'entretien et la surveillance des réseaux de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau ;

- L'entretien et la surveillance des ouvrages ;
- La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau traitée ;
- La recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement des services et la résorption de ces situations dans les limites définies par le présent contrat ;
- La réalisation des travaux mis à la charge du Délégitaire dans les conditions définies dans le contrat ;
- Le service aux usagers comprenant la conduite des relations avec les abonnés, la mise à jour du règlement du service, les abonnements, l'assistance à la Collectivité et les actions de communication ;
- L'auto surveillance du système d'assainissement, production et transmission des résultats d'analyses, proposition de solutions ;
- La communication des informations, rapports et synthèses relatives au fonctionnement technique et financier du service à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Le facturation et recouvrement des redevances pour le compte de la Collectivité des redevances.
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine, grâce notamment à :
 - La localisation des secteurs sensibles, des zones endommagées et des zones d'apports des ECPP et ECPM ;
 - L'installation et l'exploitation des outils de contrôle et de mesure (débitmètres, pluviomètres, outils d'inspection dynamiques etc) ;
 - Les inspections télévisées et inspections nocturnes des réseaux ;
 - La réalisation de rapports d'intervention et de propositions de solutions à l'issue des études ;
 - La proposition d'un plan pluriannuel de renouvellement des équipements ;
 - Le développement et l'enrichissement de la note patrimoniale du réseau (diamètre, ancienneté, matériaux posés) ;
 - La prise en charge des travaux lorsque les déficiences mettent en péril la continuité du service public ;
 - Le report des informations d'exploitation et patrimoniales sur un SIG tenu à jour et mis à la disposition de la CAPG.

2. Obligations du concessionnaire en matière de personnel

Le concessionnaire sera tenu, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, de maintenir les contrats de travail en cours. Les contrats devront être poursuivis dans les mêmes conditions, ce qui implique notamment que :

- Le nouvel employeur ne pourra pas imposer au salarié une nouvelle période d'essai ;
- Le salarié, dont le contrat de travail subsiste, conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise au service du précédent employeur ;
- Le salarié transféré a droit au maintien de sa rémunération.

B. Conditions financières

Le concessionnaire assure une partie du financement des dépenses qui comprennent notamment :

- Les frais liés à l'exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées ;
- Les frais inhérents aux missions d'études et d'amélioration de la connaissance de l'existant ;
- Les travaux et frais nécessaires à la reprise des déficiences portant atteinte à la continuité du service public (hors grosses réparations) ;
- Les redevances dues à la Communauté d'Agglomération au titre de l'exploitation des ouvrages ;
- D'une manière générale, tous travaux et frais nécessaires au bon fonctionnement du service public.

La rémunération du concessionnaire est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué.

Le concessionnaire percevra les redevances auprès des usagers du service selon les tarifs et modalités qui seront arrêtées à l'issue de la procédure de passation. Les tarifs seront annexés au contrat.

Le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service sur la parcelle déléguée et l'exploitera à ses risques et périls.

Le concessionnaire versera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse les redevances suivantes :

- Une redevance fixe d'occupation ;
- Une redevance fixe d'exploitation ;
- Une redevance variable d'exploitation.

C. Durée de la délégation

Afin de juxtaposer les échéances de contrat et de coïncider avec la fin de la délégation du service public de collecte et de transport des eaux usées des communes AURIBEAU-SUR-SIAGNE - GRASSE - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, la durée du présent contrat sera de 5 ans à compter du dernier trimestre 2022 (calendrier prévisionnel).

D. Contrôles et sanctions

1. Dispositif de contrôle

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse conservera le contrôle sur site et sur pièces du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : réglementaire, administratif, technique, comptable, financier, etc.

En outre, le délégataire fera l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants, et R. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi, le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages et des services afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le délégataire à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprendra notamment :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation ;
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public ;
- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public ;
- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;
- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

De plus, le délégataire produira chaque année une analyse de la qualité des ouvrages et des services demandés, ainsi qu'un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Les comptes annuels de la délégation devront être certifiés par un Commissaire aux comptes, quelle que soit la forme juridique de la société dédiée.

2. Dispositif de sanctions

Dans le cadre du futur contrat, la Communauté d'agglomération aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles.

- Sanctions pécuniaires : les pénalités ;
- Sanctions coercitives : l'exécution d'office et la mise en régie provisoire ;
- Sanction résolutoire : la déchéance.

VI. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC

Dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et L. 3000-1 et suivants du CCP, la procédure de consultation se déroulera selon les étapes suivantes :

- Délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur le principe de la délégation du service public et lancement de la procédure ouverte (xx mars 2022) ;
- Avis d'appel public à la concurrence (mi-avril 2022) ;
- Réception des candidatures et des offres (septembre 2022) ;
- Ouverture des plis de candidature, puis sélection des candidats admis à présenter une offre par la Commission de Délégation de Service Public (septembre 2022) ;
- Ouverture des offres, puis analyse comparative des offres (septembre 2022) ;
- Négociations menées par l'autorité habilitée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ou son représentant (octobre 2022) ;
- Choix du concessionnaire par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ;
- Délibération du Conseil Communautaire sur le choix du concessionnaire et la convention de délégation de service public (novembre 2022)
- Signature de la convention de délégation de service public (décembre 2022) ;
- Accomplissement des formalités de transmission en Préfecture et de notification de la convention de délégation de service public (décembre 2022) ;
- Avis d'attribution (décembre 2022).

VII. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour l'analyse des offres par la Commission de Délégation de Service Public, les critères ci-après seront pris en compte par ordre d'importance décroissant :

Critère 1 : Qualité Technique de l'offre :

- Étendue et pertinence des moyens humains et matériels affectés au service ;
- Les moyens de secours et de gestion de crises ;
- Le détail de l'entretien des réseaux et ouvrages (renouvellement, ...) ;
- Le détail des prestations en termes de cartographie et connaissance du réseau ;
- Le détail des prestations à réaliser pour la recherche et la diminution des ECP ;
- Les propositions en vue d'améliorer les performances du service concédé, y compris sur le plan environnemental.

Critère 2 : Proposition tarifaire de l'offre :

- Montant des tarifs pratiqués ;
- Pertinence de la formule d'indexation des tarifs ;
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ;
- Montant des redevances.

Critère 3 : Qualité de Services de l'offre :

- Relations avec les usagers : services proposés aux clients, points d'accueil, horaires d'accès au public, informations, facturations ;
- Relation avec la collectivité : qualité des informations techniques et financières transmises et conseils apportés ;
- Délais de réponse et d'intervention ;
- Le détail des services supports.

Les critères ne seront pas pondérés.

*
* *

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_084 : Attribution d'une subvention 2022 au Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_084****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****RESSOURCES HUMAINES****Attribution d'une subvention 2022
au Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux****SYNTHESE**

Il est proposé au conseil communautaire d'accompagner financièrement les actions en faveur du personnel de la CAPG menées par le Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux en lui attribuant une subvention dont les modalités d'exécution sont formalisées dans la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.

Il est proposé de verser une subvention pour l'exercice 2022 d'un montant de 127 000 € étant précisé qu'une avance 2022 de 63 500 € a déjà été versée.

Monsieur Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale créant l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Comité des Œuvres Sociales Les CAPGéniaux ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire et vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association ;

Considérant que la CAPG reconnaît à l'association la vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents, en particulier celles ayant trait à l'action sociale telle que définie par la loi et qui concernent des prestations à caractère social, culturel ou de loisir et souhaite à ce titre lui donner les moyens de mener à bien ses missions ;

Considérant que la contribution financière de la CAPG attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

~~Après avoir délibéré et procédé~~ au vote, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention 2022 pour le Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux pour un montant de 127 000 € (étant précisé qu'il restera à verser 63 500 €, une avance de 63 500 € ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par la délibération n°2022_xx

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061004764, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Élodie MORAND, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale créant l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2021_222 du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2022 ;

Vu le budget principal 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_xxx du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association est conforme à son objet statutaire et vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Considérant que la CAPG reconnaît à l'association la vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents, en particulier celles ayant trait à l'action sociale telle que définie par la loi et qui concernent des prestations à caractère social, culturel ou de loisir, et souhaite à ce titre lui donner les moyens de mener à bien ses missions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet non économique d'intérêt général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Comité d'œuvres sociales ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association. Il est ici précisé que le programme d'actions 2022 pourra être modifié pour s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction générale de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année **2022**, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **127 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

La CAPG n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Aides en nature : prêt de matériel dont matériel informatique, notamment lors de réunions ; prise en charge des frais d'affranchissement ; rubrique dédiée au COS sur la plateforme intranet de la CAPG.
- Mise à disposition d'équipements : salles de réunions, notamment pour les assemblées générales ; musée, jardins, piscines, etc. en dehors des horaires d'ouverture au public et sous la responsabilité du COS.

Les différentes contributions volontaires en nature susmentionnées sont attribuées à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG est versée comme suit :

- une avance de 63 500 € conformément à la délibération n°DL2021_222 du 16 décembre 2021 ;
- **solde : 63 500 €** à signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 020 (Administration générale de la collectivité) ; code analytique « Subventions » ; du budget principal 2022 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. COMITE DES OEUVRES

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE / GRASSE ST JACQUES - Code banque : 19106 / Code guichet : 00606

Numéro de compte : 43639651950 / Clé RIB : 80

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le Président de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du

14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt non économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention. La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la CAPG.

Dans la conduite de ses actions, l'Association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la CAPG favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions.

Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 2022.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association « Comité des
œuvres sociales Les CAPGénioux »**

Le Président,

La Présidente,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Élodie MORAND

ANNEXE n°1 : le projet

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Comité des œuvres sociales » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

- a) Objectifs : Accorder des prestations sociales ; organiser des manifestations et activités de cohésion d'équipe pour le personnel de la CAPG ; accorder un secours exceptionnel en cas de problème grave.
- b) Public visé : Les agents de la CAPG membres du COS.
- c) Localisation : Les 23 Communes de la CAPG.
- d) Moyens mis en œuvre :

Les actions conduites par le COS reposent intégralement sur le bénévolat accordé par ses membres. L'ensemble des projets initiés sont fondés sur une logique de solidarité et de redistribution et dans une démarche participative. Au titre de ses missions, le COS a vocation à réaliser les actions suivantes :

- Organisation de manifestations diverses pour les adhérents, recherche et proposition d'avantages aux adhérents par le biais de partenariats divers et dans le cadre d'évènements particuliers (repas de groupe, fêtes de fin d'année, Noël, etc.) ;
- Attribution d'allocations (mariage, naissance, retraite, médaille, etc.) ;
- Octroi de certaines aides de type : participation forfaitaire pour le sport, la culture, les voyages, la billetterie, les loisirs, participation aux vacances, prestations d'actions sociales, chèques cadeau

Etant précisé que ce programme 2022 pourra être adapté en fonction des contraintes sanitaires de la crise COVID.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Versement d'allocations sous forme de chèque vacances/cadeaux	240 € par agent/an
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Organisation d'activités de cohésion	233 participants au total
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Proposer des tarifs préférentiels (billetterie cinéma ; loisirs ; vacances ; etc.)	1393 offres promotionnelles

Indicateurs qualitatifs :

- Maintenir et développer les partenariats ayant pour finalités l'obtention de conditions promotionnelles par les agents bénéficiaires.

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_084-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022_084

ANNEXE n°3 : budget global – Exercice 2022

Date de début : 01/01/2022 – Date de fin : 31/12/2022

Le total des charges doit être égal au total des produits.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Délibération n°DL2022_085 : Crise Ukraine – Aide aux réfugiés**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)**ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 07 AVRIL 2022****N°DL2022_085****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****AFFAIRES GENERALES****Crise Ukraine – Aide aux réfugiés****SYNTHESE**

Dans le cadre de crise Ukrainienne et afin de faciliter l'accueil des réfugiés, il est proposé au conseil communautaire d'accorder la gratuité des services des transports, de la petite enfance et de la jeunesse pour une durée de 3 mois renouvelable.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable en date du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Sillages du 29 Mars 2022 ;

Considérant que l'Union européenne et la France, ont affirmé chacune leur soutien à l'Ukraine et mettent en œuvre l'accueil des réfugiés ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des réfugiés aux services publics de la CAPG en leur accordant exceptionnellement leur gratuité ;

Considérant qu'il convient de faciliter les déplacements des réfugiés ukrainiens sur le territoire du Pays de Grasse ;

Considérant que les familles de réfugiées avec enfants scolarisés ou étudiants pourront faire une demande de carte scolaire gratuite qui leur sera accordée après instruction manuelle de leur dossier ;

Considérant qu'à ce titre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en lien avec la régie Sillages, souhaite aussi permettre l'établissement de titres de transports gratuits (pass liberté mensuel ou trimestriel et transport à la demande) pour les personnes réfugiées dans le cadre de la guerre en Ukraine prises en charge ou accompagnées par les CCAS des communes membres ;

~~Après avoir délibéré et procédé~~ au vote, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau Sillages pour tous les déplacements sur le territoire du Pays de Grasse, pour les personnes réfugiées dans le cadre de la guerre en Ukraine prises en charge ou accompagnées par les CCAS des communes membres ;
- **D'ACCORDER** la gratuité des services publics de la CAPG pour les réfugiés et leur familles (accueil périscolaire et extra-scolaire, accueil occasionnel en structure multi-accueil petite enfance) ;
- **DE PRECISER** que cette gratuité est mise en place en urgence et consentie pour une durée de 3 mois renouvelable en fonction de l'évolution de la situation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

19 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_085-DE
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Annexe 1 / Gamme Tarifaire Sillages

	Titres	Tarifs HT	Tarifs TTC **	Validité
Gamme Occasionnelle	Ticket Uno	1,36 €	1,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Pass 10 Voyages Carnet 10 Tickets	10,91 €	12 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket Journée	2,73 €	3 €	Libre circulation pendant 1 journée
	Ticket Azur (TAM)	1,36 €	1,5 €	Valable 2h30 1 correspondance autorisée dans ce délai sur le réseau TAM
	Ticket Azur (Palm Bus)	1,36 €	1,5 €	Valable 1 heure dans un seul sens 1 aller + 1 correspondance
	Ticket Famille 5	3,18 €	3,5 €	Valable 2h30 jusqu'à 5 personnes 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket Groupe 10	5,91 €	6,5 €	Valable 2h30 jusqu'à 10 personnes 1 correspondance autorisée dans ce délai
	Ticket P+R	1,82 €	2 €	Valable pour 1 Aller/Retour jusqu'à 7 personnes 1 correspondance autorisée par trajet
Gamme Abonnement	Pass Liberté Mensuel (26 à 65 ans)	29,09 €	32 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Liberté Trimestriel (26 à 65 ans)	77,27 €	85 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Liberté Annuel (26 à 65 ans)	227,27 €	250 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Mensuel (moins 26 ans)	13,64 €	15 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Trimestriel (moins 26 ans)	31,82 €	35 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Annuel (moins 26 ans)	90,91 €	100 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Jeune Eté (moins 26 ans)	18,18 €	20 €	Valable uniquement du 1 ^{er} juillet au 31 août Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Mensuel (plus 65 ans)	18,18 €	20 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Trimestriel (plus 65 ans)	45,45 €	50 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Sénior + Annuel (plus 65 ans)	136,36 €	150 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Mensuel*	20 €	22 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Trimestriel*	50 €	55 €	Validité 3 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Salariés PDE Annuel*	150 €	165 €	Validité 1 an à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass Scolaire (moins 18 ans)	54,55 €	60 €	Validité pour l'année scolaire, uniquement pendant les périodes scolaires, du lundi au samedi 14h
	Pass Vacances Scolaires (moins 18 ans)	27,27 €	30 €	<u>Ne peut être délivré qu'en complément du Pass Scolaire.</u> Validité du 1er septembre au 31 août, uniquement sur le réseau Sillages pendant les vacances scolaires ainsi que les samedis après-midi, dimanches et jours fériés
	Tarif combiné Sillages + VAE	9,09 € 18,18 €	10 € 20 €	Complément Mensuel identique à la date de location du VAE Complément Trimestriel identique à la date de location du VAE
Gamme Sociale	Pass Social Mensuel (CMU)	11,82 €	13 €	Validité 1 mois à compter de la date d'achat Libre circulation sur le réseau
	Pass RSA	-	Spécifique	A faire valider chaque mois au point de vente Sillages

AR Prefecture

006-200039857-20220407-DL2022_085-DE

Reçu le 19/04/2022

Publié le 19/04/2022

	Pass Senior Grasse	9,09 €	Frais de dossier 10 €/an	Validité 1 an, du 1er janvier au 31 décembre
	Pass Ville Grasse	9,09 €	Frais de dossier 10 €/an	Validité 1 an, du 1er janvier au 31 décembre
	Pass Réfugiés Ukrainiens Mensuel + carte sans contact	Gratuit	Gratuit	Renouvelable
	Pass Réfugiés Ukrainiens Trimestriel + carte sans contact	Gratuit	Gratuit	Renouvelable
Support	Carte sans contact	4,55 €	5 €	Rechargeable
	Duplicata	9,09 €	10 €	-

* pour les entreprises privées et publiques engagées dans des démarches Plan de Déplacements Etablissements (PDE, PDIE, PDA) en lien avec la CAPG / ** **Taux de la TVA : 10%**

Facilitation de paiement pour l'achat des abonnements annuels de la Gamme Tarifaire Sillages

Titres		Tarifs annuels HT	Tarifs annuels TTC **	Tarifs annuels HT mensualisés sur 8 mois ***	Tarifs annuels TTC ** mensualisés sur 8 mois ***
Gamme Abonnement	Pass Liberté Annuel (26 à 65 ans)	229,09 €	252 €	28,64 €	31,50 €
	Pass Jeune Annuel (moins 26 ans)	94,55 €	104 €	11,82 €	13 €
	Pass Senior + Annuel (plus 65 ans)	138,18 €	152 €	17,27 €	19 €
	Pass Salariés PDE Annuel*	152,73 €	168 €	19,09 €	21 €

* pour les entreprises privées et publiques engagées dans des démarches Plan de Déplacements Etablissements (PDE, PDIE, PDA) en lien avec la CAPG / ** **Taux de la TVA : 10%** / *** Conservation de la logique d'un gain de 4 mois : lissage sur 8 mois calendaires

Annexe 2 / service de location VAE « Bicyclette du Pays de Grasse »**Grille tarifaire location d'un Vélo à Assistance Electrique :**

durée	7 jours		1 mois		3 mois	
	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
Tarif normal	18,18€	20€	29,09€	32€	77,27€	85€
Tarif combiné Sillages + VAE (Complément Bus à payer en agence commerciale Sillages)	-		9,09€	10€	18,18€	20€

* **Taux de la TVA : 10%****Barème tarifaire pièces VAE Bicyclette :**

Barème tarifaire pièces VAE Bicyclette																					
Dégradation niveau 1		Dégradation niveau 2		Dégradation niveau 3		Dégradation niveau 4		Dégradation niveau 5		Dégradation niveau 6		Dégradation niveau 6		Dégradation niveau 7		Dégradation niveau 8		Dégradation niveau 9		Dégradation niveau 10	
HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*	HT	TTC*
12,5€	15 €	16,67€	20 €	25€	30€	41,67€	50€	50€	60€	83,33€	100€	100€	120€	141,67€	170€	166,67€	200€	583,33€	700€	750€	900€
Utilisation du kit de réparation crevaison		Pédale		Garde Boue		Antivol "U"		Roue avant		Roue arrière		Console de commande		Fourche		Chargeur de batterie		Batterie		Cadre	
Chambre à air		Tige de selle (vélo standard)		Clef antivol		Pédalier				Fourche										Moteur	
Vélo rendu sale		Phare arrière ou avant		Clef VAE		Freins				Chargeur de batterie											
Poignet		Bris de rayon		Porte bagage (vélo standard)		Porte-bagage				Cabossage											
Chaine		Pompe à air		Selle (vélo standard)		Clef barillet VAE															
Sonnette		Démonte pneus		Casque		Capteur															
Aimant capteur		Crevaison		Potence		Béquille arrachée															
Gaine plus câble		Béquille (vélo standard)		Sélecteur vitesse arrière																	
				Dérailleur																	
				selle																	
				Phare arrière ou avant																	
				Pneu																	
				Cintre																	
				Porte bagage (vélo standard)																	

* **Taux de la TVA : 20%**

un magasin de cycle agréé pour les dégradations non listées dans le « barème tarifaire pièces VAE bicyclette »

Sur devis

Sur devis

*Taux de la TVA : 20%

Barème tarifaire des frais divers lié au service de location VAE Bicyclette :

Frais divers		
	HT	TTC*
Journée de retard	8,33 €	10 €
Frais de dossier	4,17 €	5 €
Frais d'annulation pour chaque réservation	13,33 €	16 €
Dépôt de Garantie (non encaissé sauf vol ou dégradation)	1 666,67 €	2 000 €

*Taux de la TVA : 20%

Annexe 3 / Tarification multimodale zonale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco : Abonnements « PASS SUDAZUR »

Abonnements « PASS SUDAZUR »		
	HT	TTC*
PASS SUDAZUR 1 zone (Zone Sillages correspondant à la zone 1)	30,91 €	34 €
PASS SUDAZUR 2 zones contiguës (incluant la Zone 1 Sillages)	57,27 €	63 €
PASS SUDAZUR 3 zones contiguës (incluant la Zone 1 Sillages)	66,36 €	73 €
PASS SUDAZUR Intégral Alpes- Maritimes et Monaco	72,73 €	80 €

***Taux de la TVA : 10%**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022****Motion n°MO2022_001 : Motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Date de la convocation : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Sylvie MORLIERE, Nicole NUTINI, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

REPRESENTÉ : Jean-Louis CONIL représenté par Patrick TOSELLO (suppléant)

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°081

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Odile DESPLANQUES après le vote de la délibération n°047, Jean-Marc GARNIER après le vote de la délibération n°062, Annie OGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°071, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°072, Florence SIMON après le vote de la délibération n°072, Gilles RONDONI après le vote de la délibération n°076.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Jérôme VIAUD, Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Laurence COSTE à Annie DUVAL, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Ismaël OGEZ à Gérard BOUCHARD, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Serge PERCHERON à Jean-Marc GARNIER, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Bernard ROUX à Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Alain YBERT à Julie CREACH.

Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE à partir de la délibération n°048,
Jean-Marc GARNIER à Claude MASCARELLI à partir de la délibération n°063,
Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA à partir de la délibération n°073,
Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°073,
Gilles RONDONI à Dominique BOURRET à partir de la délibération n°077.

ABSENTS : Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Roger MISSENTI, David VARRONE.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	MOTION
DU 07 AVRIL 2022	N°MO2022_001
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FUSION METROPOLE/DEPARTEMENT	
Motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur	

Le Président expose au conseil communautaire :

Au moment où le Président de la République évoque une nouvelle fois la question de la fusion entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur à la faveur de la campagne électorale,

Nous, élus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, rejetons sur la forme comme sur le fond, le principe d'une fusion évoqué par voie de presse au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 160 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Déjà en 2018, les vellétés gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet dans un contexte social peu favorable, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition, évoquée par un Président de la République en campagne, met à nouveau les élus locaux devant le fait accompli, sans concertation, ni dialogue.

Nous, élus du Conseil communautaire, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire.

Nous, élus du Conseil communautaire, affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

14 AVR. 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220407-MO2022_001-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

3

Délibérations

Du 12 mai 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022

Ordre du jour

L'approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 est reportée à la prochaine séance du conseil.

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°086 : Adoption du Pacte de Gouvernance

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°087 : Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°088: Tableau des effectifs n°38 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

N°089 : Mise à jour des taux des indemnités kilométriques à compter du 1^{er} janvier 2022

N°090 : Création du Comité Social Territorial de la CAPG

N°091: Recrutement d'un(e) responsable de l'hôtel d'entreprises - Contrat à durée déterminée de 3 ans

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

N°092 : Programmation 2022 contrat de ville : attributions de subventions / Signature des conventions d'objectifs et de financement.

N°093 : Programmation droit commun 2022 : Attribution de subventions / Signature des conventions d'objectifs et de financement

EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre BORNET

N°094 : Maison de Santé Rurale Intercommunale – Aides à l’installation

MOBILITE / TRANSPORT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude SERRA

N°095 : Approbation de la convention relative à l’attribution d’une aide financière aux covoitureurs par Klaxit

N°096 : Signature de l’avenant n°1 à la convention cadre relative à l’organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse

GEMAPI

RAPPORTEUR : Madame Florence SIMON

N°097 : Adoption du contrat territorial 2022-2025 liant le SMIAGE maralpin à la CAPG

AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°098 : Convention de financement fonds « recyclage foncier » - Opération de restructuration du site BIOLANDES

HABITAT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°099 : Opération d’acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dont 14 financés en PLUS et en PLAI - Opération "Boutiny" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D’HLM UNICIL - Contrat de Prêt N° 133843

N°100 : Opération d’acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dont 4 financés en PLS - Opération "Boutiny" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D’HLM UNICIL- Contrat de Prêt N° 133844

N°101 : Agence Départementale d’Information sur le Logement des Alpes-Maritimes - (ADIL 06) - Attribution d’une subvention pour l’année 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ORTEGA

N°102 : Adhésion à l’Association French Tech Côte d’Azur – FTCA et attribution d’une contribution financière au titre de l’exercice 2022

N°103 : Adhésion à l’agence de développement économique de la Région Sud - RisingSUD et attribution d’une contribution financière au titre de l’exercice 2022

N°104 : TOURISME : Présentation du rapport financier 2021 de l’Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse

N°105: TOURISME : Adhésion à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022

N°106 : TOURISME : Adhésion à l'Association Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France, attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022 et signature d'une convention de partenariat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_086 : Adoption du Pacte de Gouvernance**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_086
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Adoption du Pacte de Gouvernance	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Pacte de Gouvernance pour le mandat en cours.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021 décidant de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance s'appuie sur les principes partagés suivants :

- Respecter l'identité et la souveraineté des communes, maillons essentiels du territoire,
- Tenir compte de la diversité de tailles et de situations géographiques des communes notamment de l'éloignement des communes du Haut-Pays,
- Renforcer les liens et les complémentarités entre les communes, la CAPG et leurs satellites,
- Assurer la proximité et la qualité du service pour les usagers,
- Bâtir un lien et des coopérations avec les territoires voisins,
- Renforcer l'efficacité de l'action publique au service du territoire.

Considérant qu'il comprend également un volet mutualisation : état des lieux et perspectives ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (Contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le Pacte de Gouvernance joint en annexe ;
- **DE TRANSMETTRE** ce Pacte aux communes membre afin qu'il soit soumis à leurs conseils municipaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche utile à l'aboutissement de cette démarche et à signer tous documents nécessaires.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

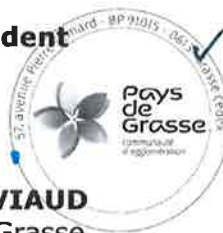
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

25 MAI 2022

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_086-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

Projet de Pacte de gouvernance

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022

Table des matières

Introduction.....	2
Rappel cadre légal	2
Une communauté d’agglomération créée par fusion	3
Le territoire.....	3
Objectifs du Pacte.....	3
Les champs de compétence de la CAPG.....	4
Les évolutions depuis la création de la CAPG.....	4
EAU ;	5
Compétences facultatives	5
La définition de l’intérêt communautaire	7
L’organisation de la gouvernance	7
Faciliter la participation des élu.es à la gouvernance	7
Formation	7
Egalité femme-homme.....	7
Visio conférence et point d’accès délocalisés	8
Le partage des informations/plateforme numérique	8
Les instances délibératives.....	8
Le conseil communautaire	8
La conférence des Maires.....	9
Le bureau.....	9
Les instances exécutives.....	10
Le Président.....	10
Le premier vice-président	12
Les vice-présidents	12
Les autres membres du bureau.....	13
Autres instances	13
CAO/ commission DSP/accessibilité/CCSPL	13
Les instances de décision des organismes extérieurs	13
Syndicats intercommunaux.....	13
Conseil d’administrations SEM et Régie.....	14

Conseil d'exploitation Sillages	14
Autres organismes extérieurs (Office de tourisme communautaire, SPL, Associations, SCIC)	14
Les instances de co-construction	14
Les commissions thématiques spécialisées :	14
La CLECT	15
Le comité technique	15
La commission Impôts directs	15
Les comités de pilotage	15
Les conférences territoriales des Maires	15
Le conseil de développement	15
La mise en œuvre partagée des politiques publiques	16
Le principe de respect des volontés communales	16
La garantie de la proximité	16
Des sites/guichets/services délocalisés au plus près des populations	16
Des ressources numériques accessibles depuis tout le territoire	17
La coopération directe avec les communes membre	17
Gestion déléguée aux communes	17
La coordination des actions publiques	17
Le pacte financier et fiscal	17
Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)	18
La Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA	18
La mutualisation	19
Les délégations de maîtrise d'ouvrage ou maîtrises d'ouvrage conjointes	23
Clause de revoyure du Pacte de gouvernance	24

INTRODUCTION

Rappel cadre légal

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et par une délibération de son conseil communautaire en date du 11 février 2021, la CAPG a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Le présent pacte est soumis au vote du conseil de communauté du 12 mai 2022 et au vote des conseils municipaux des communes.

Ce Pacte prévoit une clause de revoyure qui sera soumise à la même procédure d'approbation que le Pacte initial.

Une communauté d'agglomération créée par fusion

La CAPG est issue de la fusion le 1^{er} janvier 2014 de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal-Pôle Azur Provence, de la communauté de communes des Terres de Siagne et de la communauté de communes des Monts d'Azur. Lors de cette fusion, la CAPG a également repris une partie de l'activité de deux syndicats dissous : SIVADES (collecte et traitement des déchets) et SILLAGES (transports urbains).

Le premier mandat a permis d'achever le processus de fusion et de bâtir un premier projet de territoire issu d'une concertation avec les habitants et les élus locaux.

Le territoire

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse est constituée entre les 23 communes suivantes : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes et Valderoure.

Compte-tenu du caractère hétérogène du territoire et de la grande diversité de taille des communes, le présent pacte vise à permettre un exercice partagé et concerté de la gouvernance, notamment en tenant compte du cumul de l'éloignement géographique et de la petite taille des communes du Haut Pays.

La CAPG a rédigé un projet de territoire qui a été soumis au conseil de développement avant son approbation prévue le 30 juin 2022.

Objectifs du Pacte

Le projet de pacte de gouvernance s'appuie sur les principes partagés suivants :

- Respecter l'identité et la souveraineté des communes, maillons essentiels du territoire,
- Tenir compte de la diversité de tailles et de situations géographiques des communes notamment de l'éloignement des communes du Haut Pays,
- Renforcer les liens et les complémentarités entre les communes, la CAPG et leurs satellites,
- Assurer la proximité et la qualité du service pour les usagers,
- Bâtir un lien et des coopérations avec les territoires voisins,
- Renforcer l'efficacité de l'action publique au service du territoire.

LES CHAMPS DE COMPETENCE DE LA CAPG

Les évolutions depuis la création de la CAPG

En 2014, la CAPG est issue de la fusion de trois communautés. Elle a également repris une partie de l'activité de deux syndicats. Initialement, elle exerçait donc le cumul des compétences de chacune des trois communautés, aboutissant à une mosaïque difficile à mettre en œuvre dans tout le territoire. Afin de rationaliser ces compétences, les communautés ont préalablement à la fusion modifié leurs statuts afin de faciliter cette fusion. Puis dans les deux premières années de fonctionnement, un travail d'harmonisation des compétences et de définition de l'intérêt communautaire a permis d'aboutir à des statuts adaptés au projet de territoire partagé avec les communes.

Depuis 2014, la CAPG a pris en charge de nouvelles compétences, soit en lien avec la mise en œuvre de lois (MAPTAM, NOTRe), soit par décision conjointe des communes et de la communauté d'agglomération.

La CAPG a ainsi notamment intégré les compétences suivantes :

- Politique de la Ville,
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Suivi et animation du Schéma d'Aménagement des Eaux de la Siagne,
- Suivi de la démarche du dispositif Natura 2000 Gorges de la Siagne,
- Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Accueil des gens du voyage,
- Développement de l'enseignement supérieur,
- Eau,
- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des eaux pluviales (en zones urbaines),

La CAPG exerce les compétences suivantes conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc

immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS des ménages et déchets assimilés ;

EAU ;

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, au sens de l'article L. 2226-1, du code général des collectivités territoriales ;

EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire ;

ACTION SOCIALE d'intérêt communautaire ;

CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives

— ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SUIVANTES :

- Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la communauté d'agglomération en vertu de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
- Organisation et soutien aux initiatives d'actions éducatives et de formations en matière de développement durable ;
- Accompagnement technique des communes sur les problématiques environnementales ;
- Réflexion sur la mise en œuvre des paiements pour service environnemental ;

— ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES SUIVANTES

- Accompagnement technique des communes pour l'élaboration de leurs études préalables et documents réglementaires liés aux risques : transport de marchandises de produits dangereux (TMD), plan communal de sauvegarde (PCS), document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Création et gestion d'une réserve intercommunale de sécurité civile.

- **ACTIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DE L'EAU HORS COMPETENCE GEMAPI :**
 - Suivi et animation de la démarche du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de la Siagne.
 - Suivi de la démarche du dispositif NATURA 2000 Gorges de la Siagne

- **ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE SUIVANTES :**
 - Actions de développement numérique: mise en œuvre ou soutien des actions ou projets en faveur du développement de l'écosystème numérique sur son territoire et de l'innovation par les usages numériques.
 - Actions favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques : coordination et animation du réseau des établissements publics numériques du territoire ;
Organisation des évènements destinés à promouvoir les usages des technologies numériques.
 - Aménagement numérique du territoire: établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément aux termes de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

- **POLITIQUE CULTURELLE**
 - Enseignement artistique : soutien et développement de l'enseignement artistique du 3eme cycle long et professionnalisant reconnu
 - Education Artistique et culturelle : favoriser les actions et initiatives d'Education Artistique et Culturelle à destination du jeune public lorsqu'elles touchent au moins trois communes de l'agglomération
 - Spectacle Vivant (danse, cirque, théâtre, musique): soutien à l'accueil d'artistes professionnels en résidence d'implantation ou de création sur le territoire ; soutien aux projets et manifestations culturelles touchant au moins trois communes de l'agglomération situées en Zone de Revitalisation Rurale et/ou dans les quartiers prioritaires
 - Lecture publique : Coordination et soutien d'actions culturelles en lien avec les médiathèques et bibliothèques du territoire, Coordination pour une mise en réseau de la lecture publique
 - Patrimoine : soutien aux actions de valorisation du patrimoine dans le cadre de labels nationaux et internationaux.
 - Art et artisanat : valorisation des artistes et artisans d'art par le biais de manifestation(s) organisée(s) par l'agglomération en Zone de Revitalisation Rurale

- **DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**
 - Développer l'offre de programmes du supérieur par la prospection et l'accueil d'établissements publics et privés sur le territoire
 - Favoriser le développement et le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche par tous types d'actions et d'animations en lien avec le tissu économique
 - Créer et gérer les dispositifs du campus territorial multisite
 - Mettre à disposition des locaux et moyens dédiés aux établissements partenaires du campus territorial multisite
 - Soutenir la vie étudiante par la mise en place et la coordination d'actions en direction du public étudiant et accompagner les étudiants dans leur installation sur le territoire
 - Créer des liens entre l'école, l'entreprise, l'apprenant et le citoyen
 - Promouvoir les actions du campus territorial multisite en France et à l'international

L'ensemble de ces compétences s'exerceront dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et du schéma régional de l'enseignement supérieur et de l'innovation.

- **SOUTIEN A LA STATION DE SKI DE L'AUDIBERGUE PAR L'ADHESION ET LE COFINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE GREOLIERES ET DE L'AUDIBERGUE**

- **FINANCEMENT DU SDIS POUR LES SERVICES DE SECOURS INTERCOMMUNAL SUR LES COMMUNES DE : AMIRAT, ANDON, BRIANÇONNET, CAILLE, COLLONGUES, ESCRAGNOLLES, GARS, LE MAS, LES MUJOUIS, SAINT-AUBAN, SERANON ET VALDEROURE**

La définition de l'intérêt communautaire

La définition de l'intérêt communautaire précise la ligne de partage des compétences des communes et de la CAPG.

Bien qu'une harmonisation des compétences ait été réalisée pendant le premier mandat 2014-2020, il demeure une modulation des champs de compétences pour prendre en compte les spécificités des communes du moyen et haut pays. Ainsi, par exemple au sein de la compétence « Action sociale », les services jeunesse, maintien à domicile et petite enfance ne sont exercés que dans le moyen et le haut pays.

L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Faciliter la participation des élu.es à la gouvernance

Formation

Plan de formation élu.es

La collectivité inscrit chaque année des crédits en dépenses afin de financer des formations destinées aux élus.

Formation intra/intervention dans les communes

La collectivité organise également des sessions de formation ou information pour ses élus en lien avec les commissions thématiques. Enfin, les équipes de la CAPG sont à la disposition des communes qui souhaitent bénéficier d'interventions à l'attention de leurs élus ou techniciens en ce qui concerne les domaines d'intervention de la CAPG.

La collectivité rembourse les frais de déplacement des élus en lien avec ses services et projets.

Egalité femme-homme

Objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions

La collectivité est engagée dans une démarche d'amélioration de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elle encourage la parité dans ses instances de gouvernance afin d'atteindre une égale représentation des femmes et des hommes. Cependant, le mode de désignation des élus par fléchage combiné au fait que les petites communes ne désignent qu'un représentant (Tous les Maires de ces communes sont des hommes) conduit à une sur-représentation mécanique des hommes dans les instances, notamment au sein du bureau.

Pour le mandat 2020-2026,

26 élues sur 70 sont des femmes au sein du conseil communautaire

4 élues (2 maires, 2 adjointes au maire) sur 26 sont des femmes au sein du bureau communautaire

Ces 4 élues sont toutes vice-présidentes.

Visio conférence et point d'accès délocalisés

La collectivité a équipé plusieurs salles pour faciliter les réunions en visio-conférence.

Les conseils communautaires sont retransmis en direct sur internet.

Le partage des informations/plateforme numérique

Les outils au service des élus

Polaris, une plateforme d'échange et de consultation des documents (compte-rendu des commissions, actes, rapports d'activités) est mise à disposition des élus.

Les instances délibératives

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est composé de 71 membres dont 23 Maires.

Les communes membre de la CAPG ont opté à la majorité qualifiée pour une répartition dérogatoire des sièges afin de permettre, dans le respect de la représentation proportionnelle des populations communales, de concilier représentation de ces populations et représentation des territoires.

Cette répartition dérogatoire permet d'améliorer la représentation des communes moyennes de la strate 3 à 10 000 habitants.

<i>Grasse</i>	29
<i>Mouans-Sartoux</i>	6
<i>Peymeinade</i>	5
<i>Pégomas</i>	5
<i>La Roquette-sur-Siagne</i>	3
<i>Saint-Cézaire-sur-Siagne</i>	3
<i>Saint-Vallier-de-Thiery</i>	2

<i>Auribeau-sur-Siagne</i>	2
<i>Le Tignet</i>	2
<i>Spéracèdes</i>	1
<i>Cabris</i>	1
<i>Escragnolles</i>	1
<i>Andon</i>	1
<i>Séranon</i>	1
<i>Valderoure</i>	1
<i>Caille</i>	1
<i>Saint-Auban</i>	1
<i>Briançonnet</i>	1
<i>Le Mas</i>	1
<i>Collongues</i>	1
<i>Amirat</i>	1
<i>Gars</i>	1
<i>Les Mujouls</i>	1
<i>Nb total de sièges</i>	71

Pour les communes disposant d'un seul siège, un suppléant est également désigné.

La conférence des Maires

Les 23 maires sont membres du bureau.

La mise en place d'une conférence des Maires n'est donc pas obligatoire et n'a pas été retenue.

Le bureau

Tous les Maires sont représentés au sein du bureau qui est constitué :

- du président,
- de 15 vice-présidents,
- de 10 autres membres du bureau.

Le bureau se réunit environ deux fois par mois. Des réunions peuvent être délocalisées dans les communes.

Le bureau délibère et prend des décisions en application des délégations données par le conseil de communauté à savoir :

1. PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, hors procédure adaptée, d'un montant supérieur à un seuil défini par décret, ainsi que leurs avenants ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. AUTORISER les demandes de subvention par la communauté d'agglomération ;
3. EXERCER au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
4. AUTORISER de signer et déposer les demandes d'autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol ;
5. PROCEDER aux acquisitions et cessions foncières n'excédant pas un montant de 20 000 euros ainsi qu'effectuer toutes les démarches préalables qui en découlent ;
6. CREER ou ADHERER à des groupements de commande ;
7. CONFIER les délégations de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;
8. RENOUVELLER l'adhésion à des associations dont la CAPG est membre ;
9. ACCEPTER les délégations de maîtrise d'ouvrage et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en signer les conventions et avenants ;
10. INSTAURER ou MODIFIER les règlements intérieurs des équipements et services ;
11. CONCLURE les actes de rétrocession de réseaux à titre gratuit à la CAPG ;
12. ACCORDER les subventions et avances au titre de la Région aux propriétaires occupants dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget ;
13. REMBOURSER aux usagers les trop-perçus sur droits d'entrée ou abonnements en cas de défaut de service dans la limite de 5000 euros par an pour l'ensemble des usagers ;

Lors de chaque conseil communautaire, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les instances exécutives

Le Président

Les pouvoirs propres de la présidence sont :

- La préparation et exécution des décisions du bureau et du conseil
- La représentation légale de la CAPG
- L'ordonnancement des dépenses et exécution des recettes
- La gestion de l'administration et de ses services

Les délégations données par le conseil communautaire visent à assurer le fonctionnement quotidien et la réactivité.

Mandat 2020-2026

Le conseil communautaire a donné au Président les délégations suivantes :

1. **PROCEDER** à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces opérations pourront comprendre : le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, le recours à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, l'allongement de la durée du prêt, la réalisation d'un différé d'amortissement, la modification de la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de rembourser par anticipation les prêts sous réserve de l'absence d'indemnité de remboursement ou de l'existence d'une indemnité dont le montant peut être déterminé à la seule lecture du contrat (indemnité en pourcentage du capital restant dû ou indemnité actuarielle dont le taux de réemploi est fixé en référence à un index publié), toute opération dans le cadre de la renégociation du prêt, la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
1. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, à procédure adaptée, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. **CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
4. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
5. **PRENDRE** toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine à titre gratuit ou onéreux n'excédant pas un montant de 10 000 euros ;
6. **PASSER** des conventions ou appels à projets conclus sans effet financier ou dont l'engagement financier n'excède pas 5 000 euros TTC par an ;
7. **PASSER** des avenants aux conventions et appels à projets conclus sans effets financiers ou dont les engagements ont pour objet de modifier une durée ou dont le montant des modifications ne dépasse pas 5% du montant initial ;

8. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
10. **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. **FIXER** les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente, à l'exception des tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères ;
13. **INTENTER** au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique aux dépôts de plainte, en défense et en demande devant toute juridiction ou instances de régulation ou de conciliation y compris en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est étendue dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la communauté d'agglomération aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté d'agglomération. Il est ici précisé que la signature d'éventuels accords transactionnels n'est pas déléguée ;
14. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, quel que soit le montant ;

Le Président rend automatiquement compte des décisions prises en vertu de cette délégation ou relative aux marchés publics en conseil communautaire. Les actes sont accessibles sur la plateforme et systématiquement joints aux convocations du conseil communautaire.

Il peut subdéléguer ces délégations du conseil communautaire.

Le premier vice-président

Le conseil communautaire lors de l'élection des vice-présidents n'a pas opté pour un classement des vice-présidences, à l'exception de la désignation d'un vice-président appelé à suppléer le Président en cas d'absence ou empêchement.

Ce premier vice-président se voit notamment déléguer les finances.

Les vice-présidents

La CAPG peut compter un maximum de 15 vice-présidents au regard de sa strate démographique.

Bien que cela ne soit pas obligatoire au regard de la Loi et tributaire du vote souverain du conseil communautaire, la commune et la CAPG conviennent de rechercher une désignation des vice-

présidents qui respecte une représentation équilibrée du territoire et des populations : répartition géographique entre ville-centre, communes moyennes et petites communes.

Les autres membres du bureau

La CAPG opte pour une composition de bureau permettant numériquement la représentation des tous les Maires, grâce à la présence d'autres membres du bureau qui ne soient pas vice-présidents, sous réserve du vote souverain du conseil communautaire. C'est le cas à la date d'approbation du présent pacte de gouvernance.

Au préalable du vote du budget, le conseil communautaire est informé et prend acte du détail des indemnités reçues par les membres du bureau.

Autres instances

CAO/ commission DSP/accessibilité/CCSPL

Pour toutes les instances de gouvernance, la CAPG respecte le principe de représentativité des conseillers communautaires.

Les instances de décision des organismes extérieurs

Syndicats intercommunaux

La CAPG adhère et/ou a délégué certaines de ses compétences à des organismes extérieurs pour lesquels il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants. Les conseillers communautaires représentent la CAPG au sein de ces instances. Pour certaines d'entre elles, il s'agit de conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ainsi, il est garanti que toutes les communes soient représentées au sein du syndicat chargé du SCOT.

De la même façon, les communes concernées par un syndicat y sont en priorité représentées notamment par des conseillers municipaux bien que cela ne soit pas obligatoire. C'est le cas par exemple des syndicats suivants :

UNIVALOM

Syndicat des 3 Vallées (eau)

Syndicat du Barlet (eau)

SICASIL (eau)

PNR Verdon

SCOT Ouest

Conseils d'administration SEM et Régie

C'est le cas également des représentations dans les SEM et Régies à personnalité morale, notamment la SEM des Eaux de Mouans-Sartoux et la Régie des Eaux du Canal Belletrud

Conseil d'exploitation Sillages

La CAPG recherche une répartition équilibrée du territoire au sein de cette instance, à l'image de la géographie du réseau de transports urbains.

Autres organismes extérieurs (Office de tourisme communautaire, SPL, Associations, SCIC)

Idem pour tous les organismes extérieurs dans lesquels la CAPG siège en son nom ou pour la représentation de son président.

Les instances de co-construction

Les commissions thématiques spécialisées :

Ces commissions qui réunissent des conseillers communautaires et municipaux sont des instances d'information, de réflexion/propositions et de préparation des projets et actes de la collectivité. La composition des commissions respecte le principe de représentativité des conseillers communautaires. Sans attendre les dispositions de la Loi Engagement et Proximité, la CAPG a toujours ouvert ses commissions thématiques aux conseillers municipaux même s'ils n'exercent pas de mandat communautaire, possibilité désormais confirmée.

A la date d'adoption du Pacte, les commissions sont les suivantes :

- Jeunesse, Petite Enfance et Maintien à domicile
- Aménagement
- Habitat et Logement
- Mobilités et Transports
- Gestion des déchets et Energie
- Développement économique, Enseignement supérieur, Agriculture et Tourisme
- Risques majeurs et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Finances et Performance publique
- Développement numérique
- Environnement
- Emploi, Economie sociale et solidaire, Solidarités et Santé
- Culture
- Sports

Un groupe de travail égalité femme-homme est également mis en place.

Le conseil communautaire peut souverainement à tout moment décider de créer ou supprimer des commissions ou en modifier la composition.

Les travaux des commissions font l'objet de compte-rendu mis en ligne sur la plateforme d'échanges.

La CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunit régulièrement, au moins une fois par an. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune. Elle accompagne le volet financier des transferts de compétence et le suivi des coûts des services transférés notamment dans le cadre des clauses de revoiture (par exemple pour les eaux pluviales) et des bilans quinquennaux. Elle rend des avis sur les transferts de charges. Le secrétariat de cette instance est assuré par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion de la CAPG.

Le comité technique

Les directeurs et responsables techniques des communes sont régulièrement invités à des réunions d'information et associés à la préparation des décisions.

La commission Impôts directs

Cette commission compte des représentants de tout le territoire sur proposition des Maires à Monsieur le Président. Elle rend des avis principalement sur les modifications affectant les bases d'imposition.

Les comités de pilotage

Pour les projets importants de la collectivité, des comités de pilotage sont mis en place et sont ouverts aux conseillers municipaux sur proposition des Maires. Exemple : Plan Alimentaire Territorial, Contrat de ville, Contrat de transition Ecologique, Convention Territoriale Globale CAF/MSA, CRTE, etc.

Les conférences territoriales des Maires

Il est possible de mettre en place des conférences territoriales selon les périmètres géographiques et les périmètres de compétences que la collectivité détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. La CAPG n'a pas mis en place ces instances, mais organise régulièrement des réunions de travail dédiées aux Maires du Haut Pays (par exemple sur les thématiques voirie, transports, déserts médicaux, etc.)

Le conseil de développement

Cette instance réunit des représentants de la société civile. Un souci est apporté à l'équilibre territorial, à la mixité de ses membres. Les Maires sont appelés à proposer des participants pour ce conseil de développement.

Dans le respect de la loi, par délibération n° DL20140926_342 du 26 septembre 2014, le Conseil de communauté approuvait la mise en œuvre du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Par délibération DL2015_194 du 13 novembre 2015, le Conseil de communauté précisait les modalités de mise en œuvre du Conseil de Développement conformément aux dispositions de la NOTRe. Ainsi, annexée à cette délibération une Charte de fonctionnement précisait les missions, la composition, le fonctionnement, le mode d'intervention, du Conseil de développement du Pays de Grasse, ses relations avec les élus et les services de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il était également décidé de mettre à disposition du Conseil de développement, pour en assurer le fonctionnement les moyens humains et financiers nécessaires.

Sur ces bases, le Conseil de développement est constitué d'une trentaine de membres, présidé par Monsieur Jean-Pierre Rozelot répartis en 4 groupes de travail : Société innovante ; Culture, patrimoine et tourisme ; Environnement et écologie ; Santé et soins.

Le Conseil de développement du Pays de Grasse, répond aux saisines du Président de la CAPG (4 à ce jour), organise à minima 2 séminaires par an, et restitue ses grandes réflexions dans des livrets dénommés « Les Essentiels du CdD du Pays de Grasse » (x 6).

Chaque année, le Rapport d'Activité du CdD est présenté au Conseil communautaire.

Le conseil de développement rend un avis sur le projet de territoire et ses éventuelles évolutions.

LA MISE EN ŒUVRE PARTAGÉE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le principe de respect des volontés communales

Conditions d'application de l'article L5211-57

Rappel : Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CAPG s'engage à recueillir en amont des projets l'avis des communes concernées par ses projets.

La garantie de la proximité

Des sites/guichets/services délocalisés au plus près des populations

La CAPG bénéficie d'implantations d'antennes et d'équipements irriguant tout son territoire, par exemple : Siège à Grasse, St Auban/Maison France Services et centre de formation Jean Brandy, agent de convivialité Haut Pays, Antenne de St Cézaire (jeunesse, maintien à domicile, petite enfance, sports, antenne service finance), Maison France Services du quartier des Aspres à Grasse, Relai Assistants Maternels / Accueil Petite Enfance à Spéracèdes, Espaces Activité Emploi de Grasse, Mouans-Sartoux,

Peymeinade et Pégomas, centre technique Grasse, Mouans-Sartoux et Malamaire, Espaces culturels et Sportifs à La Roquette et Valderoure, points accueils centres de loisirs, crèches, etc.

Des ressources numériques accessibles depuis tout le territoire

La CAPG cofinance, via le SICTIAM, le déploiement de la fibre haut débit dans le moyen et haut pays afin de favoriser l'indispensable accès des populations, entreprises et services publics à ce réseau.

Investissement CAPG : 3,7 millions.

Elle équipe ses différents sites de cette technologie dès que cela est possible.

La coopération directe avec les communes membre

Le Pacte de Gouvernance peut définir les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Gestion déléguée aux communes

Sur demande des communes, quand cela est possible et afin de faciliter la gestion de proximité, la CAPG peut leur déléguer la gestion de service ou d'équipement.

Gestion de service en cours : Eau et assainissement pour la commune de Mouans-Sartoux, Encadrement des pauses méridiennes écoles, déneigement, Parking multimodal du Château, etc.

Cette délégation est encadrée par une convention cosignée par la commune et la CAPG. Cette convention est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

La coordination des actions publiques

La CAPG peut en accord avec les communes porter des démarches de contractualisation communes.

Quelques exemples sont donnés ci-dessous.

Le pacte financier et fiscal

La CAPG et les communes s'engagent à contractualiser un pacte financier et fiscal. Ce document est actuellement en cours d'élaboration sur la base d'un diagnostic fiscal. Un observatoire fiscal a été mis en place pour optimiser, suivre et anticiper les évolutions des bases fiscales. Il est mis gratuitement à disposition des communes. La CAPG est l'interlocuteur de la DGFIP pour la mise à jour des bases fiscales des communes adhérentes de cette démarche.

Le Pacte financier et fiscal sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du 30 juin 2022.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

La CAPG coordonne le CRTE en lien avec les services de l'Etat. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Le CRTE s'inscrit :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire. Le contenu du contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel, signé le 9 juillet 2021 pour une durée de 6 ans.

Ainsi, le territoire de la CAPG s'inscrit dans les ambitions suivantes :

- Un territoire résilient face au changement climatique et aux risques naturels pour conserver la qualité de vie de ses habitants
- Une cohésion sociale et territoriale qui offre toutes les facettes de la qualité de vie, équilibrée entre sa bande littorale, son moyen pays et son haut-pays
- Un territoire qui relance son attractivité économique en innovant pour une économie durable

Les représentants de l'État et de la CAPG ont mis en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

La Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA

La convention territoriale globale (CTG) signée en Novembre 2020 pour 4 ans (2021-2023) par les communes membres et co-signée de la CAF et la MSA est une réelle démarche stratégique en direction des familles.

Celle-ci est établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte des différentes problématiques de territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire et à fixer des priorités sur une période pluriannuelle de 4 ans, afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire dans les différentes conventions de financement CAF ou MSA.

La démarche est construite autour de 8 thématiques choisies (Petite enfance, parentalité, jeunesse, autonomie des jeunes, prévention, animation de la vie sociale, accès aux droits/logement/inclusion numérique, poste de chargé de coopération) ayant pour but le développement d'actions en direction des parents, des enfants, des adolescents et des administrés de manière plus globale.

Ce projet de convention territoriale globale/charte avec les familles est innovant dans sa démarche transversale n'obligeant pas les communes signataires à déléguer leurs compétences.

Pour le 100% Education Artistique et Culturelle :

La CAPG coordonne la démarche 100% EAC en lien avec les communes volontaires.

Le territoire du pays de Grasse est riche de collectivités et d'acteurs culturels engagés depuis de nombreuses années dans le développement de pratiques d'éducation artistique et culturelle accessibles à tous. Cette dynamique est marquée en 2015 par la signature d'un pacte culturel et en 2017 par la signature d'une « convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle » aux côtés, de la DRAC PACA, du Rectorat, des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux.

Depuis 2019, la CAPG et les 23 communes du territoire sont engagées dans la volonté de généraliser l'Education Artistique et Culturelle pour l'ensemble des habitants du Pays de Grasse.

« 100% EAC » = 100% des communes, 100% des temps de la vie et 100% des habitants du territoire.

La mutualisation

La CAPG, en étroite collaboration avec les communes volontaires, met en place des démarches de mutualisation de services.

L'objectif est de mettre en commun des moyens/ressources entre entités publiques pour une meilleure organisation. Tous les mécanismes servant à mettre à disposition ou en commun des services, des agents, des marchés, de fournir une prestation ou gérer un service équipement, ou partager du matériel, sont des mécanismes de « mutualisations » au sens large du terme, avec des degrés plus ou moins forts en termes d'intégration ou d'impact sur les agents ou une organisation.

La CAPG peut mettre en œuvre les différents outils de mutualisation en fonction des besoins identifiés dans une logique de « sur mesure » et sur la base du volontariat des communes.

Les mutualisations qui s'appliquent entre la CAPG et les communes membres, s'inscrivent juridiquement dans deux cas:

➤ **Dans le cadre de transfert d'une compétence ou des mécanismes de mutualisation :**

Règle générale :

Lorsqu'une compétence est transférée, le service, les moyens et les agents rattachés à cette compétence vers l'EPCI à FP sont transférés. Or, des mécanismes de mises à disposition de service ou d'agent, peuvent être mis en œuvre dans des situations spécifiques, matérialisées par les mécanismes suivants :

- **La mise à dispo d'agent au sens L.5211-4-1 I a3 CGCT** (différent du régime juridique de la mise à disposition statutaire individuelle régie sous la loi de 1984)
- **La mise à dispo de services (ascendantes) L5211-4-1 II CGCT/ et (descendantes) L5211-4-1 III** (s'applique aussi hors compétence transférée).

➤ **Hors transferts de compétences :**

Règles générales :

Ce sont les mécanismes qui s'appliquent hors compétences transférées, pour diverses nécessités, avec une spécificité à noter pour les services communs. Pour le service commun, il peut également être utilisé pour exercer une compétence non statutaire d'un EPCI. C'est une des évolutions des plus importantes apportées par le législateur qui donne la possibilité d'exercer à la carte une compétence sans que cela nécessite aux autres communes à s'en dessaisir. La CAPG ne dispose pas de service commun dans ce cadre.

Les outils existants :

- **misés à disposition de services descendantes L5211-4-1 III du CGCT**.: souvent appliquée dans le cas d'une compétence partagée et pour une bonne organisation des services (s'applique aussi lors d'un transfert d'une compétence partagée).
- **services communs= article L5211-4-2 CCGT**
- **partage de matériel= article L5211-4-3 du CGCT**
- **marchés publics = article L5211-4-4 du CGCT** Nouveau dispositif introduit loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 (différents des groupement de commandes)
- **mise à dispo individuelle d'agent sens loi 84** = mise à disposition statutaires.
- **Convention de gestion de service ou d'équipement = L5216-7-1 du CGCT** applicable entre EPCI à FP et ses communes membres et vice-versa.
- **groupements de commandes (code de la commande publique)**

+ les autres formes associées

- **Les ententes communales**
- **L'utilisation partagée d'équipement collectifs**
- **Les délégations de compétences (L1111.8 du CGCT)**= possible que des communes vers l'EPCI.
- **La délégation de compétence eau/assai/ GEPU = 5216-5-du CGCT** Dispositif nouveau loi engagement et proximité=> n'est possible que de l'EPCI vers les communes et uniquement en matière d'eau et assainissement- GEPU.

Au sens strict du terme, les mutualisations de services entre EPCI/COMMUNES MEMBRES sont :

- Les mises à dispositions de services ascendantes (L5211-4-1 II CGCT)
- Les mises à dispositions de services descendantes (L5211-4-1 III CGCT)
- Les services communs (L5211-4-2 du CGCT)
- Le partage de matériels (L5211-4-3 du CGCT)
- Les conventions de gestion (= L5216-7-1 du CGCT)

ETAT DES LIEUX DES MUTUALISATIONS

DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT D'UNE COMPETENCE (INTEGRALE OU PARTIELLE)

	DOMAINES	OBJET	NBRE COMMUNES	ENTITES
LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DANS LE CADRE DU L5211-4-1 I A3 DU CGCT				
1	EAU/ASS/GEPU	Mise à disposition d'agent	1	PEGOMAS
LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE ASCENDANTE (DES COMMUNES VERS LA CAPG) - L5211-4-1 II CGCT				
			10	ESCRAGNOLLES PEYMEINADE ST CEZAIRE

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_086-DE
 Reçu le 25/05/2022
 Publié le 25/05/2022

ANNEXE DE LA DL2022_086

1	JEUNESSE	Mise à disposition de services		AURIBEAU CABRIS LE TIGNET ST VALLIER SERANON SPERACEDES VALDEROURE
LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES DESCENDANTE (DE LA CAPG VERS LES COMMUNES) - L5211-4-1 III DU CGCT				
1	MUSEES	Mise à disposition de services	1	GRASSE
2	AMENAGEMENT	Mise à disposition de services descendante	1	GRASSE

HORS COMPETENCES TRANSFEREES

	DOMAINES	OBJET	Nbre COMMUNES	COMMUNES
- SERVICES COMMUNS- L5211-4-2 CGCT				
1	DSI	Informatique (porté par la CAPG)	5	PEYMEINADE LA ROQUETTE SAINT VALLIER SAINT CEZAIRE CABRIS SPERACEDES
2	DIR GENERALE	Pilotage/coordination (porté par la CAPG)	1	GRASSE
3	PLANIFICATION URBAINE	Ingénierie élaboration document de planification urbanisme (porté par la CAPG)	5	GRASSE AMIRAT GARS LES MUJOLS COLLONGUES
4	INSTRUCTION URBA	Instruction des demandes d'autorisation droit des sols (porté par la CAPG)	17	GRASSE BRIANÇONNET SAINT AUBAN CAILLE VALDEROURE SERANON ANDON SAINT VALLIER ESCRAGNOLLES SAINT CEZAIRE SPERACEDES LE TIGNET CABRIS PEYMEINADE AURIBEAU LA ROQUETTE LE MAS
PARTAGE DE MATERIELS - L5211-4-3 du CGCT				

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_086-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

ANNEXE DE LA DL2022_086

1	JEUNESSE Portail famille	Portail- Enfance/Logiciel – (mise à dispo d'un logiciel)	2	PEYMEINADE ST CEZAIRE
2	FINANCES	Observatoire fiscal – mise à disposition logiciel + partenariat avec communes	4	PEYMEINADE LA ROQUETTE SAINT VALLIER SAINT CEZAIRE
3	COLLECTE	Lutte dépôts sauvages- mis à dispo d'appareils photos		Les 23 qui le souhaitent
CONVENTIONS DE GESTION L5216-7-1 CGCT				
1	PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL	Assistance ponctuelle RSP	1	De CAPG vers Commune de SAINT VALLIER-DE-THIER
2	DEPLACEMENT	Gestion du Pôle multimodal située sur la Commune de MOUANS SARTOUX	1	De CAPG vers MOUANS- SARTOUX

ORIENTATIONS EN MATIERE DE MUTUALISATION DES SERVICES

Principes guidant les choix de mutualisations au sein de la CAPG

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les principes qui guident le déploiement de mécanisme de mutualisation se basent principalement sur le volontariat de chaque commune à rejoindre librement ou non un dispositif de mutualisation. En outre, des solutions adaptées et à la carte sont proposées visant à répondre au mieux aux besoins de chacune des communes dans un esprit solidaire et collaboratif.

Perspectives sur la mandature

Les principes appliqués dans le cadre du précédent schéma de mutualisation sont réaffirmés : le volontariat des communes, une analyse rapide préalable de faisabilité (missions, conditions de réalisation et modalités remboursement) et le libre recours à la carte d'un dispositif de mutualisation.

Le pacte propose :

- de poursuivre les mutualisations existantes pour les communes qui le souhaitent et en fonction des moyens humains disponibles,
- de déployer les nouvelles mutualisations en réponse aux besoins identifiés des communes sur tous domaines d'activité, dans un esprit de solidarité,
- de poursuivre des réflexions autour de nouveaux domaines identifiés :
 - la création d'un agence d'ingénierie d'assistance technique et délégation de maîtrise d'ouvrage
 - services techniques
 - parc automobile
 - foncier : actes de cessions/d'acquisitions
 - recherches de financements extérieurs

Les délégations de maîtrise d'ouvrage ou maîtrises d'ouvrage conjointes

La CAPG et ses communes membre peuvent se déléguer mutuellement ou assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage de projets afin de faciliter leur réalisation.

Cette possibilité est actuellement déjà bien développée avec de nombreuses délégations de maîtrise d'ouvrage des petites communes à la CAPG permettant ainsi à celles-ci de bénéficier d'une ingénierie technique et financière (recherche de financement, aide à la négociation des contrats de prêt).

Exemples en cours ou réalisés : Auberge de Briançonnet, Restructuration école Cabris, salles polyvalentes du Tignet et d'Escagnolles, Gîtes ruraux Haut Pays, Stations épuration, etc.

La CAPG peut également confier à des communes la maîtrise d'ouvrage des ses projets. Exemple : Création d'un campus d'enseignement supérieur dans l'ancien palais de justice.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_086-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

ANNEXE DE LA DL2022_086

Clause de revoyure du Pacte de gouvernance

Le présent pacte peut faire l'objet de mises à jour et de modifications selon la même procédure que pour son élaboration.

La CAPG et les communes conviennent en outre de procéder à l'évaluation du présent pacte à la fin du mandat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_087 : Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_087
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a prévu l'établissement tous les cinq ans, par les Présidents des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, d'un rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation eu égard aux compétences et charges transférées.</p>	
<p>Cette disposition qui a été reprise à l'article 1609 nonies (au 2° du V) C du code général des impôts précise que « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale »</p>	
<p>Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre de l'évolution des attributions de compensation depuis 2017 et de prendre acte par cette délibération de ce débat et d'approuver le rapport ci-joint annexé.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, notamment son article 148 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission CLECT du 28 avril 2022 ;

Le projet de rapport quinquennal relatif à l'évolution des attributions de compensation a été présenté en commission CLECT du 28 avril 2022 et joint aux convocations du conseil. Il est annexé à la présente délibération.

Considérant que conformément à l'article 1609nonies C, il convient de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CAPG.

Considérant que ce rapport doit donner lieu à débat au sein du conseil communautaire que l'assemblée délibérante doit prendre acte par cette délibération de ce débat.

Considérant que ce rapport n'a pas vocation à réviser les attributions de compensation des communes mais doit donner une juste information de l'évolution des attributions de compensations aux élus communautaire.

Considérant que depuis 2014 la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges concernant les compétences suivantes :

En 2016 :

- Rectification des produits fiscaux de références des communes de l'EX CCMA,
- Transfert de l'équipement nautique « piscine découverte » à Peymeinade,
- Transfert de la compétence « périscolaire » des communes de l'EX CCMA,
- Reversement des subventions des communes de l'EX CCMA,
- Transfert d'un équipement NRAZO de la Ville de Grasse,
- Transfert de la compétence « animation des contrats de Ville » de la Ville de Grasse,
- Transfert de la compétence « Espace Activités Emploi » de la Commune de Mouans-Sartoux,
- Transfert de la compétence « action sociale – Jeunesse » de la commune d'Auribeau-sur-Siagne.

En 2017 :

- Transfert de la compétence Tourisme

En 2018 :

- Révision de la charge de la compétence « action sociale – jeunesse » de la commune d'Auribeau-sur-Siagne
- Reversement de subvention entre deux communes du haut pays.

En 2019 :

- Révision des charges de la compétence Tourisme
- Transfert de la compétence SAGE et Natura 2000

En 2021 :

- Révision des charges de la compétence Tourisme
- Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant l'évolution des attributions de compensation par commune entre 2017 et 2021 comme suit :

Communes	AC 2017		AC 2021		variation 2021/2017 en €		Var 2021/2017 en %	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Amirat	4 066 €		4 066 €		0 €		0,0%	
Andon	95 335 €		95 239 €		-96 €		-0,1%	
Auribeau/Siagne		103 161 €		21 512 €		-81 649 €		-79,1%
Briançonnet	23 807 €		23 807 €		0 €		0,0%	
Cabris	72 485 €		75 181 €		2 696 €		3,7%	
Caille	61 926 €		61 830 €		-96 €		-0,2%	
Collongues	5 368 €		5 368 €		0 €		0,0%	
Escragnolles	40 233 €		39 927 €		-306 €		-0,8%	
Gars	6 358 €		6 358 €		0 €		0,0%	
Grasse	15 577 322 €		14 513 220 €		-1 064 102 €		-6,8%	
La Roquette/Siagne	899 424 €		898 896 €		-528 €		-0,1%	
Le Mas	19 681 €		19 681 €		0 €		0,0%	
Le Tignet	61 575 €		60 630 €		-945 €		-1,5%	
Les Mujouls	3 606 €		3 606 €		0 €		0,0%	
Mouans-Sartoux	2 691 231 €		2 689 465 €		-1 766 €		-0,1%	
Pégomas	774 676 €		773 950 €		-726 €		-0,1%	
Peymeinade	706 784 €		671 331 €		-35 453 €		-5,0%	
Saint Auban	37 858 €		40 858 €		3 000 €		7,9%	
Saint Cézaire/Siagne	224 340 €		223 164 €		-1 176 €		-0,5%	
Saint Vallier de Thiey	120 616 €		119 482 €		-1 134 €		-0,9%	
Séranon	74 414 €		71 318 €		-3 096 €		-4,2%	
Spéracèdes	64 130 €		63 985 €		-145 €		-0,2%	
Valderoure	61 924 €		61 924 €		0 €		0,0%	
TOTAL	21 627 159 €	103 161 €	20 523 286 €	21 512 €	-1 103 873 €	-81 649 €	-5,1%	-79,1%
					-1 022 224 €			

Considérant l'évolution des attributions de compensation par compétence et par commune depuis 2017 comme suit :

CHARGES TRANSFEREES	Délib. 15 décembre 2017	Délib. 16 novembre 2018		Délib. 04 octobre 2019		Délib. 16 décembre 2021		Total 2021
	Tourisme	Jeunesse	Subventions aux associations CCMA	SAGE et NATURA 2000	Tourisme	Tourisme	Gestion des eaux pluviales (GEPU) - régularisation 2021	
Amirat								0 €
Andon				96 €				96 €
Auribeau sur Siagne		-82 520 €		871 €				10 419 €
Briançonnet								0 €
Cabris	2 861 €			165 €		-5 722 €		4 953 €
Caille				96 €				96 €
Collongues								0 €
Escragnolles				306 €				306 €
Gars								0 €
Grasse	404 463 €			5 710 €	3 475 €		650 454 €	433 636 €
La Roquette sur Siagne				528 €				16 896 €
Le Mas								0 €
Le Tignet				945 €				9 903 €
Les Mujouls								0 €
Mouans Sartoux	550 €			1 216 €				32 109 €
Pégomas				726 €				24 738 €
Peymeinade	33 152 €			2 301 €				26 298 €
Saint Auban			-3 000 €					-3 000 €
Saint Cézaire sur Siagne	27 407 €			1 177 €	-11 653 €	-15 755 €		13 080 €
Saint Vallier de Thiey	10 538 €			1 134 €	-10 538 €			12 198 €
Séranon			3 000 €	96 €				3 096 €
Spéracèdes				145 €				4 260 €
Valderoure								145 €
								0 €
Total	478 971 €	-82 520 €	0 €	15 512 €	-18 716 €	-21 477 €	650 454 €	588 490 €
								1 022 224 €

Considérant le bilan synthétique de l'évolution du cout de la compétence Tourisme comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	Var 2021/2017	Var en %
Charges courantes	346 847 €	4 039 €	8 314 €	53 288 €	17 651 €	-329 196 €	-95%
Charges de personnel affectées à la compétence Tourisme	145 264 €	160 135 €	153 147 €	178 614 €	146 489 €	1 225 €	1%
Subventions versées dont :	295 000 €	697 876 €	858 213 €	828 218 €	691 322 €	396 322 €	134%
Subvention association OT Communautaire	295 000 €	678 218 €	843 213 €	813 218 €	676 322 €	381 322 €	129%
Subvention exceptionnelle OT Saint Cezaire		4 658 €			0 €	0 €	
Subvention CRT		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
TOTAL CHARGES (A)	787 111 €	862 050 €	1 019 674 €	1 060 120 €	855 462 €	68 351 €	9%
Var annuelle		74 939 €	157 624 €	40 446 €	-204 659 €	68 351 €	
RESSOURCES AFFECTEES	2017	2018	2019	2020	2021	Var 2021/2017	Var en %
Charges déduites des Attributions de compensation	693 971 €	693 971 €	675 256 €	675 256 €	656 640 €	-37 331 €	-5%
Remboursement des frais de personnel par l'OT			163 764 €	133 398 €	134 799 €	134 799 €	
TOTAL RESSOURCES (B)	693 971 €	693 971 €	839 019 €	808 653 €	791 439 €	97 468 €	14%
Var annuelle			145 048 €	-30 366 €	-17 214 €	97 468 €	
Charge Nette (B) - (A)	-93 140 €	-168 079 €	-180 655 €	-251 467 €	-64 023 €	29 117 €	-31%

Tenue du débat :

Monsieur Jean-Marc DELIA :

Comme vous le savez, les attributions de compensation sont révisées à chaque fois que la commission, donc notre CLECT, est saisie et évalue la charge des compétences transférées. La CLECT doit être saisie à chaque transfert de compétence ou dans le cas d'une révision libre dérogatoire. Notre communauté d'agglomération révisé donc ses attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT et les attributions de compensation, pour mémoire, résultent de la différence entre le produit de la fiscalité professionnelle qui a été transférée et le montant des charges transférées à l'EPCI. Ce montant doit être neutre pour la commune et la communauté d'agglomération au moment du transfert et vous trouverez donc en annexe du rapport, le montant des attributions de compensation par année, avec les variations d'une année sur l'autre, ainsi que la liste des travaux de la commission de la CLECT.

La compétence Tourisme est la principale compétence transférée avec les compétences eaux pluviales (GEPU).

Vous trouverez annexé à la délibération, la liste des charges révisées par commune et par délibération depuis 2017 ainsi que le montant des charges révisées par compétence pour chacune des communes.

Ce rapport quinquennal bien entendu doit faire un focus sur les attributions de compensation au regard des dépenses liées à la compétence transférée. C'est pourquoi, vous trouverez un tableau synthétique de l'évolution des charges supportées par la communauté d'agglomération au regard des attributions de compensation déduites aux communes. On constate que le montant retenu sur les attributions de compensation ne couvre pas totalement les charges supportées par la Communauté d'agglomération Pays de Grasse.

Tous cela a été vu en commission et validé par la CLECT. Mais c'est important de rappeler qu'au moment du transfert, les charges et les recettes sont transférées, mais après, même si les charges évoluent, c'est la communauté d'agglomération qui assume.

Monsieur le Président :

Cela a été longuement travaillé ce qui permet normalement d'avoir une unanimité de notre assemblée. Je constate que nous avons présenté ce rapport quinquennal et qu'il a fait débat préalablement en conseil communautaire, en commissions diverses et variées et en bureau des maires.

Après avoir débattu, le conseil communautaire **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les évolutions des attributions de compensation entre 2017 et 2021.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
25 MAI 2022*

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

RAPPORT QUINQUENAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Vu pour être annexé à la délibération n°
DEL2022_XXX du 12 mai 2022

Période 2017 - 2021

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	3
2	Composition et fonctionnement de la CLECT CAPG.....	4
3	PRINCIPE.....	5
3.1	Rappel des travaux de la commission CLECT depuis 2014.....	5
3.1.1	Travaux de la CLECT de l'exercice 2016.....	5
3.1.2	Travaux de la CLECT de l'exercice 2017.....	5
3.1.3	Travaux de la CLECT de l'exercice 2018.....	5
3.1.4	Travaux de la CLECT de l'exercice 2019.....	6
3.1.5	Travaux de la CLECT de l'exercice 2021.....	6
3.2	Contenu du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation.	7
4	Synthèse de l'évolution des attributions de compensation depuis 2017	9
4.1	Examen de l'évolution annuelle des attributions de compensation.....	9
4.2	Examen des révisions des attributions de compensation par commune et par compétence depuis 2017.	10
4.3	Synthèse par compétence :	12
5	Bilan synthétique de l'évolution de la compétence tourisme depuis 2017	13
6	Annexes joints au présent rapport :.....	13
6.1	Annexe 1 : Tableau des évolutions année par année et par commune des attributions de compensation.....	13
6.2	Annexe 2 : Tableau bilan synthétique du cout net de la compétence Tourisme au regard des dépenses engagées par CAPG depuis 2017.....	13

1 PREAMBULE

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a prévu l'établissement tous les cinq ans, par les Présidents des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, d'un rapport d'information sur l'évolution des attributions de compensation eu égard aux compétences et charges transférées.

Cette disposition a été reprise à l'article 1609 nonies (au 2° du V) C du code général des impôts qui précise dans son dernier alinéa que :

"Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale".

La CA du Pays de Grasse est concernée par cette disposition puisqu'elle a été créée avant le 1er janvier 2017.

Ce rapport est à titre indicatif, il est libre de forme et de contenu, il vise à apporter une information aux élus communautaire sur les variations des attributions de compensations par commune au vu des compétences transférées sur la période 2017 à 2021. En revanche, il n'est pas destiné à faire modifier le montant des attributions de compensation des communes précédemment délibérées.

A ce titre, la commission CLECT est sollicitée, dans la mesure où elle s'est prononcée sur l'ensemble des transferts de charges qui ont eu lieu durant cette période.

2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CLECT CAPG

Chaque commune membre est représentée au sein de la CLECT par un titulaire et un suppléant désigné par leur conseil municipal.

La CLECT de la CAPG compte donc 23 membres titulaires et 23 membres suppléants élus pour la mandature 2020 - 2026 :

COMMUNE	Titulaire/Suppléant	Titre	PRENOM	NOM
Amirat	Titulaire	Monsieur	Patrick	TOSELLO
	Suppléant	Monsieur	Jean Louis	CONIL
Andon	Titulaire	Madame	Marie	GALLEGRO
	Suppléant	Madame	Caroline	SCHEMBRI-
Auribeau-sur-Siagne	Titulaire	Madame	Michèle	PAGANIN
	Suppléant	Madame	Gisèle	TRENTIN
Briançonnet	Titulaire	Monsieur	Ismael	OGEZ
	Suppléant	Monsieur	Raymond	CARLIN
Caille	Titulaire	Monsieur	Yves	FUNEL
	Suppléant	Madame	Marie-Christine	PEYROUTOU
Cabris	Titulaire	Monsieur	Pierre	BORNET
	Suppléant	Monsieur	Gérard	DEVAUX
Collongues	Titulaire	Madame	Marie Thé	DAROIT
	Suppléant	Monsieur	Raoul	CASTEL
Escragnolles	Titulaire	Monsieur	Serge	GARINO
	Suppléant	Madame	Evelyne	EBRILLE
Gars	Titulaire	Monsieur	Marino	CASSEZ
	Suppléant	Monsieur	Francis	SPAENS
Grasse	Titulaire	Monsieur	Jerome	VIAUD
	Suppléant	Madame	Catherine	BUTTY
La Roquette-sur-Siagne	Titulaire	Monsieur	Robert	NOVELLI
	Suppléant	Monsieur	Christian	ORTEGA
Le Mas	Titulaire	Monsieur	John	BASTARDI
	Suppléant	Madame	Michèle	ZEBAIR
Le Tignet	Titulaire	Monsieur	Jean Pierre	CE
	Suppléant	Monsieur	Jean Luc	LENI
Les Mujouls	Titulaire	Madame	Mireille	BOULLE
	Suppléant	Monsieur	Christian	CAIETTA
Mouans-Sartoux	Titulaire	Monsieur	Pierre	ASCHIERI
	Suppléant	Madame	Nathalie	AYMOZ
Pégomas	Titulaire	Monsieur	Marc	COMBE
	Suppléant	Madame	Julie	CREACH
Peymeinade	Titulaire	Monsieur	Pierre	FAURET
	Suppléant	Monsieur	Michel	DISSAUX
Saint-Auban	Titulaire	Monsieur	Claude	CEPPI
	Suppléant	Monsieur	Hervé	ROMANO
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Titulaire	Monsieur	Jacques Edouard	DELOBETTE
	Suppléant	Monsieur	Christian	ZEDET
Saint-Vallier-de-Thiery	Titulaire	Monsieur	Jean Marc	DELIA
	Suppléant	Madame	Pauline	LAUNAY
Séranon	Titulaire	Monsieur	Gilles	DE OLIVEIRA
	Suppléant	Madame	Nadia	TENSIC
Spéracèdes	Titulaire	Monsieur	Jean Marc	MACARIO
	Suppléant	Madame	Viviane	BONNAFY
Valderoure	Titulaire	Monsieur	Maxime	PELTIER
	Suppléant	Monsieur	Bernard	ROUX

Monsieur Pierre Aschieri – maire de la Commune de Mouans-Sartoux a été désigné président de la CLECT. Il a également reçu une délégation du Président de Pays de Grasse relative au suivi des travaux de cette CLECT.

3 PRINCIPE

3.1 RAPPEL DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CLECT DEPUIS 2014

3.1.1 Travaux de la CLECT de l'exercice 2016.

La CLECT s'est prononcée en 2016 sur l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- Rectification des produits fiscaux de références des communes de l'EX CCMA,
- Transfert de l'équipement nautique « piscine découverte » à Peymeinade,
- Transfert de la compétence « périscolaire » des communes de l'EX CCMA,
- Reversement des subventions des communes de l'EX CCMA,
- Transfert d'un équipement NRAZO de la Ville de Grasse,
- Transfert de la compétence « animation des contrats de Ville » de la Ville de Grasse,
- Transfert de la compétence « Espace Activités Emploi » de la Commune de Mouans-Sartoux,
- Transfert de la compétence « action sociale – Jeunesse » de la commune d'Auribeau-sur – Siagne.

3.1.2 Travaux de la CLECT de l'exercice 2017

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » suite à la loi NOTRe. Le Montant des attributions de compensation a été voté le 15 décembre 2017

3.1.3 Travaux de la CLECT de l'exercice 2018

La CLECT a procédé en 2018 à la révision des charges transférées notamment concernant la compétence « action sociale – jeunesse » et une re-affectation d'une subvention locale entre Séranon et Saint Auban.

Compétence « Action sociale » : La CAPG est compétente au titre de l'action sociale (d'intérêt communautaire) pour la Jeunesse depuis le 1er janvier 2014. La Commune d'Auribeau-sur-Siagne au 1er janvier 2016 a transféré sa compétence jeunesse au titre de l'action sociale à la CAPG. Des charges liées à ce transfert de compétence ont alors été évaluées en CLECT au cours de l'année 2016. Néanmoins, suite à la réforme des rythmes scolaires, et la fin des cycles TAP (Temps d'Activité Périscolaire) le 1er septembre 2017, pour être en adéquation avec les autres communes membres ayant transféré leur compétence « action sociale –jeunesse », il a été révisé l'évaluation des charges de la commune d'Auribeau-sur-Siagne en conséquence.

Subventions aux associations : Lors des travaux d'évaluation des charges en 2016, il a été calculé la restitution aux communes ex CCMA du versement de subventions aux associations d'animation locale qui ne répondaient plus aux critères d'intérêt communautaire (en positif). Une association ayant changé de résidence administrative et sur demande des communes concernées la Clect a ré-

évalué les montants des charges transférées de la Commune de Séranon au profit de la Commune de Saint-Auban.

3.1.4 Travaux de la CLECT de l'exercice 2019

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des révisions des charges transférées concernant la compétence « Tourisme » et le « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » et « Natura 2000 ».

Compétence « Tourisme » : Lors de l'évaluation des charges liées à la compétence Tourisme, il avait été inscrit dans le rapport la possibilité d'une revoyure des charges après une année d'exercice de la compétence sur le territoire. Après une année d'expérimentation, 3 communes ont souhaité réviser les charges liées au transfert de compétence :

- Saint-Cézaire-sur-Siagne a choisi de maintenir un Bureau Information Touristique sur sa commune mais a proposé une amplitude horaire d'ouverture et de fermeture différente, plus adaptée à la saisonnalité de l'activité touristique.
- Pour Saint-Vallier-de-Thiery, après une année d'expérimentation, la commune a choisi de ne pas maintenir son BIT car il a été constaté que ce bureau accueillait principalement des habitants de la commune.
- Pour la Ville de Grasse, après une année de fonctionnement du siège de l'Office du Tourisme, des ajustements de charges ont été opérés notamment concernant les charges de nettoyages et un ajustement sur les fluides.

Compétence « SAGE » et « Natura 2000 » : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SAGE) de la Siagne est porté par le SIIVU de la Haute-Siagne par une convention financière de 2018 après une première convention 2014-2017.

Le SIIVU Haute Siagne assure également l'animation du dispositif NATURA 2000. Au 1^{er} Janvier 2019, le SAGE est désormais confié au SMIAGE par la CAPG. Pour la période 2019 – 2022, le dispositif « Natura 2000 – Gorges de la Siagne » est confié au SMIAGE par la CAPG

La CLECT s'est prononcée pour une révision des charges concernant la prise de cette compétence.

3.1.5 Travaux de la CLECT de l'exercice 2021

Le présent rapport détaille l'évaluation des révisions des charges transférées concernant la compétence « Tourisme » et la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU).

- Compétence « Tourisme » :

Afin de tenir compte d'un changement dans l'exercice de la compétence « tourisme » sur les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Cabris, et conformément à la clause de revoyure prise lors de la 1^{ère} CLECT, la CLECT s'est prononcée sur une révision des charges pour ces deux communes.

- Compétence « GEPU » :

La compétence GEPU a été transférée des communes à la CAPG à la date du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif ont fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2020. La compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, contrairement aux compétences eaux potables et assainissement, était suivie et gérée au sein des budgets principaux des communes et financée par la fiscalité communale. Comme tout transfert cette compétence doit faire l'objet d'une évaluation des charges à la date du transfert du 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence GEPU est une compétence complexe et difficile à appréhender tant dans sa définition que son périmètre. Aussi la CAPG a pris une délibération cadre, délibération n° DL2021_023 du 11 février 2021 qui précise les contours de cette compétence.

Cette délibération définit deux critères comme nécessaire à l'exercice de cette compétence : les communes dont la densité de population est supérieure à 33 habitants/km² et dans les secteurs U et UA des PLU. En dehors de ces deux critères, la gestion des eaux pluviales relève de la compétence des communes.

Cette délibération définit les 11 communes concernées par l'exercice de ces compétences : les 5 communes de l'ex CA Pôle Azur Provence : Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et les 6 communes de l'ex CC de Terres de Siagne : Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Peymeinade, Spéracèdes, Cabris, le Tignet.

Ce périmètre permet de délimiter les compétences entre la CAPG et les communes concernées :

- La CAPG a en charge l'entretien et petites réparations (nettoyages/curages/inspection.) des réseaux (enfuis) existants ou à venir, la création ou extension des nouveaux réseaux.
- Les communes continuent à prendre en charge le nettoyage des grilles ou bas caniveaux (tout ce qui reste en surface), ce qui relève de la compétence de la « voirie » ou service « proximité », et les réparations et/ou entretien des grilles et tampons de regards lorsque dépend de la voirie.

En 2021, La CLECT a examiné et arrêté une estimation des charges à déduire des attributions de compensation des communes

3.2 CONTENU DU RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la présentation par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Le présent rapport couvre donc la période de 2017 à 2021. Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information. Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de la CA du Pays de Grasse.

Le présent rapport est donc de présenter de façon synthétique :

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_087-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

8

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2021, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation **(Point 4)**
- L'évolution des charges nettes (des recettes) de la compétence Tourisme **(Point 5)**

4 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEPUIS 2017

4.1 EXAMEN DE L'ÉVOLUTION ANNUELLE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Communes	AC 2017		AC 2021		variation 2021/2017 en €		Var 2021/2017 en %	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Amirat	4 066 €		4 066 €		0 €		0,0%	
Andon	95 335 €		95 239 €		-96 €		-0,1%	
Auribeau/Siagne		103 161 €		21 512 €		-81 649 €		-79,1%
Briançonnet	23 807 €		23 807 €		0 €		0,0%	
Cabris	72 485 €		75 181 €		2 696 €		3,7%	
Caille	61 926 €		61 830 €		-96 €		-0,2%	
Collongues	5 368 €		5 368 €		0 €		0,0%	
Escagnolles	40 233 €		39 927 €		-306 €		-0,8%	
Gars	6 358 €		6 358 €		0 €		0,0%	
Grasse	15 577 322 €		14 513 220 €		-1 064 102 €		-6,8%	
La Roquette/Siagne	899 424 €		898 896 €		-528 €		-0,1%	
Le Mas	19 681 €		19 681 €		0 €		0,0%	
Le Tignet	61 575 €		60 630 €		-945 €		-1,5%	
Les Mujouls	3 606 €		3 606 €		0 €		0,0%	
Mouans-Sartoux	2 691 231 €		2 689 465 €		-1 766 €		-0,1%	
Pégomas	774 676 €		773 950 €		-726 €		-0,1%	
Peymeinade	706 784 €		671 331 €		-35 453 €		-5,0%	
Saint Auban	37 858 €		40 858 €		3 000 €		7,9%	
Saint Cézaire/Siagne	224 340 €		223 164 €		-1 176 €		-0,5%	
Saint Vallier de Thiey	120 616 €		119 482 €		-1 134 €		-0,9%	
Séranon	74 414 €		71 318 €		-3 096 €		-4,2%	
Spéracèdes	64 130 €		63 985 €		-145 €		-0,2%	
Valderoure	61 924 €		61 924 €		0 €		0,0%	
TOTAL	21 627 159 €	103 161 €	20 523 286 €	21 512 €	-1 103 873 €	-81 649 €	-5,1%	-79,1%
					-1 022 224 €			

Les différents transferts de compétences réalisées entre 2017 et 2021 ont amené la CA du Pays de Grasse à réviser les attributions de compensation des communes en fonction du rapport produit par la CLECT.

La particularité de la CAPG est qu'elle perçoit en recette une attribution de compensation négative pour la commune de Auribeau dans la mesure où historiquement elle avait transféré plus de charges que de produit de taxe professionnelle. Donc la commune devait donc compenser la CA du Pôle Azur Provence puis la CA du Pays de Grasse.

Ensuite la CA du Pays de Grasse reverse aux autres communes une attribution de compensation qui est la différence entre le produit de fiscalité transféré à l'EPCI (principalement le produit de taxe

professionnelle) et le montant des charges concernant des compétences transférées à l'EPCI (ces charges sont ensuite entièrement assumées par la CAPG).

Le montant des attributions de compensations reversées aux communes est passé entre 2017 et 2021 de 21.627.159 € à 20.523.286 € soit une baisse de -5,1% (- 1.103.873 €) ce qui correspond au montant net des charges transférées des communes à la CAPG pendant cette période.

Le montant des attributions de compensations perçus par la CA du Pays de Grasse par la commune de Auribeau est passé entre 2017 et 2021 de 103.161 € à 21.512 € soit une baisse de 81.649 €

La baisse des attributions de compensation est donc de 1.022.224 € (-1.103.873 € + 81.649 €) entre les montants de 2017 et ceux de 2021.

Ces baisses des montants des attributions de compensation correspondent aux charges théoriques en charge par la CAPG au titre des nouvelles compétences et qui sont donc déduites des montants versés par CAPG aux communes.

En résumé, au moment du transfert, le mécanisme est neutre financièrement pour la commune et la CAPG. Après le transfert les évolutions et/ou diminution des charges induites par ces nouvelles compétences sont supportées par le Budget de la CAPG.

En annexe 1 : tableau complet des évolutions par année et par commune des attributions de compensation depuis 2017.

4.2 EXAMEN DES REVISIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR COMMUNE ET PAR COMPETENCE DEPUIS 2017.

CHARGES TRANSFEREES	Délib. 15 décembre 2017	Délib. 16 novembre 2018		Délib. 04 octobre 2019		Délib. 16 décembre 2021			Total 2017 2021
	Tourisme	Jeunesse	Subventions aux associations CCMA	SAGE et NATURA 2000	Tourisme	Tourisme	Gestion des eaux pluviales (GEPU) - régularisation 2021	Gestion des eaux pluviales (GEPU) à/c de 2022	
Amirat									0 €
Andon				96 €					96 €
Auribeau sur Siagne		-82 520 €		871 €				10 419 €	-81 649 €
Briançonnet									0 €
Cabris	2 861 €			165 €		-5 722 €		4 953 €	-2 696 €
Caille				96 €					96 €
Collongues									0 €
Escagnolles				306 €					306 €
Gars									0 €
Grasse	404 463 €			5 710 €	3 475 €		650 454 €	433 636 €	1 064 102 €
La Roquette sur Siagne				528 €				16 896 €	528 €
Le Mas									0 €
Le Tignet				945 €				9 903 €	945 €
Les Mujouls									0 €
Mouans Sartoux	550 €			1 216 €				32 109 €	1 766 €
Pégomas				726 €				24 738 €	726 €
Peymeinade	33 152 €			2 301 €				26 298 €	35 453 €
Saint Auban			-3 000 €						-3 000 €
Saint Cézaire sur Siagne	27 407 €			1 177 €	-11 653 €	-15 755 €		13 080 €	1 176 €
Saint Vallier de Thiey	10 538 €			1 134 €	-10 538 €			12 198 €	1 134 €
Séranon			3 000 €	96 €					3 096 €
Spéracèdes				145 €				4 260 €	145 €
Valderoure									0 €
Total	478 971 €	-82 520 €	0 €	15 512 €	-18 716 €	-21 477 €	650 454 €	588 490 €	1 022 224 €

Entre 2017 et 2021 la CA du Pays de Grasse a révisé par quatre fois les attributions de compensation des communes :

- En 2017 par la délibération du 15 décembre 2017
- En 2018 par la délibération du 16 novembre 2018
- En 2019 par la délibération du 4 octobre 2019
- Enfin en 2021 par la délibération du 16 décembre 2021.

Pour chacune des compétences les charges nettes ainsi évaluées par la CLECT ont permis de réviser à la baisse ou à la hausse les attributions de chacune des communes.

En 2017, date du transfert de la compétence tourisme, le montant des charges nettes de cette compétence s'est élevé à 478.971 €

En 2018, il y a eu deux révisions :

- Une révision des charges « jeunesse » pour la commune de Auribeau sur Siagne compte tenu de la fin des TAP (temps activités périscolaire), la CA du Pays de Grasse a diminué le montant de l'AC négative de la commune de – 82.520 €
- Une réaffectation d'un montant de subvention entre deux communes du haut pays (comme suite à la CLECT de 2016)

En 2019, la révision a porté :

- Sur le transfert de la compétence SAGE et Natura 2000, compétence qui a été transféré au syndicat SMIAGE. Le montant de la révision est de 15.512 €
- Sur une révision des charges de la compétence Tourisme pour trois communes : Grasse, Saint Cezaire-sur-Siagne et Saint Vallier de Thieu pour un total de 18.716 €

Enfin, en 2021, La révision des charges concernant ces 11 communes a été définie comme suit pour un total de 588.490 € :

- Pour Grasse sur la base des éléments comptables définis dans les comptes de la commune et comme annexé au présent rapport.
- Pour les 10 autres communes sur la base d'un ratio par habitant de 1 € par habitant (population DGF) pour provisionner un fonds de roulement de travaux et d'entretien des réseaux et de 2 € par habitant pour provisionner les charges liées à la mise en route d'un diagnostic des réseaux comme annexé au présent rapport.

Pour cette compétence, la régularisation des années 2020 et 2021 a été effectuée de la façon suivante :

- Pour Grasse : l'année 2020 est régularisée pour moitié sur l'attribution de compensation de 2021 et pour moitié sur l'attribution de compensation de l'année 2022, soit une diminution de 650.454 € $[(433.636 \text{ €}/2) + 433.636 \text{ €}]$ de l'attribution de compensation pour 2021 et 2022.

- Pour les 10 autres communes : la révision des charges ne sera imputée qu'à compter de l'année 2022. Les années 2020 et 2021 seront ajustées au réel de ce que la CAPG aura dépensé pour chacune des communes une fois le diagnostic des réseaux arrêtés.

4.3 SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE :

CHARGES TRANSFERÉES	Tourisme			Total	Jeunesse	Subventions aux associations CCMA	SAGE et NATURA 2000	Gestion des eaux pluviales (GEPU)	Total 2017 2021
	Délib. 15 décembre 2017	Délib. 04 octobre 2019	Délib. 16 décembre 2021						
Amirat				0 €					0 €
Andon				0 €			96 €		96 €
Auribeau sur Siagne				0 €	-82 520 €		871 €	10 419 €	-71 230 €
Briançonnet				0 €					0 €
Cabris	2 861 €		-2861	0 €			165 €	4 953 €	5 118 €
Caille				0 €			96 €		96 €
Collongues				0 €					0 €
Escragnolles				0 €			306 €		306 €
Gars				0 €					0 €
Grasse	404 463 €	3 475 €		407 938 €			5 710 €	433 636 €	847 284 €
La Roquette sur Siagne				0 €			528 €	16 896 €	17 424 €
Le Mas				0 €					0 €
Le Tignet				0 €			945 €	9 903 €	10 848 €
Les Mujouls				0 €					0 €
Mouans Sartoux	550 €			550 €			1 216 €	32 109 €	33 875 €
Pégomas				0 €			726 €	24 738 €	25 464 €
Peymeinade	33 152 €			33 152 €			2 301 €	26 298 €	61 751 €
Saint Auban				0 €		-3 000 €			-3 000 €
Saint Cézaire sur Siagne	27 407 €	-11 653 €	-15 755 €	-1 €			1 177 €	13 080 €	14 256 €
Saint Vallier de Thiey	10 538 €	-10 538 €		0 €			1 134 €	12 198 €	13 332 €
Séranon				0 €		3 000 €	96 €		3 096 €
Spéracèdes				0 €			145 €	4 260 €	4 405 €
Valderoure				0 €					0 €
Total	478 971 €	-18 716 €	-18 616 €	441 639 €	-82 520 €	0 €	15 512 €	588 490 €	963 121 €

La compétence tourisme a été évaluée à 441.639 € (valeur 2021), ce montant est déduit des attributions de compensation des communes. Lorsque les chiffres sont en rouge cela signifie que le montant de l'attribution de compensation a été augmenté (la commune perçoit plus de dotation)

La compétence SAGE Natura 2000 a été évaluée à 15.512 €.

La compétence GEPU – Gestion des eaux pluviales a été estimée à 588.490 €. Concernant cette dernière, compte-tenu de la complexité de la définition de cette compétence et de la difficulté à définir un montant de charge juste, il est proposé une revoyure de ces charges une fois que la CAPG aura posé un diagnostic des réseaux. Fin 2022, une nouvelle CLECT devra estimer au plus près du réel le montant des charges à déduire des communes. La régularisation des attributions de compensation des années 2020 et 2021 pour les communes sera ajustée au réel de ce que la CAPG a effectivement engagé comme dépenses sur ces deux années (en 2020 et 2021).

5 BILAN SYNTHETIQUE DE L'EVOLUTION DE LA COMPETENCE TOURISME DEPUIS 2017

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	Var 2021/2017	Var en %
Charges courantes	346 847 €	4 039 €	8 314 €	53 288 €	17 651 €	-329 196 €	-95%
Charges de personnel affectées à la compétence Tourisme	145 264 €	160 135 €	153 147 €	178 614 €	146 489 €	1 225 €	1%
Subventions versées dont :	295 000 €	697 876 €	858 213 €	828 218 €	691 322 €	396 322 €	134%
Subvention association OT Communautaire				843 213 €	813 218 €	676 322 €	129%
Subvention exceptionnelle OT Saint Cezaire		4 658 €				0 €	
Subvention CRT		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
TOTAL CHARGES (A)	787 111 €	862 050 €	1 019 674 €	1 060 120 €	855 462 €	68 351 €	9%
Var annuelle		74 939 €	157 624 €	40 446 €	-204 659 €	68 351 €	
RESSOURCES AFFECTEES	2017	2018	2019	2020	2021	Var 2021/2017	Var en %
Charges déduites des Attributions de compensation	693 971 €	693 971 €	675 256 €	675 256 €	656 640 €	-37 331 €	-5%
Remboursement des frais de personnel par l'OT			163 764 €	133 398 €	134 799 €	134 799 €	
TOTAL RESSOURCES (B)	693 971 €	693 971 €	839 019 €	808 653 €	791 439 €	97 468 €	14%
Var annuelle			145 048 €	-30 366 €	-17 214 €	97 468 €	
Charge Nette (B) - (A)	-93 140 €	-168 079 €	-180 655 €	-251 467 €	-64 023 €	29 117 €	-31%

Commentaires :

La CA du Pays de Grasse est devenue compétente en matière de Tourisme le 1er janvier 2017 sur tout le territoire de la CA du Pays de Grasse. A ce titre elle s'est donc substituée aux communes dans l'exercice de cette compétence.

La CA du Pays de Grasse verse donc une subvention à l'Office du Tourisme Communautaire du Pays de Grasse au titre de cette compétence.

En 2017, le temps de faire le transfert des charges, il a été passé des conventions de gestion entre les communes et la CA du Pays de Grasse de sorte que cette dernière a remboursé le montant dépensé.

Le montant évalué de la compétence Tourisme est de 693.971 € année 2017 (détail par commune ci-dessus) qui se répartit de la façon suivante : 478.971 € + 215.000 € (215.000 € correspondent aux charges déduites de la Ville de Grasse en 2006).

La particularité est que la CA du Pays de Grasse met à disposition depuis 2019 des agents au profit de l'Office du Tourisme. Cette dernière rembourse chaque année à la CAPG au réel le montant de ces charges de personnel.

6 ANNEXES JOINTS AU PRESENT RAPPORT :

6.1 ANNEXE 1 : TABLEAU DES EVOLUTIONS ANNEE PAR ANNEE ET PAR COMMUNE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

6.2 ANNEXE 2 : TABLEAU BILAN SYNTHETIQUE DU COUT NET DE LA COMPETENCE TOURISME AU REGARD DES DEPENSES ENGAGEES PAR CAPG DEPUIS 2017.

***** FIN DU RAPPORT *****

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_087-DE
 Reçu le 25/05/2022
 Publié le 25/05/2022

ANNEXE 1 - EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEPUIS 2017

Communes	AC 2017		AC 2018		variation 2018/2017		AC 2019		variation 2019/2018		AC 2020		variation 2020/2019		AC 2021		variation 2021/2020		variation 2021/2017 en €		Var 2021/2017 en %		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Amirat	4 066 €		4 066 €		0 €		4 066 €		0 €		4 066 €		0 €		4 066 €		0 €		0 €		0 €		0%
Andon	95 335 €		95 335 €		0 €		95 335 €		0 €		95 239 €		-96 €		95 239 €		0 €		-96 €				0%
Auribeau/Siagne		103 161 €		103 161 €	0 €	0 €		20 641 €		-82 520 €		21 512 €		871 €	871 €		21 512 €		0 €	0 €			-79%
Briançonnet	23 807 €		23 807 €		0 €		23 807 €		0 €		23 807 €		0 €		23 807 €		0 €		0 €				0%
Cabris	72 485 €		69 624 €		-2 861 €		69 624 €		0 €		69 459 €		-165 €		75 181 €		5 722 €		2 696 €				4%
Caille	61 926 €		61 926 €		0 €		61 926 €		0 €		61 830 €		-96 €		61 830 €		0 €		-96 €				0%
Collongues	5 368 €		5 368 €		0 €		5 368 €		0 €		5 368 €		0 €		5 368 €		0 €		0 €				0%
Escragnolles	40 233 €		40 233 €		0 €		40 233 €		0 €		39 927 €		-306 €		39 927 €		0 €		-306 €				-1%
Gars	6 358 €		6 358 €		0 €		6 358 €		0 €		6 358 €		0 €		6 358 €		0 €		0 €				0%
Grasse	15 577 322 €		15 172 859 €		-404 463 €		15 172 859 €		0 €		15 163 674 €		-9 185 €		14 513 220 €		-650 454 €		-1 064 102 €				-7%
La Roquette/Siagne	899 424 €		899 424 €		0 €		899 424 €		0 €		898 896 €		-528 €		898 896 €		0 €		-528 €				0%
Le Mas	19 681 €		19 681 €		0 €		19 681 €		0 €		19 681 €		0 €		19 681 €		0 €		0 €				0%
Le Tignet	61 575 €		61 575 €		0 €		61 575 €		0 €		60 630 €		-945 €		60 630 €		0 €		-945 €				-2%
Les Mujouls	3 606 €		3 606 €		0 €		3 606 €		0 €		3 606 €		0 €		3 606 €		0 €		0 €				0%
Mouans-Sartoux	2 691 231 €		2 690 681 €		-550 €		2 690 681 €		0 €		2 689 465 €		-1 216 €		2 689 465 €		0 €		-1 766 €				0%
Pégomas	774 676 €		774 676 €		0 €		774 676 €		0 €		773 950 €		-726 €		773 950 €		0 €		-726 €				0%
Peymeinade	706 784 €		673 632 €		-33 152 €		673 632 €		0 €		671 331 €		-2 301 €		671 331 €		0 €		-35 453 €				-5%
Saint Auban	37 858 €		37 858 €		0 €		40 858 €		3 000 €		40 858 €		0 €		40 858 €		0 €		3 000 €				8%
Saint Cézaire/Siagne	224 340 €		196 933 €		-27 407 €		196 933 €		0 €		207 409 €		10 476 €		223 164 €		15 755 €		-1 176 €				-1%
Saint Vallier de Thiey	120 616 €		110 078 €		-10 538 €		110 078 €		0 €		119 482 €		9 404 €		119 482 €		0 €		-1 134 €				-1%
Séranon	74 414 €		74 414 €		0 €		71 414 €		-3 000 €		71 318 €		-96 €		71 318 €		0 €		-3 096 €				-4%
Spéracèdes	64 130 €		64 130 €		0 €		64 130 €		0 €		63 985 €		-145 €		63 985 €		0 €		-145 €				0%
Valderoure	61 924 €		61 924 €		0 €		61 924 €		0 €		61 924 €		0 €		61 924 €		0 €		0 €				0%
TOTAL	21 627 159 €	103 161 €	21 148 188 €	103 161 €	-478 971 €	0 €	21 148 188 €	20 641 €	0 €	-82 520 €	21 152 263 €	21 512 €	4 946 €	871 €	20 523 286 €	21 512 €	-628 977 €	0 €	-1 103 873 €	-81 649 €	-5%	-79%	

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_087-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

ANNEXE 2 - BILAN QUINQUENNAL COMPETENCE TOURISME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	Var 2021/2017	Var en %
Fournitures et alimentation			72 €	241 €	85 €	85 €	
Prestations communication				4 680 €	9 936 €	9 936 €	
Maintenance Office du tourisme			1 479 €	646 €	456 €	456 €	
Vérif annuelle instincteur			222 €	1 288 €	1 522 €	1 522 €	
Solde marché - Transfert de compétence	13 140 €					-13 140 €	-100%
Communication				39 101 €	-120 €	-120 €	
Déplacement réception				132 €		0 €	
cotisations ANER					4 000 €	4 000 €	
Prestations nettoyage		4 039 €	6 059 €	7 200 €	1 772 €	1 772 €	
Remboursement aux communes (convention de gestion 2017)	333 707 €					-333 707 €	-100%
Carte grise tourisme truck			482 €			0 €	
Sous-total I	346 847 €	4 039 €	8 314 €	53 288 €	17 651 €	-329 196 €	-95%
Masse salariale CAPG	145 264 €	160 135 €	153 147 €	178 614 €	146 489 €	1 225 €	1%
(pour mémoire charge personnel clecté)	140 322 €	140 322 €	120 711 €	120 711 €	102 095 €	-38 227 €	-27%
Sous-total II	145 264 €	160 135 €	153 147 €	178 614 €	146 489 €	1 225 €	1%
Subvention association OT Communautaire	295 000 €	678 218 €	843 213 €	813 218 €	676 322 €	381 322 €	129%
Subvention exceptionnelle OT Saint Cezaire		4 658 €				0 €	
Subvention CRT		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
Sous-total III	295 000 €	697 876 €	858 213 €	828 218 €	691 322 €	396 322 €	134%
TOTAL CHARGES (A)	787 111 €	862 050 €	1 019 674 €	1 060 120 €	855 462 €	68 351 €	9%
Var annuelle		74 939 €	157 624 €	40 446 €	-204 659 €	68 351 €	

RESSOURCES AFFECTEES	2017	2018	2019	2020	2021	Var 2021/2017	Var en %
Amirat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Andon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Auribeau/Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Briançonnet	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Cabris	2 861 €	2 861 €	2 861 €	2 861 €	0 €	-2 861 €	-100%
Caille	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Collongues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Escragnolles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Gars	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Grasse	404 463 €	404 463 €	407 938 €	407 938 €	407 938 €	3 475 €	1%
La Roquette/Siagne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Le Mas	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Le Tignet	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Les Mujouls	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Mouans-Sartoux	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	0 €	0%
Pégomas	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Peymeinade	33 152 €	33 152 €	33 152 €	33 152 €	33 152 €	0 €	0%
Saint Auban	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Saint Cézaire/Siagne	27 407 €	27 407 €	15 755 €	15 755 €	0 €	-27 407 €	-100%
Saint Vallier de Thiey	10 538 €	10 538 €	0 €	0 €	0 €	-10 538 €	-100%
Séranon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Spéracèdes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Valderoure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Sous- TOTAL Charges déduites des AC	478 971 €	478 971 €	460 256 €	460 256 €	441 640 €	-37 331 €	-8%
Grasse (CLECT année 2006)	215 000 €	215 000 €	215 000 €	215 000 €	215 000 €	0 €	0%
Remboursement personnel par l'OT			163 764 €	133 398 €	134 799 €	134 799 €	
TOTAL RESSOURCES (B)	693 971 €	693 971 €	839 019 €	808 653 €	791 439 €	97 468 €	14%
Var annuelle		0 €	145 048 €	-30 366 €	-17 214 €	97 468 €	

Charge Nette (B) - (A)	-93 140 €	-168 079 €	-180 655 €	-251 467 €	-64 023 €	29 117 €	-31%
-------------------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	-----------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_088 : Tableau des effectifs n°38 - Création, suppression
et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_088
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°38 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements, des réussites aux concours et inscriptions sur liste d'aptitude.</p> <p>Suppression de 7 postes suite à l'avis du Comité Technique du 28 avril 2022, création de 4 postes et prévision de suppression de 2 postes au prochain tableau des effectifs après avis du Comité Technique.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2022_013 en date du 24 février 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 7 postes (1 rédacteur, 1 adjoint administratif, 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, 1 adjoint du patrimoine, 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, 1 animateur) par une prochaine délibération du conseil communautaire après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 avril 2022 pour la suppression des 7 postes ci-dessus ;

Considérant les recrutements de 2 agents, il convient de créer les 2 postes à temps complet suivants :

- 1 adjoint administratif,
- 1 attaché.

Considérant les réussites aux concours et les inscriptions sur liste d'aptitude, il convient de créer 2 postes à temps complet suivants :

- 1 agent de maîtrise,
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale.

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 2 postes à temps complet suivants :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** les 7 postes suivants :
 - 1 rédacteur,
 - 1 adjoint administratif,
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
 - 1 adjoint du patrimoine,
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
 - 1 animateur.

- **DE CREER** les 4 postes suivants à temps complet :
 - 1 adjoint administratif,
 - 1 attaché,
 - 1 agent de maitrise,
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe normale.

- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 2 postes ci-dessous , après avis du comité technique :
 - 1 adjoint technique principal de 1ère classe,
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°38 ci-dessous ;

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 37	Création ou suppression	Emplois tableau 38
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	1	0	1
	Attaché principal	8	0	8
	Attaché	25	+1	26
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Rédacteur	14	-1	13
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	19	0	19
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	41	-2	39
	Adjoint administratif	48	-1/+1	48
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	6	0	6
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	0	8
	Technicien	8	0	8
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	8	0	8
	Agent de maitrise	18	+1	19
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_088-DE

Reçu le 30/05/2022

Publié le 30/05/2022

	Adjoint technique principal de 2ème classe	27	0	27
	Adjoint technique	84	0	84
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	2	0	2
	Animateur principal de 2ème classe	2	0	2
	Animateur	8	-1	7
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	0	2
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	52	0	52
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2ème classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice	5	0	5
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	0	3
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	2	0	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	0	11
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	+1	14
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	1	0	1
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	2
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	9	-1	8
	Adjoint du patrimoine	20	-1	19
TOTAL		548	-3	545

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 37	Création ou suppression	Emplois tableau 38
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			43	0	43

AUTRES

Vacataires

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 37	Création ou suppression	Emplois tableau 38
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	2	0	2
	Agent de maitrise	2	0	2
Adjoint technique	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		15	0	15

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 37	Création ou suppression	Emplois tableau 38
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

30 MAI 2022

Le Président

le

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_089 : Mise à jour des taux des indemnités kilométriques à compter du 1^{er} janvier 2022**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_089
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise à jour des taux des indemnités kilométriques à compter du 1^{er} janvier 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'arrêté du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat. Il convient de mettre à jour les taux des indemnités kilométriques à compter du 1^{er} janvier 2022.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement et de mission des agents des collectivités territoriales et établissements publics sont issues des textes suivants :

- Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Les agents et les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions tant en formation qu'en mission.

Il convient donc de préciser par cette délibération les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le respect de la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1) Les frais de restauration sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation de justificatif et dans la limite de 17,50 € le repas.

2) Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement et dans la limite des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

	Lieu	Taux journalier
En Ile de France	Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre commune	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu du déplacement.

3) A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel de l'agent et de l'élu est indemnisé pour les déplacements hors résidence administrative selon le barème suivant :

Voitures

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Cycles

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15€
Véломoteur (et autres véhicules à moteur)	0,12€

4) Le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement peut être effectué sur présentation d'un justificatif. Il intervient dès lors que l'agent et l'élu ne dispose d'aucun moyen de stationnement gratuit ou pris en charge par la collectivité et hors résidence administrative.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de restauration engagés par les agents et les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la limite des sommes engagées et dans la limite de 17,50 € par repas ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans la limite des sommes engagées et selon le barème en vigueur ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel pour les déplacements hors résidence administrative selon le barème en vigueur ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement sur présentation de justificatif dans la limite des sommes engagées pour les déplacements hors résidence administrative ;
- **D'AUTORISER** l'ensemble de ces remboursements dans la limite du montant fixé par la réglementation lors du versement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget 2022 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_090 : Création du Comité Social Territorial de la CAPG**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_090
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Création du Comité Social Territorial de la CAPG	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les articles L251-5 à L251-10 du Code général de la fonction publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.</p> <p>Le Comité Social Territorial est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Ce comité ne traite que les questions collectives. Il rend trois types d'actes : des avis, des propositions et des recommandations, qui toutefois ne s'imposent pas à l'administration.</p> <p>Afin de préparer les élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour le Comité Social Territorial, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'établissement public.</p> <p>Il est proposé de maintenir la composition actuelle du Comité Technique.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L251-5 à L251-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel est prévu le 8 décembre 2022 ;

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins 50 agents, ainsi qu'une Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail dès lors qu'un employeur emploie au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un Comité Social Territorial est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé ;

Considérant que le constat des effectifs définit à 518 agents pour l'effectif de la CAPG ;
Considérant que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000, le conseil communautaire peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 4 et 6 représentants ;

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur ;

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 26 avril 2022, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 8 décembre 2022 ;
- **DE DIRE** que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la CAPG ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au Comité Social Territorial (5 titulaires – 5 suppléants) ;
- **DE CREER** la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au sein de la Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (5 titulaires – 5 suppléants) ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **D'ETABLIR** le recueil, par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée du comité, de l'avis des représentants de l'établissement public en relevant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_090-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_091 : Recrutement d'un(e) responsable de l'hôtel
d'entreprises - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_091
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un(e) responsable de l'hôtel d'entreprises Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un(e) responsable de l'hôtel d'entreprises au sein de la direction du développement économique et touristique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} juin 2022. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2022 et suivants ;

La collectivité doit procéder au recrutement d'un(e) responsable de l'hôtel d'entreprises au sein de la direction du développement économique et touristique.

Sous l'autorité du directeur du développement économique et touristique, l'agent aura pour missions :

Gestion de l'hôtel d'entreprises

- Prospection, accueil et suivi des entreprises,
- Présentation et promotion des services de l'hôtel, de la CAPG et des partenaires auprès des entreprises hébergées,
- Organisation d'un programme d'animations adapté aux entreprises hébergées et en lien avec les entreprises du territoire,
- Mise en œuvre d'actions de communication on et off-line,
- Gestion locative : conventions, suivi administratif et facturation,
- Gestion logistique (encadrement d'un intendant) : suivi et maintenance des installations en lien avec les services techniques : laboratoires, zones de stockage, local gaz...,
- A l'issue de la période d'hébergement, assister les entreprises à leur installation sur le territoire.

Relations avec les services CAPG et partenaires (publics et privés)

- Analyse avec la Direction des projets sur un calendrier annuel en vue d'améliorer les services proposés et la promotion du site,
- Mise en œuvre d'actions collectives en faveur des entreprises hébergées,
- Participation aux actions et projets menés par la CAPG dans le cadre de sa compétence développement économique,
- Management de l'équipe (2 agents) dans le cadre de leurs missions d'organisation logistique et de suivi administratif.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Titulaire d'un diplôme (bac +4 ou +5), Ecole Supérieure de Commerce, Gestion ou scientifique avec formation complémentaire en gestion,
- Connaissance du fonctionnement de l'entreprise (généraliste d'entreprise) (si possible théorique et pratique sur les aspects juridique, financier, commercial, logistique, ...),
- Connaissance requise du secteur des biotechnologies et des sciences vivant au sens large,
- Ecoute, assertivité et qualités relationnelles,
- Capacités à gérer un équipement complexe et à manager une équipe,
- Soucis de l'efficacité et de l'anticipation,
- Fiabilité, disponibilité et réactivité dans les réponses et solutions à apporter ; force de propositions,
- Connaissances des dispositifs et structures économiques locales et nationales (financements, levée de fonds),
- Connaissance des réseaux sociaux et d'internet,
- Sensibilité aux thématiques scientifiques et recherche.

Afin de procéder au recrutement du responsable de l'hôtel d'entreprises au sein de la direction du développement économique et touristique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel.

En effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, ce qui est le cas.

Il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs, le recrutement étant envisagé sur le grade d'attaché, poste existant dans le tableau des effectifs.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_091-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2022 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

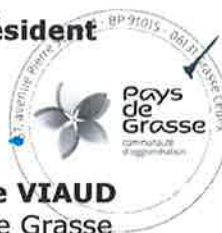
30 MAI 2022

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_092 : Programmation 2022 contrat de ville : attributions de subventions / Signature des conventions d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_092
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION	
Programmation 2022 contrat de ville : attributions de subventions / Signature des conventions d'objectifs et de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville 2015-2023 signé le 15 décembre 2015.</p> <p>La politique intercommunale conduite en faveur de la politique de la ville, mise en œuvre par le service développement social des territoires et prévention, a pour objectif de favoriser la cohésion sociale et la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.</p> <p>Au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association Evaleco : 1 000 € (Les Services Solidaires de Sainte Marthe) ; ▪ Association DEFIE : 2 000 € (Mieux Vivre ensemble et mieux travailler ensemble) ; ▪ Association L'atelier du zéro six : 1 000 € (Nos olives valent de l'huile) ; ▪ Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 6 000 € (Chantier Educatif Maraichage) ; ▪ Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 3 500 € (Dispositif Skola Fibre) ; ▪ Association Initiative Terres d'Azur : 12 000 € (Entrepreneuriat dans les QPV & CitésLab) ; ▪ Association ARPAS : 5 000 € (Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle) ; ▪ SCOP Alter-Egoux : 2 500 € (PEPSI Life, devient Xplore !) ; ▪ Association Parcours le monde : 7 000 € (Osez l'international) ; <p>Le montant total des subventions s'élève à 40 000 €.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2019_202 en date du 13 décembre 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant l'avenant / Protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de Ville du Pays de Grasse prolongeant les contrats de ville jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 30 mars 2022 ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations dans le cadre de l'appel à projet annuel du Contrat de Ville ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets décrits ci-après ;

Considérant que les contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribuées à ces projets ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que le comité de pilotage du contrat de ville réuni en date du 30 mars 2022 en présence des principaux financeurs a permis de valider les différentes actions

présentées suite à l'appel à projets dans le cadre des piliers : cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie et développement économique et emploi. Chaque partenaire a validé sa participation financière, qui reste conditionnée à la validation de ses organes délibérants ;

Considérant que la politique intercommunale conduite en faveur de la politique de la ville, mise en œuvre par le service Développement social des territoires et prévention depuis mai 2017, a pour objectifs de favoriser la cohésion sociale, la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés et à restaurer l'égalité républicaine tout en améliorant les conditions de vie des habitants ;

La présente délibération prévoit de soutenir 9 projets pour un montant total de 40 000 €.

Au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. Association Évaléco : 1 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Tiers-lieu Sainte-Marthe, 21 Avenue Chiris, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061000301, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame FONTAINE Isabelle, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« LES SERVICES SOLIDAIRES DE SAINTE MARTHE ».

Cette action a pour but de renforcer, développer et rendre accessible l'offre des Services Solidaires à la fois sur le Tiers-Lieu et au sein des QPV dans les trois domaines suivants :

- 1- Services alimentaires : accès à une alimentation durable ;
- 2- Services d'hygiène : accès aux produits de soin et d'hygiène notamment féminins de première nécessité ;
- 3- Actions autour du gaspillage : accès à l'écocitoyenneté.

— **Montant attribué pour l'action :** 1 000 € pour un montant total de 79 090 € ;

— **Indicateurs de réalisation :**

Quantitatifs :

- Nombre d'atelier par type ;
- Nombre de participants QPV par atelier ;
- Durée moyenne ;
- Type de participants (genre, âge).

Qualitatifs :

- Orientations effectives sur des partenaires de l'action sociale ;
- Assiduité aux ateliers ;
- Résultats sur la lutte contre le gaspillage (projet composteur collectif, tri des déchets) ;
- Attention apportée à l'accueil des publics/confidentialité ;

2. Association DEFIE: 2 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 5 avenue Font Laugière, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061001207, et représentée par son président en exercice ou son représentant, Monsieur Jean-Marie POUGET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« MIEUX VIVRE ENSEMBLE ET MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre des valeurs de cohésion, de tolérance, de partage, de vivre-ensemble dans la différence et le respect. Il s'inscrit surtout dans le cadre des valeurs républicaines de laïcité, de liberté, d'égalité et de fraternité.

La mise en œuvre de cette action passe par la constitution d'un groupe d'individu d'horizons différents et de parcours socioprofessionnels variés. Chaque participant signe une charte de bonne conduite afin de garantir un cadre pour mieux vivre ensemble dans le groupe. La volonté est de créer un contexte favorisant la vie en société en rapprochant les citoyens. La formation alterne des apports théoriques, et le partage d'expériences par les échanges et les débats dans le groupe.

Trois phases fondamentales :

- 1- ECOUTE, attentive, réceptive, respectueuse
- 2- REFLEXION, personnelle, en groupe, pour exercer son discernement
- 3- ASSIMILATION, INTEGRATION, par la mise en pratique.

L'association met en place des stratégies d'investigation afin que les participants soient acteurs de cette formation. Elle transmettra les connaissances à travers des exercices à partir différents supports (papier, vidéo, ...). L'association insiste sur l'utilisation de l'outil numérique afin de favoriser l'appropriation des outils que l'on retrouve dans l'ensemble des démarches sociales et professionnelles.

— **Montant attribué pour l'action :** 2 000 € pour un montant total de 49 229 €;

— **Indicateurs de réalisation :**

Quantitatifs :

- Nombre de participants
- Nombre de prises de parole
- Nombre d'attestations délivrées
- Nombre de participants résidants en quartier QPV
- Résultats aux tests
- Nombre d'inscrit aux listes électorales

Qualitatifs :

- La structure mettra en place un questionnaire de satisfaction afin d'évaluer la qualité de l'action par les bénéficiaires.
- Elle appréciera cette action en mesurant la progression des connaissances des participants à travers les tests et la retranscription des personnes.
- Elle pourra également mesurer le degré d'implication des participants à travers la qualité des échanges du groupe (interaction).

3. Association L'atelier du zéro six : 1 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 impasse Tajasque, 06400 Cannes, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061002400, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge GUYOMARCH, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— Intitulé et description du projet :

« NOS OLIVES VALENT DE L'HUILE ».

Cette action se déroule tout au long de l'année grâce à son caractère de saisonnalité. De janvier à décembre, lien avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire. En avril/mai : repérage des oliviers dans la Résidence des Fleurs de Grasse et dans le département, et lien avec les habitants des Fleurs de Grasse pour les inviter à collecter les olives. En septembre, organisation de la récolte des olives avec les différents groupes : habitants, partenaires, familles, enfants, écoliers, etc. En octobre/novembre : Récolte des olives avec les habitants des Fleurs de Grasse, sur les oliviers des Fleurs de Grasse et ailleurs. L'objectif recherché est la mixité. Le matériel est fourni par l'Atelier du zéro six. L'association prend à sa charge la logistique. Les coûts de trituration sont supportés par l'Atelier du 06. Ces bouteilles sont étiquetées selon leur provenance à l'aide d'étiquettes réalisées par une adhérente. En décembre /janvier : distribution de l'huile aux habitants cueilleurs (adultes et enfants) et organisation d'une vente solidaire au profit d'un projet du quartier.

— **Montant attribué pour l'action :** 1 000 € pour un montant total de 9 900 € ;

— Indicateurs de réalisation :**Quantitatifs :**

- le nombre de personnes présentes lors des réunions d'information, lors des collectes et des temps de taille des oliviers ainsi que lors des moments conviviaux ;
- Le nombre de personnes issues des Fleurs de Grasse et issues d'ailleurs et « mélanges » de personnes constatés ;
- La Quantité d'oliviers collectés et taillés en 2022 ;
- la quantité d'huiles d'olives produites ;
- La quantité de lieux de collectes et de taille : Fleurs de Grasse, et ailleurs, etc.

Qualitatifs :

- Les paroles de satisfaction recueillies lors des temps de collectes, tailles, conviviaux (dégustations, repas, ...) ;
- Le désir, chez les bénéficiaires de poursuivre et en développant de l'autonomie dans la prise de décision et l'organisation (collectes, taille, ...).

4. Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 6 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Fondation Apprentis d'Auteuil, 51 chemin de la Tourache – Le Mas du Calme, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133015088, et représentée par sa Directrice 06 en exercice, Madame Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— Intitulé et description du projet :

« CHANTIER EDUCATIF MARAICHAGE ».

Le chantier est un lieu d'échanges, d'expériences et d'animations pédagogiques et citoyennes autour de l'environnement et du développement durable. Le chantier est un support pédagogique pour activer ou réactiver les savoirs de base mais aussi travailler les savoir-être, le travail en équipe et la citoyenneté. Le chantier vise l'employabilité :

- Des gestes techniques sont enseignés afin d'acquérir des premières compétences professionnelles.

- Des rencontres chez les professionnels du secteur permettent de susciter l'envie. Le chantier permet de confronter le jeune au monde du travail et aux règles qui le régissent. 35 jeunes du territoire grassois pourront bénéficier de cette action.

— **Montant attribué pour l'action** : 6 000 € pour un montant total de 272 721 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

Quantitatifs :

- nombre de jeunes accueillis Réunions d'équipe mensuelles ;
- Réunions avec les partenaires ;
- Suivi budgétaire régulier.

Qualitatifs :

- La construction d'un projet professionnel cohérent et son aboutissement au travers de la découverte des filières et des secteurs d'activité ;
- Une réinsertion sociale facilitée par l'apprentissage de la vie en groupe au sein de l'organisme de formation ;
- La validation de compétences acquises : exemple du DILF ... ;
- L'accès à des formations professionnelles ou actions qualifiantes ;
- Une diminution du taux de récurrence parmi les jeunes gens placés sous-main de justice ;
- L'accès à l'emploi.

5. Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 3 500 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Fondation Apprentis d'Auteuil, 51 chemin de la Tourache – Le Mas du Calme, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133015088, et représentée par sa Directrice 06 en exercice, Madame Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet** :

« DISPOSITIF SKOLA FIBRE ».

L'action « Dispositif de SKOLA fibre » optique a pour objectif d'augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les chômeurs récurrents ou en activité réduite. Contribue à l'emploi durable des jeunes sur le métier en tension de la fibre optique. Renforce l'employabilité des jeunes, change le regard des entreprises sur les jeunes et révéler leur potentiel et offre une solution innovante, alternative, plus rapide et opérationnelle que le système de formation initiale classique.

— **Montant attribué pour l'action** : 3 500 € pour un montant total de 175 887 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

Quantitatifs :

- 85% des participants terminent la formation
- 70% d'insertion dans les 6 mois après la sortie du dispositif
- A minima 50% de sorties positives en emploi (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois ou contrat d'apprentissage)

Qualitatifs :

- Autonomie : Maîtrise de la mobilité/Respect des horaires/Capacité à s'exprimer en public/Capacité à effectuer ses démarches administratives
- Employabilité : Acquisition de compétences professionnelles (savoir être, savoir- faire...) / Acquisition de postures professionnelles / Niveau de formation acquis/Poursuite éventuelle de formation / Effort dans la recherche d'emploi
- Accès à l'emploi : Nature du contrat à la sortie : intérim, CDD ou CDI, temps partiel ou temps plein, contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou stage / Durée du contrat / Satisfaction du jeune sur son travail / Cohérence entre le projet professionnel du jeune et l'emploi.

6. Association Initiative Terres d'Azur : 12 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Sénard, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061003955, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— Intitulé et description du projet :

« ENTREPRENARIAT DANS LES QPV & CITESLAB ».

Entrepreneuriat dans les quartiers : Afin d'attirer le public du quartier des Fleurs de Grasse, une grande manifestation ouverte à l'ensemble des habitants du QPV sera proposée au Printemps prochain. Cette action sera l'occasion de réunir les différents partenaires de la création d'entreprises (Initiative Terres d'Azur, le Bus de l'Entrepreneuriat pour tous, la couveuse Créactive 06, l'ADIE, ...) et de l'accompagnement des habitants des QPV (Pôle Emploi, Mission locale, le PLIE du Pays de Grasse, la CAF...). L'objet est d'attirer via des activités ludiques et gourmandes (casque de réalité virtuelle, Aire de jeux gonflable, foodtruck : crêpes, barba à papa, spectacle de magie ...) les enfants/adolescents des quartiers OBLIGATOIREMENT accompagnés de leurs parents.

En effet, les parents pendant que les enfants participeront aux animations, seront sensibilisés, orientés vers les différents acteurs de l'emploi et de la création d'entreprise. Des ateliers et des rendez-vous individuels leur seront proposés. Cette action vise un large public, au-delà de toucher directement des personnes pour les sensibiliser et les accompagner à la création d'entreprise, cette manifestation permettra de faire connaître les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise aux habitants du QPV. Cette rencontre facilitera les prescriptions de la part des habitants eux-mêmes et permettra de lever les freins et l'appréhension à s'engager dans une démarche entrepreneuriale.

— **Montant attribué pour l'action** : 12 000 € pour un montant total de 73 500 € ;

— Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- nombre de permanences ;
- nombre de RDV individuel ;
- nombre de rencontres collectives ;
- nombre de rencontres partenariales ;
- nombres de participations aux actions collectives.

Qualitatifs :

- Notoriété de la mission et inscription dans le réseau local ;
- Mise en œuvre de réponses adaptée aux besoins du public et adaptation des moyens d'information. Les actions menées par le CitésLab répondent aux

besoins du public de façon concrète. Afin d'être efficace, la communication et l'information sur le CitésLab sont adaptées au public ;

- Chaque outil de communication pour être efficace doit s'adapter au public ciblé ;
- Informer le public cible sur l'existence du CitésLab ;
- Communiquer avec les prescripteurs et les partenaires ; Sensibiliser le public à la création d'entreprise ;
- Situer la démarche du porteur de projet dans son parcours professionnel et personnel ;
- Définir son projet ;
- Définir et articuler un parcours d'émergence et d'accompagnement à la création d'entreprise en lien avec les partenaires sur le territoire ;
- Mobiliser toutes les formes d'entrepreneuriat (Couveuse, Portage salarial, sociétés, entreprise individuelle...) ;
- Mise en place d'ateliers d'émergence des talents.

7. Association ARPAS : 5 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Le Ste Luce A, 19 avenue A. Renoir, 06800 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061000794, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— Intitulé et description du projet :

« SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE PSYCHIQUE EN VUE DE LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE ».

Prise en charge hebdomadaire des bénéficiaires à partir de l'orientation des partenaires professionnels.

A partir d'une cellule d'écoute, d'accompagnement et d'orientation :

- Réduire les freins à l'emploi en lien avec des situations de souffrance psychologique ou des problématiques de santé.
- Renforcer les compétences psychosociales en vue de l'accès à l'emploi, la formation
- Renforcer spécifiquement les parcours d'insertion de bénéficiaires du PLIE

Prise en charge hebdomadaire des bénéficiaires sur l'action à partir de l'orientation des partenaires professionnels.

- Accompagnement psychosocial axé sur la réduction des freins à l'emploi.
- Accompagnement sur le renforcement des compétences et des aptitudes psychosociales sur les premiers temps du retour à l'emploi.
- Accompagnement sur la réalisation effective des démarches de soins.
- Réunions trimestrielles de synthèse sur les suivis avec les partenaires orienteurs.

— **Montant attribué pour l'action** : 5 000 € pour un montant total de 16 001 € ;

— Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- nombre de personnes reçues,
- durée des suivis,
- nombre de réunions.

Qualitatifs :

- nature des difficultés rencontrées par les bénéficiaires,
- difficultés traitées,
- orientations effectives sur les soins,
- assiduité,

- résultats sur l'accès à l'emploi,
- la formation.
- Recueil statistique des indicateurs,
- réunions de synthèse avec les partenaires orienteurs,
- Comité de pilotage annuel.

8. SCOP Alter-Egax : 2 500 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 124 chemin du prignon, 06530 Saint-Cézaire sur Siagne, identifiée sous le numéro de Siret : 789290053 00022, et représentée par sa Directrice en exercice, Madame Anne-Gaël BAUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— Intitulé et description du projet :

« PEPSI LIFE DEVIENT XPLORE ! » ;

Xplore ! a vocation à accompagner des femmes à l'emploi par un procédé innovant visant à les rendre actrices du changement. Les personnes inscrites suivront un accompagnement de 4 à 8 mois qui s'articulera de la manière suivante :

- 4 mois de coaching intensif à l'issue duquel elles s'orienteront vers un métier qui recrute, une formation pré-qualifiante voire qualifiante (en fonction de la typologie du public), si elles sont en emploi ou en formation à l'issue de ces 4 mois, elles deviendront des rôles modèles emploi/formation, des grands témoins pour les femmes qui entreront en accompagnement. Si elles ne sont pas en sortie positive à ce stade, elles continuent ;
- et 4 autres mois pour vivre pleinement une expérience de tutorat. En tant que tutrices, les bénéficiaires seront amenées à soutenir les nouvelles arrivées et à participer activement aux ateliers en plus de la consolidation de leur projet professionnel. Pour celles ayant intégré le marché de l'emploi, leur mission visera également à faire preuve de soutien et de conseils en véritable témoin de l'emploi (ou de la formation) auprès des bénéficiaires en cours de suivi sur le dispositif. Alter Egax vise 50% d'insertion (emploi et ou formation) à l'issue de l'intégralité de l'accompagnement.

L'enjeu de ce dispositif est donc de lever les freins à l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi et de désamorcer les stéréotypes de genre cantonnant les femmes dans des secteurs d'activités générant à nouveau de la pauvreté.

— **Montant attribué pour l'action** : 2 500 € pour un montant total de 11 000 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

Quantitatifs :

- Nombre de personnes suivies ;
- Taux de présentéisme ;
- Taux d'abandon ;
- Taux d'accès à l'emploi ou à la formation dans la période de coaching ;
- Nombre de femmes n'ayant rejoint aucun emploi, formation ou formation préqualifiant ;
- Taux de consolidation durable des personnes ayant eu accès à l'emploi /formation durant ;
- Nombre de projet professionnel cohérent et réaliste validé ;
- Nombres de candidatures à une offre d'emploi ;

Qualitatifs :

- Prise d'initiative (nombre d'actions entrepris vers l'emploi : développement de son réseau professionnel, de candidatures établies, d'entretien...) après la fin de l'accompagnement.
- Ratio comparé coaching à mi-temps/temps plein ;
- Taux d'accès à l'emploi/formation période de tutorat ;
- l'accompagnement (CDI, CDD longue durée) ;

9. Association Parcours le monde – Sud-Est : 7 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 54 rue du Coq, 13001 Marseille, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W133024260, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nuria MITJANS, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— Intitulé et description du projet :

« OSEZ L'INTERNATIONAL ».

Axe 1 : « Sensibilisation et information sur les formes et dispositifs de mobilité européenne ou internationale ». La sensibilisation se fait auprès des jeunes mais également auprès des partenaires par le biais de permanences et/ou intervention.

Axe 2 : « Parcours d'accompagnement personnalisé ; une mobilité internationale pour tous ». Accompagnement individualisé et adapté, mêlant entretiens individuels et ateliers collectifs. Accompagnement avant, pendant et après la mobilité. Un accompagnement à l'insertion professionnelle post mobilité est également prévu. Le projet vise à accompagner 25 jeunes des quartiers prioritaires en 2022.

Axe 3 : « Laboratoire de projets de mobilité européenne et internationale ». Démocratiser la mobilité européenne et internationale en la rendant accessible, dans sa pluralité, à la diversité de la jeunesse du territoire. Développer une offre de mobilité variée, innovante et adaptée au public ayant moins accès à la mobilité internationale. Construire des partenariats européens et locaux adaptés et sécurisés (Echanges interculturels ; Voluntariats de courte et longue durée; stages de 3 à 6 mois).

— **Montant attribué pour l'action :** 7 000 € pour un montant total de 59 638 € ;

— Indicateurs de réalisation :**Quantitatifs :**

- Nombre de professionnels sensibilisés, informés, nombre de réunion d'équipe et d'ateliers thématiques pour les professionnels/ Nombre de sollicitation venants des professionnels/ nombre d'acteurs partenaires ;
- Nombre de jeunes sensibilisés/nombre de jeunes informés/nombre de jeunes accompagnés/nombre de jeunes partis en mobilité/ Nombre de jeunes reprenant des études, une formation ou un emploi à l'issue de l'accompagnement ;
- Répartition hommes/femmes du public jeune, répartition par tranche d'âge, répartition géographique et par quartiers prioritaires, nombre de projets menés à terme, nombre de sortie positive, nombre d'abandons, situation des jeunes en fin de programme.

Qualitatifs :

- L'évaluation se fait sur la base :
 - - d'outils de comptage et de suivi des professionnels
 - - d'outils de comptage et de suivi des jeunes sensibilisés et accompagnés
- Livret d'accompagnement et critères qualitatifs de suivi (accompagnement, préparation, mobilité, suivi, retour)

- Outils de suivi de l'accompagnement
- Enquête d'impact

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 pour les actions ci-dessus décrites aux bénéficiaires suivants :
 - Association Evaleco : 1 000 € (Les Services Solidaires de Sainte Marthe) ;
 - Association DEFIE : 2 000 € (Mieux Vivre ensemble et mieux travailler ensemble) ;
 - Association L'atelier du zéro six : 1 000 € (Nos olives valent de l'huile) ;
 - Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 6 000 € (Chantier Educatif Maraichage) ;
 - Association Fondation Apprentis d'Auteuil : 3 500 € (Dispositif Skola Fibre) ;
 - Association Initiative Terres d'Azur : 12 000 € (Entrepreneuriat dans les QPV & CitésLab) ;
 - Association ARPAS : 5 000 € (Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle) ;
 - SCOP Alter-Egaux : 2 500 € (PEPSI Life, devient Xplore !).
 - Association Parcours le monde : 7 000 € (Osez l'international) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Evaléco régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Tiers-lieu Sainte-Marthe 21 Avenue Chiris, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061000301 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Evaléco ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Les Services Solidaires de Sainte Marthe » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Les Services Solidaires de Sainte Marthe ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2022 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 79090€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Evaléco
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00020400401 / Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le 12 mai 2022,

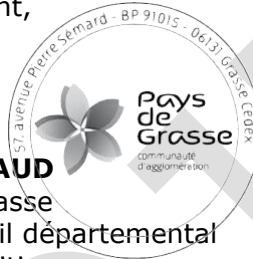
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
Evaléco**

La Présidente,

Isabelle FONTAINE

PROJET

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Les Services Solidaires de Sainte Marthe » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Renforcer, développer et rendre accessible l'offre des Services Solidaires à la fois sur le Tiers-Lieu et au

sein des QPV dans les trois domaines suivants :

1-Services alimentaires : accès à une alimentation durable

2- Services d'hygiène : accès aux produits de soin et d'hygiène notamment féminine de première nécessité

3-Actions autour du gaspillage : accès à l'écocitoyenneté

B. Public(s) visé(s) :

200 personnes

C. Localisation :

GRASSE

Les Fleurs De Grasse

Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

- 3600m² de locaux sur 10 000m² de terrain en QPV
- salles,
- cuisine professionnelle en partie équipée,
- espaces de stockage, dont chambre froide professionnelle
- vélo-cargo pour l'itinérance
- extérieurs
- 4 Étals à légumes sur roulettes,
- 1 caisse enregistreuse,
- 2 mallettes pour l'itinérance
- Petit matériel pour le laboratoire sur site,
- Petit matériel pour le laboratoire itinérant,
- Ingrédients pour la réalisation des recettes,
- Tissus pour la confection de textiles hygiéniques.

Humain :

- 1 ETP développement et suivi de projet,
- 0.7 ETP animation cuisine,
- 0.5 ETP relation partenaires
- 0,1 ETP cordination pédagogique
- 0,1 ETP pers ext animation déchets
- 0.5 ETP bénévole

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'atelier par type ;
- Nombre de participants QPV par atelier ;
- Durée moyenne ;
- Type de participants (genre, âge).

Indicateurs qualitatifs :

- • Orientations effectives sur des partenaires de l'action sociale ;
- • Assiduité aux ateliers ;
- • Résultats sur la lutte contre le gaspillage (projet composteur collectif, tri des déchets) ;
- • Attention apportée à l'accueil des publics/confidentialité ;

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 4 390,00 €</p> <p>Prestations de services..... 2 000,00 € 4 intervention événementielles QPV autours du gaspillage Achats matières et fournitures..... 1 300,00 € Autres fournitures..... 1 090,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 12 000,00 €</p> <p>Locations..... 12 000,00 € Tous les ateliers préparés et ayant lieu sur le Tiers Lieu Ste Marthe pour lesquels évaléco paie des redevances mensuelles d'accès aux locaux Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 600,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 € Publicité, publication..... 400,00 € Déplacements, Missions..... 200,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 46 500,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 43 500,00 € Moyens humains : - 1 ETP développement et suivi de projet, (SMIC) - 0.7 ETP animation cuisine, (SMIC) - 0.5 ETP relation partenaires (1,1 SMIC) - 0.1 ETP cordination pédagogique (1,1 SMIC) Charges sociales..... 3 000,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante. 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 6 500,00 €</p> <p>Charges fixes de fonctionnement... 6 500,00 € 10% Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 9 100,00 €</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 10 000,00 €</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 10 000,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 57 000,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 € MINISTERE-SOLIDARITES-SANTE 5 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 13 000,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE 13 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 5 000,00 € PROVENCE ALPES COTE AZUR (CONSEIL REGIO) 5 000,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 5 000,00 € 06-ALPES-MARITIMES (DEPT) 5 000,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 6 000,00 € GRASSE (06130) 6 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 5 000,00 € 06-CAF 5 000,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 13 000,00 € Aides privées (fondation)..... 5 000,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 1 390,00 €</p> <p>756.Cotisations..... 400,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 990,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet 1 600,00 €</p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)... 1 600,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 9 100,00 €</p> <p>870 - Bénévolat..... 9 100,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 79 090,00 €</p>	<p>Total des ressources 79 090,00 €</p>



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association DEFIE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5 avenue Font Laugiere, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061001207 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie POUGET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association DEFIE ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Mieux Vivre ensemble et mieux travailler ensemble » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Mieux Vivre ensemble et mieux travailler ensemble ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2022 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 49229€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association DEFIE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08000978413 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure², rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

² On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le 12 mai 2022,

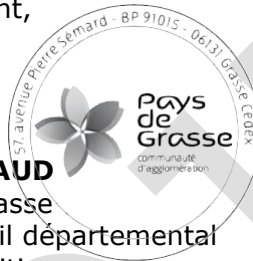
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
DEFIE**

Le Directeur,

Jean-Marie POUGET

PROJET

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Mieux Vivre ensemble et mieux travailler ensemble » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

L'objectif de l'action est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle durable des personnes que nous accompagnons à travers l'apprentissage des droits et des devoirs du citoyen et des fondements de notre République afin de mieux « vivre ensemble » et mieux « travailler ensemble ».

Les objectifs pédagogiques sont :

Sensibiliser à la question de l'égalité entre les Hommes

Développer l'accès à l'autonomie

Développer la socialisation (vie collective, respect d'autrui)

Développer les relations entre les adultes (communication)

Apprendre à observer

Se montrer curieux

Avoir l'esprit critique

Mieux appréhender le numérique

B. Public(s) visé(s) :

100 bénéficiaires

C. Localisation :

les 2 Quartiers Politique de la Ville : Fleurs de Grasse et Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

Un espace accueil, un bureau d'entretien individuel, une salle de formation, des WC et une cuisine.

L'ensemble des outils nécessaires à l'animation des ateliers (tables, chaises, stylos, feuilles, ordinateurs, vidéo-projecteur, ...)

Humain :

Une équipe pluridisciplinaire (5 personnes) composée d'un agent d'accueil, d'éducateur spécialisé, de CIP, de CESF, ...

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de participants

Nombre de prises de parole

Nombre d'attestations délivrées

Nombre de participants résidants en quartier QPV

Résultats aux tests

Nombre d'inscrit aux listes électorales

Indicateurs qualitatifs :

La structure mettra en place un questionnaire de satisfaction afin d'évaluer la qualité de l'action par les bénéficiaires.

Elle appréciera cette action en mesurant la progression des connaissances des participants à travers les tests et la retranscription des personnes.

Elle pourra également mesurer le degré d'implication des participants à travers la qualité des échanges du groupe (interaction).

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 325,00 €</u> Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 0,00 € Autres fournitures..... 325,00 €	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs 5 678,00 €</u> Locations..... 5 000,00 € Entretien et réparation..... 323,00 € Assurance..... 226,00 € Documentation..... 129,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 1 234,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires ____ 556,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 352,00 € Services bancaires, autres..... 326,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 49 229,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 29 729,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE 29 729,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 1 500,00 € MINISTERE-JUSTICE 1 500,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 5 000,00 € PROVENCE ALPES COTE AZUR (CONSEIL REGIO) 5 000,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 5 000,00 € 06-ALPES-MARITIMES (DEPT) 5 000,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 8 000,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE 8 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 3 144,00 €</u> Impôts et taxes sur rémunération..... 2 388,00 € Autres impôts et taxes..... 756,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 38 442,00 €</u> Rémunération des personnels..... 26 264,00 € Charges sociales..... 11 501,00 € Autres charges de personnel..... 677,00 €	<u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante 37,00 €</u> Autres charges de gestion courante. 37,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières 84,00 €</u> Charges financières..... 84,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles 0,00 €</u> Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements 285,00 €</u> Dotation aux amortissements..... 285,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u> Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
<u>Charges indirectes 0,00 €</u> Charges fixes de fonctionnement ____ 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 0,00 €</u> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 49 229,00 €	Total des ressources 49 229,00 €



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association L'atelier du zéro six régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16 impasse Tajasque, 06400 Cannes, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061002400 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge GUYOMARCH, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association L'atelier du zéro six ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Nos olives valent de l'huile à Grasse » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Nos olives valent de l'huile à Grasse ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2022 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 9900€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association L'atelier du zéro six
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDITCOOP NICE
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08013084215 / Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure³, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

³ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le 12 mai 2022,

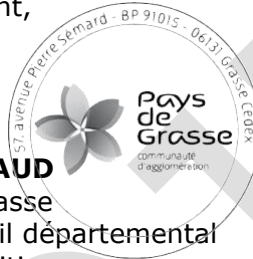
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
L'atelier du zéro six**

Le Président,

Serge GUYOMARCH

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Nos olives valent de l'huile à Grasse » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

La structure recourra à l'olivier pour créer des liens : rencontres, convivialité, échanges entre les habitants des Fleurs de Grasse : adultes, enfants, familles, personnes âgées,... entre les habitants des Fleurs de Grasse et les habitants extérieurs : inviter des personnes de l'extérieur ;

La structure proposera aux habitants des Fleurs de Grasse de se rendre en d'autres lieux. La structure suscitera et accompagnera un travail des habitants sur des oliviers ;

Collectes : poursuivre et développer les collectes d'olives sur les Fleurs de Grasse.

Poursuivre les collectes hors les Fleurs de Grasse avec aussi des habitants des Fleurs de Grasse ;

Taille des oliviers : poursuivre et développer l'apprentissage de cette taille par les habitants des F de G sur les oliviers des Fleurs de Grasse et ailleurs.

La structure développera une convivialité autour des huiles d'olives : poursuivre les dégustations d'huiles, initier des repas à partir des olives et des huiles d'olives ; créer un lien avec le jardin partagé existant.

La structure conduira les Habitants à consommer davantage d'huile d'olive : travail sur la diététique et la Santé ;

consommer davantage d'huile d'olive à un prix supportable.

La structure développera une connaissance géographique, historique et culturelle à partir et autour de l'olivier, cet arbre signature de la Méditerranée.

La structure luttera contre le gaspillage réel et l'idée du gaspillage.

L'huile d'olive est un produit alimentaire de luxe : notre action peut permettre aux personnes de consommer davantage d'huile d'olive à un prix supportable par toutes les bourses.

La structure veillera à permettre aux bénéficiaires de se (ré)approprier l'environnement de la cité : histoire, géographie, flore, faune, faire se rencontrer les habitants,...

B. Public(s) visé(s) :

environ 250 personnes - adultes, adolescents et enfants

C. Localisation :

Fleurs de Grasse

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

La Mairie de Grasse met à disposition du projet la salle V. Schoelcher lorsque la structure anime des temps autour des huiles d'olives. L'association des familles Arc en Ciel accueille aussi la structure dans ses locaux. Le pôle ERIC met sa compétence au service de la création et l'édition d'étiquettes pour les bouteilles d'huile. L'école dans laquelle la structure intervient fournit aussi une aide logistique et en personnes (enseignants, parents, personnel de service). Les autres moyens mobilisés par la structure dans le cadre de l'action : Le matériel de collecte est acquis par l'atelier du 06 et mis à disposition des personnes. Si le nombre de bénéficiaires augmente, la structure acquerra de nouveaux matériels (filets, peignes, caisses. Le matériel de taille est en partie fourni par la structure (sécateurs) et les professionnels (tailleur d'olivier, Régie de quartier Soli Cités,...) : échelles, ciseau, tronçonneuse. Le(s) véhicule(s) d'acheminement des olives et de retraits des huiles, sont

fournis par la structure et/ou les habitants. La structure dispose d'un matériel informatique et de vidéo projection. Les résidus de tailles (branches d'oliviers,...) sont broyés par Soli Cités et/ou le service espaces verts de la Ville de Grasse.

Humain :

La structure mettra à disposition de l'action 1 coordonnateur / animateur qui organise les relations avec les partenaires, fixe le calendrier de l'action, accueille les publics lors de toutes les phases de l'action. Il est aidé par un certain nombre de personnes; enseignants, animateurs clsh, et de bénévoles, adultes, adhérents de l'atelier du 06, parents, etc.

PROJET

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

- le nombre de personnes présentes lors des réunions d'information, lors des collectes et des temps de taille des oliviers ainsi que lors des moments conviviaux.
- Le nombre de personnes issues des Fleurs de Grasse et issues d'ailleurs et « mélanges » de personnes constatés.
- La Quantité d'oliviers collectés et taillés en 2020.
- la quantité d'huiles d'olives produites.
- La quantité de lieux de collectes et de taille : Fleurs de Grasse, et ailleurs, etc.

Indicateurs qualitatifs :

- Les paroles de satisfaction recueillies lors des temps de collectes, tailles, conviviaux (dégustations, repas,...).
- Le désir, chez les bénéficiaires de poursuivre et en développant de l'autonomie dans la prise de décision et l'organisation (collectes, taille,...)

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 1 300,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 400,00 €	
Prestations de services.....	450,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	400,00 €
Achats matières et fournitures.....	600,00 €		
Autres fournitures.....	250,00 €		
61 - Service extérieurs 250,00 €		73 - Dotations et produits de tarification	
Locations.....	0,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €	
Entretien et réparation.....	0,00 €		
Assurance.....	150,00 €		
Documentation.....	100,00 €		
62 - Autres services extérieurs 6 100,00 €		74 - Subventions d'exploitation 8 000,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	4 800,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 500,00 €	
Publicité, publication.....	300,00 €	06-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 500,00 €	
Déplacements, Missions.....	900,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €	
Services bancaires, autres.....	100,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €	
63 - Impôts et taxes		Communautés de communes ou d'agglomérations..... 1 000,00 €	
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	06-CA DU PAYS DE GRASSE 1 000,00 €	
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Commune(s)..... 0,00 €	
64 - Charges de personnel		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 2 000,00 €	
Rémunération des personnels.....	0,00 €	06-CAF 2 000,00 €	
Charges sociales.....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €	
Autres charges de personnel.....	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante 150,00 €		Aides privées (fondation)..... 1 500,00 €	
Autres charges de gestion courante.....	150,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €	
66 - Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
Charges financières.....	0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles		758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €	
68 - Dotation aux amortissements 200,00 €		76 - Produits financiers	
Dotation aux amortissements.....	200,00 €	Produits financiers..... 0,00 €	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés		77 - Produits exceptionnels	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.....	0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €	
Charges indirectes 400,00 €		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement....	400,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	
Frais financiers.....	0,00 €	79 - Transfert de charges	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	Ressources propres affectées au projet	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 1 500,00 €		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €	
860 - Secours en nature.....	500,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 1 500,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	870 - Bénévolat..... 1 000,00 €	
862 - Prestations.....	0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole.....	1 000,00 €	875 - Dons en nature..... 500,00 €	
Total des Charges	9 900,00 €	Total des ressources	9 900,00 €



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Fondation Apprentis d'Auteuil 51 chemin de la Tourache - Le Mas du Calme, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133015088 et représentée par sa Directrice 06 en exercice, Madame Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Fondation Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Chantier Educatif Maraichage » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Chantier Educatif Maraichage ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2022 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 6000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 272721€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Fondation Apprentis d'Auteuil
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale – Grasse Entreprises
Code banque : 30003 / Code guichet : 03383
Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁴, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

⁴ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le 12 mai 2022,

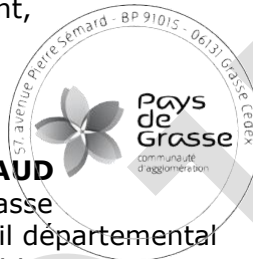
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
Fondation Apprentis d'Auteuil**

La Directrice 06,

Pauline MARTEIL

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Chantier Educatif Maraichage » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Le dispositif s'inscrit dans une démarche globale d'insertion sociale et professionnelle pour une population jeune, souvent en grande difficulté. Il s'agit de favoriser l'autonomie en visant la professionnalisation. Les objectifs sont multiples :

- Accompagner un public jeune en grande difficulté
- ne pouvant pas entrer sur des dispositifs de droit commun
- qui a souvent beaucoup de mal à évoluer dans un milieu scolaire dit « classique »
- primo-arrivant sur le territoire français
- Aider le jeune à se construire individuellement et socialement
- Favoriser l'emploi en sécurisant les parcours professionnels
- Lutter contre la récidive.

B. Public(s) visé(s) :

Décrocheurs scolaires, primo arrivants / MNA
35 hommes et 15 femmes.

30 jeunes de 16-17 ans et 20 de 18-25 ans Nombre total de bénéficiaires : 40

C. Localisation :

CA du Pays de Grasse
GRASSE

les 2 Quartiers Politique de la Ville : Fleurs de Grasse et Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

un site de 4 hectares agrémenté de 200 oliviers + des locaux techniques avec du matériel pour l'entretien du jardin et du potager + une salle informatique + des salles de cours

Humain :

Un référent en charge du recrutement, du suivi des jeunes + un assistant d'éducation en charge de la gestion des retards et des absences, du soutien aux formateurs pour des activités pédagogiques + un encadrant technique maraichage + un formateur FLE/Français + un formateur mathématiques + un formateur citoyenneté + un formateur technique recherches d'emploi
Moyens humains indirects : Une Directrice adjointe qui coordonne le projet et l'équipe + une assistante FSE qui est chargée des suivis des dossiers de subvention, des conventions, des comptes rendus financiers....

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de jeunes accueillis
- Réunions d'équipe mensuelles
- Réunions avec les partenaires
- Suivi budgétaire régulier

Indicateurs qualitatifs :

- La construction d'un projet professionnel cohérent et son aboutissement au travers de la découverte des filières et des secteurs d'activité.
- Une réinsertion sociale facilitée par l'apprentissage de la vie en groupe au sein de l'organisme de formation.
- La validation de compétences acquises : exemple du DILF ...
- L'accès à des formations professionnelles ou actions qualifiantes.
- Une diminution du taux de récidive parmi les jeunes gens placés sous-main de justice.
- L'accès à l'emploi.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 5 209,00 €</p> <p>Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 3 900,00 € Autres fournitures..... 1 309,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 5 055,00 €</p> <p>Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 5 055,00 €</p> <p>documentation: 135€ divers: sorties jeunes: 4920€</p> <p>62 - Autres services extérieurs 34 024,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires... 28 357,00 € Publicité, publication..... 1 500,00 € Déplacements, Missions..... 3 108,00 € Services bancaires, autres..... 1 059,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 265 340,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 15 000,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE 15 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 8 000,00 € 06-INTERIEUR-DELINQ-RADICALISAT. (FIPD) 8 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou</p>
<p>presta info ext: 975€</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 201 357,48 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 128 085,84 € Charges sociales..... 66 604,64 € Autres charges de personnel..... 6 667,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante 18 459,46 €</p> <p>Autres charges de gestion courante. 18 459,46 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements 644,00 €</p> <p>Dotation aux amortissements..... 644,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 7 973,00 €</p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 7 973,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>services déconcentrés sollicités..... 12 000,00 € 06-JUSTICE (DTPJJ) 12 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 45 000,00 € PROVENCE ALPES COTE AZUR (CONSEIL REGIO) 45 000,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 19 000,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE 19 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 5 000,00 € 06-CAF 5 000,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 131 340,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 30 000,00 € INDOSUEZ: 10 000€ BNP: 20 000€</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 7 381,94 €</p> <p>756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 7 381,94 € Fonds propres</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit)... 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
Total des Charges 272 721,94 €	Total des ressources 272 721,94 €



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Fondation Apprentis d'Auteuil 51 chemin de la Tourache - Le Mas du Calme, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133015088 et représentée par sa Directrice 06 en exercice, Madame Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Fondation Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Chantier Educatif Maraichage » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Chantier Educatif Maraichage ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2022 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3500€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 175887€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Fondation Apprentis d'Auteuil
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale – Grasse Entreprises
Code banque : 30003 / Code guichet : 03383
Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁵, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

⁵ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le 12 mai 2022,

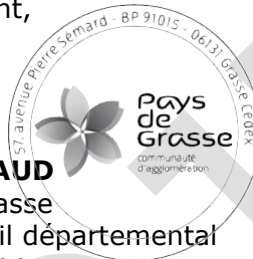
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
Fondation Apprentis d'Auteuil**

La Directrice 06,

Pauline MARTEIL

PROJET

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Chantier Educatif Maraichage » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Les objectifs généraux de SKOLA fibre optique sont :

1. Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les chômeurs récurrents ou en activité réduite ;
2. Contribuer à l'emploi durable des jeunes sur le métier en tension de la fibre optique ;
3. Renforcer l'employabilité des jeunes ;
4. Changer le regard des entreprises sur les jeunes et révéler leur potentiel ;
5. Offrir une solution innovante, alternative, plus rapide et opérationnelle que le système de formation initiale classique.

Les objectifs spécifiques de SKOLA fibre optique :

1. Insérer socialement et professionnellement des personnes éloignées de l'emploi du territoire de la CAPG, notamment des quartiers prioritaires des fleurs de Grasse et du grand centre ;
2. Lever les freins périphériques à l'insertion socio-professionnelle de ces personnes ;
3. Accompagner les demandeurs d'emploi sur un parcours de formation via l'obtention d'une partie du titre professionnel du répertoire inscrit au RNCP, installateur monteur raccorder des réseaux télécom ;
4. Développer un partenariat fort avec les entreprises partenaires : participation à l'ingénierie de formation, participation financière, participation à la sélection des jeunes, tutorat, recrutement.

B. Public(s) visé(s) :

Le projet SKOLA Fibre optique vise l'accompagnement et l'insertion pérenne de 12 jeunes demandeurs d'emploi, âgés de 18 à 30 ans, actuellement en difficulté de recherche d'emploi, sans qualification, voulant se qualifier dans le métier, mais aussi à ceux qui disposent d'une expérience ou d'un premier niveau de qualification qui doit être complété par une formation pour leur assurer une insertion durable, en répondant aux besoins de compétences des entreprises locales.

Parmi ces jeunes, le dispositif vise :

- En priorité des jeunes des QPV Fleurs de Grasse et du Grand Centre ;
- Au moins 40 % de personnes habitent les quartiers politique de la ville « Fleurs de Grasse et du Grand Centre » ;
- Plus de 70 % de jeunes ayant un niveau de qualification relativement bas (inférieur à Niveau 4) ;
- Moins de 30 % de jeunes ayant poursuivi des études supérieures.

Le décrochage concerne également l'enseignement supérieur, car actuellement, deux étudiants sur dix quittent l'université sans avoir obtenu de diplôme. Malgré la mise en oeuvre de certains dispositifs d'orientation dans le cadre du Plan réussir en Licence, le nombre d'étudiants abandonnant leurs études sans diplôme reste élevé. Or, l'abandon universitaire a d'importantes conséquences, en premier lieu pour les jeunes décrocheurs (taux de chômage deux fois supérieur aux diplômés), mais aussi pour l'économie (environ un milliard d'euros par an de dépenses dans la formation supérieure qui n'aboutit pas à un résultat tangible).

C. Localisation :

Les Fleurs De Grasse

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

Le plateau technique sera monté sur une commune de la CAPG, idéalement sur Grasse.

Humain :

Le dispositif s'appuie sur 1,2 ETP :

- 1 responsable des programmes SKOLA 06 : 0,4ETP : il coordonne l'ensemble de l'action et des partenaires présents en amont, pendant et après l'accompagnement/formation SKOLA vente. II. Elle est garant du développement stratégique du projet SKOLA : diagnostic, mobilisation des partenaires institutionnels et financiers, élaboration et développement de nouveaux projets, capitalisation et modélisation pour permettre l'essaimage ;
- 1 Conseiller Emploi Formation Insertion (CEFI) également chargé du sourcing : 0,5 ETP : est le référent des jeunes pour tout ce qui concerne leurs démarches personnelles. II.elle vient en appui pour lever les freins périphériques à l'autonomisation et à la stabilisation socio-professionnelle des jeunes : endettement / garde d'enfants / accès au logement / mobilité I sante... II.Elle mobilise si besoin un réseau de partenaires privés et associatifs pour répondre aux problématiques.
- 1 assistant de direction : 0,25 ETP : en charge du suivi des éléments administratifs de l'opération et en lien avec les équipes opérationnelles ;
- 1 directrice insertion 06 : 0,05 ETP ;

Au-delà de ces ressources humaines, le projet bénéficie du soutien de l'équipe nationale SKOLA, de la coordination régionale du projet SKOLA, de l'équipe et des infrastructures d'Auteuil du centre de formation continue d'Apprentis d'Auteuil de Grasse.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

85% des participants terminent la formation ;

70% d'insertion dans les 6 mois après la sortie du dispositif ;

A minima 50% de sorties positives en emploi (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois ou L7contrat d'apprentissage)

Indicateurs qualitatifs :

Autonomie : Maîtrise de la mobilité/Respect des horaires/Capacité à s'exprimer en public/Capacité à effectuer ses démarches administratives ;

Employabilité : Acquisition de compétences professionnelles (savoir être, savoir- faire...) / Acquisition de postures professionnelles / Niveau de formation acquis/Poursuite éventuelle de formation / Effort dans la recherche d'emploi ;

Accès à l'emploi : Nature du contrat à la sortie : intérim, CDD ou CDI, temps partiel ou temps plein, contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou stage/Durée du contrat/Satisfaction du jeune sur son travail/Cohérence entre le projet professionnel du jeune et l'emploi.

Ces résultats seront mesurés et pourront être justifiés via :

Feuilles d'émargement pour les heures de formation

Feuilles d'émargement pour les entretiens individuels

le bulletin d'inscription du jeune

Les comptes rendus des réunions de coordination avec le CEFI, le formateur et le responsable de SKOLA

Evaluation de la formation par les jeunes

Questionnaires à l'entrée et à la sortie pour évaluer la satisfaction et l'évolution du jeune

Contrats de travail, inscription en formation, etc.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 44 343,00 € Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 3 000,00 € Autres fournitures..... 41 343,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Service extérieurs 36 546,00 € Locations..... 34 806,00 € Entretien et réparation..... 1 000,00 € Assurance..... 500,00 € Documentation..... 240,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 30 963,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 12 064,00 €	74 - Subventions d'exploitation 175 887,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €
Publicité, publication..... 1 748,00 € Déplacements, Missions..... 16 266,00 € Services bancaires, autres..... 885,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 5 000,00 € 06-ALPES-MARITIMES (DEPT) 5 000,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 10 000,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE 10 000,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 10 000,00 € 06-CA SOPHIA ANTIPOLIS 10 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 57 030,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 3 838,00 € Aides privées (fondation)..... 7 981,00 € Autres établissements publics..... 77 038,00 € PIC ETAT (général)
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 49 903,00 € Rémunération des personnels..... 31 862,00 € Charges sociales..... 15 900,00 € Autres charges de personnel..... 2 141,00 €	76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 12 848,00 € Autres charges de gestion courante. 12 848,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements 635,00 € Dotation aux amortissements..... 635,00 €	Ressources propres affectées au projet Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Charges indirectes 649,00 € Charges fixes de fonctionnement.... 649,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 175 887,00 €	Total des ressources 175 887,00 €



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Initiative Terres d'Azur régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061003955 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Initiative Terres d'Azur ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Entrepreneuriat dans les QPV & CitésLab » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Entreprenariat dans les QPV & CitésLab ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2022 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 12000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 73500€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Initiative Terres d'Azur
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 / Code guichet : 8955
Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁶, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

⁶ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le 12 mai 2022,

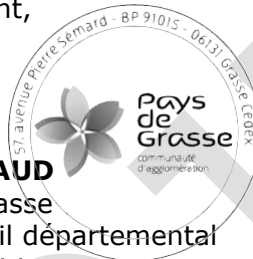
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
Initiative Terres d'Azur**

Le Président,

Henri ALUNNI

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Entrepreneuriat dans les QPV & CitésLab » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

La dynamique de CitésLab et de l'action Entrepreneuriat dans les quartiers répond à 5 objectifs principaux :

- Accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à entrepreneuriat, et les accompagner dans l'émergence de leurs projets ;
- Rendre plus lisible et visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises ;
- Ouvrir des espaces de rencontre et d'échanges pour faire naître des idées et les transformer en projets durables ;
- Changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours.
- Accompagner les porteurs de projets et les entreprises en QPV afin de maintenir leur pérennité.

B. Public(s) visé(s) :

environ 80 personnes sensibilisées et accompagnées

C. Localisation :

les 2 Quartiers Politique de la Ville : Fleurs de Grasse et Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

Ordinateur portable

Téléphone Portable

Accès Internet

Nouveaux moyens de communication :

Kakemono

Stylo

Bloc notes

Barnum

- Tenue personnalisée CitésLab

Humain :

1 animateur CitésLab QPV (+ 2 emplois ITA en support) (+ 1 animateur pour la ZRR)

Des permanences au sein des quartiers dans les locaux de partenaires tels que la maison des services publics, le relais de services publics, la GUP, les associations de quartiers ...

Ainsi qu'une nouvelle permanence (2 fois par mois, 1 fois par mois par quartier) dans le bus de l'entrepreneuriat pour tous.

Les bureaux d'Initiative Terres d'Azur étant très proches des deux QPV et positionnés de manière centrale seront également un lieu de rencontres individuelles et collectives. De plus, étant hébergée au sein d'une pépinière d'entreprise, Initiative Terres d'Azur facilitera les rencontres entre les porteurs de projet et les jeunes entrepreneurs.

La directrice et les chargés de missions d'Initiative Terres d'Azur sont à disposition pour soutenir et conseiller selon leurs compétences l'animateur du CitésLab.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

(en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, les actions collectives risquent d'être remplacées par de l'individuel)

nombre de permanences ;

nombre de RDV individuel ;

nombre de rencontres collectives ;

nombre de rencontres partenariales ;

nombre de participations aux actions collectives.

Indicateurs qualitatifs :

Notoriété de la mission et inscription dans le réseau local ;

Mise en oeuvre de réponses adaptée aux besoins du public et adaptation des moyens d'information ;

Les actions menées par le CitésLab répondent aux besoins du public de façon concrète. Afin d'être efficace, la communication et l'information sur le CitésLab sont adaptées au public.

Chaque outil de communication pour être efficace doit s'adapter au public ciblé.

Plusieurs outils de communication et d'informations sont mis en place afin de :

Informier le public cible sur l'existence du CitésLab ;

Communiquer avec les prescripteurs et les partenaires ;

Sensibiliser le public à la création d'entreprise ;

Situer la démarche du porteur de projet dans son parcours professionnel et personnel ;

Définir son projet ;

Définir et articuler un parcours d'émergence et d'accompagnement à la création d'entreprise en lien avec les partenaires sur le territoire ;

Mobiliser toutes les formes d'entrepreneuriat (Couveuse, Portage salarial, sociétés, entreprise individuelle, ...)

Mise en place d'ateliers d'émergence des talents.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	66 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	20 000
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	12 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 000		
Publicité, publication	3 000		
Déplacements, missions	2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		CitésLab emploi et solidarités	13 500
63 - Impôts et taxes	0	CitésLab contrat de ville	13 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	53 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	40 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	13 000	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	20 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Auto-financement	2 000
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	68 500	TOTAL DES PRODUITS	68 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	5 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	5 000	TOTAL	5 000
La subvention sollicitée de ²⁶⁵⁰⁰ €, objet de la présente demande représente ^{36,00} % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association ARPAS régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Le Ste Luce A 19 avenue A. Renoir, 06800 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°62022202 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ARPAS ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2022 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 16001€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association ARPAS
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁷, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

⁷ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le 12 mai 2022,

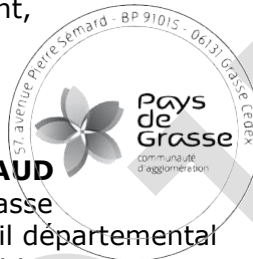
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
ARPAS**

Le Président,

Reinaldo GREGORIO

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

A partir d'une cellule d'écoute, d'accompagnement et d'orientation :

- Réduire les freins à l'emploi en lien avec des situations de souffrance psychologique ou des problématiques de santé.
- Renforcer les compétences psychosociales en vue de l'accès à l'emploi, la formation
- Renforcer spécifiquement les parcours d'insertion de bénéficiaires du PLIE

B. Public(s) visé(s) :

37 personnes

C. Localisation :

Les Fleurs De Grasse
Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

Permanence sur le Point Relais Information- Quartier Les Fleurs de Grasse
Téléphone, ordinateur.
Convention Pole Emploi, convention PLIE

Humain :

Une Psychologue, un Directeur

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

nombre de personnes reçues (âge/sexe/QPV) ;

durée des suivis, nombre de rendez-vous par personne. Nombre de personnes entrées sur l'exercice/nombre de personnes en retour ou en consolidation ;

Nombre de permanences, d'ateliers, de réunions.

Indicateurs qualitatifs :

nature des difficultés rencontrées par les bénéficiaires, difficultés traitées, orientations effectives sur les soins, assiduité, résultats sur l'accès à l'emploi, la formation.
Recueil statistique des indicateurs, réunions de synthèse avec les partenaires orienteurs, Comité de pilotage annuel.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES		RESSOURCES	
<u>60 - Achats</u>		<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>	
Prestations de services.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Achats matières et fournitures.....	0,00 €		
Autres fournitures.....	0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>	
<u>61 - Service extérieurs 1 768,00 €</u>		Dotations et produits de tarification.....	0,00 €
Locations.....	1 499,00 €		
Entretien et réparation.....	204,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 16 001,00 €</u>	
Assurance.....	65,00 €	Etat ; préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	9 000,00 €
Documentation.....	0,00 €	06-ETAT-POLITIQUE-VILLE	9 000,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 769,00 €</u>		Conseil-s Régional(aux).....	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	650,00 €	Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Publicité, publication.....	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	7 000,00 €
Déplacements, Missions.....	119,00 €	06-CA DU PAYS DE GRASSE	7 000,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Commune(s).....	0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 690,00 €</u>		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	1,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.....	690,00 €	06-CAF	1,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.).....	0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 11 321,00 €</u>		L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	7 929,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Charges sociales.....	2 953,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	439,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>	
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>		756.Cotisations.....	0,00 €
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>		750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>	
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>		Produits financiers.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>	
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>		Produits exceptionnels.....	0,00 €
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>		Reprises sur amortissements et provisions.....	0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.....	0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>	
<u>Charges indirectes 1 312,00 €</u>		Transfert de charges.....	0,00 €
Charges fixes de fonctionnement.....	1 312,00 €	<u>Ressources propres affectés au projet</u>	
Frais financiers.....	0,00 €	Insuffisance prévisionnel (déficit).....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 141,00 €</u>		871 - Prestations en nature.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	141,00 €		
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	16 001,00 €	Total des ressources	16 001,00 €



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association ALTER EGAUX régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 124 chemin du prignon, 06530 Saint-Cézaire sur Siagne, identifiée sous le numéro de Siret : 78929005300014 et représentée par sa Directrice en exercice, Madame Anne-Gaël BAUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association ALTER EGAUX ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « PEPSI LIFE DEVIENT XPLORE! » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « PEPSI LIFE DEVIENT XPLORE! ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2022 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2500€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 11000€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association ALTER EGAUX
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : La banque postale
Code banque : 20041 / Code guichet : 01008
Numéro de compte : 2763325D029 / Clé RIB : 43

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁸, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

⁸ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le 12 mai 2022,

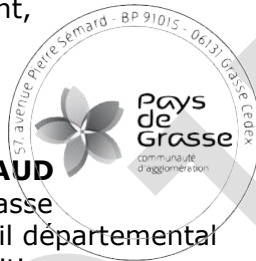
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
ALTER EGAUX**

La Directrice,

Anne-Gaël BAUCHET

PROJET

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « PEPSI LIFE DEVIENT XPLORE! » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Xplore! a vocation à accompagner des femmes à l'emploi par un procédé innovant visant à les rendre actrices du changement. Les personnes inscrites suivront un accompagnement de 4 à 8 mois qui s'articulera de la manière suivante :

- 4 mois de coaching intensif à l'issue duquel elles s'orienteront vers un métier qui recrute, une formation pré-qualifiante voire qualifiante (en fonction de la typologie du public), si elles sont en emploi ou en formation à l'issue de ces 4 mois, elles deviendront des rôles modèles emploi/formation, des grands témoins pour les femmes qui entreront en accompagnement. Si elles ne sont pas en sortie positive à ce stade, elles continuent :

- et 4 autres mois pour vivre pleinement une expérience de tutorat. En tant que tutrices, les bénéficiaires seront amenées à soutenir les nouvelles arrivées et à participer activement aux ateliers en plus de la consolidation de leur projet professionnel. Pour celles ayant intégré le marché de l'emploi, leur mission visera également à faire preuve de soutien et de conseils en véritable témoin de l'emploi (ou de la formation) auprès des bénéficiaires en cours de suivi sur le dispositif. Alter Egaux vise 50% d'insertion (emploi et ou formation) à l'issue de l'intégralité de l'accompagnement.

L'enjeu de ce dispositif est donc de lever les freins à l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi et de désamorcer les stéréotypes de genre cantonnant les femmes dans des secteurs d'activités générant à nouveau de la pauvreté.

B. Public(s) visé(s) :

5 femmes entre 26 et 64 ans.

C. Localisation :

Les Fleurs De Grasse
CA du Pays de Grasse
GRASSE
Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

Alter Egaux envisage (encore à l'étude) d'acheter des ordinateurs portables qui seront en dépôt chez les femmes en capacité de travailler pour le groupe à la production d'outils numériques en dehors des ateliers (contractualisation du dépôt d'usage à formaliser).

La CAPG met à disposition des salles gracieusement pour le PEPSI Life, Alter Egaux intègre ici la reconduction de cet avantage en nature.

Humain :

Pour chaque groupe : une chargée de mission est mobilisée sur la base d'un mi-temps pendant 4 mois (ateliers tous les matins ou toutes les après-midi), une conseillère en insertion professionnelle et une psychologue du travail sont mobilisées 4h/mois pour échanger plus largement sur les difficultés ou succès rencontrés et sur les évolutions à apporter.

Au-delà des 4 mois, le dispositif sur le principe du tutorat est actuellement à inventer avec les femmes bénéficiaires.

En dehors d'Alter Egaux, Nicole Abar, ancienne internationale de football prendra en charge chaque groupe pendant une semaine pour aider les femmes à se projeter autrement en

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_092-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

prenant leur place sur le terrain (partenariat construire avec Harpèges ou la Ville de Grasse pour le City Stade). Une compagnie de théâtre sera également mobilisée pour travailler les postures et la prise de parole.

PROJET

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes suivies ;
- Taux de présentéisme ;
- Taux d'abandon ;
- Taux d'accès à l'emploi ou à la formation dans la période de coaching ;
- Ratio comparé coaching à mi-temps/temps plein ;
- Taux d'accès à l'emploi/formation période de tutorat ;
- Nombre de femmes n'ayant rejoint aucun emploi, formation ou formation préqualifiante ;
- Taux de consolidation durable des personnes ayant eu accès à l'emploi /formation durant l'accompagnement (CDI, CDD longue durée) ;
- Nombre de projet professionnel cohérent et réaliste validé ;
- Nombres de candidatures à une offre d'emploi ;
- Prise d'initiative (nombre d'actions entrepris vers l'emploi : développement de son réseau professionnel, de candidatures établies, d'entretien...) après la fin de l'accompagnement.

Indicateurs qualitatifs :

- L'articulation des temps de vie personnelle et professionnelle ;
- L'autonomie sur les techniques de recherche d'emploi ;
- La confiance en soi ;
- La prise d'initiative ;
- L'empowerment ;
- La place des femmes dans la sphère professionnelle et la déconstruction des stéréotypes de genre ;
- La connaissance de sa valeur professionnelle ;
- La construction d'un projet professionnel sincère et singulier.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 200,00 € Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 200,00 € Autres fournitures..... 0,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €	
61 - Service extérieurs 200,00 € Locations..... 120,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 30,00 € Documentation..... 50,00 €		73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification... 0,00 €	
62 - Autres services extérieurs 1 800,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires... 750,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 1 000,00 € Services bancaires, autres..... 50,00 €		74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 5 000,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE 5 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €	
63 - Impôts et taxes 300,00 € Impôts et taxes sur rémunération... 300,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €			
64 - Charges de personnel 7 500,00 € Rémunération des personnels..... 5 200,00 € Charges sociales..... 2 300,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante... 0,00 €		75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €	
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €		76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €		77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €	
68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements..... 0,00 €		78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €		79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €	
Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €		Ressources propres affectées au projet Insuffisance prévisionnelle (déficit)... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 1 000,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services... 1 000,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €		87 - Contributions volontaires en nature 1 000,00 € 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 1 000,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €	
Total des Charges 11 000,00 €		Total des ressources 11 000,00 €	



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Parcours le monde - Sud Est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Parcours le Monde - Sud Est 54 rue du Coq, 13001 Marseille, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133024260 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nuria MITJANS, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Parcours le monde - Sud Est ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Osez l'international » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de la politique de la ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Osez l'international ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de ville 2022 sur le territoire du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention et pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 7000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 59965€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales - Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Parcours le monde - Sud Est
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne
Code banque : 11315 / Code guichet : 00001
Numéro de compte : 08009854216 / Clé RIB : 06

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir au terme de l'action un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

⁹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le 12 mai 2022,

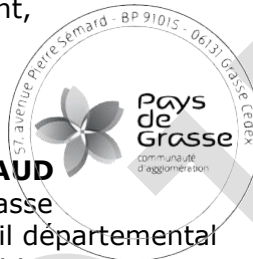
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
Parcours le monde - Sud Est**

La Présidente,

Nuria MITJANS

PROJET

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Osez l'international » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Développer et pérenniser la mobilité européenne et internationale pour les plus éloignés, comme un outil d'insertion sociale et professionnelle, avec une visée d'autonomisation et d'accès à l'emploi ou de reprise de formation. Objectif général: permettre aux jeunes de reconstruire, de redynamiser ou d'élaborer un parcours d'insertion sur la base de mobilité internationale (Volontariat, Emploi, Stage). Objectifs spécifiques suivant 3 axes : Sensibilisation, accompagnement et laboratoire de projets.

B. Public(s) visé(s) :

30 jeunes accompagnés

C. Localisation :

les 2 Quartiers Politique de la Ville : Fleurs de Grasse et Grand Centre

D. Moyens mis en œuvre :

Matériel :

Les nouveaux locaux loués par l'association au 4 avenue Maximin Isnard à Grasse, des permanences chez les partenaires de terrain au sein de la CAPG pour coordinateur, la chargée d'accompagnement recrutée en octobre 2021, le/la Service civique, ainsi qu'un.e stagiaire. Possibilité de documentation et accès internet avec ordinateurs.

Humain :

Une directrice en charge de coordonner l'action globale, un coordinateur de terrain, en charge de coordonner l'action au niveau territorial et les relations partenariales locales et internationales;
une chargée d'accompagnement, en charge du suivi et l'accompagnement des jeunes ; et
2 Services Civiques pour la sensibilisation jeunes et la communication. Une assistante de gestion.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de professionnels sensibilisés, informés, nombre de réunion d'équipe et d'ateliers thématiques pour les professionnels/ Nombre de sollicitation venants des professionnels/ nombre d'acteurs partenaires
- Nombre de jeunes sensibilisés/nombre de jeunes informés/nombre de jeunes accompagnés/nombre de jeunes partis en mobilité/ Nombre de jeunes reprenant des études, une formation ou un emploi à l'issue de l'accompagnement
- Répartition hommes/femmes du public jeune, répartition par tranche d'âge, répartition géographique et par quartiers prioritaires, nombre de projets menés à terme, nombre de sortie positive, nombre d'abandons, situation des jeunes en fin de programme

Indicateurs qualitatifs :

L'évaluation se fait sur la base :

- d'outils de comptage et de suivi des professionnels
- d'outils de comptage et de suivi des jeunes sensibilisés et accompagnés
- Livret d'accompagnement et critères qualitatifs de suivi (accompagnement, préparation, mobilité, suivi, retour)
- Outils de suivi de l'accompagnement
- Enquête d'impact

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 944,00 € Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 600,00 € Autres fournitures..... 1 344,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 10 898,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 10 898,00 € Stages Erasmus -Prestation Pôle Emploi Formations Civiques et Citoyennes
61 - Services extérieurs 3 258,00 € Locations..... 2 448,00 € Entretien et réparation..... 600,00 € Assurance..... 210,00 € Documentation..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 19 330,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 1 243,00 € Publicité, publication..... 600,00 € Déplacements, Missions..... 2 050,00 € Coordination Régionale et départementale Services bancaires, autres..... 15 437,00 € - Frais bancaires + frais de mobilités (Logements, Frais de nourriture transports pour les jeunes)	74 - Subventions d'exploitation 49 067,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 15 000,00 € 06-ETAT-POLITIQUE-VILLE 15 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 15 000,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE 15 000,00 € Commune(s)..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 13 592,00 € Corps Européen de Solidarité - Erasmus+ L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 5 475,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 35 433,00 € Rémunération des personnels..... 25 431,00 € Charges sociales..... 8 663,00 € Autres charges de personnel..... 1 339,00 € Service Civique	75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante. 0,00 €	76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions Reprises sur amortissements et provisions..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 € Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	Ressources propres affectés au projet Insuffisance prévisionnel (déficit).... 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges 59 965,00 €	Total des ressources 59 965,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_093 : Programmation droit commun Développement social
des territoires 2022 : Attribution de subventions / Signature des conventions
d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 12 MAI 2022****N°DL2022_093****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION****Programmation droit commun Développement social des territoires 2022 :
Attribution de subventions / Signature des conventions d'objectifs et de
financement****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur des territoires fragiles, ruraux et urbains, en matière d'accès aux droits et d'insertion sociale et professionnelle, mise en œuvre par le service développement social des territoires et prévention, a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales ; ainsi que la coordination des actions de prévention de la délinquance et de la récidive.

Au titre de la programmation de droit commun DSTP 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Harpèges – les accords solidaires : 35 000 €. (Projet : Aide aux victimes d'infractions pénales – violences intrafamiliales) ;**
- **Harpèges – les accords solidaires : 20 000 €. (Projet : Espace de vie sociale itinérant pour le Haut-pays Grassois et Saint-Vallier-de-Thiery) ;**
- **ARPAS : 6 000 €. (Projet : Point accueil écoute jeunes) ;**
- **Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 €. (Projet : Chantier éducatif maraîchage) ;**
- **Médiation mosaïque : 1 000 €. (Projet : Médiation familiale – Information et soutien à la parentalité).**

Le montant total des subventions s'élève à 70 000 €.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2022 ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations énumérées ci-dessous ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets de la prévention énumérées ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de prévention dans le cadre du Droit Commun exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Considérant que les contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribuées à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;

la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La politique intercommunale conduite en faveur de l'animation et à la coordination des actions de prévention de la délinquance, mise en œuvre par le service développement social des territoires et prévention, a pour objectif le soutien aux opérations de prévention.

La présente délibération prévoit de soutenir 5 projets pour un montant total de 70 000 €.

Au titre de la programmation 2022, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. L'association « Harpèges – les accords solidaires » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 avenue du 11 novembre 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061005742, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard SEGUIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES - VIOLENCES INTRAFAMILIALES »

À partir de permanences tenues sur différents lieux de la ville de Grasse, ainsi que sur les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le service d'aide aux victimes Harpèges – les accords solidaires, accueille, accompagne, informe toutes victimes d'infractions pénales, d'attentats, d'accidents collectifs et/ou catastrophes naturelles.

Une équipe pluridisciplinaire de professionnels (juristes, psychologues) assure :

- Une information complète sur les droits des victimes.
- Un accompagnement des victimes : avant le dépôt de plainte afin de préparer la victime et pendant toute la procédure jusqu'à l'indemnisation. Un accompagnement à l'audience peut être proposé.
- Un soutien psychologique assuré par les psychologues cliniciennes du service. Le relais est assuré par une orientation vers les CMP ou services spécialisés, ou vers les spécialistes de ville.
- Une orientation sociale, judiciaire ou thérapeutique vers des services spécialisés (avocat, huissier, juridiction, services sociaux, services médico-psychologiques, autres structures associatives...)
- Une procédure de médiation conventionnelle : sur orientation du commissariat de Grasse et avec l'accord des parties, une médiation peut être réalisée en cas de petits litiges.

Depuis 2015, Harpèges – les accords solidaires intervient comme association référente sur les Alpes-Maritimes, du dispositif "Téléphone grave danger" pour les victimes de violences conjugales ou de viol (16 téléphones au total). Harpèges – les accords solidaires a pour mission de recueillir et d'évaluer les situations éligibles au dispositif et d'assurer le suivi des personnes bénéficiaires.

Depuis septembre 2019 : Création du Bureau d'aide aux victimes mineures et leurs familles avec un binôme juriste/psychologue. Nouvelle permanence tous les mercredis après-midi à Grasse.

— **Montant attribué pour l'action :** 35 000 € pour un montant total de 311 389 € ;

Indicateurs de réalisation :**Quantitatifs :**

- nombre de personnes/victimes aidées ;
- nombre de nouvelles demandes ;
- nombre d'entretiens/lieu de permanence ;
- nombre de victimes de violences intrafamiliales ;
- nombre de suivis psychologiques ;
- nombre de saisines à caractère d'urgence.

Qualitatifs :

- nombre de partenaires associés à l'action ;
- nombre de victimes orientées par le réseau ;
- nombre de diligences effectuées ;
- nombre de victimes issues des quartiers de zone de géographie prioritaire.

2. L'association « Harpèges – les accords solidaires » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 avenue du 11 novembre 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061005742, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard SEGUIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« ESPACE DE VIE SOCIALE ITINERANT POUR LE HAUT PAYS GRASSOIS ET SAINT-VALLIER-DE-THIEY ».

Encadré par la circulaire des structures de l'animation de la vie sociale - Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) de juin 2012, l'espace de vie sociale est :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Il renforce, principalement par des actions collectives, les liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage et coordonne les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Cette action a pour but de :

- Offrir un lieu itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation et au soutien pour tous ;
- Donner aux habitants l'envie de s'engager pleinement dans les activités, d'être force de proposition pour améliorer la vie quotidienne ;
- Promouvoir un « vivre-ensemble », faciliter la rencontre, le dialogue et la connaissance réciproque entre les générations et les cultures ;
- Contribuer à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants ;
- Être un lieu de concertation et projets partenariaux.

— **Montant attribué pour l'action :** 20 000 € pour un montant total de 211 543 € .

— **Indicateurs de réalisation :**

▪ **Quantitatifs :**

- le nombre de réunions avec les habitants ;
- le nombre de réunions avec les acteurs locaux ;
- le nombre de rencontres avec les élus ;
- le nombre d'habitants mobilisés ;
- le nombre d'acteurs locaux mobilisés ;
- le nombre d'actions mises en place.

Qualitatifs :

- l'implication habitants/usagers comme moteur du projet ;
- la dynamique participative par la mise en réseau des partenaires locaux ;
- les partenariats établis avec les élus ;
- les objectifs réalisés ;
- les moyens prévus/utilisés ;
- l'adéquation entre la réponse apportée et les besoins sociaux mis en exergue par le diagnostic partagé.

3. L'association « ARPAS » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Le Sainte Luce A, 19 avenue Auguste Renoir 06800 Cagnes sur Mer, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W06100079, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES »

Permanences hebdomadaires d'écoute, d'accompagnement, d'orientation avec ou sans rendez-vous dans les locaux à Grasse et au sein des structures des partenaires de l'action ou non.

- Orientation des bénéficiaires par les partenaires professionnels du PAEJ (Mission locale, MSD, PJJ, Prévention spécialisée, CFA.)
- Entretiens psychologiques individuels adolescents, parents, médiations relationnelles adolescent/parent. Accompagnement psychologique des Mineurs Non Accompagnés.
- Bilans neuropsychologiques de dépistage et d'orientation pour adolescents décrocheurs scolaires, jeunes majeurs en difficulté d'insertion.
- Ateliers en collectif sur Mission locale pour jeunes en échec de perspectives dans leur projet de vie.
- Réunions de coordination trimestrielles sur les suivis avec les partenaires orienteurs.
- **Montant attribué pour l'action : 6 000 € pour un montant total de 60 887 € ;**

— **Indicateurs de réalisation :**

Quantitatifs :

- Nombre de jeunes reçus ;
- nombre de parents reçus ;
- nombre d'actes d'intervention ;
- nombre de collectifs ;
- recueil statistique des données.

Qualitatifs :

- Durée des suivis ;
- typologie des difficultés traitées ;
- orientations effectuées ;
- adhésion des publics.

4. L'association « Fondation apprentis d'Auteuil » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 40 rue Jean de la Fontaine 75781 Paris cedex 16, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133015088, et représentée par sa Directrice Insertion 06 en exercice, Madame MARTEIL Pauline,

agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« CHANTIER ÉDUCATIF MARAICHAGE »

Le chantier est un lieu d'échanges, d'expériences et d'animations pédagogiques et citoyennes autour de l'environnement et du développement durable.

Il est aussi un support pédagogique pour activer ou réactiver les savoirs de base mais aussi travailler les savoir-être, le travail en équipe et la citoyenneté.

Le chantier vise l'employabilité :

- Des gestes techniques sont enseignés afin d'acquérir des premières compétences professionnelles.
- Des rencontres chez les professionnels du secteur permettent de susciter l'envie
- Le chantier permet de confronter le jeune au monde du travail et aux règles qui le régissent.

— **Montant attribué pour l'action :** 8 000 € pour un montant total de 272 721 € ;

— **Indicateurs de réalisation :**

Quantitatifs :

- Comité de pilotage annuel ;
- Réunions d'équipe mensuelles ;
- Réunions avec les partenaires ;
- Suivi budgétaire régulier.

Qualitatifs :

- Livret de compétences.

5. L'association « Médiation Mosaïque » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Résidence « Le Souleihado » 80 avenue Georges Pompidou - quartier des 4 chemins 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061006753, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Raymond OSENDA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— **Intitulé et description du projet :**

« MEDIATION FAMILIALE – INFORMATIONS ET SOUTIEN À LA PARENTALITE »

La médiation familiale est un service rendu à la population. Elle a été introduite dans le Code Civil par la Loi du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale puis par la Loi du 26 mai 2004 relative au divorce. Elle est toujours encadrée par divers décrets et textes de lois en lien avec la famille.

Les couples, parents, familles, grands-parents, adolescents et toute personne en difficulté ou rupture de communication reçoivent une information à la médiation familiale gratuite (prise en charge par les partenaires financiers associés au dispositif) d'une durée d'une heure lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans le domaine familial lors de mésententes, divorces ou séparations.

Cette information débouche dans un cas sur deux environ sur une médiation familiale d'une ou plusieurs séances d'une durée de 2H30 à 3 H par séance si un projet parental est rédigé. Ce dernier peut être homologué par le Juges aux Affaires Familiales du Tribunal Judiciaire de Grasse et/ou les Magistrats de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. L'intérêt des enfants est toujours pris en considération.

Le Médiateur Familial DE reçoit des parents en difficultés relationnelles avec leurs adolescents dans le cadre de médiations parents/adolescents. Séances d'informations collectives en direction des partenaires institutionnels ou associatifs pour faire connaître la médiation familiale.

— **Montant attribué pour l'action** : 1 000 € pour un montant total de 65 202 € ;

— **Indicateurs de réalisation** :

Quantitatifs :

- Collectes d'informations sur les fiches de suivi (sexe, âge, lieu de résidence, origine des médiations, etc.) ;
- Tenue régulière de statistiques par territoire d'agglomération ;
- Nombre de visites sur notre site internet régulièrement mis à jour ;
- Pour les informations GIPA, tenue d'un questionnaire à la fin de chaque séance.

Qualitatifs :

- Amélioration du dialogue, amélioration des relations familiales, baisse des conflits.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

— **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :

- HARPÈGES – LES ACCORDS SOLIDAIRES (Aide aux victimes) : 35 000 € ;
- HARPÈGES – LES ACCORDS SOLIDAIRES (EVSI) : 20 000 € ;
- ARPAS : 6 000 € ;
- FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL : 8 000 € ;
- MÉDIATION MOSAÏQUE : 1 000 €

— **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2022 annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

— **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

l'association Harpèges – les accords solidaires régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061005742 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Bernard SEGUIN**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

PRÉAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Harpèges ;

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Aide aux victimes d’infractions pénales - Violences intrafamiliales » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention de droit commun » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l’initiative et sous la responsabilité de l’association présente un intérêt public local et qu’il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d’intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Aide aux victimes d’infractions pénales - Violences intrafamiliales* ». Ce projet peut concerner l’ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d’intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général publiée au Journal officiel de l’Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n’attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l’évaluation.

Le service Développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d’application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l’exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l’évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l’objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n’affecte pas la réalisation du projet et qu’elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l’année en cours.

Le versement de l’acompte et du solde conformément à l’article 5 ne pourra intervenir qu’après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l’article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l’année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **35 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l’ensemble de l’exécution de la convention de 245 389€, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l’article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n’est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n’excède pas le coût du projet, conformément à l’article 8.

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Harpèges – les accords solidaires
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

ARTICLE 12 : Conflits d’intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

En cas d’inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d’exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant signé par la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d’une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l’objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu’elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l’envoi de cette demande, l’autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l’application de la convention peuvent faire l’objet d’un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d’un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

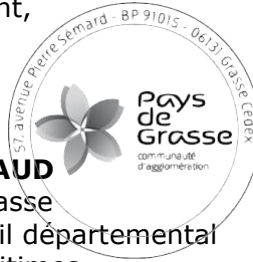
Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

**Pour la Communauté d’Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l’association Harpèges – les
accords solidaires**

Le Président,

Bernard SEGUIN

PROJET

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Conventionnée par le Ministère de la Justice, le service d'aide aux victimes Harpèges – les accords solidaires a pour objectif de :

- Permettre une prise en charge globale au plus près des faits des victimes d'infractions pénales, d'attentats, de catastrophes naturelles ou d'accidents collectifs ;
- Assurer l'accompagnement juridique et psychologique de toutes les victimes et plus spécifiquement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et au besoin, par la mise en œuvre du dispositif « Téléphone grave danger » pour les situations les plus graves ;
- Contribuer aux actions collectives de prévention auprès des établissements scolaires et actions de formation auprès des partenaires (police, gendarmerie, travailleurs sociaux, personnels de santé...).

B. Public(s) visé(s):

Tout public

C. Localisation :

Le territoire Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D. Moyens mis en œuvre :

Sous la responsabilité d'un responsable de pôle, une équipe pluridisciplinaire, composée d'un agent d'accueil, juriste et psychologue cliniciens, apporte une écoute privilégiée, adaptée à chaque situation, afin d'identifier les difficultés des victimes et les accompagner au mieux, soit 3,51 ETP directs. Moyens supports affectés à l'action (direction, comptabilité, assistante de direction) soit 0,58 ETP.

ANNEXE n°2 : modalités d’évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l’article 7 des présentes est accompagné d’un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d’ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l’association comme prévu par l’article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l’évaluation prévue par l’article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d’ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l’administration informe l’association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L’administration informe l’association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de personnes /victimes aidées, nombre de nouvelles demandes, nombre d’entretiens/lieu de permanence, nombre de victimes de violences intrafamiliales, nombre de suivis psychologiques, nombre de saisines à caractère d’urgence.

Indicateurs qualitatifs :

Nombre de partenaires associés à l’action, nombre de victimes orientées par le réseau, nombre de diligences effectuées, nombre de victimes issues des quartiers de zone de géographie prioritaire.

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet – Exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 972	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1 833	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 139	74 - Subventions d'exploitation ²	297 899
		Etat ; préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	15 430	MINISTERE DE LA JUSTICE	155 459
Locations	4 201	FIPD TGD	13 444
Entretien et réparation	8 364	FIPD AIDE AUX VICTIMES	25 120
Assurance	955	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 910	REGION SUD	25 532
62 - Autres services extérieurs	24 847	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 201	CD 06 TGD	13 444
Publicité, publication	573		
Déplacements, missions	13 371	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	6 702	CAPG DROIT COMMUN	41 500
63 - Impôts et taxes	18 025	CAPG FIPD	23 400
Impôts et taxes sur rémunération	18 025		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	232 655	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	160 618	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	71 737	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	300	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	100	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	4 670	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	1 800
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	299 699	TOTAL DES PRODUITS	299 699
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	11 690
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prostations			
864 - Personnel bénévole	11 690	875 - Dons en nature	
TOTAL	11 690	TOTAL	11 690



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D'une part,

ET :

L'association Harpèges – les accords solidaires régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061005742 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Bernard SEGUIN**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Harpèges- les accords solidaires ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique d'action sociale d'intérêt communautaire de droit commun » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le projet mis en œuvre à l'initiative et sous la responsabilité de l'association présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

Le service Développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **211 543 €** établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : l'association Harpèges – les accords solidaires
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

l'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

l'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

l'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

l'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

l'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

l'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention

l'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,

À Grasse, le

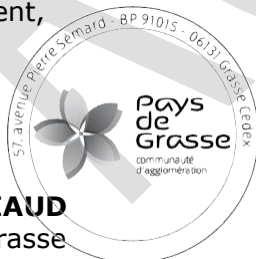
**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Pour l'association
Harpèges – les accords solidaires**

Le Président,

Bernard SEGUIN

ANNEXE n°1 : le projet

l'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Espace vie sociale itinérant (EVSI) : animation de la vie locale, promotion du mieux vivre ensemble » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

Offrir un lieu d'accueil itinérant dédié à l'accueil, l'écoute, l'orientation des habitants du territoire. Donner aux habitants l'envie de s'engager pleinement dans les activités, d'être force de proposition pour améliorer la vie quotidienne. Contribuer à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants. Promouvoir un « mieux vivre ensemble », faciliter la rencontre, le dialogue et la connaissance réciproque entre les générations et les cultures. Être un lieu de concertation et de projets partenariaux.

B. Public(s) visé(s):

Nombre total de bénéficiaires : 1 000
Hommes : 400. – Femmes : 600.

Les activités de l'EVSI touchent tous les publics, en particulier les plus précaires, les familles, les jeunes et les personnes âgées.

C. Localisation :

L'activité de l'EVS itinérant s'étend sur les 13 communes du Contrat de ruralité du Pays de Grasse.

D. Moyens mis en œuvre :**Moyen humain :**

l'EVSI compte 2.60 ETP.

Moyen matériel :

Un véhicule dédié à l'EVSI.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

- Âge ;
- Sexe ;
- Tranche d'âges ;
- Village de résidence ;
- Village d'activité.

Indicateurs qualitatifs :

- Situation familiale ;
- Provenance ;
- Orientation ;
- Suivi ;
- Activité.

ANNEXE n°3 : budget global ou du projet

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	10 112	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	50 357
Achats matières et fournitures	4 380	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	5 732	74 - Subventions d'exploitation²	117 396
		Etat ; préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	21 215	FONJEP	7 100
Locations	15 340	FDVA	1 600
Entretien et réparation	2 180		
Assurance	1 770	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 925		
62 - Autres services extérieurs	22 488	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 000		
Publicité, publication	800		
Déplacements, missions	16 174	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	4 514	CAPG	20 000
63 - Impôts et taxes	8 803		
Impôts et taxes sur rémunération	8 803		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	105 285	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	73 985	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	30 805	Aides privées (fondation)	88 696
Autres charges de personnel	495	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	150
		756. Cotisations	150
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	2 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	2 000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	169 903	TOTAL DES PRODUITS	169 903
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	34 800
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	6 840	871 - Prestations en nature	6 840
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	34 800	875 - Dons en nature	
TOTAL	41 640	TOTAL	41 640



Pays
de
Grasse
communauté
d’agglomération

**CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d’Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse.

D’une part,

ET :

L’association « Fondation apprentis d’Auteuil (FAA) » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé « 40 rue Jean de la Fontaine, 75781 Paris cedex 16 », identifiée sous le numéro de siret 77568879901340, et représentée par sa Directrice Insertion 06 en exercice, **Madame MARTEIL Pauline**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l’association.

D’autre part.

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

PRÉAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a adopté la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2022_048 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil de communauté adopte le budget 2022 ;

Vu la délibération n°DL2022_XXX du xxx 2022 par laquelle le Conseil de communauté décide l'attribution d'une subvention à l'association Fondation apprentis d'Auteuil ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Chantier Éducatif Maraichage » conforme à son objet statutaire ;

Considérant « la politique publique de prévention de droit commun » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

Considérant que le projet mis en œuvre à l’initiative et sous la responsabilité de l’association présente un intérêt public local et qu’il correspond à la mise en œuvre des politiques publiques exercées par la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse conformément à son champ de compétences ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l’association s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d’intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « *Chantier Éducatif Maraichage* ». Ce projet peut concerner l’ensemble des activités et donc le financement global de l’association.

La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce projet d’intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général publiée au Journal officiel de l’Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n’attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l’évaluation.

Le service Développement social des territoires et prévention de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l’association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d’application et condition de reconduction

La convention est conclue pour l’exercice budgétaire 2022 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties. Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l’évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l’objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

l'association notifie ces modifications à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **8 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 272 721 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par l'association de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 520 (Interventions sociales – Services communs) du budget principal 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Fondations Apprentis d’Auteuil

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

Nom de la Banque et de l’agence bancaire : Société générale
Code banque : 30003 / Code guichet : 03383
Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L’ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l’association s’engage à fournir à la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l’arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d’un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l’annexe n°2 et définis d’un commun accord entre la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse et l’association. Ces documents sont signés par le Président de l’association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l’emploi des fonds alloués pour l’exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l’article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Le rapport d’activité.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse, conformément à l’article L1611-4 du CGCT. l’association s’engage à faciliter l’accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l’article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La Communauté d’agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l’issue de la convention que la contribution financière n’excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l’article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d’ordre économique et financier, la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d’un excédent raisonnable prévu par l’article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : Évaluation

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°2 de la présente convention.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

l’objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l’autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'association informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention.

L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproque conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Dans la conduite de ses actions, l'association s'engage à participer à la démarche intégrée menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définie par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Annexes

Les annexes n°1,2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 : Suspension

l'association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l’une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d’un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l’une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 : Déchéance

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 20 : Sanctions

En cas d’inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d’exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 21 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d’une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l’objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu’elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l’envoi de cette demande, l’autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l’application de la convention peuvent faire l’objet d’un recours de l’association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

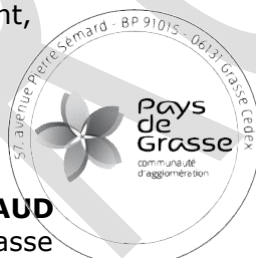
L’association dispose d’un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l’association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d’agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l’association « Fondation
Apprentis d’Auteuil »**

La Directrice Insertion 06,

MARTEIL Pauline

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

ANNEXE n°1 : le projet

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Chantier Éducatif Maraichage » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

A. Objectif(s) :

- ✓ Prendre en charge des publics jeunes ne pouvant pas entrer sur des dispositifs de droit commun et en rupture scolaire et/ou sociale, dans un souci de mixité ▪ Ceux pour lesquels une mesure judiciaire ou éducative est en place
 - Ceux qui vivent dans des quartiers jugés prioritaires
 - Ceux qui ne sont pas francophones ou sont allophones
 - Ceux en grande difficulté sociale
- ✓ Aider le jeune à se construire individuellement et socialement, à (ré) intégrer une dynamique d'apprentissage dans un groupe élargi
 - Rendre le bénéficiaire « acteur » de son parcours
- ✓ Travailler sur la place et le rôle du citoyen, sur les valeurs républicaines, les savoirs de base au travers d'un chantier
 - Rendre le bénéficiaire « actif » dans la société
- ✓ Optimiser l'insertion professionnelle par le repérage, l'identification et le traitement des freins ainsi que la mise en œuvre de toutes actions et démarches visant cet objectif
- ✓ Accompagner vers l'emploi ou vers une formation qualifiante en favorisant la sécurisation du parcours
- ✓ Lutter contre la récidive.

B. Publics visés:

- Décrocheurs scolaires, mineurs ou majeurs sous-main de justice, PJJ
- Primo arrivants / MNA.
- Nombre total de bénéficiaires : 35
- Nombre de bénéficiaires par âge : 16-17 ans = 25 18-25 ans = 10
- Nombre de bénéficiaires par sexe : Hommes = 20 Femmes = 15

C. Localisation :

Le territoire Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

D. Moyens mis en œuvre :

8 salles, restaurant, cuisine, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteur, etc.

Un référent du dispositif à temps plein, un encadrant technique, une équipe de formateurs dédiée, une assistante FSE à mi-temps, un assistant d'éducation

ANNEXE n°2 : modalités d’évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l’article 7 des présentes est accompagné d’un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d’ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l’association comme prévu par l’article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l’évaluation prévue par l’article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d’ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l’administration informe l’association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L’administration informe l’association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

- Comité de pilotage annuel ;
- Réunions d’équipe mensuelles ;
- Réunions avec les partenaires ;
- Suivi budgétaire régulier.

Indicateurs qualitatifs :

- Livret de compétences.
- La construction d’un projet professionnel cohérent et son aboutissement au travers de la découverte des filières et des secteurs d’activité.
- Une réinsertion sociale facilitée par l’apprentissage de la vie en groupe au sein de l’organisme de formation.
- La validation de compétences acquises : exemple du DILF
 - L’accès à des formations professionnelles ou actions qualifiantes.
 - Une diminution du taux de récidive parmi les jeunes gens placés sous main de justice.
 - L’accès à l’emploi.
- L’action a déjà répondu à deux objectifs majeurs :
- Une meilleure insertion professionnelle : le taux de poursuite en atteste.
- L’accompagnement de jeunes en grande difficulté sociale : le nombre d’orientations est supérieur à ce qui avait été prévu initialement.
- Nous faisons cette année évoluer le dispositif en élargissant la pratique professionnelle à d’autres domaines d’activités, notamment le « second oeuvre ».

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_093-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

ANNEXE DE LA DL2022_093

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d’Auteuil

ANNEXE n°3 : budget du projet – Exercice 2022

PROJET

Programmation de droit commun DST Prev – Fondation Apprentis d'Auteuil

CHARGES	Réalisation	PRODUITS	Réalisation
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat	5 209,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Alimentation non stockée			
Prestations de services		73 - Dotations et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	3 900,00 €	74-Subventions d'exploitation[1]	226 340,00 €
Fournitures éducatives	1 309,00 €	Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	5 065,00 €	DRPUJ	12 000,00 €
Locations Immobilières		DDCS-A-NCT	13 000,00 €
Locations Mobilères		FIPDR	8 000,00 €
Entretien et réparation			
Assurance		Région(s) :	
Documentation	135,00 €		
Divers : Sorties Jeunes	4 920,00 €	PACA	45 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	34 024,00 €	Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28 357,00 €	Intercommunalité(s) EPC(2):	
Publicité, publicité	1 500,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions, Receptions	3 108,00 €	Droit commun	10 000,00 €
Services bancaires, autres Tel	84,00 €	Contrat Ville	4 000,00 €
Autres frais et commissions s/prestation de service		FIPDR	3 000,00 €
Prestations Info extérieures	975,00 €	CASA	
63 - Impôts et taxes	0,00 €	CAPG	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	131 340,00 €
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	201 367,48 €	L'agence de services et de paiement (ex CHASEA, emploi aidés)	
Rémunération des personnels	128 085,84 €	Autres établissements publics mécénat : INDOSUEZ+BNP	30 000,00 €
Charges sociales	66 604,64 €	CAF	5 000,00 €
Autres charges de personnel-Formation Prof	6 667,00 €	FONDS PROPRES	
65- Autres charges de gestion courante	18 469,46 €	75 - Autres produits de gestion courante	11 381,94 €
Fonds d'urgence		Quote part subv. investissement	
66- Charges financières		Remb. Frais de Personnel	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	644,00 €	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement	7 973,00 €		
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	272 721,94 €	Total des produits	272 721,94 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	0,00 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	272 721,94 €	TOTAL	272 721,94 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_094 : Maison de Santé Rurale Intercommunale de Valderoure – Aides à l'installation**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_094
RAPPORTEUR : Pierre BORNET	
EMPLOI INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Maison de Santé Rurale Intercommunale de Valderoure- Aides à l'installation	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la Maison médicale intercommunale de Valderoure, il est proposé au conseil communautaire de conclure au profit de Monsieur Romain ALLIER, kinésithérapeute, un bail à usage professionnel et une convention de partenariat afin que celui-ci puisse exercer son activité au sein de la maison de santé rurale de Valderoure.</p> <p>Afin de faciliter son installation, il sera également proposé une exonération de loyer (hors charges) pour une période d'un an et d'accorder une aide à l'investissement de son équipement pour un montant estimé à 4800 euros.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-8 précisant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones définies ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et son article 57 A ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Emploi, Economie Sociale et Solidaire, Solidarités, Politique de la ville et Santé » en date du 02 mai 2022 ;

Considérant que la CAPG est engagée dans une politique de maintien et développement de l'offre de soins sur le haut pays au titre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, et en particulier dans la gestion de la Maison de santé rurale intercommunale située à Valderoure ;

Considérant que ce centre de santé pluriprofessionnelles constitue un équipement majeur sur le haut pays garantissant un service de santé de proximité.
Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a effectué des démarches afin de renforcer l'offre médicale au sein de la maison de santé ;

Suite au départ à la retraite en février dernier de Mme GHESQUIERE, kinésithérapeute, Monsieur Romain ALLIER souhaite s'installer à partir du 01 juillet à la Maison de santé de Valderoure.

Cette candidature est importante pour le maintien et le développement de l'offre de service médicale sur le Haut-Pays.

En conséquence, il est proposé de conclure un bail et une convention de partenariat au bénéfice du praticien avec les mesures d'accompagnement suivantes :

- Exonération du loyer (hors charges) pour une période de 12 mois afin de faciliter l'installation du praticien ;
- Aide à l'investissement pour équiper le cabinet médical estimée à 4800 € ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités du contrat de bail à usage professionnel et du contrat de partenariat présentés en annexe, au bénéfice du praticien, Monsieur Romain ALLIER, kinésithérapeute ;
- **D'APPROUVER** l'exonération de loyer (la participation aux charges restant à payer par le praticien) pour une période d'un an du nouveau praticien de santé précité ;
- **D'ACCORDER** une aide à l'investissement pour l'équipement du cabinet médical estimée à 4800 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toutes les aides à l'installation auprès des co-financeurs pour le soutien à la prise en charge de l'activité médicale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats de bail à usage professionnel et la convention de partenariat relative au fonctionnement de la maison de santé rurale intercommunale et à engager toutes les démarches nécessaires avec les différents partenaires pour mener à bien ce projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_094-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° DL2022_XXX prise en date du XX xxxxx 2022, visée en Préfecture de Nice le XX/XX/2022.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

ET :

Monsieur Romain ALLIER, Masseur-kinésithérapeute, inscrit sous l'identifiant RPPS 10101273604, né le 26/11/1993 à SAINT ETIENNE (42), demeurant 9 rue Longue 06 620 CIPIERES

Dénommé ci-après, « le preneur »,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le bailleur, est propriétaire des locaux ci-après désigné dépendant d'un immeuble sis chemin du collet de Parron, lieu-dit « Prés de Saint-Pierre » à (06 750) VALDEROURE.

Lesdits locaux sont loués dans le cadre de la convention de partenariat signée ce même jour entre les parties à la conclusion du présent bail.

Le présent bail professionnel sera régi par les dispositions d'ordre public de l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, par les dispositions des articles 1713 et suivants du Code civil ainsi que les clauses et conditions fixées entre les parties et ci-dessous rapportées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT**

Le bailleur donne à bail, à titre exclusivement professionnel, au preneur, qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

ARTICLE 2. DESIGNATION

Des locaux situés au sein de la maison de santé rurale intercommunale — lieu-dit « Prés de Saint Peire », chemin du collet de Paron à (06 750) VALDEROURE.

Ces locaux comprennent :

- un bureau de 13m² et une salle de travail de 24m² **soit un total de 37m²**
- l'usage des parties communes (garage, WC, accueil, salle d'attente, couloir, salle de réunion).

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe 1 des présentes.

Ainsi que le tout existe, sans aucune exception ni réserve, et dont il n'est pas fait une description plus détaillée attendu que le preneur a déclaré parfaitement connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités préalablement à la signature des présentes.

ARTICLE 3. DESTINATION

Les locaux loués sont destinés à l'exercice par le preneur de la profession de masseur-kinésithérapeute à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Il ne pourra affecter tout ou partie desdits locaux à l'usage d'habitation.

ARTICLE 4. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au preneur et sera annexé aux présentes.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le preneur, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

ARTICLE 5. DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives qui commenceront à courir à compter de la date de signature des deux parties.

ARTICLE 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION

A l'expiration de la durée initiale, et à défaut de congé donné, par l'un ou par l'autre du bailleur ou du le preneur, au moins SIX (6) MOIS à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'Huissier de Justice, le présent bail sera tacitement reconduit pour une durée égale à celle fixée à l'article 5. DUREE des présentes, aux mêmes charges, clauses et conditions, en application de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

ARTICLE 7. CONGE

Le preneur seul aura la faculté de mettre fin au présent bail à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice, sauf à respecter un préavis de SIX (6) MOIS, en application des dispositions de l'article 57-A de la loi 110 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

Ledit délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'Huissier.

Le bailleur ne pourra donner congé au preneur qu'à l'expiration du bail, dans les conditions relatives à l'article 6. EXPIRATION DU BAIL - RECONDUCTION des présentes, sauf résiliation du bail comme visé à l'article 15. CLAUSE RESOLUTOIRE des présentes.

ARTICLE 8. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente location est consentie est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir à peine de tous dommages intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

8.1. OCCUPATION – JOUISSANCE

8.1.1. Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à :

- Délivrer au preneur les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;

- Assurer au preneur la jouissance paisible des locaux loués et le garantir des vices ou des défauts de la chose louée de nature à y faire obstacle, à l'exception de ceux consignés dans l'état des lieux, toutefois sa responsabilité ne pourra être recherchée à raison des voies de fait dont les autres preneurs ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du preneur ;
- Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur ;
- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;
- Remettre gratuitement au preneur une quittance lorsqu'il en fait la demande ;
- Délivrer un reçu dans tous les cas où le preneur effectue un paiement partiel ;

8.1.2. Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- Utiliser paisiblement les locaux loués conformément à la destination prévue à l'article 3 DESTINATION ci-dessus ;
- Ne pas modifier cette destination ;
- Respecter le règlement intérieur qui pourrait être établi par la suite et transmis à chaque locataire ;
- Veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse causer un trouble de jouissance aux autres occupants de l'immeuble ;
- Faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes les réclamations faites par les voisins ou les tiers pour tous troubles anormaux de voisinage, notamment, pour bruits, odeurs ou trépidations, causés par lui, ses préposés ou des appareils lui appartenant ;
- Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, ce dernier serait tenu de les lui rembourser sans délai ;
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux ;
- Exercer personnellement dans les lieux loués son activité de façon continue. Il s'oblige à respecter toutes dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.
- Garnir les locaux loués et les tenir constamment fournis de meubles et objets mobiliers en valeur et en quantité suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des conditions du présent bail ;
- Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement de manière à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet ;

- Le preneur devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le bailleur pourrait être tenu responsable ;
- Remettre au bailleur, dès son départ, toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

8.2. ENTRETIEN - TRAVAUX – REPARATIONS

8.2.1. Obligations du preneur

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, étant précisé que ceux-ci sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Il les entretiendra en bon état de réparations locatives et les rendra à la fin du bail en bon état d'entretien et conformes à l'état dans lequel il les a trouvés lors de son entrée en jouissance.

Le preneur supportera l'ensemble des réparations locatives, travaux d'entretien courant et menues réparations, il assumera également les remplacements d'éléments assimilables à ces réparations et consécutifs à un usage normal des locaux et équipements à usage privatif, à l'exception de celles occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

Le preneur devra notamment :

- entretenir constamment en bon état les canalisations d'adduction d'eau, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones,
- prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux,
- assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuations desservant les lieux loués.

Il souffrira les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires pendant le cours du bail, dans l'immeuble ou le cabinet loué sans pouvoir réclamer aucune indemnité quel que soit le temps de leur durée.

Il laissera exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Il supportera, par dérogation à l'article 1723 du Code civil et sans pouvoir exiger d'indemnité, toutes les modifications que le bailleur jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou addition de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Le preneur ne pourra faire dans les locaux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur, et la charge de l'intervention de l'architecte sera supportée par le preneur.

De même, le preneur ne pourra pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire, lequel pourra subordonner cet accord et l'exécution des

travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par le preneur.

En cas de méconnaissance par le preneur de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du preneur ou conserver les transformations effectuées, sans que le preneur puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux, le bailleur pourra exiger, aux frais du preneur, la remise immédiate des lieux en l'état.

Le preneur devra laisser le bailleur visiter ou faire visiter les locaux chaque fois que cela sera nécessaire pour leur entretien, leur réparation et la sécurité de l'ensemble.

Le bailleur pourra également en vue de la vente ou de la relocation des locaux les faire visiter chaque jour ouvrable durant deux heures qui seront fixées d'accord commun entre les parties.

8.2.2. Obligation du bailleur

De son côté, le bailleur entretiendra les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils sont donnés en location, il effectuera toutes les réparations autres que locatives.

8.3. SECURITE

Le preneur est responsable des locaux qui lui sont loués. Il lui appartiendra de veiller au respect des règles de sécurité en vigueur notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

Les issues de secours doivent être exemptées de tout encombrement de manière à faciliter l'évacuation des personnes en cas d'incendie. Il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant les issues et dans les dégagements. Lorsque les issues donnent directement à l'extérieur, il sera veillé à empêcher tout stationnement devant ces sorties.

ARTICLE 9. CESSION - SOUS-LOCATION

Le praticien bénéficie de son entière indépendance professionnelle et pourra constituer sa propre clientèle.

A ce titre, le preneur ne pourra céder en totalité ou en partie son droit à la présente location qu'après en avoir expressément informé le bailleur.

Le preneur pourra sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux, après en avoir préalablement avisé le bailleur.

Dans tous les cas précités, le preneur restera garant et répondra solidairement avec ses cessionnaires ou sous-locataires du paiement des loyers, charges et accessoires, et de l'exécution des conditions du bail.

Son obligation solidaire de garantie s'étendra à tous les cessionnaires ou sous-locataires successifs, occupant ou non des lieux loués.

En outre, sous peine de nullité, la cession ou la sous-location ne sera valable qu'autant qu'elle sera réalisée par acte authentique ou sous seing privés, auquel le bailleur aura été appelé et qui contiendra engagement envers ses cessionnaires ou sous locataires.

En outre, il est rappelé qu'aucune cession ou sous location ne pourra intervenir sans la tenue préalable d'une réunion de coordination prévue à cet effet, ni la signature préalable de la convention de partenariat précitée par le cessionnaire ou sous locataire.

Enfin, une copie dudit acte sera signifiée au bailleur conformément à l'article 1690 du Code civil.

ARTICLE 10. ASSURANCES -RESPONSABILITE ET RECOURS

Le preneur devra, pendant toute la durée du bail, faire assurer convenablement les locaux loués auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques locatifs et notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux et les recours des autres occupants de l'immeuble.

Il devra également faire assurer son mobilier.

Le preneur s'acquittera des primes des dites assurances et en justifiera au bailleur, à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer également le bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués, sous peine d'être tenu pour responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le preneur sera personnellement responsable vis-à-vis du bailleur et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux loués.

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans que la responsabilité du bailleur ne puisse être, à quelque titre que ce soit, engagée,

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance couvrant ces risques et de sa renonciation de recours contre le Bailleur.

Le preneur devra justifier de l'accomplissement des obligations précitées sur simple demande du bailleur et sans délai.

ARTICLE 11. LOYER

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxe de DEUX CENT TRENTE HUIT EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (238.28 €).

Le paiement du loyer sera effectué par le preneur qui s'y oblige, au bailleur où à son mandataire, mensuellement et à terme d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois à la date de signature des présentes.

Il est expressément convenu ce qui suit : tous paiements seront effectués directement auprès de la Trésorerie Municipale de Grasse et Banlieue 119, route de la Paoute à (06 131) GRASSE cedex.

Le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du trimestre précédent immédiatement la date de révision.

ARTICLE 12. CHARGES

En plus du loyer principal, le preneur remboursera au bailleur les charges et prestations mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, le règlement intérieur qui pourrait être transmis ultérieurement à chaque praticien et notamment impôts et taxes :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou coût de la location des conteneurs et de manière générale tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du preneur.
- L'agent d'entretien ainsi que les produits d'entretien.
- Chauffage (plaquettes de bois).
- Eau, électricité, téléphone, selon les indications de ses compteurs et relevés, sans que le bailleur puisse être tenu responsable des impayés.

Le preneur acquittera directement ses impôts personnels relatifs à l'occupation des locaux loués afin que le bailleur ne puisse être inquiété ou poursuivi à ce sujet.

Le preneur s'oblige à communiquer au bailleur, sur simple demande de ce dernier, tous justificatifs du paiement desdits impôts.

Le paiement des charges, taxes, prestations et fournitures s'effectuera par acompte mensuel égal au douzième du montant des charges de l'année précédente.

Il sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes définitifs par le bailleur ou son représentant.

Le bailleur s'oblige à communiquer au preneur tous justificatifs établissant la nature et le montant des dites charges.

La provision périodique est fixée actuellement à TROIS CENT QUARANTE ET UN EUROS (341,80 € hors taxe).

ARTICLE 13. FRANCHISE DE LOYER

Afin de faciliter l'installation du praticien et conformément à l'article 3.1 de la convention de partenariat précitée et conclue parallèlement au présent contrat, une exonération du paiement de loyer (hors charges) est offerte par le bailleur durant 12 mois à compter de la signature de la présente.

ARTICLE 14. DEPÔT DE GARANTIE

A la signature du présent bail, le preneur verse au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance une somme de QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES (476.56 €) représentant DEUX (2) mois de loyer en principal, à titre de dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie qui ne sera pas productif d'intérêts sera remboursé au preneur, enfin de bail, après déménagement, remise des clés et établissement d'un état de remise des lieux sous déduction des sommes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci serait rendu responsable pour le preneur à quelque titre que ce soit.

Ce dépôt sera restitué au preneur dans le mois suivant l'envoi du relevé des comptes de charges de la période intéressée.

En aucun cas, le preneur ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 15. CLAUSES RESOLUTOIRES

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut de paiement de trois mois de loyer à son échéance ou des charges, comme en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions du bail ainsi que de la convention de partenariat précitée, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet pendant trente jours et énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié de plein droit sans aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si le preneur refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé ; la même procédure étant appliquée au preneur qui refuserait de quitter les lieux en fin de bail.

En cas de résiliation pour inexécution du fait du preneur, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice d'autres dommages-intérêts.

En outre, si à la fin du bail, le preneur ne libère pas les lieux pour quelque cause que ce soit, il devra verser au bailleur une indemnité d'occupation calculée au prorata de son occupation sur la base du loyer mensuel en cours majoré de 10 %.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le bailleur élit domicile en sa demeure tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention, et le preneur dans les lieux loués.

ARTICLE 17. FRAIS ET HONORAIRES

Le preneur acquittera les frais et honoraires des présentes et du procès-verbal d'état des lieux le cas échéant par huissier de justice (si ces formalités sont utilisées), ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Annexes :

- Plan descriptif
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic amiante
- Etat des risques naturels, miniers, et technologiques

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à GRASSE, le _____

En deux exemplaires

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Bailleur

La Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse,
Le Président,

Le Preneur

Masseur-kinésithérapeute,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

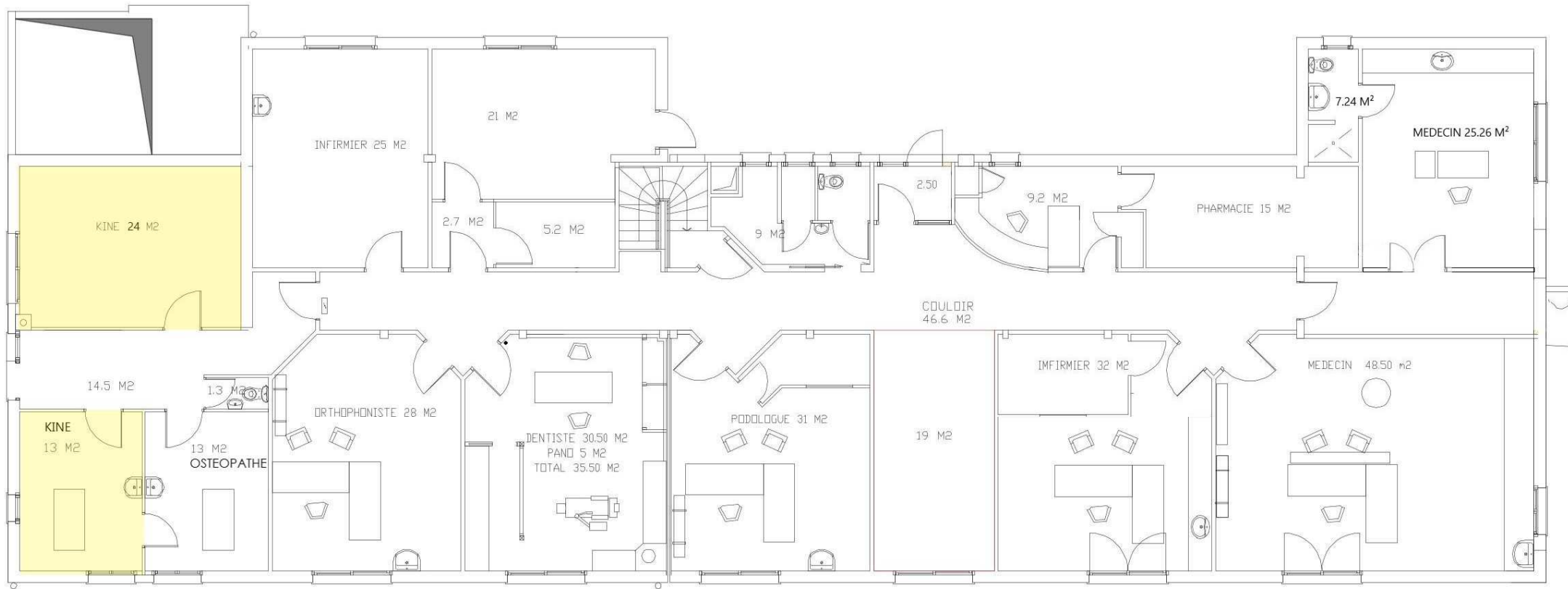
Romain ALLIER

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_094-DE

Reçu le 30/05/2022

Publié le 30/05/2022



REZ DE CHAUSSEE

ANNEXE : LISTE DU MATERIEL
Pour l'aide à l'installation de Monsieur ALLIER, kinésithérapeute

- une table
- un bureau d'angle rotatif
- une station musculation multipostes GYM POWER
- un espalier en pin 11 barreaux
- un vélo elliptique
- une armoire L.90 x H.180
- un ballon de gymnastique diamètre 55cm
- des elastiband 7 - 10 - 15 - 20kg
- des haltères 0.5x2 / 1x2 / 1.5x2 / 2x2 / 5x2
- une barre vibrante 150cm
- un coussin demi-cylindrique 50x16x8cm

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_095 : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane RÉQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_095
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit afin d'encourager la pratique du covoiturage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le montant alloué par la CAPG pour faciliter le covoiturage est de 15 000€.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

Vu le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Vu la délibération n°DL2019-115 du 28 Juin 2019 approuvant la Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'article 3 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit, signée entre la CAPG et l'entreprise Klaxit précisant l'extinction de la convention en cas d'épuisement des crédits. En effet, l'enveloppe prévue de 14 000€ a été consommée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mobilités-Transports » en date du 03 mai 2022 ;

Considérant que l'expérimentation réalisée de Juin 2020 à Juin 2021 dans certaines entreprises publiques et privées de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (Centre Hospitalier de Grasse, Mairie de Grasse, Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Robertet et Expressions Parfumées) afin d'obtenir une masse critique nécessaire à la pratique du covoiturage, a été une réussite malgré le contexte sanitaire ;

Considérant que depuis le lancement de l'expérimentation Klaxit en juillet 2021, il y a eu 1 000 inscrits sur l'application, 6 000 trajets effectués, 89 000 kilomètres parcourus en covoiturage pour 10 000 kilos de CO2 économisés ;

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir

le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités a mis en place un registre de preuve du covoiturage. Il s'agit d'un service public de l'Etat géré par un système d'information dématérialisé opéré par la direction interministérielle du numérique, permettant à l'ensemble des opérateurs de covoiturage labellisé d'y publier leurs données de covoiturage (le covoiturage repose entièrement sur des plateformes numériques téléchargées sur portable, par lesquelles les conducteurs et passagers sont mis en relations en ce qui permet d'archiver la preuve du trajet, jusqu'à sa trace GPS, évitant ainsi tout risque de fraude) ;

Considérant que KLAXIT a déjà une expérience positive et concrète sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et que KLAXIT :

- Est en relation privilégiée avec les entreprises du territoire ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre covoiturage spécifiques à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérifications d'identité des covoitureurs afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux covoitureurs ;

Considérant que l'engagement budgétaire de 15 000 euros constitue une enveloppe fermée jusqu'à épuisement des crédits. Dans l'hypothèse où cette enveloppe serait consommée, le dispositif prendrait fin. Une nouvelle convention affectant une enveloppe de crédits supplémentaire serait alors nécessaire afin de poursuivre cette action. Ce mécanisme garantit donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la maîtrise du dispositif

La convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit est annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'attribution d'une aide financière à hauteur de 15 000 € aux covoitureurs par Klaxit, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DE DIRE** que le budget alloué à cette action est prévu aux budgets 2022 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

25 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_095-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_095-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

ANNEXE DE LA DL2022_095



CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS PAR KLAXIT

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_095-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

ANNEXE DE LA DL2022_095

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes par la délibération n°DL2022_XXXX en date XXXXXXXX et visée en sous-préfecture de Grasse le XXXXXXXX.

Ci-après désigné « **CA DU PAYS DE GRASSE** »

ET :

KLAXIT, dont le siège est situé au 8 Rue Sainte-Foy, 75002 PARIS,
Numéro SIRET : 75315323800047

Représenté par M. Julien HONNART, en qualité de Président,

Ci-après désigné « **l'Opérateur** »

PRÉAMBULE

Considérant la politique publique portée par la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE** consistant à organiser la mobilité.

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Considérant le "Registre de preuve de covoiturage" portée par la DGITM (Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en covoiturage.

Considérant que KLAXIT est implanté sur le territoire de la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE** et que KLAXIT :

- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des employeurs et de communication terrain auprès du grand public permettant ainsi de créer rapidement une masse critique de covoitureurs ;
- Met en avant sur son application les points de rencontre covoiturage spécifiques à la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE** ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérifications d'identité des covoitureurs afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux covoitureurs

Dans ce contexte, la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE** souhaite encourager la pratique du covoiturage sur son territoire par l'intermédiaire de la plateforme KLAXIT.

Il est ainsi décidé de conclure une convention de partenariat afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Article 1 DÉFINITIONS

Le "**Conducteur**" désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

Le "**Covoiturage**" tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un trajet entre un conducteur et un passager.

Le "**Covoitureur**" désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

L"**Opérateur**" désigne KLAXIT, la personne morale opérant le service de covoiturage pour mettre en relation les covoitureurs et redistribuer la politique incitative.

L"**Opération**" désigne la politique incitative mise en place par la Collectivité et définie à l'article 4.

Le "**Passager**" désigne la personne transportée par le Conducteur à des fins de Covoiturage.

Le “**Registre de preuve de covoiturage**” désigne le système d’information porté par la DGITM (Ministère de la Transition Écologique), permettant à l’Opérateur d’y faire converger ses preuves de covoiturage.

Un “**Trajet**” de covoiturage désigne le trajet d’un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l’Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

“Date de démarrage de l’Opération”	1 ^{er} Mai 2022
“Date de fin Anticipée de l’Opération” (+12 mois)	31 Avril 2023
“Date de fin de l’Opération” (+14 mois)	30 Juin 2023
“Montant de l’Opération”	15 000 €

Article 2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de l’Opération de la Collectivité visant à la distribution d’une politique incitative en faveur du covoiturage.

Par la présente, KLAXIT s’engage à signaler l’ensemble des Trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et à reverser la totalité des incitations versées par la Collectivité aux Covoitureurs éligibles à l’Opération. KLAXIT respecte par ailleurs strictement les conditions générales d’utilisation du Registre de preuve de covoiturage.

Les différentes fournitures et prestations éventuellement commandées par la Collectivité à KLAXIT ne sont pas couvertes par la présente convention.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les Trajets de l’Opérateur éligibles au financement de la Collectivité sont pris en compte à compter de la Date de démarrage de l’Opération jusqu’à la Date de fin de l’Opération.

La convention entre en vigueur à compter de la Date de démarrage de l’Opération et prend fin après le versement du solde des incitations correspondant aux Trajets réalisés, y compris si ces incitations ont été avancées par l’Opérateur, dans les limites fixées par la présente convention.

Dans le cas où la Collectivité souhaiterait poursuivre sa politique d’incitation au-delà de la présente convention et où une nouvelle convention serait signée entre les parties avec une date d’application antérieure à la Date de fin de l’Opération, la Date de fin de l’Opération de la présente convention sera avancée à la date de démarrage de l’opération de la nouvelle convention. Si le Montant de l’Opération de la présente convention n’a pas été entièrement consommé, le reliquat pourra être utilisé pour les besoins de financement du début de l’opération suivante définie par la nouvelle convention.

Dans le cas où la Collectivité ne souhaiterait pas poursuivre sa politique d'incitation au-delà de la présente convention, la Collectivité pourra mettre fin à l'Opération à la Date de fin Anticipée de l'Opération par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins un (1) mois avant la Date de fin Anticipée de l'Opération.

Toute modification contractuelle de la présente convention fait l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 4 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Les trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Trajets dont l'origine ou la destination est située sur l'une des 23 communes de la Collectivité ;
- Trajets inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.

La Collectivité s'engage dans la mise en place de la politique d'incitation suivante :

Les conducteurs effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :

- De 2 à 20km : 2€ par passager transporté
- De 20 à 40km : 2€ par passager + 0,10 € par km supplémentaire par passager
- Au-delà de 40km : 4€ par passager transporté

Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :

- Trajets gratuits

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour)

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de tarification devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties. Il est également rappelé que l'Opérateur s'engage à reverser la totalité des incitations versées par la Collectivité aux Covoitureurs éligibles à l'Opération.

Article 5 MONTANT DE L'OPÉRATION

Cette Opération est limitée au Montant de l'Opération.

L'Opérateur tient à disposition de la Collectivité l'état de la consommation du Montant de l'Opération.

Dans le cas où le Montant de l'Opération ne permettrait pas de couvrir les volumes de trajets prévisionnels jusqu'à la Date de fin de l'Opération, l'Opérateur avertira la Collectivité pour lui permettre de mettre en place si elle le souhaite une nouvelle opération.

Si la date de démarrage de la nouvelle opération est postérieure à la date de consommation de l'intégralité du Montant de l'Opération, la Collectivité pourra demander par écrit à l'Opérateur, si ce dernier l'accepte en retour, d'avancer une partie de l'incitation financière dans l'attente du démarrage de la nouvelle opération, modulo une contribution supplémentaire de la Collectivité à hauteur de 5% de la somme avancée par l'Opérateur, facturée séparément de l'incitation financière.

En l'absence d'accord sur une nouvelle opération et dans l'hypothèse où le plafond de financement de l'Opération viendrait à être atteint avant la Date de fin de l'Opération, cette dernière prend fin instantanément. Les Covoitureurs usagers des services de l'Opérateur devront alors être avertis par ce dernier de la fin anticipée de l'Opération.

Article 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

Au plus tard à la Date de démarrage de l'Opération, la Collectivité crédite l'Opérateur d'un montant égal à 100% du Montant de l'Opération en euros. Cette modalité de versement est instaurée afin d'éviter à l'Opérateur de devoir avancer l'incitation financière aux Covoitureurs pour le compte de la Collectivité, ce qui aurait pour effet de générer un besoin en fonds de roulement non supportable pour l'Opérateur.

L'Opérateur tient à jour pendant toute la durée de la présente convention, un fichier présentant au premier euro, l'ensemble des Trajets réalisés, les incitations de la Collectivité versées aux Covoitureurs ainsi que la consommation du Montant de l'Opération. Chaque semestre, l'opérateur communiquera un reporting à la Collectivité avec les éléments suivants :

- La période du reporting (date de début et date de fin) ;
- Sur la période du reporting et depuis la Date de démarrage de l'Opération :
 - Le nombre de Trajets éligibles au financement effectués ;
 - Le montant des incitations financières versées aux Covoitureurs ;
- Le solde du Montant de l'Opération non encore consommé.

A la Date de fin de l'Opération ou à la date de résiliation de la convention, l'Opérateur adressera sous 30 jours ouvrés un état de solde, signé par son représentant dûment habilité, à l'attention de la Collectivité. Cet état reprendra le total des sommes perçues par l'Opérateur depuis la Date de démarrage de l'Opération jusqu'à la Date de fin de l'Opération ou de résiliation de la convention et le total des sommes reversées aux Covoitureurs au titre des Trajets éligibles réalisés sur la même période. Dans le cas où les sommes perçues par l'Opérateur excéderaient les sommes reversées aux Covoitureurs, l'Opérateur s'engage à reverser à la Collectivité la différence sous 30 jours, sauf en cas de renouvellement de la convention. Dans ce cas, l'éventuel solde créditeur pourra être utilisé pour les besoins de financement du début de l'opération suivante.

Les contacts concernant la facturation sont :

		Nom	Titre	Courriel	Téléphone
Opérateur	Contact projet	Philippine HERON	Consultant Mobilité	Philippine.heron@klaxit.com	07 87 97 08 54
	Contact facturation	Pierre DAVID	Administration des ventes	compta@klaxit.com	01 84 17 64 49
	Responsable du service facturation	Vincent TEXIER	Directeur Administratif et Financier	vincent.texier-ext@klaxit.com	01 84 17 64 49
Collectivité	Contact projet	Nathan DELPIERRE	Chargée de missions Mobilités - Transports	ndelpierre@paysdegrasse.fr	06 69 24 58 87
	Contact facturation	Micheline DUCHEMIN	Adjointe au Directeur Fiscalité Budget Exécution	mduchemin@paysdegrasse.fr	04 89 35 90 86
	Responsable du service facturation	Axel MARTIN	Directeur Finances	amartin@paysdegrasse.fr	-

Article 7 CONTRÔLE

La Collectivité se réserve le droit de prendre toute disposition jugée nécessaire pour contrôler la bonne application de la présente convention, et notamment des demandes de documentation, un contrôle sur site, des audits techniques et financiers.

En cas de non-respect avéré de cette convention, la Collectivité, après demande de mise en conformité, pourra résilier de plein droit la présente convention.

Article 8 COMMUNICATION

L'Opérateur s'engage à mentionner la Collectivité, financeur de l'Opération, sur son service (site Internet et application mobile) ainsi que sur tout acte de communication ou d'information destiné au public concernant l'Opération.

À la signature de la présente convention, la Collectivité s'engage à organiser une réunion avec son service communication (ou tout service compétent en la matière) afin de déterminer précisément les règles de communication permettant à l'Opérateur de communiquer librement sur l'Opération à partir du moment où ces dernières sont strictement respectées.

La Collectivité et l'Opérateur s'engagent à s'informer mutuellement et au préalable de toute communication vis-à-vis de la presse et à respecter les éléments de langage définis et validés communément.

Article 9 ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Opérateur prendra en charge toute assistance technique sollicitée par les Covoitureurs, dans le respect de ses conditions générales d'utilisation.

L'Opérateur se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute question que celle-ci pourrait se poser ou qui lui serait posée par les participants à l'Opération, ou tout autre acteur ou partenaire.

Article 10 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la convention sont les suivantes :

- La présente convention datée et signée ;
- La délibération.

Article 11 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours demarrant à compter

de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'Opérateur.

Article 12 RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions. A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Paris, le 4 Avril 2022

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE Pour KLAXIT

Pour la CAPG
Le Président,

M. Julien HONNART,
Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_096 : Signature de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPARD à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_096
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
MOBILITES-TRANSPORTS	
Signature de l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil Communautaire d'approuver la signature de l'avenant n°1 de cette convention qui définit la participation de la CAPG aux services urbains effectués par les lignes pénétrantes au sein du ressort territorial. Les nouvelles modalités opérationnelles et financières de l'affrètement par la CAPG des lignes régulières régionales, listées en annexe 1 de la convention cadre, s'appliquent du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.</p> <p>Le présent avenant ayant pour objet de modifier les conditions de participation de la CAPG en fixant le nouveau montant à 1€ H.T/voyage valeur 2021, au lieu de 0,68€ H.T/voyage valeur 2015.</p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015_103 du 26 juin 2015 du conseil communautaire approuvant la convention cadre, en date du 4 septembre 2015, relative à l'organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la convention de gestion provisoire du 30 janvier 2017 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Région, donnant délégation au département de poursuivre la gestion du réseau urbain jusqu'au 31 Août 2017 ;

Vu les avenants n°1 en date du 30 janvier 2017 et n°2 en date du 23 août 2017, à la convention cadre relative à l'organisation des transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2020_135 du 24 septembre 2020 du conseil communautaire approuvant l'avenant n°3 en date du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021_258 en date du 16 décembre 2021 du conseil communautaire relative à la signature de la nouvelle convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les conditions de participation de la CAPG aux services urbains effectués pour les lignes pénétrantes au sein du ressort territorial du Pays de Grasse ;

Considérant que pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022, la Région avait établi au sein de de la convention cadre un décompte des validations et la participation de la CAPG était fixée au montant moyen de la validation d'un abonnement sur le réseau régional soit 0,68 € HT/voyage-valeur 2015 ;

Considérant que conformément à l'article 4 de la convention cadre, la Région souhaite appliquer une revalorisation de cette compensation ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, la Région établit également un nouveau décompte des validations et la participation de la CAPG est ainsi fixée à 1 € (un euro) HT/voyage-valeur 2021. L'impact étant estimé à + 130 000 € H.T ;

Considérant que cette revalorisation fera l'objet d'un bilan en fin d'année 2022 sur la base de données statistiques de fréquentation permettant ensuite d'envisager un avenant n°2 pour définir les modalités d'affrètement pour les années 2023 et suivantes ;

Considérant que les modalités techniques, financières et juridiques de ce partenariat sont définies au sein du présent avenant n°1, ci-annexé à la présente délibération ;

Considérant que les autres articles de la convention cadre restent inchangés ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (Abstention : Catherine SEGUIN - Contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le présent avenant n°1 à la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ci-annexé, permettant de définir les modalités de desserte urbaine des lignes régulières régionales pénétrantes sur le territoire urbain de la CAPG, et les montants financiers y afférents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de cette convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous documents, contrats, avenants, relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
25 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_096-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

~~Vu la délibération n° 21 786 du 17 décembre 2021~~ du Conseil régional, approuvant la convention cadre relative à l'organisation des transports de voyageurs entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'article 4 « Participation de la CAPG aux services urbains effectués par les lignes pénétrantes au sein du ressort territorial » de la convention cadre, les nouvelles modalités opérationnelles et financières de l'affrètement par la CAPG des lignes régulières régionales, listées en annexe 1 de la convention cadre.

Ces nouvelles modalités s'appliquent du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022. Un nouvel avenant devra impérativement intervenir au cours du dernier trimestre de l'année 2022 pour définir les nouvelles modalités opérationnelles et financières de l'affrètement, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Si aucun accord n'est trouvé entre les deux parties, l'affrètement des lignes régionales pénétrantes par la CAPG prendra fin, automatiquement, au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : PARTIE II- LE TRANSPORT REGULIER

L'article 2 « La desserte urbaine des lignes régionales pénétrantes » et l'article 3 : « Principe d'application de la tarification urbaine et interurbaine » sont inchangés.

L'article 4 « Participation de la CAPG pour les services urbains effectués par les lignes pénétrantes au sein du ressort territorial » est modifié comme suit :

Les parties conviennent d'une période de transition de trois mois qui leur permettra de finaliser les modalités opérationnelles et financières de l'affrètement des lignes régionales par la CAPG, jusqu'au 31 mars 2022.

Pour la période transitoire ci-dessus énoncée, la Région établit un décompte des validations et la participation de la CAPG est fixée au montant moyen de la validation d'un abonnement sur le réseau régional, soit 0,68 € HT/voyage-valeur 2015.

A compter du 1^{er} avril 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, la Région établit également un décompte des validations et la participation de la CAPG est fixée à 1 € (un euro) HT/voyage-valeur 2021.

L'article 5 « Actualisation du transport régulier » est modifié comme suit :

Cette participation transitoire (base de référence 2015), versée par la CAPG à la Région, fera l'objet d'une actualisation au 30 avril 2022, par application de la formule suivante :

$$T = 0,05 + 0,95 * (0,50 * \frac{S}{S_0} + 0,12 * \frac{G}{G_0} + 0,18 * \frac{M}{M_0} + 0,08 * \frac{R}{R_0} + 0,12 * \frac{CV_s}{CV_{s0}})$$

T est le coût actualisé,

To est le coût en vigueur à la date d'effet de la convention (valeur 2015),

G sont les indices mensuels de l'année N Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole Source INSEE Identifiant : 01764283,

S est l'indice Salaires Transports, identifiant INSEE 010562720,

- ~~Rn~~ est l'indice mensuel Entretien et réparation, identifiant INSEE 01764109,
 CVS est l'indice mensuel de l'année n « Indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS - Métropole – Services » source INSEE Identifiant : 01769685,
 M est l'indice mensuel de l'année de l'année n « IP de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars » source INSEE Identifiant : 010535349

So, Go, Mo, Ro, CVSo correspondent à la moyenne arithmétique des indices sur les 12 derniers mois précédant le 1er janvier 2016, c'est-à-dire du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

S, G, M, R, CVS correspondent à la moyenne arithmétique sur les 12 derniers mois précédant le 1er janvier 2022, des derniers indices connus à la date du 30 avril 2022.

Le coefficient de révision sera arrondi à la quatrième décimale. Les calculs intermédiaires ne seront pas arrondis.

Le montant de la participation versée par la CAPG, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, fera également l'objet d'une actualisation, au 1^{er} octobre 2022, par application de la formule suivante :

$$T = 0,05 + 0,95 * (0,50 * \frac{S}{So} + 0,12 * \frac{G}{Go} + 0,18 * \frac{M}{Mo} + 0,08 * \frac{R}{o} + 0,12 * \frac{CVS}{CVSo})$$

- T est le coût actualisé,
 To est le coût en vigueur à la date d'effet de la convention (valeur 2015),
 G sont les indices mensuels de l'année N Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole Source INSEE Identifiant : 01764283,
 S est l'indice Salaires Transports, identifiant INSEE 010562720,
 Rn est l'indice mensuel Entretien et réparation, identifiant INSEE 01764109,
 CVS est l'indice mensuel de l'année n « Indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS - Métropole – Services » source INSEE Identifiant : 01769685,
 M est l'indice mensuel de l'année de l'année n « IP de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars » source INSEE Identifiant : 010535349

So, Go, Mo, Ro, CVSo correspondent à la valeur des indices au mois d'octobre 2021 ;

S, G, M, R, CVS correspondent à la valeur des indices connue au 1er octobre 2022.

Le coefficient de révision sera arrondi à la quatrième décimale. Les calculs intermédiaires ne seront pas arrondis.

La formule de révision pourra être adaptée, soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.

Les articles 6 « Dispositions applicables au seuil maximum de fréquentation des lignes » et 7 « Lutte contre la fraude » sont inchangés.

L'article 8 « Transferts financiers entre la Région et la CAPG et modalités de paiement » est modifié comme suit :

La CAPG percevra de la Région une dotation globale annuelle de 631 637,90 € TTC au titre des transferts de circuits scolaires. Le versement de cette dotation interviendra par mandat administratif

de la Région, à l'échéance de chaque année scolaire et le 30 juillet au plus tard. Le premier versement sera effectué en 2022.

À partir du 1^{er} janvier 2022, la Région percevra de la CAPG une participation pour la prise en charge des voyageurs urbains par les lignes régionales « pénétrantes », dont les modalités de calcul sont définies à l'article 4 du présent avenant.

Cette participation est payable avant le 30 janvier de l'année N+1, après émission d'un titre de recettes par la Région.

Pour l'année 2022, cette participation est composée :

-d'une participation provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, d'un montant de 0,68€ HT / voyage, actualisée selon les dispositions de l'article 5 du présent avenant ;

-d'une participation pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, d'un montant de 1 € HT/voyage, actualisée selon les dispositions de l'article 5 du présent avenant.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification à la CAPG.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses prévues dans la convention-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président,

Renaud MUSELIER

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le président,

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_097 : Adoption du contrat territorial 2022-2025 liant le
SMIAGE maralpin à la CAPG**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_097
RAPPORTEUR : Florence SIMON	
GEMAPI	
Adoption du contrat territorial 2022-2025 liant le SMIAGE maralpin à la CAPG	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément à la Loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a choisi de transférer la compétence GEMAPI au SMIAGE Maralpin au 1^{er} janvier 2018. Les missions transférées sont ainsi précisées dans un contrat territorial 2018-2021, qui a été prolongé au 30 juin 2022 par avenant. Il convient de renouveler le contrat territorial pour une nouvelle période 2022-2025, afin de prendre en compte la programmation correspondante.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités locales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse ;

Vu la signature du contrat territorial autorisé par délibération n°DL2017_168 du 15 décembre 2017 ;

Vu le transfert de la compétence GEMAPI au SMIAGE Maralpin le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération N° 2022/21 du 15 avril 2022 du SMIAGE maralpin adoptant le contrat territorial 2022-2025 liant le SMIAGE et la CAPG ;

Considérant qu'il convient de renouveler le premier contrat territorial pour une nouvelle période 2022-2025 ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial pour la période 2018-2021, ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires, en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2018 et prendra fin le 30 juin 2022, inventorie les missions déléguées au SMIAGE par la CAPG ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles de la délégation.

Durant cette période, 5 avenants sont intervenus afin de fixer les contributions de la CAPG au titre des différents exercices budgétaires d'une part, d'apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part.

La CAPG et le SMIAGE souhaitent à présent renouveler leur contrat territorial pour une nouvelle période 2022-2025.

Au-delà de la programmation qui évolue, certaines nouveautés sont intervenues et notamment la possibilité de prolonger le contrat pour 4 années supplémentaires sans toutefois dépasser 8 ans.

L'appel de cotisation est également modifié pour pouvoir tenir compte du réalisé N-1 et de la programmation N. Enfin, les provisions post-crues ne seront appelées qu'à hauteur du montant réellement « consommé » lors du précédent contrat.

Le programme d'actions inscrit au contrat territorial 2022-2025 s'élève à :
10 388 559 €TTC et la contribution 2022-2025 à 7 416 825 €.

Pour l'année 2022, le programme d'actions inscrit au contrat territorial s'élève à :
2 713 834 €TTC et la contribution 2022 à 1 892 480 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du nouveau contrat territorial liant la CAPG et le SMIAGE pour la période 2022-2025 tel que joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le contrat territorial 2022-2025 avec le SMIAGE Maralpin, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la programmation 2022 et la cotisation correspondante ;
- **DE DIRE** que le montant de la contribution est inscrit au budget 2022.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_097-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

CONTRAT TERRITORIAL

2^{ème} période

entre

le SMIAGE Maralpin

et

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

**Portant transfert de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma
d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle
de l'eau**

Entre .

- Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06204) au CADAM, représenté par son Président, Charles Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

Et

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 dont le siège est établi au 57 avenue Pierre Sémard à GRASSE (06130) et représentée par son Président en exercice, Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°2022_.... prise en date du2022, visée en préfecture de Nice le.....2022.

Ci-dessous dénommée l'EPCI

Tous ensemble désignés les « Parties »,

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	5
1.1 CONTEXTE LOCAL ET CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PRESENT CONTRAT	5
1.2 PRINCIPES DU SOCLE RELATIF AU GRAND CYCLE DE L'EAU DECLINE A L'ECHELLE DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SMIAGE MARALPIN.....	7
2. OBJET DU PRESENT CONTRAT.....	8
2.1 PERIMETRE ET BASSINS VERSANTS CONCERNES	8
2.1.1 Le périmètre d'intervention du SMIAGE sur le territoire de la CAPG (annexe 4.1).....	8
2.1.2 La gestion des ouvrages de protection confiés au SMIAGE.....	8
3. CONTENU DES MISSIONS CONFIEES AUX PARTIES RESPECTIVES.....	10
3.1 MISSIONS DE COORDINATION, D'ANIMATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE ASSUREES PAR LE SMIAGE MARALPIN EN TANT QU'EPTB.....	10
3.1.1 Les missions de coordination et d'animation	10
3.1.2 La solidarité territoriale	10
3.2 MISSIONS SPECIFIQUEMENT CONFIEES PAR L'EPCI AU SMIAGE	11
4. ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS.....	12
4.1 PROGRAMME D' ACTIONS D'INTERET COMMUN AUX BASSINS MARALPINS.....	13
4.1.1 Fonds de provision pour les travaux post-crue	13
4.2 PROGRAMMES D' ACTIONS D'INTERET DE BASSIN POUR LESQUELS L'EPCI EST CONCERNE	13
4.3 PROGRAMME D' ACTIONS D'INTERET LOCAL A L'ECHELLE DE L'EPCI CONCERNE	13
4.4 OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI	13
4.5 MODALITES DE CONTROLE DE L'EPCI	14
4.6 SYNTHESE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'EPCI CONCERNE	15
5. PARTICIPATION DE L'EPCI A LA PLANIFICATION ET AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT..	17
5.1 LA COMMISSION DE PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS	17
5.2 COMITE DE SUIVI	17
5.3 COMITE TECHNIQUE.....	18
5.4 COMMUNICATION DES DONNEES PAR L'EPCI	19
5.5 ORGANISATIONS INTERNES RESPECTIVES ET ORGANISATION DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTIES	19
6. PROPRIETE DES OUVRAGES D'INTERÊT DE BASSIN	20
7. DUREE DU CONTRAT.....	21
8. ÉVOLUTION ET PRECISION DES TERMES DU CONTRAT	21
9. RESILIATION DU CONTRAT	22
10. PIECES CONTRACTUELLES ET INTERPRETATION.....	22
11. LITIGES.....	23

12. CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES	23
13. DELAIS ET VOIES DE RECOURS	23
ANNEXES	24
ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DU SMIAGE	24
ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DES COMPETENCES LOCALES DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LE PERIMETRE DU SMIAGE ..	25
ANNEXE 3 : MISSIONS CONFIEES PAR L'EPCI AU SMIAGE (CF. ARTICLE 2 DES STATUTS DU SMIAGE)	27
ANNEXE 4 : PROGRAMME DES ACTIONS MENEES PAR LE SMIAGE POUR L'EPCI	28

1. PREAMBULE

1.1 CONTEXTE LOCAL ET CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PRESENT CONTRAT

Le SMIAGE a été créé par arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 2016 à la suite des intempéries du 3 octobre 2015. Le bilan désastreux, aussi bien humain que matériel, de ces inondations a imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques.

La gravité de ces intempéries a rappelé que la prise en compte du risque inondation dépassait les périmètres des intercommunalités et devait être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019, le SMIAGE a été labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin.

La loi « MAPTAM » prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer ou déléguer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à un établissement public territorial de bassin afin d'assurer la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant.

Le SMIAGE est par nature un syndicat mixte « ouvert » à la carte qui implique que chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les présents statuts, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ou aux prestations de services escomptées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Les missions exercées par le SMIAGE relevant de la compétence GEMAPI, tout comme celles identifiées comme complémentaires à l'exercice de cette compétence obligatoire sont exercées sans préjudice des obligations d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire du domaine public fluvial (CG3P, art. L. 2124-11) et des propriétaires riverains prévues aux articles L. 215-14 et L. 215-16 du code de l'environnement, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires, ni des pouvoirs de police des Maires (CGCT, art. L. 2212-2 5 °) et du préfet du département (C. Env., art. L. 211-5, art. L. 215-7 notamment).

Afin de définir les programmes d'actions correspondant aux missions et aux compétences transférées ou déléguées, les modalités de leurs mises en œuvre et le plan de financement associé, le SMIAGE a mis en place des contrats territoriaux pour une première période 2018-2021.

Le cadre législatif et réglementaire .

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière de « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2016, repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi NOTRe ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ont redessiné les contours des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- L'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et la note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau ;
- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 autorisant la création d'un syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau Maralpin
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dite loi « Biodiversité » ;
- La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations dite loi « Fesneau ».
- L'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.
- Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.
- Le code de l'environnement, notamment : art. L. 211-7 ; art. L. 566-12-1 et L. 566-12-2 ; art. R.214-116, R.214-119-1, R.562-12 et R.562-13, art. R.562-18 et suivants.
- Le code général des collectivités territoriales, notamment : art. L. 5721-2, L. 5721-2-1 et L. 5721-6-1, art. L. 5711-1 et L.5711-17.
- La délibération n° 2016_149 du 14 octobre 2016 du conseil de la Communauté de l'agglomération du Pays de Grasse.
-

**1.2 PRINCIPES DU SOCLE RELATIF AU GRAND CYCLE DE L'EAU DECLINE A L'ECHELLE
DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SMIAGE MARALPIN**

Le SOCLE Maralpin est constitué de :

- La cartographie du périmètre du SMIAGE Maralpin (annexe 1)
- La nomenclature des compétences locales du grand cycle de l'eau sur le périmètre du SMIAGE ou schéma de caractérisation et d'affectation des compétences du grand cycle de l'eau) (annexe 2) ;

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

2. OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat territorial détermine les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant la CAPG et le SMIAGE Maralpin pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relatif au grand cycle de l'eau.

Il précise notamment que la CAPG a fait le choix de transférer la compétence.

Il définit à cette fin les opérations à réaliser sur le territoire de l'EPCI en présentant le calendrier d'exécution ainsi qu'une estimation de l'engagement financier correspondant dans un cadre pluriannuel.

La méthode opérationnelle que propose de définir le présent contrat, faisant également office de convention de transfert de compétence, repose sur une exigence de dialogue continu entre les parties, dans le prolongement de la concertation conduite, qu'il s'agit d'approfondir dans un cadre de mise en œuvre opérationnelle.

Le présent contrat pourra, le cas échéant et de façon spécifique, être précisée par des avenants à convenir ultérieurement entre les parties intéressées.

2.1 PERIMETRE ET BASSINS VERSANTS CONCERNES

2.1.1 Le périmètre d'intervention du SMIAGE sur le territoire de la CAPG (annexe 4.1)

Le périmètre d'intervention du SMIAGE porte sur les bassins versants suivants :

- le bassin de l'Estéron,
- le bassin de la Siagne,
- le bassin versant du Loup.

2.1.2 La gestion des ouvrages de protection confiés au SMIAGE

- Les digues non classées :
 - Digue de la Mourachonne – Pégomas,
 - Digue de la Frayère – Auribeau,
 - Digue du Béal.

Le SMIAGE réalise pour les digues à classer : les études et l'entretien ponctuel.

• Les bassins écrêteurs .

- Bassin du stade Perdigon à Grasse,
- Bassin de Sainte-Marguerite Camperousse à Grasse,
- Bassin de Sainte-Marguerite La Poste à Grasse,
- Bassin de la Bléjarde à Peymeinade,
- Bassin du pôle culturel à La Roquette sur Siagne.

Le SMIAGE réalise pour le bassin écrêteur du stade Perdigon à Grasse : les études, l'entretien régulier, la gestion et la surveillance avec l'instrumentation.

Le SMIAGE réalise pour les autres bassins qui présentent un faible volume : l'entretien et le surveillance.

3. CONTENU DES MISSIONS CONFIEES AUX PARTIES RESPECTIVES

Le récapitulatif des missions confiées par l'EPCI au SMIAGE est exposé à l'annexe 3 au présent contrat.

3.1 MISSIONS DE COORDINATION, D'ANIMATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE ASSUREES PAR LE SMIAGE MARALPIN EN TANT QU'EPTB

3.1.1 Les missions de coordination et d'animation

Le SMIAGE dans ses fonctions d'EPTB facilite la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et contribue, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure à l'échelle des bassins et des sous-bassins hydrographiques de sa compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil :

- À réduire les conséquences négatives des inondations notamment dans le cadre de démarches concertées de type SLGRI, PAPI,... ;
- À promouvoir la gestion durable et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques notamment dans le cadre de démarches concertées de type SAGE, contrats de milieux, des plans de gestion stratégiques des zones humides ...

3.1.2 La solidarité territoriale

Le SMIAGE grâce au financement du département des Alpes-Maritimes met à disposition des communes un ensemble d'outils ainsi qu'un accompagnement pour améliorer la gestion de crise inondation. A titre d'exemple, les outils PREDICT, F24 (appel en Masse), Rainpol représentent un cout d'environ 600 k€/an.

Le Syndicat assure désormais les fonctions de Système d'Alerte Local des crues sur les bassins versant de la Siagne, du Loup, de la Brague et à compter de l'automne 2022, de la Roya. Cet accompagnement qui comprend des programmes de formations et d'exercices appréciés sur le territoires sont organisées en partenariat avec les EPCI concernés de manière à anticiper les évolutions réglementaires qui imposeront prochainement la mise en place de plans de gestion de crises intercommunaux. Sur la période 2022-2026, une mise à niveau du radar RAINPOL qui a plus d'une dizaine d'année est prévue pour un montant de l'ordre de 1 million d'€.

3.2 MISSIONS SPECIFIQUEMENT CONFIEES PAR L'EPCI AU SMIAGE

La CAPG a décidé de confier au SMIAGE, par voie de transfert, les missions récapitulées à l'annexe 3 au présent contrat, conformément à l'article 2 des statuts du SMIAGE.

Ces missions spécifiquement confiées par l'EPCI au SMIAGE font l'objet d'une traduction technique et financière au travers des programmes d'actions exposés à l'article 4 du présent contrat.

Par le présent contrat, le SMIAGE intervient et est responsable dans les limites du cadrage des missions confiées par l'EPCI et des programmes d'actions associés. Toute modification du programme d'actions devra être validée par les Parties.

Le SMIAGE assure également des prestations de service pour le compte de ses membres en vue de faciliter l'exercice de leurs propres compétences.

Les contrats et marchés publics afférents aux missions confiées au SMIAGE seront transférés à ce dernier par l'EPCI ainsi que les dossiers de subventions correspondants.

4. ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le présent contrat se fonde, pour définir techniquement et financièrement les contours des programmes d'actions intégrés, sur différentes hypothèses prospectives convenues entre les parties.

Les missions confiées par l'EPCI au SMIAGE, selon l'article 3 du présent contrat, font l'objet d'une traduction technique et financière, au regard de programmes d'actions définis par les parties en termes de :

- Contenu technique
 - Objet de l'action
 - Affectation à la compétence GEMAPI,
 - Affectation à la nomenclature SOCLE,
 - Référence à la planification stratégique éventuelle (PAPI, PAOT, SAGE...).
- Périmètre technique
 - Pour le programme d'intérêt commun : l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés,
 - Pour les programmes d'intérêt de bassin : les EPCI à fiscalité propre concernés par le bassin ou sous-bassin versant,
 - Pour les programmes d'intérêt local : l'EPCI à fiscalité propre concerné.
 -
- Chiffrage prévisionnel
 - Imputation en fonctionnement / investissement,
 - Montant total de l'action,
 - Subventionnement total attendu pour l'action (avec le détail par financeur).

Nota 1 : le subventionnement prévisionnel indiqué est soumis à l'attribution définitive des partenaires financiers.

- Echancier prévisionnel de réalisation
 - Sur les 4 prochaines années : de 2022 à 2025 avec possibilité de reconduire pour 4 ans supplémentaires pour une durée maximum de 8 ans soit 2022 - 2029.

Dans le cas du transfert de compétence, l'autofinancement nécessaire appelé par le SMIAGE peut être versé uniquement depuis la section de fonctionnement de l'EPCI. Dans ce cas, le SMIAGE supporte l'emprunt éventuel.

Toute évolution des programmes d'actions et éléments de cadrage techniques ou financiers afférents est évoquée dans le cadre du Comité de suivi, en particulier dans le cadre de la clause de revoyure annuelle.

4.1 PROGRAMME D' ACTIONS D' INTERET COMMUN AUX BASSINS MARALPINS

Le contenu détaillé du programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpains est présenté en annexe 4.2 du présent contrat.

4.1.1 Fonds de provision pour les travaux post-crue

Un fonds de provision est constitué par le SMIAGE pour les interventions à réaliser en urgence suite à des intempéries ayant provoquées des désordres sur les cours d'eau et ouvrages gérés par le SMIAGE.

Les EPCI membres du SMIAGE contribuent à la constitution de ce fonds selon la clé de répartition de mutualisation à l'échelle du périmètre du SMIAGE.

Pour la CAPG, ce fonds a été constitué par appel de fonds à hauteur de 205 189 euros dans le cadre du précédent contrat territorial.

A chaque utilisation du fonds, celui-ci sera reconstitué par l'EPCI bénéficiaire à hauteur du montant net dont l'EPCI aura bénéficié.

4.2 PROGRAMMES D' ACTIONS D' INTERET DE BASSIN POUR LESQUELS L' EPCI EST CONCERNE

Le contenu détaillé des programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné est présenté en annexe 4.3 du présent contrat.

La part des dépenses du programme d'intérêt bassin concernant l'EPCI, répartie selon les clés de répartition financière des bassins concernés, est présentée dans l'annexe 4.4 (partie Actions de BV).

4.3 PROGRAMME D' ACTIONS D' INTERET LOCAL A L' ECHELLE DE L' EPCI CONCERNE

Le contenu détaillé du programme d'actions d'intérêt local, à l'échelle de l'EPCI concerné, est présenté en annexe 4.4 du présent contrat.

4.4 OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Le Syndicat s'engage à réaliser les programmes d'actions conformément à l'échéancier prévisionnel convenu entre les parties et indiqué dans le présent contrat. Pour autant, compte tenu des aléas techniques (contraintes météorologiques notamment), administratifs (foncier, dossiers règlementaires...) que le Syndicat peut rencontrer, ces programmes d'actions peuvent faire l'objet d'un avenant pour ajuster les montants ainsi que l'échéancier).

Le Syndicat s'engage à informer l'EPCI des différents stades de mise en œuvre des actions, du niveau de réalisation des programmes d'actions, faisant état le cas échéant des modifications de planification, des motifs et des impacts, dès lors qu'elles apparaissent dans le projet (programmation, caractéristiques techniques, estimations financières).

Les modifications notables motivent des réunions de travail spécifiques entre le SMIAGE, l'EPCI et les autres partenaires techniques et financiers, notamment en comité technique.

Les modifications mineures sont évoquées lors des réunions de suivi annuel de l'exécution du contrat ou sur demande expresse de l'EPCI.

Un bilan financier complet d'exécution des programmes d'actions inscrits au présent contrat est présenté par le Syndicat à la fin du contrat. Des bilans intermédiaires sont présentés au terme de chaque année écoulée, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4.5 MODALITES DE CONTROLE DE L'EPCI

L'EPCI contrôle l'exécution des programmes d'actions à l'occasion des réunions de suivi annuel.

Ces réunions de suivi font notamment l'objet d'une préparation sous la forme d'un rapport retraçant la totalité des actions menées par le SMIAGE afférentes aux missions confiées par le présent contrat. Ce rapport est transmis au moins 15 jours avant la réunion de suivi annuel. Ce rapport intègrera notamment un tableau de suivi de l'utilisation de la participation financière versée par l'EPCI au SMIAGE.

En outre, l'article 5 du présent contrat détaille les modalités de participation de l'EPCI à la planification et au suivi de la mise en œuvre du contrat.

4.6 SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'EPCI CONCERNÉ

Modalités de calcul de l'autofinancement nécessaire

L'EPCI s'engage à verser au SMIAGE la part d'autofinancement nécessaire au vu des différents programmes d'actions, calculée comme suit :

= Coût des actions en euros TTC - subventions attendues – compensation par le FCTVA le cas échéant.

En cas d'emprunt d'équilibre nécessaire pour l'avance de trésorerie par le SMIAGE, la quote-part de l'EPCI est intégrée au calcul de l'autofinancement nécessaire (remboursement du capital et versement des intérêts).

Lissage de la contribution et suivi de l'utilisation de l'autofinancement

La contribution que l'EPCI doit verser au SMIAGE pour l'exécution des programmes d'actions est lissée sur la durée du contrat.

Les différents programmes d'actions étant établis sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles, et l'autofinancement nécessaire attendu par EPCI étant calculé en fonction, un état des dépenses et recettes réalisées au titre de l'année N sera établi après l'adoption du compte administratif de l'année N-1, en année N. L'écart constaté entre la cotisation prévisionnelle versée par l'EPCI et la cotisation recalculée, en fonction de l'autofinancement nécessaire attendu par EPCI, sera reporté et lissé sur les années suivantes du contrat.

Reprise du solde du contrat N°1

Le solde du contrat est calculé de la manière suivante :

Solde = cotisation versée par l'EPCI sur la période 2018-2021 – cotisation qui aurait dû être versée au regard des dépenses réalisées 2018-2021 et de l'actualisation des subventions prévisionnelles.

Le solde est repris dans le calcul de la cotisation 2022-2025.

La synthèse des engagements financiers de l'EPCI concerné est présentée en annexe 5 du présent contrat, par application des clés de répartition fixées par les statuts selon les modalités de financement connues à ce stade.

Appel des contributions :

- Pour la 1^{ère} année du contrat (exercice 2022), le SMIAGE demandera le versement de la contribution en deux fois :
 - 50 % dès l'adoption du présent contrat par les 2 parties,
 - 50 % en juillet,
- Pour les années suivantes, le SMIAGE demandera le versement de la contribution de l'EPCI en deux fois :
 - 50% de la contribution N-1, en janvier N,

Le solde qui sera le résultat de la contribution N calculée après l'adoption de l'avenant au contrat territorial (avenant qui aura repris les réalisés N-1, la nouvelle programmation et arrêté la nouvelle contribution) déduction faite du 1^{er} appel.

Les cotisations des membres sont composées :

- De l'autofinancement des actions que le SMIAGE porte pour eux (en fonctionnement et en investissement),
- De la participation aux charges de structures et de personnels nécessaires au fonctionnement de ce dernier. Cette participation est le résultat d'une clé de répartition appliquée sur un prévisionnel de dépenses. Elle est actuellement limitée à 0.75% d'augmentation annuelle.

Pour les EPCI ayant transféré la compétence, la cotisation est imputée sur la seule section de fonctionnement.

La CAPG recevra ainsi 2 fois par an :

- Un appel au titre de son programme de fonctionnement,
- Un appel au titre de son programme d'investissement,
- Un appel au titre des frais de structures,
- Un appel au titre de la provision – post crue.

Endettement

Concernant l'endettement, en cohérence avec les statuts (articles 14 et 19) :

- les emprunts contractés par le SMIAGE font l'objet d'une ventilation entre les EPCI concernés, formalisée à chaque souscription d'un nouveau contrat de prêt, au prorata des programmes d'actions concernés pour chaque EPCI.

- en cas de retrait, au terme du contrat territorial, il est procédé à la scission du / des contrat(s) de prêt, l'EPCI concerné devenant titulaire directement auprès de l'établissement bancaire d'un / de contrat(s) de prêt reprenant le prorata pour lequel l'EPCI était concerné lors de la souscription de chaque contrat de prêt.

5. PARTICIPATION DE L'EPCI A LA PLANIFICATION ET AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

La planification et le suivi de la mise en œuvre doivent faire l'objet d'une parfaite transparence. L'EPCI est associé aux prises de décisions dans les conditions de gouvernance définies par les statuts du SMIAGE Maralpin.

5.1 LA COMMISSION DE PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Le SMIAGE réunit une commission de programmation des investissements dans l'objectif d'établir et de proposer le programme d'activité du syndicat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions confiées au syndicat notamment dans le cadre des contrats territoriaux avec chaque membre. Elle pourra également se réunir en cours d'année afin de suivre la réalisation du programme voté.

La composition de cette commission ainsi que ces modalités de fonctionnement sont identiques à celles du comité syndical. La commission est présidée par le Président du Syndicat. La commission formule un avis à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le SMIAGE a également mis en place un comité technique réunissant les services techniques de l'ensemble de ses membres afin notamment de préparer les travaux de la commission de programmation des investissements.

5.2 COMITE DE SUIVI

5.1.1. Mise en place et composition du Comité de suivi

Un Comité de suivi est institué pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat. Il est composé des signataires du présent contrat, ou de leurs représentants.

En tant que de besoin, le ou les maires d'un ou plusieurs communes, ou leurs représentants, peuvent être invités à participer au Comité de suivi.

Sous réserve de l'accord préalable des membres du Comité de suivi, et à titre exceptionnel, une personne extérieure peut être invitée à participer à la réunion du Comité du fait de sa compétence particulière, présentant un intérêt pour traiter de question(s) inscrite(s) à l'ordre du jour. Cette intervention se fait sous réserve de mesures garantissant la confidentialité des échanges.

Une restitution de l'avancement du programme d'actions du présent contrat sera également réalisée avec l'accord de l'EPCI, lors des Commissions de bassin versant, regroupant l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires financiers.

5.1.2 Rôle du Comité de suivi

Le Comité de suivi constitue l'organe de pilotage du présent contrat. Il lui appartient à cette fin :

- De s'assurer de la bonne exécution des engagements des parties tels que prévus dans le contrat : avancement des travaux planifiés, versement des participations de l'EPCI, suivi des dossiers de subventions... ;
- D'examiner la nécessité d'une éventuelle modification du présent contrat et, le cas échéant, d'en définir les contours ;
- De décider de la mise en œuvre d'actions de communication spécifiques et conjointes entre les Parties ;
- De jouer un rôle d'instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés particulières rencontrées par les Parties ;
- De constater les écarts éventuels par rapport aux engagements initiaux et de demander aux Parties d'en expliquer la raison en proposant des solutions correctives.

5.1.3 Fonctionnement

Le Comité de suivi se réunit autant que de besoin, à l'initiative du SMIAGE ou de la CAPG.

Les comptes rendus du Comité de suivi sont adoptés par consensus. Ils reflètent les positions exprimées par chacun de ses membres.

Les documents et décisions devant être examinés lors du Comité de suivi sont adressés par le SMIAGE à ses membres avec les convocations.

5.3 COMITE TECHNIQUE

5.2.1 Mise en place et composition du Comité technique

Un Comité technique est constitué des représentants des services techniques du SMIAGE et de la CAPG dans les domaines de compétence liés à la GEMAPI.

5.2.2 Rôle du Comité technique

Le Comité technique est l'organe de suivi de la mise en œuvre des actions dans le cadre du présent contrat :

- De cadrer et valider les cahiers des charges des actions nécessitant des méthodologies particulières (études,...)
- De suivre l'avancement des dossiers complexes ou stratégiques : difficultés techniques ou administratives, révisions des estimations financières, subventions, ...
- De fixer les modalités de communication sur ces actions,
- De préparer et d'apporter tous les éléments d'éclairage nécessaires au Comité de suivi.

5.2.3 Fonctionnement

Le Comité technique se réunit autant que de besoin, à l'initiative du SMIAGE ou de la CAPG.

L'ordre du jour et les comptes rendus font l'objet d'échanges internes.

Il se réunit notamment lors des restitutions d'étude, avant le lancement des travaux emblématiques, pour préparer des réunions publiques ou pour ajuster les objectifs d'une action

5.4 COMMUNICATION DES DONNEES PAR L'EPCI

De manière générale, l'EPCI partage en amont avec le SMIAGE la vision « prospective » qu'il se fait de son territoire, en indiquant quelles sont ses politiques d'aménagement et les problématiques qu'il entend traiter. Il l'informe de l'évolution des politiques qu'il met en œuvre. L'EPCI s'engage à rassembler ces informations dans l'état de leur disponibilité et à les tenir à jour.

En particulier, pour des missions s'inscrivant dans le cadre du SOCLE Maralpin dont l'exercice en propre est conservé par l'EPCI, l'EPCI s'engage à transmettre au SMIAGE l'ensemble des données techniques intéressant la conduite des missions dont l'exercice a été confié au SMIAGE.

5.5 ORGANISATIONS INTERNES RESPECTIVES ET ORGANISATION DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTIES

L'EPCI et le SMIAGE s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais sur leurs organisations et processus internes respectifs dans la perspective de la mise en œuvre du présent contrat.

Concernant le SMIAGE, celui-ci :

- Informe régulièrement l'EPCI, ce dernier pouvant librement communiquer ces informations auprès des différentes communes intéressées de son territoire ;
- Fait connaître à l'EPCI la composition des équipes dédiées de leurs services et de leurs prestataires, en désignant le ou les référents qui seront ses interlocuteurs privilégiés ;
- Mutualise les données qu'il acquiert via des contrats ou conventions pris en charge par les frais de fonctionnement (Météo France, ...) ;
- Transmet les documents relatifs aux actions faisant l'objet du présent contrat sous forme numérique (cahier des charges, rapport d'étude, marchés passés, dossiers réglementaires, rapports d'intervention, résultats d'analyses,...) ;
- Informe l'EPCI des dates prévisionnelles de démarrage des travaux ;
- Prévient l'EPCI des problèmes particuliers rencontrés sur le terrain et des mesures prises (pollutions, désordres de crues,...) ;
- Traite les signalements transmis par l'EPCI ou par les communes, et lui en fait part ;
- Associe l'EPCI aux réunions programmées avec les représentants des communes, élus, société civile, population, tec, à des fins d'ajustement des actions, de présentation de l'avancement ou de communication générale.

Les pages de garde des documents relatifs aux actions menées dans le cadre du présent contrat, ainsi que panneaux d'information de chantier, mentionneront que ceux-ci sont réalisés par le SMIAGE pour le compte de la CAPG.

Concernant l'EPCI, celui-ci :

- Fait connaître au SMIAGE son organisation interne, ainsi que la composition des équipes dédiées, s'agissant des domaines de compétences en lien direct ou indirect avec le déploiement de la démarche de SOCLE .

6. PROPRIETE DES OUVRAGES D'INTERÊT DE BASSIN

Les ouvrages livrés dans le cadre des programmes d'actions d'intérêt de bassins versants sur le territoire d'un EPCI ayant délégué la compétence au SMIAGE sont la propriété de l'EPCI sur le territoire duquel ils sont réalisés ou la copropriété entre les EPCI bénéficiaires de l'ouvrage selon la clé de répartition du bassin versant concerné.

La totalité de la TVA acquittée sur les différentes factures est à la charge des EPCI concernés.

Les ouvrages réalisés dans le cadre des programmes d'actions d'intérêt de bassins versants sur le territoire d'un EPCI ayant transféré la compétence au SMIAGE sont la propriété du SMIAGE. Ce dernier peut prétendre au remboursement du FCTVA. Seule la part de TVA non couverte par le FCTVA (3.6%) reste à la charge des EPCI et est intégrée à leur participation au SMIAGE.

7. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2022, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins six mois avant le terme du présent contrat, les parties pourront convenir de prolonger leurs relations contractuelles pour une nouvelle période de 4 ans sans que la durée totale n'excède 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Au terme de cette période, le contrat territorial sera prolongé d'office pour une période de 6 mois jusqu'au vote du compte administratif N- 1 pour réaliser les dernières opérations comptables et calculer les soldes de la période d'exécution du contrat..

8. ÉVOLUTION ET PRECISION DES TERMES DU CONTRAT

Toute proposition de modification du présent contrat peut être formulée :

- soit dans le cas de la revoyure annuelle prévue dans le cadre du présent contrat ;
- soit à l'initiative de l'une ou l'autre Partie.

Cette proposition fait l'objet d'une concertation préalable au sein du Comité de suivi prévu à l'article 6. Cette proposition peut aboutir à la formalisation d'un avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chacune d'elles.

Un nouvel accord des Parties sera à ce titre nécessaire pour :

- tirer les conséquences de toute modification du plan de financement prévisionnel présenté dans ce contrat ;
- tirer les conséquences de la défaillance, partielle ou totale, d'un partenaire de la mise en œuvre du SMIAGE Maralpin, et notamment du non-versement ou du versement incomplet de ses contributions financières (y compris subventions) ;
- tenir compte de l'avancement réel des programmes d'actions confiés par l'EPCI au SMIAGE.

Le contrat peut également faire l'objet d'avenants, notamment :

- dans l'hypothèse d'un changement législatif, réglementaire ou des conditions économiques du déploiement ayant pour conséquence de modifier les obligations définies par le SMIAGE Maralpin pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau relatif au grand cycle de l'eau ;
- en cas de modification des conditions de fonctionnement de la gouvernance ;
- afin de prendre en compte les éléments nouveaux révélés par les études menées dans la mise en œuvre ;
- afin d'encadrer de nouvelles missions ou des missions optionnelles et complémentaires que le membre signataire du contrat souhaiterait confiées au SMIAGE Maralpin ;
- afin d'intégrer des prestations plus spécifiques d'accompagnement, d'études ou de fonctions supports pour mettre en œuvre des objectifs complémentaires et convergents avec ceux définis par le SMIAGE Maralpin.

9. RESILIATION DU CONTRAT

Les Parties ne pourront mettre fin au présent contrat que pour non-exécution gravement fautive, par l'une des parties, de ses obligations nées du présent contrat.

La Partie notifie sa demande de résiliation à l'autre Partie par courrier recommandé avec avis de réception.

Dans le mois suivant cette notification, une concertation est organisée au sein du Comité de suivi institué à l'article 6 afin de rechercher les solutions permettant la poursuite du contrat. Le cas échéant, plusieurs réunions peuvent être organisées.

En cas d'échec de cette phase préalable de concertation, la Partie souhaitant résilier le présent contrat adresse à l'autre Partie un courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet trois mois après cette seconde notification.

Dans le cas de la résiliation, les modalités financières de sortie prévues pour l'échéance normale du contrat s'appliquent de manière anticipée, dans les conditions prévues à l'article 4.6.

10. PIECES CONTRACTUELLES ET INTERPRETATION

Le présent contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'engagement des Parties.

En cas de contradiction entre les clauses du contrat et les documents annexés, le Comité de suivi est saisi pour définir après concertation les conditions de mise en œuvre du présent contrat.

11. LITIGES

En cas de désaccord, les Parties privilégient les négociations amiables à même de garantir la réussite du projet et la poursuite des relations objets du présent contrat territorial.

Les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Nice.

12. CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES

Les Parties font leur affaire, chacune pour ce qui la concerne, du respect des obligations de confidentialité et de sécurité attendant aux données qu'elles échangent et aux procédures éventuellement imposées par la réglementation.

13. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à partir de sa notification aux parties. Le recours doit être déposé devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à, le....., en ... exemplaires

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse**

Pour le SMIAGE Maralpin

M. Jérôme VIAUD, Président

M. Charles Ange GINESY, Président

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE DU SMIAGE



ANNEXE DE LA DL2022_097

ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DES COMPETENCES LOCALES DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LE PERIMETRE DU SMIAGE

Nomenclature des compétences locales du grand cycle de l'eau						Collectivités responsables juridiquement						Compétences statutaires du SMIAGE (OB=obligatoire; OP=optionnelle; EPTB)	Partenariat entre l'EPCI et le SMIAGE (T=transfert / D=délégation / P=prestation)			
Finalité	Objectif	Compétence	Missions réglementaires	Actions / Opérations (à traduire en programme d'actions à l'échelle des bassins versants)	Code SOCLE pour le classement des opérations	Etat	AFB	Agence de l'eau	Région	Département 06	EPCI à fiscalité propre			Communes		
Politique inondations	Pouvoirs de police (préfet, maire)			Polices générale ou spéciales		X						X				
	Alerte, gestion de crise et information préventive			Elaboration, animation et suivi des PCS ; DICRIM ; mémoire du risque; alerte à la population		X						X				
				Autorisation de travaux d'urgence post-crue		X										
	Réduire la vulnérabilité	GEMAPI	5° la défense contre les inondations et contre la mer	Gestion des systèmes d'endiguement, études et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux	Ge5 a	X				X	X			OB	T/D	
				Gestion des aménagements hydrauliques, études et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux	Ge5 b	X					X			OB	T/D	
				Définition des zones protégées	Ge5 i	X						X				
				Appui à la définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques	Ge5 c	X						X			OB	T/D
				Défense contre la submersion marine et fixation du trait de côte	Ge5 d	X						X			OP	T/D
				Réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations (diagnostic) *	Ge5 f							X				OB
		hors GEMAPI	hors GEMAPI / prévision au titre des PCS	Gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues, assistance à la prévision du risque et information aux élus pour la gestion de crise	HG1					X	X	X		OP	T/D/P	
		hors GEMAPI	hors GEMAPI	Sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire (animations scolaires...)	HG2						X	X		OP	T/D/P	
		hors GEMAPI	hors GEMAPI	mise à disposition d'un dispositif d'alerte à la population	HG16							X		OB	T/D/P	
	Réduire l'aléa	GEMAPI	2° entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	Entretien préventif de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, zones humides	Ge2 a					X (DPF Var)	X			OP	T/D	
				Réduction des inondations par ruissellement pluvial (hors assainissement eaux pluviales)	Ge5 e						X				OB	T/D
		GEMAPI	5° la défense contre les inondations et contre la mer	Lutte contre l'érosion des berges de cours d'eau	Ge5 g						X				OB	T/D
Lutte contre l'érosion des sols				Ge5 h						X					OB	T/D
GEMAPI		1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Restauration hydromorphologique, maintien de la capacité d'écoulement des crues	Ge1 a					X (DPF Var)	X				OP	T/D	
			Restauration de champs d'expansion de crues, instauration de servitudes de surinondations, restauration des zones humides	Ge1 b					X				OP	T/D		
	hors GEMAPI	aménagement du territoire	Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)								X	X				
Animation / coordination / gouvernance	hors GEMAPI	hors GEMAPI	Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI...)	HG3	X					X	X			EPTB	EPTB	

ANNEXE DE LA DL2022_097

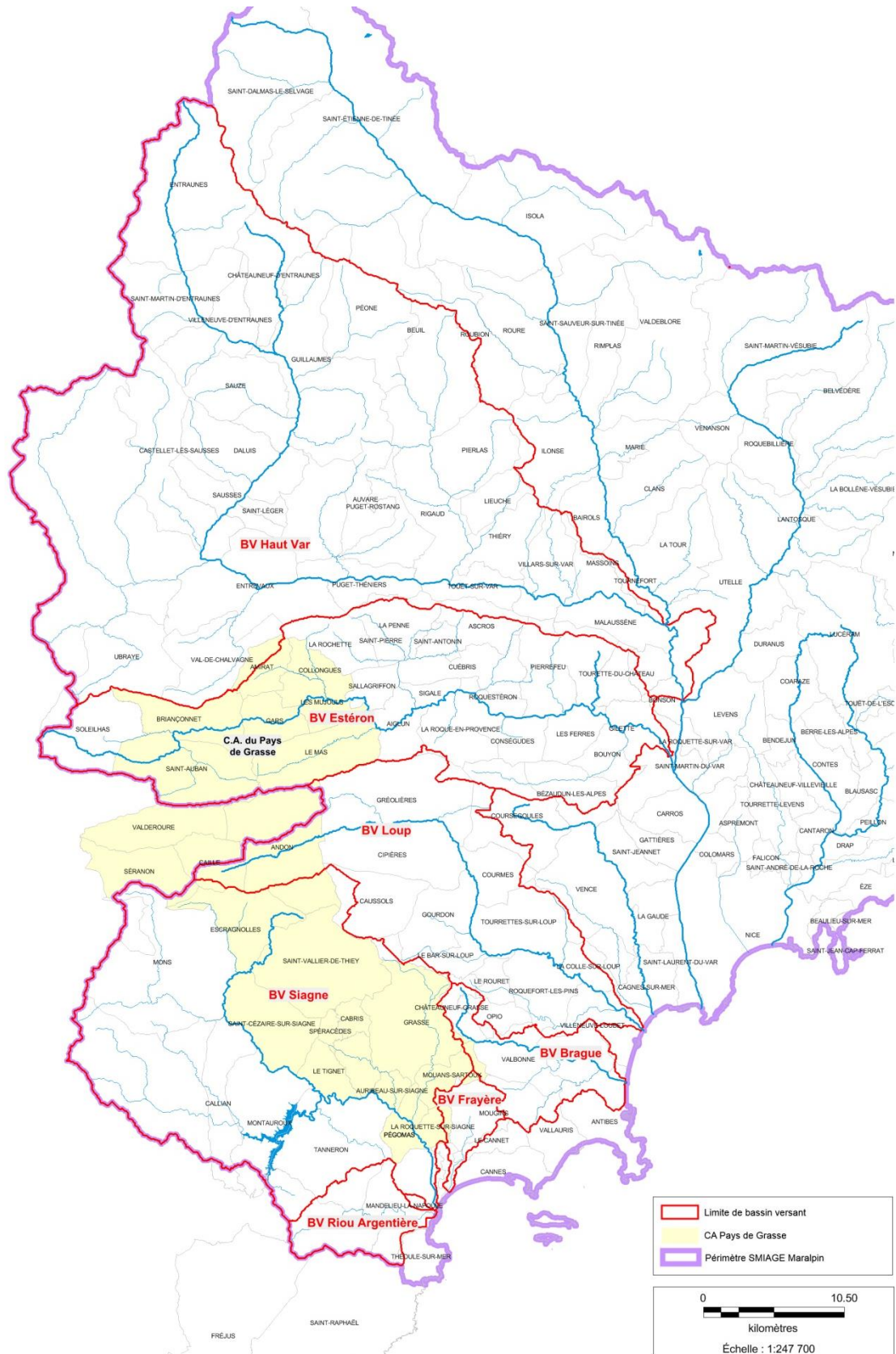
ANNEXE 3 : MISSIONS CONFIEES PAR L'EPCI AU SMIAGE (CF. ARTICLE 2 DES STATUTS DU SMIAGE)

T = Transfert ; D= Délégation ; P= Prestation de service

Missions confiées par l'EPCI au SMIAGE	Code SOCLE	Transfert / Délégation / Prestation de service	Périmètre d'exercice de la mission sur le territoire de
COMPETENCES OBLIGATOIRES			
La défense contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI : la réalisation, la mise en conformité et la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques et l'appui à la définition des zones protégées qui reste du ressort des EPCI à FP	Ge5a Ge5b Ge5c	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise, sans préjudice des obligations du maire et du Préfet en matière de sécurité civile et de pouvoir de police	HG1	Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon
La mise à disposition des outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources souterraines	HG4 HG8 HG11	Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon
COMPETENCES OPTIONNELLES MISSIONS GEMAPI			
L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Ge1a Ge1b	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols	Ge5g Ge5h	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La prévention des inondations au travers de la réduction de la vulnérabilité du bâti	Ge5f	Transfert	CAPG hors bassin versant du
La défense contre la mer	Ge5d		non concerné
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, vallon sec, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce vallon sec, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Ge2a	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Ge8a Ge8b Ge8c Ge8d	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
COMPETENCES OPTIONNELLES MISSIONS COMPLEMENTAIRES			
La gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues	HG17	Transfert	CAPG hors bassin versant du
La mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population	HG16	Transfert et Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon
La sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire	HG2 HG15	Transfert	CAPG hors bassin versant du Verdon
La protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (Natura 2000, espèces protégées...)	HG7	Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon
L'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau	HG6 HG13	Prestation	CAPG hors bassin versant du Verdon
La réalisation des études et plans de gestion de la ressource en eau	HG9	Prestation	CAPG hors bassin versant du

ANNEXE 4 : PROGRAMME DES ACTIONS MENEES PAR LE SMIAGE POUR L'EPCI

• **Annexe 4-1 : Cartographie présentant les bassins versants concernés pour l'EPCI**



ANNEXE DE LA DL2022_097

- Annexe 4-2 : Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins

Charges de structure					
<i>en € constants 2022</i>	2022	2023	2024	2025	TOTAL
total dépenses structure	6 297 233 €	5 859 441 €	6 031 884 €	6 209 500 €	24 398 058 €
<i>charges de personnel</i>	4 480 664 €	4 615 084 €	4 753 536 €	4 896 143 €	18 745 427 €
<i>charges de fonctionnement</i>	1 100 000 €	1 133 000 €	1 166 990 €	1 202 000 €	4 601 990 €
<i>charges d'investissement</i>	716 569 €	111 357 €	111 357 €	111 357 €	1 050 642 €
total recettes structure	6 297 233 €	5 859 441 €	6 031 884 €	6 209 500 €	24 398 058 €
<i>cotisations EPCI</i>	789 189 €	795 108 €	801 071 €	807 079 €	3 192 447 €
<i>cotisation CD06 fonctionnement</i>	3 870 265 €	4 031 766 €	4 198 244 €	4 369 852 €	16 470 128 €
<i>cotisation CD06 investissement</i>	716 569 €	111 357 €	111 357 €	111 357 €	1 050 642 €
<i>autres recettes prévisionnelles moyennes</i>	921 210 €	921 210 €	921 211 €	921 211 €	3 684 842 €

Annexe 4-4 - Programme d'actions d'intérêt local et part du programme d'actions d'intérêt de bassin de l'EPCI concerné

Code action unique	Programme source PAPI, PAOT... N°	Libellé action	G/HG	Fonc / Inv	Bassin versant	Clef répartition (BV uniuq)	Propriétaire ouvrages (BV uniuq)	Rappel SOLDE de la contribution 2018-21	Montant HT 2022-2025					Subventions prévi (montant)	TVA	FCTVA Si Invest et transfert	TVA - FCTVA prévi	Répartition entre les financeurs (taux)					Total subventions perçues	Autofinancement prévisionnel TTC intégrant les subventions et le FCTVA si transfert				
									Total HT	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025					Etat	Région	CD06, CD83	Agence eau	Europe		Total	2022	2023	2024	2025
Actions locales EPCI : actions inscrites aux CT 2018-2021 et poursuis																												
CAPG 00		Assistance technique et administrative GEMAPI	G	F	tous			15 071 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	15 071 €	3 768 €	3 768 €	3 768 €	3 768 €
CAPG 00-1	intemp1 8,27	Interventions post crue 2019 - fonctionnement	G	F	tous			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40%	0%	30%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 00-2	intemp1 49,80	Interventions post crue 2019 - investissement	G	I	tous			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40%	0%	10%	0%	0%	265 287 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 01		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Brague	G	F	Brague			0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	600 €	400 €	400 €	0 €	0%	0%	30%	0%	0%	0 €	1 800 €	450 €	450 €	450 €	450 €
CAPG 02		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Estéron	G	F	Estéron			1 060 €	20 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0%	0%	30%	0%	0%	0 €	19 060 €	4 765 €	4 765 €	4 765 €	4 765 €
CAPG 03		Identification des aménagements hydrauliques et des systèmes	G	F	tous			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 04		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Loup	G	F	Loup			-1 800 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	600 €	400 €	400 €	0 €	0%	0%	30%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 05-1	PAOT	Etude de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué	G	I	Siagne			-2 794 €	14 250 €	14 250 €	0 €	0 €	0 €	11 400 €	2 850 €	2 805 €	45 €	0%	30%	0%	50%	0%	7 500 €	101 €	25 €	25 €	25 €	25 €
CAPG 05-2	PAOT	Travaux de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien	G	I	Siagne			-40 630 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	240 000 €	60 000 €	59 054 €	946 €	0%	15%	0%	65%	0%	0 €	20 315 €	5 079 €	5 079 €	5 079 €	5 079 €
CAPG 06		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Siagne	G	F	Siagne			-36 070 €	1 200 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	360 000 €	240 000 €	0 €	240 000 €	0%	0%	30%	0%	0%	3 738 €	1 043 930 €	260 983 €	260 983 €	260 983 €	260 983 €
CAPG 07		Entretien des milieux aquatiques : lutte espèces invasives BV	G	F	Siagne			19 833 €	320 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	192 000 €	64 000 €	0 €	64 000 €	0%	0%	30%	30%	0%	1 300 €	211 833 €	52 958 €	52 958 €	52 958 €	52 958 €
CAPG 08	PAPI	Animation du PAPI Siagne	HG	F	Siagne			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 09	PAPI 1,2	Supports de communication (convention CNRS) FINALISE	HG	I	Siagne			-371 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50%	0%	0%	0%	0%	619 €	-371 €	-93 €	-93 €	-93 €	-93 €
CAPG 10-1	CACPL/C	Système d'annonce de crue du SDAL Siagne (clé ex SISA) -	HG	I	Siagne			-8 812 €	41 250 €	0 €	20 625 €	20 625 €	0 €	24 750 €	8 250 €	8 120 €	130 €	50%	0%	10%	0%	0%	357 €	7 818 €	1 954 €	1 954 €	1 954 €	1 954 €
CAPG 10-2		SDAL Siagne - Fonctionnement	HG	F	Siagne			-43 536 €	90 165 €	22 541 €	22 541 €	22 541 €	22 541 €	0 €	18 033 €	0 €	18 033 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	64 662 €	16 166 €	16 166 €	16 166 €	16 166 €
CAPG 11	CACPL/C	Assistance prévision Météo France	HG	F	Siagne			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 12		Entretien et restauration des milieux aquatiques : gestion	G	F	Siagne			0 €	400 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	120 000 €	80 000 €	0 €	80 000 €	0%	0%	30%	0%	0%	0 €	360 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
CAPG 12-1		Entretien structurant du vallon des Ribes à Grasse	G	F	Siagne			-6 242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	30%	0%	0%	0 €	-6 242 €	-1 561 €	-1 561 €	-1 561 €	-1 561 €
CAPG 13-1	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : équipements stations hydrométrie	HG	I	Siagne			767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	85%	32 516 €	767 €	192 €	192 €	192 €	192 €
CAPG 13-2	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : fonctionnement stations hydrométrie	HG	F	Siagne			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	85%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 13-3	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : diagnostic vulnérabilité	G	F	Siagne			-107 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	85%	0 €	-107 €	-27 €	-27 €	-27 €	-27 €
CAPG 14-1	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal - étude	G	I	Siagne			2 269 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50%	0%	10%	0%	0%	5 702 €	2 269 €	567 €	567 €	567 €	567 €
CAPG 14-2	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal -	G	I	Siagne			-4 745 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	10%	0%	0%	846 €	-4 745 €	-1 186 €	-1 186 €	-1 186 €	-1 186 €
CAPG 14-3	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal -	G	F	Siagne			-2 503 €	12 022 €	3 006 €	3 006 €	3 006 €	3 006 €	1 202 €	2 404 €	0 €	2 404 €	0%	0%	10%	0%	0%	0 €	10 721 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €
CAPG 16	CACPL/C	Etude et suivi de l'embouchure de la Siagne	G	I	Siagne			-9 314 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	10%	0%	0%	0 €	-9 314 €	-2 328 €	-2 328 €	-2 328 €	-2 328 €
CAPG 17	CACPL/C	Etude hydromorphologique du bassin versant de la Siagne	G	I	Siagne			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	80%	0%	10 073 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 18	PAPI 2,1	Mise en place d'un système de mesure des débits (CENEAU)	HG	I	Siagne			447 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50%	0%	10%	0%	0%	2 475 €	447 €	112 €	112 €	112 €	112 €
CAPG 19	PAPI 0,1	Equipe de projet (honoraires SCP) et inventaires naturalistes	HG	I	Siagne			-5 640 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26%	4%	2%	4%	0%	2 063 €	-5 640 €	-1 410 €	-1 410 €	-1 410 €	-1 410 €
CAPG 24		Sensibilisation des scolaires CAPG (régie)	HG	F	Siagne			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 26		Confortement de berge du vallon Mardaric à Collongues	G	I	Estéron			3 232 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21%	0%	10%	0%	0%	0 €	3 232 €	808 €	808 €	808 €	808 €
CAPG 27	intemp1 53	Restauration capacité écoulement vallon Sardine à Pégomas	G	I	Siagne			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40%	0%	30%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 28	intemp1 245	Restauration capacité écoulement vallon Cabrol-Tanneron à	G	I	Siagne			-873 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40%	0%	30%	0%	0%	0 €	-873 €	-218 €	-218 €	-218 €	-218 €
CAPG 29	AP	Suivi Cousude suite aux aménagements du SISA sur Frayère,	G	F	Siagne			0 €	1 380 €	0 €	1 380 €	0 €	0 €	0 €	276 €	0 €	276 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	1 656 €	414 €	414 €	414 €	414 €
CAPG 30	intemp1 150,4	Confortement de berges Mourachonne à Pégomas et Mouans	G	I	Siagne			-4 342 €	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	25 000 €	10 000 €	9 842 €	158 €	20%	0%	30%	0%	0%	0 €	20 816 €	5 204 €	5 204 €	5 204 €	5 204 €
CAPG 31	intemp1 213	Confortement de berge vallon Fontagne à Collongues -	G	I	Estéron			-20 769 €	43 645 €	43 645 €	0 €	0 €	0 €	21 238 €	8 729 €	8 591 €	138 €	19%	0%	30%	0%	0%	0 €	1 776 €	444 €	444 €	444 €	444 €
CAPG 32		Confortement d'urgence de la protection de berge de la Frayère	G	I	Siagne			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 33		Etude pour la réduction du risque inondation du St-Antoine	G	I	Siagne			-72 252 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €	16 000 €	15 748 €	252 €	0%	0%	10%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 33-2		Travaux de confortement de berge du St-Antoine secteur Covilli	G	I	Siagne			-7 329 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	10%	0%	0%	0 €	-7 329 €	-1 832 €	-1 832 €	-1 832 €	-1 832 €
CAPG 34	PAPI 5,2,5	PAPI intention : diagnostic de réduction de vulnérabilité	G	F	Siagne			-90 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	0 €	180 000 €	60 000 €	0 €	60 000 €	50%	0%	10%	0%	0%	0 €	90 000 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €
CAPG 35	intemp2	Désamacement à proximité des ponts à le Mas suite tempête	G	F	Estéron			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAPG 36-1		Etude de conception MOE réduction inondation du vallon des	G	I	Siagne			13 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	100%	0%	0%	0 €	13 €	3 €	3 €	3 €	3 €
CAPG 36-2		Travaux réduction inondation du vallon des Parettes à Grasse	G	I	Siagne			-374 685 €	1 800 000 €	0 €	1 372 359 €	427 641 €	0 €	180 000 €	360 000 €	354 326 €	5 674 €	0%	0%	10%	0%	0%	0 €	1 250 988 €	312 747 €	312 747 €	312 747 €	312 747 €
CAPG 37		Etude de réduction inondation des vallons Coudouren et Rouret	G	I	Siagne			-207 517 €	229 670 €	229 670 €	0 €	0 €	0 €	17 240 €	45 934 €	45 210 €	724 €	0%	0%	10%	0%	0%	0 €	5 637 €	1 409 €	1 409 €		

ANNEXE DE LA DL2022_097

Code action unique	Programme	source PAPI, PAOT... N°	Libellé action	G/HG	Fonc / Inv	Bassin versant	Clef répartition (BV unique)	Propriétaire ouvrages (BV unique)	Rappel SOLDE de la contribution 2018-21	Montant HT 2022-2025				Subventions prévi (montant)	TVA	FCTVA Si Invest et transfert	TVA - FCTVA prévi	Répartition entre les financeurs (taux)					Total subventions perçues	Autofinancement prévisionnel TTC intégrant les subventions et le FCTVA si transfert					
										Total HT	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024					Prévisionnel 2025	Etat	Région	CD06, CD83	Agence eau		Europe	Total	2022	2023	2024	2025
Actions de BV : actions initiées aux CT 2018-2021 et poursuivies en																													
BRA 01	0		Animation à l'échelle du BV Brague	HG	F	Brague	3%	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	50%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
EST 04	Riv		Animation rivière sauvage Estéron (adhésion réseau)	HG	F	Estéron	15%	0	30 €	653 €	163 €	163 €	163 €	163 €	0 €	131 €	0 €	131 €	0%	0%	0%	0%	0%	866 €	813 €	203 €	203 €	203 €	203 €
EST 05	Riv		Etude sur la qualité des rivières sauvages par ADN diatomées	HG	F	Estéron	15%	0	103 €	81 €	81 €	0 €	0 €	0 €	16 €	0 €	16 €	0%	0%	0%	0%	0%	248 €	200 €	50 €	50 €	50 €	50 €	
LOU 01	0		Animation à l'échelle du bassin versant	HG	F	Loup	2%	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	50%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIA 02	0		Etude du plan de gestion complémentaire des milieux	G	F	Siagne	39%	0	-17 103 €	5 693 €	5 693 €	0 €	0 €	0 €	2 846 €	1 139 €	0 €	1 139 €	0%	0%	10%	40%	0%	81 668 €	-13 118 €	-3 280 €	-3 280 €	-3 280 €	
SIA 03	0		Elaboration du SAGE Siagne	HG	F	Siagne	39%	0	-8 612 €	31 897 €	18 131 €	13 766 €	0 €	0 €	25 517 €	6 379 €	0 €	6 379 €	0%	30%	0%	50%	0%	39 446 €	4 146 €	1 037 €	1 037 €	1 037 €	
SIA 05	0		Etude diagnostic de la ressource et définition des volumes	HG	F	Siagne	39%	0	-1 809 €	4 522 €	4 522 €	0 €	0 €	0 €	3 617 €	904 €	0 €	904 €	0%	30%	0%	50%	0%	5 951 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
SIA 06-1	PAPI		Elaboration du dossier PAPI intention Siagne (régie)	G	F	Siagne	39%	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
SIA 07	PAPI		PAPI intention : définition stratégie globale de réduction du	G	I	Siagne	39%	0	-7 990 €	157 320 €	98 325 €	58 995 €	0 €	0 €	119 563 €	31 464 €	30 968 €	496 €	50%	0%	0%	26%	0%	39 330 €	30 263 €	7 566 €	7 566 €	7 566 €	
SIAH 01	Natura		Animation du site Natura 2000 haute Siagne	HG	F	haute Siagne	50%	0	13 903 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	14 205 €	13 903 €	3 476 €	3 476 €	3 476 €		
SIAH 02	Natura		Entretien et surveillance du site Natura 2000 haute Siagne	HG	F	haute Siagne	50%	0	23 027 €	1 932 €	1 932 €	0 €	0 €	0 €	386 €	0 €	386 €	0%	0%	0%	0%	0%	16 324 €	25 346 €	6 337 €	6 337 €	6 337 €		
SIAH 03	Natura		Inventaires et cartographie des habitats naturels du site Natura	HG	F	haute Siagne	50%	0	-25 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	47%	0%	0%	0%	53%	27 200 €	-25 €	-6 €	-6 €	-6 €		
SIAH 04	Natura		Acquisition de matériel de suivis naturalistes	HG	I	haute Siagne	50%	0	0 €	250 €	250 €	0 €	0 €	250 €	50 €	49 €	1 €	47%	0%	0%	0%	53%	450 €	1 €	0 €	0 €	0 €		
BEAL 01	intemp1		Confortement berges Béal (pont d'avril Cannes et chemin Ecluse	G	I	Béal	45%	CACPL	3 230 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23%	0%	30%	0%	0%	95 837 €	3 230 €	807 €	807 €	807 €		
BEAL 02	intemp1		Restauration capacité hydraulique prise d'eau Béal -	G	I	Béal	45%	CACPL	-71 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40%	0%	10%	0%	0%	45 946 €	-71 €	-18 €	-18 €	-18 €		
BEAL 03	intemp1		Restauration capacité hydraulique La Roquette sur Siagne -	G	I	Béal	45%	CACPL	-998 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33%	0%	30%	0%	0%	1 568 €	-998 €	-250 €	-250 €	-250 €		
BEAL 04	PAPI		PAPI intention: définition programme aménagement prioritaire	G	I	Béal	45%	CACPL	-9 071 €	67 500 €	22 500 €	45 000 €	0 €	0 €	40 500 €	0 €	0 €	0 €	50%	0%	10%	0%	0%	22 500 €	17 929 €	4 482 €	4 482 €	4 482 €	
BEAL 05	0		Confortement berge GV Béal stade Pégomas	G	I	Béal	45%	CACPL	105 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	105 €	26 €	26 €	26 €		
BEAL 06	PAPI		EDD Système d'endiguement du Béal	G	I	Béal	45%	CACPL	0 €	36 000 €	18 000 €	18 000 €	0 €	0 €	24 120 €	0 €	0 €	0 €	50%	0%	10%	7%	0%	0 €	11 880 €	2 970 €	2 970 €	2 970 €	
Actions de BV : nouvelles actions inscrites aux CT 2022-2025																													
SIA 08	PAPI		PAPI intention: Elaboration du PAPI complet	G	I	Siagne	39%	0		58 995 €	0 €	0 €	58 995 €	0 €	35 397 €	11 799 €	11 613 €	186 €	50%	0%	10%	0%	0%	0 €	23 784 €	5 946 €	5 946 €	5 946 €	
SIA 09	PAPI		PAPI intention: Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de	G	F	Siagne	39%	0		19 665 €	0 €	9 833 €	9 833 €	0 €	11 799 €	3 933 €	3 933 €	0 €	50%	0%	10%	0%	0%	0 €	11 799 €	2 950 €	2 950 €	2 950 €	
SIAH 05	Natura		Etat des populations de reptile du site Natura 2000	HG	F	haute Siagne	50%	0		12 500 €	12 500 €	0 €	0 €	0 €	12 500 €	2 500 €	0 €	2 500 €	47%	0%	0%	0%	53%	0 €	2 500 €	625 €	625 €	625 €	
SIAH 06	Natura		Recherche de pollution dans la Siagne à St-Cézaire suite au	HG	F	haute Siagne	50%	0		852 €	852 €	0 €	0 €	0 €	170 €	0 €	170 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	1 022 €	255 €	255 €	255 €		
BEAL 07	0		Entretien Système d'endiguement du Béal à la Roquette sur	G	F	Béal	45%	CACPL		36 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	0 €	7 200 €	0 €	7 200 €	0%	0%	0%	0%	0%	0 €	43 200 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €	
SISA 01	PAPI		PAPI intention : définition détaillée du programme	G	I	SISA Inv	41%	0		82 500 €	41 250 €	41 250 €	0 €	0 €	66 000 €	16 500 €	16 240 €	260 €	50%	0%	0%	30%	0%	0 €	16 760 €	4 190 €	4 190 €	4 190 €	

ANNEXE DE LA DL2022_097

- Annexe 5 : Synthèse des engagements financiers de l'EPCI**

en €	Dépenses 22-25 HT	2022	2023	2024	2025	Subvention prévi HT	Différentiel TVA / FCTVA	Rappel solde de cotisation 18-21	Contributions 22-25	2022	2023	2024	2025
Total	8 963 104 €	2 605 863 €	3 493 637 €	2 100 097 €	763 507 €	2 273 915 €	591 257 €	-1 103 490 €	6 272 826 €	1 594 682 €	1 588 593 €	1 544 505 €	1 545 046 €
Structure	287 289 €	71 019 €	71 552 €	72 089 €	72 629 €				287 289 €	71 019 €	71 552 €	72 089 €	72 629 €
Provision post crue									95 870 €	51 246 €	44 624 €	0 €	0 €
Prg. Fct	2 866 361 €	717 420 €	834 688 €	749 542 €	564 710 €	954 682 €	573 272 €	-134 780 €	2 350 171 €	587 543 €	587 543 €	587 543 €	587 543 €
actions locales (F)	2 752 567 €	664 547 €	801 927 €	730 547 €	555 547 €	898 402 €	550 513 €	-144 294 €	2 260 384 €	565 096 €	565 096 €	565 096 €	565 096 €
actions de bassin versant (F)	113 794 €	52 874 €	32 761 €	18 996 €	9 163 €	56 280 €	22 759 €	9 513 €	89 786 €	22 447 €	22 447 €	22 447 €	22 447 €
Prg. Invest.	5 809 454 €	1 817 423 €	2 587 397 €	1 278 466 €	126 168 €	1 319 233 €	17 985 €	-968 710 €	3 539 496 €	884 874 €	884 874 €	884 874 €	884 874 €
actions locales (I)	5 406 889 €	1 637 098 €	2 424 152 €	1 219 471 €	126 168 €	1 033 403 €	17 043 €	-953 916 €	3 436 613 €	859 153 €	859 153 €	859 153 €	859 153 €
actions de bassin versant (I)	402 565 €	180 325 €	163 245 €	58 995 €	0 €	285 830 €	943 €	-14 794 €	102 883 €	25 721 €	25 721 €	25 721 €	25 721 €
Remboursement Dette CAPG													
Dette CAPG intérêts		116 600 €	110 000 €	103 100 €	95 200 €					120 505 €	110 000 €	103 100 €	95 200 €
reprise solde N-1		3 905 €											
Dette CAPG capital		166 600 €	172 800 €	179 100 €	186 000 €					177 293 €	172 800 €	179 100 €	186 000 €
reprise solde N-1		10 693 €											
Total contribution avec dette										1 892 480 €	1 871 393 €	1 826 705 €	1 826 246 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_098 : Convention de financement fonds « recyclage foncier » - Opération de restructuration du site BIOLANDES**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_098
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT	
Convention de financement fonds « recyclage foncier » Opération de restructuration du site BIOLANDES	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre foncière économique et conformément aux orientations de son projet de territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse envisage de restructurer la friche industrielle BIOLANDES afin de permettre l'implantation d'activités économiques sur son territoire. Ce projet porté conjointement par la CAPG et l'EPF PACA, a été retenu à l'appel à projet « recyclage foncier » lancé fin 2020 par le ministère de la transition écologique dans le cadre du plan « France Relance » pour une subvention de l'Etat à hauteur de 200.000€. Afin de formaliser le partenariat financier avec l'Etat dans le cadre de cet appel à projet, il est proposé de signer la convention de financement entre l'Etat, la CAPG et l'EPF PACA pour l'opération de restructuration du site BIOLANDES.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 précisant les compétences de plein droit des communautés d'agglomération et celle en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Vu l'article L300-1 Code de l'urbanisme ;

Vu les articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides d'Etat et les règlements (UE) n° 1407/2013 et n° 360/2012 relatifs aux aides de minimis ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu la délibération n°2019_092 du 28 juin 2019 approuvant les modalités d'exercices de la compétence « zones d'activités économiques » ;

Vu la délibération n°2018_077 du 18 mai 2018 approuvant la démarche partenariale pour la mise en œuvre d'une étude préalable concernant le développement et l'aménagement de la zone d'activités économiques Sainte-Marguerite, notamment sur le site BIOLANDES ;

Vu la convention de partenariat et d'étude préalable entre l'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse signée le 18 septembre 2018 concernant le site BIOLANDES ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse signée le 22 janvier 2020 en vue de la maîtrise foncière de la friche BIOLANDES et son avenant n°1 signée le 27 octobre 2021 ;

Vu l'appel à projet régional « recyclage foncier des friches » sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2022, publié le 09 juillet 2021 et lancé conformément au cadrage national du ministère de la transition écologique ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°2021_19 du 11 février 2021 approuvant le principe de candidature de la CAPG à l'appel à projet « recyclage foncier » pour la restructuration du site BIOLANDES ;

Vu le courrier du 4 janvier 2022 de M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur informant que la candidature du projet de restructuration du site BIOLANDES a été sélectionnée au titre du fonds friches du Plan de relance pour un montant de subvention de l'Etat de 200.000€ ;

Considérant que la réhabilitation des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires permettant de maîtriser l'étalement urbain, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protéger les sols contre leur artificialisation ;

Considérant que dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a déployé un fonds de 589 M€ pour financer les opérations de recyclage des friches et de transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition) à l'occasion d'opérations d'aménagement urbain ;

Considérant qu'une étude de faisabilité de restructuration de la friche industrielle BIOLANDES (2,6 hectares) située dans la zone d'activité économique de Sainte Marguerite à Grasse, a été lancée en 2019 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans l'objectif d'accueillir de nouvelles activités économiques ;

Considérant que conformément à la convention d'intervention foncière signée entre la CAPG et l'EPF PACA le 22 janvier 2020, le portage foncier du site BIOLANDES est fait par l'EPF PACA ;

Considérant que l'opération de restructuration du site BIOLANDES répondant aux critères d'éligibilité du fonds « Recyclage foncier » du ministère de la transition écologique, le projet a été retenu pour l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 200.000 euros ;

Considérant qu'il convient que l'engagement financier de l'Etat portant sur la restructuration du site BIOLANDES soit contractualisé dans le cadre d'une convention financière entre l'Etat, la CAPG et l'EPF PACA ;

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_098-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière pour la restructuration du site BIOLANDES en ce qu'elle fixe les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de restructuration de la BIOLANDES, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet à hauteur de 200.000€, au titre des aides de France Relance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière ci-annexée et tout document afférant à ce dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

25 MAI 2022

Le Président

u.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_098-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

ANNEXE DE LA DL2022_098



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE FINANCEMENT
relative à la restructuration d'une friche industrielle dans le
quartier Sainte Marguerite à Grasse

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Edition 2021-2022

Entre les soussignés

L'Etat, représenté par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur Christophe MIRMAND, dont la préfecture de région est située Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06

sous couvert du préfet du département des Alpes-Maritimes (06)

ET

L'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur, ci-après dénommé le « **porteur de projet** », établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, par abréviation « EPF », doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé suivant décret ministériel n°2001-1234 du 20 décembre 2001, modifié suivant décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016, dont le siège est à MARSEILLE CEDEX 01 (13207), 62/64 La Canebière immeuble "le Noailles" CS10474, identifié au SIREN sous le numéro 441649225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, représenté par sa Directrice Générale – Madame Claude BERTOLINO, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement en date du 15 juillet 2013 (publié le 27 juillet 2013) renouvelée dans ses fonctions aux termes d'un arrêté du 27 juin 2018 (publié le 4 juillet 2018),

Désigné ci-après « EPF »,

ET

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ci-après dénommée le « **co-porteur de projet** », établissement public de coopération intercommunale identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe au 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° DL2022_098 prise en date du 12 mai 2022, visée en Préfecture de Nice le2022,

Désignée ci-après « CAPG »,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et l'adéquation de son article L300-1 avec la nature du projet visé par la subvention décrit à l'article 2 de la présente convention ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- les articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides d'État et le règlement (UE) n° 2020/972 relatif aux aides de minimis ;
- la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » fixant un objectif national d'absence d'artificialisation nette des sols en 2050 ;
- le cadrage national relatif aux modalités d'attribution du fonds friches – volet recyclage foncier / seconde édition, mis en ligne par le ministère de la transition écologique en juillet 2021 ;
- l'appel à projets régional « Recyclage foncier des friches » en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2022, publié le 9 juillet 2021, avec un dépôt des candidatures ouvert du 15 juillet au 20 septembre 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet sur la plateforme démarches-simplifiées sous le numéro 5374903 le 20/09/2021, complété à la demande des services instructeurs le 13/10/2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 16/09/2021 ;
- la décision de la commission d'attribution régionale du 10 novembre 2021 de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;
- la convention d'intervention foncière en développement économique sur le site de la friche Biolandes en phase d'impulsion-réalisation, signée entre la CAPG et l'EPF le 22/01/2020, et l'avenant n°1 signé le 27/10/2021
- la convention entre la directrice de la DREAL et le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance, qui organise la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 ;

* * * * *

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE FONDS FRICHES

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de

revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 650 M€, dont 589 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe de 589 M€ est entièrement territorialisée et pilotée par les Préfets de Région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux. Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

L'enveloppe régionale appuyée sur le fonds friches du plan de relance a été mobilisée à travers deux appels à projets régionaux « Recyclage foncier des friches » en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La seconde édition 2021-2022 de cet appel à projets lancée en juillet 2021 s'adresse à des opérations matures d'aménagement intervenant sur des espaces en friches (bâties ou non bâties), permettant de répondre aux besoins locaux (logements, revitalisation économique, etc.) et s'inscrivant dans une perspective d'aménagement durable des territoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de restructuration d'une friche industrielle (Biolandes), dans le quartier Sainte Marguerite à Grasse, ci-après dénommé « projet Biolandes » ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

La friche industrielle, désaffectée depuis 2006, se situe 44-52 route de Plascassier à Grasse, sur les parcelles cadastrées DE 11, 13, 254, 344, 493, 494, 495, 496.

Ce site de 2,6 ha, au sein de la zone d'activité économique (ZAE) de Sainte Marguerite, appartenait au groupe Biolandes. L'EPF a acquis cette friche dans le

cadre d'une convention d'intervention foncière signée le 22/01/2020. Le site comprend une douzaine de bâtiments de production, de laboratoires et de bureaux.

En particulier, l'attribution de la subvention « fonds friches » doit permettre l'acquisition du site et donc la remise sur le marché de 5974m² de surface de plancher d'activités industrielles et de 3200m² de surface de plancher de bureaux soit 9174m² d'activités économiques.

Le projet, qui se situe en bordure du « Grand Vallon », cours d'eau soumis à de fortes crues, et sur un site présentant un fort taux d'imperméabilisation, prévoit également des travaux d'aménagements hydrauliques (bassin de rétention) résultant d'une étude hydraulique/d'aménagement pour réduire le risque inondation du site (gestion des eaux de ruissellement urbain).

Le projet se situe en zone UG du plan local d'urbanisme actuellement en vigueur, dans une zone à dominante d'activités artisanales et industrielles.

Le projet constitue un levier économique local à travers la mise à disposition de locaux industriels réhabilités dans un contexte de raréfaction du foncier économique disponible, et la création d'emplois (prévision de 150 emplois créés hors phase travaux). En partenariat avec l'EPF, la CAPG étudie également l'opportunité de conserver en pleine propriété un bâtiment sur le site afin de renforcer ses outils d'animation et de promotion économique de son territoire (services publics aux entreprises « Grasse Entreprises », hôtel d'entreprise en régie afin de compléter la chaîne d'accompagnement à la création et au développement des jeunes entreprises locales, etc.). Cette démarche permettrait de créer une nouvelle polarité et de générer de l'attractivité économique sur cette friche industrielle.

Le projet traduit également les enjeux de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols à travers le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier disponible. Enfin, il participe à la réduction du risque d'inondation du site à travers la mise en place d'aménagements améliorant et optimisant le schéma hydraulique.

Ce projet est co-porté par l'EPF et la CAPG, l'EPF étant désigné dans le cadre de la présente convention comme le porteur de projet, et la CAPG comme le co-porteur de projet. L'EPF est en charge de l'acquisition du terrain et du co-financement d'études pré-opérationnelles dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée le 22/01/2020. La CAPG a en charge les études préalables concernant les enjeux d'aménagement, les études relatives au positionnement économique, la commercialisation du site, les études préalables pour la mise en œuvre d'outils favorisant l'animation économique sur le site (hôtel d'entreprises, services aux entreprises, etc.).

2.2. Délais de réalisation

Le projet est au stade de l'acquisition foncière, réalisée en décembre 2021 par l'EPF, et de la pré-commercialisation du site afin d'affiner les besoins fonciers et immobiliers des futurs candidats à l'installation.

En fonction des résultats de cette phase, une demande de permis d'aménager pourra être déposée en 2022. Le terrain est prévu d'être rétrocédé par l'EPF entre 2022 et 2023 soit à la CAPG, soit à un aménageur, soit directement à un ou deux opérateurs industriels (dans ce dernier cas, un cahier des charges d'aménagement notamment sur les aspects hydrauliques sera annexé aux actes de cession avec ajustement du prix de cession).

Les travaux sont prévus du 01/06/2023 au 01/06/2024.

La finalisation de la commercialisation du site est prévue au plus tard en décembre 2024.

Les dépenses directement subventionnées par le fonds friches doivent être engagées avant le 31 octobre 2022, et soldées au plus tard avant le 31 octobre 2024, pour la clôture de l'exercice comptable de l'État de 2024.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Déficit prévisionnel de l'opération

Le coût global de l'opération s'élève à 12 237 063 euros hors taxes pour un total de recettes et de subventions de 10 796 600 euros hors taxes auxquelles s'ajoute un montant de 440 463 euros de fonds propres (CAPG).

Le bilan d'opération, avant intervention du fonds friche de France Relance, fait apparaître un déficit prévisionnel global d'opération qui s'élève à 1 440 463 euros hors taxes, soit 1 000 000 d'euros hors taxes déduction faite de l'apport en fonds propres de la CAPG de 440 463 euros. .

Un bilan financier prévisionnel est joint en annexe à la présente convention, sur le modèle porté au dossier de candidature.

3.2 Montant de la subvention

Au titre du fonds friches, **la subvention État destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève à 200 000 euros.** A titre d'information, le déficit restant sera compensé par un montant de 800 000 euros issus du Fonds Friches de l'EPF sous réserve de validation formelle par le conseil d'administration de l'EPF en 2022.

Cette subvention, ci-après nommée « subvention fonds friches », permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement, ces dépenses seront fléchées conformément au paragraphe 3.3.

La subvention fonds friches ne viendra en aucun cas diminuer d'autres subventions attribuées dans le cadre d'un déficit d'opération, par le biais d'une apparition en recettes au bilan d'aménagement.

Le montant de la subvention fonds friches défini ci-dessus ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse, y compris dans l'hypothèse où le déficit d'opération d'aménagement serait supérieur au moment du solde ou de la clôture au montant du déficit prévisionnel indiqué à l'article 3.1.

Le montant définitif de la subvention sera en outre plafonné au plus faible des deux montants suivants :

- le déficit de l'opération, hors intervention du fonds friches, actualisé au moment de la demande de solde de la subvention ou au moment de la clôture,
- le total des dépenses visées à l'article 3.3, réellement payées par le porteur de projet au moment de la demande de solde.

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

Le montant de cette subvention est fléché vers le poste de dépense suivant, issu du bilan global d'opération, afin de permettre sa réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- l'acquisition foncière du site, dont le montant total est de 5 000 000 euros, et dont la dépense a été engagée par l'EPF.

Cette dépense ne devra pas avoir été engagée par le porteur de projet avant la date de dépôt de sa demande de subvention au titre du second appel à projets régional « recyclage foncier des friches », soit le 20/09/2021.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention, entièrement fléchée sur l'acquisition foncière dont le coût a été engagé par l'EPF en décembre 2021, sera versé en une seule fois à l'EPF.

Ce versement pourra être effectué à l'EPF dès la notification de la présente convention, après service fait et sur présentation des justificatifs adéquats:

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses fléchées visées à l'article 3.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public ;
- d'un bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1, et du montant du déficit d'opération actualisé (ce déficit sera calculé à partir du bilan d'opérations actualisé hors subvention fonds friches)

Si le déficit actualisé au moment du versement de la subvention, ou le total des sommes payées par le porteur de projet pour les dépenses visées à l'article 3.3, est inférieur au montant des acomptes déjà versés, le bénéficiaire s'engage à reverser à l'Etat le trop-perçu.

En l'absence de démarrage de l'exécution du poste de dépense ciblé à l'article 3.3 dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention, le montant de la subvention versé sera remboursé.

3.4.4 Clôture de l'opération

À la clôture de l'opération globale, le porteur de projet s'engage à en informer l'Etat et à fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- le décompte général et définitif du projet ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif ;

- un rapport d'exécution de l'action de recyclage foncier et une note récapitulative présentant le projet d'aménagement global et le détail de la programmation réalisée,,
- d'un bilan définitif de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

À la clôture, le bénéficiaire s'engage à reverser à l'Etat, le cas échéant, le trop-perçu, si le déficit constaté de l'opération d'aménagement hors intervention du fonds friches était inférieur à la subvention fonds friches précédemment versée.

Même en cas de déficit plus important au moment de la clôture de l'opération qu'au moment du solde de la subvention fonds friches, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une subvention supérieure à celle versée au moment du solde, comme précisé à l'article 3.2.

3.5. Modalités de paiement

Les demandes de versement d'acompte et de solde seront transmises :

- à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, ci-après dénommée « la DDTM 06 » au 147 Boulevard du Mercantour – CADAM – Bâtiment Cheiron – 06286 Nice Cedex 3 ;
- et en copie à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « la DREAL » au 16 rue Antoine Zattara – CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 3.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la demande ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le décompte des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte demandé (calculé sur la base des dépenses subventionnables) ;
- la certification de la dépense ;
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte. Pour les collectivités ou les EP, cet état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du porteur de projet et par son représentant. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Le RIB du porteur de projet (EPF) est le suivant :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	13000	00001005849	54	TPMARSEILLE
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1130	0000	0010 0584 954
				TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AGENT COMPTABLE EPF PACA

À titre indicatif et non contractuel, pour l'État, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la sous-action :

Programme	Action	Sous-action
362	2	07-0002

Centre financier : 0362-TECO-E013 ; code Activité : 03620207002

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône.

3.6. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2021	2022	Total
Dépenses subventionnables : libellé synthétique et montant (€ HT)	5 000 000,00 €		
Versement prévisionnel (montant en €) de la subvention fonds friches (avance, acomptes et solde)		200 000 € (100%)	200 000,00 €

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature et reste applicable :

- jusqu'à la réception par l'Etat des pièces demandées à l'article 3.4.4 lors la clôture de l'opération, si le déficit constaté à la clôture de l'opération n'est pas inférieur à la subvention fonds friches obtenue ;
- le cas échéant, au versement du trop perçu par le porteur de projet.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour le suivi du projet décrit à l'article 2.1 et pour le suivi de la présente convention, l'État est représenté auprès du porteur de projet par le service d'appui aux territoires (SAT) de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 3.5, de l'avancement du projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution.

En particulier, l'État devra être informé de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourra y participer.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre de France Relance à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le logo de France Relance doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Pour ce faire, le porteur de projet utilisera le kit de communication mis à disposition sur <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État cités à l'article 3.5 à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier - doit faire l'objet d'une information préalable à l'État.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention, sous réserve qu'elles ne représentent pas un motif de résiliation de la convention par l'État (voir ci-dessous).

L'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues, dans les cas suivants :

1° Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation, notamment en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme décrit à l'article 2 ;

2° Si l'Etat a connaissance ou qu'il constate que le cumul des aides publiques de toute nature, directe ou indirecte, dépasse le montant des dépenses subventionnables ;

3° Si le bilan d'opération en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par des aides européennes ;

4° Si les délais de réalisation prévus à l'article 2.2 ne sont pas respectés, notamment dans les cas suivants :

- en l'absence de demande d'acompte dûment justifiée dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention ;
- ou si les dépenses subventionnables décrites à l'article 3.3 n'ont pas été réalisées en totalité avant le 31 octobre 2024.

Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment perçues. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

ARTICLE 8 – PIÈCE ANNEXE

Le bilan financier prévisionnel de l'opération présenté en annexe fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Nice.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Nice, le	

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_098-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

ANNEXE DE LA DL2022_098

Pour l'État

***Le Préfet de la région Provence-
Alpes-Côte d'Azur***

M. Christophe MIRMAND

***Pour l'Etablissement Public Foncier Provence
Alpes Côte d'Azur, porteur de projet,***

La Directrice générale,

Mme Claude BERTOLINO

Pour la CAPG, co-porteur de projet,

Le Président

M. Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_099 : Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements
locatifs sociaux dont 14 financés en PLUS et en PLAI - Opération "Boutiny" à
Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM UNICIL
Contrat de Prêt N° 133843**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_099
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dont 14 financés en PLUS et en PLAI Opération "Boutiny" à Peymeinade (06 530) Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM UNICIL Contrat de Prêt N° 133843	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La SA d'HLM UNICIL prévoit l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dont 14 financés par des prêts PLUS et PLAI accordés par la Banque des Territoires dans l'opération « Boutiny » à Peymeinade (06 530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 6 lignes de prêts, d'un montant total de 1 491 955,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur l'ensemble de cette opération, UNICIL s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM **UNICIL** tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, dont 14 financés en PLUS et en PLAI, située Impasse Boutiny à Peymeinade (06 530) ;

Vu le contrat de prêts n°133843, en annexe, signé entre : UNICIL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 491 955,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133843 constitué de 6 Ligne(s) de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

En contrepartie des garanties accordées par le conseil de communauté pour le financement de l'opération des 18 logements locatifs sociaux, dont 14 financés en PLUS et en PLAI et 4 financés en PLS, UNICIL s'engage à réserver un total de 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 133843, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et UNICIL SA D'HLM ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et UNICIL SA D'HLM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

30 MAI 2022

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE

Reçu le 30/05/2022

Publié le 30/05/2022



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 133843

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207566

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BOUTINY, Parc social public, Acquisition en VEFA de 14 logements situés Impasse Boutiny 06530 PEYMEINADE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-quatre-vingt-onze mille neuf-cent-cinquante-cinq euros (1 491 955,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-trente-trois mille sept-cent-dix-sept euros (133 717,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-six mille deux-cent-quarante-deux euros (206 242,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-soixante-deux mille neuf-cent-quatre-vingt-deux euros (262 982,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-trois mille quatorze euros (553 014,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-vingt-six mille euros (126 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477658	5477656	5477655	5477654
Montant de la Ligne du Prêt	133 717 €	206 242 €	262 982 €	553 014 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	10 mois	10 mois	10 mois	10 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt²	0,8 %	1,53 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477659	5477657		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	126 000 €	210 000 €		
Commission d'instruction	70 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	1,48 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477659	5477657		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	126 000 €	210 000 €		
Commission d'instruction	70 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	40 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,6 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U108915, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133843, Ligne du Prêt n° 5477659

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108915, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133843, Ligne du Prêt n° 5477657

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108915, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133843, Ligne du Prêt n° 5477658

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108915, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133843, Ligne du Prêt n° 5477656

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108915, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133843, Ligne du Prêt n° 5477655

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108915, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133843, Ligne du Prêt n° 5477654

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133843 / N° de la Ligne du Prêt : 5477659
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 126 000 €
 Taux effectif global : 0,52 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
2	24/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
3	24/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
4	24/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
5	24/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
6	24/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
7	24/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
8	24/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
10	24/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
11	24/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
12	24/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
13	24/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
14	24/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
15	24/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
16	24/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
17	24/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
18	24/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
19	24/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
20	24/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00
21	24/03/2043	1,60	8 316,00	6 300,00	2 016,00	0,00	119 700,00	0,00
22	24/03/2044	1,60	8 215,20	6 300,00	1 915,20	0,00	113 400,00	0,00
23	24/03/2045	1,60	8 114,40	6 300,00	1 814,40	0,00	107 100,00	0,00
24	24/03/2046	1,60	8 013,60	6 300,00	1 713,60	0,00	100 800,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/03/2047	1,60	7 912,80	6 300,00	1 612,80	0,00	94 500,00	0,00
26	24/03/2048	1,60	7 812,00	6 300,00	1 512,00	0,00	88 200,00	0,00
27	24/03/2049	1,60	7 711,20	6 300,00	1 411,20	0,00	81 900,00	0,00
28	24/03/2050	1,60	7 610,40	6 300,00	1 310,40	0,00	75 600,00	0,00
29	24/03/2051	1,60	7 509,60	6 300,00	1 209,60	0,00	69 300,00	0,00
30	24/03/2052	1,60	7 408,80	6 300,00	1 108,80	0,00	63 000,00	0,00
31	24/03/2053	1,60	7 308,00	6 300,00	1 008,00	0,00	56 700,00	0,00
32	24/03/2054	1,60	7 207,20	6 300,00	907,20	0,00	50 400,00	0,00
33	24/03/2055	1,60	7 106,40	6 300,00	806,40	0,00	44 100,00	0,00
34	24/03/2056	1,60	7 005,60	6 300,00	705,60	0,00	37 800,00	0,00
35	24/03/2057	1,60	6 904,80	6 300,00	604,80	0,00	31 500,00	0,00
36	24/03/2058	1,60	6 804,00	6 300,00	504,00	0,00	25 200,00	0,00
37	24/03/2059	1,60	6 703,20	6 300,00	403,20	0,00	18 900,00	0,00
38	24/03/2060	1,60	6 602,40	6 300,00	302,40	0,00	12 600,00	0,00
39	24/03/2061	1,60	6 501,60	6 300,00	201,60	0,00	6 300,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/03/2062	1,60	6 400,80	6 300,00	100,80	0,00	0,00	0,00
Total			147 168,00	126 000,00	21 168,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133843 / N° de la Ligne du Prêt : 5477657
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 210 000 €
 Taux effectif global : 1,53 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 1,48 %
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/03/2023	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
2	24/03/2024	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
3	24/03/2025	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
4	24/03/2026	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
5	24/03/2027	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
6	24/03/2028	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
7	24/03/2029	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
8	24/03/2030	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
9	24/03/2031	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	24/03/2032	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
11	24/03/2033	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
12	24/03/2034	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
13	24/03/2035	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
14	24/03/2036	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
15	24/03/2037	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
16	24/03/2038	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
17	24/03/2039	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
18	24/03/2040	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
19	24/03/2041	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
20	24/03/2042	1,48	3 108,00	0,00	3 108,00	0,00	210 000,00	0,00
21	24/03/2043	1,60	8 610,00	5 250,00	3 360,00	0,00	204 750,00	0,00
22	24/03/2044	1,60	8 526,00	5 250,00	3 276,00	0,00	199 500,00	0,00
23	24/03/2045	1,60	8 442,00	5 250,00	3 192,00	0,00	194 250,00	0,00
24	24/03/2046	1,60	8 358,00	5 250,00	3 108,00	0,00	189 000,00	0,00
25	24/03/2047	1,60	8 274,00	5 250,00	3 024,00	0,00	183 750,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	24/03/2048	1,60	8 190,00	5 250,00	2 940,00	0,00	178 500,00	0,00
27	24/03/2049	1,60	8 106,00	5 250,00	2 856,00	0,00	173 250,00	0,00
28	24/03/2050	1,60	8 022,00	5 250,00	2 772,00	0,00	168 000,00	0,00
29	24/03/2051	1,60	7 938,00	5 250,00	2 688,00	0,00	162 750,00	0,00
30	24/03/2052	1,60	7 854,00	5 250,00	2 604,00	0,00	157 500,00	0,00
31	24/03/2053	1,60	7 770,00	5 250,00	2 520,00	0,00	152 250,00	0,00
32	24/03/2054	1,60	7 686,00	5 250,00	2 436,00	0,00	147 000,00	0,00
33	24/03/2055	1,60	7 602,00	5 250,00	2 352,00	0,00	141 750,00	0,00
34	24/03/2056	1,60	7 518,00	5 250,00	2 268,00	0,00	136 500,00	0,00
35	24/03/2057	1,60	7 434,00	5 250,00	2 184,00	0,00	131 250,00	0,00
36	24/03/2058	1,60	7 350,00	5 250,00	2 100,00	0,00	126 000,00	0,00
37	24/03/2059	1,60	7 266,00	5 250,00	2 016,00	0,00	120 750,00	0,00
38	24/03/2060	1,60	7 182,00	5 250,00	1 932,00	0,00	115 500,00	0,00
39	24/03/2061	1,60	7 098,00	5 250,00	1 848,00	0,00	110 250,00	0,00
40	24/03/2062	1,60	7 014,00	5 250,00	1 764,00	0,00	105 000,00	0,00
41	24/03/2063	1,60	6 930,00	5 250,00	1 680,00	0,00	99 750,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	24/03/2064	1,60	6 846,00	5 250,00	1 596,00	0,00	94 500,00	0,00
43	24/03/2065	1,60	6 762,00	5 250,00	1 512,00	0,00	89 250,00	0,00
44	24/03/2066	1,60	6 678,00	5 250,00	1 428,00	0,00	84 000,00	0,00
45	24/03/2067	1,60	6 594,00	5 250,00	1 344,00	0,00	78 750,00	0,00
46	24/03/2068	1,60	6 510,00	5 250,00	1 260,00	0,00	73 500,00	0,00
47	24/03/2069	1,60	6 426,00	5 250,00	1 176,00	0,00	68 250,00	0,00
48	24/03/2070	1,60	6 342,00	5 250,00	1 092,00	0,00	63 000,00	0,00
49	24/03/2071	1,60	6 258,00	5 250,00	1 008,00	0,00	57 750,00	0,00
50	24/03/2072	1,60	6 174,00	5 250,00	924,00	0,00	52 500,00	0,00
51	24/03/2073	1,60	6 090,00	5 250,00	840,00	0,00	47 250,00	0,00
52	24/03/2074	1,60	6 006,00	5 250,00	756,00	0,00	42 000,00	0,00
53	24/03/2075	1,60	5 922,00	5 250,00	672,00	0,00	36 750,00	0,00
54	24/03/2076	1,60	5 838,00	5 250,00	588,00	0,00	31 500,00	0,00
55	24/03/2077	1,60	5 754,00	5 250,00	504,00	0,00	26 250,00	0,00
56	24/03/2078	1,60	5 670,00	5 250,00	420,00	0,00	21 000,00	0,00
57	24/03/2079	1,60	5 586,00	5 250,00	336,00	0,00	15 750,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	24/03/2080	1,60	5 502,00	5 250,00	252,00	0,00	10 500,00	0,00
59	24/03/2081	1,60	5 418,00	5 250,00	168,00	0,00	5 250,00	0,00
60	24/03/2082	1,60	5 334,00	5 250,00	84,00	0,00	0,00	0,00
Total			341 040,00	210 000,00	131 040,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133843 / N° de la Ligne du Prêt : 5477658
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 133 717 €
 Taux actuariel théorique : 0,80 %
 Taux effectif global : 0,80 %
 Intérêts de Préfinancement : 896,24 €
 Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2024	0,80	3 569,21	2 499,47	1 069,74	0,00	131 217,53	0,00
2	24/01/2025	0,80	3 587,06	2 537,32	1 049,74	0,00	128 680,21	0,00
3	24/01/2026	0,80	3 604,99	2 575,55	1 029,44	0,00	126 104,66	0,00
4	24/01/2027	0,80	3 623,02	2 614,18	1 008,84	0,00	123 490,48	0,00
5	24/01/2028	0,80	3 641,13	2 653,21	987,92	0,00	120 837,27	0,00
6	24/01/2029	0,80	3 659,34	2 692,64	966,70	0,00	118 144,63	0,00
7	24/01/2030	0,80	3 677,64	2 732,48	945,16	0,00	115 412,15	0,00
8	24/01/2031	0,80	3 696,02	2 772,72	923,30	0,00	112 639,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2032	0,80	3 714,50	2 813,38	901,12	0,00	109 826,05	0,00
10	24/01/2033	0,80	3 733,08	2 854,47	878,61	0,00	106 971,58	0,00
11	24/01/2034	0,80	3 751,74	2 895,97	855,77	0,00	104 075,61	0,00
12	24/01/2035	0,80	3 770,50	2 937,90	832,60	0,00	101 137,71	0,00
13	24/01/2036	0,80	3 789,35	2 980,25	809,10	0,00	98 157,46	0,00
14	24/01/2037	0,80	3 808,30	3 023,04	785,26	0,00	95 134,42	0,00
15	24/01/2038	0,80	3 827,34	3 066,26	761,08	0,00	92 068,16	0,00
16	24/01/2039	0,80	3 846,48	3 109,93	736,55	0,00	88 958,23	0,00
17	24/01/2040	0,80	3 865,71	3 154,04	711,67	0,00	85 804,19	0,00
18	24/01/2041	0,80	3 885,04	3 198,61	686,43	0,00	82 605,58	0,00
19	24/01/2042	0,80	3 904,46	3 243,62	660,84	0,00	79 361,96	0,00
20	24/01/2043	0,80	3 923,99	3 289,09	634,90	0,00	76 072,87	0,00
21	24/01/2044	0,80	3 943,61	3 335,03	608,58	0,00	72 737,84	0,00
22	24/01/2045	0,80	3 963,32	3 381,42	581,90	0,00	69 356,42	0,00
23	24/01/2046	0,80	3 983,14	3 428,29	554,85	0,00	65 928,13	0,00
24	24/01/2047	0,80	4 003,06	3 475,63	527,43	0,00	62 452,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2048	0,80	4 023,07	3 523,45	499,62	0,00	58 929,05	0,00
26	24/01/2049	0,80	4 043,19	3 571,76	471,43	0,00	55 357,29	0,00
27	24/01/2050	0,80	4 063,40	3 620,54	442,86	0,00	51 736,75	0,00
28	24/01/2051	0,80	4 083,72	3 669,83	413,89	0,00	48 066,92	0,00
29	24/01/2052	0,80	4 104,14	3 719,60	384,54	0,00	44 347,32	0,00
30	24/01/2053	0,80	4 124,66	3 769,88	354,78	0,00	40 577,44	0,00
31	24/01/2054	0,80	4 145,28	3 820,66	324,62	0,00	36 756,78	0,00
32	24/01/2055	0,80	4 166,01	3 871,96	294,05	0,00	32 884,82	0,00
33	24/01/2056	0,80	4 186,84	3 923,76	263,08	0,00	28 961,06	0,00
34	24/01/2057	0,80	4 207,77	3 976,08	231,69	0,00	24 984,98	0,00
35	24/01/2058	0,80	4 228,81	4 028,93	199,88	0,00	20 956,05	0,00
36	24/01/2059	0,80	4 249,96	4 082,31	167,65	0,00	16 873,74	0,00
37	24/01/2060	0,80	4 271,21	4 136,22	134,99	0,00	12 737,52	0,00
38	24/01/2061	0,80	4 292,56	4 190,66	101,90	0,00	8 546,86	0,00
39	24/01/2062	0,80	4 314,02	4 245,65	68,37	0,00	4 301,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2063	0,80	4 335,62	4 301,21	34,41	0,00	0,00	0,00
Total			157 612,29	133 717,00	23 895,29	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133843 / N° de la Ligne du Prêt : 5477656
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 206 242 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %
 Intérêts de Préfinancement : 2 642,18 €
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2024	1,53	4 642,01	1 486,51	3 155,50	0,00	204 755,49	0,00
2	24/01/2025	1,53	4 665,22	1 532,46	3 132,76	0,00	203 223,03	0,00
3	24/01/2026	1,53	4 688,54	1 579,23	3 109,31	0,00	201 643,80	0,00
4	24/01/2027	1,53	4 711,98	1 626,83	3 085,15	0,00	200 016,97	0,00
5	24/01/2028	1,53	4 735,54	1 675,28	3 060,26	0,00	198 341,69	0,00
6	24/01/2029	1,53	4 759,22	1 724,59	3 034,63	0,00	196 617,10	0,00
7	24/01/2030	1,53	4 783,02	1 774,78	3 008,24	0,00	194 842,32	0,00
8	24/01/2031	1,53	4 806,93	1 825,84	2 981,09	0,00	193 016,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2032	1,53	4 830,97	1 877,82	2 953,15	0,00	191 138,66	0,00
10	24/01/2033	1,53	4 855,12	1 930,70	2 924,42	0,00	189 207,96	0,00
11	24/01/2034	1,53	4 879,40	1 984,52	2 894,88	0,00	187 223,44	0,00
12	24/01/2035	1,53	4 903,79	2 039,27	2 864,52	0,00	185 184,17	0,00
13	24/01/2036	1,53	4 928,31	2 094,99	2 833,32	0,00	183 089,18	0,00
14	24/01/2037	1,53	4 952,96	2 151,70	2 801,26	0,00	180 937,48	0,00
15	24/01/2038	1,53	4 977,72	2 209,38	2 768,34	0,00	178 728,10	0,00
16	24/01/2039	1,53	5 002,61	2 268,07	2 734,54	0,00	176 460,03	0,00
17	24/01/2040	1,53	5 027,62	2 327,78	2 699,84	0,00	174 132,25	0,00
18	24/01/2041	1,53	5 052,76	2 388,54	2 664,22	0,00	171 743,71	0,00
19	24/01/2042	1,53	5 078,02	2 450,34	2 627,68	0,00	169 293,37	0,00
20	24/01/2043	1,53	5 103,41	2 513,22	2 590,19	0,00	166 780,15	0,00
21	24/01/2044	1,53	5 128,93	2 577,19	2 551,74	0,00	164 202,96	0,00
22	24/01/2045	1,53	5 154,58	2 642,27	2 512,31	0,00	161 560,69	0,00
23	24/01/2046	1,53	5 180,35	2 708,47	2 471,88	0,00	158 852,22	0,00
24	24/01/2047	1,53	5 206,25	2 775,81	2 430,44	0,00	156 076,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2048	1,53	5 232,28	2 844,31	2 387,97	0,00	153 232,10	0,00
26	24/01/2049	1,53	5 258,44	2 913,99	2 344,45	0,00	150 318,11	0,00
27	24/01/2050	1,53	5 284,74	2 984,87	2 299,87	0,00	147 333,24	0,00
28	24/01/2051	1,53	5 311,16	3 056,96	2 254,20	0,00	144 276,28	0,00
29	24/01/2052	1,53	5 337,71	3 130,28	2 207,43	0,00	141 146,00	0,00
30	24/01/2053	1,53	5 364,40	3 204,87	2 159,53	0,00	137 941,13	0,00
31	24/01/2054	1,53	5 391,23	3 280,73	2 110,50	0,00	134 660,40	0,00
32	24/01/2055	1,53	5 418,18	3 357,88	2 060,30	0,00	131 302,52	0,00
33	24/01/2056	1,53	5 445,27	3 436,34	2 008,93	0,00	127 866,18	0,00
34	24/01/2057	1,53	5 472,50	3 516,15	1 956,35	0,00	124 350,03	0,00
35	24/01/2058	1,53	5 499,86	3 597,30	1 902,56	0,00	120 752,73	0,00
36	24/01/2059	1,53	5 527,36	3 679,84	1 847,52	0,00	117 072,89	0,00
37	24/01/2060	1,53	5 555,00	3 763,78	1 791,22	0,00	113 309,11	0,00
38	24/01/2061	1,53	5 582,77	3 849,14	1 733,63	0,00	109 459,97	0,00
39	24/01/2062	1,53	5 610,69	3 935,95	1 674,74	0,00	105 524,02	0,00
40	24/01/2063	1,53	5 638,74	4 024,22	1 614,52	0,00	101 499,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	24/01/2064	1,53	5 666,93	4 113,98	1 552,95	0,00	97 385,82	0,00
42	24/01/2065	1,53	5 695,27	4 205,27	1 490,00	0,00	93 180,55	0,00
43	24/01/2066	1,53	5 723,74	4 298,08	1 425,66	0,00	88 882,47	0,00
44	24/01/2067	1,53	5 752,36	4 392,46	1 359,90	0,00	84 490,01	0,00
45	24/01/2068	1,53	5 781,12	4 488,42	1 292,70	0,00	80 001,59	0,00
46	24/01/2069	1,53	5 810,03	4 586,01	1 224,02	0,00	75 415,58	0,00
47	24/01/2070	1,53	5 839,08	4 685,22	1 153,86	0,00	70 730,36	0,00
48	24/01/2071	1,53	5 868,28	4 786,11	1 082,17	0,00	65 944,25	0,00
49	24/01/2072	1,53	5 897,62	4 888,67	1 008,95	0,00	61 055,58	0,00
50	24/01/2073	1,53	5 927,11	4 992,96	934,15	0,00	56 062,62	0,00
51	24/01/2074	1,53	5 956,74	5 098,98	857,76	0,00	50 963,64	0,00
52	24/01/2075	1,53	5 986,52	5 206,78	779,74	0,00	45 756,86	0,00
53	24/01/2076	1,53	6 016,46	5 316,38	700,08	0,00	40 440,48	0,00
54	24/01/2077	1,53	6 046,54	5 427,80	618,74	0,00	35 012,68	0,00
55	24/01/2078	1,53	6 076,77	5 541,08	535,69	0,00	29 471,60	0,00
56	24/01/2079	1,53	6 107,16	5 656,24	450,92	0,00	23 815,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	24/01/2080	1,53	6 137,69	5 773,31	364,38	0,00	18 042,05	0,00
58	24/01/2081	1,53	6 168,38	5 892,34	276,04	0,00	12 149,71	0,00
59	24/01/2082	1,53	6 199,22	6 013,33	185,89	0,00	6 136,38	0,00
60	24/01/2083	1,53	6 230,27	6 136,38	93,89	0,00	0,00	0,00
Total			323 872,88	206 242,00	117 630,88	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133843 / N° de la Ligne du Prêt : 5477655
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

Capital prêté : 262 982 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %
 Intérêts de Préfinancement : 3 369,08 €
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2024	1,53	8 087,39	4 063,77	4 023,62	0,00	258 918,23	0,00
2	24/01/2025	1,53	8 127,83	4 166,38	3 961,45	0,00	254 751,85	0,00
3	24/01/2026	1,53	8 168,47	4 270,77	3 897,70	0,00	250 481,08	0,00
4	24/01/2027	1,53	8 209,31	4 376,95	3 832,36	0,00	246 104,13	0,00
5	24/01/2028	1,53	8 250,36	4 484,97	3 765,39	0,00	241 619,16	0,00
6	24/01/2029	1,53	8 291,61	4 594,84	3 696,77	0,00	237 024,32	0,00
7	24/01/2030	1,53	8 333,07	4 706,60	3 626,47	0,00	232 317,72	0,00
8	24/01/2031	1,53	8 374,73	4 820,27	3 554,46	0,00	227 497,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2032	1,53	8 416,61	4 935,90	3 480,71	0,00	222 561,55	0,00
10	24/01/2033	1,53	8 458,69	5 053,50	3 405,19	0,00	217 508,05	0,00
11	24/01/2034	1,53	8 500,98	5 173,11	3 327,87	0,00	212 334,94	0,00
12	24/01/2035	1,53	8 543,49	5 294,77	3 248,72	0,00	207 040,17	0,00
13	24/01/2036	1,53	8 586,21	5 418,50	3 167,71	0,00	201 621,67	0,00
14	24/01/2037	1,53	8 629,14	5 544,33	3 084,81	0,00	196 077,34	0,00
15	24/01/2038	1,53	8 672,28	5 672,30	2 999,98	0,00	190 405,04	0,00
16	24/01/2039	1,53	8 715,64	5 802,44	2 913,20	0,00	184 602,60	0,00
17	24/01/2040	1,53	8 759,22	5 934,80	2 824,42	0,00	178 667,80	0,00
18	24/01/2041	1,53	8 803,02	6 069,40	2 733,62	0,00	172 598,40	0,00
19	24/01/2042	1,53	8 847,03	6 206,27	2 640,76	0,00	166 392,13	0,00
20	24/01/2043	1,53	8 891,27	6 345,47	2 545,80	0,00	160 046,66	0,00
21	24/01/2044	1,53	8 935,72	6 487,01	2 448,71	0,00	153 559,65	0,00
22	24/01/2045	1,53	8 980,40	6 630,94	2 349,46	0,00	146 928,71	0,00
23	24/01/2046	1,53	9 025,31	6 777,30	2 248,01	0,00	140 151,41	0,00
24	24/01/2047	1,53	9 070,43	6 926,11	2 144,32	0,00	133 225,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2048	1,53	9 115,78	7 077,43	2 038,35	0,00	126 147,87	0,00
26	24/01/2049	1,53	9 161,36	7 231,30	1 930,06	0,00	118 916,57	0,00
27	24/01/2050	1,53	9 207,17	7 387,75	1 819,42	0,00	111 528,82	0,00
28	24/01/2051	1,53	9 253,21	7 546,82	1 706,39	0,00	103 982,00	0,00
29	24/01/2052	1,53	9 299,47	7 708,55	1 590,92	0,00	96 273,45	0,00
30	24/01/2053	1,53	9 345,97	7 872,99	1 472,98	0,00	88 400,46	0,00
31	24/01/2054	1,53	9 392,70	8 040,17	1 352,53	0,00	80 360,29	0,00
32	24/01/2055	1,53	9 439,66	8 210,15	1 229,51	0,00	72 150,14	0,00
33	24/01/2056	1,53	9 486,86	8 382,96	1 103,90	0,00	63 767,18	0,00
34	24/01/2057	1,53	9 534,29	8 558,65	975,64	0,00	55 208,53	0,00
35	24/01/2058	1,53	9 581,97	8 737,28	844,69	0,00	46 471,25	0,00
36	24/01/2059	1,53	9 629,88	8 918,87	711,01	0,00	37 552,38	0,00
37	24/01/2060	1,53	9 678,03	9 103,48	574,55	0,00	28 448,90	0,00
38	24/01/2061	1,53	9 726,42	9 291,15	435,27	0,00	19 157,75	0,00
39	24/01/2062	1,53	9 775,05	9 481,94	293,11	0,00	9 675,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2063	1,53	9 823,85	9 675,81	148,04	0,00	0,00	0,00
Total			357 129,88	262 982,00	94 147,88	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133843 / N° de la Ligne du Prêt : 5477654
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 553 014 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %
 Intérêts de Préfinancement : 7 084,71 €
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2024	1,53	12 447,00	3 985,89	8 461,11	0,00	549 028,11	0,00
2	24/01/2025	1,53	12 509,23	4 109,10	8 400,13	0,00	544 919,01	0,00
3	24/01/2026	1,53	12 571,78	4 234,52	8 337,26	0,00	540 684,49	0,00
4	24/01/2027	1,53	12 634,64	4 362,17	8 272,47	0,00	536 322,32	0,00
5	24/01/2028	1,53	12 697,81	4 492,08	8 205,73	0,00	531 830,24	0,00
6	24/01/2029	1,53	12 761,30	4 624,30	8 137,00	0,00	527 205,94	0,00
7	24/01/2030	1,53	12 825,11	4 758,86	8 066,25	0,00	522 447,08	0,00
8	24/01/2031	1,53	12 889,23	4 895,79	7 993,44	0,00	517 551,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2032	1,53	12 953,68	5 035,15	7 918,53	0,00	512 516,14	0,00
10	24/01/2033	1,53	13 018,45	5 176,95	7 841,50	0,00	507 339,19	0,00
11	24/01/2034	1,53	13 083,54	5 321,25	7 762,29	0,00	502 017,94	0,00
12	24/01/2035	1,53	13 148,96	5 468,09	7 680,87	0,00	496 549,85	0,00
13	24/01/2036	1,53	13 214,70	5 617,49	7 597,21	0,00	490 932,36	0,00
14	24/01/2037	1,53	13 280,78	5 769,51	7 511,27	0,00	485 162,85	0,00
15	24/01/2038	1,53	13 347,18	5 924,19	7 422,99	0,00	479 238,66	0,00
16	24/01/2039	1,53	13 413,92	6 081,57	7 332,35	0,00	473 157,09	0,00
17	24/01/2040	1,53	13 480,99	6 241,69	7 239,30	0,00	466 915,40	0,00
18	24/01/2041	1,53	13 548,39	6 404,58	7 143,81	0,00	460 510,82	0,00
19	24/01/2042	1,53	13 616,13	6 570,31	7 045,82	0,00	453 940,51	0,00
20	24/01/2043	1,53	13 684,21	6 738,92	6 945,29	0,00	447 201,59	0,00
21	24/01/2044	1,53	13 752,63	6 910,45	6 842,18	0,00	440 291,14	0,00
22	24/01/2045	1,53	13 821,40	7 084,95	6 736,45	0,00	433 206,19	0,00
23	24/01/2046	1,53	13 890,50	7 262,45	6 628,05	0,00	425 943,74	0,00
24	24/01/2047	1,53	13 959,96	7 443,02	6 516,94	0,00	418 500,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2048	1,53	14 029,76	7 626,70	6 403,06	0,00	410 874,02	0,00
26	24/01/2049	1,53	14 099,90	7 813,53	6 286,37	0,00	403 060,49	0,00
27	24/01/2050	1,53	14 170,40	8 003,57	6 166,83	0,00	395 056,92	0,00
28	24/01/2051	1,53	14 241,26	8 196,89	6 044,37	0,00	386 860,03	0,00
29	24/01/2052	1,53	14 312,46	8 393,50	5 918,96	0,00	378 466,53	0,00
30	24/01/2053	1,53	14 384,03	8 593,49	5 790,54	0,00	369 873,04	0,00
31	24/01/2054	1,53	14 455,95	8 796,89	5 659,06	0,00	361 076,15	0,00
32	24/01/2055	1,53	14 528,22	9 003,75	5 524,47	0,00	352 072,40	0,00
33	24/01/2056	1,53	14 600,87	9 214,16	5 386,71	0,00	342 858,24	0,00
34	24/01/2057	1,53	14 673,87	9 428,14	5 245,73	0,00	333 430,10	0,00
35	24/01/2058	1,53	14 747,24	9 645,76	5 101,48	0,00	323 784,34	0,00
36	24/01/2059	1,53	14 820,98	9 867,08	4 953,90	0,00	313 917,26	0,00
37	24/01/2060	1,53	14 895,08	10 092,15	4 802,93	0,00	303 825,11	0,00
38	24/01/2061	1,53	14 969,56	10 321,04	4 648,52	0,00	293 504,07	0,00
39	24/01/2062	1,53	15 044,40	10 553,79	4 490,61	0,00	282 950,28	0,00
40	24/01/2063	1,53	15 119,63	10 790,49	4 329,14	0,00	272 159,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	24/01/2064	1,53	15 195,22	11 031,18	4 164,04	0,00	261 128,61	0,00
42	24/01/2065	1,53	15 271,20	11 275,93	3 995,27	0,00	249 852,68	0,00
43	24/01/2066	1,53	15 347,56	11 524,81	3 822,75	0,00	238 327,87	0,00
44	24/01/2067	1,53	15 424,29	11 777,87	3 646,42	0,00	226 550,00	0,00
45	24/01/2068	1,53	15 501,42	12 035,21	3 466,21	0,00	214 514,79	0,00
46	24/01/2069	1,53	15 578,92	12 296,84	3 282,08	0,00	202 217,95	0,00
47	24/01/2070	1,53	15 656,82	12 562,89	3 093,93	0,00	189 655,06	0,00
48	24/01/2071	1,53	15 735,10	12 833,38	2 901,72	0,00	176 821,68	0,00
49	24/01/2072	1,53	15 813,78	13 108,41	2 705,37	0,00	163 713,27	0,00
50	24/01/2073	1,53	15 892,85	13 388,04	2 504,81	0,00	150 325,23	0,00
51	24/01/2074	1,53	15 972,31	13 672,33	2 299,98	0,00	136 652,90	0,00
52	24/01/2075	1,53	16 052,17	13 961,38	2 090,79	0,00	122 691,52	0,00
53	24/01/2076	1,53	16 132,43	14 255,25	1 877,18	0,00	108 436,27	0,00
54	24/01/2077	1,53	16 213,09	14 554,02	1 659,07	0,00	93 882,25	0,00
55	24/01/2078	1,53	16 294,16	14 857,76	1 436,40	0,00	79 024,49	0,00
56	24/01/2079	1,53	16 375,63	15 166,56	1 209,07	0,00	63 857,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	24/01/2080	1,53	16 457,51	15 480,48	977,03	0,00	48 377,45	0,00
58	24/01/2081	1,53	16 539,80	15 799,63	740,17	0,00	32 577,82	0,00
59	24/01/2082	1,53	16 622,50	16 124,06	498,44	0,00	16 453,76	0,00
60	24/01/2083	1,53	16 705,50	16 453,76	251,74	0,00	0,00	0,00
Total			868 427,39	553 014,00	315 413,39	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_099-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
DONT 14 PLUS et PLAI (10 PLUS et 4 PLAI)**

**OPERATION « BOUTINY »
IMPASSE BOUTINY
06530 PEYMEINADE**

UNICIL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 12/05/2022.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM UNICIL, SIREN n°573620754, sise 11 rue Armény à Marseille Cedex 06 (13291), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Éric PINATEL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2022_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM UNICIL;

VU LE CONTRAT DE PRET N°133843 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La SA D'HLM UNICIL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 12 mai 2022**, la garantie totale pour les 6 Lignes du prêt d'un montant maximum de un million quatre-cent-quatre-vingt-onze mille neuf-cent-cinquante-cinq euros (1 491 955,00 €):

- ✓ **PLAI, d'un montant de cent-trente-trois mille sept-cent-dix-sept euros (133 717,00 euros) ;**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-six mille deux-cent-quarante-deux euros (206 242,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant de deux-cent-soixante-deux neuf-cent-quatre-vingt-deux euros (262 982,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-trois mille quatorze euros (553 014,00 euros) ;**
- ✓ **PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-vingt-six mille euros (126 000,00 euros) ;**
- ✓ **Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production , d'un montant de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros).**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, située Impasse Boutiny à Peymeinade (06 530).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM UNICIL.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM UNICIL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM UNICIL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM UNICIL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM UNICIL vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM UNICIL qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM UNICIL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM UNICIL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM UNICIL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM UNICIL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM UNICIL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM UNICIL.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM UNICIL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements** (contrepartie commune à l'ensemble des garanties accordées y compris pour les prêts PLS CDC pour le financement de l'opération).

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM UNICIL**

Le Directeur Général,

Éric PINATEL

CONVENTION DE RÉSERVATION LOGEMENTS

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
(10 PLUS, 4 PLAI ET 4 PLS)**

**OPERATION « BOUTINY »
IMPASSE BOUTINY
06530 PEYMEINADE**

SA D'HLM UNICIL

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 12/05/2022.

D'une part,

Et :

La Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés UNICIL, SIREN n°573620754, sise 11 rue Armény à Marseille Cedex 06 (13291), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Éric PINATEL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2022_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022, ACCORDANT SA GARANTIE POUR LES PRÊTS PLUS ET PLAI SOUSCRITS AUPRES DE LA CDC,

VU LA DELIBERATION N°2022_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022, ACCORDANT SA GARANTIE POUR LES PRÊTS PLS SOUSCRITS AUPRES DE LA CDC D'EPARGNE,

VU LES CONTRATS DE PRET N° 133843 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022 ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°133844 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **BOUTINY**" **situé impasse Boutiny à PEYMEINADE (06530)**, selon les modalités prévues ci-après, **4 logement(s)** :

Bât.	N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m²)	Loyer mensuel HC (€/m²SU)
A	1001	RDC	T4	PLAI	74,85	428,14
A	1104	R+1	T2	PLAI	43,45	248,53
A	1105	R+1	T3	PLUS	69,25	445,97
B	2105	R+2	T4	PLUS	87,25	561,89

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la SA d'HLM
UNICIL**

Le Directeur Général,

Éric PINATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_100 : Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements
locatifs sociaux dont 4 financés en PLS - Opération "Boutiny" à Peymeinade
(06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM UNICIL - Contrat de
Prêt N° 133844**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_100
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
<p align="center">Opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dont 4 financés en PLS Opération "Boutiny" à Peymeinade (06 530) Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM UNICIL Contrat de Prêt N° 133844</p>	
<p align="center"><u>SYNTHESE</u></p> <p>La SA d'HLM UNICIL prévoit l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dont 4 financés par des prêts PLS accordés par la Banque des Territoires, opération « Boutiny » à Peymeinade (06 530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 5 lignes de prêts, d'un montant total de 512 709,00 €. En contrepartie des garanties d'emprunt accordées sur cette opération, UNICIL s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - la convention de réservation logements sera annexée à la délibération de garantie des prêts PLUS et PLAI consentis par la Banque des Territoires pour cette même opération.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM **UNICIL** tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un Prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, située Impasse Boutiny à Peymeinade (06 530) ;

Vu le contrat de prêts n°133844, en annexe, signé entre : UNICIL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 512 709,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133844 constitué de 5 Ligne(s) de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

En contrepartie des garanties accordées par le conseil de communauté pour le financement de l'opération des 18 logements locatifs sociaux, dont 14 financés en PLUS et en PLAI et 4 financés en PLS, UNICIL s'engage à réserver un total de 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la délibération accordant la garantie des prêts PLUS et PLAI.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 133844, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et UNICIL SA D'HLM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_100-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_100-DE

Reçu le 30/05/2022

Publié le 30/05/2022



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 133844

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207566

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BOUTINY PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés Impasse Boutiny 06530 PEYMEINADE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-douze mille sept-cent-neuf euros (512 709,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de cent-neuf mille huit-cent-soixante-dix-neuf euros (109 879,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de cent-quatre mille neuf-cent-soixante-treize euros (104 973,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de deux-cent-un mille huit-cent-cinquante-sept euros (201 857,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente-six mille euros (36 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social (PLS)** » est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS)** » est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477662	5477661	5477660	
Montant de la Ligne du Prêt	109 879 €	104 973 €	201 857 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	10 mois	10 mois	10 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %	
Taux d'intérêt²	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	
------------------------------------	----------	----------	----------	--

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477664	5477663		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	36 000 €	60 000 €		
Commission d'instruction	20 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	1,48 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5477664	5477663		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	36 000 €	60 000 €		
Commission d'instruction	20 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,53 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	40 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,6 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_100-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U108916, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133844, Ligne du Prêt n° 5477664

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_100-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108916, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133844, Ligne du Prêt n° 5477663

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_100-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108916, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133844, Ligne du Prêt n° 5477662

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_100-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

11 RUE ARMENY

13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108916, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133844, Ligne du Prêt n° 5477661

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_100-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE
11 RUE ARMENY
13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U108916, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 133844, Ligne du Prêt n° 5477660

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXX/FR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_100-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133844 / N° de la Ligne du Prêt : 5477664
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 36 000 €
 Taux effectif global : 0,52 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
2	24/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
3	24/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
4	24/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
5	24/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
6	24/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
7	24/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
8	24/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
10	24/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
11	24/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
12	24/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
13	24/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
14	24/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
15	24/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
16	24/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
17	24/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
18	24/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
19	24/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
20	24/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
21	24/03/2043	1,60	2 376,00	1 800,00	576,00	0,00	34 200,00	0,00
22	24/03/2044	1,60	2 347,20	1 800,00	547,20	0,00	32 400,00	0,00
23	24/03/2045	1,60	2 318,40	1 800,00	518,40	0,00	30 600,00	0,00
24	24/03/2046	1,60	2 289,60	1 800,00	489,60	0,00	28 800,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/03/2047	1,60	2 260,80	1 800,00	460,80	0,00	27 000,00	0,00
26	24/03/2048	1,60	2 232,00	1 800,00	432,00	0,00	25 200,00	0,00
27	24/03/2049	1,60	2 203,20	1 800,00	403,20	0,00	23 400,00	0,00
28	24/03/2050	1,60	2 174,40	1 800,00	374,40	0,00	21 600,00	0,00
29	24/03/2051	1,60	2 145,60	1 800,00	345,60	0,00	19 800,00	0,00
30	24/03/2052	1,60	2 116,80	1 800,00	316,80	0,00	18 000,00	0,00
31	24/03/2053	1,60	2 088,00	1 800,00	288,00	0,00	16 200,00	0,00
32	24/03/2054	1,60	2 059,20	1 800,00	259,20	0,00	14 400,00	0,00
33	24/03/2055	1,60	2 030,40	1 800,00	230,40	0,00	12 600,00	0,00
34	24/03/2056	1,60	2 001,60	1 800,00	201,60	0,00	10 800,00	0,00
35	24/03/2057	1,60	1 972,80	1 800,00	172,80	0,00	9 000,00	0,00
36	24/03/2058	1,60	1 944,00	1 800,00	144,00	0,00	7 200,00	0,00
37	24/03/2059	1,60	1 915,20	1 800,00	115,20	0,00	5 400,00	0,00
38	24/03/2060	1,60	1 886,40	1 800,00	86,40	0,00	3 600,00	0,00
39	24/03/2061	1,60	1 857,60	1 800,00	57,60	0,00	1 800,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/03/2062	1,60	1 828,80	1 800,00	28,80	0,00	0,00	0,00
Total			42 048,00	36 000,00	6 048,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133844 / N° de la Ligne du Prêt : 5477663
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 60 000 €
 Taux effectif global : 1,53 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 1,48 %
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/03/2023	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
2	24/03/2024	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
3	24/03/2025	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
4	24/03/2026	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
5	24/03/2027	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
6	24/03/2028	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
7	24/03/2029	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
8	24/03/2030	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
9	24/03/2031	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	24/03/2032	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
11	24/03/2033	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
12	24/03/2034	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
13	24/03/2035	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
14	24/03/2036	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
15	24/03/2037	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
16	24/03/2038	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
17	24/03/2039	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
18	24/03/2040	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
19	24/03/2041	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
20	24/03/2042	1,48	888,00	0,00	888,00	0,00	60 000,00	0,00
21	24/03/2043	1,60	2 460,00	1 500,00	960,00	0,00	58 500,00	0,00
22	24/03/2044	1,60	2 436,00	1 500,00	936,00	0,00	57 000,00	0,00
23	24/03/2045	1,60	2 412,00	1 500,00	912,00	0,00	55 500,00	0,00
24	24/03/2046	1,60	2 388,00	1 500,00	888,00	0,00	54 000,00	0,00
25	24/03/2047	1,60	2 364,00	1 500,00	864,00	0,00	52 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	24/03/2048	1,60	2 340,00	1 500,00	840,00	0,00	51 000,00	0,00
27	24/03/2049	1,60	2 316,00	1 500,00	816,00	0,00	49 500,00	0,00
28	24/03/2050	1,60	2 292,00	1 500,00	792,00	0,00	48 000,00	0,00
29	24/03/2051	1,60	2 268,00	1 500,00	768,00	0,00	46 500,00	0,00
30	24/03/2052	1,60	2 244,00	1 500,00	744,00	0,00	45 000,00	0,00
31	24/03/2053	1,60	2 220,00	1 500,00	720,00	0,00	43 500,00	0,00
32	24/03/2054	1,60	2 196,00	1 500,00	696,00	0,00	42 000,00	0,00
33	24/03/2055	1,60	2 172,00	1 500,00	672,00	0,00	40 500,00	0,00
34	24/03/2056	1,60	2 148,00	1 500,00	648,00	0,00	39 000,00	0,00
35	24/03/2057	1,60	2 124,00	1 500,00	624,00	0,00	37 500,00	0,00
36	24/03/2058	1,60	2 100,00	1 500,00	600,00	0,00	36 000,00	0,00
37	24/03/2059	1,60	2 076,00	1 500,00	576,00	0,00	34 500,00	0,00
38	24/03/2060	1,60	2 052,00	1 500,00	552,00	0,00	33 000,00	0,00
39	24/03/2061	1,60	2 028,00	1 500,00	528,00	0,00	31 500,00	0,00
40	24/03/2062	1,60	2 004,00	1 500,00	504,00	0,00	30 000,00	0,00
41	24/03/2063	1,60	1 980,00	1 500,00	480,00	0,00	28 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	24/03/2064	1,60	1 956,00	1 500,00	456,00	0,00	27 000,00	0,00
43	24/03/2065	1,60	1 932,00	1 500,00	432,00	0,00	25 500,00	0,00
44	24/03/2066	1,60	1 908,00	1 500,00	408,00	0,00	24 000,00	0,00
45	24/03/2067	1,60	1 884,00	1 500,00	384,00	0,00	22 500,00	0,00
46	24/03/2068	1,60	1 860,00	1 500,00	360,00	0,00	21 000,00	0,00
47	24/03/2069	1,60	1 836,00	1 500,00	336,00	0,00	19 500,00	0,00
48	24/03/2070	1,60	1 812,00	1 500,00	312,00	0,00	18 000,00	0,00
49	24/03/2071	1,60	1 788,00	1 500,00	288,00	0,00	16 500,00	0,00
50	24/03/2072	1,60	1 764,00	1 500,00	264,00	0,00	15 000,00	0,00
51	24/03/2073	1,60	1 740,00	1 500,00	240,00	0,00	13 500,00	0,00
52	24/03/2074	1,60	1 716,00	1 500,00	216,00	0,00	12 000,00	0,00
53	24/03/2075	1,60	1 692,00	1 500,00	192,00	0,00	10 500,00	0,00
54	24/03/2076	1,60	1 668,00	1 500,00	168,00	0,00	9 000,00	0,00
55	24/03/2077	1,60	1 644,00	1 500,00	144,00	0,00	7 500,00	0,00
56	24/03/2078	1,60	1 620,00	1 500,00	120,00	0,00	6 000,00	0,00
57	24/03/2079	1,60	1 596,00	1 500,00	96,00	0,00	4 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	24/03/2080	1,60	1 572,00	1 500,00	72,00	0,00	3 000,00	0,00
59	24/03/2081	1,60	1 548,00	1 500,00	48,00	0,00	1 500,00	0,00
60	24/03/2082	1,60	1 524,00	1 500,00	24,00	0,00	0,00	0,00
Total			97 440,00	60 000,00	37 440,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_100-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133844 / N° de la Ligne du Prêt : 5477662
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 109 879 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %
 Intérêts de Préfinancement : 1 407,67 €
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2024	1,53	3 379,07	1 697,92	1 681,15	0,00	108 181,08	0,00
2	24/01/2025	1,53	3 395,97	1 740,80	1 655,17	0,00	106 440,28	0,00
3	24/01/2026	1,53	3 412,95	1 784,41	1 628,54	0,00	104 655,87	0,00
4	24/01/2027	1,53	3 430,01	1 828,78	1 601,23	0,00	102 827,09	0,00
5	24/01/2028	1,53	3 447,16	1 873,91	1 573,25	0,00	100 953,18	0,00
6	24/01/2029	1,53	3 464,40	1 919,82	1 544,58	0,00	99 033,36	0,00
7	24/01/2030	1,53	3 481,72	1 966,51	1 515,21	0,00	97 066,85	0,00
8	24/01/2031	1,53	3 499,13	2 014,01	1 485,12	0,00	95 052,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2032	1,53	3 516,62	2 062,31	1 454,31	0,00	92 990,53	0,00
10	24/01/2033	1,53	3 534,21	2 111,45	1 422,76	0,00	90 879,08	0,00
11	24/01/2034	1,53	3 551,88	2 161,43	1 390,45	0,00	88 717,65	0,00
12	24/01/2035	1,53	3 569,64	2 212,26	1 357,38	0,00	86 505,39	0,00
13	24/01/2036	1,53	3 587,48	2 263,95	1 323,53	0,00	84 241,44	0,00
14	24/01/2037	1,53	3 605,42	2 316,53	1 288,89	0,00	81 924,91	0,00
15	24/01/2038	1,53	3 623,45	2 370,00	1 253,45	0,00	79 554,91	0,00
16	24/01/2039	1,53	3 641,57	2 424,38	1 217,19	0,00	77 130,53	0,00
17	24/01/2040	1,53	3 659,77	2 479,67	1 180,10	0,00	74 650,86	0,00
18	24/01/2041	1,53	3 678,07	2 535,91	1 142,16	0,00	72 114,95	0,00
19	24/01/2042	1,53	3 696,46	2 593,10	1 103,36	0,00	69 521,85	0,00
20	24/01/2043	1,53	3 714,94	2 651,26	1 063,68	0,00	66 870,59	0,00
21	24/01/2044	1,53	3 733,52	2 710,40	1 023,12	0,00	64 160,19	0,00
22	24/01/2045	1,53	3 752,19	2 770,54	981,65	0,00	61 389,65	0,00
23	24/01/2046	1,53	3 770,95	2 831,69	939,26	0,00	58 557,96	0,00
24	24/01/2047	1,53	3 789,80	2 893,86	895,94	0,00	55 664,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2048	1,53	3 808,75	2 957,09	851,66	0,00	52 707,01	0,00
26	24/01/2049	1,53	3 827,80	3 021,38	806,42	0,00	49 685,63	0,00
27	24/01/2050	1,53	3 846,93	3 086,74	760,19	0,00	46 598,89	0,00
28	24/01/2051	1,53	3 866,17	3 153,21	712,96	0,00	43 445,68	0,00
29	24/01/2052	1,53	3 885,50	3 220,78	664,72	0,00	40 224,90	0,00
30	24/01/2053	1,53	3 904,93	3 289,49	615,44	0,00	36 935,41	0,00
31	24/01/2054	1,53	3 924,45	3 359,34	565,11	0,00	33 576,07	0,00
32	24/01/2055	1,53	3 944,07	3 430,36	513,71	0,00	30 145,71	0,00
33	24/01/2056	1,53	3 963,79	3 502,56	461,23	0,00	26 643,15	0,00
34	24/01/2057	1,53	3 983,61	3 575,97	407,64	0,00	23 067,18	0,00
35	24/01/2058	1,53	4 003,53	3 650,60	352,93	0,00	19 416,58	0,00
36	24/01/2059	1,53	4 023,55	3 726,48	297,07	0,00	15 690,10	0,00
37	24/01/2060	1,53	4 043,67	3 803,61	240,06	0,00	11 886,49	0,00
38	24/01/2061	1,53	4 063,89	3 882,03	181,86	0,00	8 004,46	0,00
39	24/01/2062	1,53	4 084,21	3 961,74	122,47	0,00	4 042,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2063	1,53	4 104,57	4 042,72	61,85	0,00	0,00	0,00
Total			149 215,80	109 879,00	39 336,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133844 / N° de la Ligne du Prêt : 5477661
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 104 973 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %
 Intérêts de Préfinancement : 1 344,82 €
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2024	1,53	3 228,20	1 622,11	1 606,09	0,00	103 350,89	0,00
2	24/01/2025	1,53	3 244,34	1 663,07	1 581,27	0,00	101 687,82	0,00
3	24/01/2026	1,53	3 260,56	1 704,74	1 555,82	0,00	99 983,08	0,00
4	24/01/2027	1,53	3 276,86	1 747,12	1 529,74	0,00	98 235,96	0,00
5	24/01/2028	1,53	3 293,25	1 790,24	1 503,01	0,00	96 445,72	0,00
6	24/01/2029	1,53	3 309,71	1 834,09	1 475,62	0,00	94 611,63	0,00
7	24/01/2030	1,53	3 326,26	1 878,70	1 447,56	0,00	92 732,93	0,00
8	24/01/2031	1,53	3 342,89	1 924,08	1 418,81	0,00	90 808,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2032	1,53	3 359,61	1 970,23	1 389,38	0,00	88 838,62	0,00
10	24/01/2033	1,53	3 376,41	2 017,18	1 359,23	0,00	86 821,44	0,00
11	24/01/2034	1,53	3 393,29	2 064,92	1 328,37	0,00	84 756,52	0,00
12	24/01/2035	1,53	3 410,25	2 113,48	1 296,77	0,00	82 643,04	0,00
13	24/01/2036	1,53	3 427,31	2 162,87	1 264,44	0,00	80 480,17	0,00
14	24/01/2037	1,53	3 444,44	2 213,09	1 231,35	0,00	78 267,08	0,00
15	24/01/2038	1,53	3 461,66	2 264,17	1 197,49	0,00	76 002,91	0,00
16	24/01/2039	1,53	3 478,97	2 316,13	1 162,84	0,00	73 686,78	0,00
17	24/01/2040	1,53	3 496,37	2 368,96	1 127,41	0,00	71 317,82	0,00
18	24/01/2041	1,53	3 513,85	2 422,69	1 091,16	0,00	68 895,13	0,00
19	24/01/2042	1,53	3 531,42	2 477,32	1 054,10	0,00	66 417,81	0,00
20	24/01/2043	1,53	3 549,08	2 532,89	1 016,19	0,00	63 884,92	0,00
21	24/01/2044	1,53	3 566,82	2 589,38	977,44	0,00	61 295,54	0,00
22	24/01/2045	1,53	3 584,66	2 646,84	937,82	0,00	58 648,70	0,00
23	24/01/2046	1,53	3 602,58	2 705,25	897,33	0,00	55 943,45	0,00
24	24/01/2047	1,53	3 620,59	2 764,66	855,93	0,00	53 178,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2048	1,53	3 638,69	2 825,05	813,64	0,00	50 353,74	0,00
26	24/01/2049	1,53	3 656,89	2 886,48	770,41	0,00	47 467,26	0,00
27	24/01/2050	1,53	3 675,17	2 948,92	726,25	0,00	44 518,34	0,00
28	24/01/2051	1,53	3 693,55	3 012,42	681,13	0,00	41 505,92	0,00
29	24/01/2052	1,53	3 712,02	3 076,98	635,04	0,00	38 428,94	0,00
30	24/01/2053	1,53	3 730,58	3 142,62	587,96	0,00	35 286,32	0,00
31	24/01/2054	1,53	3 749,23	3 209,35	539,88	0,00	32 076,97	0,00
32	24/01/2055	1,53	3 767,98	3 277,20	490,78	0,00	28 799,77	0,00
33	24/01/2056	1,53	3 786,82	3 346,18	440,64	0,00	25 453,59	0,00
34	24/01/2057	1,53	3 805,75	3 416,31	389,44	0,00	22 037,28	0,00
35	24/01/2058	1,53	3 824,78	3 487,61	337,17	0,00	18 549,67	0,00
36	24/01/2059	1,53	3 843,90	3 560,09	283,81	0,00	14 989,58	0,00
37	24/01/2060	1,53	3 863,12	3 633,78	229,34	0,00	11 355,80	0,00
38	24/01/2061	1,53	3 882,44	3 708,70	173,74	0,00	7 647,10	0,00
39	24/01/2062	1,53	3 901,85	3 784,85	117,00	0,00	3 862,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/01/2063	1,53	3 921,34	3 862,25	59,09	0,00	0,00	0,00
Total			142 553,49	104 973,00	37 580,49	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0207566 - UNICIL
 N° du Contrat de Prêt : 133844 / N° de la Ligne du Prêt : 5477660
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 201 857 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %
 Intérêts de Préfinancement : 2 586,01 €
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/01/2024	1,53	4 543,31	1 454,90	3 088,41	0,00	200 402,10	0,00
2	24/01/2025	1,53	4 566,03	1 499,88	3 066,15	0,00	198 902,22	0,00
3	24/01/2026	1,53	4 588,86	1 545,66	3 043,20	0,00	197 356,56	0,00
4	24/01/2027	1,53	4 611,80	1 592,24	3 019,56	0,00	195 764,32	0,00
5	24/01/2028	1,53	4 634,86	1 639,67	2 995,19	0,00	194 124,65	0,00
6	24/01/2029	1,53	4 658,03	1 687,92	2 970,11	0,00	192 436,73	0,00
7	24/01/2030	1,53	4 681,32	1 737,04	2 944,28	0,00	190 699,69	0,00
8	24/01/2031	1,53	4 704,73	1 787,02	2 917,71	0,00	188 912,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/01/2032	1,53	4 728,25	1 837,89	2 890,36	0,00	187 074,78	0,00
10	24/01/2033	1,53	4 751,90	1 889,66	2 862,24	0,00	185 185,12	0,00
11	24/01/2034	1,53	4 775,66	1 942,33	2 833,33	0,00	183 242,79	0,00
12	24/01/2035	1,53	4 799,53	1 995,92	2 803,61	0,00	181 246,87	0,00
13	24/01/2036	1,53	4 823,53	2 050,45	2 773,08	0,00	179 196,42	0,00
14	24/01/2037	1,53	4 847,65	2 105,94	2 741,71	0,00	177 090,48	0,00
15	24/01/2038	1,53	4 871,89	2 162,41	2 709,48	0,00	174 928,07	0,00
16	24/01/2039	1,53	4 896,25	2 219,85	2 676,40	0,00	172 708,22	0,00
17	24/01/2040	1,53	4 920,73	2 278,29	2 642,44	0,00	170 429,93	0,00
18	24/01/2041	1,53	4 945,33	2 337,75	2 607,58	0,00	168 092,18	0,00
19	24/01/2042	1,53	4 970,06	2 398,25	2 571,81	0,00	165 693,93	0,00
20	24/01/2043	1,53	4 994,91	2 459,79	2 535,12	0,00	163 234,14	0,00
21	24/01/2044	1,53	5 019,88	2 522,40	2 497,48	0,00	160 711,74	0,00
22	24/01/2045	1,53	5 044,98	2 586,09	2 458,89	0,00	158 125,65	0,00
23	24/01/2046	1,53	5 070,21	2 650,89	2 419,32	0,00	155 474,76	0,00
24	24/01/2047	1,53	5 095,56	2 716,80	2 378,76	0,00	152 757,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/01/2048	1,53	5 121,04	2 783,84	2 337,20	0,00	149 974,12	0,00
26	24/01/2049	1,53	5 146,64	2 852,04	2 294,60	0,00	147 122,08	0,00
27	24/01/2050	1,53	5 172,37	2 921,40	2 250,97	0,00	144 200,68	0,00
28	24/01/2051	1,53	5 198,24	2 991,97	2 206,27	0,00	141 208,71	0,00
29	24/01/2052	1,53	5 224,23	3 063,74	2 160,49	0,00	138 144,97	0,00
30	24/01/2053	1,53	5 250,35	3 136,73	2 113,62	0,00	135 008,24	0,00
31	24/01/2054	1,53	5 276,60	3 210,97	2 065,63	0,00	131 797,27	0,00
32	24/01/2055	1,53	5 302,98	3 286,48	2 016,50	0,00	128 510,79	0,00
33	24/01/2056	1,53	5 329,50	3 363,28	1 966,22	0,00	125 147,51	0,00
34	24/01/2057	1,53	5 356,15	3 441,39	1 914,76	0,00	121 706,12	0,00
35	24/01/2058	1,53	5 382,93	3 520,83	1 862,10	0,00	118 185,29	0,00
36	24/01/2059	1,53	5 409,84	3 601,61	1 808,23	0,00	114 583,68	0,00
37	24/01/2060	1,53	5 436,89	3 683,76	1 753,13	0,00	110 899,92	0,00
38	24/01/2061	1,53	5 464,07	3 767,30	1 696,77	0,00	107 132,62	0,00
39	24/01/2062	1,53	5 491,39	3 852,26	1 639,13	0,00	103 280,36	0,00
40	24/01/2063	1,53	5 518,85	3 938,66	1 580,19	0,00	99 341,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/03/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	24/01/2064	1,53	5 546,45	4 026,52	1 519,93	0,00	95 315,18	0,00
42	24/01/2065	1,53	5 574,18	4 115,86	1 458,32	0,00	91 199,32	0,00
43	24/01/2066	1,53	5 602,05	4 206,70	1 395,35	0,00	86 992,62	0,00
44	24/01/2067	1,53	5 630,06	4 299,07	1 330,99	0,00	82 693,55	0,00
45	24/01/2068	1,53	5 658,21	4 393,00	1 265,21	0,00	78 300,55	0,00
46	24/01/2069	1,53	5 686,50	4 488,50	1 198,00	0,00	73 812,05	0,00
47	24/01/2070	1,53	5 714,93	4 585,61	1 129,32	0,00	69 226,44	0,00
48	24/01/2071	1,53	5 743,51	4 684,35	1 059,16	0,00	64 542,09	0,00
49	24/01/2072	1,53	5 772,23	4 784,74	987,49	0,00	59 757,35	0,00
50	24/01/2073	1,53	5 801,09	4 886,80	914,29	0,00	54 870,55	0,00
51	24/01/2074	1,53	5 830,09	4 990,57	839,52	0,00	49 879,98	0,00
52	24/01/2075	1,53	5 859,24	5 096,08	763,16	0,00	44 783,90	0,00
53	24/01/2076	1,53	5 888,54	5 203,35	685,19	0,00	39 580,55	0,00
54	24/01/2077	1,53	5 917,98	5 312,40	605,58	0,00	34 268,15	0,00
55	24/01/2078	1,53	5 947,57	5 423,27	524,30	0,00	28 844,88	0,00
56	24/01/2079	1,53	5 977,31	5 535,98	441,33	0,00	23 308,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	24/01/2080	1,53	6 007,20	5 650,57	356,63	0,00	17 658,33	0,00
58	24/01/2081	1,53	6 037,23	5 767,06	270,17	0,00	11 891,27	0,00
59	24/01/2082	1,53	6 067,42	5 885,48	181,94	0,00	6 005,79	0,00
60	24/01/2083	1,53	6 097,68	6 005,79	91,89	0,00	0,00	0,00
Total			316 986,80	201 857,00	115 129,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_100-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
DONT 4 PLS**

**OPERATION « BOUTINY »
IMPASSE BOUTINY
06530 PEYMEINADE**

UNICIL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 12/05/2022.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM UNICIL, SIREN n°573620754, sise 11 rue Armény à Marseille Cedex 06 (13291), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Éric PINATEL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2022_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM UNICIL ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°133844 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM UNICIL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 12 mai 2022**, la garantie totale pour les 5 Lignes du prêt d'un montant maximum de cinq-cent-douze mille sept-cent-neuf euros (512 709,00 €):

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de cent-trente-trois mille sept-cent-dix-sept euros (109 879,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2022, d'un montant de cent-quatre mille neuf-cent-soixante-treize euros (104 973,00 euros) ;**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de deux-cent-un huit-cent-cinquante-sept euros (201 857,00 euros) ;**
- ✓ **PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente-six mille euros (36 000,00 euros) ;**
- ✓ **Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production , d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 euros).**

Ce prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux financés en PLS, située Impasse Boutiny à Peymeinade (06 530).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM UNICIL.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM UNICIL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM UNICIL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM UNICIL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM UNICIL vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM UNICIL qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM UNICIL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM UNICIL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM UNICIL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM UNICIL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM UNICIL dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM UNICIL.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM UNICIL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements** (contrepartie commune à l'ensemble des garanties accordées y compris pour les prêts PLUS et PLAI CDC pour le financement de l'opération). Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM UNICIL**

Le Directeur Général,

Éric PINATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_101 : Agence Départementale d'Information sur le
Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour
l'année 2022**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_101
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Partenaire de la politique intercommunale de l'habitat menée sur le territoire du Pays de Grasse, l'ADIL 06 assure des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et tient, à ce titre, des permanences à Grasse, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, et par visio-conférence avec la Maison du Département de Saint-Vallier-de-Thiey. Elle peut en outre être mobilisée pour des actions d'appui et de formation auprès des institutionnels, des professionnels, des élus et des agents sur la thématique du logement. Il est proposé de pérenniser son action sur le territoire communautaire en lui attribuant une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2022.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les

associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu le budget principal 2022 ;

Créée à l'initiative du Département des Alpes-Maritimes en 1984, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et conventionnée par le Ministère du Logement. Elle appartient à un réseau national représenté dans 79 départements.

Son rôle reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 consiste en une mission d'information auprès du public, action importante dans la mesure où les difficultés et les interrogations rencontrées par les ménages sont croissantes : rapports conflictuels entre propriétaire et locataire, complexités de la réglementation des copropriétés, contexte législatif et réglementaire évolutif en matière de logement et d'habitat, tant dans le secteur privé que public, multitude des dispositifs existants aux niveaux national et local en matière d'amélioration des logements, d'accession à la propriété, d'aide au maintien dans le logement des publics défavorisés, etc..

Pour répondre aux besoins pluriels des habitants du territoire, la Communauté d'agglomération a souhaité, depuis plus d'une décennie, soutenir l'Adil 06 et faire bénéficier aux particuliers d'un service de proximité, de conseils adaptés à chaque situation, et de disposer d'informations et d'expertises sur diverses thématiques du logement et de l'habitat.

Considérant la demande de subvention de l'année 2022 présentée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes ADIL06 ;

Considérant que l'ADIL06 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des missions d'intérêt économique général en contribuant à l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques du logement et de l'habitat. Elle émet gratuitement en direction du public des conseils neutres et personnalisés sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme, et leur propose des solutions adaptées à leur cas personnel ;

Considérant que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Pour se faire, les juristes et les conseillers de l'ADIL06 assurent des permanences en présentiel, en visio-conférence ou téléphoniques ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La présente délibération prévoit de soutenir les actions de l'ADIL06 sur le territoire du Pays de Grasse pour un montant total de 10 000 €.

Ladite association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Nice (06000), 5 rue du Congrès, identifiée au Répertoire National des Associations (RNA) Sous le n° W062000396 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social et missions de l'association : informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat ; cette information qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite ; elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles ; viser à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant ; le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible ; assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité ; contribuer à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales, coordonnées par l'association nationale pour l'information sur le logement.

Montant attribué et versements : 10 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) de 10 000 € pour l'année 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 au chapitre 65, nature 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_102 : Adhésion à l'Association French Tech Côte d'Azur
- FTCA et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_102
RAPPORTEUR : CHRISTIAN ORTEGA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Adhésion à l'Association French Tech Côte d'Azur – FTCA et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Initiative publique innovante portée par le Ministère de l'économie, la French Tech impulse localement sur le territoire maralpin des dynamiques collectives avec l'objectif de valoriser l'écosystème des start-ups au national et à l'International.</p> <p>La CAPG est impliquée dans la French Tech Cote d'Azur depuis sa création, participant activement aux côtés des autres EPCI partenaires, à la labellisation obtenue en 2015 et à la poursuite de cette dynamique.</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'adhésion de la CAPG à l'association French Tech Côte d'Azur pour l'exercice 2022 et d'autoriser le versement d'une cotisation d'un montant de 5 000 €.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 16 août 1901 relatif au contrat d'association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant que la démarche French Tech, initiée par l'Etat fin 2013, vise à favoriser l'émergence de start-up en France et de ce fait générer de la croissance économique et des emplois ;

Considérant que cette initiative a donné lieu à la création d'une marque collective, d'un label et à la mise en place de réseaux thématiques dans l'ensemble du pays dans le but de

fédérer les start-ups au sein d'un écosystème, de définir une stratégie de développement nationale, mais aussi d'établir une feuille de route au niveau local ;

Considérant que de ce dispositif est né le mouvement French Tech Côte d'Azur porté par l'association du même nom qui a également pour vocation de mobiliser les entrepreneurs et les autres acteurs du tissu économique autour des start-ups du territoire azuréen et de l'innovation ;

Considérant que la French Tech Côte d'Azur est ouverte à toutes les jeunes entreprises avec une ambition mondiale à la recherche d'un modèle économique qui leur assurera une croissance forte et rapide, ou les entreprises qui ont grandi avec un tel modèle ; leur valeur reposant entièrement ou en partie sur le numérique, comme dans les technologies de la santé (medtech), les technologies vertes (cleantech), les biotechnologies (biotech), la finance (fintech) ou encore dans les entreprises industrielles ;

Considérant que les missions de la French Tech Côte d'Azur (FTCA) revêtent un intérêt public local évident en matière de développement économique mais aussi de réseautage des acteurs de l'innovation, et que ces actions s'inscrivent dans les orientations de la stratégie économique déployée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, chef de file en matière de développement économique, soutient cette association aux côtés du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, de la Métropole Nice Côte d'Azur, des Communautés d'agglomération Sophia-Antipolis et Cannes Pays de Lérins et de nombreux autres partenaires de l'attractivité territoriale locale tels que la Team Côte d'Azur, l'UPE06, l'Université Nice Sophia-Antipolis et la CCI Nice Côte d'Azur ;

Considérant que la grille tarifaire 2022 de la FTCA définit un montant de 5 000 € pour l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale et collectivités de moins de 250 000 habitants ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (Contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'association French Tech Côte d'Azur - FTCA ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Président, Jérôme VIAUD, en tant que titulaire et Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Christian ORTEGA, en tant que suppléant pour siéger au sein des instances de l'association French Tech Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif au déploiement des actions de l'association French Tech Côte d'Azur sur le territoire du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_103 : Adhésion à l'agence de développement économique de la Région Sud - RisingSUD et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_103
RAPPORTEUR : CHRISTIAN ORTEGA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Adhésion à l'agence de développement économique de la Région Sud - RisingSUD et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La nouvelle agence régionale de développement économique de la Région Sud, RisingSUD, ex-agence régionale pour l'innovation et l'internationalisation (ARII) a été fondée en 2014 par l'Etat, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, la Banque des Territoires et Bpifrance. Cette agence a pour missions d'accélérer la croissance des entreprises à l'international et se veut le bras armé de la région sur les 8 filières d'excellence portées par des Opérations d'Intérêt Régional (OIR).</p> <p>Elle joue le rôle de passerelle entre décideurs et propose des programmes d'accompagnement en matière d'ingénierie financière, de conseil RH, d'ingénierie de projets, de marketing, de communication et d'intelligence économique.</p> <p>Lors de son assemblée générale du 12 janvier 2021, il a été acté l'élargissement de la gouvernance de l'agence afin d'impliquer les différents territoires et forces vives dans son pilotage, notamment les EPCI.</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'adhésion de la CAPG au collège 3 (collectivités et leurs établissements) de l'agence RisingSUD et d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 5 000 €.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 16 août 1901 relatif au contrat d'association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant que la nouvelle agence régionale de développement économique de la Région Sud, RisingSUD, ex-agence régionale pour l'innovation et l'internationalisation (ARII) a été fondée en 2014 par la Région, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, la Banque des Territoires et Bpifrance ;

Considérant que la démarche de l'agence, impulsée par son Président, Monsieur le conseiller régional Bernard KLEYNHOFF, vise à favoriser l'attractivité territoriale de la région Sud et de l'ensemble des acteurs économiques locaux, notamment en permettant d'accélérer la croissance des entreprises à l'international ;

Considérant que l'agence se veut le bras armé de la Région SUD sur les 8 filières d'excellence portées par les Opérations d'Intérêt Régional (OIR) ;

Considérant que l'agence joue le rôle de passerelle entre décideurs et propose des programmes d'accompagnement en matière d'ingénierie financière, de conseil RH, d'ingénierie de projets, de marketing, de communication et intelligence économique ;

Considérant que lors de son assemblée générale du 12 janvier 2021, l'agence a acté l'élargissement de sa gouvernance afin d'impliquer activement les différents territoires et forces vives dans son pilotage, notamment les EPCI ;

Considérant que les missions de l'agence revêtent un intérêt public local évident en matière de développement économique mais aussi de réseautage des acteurs économiques, et que ces actions s'inscrivent dans les orientations de la stratégie économique déployée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le barème des cotisation 2022 de RisingSUD définit un montant de 5 000 € pour l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale ;

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_103-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (Contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à l'Agence régionale de développement économique, « RisingSUD » ;
- **DE DÉSIGNER** Jérôme VIAUD délégué titulaire et Christian ORTEGA en tant que délégué suppléant pour siéger au sein des instances de l'agence RisingSUD ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_105 : Adhésion à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHIRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_105
RAPPORTEUR : CHRISTIAN ORTEGA	
TOURISME	
Adhésion à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN et attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse, mise en œuvre par la Direction du développement touristique, a pour objectifs de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme une destination touristique incontournable riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Au titre de ses missions statutaires, l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN assure la sauvegarde historique et le développement touristique de la RN 85. En ce sens, ladite association contribue à l'attractivité territoriale et favorise son rayonnement.</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN et d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 4 000 €.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 16 août 1901 relatif au contrat d'association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant que l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN assure la sauvegarde historique et le développement touristique de la RN 85 ;

Considérant que le trace de ladite Route traverse plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que les missions de l'association revêtent un intérêt public local en matière de développement touristique et que ses actions de mise en tourisme de ladite route s'inscrivent dans les orientations de la stratégie touristique déployée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en faveur de son attractivité et de son rayonnement ;

Considérant que le barème des cotisation 2022 de l'association définit un montant de 4 000 € pour l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale ;

Ne prennent pas part au vote : Jérôme VIAUD et Jean-Marc DELIA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation d'un montant de 4 000 € au titre de l'exercice 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

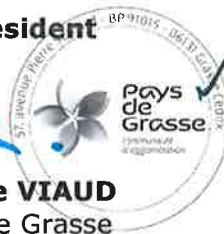
30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_105-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2022****Délibération n°DL2022_106 : Adhésion à l'Association Comité Régional du
Tourisme (CRT) Côte d'Azur France, attribution d'une contribution financière au
titre de l'exercice 2022 et signature d'une convention de partenariat**

Date de la convocation : 05/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai à quatorze heures trente, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Laurence COSTE, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, Christian ZEDET.

PARTIE EN COURS DE SEANCE : Laurence COSTE après le vote de la délibération n°091.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI à Jean-Marc DELIA, Claude BOMPAR à Jean-Louis CONIL, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Catherine BUTTY à Valérie COPIN, Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Marc COMBE à Florence SIMON, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Gilbert EININGER à Jérôme VIAUD, Christophe MARTELLO à François ROUSTAN, Christophe MOREL à François ROUSTAN, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA, Roland RAIBAUDI à Annie FRECHE, Christiane REQUISTON à Marie-Louise GOURDON, Claude SERRA à Florence SIMON, Alain YBERT à Martine ULBADI.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Henri CHRIS, Odile DESPLANQUES, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 12 MAI 2022	N°DL2022_106
RAPPORTEUR : CHRISTIAN ORTEGA	
TOURISME	
Adhésion à l'Association Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France, attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2022 et signature d'une convention de partenariat	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse a pour objectifs de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme une destination touristique incontournable riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité.</p> <p>L'Association Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France a pour missions la promotion et le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur. Conformément au schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, ladite association met en œuvre un programme d'actions permettant de renforcer la notoriété et le rayonnement de la Côte d'Azur au niveau national et international ; renouveler une offre valorisant le tourisme sportif et de pleine nature, culturel et d'affaires (MICE), soutenir et valoriser la connectivité de la destination, accompagner la commercialisation de la destination.</p> <p>Par son action, le CRT contribue ainsi à l'attractivité territoriale du Pays de Grasse et favorise son rayonnement en partenariat ainsi qu'en complément des missions conduites par l'Office de tourisme intercommunal.</p> <p>En ce sens, il est proposé au conseil communautaire de participer à la bonne conduite des missions du CRT Côte d'Azur en faveur de notre territoire en s'acquittant d'une contribution annuelle d'un montant de 15 000 € conformément aux statuts de l'association et de son budget 2022.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°87-10 du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 qui pose le principe du transfert de la compétence tourisme aux EPCI ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 16 août 1901 relatif au contrat d'association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 en date du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal 2022 ;

Considérant que l'Association Comité régional du tourisme Côte d'Azur France assure la promotion et le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur dont le Pays de Grasse fait partie ;

Considérant que les missions de l'association revêtent un intérêt public local en matière de développement économique et touristique et que ses actions de promotion s'inscrivent dans les orientations de la stratégie touristique déployée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en faveur de son attractivité et de son rayonnement au niveau national et international ;

Considérant que l'article 8 des statuts de l'association dispose des critères de participations financières des membres de droit ;

Considérant que la résolution n°6 de l'Assemblée générale du 10 juin 2021 approuve le budget de l'association pour l'exercice 2022 et définit un montant de contribution de 15 000 € pour le compte de la CAPG ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 15 000 € à l'Association Comité régional du tourisme Côte d'Azur France au titre de l'exercice 2022 et autoriser son versement ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat faisant état de cette contribution annexée à la présente décision ainsi que tout document relatif à son exécution ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

30 MAI 2022

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20220512-DL2022_106-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

PROJET

CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE
ET
LE COMITE REGIONAL DU TOURISME
COTE D'AZUR FRANCE

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, en exercice, dûment habilité,

D'UNE PART,

ET

Le **Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France**, dont le siège se trouve à Nice, 455, Promenade des Anglais, représenté par son Président, Monsieur David LISNARD, pour agir au nom et pour le compte de ladite association,

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Objectifs

Le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France a pour mission la promotion et le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur.

Il doit plus précisément :

- Renforcer la notoriété et le rayonnement de la marque COTE d'AZUR FRANCE sur le plan national et international, promouvoir la destination et faire progresser le positionnement en termes de fréquentation touristique des collectivités partenaires ;
- Renouveler une offre fondée sur l'expérience et l'appartenance COTE d'AZUR FRANCE, en valorisant le tourisme sportif et de pleine nature, culturel et d'affaires (MICE) ;
- Soutenir et valoriser, à l'année, la connectivité de la destination ;
- Accompagner la commercialisation de la destination.

Pour ce faire, il élabore et met en œuvre chaque année un programme d'actions spécifiques.

Article 2 : Compte rendu à la collectivité

Le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral).

Il adresse le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice (1er Janvier – 31 Décembre) certifiés conformes, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice social (31 Décembre).

Article 3 : Obligations financières

Un budget prévisionnel pour l'année civile devra être adressé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après son approbation par les organes dirigeants de l'Association, lors de la demande de contribution.

La collectivité n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque demande de contribution complémentaire.

Article 4 : Communication

En matière de communication, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pourra apporter conseil à l'Association, étant précisé que cette dernière prendra en charge les frais relatifs à la réalisation de ses actions.

II – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Article 5 : Concours financier

Afin de permettre au Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France d'assurer ses missions, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a décidé de lui apporter son concours par une contribution.

La contribution dont le montant à été fixé pour l'année 2022 à **Quinze mille euros** (15 000.00€) est révisable chaque année suivant le budget du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France.

III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 : Périodicité

La présente convention est consentie et acceptée pour une période commençant le 1^{er} Janvier 2022 et se terminant le 31 Décembre 2022.

Article 7 : Résiliation – Caducité

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée Générale.

Fait à Nice, le .../.../2022

Pour la Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse,

Le Président,

Jérôme VIAUD

Pour le Comité Régional du Tourisme
Côte d'Azur France,

Le Président,

David LISNARD